

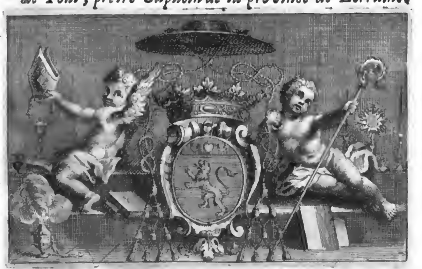




# HISTOIRE ECCLESIASTIQUE ET POLITIQUE DE LA VILLE ET DU DIOCESE DE TOUL.



*PAR LE REVEREND PERE BENOIT, de Toul, prêtre Capucin de la province de Lorraine.*

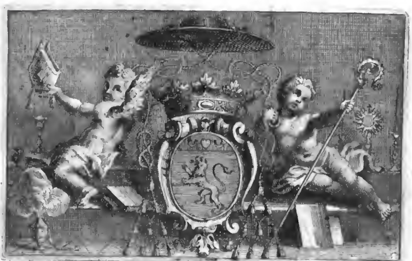


A TOUL,
Chez ALEXIS LAURENT Imprimeur du Roi, & de Monseigneur l'Evêque. M. D. CC. VII.

*Avec Privilége & Approbation.*




FRANC. BLOVET DE CAMILLY EPISCOPVS COMES TVLLENSIS SACRI ROMANI IMPERII PRINCEPS
J.J. Cars sc.
OFFERT P. BENEDICTVS CAPVCINVS



A ILLUSTRISSIME ET REVERENDISSIME Seigneur, Monſeigneur FRANCOIS BLOUET DE CAMILLY, Evêque comte de Toul, Prince du S. Empire, Conſeiller du Roi en ſon conſeil d'état.

ONSEIGNEUR,

*L'hiſtoire que j'oſe preſenter à* VOTRE GRANDEUR, *eſt le*

*früit d'un travail de plusieurs années, qui se trouve heureusement achevé à votre avenement à l'épiscopat. Cette circonstance* MONSEIGNEUR, *n'est point l'effet du hazard. Il ne falloit pas moins qu'un nom aussi connu & aussi respectable que le votre, pour faire paroitre mon ouvrage avec quelque assurãce dans le monde.*

*En effet*, MONSEIGNEUR; *quelle protectiõ ne dois-je pas atendre de vous & de votre illustre famille, dõt l'anciẽne origine & la gloire éclatent par les grands personnages qu'elle a fournis a l'église & a l'état dans une des plus florissantes provinces du roïaume, & dont le credit se soutient par ces alliances, qui vous font ap-*

*partenir à ce qu'il y a de plus considerable dans l'épée & dans la robe: & entr'autres à ce celebre Magistrat * qui se distingue depuis plusieurs années par de si beaux endroits, dans un poste aussi délicat & aussi important, qu'est l'Intendance de cette province.*

* Mr de S. Contest

*Mais votre merite,* MONSEIGNEUR, *est trop éclatãt, pour chercher ailleurs que dans votre propre personne, ce qui doit me meriter l'attention du public.*

*Accoutumé dés vos plus tendres années à briller avec éclat, vous fites d'abord admirer dans la premiere academie du monde le beau feu d'une vive jeunesse, & les agrémens les plus fleuris d'une rare érudition.*

*Les justes applaudissemens qu'on vous donnoit de toutes parts, vous atirerent bien-tot aprés l'atention du plus sage Roi de l'univers: & quoique vous fussiez encore dans un âge peu avancé, ce grand Monarque voulut qu'on vous confiât le gouvernement ecclesiastique d'une des plus importantes provinces de son Roïaume, qu'il n'avoit soumise à ses armes, que pour la soumettre ensuite à sa religion.*

*C'est là, que sur un plus grand theatre vous déploïâtes aussi avec plus d'étenduë les rares talens, que la nature & la grace ont prodiguez en votre faveur. C'est là, que votre éloquence persuäsive sans artifice; vos disputes convaincantes sans ai-*

*greur ; votre ſcience profonde ſans oſtentation ; cette douceur prevenante & ingenieuſe ; cette affabilité qui vous eſt naturelle, ſçurent gagner les cœurs & perſuader les eſprits. C'eſt là enfin que joignant la ferveur du zele & la prudence de l'eſprit avec l'etenduë de la ſcience, vous remplîtes parfaitement les deſſeins de Dieu & l'attente de Sa Majeſté, en ramenant au bercail de l'Egliſe de brebis égarées, & ſeduites par le malheur de leur naiſſance, & en retabliſſant la diſcipline eccléſiaſtique dãs ſon ancienne ſplendeur.*

*Tant de peines* MONSEIGNEUR, *& de ſi grands ſuccez vous ont merité de plus en plus la conſideration de* LOUIS LE

GRAND, *& les èloges de toute l'Eglise. Sa Majestè qui sçait donner des hommes aux emplois, & des emplois aux hommes, n'a pas balancè à jetter les yeux sur* VOTRE GRANDEUR, *cōme sur le Prelat le plus capable de soutenir le poids du plus vaste diocese de son Roïaume, & qui estant composè de deux nations differentes, demandoit un Evêque sage, prudent, charitable, condescendant, & qui sçût s'acommoder à tous pour les gouverner tous dans la charitè de JESUS-CHRIST.*

*Quelles benedictions* MONSEIGNEUR, *Dieu n'a-t'il pas deja repandu sur vos travaux! deja la campagne est toute charmèe de cette*

*tendresse paternelle, avec laquelle vous avez été répandre votre cœur par ces instructions simples & animées, qui ont enlevé tous vos auditeurs. Déja les villes ont admiré vos manieres nobles & polies dans la conversation, votre air modeste & majestueux tout ensemble dans les ceremonies les plus augustes de la religion, & votre zele infatigable dans les fonctions les plus penibles de votre caractere. Déja les peuples differens se réünissent dans un même langage, & n'ont plus qu'un même esprit & une même voix pour faire retentir par tout vos loüanges.*

*De si beaux commencemens;* MONSEIGNEUR, *ne nous don-*

*nent-ils pas droit d'eſperer des ſuites encore plus avantageuſes? & ne puis-je pas dire avec juſtice, que ſi la providence ne m'avoit pas heureuſement menagé la protection de* VOTRE GRANDEUR, *l'interêt de mon livre auroit demandé que je vous priaſſe de l'honorer de votre nom?*

*Car enfin ces critiques ſeveres, à qui il faut toûjours des autoritez inconteſtables, ne ſerôt-ils pas déſarmez, en voïant mon livre honoré de la protection d'un prelat, qu'on peut dire ſans flaterie, que l'Egliſe Gallicane regarde comme un de ſes plus ſçavans Evêques? & ces prétendus eſprits forts, qui ſe choquent de tout ce qui a l'air d'une vertu hé-*

*roïque, ne ſeront-ils pas frapez de celles que vous pratiquez d'une maniere d'autant plus ſolide, qu'elle eſt plus ſimple & moins faſtueuſe: & ne ſeront-ils pas obligez d'avoüer que la piété plantée dans votre chaire par les Manſui, les Evre, les Auſpice, les Gauzelin, les Gerard, ſe perpetue encore heureuſement dans le digne héritier de leur miniſtere?*

*Je laiſſe à ceux qui liront cette Hiſtoire à faire l'application à* VOTRE GRANDEUR *de toutes les vertus qu'ils trouveront répanduës dans la vie de tant de SS. Evêques & de perſonnages illuſtres, qui l'ont precedé dans l'épiſcopat de Toul. Pour moi,* MONSEIGNEUR, *je ferai continuelle-*

*ment des vœux pour la durée de votre gouvernement, & je les renouvellerai tous les jours avec une ardeur égale au respect tres-profond avec lequel j'ai l'honneur d'être,*

MONSEIGNEUR;

*DE VOTRE GRANDEUR;*

*Le tres-humble & tres-obéïssant serviteur F. BENOIT de Toul Capucin.*

# PREFACE.



UTANT que l'Apotre S. Paul a condanné l'occupation de ceux qui consument leur vie à composer des fables & des généalogies sans fin, qui servent plûtot à exciter des disputes, qu'à édifier la foi : autant doit-on aprouver l'étude des écrivains, qui s'apliquent à conserver dans des histoires fideles les monumens de la piété de ceux qui leur ont *prêché la parolle de Dieu.* I. Timoth. Hebr. 13.

S. Luc disciple de ce grand Apotre, & dépositaire de son esprit, nous a fait connoitre l'utilité de ce travail, par le soin qu'il se donna de transmettre à la postérité les actions des fondateurs de la foi catolique, & de consacrer dans son livre des Actes les travaux de nos premiers pasteurs. C'est sur ce divin modéle, que les sçavans de tous les siecles se sont emploïés à nous tracer dans leurs ouvrages la succession des évêques, l'histoire de leur gouvernement, les exemples de leurs vertus.

Le motif qui les engagea à faire passer jusqu'à nous le souvenir de ces grands hommes, qui nous ont engendrés en Jesus-Christ, étoit d'assurer, par une suite non interrompuë d'évêques, la perpétuité de ces illustres héros de l'évangile ; & de reveiller notre émulation à la vûë d'une foule d'exemples touchans.

On sçait les avantages, que leurs écrits ont produits dans l'Eglise, & l'on ne peut reconnoitre les services qu'Eusebe de Cesarée, S. Jerôme, Socrate, Sozoméne, Gennade, Ruffin, Evagre, & les autres auteurs ecclesiastiques lui ont rendus par leurs histoires, sans lesquelles sans doute il ne nous resteroit presque aucune trace de la tradition écrite, le fondement solide de notre croïance, la regle certaine de nos mœurs, & le desespoir de l'hérésie.

S. Charles Borromée, qui essaïa de ramener dans ses jours la purté des premiers tems, & de copier en son église, la conduite de l'église ancienne, mit au rang de ses plus essentielles sollicitudes, l'obligation de recueïllir les prétieux restes de la vie de ses prédécesseurs, & de renfermer dans une histoire les actes de leur épiscopat.

Les égliſes particulieres, animées par l'exemple de ce reſtaurateur de la diſcipline primitive, ont imité ſon zele ; & il en eſt peu qui ne ſe ſoit fait un devoir de publier les venerables antiquités, qu'elles tenoient enſevelies dans les ombres de leurs tréſors, ou de leurs biblioteques. Les évêques eux-mêmes ſe ſont quelquefois chargé de ce ſoin. Les cardinaux ſe ſont fait honneur de ce travail. Les eccleſiaſtiques les plus vertueux l'ont enviſagé, comme le plus digne objet de leurs études. Les religieux les plus auſtéres, & ceux même, qui par leur engagement ont moins de cõmunication avec le monde, l'ont toujours regardé, comme l'attrait le plus fort à les porter à l'imitation des Saints, dont ils écrivoient la vie. Car quelle plus noble occupation à un évêque, à un cardinal, à un eccleſiaſtique, à un ſolitaire, que celle de peindre aux yeux du public cet amour de Dieu, dont les premiers héros du chriſtianiſme étoient enflammés ; cette charmante douceur, qui les faiſoit triompher des plus vitieux ; cette droiture d'ame, qui n'avoit pour objet que la gloire du Seigneur & le ſalut du prochain? pouvoient-ils mieux parler, qu'en nous traçant ce zele, que les premiers évêques ont eu pour la conſervation de la diſcipline eccleſiaſtique, & de la ſainte ſévérité des canons ; cette charité paſtorale, qui les faiſoit toujours agir ſans interêt ; cette infatigable éxactitude à toutes les fonctions de l'épiſcopat & aux differens beſoins des peuples ? c'eſt par ces motifs ſi religieux, que les uns & les autres ont conſacré leurs veilles à faire revivre une foule d'actions héroïques, pour ſervir de modéle à notre perfection. Ils ont mieux aimé alterer leur ſanté dans cette recherche laborieuſe, que de manquer au devoir de la reconnoiſſance, que nous devons tous pour ces illuſtres morts. Moins curieux de lire & d'aprendre, comme font pluſieurs, des choſes peu convenables à leur état, ils ont mis tout leur plaiſir à aprendre ce qui pouvoit les édifier.

Je ne ſçai aprés cela par quelle fatalité l'égliſe de Toul, qui ne manqua jamais d'habiles gens, s'eſt trouvée néanmoins juſqu'icy ſans hiſtoire. L'on ne conçoit pas comment ce clergé ſi fecond en ſaints évêques, illuſtré par des cardinaux & des ſouverains pontifes, ſi diſtingué par tant de titres glorieux, n'ait pas fait naître la penſée à tant de docteurs, formés dans le ſein de ſon égliſe même, d'en compoſer l'hiſtoire generale. Je n'ai garde de les accuſer d'indolence. Il ne m'eſt pas permis d'approfondir ce ſilence, qui peut être étoit miſtérieux ; mais auſſi je ne crois pas qu'on me blâme

de l'avoir rompu. Nos prédécesseurs avoient aparemment des raisons de se taire; mais j'en ai aujourd'hui qui m'autorisent à parler; & quand je n'y serois poussé que par le motif de la gloire du diocése, dans lequel je suis né; quand je n'aurois en vûë que la publication des vertus héroïques des Saints, qui ont brillé sur ce trône épiscopal, je me croirois en droit de pouvoir annoncer au monde ces faits édifians, qui peuvent concourir à l'instruction des fideles, & au profit de l'église en generale.

J'avoüe que l'entreprise est difficile, & qu'il a fallu pour la franchir, que j'y fusse plûtot entraîné par l'obéissance que je devois à un grand prélat, qu'amorcé par l'esperance d'un succés supérieur à tous mes efforts. Je me suis donc résolu à écrire, par un motif qui justifie ma hardiesse, & qui doit me mériter l'indulgence du lecteur.

Je sçai que dans une matiere aussi vaste, & qui n'a point encore été maniée, on ne peut guerre s'éxemter de fautes; mais d'autre côté j'ose assurer que j'ai pris toutes les précautions, pour ne rien hazarder témérairement. Ainsi lorsque dans des événemens réculés, la démonstration m'a abandonné, j'ai suivi les conjectures les plus aparentes; & à l'égard des faits introduits dans nos histoires par des mains nouvelles, sans autres garands que le caprice des auteurs recens, je les ai rejettés comme des narrations fabuleuses, ou tout au moins comme apocrifes.

Sur ce pied-là j'ai resisté de toutes mes forces à l'antiquité de l'épiscopat des Leuquois, que quelques modernes ont voulu faire remonter jusqu'au tems des Apôtres. J'ai proscrit ces légendes fabriquées aprés coup, & inserées dans les leçons de nos premiers pasteurs. J'ai écarté cette cronologie chancelante, apuïée sur des autorités suspectes, & pour marcher auec sécurité dans des routes qui n'étoient pas encore fraïées, j'ai foüillé dans plusieurs archives de la province. * J'ai consulté les manuscrits de la catédrale. J'ai lû avec toute l'éxactitude, dont je suis capable, les titres de differentes abbaïes. J'ai reçû de divers endroits des chartres. Mr. Clement sous-bibliotéquaire du Roi m'a fourni des morceaux considerables, qui étoient en manuscrits dans la bibliotéque de Sa Majesté. Je me suis utilement servi d'une manuscrit de l'abbaie de S. Mansui, où j'ai rencontré des fragmens considerables de la vie de nos évêques, depuis S. Mansui jusqu'à S. Leon IX. C'est de ce même ouvrage, que le R. P. Mabillon a extrait la bulle de la canonisation de S. Gerard, & qu'Hortensius a emprunté ses notes

* On a fait imprimer dans les preuves de cette histoire une partie des Chartes les plus considerables.

sur le livre de la Pharsale de Lucain, au sujet de l'ancienne cité des Leuquois. Mr. de Laigle grand archidiacre m'a communiqué un autre manuscrit, intitulé *Liber epitaphiorum episcoporum Tullensium*, qui commence par S. Mansui, & finit à Henri de Ville. J'en ai eu de lui un troisiéme, qui a pour titre *Historia parva Leucorum.* C'est comme un abregé tres-court de la vie de nos évêques. Il a beaucoup de raport aux deux premiers. On y void les mêmes fautes & les mêmes erreurs.

La légende manuscrite de la catédrale s'étend davantage sur les actions de S. Mansui, S. Amon, S. Evre, & S. Gérard. On y trouve les vies de S. Eucaire & de sainte Apronie, une histoire de la relique du S. Clou conservé dans le trésor, l'institution de la fête de la Présentation de la Vierge, avec les lettres de Charles V. à l'évêque d'Auxerre & de Philippes de Mazieres chancelier du roïaume de Chipre. Plus de la moitié de cette légende est d'un caractere tel qu'il étoit en usage il y a 400. ans; le reste y a été ajouté depuis le seizieme siecle.

Les anciens nécrologes de la catédrale enlevés de ses archives, m'étant heureusement retombés en main, j'y ai vû dans le détail ce que Loüis Machon archidiacre de Port, ne nous avoit laissé qu'en racourci dans ses extraits. Ces pieces, sans parler de six gros cartulaires de la catédrale, d'un autre de S. Gengoul, de celui de l'évéché, des croniques manuscrites du doïen de S. Thiebaud, de Vigneule, de Lorraine, de Metz, des memoires de Mr. Midot doïen de l'église de Toul: ces pieces, dis je, ou les lettres & les événemens mémorables du diocése sont raportés, m'ont été d'un grand secours dans l'éxécution de mon dessein.

En m'atachant à ces autographes, je n'ai pas pour cela negligé la lecture des livres imprimés. J'ai joint les découvertes de ceux qui ont écrit sur l'histoire ecclesiastique universelle ou particuliere, aux lumieres que j'ai puisées dans les sources originales. J'ai quelquesfois rectifié les unes par les autres, & suppléé les vuides, que le malheur des tems & l'incendie ont causés dans les premieres années de notre histoire, par les connoissances que me fournissoient les historiens etrangers.

Tels sont les principes sur lesquels j'ai bâti l'ouvrage que je presente au public. Pour ce qui est de la methode, que j'ai suivie en le composant, je devrois en atendre le jugement du lecteur, si l'usage n'avoit rendu les autheurs comptables de leur conduite, & ne les avoit assujettis à la necessité d'en informer le public dans leur

leurs préfaces. Je dirai que j'ai d'abord traité de l'origine du diocese, ensuite je suis entré dans l'intérieur du païs qu'il renferme. J'ai décrit la province des Leuquois. J'en ai caractérisé le peuple, marqué la religion, expliqué la politique, dépeint les mœurs, raconté les formes differentes de police & de gouvernement qui ont paru dans cette province sous les Romains, sous nos Rois de la premiere & de la seconde race, & enfin sous nos Evêques.

Cette partie de mon histoire ne sera peut-être pas la moins intéressante, puisqu'elle aprendra les divers états qui se sont formés dans le païs, la succession des souverains qui y ont commandé, la grandeur des évêques de Toul, les prérogatives de leur dignité, le nombre de leurs officiers, la suite de leurs suffragans, l'origine de l'église Touloise, l'établissement de son clergé, & son ancienne discipline. Cette matiere abondante est dévelopée avec exactitude dans les deux premiers livres. Les trois autres qui suivent, sont emploïés à faire la vie des grands évêques, qui malgré les troubles, les schismes, les hérésies & les guerres, dont leur église a été si souvent agitée, s'intéresserent à sa gloire, dissiperent les tenebres de l'erreur, reparerent les ruïnes de la discipline, s'oposerent aux entreprises des puissances temporelles, se liguerent pour l'affermissement de leur autorité.

Nous nous bornons à cette idée generale. Le lecteur trouvera que, toute grande qu'elle soit, elle est cependant au dessous de la réalité. Car on peut peut dire sans préjugé, qu'il y a peu d'églises plus illustres que celle dont j'ai entrepris l'histoire. Elle a eu le bonheur de contribuer à la conversion de toute la France par le ministere de S. Vaât l'un de ses prêtres, & catechiste de Clovis. Elle a soutenu dans la personne d'Adeodat, l'un de ses évêques, la distinction des deux volontés qui se trouvent en J. C. dans le sinode de Rome, assemblé par le Pape Agathon l'an 680. contre les Monothélites. Elle a donné à l'Eglise un Pape, autant distingué par son auguste naissance, que par ses admirables vertus & par sa profonde doctrine. C'est Leon IX. lequel pour marquer sa gratitude envers l'église de Toul, dont il étoit l'éleve & l'époux, conserva, aprés son élevation à la papauté, le titre d'évêque des Leuquois. Elle a produit un grand nombre de cardinaux à l'Eglise Romaine, & une infinité d'évêques aux églises particulieres. Enfin pour comble de gloire, elle a engendré au ciel tant de saints, qu'elle a mérité l'éloge *d'église sainte*. On pouroit avec la même justice l'apeller la mere des conciles, puisqu'elle fut

choisie par préférence à toutes les autres, pour y tenir les fameux sinodes de Savonieres, de Tusey, de Dieuloüart, & de Toul &c. & ce choix, qui est souvent pour les autres conciles un effet dû hazard ou de la bienseance, fut pour l'église de Toul une marque de distinction, & un témoignage publique de l'estime que les prelats faisoient de la science des évêques, & des écoles qui fleurissoient alors dans notre ville.

Il me reste aprés cette legere ébauche, que j'ai tâché de remplir dans le corps de l'ouvrage, qu'à prier le Lecteur de se souvenir, en lisant cette histoire, que les grandes choses n'ont pas tout à coup leur perfection. Il faut plusieurs essays avant que d'y parvenir. Les plus habiles écrivains ont senti cette verité. Je la reconnois moi-même avec eux, aiant plus de raison que personne de me défier du succés de mes entreprises. Je n'ai garde aussi de prétendre d'avoir atrapé ce point de justesse, d'exactitude, de pénétration, qui ne laisse rien à défricher dans le champ, où j'ai moissonné. J'avoüe que bien des choses peuvent avoir échapé à mon atention, & que je manque de plusieurs autres, qui auroient été necessaires pour soutenir le dessein que j'ai embrassé; quand ce ne seroit que ce feu, cette noble ardeur d'esprit, ce stile vif & poli qu'il faut avoir pour parler dignement sur des sujets fertiles en grandes actions, & diversifiés par des événemens extraordinairs; mais chacun n'a pas reçû ce don. Je ne l'envie point à ceux qui le possedent. J'aurois même souhaité pouvoir imiter leur genre d'écrire; mais ne pouvant l'ateindre, je me suis renfermé dans la mesure de mes talens. Trop heureux, si le lecteur trouve à se dédommager du défaut du stile par la certitude des faits historiques. Plus heureux encore si mon travail peut servir à l'édification des fideles, à l'affermissement de la foi & à l'honneur de l'église de Toul.



# TABLE HISTORIQUE ET CRONOLOGIQUE

des matieres les plus considerables.

*Fin de la Table.*





# HISTOIRE ECCLESIASTIQUE, ET POLITIQUE DE LA VILLE, ET DU DIOCESE DE TOUL.

## CHAPITRE PREMIER.

### *La ville de Toul étoit la capitale des anciens Leuquois.*

JULES CESAR dans ses commentaires met au nombre des peuples voisins de la Germanie, & sur lesquels il conte pour la subsistance de ses troupes, le peuple Leuquois. C'est de ce peuple, ou plûtôt du païs qu'il habitoit, que nous disons d'abord que la ville de Toul étoit la capitale. *l. 1. D com.*

Ptolomée fameux géographe du second siécle nous en fournit dans ses cartes geographiques une forte preuve; car parlant des Leuquois, il leur donne deux villes considerables, & nomme celle de Toul la premiere, comme étant le chef-lieu de tout le païs. *Civitates eorum Tullum & Nasium.* C'est sans doute par la même raison que Corneille Tacite, qui écrivoit dans le même *Cart. 4 Europ. Ptolem.*

tems, ne désigne cette ville que sous le nom de cité des Leuquois, lorsqu'il y fait passer Valens sortant de Metz, & allant à Langres, aprés qu'il eut appris la mort de Galba. Car quoiqu'anciennement le mot de cité marquât quelquefois toute une province, & qu'ainsi on pût penser que cet historien s'en est servi icy pour désigner non pas une ville particuliere; mais en general le païs des Leuquois: il est néanmoins constant que les écrivains du second siecle & ceux qui les ont suivi, entendent ordinairement par ce mot une ville de consequence, ou le chef-lieu d'une nation, & d'ailleurs on voit que depuis Tacite, le nom *de Cité des Leuquois* a été constamment expliqué par celui de *Toul*, comme ne signifiant que la même chose. La notice des villes de l'Empire, qui au sentiment de plusieurs sçavans fut faite du tems de l'empereur Honorius, nous en donne un exemple précis. *Civitas*, dit-elle, *Leucorum Tullo.*

Bien plus cette ville n'étoit autrefois connuë que sous ce nom par lequel Tacite l'a indiquée. Elle n'en a point d'autre dans la chartre que Dagobert I. donna pour l'Eglise de Toul, & elle l'a conservé sous nos rois de la seconde race, comme il paroît dans les chartres de Charlemagne pour la restitution de Vicherey, de Charles le gros pour l'abbé Fulbert, d'Arnou pour les privileges de l'église de Toul, & de Charles le simple en faveur des chanoines de cette église.

Arch. de l'église de Toul. & de S. Mans.

Cette ville a même porté ce nom sous l'empire des Othons, ou empereurs Saxons. Ses évêques, soit dans les Conciles ou dans les actes publics, n'ont point pris la plûpart du tems d'autres titres que celui d'évêque des *Leuquois*, ou de la cité des *Leuquois*. Enfin pour désigner cette ville en latin, on joint encore à present au nom de *Tullum* celui de ce peuple; ce qui acheve de justifier qu'elle en étoit le chef-lieu: de même qu'on n'appelle Paris *Lutetia Parisiorum*, & Reims *Durocortum Remorum*, que parce que Paris étoit la capitale des Parisiens, & Reims celle des Remois.



## CHAPITRE II.

### *De la situation du païs des Leuquois.*

TOUT le monde sçait que Jules Cesar partage les Gaules en trois provinces considerables, dont la premiere étoit habitée par les Belges, la seconde par les Aquitains, & la derniere par les Celtes : nom, que les Grecs donnent à tous les Gaulois en general, mais que les Latins ont restraint à un peuple particulier des Gaules. Peu de tems aprés que les Romains eurent conquis ces trois provinces, elles furent subdivisées en quatre ; car on ajouta au premier partage la Narbonnoise ; & au lieu que du tems de Cesar, l'Aquitaine étoit bornée par la Garonne, Auguste l'étendit jusqu'à la Loire, y joignant 14. peuples, qu'il desunit de la Celtique, à laquelle il ôta son nom pour l'appeller Lyonnoise. On trouve que de son tems, & dés la premiere année de Tibere, la Germanie étoit distinguée de la Belgique & divisée en haute & basse, & que chacune de ces provinces avoit un lieutenant & quatre legions pour garder les bords du Rhin, contre l'incursion des Germains ou Allemans. On ne sçait pas bien quand les autres provinces ont été partagées, l'Aquitaine en trois, la Narbonnoise en quatre, la Lionnoise en deux, & la Belgique en premiere & seconde.

Quoiqu'il en soit de ce derniere partage, qui du tems du grand Constantin faisoit des Gaules 14. Provinces, la notice de l'Empire place la cité des Leuquois dans la premiere Belgique ; & l'histoire la plus ancienne nous apprend que cette cité obéïssoit au gouverneur de Tréves, & que lorsqu'elle devint ville épiscopale, elle fut soûmise à l'église de Tréves metropole de cette grande province. Les Leuquois confinent à la Germanie vers les sources de la Moselle, de la Saone & de la Meurthe dans les montagnes de Vauge ; ils touchent même vers le Chaalonnois la seconde Belgique, entre laquelle & la premiere Germanie il ne se trouve point d'autres peuples qu'eux. Ils ont enfin pour voisins les Médiomatrices, les Langrois, les Séquanois, les Triborites & les Verdunois. C'est ce que nous verrons dans la suite.

## CHAPITRE III.

### *Du caractere des anciens Leuquois.*

LES Belges étoient originairement Germains ou Allemans ; & ils s'établirent sur les frontieres des Gaules aprés en avoir chassé les peuples qui les habitoient. Cesar ne dit pas néanmoins que tous les Belges fussent sortis de la Germanie, mais la plûpart. On pouroit par-là en excepter nos Leuquois, & dire qu'ils tiroient leur origine des premiers Gaulois décendus de Japhet, l'un des fils de Noë ; mais comme nous n'en pouvons raisonner que sur de foibles conjectures, il vaut mieux suposer que Cesar a conté les Leuquois entre les Belges venus d'Allemagne, & qu'ils faisoient en éfet partie de ce peuple, lorsque ce prince se rendit maître de toutes ces provinces.

Ce n'est point diminuer la gloire des Leuquois que de les comprendre sous le nom Belgique ; c'est au contraire leur donner une illustre origine, & leur marquer des ancêtres distingués, qui en peuplant les Gaules, ont mil fois fait trembler la puissance Romaine. Aussi Cesar leur rend-il ce témoignage, qu'ils étoient les plus vaillans de tous les Gaulois ; & il en donne pour raison, qu'ils avoient souvent la guerre avec les Allemans qui demeuroient au de-là du Rhin. Tacite & Juste Lipse son commentateur conviennent de même de la valeur des Belges. Ils les appellent la force des Gaules, & ils avoüent que les Romains n'ont point trouvé de peuple plus propre pour combattre & réduire les Allemans. A l'égard de nos Leuquois en particulier, le Poëte Lucain qui vivoit sous Néron dit qu'ils avoient une force extraordinaire de corps, & sur tout beaucoup d'adresse à tirer de l'arc. Ammien leur donne un naturel un peu féroce, qui les rendoit hardis & entreprenans ; & il ajoûte qu'ils se faisoient craindre de leurs voisins avec lesquels ils avoient de frequens demêlés. Cette férocité fut d'abord abatuë, lorsque Cesar s'aprocha de leur païs ; ils se soûmirent à tout ce que ce prince demanda & lui fournirent les vivres dont son armée avoit besoin.

*Annal. 1. hist. 4. lib. germ. ad prim. annal.*

# CHAPITRE IV.

## *De la religion des anciens Leuquois.*

LES premiers Leuquois n'avoient point d'autre religion que celle qui regnoit dans toutes les Gaules, ils étoient idolâtres. Les antiques, qui se sont trouvées dans le païs, justifient en particulier qu'ils adoroient Jupiter, Mars, Mercure, Bacchus, Janus, & la Lune. Mr. de Mainbourg chanoine de la cathédrale de Toul dit en une de ses lettres au P. Sirmond qu'on avoit tiré des fossés de cette ville une petite statuë de pierre, qu'il croioit être de Bacchus; parcequ'elle representoit un enfant qui avoit sur la tête une couronne de vigne, & tenoit un raisin entre ses mains. C'étoit en éfet la figure sous laquelle on representoit autrefois cette fausse divinité, dont le culte est encore plus clairement atesté par un reste d'inscription que l'on a recenment trouvé dans les fondemens des anciennes murailles de la même ville, sur lequel on lit.

D. IACCHO. V. P. C. L.

Quelques soubassemens de colonnes, que l'on a trouvées au même endroit fournissent une semblable preuve, pour Mercure.

F. F. Comp. voti Mercurio N. M.

On y a aussi trouvé le piedestal d'une figure de Mars avec cette inscription, MARTIS ICON. & une figure entiere de Janus avec son double visage, haute de deux pieds & montée sur le chapiteau d'une colonne ornée de fleurs, au bas de laquelle étoit écrit.

D. O. M. JANO.

On a vû presque par tout le diocése de ces sortes de monumens de la religion païenne, & il n'y a pas lieu de douter que les faux dieux n'y aient eu quantité de temples.

Vitruve dit qu'on élevoit des autels au dieu Mars hors des villes & dans les campagnes. Et les villages du grand Mars, du petit Mars, de Mara, & de Maré, qui dans les titres de nôtre

diocése sont appellés FANUM MARTIS ou MARTIS ARA en font foi.

On trouva en 1694. dans la petite riviere de Verre, vis-à-vis du village de Soulosse, à une lieuë de Neuchâteau, l'inscription suivante atachée à une des arches du pont qu'on y bâtissoit alors.

JOVI O. P.
Vicani Solimaricenses
faciendum curaverunt
M. E. D. ex voto gnatus
Ategnia. F. F. & Severus
Silvani Libertus.

Que la petite ville de Bacara doive son nom à un temple dedié à Bacchus, ce n'est point une simple conjecture fondée sur l'étimologie de ce nom : c'est une verité constante depuis la découverte qui se fit du tems de Conrad Bayer évêque de Metz, à qui cette ville apartenoit. Comme on travailloit par son ordre à en reparer le château, les ouvriers trouverent dans les fondations une voute, & sous cette voute, la statuë de Bacchus avec un autel sur lequel étoient gravés ces deux mots.

BACCHI ARA

C'est de même d'un temple dedié à la lune, que la ville de Lunéville a tiré son nom. La tradition le porte ainsi; & l'on en eut des preuves, lorsque pour fortifier cette ville on démolit la commanderie de S. George qui en étoit voisine; car dans les terres qu'on transportoit, il se trouva une statuë de pierre qui representoit un homme armé portant en main un étendart chargé d'une lune; & à quelque distance de cette commanderie, la figure d'une femme qui avoit sur la tête un grand croissant renversé, dont les deux cornes ou extrémités touchoient ses épaules. On sçait que les idolâtres representoient la lune, tantôt comme un jeune homme à qui ils donnoient le nom de LUNUS, & d'autrefois sous l'effigie d'une femme apellée LUNA. Ceux du païs l'adoroient apparemment alors sous ces deux figures, comme on faisoit à Luneboug, dont les idoles ont subsisté jusqu'au tems de Charlemagne. Les curieux en conservent encore à present plusieurs petites de differentes divinités païennes qu'on a trouvées

dans ce diocése. Je les laisse pour passer à quelque chose de plus solide.

---

## CHAPITRE V.

### *De l'étenduë du païs des Leuquois.*

SANSON dans ses remarques sur la carte de l'ancienne Gaule, prétend que les limites des anciens diocéses répondent à celles des provinces, dont Cesar a parlé dans ses cômentaires ; & qu'ainsi pour juger quelle étoit l'étenduë de ces provinces, il ne faut que voir jusqu'où s'étendent les diocéses dont elles dépendent. Quoiqu'il en soit de ce principe, dont tout le monde ne convient pas dans le general, on peut assurer qu'il a son aplication juste à la province des Leuquois, & que cette province contenoit précisement le territoire qui compose aujourd'hui le diocése de Toul, c'est-à-dire 38. lieuës de païs en longueur & environ 22. en largeur.

La preuve s'en tire de Ptolomée & de Strabon, qui donnent pour limitrophes aux Leuquois les mêmes peuples qui confinent maintenant à ce diocése. *Super Helvetios*, dit Ptolomée, *Sequani & Mediomatrices : super Helvetios & Sequanos Hedui & Lingones : super Mediomatrices Leuci*... & Strabon *Mediomatrices ... sub his & Remis sunt Leuci &c.* Les Leuquois étoient donc du tems de ces deux anciens geographes entourés de la Suisse, des Francomtois, des Langrois, & des Mediomatrices ou Messins. Ce sont ces mêmes peuples qui bornent le diocése de Toul. Je sçai que Strabon peut faire là-dessus une petite difficulté ; car il paroît dans sa carte que le peuple de Tréves confine à celui de Toul, ce qui ne se trouve point aujourd'hui, puisqu'il en est separé par celui de Verdun. Mais outre qu'on pouroit dire qu'autrefois les Verdunois ne faisoient point un peuple particulier, Sanson, dans les remarques que nous avons citées, resout tres-bien la difficulté, en suposant que ce peuple étoit compris alors sous le nom de Mediomatrice, ce qui se prouve par les anciens commentateurs de Cesar & de Lucain, lesquels marquent pour limitrophes aux Leuquois, ceux de Tréves. *Leuci finitimi sunt Lingonibus & Sequanis qui Burgundi, ac Mediomatricibus qui Metenses sunt & provinciæ Treverensi.* Reim. Marl in cæs. Lamb hort. in Lucã.

## CHAPITRE VI.

### *Des villes les plus anciennes du païs Leuquois.*

*Cart. 3. europ.*

QUELQUE vaste qu'ait été l'étenduë du païs Leuquois ; Ptolomée n'y conte que deux villes qu'il apelle cités ; sçavoir Toul & Nas. *Sub his & Remis sunt Leuci, & civitates eorum Tullum & Nasium.*

Mais l'itineraire que Luitprand de Pavie écrivain du 9. siécle & le manuscrit d'Oviedo de l'an 882. attribuënt à l'empereur Antonin, dont il porte le nom, y en ajoûte plusieures autres. Car premierement il parle de la ville de Scarpone, & il la place à dix mil de Toul sur la route de Reims à Metz.

A Durocorto, Divodurum usque M. P. LXXXVI.
Fano Minervæ M. P. XX.
Ariola M. P. XVI.
Caturrigis M. P. IX.
Nasium M. P. IX.
Tullum M. P. XVI.
Scarpona M. P. X.
Divodurum M. P. XII.

Il fait aussi mention de celle de Solimariaca qu'il met à 15 mil, de Toul, sur la route de Langres à Metz.

Ab Antemantuno, Tullum Leucorum usque P. M. XLIII.
Mosa M. P. XIII.
Solimariaca M. P. XVI.
Tullum M. P. XV.

On prétend de plus que le *Nomagus* marqué dans cet itineraire sur cette derniere route, entre Meuse & Solimariaca, est la ville de Neuchâteau.

Antemantuno

Antemantuno M. P. XI.
Mosa M. P. IX.
Nomago M. P. X.
Tullo M. P. X.

Enfin il y a bien de l'aparence, que c'est un lieu apellé Fains, proche de Bar-le-Duc, que cet itineraire place entre Caturige & Nas, sur la route de Reims à Metz.

Caturices M. P. IX.
Ad Fines M. P. V.
Nasio M. P. IX.
Tullio M. P. XVI.

En éfet Mr. de Valois remarque dans sa notice des Gaules, que Caturige est en Champagne, à 39. mille de Reims, sur la route de cette ville à Toul. Or le village de Fains, se trouve sur cette route, & il se trouve précisement à 9. mille, c'est-à-dire à 4. lieuës & demie de Nas, qui est la distance, que l'itineraire marque entre Nas & le lieu qu'il nomme *ad Fines*. D'ailleurs on voit prés de Fains les restes d'une levée ou grand chemin de l'ouvrage des Romains, & il paroît sur les hauteurs voisines, quelques vestiges d'un de leurs camps.

Au reste quoique ni Antonin, ni Ptolomée ne marquent dans le païs Leuquois que les villes dont nous avons parlé jusqu'icy : on n'en doit pas conclure, que de leur tems il n'y en eut point d'autres dans ce païs ; car Ptolomée n'a aparenment voulu nommer que les plus recommandables, ou celles qu'on apelloit cités ; & Antonin que celles qui se trouvoient sur les grandes routes, dont il represente la suite.

Ce n'est peut-être que pour cela que ni l'un ni l'autre n'ont rien dit de la forteresse de Liverdun en particulier, bien qu'il y ait lieu de croire, qu'elle est aussi ancienne que quelqu'unes des villes dont ils ont parlé, & que les Romains l'avoient bâtie sur la Moselle, pour défendre le passage de cette riviere. Au moins cette place étoit-elle déja considerable vers la fin du iv. siecle. Car la chartre de Dagobert I. nous aprend que les Vandales l'aiant assiégée, lorsqu'ils entrerent dans ce païs ; ce qui arriva vers l'an 406. y perdirent beaucoup de monde, sans la pouvoir prendre,

Voici les termes de cette chartre. *Exceptâ immunitate Liberduni quod proprium tutamen civitatis est & locus pacis, in quo sanctus Eucarius veneratur, & obsessus à Vandalis remansit indestructus, ubi Deus excitando potentiam suam, salvos fecit multos & Vandali passi ruinam magnam perierunt, propter iniquitates suas.*

## CHAPITRE VII.

### *De la ville de Nas en Barrois.*

CE que Ptolomée nous a dit dans le chapitre précédent, fait voir qu'aprés la ville de Toul, la plus considerable du païs Leuquois étoit celle de Nas, en latin *Nasium.* Elle est située sur la riviere d'Ornes, dans un vallon tres-agreable, à une lieuë de Ligny, chef-lieu du comté de ce nom. Elle n'a presentement rien de remarquable, pas même l'aparence de ville ; mais le grand nombre de colomnes de pierres travaillées, & de médailles d'or & d'argent qu'on a tiré de dessous ses ruïnes, ne permettent point de douter qu'elle n'ait été autrefois ville de consequence. Les deux inscriptions suivantes qui s'y sont trouvées, apuïent ce que Ptolomée & Antonin nous aprennent de son ancienneté.

Fabricius Nasiensis
Curatoribus & ministris
Juventidio Firmo
& Teula Solli
F. hujus faciendi
fecerunt.

D . . . . M.
Lollio Nasiensi Palusii Curatoris
Filio defuncto
Carisius Acceptius
& Totia Lalla
Patres & sibi vivi fecerunt.

On voit dans la chronique de Langres, que les Romains avoient fait proche de cette ville là, un grand chemin pour la commodité des troupes. Ce chemin dont on voit encore à present les vestiges, commençoit à Langres, passoit à Rinel, & se continuoit depuis Nas jusqu'à Reims. La ville de Nas subsistoit encore au vii. siecle; car Fredegaire qui vivoit dans le viii. nous aprend que Thiery roi de Bourgogne, étant parti de Langres la xvii. année de son regne, pour faire la guerre à Theodebert son frere roi d'Austrasie, passa par Andelot, d'où étant parti avec son armée, il se rendit devant le château de Nas qu'il prit, aprés en avoir fait le siége. Sur ce que Fredegaire ne donne à cette ville que le nom de château, on pouroit penser que dés le tems dont il parle, elle avoit beaucoup perdu de sa premiere grandeur. Mais peut-être aussi que cet historien ne l'apelle ainsi, que parce qu'elle n'étoit qu'une ville du second ordre, suivant en cela l'ancien usage, selon lequel on ne faisoit point scrupule d'apeller simplement *Castrum* des cités & des villes épiscopales, comme il paroit par la notice de l'Empire. Cependant Nas a conservé le titre de cité jusqu'au siecle x. Car S. Gauzelin l'un de nos évêques le lui donne dans sa Chartre de l'an 936. en faveur des dames de Bouxieres sur Meurthe. *Similiter Farinarium supra Ornam juxtà civitatem Nasium*, & le peuple continuë même encore aujourd'hui de lui donner ce nom. Tout ce qu'il y a de considerable à present, c'est un prieuré-cure dépendant de l'abaïe de S. Leon de Toul ordre de S. Augustin. Nicol Vignier.

---

## CHAPITRE VIII.

### *De la ville de Scarpone sur la Moselle.*

SCARPONE en latin *Scarpona* apellé cōmunément Charpagne, n'est de même à present qu'un chetif village, que la Moselle a jetté dans le diocése de Metz par le changement de son cours, quoiqu'autrefois il eut été dans celui de Toul. Il est situé sur cette riviere entre les villes de Toul & de Pont-à-Monson, à un quart d'heure de Dieuloüart, chef-lieu d'une prévôté du temporel des évêques de Verdun, & qui donne le nom à un de nos Doïennés. Il y a quelques années qu'on trouva dans Scarpone l'inscription suivante.

I I I I. viarum curand.
Sabellus V. S. P. M.
Scarp. civ. Leuc.

C'est-à-dire, *Quartum vir viarum curandarum Sabellus, voto suscepto, posuit merenti Scarpona civitatis Leucorũ.* Le titre de *Quartumvir* qui se voit dans cette inscription, signifioit chez les Romains les magistrats de certaines villes municipales, lorsqu'ils étoient au nombre de quatre. La signification équivoque du mot étoit ordinairement déterminée, par ce qui suivoit ou précédoit, ou par d'autres circonstances. Ainsi *iiii. vir viar. curand.* étoit un des quatre commissaires proposés aux reparations des chemins.

Nous avons vû qu'il est parlé de Scarpone en plusieurs endroits de l'itineraire d'Antonin, & cette ville n'est pas oubliée dans les tables de Peutinger. Zozime & Ammien raportent que les Allemans firent une irruption dans la province de Tréves, & qu'ils penetrerent jusqu'à Chaalons sur Marne; que Chatietus comte des deux Germanies & le comte Severianus s'étant voulu oposer à ces barbares, le premier perdit la vie dans le combat qu'il leur donna, l'autre y fut blessé, & que l'armée Romaine y souffrit beaucoup; mais que Dagalaïphus & Flavius Valens Jovinus aiant, avec le débris de cette armée & les troupes qu'ils y avoient jointes, ataqué les Allemans à Scarpone entre Toul & Metz, les mirent en fuite, & les poursuivirent jusqu'à un lieu nommé *Decempagi*, qui est la ville de Dieuze dans le Saunois.

Fredegaire parle d'un certain Crodoald qui fut tué par Ber-
Chap. 52. taire, lequel étoit de Scarpone. *Jussu Dagoberti interfectus est, quem Bertarius homo Scarponensis evaginato gladio ad ostium cubiculi capite truncavit.*

Bibliot. l'abb. La vie du bien-heureux Jean abbé de Gorze écrite dans le x. siécle par un auteur contemporain en parle; mais elle ne lui donne que le titre de château. *Cum iter ad castrum quod Scarpona dicitur pervenissent hora fere tertia, equus Ioannis claudicare cepit.* Il en est aussi parlé dans la 47. lettre de Gerbert, c'est à Alberon évêque de Verdun & à Herman son frere, que cet archevêque écrit. Il les exhorte à défendre Scarpone contre les François, qui marchoient pour s'en rendre maîtres. *Filio Casaris fidem quam promisistis inviolatam servate, omnia castra ab hostibus tuemini; denique nec Scarponam, nec Haidonis castellum, nec*

*quodlibet eorum quæ vobis reliquit, aut terrore Francis reliqueritis.* Il paroit de là que Scarpone subsistoit encore au x. & xi. siecle, & qu'elle avoit de bonnes murailles. C'est ce qu'en dit Chifflet, qui ajoûte qu'on y trouvoit de son tems quantité de monumens de l'antiquité Romaine. *Castrum olim ad Mosellam munitissimum medio itinere Tullum inter & Metas, ubi passim numismata, inscripti lapides, & alia Romanæ antiquitatis monumenta eruuntur. Locus idcircò magis celebratus quod ibi Iovinus magister equitum sub Valentiniano imperatore divagantes licentiùs Alemannos ad internecionem extinxit anno 366.* Vind. Hisp. pag. 72.

## CHAPITRE IX.

### *De la ville de Solimariaca sur la riviere de Verre.*

SOLIMARIACA, que ceux du païs apellent Soulosse, étoit située sur la riviere de Verre, un peu audessus de l'endroit où cette riviere perd son nom, en mêlant ses eaux avec celles de la Meuse. On voit encore proche de là les restes du chemin militaire de Langres à Metz, sur lequel l'empereur Antonin dans son itineraire a placé cette ancienne ville. Elle a été absolument détruite; & il n'en paroit plus aujourd'hui que les ruïnes, qui se montrent sur une petite hauteur à la gauche de la levée ou grand chemin de Neuchâteau, à 100. pas de la riviere dont nous avons parlé. Un peu au dessous de ces ruïnes, on voit le village de Soulosse, où la tradition porte que Bacchius & Lientrude pere & mere des SS. Eucaire & Eliphe, faisoient autrefois leur demeure.

## CHAPITRE X.

### *Quand & par qui les villes de Nas, de Scarpone & de Solimariaca ont été ruïnées.*

CE seroit, ce me semble, remonter beaucoup trop haut, que d'attribuer le premier malheur de ces villes aux troupes

Romaines avec lesquelles Jules Cesar entra dans les Gaules ; quoique Suetone dise que ce prince y donna de grandes libertés à ses soldats, & qu'ensuite ils y ruinerent plusieurs temples & un grand nombre de villes. On ne voit pas cependant que les Leuquois en aient été maltraitez : nous lisons au contraire que Cesar leur conserva leurs privileges, & qu'ils devinrent ses alliés en fournissant des vivres à son armée. Il est vrai que leurs voisins se revolterent dans la suite contre les Romains, & que Classicus & Tutor de Tréves, aiant débauché les légions, jusqu'à les porter à tuer Vocula & leurs autres principaux officiers engagerent dans le parti de la revolte presque toutes les nations des Gaules. Mais comme l'histoire remarque qu'il n'y eût que ceux de Tréves & de Langres qui y persisterent opiniatrément, elle nous donne lieu de croire, que si les Leuquois y étoient d'abord entrez, ils en revinrent aussi bien que tous les autres peuples ; qu'ils demanderent comme eux la paix, suivant le projet qui en avoit été fait dans une assemblée tenuë à Reims ; & qu'ils preserverent ainsi leur province du désastre qu'elle avoit à craindre. Il paroit tout autrement naturel de raporter celui des villes dont nous parlons, à la fureur des Vandales ou des Huns qui ravagerent les Gaules dans le 5. siecle. S. Jerôme dans sa lettre à Ageruchia nous les y represente portans par tout le fer & le feu, depuis les Pirennées & les Alpes jusqu'au Rhin & jusqu'à l'Ocean. Salvien leur atribuë la ruine de Maïence, de Cologne & de Tréves ; & Gregoire de Tours ajoûte que celle de Metz fut brulée par ces barbares, qui y égorgerent les prêtres aux pieds des autels.

*In cæs. cap. 55.*

*L. 6. de provid.*

Il n'y a pas d'aparence que les villes de nos Leuquois aient été plus épargnées. Nous aprenons au contraire des chartres de la province qu'ils ont été envelopez dans le malheur de leurs voisins. Celle de Dagobert I. dit positivement que les Vandales assiegerent la forteresse de Liverdun, & une autre de Henri de Lorraine évêque de Toul de l'an 1147. raporte que S. Donat fut martyrisé par les mêmes barbares sur le bord de la riviere de Meurthe, entre Dombale & Lunéville.

Aussi l'histoire ne fait-elle plus aucune mention de la ville de Solimariaca depuis le 5. siecle ; & Paul de Lombardie fait ruiner celle de Scarpone par l'armée des Huns, qui passerent en France sous la conduite d'Attila leur roi, quelques années aprés l'irruption des Vandales. Ce fut aparemment sur les ruïnes de cette ville,

que fut bâti le château dont il est parlé dans la vie du B. Jean de Gorze, & qui étoit encore sur pied au xi. siecle.

A l'égard de la ville de Nas, bien qu'il n'y ait pas à douter qu'elle n'ait beaucoup souffert de ces barbares, nous l'avons cependant vûë cy-dessus assiegée dans le 7. siecle, & apellée cité dans le x. Peut-être qu'aprés avoir été ruinée comme les autres dans le 5. elle fut depuis rétablie par les François, & peut-être qu'on ne l'apelloit cité en 936. que par la raison qui la fait encore aujourd'hui apeller ainsi par les gens du lieu, c'est-à-dire parce qu'elle avoit autrefois été ville de consequence. Quoiqu'il en soit, si elle n'avoit pas été ruinée avant que Thiery roi de Bourgogne l'assiegeat, & s'il la conserva aprés l'avoir prise, il faut dire qu'elle a été réduite au triste état où nous la voyons presentement par les Normans, qui ravagerent la province & en brûlerent une partie dans le 9. siecle, ou par les Hongrois qui acheverent de la désoler dans le x. En éfet le M. S. de S. Mansuy dit de ces derniers dans l'article de Dreux évêque de Toul, qu'ils saccagerent le diocése, & qu'il n'y eut que la ville de Toul qui échapa à leur fureur. Le cartulaire de Remiremont met au tems de leurs ravages l'incendie de cette fameuse abbaïe, & la cronique de Moyenmoutier fait un grand détail des maux que souffrit alors le peuple Leuquois.

---

## CHAPITRE XI.

### *Division de la province des Leuquois.*

IL paroit par les histoires & les chartres de cette province, qu'elle étoit partagée en divers païs gouvernés par des comtes, lesquels étoient préposés à certains districts pour y rendre la justice, & avoient sous eux d'autres officiers qui residoient dans les lieux moins considerables de chaque comté. C'est de là que sont venus les noms de prévôté, de chatellenies & de centenes, si communs dans cette province. Voicy les païs les plus cônus qui la partageoient, les noms s'en sont conservés dans le diocése : le Toulois, le Chaumontois, le Portois, le Vermois, le Saintois, le Scarponois, le Soulossois, le Bassigny, l'Ornois, les Vaux, le Blésois, le Blois, le Barrois, la Voivre, le Saunois. Nous donnerons une notice de chaque païs en particulier, avec ce qu'il renferme de plus considerable.

# CHAPITRE XII.

## *Du païs Toulois.*

LA ville de Toul chef-lieu de ce païs est si ancienne, qu'on ne peut rien dire d'assuré sur sa fondation. Tout ce qu'il y a de certain, c'est premierement qu'elle étoit déja tres-considerable dans le 2. siecle, puisque Ptolomée, Tacite & Antonin en parlent sur ce pied-là. Secondement qu'il n'y a nulle aparence qu'elle ait été bâtie par les Romains, puisqu'on ne peut raisonnablement douter qu'elle ne le fut déja, lorsque Cesar entra dans cette province, & qu'avant lui ils n'y avoient pas encore penetré.

On ne sçauroit non plus fixer l'origine du nom de Toul ou *Tullum* : les étimologies que differens auteurs lui ont données, étant ou visiblement fausses, ou du moins tres-suspectes. Il étoit en usage dés le tems de Ptolomée, c'est tout ce qu'on en sçait.

Cette ville est située dans un agréable vallon assés ouvert, si fertile, qu'il semble que la nature ait voulu y faire admirer sa fecondité, une chaine de montagnes & de côteaux couverts de vignes l'entoure de l'orient au midy, & du midy à l'occident.

La riviere de Moselle coule proche de ses murailles, & elle y reçoit un ruisseau apellé Aingressin, lequel traversant la ville y fait moudre des moulins, & fournit les eaües necessaires aux tanneurs & aux bouchers. Loüis XIV. a fait faire sur cette riviere un tres-beau pont, dont les extrémités sont terminées par de grandes chaussées avec des voutes d'espaces en espace, pour dôner cours aux eaües qui inondent la prairie dans les debordemés.

La premiere enceinte de cette ville ne renfermoit que les deux paroisses de S. Jean & de sainte Genevieve. Les ruïnes de cette enceinte qui se voient encore aujourd'hui, vont depuis le convent des R.R. P.P. cordeliers jusqu'à la Croix de fuer, & aprés avoir remonté jusqu'à l'église de S. Gengoul, viennent décendre à la porte au guet, d'où la muraille retournoit vers la cathédrale, ce qui faisoit une figure quarrée qu'on apelloit château ; & c'est de là que la principale ruë a tiré son nom, Michâté *Medium castri*, cōme qui diroit milieu du château. J'ai fait voir dans un autre ouvrage, que cette premiere muraille avoit été faite sous

De l'antiq. de Toul imp. à Paris 1700.

sous Valentinien I. le bourg de S. Amand, qui y étoit contigu, avoit son enceinte particuliere, & il la conserva jusqu'en l'année 1238. mais alors on jugea à propos d'unir au château ce bourg & les paroisses de S. Anian & de S. Pierre ; & de tout cela ensemble, on en fit une ville considerable. Telle étoit sa grandeur & sa forme, lorsque Loüis le Grand voulant continüer à fortifier les frontieres du roïaume, aprés avoir donné la paix à l'Europe par le traité de Risvick, fit en 1700. renverser les anciens murs de cette ville pour former une nouvelle enceinte, qui flanquée de neuf bastions roïaux, en fait une place tres reguliere & beaucoup plus grande qu'elle n'étoit auparavant.

La premiere pierre de cette enceinte fut posée à l'angle flanqué du bastion de S. Etienne l'onziéme du mois d'Août par Mr. de S. Contest intendant au département de Metz. La ceremonie s'en fit avec solemnité, par raport au dépôt precieux qu'on devoit enfermer sous ce bastion ; je veux dire cinq médailles du roi. Tous les corps se rendirent vers les sept heures du matin à l'église cathédrale : on y celebra en musique une messe du S. Esprit, pendant laquelle les médailles furent exposées aux yeux des assistans. Aprés quoi on se mit en marche. Le clergé composé des chanoines de la cathédrale, de ceux de la collégiate de S. Gengoul, des chanoines reguliers de S. Augustin de l'abbaïe de S. Leon, des religieux Benedictins des deux abbaïes de S. Evre & de S. Mansui, des Prêcheurs, des Cordeliers & des Capucins, étoit precedé par les tambours, & suivi des instrumens de musique. M. L'Intendant, devãt lequel on portoit les médailles à découvert, marchoit ensuite acompagné de l'état major & d'un cortege nombreux. Le présidial le suivoit, & cette marche en ordre de procession étoit terminée par les magistrats, les officiers de police, & une grande foule de peuple. Lorsqu'on fut arrivé au lieu destiné, où les troupes de la garnison étoient rangées en bataille. On fit solennement la bénédiction de la premiere pierre qui devoit être posée par M. l'Intendant, & des médailles que la cour avoit envoïées. La boëte de cedre, dans laquelle elles étoient, fut enfermée dans une autre de plomb, soudée & recouverte d'une plaque de cuivre d'un pied en quarré, sur laquelle est gravée l'époque de la fondation. Le tout incrûté entre la premiere & la seconde pierre de taille, fut posé par M. l'Intendant, au brüit de l'artillerie, des trompettes, des timbales, des tambours & des acclamations publiques, qui furent soûtenuës par celles des

travailleurs ausquels on fit une liberalité considerable. Ensuite de quoi on retourna à la cathédrale pour y chanter le *Te Deum*, par lequel la cérémonie finit. Comme aparemment les curieux seront bien aises de sçavoir ce que portent les cinq médailles, & l'inscription dont nous venons de parler, en voicy le détail.

## MEDAILLES D'ARGENT

### *Qui ont été mises dans la fondation de l'angle flanqué du bastion de S. Etienne prés de la Moselle.*

I.

LA plus grande médaille represente le portrait du Roi en buste, elle a pour legende, LUDOVICUS MAGNUS REX CHRISTIANISSIMUS. Le revers est chargé des bustes de Monseigneur le Dauphin, & de Messeigneurs les Princes, le Duc de Bourgogne, le Duc d'Anjou, (à present Roi d'Espagne) & le Duc de Berry, avec leurs noms au dessous de chaque buste. Pour legende *Felicitas domus augustæ.* 1693. elle pese 6. onces, & son diametre est de deux pouces 10. lignes.

II.

La tête de la seconde est la même que celle de la precedente. Sur le revers, la déesse Minerve apuïant la gauche sur sa javeline, & la justice tenant en main la balance, soûtiennent conjointement une couronne de laurier. Pour legende *Virtus & æquitas.* Dans l'exergue *Pacata europa* 1697. elle pese 4. onces, son diametre est de deux pouces 7. lignes.

III.

La troisiéme porte en tête le même buste & la même legende que les deux premieres. Sur le revers, la déesse Pallas est representée assise avec une pique à la main droite, apuïant la gauche sur un piedestal, d'où pend un plan de place, au bas duquel sont plusieurs instrumens d'ouvriers & de matématiques: pour legende, *Securitati perpetuæ.* Dans l'exergue *Urbes & arces munivit aut extruxit cl. ab anno* 1661. *ad annum* 1692. elle pese 3. onces, son diametre est de deux pouces 5. lignes.

IV.

La quatriéme est semblable aux precedentes pour le buste & pour la legende. Sur le revers elle a un trophée d'artillerie mêlée

agréablement, surmonté d'une couronne muralle ou tourelée: pour legende *Victori perpetuo.* Dans l'exergue, *ob expugnatas urbes CC.* elle pese 3. onces, son diametre est de deux pouces 4. lignes.

V.

La cinquiéme represente le buste du Roi, dont la tête en cheveux est couronnée de lauriers : pour legende LUDOVICUS XIV. CHRISTIANISSIMUS. On le voit sur le revers assis sur son trône. Cette derniere médaille fut frapée en mil six cens soixante & un elle pese 3. onces, son diametre est de deux pouces 4. lignes.

## INSCRIPTION

Gravée sur la plaque de cuivre, dont est recouverte la boëte, dans laquelle sont enfermées les 5. médailles.

*ANno æra christiana M. DCC. triennio postquam fortissima gens Francorum Germanis, Hispanis, Anglis, Batavis, Allobrogibus per decennium multoties cæsis fusisque, pacem dedit sub felici genio providoque Ludovici Magni qui hanc civitatem Leucorum, disjectis veteribus muris ampliavit, novis cinxit novem saxeis propugnaculis firmavit, aliisque munitionibus obvallavit.*

Revers de la plaque.

*Cujus æterna mamoria monimenta posuere de S. Contest, supremus provincia præfectus, de Desnonville, de Villemont nobiles architecti militares, magistrique fabrorum, dedicavereque solemniter Henricus de Thiard Bissy antistes hujus loci ac cæteri sacerdotes cum magna religione, tertio Idus Augusti coram quatuor instructis cohortibus peditum,*

*duabus turmis equitum, omnibusque civibus Leucorum plaudentibus.*

On doit mettre de plus ſous un des jambages de la porte de la Moſelle, l'inſcription ſuivante.

*Æternæ memoriæ Ludovici Magni Francorum Regis ſemper invictiſſimi fœlicis patris patriæ, quod decennalis Belli facibus tandem extinctis in monimentum fœderis perpetui, Lotaringiam Duci ſuo Leopoldo reſtituerit & anno tertio à ſancitâ pace pomarium Tulli Leucorum ad Moſellam uſque amplicari juſſerit, necnon in tutelam limitum novem ſaxeis propugnaculis firmari, quinto-decimo Calendas Junii anno æræ Chriſti M. DCC. à fundamento regni M. CCXI.*

Il y a bon nombre de convens & d'égliſes dans la ville de Toul. Outre la cathédrale & S. Gengoul dont le chapitre eſt compoſé de dix-ſept prebendes, d'un prévôt & d'un doïen, on y conte 4. paroiſſes. La premiere & la plus ancienne eſt celle de S. Jean Bâtiſte, dont l'égliſe eſt dans le cloître de la cathedrale. La ſeconde eſt S. Amant, laquelle a pour diſtrict toute l'étenduë du bourg de ce nom, & eſt unie à la communauté de meſſieurs de la miſſion, par tranſaction faite avec les religieux de S. Manſui. La troiſiéme s'apelle Nôtre-Dame ou S. Anian, laquelle eſt deſſervie par les chanoines reguliers de S. Auguſtin de l'abbaïe de S. Leon. Enfin la quatriéme eſt ſous le nom de ſainte Genevieve. Celle-cy & celle de S. Jean partagent tout ce qui faiſoit l'ancien château. Le convent des reverends peres prêcheurs eſt dans le diſtrict de celle de ſaint Jean; il fut bâti vers l'an mil deux cens quarante, on en a tiré pluſieurs religieux pour être évêques ſuffragans de l'égliſe de Toul. Celui des R.R. P.P. cordeliers fut fondé en 1271. La maiſon du S. Eſprit eut ſon commencement au 13. ſiecle : les religieux du S. Eſprit en ſortirent en 1633. par ordre de Loüis XIII. lequel y fit entrer les prêtres de la miſſion, qui ont ſoin du ſeminaire de l'évêché de Toul, & de l'hôpital de la ville. L'abbaïe de S. Leon, qui étoit autre-

fois hors des murs, fut transferée dans la ville vers l'an 1410. Il y a de plus 4. maisons de filles, dont l'établissement est du siecle dernier, deux anciens hôpitaux & deux chapelles, l'une sous l'invocation de S. Vast évêque d'Arras, & l'autre de S. Jean Bâtiste; celle-cy apartient aux chevaliers de Malte, qui y ont auprés un hôtel pour le commandeur de Libdo.

L'hôtel de ville est composé d'un maire, d'un lieutenant, d'un procureur du roi, de trois échevins, d'un commissaire, de deux receveurs, d'un secretaire, & d'un grand nombre d'assesseurs. Le bailliage roïal y fut établi en 1640. le présidial en 1685. & un tribunal pour la police en 1700. Il y a un corps de milice divisé en huit compagnies bourgeoises pour servir à la garde des portes, lorsqu'il n'y a point de garnison. On fait nombre de 1800. feux dans cette ville; mais les grands vuides que la nouvelle enceinte y laisse, font esperer que lorsqu'on les aura rempli par des bâtimens, elle sera augmentée d'un tiers.

La ville a deux fauxbourgs uniquement considerables par les deux abbaïes de l'ordre de S. Benoît, qui leur ont donné le nom. L'un est apellé le fauxbourg de S. Evre, & l'autre de S. Mansui. On trouve dans celui-cy, outre l'abbaïe un convent de Capucins fondé par Messire Jean de Porcelet de Maillane évêque de Toul.

## *Notice du païs Toulois.*

LES plus anciens historiens, & les chartres du païs Toulois le désignent sous les noms de *Pagus Tullensis, & Comitatus Tullensis.* L'annaliste de l'abbaïe de S. Bertin, parlant du partage fait entre Charles le Chauve, & Loüis le Germanique, l'apelle *Comitatus Tullensium.* Nithard lui donne aussi le titre de comté; mais il se trompe, en le plaçant dans le roïaume de Bourgogne. Henri Loiseleur le qualifie de même dans la donation qu'il en fit à S. Gauzelin. Othon I. son fils le nomme tantôt païs, tantôt comté. On peut donner à ce païs ou comté plus ou moins d'étenduë, selon qu'on le considere differenment. Car si l'on veut juger sur ce que les nouveaux geographes en écrivent, on dira qu'il ne comprend que la ville de Toul, & ce qu'il y a de villages, qui ressortissent à present au bailliage & présidial de cette ville. Mais ce seroit lui ôter beaucoup, de ce que l'antiquité lui donne, & en confondre une grande partie avec le Saintois, le Soulossois & le Beden. Ce qu'on peut faire de mieux à cet

égard, c'est ce me semble de mesurer l'étenduë de ce païs sur celle de l'archidiaconé de Toul, & sans avoir égard aux differentes souverainetés qui le partagent à present. On en aura ainsi une notion claire & distincte suivant l'ancienne geographie, à laquelle il me paroit qu'on doit s'atacher preferablement sur ce pied-là. Quoique les modernes mettent dans le Toulois la prevôté de Vicherey, & la chatellenie de Brixey, nous ne laisserons pas de les en separer, pour les placer dans le Saintois & le Soulossois, desquelles ils faisoient partie, il y a 7. ou 800. ans.

L'archidiaconé de Toul comprend 33. paroisses ou environ sous un seul doïenné, qui est le premier du diocése. Ces paroisses sont S. Amant & S. Anian dans la ville de Toul, S. Pierre & S. Maximin dans les deux fauxbourgs, Chaudenei, Dommartin, Villey S. Etienne, Francheville, Ménilot, Bouveron, Lucei, Lagnei, Ecroüves, Blénod, & Biquelei, terres de l'église de Toul. Gondreville, Fontenois, Chaligni, Maron, Sexei, Ochei, Mont-le-vignoble, Andilli, Sanzei, terres du duché de Lorraine. Moutrot, Colombei, terres de l'abbaïe de S. Evre. Bagneux, terre de S. Gengoul, Choloi & Domgermain du duché de Bar. Brulei, terre de Vaucouleur &c. La plûpart de ces paroisses ont deux églises. L'archidiacre de Toul avoit il n'y a pas long-tems une jurisdiction épiscopale sur toutes ces paroisses. Ce ne fut que sous l'épiscopat de Mr. de Fieux, qu'il en fut dépoüillé.

Il y a dans le district de ces paroisses cinq prieurés, quatre de l'ordre de S. Benoît, & un de l'ordre de S. Augustin. Le plus ancien de tous, est celui de S. Michel, fondé sur la montagne de Bar devant Toul par S. Gerard, l'an 971. lequel est uni maintenant à l'abbaïe de S. Mansui; celui de S. George fondé au commencement du 13. siecle par Guerin abbé de S. Evre, & depuis évêque de Toul; celui du Val de tous les SS. ou de la Paix établi dans le même siécle, & uni à l'abbaïe de S. Mansui. Enfin celui des Neuves-maisons ou de Chaligny dépendant autrefois de l'abbaïe de S. Vincent de Metz; mais à present du noviciat des Jesuites de Nancy. Le prieuré de l'ordre de S. Augustin est celui de la Rochette, sous l'invocation de S. Nicolas dans le territoire de la paroisse de Biqueley.

## BRULEI.

On voit dans le district de la paroisse de Brulei les ruïnes d'une

ancienne abbaïe de religieuses de l'ordre de Prémontré, à la place de laquelle on a bâti un hermitage, qu'on apelle le Val des Nones. Cette abbaïe avoit été fondée vers le milieu du 12. siecle par les seigneurs du lieu, qui étoient de l'ancienne maison de Joinville. Comme nous parlerons ailleurs de cette illustre maison, il suffira d'en marquer icy la branche, qui portoit le nom de Brulei.

André seigneur de Beaupré & de Brulei, fils de Jean, sire de Joinville, & d'Alix de Rinel sa seconde femme, épousa Isabelle, dame de Bonet, & en eut Anselme & Roger.

Roger seigneur de Brulei & de Beaupré, épousa Agnés, dame de Pulgny, & il en eut Aubert & André 2.

André 2. seigneur de Brulei en 1411. eut deux fils, Pierre & André 3.

Pierre seigneur de Brulei eut une fille nommée Jeanne, dame de Brulei. Antoine comte de Vaudémont obtint du roi le 11. d'Avril 1444. la tutelle de cette dame, qui étoit mineure, & ce fut comme son tuteur, qu'il fit hommage de la terre de Brulei dans la même année.

## ECROUVES.

Nous lisons dans la vie de S. Gerard évêque de Toul écrite par Vidric au commencement de l'onziéme siecle, qu'il y avoit à Ecrouves une image de Nôtre-Dame, à laquelle ce S. avoit une dévotion singuliere pour les grands miracles qu'elle faisoit alors.

## DOMGERMAIN.

Ce même Prelat fit bâtir à l'honneur de S. Florentin, dans le districtt de la paroisse de Domgermain, une église qu'il consacra lui-même, & dont il fit present aux religieux de S. Mansui.

## CHARMES LA COTE.

Les évêques de Toul consentirent que la maison de Bourlémont vendit en toute souveraineté le village de Charmes la côte à messieurs de Ligneville de Vannes. Ceux cy le vendirent à Henri Duc de Lorraine, qui l'unit à la prévôté de Gondreville.

## BLENOD.

Est un bourg chef-lieu d'une châtellenie du temporel de l'évê-

ché. On y voit les ruïnes d'un camp Romain, d'où l'on a tiré un grand nombre de médailles. Mr. du Sauſſay raporte qu'on y trouva de ſon tems une ſtatuë d'Apollon, avec des colonnes & des reſtes d'un temple. C'eſt aparemment de ce temple, que ce lieu a tiré ſon nom; car Apollon ou le Soleil étoit apellé chés les Gaulois *Belenus* ou *Belenos*, ainſi *Blenodium* qui revient à *Belenodivum* ou *Sacrum* veut dire temple d'Apollon. Bulligni en latin *Beleniacus* ſon annéxe, montre aſſés par l'étimologie de ſon nom, que ma conjecture n'eſt pas ſans fondement. L'égliſe de Blénod eſt tres-magnifique, elle fut bâtie par les liberalités de Hugues des Hazards évêque de Toul, ſur le modéle de celle de Toul.

## COLOMBEI.

Vignier gen. Lor. *an.* 1306.

Ce lieu eſt conſiderable par l'aſſemblée qui s'y fit de tous les nobles vaſſaux de Lorraine, en preſence du duc Thiebau II. & d'Othon de Granſon évêque de Toul: il y fut parlé de ceux qui étoient capables de ſucceder au duché de Lorraine, & le réſultat eſt fait au nom de l'évêque. La copie en eſt inſerée dans les preuves de Vignier, pour la généalogie de la maiſon de Lorraine.

## BIQUELEI.

*Codex Manſ.*

Biquelei eſt auſſi recommandable par la bataille que les Bourgeois de Toul y perdirent contre le comte de Saintois ou de Vaudémont au 12. ſiecle, & ſous l'épiſcopat de Henri de Lorraine. L'égliſe fut brûlée avec un grand nombre de perſonnes, qui s'y étoient refugiées. L'hiſtoire des miracles de S. Manſui parle de cette guerre.

## CHAUDENEI.

Chancel. de Metz.

Je trouve qu'il s'eſt tenu une aſſemblée conſiderable dans ce village du domaine de l'égliſe de Toul. Elle étoit compoſée de Federic IV. duc de Lorraine, du comte de Bar, de Henri comte de Vaudémont, & de Giles évêquede Toul. Jaques de Lorraine évêque de Metz n'aiant pû s'y rendre à cauſe de ſa maladie, y envoia un archidiacre nommé Arnoul. On traita dans cette aſſemblée des entrecours à l'égard des vaſſaux de ces princes. Le titre de ce reglement eſt ſans datte.

DOMMARTIN.

# DOMMARTIN.

Herbert archevêque de Sardaigne, & disciple de S. Bernard, Lib. 3. c.
fit en 1178. le recueil de plusieurs miracles. En voicy un qu'il ra- 19.
porte, comme arrivé dans l'église de Dommartin proche de Toul.

In territorio Tullensi, villâ quæ Domnus-Martinus dicitur, « quadam vigiliâ paschæ, cum fortè deesset in ecclesia oleum ad « lampades concinnandas, posuerunt ante altare candelam ac- « censam ut ibi arderet totâ nocte. Quæ cum fuisset in pavimẽ- « to super absidam unam minus cautè locata, casu inde collapsa « & usque ad altaris crepidinem devoluta est. Allambens itaque « flamma invasit illicò pallam atque combussit; & sæviente in- « cendio concremata sunt pariter universa altaris operimenta, « quibus tunc solemniter & copiosè ornatum erat. Mane verò « intrantes ecclesiam presbyter atque ministri, videre quæ « circà altare ignis effecerat, cunctaque reducta penitus in « cinerem ac favillas; verumtamen corpus Domini, cum pixi- « de lignea in qua super altare & super linteamina ipsa positum « erat, ignis undique sæviens omninò non tetigit; adeò ut pannus « etiam sericus, quo ipsum vasculũ operiebatur, omninò appareret « illæsus. Cumque sacerdos, adhibitâ scopâ, cineres de altari colli- « geret ut eas in loco mundo reconderet, reperit in eisdem sacra- « tissimum corporale, quod inter altaris linteamina positum & ob- « volutum, putabat omninò cum eis esse consumptum; quod cum « protinus displicasset, ità sanum & candidum prorsus apparuit « ac si diligenter in cistâ locatum fuisset: quod cum vidisset omnis « populus, lætati sunt valde mirantes & magnificantes omnipoten- « tiam Redemptoris. Hoc nobis retulit quidam religiosus mo- « nacus Clarævallensis, qui ejusdem presbyteri nepos dum adhuc « esset in sæculo, candelam illam ante ipsum altare accendit & « cuncta quæ acciderant ipse vidit. «

# GONDREVILLE.

Gondreville étoit un palais des rois de la premiere & de la se-
conde race. Mr. Valois, dans sa notice des Gaules, en raporte Dipl. du
la fondation à Gondulfe, maire du Palais du jeune Theodebert P. Mabil.
roi d'Austrasie. Theodoric III. y a donné des lettres en faveur de l'abbaïe de Morbach. Loüis le Debonnaire y demeura quelque tems; car ce fut pour la commodité de ce prince, que Frotaire

Cart. de S. Evre. évêque de Toul eut ordre de faire la gallerie qui communique à l'église. Nous avons une lettre de Charles le Chauve pour l'abbaïe de S. Evre, dattée du palais de Gondreville, la premiere année de son regne en Lorraine. *Quia consistentibus nobis in Gundulfivilla palatio nostro, delata est causa monachorum monasterii sancti Apri, quod situm esse constat in suburbio ... datum viii. Kal. xbris Ind. iii. anregni xxx. & post successionem Lotharii primo regnante Carolo gloriosissimo Rege. Actum Gundulfivilla in Dei nomine feliciter. Amen.* Les capitulaires de ce prince nous aprennent, qu'il tint dans ce palais une assemblée nombreuse d'évêques & de grands seigneurs. Les annales de S. Bertin, de Fulde, & de Metz parlent aussi de Gondreville, de même que la diplomatique de R. P. Mabillon ; & la vie de S. Bernard remarque un miracle, que ce saint y fit sur une femme aveugle. *Sed & prope Leucorum urbem, loco cui nomen est Gondervilla, idem vir Dei fœminam cæcam illuminavit sub oculis plurimorum qui de totâ confluxerant regione.* Gondreville est un bourg chef-lieu d'une prévôté du duché de Lorraine.

Vit. Sancti. Bern. pag. 1152. tom. 2. editi P. Ma.

## AINGEREY ET SEXEZ.

On trouve un peu au dessous de Gondreville entre les villages d'Aingerey & de Sexez un camp fortifié de murailles & de tours, & d'une étenduë assés considerable : elles paroissent même en plusieurs endroits au dessus de terre, & les médailles antiques qu'on y a trouvées en foüillant la terre, me font conjecturer que c'est un ouvrage qu'on pouroit attribuer ou aux Gaulois, ou aux Romains.

## FONTENOI.

Bibliot. P. l'abbe. Fontenoi a le titre de comté. Il en est parlé dans la vie du B. Jean abbé de Gorze. Ce fut dans l'église de ce lieu, sous l'invocation de S. Laurent, qu'il passa les premieres années de sa retraite.

## LIVERDUN.

Liverdun est un bourg chef-lieu d'une châtellenie du temporel de l'évêché. Son château, du lieu où il étoit d'abord, fut transferé sur le plus escarpé du rocher, où l'on en voit à present les ruïnes. Il fut brûlé & razé durant la guerre, que l'évêque de Toul eut avec Jean duc de Calabre & de Lorraine. Pierre de Brixei, qui fit reparer ce château au 12. siécle, y fonda un chapitre sous l'invocation de saint Eucaire. Le bourg de Liverdun se divise

Act. capit. de l'église de Toul.

en haut & bas. Loüis XIII. le fit fortifier, & fit aussi dans cette place un traité avec Charles IV. duc de Lorraine.

## JAILLON.

On voit auprés de Jaillon, village de la dépendance de Liverdun[1], un camp Romain, & les vestiges des fortifications de ce camp, que j'ai examiné. On y a trouvé beaucoup de médailles, qui pour la plûpart sont au coin de Posthume.

## ROIALMEIX.

Le village de Roialmeix, en latin *Regalis hortus*, est de la même châtellenie. Ce lieu, à ce qu'on croit, a été un lieu de plaisance des rois de la premiere & de la seconde race. La situation est des plus avantageuses pour la chasse. Il se trouve entre quatre grands chemins faits à la façon des routes militaires, & dont l'ouvrage peut être attribué aux Romains : aussi s'y est-il trouvé plusieurs de leurs médailles.

## MENIL-LA-TOUR.

Cette terre est baronie & pairie de l'évêché de Toul, nous en parlerons ailleurs.

## LUCEY.

En latin *Luciacus* ou *Vicus-lucis*, village de lumiere, c'est la premiere donation qui a été faite à l'église cathédrale de Toul. On trouva au siecle dernier dans les vignes un amas considerable de médailles d'or & d'argent, dont le chapitre s'empara comme seigneur du lieu.

M. S. de S. Mansf.
*Act. cap. Tul.*

## CHALIGNY.

Chaligny apartenoit aux comtes de Vaudémont, lesquels y firent bâtirent un château, qui dans son tems a été regardé comme un des plus forts du païs. Il passa dans la maison de Neuchâtel de Bourgogne par le mariage d'Alix de Vaudémont avec Thiebau de Neuchâtel. Mais le petit fils de celui-cy évêque de Toul, aiant eu guerre avec Jean II. duc de Lorraine, Chaligny fut pris & démoli quelques années aprés. Les ducs de Lorraine l'acheterent depuis, & Charles III. aprés y avoir uni le bourg de Pont S. Vincent, l'érigea en comté, en faveur de son oncle Nicolas, comte de Vaudémont & de ses successeurs. Il est à present réüni au domaine.

Croniq. M. S. du tems.

## SAVONIERES.

En latin *Saponaria* à une lieuë de la ville de Toul, est mis par l'auteur de la diplomatique entre les maisons roïalles, & le terrain, où le palais fut bâti, s'apelle encore aujourd'hui la sale. On n'y voit plus qu'une petite église sous l'invocation de S. Michel archange, laquelle étoit la paroisse de S. Germain sur Meuse. Il s'est tenu à Savoniers deux conciles, l'un en 859. & l'autre en 862. nous en parlerons plus exactement ailleurs.

## LIBDO.

Est une commanderie de l'ordre de Malte fort ancienne. Les Templiers l'ont habitée ; les tombeaux & anciens monumens en font foi. Le nom latin est *Liberum donum*. Le commandeur à son hôtel dans Toul.

## FRANCHEVILLE.

On voit, à une demie lieuë de Libdo, le village de Francheville, en latin *Franca* ou *Liberavilla*. Ces expressions font voir, que l'un & l'autre étoient situés dans un païs de liberté & de franchise.

## VALCOUR.

Valcour vulgairement Walcop, à une demie heure de Toul, est peut-être la métairie ou village du comte Vido, dont il est parle dans le livre des miracles de S. Mansui, sous le nom latin de *Vidonis curtis*. L'auteur remarque que ce lieu n'étoit point éloigné de Toul. On sçait qu'il y a eu un village sur la hauteur, qui est voisine de Valcour, & les ruïnes y ont paru, losqu'on y a travaillé. La chapelle, sous l'invocation de Nôtre-Dame, y est tres belle, & bien entretenuë par les soins de quelques bourgeois de Toul. Il y avoit aussi dans le voisinage un hôpital, dont la desserte fut donnée aux religieux de S. Evre. Le revenu est uni par arrêt du Parlement de Metz à l'hôpital de Toul.

M. S. de S. Mans.

# CHAPITRE XII.

## *Notice du païs Chaumontois dans le diocése de Toul.*

LE païs & comté de Chaumontois confine à la premiere Germanie du côté de l'Alsace, & à la province des Sequanois vers le comté de Bourgogne. Pour marquer au juste l'étenduë de ce païs en longueur, il la faut prendre depuis les sources de la Mozelle, de la Meurthe & de la Sarre, jusqu'au lieu, où les deux premieres de ces rivieres se joignent, qui est un village auprés de Liverdun, apellé Condé, en latin *Condatum*, c'est-à-dire Confluent. Le païs Chaumontois se trouvera ainsi avoir 26. lieuës de longueur : sa largeur n'étant point uniforme, on n'en sçauroit faire l'estimation. L'auteur de la vie de S. Arnoul évêque de Metz, qui lui étoit contemporain, parle du Chaumontois, comme d'un païs où ce S. prélat avoit pris naissance, & dont ses décendans avoient été comtes & princes. Il en est aussi fait mention dans le testament de Fulrade abbé de S. Denis en France. Les annales de S. Bertin le placent entre le comté de Saintois & le duché de Mozellane. Il touche en éfet le Saintois, ou comté de Vaudémont au midy, la Mozellane, c'est-à-dire le Scarponois & le païs de Metz au septentrion, & le Toulois au couchant. Il est enfin parlé du Chaumontois dans le partage des enfans de Loüis le Debonnaire, & sur tout dans celui que Charles le Chauve & Loüis le Germanique firent entr'eux l'an 870. Ce païs comprend la plus grande partie & la plus considerable de la Lorraine avec les comtés de Blamont & de Salm.

*Notitia Gall. Val.*

*Act. SS. ord. S. Bened.*

Deux archidiaconés en partagent le territoire en deux cantons, qu'on apelle le païs de Port, & le païs de Vôge, dont ils prennent leurs noms. Ces deux archidiaconés ont sous eux dans le Chaumontois les doïennés de Port, de Salmes, de Deneuvre, de Remiremont, d'Epinal & de Jorcey. Car pour les doïennés de Dieuloüart & de Perni, ils seront compris dans le Scarponois, quoiqu'ils soient sous l'archidiacre de Port, & sous ces cinq doïennés du Chaumontois. On conte plus de deux cens cinquante paroisses, sans leurs annexes qui sont en grand

nombre. Il feroit également long & inutile de les nommer toutes en particulier. Nous nous contenterons d'en dire ce qu'il y a de plus remarquable, & pour donner une idée exacte du païs dont il s'agit, outre que nous parlerons des abbaïes de S. Dié, de Moyenmoutier, de Senone, d'Etival, de Doméyre & de Chaumousei avec léurs paroisses & districts, qui font partie de ce païs, & du diocése de Toul. Nous marquerons encore la suite des comtes de Blamont & de Salm, & des anciens comtes du Chaumontois. Le Chaumontois avoit constament autrefois un chef-lieu, ou une capitale, dont le nom revenoit peut-être à celui de cette province ; mais comme ce chef-lieu que l'on place vers S. Dié nous est inconnu, nous donnerons à la ville de Nancy ce titre d'honneur qu'elle mérite, par raport à ce qu'elle est devenuë capitale de l'état souverain, qui renferme aujourd'hui presque tout le Chaumontois.

## NANCY.

Nancy en latin *Nanceium*, *Nansium*, *Nansides*, étoit un ancien château. On ne sçait en quel tems il fut bâti. Le duc Theodoric y fonda sur la fin de l'onziéme siecle un hôpital ou prieuré, dont la desserte fut confiée aux Benedictins de Molême, & ils s'y sont maintenus jusqu'à ce qu'il a été uni à l'insigne église de Nancy, apellée la primatiale, que le Duc Charles III. & le Cardinal son fils fonderent dans le siecle dernier, avec un chapitre composé d'un primat, d'un doien, d'un chantre, d'un écolâtre & de 13. chanoines. Le Duc Federic IV. donna son palais aux religieuses de S. Dominique en 1299. pour y demeurer. Ce prince commença le palais, où les ducs logent à present. Raoul fonda le chapitre de S. George, & René II. le convent des cordeliers ; ainsi la ville s'agrandit successivement par les differens bâtimens qu'on y fit. Charles III. voiant aprocher l'armée des protestans d'Allemagne, qui alloit au secours de Henry IV. surnommé le grand, Roi de France & de Navarre, fit bâtir en 1587. la ville neuve avec tant de diligence, qu'elle se trouva en état de défense au passage de cette armée. Ce prince qui mérite des éloges embélit dans la suite cette ville, & la fit fortifier aussibien que l'ancienne ville avec tant de régularité, qu'elle passoit pour l'une des meilleures places de l'Europe. Elle fut brûlée par l'armée de l'Empereur Federic II. en 1218. sous le regne du duc Thiebau I. Charles duc de Bourgogne l'enleva

Vig gen. de Lor.

*Bul. Clemen. 8. at. 1602.*

*Arch relig. S. Dom.*

Alberic. Nicol. rem.

à René II. mais ce prince guerrier en fit sortir peu de tems aprés le Bourguignon qui y aiant mis de nouveau le siége, y perdit la vie & toute son armée. Henri II. roi de France s'en étoit rendu le maître en 1552. aprés la réunion des trois évêchés à sa courône. Loüis XIII. l'assiégea, & la prit en 1633. mais il l'a rendit ensuite à Charles IV. son souverain, qui ne la garda, que jusqu'en 1670. auquel tems elle rentra sous la domination de la France, jusqu'à ce que par le traité de Risvik, elle a été renduë à Leopold I. Ce prince y a établi un Parlement pour la Lorraine & le Barrois non mouvant, une chambre des comptes, & les autres justices subalternes. On conte dans cette ville jusqu'à 2500. feux, 10. maisons de religieux & autant de monasteres de filles, 2. hôpitaux, & 3. paroisses. Denomb. des Intend.

## POMPEY.

Le château de l'avant-garde qu'on voit audessus de ce village a été bâti par Renau de Bar évêque de Metz. Il fut ruiné par l'armée de Loüis XIII. en 1633. On voit un peu audessous de Pompey une chapelle sous l'invocation de S. Eucaire, bâtie sur le bord de la Meurthe, où ce S. fut décapité par les émissaires de Julien l'Apostat l'an 362. Hist. des évêques de Metz.

## CHAMPIGNEULE.

Ce lieu est recommandable par la bataille que Charles I. duc de Lorraine y gagna sur le duc d'Orleans & ses alliés en 1408. Vasb. parle de ce combat.

## FROUART.

Froüart a été une forteresse de réputation dans les siecles derniers, & les Messins l'ont assiégée en vain plusieurs fois. Edoüard comte de Bar fut batu & fait prisonnier devant cette place. Jaques comte de Salm y fut tué. Renau évêque de Metz, oncle du premier, qui avoit fait bâtir le château de l'Avantgarde audessus de Pompey, pour tenir en respect les garnisons de Liverdun & de Froüart, fournit une partie de l'argent pour retirer ce comte des prisons du duc de Lorraine. Loüis XIII. fit démolir le château de Froüart. Jean de Baion. de Moyenm.

## LAYE.

Laye, lieu de la naissance de S. Arnoul, étoit un ancien château des premiers comtes du Chaumontois. La comtesse Eve & Arch. de S. Arnoul de Metz.

Odalric son fils archevêque de Reims donnerent à l'abbaïe de S. Arnoul de Metz ce château. On y établit un prieuré, qui subsiste encore aujourd'hui, il est de la congregation de S. Vanne & de S. Hidulphe, & de la province de Lorraine.

## BOUXIERES.

*Vit. Sancti Gauzel.*

Bouxieres est un village sur la riviere de Meurthe, où S. Gauzelin fonda une celebre abbaïe de filles, de l'ordre de S. Benoît, c'est à present un chapitre de dames : il faut faire preuve de noblesse pour y être reçûë. Cette fondation est de l'an 936.

## AMANCE.

Arch. de l'ab. de S. Mihiel.

Amance est un château tres-ancien, connu sous les noms latins *Ementia*, *Esmentia*, *Elmentia* ou *Asmantia*. Il apartenoit aux comtes du Chaumontois, & a passé aux ducs de Lorraine de la premiere race, comme héritiers de ces comtes. Theodoric I. duc de Lorraine & comte de Bar, fit bâtir une petite chapelle audessous d'Amance, qu'il vouloit faire consacrer en l'honneur de S. Sigismond ; mais la mort empêcha l'exécution de son projet. La comtesse Sophie sa petite fille repara cette chapelle, & la fit consacrer par l'évêque Pibon, & la comtesse la donna avec celle du château aux religieux de S. Mihiel. Federic II. Empereur & le comte de Champagne firent le siége d'Amance en 1218. & Thiebau I. duc de Lorraine, qui y étoit entré, fut obligé de se rendre prisonnier. Amance est le chef-lieu d'une prévôté de Lorraine.

Alberic.

## VENDOEVRE.

N'a rien de remarquable que son château & un prieuré de l'ordre de S. Benoît, sous le titre de S. Melanie, uni à la collegiate de S. George de Nancy. Le château, dont on ne voit que des ruïnes, est tres-ancien ; il en est parlé dans la vie d'Adalberon I. évéque de Metz au 10. siecle.

Bibl. de l'abbe.

## CLAIRLIEU.

Vig. geneal. Lor.

L'abbaïe de Clairlieu fut fondée dans les bois de Heis en 1150. par Mathieu I. duc de Lorraine, qui y choisit sa sépulture avec la duchesse sa femme & les princes ses enfans. Vidric en fut le premier abbé, elle est en regle.

AFRIQUE.

## AFRIQUE.

Afrique est une montagne sur le sommet de laquelle on voit les ruïnes d'un vieux camp. Ce nom lui a été donné peut-être par raport aux seigneurs de Ludres, qui prennent le titre de comte d'Afrique & auxquels cette montagne apartient en partie.

## LA NEUVEVILLE.

La Neuveville proche Nancy, est un lieu où il s'est donné trois batailles considerables. La premiere en 1308. entre Thiebau II. duc de Lorraine, & Henri comte de Vaudémonr. La seconde en 1364. entre le duc Jean I. à la téte des troupes de l'Empereur Charles IV. & les avanturiers qui y furent défaits. La troisiéme en 1476. par le duc René II. qui défit entierement l'armée de Charles duc de Bourgogne, laquelle étoit campée entre Jarville & Nancy.

## PORT ou S. NICOLAS.

S. Nicolas étoit un bourg tres-peuplé & tres-riche, avant que les Suédois y eussent mis le feu, aprés l'avoir pillé & saccagé. Il s'apelloit anciennement Port, c'est le nom qu'on lui donne dans la vie du B. Jean Abbé de Gorze. *Cum ad forum concitus declinasset, quidam fortuito, quò tenderet requisivit; ille paululum cunctabundus, proderit, inquit, si me non celabitis. Vndè (ait) tu es? ex Villâ-Portûs, inquit.* Il paroit par la suite de ce texte, que dés le tems de ce S. abbé, cè lieu étoit un prieuré, qui dépendoit de Gorze. *Erat autem hac prædictæ possessionis.* Mais il est presentement uni à la Primatiale de Nancy. Les Ambrosiens y ont desservi l'église quelques années: aprés quoi les Benedictins de la reforme y sont entré, & y ont bâti un tres-beau monastére. Le P. Jean de Baïon écrit dans sa cronique de Moïen-moutier, que Port prit le nom de S. Nicolas, à cause des reliques de ce saint qu'un chevalier Lotrain y aporta de Bari de la Poüille au roïaume de Naples, sur la fin de l'onziéme siecle. Ces reliques y atirerent dans les siecles suivans une infinité de gens de toutes les provinces de France & d'Allemagne. L'église en est magnifique, & d'une architecture tres-délicate & tres-hardie. Elle fut commencée en 1495. par Simon Moüycet décédé en 1520. comme on le voit dans son épitaphe, qui est atachée au troisiéme pilier à droite.

*Pour honorer Dieu nôtre Créateur,*
*Et Nicolas son tres-saint serviteur.*
*L'an de salut mil quatre-cens & quinze,*
*Et quatre-vingt, en devote entreprinse.*
*Sire Simon Mouycet fut fondateur,*
*Et le premier de ce temple inventeur.*
*Faisant plusieurs admodiations,*
*Du prieuré & des oblations,*
*Y exposant du sien grande quantité,*
*Pour ériger cette église en beauté.*
*Dont ce veant René le tres-bon Roi*
*D'un saint vouloir l'aida en noble arroi.*
*Consequemment grands seigneurs & prelats,*
*Marchands bourgeois du lieu saint Nicolas.*
*Et pelerins ont été adjuteurs,*
*Et de ce bien tres-dévots promoteurs.*
*Le bon ancien toûjours perseverant,*
*Et de grand cœur à iceux esperant,*
*Eut bon secours du dévot Duc Antoine,*
*Lequel trouva en ce saint fait Idoine.*
*Puis en avril l'an mil cinq cens & vingt*
*Débilité & maladie lui vint,*
*Dont entendit à son salut pourvoir,*
*Ceans donnant son trésor à voir,*
*Et en la fin pour vertueux soulas,*
*Du corps print lieu devant S. Nicolas;*
*Où mort fut mis le jour d'avril onzième,*
*Jesus luy doint la gloire béatime.* Amen.

Cette église fut brûlée par les Suédois au dernier siécle; mais il ne reste plus que le haut des tours à réparer. Nous lisons dans la vie de S. Louis, composée par Jean sire de Joinville, que ce S. Roi étant revenu de son voyage d'Outremer en 1254. la reine son épouse, qui dans un danger éminent de naufrage avoit fait vœu, si elle en échapoit, d'envoier une nef d'argent à l'église de S. Nicolas en Lorraine, fit faire aussi-tôt cette nef, où l'on voioit la figure de cette princesse au naturel, avec celle du roi, & des trois princes ses enfans, & que Jean de Joinville sénéchal de Champagne, qui lui avoit suggeré de faire ce vœu, porta lui-même cette offrande, marchant à pieds nuds depuis Joinville jusqu'à S. Nicolas.

René de France, roi de Sicile, duc d'Anjou & de Lorraine, y donna le riche reliquaire, dans lequel est enchassé une partie de la main de ce saint. Les rois de France y ont été imploter sa protection. François I. y fit un present. Henri II. y entendit la sainte messe le 25. avril 1552. Henri III. y passa à son voïage de Pologne. Henri IV. Loüis XIII. & Loüis XIV. ont imité la piété de leurs prédécesseurs, en allant eux-mêmes honorer les reliques de ce saint évêque dans son église.

Le bourg se grossit tous les jours. On y conte à present 500. feux. Il y a, outre le monastere des Bénédictins, une maison de Jesuites, & trois monasteres de filles; une prévôté pour la justice, avec plusieurs officiers. Il fut pris & pillé en 1439. par Alexandre fils naturel de Jean I. duc de Bourbon. Ce fut auprés de ce bourg, qu'Albert marquis de Brandebourg batit & fit prisonnier le duc d'Aumale, le 4. de novembre 1552. Le prince de Rohan, le seigneur de S. Fargeau, les barons de Castres & de Conches, le seigneur de Joncy, & 140. gentils-hommes y furent tués. Croniq. de Montr. Ste. Marth. geneal. de France.

## VARENGEVILLE.

Le prieuré de Varengéville n'est separé de S. Nicolas, que par la riviere de Meurthe. Ce prieuré, qui est d'un revenu considerable, dépendoit autrefois de Gorze; mais il est uni à present à l'église collégiale de Nôtre-Dame, apellée la Primatiale de Nancy. Il a été fondé par S. Godégrand évêque de Metz, lequel y fit mettre une partie du corps de S. Gorgon martir, qu'il avoit fait venir de Rome pour l'abbaïe de Gorze, dont il est aussi fondateur. On a bâti dans le district de ce prieuré un convent de Capucins, au bout du pont, qui est sur la Meurthe. Histoire des évêq. de Metz.

## LENONCOUR.

Cette terre a donné le nom à une tres ancienne maison, laquelle a possédé les plus beaux emplois de la province, sous le regne des premiers ducs de Lorraine. Elle subsiste encore à present avec éclat.

## BOCERVILLE.

Bocerville est une chartreuse magnifique, fondée par Charles IV. duc de Lorraine.

## HARAUCOUR.

Haraucour a donné le nom à une illustre maison de Lorraine, laquelle se trouve alliée à celle de Lorraine, dés le 12. siecle. Elle a donné à l'église de Toul un évêque. Geneal. Henning. & Vignier.

## LUDRES.

Ce village est à une lieuë de Nancy ; il a donné son nom à une ancienne maison originaire de Bourgogne.

## FLE'VILLE.

On voit leurs tombeaux dans l'abbaïe de Clerlieu.

Il apartenoit autrefois à la maison de Luxembourg ; mais Nicole, qui en étoit héritiere, le porta dans celle de Beauveau par son mariage, avec Claude de Beauveau.

## ROSIERES.

C'est une petite ville sur la Meurthe, qui a donné le nom à une ancienne maison de Lorraine, connuë sous celui de Lignéville, depuis que pour l'échange de Rosiéres qui lui apartenoit, les ducs de Lorraine, qui en étoient souverains, ont cédé aux seigneurs de cette maison la terre de Lignéville. Les salines qu'on y voit, & qui font un gros revenu au prince, la rendent considerable. Il a aussi un prieuré de l'ordre de S. Benoît, & un convent de cordeliers. Cette ville fut brûlée durant la guerre, que les Messins firent aux Lorrains dans le 14. siecle.

Croniq. du doien de S. Thieb.

## HAUSSONVILLE.

Archi. du chapitre d'Hauss.

Il y a un petit chapitre fondé le 13 avril 1431. par Jean d'Haussonville, seigneur de Chatillon & de Turquestein, chevalier, sénéchal de Lorraine ; & dame Ermenson d'Autel son épouse. Haussonville étoit autrefois un lieu considerable : mais il a été ruïné durant les dernieres guerres de Lorraine.

## LE VERMOIS.

C'est une petit païs, enclavé dans le Chaumontois, & dans la banlieüe de Nancy. Il conserve encore son ancien nom, *Pagus Vermensis*. Il n'y a rien qui mérite d'être remarqué.

## BLAINVILLE.

Cette petite ville fut fermée de murailles par Antoine de Lénoncourt, primat de Nancy, qui y fonda un convent de Dominicains. Cette terre a le titre de Marquisat, & elle apartient à la maison de Lénoncourt.

## LEOMONT.

Richer croniq. de Sen.

C'est un prieuré de l'ordre de S. Benoît, bâti sur une montagne entre S. Nicolas & Lunéville. Il dépend de l'abaïe de Senone. On dit que Leomont étoit un temple d'idolâtres.

## LUNEVILLE.

C'est une ville située sur la petite riviere de Vezouse, dans un territoire fertile & agréable. Elle est tres-ancienne, & elle a eu dés le x. siecle le titre de comté. J'ai donné la suite de ses comtes dans l'histoire de Lorraine, que je fis imprimer en 1704. Ce comté, qui est maintenant du duché de Lorraine, a fait quelfois l'apanage des cadets de cette maison. Leopold I. l'a embelli d'un palais digne de sa grandeur. Il y a dans cette ville une abbaïe de chanoines réguliers, de l'ordre de S. Augustin, fondée pour des moines, auxquels succedérent des religieuses, qu'on en fit sortir en 1135. pour mettre en leur place les chanoines réguliers. Cette abbaïe est en regle. Elle reconnoit pour son premier fondateur Folmar comte de Lunéville, lequel vivoit en 999. Elle étoit autrefois hors des murs. On la transfera dans la ville en 1587. Outre cette abaïe, il y a deux monasteres d'hommes & deux de filles, avec un bailliage. L'armée des protestans d'Allemagne, qui alloit au secours des huguenots de France, passa à Lunéville au mois de septembre de l'année 1587. Le baron de Haussonville, colonel de l'infanterie Lorraine, qui y avoit fait faire quelques fortifications a la hâte, parut si bien disposé à la défendre, que cette armée ne l'osa ataquer. Mais celle de Loüis XIII. l'aiant assiégée, monsieur de Ville, pere de feu madame la marquise d'Haraucourt, qui en étoit gouverneur, y fut forcé, & sa garnison avec la bourgeoisie faite prisonniere.

Voiez les testam. des ducs.

Antiq. de Vog. par Ruir.

Filles de la congreg. & de Ste. Elisab.

Mainbourg

Croniq. de Bussi de Toul.

## BEAUPRE.

Un décendant de ce Folmar, dont nous venons de parler & de même nom, fonda en 1131. l'abbaïe de Beaupré, ordre de Citeau. S. Bernard y envoia les premiers religieux sous la conduite de Pierre, qui en fut le premier abbé. Les ducs de Lorraine, les comtes de Vaudémont, & d'autres personnes illustres y ont choisi leur sépulture.

Cartul. de Beaupr.

## EINVILLE.

Einville au jars, sur la riviere du Sernon, est un ancien bourg, chef-lieu d'une prévôté. Les anciens ducs de Lorraine y ont fait quelques séjours, pour y prendre le divertissement de la chasse. Cette terre a fait le doüaire de plusieures princesses, & elle fut donnée en 882. à l'abbaïe de Cluni par l'abbesse Ave.

Testam. de Charles I. duc de Lorr.

*dicitur firmavit.* Le même prélat, qui vivoit au commencemẽt du 12. siecle, est fondateur de l'abbaïe d'Autrei, ordre de S. Augustin à une lieuë de Remberviller, & dans le même district. *Idem. Antiq. de Vôge.*

## BACARA.

C'est encore une petite ville du domaine de l'évêché de Metz, & chef-lieu d'une châtellenie. On y voit les ruïnes d'un château tres-considerable. Conrad Bayer de Boppart y donna un établissement aux carmes de la commune observance. Il y a auprés de cette ville deux prieurés, sçavoir Meruaville & le Moniet, tous deux de l'ordre de S. Benoît. Le premier fondé par Catherine de Limbourg, duchesse de Lorraine, & le second par le cardinal Tieuvin, & Bercher abbé de Senone. *Hist. des évêques de Metz. Antiq. de Vôge.*

## DENEUVRE.

En latin *Danubrium*, a passé pour forteresse dans les dernieres guerres, pendant lesquelles il a été brûlé. On voit encore ses ruïnes sur une hauteur, avec un bourg chef-lieu d'une prévôté. Henri, comte de Blamont y fonda un chapitre de sept prébendes en 1301. Olry évêque de Toul y choisit sa sepulture. On y voit son tombeau auprés du grand autel. La cronique de Senone parle souvent de cette ville. La vie M. S. d'Etienne de Bar évêque de Metz la met au nombre des places, dont il se rendit maître. *Castrum quoque Mirabel & Falconis montem, rebelliones Danubrii & Asperi-montis, firmatis ante ipsa castra munitionibus, viriliter perdomuit.* Il y avoit aussi dans le voisinage de Bacara & de Deneuvre une forteresse, nommée Thiaville, qui fut rasée par un traité fait entre l'évêque de Metz & le duc de Lorraine, l'an 1259. *Riches. Arch. de la Chancel. de Metz.*

## Comté de Blâmont.

Blâmont est un ancien Comté du païs Chaumontois. Il en est parlé dans un titre de Federic I. duc de Lorraine & comte de Bar l'an *962*. C'est au sujet de l'advocatie de l'abbaïe de Senone, que les évêques de Metz avoient donnée à ce prince, & dont Oilardus, Comte de Blâmont, est cité pour témoin. *S. Oilardi comitis Ablamontis.* Mais il ne se trouve plus rien sur ce comté, depuis ce tems-là, jusqu'à celui de Berthold, évêque de Toul. Ce prélat, à qui l'abbaïe de Bon-moutier apartenoit, en acorda en 1002. l'advocatie à Ulric de Turquestein, sire de Blâmont. Gerard *Arch. de Lorraine. Ancien invent. des titr. de l'évêch.*

fils d'Ulric, obtint du même évêque, outre l'advocatie de cette abbaïe, icelle encore de l'abbaïe de S. Sauveur, que ce prélat venoit de fonder, ainsi que nous l'aprenons de nos M. S. Gerard prend, comme son pere, la qualité de seigneur de Blâmont, & il ne paroit aprés lui personne qui l'ait prise, que dans le siecle suivant.

M. S. de Toul.

Croniq. de Citeau. Ruir antiq. de Vôge. Recueil des titres par D. Aliot abbé de Moyenm.

Nous trouvons que l'abbaïe de Hautesèille, ordre de Citeau, fut fondée par une dame, nommée Agnés, comtesse de Blâmõt & de Langstein. La lettre de fondation, qui est entre les années 1130. & 1138. donne à cette dame deux fils, sçavoir Herman & Henri, dont le premier fut comte de Blâmont, l'autre comte de Salm. Ruir dit dans ses antiquités de Vôges, que cette Agnés étoit fille de Renaud I. comte de Bar; d'où je conclu, qu'elle pouroit bien avoir épousé un comte de Blâmont, dont nous ignorons le nom; & nous ne sçavons pas certainement, si ce comte tiroit son origine des seigneurs de Salm en Ardenne, comme on le prétend. Cette matiere n'a pas encore été jusqu'à present dans son jour. En atendant de nouvelles découvertes, je commencerai la suite des comtes de Blâmont par Herman, fils de la comtesse Agnés.

Herman épousa Mathilde de Paroy. Il en est parlé dans un titre de l'an 1145. donné par Henri de Lorraine évêque de Toul à l'abbaïe de Senone. Ce comte ne laissa point d'enfant, & il eut pour héritier Henri comte de Salm son néveu, en la personne duquel les deux comtés de Blâmont & de Salm furent ainsi réünis.

Henri I. comte de Blâmont & de Salm épousa Juditte de Xures. Il en est parlé dans un titre de l'an 1151. en faveur de l'abbaïe de S. Pierre de Metz. Il vivoit encore en 1174. & 1186. ce qui se prouve par les titres qu'on a de lui. Il y marque, que son pere s'apelloit Henri, son oncle paternel Herman, son ayeule Agnés de Langstein, sa femme Joatha, & son frere Henri.

Arch. de lorr. coté Sal. & Bla.

Henri II. comte de Blâmont & de Salm eut pour femme Juditte de Lorraine, fille de Federic de Lorraine, seigneur de Bitch & de Ludomille de Pologne, de laquelle il eut Henri, Federic, Juditte & Lorette. L'aîné fut seigneur de Deneuvre du vivant de son pere, & eut de Sibille de Bar-le-Duc deux fils, Federic & Henri. Etant mort avant son pere, ses deux enfans partagerent la succession de leur ayeul. Le premier eut le comté de Blâmõt, & l'autre celui de Salm, avec les seigneuries de Deneuvre & de Langstein,

Arch. de Salival.

Langstein, ou Pierre-percé. Federic I. comte de Blâmont épousa Jeanne de . . qu'il laissa veuve en 1247. aprés en avoir eu trois fils, Henry, Geofroy, & Thomas. Geofroy déclara en 1251. qu'il étoit homme lige de l'évêque de Metz, comme son pere Federic, & qu'il devoit le secourir contre le duc de Brabant, le comte de Luxembourg, & tous les Allemans. Thomas fut Princier ... & ensuite évêque de Verdun. Henri III. comte de Blâmont fit ses reprises, & fut investi de son comté en 1291. par la médiation de Federic IV. duc de Lorraine, de Jean comte de Salm, & des abbés de Gorze, de Hauteseille & de Salival. Henri III. eut deux fils, sçavoir Henri IV. & Jean. Vasbourg lui en donne un troisiéme nommé Thiebau; mais il ne fut que son petit fils. Cette filiation est justifiée par les actes des reprises faites de l'évêque de Metz, nommé Ademare, dans les années 1331. & 1336.

Hist. des évêq. de Verdun.

Arrêts de la chambre royal. de Metz.

Henri IV. fut pere de Henri. Celui-cy épousa Isabelle, ou Marguerite de Lorraine, fille de Federic I. de Lorraine, comte de Vaudémont & de Marguerite de Joinville. Vasbourg & Vignier donnent à ce Thiebau le nom de Henri: peut-être avoit-il deux noms. Il mourut le 24. Avril 1441. aiant laissé de son épouse cinq enfans, Federic II. Thiebau II. Olry, Marguerite, & Isabelle. Olry embrassa l'état ecclésiastique. Thiebau & Marguerite moururent sans enfans.

Opositiou à l'invest. donnée à René II. arch. de Lor.

Federic II. comte de Blâmont servit avec beaucoup de réputation l'Empire & la France. Il ne laissa qu'un fils nommé Loüis.

Loüis, comte de Blâmont, étoit d'une santé fort foible. Il donna en 1498. procuration à Gerard de Mulheim pour faire ses reprises de Henri de Lorraine évêque de Metz, & mourut sans enfans.

Olry son oncle fut son héritier, & se mit en possession du comté de Blâmont, des prévôtés de Deneuvre, d'Amermont, de Mandre aux quatre tours & de Fougeroles, qu'il transporta peu de tems aprés à René II. duc de Lorraine, avec l'agrément & sous le bon plaisir de Henri évêque de Metz. Isabelle de la Haye s'y oposa, comme étant fille de Loüis de la Haye, seigneur de Passavant, & d'Isabelle de Blâmont, sœur d'Olry, tante du comte Loüis, & par conséquent plus proche héritiere de ce prélat. L'évêque de Metz, oncle paternel de René II. prétendit que le comté de Blâmont & ses dépendances étant des fiefs masculins de son évêché, il étoit en droit d'en investir qui bon lui sembleroit,

*Idem.*

& ensuite déclara nulle & mal fondée, l'oposition d'Isabelle, & maintint René dans son investiture. Isabelle n'eut de la succession de son oncle, que la terre de Fougeroles; les autres furent unies aux duchés de Lorraine & de Bar, aussi-bien que le comté de Blâmont. Ce comté est un fief de l'Empire, pour lequel les ducs de Lorraine font leur reprise. Il en est parlé dans la transaction faite à la diéte de Nuremberg, en faveur du duc Antoine.

## La ville de Blâmont.

C'est la capitale du comté, située sur la petite riviere de Vesouze. Elle a été autrefois plus considerable, qu'elle n'est à present; car Clopstein, gouverneur de cette ville, y mit le feu en 1636. & se retira au château à l'aproche du duc de Veimar. Mr. de Feuquiers prit le château en 1638. & le brûla. Blâmont fit le doüaire de Christine de Dañemark épouse de François I. duc de Lorraine, & elle s'y retira aprés la mort de ce prince, décédé à Remiremont. Paradin, dans son histoire, parle ainsi de sa retraite. "Trois jours aprés le partement dudit seigneur duc (Charles " son fils) madame sa mere Christine de Dannemark fort fâchée, pag. 40. " se retira en un lieu de son domaine, nommé Blâmont, au " grand déplaisir de tous ses sujets, qui portent grandissime amour " à leur prince, & trouvoient étrange le département de la mere " & du fils. „ Blâmont fut ataqué au commencement de septembre 1587. par l'armée des protestans d'Allemagne; mais un Mainb. jeune gentil-homme Lorrain, qui s'y étoit jetté avec deux compagnies, s'y défendit si bien, quoique l'infanterie fut logée dans le fauxbourg, qu'aprés leur avoir tué plus de 200. hommes en une ataque, il les contraignit de décamper honteusement. Henri IV. comte de Blâmont, & Valburge son épouse y fondérent en 1382. un chapitre de sept chanoines, avec un prévôt. Il y a aussi un convent de capucins, & un autre de filles de la congrégation de Nôtre-Dame. Le prince y a un prévôt pour la justice.

## L'abbaïe de Doméyre.

On trouve dans l'étenduë de ce comté quelques prieurés de l'ordre de S. Benoît, & une abbaïe de l'ordre de S. Augustin. Cette abbaïe est située en un lieu apellé Doméyre, où les religieux Ruir antiq. de Vôge. s'établirent en 1569. aprés la ruïne de celle de Saint Sauveur,

brûlée cette année-là par un capitaine hérétique, nommé Janly. Elle n'étoit pas éloignée de Domêvre. Ce fut Berthold, évêque de Toul, qui la fonda en 1010. pour des Bénédictins, auxquels peu de tems aprés furent substitués les chanoines reguliers de S. Augustin. L'abaïe de Domêvre est en regle. Richer croniq. de Moyenm.

## L'abbaïe de Hautesseille.

Elle est de l'ordre de Citeau, & dans le comté de Blâmont. Elle reconnoit pour fondatrice, comme nous l'avons remarqué cy-dessus, Agnés comtesse de Blâmont, avec Henri & Herman ses enfans. C'est ce qui se voit dans le titre de Pierre de Brixei évêque de Toul, de l'an 1176. Le nécrologe de cette abbaïe met la fondation au 26. de mai de l'année 1140. quoique d'autres l'avancent de quelques années. Elle est située entre l'abaïe de S. Sauveur & la ville de Blâmont sur la riviere de Vesouze. Ruir dit qu'elle dépendoit de l'abbaïe de Tuilley au comté de Bourgogne. Hautesseille est en regle. Antiq. de Vôge.

## Comté de Salm dans le païs Chaumontois.

On prétend que la maison de Salm en Lorraine est originaire des Ardennes, & d'un lieu apellé Salm de la dépendance du duché de Luxembourg. Bertel abbé d'Epternac en parle dans son histoire de Luxembourg. *Extat*, dit-il, *in Luxemburgensi ducatu & partibus Ardennæ castrum perantiquum, Salma dictum, à Salmone ejus autore & primo domino, qui anno post Christum natum 770. ei loco præerat; non quidem titulo comitis insignis, sed tantum domini præcellentis, ut aliqui autumant. Dominium idem & comitatus dignitatem obtinuit circà Othonis primi tempora.* Duchêne veut que les comtes de Salm décendent du second fils de Gisilbert, comte de Luxembourg, nommé Herman, qui fut élû empereur en 1082. L'auteur de l'histoire des anciennes dépendances de Luxembourg distingue les Salm d'Ardenne, de ceux de Lorraine, & il en fait deux maisons differentes. Cependant le sentimēt de Duchêne prévaut à celui-cy, & nous le suivrons comme le plus sûre. En éfet Richer, qui devoit avoir connoissance de la maison de Salm, l'a fait dans sa cronique de Senone, originaire de Salm en Ardenne. Aux preu. de Luxem.

On ne sçait point certainement de qui étoit femme Agnés M. S.

comtesse de Blâmont, dont nous avons parlé. Ceux qui disent, qu'elle étoit fille de Renau I. comte de Bar & niéce d'Etienne évêque de Metz, lui donnent pour mari le fils d'Herman de Salm élû empereur, & disent que celui-cy avoit épousé l'héritiere de Blâmont & de Langstein.

M. S. Les autres au contraire soûtiennent que ladite Agnés étoit héritiere de ces deux terres, & qu'elle les porta dans la maison de Salm par son mariage avec le fils d'Herman élû empereur. Quoiqu'il en soit, il est certain que cette Agnés étoit dame de Blâmont & de Langstein, & qu'elle eut deux fils, sçavoir Henri I. & Herman.

Henri I. à qui nous donnerons le titre de comte de Salm par anticipation, eut pour partage dans la succession de son pere & de sa mere, la seigneurie de Pierre-percée ou de Langstein, & l'advocatie de Senone. Ces biens furent apellés dans la suite comté de Salm, comme nous le dirons cy-aprés. La vie de S. Bernard dit, que ce Henri eut guerre avec Etienne de Metz & les bourgeois de cette ville; & que ce saint l'aiant prié de la finir, il ne voulut pas y aquiescer. Surquoi l'homme de Dieu lui dit: vous méprisés mes avis, & vous ne voulez pas m'entendre, ce sourd qu'on me presente m'écoutera: en éfet il lui rendit l'oüie, ce que le comte aiant vû, il obéit au saint.

Henri II. comte de Blâmont & de Salm, dont nous avons parlé dans la suite des comtes de Blâmont.

Henri III. comte de Blâmont & de Salm, eut de Juditte de Lorraine Henri seigneur de Déneuvre. Celui-cy épousa Sibille de Bar, de laquelle il eut Federic I. & Henri. Le premier eut le comté de Blâmont, & l'autre celui de Salm.

Henri IV. ce fut lui, qui fit bâtir le château de Salm en la vallée de Brustak, vers l'année 1225. & il lui donna le nom de Salm, pour montrer qu'il tiroit son origine de cette maison. On pouroit dire qu'il est le premier, qui prît le titre de comte de Salm, au lieu de ceux de seigneur de Langstein & d'avoüé de Senone, que ses ancêtres portoient. Il mourut en 1235.

Henri V. comte de Salm épousa Lorette du Châtelet, & il a vêcu jusqu'en 1288.

Jean I. s'allia avec Margueritte de Vaudémont. Il en est parlé dans un titre de l'abbaïe de Gorze de l'an 1313. lequel cōmence en ces termes: nous Adam, par la patience de Dieu, abbé de Gorze, Jehan comte de Salm, Jean comte de Salbruche & sire de

Commercy, Chevaliers. Il mourut en 1324.

Nicolas I. comte de Salm épousa Elizabeth de Leiftemberg, & décéda en 1344.

Jean II. mort en 1351.

Simon I. épousa Mathilde comtesse de Sarapont, & décéda en 1360.

Jean III. mort en 1368.

Jean IV. mort en 1416.

Jean V. épousa Jeanne de Joinville, fille de Federic I. comte de Vaudémont & de Marguerite de Joinville.

Jean VI. marié à Marguerite de Sierc. Simon de Salm son frere épousa Jeanne de Rozelar.

Jean VII. fut marié à Anne d'Haraucourt fille d'André d'Haraucourt, baron de Brandebourg.

Jean VIII. épousa Loüise de Stainville. Celui-cy prenoit les qualités suivantes. Comte de Salm, Baron de Vivier, de Brandebourg, de Fenetrange, seigneur de Ruppe & de Domremi, maréchal de Lorraine & gouverneur de Nancy.

Jean IX. maréchal de Lorraine, Claude comte de Salm, & Paul comte de Salm. Tous trois fils de Jean VIII. & de Loüise de Stainville. Les deux premiers moururent sans enfans.

Paul comte de Salm épousa Marie le Veneur fille de Tannegui le Veneur, sieur de Carrouge, comte de Tilliers & de Madeleine de Pompadour.

François de Lorraine comte de Salm, à cause de Christine de Salm son épouse, fille unique de Paul comte de Salm.

Charles IV. comte de Salm, duc de Lorraine, fils de François & de Christine.

Charles V. duc de Lorraine comte de Salm, fils de Nicolas François de Lorraine, puisné de François & de Christine.

Leopold I. duc de Lorraine & comte de Salm, fils de Charles V. & d'Eleonore d'Autriche.

La terre de Salm est divisée en comté & en principauté. Le comté est du duché de Lorraine ; mais la principauté est restée dans la maison des Ringraff, ensuite de ce que Federic Ringraff, l'un des décendans de Jean V. comte Sauvage de Daun & de Kirbourg, avoit épousé Françoise fille de Jean VIII. comte de Salm.

Jean VIII. frere de Françoise partagea avec le Ringraff la terre de Salm. Car de là il est certain, que pendant que la part que Jean VIII. se reserva dans cette terre, a passé par le mariage de

Christine sa petite fille à la maison de Lorraine, l'autre part qui échut à son beau-frere, & que l'empereur érigea en principauté en faveur de Philippe Othon fils de Federic & de Françoise de Salm, est demeurée aux Ringraff.

Philippe prince de Salm, étant à Rome en 1591. avec le cardinal de Lorraine, abjura le Luthéranisme, dont il faisoit profession. A son retour il chassa tous les hérétiques de la principauté de Salm à l'exemple de François de Lorraine, qui les avoit chassés du comté. Et ils obtinrent du S. siége un vicaire apostolique pour un tems, afin de veiller sur les catholiques du païs & empêcher que l'hérésie ne les gagnât; mais l'erreur aiant été tout-à-fait bannie du païs, il est revenu sous la jurisdiction spirituelle de l'évêque diocésain, qui en a fait un doïenné. Philippe Othon fut pere de Leopold Philippe Charles prince de Salm qui épousa Marie Anne comtesse de Bronchorne d'Anhalt, de laquelle il a eu Charles Theodore Othon prince de Salm, lequel vit encore.

## BADONVILLER.

Est une petite ville située sur une riviere, laquelle prend sa source à Langstein & se perd dans la Vezouse. Elle est le chef-lieu des comté & principauté de Salm & la résidence des officiers qui y administrent la justice au nom du duc de Lorraine & du prince de Salm. On tient par tradition que Bodo Leudinus, qui vivoit au huitiéme siecle, en est le fondateur, & qu'il lui a donné son nom. Quoiqu'il en soit, cette ville est peu considerable. Il y a un monastere de religieuses de l'annonciade.

## LANGSTEIN.

Ou Pierre-percée, en latin *Petra pertusata*, étoit un ancien château apartenant aux comtes de Blâmont. On n'y voit plus que des ruïnes. La vie M. S. d'Etienne de Bar évêque de Metz parle de ce château. *Idem pontifex*, dit-elle, *venerandus, castrum, quod Petra pertusata dicitur, cum anno integro & eo ampliùs, tribus munitionibus quarum usquè hodie vestigia apparent, in circuitu firmatis obsidione clausisset, tandem compulit ad deditionem.*

### Château de Salm.

Ce château qui fut bâti en 1225. est ruïné. On dit qu'il fut

construit sur un fond de l'abbaïe de Senone. Les anciens comtes de Salm y faisoient leur demeure.

## L'abbaïe de Senone.

Cette abbaïe reconnoit pour fondateur S. Gondelbert évêque de Sens, lequel quitta son évêché peu de tems aprés la mort de Clovis II. pour se retirer dans le désert du Chaumontois, un peu audessous du Val de Galilée, & y fonda cette abbaïe qu'il apella du nom de sa ville épiscopale. Childeric II. qui regnoit alors en Austrasie, lui donna tout le terrein qu'il lui demanda, & lui en fit expédier une chartre. Cette abbaïe est devenuë tres-riche & tres-considérable. Elle est de l'ordre de S. Benoît, de la congrégation de S. Vanne & de S Hidulphe. Dom Luc d'Acheri a inseré dans son spicilege l'histoire de cette abbaïe, écrite par Richer. Richer. Annal. eclef. le Cointe.

## BONMOUTIER.

Leudinus Bodo évêque de Toul est le fondateur de l'abbaïe de Bonmoutier, en latin ***Bodonis monasterium.*** Il la fonda pour des filles. Tieberge, l'une de ses filles en fut la premiere abbesse. Il n'en reste plus rien qu'une église, laquelle sert de paroisse à tout le ban qui en retient encore le nom. Il en est parlé dans le partage des enfans de Loüis le Debónaire. Conrad évêque de Toul, à qui tout le ban de Bonmoutier apartenoit, le vendit en 1280. à l'évêque de Metz, d'où il est passé aux ducs de Lorraine. M. S. de S. Mans. Arch. de la Chancel. de Metz. Richer.

## OFFONVILLE.

Le même Bodo fonda l'abbaïe d'Offonville dans le voisinage de Bonmoutier & de Badonviller. Le partage des enfans de Loüis le Debonnaire la place auprés des abbaïes de Moyenmoutier & de Bonmoutier, lesquelles échûrent à Lotaire. La Chartre d'Othon II. en faveur de l'église de Toul en parle en ces termes. ***Superfluvium Spanciam in comitatu Portensi Offonisvilla.*** Le comté de Port étoit enclavé dans le Chaumontois, comme nous l'avons déja remarqué. Cette abbaïe fameuse ne paroit plus que dans ses ruïnes qu'on voit dans le district de Badonviller. M. S. de S. Mans.

## S. SAUVEUR.

Nous avons dit, que l'abbaïe de S. Sauveur avoit été fondée par

Berthold évêque de Toul vers l'an 1010. aiant donné pour l'entretien des chanoines réguliers, aprés l'expulsion des bénédictins, les villages d'Haracour prés de Marsal, ceux de Doméyre & de Butcour.

Richer.

## Du Val de Galilée ou Val de S. Dié.

Act. SS. ord. S. Bened.

Le Cointe annal. eccle.

*Vit. Sancti. Deod. à Dom. de Riguet.*

Cette portion du Chaumontois étoit un désert affreux, lorsque S. Dieudonné s'y établit, aprés avoir quité son évêché de Nevers. Il y bâtit prés d'une petite colline, qu'on apelloit les Jointures, à cause de la jonction du ruisseau de Rotbac avec la riviere de Meurthe, un monastére qui fut surnommé monastéres des Jointures. Ce fut vers l'an 670. lorsque Childeric II. regnoit en Austrasie. Les Columbanistes & les Bénédictins ont demeuré successivement dans cette abbaïe, qui porte à present en abregé le nom de son fondateur & s'apelle S. Dié, qui est aussi le nom de tout le Val, lequel s'apelloit auparavant Val de Galilée. Federic I. duc de Lorraine en expulsa les religieux, à la place desquels on mit des chanoines séculiers, vers la fin du dixiéme siecle. Ils s'y sont maintenus & ont un prévôt, un doïen, un chantre, & un écolâtre. Cette abaïe étoit du domaine de l'église de Toul sous les empereurs Saxons, de Franconie & de Suaube; mais la ville qu'on y a bâtie & tout son territoire sont à present du duché de Lorraine. Il y a un bailliage, une paroisse & un convent de capucins. La ville & la prévôté de S. Dié firent autrefois l'apanage de Catherine de Lorraine fille de Charles I. & de Marguerite de Baviere, laquelle fut mariée à Jacob marquis de Bade, qui y fit bâtir un palais; mais les ducs de Lorraine racheterent cet apanage & le réünirent à leur domaine. On trouvoit dans le district de S. Dié des mines d'argent, auxquelles les princes & le chapitre faisoient travailler, & dont ils faisoient une monnoye commune. Voicy la suite des grands prévots de cette église.

Jean de Baion.

Arch. de Toul.

Vie M. S. des grands prévôts par M. de Riguet.

S. Leon IX. auparavant évêque de Toul.

Valdrade, dont il est parlé dans la bulle de S. Leon, l'an 1051. laquelle fut adressée à Udon princier de Toul.

Raimbaldus, qui fut député du clergé de Toul vers l'empereur Henri IV. & Paschal II. Il fut archidiacre de Toul.

Adalbert. Le pape Calixte lui adressa des bulles. Il mourut en 1135.

Henri de Lorraine évêque de Toul.

Theodoric de Lorraine élû en 1167. Le pape Alexandre III. lui adressa quelques bulles. Il étoit chanoine & archidiacre de Toul.

Federic

Federic I. conseiller de Mathieu II. duc de Lorraine. Il étoit chanoine de Toul.

Hugo Doïen de l'église de Toul. Il mourut au voïage de la terre sainte en 1237.

Philippe de Lorraine Florenges chanoine de Toul & depuis évêque de Metz.

Jean de Lorraine Fontenoy doïen de l'église de Toul, elû en 1261.

Federic II. fils de Federic IV. duc de Lorraine & de Marguerite de Navarre, depu[is é]vêque d'Orleans.

Jaques d'Arguez Bourguignon. Il fut élû en 1291. Il avoit été chanoine de Toul, & gouverneur de Federic son prédécesseur. Il mourut la veille de l'Ascension l'an 1319.

Jaques de Nancy elû le 23. d'octobre 1319. & décédé le 19. de Février de l'année suivante. Les chanoines de Toul s'étant oposé à l'élection du grand prévôt, & prétendant que le chapitre de S. Dié ne pouvoit élire qu'un chanoine de Toul, il y eut cinq années de vacance.

Philippe de Lorraine Baïon, fils de Philippe de Lorraine Baïon, que Federic IV. duc de Lorraine apelle son cousin, fut élû en 1325. & mourut en 1349.

Gerard L'homme élû en 1350. & décédé en 1377.

Aliaume Boistelli Romain nommé sans élection capitulaire. Il étoit à la suite des papes.

Vautier de Fiécour élû ou nommé en 1380. Il étoit au service d'un cardinal à Avignon.

Pierre d'Ailly, cardinal du titre de S. Chrisogone, afferma son revenu au chapitre pour 100. écus d'or, & mourut en Allemagne en 1416.

Theodoric de S. Dié élû en 1417.

Henri d'Haroüé.

Federic III. de Clisenteines archidiacre de Toul & élû en 1426. Il décéda en 1456.

Didier de Birstrof chanoine de Toul gouverneur de René II. duc de Lorraine.

Loüis de Dommartin doïen de l'église de Toul.

Vary de Savigny fut élû en 1509. selon Ruir, quoique Mr. l'abbé de Riguet ne mette son élection qu'en 1527.

Nicolas Desiderii docteur de Paris.

André Reinette élû en 1530.

Nicolas Reinette coadjuteur de son oncle & depuis son successeur,

Cunin Alix élû en 1573. Il étoit gouverneur de Henri marquis du Pont & du cardinal son frere. Il mourut le 12. de Mars 1585.

Gabriël Reinette néveu des deux premiers de ce nom mourut le sixiéme de novembre 1620.

Philippe de Tantonville.

Henri de Lorraine abbé de Gorze eut la grande prévôté qu'il donna à Mr. de Sicon abbé de S. Evre qui n'en voulut point. Loüis de Machon chanoine de Toul la demanda au roi, mais il n'en joüit pas. L'abbé de Gorze mourut le 13. juillet 1648.

Charles V. duc de Lorraine fut élû en 1650. âgé seulement de 5. ans. Il prit possession de la grande prévôté la même année, & il s'en démit en faveur de François de Beauveau; mais la mort aiant empêché celui-cy de s'en mettre en possession, le prince procura cette dignité à Messire François de Riguet son gouverneur, prélat d'un mérite distingué par sa piété & son érudition, & par ses emplois d'envoïé en Pologne & de grand aumônier de Lorraine. Il prit possession de la prévôté de S. Dié le 3. décembre 1659. & mourut en 1702. Mr. Dufort a succédé à Mr. de Riguet.

## TEINTRU.

Arch. de S. Die. Est un village dans le district de S. Dié, lequel a fait l'apanage d'un cadet de la maison de Lorraine.

## CLARMONT.

Richer. Montagne, sur le sommet de laquelle fut enterré Mathieu évêque de Toul.

### L'abbaïe de Moïenmoutier.

Valcand. Richer. Act. SS ord. S. Bened.

En latin *Medianum Monasterium* fut fondée par S. Hidulphe, qui, à ce qu'on croit, quita l'église de Tréves, dont il étoit archevêque, pour se retirer dans le désert, où il fit bâtir cette abbaïe, proche de celles de Senone, de S. Dié & d'Etival, & presque en même tems. Il en est parlé dans le partage des enfans de Loüis le Debonnaire. Il y eut d'abord à Moïenmoutier beaucoup de religieux, auxquels succéderent des séculiers, qui cederent à leur tour la place aux religieux de S. Benoît. Ces derniers s'y sont maintenus. L'abbaïe est riche & en regle. S. Hidulphe obtint de Childeric II. roi d'Austrasie le fond sur lequel elle a été bâtie. Valcandus & le P. Jean de Baïon ont fait l'histoire de cette abbaïe. Ruir en parle dans ses antiquités de Vôges.

## RAVON.

Eſt une petite ville du temporel de l'abbaïe de Moïenmoutier. On ne voit rien de conſidérable dans cette ville, qu'un monaſtere de cordeliers fondé en 1470. par Nicolas duc de Lorraine ; mais l'on découvre ſur la montagne voiſine l'ancien château de Belroüart ou Beauregard, lequel a fait l'apanage d'un cadet de la maiſon de Lorraine. Teſtam. de Fedric IV duc de Lor.

## L'abbaïe d'Etival.

Etival de l'ordre de prémontré, en latin *Stivagium*, fut fondé dans le voiſinage de S. Dié, de Moïenmoutier & de Senone par Leudinus Bodo au ſeptiéme ſiecle. Cet évêque de Toul y établit 12. prêtres ou chanoines ſous un prévôt. Il ne nous en reſte aucune preuve que ce que nous trouvons dans les manuſcrits qui contiennent les faits de cette hiſtoire. Il eſt cependant certain que cette abaïe ſubſiſtoit du tems de Loüis le Debonnaire ; car elle ſe trouve dans le partage de ſes enſans. Charles le Gros la donna à ſainte Richarde ſon épouſe, qui l'unit à l'abbaïe d'Andelot, dont elle étoit fondatrice & donna une partie des biens d'Etival à des chanoines, qui étoient peut-être dans cette abbaïe d'Etival du tems de cette ſainte. Car il eſt certain qu'il y en avoit avant que les Prémontrés y fuſſent introduis. Ce fut en 1147. que ces derniers y entrerent. M. S. de S. Manſ. Cart. S. Ricard. Ruir.

## LA BURGONCE.

Sur le chemin d'Etival à Autrey on trouve la Burgonce, lieu remarquable par la mort de Renau de Senlis évêque de Toul, qui y fut aſſaſſiné dans le cours de ſes viſites. Richer.

## HURBACHE.

Cette terre a titre de Baronie. La maiſon de Juſſey l'a poſſedée pendant pluſieurs années. Geneal. de Juſſey bibl. du roi.

## LA HAUTE PIERRE.

On voit prés de Moïenmoutier & d'Etival les ruïnes d'un ancien château apellé la Haute Pierre, dont les hiſtoriens ont parlé, & qui devint célébre par les différens ſiéges qu'il a eſſuïé. Jean de Baion.

## Le païs d'Havend dans le Chaumontois.

*Act. SS. ord. S. Bened.*

Le château d'Havent, bâti sur la montagne qu'on a depuis apellée Remirmont, en latin *Romaricimons*, en Allemand *Romberg*, étoit le chef-lieu du païs d'Havent, connu sous les noms *d'Habedensis Pagus & Habedensis Comitatus*. Eghinard dit sous l'année 805. que Charlemagne fit quelque séjour dans ce châteaus & sous l'année 825. il raporte, que Loüis le Debonnaire s'y retira, pour goûter dans le voisinage le plaisir de la pêche. Guilman dans son histoire d'Asbourg & Mr. Vallois veulent que Remirmont ait été anciennement un palais des Rois de la premiere & de la seconde race. Lotaire I. empereur lui donne en éfet le nom de Palais dans la chartre, qu'il y fit expédier en faveur du monastere de S. Urcinien. Quoiqu'il en soit, ce fut sur une hauteur voisine de l'anciẽ château d'Havent, ou au moins proche de ses ruïnes, que S. Romari, autrefois seigneur de la cour d'Austrasie & depuis religieux de Luxeüil, fit bâtir cette célébre abbaïe, qui porte son nom. Le P. Mabillon écrit qu'elle fut d'abord tres-pauvre, son fondateur ne s'étant reservé de tous ses grands biens que *Villam unam* qu'une métairie, qu'il lui donna; mais quoique ce sçavant religieux ait parlé, comme l'auteur de l'ancienne vie de ce saint, nous ne pouvons être là-dessus de son sentiment. Car nous aprenons des chartres des empereurs Henri IV. & Conrad III. des années 1070. & 1142. que S. Romari donna pour la fondation de cette abbaïe de tres-grands biens, dont les souverains du païs eurent la moitié pour leur droit de garde. Aiant été ruïnée vers le commencement du dixiéme siécle par les Hongrois, elle fut transferée dans la plaine, en deçà de la Moselle, où elle est à present; & où l'on commença aussi dés lors à bâtir quelques maisons, dont le nombre s'étant augmenté dans la suite des tems, il s'en fit une ville, à qui on donna le nom de l'abbaïe & qui fut fermée de murailles au quatorziéme siecle.

*Vit. S. Rom.*

*Valden.*

*Arch. de Remir.*

S. Romari établit à Remiremont une double communauté de l'un & de l'autre sexe. Les hommes ont toûjours gardé leur ancien monastere. Les religieux bénédictins par transaction faite avec les chanoines réguliers y entrerent en 1625. On apelle ce monastere le S. Mont. Les filles portent les titres de dames & de comtesses, & ne sont liées par aucun vœu. Leur chapitre est un des plus illustres de l'europe, car il n'y entre que des filles de la

premiere qualité, & on examine tres-rigoureusement les preuves de noblesse de celles qui s'y presentent pour y être reçûes

## Abbesses de Remirmont.

Matflede.
Cecile.
Gertrude.
Perpétuë.

Mr. Thiery doïen de S. Dié m'a cômuniqué ce catalog.

Ces quatre ont été les premieres ; mais on n'a aucune connoissance de celles, qui leur ont succedé jusqu'au dixiéme siecle.

Gisla vivoit sous Othon I.

Henriette.

Ode. Elle sollicita la canonizatiō des SS. Romari, Amé, Adelphe, & Gertrude & la translation de leurs reliques, qui se fit en 1051.

Gisla II. du nom alla trouver l'empereur Henri IV. à Mantouë en 1070.

Juditte eut difficulté avec Theodoric duc de Lorraine.

Mathilde. Federic I. empereur en parle dans un titre qu'il a donné à cette abbaïe.

Clémence. Celestin III. lui adressa un rescrit en 1191.

Marguerite. Bertrand évêque de Metz fit avec elle un transaction pour le sel, qui lui étoit dû à Marsal en 1211.

Agate de Lorraine vivoit en 1236.

Agnés de Salm fit son testament en 1279.

Anne abbesse de Seconienne éluë sans avoir été confirmée.

Felice. L'empereur Rodolphe I. lui donna la qualité de princesse en 1290.

Clémence d'Oiselet fut aussi reconnuë princesse en 1307.

Jeanne de Vaudémont depuis l'an 1326. jusqu'en 1342.

Simonette de Varre vivoit en 1350.

Eleonore de Chalon en 1366.

Jeanne d'Aigremont en 1369. & 1395.

Henriette d'Amoncour confirmée par le S. Siége contre Catherine de Blâmont. Elle vivoit encore en 1418.

Isabelle de Demengeville en 1421.

Henriette de Vienne. Nicolas V. lui adressa un rescrit.

Jeanne de Chauviré en 1452.

Alix de Parrois morte en 1473. Mais elle ne joüit point de son abbaïe.

Jeanne d'Anglure vivoit en 1499.

Alix de Choiseul en 1517. Elle résigna à Marguerite de Neuchatel.

Nicole de Dommartin l'emporta sur Marguerite en 1524.

Marguerite d'Haraucour par la résignation de Nicole de Dommartin.

Marguerite de Neuchatel debouta Margueritte d'Haraucour.

Marguerite d'Haraucour rentra aprés la mort de la dame de Neuchatel & elle résigna à Renée de Dinteville en 1550.

Renée de Dinteville morte en 1580.

Barbe de Salm fit son testament en 1586.

Marguerite de Ludre coadjutrice en 1580.

Humberte de Chatenet coadjutrice en 1584.

Elizabeth Ringraff coadjutrice en 1595.

Catherine de Lorraine coadjutrice en 1609.

Marie de Lorraine coadjutrice en 1611.

Marguerite de Lorraine coadjutrice en 1625.

Anne Marie de Chevreuse coadjutrice en 1644.

Elizabeth d'Alençon élüe & bullée en 1648.

Marie Anne de Lorraine bullée en 1657.

Dorothée de Salm Ringraff bullée.

Madame Gabrielle de Lorraine, fille aînée de Leopold I. duc de Lorraine & d'Elizabeth de Bourbon-Orleans élüe à l'âge de cinq ans.

On ne sçauroit bien découvrir à present quel étoit le territoire du païs d'Havent ; mais comme il est constament renfermé dans le Chaumontois, il suffira, pour n'en rien omettre, d'achever la description de cette province. Il nous en reste à parcourir ce qui se trouve depuis les sources des rivieres de Vologne & de Mozelle jusqu'au Pont S. Vincent. La Vologne prend sa source dans le lac de Gerarmer & passe à Champ audessous de Bruïere. On y a autrefois pêché des perles, & il s'y en trouve encore.

## CHAMP.

Est fort ancien. Il en est parlé dans la vie de Charlemagne. *Carolus Magnus misit exercitum suum cum filio suo Carolo in terram Sclavorum, qui Bethemmani vocantur, qui omnem illorum patriam depopulatus, ducem eorum Leconem occidit, & inde regressus in Vogesum silvam ad patrem venit in loco qui dicitur Champ.* On prétend qu'il tire son nom de ces assemblées, que les rois de la premiere race faisoient au mois de mai. *In Campo Madio.*

## BRUIERES.

Avoit une forteresse, qui se défendit tres-bien dans la guerre, que Charles duc de Bourgogne fit en Lorraine. Mais elle a eu le même sort que la plûpart des autres anciennes places de ce duché, desquelles il ne paroît plus aujourd'hui que les ruïnes. Bruïeres a cependant un siége bailliager. On y a bâti un convent de Capucins. Nicol. Rem.

## ARCHES.

Est honoré d'un siége prevôtal. Theodoric duc de Lorraine en bâtit le château sur la fin de l'onziéme siecle, pour arreter les courses de la garnison d'Epinal. Jean de Baïon.

## BUSSANS.

La Moselle prend sa source audessus du village de Bussans, célébre par la grande route militaire, que les Romains y firent, pour pénétrer dans les montagnes de Vôges, & dans la haute Alsace ou premiere Germanie. Ce chemin qui passe au village de Létraye, lui a donné son nom, emprunté du latin *Strata*.

## ERIVAL.

Le prieuré d'Erival qui n'est pas éloigné de Remirmont doit son commencement à un Hermite nommé *Engivaldus*, dont les successeurs prirent sur la fin de l'onziéme siecle la regle de S. Augustin avec l'habit blanc. C'est la communauté qui élit le prieur, & il est perpétuel. Ces religieux desservent plusieurs cures. Ils ont deux autres prieurés dépendans de cette maison, sçavoir Obiay dans la prévôté de Châté sur Moselle, & Bonneval dans celle de Darney. Ruïr antiq. de Vog.

## PLOMBIERES.

Est considerable par ses eaux chaudes de soufre & d'alun dans une grande quantité de plomb, ce qui leur a donné le nom de Plombieres. Comme elles sont tres salutaires, les malades y viennent de toutes part. On lit dans la cronique de Colmar, qu'un prince de Lorraine y fit bâtir un château pour les baigneurs contre les courses des avanturiers. Federic de Lorraine sire de Brémoncour prenoit aussi le titre de seigneur de Plombieres. Les Capucins y ont une maison. Croniq. pred. Colmi. Vig. gen. de Lor.

## E'PINAL.

Epinal est une ville tres-agréable par sa situation, quoique dans un vallon fort serré. La riviere de Moselle la partage en deux villes, lesquelles se cōmuniquent par un pont. Ce qui la rend plus considerable, est le chapitre des dames, qui font preuve de noblesse comme celle de Remirmont. L'auteur de la vie d'Adalberon II. évêque de Metz marque le premier établissement de ce chapitre, lorsqu'il dit que Theodoric I. son prédécesseur bâtit un monastere dans le païs de Chaumontois, en un lieu apellé Spinal. Quelques-uns disent néanmoins, que cet évêque n'en fut que le restaurateur, & ils raportent la fondation de cette abbaïe à S. Goëry qui y mit ses deux filles Prescie & Victoire. Les évêques de Metz y bâtirent sur le sommet de la montagne une forteresse, qui a souffert plusieurs siéges. Voici comme en parle l'ancienne vie d'Etienne de Bar évêque de Metz. *Apud Spinal, quæ Moronis dicitur, à duce occupatam, virtute recepit potenti; & multo post temporis castrum superius, propter insolentiam & immoderatos excessus advocati, juvante ipso duce Matheo obsidione clausit & cepit; & tunc dux, in recompensationem servitii hujus, jure Feodi ab eo advocatiam recepit Spinalensem, & ipse dux vice versa allodium, quod apud Vicum habebat beato Stephano Metensi contulit libere & quiete omni ævo tenendum.*

Bibl. de Labbe.

Hist. des évêques de Metz.

M. S.

Les ducs de Lorraine sont devenus les maîtres d'Epinal, comme on le peut voir dans l'histoire de S. Gerard imprimée en 1700. & dans celle de l'origine de la maison de Lorraine dōnée au public en 1704. Cette ville fut fort maltraitée durant le siége, que le maréchal de Créqui en fit au dernier siecle. Elle a outre le chapitre des dames, une maison de Jesuites, un convent de Minimes & un autre de Capucins, & deux monasteres de filles : l'un de l'Annonciade & l'autre de la congrégation de Nôtre-Dame.

Voiez les arrêts de la chamb. roial de Metz.

### L'abbaïe de Chaumousey.

Chaumousey est une abbaïe de l'ordre de S. Augustin, à une heure & demie d'Epinal. Elle fut fondée par plusieurs particuliers. Sehere d'Epinal en fut le premier abbé. Elle est de la congrégation de nôtre Sauveur.

Ruir antiq. de Vôge.

VILLE.

## VILLE.

Ville, bourg situé sur la riviere d'Illon, a donné son nom à une ancienne maison, de laquelle nous avons eu deux évêques : il a titre de Marquisat. Les chanoines réguliers ont un établissement à Dommartin prés de Ville.

## DOMPAIRE.

Dompaire est une petite ville, chef-lieu d'une prévôté de Lorraine. Elle fut prise & reprise durant la guerre de 1476.

### L'abbaïe de Bonfai.

Cette abbaïe est de l'ordre des Prémontré. Elle fut fondée vers le milieu du douziéme siecle par des particuliers de la ville de Mircour ; mais cette premiere fondation fut considerablement augmentée par les libéralités de Mathieu I. duc de Lorraine.

## MIRCOUR.

Cette ville, qui est située sur la riviere de Madon, est ancienne. Il en est parlé dans un titre de Berthold évêque de Toul, au sujet d'un acomodement qu'il fit en 1015. entre le comte Odelric & le comte Varnere, qui contestoient auprés de lui pour la terre de Bouzemont, *Bosonismons*, dans le territoire de Mircour, *in pago Mercorio*. Elle changea plusieurs fois de maître pendant la guerre d'Antoine comte de Vaudémont avec René d'Anjou. Les ducs de Lorraine y ont mis un bailliage pour leur province de Vôge. Il y a, outre l'église de la paroisse, un convent de Cordeliers, un de Capucins & un troisiéme de filles de la Congrégation.

### L'abbaïe de Poussay.

Porsas, apellé communément Poussay, à une demie heure de Mircour, fut cõmencée par l'évêque Herman, & achevée par S. Leon IX. du nom, son successeur dans l'évêché de Toul vers l'an 1036. C'est à present un chapitre de dames, où l'on n'est reçû, qu'aprés avoir fait preuve d'une noblesse ancienne. Sainte Manne est la patronne de cette abbaïe, qu'on apelle en latin *Portus Suavis*.

Vibert *in vita sancti Leon. IX.*

Ruir antiq. de Vôge.

## BELVAL.

Le prieuré de Belval, dépendant de l'abbaïe de Moïenmoutier, fut fondé sur la fin de l'onziéme siecle par Gerard I. comte

Jean de Baïon.

de Vaudémont, qui y choisit sa sépulture; en quoi il a été imité par plusieurs de ses successeurs, lesquelles ont grossi de leurs libéralités la premiere fondation de ce prieuré. Le P. Jean de Baïon en a donné l'histoire dans celle Moïenmoutier.

## Châté sur Moselle.

Châté sur Moselle est le chef-lieu d'une prévôté de Lorraine; & a passé dans les dernieres guerres pour une forteresse. Elle fut démolie au siecle dernier, aprés avoir soûtenu un long siége. Alix de Vaudémont porta cette terre dans la maison de Neuchâtel, où elle resta tres-long-tems. Mais le duc Antoine de Lor-
An. 1517. & 1518. raine l'unit à son domaine. On peut voir les traités, que ce prince fit à ce sujet avec Francois I. roi de France.

## RELANGES.

C'est un prieuré en commande, de l'ordre de Cluny, fondé par Thiery de Lorraine, surnommé d'enfer, seigneur du Châtellet, lequel vivoit au commencement du treiziéme siecle. Le P. Jean de Baïon en parle dans sa cronique. Celle de Cluny dit, qu'il doit avoir dans ce prieuré sept moines sans conter le prieur, & elle ajoûte *Debet fieri ibi elemosina bis in hebdomada & quotidie omnibus transeuntibus.*

## CHARMES.

Petite ville sur la Moselle avec une prévôté. Elle apartenoit autrefois à la maison de Fontenoi: mais elle est entrée dans celle de Lorraine par mariage. Les siéges frequens qu'elle a soufferts l'ont ruïnée. Il y a un convent de Capucins & un monastére de religieuses de S. Dominique.

## BAINVILLE.

Arch. de S. Evre. Bainville étoit une dépendance de Châté, où il y a un prieuré dépendant de l'abaïe de S. Evre de Toul; lequel est d'une ancienne fondation.

## XUGNEY.

Xugney est uni à Libdo. Xugney étoit autrefois une maison de Templiers; mais elle est à present de l'ordre de Malte.

## NEUVILLER.

Le prieuré de Neuviler sur la Moselle, ordre de S. Benoît, & dépendant de l'abbaïe de S. Vanne de Verdun, fut fondé par les enfans de Renard III. comte de Toul, vers le commencement de l'onziéme siecle. Spicil. de dom Luc d'Ach. Hist. epor. Vird.

## BAYON.

Petite ville & fort ancienne, qui a donné son nom à une branche de la maison de Lorraine, dont les décendans se voient dans l'un des manuscrits de la biblioteque du roi. L'auteur de la cronique de Moïenmoutier étoit de Bayon.

## FLAVIGNY.

Flavigny, prieuré tres ancien & riche, depend de S. Vanne de Verdun. L'évêque de cette ville en est le collateur. Les religieux, qui le desservent, sont de la congrégation de S. Vanne & de S. Hidulphe. Spicil. Idem.

## AMEREVILLE.

Le prieuré d'Améreville, ou de S. Thiebau, dépendoit autrefois de S. Mansui de Toul; mais il est à present uni à l'église collégialle de S. George de Nancy. Il fut fondé en 1094. par les comtes Hugues & Haimo. Arch. de S. Mans.

## BARBONVILLE.

Le prieuré de Barbonville est à present uni à la maison du noviciat des Jesuites de Nancy. Le prieuré de Landécour n'en est pas éloigné.

## ORMES.

Ormes est un bourg du Chaumontois. La seigneurie en fut portée dans la maison de Linange par une princesse de Lorraine. Elle passa ensuite dans celle d'Haraucour, & celle-cy y fonda une maison de religieuses du tiers ordre de S. François ou de sainte Elizabeth. Archi. de Clairl. Fund. monast. à Gerard de Harac.

## Suite des anciens comtes de Chaumontois.

S. Arnoul comte de Chaumontois, tige des rois de la seconde & de la troisiéme race, eut de son épouse deux fils, Anchises & S.

Clou, qui fut évêque de Metz aprés saint Goëry.

Anchises duc en Austrasie & comte de Chaumontois eut de Begue son épouse Pepin.

Anchises fut tué par Gondoin en 685. selon Sigebert.

Pepin maire du palais comte de Chaumontois eut de Plectrude, Drogus ou Dreux.

Dreux duc de Champagne & comte de Chaumontois mort en 707. laissa d'Adaltrude son épouse Agnoralde, qui fut son successeur au comté de Chaumontois.

Agnoralde comte de Chaumontois fut pere d'Arnoul.

Arnoul II. comte de Chaumontois eut pour fils & successeur Dreux II.

Dreux II. eut Hugue I. dont il est parlé dans le manuscrit des évêques de Toul.

Hugue I. eut pour fils Hugue II.

Hugue II. épousa Eve, de laquelle il eut Arnoul III. qui fut tué pendant sa jeunesse & Odalric archevêque de Reims.

Odalric archevêque de Reims comte de Chaumontois.

Federic I. duc de Lorraine succéda à Odalric, comme plus proche parent.

Theodoric I. duc de Lorraine, fils de Federic, réünit le Chaumontois au duché.

On trouvera les preuves de cette succession des comtes de Chaumontois dans l'histoire de l'origine de la maison de Lorraine.

## CHAPITRE XIII.

### *Notice de la province de Saintois.*

LE Saintois est une ancienne province du diocése de Toul, laquelle donne son nom à un doïenné, sous l'archidiaconé de Vitel. Ce doïenné comprend 60. paroisses ou environ, & un grand nombre d'annéxes. Le Saintois est apellé dans les titres *Segontensis Pagus* ou *Comitatus Scgintensis*. Fredegaire parle d'un certain Ænovalaus, qu'il dit avoir été comte du Saintois. Le partage de Charles le Chauve & de Loüis le Germanique fait en 870. parle aussi du Saintois, & les annales de S. Bertin lui donne le titre de comté sous l'année 839. Cette province est entre le Chaumontois

& le Toulois. Le manuscrit de la vie de S. Amon évêque de Toul dit, que ce prélat se retira dans un desert du Saintois. Eve, comtesse de Chaumontois donna à l'abbaïe de S. Evre de Toul le fief de Nantioncour, dans le district ou ban de Selaincour au comté de Saintois. Il y a eu des comtes de Saintois, autres que celui, dont il est parlé dans Fredegaire. Hugue II. mari de la comtesse Eve, étoit comte de Chaumontois & de Saintois; & Riquin, pere de l'évêque Udon, joüissoit de ce dernier comté au commencement de l'onziéme siecle. Le manuscrit, ou le livre des miracles de S. Mansui, en rapotte un, qui se fit en faveur d'un gentilhomme fait prisonnier dans un combat donné entte les comtes de Bar & de Saintois. *In congressione, quæ facta est ante Tullum à Sanctensi & Barrensi comitibus.* Arch. de S. E..e.

Le Saintois changea son nom en celui de Vaudémont sur la fin de l'onziéme siecle. Car Theodoric duc de Lorraine aiant donné les terres du comté de Saintois, ou du moins la plus grande partie, à Gerard son frere, l'Empereur les érigea en titre de comté, & lui donna le nom de Vaudémont, à cause du château, que le prince Gerard avoit fait bâtir sur une montagne, qui portoit déja ce nom. Le nom de Saintois ne s'est pas cependant perdu par ce changement; car outre que l'église de Toul le conserve encore à un de ses doïennés, qui comprend toutes les paroisses de cette ancienne province, il y a une partie du comté de Vaudémont, que l'on continuë toûjours d'apeller Saintois. Ce comté, autrefois separé du duché de Lorraine, y a été reüini par le duc René II. l'an 1473. Jean de Baion.

## VAUDEMONT.

La ville de Vaudémont étoit autrefois la capitale de ce comté, dans le centre duquel est située la montagne sur laquelle elle est bâtie. Le comte Gerard y ajoûta un château & une tour, ce qui en faisoit la défense. Henri III. comte de Vaudémont y fonda en 1325. un chapitre qui subsiste encore à present. René d'Anjou fit assiéger cette forteresse; mais ses troupes en leverent le siége aprés la perte de la bataille de Bulgnéville. Jean d'Haussonville sénéchal de Lorraine voulut en 1437. la surprendre, ce qui donna ocasion à une guerre entre le duc René & Antoine comte de Vaudémont. Les troupes du premier furent batuës, & leur étendart porté en l'église de Vezelise. Arch. de S. Geng. de Toul. Cron'q. M. S. du tems.

## SION.

Le R. P. Vincent Tiercelin en a donné l'histoire.

C'est une montagne voisine, que les Romains avoient fortifiée, & il paroît qu'ils y logeoient quelques-unes de leurs légions. On y a trouvé des médailles & plusieurs vestiges de fortifications & de bâtimens anciens. Il y a sur le haut de cette montagne une église, qui sert de paroisse a quelques villages, & les religieux du tiers-ordre de S. François y ont obtenu de Charles IV. duc de Lorraine un établissement.

## VEZELISE.

Vezelise, ville située dans la plaine & sur la riviere de Brénon, est devenuë, depuis la ruïne du château de Vaudémont, la capitale du comté de ce nom & le siége du bailliage. Il y a dans cette ville un convent de Minimes, un de Capucins & un troisiéme de filles de la congrégation.

## VANDELAINVILLE.

C'est un prieuré de l'ordre de S. Augustin, & dépendant de l'abbaïe de S. Leon de Toul, fondé par la comtesse Richere, presque en même tems que cette abbaïe.

Arch. de S. Leon de Toul.

## PONT S. VINCENT.

Ce lieu, qui presentement est un bourg du comté de Chaligny, ne mérite de trouver place icy, que parce qu'il est le siége d'une prévôté, & qu'on y voit un prieuré de l'ordre de S. Benoît de la congrégation de S. Vanne, & de S. Hidulphe : & que ce fut là que le duc de Guise fit en 1587. des prodiges de valeur avec une poignée de troupes contre une armée de 35000. protestans Allemans.

Mainbourg

### Suite des comtes de Vaudémont.

Gerard I. fils de Gerard duc de Lorraine & d'Haduide de Namur, est reconnu pour le premier comte de Vaudémont ; car ce fut en 1104. qu'il fonda le prieuré de Belval. Bertric abbé de Moïenmoutier, frere de ce comte, fit transferer dans l'église de ce prieuré le corps de S. Spinul. Gerard y choisit sa sépulture. Il laissa d'Heluide niéce de S. Leon IX. Hugues I.

Hugues I. succéda à son pere. *Huic Gerardo successit Hugo filius ejus.* Il épousa Angeline de Bourgogne. On en voit la preuve dans un titre de Pierre de Brixey évêque de Toul pour l'abbaïe de S. Mansui. *Confirmamus etiam vobis illud, quod comes Vadanimontis Gerardus laude matris suæ Angelinæ, suæque conjugis Athleidis & fratris sui Odonis archidiaconi vestræ contulit Ecclesiæ.* Ce comte fut du nombre de ceux qui firent le voïage de Sirie l'an 1147.

P. Jean de Baïon.

Othon de Frel.

Gerard II. épousa Adélaïde de Joinville. Il vivoit en 1170. & il étoit frere d'Eudes de Vaudémont, d'abord archidiacre & ensuite évêque de Toul, duquel il est aussi parlé dans le titre précédent.

Hugues II. passa en Sirie. Il avoit épousé Heluide de Sarbruch, de laquelle il eut trois fils, Hugues, Joffroi & Gerard : celuicy fut évêque de Toul.

Hugues III. eut pour femme Marguerite, de concert avec laquelle il donna en 1236. à l'abbaïe de Clerlieu la Vallée de Ferriere située, à une lieuë de Rosieres aux salines.

Henri I. épousa N. de Vilhardoüin & confirma à l'abbaïe de Clerlieu la dîme & le patronage de la cure d'Autrey, qui avoit été donnée à cette abbaïe par Raoul vassal de ce comte.

Henri II. & Helisende du Vergis sa femme confirmerent en 1294. une donation faite à cette même abbaïe par un nommé Liebau leur procureur.

Henri III. épousa Elizabeth de Lorraine. Ils fonderent en 1325. le chapitre de Vaudémont.

Henri IV. mourut sans enfans, & Marguerite sa sœur & son héritiere épousa Anselme sire de Joinville, dans la maison duquel elle porta par ce mariage le comté de Vaudémont.

Henri V. fils d'Anselme & de Marguerite eut pour femme Marie de Luxembourg, de laquelle il eut deux filles, Marguerite & Alix.

Marguerite, aprés avoir été mariée à Pierre de Genéve & à Jean de Bourgogne sire de Montagu, desquels elles n'eut point d'enfans, elle épousa en troisiéme nôce, Federic de Lorraine, fils puîné de Jean I. duc de Lorraine & de Sophie de Vitemberg. Federic fut tué à la bataille d'Azincour le 25. octobre 1415.

Antoine de Lorraine, comte de Vaudémont son fils, épousa en 1417. Marie d'Harcour.

Federic II. de Lorraine, comte de Vaudémont, eut pour fem-

me Jolande d'Anjou, fille de René d'Anjou & d'Isabelle de Lorraine. Il mourut en 1472. & laissa de son mariage René II. duc de Lorraine, lequel aprés la mort du duc Nicolas son cousin réünit le comté de Vaudémont au duché de Lorraine.

Alix de Vaudémont, fille de Henri V. porta dans la maison de Neuchatel de Bourgogne les terres de Chaté, d'Ulracour, de Chaligny & de Bainville au Miroir. Cette dame, qui avoit épousé Thiebau de Neuchatel, fut enterrée dans l'abbaïe de Clerlieu. Son testament est du quatriéme Juin de l'année 1413.

## CHAPITRE XIV.

### *Notice du païs de Scarpone.*

*Notitia. Gall.* MONSIEUR Valois place ce païs entre le Chaumontois & le païs de Salins, communément apellé le Saunois. On feroit beaucoup mieux, ce me semble, de le placer entre le païs de Voivre & le Salins, & entre le Toulois & le Chaumontois. Il se trouve même des Chartres de Charlemagne, qui marquent que le comté de Scarpone étoit une dépendance du duché de Voivre. *Arch. de S. Deni.* Ces chartres ne sont pas les seules qui parlent de ce comté. Celle de la fondation de l'abbaïe de Gorze fait dire à Godegrand, que c'est dans ce païs-là qu'il a bâti cette abbaïe. *Ædificavi in loco qui dicitur Gorzia in Pago Scarponensi.* Il en est aussi parlé dans le partage des enfans de Loüis le Debonnaire *Tullum civitas pagi Tullensis, Scarponensis.*

Aprés ce que nous avons dit cy-dessus de la ville de Scarpone chef-lieu du païs, il ne nous reste plus qu'à remarquer ce qui se trouve de plus considerable dans la partie de ce païs, qui est de nôtre diocése; car il n'y a que celle-là qui nous regarde. Elle est partagée en deux doïennés, sçavoir Dieuloüart & Perni. Le premier a dix-huit paroisses dans son district, & l'autre vingt-neuf ou environ, tous deux sous l'archidiaconé de Port, & situés entre les rivieres du Mas & de Moselle.

## DIEULOUART.

Dieuloüart en latin, *Deicustodia*, est le chef-lieu d'une prévôté du temporel de l'évêché de Verdun. Ce lieu a été plus cõsiderable qu'il

qu'il n'est à present. Son château subsiste encore, mais sans aucune défense : ceux de Metz s'en étant rendus les maîtres, & en aiant rasé les fortifications dans les guerres qu'ils eurent avec ceux de Verdun. L'histoire de Luxembourg en parle ainsi. *Annum Domini circiter millesimum centesimum decimum quintum, contigit Metenses gravissima cum Virdunensibus habere dissidia ; adeò ut utrinque tantus furor exardesceret, ut nunquam & nusquam ab invicem tuti prodire possent, quin alii alios interciperent, trucidarent, aut certè vinctos tetris carceribus manciparent. Metenses porrò suis rebus prospicere cupientes, militem conscribunt copiosum ; cumque imprimis ad castrum quoddam Dieulewart, Gallico idiomate vocatum, latinè verò arx Dei, redditâ obsidione premendum destinarunt . . . indeque castrum Dieulewart, subsidio expectato destitutum, magis magisque obsidentium viribus pressum, in eorum potestatem devenit, dirutumque & solo adaquatum est.* La vie manuscrite d'Etienne évêque de Metz s'explique presque en mêmes termes. *Cum per castrum Deulewart graves illi inimicitiæ sæpius datæ fuissent, tandem expugnavit illud, in favillam cineremque redegit.* Dudon prévôt de Monfaucon, & chanoine de l'église de Verdun sous l'épiscopat d'Heimo, fonda vers l'an 1020. à Dieuloüart une collégiate, dont les prébendes avec les dignités ont été unies dans le siecle dernier à l'église collégiale de Nôtre-Dame de Nancy, que l'on apelle la primatiale, & les Bénédictins Anglois s'établirent en 1606. dans cette collégiate qui est devenuë monastere.

## L'abbaïe de Gellamont.

Il y avoit autrefois proche de Dieuloüart une abbaïe de l'ordre de S. Benoît apellée Gellamont, qui pouvoit avoir été fondée au commencement de l'onziéme siecle, sous l'épiscopat d'Heimo de Verdun, & l'Empire de Conrad le Salique ; car nous avons un jugement de ce prince sur une difficulté qui étoit entre l'évêque de Toul & celui de Verdun, au sujet de cette abbaïe. On croit qu'elle fut convertie en un chapitre sous le nom de S. Laurent, où sont entrés les Bénédictins Anglois depuis l'année 1606.

## PONT-A-MONSON.

La ville de Pont-à-Monson est sur la Moselle, qui la sépare en deux parties, dont l'une est du diocése de Metz, & l'autre de

celui de Toul : celle-cy n'a été bâtie que dans le douziéme siecle. Les comtes de Bar l'apelloient au commencement du quatorziéme siecle la Neuveville devant Monson. Il s'y trouve trois paroisses, une commanderie de S. Antoine le Viennois, une maison de chanoines Réguliers de S. Augustin, un conuent de Capucins, un autre de Minimes & cinq monasteres de filles. Outre ces maisons religieuses, il y a une collégiate fondée sous le titre de sainte Croix par Thiebau comte de Bar au treiziéme siecle. René d'Anjou obtint de Nicolas V. une exemption pour ce chapitre. Il doit être composé d'un prévôt, de huit chanoines, de six vicaires, & de deux prêtres amovibles.

La partie de Pont-à-Monson, qui est dans le diocése de Metz, est considerable par l'université, qui y fut érigée par Charles Cardinal de Lorraine, fils de Charles III. & Claude de France. Cette université est entre les mains des Jesuites, & ils ocupent la maison des Antoinistes, qui leur a été cédée par transaction. L'église est tres-belle : elle fut rebâtie par René d'Anjou roi de Sicile, & Loüis marquis du Pont son fils y fut enterré. Cette partie du Pont est beaucoup plus ancienne que l'autre.

Il en est parlé dans les titres de Zuintilbau & de Loüis III. son frere, rois de Lorraine, en faveur d'un certain Everlemus clerc de l'église de Toul & fils de leur médecin. *Villa-Pontus sub castro Montionis.* Ces princes ajoûtent que ce lieu étoit une dépendance de leur palais de Gondreville.

Arch. de Toul. an. 896. & 905.

Le château de Monson, situé sur la cime de la montagne, apartenoit aux comtes de Monbéliar, & il a été uni au Barrois par le mariage de Loüis de Monbéliar comte de Monson avec Sophie de Bar, héritiere du comté de ce nom. Il est certain, que sur la montagne, où ce château à été bâti, il y a eu autrefois un camp Romain, ou quelques édifices tres anciens. Les médailles, les pierres, & les colonnes qu'on a tirées de differens endroits de cette montagne, en sont des preuves. La tradition du païs veut qu'il y ait eu un temple dédié à Jupiter, & que ce soit ce temple qui a donné le nom à la montagne, & ensuite à la ville. Ce qu'on explique ainsi. Ceux du païs lisans sur quelques pierres tirées de la montagne l'inscription suivante MONS JO, montagne de Jupiter, unirent ces sillabes & en composerent le mot, *Monsio*, en françois, Monson, dont ils firent le nom du château qui y fut bâti.

Duch. aux preuves de Bar.

Alberic & les autres historiens parlent du fameux siege que

l'empereur Henri V. mit devant cette forteresse, aprés avoir pris Bar, & fait prisonnier le comte Renaud.

Charles IV. empereur érigea Pont-à-Monson en marquisat, en faveur de Robert comte de Bar, fils d'Iolande de Flandres. *In nomine sanctæ & individuæ Trinitatis feliciter Amen. Karolus quartus . . . . . spectabilis Yolendis de Flandria, comitissa Barrensis, nobis dilecta, in majestatis nostræ potentiâ constituta, suo & filii sui illustris & consanguinei nostri dilecti nomine, nobis exposuit, quod licet nostra serenitas, dudum eumdem filium suum Robertum, tunc comitem Barrensem in marchionem Pontensem & per consequens ad principatûs & marchionatûs dignitatem benignè provexerit, ac Villam Pontis Monsionem erigendo, nomen & titulum ei contulerimus civitatis . . . . testes hujus rei . . . Ademarus episcopus Metensis, Bertrandus Tullensis, Hugo Virdunensis . . . . . . datum Metis anno Domini millesimo trecentesimo quinquagesimo sexto.* Le même empereur donna en 1372. d'autres lettres patentes pour l'érection de la ville du Pont en cité impériale. *Ad devotam tuæ supplicationis instantiam Villam de Ponte Monsionis in civitatem & locum insignem creamus, erigimus & sublimamus, ut tuæ nobilitatis meritis suffragantibus, se gaudeat imperialibus insignitum præsidiis & de sagacis provisoris industriâ glorietur.* Ce prince chargea dans la même année Raoul de Loupi d'éxécuter ce que portoient ces lettres. Il dit dans la commission qu'il lui donne à cet éfet. *Villam de Ponte in civitatem ereximus & eamdem titulis libertatum, immunitatum, gratiarum, bonorum officiorum, sanctionum, & jurium, quibus aliæ civitates & insignia loca sacri imperii hactenus fruiti sunt.* Raoul de Loupi éxécuta la commission le 5. de Juillet 1372. en presence des abbés de Gorze, de S. Arnoul & de S. Symphorien de Metz, de S. Evre & de S. Leon de Toul, de S. Benoit & de sainte Marie au bois, des doïens de Dieulouart & de Perni, & d'un grand nombre de gentils-hommes du Barrois, parmi lesquels se trouve Guillaume de Stainville, dont les décendans subsistent aujourd'hui dans la personne de messire Jean de Stainville comte de Couvonge, grand maître de la maison de Leopold I. duc de Lorraine; & dans celles de Messire Etienne de Stainville, capitaine des gardes du même prince, & colonel d'un régiment de Cuirassiers pour le service de l'empereur, & du R. P. Joseph de Stainville Capucin.

Chifflet com. Loth.

Arch. du Pont.

René d'Anjou donna le marquisat de Pont-à-Monson à Jean

Testam. de René d'Anjou. M S. de la bibl. du roi. Paradin.

son bâtard, & il confirma cette donation par son testament; mais René II. duc de Lorraine transigea avec le bâtard d'Anjou, qui lui ceda ses prétentions pour une somme d'argent. Henri II. roi de France entra dans Pont-à-Monson le 17. d'avril 1552. & le fit fortifier aussibien que le château; mais le comte d'Egmont cōmandant pour le service de l'Empereur s'en rendit le maître en 1553. Edoüard fils aîné de Robert duc de Bar portoit le titre de marquis de Pont-à-Monson, que porterent aussi François I. duc de Lorraine avant son mariage avec Christine de Dannemarx, & Henri, avant qu'il eut épousé Caterine de France. A une demi heure de cette ville, on trouve le prieuré de S. Evre qui dépend de l'abbaïe de ce nom, située dans un fauxbourg de Toul.

## PERNI.

Perni ou Prini est le chef-lieu d'une prévôté de Lorraine, à l'extrêmité du diocése, un peu audessus de l'endroit où le Mas se décharge dans la Moselle. Ce lieu étoit autrefois considerable par raport à sa forteresse bâtie sur un rocher, laquelle tenoit en respect la ville de Metz. Elle a été souvent assiégée par les évêques de cette ville. La vie manuscrite d'Etienne de Bar en parle. *Nec est inter ejus eximia gesta reticendum; quod ipse, tempore quodam duce ei guerram inferente, castrum ipsius Princi magnanimiter obsedit; illudque muris perforatis indubitanter cepisset, nisi victoriam jam paratam, jamque imminentem impedisset frater suus comes Barrensis* Le comte de Bar y remporta une signalée victoire au treiziéme siecle sur les comtes de Luxembourg & de Ligny. Cette forteresse fut démolie sous le regne de Loüis XIII. lorsqu'il faisoit la guerre en Lorraine.

Hist. des évêques de Metz.

## L'abbaïe de sainte Marie.

L'abbaïe de sainte Marie-aux-bois fut bâtie sur un fond dépendant des abbesses de S. Pierre & de Sainte Glossinde de Metz, un peu audessous de Perni en 1126. par Simon I. duc de Lorraine. Henri son frere évêque de Toul confirma en 1128. une donation que Renaud de Vendiere fit à cette abbaïe. Mr. de Maillane évêque de Toul consentit qu'elle fut transferée dans la partie du Pont-à-Mousson, qui est du diocése de Metz, avec cette condition que les abbés & les religieux le reconnoîtroient toûjours lui & ses successeurs pour leur évêque diocésain. Cette

Cartul. de sainte Marie.

abbaïe est de l'ordre de Prémontré & de l'étroite observance.

## VENDIERES.

Vendieres à une heure de Perni étoit un palais roïal. *Oriundus itaque hic Ioannes ex territorio fuit partim Metensi partim Tullensi, villâ olim regiâ vocabulo Vinderiâ.* Le comte Riquin y avoit sa maison, & il y a aparence qu'il en étoit seigneur. *In domo Riquini, comitis præstantissimi & sagacissimi, per annos aliquot observatus plurimum exindè sibi cepit profectum, nam & ecclesiam villæ ipsius, ex quâ ortus est, dono ejusdem comitis possidebat.*

*Vit. Ioan. aut Coat. Act. SS Bened. ord. facul. v.*

Diplom. P. Mabil.

## PIERFORT.

Pierfort, apellé en latin *Petrafortis* ou *Petrifortalitium*, fut bâti sur un rocher par Renaud de Bar évêque de Metz, qui le donna à son frere Pierre de Bar. La cronique du doïen de S. Thiebau de Metz raporte, que vers l'an 1370. le duc de Lorraine, les bourgeois de Metz & Brolzars seigneur de Fenetrange tinrent Pierfort assiégé pendant trois semaines; mais qu'ils furent obligés d'en lever le siége, & d'y laisser leur artillerie & leur bagage. Le chateau a été démoli pendant les dernieres guerres.

Histoire des évêq. de Metz.

Pierre de Bar, fils de Thiebau II. comte de Bar & de Jeanne de Tocy, posséda la terre & le chateau de Pierfort. Il épousa Marguerite de Vienne de laquelle il eut Henri, Etienne, Hugues évêque de Verdun, & une fille mariée au comte des Deux-ponts.

Henti de Bar, seigneur de Pierfort, capitaine de la ville & païs de Chalon, épousa Isabelle de Vergi. Il mourut vers la fête de Pâques, l'an 1380.

Pierre II. du nom, seigneur de Pierfort, fils de Henri, eut guerre avec le comte de Ligny en 1374. Il conduisit les avanturiers de l'archiprêtre en Lorraine & sur les terres de Metz; ce qui le fit excommunier par les évêques de Metz & de Toul. Il ravagea les terres de Bouves & autres situées en Picardie, qui apartenoient au duc de Lorraine, & cela en represaille de ce que ce prince avoit assiegé Pierfort. Il mourut vers la fête de S. Remi en 1380. six mois ou environ aprés son pere. Les seigneuries de Pierfort, de la Valle, Faveroles, Sept-Fons & autres situées en Puisaye, qu'il possédoit pendant sa vie, échûrent à Evrard comte des Deux-Ponts son cousin germain, qui les vendit à Robert duc de Bar.

Duchêne aux preu. de la mais. de Bar.

## BELLEVILLE.

Belleville dépend de la prévôté de Dieuloüart. Il en est parlé dans la cronique du doïen de S. Thiebau de Metz, sous l'année 1369. Le duc de Lorraine, (dit cet auteur,) & les bourgeois de Metz assiegerent une forteresse nommée Belleville, & aprés trois semaines de siége, elle fut prise & abatuë. On pendit devant le château 20. écuiers, la veille de S. Laurent.

---

# CHAPITRE XV.

## *Notice du païs de Salins, apellé communément le Saunois.*

QUOIQUE la plus grande partie du Saunois soit du diocése de Metz. Nous ne sçaurions nous dispenser de parler icy de ce païs, parcequ'il renferme des paroisses qui dépendent de l'église de Toul. Nous n'en dirons au reste que ce qu'il sera necessaire, laissant aux historiens de Metz à en donner une connoissance plus exacte.

On ne convient pas de l'étimologie du mot de Salins. Les uns le tirent de Salone, qui étoit autrefois chef-lieu du païs. Les autres prétendent, que ce païs a été ainsi apellé par raport à l'abondance des eaüs salées qui s'y trouvent, & à la riviere de Seille qui l'arrose. Quoiqu'il en soit, Aimoin fait mention du Saunois dans le partage, que Loüis le Debonnaire fit à ses enfans le v. des Kalendes d'août, à Aix la chapelle. Reginbau donna à l'abbaïe de S. Arnoul de Metz l'an 958. le village de Morville, qu'il dit être situé dans le comté de Salins. *Tradidi . . . . Alodum quoddam proprietatis meæ patriæ, mihi jure legaliter contingens, vocabulo Maurivillam in comitatu Salinensi.* Le même comte Reginbau ou Raimbau donna à l'abbaïe de Gorze l'an 957. un bien apellé Vitrencour dans ce même comté. Fulrad abbé de S. Denis en parle aussi dans son testament. *Quantumcumque* dit-il, *in Alisatius & Mordinavia, & Brisegavia mihi traditum fuit & datum per instrumenta cartarum. Similiter in Salonense & Scarponense & Calmotense & Blesinse & Rosaliense, quicquid in ipsis pagis visus sum habere.*

Monsieur Valois place le Salins entre les rivieres de Nid & de Seille. Le Nid prend sa source prés de Morhenges, & donne son nom au païs qu'il traverse. Les Allemans l'apellent Nitauves. On le divise en haut & bas Nid, ou Nid François & Nid Allemand, à cause de l'une & l'autre langue qu'on y parle. Le Nid se perd dans la Sarre entre Mersic & Sierberg. *Notit. Gall.*

La Seille prend sa source dans l'étang de Lindre un peu audessus de Marsal, & se jette dans la Moselle à Metz. Fortunat évêque de Poitiers, parlant de cette riviere, dit qu'elle tire son nom des sels, dont son lit abonde.

*Hinc dextrâ de parte fluit, qui Salia fertur*
*Seu qui Mettim adit, de Sale nomen habens.*

## MOIENVIC.

Moïenvic est constanment dans le Salins entre Vic & Marsal, à pareille distance. L'évêque Udon en parle dans la chartre qu'il donna en 1065. pour faire reparer l'église de S. Gengoul. Auparavant S. Gerard avoit donné celle de Moïenvic à l'abbaïe de S. Mansui de Toul. La vie manuscrite d'Etienne de Bar évêque de Metz dit, que ce prélat aïant pris Moïenvic, le fit démolir. *Castrumque ducis apud Vicum, & munitionem inter Vicum & Marsallum in loco palustri sitam, in manu validâ destruxit & complanavit.* On a remis cette place en état dans les siécles suivans, & elle a été plusieurs fois assiégée dans les dernieres guerres. Les Salines y sont d'un grand raport. Elles apartenoient autrefois aux chanoines de S. Gengoul de Toul, comme il paroît par les titres des années 1065. 1102. & 1106. Ils en étoient en possession ez années 1220. 1346. & 1380. Mais ils laisserent lesdites Salines à ferme à l'évêque de Toul, aux religieux de la Creste & aux abbés & religieux de Nôtre-Dame des Vaux, moïennant cinq muids de sel par chacun an. Ils les ont ensuite cedées par bail emphitheotique à l'évêque de Metz aux mêmes charges que cy-dessus. Le roi est entré dans les droits de l'évêque de Metz : & les Salines sont à present unies à son domaine. La tradition porte que S. Gondelbert évêque de Sens fut enterré à Moïenvic dans un prieuré, sous l'invocation des S. S. Pient Agent ou Auxence & Colombe, lequel dépend de l'abbaïe de S. Mansui de Toul.

Cartul. de S. Geng. & *Cart. S. Gerardi apud. S. Mansf.*

Le duc de Lorr. avoit fait faire un chateau à Vic.

Le Cointe annal eclef. Arch. de S. Mausf.

## CHAMPENOUX.

Arch de S. Evre.

Champenoux, en latin *Campus Panosus*, est de Salins & du diocése de Toul, comme Moïenvic. Il y avoit autrefois un prieuré de l'ordre de S. Benoît, dépendant de l'abaïe de S. Evre de Toul. Le reste du Salins apartient à Metz. Il ne sera pas cependant inutil & hors d'œuvre de parler icy des lieux les plus considerables du païs, qui se trouvent dans le voisinage de notre diocése.

## SALONE.

Analect. Mabil.

C'étoit autrefois une ville & le chef-lieu du païs Saunois. La Chartre de Charlemagne & celles de Charles le Chauve l'apellent *Salona in pago Salninse*. Mais celle de Zuintilbau met *Salona in pago Salniensi*. Fulrad dit dans son testament, qu'il y avoit fait bâtir en l'honneur de Nôtre-Dame une église, où étoient les S.S. Privé & Hilaire. Cette église, ou prieuré, fut donnée à l'abbaïe de S. Mihiel. Salone n'est plus qu'un petit village, & on n'y fait plus de sel. Château Salins qui n'en est pas loin, & dont le puis salé s'est trouvé meilleur, suplée à son défaut. On verra dans l'histoire des évêques de Metz le commencement & les differens états de ce chateau. Salival, abbaïe de l'ordre de Prémontré dans le voisinage de Salone, a été fondée par une comtesse de Salm au commencement du douziéme siecle. On y voit les tombeaux des seigneurs de cette illustre maison.

## MARSAL.

Spicil. d'Ach.

Marsal est une place forte, située à une lieuë de Vic, dans un marais que forment les eaüs de la Seille & de l'étang de Lindre. Fulrade dans son testament fait le 9. du regne de Charlemagne en parle, sous le nom de Bodat ou de Marsal; *Patellas ad salem facendum in Vico Bodatio seu Marsallo*. Charles le Simple le nomme *Vicus Bodesius*. La cronique de Senone raporte une assés plaisante histoire d'une beguine de Marsal, qui trompa Jaques de Lorraine évêque de Metz. Ce fut ce prélat qui fit faire vers le milieu du treiziéme siecle les premieres fortifications de cette place, dont la protection est au roi & la souveraineté au duc de Lorraine.

## DIEUZE.

Dieuze, à deux heures de Marsal, est le *Decem pagi* des anciens.

*Oppidum*

*Oppidum vetus*, ( dit Mr. Valois ) *quod Decempagos dixere, quoniam Decempagi vel Vici in unum conjuncti erant.* Il en est parlé dans l'itineraire d'Antonin. *Divoduri Mediomatricorum*, *Caranusca. Ricciaco*, *ad Decempagos. Pontesaravi*, *Tabernis*, *Argentorato.* Ammien Marcelin en fait aussi mention, & Paul de Lombardie dit dans son histoire des évêques de Metz, qu'Attila y aiant fait marcher son armée devint plus traitable, & renvoïa Autor évêque de Metz & tous les bourgeois de cette ville, qu'il retenoit prisonniers. Les salines de Dieuze sont d'un gros revenû au duc de Lorraine, à qui elles apartiennent.

*Notit: Gall.*

*Les arrêts de la châb. roial au sujet de Dieuze.*

---

# CHAPITRE XVI.

## *Notice du païs de Voivre.*

LE païs de Voivre tire son nom d'un château que Gregoire de Tours apelle *Castrum Vabrense*, & qui étoit situé entre la Meuse & la Moselle, vers les rivieres d'Alsonce, de Cher & d'Orne. Il n'y a pas lieu de s'étonner que ce païs ait eu le titre de duché. Il étoit tres-considerable. Il s'étendoit non seulemēt dans le diocése de Toul; mais encore dans ceux de Metz, de Verdun & de Tréves, & comprenoit les comtés de Verdun, de Castrei & de Scarpone. Il paroit même, qu'il renfermoit encore d'autres petits païs. Car la chartre de Charles le Chauve en faveur de l'abbaïe de S. Mihiel marque positivement, que Bouconville dans le duché de Voivre étoit du païs de Carme sur le Mas : *In pago Carmensi super fluvium Maticum Bcconisvilla.* Le partage du roïaume de Lorraine fait mention de deux Voivres, lesquelles nous sont connuës sous les noms de grande & petite Voivre.

*l. 9. c. 9.*

*Vitem. S. Dagob.*

Le diocése de Toul n'a de ce païs, que ce qui se trouve un peu audessus de la source de la petite riviere de Mas, jusqu'à son embouchure dans la Moselle audessous de Baïonville. C'est dans ce canton de la Voivre qu'est située l'abbaïe de Rangeval, de l'ordre de Prémontré, fondée vers l'an 1145. par Odelric doïen de Toul & par le chapitre. Cette abbaïe, qui est en regle, s'apelle en latin *Regina vallis,* vallée de la Reine. La forêt, qui en est voisine, porte le nom de bois la Reine, & on trouve à quelque distance

*Arch. de Reng.*

de ce bois le village de Roïalmeix, *Regalis Hortus*, Jardin roïal. Ce qui apuïe fortement ce que nous avons dit en parlant de Roïalmeix, qui, à ce qu'on croit, fut une maison de plaisance de nos rois de la premiere ou seconde race pour leurs épouses.

---

# CHAPITRE XVII.

## *Notice du païs de Beden & de Blois dans le diocése de Toul.*

IL y a plusieurs païs apellés Beden, qu'il ne faut pas confondre avec celui dont il s'agit icy. Dans le duché de Luxembourg, on en met un, qui emprunte son nom d'un lieu nommé *Beda*, & dont il est parlé dans l'itineraire d'Æthic. Epternac, autrefois château Roïal & presentement abbaïe de l'ordre de S. Benoît, est dans un autre Beden. Aubert le Mire en distingue deux. Le premier entre Tréves & Pallescheit, lequel est du duché de Luxembourg. Le second entre Andernac & Meyn qu'il apelle Bedagouve.

Le Beden, dont nous avons à parler, faisoit partie du païs Toulois, quoiqu'il eut un nom particulier avec tître de comté & siege de justice. Il est placé sur les bords de la riviere de Meuse, & il touche du côté de l'Orient l'Ornois & le Barrois. L'évêque Berthold dit dans une de ses chartres que Void, Sorcy, & Commercy sont du païs ou comté de Beden.

## VOID.

Void apellé autrefois, *Nonismus* est tres-ancien. Une chartre de Charlemagne de l'an 804. lui donne le tître de palais, & une autre de Charles le Gros en parle sous le nom de *Noniante*; mais on lui a ôté cet ancien nom, pour lui donner celui de Void, qu'on a emprunté du petit ruisseau, qui y coule, nommé, *Vidus*. Le château a passé pour forteresse dans les siecles derniers. Les avanturiers conduits par Pierre de Bar l'assiegerent vers les années 1372. ou 1373. mais inutilement. Jean duc de Lorraine & Robert duc de Bar furent aussi obligés en 1378. de lever le siege, qu'ils y avoient mis. Le Damoisau de Commercy & le comte de Ligny

ne furent pas plus heureux dans les tentatives, qu'ils firent en 1385. pour surprendre ce château. Les rois de France ont faits aussi leurs efforts pour s'en rendre les maîtres. Il a été assiegé & pris durant les dernieres guerres. Void apartient au chapitre de Toul, qui y a un prévôt, tant pour ce lieu, que pour ses dépendances. On y conte 300. feux & plus.

Act. capit. de l'église de Toul.

## RIEVAL.

Rieval en latin, *Regia vallis*, abbaïe de l'ordre de Prémontré. Elle est située sur la grande route ou chemin roïal, à une demie lieuë de Void. Elle a été fondée vers l'an 1140. mais on ne sçai par qui. Etienne de Bar évêque de Metz donna en 1141. à Herbert, qui en étoit le premier abbé, une métairie dans la terre de Commercy, nommée Banaucour. Les sujets de Renaud comte de Bar, seigneur de Commercy, ont aussi fait du bien à cette abbaïe, cõme il paroît par une chartre de Henri de Lorraine évêque de Toul, de l'an 1165.

## SORCY.

Sorcy a eu le titre de comté dés le dixiéme siecle. C'est un bourg assés considerable sur la riviere de Meuse, dans lequel il y a deux paroisses & un convent de religieuses de sainte Claire. Il apartient à la maison de Choiseul Meuse. L'ancienne maison de Sorcy a donné à l'église de Toul deux évêques. Cette maison étant éteinte, la terre de Sorcy tomba dans celle de Baudricour, laquelle a ensuite passé dans la maison du Chatelet, & de celle-cy dans celle de Choiseul. On voit sur la montagne voisine de Sorcy les vestiges d'un camp, & le grand nombre de médailles qu'on y a trouvées fait voir, que cette montagne n'a pas toûjours été inhabitée. Il y avoit à cent pas de Sorcy une abbaïe fameuse, sous le nom de S. Martin, dont il est parlé dans les chartres de nos rois de la seconde race raportées dans la diplomatique du P. Mabillon. Il ne reste plus de cette abbaïe que l'église, qui est tres-belle, & magnifique. Elle sert de paroisse à une partie du bourg de Sorcy, & au village de S. Martin.

Arch. de Toul.

Le cartul. blan de Toul parle souvent de la maison Sorcy.

## COMMERCY.

Commercy tire son nom, à ce qu'en écrit le P. Jean de Bayon, de *Commarchia*, qui veut dire marche ou frontiere; parceque

Croniq. de Moyenm.

cette ville confinoit aux roïaumes de France, de Bourgogne & d'Austrasie. Eghinard parle de Commercy sous l'année 828. Thegnan, les annales de Tréves & de Fuldes en 825. & celles de S. Bertin en 823. Le plus ancien seigneur de Commercy, qui nous soit connu, est un nommé Loüis, qui prend le titre de comte de Commercy dans une chartre de S. Gerard au dixiéme siecle. Riquin évêque de Toul étoit seigneur de Commercy en 1126. qui fut l'année de sa mort. Cette terre passa ensuite dans la maison de Broyes & dans celle de Nassau Sarbruche, cōme nous le dirons cy-aprés. Quoique la ville soit petite, elle ne laisse pas d'avoir deux chateaux, parce que la seigneurie est partagée. Outre la paroisse, qui est sous l'invocation de S. Pantaleon martyr, il y a un chapitre, dont Simon de Broyes a été le fondateur en 1186. & un prieuré de l'ordre de S. Benoît, apellé Breüil, lequel dépendoit autrefois de Molême; mais qui est à present uni à la congrégation de S. Vanne & de S. Hydulphe. Enfin on y a établi recenment un convent de Capucins. Commercy fut pris & brûlé par Eudes comte de Champagne en 1033. Il fut aussi assiegé au mois de juin de l'année 1544. par dom Fernand de Gonzague, qui mit d'abord le feu au chateau d'en bas. Celui d'en haut se défendit pendant trois jours; mais enfin il falut se rendre. La garnison fut faite prisonniere de guerre. Commercy est une principauté, & par raport à l'état ecclésiastique un doïenné. On conte 9. ou 10. villages de sa dépendance, parmi lesquels Euville a titre de souveraineté. Voici la suite des seigneurs de Commercy.

Le cart. blan de Toul.

Loüis, en 967.

Riquetus ou Riquin, en 1100. Celui-cy donna à l'église de Toul une partie de Commercy.

Riquin évêque de Toul, mort en 1126.

Thiebau qui épousa Etiennette de Bar, fille de Renaud I. comte de Bar, & niéce d'Etienne évêque de Metz.

Renaud I. comte de Bar, en 1141.

Nicole, fille de Thiebaud & d'Etiennette de Bar, porta la terre de Commercy dans la maison de Broyes, en épousant Simon de Broyes, qui fut fondateur du chapitre de Commercy. *Ego Nicola domina Commercii, notum facio præsentibus & futuris, quod omnes donationes & emptiones & indulgentias, quas fratres de recluso acquisierunt à Simone marito meo & Hugone filio meo, concessi.*

Duchéne aux preu. de Broyes.

Hugues, qui ceda à l'abbé de Molême toutes ses pretensions sur le patronage de la paroisse de S. Pantaleon de Cōmercy, au mois de mai 1243.

Gaucher & Henri, fils de Hugues, donnerent une procuration au mois de décembre 1248. au seigneur de Monfaucon, pour faire leurs reprises de Jaques de Lorraine évêque de Metz. Le cartul. blan de Toul.

Guillaume fut seigneur de Commercy aprés la mort de son pere. Il fit ses reprises de Jean de Flandres en 1282. & ne laissa qu'une fille, qui fit passer la terre de Commercy dans la maison de Sarbruche, en épousant . . . . . . .

Jean de Sarbruche, fils de Simon de Sarbruche, qui fit en 1245. le voïage de Sirie avec le fameux Jean de Joinville. Jean mourut en 1302. & laissa trois fils, Simon, Jean II. & Federic. Celui cy mourut avant que d'être marié, & il étoit déja decedé en 1303. comme son frere Simon le déclare dans le titre de la fondation de la chapelle de S. Nicolas de Commercy.

Jean II. comte de Sarbruche partagea la terre de Commercy avec son frere Simon. Ce fut alors que la part de Commercy, qui échut à Simon, fut apellée la portion de Sarbruche. Le partage est de l'année 1344. *Idem*

Jean III. fils de Jean II. vivoit encore en 1370.

Philippe de Sarbruche épousa Elisabeth de Lorraine, de laquelle il eut . . . .

Jean IV. de Sarbruche. Celui-cy vendit la forteresse & la moitié de la ville de Commercy, avec la totalité de Vignot, moïennant 42000. vieux florins d'or à . . . .

Loüis Marquis du Pont, fils de René d'Anjou, roi de Sicile, duc de Bar & de Lorraine.

René d'Anjou, aprés la mort de son fils, donna la terre de Commercy à un gentilhomme Neapolitain, nommé Campobache; mais celui-cy aiant été accusé d'avoir eu des intelligences secrettes avec Charles duc de Bourgogne, René II. duc de Lorraine confisqua sur lui la terre de Commercy. Il la lui rendit cependant en 1477. Campobache étant mort sans enfans, . . . . . .

René II. échangea la terre de Commercy pour celle de Chatenoi avec Gerard d'Auvillers, seigneur de Malatour, grand écuier de Lorraine, bailli de S. Mihiel.

Gerard d'Auvillers mourut en 1526. laissant son épouse, Catherine d'Haraucour, usufruitiere de Commercy, dont elle joüit jusqu'en 1558. La terre de Commercy retourna alors à Charles III. duc de Lorraine, comme il avoit été stipulé dans le contrat d'échange.

Charles III. duc de Lorraine échangea la terre de Commercy,

pour celle de Kœurre, avec Jaques de Villeneuve & Philippe d'Hanneville son épouse. L'un & l'autre ne laisserent qu'une fille nommée Antoinette.

Jean d'Urre, seigneur de Tissieres en Dauphiné, épousa Antoinette de Villeneuve, de laquelle il eut un fils & six filles.

Charles d'Urre de Tissieres épousa Marie de Marcossey, de laquelle il eut 5. filles. Antoinette épousa le sieur de Beauvau de Noviant, Renée, le Sr. de Ragecour, & la troisiéme, nommée Marie Claude de Tissieres, fut mariée au sieur Desarmoises de Jauny. Ces 3. filles, qui resterent des 5. partagerent entre elles la terre de Cõmercy; & le sieur Desarmoises s'étant fait ajuger pour dettes la part de Ragecour, il fut seul seigneur de cette portion de Commercy, sous la souveraineté du duc de Lorraine. Le sieur de Beauveau eut Vignot pour sa part.

La contre-portion de Commercy fut donnée à Simon de Sarbruche, qui épousa Marie de Chateauvillain, dont il eut. . . .

Robert I. qui épousa Jeanne de Roucy, & de Braine fille unique du comte de Braine tué à la bataille d'Azincour, le 25. d'octobre 1415. Il en eut Michel, qui mourut en bas-âge, Amé II. & Jean qui fut marié à Catherine d'Orleans, fille du seigneur de Dunois, Marie femme du sieur d'Antoing de Melein, & Jeanne femme de Christophe de Barbançon. Robert I. mourut en 1464. & fut enterré dans la collegiate de Commercy auprés de son pere.

Amé II. de Sarbruche fut marié à Guillemette de Luxembourg, de laquelle il eut Robert II. qui succéda à son oncle Jean de Sarbruche aux comtés de Roucy & de Braine. Il épousa Marie d'Amboise, de laquelle il eut trois filles & un fils. Robert mourut à Paris en l'hôtel de Roucy, & son corps fut porté à Braine en l'église de S. Ived, où il fut enterré audessous de son pere Amé II. Son cœur & ses entrailles furent portées au petit S. Antoine à Paris, l'an 1504. le 1. de septembre. La comtesse son épouse mourut à Ricey, le 9. de Janvier 1519. & fut enterrée auprés de son mari.

Amé III. fils de Robert II. comte de Braine & de Roucy, épousa à S. Germain en Laye, le vendredi 20. juillet 1520. Renée de la Marche, fille de Guillaume, seigneur d'Aigremont & de Renée du Fou, dame de Monbason. Il en eut un fils, nommé Robert, qui ne vécut que dix semaines. Amé avoit été fait chevalier

à l'âge de dix-sept ans par François I. à la bataille de Marignan, le 13. de septembre 1515. Il mourut âgé de 27. ans à Paris, le dimanche 19. de Novembre 1525. & fut inhumé dans l'église de S. Ived, ordre de Prémontré. Jaques de Bachinon, qui en étoit abbé, fit ses obseques, en presence de l'évêque de Soissons & de plusieurs abbés de l'ordre. Ses sœurs partagerent sa succession ; Philippe de Sarbruche eut Commercy, Louvois, Venisy, Saudron, Canroy, le Parc de Lachi &c. Catherine eut le comté de Roucy, & Pierpont : Guillemette, le comté de Braine, Portarcy, Montagu, Neuchatel, & la Ferte Gaucher.

Philippe épousa en 1504. le 30. d'août au petit S. Antoine à Paris Charles de Silly, seigneur de la Rocheguion. Elle en eut trois fils & une fille. Nicolas de Silly, qui mourut à Ast en Piémont, le 4. d'octobre 1527. Jaques de Silly & Catherine de Silly. Charles de Silly mourut le 4. d'août 1518. dans son chateau de la Rocheguion, & y fut enterré dans la chapelle du prieuré, sous l'invocation de S. Jean-Batiste.

Jaques de Silly, souverain d'Euville & Damoisau de Commercy, baron de Rochefort, épousa Madeleine d'Annebaut, veuve de Gabriël, marquis de Saluce, fille de Claude d'Annebaut, Maréchal & amiral de France, gouverneur de Normandie.

Henri de Silly, comte de la Rocheguion, souverain d'Euville, Baron d'Aquigny & de Crevecœur, épousa Antoinette de Pont, marquise de Guercheville, de laquelle il eut François de Silly, comte de la Rochepor.

Francois de Silly, comte de la Rochepot, baron de Monmiraille, gouverneur d'Anjou, chevalier des ordres du roi, souverain d'Euville, baron d'Aquigny & de Crevecœur, n'a point laissé d'enfans de Catherine de Matignon, fille de Charles de Matignon & d'Eleonore d'Orleans. Il mourut au siége de la Rochelle.

Antoine de Silly, oncle de François, comte de la Rochepot, gouverneur d'Anjou, ambassadeur en Espagne, épousa Marie de Lannoy, fille de Loüis de Lannois seigneur de Morviller, dont il eut Françoise Maguerite de Silly, femme de Philippe Emmanuël de Gondi, comte de Joigny, général des galeres de France, & Madeleine de Silly épouse de Charles d'Angennes, seigneur de Fargis.

Charles d'Angennes, comte de Rochepot, vivoit en 1630.

Jean François Paul de Gondi, cardinal de Retz, fils de Françoise Marguerite de Silly, fut Damoisau de Commercy aprés la mort de sa tante Madeleine de Silly, dame du Fargis. Ce

cardinal vendit la terre de Commercy à Charles IV. duc de Lorraine, & celui-cy la donna à sa fille, Anne de Lorraine, mariée à François Marie de Lorraine, prince de Lilebonne, qui mourut le 9. de Janvier 1694. & git à S. Paul à Paris.

Charles de Lorraine, prince de Commercy, fils du prince de Lilebonne & d'Anne de Lorraine, colonel de la cavalerie legere, & général des armées impériales. Il s'étoit signalé en Hongrie cõtre les Turcs : il avoit fait plusieurs campagnes en Piémont & il s'étoit trouvé au siege d'Ambrun, où il avoit été blessé au visage. Il se trouva à la bataille de la Marsaille donnée le 4. d'octobre 1693. où il reçût un coup de sabre sur l'épaule. Il fut tué à la bataille de Luzara le 15. d'août 1702. âgé de 41. ans.

## LE PAIS DE BLOIS.

Le païs de Blois est peu de chose ; il confine à celui de Beden, à l'Ornois & au Barrois, & semble ne faire qu'un même païs avec le païs Toulois. On y voit plusieurs villages, qui ont le surnom de Blois, comme Rosieres en Blois, Néves en Blois, Brouffey en Blois.

## TROUCEY.

C'est un village considerable sur la Meuse, autrefois chef-lieu d'une prévôté du domaine de l'église de Toul, & qui étoit du païs de Blois. On lit que Viard de Gondrecour, aiant déclaré la guerre au chapitre de Toul, brûla l'église de Troucey, où la plûpart des habitans s'étoient refugiés, & y fit périr 250. personnes.

Arch. de Toul.

## FOUG.

Ce bourg, avec titre de prévôté dans le Barrois, est du païs de Blois. Il est tres-ancien. Henri, comte de Bar, le fortifia d'un chateau qu'il fit bâtir sur la montagne voisine en 1218. & Loüis XIII. aprés l'avoir pris, le fit démolir & raser. Ce fut dans ce bourg que l'on traita du mariage de René d'Anjou avec Isabelle de Lorraine.

Alberic.

*Leibnitz. codex juris gentium.*



CHAP.

## CHAPITRE XVIII.

### *Notice du païs des Vaux.*

LE païs des Vaux, en latin, *de Vallibus*, contient 19. ou 20. villages. Les titres les plus anciens de nos évêques lui donnent le titre de comté; mais sur tout celui de l'évêque Udon de l'an 1067. *Quicquid Ailardus comes fidelis noster visus est habere in pago & comitatu Vallium.* Le chef-lieu de ce comté étoit aparament, ou Vaucouleur, ou le chateau de Quatre-Vaux, si celebre dans l'histoire. Alberic dit qu'Etienne des Vaux fut seigneur de Joinville par sa femme, & qu'il jetta les fondemens du chateau de Joinville. Notre manuscrit marque, qu'Etienne de Vaucouleur eut guerre avec l'évêque Udon, que ce prélat fit assiéger sa forteresse de Vaucouleur, & qu'aprés l'avoir prise, il la fit raser. Cet Etienne est le même que celui dont parle Alberic: & c'est sans doute par ce seigneur des Vaux allié à la maison de Joinville, que cette maison est entrée en possession du comté des Vaux. On trouve plusieurs villages cōpris sous cet ancien païs, lesquels portent le nom de Vaux, comme l'abbaïe des Vaux, Burei en Vaux, Vaux la grande, Vaux la petite, Vaudignecour, Quatre-Vaux & Vaucouleur. Le fondateur même de l'abbaïe des Vaux se nomme Ebale des Vaux, neveu du comte de Champagne. On partageoit le comté des Vaux en deux cantons, les Vaux de Meuse & les Vaux de l'Ornez *Valles Mosæ, Valles Ornesii.* Ce qui fait voir qu'une partie du païs des Vaux étoit du païs de l'Ornez, ou renfermé dans l'Ornez.

Arch. de Toul.

*Carta fund. confirm. ab Henr. epo. Tull.*

## VAUCOULEUR.

Vaucouleur est une petite ville tres-ancienne sur la Meuse. Notre manuscrit en parle sous l'évêque Udon, vers le milieu de l'onziéme siecle. La cronique de Guillaume de Nangis en fait aussi mention sous l'année 1211. L'auteur dit que l'empereur Federic II. vint à Vaucouleur, où Philippe, roi de France, envoia son fils Loüis, pour y faire avec cet empereur un traité de confédération. Le même sous l'année 1238. remarque, que cet empereur manda au roi Loüis, qu'il se rendroit à Vaucouleur, & qu'il le prioit

de s'y trouver pour y parler de leurs affaires. Il raporte enfin sous l'année 1299. qu'Albert, roi des Romains, & Philippe, roi de France, se rendirent pendant l'avent à Vaucouleur, & qu'ils yrenouvellerent leurs anciens traités. L'auteur de la vie de Loüis VIII. roi de France écrit, qu'en 1224. il se fit, pendant l'octave de S. Martin, une assemblée considerable dans la ville de Vaucouleur, où se trouverent Loüis roi de France, & Henri roi d'Allemagne.

Il y a dans cette ville un prieuré de l'ordre de S. Benoît. Il en est parlé dans une chartre donnée en faveur de l'abbaïe de S. Mansui, l'an 1161. où l'on voit entr'autres souscriptions, celles de Leobald, prieur de S. Thiebau de Vaucouleur, & de ses huit religieux. Vaucouleur fut réüni au domaine de France, le 4. d'octobre 1337. par échange pour Méri sur Seine, la jurée de Villers, & le tres-fond de Lachi. Pie II. dans son commentaire, dit que Vaucouleur étoit la seule ville des frontieres qui demeuroit fidele à Charles VII. Elle est à present le siege d'une prévôté, & d'une officialité, que Hector d'Ally évêque de Toul y établit à la priere de François I. parceque cette prévôté ressortit au parlement de Paris. Il y a dans la ville, outre la paroisse, un convent des religieux du tiers ordre de S. François, un monastere d'Annonciades, & une collegiate, qui fut fondée au commencement du treiziéme siecle par les seigneurs du lieu, dont voici la liste.

' Geneal. de Joinville par Ducange.
Arch. de S. Mansf.
Chambr des comptes. pag. 154.

Geofroy de Joinville, fils de Simon, & de Beatrix de Bourgogne, eut pour apanage la terre de Vaucouleur. Jean, seigneur de Joinville en son histoire de S. Loüis, l'apelle son frere de Vauquelour. Il servit Philippe le Bel dans la guerre qu'il eut contre les Flamans, où il perdit la vie en 1303. ainsi que Guiart le témoigne en ses vers.

*A cette heure se derangea.*
*Dont ce fut pitié & douleur.*
*Le droit sire de Vaucouleur,*
*qui niert vilain ne bobancier,*
*qui s'alla emmi eux lancier*
*Sus la chaucie, & ils l'occistrent.*

Il avoit épousé Mahaut de Lacy, fille & heritiere de Gilbert de Lacy, Anglois de la maison de Lincolne, de laquelle il eut six enfans, & dont l'aîné s'apelloit Gautier.

Gautier laissa quatre enfans, Jean, Nicolas, Pierre, & Erard.

Jean fit un traité avec le roi Philippe de Valois le 4. d'octobre

1337. par lequel, ſur ce que le roi deſira pour la ſureté & la défence de ſon roïaume avoir le château & la terre de Vaucouleur, Jean de Joinville la lui quita avec toutes ſes dépendances, moïennant d'autres terres, qui lui furent données en échange, comme je l'ai dit cy-devant. Deux ans auparavant, le roi avoit aquis la ſeigneurie directe de Vaucouleur d'Anſelme, ſire de Joinville, duquel elle étoit mouvante par droit de frerage, & auquel il donna en échange, le 15. de janvier 1335. les fiefs de Poſſeſſe, de Charmont & ſes dépendances.

Mr. de Baudricour, gouverneur pour le roi dans la ville de Vaucouleur, conduiſit en France Jeanne d'Arc ſurnommée la pucelle d'Orleans. Thieri de Vaucouleur compoſa la vie d'Urbain IV. en vers élegiaques, qu'il dédia à Ancher Pantaleon, archidiacre de Laon, cardinal du titre de ſainte Praxede, & neveu d'Urbain.

## TUSEY.

On voit à un quart d'heure de Vaucouleur quelques veſtiges de l'ancien palais de nos rois, nommé Tuſey, en latin *Tuſiacum*, où l'on tint un concile en 860. L'année précédente, Charles le Chauve y avoit fait expédier pour l'égliſe d'Autun deux Chartres, qui ſont raportées par Mr. Baluze.

## SAUVOY.

Le R. P. Mabillon met au nombre des palais de nos rois un certain lieu, nommé *Silvacus*, *Silviacus*, ou *Silvagium*, qu'il dit être ſitué au païs de Laon, connu ſous le nom de Servais. Le ſentiment de ce pieux & ſçavant religieux n'eſt apuïé que ſur des conjectures, qui ne me paroiſſent pas convainquantes; & je crois, que s'il eut connu le *Silviacus* du diocéſe de Toul, il eût ſans doute examiné, s'il ne pouvoit pas être le palais en queſtion. Mes conjectures plus déciſives, que celles du pere Mabillon, concluënt, qu'il y a lieu de croire, que le *Silviacus* Toulois a été une maiſon royale. On jugera de leur ſolidité par les preuves.

*Silviacus*, communément *Sauvoy*, eſt un village de la prévôté de Vaucouleur. Il eſt ſitué ſur un ruiſſau, nommé *Vedus*, ou *Vidus*, qui enflé des eaux du *Mohola*, ſe jette dans la Meuſe, aprés avoir paſſé à Voicon & à Void. [Sa ſituation eſt des plus agréables & des plus commodes pour la chaſſe; car ſon terri-

toire est environné de grands bois & de fontaines. L'empereur Henri II. surnommé le saint, acorda à l'évêque Berthold le droit de chasse dans les bois, qui sont sur ce ruissau, depuis Mauvage jusqu'à Void. Sauvoy se trouve entre ces deux lieux & sur le même ruissau ; ce qui me fait dire, que cette forêt étoit alors du fisc roïal, & un lieu de plaisir des rois. Le même prince, dans le dénombrement qu'il donne des villages, qui sont dans l'étenduë que l'empereur lui a marquée, pour y pouvoir chasser, y comprend le *Silviacus* en question, & il le place proche de *Malvagia* Mauvage, d'*Vnniacus* Ugny, de *Montiniacus* Montigny. Et je ne doute pas que le nom de *Silviacus* lui a été donné, à cause des bois, comme qui diroit *Silvarum Vicus* village de bois. Charles le Gros, dans la chartre qu'il a donné à l'église de Toul, donne le nom de *Vidus* au ruisseau qui passe à Sauvoy, & les villages de Voicon & de Void en ont pris le nom. Il ne faut point donc s'étonner si la forêt est aussi apellée *Silva Vedogiensis* ou *Silva Vedogii*.

On trouve à un quart d'heure, ou environ, de *Silviacus*, un petit village apellé Villeroi, en latin *Villa regia*. Ce village est l'annéxe de Sauvoy, & il est situé entre Tusey & Morlai, qui certainement étoient des maisons roïales. On trouve même des vestiges de grands chemins, qui vont de Villeroy à ces deux palais.

Il ne s'agit plus que de montrer par l'histoire, que nôtre *Silviacus* pouroit bien être le palais, dont le P. Mabillon parle dans sa diplomatique, ou que du moins il ne s'y trouve rien, qu'on ne puisse expliquer en faveur de mes conjectures. On y lit, qu'il y avoit auprés un bois apellé *Silva Vedogiensis* ou *Silva Vedogii* tres commode pour la chasse ; que *Silviacus* n'étoit point éloigné d'un lieu nômé *Codiciacus* ; qu'enfin Charles le Chauve étant dans cette maison roiale, y apella Hincmar de Reims, qui promit à ce prince de venir à *Codiciacus*, & que le lendemain il se rendroit à *Silviacus*.

J'ai fait voir, que Sauvoy étoit contigu au bois nommé *Silva Vedogii*, à cause du *Vedus* qui coule le long de cette forêt, & qui a donné le nom à Voicon & à Void. On a vû que cette forêt étoit dans un ban roial, ou apartenant au fisc. C'est ainsi que Charles le Gros l'apelle dans sa chartre pour l'église de Toul : outre que l'empereur Henri II. acorde la chasse dans ce bois à l'évêque Berthold. Le *Silviacus* Toulois n'est éloigné que de trois heures d'un village que nous apellons en latin *Coltacus*, en françois

Choloy, qui peut être le *Codeiacus* en question; car il est apellé tantôt *Cociacus* ou *Coliciacus*. Choloy est presque contigu au palais de Savoniers *Saponaria*. Ainsi Hincmar pouvoit venir de Reims à Savoniers, (en suivant la grande route,) & de Choloy à Tusey, & de Tusey à *Silviacus*. Le nom de Villeroi, que porte ce petit village de la paroisse de *Silviacus*, apuïe fortement ma conjecture.

Loüis le Debonnaire confirma dans *Silviacus* un échange fait entre l'abbé de S. Denis & un certain Hairard. *Datum Silviaco palatio regio*. L'abbaïe de S. Mihiel a un titre de Charles le Chauve, dont la date est du vi. de son regne, indiction viiii. *Actum Silviaco palatio*. Il s'en trouve du même prince pour Ingelvin évêque de Paris. *Actum Silvagio palatio*.

## QUATREVAUX.

Le chateau de Quatrevaux, en latin *ad Quatuor valles*, étoit dans les bois entre Toul & Vaucouleur. Les conférences, qui se sont tenuës dans ce chateau, l'ont rendu célébre. Il y en eut une le 8. décembre 1299. entre Philippe roi de France & Albert I. empereur. Celui-cy y ratifia le mariage conclu entre Rodolphe son fils & Blanche sœur de Philippe. Le traité de ratification commence & finit par ces mots. *Albertus Dei gratiâ, Romanorum rex semper augustus . . . . Actum & datum nobis & Francorum rege præsentibus apud* Quatuor valles, *die martis octavâ mensis decembris, anno Domini 1299. indictione tertiâdecimâ, regni verò nostri anno secundo*. L'histoire australe parle de cette entrevûë de Quatrevaux. *Albertus rex Romanorum & rex Franciæ Philippus cum magnâ pompâ militum apud Gadior, id est* Quatuor valles *amicabiliter convenerunt; ubi prædictus rex Franciæ sororem suam, dominam Blancam, filio regis Romanorum Rudolpho copulavit in uxorem, in die Conceptionis B. Mariæ. Hæc facta sunt supradicto in confinio regnorum regis Romanorum & regis Franciæ, in prato infrà Tol & Gadior*.

## L'abbaïe de Vaux.

Cette abbaïe, qui est de l'ordre de Citeaux, fut fondée en 1130. par Ebale des Vaux, ou de Monfort, neveu du comte de Champagne. Celui-cy donna à l'abbé Baudoïn 500. écus d'or, pour être emploïés au batiment. Cette fondation fut faite en

presence de l'évêque de Chaalons, de l'abbé de S. Urbain, de celui de S. Mansui, & du comte de Bar.

## L'abbaïe de S. Germain.

Cette abbaïe, située entre les villes de Toul & de Vaucouleur, étoit fort considérable sous les rois de la seconde race, comme il paroit par les chartres de ces princes inserées dans la diplomatique du P. Mabillon. Elle ne subsiste plus; ses biens ont été unis à celle de S. Evre; & sur ses ruïnes, que l'on voit encore, on a bâti une église, qui sert de paroisse à un village de même nom, dont les habitans sont en partie François, & en partie Barisiens. On croit que ce fut dans ce lieu, que le bâton de S. Germain reverdit miraculeusement, jusqu'à devenir un grand arbre, ainsi qu'il est raporté dans la vie de ce Saint. En éfet le moine Hericus, qui en est l'auteur, & qui vivoit sous le regne de Charles le Chauve, dit positivement que ce miracle arriva dans le diocése de Toul, & que l'endroit, où il arriva, en fut apellé S. Germain à la crosse, *ad cambutam sancti Germani*.

Bibl. de Labbe.

---

# CHAPITRE XIX.

## *Notice du païs d'Ornez.*

LE partage du roïaume de Lorraine semble distinguer deux Ornez, sous le nom latin *Odornense : Odornense quod Bernardus habuit.* Aussi les Geographes en distinguent-ils deux; l'un qui s'apelle ordinairement le païs d'Orne, par raport à une riviere de ce nom, dont la source est dans le Verdunois. L'autre, qui aujourd'hui porte seul le nom du païs d'Ornez, & qui le tire d'une riviere ainsi apellée, laquelle prend sa source entre l'abaïe de Muraux & Grand, passe à Gondrecour, traverse le Barrois & le Pertois, & se perd dans la Marne, auprés de Vitry le François. C'est précisément du dernier, je veux dire de l'Ornez, que je prétens icy parler. Il n'est considerable, ni par son étenduë, ni parcequ'il renferme; & il est plûtôt un païs enclavé dans le Barrois, qu'un païs particulier. Il a pour limitrophe au midy le Bassigny, au couchant le Barrois, & à l'orient le païs des Vaux, avec lequel

sa partie occidentale a été autrefois confonduë. On trouve en éfet dans cette partie de l'Ornez l'abbaïe des Vaux, qui constament étoit du païs de ce nom. Au reste l'Ornez doit avoir quatre ou cinq lieües de longueur, à le prendre depuis la source de la riviere, qui lui donne le nom, jusqu'à l'abbaïe des Vaux. Il y a beaucoup d'aparence que S. Bodon évêque de Toul & sainte Salaberge étoient de ce païs. Nos manuscrits les font naître *In pago Odernensi.* Leur pere, nômé Gondoin, étoit seigneur de Meuse & de Gondrecour.

## GONDRECOUR.

Gondrecour, titre d'un doïenné du diocése, est une petite ville fort ancienne. On croit qu'elle a été fondée par ce Gondoin, dont nous venons de parler, & que c'est lui, qui lui a donné son nom, comme qui diroit cour ou ville de Gondoin, en latin, *Gondoini curtis.* Elle fut cedée avec toutes ses dépendances à Edoüard I. comte de Bar par Philippe le Bel. *Philippus Dei gratiâ Francorum rex, notum facimus . . . . . quod nos, interventu charissimi filii nostri Eduardi regis Angliæ illustris ac ducis Aquitaniæ, & ad preces ejusdem dilecto nostro Ed. comiti Barrensi nepoti suo damus & concedimus castrum nostrum de Gondricuria cum Dominio, districtu & pertinentiis ipsius universis . . . Parisiis mense april.* 1307. Le chateau est ruïné. Les peres recollets se sont bâtis sur le penchant de la montagne. Outre la paroisse & leur convent, il y a de remarquable dans cette ville un prieuré, qui dépend de l'abbaïe de S. Evre, & un bailliage que le duc de Bar a établi, & qui ressortit au parlement de Paris. A quelque distance de Gondrecour, on voit un prieuré dédié à sainte Salaberge, qui s'apelle Richecour & qui dépend de S. Jean en Laonnois.

## L'abbaïe de Muraux.

L'abbaïe de MURAUX, ordre de Prémontré, est dans la partie de l'Ornez, qui apartient à la France. Cette abbaïe fut fondée vers l'an 1150. par Olivier de Neuchateau, & Henri de Lorraine évêque de Toul en confirma la fondation dans un sinode tenu à Toul en 1157. On trouve dans les archives de cette abbaïe un acord fait entre les religieux, & ceux de l'abbaïe des Vaux, peu de tems aprés leur fondation, au sujet de quelques difficultés survenuës entre eux. Il est stipulé dans cet acord, que si quelque religieux de l'une

Cartul. de l'abbaïe.

des deux abbaïes contrevient aux articles, dont il a été convenu, il sera obligé de se rendre à l'abbaïe qui en sera plainte ; qu'il y entrera pieds nuds, & tenant en main des verges, dont l'abbé ou le supérieur le fraperont s'ils le jugent â propos; que dans le tems de la refection, il se tiendra au milieu du refectoire, où il jeunera deux jours au pain & à l'eau, & qu'il continuëra ce jeûne dans son monastere tous les vendredis durant une année entiere.

---

## CHAPITRE XX.

### *Notice du Barrois.*

IL est parlé du Barrois & des Barisiens dans le testament de Wlfoald, fondateur de l'abbaïe de S. Mihiel, vers le commencement du huitiéme siecle, & dans la cronique de Fredegaire, qui vivoit à peu prés en ce tems-là. Celui-cy dit que Childeric I. étant rentré dans les Gaules par les intrigues de l'un de ses amis, nommé Uniomade, fut tres-bien reçû des Barisiens, & qu'en recônoissance de l'affection qu'ils lui témoignoient, il les déchargea de tous impôts. Les capitulaires, que Charles le Chauve fit à Senlis, placent le Barrois entre le Chemois & le Pertois. Le partage du roïaume de Lorraine le met entre le Pertois & l'Ornez; & Nitard veut qu'il soit situé entre les païs de Perthe & de Brienne. Sa vraïe situation est entre le Perthois & le Beden Toulois, entre l'Ornez & le Verdunois. Ce païs est d'une grande étenduë ; car sans y comprēdre une partie de l'Ornez, le Bassigni Barisien & une partie de la Voivre, il a environ 12. lieües en longueur & à peu prés autant en largeur.

### La ville & comté de Ligny.

La ville de Ligny, autrefois Liney en Barrois, capitale du comté de ce nom, a le titre d'archidiaconé, qui étoit autrefois à Bar. Cinq doïennés en dépendent ; sçavoir ceux de Ligny, de Belrain, de Gondrecour, de Vaucouleur, & de Commercy, dans le district desquels on conte cent & quelques paroisses, avec un grand nombre d'annexes.

Cette ville est tres-ancienne, son église paroissiale apartenoit à un

à un archidiacre de l'église de Toul dés le commencement du dixiéme siecle ; & dans le treiziéme un autre archidiacre en fit cession au chapitre de Ligny, sous des conditions un peu onéreuses, que le chapitre accepta d'abord, mais dont il s'exemta dans la suite. Heribert & Etienne, comtes de Vitry, se mirent en possession de la ville de Ligny, sous l'épiscopat de S. Gauzelin, malgré les remontrances de ce S. prélat, auquel ils enleverent l'abbaïe de Mõtierenderf. La ville de Ligny avec son territoire devinrent alors du comté de Champagne, & elle en fut jusqu'à ce que Thiebaud le Grand comte de Blois, de Chartres, de Champagne & de Brie, & Mahaut de Carinthie son épouse marierent Agnés, leur fille aînée, à Renaud II. du nom comte de Bar ; car le comte de Champagne, lui donnant pour dote Ligny & ses dépendances, cette chatellenie (c'est ainsi qu'on l'apelloit alors) fut unie au Batrois. Jean I. roi de France l'érigea depuis en comté.

M. S. de Toul.

Duchêne aux preu. de Luxem.

Ligny est une ville assés peuplée. La comtesse Agnés, dont nous venons de parler, y fonda une collégiate, qu'elle fit bâtir au milieu de son chateau l'an 1197. On y trouve de plus un convent de Cordeliers, un des filles de la Congrégation, & un d'Ursulines, sans parler de celui des Capucins, & de celui des Annonciades, qui sont aux portes de la ville. François I. roi de France y avoit fait élever sur la hauteur, audessus des Capucins, proche du grand chemin, une forteresse, que l'on apelloit Pilleviteüil: on n'en voit presentement que les ruïnes, & quelques restes de murailles. Cette ville a été fort maltraitée en differens tems. Thiebaud II. comte de Bar, indigné de ce que contre les clauses du cõtrat de mariage de Marguerite sa sœur, elle & Henri de Luxembourg son époux s'étoient reconnus vassaux de Thiebaud roi de Navarre & comte de Champagne, à raison de leur terre de Ligny, leur fit la guerre, prit la ville de Ligny, la brûla, défit leurs troupes auprés du chateau de Perni, & y fit prisonnier son beaufrere. Le comte de Champagne, qui étoit entré dans cette querelle, demanda au roi S. Loüis, que le comte de Bar fut condanné à de grands dédommagemens, pour avoir brulé Ligny, qu'il disoit être de son fief. Le comte de Bar soutenoit au contraire qu'elle étoit du Barrois. Le saint roi aiant oüi leurs plaintes & leurs raisons, rendit en 1267. un jugement, ensuite duquel cette ville fut rétablie. Loüis Cardinal, duc de Bar, & René d'Anjou, son petit neveu, l'assiégerent en 1420. parceque Jean de Luxembourg, tuteur du comte de S. Paul, refusoit de faire ses reprises de ce cardinal. La

*Idem.*

Croniq. du doïen de S. Thieb.

Montrelet.

M

bourgeoisie de Ligny tenoit alors le parti des Bourguignons cōtre la maison d'Orleans.

Charles premier duc de Lorraine, qui étoit du parti des premiers, y mit garnison, laquelle se défendit contre les Barisiens. Le Damoiseau de Commercy escalada cette ville en 1433. au mois de Septembre, & y mit le feu, aprés en avoir enlevé tout ce qu'il y avoit de meilleur. Le chateau ne laissa pas de se défendre vigoureusement, & le Damoiseau fut obligé d'en lever le siege, & de se retirer avec le corps de 500. hommes qu'il avoit à sa solde.

En 1543. François I. aiant mis garnison dans cette ville, y fit déclarer le 15. de fevrier la guerre à Charles-Quint empereur. Ce prince la fit assieger l'année suivante par dom Fernand de Gonzague, vice-roi de Sicile, & aprés six jours d'ataque, la ville fut emportée & brulée, & le chateau pris avec les comtes de Roucy & de Ligny, & le seigneur des Chénets. Enfin le maréchal de la Ferté, y aiant mis le siege dans le siecle dernier, y fut blessé à l'épaule ; mais il contraignit la garnison Lorraine de se rendre à discrétion.

Nous avons dit cy-dessus que Thiebaud le Grand, comte de Champagne, se désaisit de la terre de Ligny en faveur d'Agnés sa fille, qu'il donna en mariage à Renaud II. comte de Bar : voici l'ordre & la suite de ceux, qui depuis ce tems-là ont possedé cette terre sous le titre de comtes, ou simplement de seigneurs.

Renaud II. comte de Bar, eut d'Agnés de Champagne son épouse. . . . .

Thiebaud I. comte de Bar, qui prit le titre de seigneur de Ligny. Il épousa en secondes nôces Isabeau de Bar-sur-Seine, de laquelle il eut. . . . .

Henri II. comte de Bar, seigneur de Ligny, auquel Philippe de Dreux son épouse donna une fille, qui fut. . . .

Marguerite de Bar, dame de Ligny, mariée à Henri, comte de Luxembourg. *Ego Ermesendis comitissa Luxemburgensis, Marchionissa Arlunensis, omnibus præsentes litteras inspecturis notum facio, quod Henricus dominus de Luxembourg filius meus ducere debet in uxorem Margaretam filiam domini Henrici comitis Barrensis, & idem comes dedit filio meo prædicto in maritagio Lineium & Castellaniam eius, cum dependitiis & homineis.*

Diplom. Belg. pag. 379.

Marguerite de Bar eut pour successeur Valeran I. de Luxembourg, seigneur de Ligny son fils, auquel succéda. . . . .

Ste. Marth. Geneal. de France.

Valeran II. seigneur de Ligny, & à celui-cy, Gui I. comte de

Ligny. Il épousa Mahaut de Chatillon, comtesse de S. Paul, de laquelle il eut Valeran III. & le saint cardinal, Pierre de Luxembourg.

Valeran III. comte de S. Paul & de Ligny, n'eut qu'une fille apellée Jeanne, de son épouse Bonne de Bar, fille de Robert I. duc de Bar.

Jean II. de Luxembourg, comte de Ligny, neveu de Valeran III. & fils de Jean I. de Luxembourg & de Marie d'Enghein, n'eut point d'enfans de Jeanne de Bethune, vicomtesse de Meaux, son épouse.

Loüis de Luxembourg neveu de Jean, & fils de Pierre de Luxembourg & de Marguerite des Baux, comte de Ligny. Il épousa Jeanne de Bar, comtesse de Marle & de Soissons, de laquelle il eut Loüis II. de Luxembourg, comte de Ligny, qui n'eut point d'enfans. Son neveu, Charles de Luxembourg, fils d'Antoine, comte de Brienne & de Roucy & de Françoise de Croi, lui succéda.

Charles, comte de Ligny, fut marié à Charlotte d'Estouteville, de laquelle il eut. . . . .

Antoine de Luxembourg, comte de Ligny, marié à Marguerite de Savoye, fille de René de Savoye, comte de Tende & de Villars.

Jean III. de Luxembourg eut de Guillemête de la Marck. . .

Charles II. comte de Ligny mort sans enfans.

François, frere de Charles, duc de Luxembourg & de Piney, comte de Ligny, eut de Diane de Lorraine. . . . . .

Henri, duc de Luxembourg & de Piney, prince de Tingry, comte de Brienne, Roucy, Ligny, & Rosnay, qui épousa Marguerite de Monmorency, de laquelle il eut. . . .

Charlotte Marguerite, duchesse de Luxembourg & de Piney, mariée en premieres nôces à Leon d'Albert, seigneur de Brantes, qui prit le nom de Luxembourg, décédé en 1630. & en secondes nôces à Charles Henri de Clermont Tonnere. Elle eut du premier lit Henri Leon, ecclésiastique, & Marie princesse de Tingry; & du second lit Madeleine, Charlotte, Bonne Terese de Clermont, duchesse de Luxembourg, comtesse de Ligny, mariée en 1661. à François de Monmorency, maréchal de France, connu sous le nom de duc de Luxembourg leur aîné.

Charles François de Monmorency, duc de Luxembourg & de Piney, lieutenant général des armées du roi, possede aujourd'hui le comté de Ligny.

doïennés, qui dépendent de l'archidiaconé de Rinel, & il a dans son districť 16. paroisses ou environ. Il y a dans cette ville une chambre des comptes, & un bailliage du ressort du Parlement de Paris. Les ruës & les maisons y sont assés regulieres. On y conte 850. chefs de famille, & environ 280. veuves ou filles. Les avenuës en sont belles, & son territoire produit d'excellent vin. Le peuple de Bar est tres-poli. Elle fut assiégée au commencement du 12. siecle par Henri V. empereur, qui s'en rendit le maître, & y fit prisonnier le comte Renaud. Antoine de Lorraine, comte de Vaudémont à la tête de 10000. hommes, se presenta aussi devant cette place en 1440. mais Loüis d'Anjou, marquis du Pont, s'étant jetté dedans, le comte fut obligé de se retirer, & de se contenter d'avoir brulé la plûpart des villages circonvoisins. Elle souffrit un nouveau siege, & fut prise dans les guerres du siecle dernier. Duch. aux preuves de Bar. Montrelet.

## Abbaïes & prieurés du voisinage de Bar-le-Duc.

Il y a dans la dépendance, & aux environs de Bar-le-Duc, six prieurés assés considerables, & cinq abbaïes. Les abbaïes sont celles de l'Ile fondée en 1151. d'Ecurey en 1144. & de sainte Hoilde, cōmunément apellée S. Hould en 1229. toutes trois de l'ordre de Citeaux. La derniere est pour des filles. Celles de Jandure & de Jovillers, ordre de Prémontré : celle-cy fut fondée par Godefroy de Joinville, qui mourut vers l'an 1200. Il avoit aussi fondé celle d'Ecurey.

Les prieurés sont celui de Notre-Dame de Bar, fondé comme nous l'avons vû en 1088. Dieu en souvienne par Geofroi de Vilhardoüin ; Rupt qui dépend de l'abbaïe de S. Bening de Dijon, & qui étoit déja en 1136. Silmont du même ordre, & de la même dépendance, fondé avant l'an 1124. S. Hilaire, qui apartient à l'abbaïe de S. Leon de Toul, ordre de S. Augustin, & Dammarie de l'ordre de Cluni, fondé avant l'an 1180. C'est ainsi qu'en parle la cronique de Cluni. *Prioratus de Donna Maria Tullensis diœcesis. Ibi debent esse, priore non computato, tres monachi, & debent celebrare quotidiè unam missam cum notâ, & debet fieri elemosina omni die dominicâ, & quotidie transeuntibus.*

## Anciens palais du Barrois.

Le R. P. Mabillon remarque qu'il y a eu dans le Barrois un

palais, ou maison de princes, sçavoir Morlai, *Morlacum*. Clotaire III. y a fait quelque séjour, comme il paroit par la datte d'un titre de Nôtre-Dame de Birague. *Datum Morlacas vico publico, quod fecit Marcius mensis, dies decem, anno xvi. Regni domini nostri Clotocarii gloriosissimi regis*. On trouve aussi deux chartres de Theodoric III. données à Morlai. La premiere finit ainsi. *Datum quod fecit mensis december dies xii. anno v. regni nostri. Marlaco in Dei nomine, feliciter*. L'autre est de la même année; mais differe pour le mois. *Datum medio mense september, annum v. regni nostri. Marlaco*. Ce prince nous aprend, qu'il y a eu à Morlai une assemblée des évêques de France & de Bourgogne. *Dum episcopos di regna nostra, tam di niuster quam & de Burgundia, pro statu ecclesia, vel confirmatione pacis ad nostro Palatio Morlaco villa jussimus advenire, & aliqui ex ipsis qui in infidelitate nostra fuerant inventi, per eorum cannones fuerunt judicati, inter quos adfuit & Chramlius filius Miecio quondam qui Episcopatum Æbr duno civitate habuit*. Pierrefite est aussi un palais sur la riviere d'Ayr, sur laquelle on trouve Rambercour aux pots, où les P. P. Cordeliers ont une maison.

## DAGONVILLE.

Les Templiers avoient autrefois une maison à Dagonville.

## MONTIER SUR SAUX.

Montier sur Saux *Monasterium super saltum*, ainsi apellé, parcequ'il est situé sur la riviere de Saux, étoit autrefois un monastere de l'ordre de S. Benoit, où l'on bâtit une forteresse. La cronique d'Alberic en parle en l'année 1230. *Dux vero*, c'est Mathieu II. duc de Lorraine, *cum comite Campania & Jonevilla & multis aliis vel tantum mali, vel amplius operati sunt super comitem Barri, & quoddam castrum in villa, quæ dicitur Monasterium super Saux contrà eum firmaverunt, quod comes Barri eodem anno penitus abrasit*.

## PIERPONT.

C'étoit autrefois une forteresse. Flodoard en parle sous l'année 937. *Gislebertus cum Lotharienfibus Hugoni & Heriberto venit in*

*adjutorium contra Regem Ludovicum, castrumque Petrapontem vi capiunt.* Cette forteresse a fait l'apanage de quelques cadets de la maison de Bar; sçavoir d'Erard, fils de Thiebaud II. comte de Bar, de Thiebaud fils d'Erard, & d'Isabelle fille de ce dernier Thiebaud. Duchéne aux preu. de Bar.

## CHAPITRE XXI.

### *De l'origine du comté de Bar; de l'érection de ce comté en duché, & de l'union de ce duché à la Lorraine.*

LES terres, qui donnerent commencement au comté de Bar, avoient été autrefois du domaine de l'église de Toul, & des abaïes de S. Mihiel & de S. Denis en France. Elles furent cédées par échange à Federic I. qui épousa l'an 954. Beatrix, sœur de Hugues Capet, niéce de l'empereur Othon I. & ce prince les unissant à la ville & aux chateau de Bar, pour lesquelles il donna à S. Gerard un nombre de villages, avec les avocaties de S. Dié & de Moïenmoutier, en composa le comté dont il s'agit, qu'il grossit encore des comtés de Brie & de Voivre; des seigneuries de Moha, de Stenai, & de Miroüalt, & des avocaties de S. Mihiel, & de Juvigny, qui lui apartenoient. On ne sçait point précisement en quelle année se fit l'érection de ce comté. Pour la déterminer au juste, il faudroit pouvoir fixer celle dans laquelle Federic I. fit bâtir, ou reparer le chateau de Bar. Mais c'est la difficulté. Flodoard, prêtre de l'église de Reims, qui écrivoit dans le dixiéme siecle, dit en l'année neuf cens cinquante-un, que ce Federic aiant fait bâtir un chateau en un lieu nommé Bannis, ou Fanis, sans en avoir l'agrément ni du roi, ni de la reine: le roi indigné de cette conduite en porta ses plaintes à l'empereur Othon I. &c. Les croniques de S. Mihiel, de Moïenmoutier & de S. Dié, raportent que S. Gerard évêque de Toul se plaignit à l'empereur, de ce que ce duc avoit bâti un chateau sur la montagne de Bar, qui étoit du domaine de son église. Quelques auteurs prétendent que le chateau, dont parle Flodoard, est le même que celui qui fit le sujet des plaintes de S. Gerard; ils soûtiennent que ce chateau avoit été bâti sous l'épiscopat de S. Gauzelin,

Croniq. de S. Mihiel. de Moyenmoutier & de S. Dié.

dont le successeur S. Gerard ne put souffrir l'entreprise de Federic : d'où ils concluent que le comté de Bar aiant commencé dés le tems que ce prince fit bâtir, ou reparer le chateau de ce nom, l'érection de ce comté s'est faite en 951. ce qu'ils apuïent encore d'une chartre de Berenger, évêque de Verdun, dattée de 952. laquelle donne à Bar le titre de comté. *Dedimus & in comitatu Barrensi mansa duo.* D'autres veulent qu'on distingue le chateau, dont parle Flodoard en 951. de celui dont S. Gerard se plaignit en 964. & ils disent, que le premier avoit été bâti en France sur la montagne de Fains, & que l'autre est le chateau de la ville de Bar ; que celui là fut démoli par ordre du roi, & que ce fut ensuite de cette démolition, que Federic s'empara de celui cy, & le fit rétablir sans avoir dédommagé l'église de Toul, à laquelle il apartenoit ; sur quoi S. Gerard porta ses plaintes à l'empereur, qui commanda à Federic de contenter le prélat. A l'égard de la chartre de Berenger, ils avoüent qu'effectivement dés l'année 952. & même auparavant, le Barrois s'apelloit comté ; mais ils ajoutent que dans les anciens titres, ce mot est souvent pris pour celui du païs, & qu'il n'a été donné au Barrois dans la signification propre, que l'an 963. ou 964. Chacune de ces deux opinions a ses difficultés, & sa vraisemblance. Je laisse au lecteur à choisir. Il nous sera plus aisé de fixer le tems de l'érection du Barrois en duché.

Car premierement il est certain, qu'elle n'étoit point encore faite au mois de juillet 1353. on le voit par un titre de cette année, dans lequel on lit. « Nous Jeanne de Bar, comtesse de Varennes « Mainbourg, & gourvernesse de la comté de Bar. . . . « L'an 1353. le mardi aprés la fête de S. Jaques apotre & de S. Christophe.

Arch. de S. Pierre de Bar.

Secondement, il est de même constant, que Bar n'étoit encore que comté au mois d'octobre de l'année suivante, comme il paroit par cette extrait d'un autre titre. « Nous Simon doïen de Bar, « Jean Thiesselin prévôt de Bar, & Husson chanoine de Bar, « gardours dou seel de la comté de Bar, faisons sçavoir, que nous « l'an de grace Notre-Seigneur 1354. le mercredi aprés la fête de « S. Luc . . . . avons sellés ces presentes d'ou seel de la « dite comté de Bar, l'an & jour que dessus.

Idem.

Troisiémement. Cependant dans cette même année 1354. ce comté a été duché, suivant l'extrait que nous avons tiré d'une autre chartre, laquelle commence ainsi. « Nous Simon doïen de Bar,

Bar, Jean Thiesselin prévôt de Bar, & Husson chanoine de "
Bar, clers gardours dou seel dou douchiez de Bar, faisons con- "
nessant à tous, que nous l'an de grace 1354. lou 30. de Janvier "
. . . . par la vision desquelles lettres, nous susdits avons "
seellé ces presentes lettres dou seel dou dit duchiez de Bar. "
Le même changement paroit dans les sceaux des chartres que nous venons de citer; car ceux des premieres portent pour légende: *Sigillum comitatûs Barri.* Au lieu que ceux de la derniere, & de toutes celles d'une datte plus recente marquent: *Sigillum ducatûs Barri.*

Il faut donc conclure que ce comté fut érigé en duché entre le 21. d'octobre, & le 29. janvier de 1354. Je dis entre octobre & janvier; car on ne doit pas oublier de remarquer icy, qu'alors les années ne commençant qu'à paque, ne finissoient que par les mois de mars ou d'avril, & qu'ainsi janvier se contoit aprés octobre dans la même année. Celle, que nous venons d'assurer pour époque à l'érection du duché de Bar, suffit pour démontrer que cette érection a été faite par Jean I. roi de France, comme le marque la cronique du doïen de S. Thiebau de Metz, non pas par l'empereur Charles IV. comme l'a prétendu Chifflet. Car cette érection étant constanment de 1354. il est visible que si elle eut été de Charles IV. ce prince n'auroit pas trois ans aprés traité simplement de comte, Robert de Bar. Il ne lui donne cependant que ce titre dans une chartre dattée de Metz le 21. décembre 1356. preuve convainquante qu'il ne le reconnoissoit point encore pour duc, bien loin d'avoir érigé sa terre en duché.

Ce fut sous Henri III. bisaïeul de ce duc Robert, que la France demanda l'hommage du duché de Bar. Ce prince aiant pris le parti d'Edoüard roi d'Angleterre contre la France, fut fait prisonnier en 1301. par le sieur de Crecy, & il ne recouvra sa liberté, qu'en passant avec Philippe le Bel un traité, dont l'une des conditions porte qu'il fera foi & hommage au roi & à ses successeurs, pour les villes, prévôtés & bailliage de Bar, les prévôtés de la Marche, Chatillon, & Conflans en Bassigny. On trouvera dans les traités de 1541. 1544. 1571. une instructiō plus ample sur la mouvance du Barrois. Il nous reste à dire comment ce duché à été uni à la Lorraine.

Robert duc de Bar, aiant convoqué en 1407. les états du Barrois pour leur signifier ses dernieres volontés, & leur en recommander l'éxécution aprés sa mort, fit cette même année son tes-

tament, par lequel il déclara qu'il vouloit & entendoit, que toutes les terres, qui composoient alors le duché de Bar, demeurassent unies, sans pouvoir être démembrées, ni distraites pour raison quelconque, même à cause d'apanage.

Ce prince eut pour successeur son fils Edoüard, lequel étant mort sans enfans légitimes, comme nous le dirons dans la suite, laissa le duché à Loüis cardinal de Bar son frere. Ce fut ce prélat qui en fit l'union à la Lorraine. Car aprés s'être, du consentemẽt des états tenus à S. Mihiel l'an 1419. démis du duché de Bar en faveur de René d'Anjou, fils de Loüis II. duc d'Anjou, roi de Sicile, & d'Iolande d'Arragon niéce du cardinal, il fit épouser à ce René, Isabelle de Lorraine, fille aînée & héritiere de Charles I. duc de Lorraine, & de Marguerite de Baviere; & stipuler dans le traité de mariage, qui fut passé dans le bourg de Foug devant Toul, qu'aprés la mort de Charles duc de Lorraine, & de lui cardinal duc de Bar, les deux duchés seroient pour toûjours tellement unis & indivisibles, qu'ils ne pouroient jamais être separés sous quelque prétexte que ce fut. René d'Anjou, & Isabelle son épouse, confirmerent en 1444. par leurs lettres patentes ce traité, & le testament de Robert: ce que fit aussi par le sien René II. duc de Lorraine son petit fils.

Theod. Godef. — Guill. Leibnitz. codex juris gentium. — Archi. de Lorraine.

---

## CHAPITRE XXII.

### *Suite des comtes & des ducs de Bar.*

I.

FEDERIC I. portoit la qualité de comte de Voivre en 950. Il possédoit dans ce comté la terre de Stenai, & le chateau de Brié. Il eut aussi l'avocatie des abbaïes de S. Mihiel, de S. Dié, & de Moïenmoutier, & prit en 959. le titre de duc de Mosellane. Il bâtit ou repara en 951. ou 964. le chateau de Bar, & donna commencement au comté de ce nom, qu'il rendit héréditaire dans sa maison. Il mourut enfin en 984. laissant de Beatrix sœur de Hugues Capet, qu'il avoit épousée en 954. Theodoric qui lui succéda, Adalberon évêque de Metz, & Hezelin ou Henri comte de Voivre.

M. S. de Reims. — Vie de S. Cadroé. — Flodoard. — Henning.

II.

Theodoric étoit mineur à la mort de son pere. Beatrix prit la régence des états. Cette princesse trouva tant de douceur dans le gouvernement, qu'il falut que son fils le lui ôta de force. Henninges ajoûte qu'il la fit mettre en prison, & qu'il fut obligé d'envoïer Nantere abbé de S. Mihiel à Rome, pour demander l'absolution de ce crime, & qu'on lui ordonna pour penitence de fonder dans l'église de S. Maxe de Bar quatre prébendes. Theodoric prit le parti de l'empereur S. Henri, contre Henri de Luxembourg, duc de Baviere, & Theodoric évêque de Metz, qui le firent prisonnier. Ce prince passa dans son tems pour grand capitaine. Il unit à ses états le comté d'Amance, où il fit bâtir une chapelle en l'honneur de S. Sigismond. Il donna en 1007. à l'abbaïe de S. Mihiel, ce qu'il avoit à Marbot, & mourut en 1024. aiant eu de Richilde son épouse, Simon comte de Brié mort avant lui, Federic II. qui lui succéda, Adalberon évêque de Metz, & Adele femme de Valeran I. comte d'Arlon.

Sigeb. Ditmar. Duch. Aubert Le mire.

III.

Federic II. épousa Mathilde veuve de Conrad le vieux, duc de Franconie. Il se trouva à l'assemblée qui se fit, pour donner un successeur à l'empereur Henri II. surnommé le saint, & il se revolta contre Conrad le Salique, qui y fut élû. Ce prince avoit bien resolu de s'en venger; mais la mort le prévint en enlevant Federic l'an 1032. Il ne laissa que deux filles, sçavoir Beatrix & Sophie: la premiere eut Stenai, Mouza, & le comté de Brié.

Vipo.

IV.

Sophie comtesse de Bar & d'Amance fut élevée à la cour de l'empereur Conrad le Salique, sous les yeux de l'impératrice Giselle sa tante: elle épousa Loüis de Monbéliart, comte de Monson & de Ferrette: fit bâtir le chateau de S. Mihiel, & introduisit les religieux Bénédictins dans Bar. On prétend qu'elle décéda en 1096. & qu'elle fut enterrée avec son mari dans l'abbaïe de S. Mihiel. Elle eut de Loüis, Theodoric II. Federic comte de Luzelbourg, & Beatrix femme de Berthold de Zaringuen I. duc de Carinthie. Celle-cy étant morte à Toul, y fut enterrée en 1092.

Hist. des évêq. de Verdun. Duchêne aux preuv. de Bar.

V.

Theodoric II. comte de Bar fonda dans le voisinage d'Haguenau les abbaïes de sainte Vauburge & de Biblisheim. Richer évêque de Verdun lui donna le comté de sa ville épiscopale. Il avoit un parent nommé Hezel, seigneur de Nançois, lequel fut present

au traité, que ce comte fit avec Pibon évêque de Toul, pour terminer quelques difficultés qu'ils avoient au sujet de la paroisse de Bar, & il s'obligea vers ce prélat de donner à son église annuellement *Quatuor solidos de rotatico in terra comitatûs ejus.* Theodoric mourut en 1105. Il avoit épousé Ermentrude fille de Guillaume II. comte de Bourgogne, & sœur de Calixte II. pape. Il en eut plusieurs enfans; sçavoir Loüis, dont il est parlé dans la fondation de l'abbaïe de S. Piermont, & lequel fit le voïage de la terre sainte, Theodoric & Renaud successivement comtes de Bar, Federic comte de Ferrete, Etienne évêque de Metz, & Gonthilde abesse de Biblisheim.

VI.

Theodoric III. succéda à Theodoric II. son pere, duquel Alberic croit qu'il étoit l'aîné. Il se broüilla avec les Barisiens, qui l'obligerent à se retirer dans le comté de Monbéliart. On ne sçait pas quel fut le nom de sa femme; mais on prétend qu'il en eut un fils, qui ne fut point marié, & deux filles.

VII.

Renaud I. surnommé le Borgne prit la qualité de comte de Bar, aprés la retraite de Theodoric son frere. Il vendit le château de S. Mihiel à l'abbé pour 200. marcs d'argent, & il succéda à son pere dans l'administration du comté de Verdun, ce qui lui suscita de mauvaises affaires; car il en fut privé en MCXI. par l'évêque Richard, pour avoir laissé prendre aux Messins le chateau de Dieuloüart. Il fut assiégé & fait prisonnier dans la ville de Bar par l'empereur Henri V. Il fit le voïage d'Outremer en 1147. avec l'évêque de Metz son frere, & mourut en 1149. à Pont à-Monson, aprés avoir fondé le prieuré de Monson en faveur de l'abbaïe de S. Mihiel, où il fut enterré. Il avoit épousé en premieres nôces Gisle de Vaudémont, fille de Gerard I. comte de Vaudémont & d'Helvide d'Aspourg, & il en eut Hugues né au chateau de Monson dans le tems que l'empereur en faisoit le siege, & mort avant son pere, Renaud II. Agnés femme d'Albert comte de Chini, Etiennette dame de Commercy &c. Alberic dit qu'il épousa en secondes nôces la mere de Federic comte de Toul.

VIII.

Renaud II. comte de Bar défit les Messins dans le combat qu'il leur donna auprés de Tirey. L'abbé de S. Mihiel se plaignit de lui au pape Eugene III. lequel adressa contre lui un bref aux

évêques de Verdun & de Toul. Il eut pour femme Agnés de Champagne fille aînée du comte Thiebau. Cette princesse lui aporta pour sa dote la ville & chatellenie de Ligny, & lui donna quatre enfans, sçavoir Henri I. & Thiebau I. comte de Bar, Renaud évêque de Chartre, & Hugues prévôt de la même église.

IX.

Henri I. eut le comté de Bar & celui de Langres, dont il fut investi par Hugues de Bourgogne évêque de Langres son cousin, & il en joüit jusqu'à l'an 1179. Il fut present au sacre de Philippe Auguste, & au tournois qui se fit ensuite entre Retel & chateau Porçan. Il acompagna ce prince au voïage de la terre sainte, & y mourut au siege d'Acre en 1191. On ne sçait s'il a été marié.

X.

Thiebau I. son frere eut trois femmes. La premiere fut Lorette de Los, fille de Loüis comte de Los & d'Ermenson de Reneke. La seconde, Isabelle de Bar-sur-Seine, fille de Gui comte de Bar-sur-Seine, & la troisiéme Ermenson de Luxembourg. Il assiegea en 1193. le chateau de Namur; racheta ceux de Luxembourg, de Durbuy & de la Roche, sur lesquels il avoit des prétentions à cause d'Ermenson son épouse, & prit dans la suite le titre de comte de Luxembourg en 1204. Il s'empara du chateau de Clermont en Argone. Trois ans aprés il fit le siege de Vic au diocése de Metz, & s'en étant rendu maître, il le sacagea & le brula. Il fit la guerre à Federic III. duc de Lorraine son gendre; ruïna une partie de son païs, & démolit le chateau de Perny, qui apartenoit à Federic. Il se croisa en 1211. avec Henri son fils contre les Albigeois du Languedoc, & mourut en 1214. Son corps fut enterré dans l'abbaïe de S. Mihiel. De sa premiere femme il eut Agnés, qu'il donna à Federic III. duc de Lorraine, de la seconde, Henri qui lui succéda, & de la troisiéme, Isabelle mariée à Valeran de Limbourg.

XI.

Henri II. combatit pour Philippe Auguste à la bataille de Bovines; fortifia en 1218. le chateau de Foug, & ruïna la ville de Stenai, qui apartenoit à son neveu Thiebau I. duc de Lorraine. Il entra en 1230. le jour de Noël sur les terres de ce duché, y brûla 70. villages, & rasa le château que Mathieu II. avoit fait bâtir à Montier sur Saux. Il fut enfin à Rome, où il prit la croix des mains du pape, l'an 1237. On dit qu'il perdit la vie dans un combat donné prés de Gaza. Il avoit épousé Philippe de Dreux, fille

de Robert II. comte de Dreux, de laquelle il eut Thiebau II. Henri mort sans avoir été marié, Renaud seigneur d'Ancerville & d'Aunois mort sans enfans, & Marguerite mariée à Henri comte de Luxembourg.

XII.

Thiebau II. voulut soutenir Guy, comte de Flandre, contre Guillaume comte de Hollande, roi des Romains; mais il fut fait prisonnier dans un combat donné en Zelande, l'an 1253. La cronique de S. Bertin dit qu'il y perdit un œil. Il eut guerre avec Laurent évéque de Metz, qu'il fit prisonnier; assiegea la ville de Toul, & mourut en 1277. Il avoit épousé, en premieres noces, Jeanne de Flandre, fille de Guillaume de Dampiere & de Marguerite comtesse de Flandre. En secondes noces, il épousa Jeanne de Tocy fille de Jean, seigneur de Tocy & du païs de Puisaye. On lui donne de ces deux femmes 12. enfans, sçavoir Henri III. Jean seigneur de Puisaye, Charles mort jeune, Thiebau évêque de Liége, Renaud évêque de Metz, Erard seigneur de Pierpont, Pierre seigneur de Pierrefort, Philippe comtesse de Bourgogne, Marie dame d'Apremont, Alix, Marguerite & Isabelle.

XIII.

Henri III. conduisit son armée en 1286. sur les terres de Metz pour les ruïner. Il en fit de même en 1297. à l'égard de la Champagne; mais il s'en retira avec précipitation pour éviter la rencontre de Gaucher de Chatillon qui venoit à lui. Aiant été fait prisonnier en 1301. il fit avec Philippe le Bel le traité, dont nous avons parlé dans le chapitre précédent. Il avoit épousé en 1294. Eleonore fille d'Edoüard I. roi d'Angleterre: il en eut Edoüard I. Jeanne épouse de Jean comte de Varennes, & Eleonore I. femme de Raoül duc de Lorraine.

XIV.

Edoüard I. fut mis sous la conduite de Jean de Bar, seigneur de Puisaye son oncle, qui eut la régence du comté durant la minorité de ce prince. Philippe le Bel lui fit épouser à l'âge de 14. ans Marie de Bourgogne, fille de Robert II. duc de Bourgogne, & d'Agnés de France. Il fut batu & fait prisonnier du duc de Lorraine au lieu de Froüart, & il n'eut la liberté qu'aprés avoir païé une somme considerable pour sa rançon. Il mourut en 1337. & laissa Henri IV.

XV.

Henri IV. épousa Iolande de Flandre, fille de Robert de Flandre,

seigneur de Cassel & de Jeanne de Bretagne. Cette riche héritiere aporta de grands biens dans la maison de Bar. Henri mourut à Paris la veille de Noël de l'an 1344. laissant deux enfans fort jeunes, Edoüard II. & Robert.

XVI.

Edoüard II. fut comte de Bar sous la regence & la garde noble de sa mere. Il mourut avant que d'être majeur.

XVII.

Robert I. duc de Bar épousa Marie de France, fille de Jean roi de France & de Bonne de Luxembourg. Ce mariage fut conclu & arêté à Bar le 4. de Juin 1364. & achevé par dispense d'Urbain VI. le cinquiéme d'octobre de la même année. Marie eut pour sa dot 60000. livres, & le duc son mari lui donna pour doüaire 6000. livres de rente. Il fut fait prisonnier par les Messins au combat de Ligny avec 70. de ses gentils-hommes, & il ne sortit de prison qu'aprés avoir promis de donner 70000. frans pour sa rancon. Il est le fondateur des Carmes de Metz. Il mourut l'an 1411. & fut enterré à Bar dans l'église de S. Maxe. Ce prince eut de Marie de France Henri seigneur d'Oisy, qui mourut avant son pere, & laissa un fils nommé Robert, comte de Marle & de Soissons: Philippe, qui épousa Iolande d'Enghien, fille de Loüis seigneur d'Enghein, comte de Brienne & de Conversan, & mourut sans enfans en 1396. Edoüard III. Loüis cardinal, Jean seigneur d'Alüie, de Puisaïe, de Broü, de Monmirail tué à la bataille d'Azincour, Yolande de Bar mariée à Jean roi d'Arragon, Marie femme d'Adolfe le jeune, duc de Monts, comte de Raversberg, fils de Juilliers, & Bonne mariée à Valeran III. de Luxembourg, comte de S. Paul & de Ligny.

XVIII.

Edoüard III. portoit du vivant de son pere le titre de Marquis du Pont. Il assiégea la ville de Toul avec Charles duc de Lorraine, & fut tué à la bataille d'Azincour. Il ne laissa qu'une fille naturelle, nommée Bonne de Bar, que le cardinal donna en mariage à Jean de S. Loup. Elle mourut sans enfans l'an 1430.

XIX.

Loüis duc de Bar fut créé cardinal diacre du titre de sainte Agathe en 1397. par Benoit XIII. antipape. Alexandre V. lui changea ce titre en celui de prêtre cardinal de la Basilique des 12. apôtres, au concile de Pise, où il étoit ambassadeur de Charles VI. & Jean XXIII. le fit ensuite cardinal évêque de Port. Il passa du

siege épiscopal de Langres à celui de Chaalons sur Marne en 1411. & de celui cy encore à celui de Verdun, qui lui fut donné aprés la mort de Jean de Sarbruche. Le duché de Bar & le marquisat du Pont lui échurent par la mort d'Edoüard III. son frere. Il n'en joüit pas néanmoins fort paisiblement ; car Iolande de Bar, reine d'Arragon sa sœur, prétendoit qu'ils lui apartenoient, & par arrêt du parlement rendu le 30. de septembre de l'an 1418. elle obtint une provision de 1000. de rente, jusqu'à ce que le procés fut terminé ; ce qui arriva l'année suivante par la démission que le cardinal fit à René d'Anjou, comte de Guise, petit fils de cette reine, du duché de Bar & du marquisat du Pont. L'Acte de cette démission fut passé dans la ville de S. Mihiel le 13. du mois d'aout, l'an 1419. Ce prélat mourut l'an 1430. & aprés sa mort le duché de Bar fut uni à celui de Lorraine, ainsi que nous l'avons remarqué cy-dessus.

## Branche de Henri de Bar, seigneur d'Oisy.

Henri fils aîné du duc Robert épousa Marie de Coucy, fille d'Engueran de Coucy, de Marle, de la Fere, comte de Soissons & grand Bouteiller de France. Il en eut Engueran mort jeune, & Robert. Le duché de Bar venoit naturellement à celui-cy par le droit d'ainesse de Henri son pere ; mais le testament de Robert son ayeul prévalut en faveur d'Edoüard III. son oncle.

Robert seigneur d'Oisy prit alliance avec Jeanne de Bethune, fille aînée de Robert de Bethune vicomte de Meaux, de laquelle il eut une fille apellée Jeanne de Bar, comtesse de Marle & de Soissons ; qui outre les grands biens qu'elle eut de son pere, prétendit encore au duché de Bar & à la seigneurie de Cassel, aprés la mort du cardinal son grand oncle, nonobstant qu'il s'en fut demis en faveur de René d'Anjou. Il fallut pour la contenter lui donner le comté de Guise, 1200. livres de rente, & les baronies d'Alüie, de Broïe, de Monmirail, Auton, la Basoche & Nogent le Rotrou. Elle épousa Loüis de Luxembourg, comte de S. Paul, & décéda en 1462.



CHAP.

# CHAPITRE XXIII.

## *Notice du païs de Souloſſe.*

LA ville de Solimariaca, de laquelle nous avons parlé ailleurs, a donné ſon nom à un païs conſiderable, connu ſous le nom latin de *Solecenſis*, qui eſt le diminutif de *Solimariacenſis* : en françois, Soulοſſois. C'eſt en effet ſous cette expreſſion, que Charles le Chauve & Loüis le Germanique en parlent dans le partage du roïaume de Lorraine. Ce païs eſt entre le Chaumontois & le Saintois, le Toulois & le Baſſigny. Il dépend en partie de l'archidiaconé de Vitel, composé de cinq doïennés ; ſçavoir de celui de Neuchateau, qui a dans ſon diſtrict 21. paroiſſes, de celui de Chatenois qui en a 24. de celui de Vitel qui en a 46. de celui de Bourmont qui en a 33. & de celui de Saintois, dont nous avons parlé.

Le Souloſſois a 14. lieuës de longueur : voici ce qu'il y a de conſiderable.

### BRIXEI.

Brixei a paſſé dans les ſiecles derniers pour une fortereſſe de conſequence. Les gentils-hommes, qui tenoient des fiefs de l'évêché, étoient obligés d'y faire garde pendant quelque tems. Elle a été ſouvent priſe & repriſe. Mais elle fut entierement ruïnée durant la guerre du duc de Calabre, contre Antoine de Neuchatel évêque de Toul. Le chapitre, qui fut fondé à Brixei par Gilles de Sorcy, l'an 1261. eſt à preſent uni au ſeminaire de Toul. Le village eſt du temporel de l'évéché & chef-lieu d'une chatellenie.

Arch. de l'égliſe de Toul. Cartul. de l'évéché.

### AOUZE.

Il y a un jugement de Henry VI. roi des Romains raporté dans Vignier, au ſujet des habitans de ce village, en faveur de l'égliſe de Toul, contre Mathieu comte de Toul.

### VICHEREY.

Vicherey a été un palais de nos rois, comme nous l'aprenons

de la chartre de Charlemagne de l'an 804. il l'apelle *Villam regiam*. C'est le chef lieu d'une prévôté du domaine du chapitre. Le chateau étoit une forteresse, qui a souffert plusieurs sieges durant les dernieres guerres. Il faudra cependant placer Vicherey dans le Saintois à l'exemple des rois de la seconde race, qui lui donnent cette situation.

## REMOVILLE.

A le titre de marquisat, & cette terre est à present dans la maison de Bassompierre, de même que celle du Chatelet.

## LE CHATELET.

Jean de Bayon. Le Chatelet a été une forteresse, qui a été plusieurs fois assiegée par les côtes de Vaudémont. Elle apartenoit, ou plûtot elle fit l'apanage de Theodoric de Lorraine, fils de Federic III. duc de Lorraine, & de Ludomille de Pologne. On le croit la veritable tige de la maison du Chatelet.

## CHATENOIS.

Chatenois est un bourg chef-lieu d'une prévôté de Lorraine. Les premiers ducs de Lorraine y ont tenu leur cour. Le chateau étoit sur la montagne voisine, & dont on ne voit plus que de tristes ruïnes. Haduide de Namur, épouse de Gerard duc de Lorraine, y fonda un prieuré de l'ordre de S. Benoit, lequel est uni à la congrégation de S. Vanne. Cette dame a été enterrée dans le cloître de ce prieuré. Le vallon, qui est depuis Chatenois jusqu'à l'abbaïe de l'Etanche, étoit anciennement apellé la vallée du duc.

### L'abbaïe de l'Etanche.

Cette abbaïe de religieuses de l'ordre de Citeaux a été fondée par Mathieu I. duc de Lorraine, &, à ce qu'on prétend, l'an 1148. La mere de ce prince, nommée Adelaïde, y est enterrée. Elle avoit pris l'habit de cet ordre dans l'abbaïe du Tart. S. Bernard en parle.

## NEUCHATEAU.

Elle pouvoit bien La ville de Neuchateau est tres-ancienne. Elle a eu ses seigneurs

particuliers, comme on l'aprend des titres raportés par Perard. Theodoric duc de Lorraine en étant devenu propriétaire y fit bâtir un nouveau bourg, avec une église dédiée en l'honneur de S. Nicolas, qui dans la suite a été donnée aux religieux de S. Mansui de Toul, qui y avoient déja un prieuré cure sous le nom de Notre-Dame. On voit proche l'église de S. Nicolas les ruines d'un chateau. Il fut assiegé & pris dans les dernieres guerres. Il y a dans cette ville une église de chevaliers de Malte, & un convent de Cordeliers, qui est le plus ancien de la custodie de Lorraine. S. Bonavanture y a fait la visite en qualité de general, & y a préché. Ce convent a été fondé en 1261. par Federic IV. duc de Lorraine & Marguerite de Navarre son épouse, qui est aussi reconnuë pour fondatrice des religieuses de sainte Claire de cette ville. Outre ces deux anciens convens, il y en a trois autres d'une fondation recente. Les capucins ont été bâtis dans le fauxbourg. A quelque distance de ce fauxbourg, on trouve une maison des religieux du S. Esprit. Cette ville a un siege bailliager. Dans son voisinage & assés proche de *Solimariaca*, on voit sur le sommet d'une montagne les vestiges d'un camp fortifié. Le peuple apelle ce lieu la cité de Julien l'apostat.

être le *Nomagus*. d'Antonin, car *Neomagus* veut autant dire que *Neocastrum*.

Arch. de S. Mans. de Toul.

## POMPIERRE.

Pompierre est un village à deux lieuës de Neuchateau. Dom Ruinart, dans ses notes sur Gregoire de Tours, prétend que c'est ce village, que cet historien apelle *Pons-petreus* au chapitre 18. de son histoire, où il dit que se fit la fameuse entrevûë, dans laquelle le roi Gontram adopta Childebert son neveu, en le déclarant son successeur & son héritier au roiaume de Bourgogne, au cas qu'il mourut sans enfans mâles.

## LA MOTE.

La Mote étoit une petite ville, située sur le haut d'une montagne fort roide, du duché de Bar. Elle a été assiegée plusieurs fois. Loüis XIII. s'en étant rendu maître, la fit raser, & elle n'est plus qu'un amas de pierres. La collégiate dédiée à Notre-Dame a été transferée à Bourmont. Mr. de Magalotie fut tué au dernier siege de cette place. Vasbourg dit qu'elle s'apelloit autrefois Hilarmont.

## BOURMONT.

Bourmont, dont nous venons de parler, en latin, *Brunonis mons*, est une petite ville avec titre de sénéchaussée & bailliage pour le Bassigny Barisien. Il y a un convent de religieuses Annonciades de l'institut de la vertueuse princesse Jeanne de France.

## BULGNEVILLE.

Croniq. du doïen de S. Thiebaud.

C'est le lieu où se donna en 1433. ce sanglant combat, dans lequel Antoine comte de Vaudémont batit & fit prisonnier René d'Anjou, duc de Bar & de Lorraine. Le détail de ce combat se trouve dans Montrelet, dans la cronique du doïen de S. Thiebaud & dans Vasbourg.

## RELANGES.

C'est un prieuré de l'ordre de Cluni, fondé par Thiery de Lorraine seigneur du Chatelet, fils de Federic de Lorraine, seigneur de Bitche & de Ludomille de Pologne.

## BLEURVILLE.

Arch. de Toul.

C'étoit une ancienne abbaïe de l'ordre de S. Benoit, fondée pour des filles par les comtes de Toul, sous l'épiscopat de Brunon d'Haspourg, ou Leon IX. du nom pape, au commencement de l'onziéme siecle; mais ce n'est plus qu'un prieuré dépendant de l'abaïe de S. Mansui.

## FLABEMONT.

C'est une abbaïe de l'ordre de Prémontré, fondée vers l'an 1132. par les seigneurs d'Aigremont.

## LA MARCHE.

La Marche est un bourg chef-lieu d'une prévôté, où il y a une maison de religieux de la Trinité fondée par les comtes de Bar au treiziéme siecle.

## HARE'VILLE.

C'est un prieuré de l'ordre de S. Benoit, dépendant de l'abbaïe de Mihiel, fondé par l'abbé Nantere en l'honneur de S. Calixte pape & martyr, & dont les revenûs furent affectés au chapitre de la Mote fondé par René II. duc de Lorraine, & transferé à Bourmont, depuis la ruïne de la Mote. Croniq. de S. Benoit.

---

# CHAPITRE XXIV.

## *Notice du Bassigny Toulois.*

IL est fait mention du Bassigny dans le partage du roïaume de Lorraine entre Charles le Chauve & Loüis le Germanique. *Suentisium, Calmontis, Sarachouva superior, Odornense quod Bernardus habuit, Soleoense, Basiniacum, civitatem Metis cum abatia sancti petri & sancti Martini in comitatu Moslensi.* J'apelle Bassigny Toulois, la partie de ce païs qui se trouve dás le diocése.

Le Bassigny se divise en Bassigny François & Bassigny Barisien. Celui-cy est presque entierement du diocése de Toul, & nous en avons parlé en traitant du Souloſſois. A l'égard du Bassigny François, il n'y en a qu'une partie dans ce diocése; c'est celle-là que nous apellons Bassigny Toulois: elle comprend toutes les paroisses dépendantes de France & de ce diocése, qui se trouvent au-de-là de la riviere de Meuse en remontant vers sa source. Il y a dans ce Bassigny cinq prieurés. Celui du bourg sainte Marie, qui dépēd de Cluni, celui de S. Benigne* de l'abbaïe de S. Benigne de Dijon, fondé au huitiéme siecle par Jacob évêque de Toul, & grossi de plusieures donations des évêques ses successeurs, ainsi qu'il se voit dans les chartres, que Perard en raporte. Celui de S. Jaques au mont aussi de l'ordre de S. Benoit, & dépendant de l'abbaïe de S. Mansui. Il fut fondé en 1097. par Ursus de Benevent, qui y aporta des reliques de l'apotre S. Jaques. L'évêque Pibon fit la dédicace de ce prieuré, & il dit dans la chartre qu'il fit expédier, que la montagne sur laquelle il a été fondé avoit été autrefois habitée. *Locus ille olim habitatus esse putatur & adhuc aggere lapidum quasi muro &c.* Le cinquiéme prieuré de l'ordre de S. Benoit a été fondé sous l'invocation de S. Thiebaud.

Le Bassigny François est du ressort de Chaumont.

* Vulgairement apellé S. Blin.

## LIFOU.

C'est un lieu fort ancien, il en est parlé dans Errix en son histoire des évêques d'Auxerre, Lufaous *in pago Tullensi*. Le mot de *pagus* icy est pris pour diocése. Dom Ruinart, dans l'édition qu'il nous a donnée de Fredegaire, croit que ce Lifou, dont il est parlé dans Errix, est le même que Lucofao, dont Fredegaire fait mention, & où se donna une sanglante bataille entre les troupes de Theodoric roi de France & de Bourgogne, & celles de Dagobert II. roi d'Austrasie. Il y a Lifou le grand & Lifou le petit, lesquels ne sont pas éloignés l'un de l'autre.

## GRAND.

Grand, que la tradition du païs donne pour une ville ancienne, & que l'on mettoit autrefois de l'Ornez ou du Soulossois, est à present un village de 217. feux, & une prévôté de la recette de Chaumont en Bassigny.

Sa situation est agréable, & tres-saine; mais son territoire est fort stérile. L'église paroissiale est dédiée en l'hôneur de sainte Libaire vierge & martyre, dont le corps a été transferé dans l'abaïe de S. Leon de Toul. On dit que cette sainte fut martirisée à cent pas de Grand, auprés de la chapelle qu'on y a bâtie, & que c'est par raport à cela, qu'à pareille distance de cette chapelle, on a élevé une croix de pierre apellée communément la croix du martire.

On prétend que c'est de Grand, dont Charles le Gros a parlé dans une chartre donnée à S. Benigne de Dijon, & raportée par Perard. *Data XIII. Kal. junii anno Incarnationis Domini nostri Iesu Christi. DCCCLXXXVI. ind. IV. anno Imperii Karoli Imperatoris in Italia regnantis V. in Orientali Francia, VI. in Gallia I. Actum Grania villa, in Dei nomine feliciter. Amen.* L'abbé rupert lui donne le nom de ville dans la vie de S. Eliphe, & nos bréviaires l'ont imité. Tout ce qu'il y a de bien constant, c'est que ce lieu a été habité par les Romains, & qu'ils y ont eu au moins un camp. On y a trouvé grand nombre de médailles, dont la plûpart sont de Vespasien. On en a aussi tiré quantité de pierres sepulchrales avec les inscriptions, & on croit que le batiment, dont on y voit encore des restes, & qui paroit un ouvrage des Romains, étoit un amphithéatre. Ces restes consistent en deux portes fort exaucées;

mais à différentes hauteurs, soûtenuës de murailles faites de chaux & de sable, taillées en forme de briques, presque toutes de même grosseur. Il y a outre cela dans Grand des souterains voutés, qui vont du village à ce prétendu amphithéatre, & d'autres qui vont vers Nas en Barrois. La grande route, ou levée des Romains, qui passe dans ce lieu, suit ces derniers souterains. On y voit aussi des restes de fossés larges de 60. pas, ou environ, & des vestiges de terrasses élevés sur le bord des fossés. Il y a même du côté de l'occident un endroit apellé sous les murs.

## RINEL.

Rinel ou Risnel est tres-ancien. On prétend que le pere de sainte Salaberge en étoit seigneur. La cronique de Langres ajoute, que les anciens seigneurs de ce lieu se disoient parens de cette sainte. La vie de S. Bernard raporte un miracle qu'il fit à Rinel. *Apud Risnellum, oppidum regionis ejusdem, usque modo cernere est adolescentem, Simonem nomine, satis notum, qui præfato Dei famulo claudus oblatus est, & sub ejus manu gressum recepit.* Il y a dans ce lieu un chapitre fondé par les seigneurs vers le milieu du douziéme siecle, & un prieuré de l'ordre de S. Benoit, qui est plus ancien, & qui dépend de l'abbaïe de S. Mansui.

Rinel est un titre d'archidiaconé, sous lequel est compris le doïenné de Bloise, &c.

*Vit. D. B. tom. 2. pag. 1145 edit. à Mab.*

Guiard Sire de Rinel vivoit en 1198. & Gaucher son fils en 1226. Celui-cy ne laissa qu'une fille nommée Alix, qui porta Rinel dans la maison de Joinville, en épousant Jean sire de Joinville, sénéchal de champagne. Alix mourut en 1288. Comme il y a dans notre diocése plusieurs villages de la principauté de Joinville, il ne sera pas inutile de donner icy la suite des anciens seigneurs de cette terre.

Etienne des Vaux épousa l'héritiere du comte de Joigny, & fit batir le chateau de Joinville. Geofroi I. comte de Joigny, seigneur de Joinville, fonda le prieuré de Vaucouleur, & mourut le 25. de Janvier 1080.

Geofroi II. épousa Hodierne de Courtenai. L'évêque Riquin confirma les donations qu'ils firent à l'abbaïe de Molême.

Roger épousa Aldearde de Vignori, fille de Gui, seigneur de Vignori, & de Beatrix de Bourgogne fille de Robert de France, duc de Bourgogne.

Geofroi III. sénéchal de Champagne, qui fonda l'abbaïe d'Ecurey en 1144. & celle de Jovilliers en 1168. épousa Félicité de Brienne

veuve de Simon I. seigneur de Broye. Il mourut vers l'an 1184.

Geofroi IV. épousa Helvide de Dampiere. Il étoit au siege d'Acre en 1191. & mourut en 1197.

Geofroi V. surnommé Troulart. Il mourut dans la terre-sainte sans avoir été marié. Son frere Simon hérita de lui la seigneurie de Joinville.

Simon I. épousa en premieres noces Ermesende, & en secondes, Beatrix fille d'Etienne comte d'Aussonne. Il mourut avant l'an 1235.

Geofroi VI. épousa Marie de Garlande.

Jean fils ainé de Simon & de Beatrix de Bourgogne, suivit dans l'expédition de la terre-sainte le roi S. Loüis, dont il nous a dõné l'histoire. Il avoit épousé en premieres noces Alix de Grandpré. Il épousa ensuite Alix de Rinel.

Anselme, fils de Jean & d'Alix de Rinel, eut pour seconde femme Marguerite de Vaudémont, sœur & héritiere de Henri IV. comte de Vaudémont. Il mourut en 1351.

Henri V. du nom, comte de Vaudémont & sénéchal de Chãpagne, se broüilla en 1331. avec Jean de Vergi sénéchal de Bourgogne son cousin, auquel il fit un apel. Il se trouva en qualité de chevalier bãneret acompagné de quatre chevaliers bacheliers, & de 35. écuiers de sa compagnie aux guerres de Bretagne en 1352. Il suivit Jean roi de France dans celle qu'il eut contre les Anglois, & il fut fait prisonnier à la funeste bataille de Poitiers en 1356. Il épousa en 1346. Marie de Luxembourg, fille de Jean de Luxembourg, chatelain de l'Isle, & d'Alix de Flandre. Elle vivoit encore l'an 1366.

Marguerite, fille de Henri V. fut mariée trois fois. Elle épousa d'abord Jean de Bourgogne, issu d'un puiné des comtes de Bourgogne. Elle se maria ensuite à Pierre comte de Genéve, frere de Robert ou de Clément VII. antipape ; & Pierre étant mort, elle prit pour mari Federic de Lorraine. Elle mourut en 1416. & fut inhumée en l'église de Joinville, où l'on voit son épitaphe. La suite de cette généalogie se trouve dans la notice de Vaudémont.

Henri II. roi de France érigea la baronie de Joinville en principauté, par ses lettres verifiées au Parlement de Paris, le 9. de Mai 1552.

## SAILLY.

C'est un bourg chef-lieu d'une chatellenie, où il y a un chapitre fondé

fondé par les seigneurs du lieu. Cette terre apartenoit anciennement à l'église de Toul, & Jean sire de Joinville l'avoit eüe d'elle en fief, comme on le voit par cet acte de reprise. *Je Jehan sire de Joinville senechaux de Champagne, faisons savoir à tous, que je tegne de l'englise de Toul Sally, & la chatellerie de Sally, & est à savoir . . . . En témoignage de laquelle chose sont ces presentes lettres saillées de mon saeel, lesquels furent faites & passées en l'an de grace mil & douze cents soixante & six ans au mois de Juing.*

Il y avoit long-tems que la maison de Joinville joüissoit de cette terre, comme on le peut voir par la suite de ses anciens seigneurs que nous allons representer.

Gui fils de Geofroi IV. sire de Joinville, & d'Helvides de Dampierre, seigneur de Sailly. Il épousa Péronnelle de Chappes dame de Julli.

Robert seigneur de Sailly épousa Adeflix de Rinel.

Gui II. seigneur de Sailly laissa deux enfans, Gui III. & Simon. Gui II. eut la terre de Sailly par indivis avec son parent Jean sire de Joinville, & en firent tous les deux leur reprise à l'église de Toul, de laquelle cette terre relevoit.

Gui III. épousa une dame nommée Marguerite. Il donna en 1300. vingt sols de rente à l'abbaïe d'Ecurey pour leur anniversaire. De leur mariage vint une fille unique nommée Alix dame de Sailly, épouse de Renau de Choiseul, qui se qualifioit seigneur de Sailly en 1312.

---

## CHAPITRE XXV.

### *Notice du duché de Mosellane.*

LA plus grande partie du duché de Mosellane étant de notre diocése, il manqueroit quelque chose à la notice que nous en donnons, si nous ne disions deux mots de ce duché.

Il tire son nom de la riviere de Moselle, qui a sa source à l'extrémité méridionale du païs ou comté de Chaumontois, & qui traverse la plus grande partie du diocése. Ptolomée l'apelle Obrinca, les tables Theodosiennes Musella, Corneille Tacite Mosella & Fortunat évêque de Poitiers Mosula.

P

*Millibus à Mosâ distans ubi Mosula paucis*
*Leucos & Mettes, speciosis irrigat undis.*

Le duché de Moselle ou de Mosellane, sous les empereurs Charlemagne & Loüis le Debonnaire, comprenoit toute l'étenduë de païs que cette riviere parcourt, depuis sa source jusqu'à Coblents, où elle se jette dans le Rhin; c'est-à-dire, selon Mr. Valois, le Chaumontois, le Soulois, le Scarponois, le Trevirois, & certaine partie du Messin, qui étoit particulierement connuë sous le nom de comté de Mosellane. Il en est parlé dans le partage du roïaume de Lorraine fait en 870. comme d'un comté distingué du duché de Moselle. Les Allemans l'ont apellé Métingouve ou païs de Metz.

On ne convient point du tems de l'érection de ce duché. Quelques auteurs soutiennent qu'il étoit héréditaire dans la maison de S. Arnoul: d'autres le font ériger seulement vers le milieu du dixiéme siecle, en faveur de Federic I. comte de Voivre, mari de la princesse Bêatrix. Il me paroit qu'on pouroit concilier les deux sentimens, en disant que sous les rois de la premiere race, il y avoit un duché de Moselle, comme il y en avoit un de Champagne, d'Allemagne &c. mais que ces duchés, semblables à nos gouvernemens de province, ne demeuroient dans les maisons, qu'autant que les princes le jugeoient à propos; que le duché de Moselle subsista sur ce pied-là, jusque sous l'empire d'Othon I. & que Federic I. dont nous venons de parler, en fut pourvû en 958. ou 959.

Il s'agit de sçavoir s'il devint alors héréditaire dans la maison de Federic; mais l'antiquité ne nous donne aucune lumiere là-dessus. Tout ce que nous y voions, c'est que Federic II. n'aiant laissé aucuns enfans mâles, le duché de Mosellane fut donné par les empereurs en 1048. à la maison de Lorraine, qui le possede à present; d'où il s'ensuit, ou que ce duché est un fief masculin, dont l'hérédité ne peut être transmise à des filles, & que c'est pour cela qu'il n'est point demeuré dans la maison de Federic; où effectivement il n'a été rendu héréditaire qu'en faveur de celle de Lorraine.

Comme nous avons donné au public l'histoire de cette maison, nous ne dirons icy rien de particulier de ses ducs, nous nous côtenterons d'en representer en abregé la succession par raport au duché de Mosellane, communément apellé le duché de Lorraine.

Federic I. duc de Mosellane, ou haute Lorraine, mort en 984.
Theodoric I. son fils mort en 1024.

Federic II. fils de Theodoric I. mort en 1032. sans enfans mâles.

Gotelon, duc de la basse Lorraine, fut investi de la haute par Conrad le Salique empereur.

Gotelon mourut en 1046.

Albert eut le duché de Lorraine par la faveur de Henri III. empereur, & il n'en joüit que jusqu'en 1048. aiant été tué par Godefroi fils de Gotelon.

Gerard surnommé d'Alsace, époux d'Haduide de Namur, tige de la maison de Lorraine, eut le duché de Lorraine, & il en joüit jusques en 1070. Il eut d'Haduide, Theodoric qui lui succéda.

Theodoric II. épousa Gertrude de Flandre. Il mourut en 1115.

Simon I. eut pour femme Adélaïde sœur de l'empereur Lothaire II. Simon décéda en 1138.

Mathieu I. épousa Berthe sœur de l'empereur Federic I. Il mourut en 1176.

Simon II. marié à Ide de Bourgogne comtesse de Vienne, mort sans enfans en 1207.

Federic III. neveu de Simon & fils de Federic de Lorraine, seigneur de Biths & de Ludomille de Pologne, épousa Agnés de Bar, & décéda en 1213.

Thiebau I. eut pour femme Gertrude d'Aspourg, mort en 1219.

Mathieu II. frere de Thiebau I. épousa Catherine de Limbourg, & mourut en 1250.

Federic IV. épousa Marguerite de Navarre, & mourut en 1303.

Thiebau II. eut pour femme Elizabeth de Rumigny. Il mourut en 1313.

Federic V. épousa Isabelle d'Autriche, & décéda en 1327.

Raoul s'allia avec Marie de Blois, & mourut en 1346.

Jean I. épousa Marie de Vittemberg, & mourut en 1390.

Charles I. eut de Marguerite de Baviere Isabelle & Catherine. Ce prince mourut en 1430.

Isabelle épousa René d'Anjou duc de Bar. René décéda en 1480. & Isabelle en 1453.

Jean II. duc de Calabre eut pour femme Marie de Bourbon. Il décéda en 1470.

Nicolas son fils mort sans enfans légitimes en 1473.

René II. comte de Vaudémont, fils d'Antoine de Lorraine &

On trouvera les preuves de cette suite dans l'origine de la maison de Lorraine, imprimée à Toul en 1704.

d'Iolande d'Anjou, succéda à son cousin germain le duc Nicolas d'Anjou, & il épousa en premieres noces Jeanne d'Harcour. Ce mariage aiant été déclaré nul par le S. siege, il prit pour femme, Philippe de Gueldre. Il mourut en 1508.

Antoine épousa Renée de Bourbon, & mourut en 1544.

François I. eut pour femme Christine de Dannemark, & mourut en 1545.

Charles, apellé communément troisiéme du nom, mort en 1608. Il avoit épousé Claude de France.

Henri mort en 1624. Il avoit épousé en premieres noces Catherine de Bourbon sœur d'Henri IV. & en secondes noces Marguerite de Gonzague de Mantoüe. Il eut de cette derniere, Nicole & Claude.

Nicole épousa Charles de Lorraine, quatriéme du nom, son cousin germain, & elle n'en eut point d'enfans. Sa sœur Claude avoit été mariée à Nicolas François, frere de Charles, qui mourut en 1676.

Charles V. fils de Nicolas François, & de Claude de Lorraine, épousa Eleonore d'Autriche, sœur de Leopold I. empereur, & mourut en 1690.

Leopold I. duc de Lorraine, fils de Charles V. & d'Eleonore d'Autriche, a épousé Madame Elizabeth Charlotte de Bourbon-Orleans.

## CHAPITRE XXVI.

### *De l'entrée des François dans le diocése de Toul.*

LES Romains s'étant rendus maîtres des Gaules sous le commandement de Jules Cæsar, s'établirent dans le païs, dont ce diocése est composé, & ils y logerent quelques légions, pour être plus en commodité de se porter sur le Rhin, où ils avoient guerre avec les Germains & les François; mais ils en furent chassés par ces derniers, aprés y avoir demeuré environ 500. ans.

Tout ce qu'il y a d'auteurs, qui ont parlé des François & de leur origine, conviennent qu'ils étoient Germains; que les démêlés, qu'ils eurent avec les Romains, les rendirent tres-experi-

mentés dans le métier de la guerre; & qu'enfin profitant de la mesintelligence, qui étoit entre les chefs des troupes Romaines, ils essaierent par des courses & des irruptions frequentes de s'établir dans les Gaules, qui leur paroissoient un bon païs.

Pharamond prince des François prit la ville de Tréves en 418. mais il l'abandonna aprés l'avoir saccagée, & cette ville rentra sous la domination des Romains. Salvien parle de cette désolation de Trêves, en se moquant de ses habitans, lesquels dans le tems que le feu, qui avoit brulé leurs maisons, n'étoit pas encore éteint, & que les corps de leurs concitoïens égorgés atendoient la sépulture, demandoient aux empereurs des cirques & des spectacles.

*l. vi. de Provid.*

Pharamond ne regna que neuf ans, & Clodion lui succéda. Ce prince devenu chef & général des François s'avança vers Tongres, & s'arrêta à Durbuy. Chifflet, dans son Childeric, veut que dans les chartres, ce lieu soit apellé indifféremment *Dusborg*, *Duisborc*, & *Duisbourg*. Vendelin dit que *Duisbourg* est proche de Furen, entre Bruxelles & Louvain. Les François furent batus dans la plaine d'Arras, ou auprés de Sens, par le comte Ætius. Clodion surprit Cambrai; il y défit les Romains, & poussa ses conquêtes jusqu'à la riviere de Somme. Ce prince mourut en 446. Meroüé étendit sa nouvelle monarchie dans la premiere Germanie, & dans la seconde Belgique, dont la ville d'Amiens étoit alors la capitale. L'Alsace & le Palatinat avoient été du roiaume de Bourgogne depuis l'année 413. mais Gondicaire, qui y regnoit, aiant été batu par les Romains, & tué par Attila quelque tems aprés avoir fait avec eux sa paix, l'Alsace leur demeura comme auparavant; & depuis elle passa à Meroüé. Celui-cy, aprés s'être rendu maître de la premiere Belgique, ou du moins de la ville de Tréves, qui en étoit la métropole, mourut en 456. Childeric son fils & son successeur traita si mal les François au commencemēt de son regne, qu'ils le chasserent de son trone, & mirent en sa place Gilles fils d'Ætius. Uniomade ami de Childeric fit tant par ses brigues, que ce prince fut rapellé de Turinge, où il s'étoit retiré, & s'étant mis à la tête de l'armée Françoise, il défit celle des Romains, & leur enleva Tréves, & tout le païs de Moselle qu'ils avoient repris pendant sa disgrace. Le gouvernement de cette ville fut donné au comte Arbogaste, & Fredegaire ajoute que les Barisiens reçûrent Childeric avec joïe, & que ce prince, pour les en reconnoître, les déchargea des impots publics.

*Anastasii Childer.*

*Idat.* *Sidon. l. 2. cap. 22.* Greg. tur l. 2. ch. 9. Le Cointe tom. 1. pag. 71. *Gest. c. reg. 5.* *Sid. in paneg. avit. c. 7.* Le Cointe tom. 1. pag. 31.

Nous pouvons donc regarder Childeric, comme le premier entre les rois des François, qui ait joüi paisiblement de la province des Leuquois. Il commença de regner en 456. & il décéda en quatre cens quatre-vingt-un. On voit que S. Auspice, alors évêque de Toul, étoit en commerce de lettre avec Arbogaste gouverneur de Tréves, ce qui donne lieu de croire que la ville de Toul & celle de Tréves étoient sous la domination des François.

Clovis I. fut le successeur de Childeric. Il fit la guerre aux Allemans, & leur donna bataille à Zullig ou Zulg, à quatre lieuës de Cologne, comme le prétendent quelques auteurs, & selon d'autres, auprés de Strasbourg. Cette diversité de sentimens n'empêche pas, que tous ne conviennent, que ce prince remporta une victoire complette. Il repassa par Toul, où l'évêque lui donna un prétre de son église, nommé Vast, pour l'instruire dans la religion chrêtienne, qu'il avoit promis d'embrasser. Il mourut en 511. environ 15. ans aprés son batême. Theodoric, Clodomire, Childebert, & Clotaire I. ses enfans partagerent entr'eux la monarchie.

Theodoric, qui étoit l'ainé, eut dans son lot les villes qui étoient entre le Rhin, la Moselle & la Marne, avec d'autres Provinces, auxquelles on donna le nom de roïaume d'Austrasie. Le diocése de Toul fut alors compris dans ce roïaume, dont la capitale fut Metz. Le nom d'Austrasie a subsisté jusqu'à Lotaire I. empereur, qui forma des terres qui lui étoient échüës dans le roïaume d'Austrasie, celui de Lorraine.

L'histoire ne nous donne pas de grandes lumieres sur notre diocése, sous les rois d'Austrasie. Aparenment qu'il a manqué d'historiens, ou que ce qu'on en avoit écrit a été perdu dans les révolutions, qui y sont depuis arivées. Frederic raporte, que Theodoric II. roi de Bourgogne prit le chateau de Nas, & qu'aprés cette conquête, il remporta une victoire signalée sur son frere Theodebert roi d'Austrasie dans la Champagne de Toul; c'est-à-dire aux portes de cette ville, où il y a de grandes prairies, qu'on apelle encore aujourd'hui la *Champagne*.

Childeric II. roi d'Austrasie donna le terrain necessaire aux S. S. Dieudonné, Hidulphe & Gondelbert, pour y batir les celebres abbaïes de S. Dié, de Moïenmoutier & de Senone, dont nous avons parlé. Dagobert I. qui l'avoit précédé, a été le fondateur de l'église de Toul. Sigebert III. son fils a imité la pieté de son pere envers cette église, laquelle leur est redevable de la plupart de ses biens.

Dagobert II. fils de Sigebert III. roi d'Austrasie donna combat à Theodoric III. roi de Neustrie & de Bourgogne sur les frontieres du diocése du coté de celui de Langres ; mais il perdit la bataille, & peu de tems aprés il fut assassiné, laissant par sa mort toute la monarchie Françoise à Theodoric III. Celui-cy a beaucoup aimé notre diocése, & même il y a fait quelque séjour dans les palais de Gondreville & de Morlai, comme nous l'avons déja remarqué.

---

## CHAPITRE XXVII.

### *Le diocése de Toul a été du roïaume de Lorraine.*

LA monarchie Françoise aiant été réünie sous Loüis le Debonnaire, ce prince la partagea entre ses trois fils. Lothaire, qui étoit l'aîné, fut associé à l'Empire. Loüis le Germanique eut la Baviere, & Pepin l'Aquitaine. Mais ce partage ne subsista pas long-tems ; car d'abord Loüis le Debonnaire aiant eu de Juditte de Baviere sa seconde femme, un fils nommé Charles, il lui dõna part dans ses états. Nitard dit seulement, qu'il lui céda l'Allemagne ; Thegnan y ajoûte la Rethie & une partie de la Bourgogne. Mais Pepin étant mort en 838. son pere fit alors un nouveau partage. Charles le Chauve eut selon Nithard le Toulois, l'Orney, le Beden, le Blois, le Pertois, les deux Barrois, & tous les evêchés & comtés, qui se trouverent dans l'étenduë de ces païs. Les annales de S. Bertin, sous l'année 830. disent que Lothaire eut dans son lot les comtés de Port, du Saintois, du Chaumontois, le duché de Mosellane & le comté de Toul. Quoique Nithard & l'auteur de ces annales ne conviennent pas en tout, pour les portions de la monarchie Françoise, qui échurent à Lotaire & à Charles, il est cependant vrai qu'ils partagent assés également le diocése de Toul entre ces deux princes.

Mezeray. Vanu.

Les annales de Metz parlant sous l'année 843. du partage, qui se fit à Verdun, aprés la mort de Loüis le Debonnaire, disent que Charles le Chauve eut les roïaumes, qui étoient à l'occident de la monarchie Françoise ; c'est-à dire la France & l'Aquitaine. Loüis le Germanique eut toute l'Allemagne jusques au Rhin ; &

Lothaire, l'Empire avec toutes les terres situées entre les roïaumes de Charles & de Loüis. Ce fut ainsi que Lothaire devint le maître de notre diocése. Il partagea ses états à ses trois fils, à l'ainé desquels, qui étoit Loüis, il donna l'empire, à Charles, le roïaume de Provence & à Lothaire II. celui de Lorraine, qui comprenoit toutes les terres situées entre le Rhin, la Meuse & l'Escaut. Metz étoit la capitale de ce roïaume, & le diocése de Toul en faisoit partie.

℣ Charles le Chauve, aiant apris la mort de Lothaire son neveu, vint prendre possession de son roïaume, & se fit couronner à Metz par Advence qui en étoit évêque. Mais Loüis le Germanique son frere aiant pris les armes pour s'y oposer, ils convinrent que ce roïaume seroit partagé. Le traité, qu'ils firent entre Herstal & Marsne, donna à Loüis dans le diocése de Toul, les abbaïes d'Offonville, de Moïenmoutier, d'Etival, & de Remiremont; les comtés de Chaumontois, de Saintois, de Soulosse & de Bassigny. Le reste de ce diocése, c'est-à-dire le Toulois, l'Orney, le Barrois, le Scarponois & la Voivre, échut à Charles le Chauve. Ce partage mit le diocése sous deux différentes dominations, & il y demeüra jusques à Charles le Gros, qui regna seul en Lorraine. Arnoul, fils de Carloman roi de Baviere, hérita de ce roïaume de son oncle Charles; Quintilbau fils d'Arnoul le posséda jusques en 900. & Loüis III. ou IV. son frere le laissa en 911. à Charles le Simple roi de France.

C'est ce que nous pouvons facilement prouver par les chartres, que ces princes ont données en faveur des églises de nôtre diocése. Charles le Chauve ratifia les donations faites à l'abbaïe de S. Evre, la premiere année de son regne en Lorraine, par une chartre qu'il fit expédier dans son palais de Gondreville. La même abbaïe conserve aussi une chartre de Loüis le Begue son fils. Charles le Gros en donna une à l'église Cathédrale de Toul, datée de la premiere année qu'il regna en France, c'est-à-dire, de l'an 886. Arnoul confirma en 890. la concession du ban roïal, que Dagobert I. avoit acordé à l'église de Toul. Quintilbau fit à l'abbaïe de S. Evre un present, dont il est parlé dans sa chartre donnée à Toul le cinquiéme des Kalendes de janvier 898. ind. 15. Enfin il y en a une de Loüis III. pour tous les biens de cette abbaïe, & une de Charles le simple, pour ceux de l'église de Toul, datée de l'année onziéme du regne de ce prince en Lorraine, laquelle tombe en 922.

CHAP.

# CHAPITRE XXVIII.

## *Des differens états qui se sont formés dans le diocése de Toul, depuis la fin du roïaume de Lorraine.*

CHARLES le Simple roi de France aiant cedé, sous certaines conditions, le roïaume de Lorraine à Henri l'Oiseleur, ce roïaume fut uni à l'Allemagne, dont Henri étoit roi. Loüis d'Outremer & Lothaire, successeurs de Charles, firent leurs éforts pour l'en détacher, & y rentrer; mais quoiqu'ils eussent eu d'abord quelques succés dans leur juste entreprise, ce roïaume demeura aux empereurs de la maison de Saxe; lesquels, pour s'en assurer la possession, acorderent les droits de regales à plusieurs églises cathédrales, & y établirent deux duchés sous les noms de haute & basse Lorraine.

En 1670. le duché de la haute Lorraine étoit composé de 1236. bourgs, villages ou hameaux, sous 46. offices & prévotés desquels les 23. plus considerables en étenduë sont du diocése de Toul. Ces 23. prévotés ou offices comprennent 780. villages ou environ; cinq comtés, sçavoir Vaudémont, Remirmont, Salm, Blamont, & Fontenoy sur Moselle: & cinq marquisats, qui sont Ville-sur-Illon, Haroüé, Gerbéviller, Removille, & Blainville. La principauté de Commercy, le marquisat de Pont-à-Monson, le comté de Toul, le comté de Ligny, le duché de Bar; tous ces petits états se sont formés de quelques portions du roïaume de Lorraine, & il y a encore dans toutes ces terres 350. villages ou environ du diocése de Toul: on en peut même conter encore plus de 150. qui sont de Champagne, de Bourgogne, & du temporel de Metz & de Verdun, ensorte que ce diocése est composé de plus de 1300. villes, bourgs & villages, sans y comprendre un grand nombre de métairies & de hamaux sur lesquels l'évêque a jurisdiction.



## CHAPITRE XXIX.

### *Noms des Empereurs & des Rois, qui ont passé, ou fait quelque séjour dans le diocése de Toul.*

DAGOBERT I. La tradition veut, que ce prince ait eu un palais dans la ville de Toul.

*Diplom. pro abb. Morb.* Theodoric III. a fait quelque séjour dans les palais de Gondreville & de Morlai.

*Diplom. Mabill.* Charlemagne se voulant délasser des fatigues de la guerre, choisit cette province, pour y gouter les plaisirs de la pêche & de la chasse. Ce prince y faisoit plus ou moins de séjour, selon que ses affaires le lui permettoient, & il logeoit ordinairement dans les palais de Remirmont & de Gondreville. Eghinard parle du premier, & Charlemagne y donna à l'abbaïe de S. Denis une chartre datée du 2. le v. de son regne.

Loüis le Debonnaire n'a pas moins aimé cette province; car il passoit une partie de l'année au palais de Gondreville, comme on l'aprend des lettres de notre évêque Frotaire; & Eghinard dit qu'en 825. ce prince étoit à Remirmont, pour s'y divertir à prendre le plaisir de la pêche, & qu'en 831. il y reçût son fils Lothaire.

Lothaire premier du nom empereur fit expédier dans le palais de Remirmont, en faveur du monastere de S. Ursinien, une chartre qui est datée du huitiéme des calendes de septembre, l'an 849. le 12. de son empire, & le 30. de son regne d'Italie. Les annales de Metz ajoutent, qu'il tint cette même année une assemblée dans le palais de Gondreville.

Lothaire roi de Lorraine choisit Gondreville pour son palais, où il demeuroit la plus grande partie de l'année. On en trouvera les preuves dans mon histoire ecclésiastique, au sujet de son prétendu mariage avec la fameuse Valdrade. Ce prince assista au concile de Savonieres l'an 859. *Lab. conc.*

On lit dans les annales de S. Bertin, que Loüis le Germanique entra avec son armée dans le diocése de Toul, pour s'oposer à Charles le Chauve, qui vouloit s'emparer du roiaume de Lorraine. Il lui envoïa même des ambassadeurs, pour le prier d'y

agréer une conférence avec lui.

Charles le Chauve, aprés s'être fait sacrer à Metz, vint dans le palais de Gondreville recevoir le serment des seigneurs du roïaume de Lorraine : il y donna une chartre en faveur de l'abbaïe de S. Evre. Il dressa des capitulaires dans le palais de Tusey en 865. Il y fit la même année de concert avec Loüis le Germanique des réglemens pour le peuple, & il y avoit fait expédier en 859. deux lettres pour l'église d'Autun, lesquelles sont raportées dans le second tome des capitulaires recuëillis par Mr. Baluze.

Charles le Gros demeura dans les palais de Gondreville & de Tusey en 885. & 886. Car on voit des lettres de ce prince, qui ont été données en faveur des abbaïes de Remirmont & de Morback.

Arnoul, roi d'Allemagne & de Lorraine, fit la visite de cette province, aprés que les Normans l'eurent désolée. Nous avons des lettres de ce prince, lesquelles sont datées de Toul. *Tullo civitate.*

Zuintilbaud, successeur d'Arnoul au roïaume de Lorraine, étoit dans la ville de Toul & dans l'abbaïe de S. Evre en 898. La chartre, qu'il donna dans cette année en faveur de ce monastere, le dit positivement.

Charles le Simple tint dans la ville de Toul une assemblée des seigneurs de Lorraine, qui fut ensuite transferée dans le palais de Gondreville. Croniq. de Metz.

Conrad le Salique empereur, étant venu pour arrêter les désordres d'Eudes comte de Champagne, logea dans l'abbaïe de S. Evre. Elle conserve une chartre qui en fait foi.

Henri V. empereur, assiégea les villes & chateau de Bar, & la forteresse de Monson. Duchéne aux preu. de Bar.

Federic I. surnommé Barberousse, donna à Henri de Lorraine évêque de Toul un privilége, qui fut expédié dans le palais de Toul en 1160.

Henri VI. roi des Romains vint dans la même ville de Toul, pour y retablir la paix entre le chapitre & le comte. La chartre, que ce prince y donna, est datée du palais de Toul. *Datum in palatio Tullensi tertio nonas martii, anno Incarn. Dom.* 1188. Arch. de Toul.

Federic II. empereur, entra dans Nancy en 1218. Il assiégea la ville d'Amance cette même année. Il passa à Toul, & se trouva à Vaucouleur pour y conferer avec le roi de France. Alberic.

La cronique de Colmar raporte, que Rodolphe I. empereur se maria en 1284. à Remirmont.

Albert I. empereur fit quelque séjour dans la ville de Toul,

lorsqu'il alloit aux conférences de Quatrevaux & de Vaucouleur. On trouve plusieurs chartres de ce prince datées de Toul, & du tems qu'il fit ce voïage.

Charles IV. empereur y étoit en 1354. & en 1356. Il y fit expédier dans ces années là differentes chartres.

Maximilien I. fit son entrée dans cette ville le 23. de septembre de l'année 1498. & il fut logé à la pierre hardie.

Charles-quint acompagné de l'archiduc & du prince d'Orange, entra dans cette ville le xi. de juillet 1544. Il alloit au siege de S. Dizier.

François I. roi de France demeura 15. jours dans la ville de Ligny, pendant qu'il faisoit fortifier Pilviteüil.

Henri II. arriva dans Toul le 12. d'avril 1552. il en sortit le 14. qui étoit un jeudi saint. Ce prince avoit 500. gentils hommes à sa suite, & 7000. hommes de vieilles troupes.

Charles IX. vint à Bar-le-Duc en 1565. pour tenir sur les fonts de batême Henri, fils ainé de Charles duc de Lorraine, & de Claude de France. De Bar-le-Duc il passa à Toul & à Metz. Il fit un second voïage en 1569.

Henri III. prit la route de Pologne par Toul & par Nancy. Ce fut dans cette derniere ville, qu'il vit pour la premiere fois Loüise de Lorraine, fille de Nicolas comte de Vaudémont, qu'il épousa aprés son retour.

Vie de Loüise.

Henri IV. fit son entrée dans Toul le 7. d'avril 1603.

Loüis XIII. y arriva le 1. d'octobre 1633.

Loüis XIV. y a passé plusieurs fois.





# HISTOIRE
## ECCLESIASTIQUE ET POLITIQUE
## DE LA VILLE ET DU DIOCESE DE TOUL.
## LIVRE SECOND.

---

## CHAPITRE PREMIER.

### *Du gouvernement politique de la ville de Toul, depuis Jules Cesar, jusqu'à Charlemagne.*

L n'y a pas lieu de douter que le gouvernement des Leuquois n'ait d'abord été le même, que celui des Sequanois, des Heduens, des Allobroges, & des Remois. Ceux cy avoient des chefs qu'ils apelloient princes. Ces chefs étoient élus par les suffrages du peuple ; mais la dignité, dont on les honoroit par ces élections, étoit purement personelle, & elle ne passoit point de droit à leurs descendans. Cesar en fournit la preuve dans la personne de Vercingintorix, qui prétendoit succéder à son pere Cestile dans la magistrature des Gaules ; mais dont l'ambition, qui n'avoit point eu jusqu'alors d'exemple, fut punie de mort. Aussi Strabon, aprés avoir dit, que la plupart de ces provinces étoient

terres, qu'elle possede à present, lui donna la juridiction civile dans l'étenduë de la ville de Toul, & de tout son territoire, qu'on nomma alors *Ban roïal* : jurisdiction qui attribua à l'évêque la joüissance de tout le temporel, telle que les autres comtes l'avoient dans les villes de leur dépendance.

Si aprés ce privilege acordé par Dagobert, il se trouve encore sous ses successeurs des comtes distingués des évêques dans la ville de Toul, il y a lieu de croire, que ces comtes étoient ou substitués à ces évêques pour juger des affaires, dont l'église ne se vouloit point mêler; ou nômés, sinon par les évêques seuls, au moins de leur consentement. Il n'en fut pas de même sur le déclin de la premiere race de nos rois; car alors cette église se vit enlever tout ce qu'elle tenoit de la pieuse libéralité de Dagobert. Le comté de Toul fut remis au domaine du prince; les abaïes, & tous les revenus ecclésiastiques devinrent la proïe des laïques; & ceux-même, qui par leur autorité devoient empêcher l'usurpation de ces biens, permirent à leurs favoris de se les aproprier, sous prétexte de les récompenser des services qu'ils avoient rendus à l'état. On ne sçauroit n'être point vivement touché de la triste peinture, que font de ce désordre nos manuscrits, les croniques de Senone & de Moïenmoutier, & Frotaire, l'un de nos évêques, dans l'une de ses lettres.

Les rois ne faisans plus d'atention aux privileges, que leurs prédécesseurs avoient donnés à cette église, nommerent les comtes qui devoient rendre la justice dans la ville de Toul, & dans l'étenduë de son distric. Ces officiers avoient ordinairement sept échevins. Ils jugeoient de toutes les affaires, tant civiles que criminelles; & ils tenoient pour ce sujet leurs assises quatre fois le mois en quatre lieux differens de leur ressort; excepté lorsque les comtes extraordinaires apellés *Missi dominici*, venoient pour entendre les plaintes du peuple, & reformer les jugemens des comtes. Ceux-cy residoient dans le chef lieu de leur jurisdiction, & ils y donnoient audience au commencement dans les places publiques; dans la suite aux portes des églises; & enfin dans une salle qui s'apelloit *Mallum publicum*. Ils jugeoient sommairement les causes des veuves, des orphelins, & des pauvres. Ils designoient aux parties des avocats, qu'ils apelloient *Clamatores*. lesquels exposoient leurs griefs en peu de paroles, sur tout lorsqu'il ne s'agissoit que du civil; mais dans le criminel, l'acusé plaidoit lui-même sa cause. Si les juges le trouvoient coupable; ils le punissoient, aprés

l'avoir entendu, selon la grandeur de sa faute; envoïant même leur sentence dans tous les comtés de la province, pour empêcher qu'il n'y fut reçû, lorsqu'il étoit proscrit. Que s'ils le jugeoient innocent, outre qu'il étoit renvoïé absou, les juges inférieurs, qui l'avoient condanné, étoient eux-mêmes condannés à une amande.

Nous ne trouvons dans nos manuscrits que les comtes Adeliphe & Gerard, qui aient exercé la justice dans Toul sous les rois de la seconde race. Le premier fut avoüé de cette église sous l'épiscopat d'Arnald, & Charles le Gros lui donna en 886. & 887. le gouvernement du fisc ou domaine roïal. L'autre étoit avoüé de l'abbaïe de S. Evre; & nous lisons dans la diplomatique du R.P. Mabillon, qu'il s'empara de quelques biens de l'église de Toul, & que pour se rendre plus redoutable, il éleva quelques forteresses dans le *Ban roïal* de cette ville, contre le privilege de Dagobert: surquoi l'évêque Arnald aiant porté ses plaintes au roi Arnoul, ce prince, aprés avoir condanné Gerard à reparer le tort qu'il avoit fait à l'église, renouvella & confirma la chartre de Dagobert.

---

## CHAPITRE II.

### *Du gouvernement politique de la ville de Toul, depuis l'année neuf cent vingt-huit, jusqu'en mil deux cent soixante & un.*

QUOIQUE Henri l'Oiseleur s'étant rendu maitre du roïaume de Lorraine, n'oubliât rien pour gagner le cœur des peuples, les évêques de Metz & de Toul ne laisserent pas de soutenir fortement contre ce prince les interêts de Charles le Simple; mais n'aians aucun secours d'ailleurs, & craignans de sucomber dans une entreprise si hardie, ces prélats firent leurs paix par un traité tout-à-fait avantageux. Henri, qui avoit réüni le comté de Toul à son domaine, le rendit à S. Gauzelin, avec les regales & le pouvoir d'y faire administrer la justice par tel officier qu'il jugeroit à propos. Nous avons perdu la premiere piece qui nous instruiroit pleinement de ce fait, dont il est parlé dans nos manuscrits. Mais la chartre, que ce prince acorda au méme prélat en 928. supplée à la premiere.

Othon

Othon confirma ce qu'avoit fait son prédécesseur. *Confirmamus* (dit-il,) *eidem ecclesia sancta Dei genitricis Maria & protomartyris Stephani, qua est intrà muros Tullensis civitatis, comitatum ejus urbis, sicut pradecessor & genitor noster Henricus concessit venerando Prasuli Gauzelino.* Ce que Leon IX. ateste encore en ces termes. *Confirmamus comitatum Tullensem ad sedis Tullensis potestatem omninò pertinere, quem jam dictus Gauzelinus à genitore domini Othonis integrè obtinuit.*

Saint Gauzelin donna l'administration de ce comté à un gentilhomme nommé Vido, lequel prit le titre de comte; & les évêques qui succederent à ce saint y pourvûrent de même, Frederic Barberousse leur en aiant confirmé la possession par la chartre donnée à Besançon, en faveur de l'évêque Pierre de Brixei : *ut comitatum Tullensem, ipse & successores sui, in pace possideant.*

---

## CHAPITRE III.

### *Quelle étoit la dignité de comte de Toul, lorsque les évêques y nommoient.*

LES comtes de Toul, nommés par les évêques, étoient ce que nous apellons en latin *Advocati*, c'est-à-dire des baillifs ou gouverneurs établis par ces prélats, pour rendre en leur nom la justice, défendre leur temporel, commander leurs troupes en tems de guerre, regler la police, & mettre des gardes aux portes de la ville.

L'évêque assignoit pour pension à ces comtes quelques mesures de bled & d'avoine sur les prébendes des chanoines, & sur les villages du comté. Ils avoient par là-dessus un palais dans la ville; le revenu entier de quatre villages, qu'on apelloit pour ce sujet *Bannum comitis*; le tiers des amandes; le quart dans les droits d'entrée & de haut conduit, & le droit de gîte chés tous les sujets, tant de l'évêque que du chapitre, les anciens statuts avoient marqué l'étenduë de ce droit, mais comme on eût lieu de craindre que les comtes ne le portassent plus loin; il fut changé en certaine quantité de pain, de viande, de vin & de biére qu'on obligea les sujets de leur fournir, outre les deux deniers Toulois qu'ils leur païoient tous les ans.

. Dans les commencemens, leur emploi ne duroit qu'autant qu'il plaisoit aux évêques, on ne le regardoit alors, que comme une simple commission qu'on otoit à celui qui en étoit pourvû, s'il en usoit mal. Ce fut ainsi que l'évêque Udon, aiant destitué le comte Arnoul pour ses exactions, donna le comté à Frederic. Mais dans la suite cette dignité devint héréditaire dans les familles, jusque-là qu'elles l'alienoient ou l'engageoient, comme elles le jugeoient à propos; les filles même y succedoient, & la donnoient à leurs maris. Ce fut en partie ce qui obligea les évêques à faire leur possible pour la suprimer; mais plus ils y travaillerent, plus ils y trouverent d'obstacles, parceque les empereurs soutenoient les comtes, étant bien aises qu'ils balançassent l'autorité des évêques. De sorte qu'il n'y a pas lieu de s'étonner que, nonobstant les efforts de ces prélats, ces comtes aient subsisté depuis l'an 930. jusqu'en 1261. Voicy ceux dont il est parlé dans nos manuscrits, & dans les chartres de la province.

I.

Le premier fut Vido établi par l'évêque S. Gauzelin. Il étoit aparemment originaire de Toul ou des environs : car les biens, qu'il avoit hérités de ses pere & mere, se trouvoient dans l'étenduë du Toulois. Le livre des miracles de S. Mansui en raporte un, fait en faveur de la servante de ce comte, laquelle demeuroit dans l'une des métairies de son maître, nommée Vidocour, dans le voisinage de Toul. Il assista à la fondation de l'abbaïe de Bouxieres en 936. son nom se trouve aussi dans la chartre, que S. Gauzelin donna cette année-là à S. Evre de Toul. Il fut enfin present & témoin de la donation, qu'Eve comtesse du Chaumontois fit à cette derniere abbaïe, de son fief de Nantioncour au ban de Selaincour dans le comté de Saintois. On pretend que la métairie de Vidocour, dont nous avons parlé, a été changée en un village apellé Viocour, en latin *Vidonis Curtis*, dans le Soulossois sur la riviere de Verre, ou en celui de Valcour prés de Toul.

II.

Beralde de Vandœuvre prend le titre de comte de Toul dans une chartre de l'évêque S. Gerard, de l'an 964. Ce comte avoit épousé une dame, nommée Heline, de laquelle il eut un fils, apellé Riquin. Ils sont tous dénommés dans cette chartre. Beralde étoit seigneur de Vandœuvre, village du Chaumontois, à une lieuë de la ville de Nancy. Il est parlé de ce comte & de

ſon chateau de Vandœuvre dans la vie d'Adalberon II. du nom évêque de Metz. Cette vie, qui eſt d'un auteur contemporain, ſe trouve dans la biblioteque du P. Labbe. Bibliot. Labbe.

III.

Scindebard eſt nommé comte de Toul dans la chartre que S. Gerard donna en 971. pour l'établiſſement de la maiſon Dieu, ou hopital de cette ville. Le même évêque l'apella dans le même tems pour être témoin de la fondation du prieuré de S. Michel, ſur la montagne de Bar devant Toul, & il a ſouſcrit à la chartre qui en fut expédiée. *S. Scindebardi comitis Tullenſis.* Arch. Eccleſ. Tull. Ab. S. Manſ.

IV.

Ancelin ou Azelin frere de S. Gerard ſuccéda à Scindebard. Vidric, auteur de la vie de ce ſaint en parle, de même que la chartre de la donation faite de l'égliſe de Moïenvic à l'abbaïe de S. Manſui. *Idibus octobris anno 992. Azelinus comes Tullenſis frater domini epiſcopi.*

V.

Aprés la mort d'Azelin, Raimbaud ſeigneur de Fontenoi en Voge & de Charmes ſur Moſelle fit ſon ſerment entre les mains de l'évêque Berthold, l'an 1019. pour le comté de Toul. Raimbaud avoit épouſé Giſla, de laquelle il eut deux fils apellés Renard l'un & l'autre, & quelques filles. Il fut témoin de la donation, que le comte Odelric fit à l'égliſe de Toul, des biens qu'il avoit à Pagney, Troucey, Longort, Ourches, & Aunois. L'évêque Udon parle du comte Raimbaud dans ſa chartre de MLXIX. *Nam majoribus* dit ce prélat, *noſtræ eccleſiæ congregatis exegi cum ſacramento, ut veraciter edicerent, cujuſmodi eſſet honor comitatus hujus urbis, qualiter tenuerunt illum antiqui comites, ſcilicet Raimbaldus &c.*

VI.

La chartre, que nous venons de citer, nomme aprés Raimbaud, Renard ſon fils ainé. *Antiqui comites ſcilicet Raimbaldus & Renaldus major ejus.* Ce comte fonda l'abbaïe de Bleurville, ordre de S. Benoît, de laquelle ſa ſœur fut la premiere abbeſſe, & il lui donna les villages de Bleurville, de Sauxure, de Nonzécour, & de Dombale.

VII.

Renard le jeune, fils de Renard l'ainé, eſt auſſi mis au nombre des comtes de Toul dans la même chartre de MLXIX. Il fit benir en MXXXIV. l'égliſe de Bleurville par Leon IX. qui alors

n'étoit encore qu'évêque de Toul. Ce comte avoit usurpé sur l'église de Toul le village de Tranqueville, & sur l'abbaïe de S. Mansui les dîmes du prieuré de S. Michel, & du village de Barriville. Ce saint évêque l'obligea la même année de les restituer autentiquement, ce qu'il fit par une chartre, dont Hugues, comte d'Egenesheim & d'Aspourg frere de S. Leon, fut témoin. Renard avoit un frere nommé Gibuin, princier de l'église de Toul, duquel il est parlé dans cette chartre, & deux filles apellées Gertrude & Lutgarde. Celle-cy fut abesse de Bleurville aprés sa tante; & elle obtint une bulle de Leon IX. qui mettoit pour toûjours son abbaïe, sous la jurisdiction de l'évêque de Toul.

VIII.

Renard le jeune étant mort sans enfans mâles, Gertrude sa fille ainée épousa Frederic I. qu'elle fit par son mariage comte de Toul. Ils fonderent à Fontenois en Voge en l'honneur de S. Mansui un prieuré, dont ils firent present à l'abbaïe de ce nom, & donnerent à l'église de Toul l'avocatie de l'abbaïe de Bleurville. La comtesse aiant porté son mari à se révolter contre l'évêque Udon, ce prélat les excommunia l'un & l'autre, & leur ota le comté; mais comme ils reconnurent peu aprés leur faute, & qu'ils rendirent à l'église l'avocatie de Bleurville, dont ils l'avoient dépoüillée: le comté de Toul fut aussi rendu à Frederic. Cette histoire est raportée en détail dans une chartre d'Udon datée de MLII. Frederic eut de Gertrude Frederic II. & Henri évêque de Liege. Alberic la remarqué sous l'année MLXXV. *Federicus comes Tullensis, qui in nemore sui juris dedit usuarium ecclesiæ Virdunensi, fuit pater Leodiensis episcopi Henrici pacifici, & comitis Federici.* & sous l'année MLXXVI. *Henricus episcopus Leodiensis, filius comitis Tullensis, fuit tutor juvenis Godefridi de Bouillon.* Et ailleurs *fuit enim prædictus Henricus ex unâ parte cognatus ducis Godefridi.* Laurent de Liege, dans son histoire de Verdun, se sert du mot de *Consanguineus*; ce qui me fait conjecturer qu'Henri étoit de la maison d'Ardenne, dont Godefroi étoit sorti par sa mere, ou de la maison de Bologne.

IX.

Frederic I. eut pour successeur au comté de Toul Arnoul qui auparavant en étoit avoüé, cōme il paroît dans un titre de l'évêque Udon du mois de juillet, de l'année MLVII. indiction X. la cinquiéme de son ordination. Ce titre est une sentence sinodale contre les habitans de Varengéville, laquelle cet Arnoul a souscrite en

qualité d'avoüé de Toul. *Signum Arnulphi comitis, advocati Leucorum.* Il est aussi dénommé dans une autre sentence du même prélat, pour la réparation de l'église de S. Gengoul, l'an MLXV. indiction II. *Signum Arnulphi comitis & filii ejus Albrici.* Arnoul aiant maltraité les sujets de l'église, fut privé de son comté en MLXIX. par cet évêque. *Quapropter noverit universitas fidelium præsentium, & futurorum, quod nostro tempore fuerit comes hujus Leucorum urbis, cui Deo autore præsidemus, Arnulphi nomine, qui, suis exigentibus culpis, depositus est à comitatûs honore, maximè suâ cupiditate, plurimùm aggravabat pauperes ecclesiæ.* Nonobstant cette destitution, Arnoul ne laissa pas de cōserver jusqu'à la mort le titre de comte de Toul, & les évêques successeurs d'Udon le lui donnerent eux-mêmes dans les actes publics, comme il paroît par une chartre de Pibon, datée de l'an MLXXIV. le V. des ides d'octobre, indiction XIII. sous l'empire de Henri IV. & le regne de Theodoric en Lorraine. Cet acte est un accord fait entre l'abbé de S. Evre & le seigneur de Barville. Alberic fils d'Arnoul, s'étant mis en devoir de surprēdre la ville de Toul, manqua d'être pris par les bourgeois, qui tuerent la plus grande partie de sa troupe. Il avoit épousé Aremberge de Rortey, de laquelle il eut Ulric avoüé de l'église de Toul. L'ancien nécrologue de cette église en parle ainsi. *Albricus filius comitis Arnulphi & Aremburgis de Rorteio uxor dederunt sancto Stephano decem sextaria avenæ, pro anniversario, quæ filius eorum Ulricus Leucorum advocatus, singulis annis solvere debet Spalario.*

X.

Frederic II. seigneur de Fontenois en Vôge étoit fils de Frederic I. & de Gertrude. Il prit la place du comte Arnoul, qui avoit été déposé. *Hâc igitur*, dit l'évêque Udon, *conditione Frederico comiti qui loco superius dicti Arnulphi subrogatus est, comitatum dedimus.* C'est de lui que parle ce même prélat dans une chartre qu'il donna à l'abbaïe de S. Evre. *Anno ab incarnatione Domini MLXIX. indictione VII. anno XIV. Henrici IV. Romanorum regis, anno XVII. Domini Udonis hujus urbis præsulis. Duce Gerardo ejusdem Cœnobii advocato, comite Frederico .. Signum Frederici comitis hujus urbis.* Ce comte donna en MLXXI. une sentence, qui commence en ces termes. *Fridericus Dei gratiâ præeunte & subsequente civitatis Leucorum comes*, & plus bas; *sub comitibus meis antecessoribus Raimbaldo & Renardo majore, ejusque filio juniore Renardo Socero Frederici patris [mei.]* On voit sa signature Cartul. de S. Evre.

dans un titre de l'évêque Pibon pour l'abbaïe de S. Evre. *Signum Frederici comitis hujus urbis. Data IV. idus octobris in plenaria sinodo. Anno ab incarnatione Domini MLXXII. indictione X. regnante Henrico IV. Romanorum rege. Anno regni ejus XVII. duce Theodorico.* Il fit bâtir une chapelle dans le territoire de Gondreville en l'honneur de S. Evre, laquelle fut benie par ce même évêque.

XI.

Renard III. succéda à son pere Frederic dans le comté de Toul. Il en étoit déja en possession en MLXXIX. comme on le voit dans un titre de l'abbaïe de S. Mansui raporté par Baluze. Il prit la croix au concile de Clermont, & fit le voïage de la terre-sainte avec Godefroi de Boüillon. Voicy ce qu'en dit l'auteur de l'histoire des Croisades. « Godefroi se mit en marche le 15. « août avec une puissante armée de 10000. chevaux, & de 70000. « hommes de pied. Il avoit en sa compagnie, outre son frere « Baudoüin, & entr'autres princes & seigneurs de la premiere « qualité, Baudoüin du Bourg son cousin, comte de Retel, les « comtes Hugues de S. Pol & son fils Angelram, Renard de « Toul avec Pierre son frere. Renard étoit dans le premier com« bat que les chrétiens donnerent aux infidelles. Godefroi, qui « commandoit l'aile droite de l'armée, avoit soûs lui, pour le « soutenir, Eustache son frere, & les comtes de S. Pol & de « Toul. Renard fut détaché par Godefroi de Boüillon avec un « corps de troupes, pour empêcher que les infidelles, cõmandés « par Carbagut, n'ataquassent les chrétiens par derriere. Paschal II. adressa au comte Renard un bref pour l'exhorter à prendre la défense d'un archidiacre de Verdun contre l'évêque Richard. Ce comte & Frederic son fils donnerent à l'abbaïe de S. Mansui la centaine de Tuillei. Il laissa trois enfans, Frederic, Theodoric, & Vidric. Sa veuve épousa en secondes noces Renaud I. comte de Bar. *Comes Rainaldus Barri* ( dit Alberic,) *fit vitricus comitis Frederici Tullensis, & fratrum suorum Theodorici & Viderici.* Renard vivoit encore en MCXVII.

[Marginal notes: Capitul. tom. 2. — Mainb. tom. 1. pag. 69. — Pag. 164. — Pag. 166. — Vasbourg. — Spicileg. tom. 2. pag. 298. — An. 1127. Cart. Riq.]

XII.

Pierre vicomte de Toul succéda à son frere Renard. Il fit le voïage d'Outremer en MXCVI. Laurent de Liége, dans son histoire des évêques de Verdun, raporte qu'il eut guerre avec Henry de Grandpré, & il lui donne le titre de baron de l'évêché. *Petrus comes filius Frederici Tullensis, unus de baronibus episcopii,*

Mais il s'apelle comte de Toul dans la chartre de l'évêque Riquin, de l'an 1118. Il se trouve aussi apellé comte, parmi les témoins de la fondation de l'abbaïe de S. Pierremont. *Comes Petrus frater Renaldi Tullensis comitis.* Il avoit épousé Heilvide, qui fut inhumée à l'entrée du cloître de l'abbaïe de S. Mansui, où l'on voit son tombeau avec cette épitaphe. *Obiit Helvides uxor Petri vicecomitis.* Il paroit par-là, que Pierre avoit d'abord été seulement vicomte de Toul, & qu'il n'en étoit pas encore comte, lorsque sa femme mourut.

XIII.

Frederic III. eut le comté de Toul aprés la mort de Pierre son oncle. Alberic en fait mention sous l'année M CIV. *Godefridus fit Treverensis archiepiscopus mediante Frederico Tullensi comite.* Cet auteur l'apelle comte de Toul par anticipation, puisque Pierre l'étoit encore en MCXVIII. comme nous l'avons vû. Laurent de Liége & Alberic donnent à Frederic deux freres. *Multi nobiles, multa ecclesiæ nostræ contulerunt, inter quos Theodoricus & Vidricus fratres comitis Frederici, Novam Villarem Cellam cum appenditiis contulerunt.* Il est dénommé dans un titre de l'évêque Henri de Lorraine, pour l'abbaïe de S. Mansui. *Acta sunt hæc Tulli, anno ab incarnatione Domini MCXXXI. indictione XV. epacta XVII. concurrente VII. luna XX. X. Kal. julii, in generali sinodo, ordinationis verò nostræ anno primo, imperante Lothario, duce Simundo, comite Frederico, regnante per sæcula Domino nostro Jesu Christo.* Ce Frederic avoit épousé Adeleide, fille de Hugues d'Egnesheim, neveu de Leon IX. *Fredericus & Adeleidis carissima uxor nostra . . . . pro salute animarum nostrarum, & patris mei Renardi, & Hugonis comitis patris uxoris meæ, obtulimus ecclesiæ Tullensi ecclesiam in Marecurte, quam Leo papa tradiderat Hugoni, & quæ mihi obtigit ex parte uxoris meæ.* Il eut un grand démêlé avec l'évêque, pour des droits qu'il prétendoit sur les prébendes des chanoines dans la terre de Vicherey. Innocent II. termina le différent, & fit un reglement qu'il adressa à l'évêque. Ce comte vivoit encore en MCXL.

XIV.

Henri a signé comme comte de Toul dans le résultat du concile provincial, tenu en cette ville en presence d'Adalberon archevêque de Tréves. *Signum Henrici comitis Tullensis.* Le titre de l'évêque Henri de Lorraine, de l'an MCXXVIII. que ce comte a

aussi souscrit, fait voir qu'il étoit frere du comte Frederic. *Signum Henrici fratris Frederici comitis Tullensis.*

XV.

Frederic IV. sire de Fontenoy & de Charmes sur Moselle, & comte de Toul aprés la mort de Henri son pere, épousa Heilvide de Lorraine, fille de Simon I. & d'Adeleide de Querfort sœur de l'empereur Lothaire. Le catalogue des abbés de Morimond parle ainsi de cette alliance. *Rainaldus Frederici comitis frater, qui comes Helvidem, sororem Mathai ducis Lotharingia duxit uxorem, rexit XV. annis, obiit tertio Kalendas februarii successor Othonis Frisigensis abbatis ejusdem monasterii.* Il vivoit encore en 1163. mais il mourut au retour de son voïage de la terre-sainte, n'aiant laissé de la comtesse Heilvide qu'une fille nommée Béatrix.

XVI.

Mathieu de Lorraine, fils de Mathieu I. & de Berthe de Sueve, épousa Béatrix comtesse de Toul, sa cousine germaine. Le cartulaire de l'abbaïe de Beaupré parle de l'un de l'autre. *Mathaus Tullensis comes, & felix thori nostri consors comitissa Beatrix, unà cum filio nostro Frederico contulimus molendinum nostrum de Charmes, anno MCLXXXVI.* Mathieu eut avec l'évêque Pierre de Brixei & son chapitre un procés, qui fut terminé en MCLXXXI. en presence de Simon II. duc de Lorraine, de Henri comte de Bar, de Simon de Commercy, & de Simon de Bourlémont; & il en eut un autre avec le même chapitre de Toul, dont Henri VI. roi des Romains fut l'arbitre en MCLXXXVIII. comme il paroit par la chartre de ce prince, imprimée dans les preuves de Vignier sur la généalogie de Lorraine. Il donna à l'église de Toul le patronage de la cure de Coussei du consentement du duc de Lorraine, & de l'évêque de Verdun. *A quibus* dit-il. *Ius patronatus proficiscitur & descendit.* Frederic & Renard ses enfans confirmerent cette donation. Il mourut au chateau de Fontenoy, & fut enterré dans l'abbaïe de Clairlieu, suivant la disposition de son testament.

XVII.

Frederic V. comte de Toul, sire de Fontenoy & de Charmes sur Moselle, épousa Agnés de Commercy, & engagea son comté à Renaud de Senlis évêque de Toul pour 350. livres provenesiennes, déclarant par cet engagement, qu'il ne tenoit ce comté que cóme fief de l'évêché, & qu'il lui étoit échû à cause de Béatrix sa mere. Il donna au prieuré de Flavigni le village de Chateignes.

Cart. episcop. Spicil. tom. 12.

XVIII.

XVIII.

Eudes de Lorraine, fils de Frederic V. & d'Agnés de Commercy, épousa Isabelle de Parrois. Il engagea à l'exemple de son pere le comté de Toul à Mathieu II. duc de Lorraine pour la somme de 500. livres, que Roger évêque de Toul rendit à ce prince, en y ajoutant cent autres livres pour grossir l'engagement de son fief.

XIX.

Frederic VI. duc de Lorraine, fils de Mathieu II. & de Catherine de Limbourg, acheta d'Eudes son parent le comté de Toul, en remboursant toutes les sommes, pour lesquelles il étoit engagé aux évêques. Mais Gilles de Sorcy, successeur de Roger, le retira des mains de ce prince, & le reünit à perpétuité au domaine de son église. Nous avons preuve en main, que cette reünion fut faite en 1261. Ainsi, ou l'auteur du nécrologue de l'abbaïe de Beaupré s'est mépris, lorsqu'il a apellé comte de Toul, Jean de Lorraine fils du duc Frederic dont nous parlons icy; où il ne lui donne ce titre, que parceque ce prince l'aiant porté avant la reünion, dont il s'agit, il le conserva jusqu'à sa mort. Elle arriva le troisiéme de septembre MCCCVI.

---

## CHAPITRE IV.

### *Des vicomtes, œconomes, avoüés & sous avoüés de l'église de Toul.*

OUTRE le comte, qui étoit comme l'officier en chef pour le temporel de l'évêché, l'évêque avoit plusieurs autres officiers pour l'administration de la justice, & pour son service particulier. Les chartres nous aprennent qu'il étoit en droit d'établir un vicomte, un avoüé, un sénéchal, un œconome, un chambellan, & un écuïer. Et l'on voit tous ces offices remplis, jusque dans les derniers épiscopats, bien qu'il n'en reste apresent que de tres-foibles vestiges.

Le vicomte étoit comme le lieutenant du comte, en l'absence duquel il rendoit la justice. Il en est parlé dans nos manuscrits sous l'épiscopat de Dreux. On y lit qu'Ingobert étoit alors vicomte de Toul. *Dominus Drogo Bukeliacum vicecomiti Ingoberto donavit.* Pierre frere de Renard III. remplissoit aussi cette charge sous l'épiscopat de Pibon.

Ce que messieurs Baluze & Ducange ont écrit sur les devoirs des avoüés & des sous-avoüés des églises, nous dispense d'en rien dire icy. Nous nous contenterons de remarquer, que celle de Toul en a toujours eu. La chartre de S. Gerard de l'an DCCCCLXXI. pour la fondation du prieuré de S. Michel, marque un avoüé entre les témoins qui y ont souscrit. *Signum Bernizonis advocati.* Celle de Pibon de l'an MLXCIII. parle aussi d'un avoüé & d'un sous-avoüé. *Signum advocati Tullensis. S. Villelmi subadvocati.* Sigefroi avoit l'avocatie en MXXXVI. sous l'épiscopat de S. Leon. On en trouve beaucoup d'autres qui l'ont eüe dans les tems suivans; & elle se conserve encore aujourd'hui dans quelques familles, comme titre & fief héréditaire, quoique sans fonctions.

L'évêque Riquin fit en MCXVIII. un reglement pour les droits de l'œconome. On l'apelloit en latin *Spalarius.* Voicy cóme en parle ce prelat. *Accipiet œconomus sive ecclesiæ nostræ spalarius unum sextarium avenæ de singulis prebendis canonicorum in Vodio & Vischerio, insuper quatuor vini modia de vineis in Luceiaco.* L'œconomat subsistoit encore dans le dernier siecle.

L'office de pannetier de l'évêché ne peut être mieux décrit, que parceque nous en lisons dans la vie de Guillaume le Grand évêque d'Angers. *Nobis autem assistitis venit quidam nobilis de Camiliaco in tunicâ gerens mappam super collum, quam ante nos supra mensam posuit, ministris suis eum adjuvantibus, quâ positâ in manibus propriis, duos panes coràm nobis posuit & alios panes in dictâ mensâ in quâ sedebamus, quod officium ei incumbebat ratione Leudi de Camiliaco quod tenet à nobis, undè dictâ die officium panistarii subire tenebatur . . . . finito prandio omnes mappas dictorum locorum habuit, quia jus suum erat.* Nous avons un acte de reprise de l'an MCCCCXXVII. pour la paneterie.

Le chambellan avoit part aussibien que l'échanson dans la Seigneurie de Punerot, & son logement dans une maison de Toul, apellée l'échansonnerie.

Le titre, qu'Alberon archevêque de Tréves donna dans un concile provincial tenu à Toul en MCXLIX. met entre les témoins un porte-enseigne. *Signum Valteri signiferi Tullensis.* Et nous lisons dans le cloitre des R. R. P. P. Cordeliers de cette ville l'épitaphe d'un écuier de l'évêque Amedée.

A l'égard du Sénéchal, il en est fait mention dans un titre de Pibon de l'an MCII. pour l'abbaïe de S. Mansui. *Drogo dapifer*

*in paradiso sancti Mansueti honorificè sepultus.* On sçait que les noms de *Senescallus* & *Dapifer* étoient sinonimes. Fourques ou Fourcardus étoit sénéchal de l'évêché an MCCLI. Et celui-cy, dans un acte de reprise pour son office, dit qu'en qualité de sénéchal il devoit avoir inspection sur la maison, & les domestiques de l'évêque. L'acte de reprise pour la sénéchaussée de l'an MCCCXXVIII. raporte tous les droits & émolumens du sénéchal, sçavoir six livres de Toulois sur la taille du Verferet de Blénod, plusieurs héritages audit lieu, un broc de chacune charge d'anesses, qui passent au village d'Ecroüves, six oisons sur le village de Crepei, & le cheval que l'évêque montoit le jour de son entrée dans Toul : ce cheval étoit apellé Palefroi.

On trouve dans un titre de Pibon, raporté dans le cartulaire de S. Gengoul, la signature d'un vidame. *Signum Hugonis vice-domini.*

Il y avoit aussi, entre les nobles vassaux de l'évêché, des pairs pour être les juges des fiefs, & assister à tous les combats, qui se donnoient entre les sujets de l'évêque. Les terres de Seraumont & de Ménil-la-Tout étoient érigées en pairies.

Le cérémonial de l'église de Toul, de l'an 1332. nous aprend qu'elle avoit un grand nombre de gentils-hommes feudataires, & que cette qualité leur donnoit places dans les staux du chœur, entre les archidiacres & les chanoines.

---

## CHAPITRE V.

### *Du gouvernement politique de la ville de Toul, depuis la supression de la dignité de comte de Toul.*

ON ne sçauroit marquer au juste les divers changemens que les évêques ont faits, dans l'administration de la justice & de la police, depuis que le comté fut réüni à leur domaine. Tout ce qu'il y a de certain, c'est que dans la suite, ils créérent de nouveaux officiers, auxquels ils attribuérent différentes fonctions. Les plus anciens nous sont connus sous les noms latins de *Major*, *Villicus*, & *Scabinus*.

Le maire *major* étoit le gouverneur de la ville, excepté quand les

empereurs, peu contens des évêques, donnoient le gouvernement à quelques princes voisins. Il commandoit la milice : il assistoit aux duels & aux combats : il décidoit de la victoire : il faisoit enfin éxécuter les criminels, ensuite de la sentence renduë contre eux par le maitre échevin.

Ce maitre échevin & ses adjoints faisoient les reglemens, & ils étoient ordinairement les seuls juges dans le criminel. Ils avoient plus ou moins d'autorité, selon qu'il plaisoit à l'évêque de leur en donner.

C'est le même que le vidame.

Le maitre d'hôtel, *Villicus*, avoit jurisdiction sur les domestiques de l'évêque, tant pour le civil que pour le criminel.

Gilles de Sorcy évêque de Toul établit un conseil de dix prudhommes, pour assister le maire dans le gouvernement de la ville, & donner leurs avis au maitre échevin sur ce qui concernoit la police. *Constituimus*, dit ce prélat, *in communitate decem paregia, & in quolibet paregio unum parem, qui cum Scabino erit in judicio & consilio, assistetque majori pro bono pacis.* Le nom de prudhomme ou de pair fut changé en celui de justicier, & celui de parege en bannieres. De-là sont venuës les dix bannieres, qui partageoient la ville de Toul, en autant de quartiers. Chacune avoit son chef particulier apellé Banneret, & ce chef y étoit à peu prés, ce que sont aujourd'hui les commissaires de police. Dans la suite les dix justiciers, & les enquerreurs ou commissaires furent suprimes, & leur autorité réünie à celle des échevins. Avant cette supression, le maitre des dix, (c'est ainsi qu'on nommoit le chef des justiciers,) connoissoit des affaires de peu d'importance ; les plus considerables étoient du ressort des échevins ; & on apelloit des uns & des autres au conseil de l'évêque.

Il y avoit 15 prudhômes sous l'episcopat de Jean d'Arzilliers.

Ce conseil composé de gentils-hommes & d'ecclésiastiques, étoit déja établi sous l'évêque Gilles de Sorcy. On le voit par un traité, qui regarde le fauxbourg de S. Mansui, où cet évêque dit que son frere écolatre de l'église de Toul étoit chef de son conseil. Il faut au reste que sous ses successeurs, ce conseil eût été suprimé, ou au moins qu'il y fût arrivé de grands changemens, puisqu'on trouve que Mr. de Maillane le rétablit sur le même pied où il étoit sous l'épiscopat de Gilles. Les derniers évêques créérent un baillif de robe courte, & audessous de lui, un lieutenant général.

Les apels du tribunal de l'évêque se porterent d'abord au conseil de l'empereur pour le civil seulement, & cela encore lorsque

les affaires étoient de conséquence. Car les officiers de l'évêque ont toujours jugé en dernier ressort des matieres civiles de moindre importance, & de tout le criminel. Mais Berthold comte d'Honnebert & électeur de Mayence, aiant depuis representé à l'empereur Maximilien I. que les sujets de son electorat se consumoient en dépenses, en suivant la cour pour atendre un jugement : ce prince fixa en 1495. son parlement à Vormes, d'où peu de tems aprés il fut transferé à Spire. Ce fut alors que les apels commencerent d'être portés à la chambre impériale de cette ville; mais ils ne le furent que jusqu'en 1611. car cette année-là Loüis XIII. fit défence de les y porter à l'avenir, ordonnant qu'ils ressortissent à Metz, où il avoit établi un présidial, audessus duquel il érigea dans la même ville un parlement pour les trois évêchés en 1633. Comme huit ans aprés Loüis XIV. créa encore un bailliage & ensuite un siége présidial à Toul, l'évêque & les chanoines ont perdu la meilleure partie de leur jurisdiction temporelle. Il ne leur en reste qu'un dégré; & l'évêque n'a plus dans la ville, que le titre de comte de Toul. Loüis XIV. y a même suprimé la charge de maitre échevin, qui y étoit élective, & a créé en sa place un maire avec un lieutenant, un premier échevin, un procureur du roi, deux receveurs, un commissaire aux revûës, un sécretaire, & un nombre d'assesseurs, cõme nous avons dit ailleurs.

---

## CHAPITRE VI.

### *Des gouverneurs de la ville & comté de Toul.*

LES schismes dont l'église & l'empire furent affligés dans les quatorziéme & quinziéme siecles, aiant souvent donné lieu aux bourgeois de Toul de se revolter contre leurs évêques, les empereurs jaloux de l'autorité de ces prélats apuïérent les rebellions de leurs sujets, & en prirent ocasion d'établir dans cette ville des gouverneurs, pour s'y conserver le droit de souveraineté, que les différentes factions y afoiblissoient considerablement. Ce fut ainsi que Henri V. en donna à Thiebaud II. duc de Lorraine le gouvernement; & ce fut en conséquence des patentes qui en furent expédiées à ce prince dans la ville d'Haguenau, le 2. des ides de septembre 1310. que les ducs ses successeurs aiant demandé

une pension de cent livres sur la ville de Toul, cette pension leur fut ajugée par les electeurs de l'Empire.

Henri II. roi de France s'étant rendu maitre de cette ville au mois d'avril de l'année 1552. y mit avec une garnison un gouverneur. Il y en a toujours eu depuis ce tems-là. En voicy la suite & les noms.

## Sous les rois Henri II. François II. & Charles IX.

I. Mr. d'Esclavolles.
II. Mr. de Montarlot.
III. Mr. de Montagu.
IV. Mr. de Bonaide.
V. Mr. de Noilhan.

## Sous Henri III. & pendant la ligue.

VI. Mr. de Rhone.
VII. Mr. de Maillane.

## Sous Henri IV.

VIII. Mr. de Ligneville de Vanne pere.
IX. Mr. de Ligneville de Vanne fils.

## Sous Loüis XIII.

X. Mr. de Vendy.
XI. Mr. de Feuquieres.
XII. Mr. de Rosieres.

## Sous Loüis XIV.

XIII. Mr. de Ronsiers.
XIV. Mr. de Gruchet.
XV. Mr. de Feuquieres comte de Pas.
XVI. Mr. de Biodos de Casteja.



## CHAPITRE VII.

### *De la monnoïe & de la langue du diocése de Toul.*

IL est constant que les rois de la seconde race ont eu un bureau de monnoïe dans la ville de Toul. Bouterouve represente des pieces qui y ont été frapées à leur coin. Les évêques y ont aussi fait battre monnoïe dans les tems où ils ont eu les regales sur le domaine de leur église ; & ils ont continué de le faire , jusqu'à ce que cette ville a été réünie à la couronne de France. On trouve quantité de titres par lesquels ils établissent des bureaux à cet usage, en differens endroits du diocése. L'empereur Frederic I. permit à Pierre de Brixei d'en avoir un dans le bourg de Liverdun , & Frederic II. acorda le même privilege à Eudes de Sorcy pour le chateau de Brixei.

Mais quoique cette multiplicité de bureaux dans le domaine de l'église de Toul,y ait sans doute rendu la monnoïe tres-commune: on a peine aujourd'hui d'en trouver des anciennes especes. Il s'en voit seulement quelques-unes de Jean cardinal de Lorraine, & de Toussain Hocedy , l'un & l'autre évêques de Toul. Peut-être celles de leurs prédécesseurs seroient-elles moins rares , si l'on avoit crû qu'elles méritassent d'être conservées. Mais elles étoient d'un si mauvais alloi, que selon la remarque de monsieur du Cange elles furent défenduës en France.

Au reste les évêques n'étoient pas les seuls , qui eussent droit de faire battre monnoïe dans le diocése. Car outre que pour le profit de leurs sujets , ils ont souvent affermé ce droit aux princes voisins ; les ducs de Lorraine ont eu un bureau de monnoïe à Nancy , au Neuchateau , & à Rémiremont ; le chapitre de S. Dié à S. Dié même ; les comtes & ducs de Bar dans les villes de Bar & de S. Mihiel.

La langue ordinaire du diocése n'étoit ni la Latine , ni l'Allemande ; mais un mauvais François , ou plutôt un Romain grossier & corrompu, tel que le petit peuple y parle aujourd'hui. Nous en avons la preuve dans un titre d'un ancien évêque de Metz , où cet évêque dit que , dans son diocése , on parloit le Roman Chancel. de Metz.

& l'Allemand, aulieu que dans celui de Toul, le Roman seul étoit en usage.]

Il en faut néanmoins excepter les actes publics, lesquels s'y écrivoient en latin. Ce ne fut que vers le milieu du treiziéme siecle, que l'on commença de les écrire en langue vulgaire.

## CHAPITRE VIII.

### *Du premier établissement de l'église de Toul.*

ON a vû dans la premiere partie de cet ouvrage, que les anciens habitans du païs étoient idolatres. Il s'agit de sçavoir en quel tems il commença d'y avoir parmi eux un corps de fidéles sous la conduite d'un évêque particulier.

Il ne seroit pas besoin d'une grande recherche là-dessus, si l'on vouloit s'en raporter à ce que le peuple apelle tradition. On prononceroit sans hésiter que ce fut dés le tems des apotres, ou peu aprés : & que notre diocése a eu l'avantage de recevoir immédiatemẽt de leurs mains, ou au moins de celles de leurs premiers disciples, son premier évêque.

Mais ces sortes de traditions sont trop suspectes pour être reçûës sans examen. Nous ne nous arrêterons qu'à ce qui nous paroitra fondé en preuves solides ; & pour démêler plus nettement le vrai d'avec le faux, & le douteux d'avec le certain, sur le fait dont il est question. Nous nous expliquerons par trois propositions.

### PREMIERE PROPOSITION.

#### *L'église de Toul ne peut avoir commencé, que vers le milieu du second siecle.*

IL est aisé d'en donner la démonstration. Le païs Leuquois faisoit, comme nous l'avons dit ailleurs, partie de la Gaule Belgique. Or il n'y a point eu d'église dans les Gaules, que vers le commencement ou le milieu du second siecle.

Car premierement Sulpice Severe historien d'une exactitude connuë, & qui écrivoit vers l'an 400. parlant de la persécution que

que les chrétiens essuïerent sous l'empire de Marc-Aurele, c'est-à-dire aprés l'an 160. de Jesus-Christ, remarque positivement que cette persécution fut la premiere qui fit des martyrs dans les Gaules. *Tum primum intra Gallias martyria visa.* Comment auroit-ce été la premiere qui s'étendit dans ces provinces, si elles avoient eu beaucoup auparavant des églises formées? Ces églises auroient-elles pû naître, se former, & s'entretenir, sans que leurs ennemis en eussent aucune connoissance? les prédications des missionnaires, les conversions des peuples, & toutes leurs suites pouvoient-elles demeurer long-tems cachées aux magistrats des villes & aux gouverneurs des provinces? Ceux-cy, en étant instruits, auroient-ils manqué tous de concert de faire observer contre ces églises la rigueur des loix, ou d'en donner avis aux empereurs, dont ils connoissoient la haine & le déchaînement contre la religion de Jesus Christ? & enfin par quelle distinction, ou par quel hazard ces empereurs aiant reçû ces avis, auroient-ils negligé d'envoïer à ces gouverneurs les ordres sanglans qu'ils envoioient par tout ailleurs, pour tacher d'étoufer dans sa naissance cette religion, qui renversoit leurs idoles? On laisse à juger par tout ce que souffrirent les fidéles de Vienne & de Lion sous Marc-Aurele, si ses prédécesseurs Néron, Diocletien, Trajan, & Adrien beaucoup plus déclarés que lui contre les chrétiens, auroient plus épargné ceux, qui de leurs tems se seroient trouvés dans ces mêmes villes, ou dans les autres villes des Gaules.

Il ne s'y en trouvoit donc point alors, ou du moins ils n'y formoient point encore d'église. C'est ce qu'il faut necessairement conclure, & c'est aussi ce que Sulpice Severe a posé, comme un fait certain, aprés avoir remarqué que Marc-Aurele fut le premier, qui persécuta les chrétiens dans ces provinces. La raison que cet historien en donne, c'est que la vraïe religion y avoit été reçûë fort tard. *Serius trans-Alpes, Dei religione suscepta.* Parler ainsi, n'est-ce pas supposer bien clairement qu'elle n'y avoit été reçûë que vers le tems de cette persécution? n'est-ce pas dire on n'y vit point, avant ce tems-là de martyrs, parcequ'on n'y cõnoissoit point de chrétiens?

Mais le témoignage de cet auteur, n'est point la seule preuve que nous aïons du fait, dont il s'agit: en voicy une autre tres-convainquante. On ne peut raisonnablement contester à l'église de Lion l'hõneur d'avoir été fondée la premiere dãs les Gaules. Car Premierement, il paroit par la conduite des apotres, qui sans doute

a servi de modéle à leurs premiers disciples, que pour mieux réüssir dans leur ministere, ils s'atachoient d'abord à planter la foi, & à fonder les églises dans les capitales des provinces, dont ils entreprenoient la conversion. Secondement, les anciennes histoires conspirent à nous representer la ville de Lion, comme la ville de toutes les Gaules la plus grande, la plus peuplée, la plus riche, la plus magnifique, la plus florissante & la plus distinguée par les empereurs dans le premier & le second siecle. Troisiémement, on sçait que sur la fin du second siecle, S. Irenée évêque de cette ville y aiant assemblé un concile au sujet de la fête de paques, y présida en qualité de métropolitain, & d'exarque de toutes les églises des Gaules, qualité qui certainement ne lui auroit pas été passée par les autres évêques, s'ils n'avoient reconnu, que comme la ville de Lion étoit la métropole, c'est à dire la maitresse ville de toutes ces provinces, aussi son église étoit plus ancienne que toutes leurs églises.

Cependant cette église n'a commencé qu'assés avant dans le second siecle. Elle avoüe que S. Pothin a été son premier évêque, & son aveu là dessus est d'autant plus décisif, que, fondé sur une tradition immémoriale; il est d'ailleurs apuié du témoignage de Gregoire de Tours, lequel aiant demeuré long tems, comme il nous l'aprend lui-même auprés de S. Nicet de Lion son oncle vers le milieu du sixiéme siecle, avoit pû s'y instruire à fond de ce qui regardoit l'établissement de cette église, & la suite de ses évêques. Or S. Pothin ne sçauroit l'avoir été avant l'année 127. ou 130. puisque selon la lettre de cette église & de celle de Vienne raportée par Eusebe, il n'avoit que 90. ans & quelque chose de plus, lorsqu'il souffrit le martyre, en 177. Car quelle aparence qu'on l'eut fait chef d'une mission aussi importante que celle des Gaules, avant qu'il eut ateint sa quarantiéme année?

On ne sçauroit donc avec quelque sorte de vraisemblance s'empêcher de convenir que Lion, ni par consequent aucune autre ville des Gaules, n'a point eu d'évêque avant l'an 127. ou 130. ainsi l'église de Toul ne peut avoir cõmencé auparavant. Ce que nous dirons sur la proposition suivante en sera une nouvelle preuve.

# SECONDE PROPOSITION.

## *Il n'y a nulle aparence que l'église de Toul ait été formée avant le milieu du troisieme siecle.*

QUOIQUE l'on n'ait fait jusqu'icy aucune découverte, sur laquelle on puisse fixer précisément le tems, où ont vécû les premiers évêques de l'église de Toul ; il est néanmoins certain . .

Premierement. Qu'elle n'en a point eû avant saint Mansui. Charlemagne l'assure dans une chartre dōnée l'an 804. On l'a toûjours crû ainsi dans le diocése. Les anciens évêques Frotaire, Gauzelin & Gerard l'ont suposé comme un fait constant ; & il est encore atesté par le catalogue des évêques de Toul, cité au dixiéme siecle par Adson abbé de Montierendé dans la vie de ce saint prélat.

Secondement. Il paroit de même certain qu'entre S. Mansui & S. Auspice, il n'y a eu dans cette église que trois évêques, sçavoir S. Alc, S. Amon & S. Celsin. Le catalogue dont nous venons de parler n'en marque point d'autres, & ce seroit imaginer, que d'en suposer.

Troisiémement. Enfin on ne peut douter que S. Auspice ne gouvernât cette église vers le milieu du cinquiéme siecle. La lettre que lui écrivit Sidoine Apollinaire décédé vers l'an 482. en fait foi.

Il n'en faut pas davantage pour établir notre proposition. car qu'on pousse les choses au plus loin où elles peuvent aller selon le cours ordinaire de la nature, on ne se croira pas en droit de penser que cinq épiscopats aient fourni plus de deux siecles entiers. C'est même faire une suposition assés violente, que de donner sans preuves 40. ans de durée à chacun des cinq. Le premier, c'est à dire celui de S. Mansui, n'a donc pas commencé avant l'année 250. puisque, comme nous venons de le remarquer, le dernier qui fut celui de S. Auspice ateignit au moins le milieu du cinquiéme siecle.

Qu'on dise tant qu'on voudra, que peut-être ces cinq épiscopats furent separés par de longues vacances de siege, & que les persécutions de Marc-Aurele, de Severe, de Caracalla, & d'Antonin, aiant exterminé un grand nombre de pasteurs, il ne seroit pas étonnant, que la succession des notres eût été interrompuë.

Il est vrai ; mais ces sortes de *Peut-être* ne sont recevables, que quand il s'agit de démêler les embaras d'un fait notoire, ou qu'on a prouvé ; & dans tout ce qu'on allegue, pour attribuer à l'église de Toul un établissement antérieur à l'année 250. nous ne voions rien qui concluë.

On objecte d'abord qu'au commencement du douziéme siecle, on trouva dans la chasse de S. Mansui, dont on fit alors la translation, une médaille de l'empereur Lucius-Verus. Mais cette médaille que nous voulons bien supposer vraie, quoiqu'on ne nous la garantisse point, quand & par qui avoit-elle été enfermée dans cette chasse ? étoit-ce par nos premiers chrétiens, ou par leurs successeurs bien instruits du tems, où avoit vécu leur premier apotre ? n'étoit-ce point au contraire plusieurs siecles aprés sa mort, & par des gens qui prevenus mal à propos, qu'elle étoit arrivée sur la fin du second siecle, voulurent par cette piece d'antiquité faire passer à la posterité leur sentiment ? on ne peut rien assurer à cet égard : c'est cependant une difficulté à éclaircir, avant qu'on puisse tirer aucun avantage de cette médaille.

On objecte encore que Tertulien, dans l'ouvrage qu'il composa contre les juifs vers l'an 200. faisant le détail des nations, qui de son tems avoient embrassé la foi, met expressément de ce nombre les diverses nations des Gaules ; c'est à dire les Belges, les Aquitains & les Celtes, & de là on infere premierement que la ville de Tréves étant alors une des villes de ces provinces la plus considerable aprés Lion ; & peut être la capitale des Belges, elle avoit sans doute dés ce tems-là une église. Secondement, que ce seroit faire injure à S. Eucaire, qui fonda cette église, & aux S. S. Valere & Materne ses associés, que de douter qu'ils eussent travaillé à en établir d'autres dans la province, & en particulier dans le chef lieu du païs Leuquois, qui n'en étoit pas éloigné.

Mais qui sçait s'ils ne tournerent point d'un autre côté leur mission ? & si les grandes difficultés qu'ils y trouverent ne les empêcherent point de l'étendre où ils auroient souhaité ? d'ailleurs nous ne disconvenons pas qu'il y ait eu dés le commencement du troisiéme siecle des chrétiens répandus parmi les Leuquois. Il seroit difficile qu'il n'y en eût point eu, du moment que les voisins de Tréves aiant commerce avec cette fameuse ville, ils étoient à portée d'entendre les ministres de Jesus Christ, & de voir les progrés que leur parole faisoit dans le cœur des peuples. Nous ne contestons pas même, que ces chrétiens ainsi répandus ne

fissent une espece d'église, de l'instruction de laquelle l'évêque de Tréves prenoit soin, comme l'a pensé Mr. de Tillemont. Nous disons seulement qu'ils ne faisoient pas encore d'assemblée, qui eût son évêque particulier; & qu'on pût apeller l'église de Toul.

## TROISIEME PROPOSITION.

***En quelque tems que l'église de Toul ait commencé. Il est certain qu'elle étoit formée dans le quatrieme siecle, ou pour le plûtard au commencement du cinquieme.***

IL n'est pas besoin d'un nouveau raisonnement pour établir cette proposition; elle est une suite necessaire de celui que nous avons fait sur la précédente.

Nous disons d'abord, *en quelque tems que l'église de Toul ait commencé*; car quoique nous croions avoir prouvé que ce n'a point été avant l'an 250. il nous est impossible de décider, si ce fut peu ou beaucoup d'années aprés. Il faut avoüer de bonne foi avec le sçavant Mr. de Launoy, que quelques recherches que l'on fasse; on ne trouve rien qui détermine à placer l'épiscopat des premiers évêques de cette église dans un siecle, plûtôt que dans un autre.

Mais constanment s'ils ne commencerent point dans le quatriéme, ce fut dans les premieres années du suivant. Car outre qu'on ne se persuadera pas aisément que Tréves aiant une église formée dés le troisiéme, Toul ait demeuré aprés cela plus de 100. ans sans en avoir: puisque (comme nous avons remarqué) S. Auspice en étoit évêque vers l'an 450. & qu'il avoit eu quatre prédécesseurs, on ne sçauroit qu'on ne marque le premier, c'est à dire S. Mansui, au moins en l'année 400.

Si les actes des S. S. Eucaire & Eliphe étoient d'une autorité irreprochable, ils feroient une preuve certaine que notre église a commencé long-tems auparavant; puisqu'il y paroit que tous les deux étoient atachés au service de cette église, lorsqu'ils moururent pour la foi l'an 362. sous l'empire de Julien l'apostat. Mais comme on ne peut faire aucun fond sur ces actes, ce seroit risquer que d'en vouloir tirer des consequences.

## CHAPITRE IX.

### *De l'eglise cathedrale de Toul.*

LORSQUE nos premiers chrétiens se trouverent en assés grand nombre pour former une société sous la direction d'un évêque particulier, ils travaillerent sans doute le plûtot qu'il leur fut possible à bâtir des temples, où ils s'assembleront dans la suite pour faire le service divin. Le premier de ces temples, c'est-à-dire celui où l'évêque présidoit à l'assemblée, est ce que nous apellons église cathédrale.

On croit communément dans le païs que celle de Toul a été bâtie par S. Mansui son premier apotre ; & Adson abbé de Montierendé, qui l'assure dans la vie de ce prélat, ajoute qu'il la cõsacra en l'honneur de la sainte Vierge, & de S. Etienne premier martyr. Si cet auteur a eu de fortes raisons pour l'assurer, c'est une nouvelle preuve de ce que nous avons établi dans le chapitre précédent ; puisque tous les sçavans conviennent qu'avant la cõversion du Grand Constantin, ou du moins avant l'année 230. les chrétiens presque toujours en butte aux persécutions n'ont point eu la liberté d'élever des temples.

Quoiqu'il en soit du premier fondateur de notre cathédrale, il est certain qu'elle a été brûlée deux ou trois fois avant l'épiscopat de Frotaire. Car les évêques, qui l'ont précédé, avoüent qu'elle n'a pas été plus épargnée que la ville de Toul dans les incendies, & que l'une & l'autre doivent leur rétablissemẽt à la magnificence de nos rois. Frotaire fit travailler à cette église : nous avons une de ses lettres, par laquelle il en donne avis à l'abbé Hilduin, & une autre où il prie l'abbé Aglemare de lui envoïer les couleurs les plus vives qu'il poura trouver, pour orner le dedans de son nouvel édifice. Ludelme l'un de ses successeurs y fit encore des embellissemens. Mais ce fut S. Gerard qui jetta les premiers fondemens du beau vaisseau qu'on voit aujourd'hui, & qui en fit bâtir le corps. Il s'en falloit cependant beaucoup qu'il ne fût d'abord ni si riche en sculpture, ni si grand qu'il est. L'évêque Pibon y ajouta deux tours sur les collatéraux du chœur, & pour en rendre la dédicace plus solennelle, il y regala tout son clergé. De-là étoit

venuë la coutume que l'on a depuis abrogée pour de bonnes raisons d'y boire & d'y manger au jour anniversaire de cette dédicace. Le pape Eugene III. fit une nouvelle dédicace de l'église & des tours sous l'épiscopat de Henri de Lorraine en 1149. Enfin 300. ans aprés, le chapitre aiant aprouvé le dessein du portail de cette église qui lui avoit été presenté par Jaquemin de Commercy, l'un des plus habiles architectes du roïaume, cet architecte fut chargé de l'entreprise & il l'acheva en 1496. par les soins d'Alberic Briel grand archidiacre & maitre de fabrique.

Ce portail est des plus achevés qui se voïent à aucune église du roïaume. On peut dire qu'il n'y manque rien. L'ouvrage en est tres recherché, le dessein hardi, la sculpture fort délicate ; & la proportion de toutes les pieces, la hauteur des tours, leur couronnement, & les galeries extérieures charment la curiosité des étrangers. L'intérieur de l'église en soutient parfaitement le dehors. Le chœur est des plus vastes & des plus beaux ; & les collatéraux, la nef, les autels, les galleries & la voute n'ont rien que de tres-regulier. En voicy les dimensions au juste.

La face de l'église a 130. pieds.

Les deux tours en ont chacune 219. de hauteur, & leurs fleurons ou couronnemens 8.

La tour de l'horloge qui s'éleve entre les deux principales, en a 41. d'élévation audessus du dôme.

Les trois galeries extérieures sont dans une juste distance, sçavoir la premiere à 40. pieds de la seconde, & celle-cy à 33. de la troisieme.

Les piliers qui soutiennent les tours en ont 19. en hauteur, & 10. en quarré.

Les 18. piliers qui vont jusques au chœur en ont 9. en quarré.

L'église en a 175. en longueur, depuis la grande porte, jusqu'à l'entrée du chœur. Le jubé en a 14. de largeur.

Le chœur a 57. pieds.

Le travers de l'église 162.

Les deux collatéraux 53. de long, 57. de large.

Les aîles 16. de largeur.

La voute 101. de longueur, & trois & demi d'épaisseur.

Enfin la petite voussure des aîles en a 55. & demi de largeur.

## CHAPITRE X.

### *Du clergé de l'église de Toul.*

IL en est des premiers siécles de notre église, comme de son établissement, l'antiquité ne nous en a rien apris de particulier. tout ce que nous en savons, c'est en general qu'elle a toujours eû un clergé considérable, qui selon toutes le aparences suivit d'abord l'ancienne discipline que le pere Thomassin & les autres savans, nous representent dans leurs ouvrages. Mais pour entrer dans l'histoire de ce clérgé, il faut décendre jusqu'au tems de l'évêque Frotaire.

Ce prélat qui fut élû sous l'empire de Charlemagne, & qui gouverna notre église pendant tout le regne de Loüis le débonnaire, se trouva à l'assemblée que ce prince tint à Aix la chapelle, où il fut ordonné qu'on remetroit en régle les chanoines, & qu'on leur feroit observer celle qui fut compilée par ses ordres. Frotaire travailla aussi-tôt aprés à établir cette observance dans son clergé, & à le rapeller à la vie commune; mais il ne fit présque qu'ébaucher ce grand ouvrage, parce que l'indigence où étoit alors tombée son église, ne lui permit pas de remettre sur pied le cloître & les autres bâtimens necessaires, pour entretenir la communauté. C'est ce que nous aprenons d'une chartre de Charles le Gros donnée en 886. Arnoul ne fut pas plus heureux à cet égard que Frotaire son predecesseur. Il commença de bâtir un cloître, il se vit obligé de le laisser imparfait. Ce fut Ludelme qui l'acheva Cet évêque, qui se portoit avec dautant plus d'inclination à la vie commune, qu'il y avoit été acoûtumé dés l'âge de 12. ans dans l'ordre de saint Benoît, dont il étoit religieux, ne négligea rien pour en inspirer l'amour & en persuader la pratique à ses chanoines. Il y reussit. Car dans une chartre de 896. il est marqué, que le roi Zuintilbaud a donné à Everlemus chanoine de cette église les dixmes de Marbach pour la nouriture de ses freres, lesquels vivoient en commun. Mais cette maniere de vie ne subsista pas long-tems parmi eux dans toute sa regularité. Le relachement s'y méla bien-tôt; & quelques efforts que les pieux successeurs de Ludelme fissent pour la maintenir, ils eurent le chagrin de la voir

abandonnée

abandonnée par la plus grande, & même par la plus saine partie de leur chapitre.

Saint Gauzelin ne voiant point de remede au mal, chercha le moien d'en prevenir les suites. Il crût que le meilleur seroit de faire élever les jeunes chanoines par des gens également habiles & vertueux, qui s'aplicassent à leur insinüer l'esprit de reforme, à même-tems qu'ils les instruiroient dans les sciences. Il apella à cet effet Adson religieux de l'abbaie de Luxueil, pour prendre le soin des écolles épiscopales, qui avoient été un peu negligées ; & les leçons de ce sage maître firent tant d'impression sur le cœur de ses éléves, que plusieurs d'entreux étans parvenus au sacerdoce prirent la regle, pendant que d'autres aspirans à un état encore plus parfait, embrasserent l'institut de saint Benoît.

Comme ces grands fruits du zele & de la pieté d'Adson le rendirent pretieux à saint Gauzelin, il le fut aussi à saint Gerard. Celui-cy l'engagea à continuer d'exercer l'emploi dont il s'aquitoit si dignement, & ils prirent ensemble des mesures pour achever ce que son predécesseur avoit commencé. Ce fut peut-être par raport à cela que ce saint évêque établit dans sa catedrale des prebendes monachales, pour les religieux de saint Evre & de saint Mansui ; & reciproquement dans ces abbaïes des prebendes canoniales pour les chanoines. Il ordonna même, que les uns & les autres se reünissant, tantôt dans son église & tantôt dans celles des abbaïes, y partageroient le chœur aux offices des fêtes les plus solemnelles; voulant ainsi former entr'eux une étroite liaison, & esperant qu'elle aideroit à raprocher de la vie commune ceux de son clergé qui en avoient de l'éloignement. Mais si ces mesures n'y furent point absolûment inutiles; au moins n'eurent elles pas tout l'effet qu'on en avoit esperé. Plusieurs des anciens chanoines ne purent se resoudre à entrer en communauté. Tout ce que notre saint gagna sur-eux, ce fut qu'ils tâcherent d'imiter dans leur particulier, par une conduite exactement reguliere & édifiante, ceux qui s'étoient rangez à la vie canonique. On ne voit pas que le parti de ces derniers se soit grossi sous les épiscopats suivans. Il paroit au contraire qu'il s'étoit beaucoup affoibli sur la fin de l'onsiéme siecle. Car Lutulphe doien de cette église aiant fondé en ce tems-là, sous le nom de saint Leon une abaïe de clercs reguliers, s'y retira avec d'autres chanoines ; ce que sans doute il ne fit que parce qu'on ne vouloit plus de la regle, où qu'elle étoit fort mal observée dans son chapitre. Ce fut aparémment par la même rai-

son que dans le siecle suivāt, Olderic autre doien aiant fondé l'abaïe de Rangéval pour des chanoines reguliers de l'ordre de Prémontré, plusieurs de ses confreres en embrasserent la retraite. Elle devint dans la suite un lieu de penitence où les chanoines qui avoient fait des fautes considerables étoient envoiez pour les expier par les pratiques de leur ancienne regle.

Il y a tout lieu de croire que peu de tems aprés ces fondations, cette regle cessa absolument d'être en usage dans le chapitre. On n'y trouve depuis le treisiéme siecle aucun vestige de la vie commune. Des le milieu de ce siecle, elle n'étoit plus gardée que par les prêtres habituez, les vicaires, les chapellains & les officiers de l'église, lesquels aians alors un chanoine pour superieur, logeoient dans le cloître, occupoient les cellules, & mangeoient dans le refectoir des anciens chanoines. Encore les choses ne se soutinrent-elles guere sur ce pied là. Car le ceremonial écrit en 1332. veut seulement qu'il y ait un prêtre qui demeure, & qui couche dans le dortoir de ces chanoines, pour y veiller sur les clercs de l'église; qu'il y ait une lampe allumée toute la nuit aux depens de l'abbaïe de saint Leon; que ce dortoir soit entretenu dans une grande propreté, en memoire des chanoines qui y ont gardé la regle; & que dans les assemblées generales, on commence par lire un chapitre de cette regle.

Ainsi finit dans le clergé de Toul la vie de communauté, que les anciens évêques avoient pris tant de peine à y établir. Il n'en reste point d'autres marques aujourdhui que quelques débris des bâtimens qui y servoient, & la pratique toûjours retenuë de faire coucher dans le dortoir un prêtre, qui pour ce sujet est apellé *dorticularius*, dortelier. Disons maintenant quelque chose de l'éducation, des revenus, de certains anciens usages, & de l'état present de ce clergé.

Nous avons parlé des écoles épiscopales. Outre ces écoles il y avoit dans le palais de l'évêque un seminaire pour les jeunes chanoines. Ils étoient separez des autres & avoient dés l'onsiéme siecle, un maître particulier. Ce maître leur enseignoit à lire, à écrire & à prier. Il leur aprenoit de plus les ceremonies de l'église; & lors qu'ils avoient atteint l'âge de 14. ou 15. ans, ils passoient dans les écoles épiscopales pour y étudier aux humanitez. On recevoit alors pour chanoines des enfans de 4. à 5. ans, & ils étoient même à cet âge là reçûs pour temoins dans les actes publics. Cela paroît par les signatures de plusieurs, où aprés leur

nom, ces enfans ajoutent, *Puer Canonicus.*

Ceux des chanoines, qui vouloient vivre dans leur particulier, recevoient leur nouriture (apellée alos *Pitance*) de l'œconome ou celerier du chapitre. Elle consistoit en certaine quantité de livres de pain, de viande, de poisson, & en certaine mesure de vin. Outre cette distribution qui se faisoit regulierement chaque semaine, ils avoient leur patrimoine, & des cures qu'ils faisoient desservir par de pauvres prêtres pensionaires. Abus qui s'est toleré dans l'église de Toul, jusques à ce que le concile de Trente défendit la pluralité des benefices.

Dans le 13. siecle les chanoines partagerent entre-eux les vignes qui apartenoient au chapitre; mais l'argent & le pain se distribuoient tous les jours apres l'office de prime, à ceux qui y étoient presents, & même pour les autres aux clercs qui les representoient en leur absence. Representation qui en ce tems-là devint tres-cõmune; car la plus part des chanoines, étant alors des seigneurs sortis des premieres maisons du païs, crurent être dispensez de suivre le chœur, en substituant des clercs en leur place, auxquels ils donnoient une pension fort modique; & il fut ordonné par un resultat capitulaire, que l'argent de leurs prebendes seroit porté dans leurs maisons par leurs vicaires, qui assisteroient à prime, ce qui s'observa durant prés de 60. ans.

Lorsque les officiers du chapitre prenoient à la chasse quelque grosse bête, on la distribuoit au chœur les lundis, mardis & jeudis, de même que la distribution du poisson s'y faisoit, les mecredis, vendredis & samedis du carême. Dans les jours ou on ne devoit point souper, la collation suivoit immediatement complie: & elle se faisoit en differens lieux. Pendant l'avent c'étoit dans le chapitre, & l'on y invitoit les personnes de distinction, qui s'étoient trouvées à ce dernier office. Pendant le carême on collationnoit dans l'église même, & on continua de le faire jusqu'à la fin du xvj. siecle, où les insultes des soldats qui se rendoient fort assidus à complies, pour profiter ensuite de quelques verres de vin, obligerent de suprimer cette collation.

Elle nous rapelle naturellement en l'esprit un plaisant divertissement que le clergé se dõnoit autrefois. L'Evêque, les chanoines, & les clercs s'assembloient tous les ans le 4. dimanche de carême dans le cloître, où il trouvoient 80. batons preparez par le dortelier. Chacun prenoit le sien, & aprés s'etre partagé en deux bandes, on plaçoit au milieu de cette grave assemblée un

morceau de bois monté sur trois fourchons. C'étoit alors à qui renverseroit la machine. Chaque bande s'en disputoit l'avantage. Celle qui avoit réüssi à l'abattre 40. fois, remportoit le prix, & ce prix digne de la victoire étoit une collation ; que la bande vaincuë païoit à frais communs dans le chapitre.

On celebroit aussi dans cette église la fête des innocens d'une maniere fort extraordinaire. Voicy ce que nous en aprend l'ancien ceremonial. Les jeunes chanoines, les clercs & les enfans de chœur s'assembloient le jour de cette fête dans la sacristie, où aprés avoir choisi un évêque de leur nombre, ils le conduisoient chés lui en ceremonie pour y dîner. Cette jeunesse tenoit le chœur ce jour-là, & en étoit tellement maitresse, que pas un des anciens chanoines n'osoit y paroître. L'office fini, l'évêque élû montoit à cheval escorté de sa compagnie & visitoit toutes les églises de la ville & des fauxbourgs, lesquelles étoient obligées de lui donner chacune 18. sols. Les cloches sonnoient au retour de cette Cavalcade. Ainsi se terminoit la ceremonie.

En voicy une autre que l'on auroit peine à pardonner, si on ne sçavoit qu'elle étoit la simplicité de ces tems-là. Les enfans de chœur aiant preparé dans l'église une pierre sur laquelle le mot, *Alleluia*, étoit marqué en gros caracteres & couverte d'un drap de soye noire en forme de representatiō, sortoient de la sacristie deux à deux à la fin des vêpres du samedi, qui precedoit la septuagésime. La croix, l'eaubenite, les acolites & le thuriferaire précédoiēt le chœur de ces enfans. L'un d'entr'eux revêtu d'une chappe faisoit sur la representation, les prieres qu'on a coutume de faire aux obseques des défunts ; & aprés qu'il les avoit achevées, le convoi prenoit le chemin du cloitre, où la collecte des morts étant dite, & l'*Alleluia*, aspergé d'eau ; on le cachoit dans la terre. Mais revenons à quelque chose de plus serieux.

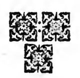
Le chapitre de notre église étoit autrefois composé de 60. chanoines ; il fut réduit à 50. par autorité du S. siége, & depuis encore à 37.

Il s'est toujours distingué dans les siecles passés, tant par le merite des personnes qui le composoient, que par leur naissance. On y faisoit élever la noblesse du païs, que l'on destinoit à la cléricature, & il en a été tiré plus de 30. évêques, qui ont gouverné avec beaucoup de succés d'autres églises, comme celles de Tréves, de Cologne, de Metz, de Liege, de Strasbourg, de Bâle, de Narbone, de Beziers, d'Orleans, de Ver-

dun, de Chaalons, de Sisteron, de Troyes, de Baigneret en Italie, de Lausane, & d'Angers, &c.

Henri de Ville évêque de Toul obtint un bulle, par laquelle il fut défendu de recevoir dans son église aucun chanoine, qui n'eut fait preuve d'une noblesse de quatre races completes ; à moins qu'il ne fut docteur ou bachelier en théologie, ou en droit. Mais comme le chapitre n'éxaminoit pas fort exactement les choses, Loüis d'Haraucour successeur de ce prélat en porta ses plaintes à Nicolas V. qui ordonna par une autre bulle en datte de 1449. que les preuves de noblesse & de licences se feroient par serment. On ne doit point s'étonner de la grande délicatesse de ces papes & de ces évêques à cet égard. Sans en chercher d'autres raisons, il ne faut que se souvenir que les chanoines de notre église aians alors tous les droits de regale, comme princes & souverains dans les terres qu'ils possedoient ; Il étoit assés naturel qu'on les voulût d'une naissance distinguée, à moins qu'une capacité reconnuë ne les mit en état de servir plus utilement l'église, & de lui faire honneur.

Les dignités de cette église étoient électives. A l'égard des prébendes, l'usage y a beaucoup varié. D'abord elles furent toutes à la nomination du chapitre ; quoique cette nomination fût souvent prevenuë par les graces expectatives, & les bulles de coadjutorerie, auxquelles on ne s'oposa que tres-foiblement. Dans la suite le chapitre se voiant inquieté des princes voisins, qui, par menaces ou par brigues, extorquoient de lui la plûpart des prébendes ; fit dresser une table annuelle, laquelle partageant tous les jours de l'année entre les chanoines, marquoit à chacun les jours, où la nomination des benefices vacants lui apartiendroit. Enfin par une bulle particuliere de Paul III. l'église de Toul a été comprise dans le concordat germanique passé au mois de mars de l'année 1448. entre le pape Nicolas V. & l'empereur Frederic III. & les princes de l'empire. Suivant ce concordat, le chapitre a six mois de collation ; & les autres six, reservés au pape, ont été cedés par un indult à Loüis XIV. & à ses successeurs.



# CHAPITRE XI.

## *Des dignités de l'église de Toul.*

ON a comté dans notre église jusqu'à onze dignités. Outre celles de doïen, d'archidiacre, de chantre, de tresorier, & d'écolatre qui subsistent seules aujourd'hui, il y a eu un primicier, un souchantre, un soutresorier, un bibliotecaire & un garde-église. Nous parlerons dans la suite du primicier, du doïen, & des archidiacres. Disons maintenant quelque chose des autres.

Le chancelier gardoit les seaux de cette église & en expedioit les actes. Le fameux Einolde, dont il est parlé dans la vie du B. Jean abbé de Gorze, fut pourvû de cette dignité au dixieme siecle. *Sedis hujus ecclesiæ Primiscrinius*; Et diverses chartres des siecles suivans justifient quelle a subsisté au moins jusqu'au quatorziéme. A la fin d'un titre raporté par Perard, & donné par un évêque de Toul en faveur de l'abbaïe de S. Benigne de Dijon : on lit, *Ego Theodoricus cancellarius & archidiaconus scripsi & recitavi.* Celui de Henri de Lorraine évêque de Toul fut expedié *per manum Valteri cancellarii & archidiaconi an.* 1145.

Il n'y a qu'environ 300. ans que la dignité de souchantre a été unie par bulle à celle de chantre, de même que la soutresorerie le fut à la tresorerie sur la fin du quinziéme siecle, ou au commencement du seiziéme.

La chartre donnée par Frotaire en faveur de l'abbaïe de S. Evre, & que le P. Mabillon raporte dans sa diplomatique est signée par un sougarde-église. *Ego Gautsarius presbyter sacræ ecclesiæ custos.* Et les lettres de Gregoire VII. nous aprennent, que ce fut un de ces garde-églises qui entreprit de faire le procés à l'évêque Pibon dans l'onziéme siecle. Cette dignité fut aparemment suprimée en ce tems-là; car il n'en est plus parlé depuis. Ses fonctions sont aujourd'hui remplies par de simples vicaires, qu'on apelle coutres, en latin, *custodes.*

Il seroit difficile de déterminer, si celle de bibliotecaire s'est conservée long-tems. Quoiqu'il en soit, on en trouve des vestiges dans les signatures de la chartre de Frotaire. *Ego Arengaudus pres-*

*byter & bibliotecarius* ; & dans le privilege que S. Gerard donna au chapitre, pour la nomination aux dignités, où ce bibliotecaire est apellé *librarius*. Malheureusement notre église a tout-à-fait cessé d'avoir besoin de cet officier vers le commencement du dix-septiéme siecle. Les guerres, qui désolerent alors la province, aiant donné ocasion aux chanoines de vendre leur biblioteque commune, qui étoit tres-riche en livres & en manuscrits.

## DU PRIMICIER.

Peu de gens ignorent que la princerie a toujours été une dignité de consequence dans l'état ecclésiastique, aussibien que dans l'état civil & politique.

Le primicier ou princier, dans la cour des anciens rois, étoit à proprement parler le chef de leurs officiers, d'où vient que le code l'apelle *primicerius officiorum* ; & nous lisons dans l'histoire : que Theodoric, roi des Ostrogots en Italie, voulant gagner le sénat de Rome, fit le sénateur Maxime princier de ses domestiques, c'est-à-dire premier capitaine de ses gardes.

Dans les églises cathedrales, lorsque le nombre des clercs inférieurs s'y fut tellement augmenté, que l'archidiacre, qui avoit beaucoup d'autres emplois, n'en pût prendre soin ; on crut devoir les soustraire à sa conduite, & on leur donna un préfet pour les gouverner. Ce préfet qui fut apellé princier, prévot, doïen, ou abbé, selon qu'il plut aux differentes églises, étoit ordinairement tiré du nombre des soudiacres. Mais dans la suite il devint le premier de tout le clergé, & ne reconnut audessus de soi que l'évêque. Les églises de Metz, de Toul, & de Verdun ont eu des princiers sur ce pied-là. Celle de Metz en a encore ; mais les deux autres ont suprimé cette dignité. Voicy la suite de ceux qu'on sçait en avoir été revétus dans l'église de Toul.

I. Ansthée.

II. Erbert. Celui-cy pouroit bien être le princier qui se fit religieux dans l'abbaïe de S. Evre, & dont il est parlé dans une chartre de Brunon, ou Leon IX. raportée dans la diplomatique du P. Mabillon.

III. Guides.

IV. Gerard.

Ces quatre princiers sont marqués dans le martyrologe de l'église cathedrale ; mais on ne sçait en quel tems ils ont vêcû.

V. Leutmond. Ce princier a ſigné la chartre de l'évêque Frotaire datée de l'an 836. & raportée dans la diplomatique du P. Mabillon, où l'on voit le rang de ceux qui ont ſigné. *Ego Frotarius epiſcopus hoc privilegium à me ordinatum relegi & ſubſcripſi, canonicisque noſtris conſentientibus ſubſcribendum tradidi. Ego Leutmundus primicerius ſubſcripſi.*

VI. Adalbert. L'évêque Arnoul ſucceſſeur de Frotaire en fait mention dans une chartre de l'an 860. donnée au chapitre de Toul au ſujet de l'anniverſaire de ce prélat.

VII. Bernefrede. L'évêque Ludelme fit ſigner ſon teſtament par un grand nombre d'eccleſiaſtiques & de laïques, qu'il avoit aſſemblés dans l'égliſe de S. Jean Baptiſte, l'an 898. Bernefrede ſe trouve à la tête des témoins.

VIII. Roland. Celui-cy vivoit en 917. Car il ceda cette année à Dreux ſon évêque quelques terres de ſon patrimoine, leſquelles furent données par ce prélat à l'abbaïe de S. Martin lez Sorcy.

IX. Viſard. On voit ſa ſignature au bas d'une chartre de l'an 927. par laquelle S. Gauzelin fait le comte Olderic avoüé du bourg de Liverdun.

X. Hardic. Le même S. Gauzelin l'apella pour être témoin de la fondation de l'abbaïe de Bouxieres ſur Meurthe, l'an 936.

XI. Grimalde. Il eſt fait mention de lui dans un titre de S. Gerard de l'an 971.

XII. Goderan. Le titre de ce même évêque de l'an 982. parle de lui. C'eſt au ſujet de l'égliſe de Moïenvic.

XIII. Robert. Le titre de S. Gerard de l'an 992. & celui de l'évêque Berthold en faveur de S. Benigne de Dijon, & raporté par Perard, parlent de ce princier.

XIV. Rothard. Berthold parlant de lui ſous l'année 1014. dit que comme il étoit un homme de feu & d'entrepriſe, il lui avoit donné pluſieurs fois le commandement des milices de ſon diocéſe, pour les conduire à l'armée imperiale.

XV. Gibuin frere de Renard comte de Toul, & fils d'un comte de Toul. L'archidiacre Vibert en parle dans la vie de Leon IX. & une chartre dõnée en 1036. par ce grand pape, qui n'étoit alors qu'évêque de Toul, en fait auſſi mention.

XVI. Udon. La bulle de Leon IX. de l'an 1051. lui eſt adreſſée. le pape lui donne le titre de princier de l'égliſe de Toul, & il le lui donne auſſi dans la bulle de la canonization de ſaint Gerard. Udon fut dans la ſuite évêque de cette égliſe.

XVII.

XVII. Alberon. Il eſt parlé de lui dans la chartre d'Udon de l'an 1065. pour la reparation de l'égliſe de S. Gengoul de Toul.

XVIII. Mabillon. Le cartulaire de S. Gengoul en donne les preuves.

XIX. Hugues. Ce princier a ſigné la chartre, que Pibon donna à Sehere abbé de S. Leon, pour l'avocatie de Martemont en 1091.

XX. Riquin. Le cartulaire de S. Gengoul fait voir que ce Riquin avoit été princier avant que d'être évêque.

XXI. Etienne ſucceda à Riquin. Il eſt parlé de lui dans une bulle de Calixte II. de l'an 1119.

## DU DOIEN.

Le princier étant ſuprimé, le doïen devint le chef du chapitre. Voicy ceux dont nous avons connoiſſance.

I. Everard.

II. Paulin.

III Ademar.

Ces trois doïens ſont inſcrits dans le martyrologe de l'égliſe cathedrale; c'eſt auſſi la ſeule preuve que l'on en a, & on ignore le tems où ils ont vécû.

IV. Amelard. La chartre de S. Gerard de l'an 971. parle de lui.

V. Gauthier I. Les chartres de l'évêque Udon des années 1052. & 1057. en font mention.

VI. Lutulphe. Il fonda l'abbaïe de S. Leon, l'an 1091.

VII. Berenger. Il fut député vers Calixte II. par le chapitre. Ce pape en parle dans ſa bulle de l'an 1119.

VIII. Pierre I. il étoit neveu de l'évêque Riquin, qui l'envoïa vers l'empereur Henri V.

IX. Etienne. De doïen il devint princier, & ce fut en cette derniere qualité qu'il donna la moitié du Poignet aux chanoines.

X. Olderic. Il fonda l'abbaïe de Rangéval ordre de Prémontré, l'an 1150. ou environ.

XI. Haimon. La chartre de l'évêque Henri en parle ſous l'an 1160. Il fit le voïage de la terre ſainte.

XII. Frederic. Il fit auſſi le voïage d'Outremer avec Pierre de Brixei ſon frere & ſon évêque, & il raporta le teſtament de ce prélat mort dans ſon voïage.

XIII. Frederic de Brixei neveu du precedent & ſon ſucceſſeur.

XIV. Pierre de Brixei frere du dernier. Il avoit été grand archidiacre, & il vivoit encore en 1124.

XV. Frederic de Romont, frere de Renaud seigneur de Romont, & d'Adeline abbesse d'Epinal. Il vivoit en 1234.

XVI. Gerard de Parois. Il étoit sorti d'une des plus illustres maisons de Lorraine. Il en est parlé en 1249.

XVII. Gilles de Sorcy. Il fut ensuite évêque de Toul.

XVIII. Jean de Fontenoy. Il étoit aussi grand prévot du chapitre de S. Dié, & il mourut à Rome, où il étoit allé solliciter son élection à l'évêché de Toul. Il décendoit des anciens comtes de Toul de la maison de Lorraine.

XIX. Etienne d'Apremont fils de Gobert, sire d'Apremont. Il vivoit en 1280.

XX. Jaques de Clermont. Il est dénommé dans le reglement qui se fit en 1296. pour la monnoïe de Toul.

XXI. Jean de Molans. Il étoit en 1313. à la suite de l'évêque Jean d'Arziliers, à Avignon, où le pape demeuroit alors.

XXII. Hugues. Il étoit aussi grand prévot de l'église de S. Dié. Il mourut en 1337. au voïage de la terre-sainte.

XXIII. Ademàre. Il fut depuis évêque de Metz.

XXIV. Gerard de la Moulay. Il avoit été auparavant écolatre. Il vivoit en 1339.

XXV. Henri de Pulgny sortoit d'une maison considerable du comté de Vaudémont.

XXVI. Thieri de Bioncour. Il étoit aussi conseiller d'état en France, l'an 1357.

XXVII. Gauthier de Lénoncour. On connoit assés l'ancienneté de sa maison, qui subsiste encore à present avec éclat. Il vivoit en 1383.

XXVIII. Jean de Guignecour, en 1384.

XXIX. Jean évêque cardinal de Tusculе, en 1386.

XXX. Gilles évêque de Christopole, suffragant de l'église de Toul en 1392.

XXXI. Jean de Graveluche évêque de Forli. il vivoit en 1397.

XXX. Jean d'Ivois évêque de Christopole, suffragant de l'église de Toul, en 1400.

XXXIII. Nicolas Duti aumonier de Charles VI. roi de France, en 1409.

XXXIV. Pierre cardinal du titre de S. Chrisogone, en 1414.

XXXV. Jean de Nicolai, en 1431.

XXXVI. Pierre le Poignetier, en 1439. Il étoit fils d'un maitre échevin de Toul.

XXXVII. Le cardinal de sainte Sabine, en 1442.

XXXVIII. Everard d'Haraucour, sa maison est une des plus illustres de Lorraine. Il vivoit, en 1463.

XXXIX. Jean du Pilon, en 1465.

XL. Jean de Roberti, en 1484.

XLI. Thiery de Darney, en 1490.

XLII. Raimond de Baraille cardinal de Gurcy, en 1502.

XLIII. Loüis de Dommartin, en 1504.

XLIV. Vary de Savigny, élu en 1509. & depuis évêque de Verdun.

XLV. Jean de Frenau. Il étoit aumonier de François I. & fut mis en possession du doienné, en 1527. en vertu des lettres de Coadjutorerie qu'il avoit obtenuës.

XLVI. Jaques Antoine docteur de sorbonne. Il succeda par resignation faite en cour de Rome, l'an 1530.

XLVII. Claude Hordal du Lis. Le doienné lui écheut par permutation faite avec Jacques Antoine pour le prieuré de Bleurville, en 1557.

XLIII. Etienne Hordal du Lis, il eut en 1569. le doienné en vertu de ses lettres de coadjutorerie. Il étoit neveu du precedent.

XLIX. Etienne 2. Hordal du Lis, coadjuteur de son oncle Etienne, à qui il succeda en 1615.

L. Henri Arnauld abbé de saint Nicolas de Verdun, élu en 1636. & depuis évêque d'Angers.

LI. Jean Midot grand archidiacre, official, Vicaire general de l'évêché, conseiller clerc au parlement de Metz. Il fut élû doien de Toul, contre le sieur de Loyac nommé par le Pape; & mourut le 23. Janvier 1655.

LII. Jaques de Bretagne, fils de Claude de Bretagne premier president au parlement de Metz, & de Marguerite dés Barres. Il fut élû par le chapitre; mais son élection fut contestée par Silvain Gaudon qui s'estoit fait nommer à cette dignité par le Pape. Celuy-cy abandonna ses pretentions, & laissa joüir monsieur de Bretagne qui lui resigna le grand archidiaconé, dont il étoit pourvû. Il mourut à Toul l'onsiéme decembre 1664. âgé de 35. ans. Il légua 3000. frans à l'église catedrale.

LIII. Silvain Gaudon prêtre, docteur en theologie & excellent predicateur, fut élu doien au mois de janvier 665. le chapitre lui

envoya l'acte de son élection à Paris où il étoit alors chez monsieur de Lionne.

LIV. Pierre Gauthier. Le doienné lui est échû par permutation avec Mr. Gaudon son prédécesseur. Il a été avocat au parlement de Paris.

## DES ARCHIDIACRES.

Il seroit assez inutile de raporter icy ce que le Pere Thomassin, & les autres qui ont traité de l'ancienne discipline de l'église, ont remarqué sur l'établissement, la dignité & les emplois de l'archidiacre. Nous nous contenterons de dire qu'autrefois il y en a eû huit dans l'église de Toul, & qu'il n'y en reste plus que six. Savoir les archidiacres de Toul, de Port, de Vitel, de Renel, de Vôge; de Ligny, les archidiaconez de Gondrecour & de Bar-le-Duc ayant été suprimez.

L'archidiacre de Toul, surnommé le grand, & anciennement apellé le cardinal archidiacre, tient le premier rang. Il a sa place au chœur à la droite de l'évêque & dans le chapitre immediatement aprés le Doien. Il avoit jurisdiction sur toutes les paroisses de son archidiaconé; mais cette jurisdiction qui lui avoit été contestée par les évêques Thomas de Bourlemont & Cristophe de la Vallée, lui fut enfin entiérement otée par Jaques de Fieux leur successeur. Aprés que l'évêque Udon eut réparé l'église collegiale de saint Gengoul, il en unit la prevoté au grand archidiaconé, & donna aux chanoines de cette collegiale le droit d'élire le grand archidiacre, à condition qu'ils le tireroient du corps du chapitre de la cathedrale. Les autres évêques ont de même uni les prevotez de Liverdun & de Brixei aux archidiaconez de Port & de Vitel. Comme nous ne doutons pas que le lecteur ne soit bien aise de trouver icy la suite des grands archidiacres & prevots de saint Gengoul, nous alons là lui donner.

I. Odelric. La chartre de l'évêque Udon pour la reparation de l'église de saint Gengoul de l'an 1065. en parle, & ce grand archidiacre y a souscrit en ces termes. *S. Odelrici prapositi ejusdem loci & cardinalis archidiaconi.* On croit que cet Odelric étoit frere de Gerard d'Alsace Duc de Lorraine; car certainement ce prince avoit un frere de ce nom & qui étoit Ecclesiastique.

II. Brunon. La chartre de l'évêque Pibon de l'an 1102. & raportée dans le cartulaire de saint Gengoul en fait mention. Ur

*præpositum, quem communis eorumdem electio, aut certe sanioris partis exposcet, illum susciperet, & ut ipse propositus in beneficium præpositura cardinalem archidiaconatum obtineret. Tali namque tenore, primum præpositum Oldericum & secundum Brunonem, in eâdem basilicâ habuisse cognovimus.*

III. Riquin de Commercy. Le titre que nous venons de citer le met aussi au nombre des prevots de S. Gengoul. *Et in eâdem Riquinum tertium eis succedere decreverint.*

IV. Alberon de Montreüil. C'est le même qui fut ensuite archevêque de Tréves, & dont il est parlé dans les lettres de S. Bernard.

V. Hugues. Il y a dans le cartulaire de S. Gengoul un titre qui lui est adressé, & Henri de Lorraine l'apelle Cardinal archidiacre dans une chartre donnée à S. Mansui, l'an 1140.

VI. Theodoric de Lorraine fils de Mathieu I. duc de Lorraine, & de Berthe de Suéve sœur de Frederic I. empereur, fut élû grand archidiacre de Toul, grand prevot de S. Dié, & évêque de Metz. Henri de Lorraine évêque de Toul son grand oncle en parle dans une chartre, qu'il donna à l'abbaïe de S. Mansui.

VII. Pierre de Brixei, neveu de l'évêque de ce nom, succeda à Theodoric de Lorraine. Le cartulaire de S. Gengoul raporte un titre, où il a signé comme témoin. *Signum Petri archidiaconi cardinalis.* Et on en trouve un autre de l'an 1202. qui commence en ces termes. *Petrus Dei gratiâ Tullensis ecclesiæ archidiaconus major & præpositus.*

VIII. Jean de Lucy. Il prend le titre de cardinal dans une chartre d'Eudes de Sorcy évêque de Toul, & dattée de l'an 1227.

IX. Robert d'Aix. Il fut envoïé à Rome pour solliciter la confirmation de l'élection de l'évêque Gilles de Sorcy.

X. Alberic de Rosiers de l'ancienne maison de ce nom, connuë à present sous celui de Lignéville.

XI. Jaques de Revigny. Il fut ensuite évêque de Verdun.

XII. Jean de Neuchatel. Il interdit en 1291. toutes les églises de la ville de Toul, pour mettre à la raison les bourgeois mutinés contre le clergé.

XIII. Jean de Bourlemont oncle de Thomas de Bourlemont évêque de Toul. Il vivoit en 1296.

XIV. Pierre d'Oron vivoit en 1313. Il fut élû évêque de Lausanne.

XV. Raimond de Fabri. Il étoit camerier du pape, & vivoit en 1323.

XVI. Jean de Blois. Il étoit forti d'une ancienne maison de Toul, laquelle a donné plusieurs maitres échevins à cette ville. L'évêque Thomas l'ataqua fortement en cour de Rome, au sujet de la jurisdiction qu'il exercoit sur les paroisses de son archidiaconé; mais l'affaire fut terminée à l'amiable par une transaction.

XVII. Jourdain de Colonne. L'Italie sacrée dit de lui. *Jordanus de Columna archidiaconus Tullensis, Agapito de Columna successit in episcopatu Lunensi in Etruriâ à Clemente VI. nominatus. Anno 1344. 7. Kal. junii. Obiit anno 1351.*

XVIII. Jean cardinal de Neuchatel. Il fut ensuite évêque de Toul.

XIX. Didier de Lenoncour conseiller d'état de Charles I. duc de Lorraine. Il vivoit en 1398.

XX. Frederic de Clisenteines archidiacre de Toul, grand prevot de S. Dié, conseiller de René d'Anjou roi de Sicile & gouverneur de Jean duc de Calabre, & de Loüis marquis du Pont.

XXI. Frederic II. neveu du précédent, grand vicaire de l'évêché. Il vivoit en 1458.

XXII. Jean de Briel. Il fut envoïé à Rome pendant le grand procés qui étoit entre Antoine de Neuchatel évêque de Toul & son chapitre. Il vivoit en 1475.

XXIII. Jean de Lambale. Il fut aussi prevot de la collégiate de S. George de Nancy, & protonotaire du S. siege. Il avoit été élû évêque de Toul contre Antoine de Neuchatel; mais il s'en déporta.

XXIV. Alberic de Briel. Ce pieux ecclesiastique donna ses soins à la construction du portail de l'église de Toul, & il eut la consolation de le voir achevé en 1496.

XXV. Raimond de Bataille cardinal de Gurcy. Il fut ensuite doïen, comme nous l'avons remarqué.

XXVI. François de Briel. Il vivoit en 1526.

XXVII. Nicolas de Vencey doïen de l'église de S. Gengoul, abbé de S. Leon & évêque de Baigneret. Voicy cōme en parle l'auteur de l'Italie sacrée. *Lotharingus, archidiaconus Tullensis, Paulique III. datarius, episcopus Balneoregiensis electus est an. 1545. die 22. mensi maii, quamquidem ecclesiam usque ad annum 1593. satis prudenter administravit.*

XXVIII. François de Rosieres, maître des requêtes, & conseiller d'état de Charles III. duc de Lorraine. Il est auteur du livre qui a pour titre, *Stemma Lotaringiæ Barrique ducum.*

XXIX. Jean de Rosiers. Il vivoit en 1607.

XXX. Jean Midot depuis doïen.

XXXI. Jaques de Bretagne, qui fut ensuite doïen.

XXXII. Silvain Godon, élû doïen aprés la mort de Jaques de Bretagne.

XXXIII. Charles de Bretagne, frere de Jaques, chanoine de l'église de Toul, fut reçû grand archidiacre le 27. Août 1665. Il n'étoit point encore prêtre. Il perdit sa jurisdiction sous l'épiscopat de monsieur de Fieux.

XXXIV. François Cuni élû en 1689. & mort en 1690.

XXXV. Charles Claude de Laigle élû en 1690. Il est d'une ancienne maison divisée en deux branches, l'une en Xaintonge prés de Barbésieux, l'autre en Champagne prés de Vassy. Il est depuis 20. ans grand vicaire & official. On a de lui le Rituel de Toul, le Catechisme & plusieurs ouvrages touchant la jurisdiction ecclesiastique, qui sont publics. Il n'a pas voulu permettre qu'on en dît davantage sur son chapitre.

## CHAPITRE XII.

### *De quelques prérogatives des Evêques de Toul.*

APRE'S ce que nous avons dit du clergé & des dignités de l'église de Toul, l'ordre sembleroit demander que nous donnassions une idée de ce qui regarde ses évêques. Mais comme nous en avons déja parlé en differens endroits de cette seconde partie, & que la suivante doit representer leur succession, & ce qu'ils ont fait de plus mémorable; il ne nous reste icy qu'à faire quelques remarques sur certaines prérogatives d'honneur, qu'il paroit qu'ils ont eües, & dont ils joüissent à present.

#### DE L'USAGE DU SURHUMERAL.

L'HISTOIRE ecclesiastique nous aprend que les papes ont souvent acordé dans tous les siecles certaines prérogatives à des églises particulieres, comme une marque de distinction, & une récompense des services, que ceux qui les ont fondées, avoient rendu à cel;e qui est la maîtresse de toutes les autres. Ces prérogatives n'étoient quelquefois données qu'a quelques-uns des évêques de ces églises, & elles ne passoient point à leurs successeurs; d'autrefois elles étoient absolument atachées à ces églises, qui les cômuniquoient à ceux qui en devenoient les pasteurs. L'église de Toul a cet avantage, qu'elle dône à ses évêques le droit de se revêtir d'un ornement presque semblable au Pallium, que nous apellons Surhuméral, lequel on ne peut mieux décrire, que par ce qui en

est dit dans notre Cérémonial. *Cum episcopus utitur super humerali, & de hoc privilegiatus existit ab antiquo . . . dicitur super humerale, ab humero, quia super humeros ponitur post casulam. Est stola larga, fimbriata, circuiens humeros desuper, cum duobus manipulis dimissis ante, & retrò, circà scapulas, ex utrâque parte, in modum scuti rotundi.* Si on a perdu à present le souvenir de l'origine de ce privilége : on sçait du moins, que les évêques en joüissoient déja dés le dixiéme siecle. Dreux de France & S. Gauzelin, qui gouvernoient alors notre église, le portent, l'un dans le seau de la donation qu'il fait au chapitre de l'abbaïe de S. Martin, & l'autre dans la chartre de la fondation de l'abbaïe de Bouxieres. Peut-être que ce privilége est aussi ancien dans l'église de Toul, que son établissement, & ce sera sans doute sur une tradition immémoriale qui s'y est conservée, que l'on a revêtu S. Mansui de cet ornement dans l'effigie qui couvre son tombeau, pour marquer à la posterité, que les Papes l'ont acordé à sa consideration peu de tems aprés sa mort. Quoiqu'il en soit, nous voions depuis l'époque que nous venons de marquer, que tous ses successeurs se sont fait honneur de le porter & de l'enrichir de diverses pierres pretieuses, comme on le peut voir dans toutes les representations de nos évêques sur la pierre & sur la cire : car les sculteurs & les peintres n'ont pas oublié de le donner aux images qu'ils ont faits de nos SS. évêques, de même que les successeurs de ces saints l'ont fait graver sur leur effigie marquée dans leur seaux, comme on le voit par les empreintes, qui nous restent. Et c'est sur ces preuves autentiques que Monseigneur de Camilly se distingue par cette marque d'honneur, qui lui est commune avec un évêque en Grece.

## *DU TITRE DE DOIEN DES EVEQUES de la province de Tréves.*

MONSIEUR du Saussay évêque de Toul s'est donné ce titre dans la dissertation qu'il a fait imprimer sur le S Clou. On ne peut douter qu'il ne fut tres-bien fondé à se le donner. Le cérémonial, que nous venons de citer, en supose visiblement le droit cōme constant, puisqu'il l'allegue pour raison de ce que nos évêques portoient le surhuméral quand ils officioient, & qu'il ajoute que c'étoient eux qui confirmoient, & qui sacroient ceux de Metz & de Verdun, quand l'archevêque de Tréves ne le pouvoit faire, ou qu'il étoit absent. *Cum episcopus celebrat utitur super humerali ratione decanatûs quem gerit, quia decanus aliorum episcoporum existit, idest Metensis & Virdunensis* Et plus bas, *In consecrationibus episcoporum sui decanatûs, & etiam confirmationibus vice archiepiscopi gerit, si archiepiscopus commode non posset, vel absens esset, vel occupatur.* Il paroit même que les évêques de Toul étoient en possession de ce titre dés les premiers siecles de cette église. Car Sidoine Apollinaire écrivant à Auspice, qui, comme

comme nous l'avons déja remarqué, la gouvernoit vers l'an 450. l'apelle *Prothronista*. Et tout le monde ſçait que ce nom étoit autrefois affecté au doïen des évêques d'une province. C'eſt en ce ſens que Zonare dit, que l'empereur Leon le Philoſophe aiant élevé ſon frere à la dignité de patriarche, le fit ordõner par le Prothrone de la province d'Heraclée, le ſiege archiépiſcopal étant vacant. Et nous liſons dans un ouvrage de Guillaume archevêque de Tyr, que ſes prédéceſſeurs avoient été apellés *Prothrones*, parce qu'ils tenoient le premier rang parmi les archevêques du patriarchat d'Antioche. *Certum eſt*, dit ce prélat, *quod inter tredecim archiepiſcopos qui à diebus apoſtolorum ſedi Antiochenæ ſubditi fuerunt, Tyrenſis quidem primum locum obtinuit, ita ut in oriente Prothronus appellaretur.*

Au reſte nous n'entreprenons point de décider d'où étoit venuë à nos évêques la prérogative du doïenné de la province. Peut-être l'ancienneté de leur égliſe leur avoit-elle mérité cette prérogative, & peut-être auſſi n'étoit-elle fondée que ſur les anciennes notices des provinces & des cités Romaines, ſuivant leſquelles, les premieres, les ſecondes, & quelquefois les troiſiemes de ces cités étoient diſtinguées des autres par certains titres honorifiques.

Nous laiſſons à de plus habiles gens que nous la décifion de ce fait, leur laiſſant de même à démêler pourquoi ces évêques étant ainſi reconnus doïens, bien loin de s'en prévaloir dans les conciles nationaux ou provinciaux, y ont au contraire tres-ſouvent ſouſcrit aprés les prélats de Metz & de Verdun, comme s'ils n'avoient point eu d'autre rang parmi eux, que celui de leur ordination.

## DU TITRE DE PRINCE.

QUe nos évêques aient été regardés comme princes, & leur domaine comme principauté dans l'Empire, depuis le regne de Henri l'Oiſeleur, juſqu'à celui de Rodolphe II. c'eſt un fait qu'on ne ſçauroit revoquer en doute. Il eſt ateſté par un nombre infini de titres paſſés dans tout ce tems-là, & en particulier par les actes de l'inveſtiture donnée à ces prélats par les empereurs. Il nous reſte encore à preſent pluſieurs de ces titres & de ces actes; mais comme la choſe eſt ſans conteſtation, nous nous contenterons icy d'en citer quelques-uns. L'évêque Eudes de Sorcy

& son chapitre aiant porté leurs plaintes contre le comte de Bar & Pierre de Brixei à Henri VII. roi des Romains; il donna contre ces seigneurs une sentence par laquelle il les bannit de l'Empire. Dans cette sentence Eudes est apellé prince. *Ad quarimoniam*, dit Henri *Dilecti principis nostri episcopi Tullensis & capituli.* L'acte de l'investiture donnée à Jean de Sierc par l'empereur Adolphe est encore plus précis. *Sané*, dit cet empereur, *cum venerabilis Ioannes episcopus Tullensis princeps noster dilectus, ad Celsitudinis nostræ præsentiam accedens, Romano imperio nobis obsequiosæ devotionis signa pratendit, & omnimodæ obeditionis insignia præsentaret, nos ipsum & tanquam nostrum & imperii principem ad bonivolos applausivæ dulcedinis admittentes amplexus, regalia feuda principatus pontificalis quem obtinet, sibi de regia liberalitate concessimus & ipsum investimus de eisdem administrationem temporalium & jurisdictionem plenariam principatus ejusdem ecclesiæ.*

Il paroit par cet extrait que nos évêques s'apellerent d'abord princes de Toul. Guillaume Filatre est le premier, qui ne s'en soit apellé que comte; en quoi ses successeurs ont suivi son exemple, ajoûtant néanmoins à cette qualité le titre de prince du S. Empire; titre que les empereurs ont continué de leur donner. *Dilecto*, dit Frederic III. empereur dans un acte d'investiture, *Fideli & principi nostro Antonio à Novocastro comiti & episcopo electo Tullensi comitatûs dignitatem, jurisdictionem & regalia, monetam & telonium cum omni plenitudine honoris & utilitatis nostra imperiali autoritate confirmamus.*

Aussi ces évêques avoient-ils tous les droits des princes, de même qu'ils en remplissoient par raport à l'Empire toutes les obligations. Ils étoient inscrits sur la matricule de cet Empire, ils avoient rang parmi ses princes, & aprés ses électeurs; ils païoient les mois romains, & le landfrit ou taille qu'on leve dans l'Empire contre le Turc, & fournissoient un certain nombre de cavaliers & de fantassins. D'ailleurs ils annoblissoient leurs sujets, ils donnoient des lettres de grace à ceux qui avoient mérité la mort &c. En un mot tout le pouvoir qu'à le souverain dans son état, ils l'avoient dans le territoire de leur dépendance. Ce que Frederic III. vient de nous dire, & ce que nous avons remarqué ailleurs, en fait la preuve.

# CHAPITRE XIII.

## *Des Suffragans.*

NOs évêques ne se contêtoient pas de porter le titre de Prince, ils le soutenoient avec éclat. Outre le grand nombre d'officiers qui composoient leur cour, ils avoient ordinairement des suffragans pour donner les ordres & pour regir le spirituel de l'évêché. Je ne me flate point de donner icy un catalogue exact de ces suffragans ; Le peu de soin qu'on a pris d'écrire leur histoire & leurs noms, me met hors d'état de le faire. Je ne parlerai que de ceux dont il nous est resté quelques monumens ou quelques actes qui nous marquent sous quel épiscopat, ils faisoient leurs fonctions.

I. Mathias de Villeneuve évêque de Christopole fut suffragant de Pierre de la Barriere & de Jean de Heû évêques de Toul. Il décéda sur la fin de l'année 1375.

II. François, chantre de l'église catedrale de Toul & évêque de Sidon, fut suffragant du cardinal de Neuchatel.

III. Gilles, doïen de la même église, évêque de Christopole, fut suffragant de Philippes de Ville. Il vivoit en 1397.

IV. Jean d'Ivois, doïen & évêque de Christopole, vivoit en 1400.

V. Imenteus de Tabeio, officicial de l'évêché & évêque de Christopole. Henri de ville dont il étoit suffragant, l'envoia au concile provincial de Tréves, qui fut tenu sous l'archevêque Othon.

VI. Henri de Vaucouleur docteur en theologie, & gardien du convent des R.R. P.P. cordeliers de Toul, fut fait évêque de Christopole, & suffragant sous Henri de Ville & Louïs d'Haraucourt.

VII. Jean Obem docteur en theologie religieux du convent des R. R. P.P. prêcheurs de Toul, évêque de Christopole & suffragant de Guillaume Filatre. Il est enterre dans ce convent au milieu du presbitere. On lit sur son tombeau cette épitaphe.

*Christopolitanæ sedis jacent hic duo presules, episcopatus Tullensis suffraganei sacræ theologiæ professores, hujus conventûs religiosi, videlicet magistri Ioannes Obem qui anno Domini M.CCCCLXV.*

*die VIII. Septembris, & Petrus Lietardi anno millesimo quingentesimo sexto, die quinta supradicti mensis Septembris, animas suas altissimo reddiderunt.*

VIII. Jean de Sorcy docteur en theologie religieux profez du convent des R.R. P.P. cordeliers de cetteville, évêque de Christopole, consacra l'église des religieuses hospitalieres d'Ormes en 1471. celle des mêmes religieuses de Lunéville en 1481. & celle des cordeliers de Nancy en 1485.

IX. Pierre Lietard docteur en theologie, religieux Profez du convent des R.R. P.P. prêcheurs de Toul, évêque de Christopole. Il mourut le 5. de Septembre 1506.

X. Christophle du Bouley docteur en theologie, religieux du même cővent, évêque de Christopole, suffragant de Hugues des Hazards. Il fit la translation du corps de saint Amon, en 1511.

IX. Didier Apis évêque de Christopole. Son épitaphe qui se voit dans le convent des R.R. P.P. prêcheurs de Toul, duquel il étoit religieux, est conceuë en ces termes.

*Cy gist reverend pere en Dieu, frere Didier Apis évêque de Christopole suffragant du diocese de Toul, & inquisiteur de la foy, en son vivant religieux & prieur par plusieurs années du cővent de ceans, qui décéda de ce monde le dixiéme d'Avril mil cinq cent quarante cinq. Dieu lui face la grace. Amen.*

XII. Clement du Bouley pareillement religieux du convent des R. R. P. P. prêcheurs de Toul, inquisiteur de la foy & évêque de Christopole. Il consacra l'église du monastere de l'Annonciade de Ligny en 1555. Et il est enterré au milieu de la nef de l'eglise de son convent sous cette épitaphe.

*Cy gist reverend pere en Dieu frere Clement Bouley, religieux de ceans, évêque de Christopole, suffragant en l'évêche de Toul, qui mourut l'an 1571. le 23. jours de Mars. Priez Dieu pour lui.*

*Deus propitius esto mihi peccatori.*

*Sub hoc lapide jacet frater Clemens Bouley, sacra theologiæ professor, ac heretica pravitatis inquisitor qui obiit anno Dñi MDLXXI.*

*Quisquis ades, qui morte cades, sta, respice, plora.*

*Sum quod eris, modicum cineris, pro me precor ora.*

*Respice sensum.*

XIII. Jean de Buxet Chanoine & archidiacre de port du diocése de Toul, évêque de christopole & suffragant du Cardinal de Vaudémonr.

XIV. Charles Chrétien de Gournay Evêque de Sithie suffra-

gant & depuis évêque de Toul.

XV. Loüis de Tavagny abbé regulier de S. Evre de Toul, & évêque de Christopole.

On trouve dans l'église des R. R. P. P. Prêcheurs de cette ville cette épitaphe d'un autre évêque, qui pouroit bien avoir été aussi suffragant de Toul.

*Hic iacet venerabilis pater dominus Godefridus Leodiensis, quondam Brachialensis episcopus, ordinis fratrum predicatorum, qui obiit anno Domini millesimo trecentesimo trigesimo quarto, undecimâ die octobris, anima ejus requiescat in pace.*

On peut aussi croire la même chose de ce religieux évêque qui est enterré auprés du grand autel de la même église, on y lit cette épitaphe.

*Lignio natus Nicolaus in ordine vitam duxit compositam, vultu sermoneque gratus, moribus ornatus, prudentiâ pontificavit, sed mors prostravit. Annum cape sic numeratum. Millesimo trecentesimo sexto decimo Kalendas martii.*

## Recüeil de quelques maitres échevins de la ville de Toul.

Nemeric Barat 1238.
Jean le Begue 1333.
Pierre de Veüil 1354.
Thieri de la Raque.
Land Frid.
Poirson Trotez.
Pierre Trontoy.
Jean le Poignetier.
Vichard.
Jean de Blois.
Pierre Ceruel.
Jean Trotez.
Jaqueti.
Jaqueti le Cournour.
Jean de Loubaigne.
Cardenois.
Mafrignon de Lanfrignon.
Jean Colinet.
Jean le Chatelain.
Gerardin Huard 1401.
Jean Colignon 1436.
Simon le Poivre 1439.
Jean Colignon le Jeune 1440.
Jean Ronceleti 1441.
Garsir Jean de Liverdun 1442.
Pierre Philippin 1444.
Thomas le Moitret 1449.
Jean Vichardon 1450.
Jean de Port 1453.
Thomas Polinet 1454.
Jean Ronceleti le jeune 1458.
Nicolas de Remberviller 1460.
Simonin Boisleau 1467.
Jean Desloyes le Cardinal 1478.
Aubriet de la Fosse 1490.
Jean de Malmalance 1461.
Thiesselin de Dom Remi 1496.

Ce recüeil regarde la page 140. où il est parlé des maitres Echevins.

On trouvera quelques maitres Echevins dans l'ouvrage qu'on aura oublié d'inserer dans ce catalogue.

Jean de Luneville 1499.
Jean Poirson 1526.
Richard de Faux 1528.
Thomas Boisleau 1530.
Guillaume Roder 1538.
Simon Boisleau.
Jean Boisleau.
Aubriot de la Fosse.
Nicolas de la Fosse.
Joseph Baillard.
Renaud du Paquier.
Jean Noirel.
Mengin des Hazards.
Jean Franche.
Clement de Bicley.
Estienne Baillivy.
Charles Baillivy.
François Henart. *
François Henart le jeune. *
François Petitgot.
Claude Vilicy.
Bernard Roder de Jubainville.
Jean Roder de Jubainville.
Claude Odam.
Louis Odam.
Martin Caillier.
Laurent Belprez.
Jean le Liévre.
Jean René Midot.
Claude Piant.
Claude Pillement.
Jean Favier.
Dominique Henart. *
Theodore de Huz.
Christophe Viterne.
François Godfrin.
Gaspard Bourgogne.
Etienne Loison.
François Pillement.
Jean Baptiste Biquilley.
Nicolas Pillement.

* Ceux cy avoient aussi la dignité de Senechal de l'éveché, dôt leurs prédécesseurs furent invertis par les évêques. Le Sr. Africain Henart seigneur de Valois, Côseil'er au Parlement de Metz, fils de Dominique Henart en joüit encore à present.

Le Sr. Brice Gomé Seigneur de la Grange lez Thionville a pris le titre de Maire Royal hereditaire suivant l'édit de création de cette charge, lequel suprimoit celle de Maître Echevin, qui n'étoit que triennale & élective.

Le Sr. Laurent Grozelier son beaufrere lui a succedé, & il fut reçû à cette premiere dignité de la Magistrature & à celle de Colonel de la Bourgeoisie, qui y est atachée, le 30. decembre 1706.

## *EXPLICATION DE QUELQUES MEDAILLES qui se sont trouvées dans les terres qu'on a remuées pour les nouvelles fortifications de la ville de Toul, dans l'année 1700.*

IL y a tres-peu de villes en France, où depuis 60. ans on ait trouvé plus grand nombre d'antiquités que dans la ville de Toul. Les médailles sur tout y étoient si communes, que les plus précieuses & les plus rares ne se vendoient qu'au poids du métail : encore étoient-elles si peu recherchées, que les enfans en faisoient

fort-souvent le gain de leur jeu. Ce fut Mr. Favier lieutenant general au bailliage de Toul, & depuis president au conseil souverain d'Alsace, qui le premier en donna le goût au païs; & le soin avec lequel il les rechercha, en faisant connoître le prix aux moins curieux, dõna ocasion de les répandre dans le roïaume.

Nous avons écrit au commencement de cette histoire, que le roi donna ses ordres en 1700. pour fortifier la ville de Toul. Le Sr. de Villemont qui fut chargé de l'éxécution de ces ordres comme ingénieur en chef, m'aiant prié de recevoir des ouvriers les médailles qu'ils trouveroient en remuant la terre, me donna lieu d'en étudier l'histoire & les differences; & aidé du R. P. Joachim de la Roche Benédictin tres-habile, qui me communiqua ses lumieres sur plusieurs de ces médailles, j'en fis un triage qu'on envoïa à Paris. Je ne parlerai ici que de celles qui m'ont paru les plus propres à apuïer ce que j'ai dit ailleurs de l'ancienneté de nôtre ville.

*Domitia Paulina.* femme d'Adrien. en grand cuivre, qui tient du médaillon. Pour légende en caracteres Grecs. *Sebasten Domitian Paulinan.* Au revers, l'empereur Adrien assis, couronné d'une couronne radiale, & en toque ou habit long; & par conséquent en posture d'homme, qui préside à une assemblée civile, ou qui rend la justice. Il paroit que c'est dans la ville de Tarse de Cilicie, où la médaille a été frapée pendant le séjour qu'y fit ce prince, lorsqu'il visita toutes les provinces de l'Empire.

*Faustina Augusta,* femme d'*Antonius Pius.* Cette médaille est en moïen bronze, glacée d'un tres-beau vernis. Pour revers, une prêtresse qui a la main droite étenduë au-dessus d'un autel embrazé. Entre l'autel &. la pretresse on voit le manche du goupillon ou aspersoir avec lequel on jettoit l'eau lustrale sur les assistans.

*Antonius Pius.* c'est à son air qu'on le reconnoit ( car le nom est entierement rongé ) pour légende, *Augustus P. P. pater patriæ. TR. P. tribunitiæ potestatis XIX.* Pour revers, une déesse qui tient la corne d'abondance. Pour légende. *Concordia*, qui veut dire, que de la bonne union vient l'abondance. Moïen bronze.

*Decentius.* Pour légende. D. N. *Dominus noster Decentius nobilis Cæsar.* Pour revers, deux victoires soutenans une large courõne de chapelets, dans laquelle on lit V O T. *is* V. *quinquennalibus.*

Pour légende VICTORIÆ MUL. *tis* X. *Decennalibus*. D. D. *Dominorum* N. N. *nostrorum*, & CÆS. *arum*. [ petit cuivre. ]

*Claudius*, dit cõmunément le *Gallique*, couronné d'une courõne radiale. Pour légende. IMP. AUG... le reste est rongé. La figure du revers est toute défigurée. [ Petit cuivre. ]

*Constantin le Grand*, avec un simple diadéme. Pour légende. *Imp. Constantinus Aug.* Au revers, une figure toute nuë, dont le chef est environné de rayons, tenant un globe de la gauche, & la droite étenduë vers l'orient. Pour légende. *Soli invicto comiti.* [Petit cuivre.]

Une médaille grecque jetée en sable ( car les grains de sable y paroissent par tout, & les lettres ne sont pas vuidées. ) La tête est d'un homme assés jeune, couronné de laurier. Pour légende, on croit y trouver *Corynna Ovidia.* Sur le revers une figure stolée, & pour légende *Ecratna*, qui veut dire *Continentia* ou *Pudicitia.* Si cette mauvaise copie a jamais eu un original, ce fut sans doute une piéce que les ennemis du Poëte Ovide firent fraper pour l'insulter par une mordante allusion à sa Corynne & à ses livres pleins d'ordures ; à peu prés comme on frapa contre Gallien une médaille sanglante, où il étoit apellé *Galliana Augusta*, à cause qu'il faisoit le brave dans un serrail de femmes, pendant qu'il laissoit les provinces de l'Empire en proye aux 30. tirans. Il paroit d'abord une difficulté sur l'explication que nous venons de donner à la médaille dont il s'agit. C'est que la couronne de laurier semble désigner un empereur. Mais outre qu'il y auroit bien des choses à dire là-dessus ; on sçait que les Poëtes étoient aussi couronnés de laurier, comme inspirés par Apollon.

*Julia Pia*, femme de Septimus Severus, & ensuite de Caracalla fils de cet empereur. Le nom de cette princesse se lit assés aisément du côté de la tête, dont la coeffure trassée est remarquable. Pour revers une deité qui tient une palme. [Moïen cuivre.]

Deux médailles de Posthumus qui fut un des fameux tirans. Les têtes sont à l'ordinaire couronnées de couronnes radiales avec la légende. *Imp. Posthumus P. P. Aug.* L'une a sur le revers l'abondance qui tient de la gauche sa corne, & de la droite une bourse qui apatément n'est pas vuide. Cette bourse a cela de particulier qu'on y voit trois houppes, qui pendent du fond, à peu prés cõme aux sacs de velours, où les dames font porter leurs livres. On voit quelquefois de pareilles bourses à la main de Mercure. Le revers

revers de la seconde est chargé d'une galére. Pour légende *Cautitia*, qui est un mot impoli. On voit par la grossierté des mônoyes des 30. tirans, que ce fut de leur tems, que la politesse, la délicatesse, & la belle latinité reçûrent cet échet, dont elles ne se sont jamais bien remis, aussi y fixe-t'on icy la fin du haut empire, & le commencement de la barbarie. *Cautitia* se peut prendre icy pour *Providentia*, & signifie que Posthume eut la précaution d'armer sur mer, aussi bien que sur terre.

## *Médailles d'or du poids plus fort que d'un Loüis.*

*Domitien*. Pour revers, une figure debout, avec cette légende. *Princeps Iuventu.*

*Neron*. Pour revers, Jupiter avec ces mots. *Iupiter Custos.*

*Adrien*. Pour revers, l'empereur en Hercule, avec cette légende, *Pontifex Maximus Tribunitia potestatis consul. III.*

*Neron*. Pour revers, la déesse Roma tenant une victoire sur le bras étendu. Au-dessous. *Roma.*

*Trajan*. La légende. *Imp. Trajano Aug. Ger. Dac. P. M. T. R. P. Cos. V. P P.* Pour revers, une couronne civique. Pour légende au milieu du champ. S. P. Q. R. *optimo principi.*

*Othon. Imp. Oth. Cæs.* Pour revers, la curiosité tenant une palme de la droite étenduë, & de la gauche une javeline, sur laquelle elle semble s'apuïer. *Securitas.*

Deux Adrien. L'une qui est belle, entiere en toutes ses parties, & qui a beaucoup de relief, elle a pour légende d'une tête couronnée de laurier. *Adrianus Aug. Cos. III. P. P.* Au revers est l'empereur debout en habit court, aiant son P*aludament*, (c'étoit une espece de surtout militaire rejetté avec négligence par derriere,) cet habit ressemble au pallium ou manteau des philosophes, que cet empereur aimoit. Il se piquoit même fort de l'emporter dans la dispute sur eux. Quoiqu'il en soit, l'empereur paroit relever par la main une dame en habit long, laquelle pose un genoüil en terre. Pour légende du revers, *Restitutori Bithinie.* Le gouvernail, qui paroit au-dessus de l'épaule de la dame, pouroit d'abord faire croire que les réparations, dont parle la légende, s'entendroit assés heureusement du commerce par mer, qu'Adrien auroit rétabli dans la Bithynie. mais parcequ'il est constant par d'autres médailles, & par l'histoire

que le prince en question étoit amateur de bâtimens, qu'il en laissa de magnifiques vestiges dans les Gaules, dans les Espagnes, & ailleurs. *Restitutori Galliæ. Restitutori Hispaniæ.* disent d'autres médailles. Eutrope nous dit que ce prince forma plusieures compagnies de massons, & de charpentiers &c. qu'il incorpora dans ses légions, afin de pouvoir reparer, fortifier & orner les villes délabrées en chemin faisant ; en ce cas le gouvernail de cette dame signifiera seulement, que la Bithynie est province maritime, ou bien le mot de reparation, *Restitutori*, tombera également sur les bâtimens de la Bithynie, & sur le retablissement du commerce, qui produit la bonté dans les provinces, & en fait la félicité. La tête de la seconde médaille d'Adrien est passablement belle, & bien conservée ; mais la légende, en est si gâtée, qu'il n'en reste que trois lettres. Le revers est sans légende, & n'est pas connoissable.

## *Médailles de cuivre.*

*Cajus C* *[illegible]ula*. Le visage du prince est entierement rongé. Pour légende de la tête. *C. Cesar Aug. Germanicus. Pon. M. TR. POT.* Au revers, la déesse Vesta assise, pour marquer peut-être la stabilité de la terre ; ou bien si on prend Vesta pour le feu. ( *Nec per Vestam aliud nisi puram intelligе flammam.* ) La situation de la déesse signifie que le feu est placé dans le centre de l'univers, d'où il anime & vivifie toutes choses par son action, conformement au sentiment des Pitagoriciens. C'est pour cette raison, que Plutarque dit dans la vie de Numa, que ce prince imbu de la doctrine de Pitagore fit construire le temple de Vesta en rotonde, & fit placer le feu sacré dans le centre, afin qu'elle fut là le simbole de ce qui se passe dans l'univers. Pour légende du revers. *Vesta* ( moïen cuivre. )

*Domitien.* Il reste de la légende de la tête, *Cæsar. Aug. Domit.* Le revers est chargé d'une victoire qui à une aîle en grand volume, laquelle lui sort de l'Omoplate gauche. Ce qu'il y a de plaisant, c'est qu'il n'en sort point de la droite, qui est de face, & par consequent en évidence avec la moitié du dos. Cette victoire devroit donc être imparfaite, puisqu'elle ne bâtoit que d'une aîle, au-dessus de laquelle paroit une palme ou un épy. La palme est l'ornement le plus ordinaire de la victoire ; mais elle est aussi quelquefois chargée d'épis, parceque de la victoire, vient

la paix, & de la paix, l'abondance.

. . . *Pax alma veni, ſpicamque teneto.*

Une médaille qui doit être de Libere. La tête en eſt rongée. Le revers eſt entier. On y voit une eſpece de temple, & au-deſſous du champ. *Rom. & Aug.* C'eſt un de ces temples, que les villes d'Aſie demanderent permiſſion de bâtir en l'honneur d'Auguſte, ce qui leur fut permis, à condition que la dédicace ſe feroit principalement à la déeſſe Roma, ſauf à ces villes d'y aſſocier Auguſte. Voïez Tacite. ( Moïen cuivre. )

Deux de Conſtans, & une de Conſtantius ſon frere. Pour légende de Conſtans, la routine ordinaire. *Conſtans P. F. Aug.* En celle de ſon frere, on entrevoit. *Nobilis*, qui eſt un titre que les fils d'empereurs prenoient avant que d'être aſſociés à l'Empire. Pour revers, le *Labarum* ou enſeigne general qu'on portoit à l'armée devant l'empereur. On ſçait que le grand Conſtantin fit broder ſur la ſienne la figure qui exprimoit le nom de CHRIST. Et ſur une de celle-cy, on voit au milieu, la lettre M. en grand volume, qui ſignifie ſans doute *Maria*; ſous la protection de laquelle étoit Conſtantinople. Sur le revers de Conſtantius ſont deux enſeignes de gens de pied, gardées comme le *Labarum* par deux marmouſets armés comme des huſſars, aiant la pointe du javelot fichée en terre. Pour légende des trois revers. *Gloria exercitus.* ( Petit cuivre. )

*Fauſtine* femme de Marc-Aurele, dit le philoſophe, laquelle fit tant claquer ſon foüet, ſans que ſon mari par un rafinement de Stoic, fit ſemblant de s'en apercevoir. La légende de la tête coëffée en cheveux porte. *Diva Fauſtina.* Ce qui prouve que la médaille fut frapée aprés la mort de cette dame; car en ce temslà, dit Tacite, non plus que du notre, on ne canoniſoit perſonne pendant ſa vie. Sur le revers paroit une dame ſtolée ou en robe longue, dont elle ſouleve un pan de la main gauche, comme ſi elle craignoit la crote, & tient de la droite un globe avec cette légende, *Æternitas.* ( Grand cuivre. )

Une médaille à deux têtes, dont les viſages ſont tournés à deux aſpects opoſés. Une de ces têtes eſt conſtament d'Auguſte. Ce que prouve la légende, ou plûtot l'inſcription au-deſſus des têtes. *Imp.* & au-deſſous. *Divi filius.* C'eſt-à-dire fils adopté de Jules Ceſar, qui eſt le ſeul apellé *Divus* tout court, & par excellence. J'avois oüy dire à quelques-uns, qu'une de ces têtes eſt de Jules Ceſar, & l'autre d'Auguſte, & je l'avois crû. Mais

examinant l'air, & les traits des visages, je n'y ai rien trouvé qui aproche de la tres-fine & tres-venerable phisionomie de Jules Cesar, qui étoit chauve sur le devant de la tête, & qui pour cette raison portoit la couronne de laurier fort toufuë, & la faisoit décendre fort bas, cōme dit Petrone, & comme on le voit sur ses médailles: au lieu que dans celle-cy les cheveux débordēt. C'est ce qui me fait croire que la seconde tête est de Marcus Agrippa grand amiral & gendre d'Auguste. Sur le revers un Crocodile enchaîné à un palmier, au côté gauche des branches. On lit, *Colonia* & à la droite, *Nemau. Sensium.* Ce qui designe assés naturellement la colonie qu'Auguste envoïa à Nîmes, aprés avoir terminé contre Antoine & Cleopatre la guerre d'Egipte réduite en province, & figurée icy par le Crocodile, qui ne se trouve que dans le Nil. Ce monstre est enchaîné pour preuve de subjection & de servitude à un palmier, parceque cet arbre est tres-commun en Egipte. ( Moïen cuivre. )

Trois Marc-Aurele. La tête de la premiere le represente dans sa premiere jeunesse. Il ne reste de sa légende, que . . . . *Ninus.* Quoique la figure du revers soit gâtée, on voit cependant qu'elle a la main droite étenduë. La seconde & troisieme médaille, ont la tête couronnée de laurier & le menton trés-barbu. On lit dans la légende de l'une *Antoninus*, & dans l'autre *Aug. Armeniacus.* Celle-cy a sur le revers un homme en habit militaire apuïé fierement sur une javeline sans fer, apellée *Hasta pura.* Le revers de l'autre renferme une victoire, qui embrasse un écu soutenu d'un tronc de laurier. Si le champ de cet écu n'étoit lissé, on y liroit, *Victoria populi Romani.* ( Grand cuivre. )

Deux Maximiens, dont l'un fut surnommé Hercule, collegue de Diocletien : aussi est-il apellé dans la légende, *Pater patriæ Augustus.* L'autre fut surnommé Galerius, & ne fut jamais que Cesar, comme dit la légende. *Maximianus nobilis Cæsar.* Les revers sont en mauvais état ; mais on ne laisse pas d'y entrevoir une deité, qui serre du bras gauche la corne d'Amalthée, & tient à la droite étenduë une pazerre pour sacrifier, ou plûtot pour preuve de sa divinité. Pour légende. *Genio populi Romani.* ( Moïen cuivre. )

Posthume le pere, dont la tête est couronnée d'une couronne radiale, & dont le menton est bien barbu. Pour Légende. *Imp. Posthumus pius, felix Augustus.* Sur le revers une figure apuïée sur un bâton, où il semble qu'un serpent soit entortillé avec cette légende. *Salus exercitus.* ( Billon. )

*Victorinus*, Un des trente usurpateurs, barbu & couronné cōme Posthume. Son nom est lisible autour de la tete. La figure du revers tient à ce que je crois à la main droite une branche d'olivier. La légende porte *Pax Aug.* (Petit cuivre.)

Deux Constantins, le pere dont les têtes n'ont rien de remarquable. Au revers de l'une est une figure d'homme découvert depuis le haut jusqu'au nombril; elle tient à la main gauche la corne d'abondance, & à la droite une grande tasse ou pazerre sur un autel embrazé. Je crois lire dans la légende qui est en mauvais ordre. *Genio principis.* Le revers de la seconde médaille nous represente les vœux rendus, ou à rendre au bout de trente ans. *Votis XXX.* auxquels ce prince créa Cæsar son troisiéme fils, cōme le dit Eusebe dans la vie de Constantin. [ Petit cuivre. ]

*Faustina Augusta*, c'est la légende de la tête, dont les cheveux sont trassés derriere, en forme de bourlet. Si le revers n'étoit défiguré, on y auroit vû cette princesse au lit aprés ses couches, & on auroit lû pour légende. *seculi felicitas.* [ Moïen cuivre. ]

Tite dont la tête a beaucoup de relief. Le nom de cet empereur ne paroit plus, & il ne reste que *Cæs. imp. Aug. Tribun. potest. Cos.* Au revers, une deité stolée tient de la droite étenduë sur un autel une pazere, & serre entre son bras gauche & sa robe le caducée de Mercure, & un rameau d'olivier, simboles de la paix.

*Paciferaque manu ramum pratendit oliva.*

Aussi lit-on à côté *Pax.* [ Grand cuivre. ]

*Antoninus Pius* la légende fait mention de son dix-septiéme tribunat. *Tr. Potest. XVII.* Sur le revers, la liberté. *Libertas.* Cette déesse tient un de ses bonnets ou chapeaux, qu'on donnoit aux affranchis; d'où vient qu'on lit dans les bons auteurs. *Servos ad pileum vocare.* [ Grand cuivre vernissé. ]

*Neron* tres-rare & prétieux pour le beau vernis, dont il est glacé. *Imp. Nero Cæsar. Aug. Pont. Max. Tribun. Potest.* Au revers, une victoire tient un écu armorié de, S. P. Q. R. [ Grand cuivre.

*Domitien* qui a pour légende de la tête *Imp. Cæs. Domitian. Cos. XV. Censor perpet.* Ce prince ne goûtoit pas la maxime de Tibere. *In civitate libera & mentem & linguam liberas esse oportere.* Parceque sa pernicieuse conduite ne donnoit que trop de prise aux esprits libres & satiriques, aux traits de qui il étoit sensible jusqu'à la fureur. Il prit pour toujours la censure, qui lui donnoit droit d'informer & d'agir contre qui il lui plairoit. Martial dans

une épigramme fait mention de cette censure de Domitien, & lui demande quartier pour ce qu'il pouroit dire, écrire, ou faire de trop libre. Au revers une figure stolée s'apuïe fierement sur sa *haste* Il ne reste de la légende que, *Virtuti.* [ Grand cuivre. ]

*Trajan* avec la légende assés ordinaire. *Imp. Nervæ Trajano Aug. Dacico. pontif. Max. Tr. potest Cos. III.* Sur le revers une prétresse de Cerés semble offrir sur un petit autel deux épis qu'elle tient à la main droite ', peut-être est-ce un monument de la quantité de grains que Trajan fournit *gratis* aux citoïens Romains, & même à toute l'Egipte, qui étoit ordinairement le grenier de l'Italie, & qui eut elle-même besoin de provisions étrangeres, parceque le Nil ne se déborda pas cette année, comme le dit Pline, dans le fameux panegirique qu'il recita au nom du sénat, en presence de Trajan. La légende du revers toute belle qu'elle est dégoute pour revenir trop souvent. *S. P. Q. R. optimo principi.* Nous aimerions bien mieux lire *Annona Augusti*, ou quelqu'autre qui nous déterminat. [ Grand cuivre. ]

*Titus* qui a pour légende de la tête. *Imp. Cæsar Vespasianus Aug. Cos. IIII.* Au revers une aigle perchée sur une boule, qui est la marque de l'apotheose ou consécration des empereurs, comme le Paon l'est de celle des princesses. [ Moïen cuivre. ]

Deux Constans, dont la teste est ornée d'un diadéme grelé de perles. Pour legende. *Dominus noster Constans P. F. aug.* sur le revers un homme armé releve par la main un enfant qui est sous un arbre, avec cette magnifique legende. *Fel. Temp. reparatio*, voulant peut-être dire, par-la qu'il avoit fait revivre à force d'armes le premier fondateur de l'état, qui fut trouvé sous un figuier. ( Petit cuivre. )

*Constantin* le jeune apellé, dans la légende de la teste *nobilis Cæsar*. Au revers un jeune hôme en *paludament.* [ C'est aparemment lui même. ] Il tient de chaque main une enseigne de gens de pied avec cette legende. *Principi juventutis*, qui étoit le premier pas que l'on faisoit faire aux enfans que l'on destinoit à l'empire, comme Tacite le remarque à l'égard de Caius & de Lucius néveux d'Auguste, & à l'égard de Néron qui fut déclaré *princeps juventutis*, au prejudice de Britannicus, qui devoit de droit succeder à Claude son pere. Au lieu de S. C. *Senatus consulto*, qui se voit ordinairement sur les revers, il y a icy : S. A. *Senatus autoritate*, ( petit cuivre.

Deux postume. Le pere dont la teste a pour legende. *Imp. C.*

*Posthumus. P. P. Aug.* au revers est une deité qui presente de biais une torche allumée. En l'une des médailles trois raions sortent aussi de la teste de la figure qui a de plus à ses pieds un chien tres laid. Pour legende de ce revers. *Diana Lucifera.* Il y a peu de Deesse à qui la religion romaine ait fait faire tant de personnages qu'à Diane. C'est un point de theologie des plus connus qu'on l'invoquoit, & qu'on la recōnoissoit pour la Lune. Elle avoit un temple à Rome sous ce nom là. *Atrox tempestas*, ( dit Tite Live ) . . . . *Forem ex æde lunæ, quæ in Aventino est, raptam tulit, & in posticis parietibus Cereris templi affixit.* Les hommes qui vouloient avoir le dessus dans les affaires du menage, faisoient de cette Deesse un Dieu & lui sacrifioiēt sous le nom de *Lunus.* Elle étoit proprement Diane sur la terre, toujours armée de fleches ou de pieu, ménant pour l'ordinaire un chien en lesse, habillée à la legere, & troussée fort haut, comme Virgile décrit Venus, lors qu'elle se déguisa en Diane.

*Virginibus Tyrus mos est gestare Pharetram,*
*Atque purpureo alte suram vincire Cothurno.*

Elle ne se donnoit pas si absolument à la chasse, qu'elle ne trouva son tems pour servir de sage femme dans les villes, & pour remedier aux maladies de son sexe, & pour lors c'étoit *Lucina.* Si on nous objecte que Lucina étoit Junon & non pas Diane, conformément à deux passages de Terence, l'un tiré de Landrienne, & l'autre des Adelphes. *Iuno Lucina serva me obsecro*, dit une fille en travaille d'enfant. Je responds qu'une virgule ne feroit pas de mal entre *Juno* & *Lucina*, comme il se voit dans quelques éditions. Mais que nous importe que Junon se soit mélée d'accouchement, pourveu que Diane s'en soit aussi mélée comme l'a dit positivement Theocrite dans la 3. ou 4. pastorale, & virgile dās une de ses écloges.

*Tu modo nascenti puero. . . .*
*Casta Diana fave.*

Il me souvient de ce pretendu bon mot d'un ancien pédant, qui dit que le temple de Diane d'Ephese fut irreparablement brûlé, le jour qu'Olimpias acoucha d'Alexandre le Grand, parce que ces fameuses couches occuperent si fort la Déesse, qu'elle perdit le soin & le souvenir de sauver son temple. Pensée assez froide dit Plutarque pour éteindre l'incendie.

*Tetricus*, un des 30. tirans, *Aug.* dit la legende de la téte. Sur le revers une figure stolée, tient de chaque main un enseigne de gens de pied, avec cette legende. *Sedes militum*, parce que les soldats

prétoient le serment de fidelité sur un autel environné des enseignes militaires qui étoient regardées comme choses sacrées & inviolables, sur tout depuis que les Cesars y firent peindre leurs images. D'où vient que selon Tacite les soldats métoient en dépôt auprés des enseignes ou drapeaux, ce qu'ils avoient de plus pretieux. La facilité ou la difficulté qu'on avoit d'en arracher les lances que l'on fichoit en terre jusqu'à certaine hauteur, servoit de bon ou de mauvais presage.

*Iulia Mammea*, mere d'Alexandre sevére. Le nom de cette dame ne se lit pas dans cette médaille sans y regarder de prés. Ce qui pouroit la faire prendre pour un homme, c'est qu'elle est Cœffée d'une espece de toque à oreilles, & couronnée de laurier; mais ce qui aplanit la difficulté, c'est que cette femme avoit les inclinations guerrieres, & commandoit souvent aux armées avec son fils, dont elle étoit tout le conseil: aussi fut elle assassinée avec lui dans un camp. Sa couronne de laurier pouroit bien être une suitte de la flaterie des trouppes qui la proclamerent. *Mater castrorum*. Le revers est chargé d'une matronne stolée qui donne la mamelle à un enfant. Pour legende; *Pietas*. Valere maxime parle d'un monument érigé à *la pieté*, sur ce que une jeune femme n'ayant pas la liberté de porter aucuns vivres dans la prison où son pere étoit condamné à mourir de faim, fut surprise, comme elle lui donnoit à teter.

*Posthume*, a pour revers une Deité stolée qui tient d'une main la corne d'Amalthee, de l'autre une balance en équilibre, qui est le simbole de l'équité, & de la monnoye que les romains diviniserent sous le nom de *Iuno moneta*. Pausanias veut qu'elle ait été apellée ainsi durant la guerre que le peuple romain soutint cõtre Pirrus. Il dit donc que les finances venant à manquer aux Romains, Junon les avertit que tandis qu'ils feroient bonne & juste guerre, leur tresor seroit inepuisable. Plutarque dit dans la vie de Furius Camillus que les Gaulois étant à la veille de tomber sur Rome, la terre trembla, une voix éclatante cria du milieu d'un bois consacré à Junon; que l'on fit bonne garde, & que l'on se mit en bonne posture pour recevoir un fier & dangereux ennemi; surquoy on voüa un temple à Junon *Monete* qui fut bâti depuis, dit Tite Live, au capitole, en la place où avoit été la maison du seditieux *Manlius Capitolinus*, & on bâtit derriere ce temple l'officine où se fabriquoient les deniers publics. Plutarque & Tite-Live beaucoup plus croïables que Pausanias; leur sentiment

ciment doit être préféré à celui-cy.

Un *Postume.* Sur le revers une figure nuë, à travers la grossiereté de laquelle on ne laisse pas de démêler certain air de fierté. Elle s'apuïe de la droite sur une *haste* sans fer & tient de la gauche un gros carreau de foudre. Pour légende *Jovi Statori.* Romulus lui voüa un temple, lorsque dans le plus chaud de la mêlée contre les Sabins; il fut rudement blessé à la tête. Il s'aperçût que sa retraite faisoit perdre cœur à ses Romains, qui fuïoient déja. Sur quoi il voüa un temple à Jupiter, s'il lui plaisoit d'arrêter la honteuse fuite de ses soldats, & s'il lui donnoit assés de force de corps & d'esprit pour reparer le désordre: ce qui arriva, & donna lieu d'appeler Jupiter *Stator.*

Je fatiguerois le lecteur, si je voulois raporter icy un plus grand nombre de médailles. Peut-être n'y en trouvera-t'on que de tres-communes; mais comme elles ont été découvertes depuis peu, & qu'elles sont des plus anciennes, j'ai crû les devoir préferer aux plus rares, pour mieux établir l'antiquité de la ville de Toul.





# HISTOIRE ECCLESIASTIQUE ET POLITIQUE DE LA VILLE ET DU DIOCESE DE TOUL.

## LIVRE TROISIEME.

ON a vû jusqu'à present, quoique assés en racourci, tout ce qui regarde le diocése & l'église de Toul; le caractere des Leuquois, l'étenduë de leur province, le nombre des villes & des bourgs qui y sont le plus considerables, le gouvernement ancien & moderne de la capitale de ce peuple, la suite de ses comtes, avec tout ce qu'on recherche ordinairement pour rendre une histoire, non seulement complette; mais propre à contenter la curiosité d'un lecteur. On y a vû ce qui concerne le premier établissement, aussi bien que les ministres de notre église; & pour en faire voir la grandeur, on n'a point oublié d'y remarquer les prérogatives de son clergé. Il ne nous reste plus que d'écrire les vies de ce grand nombre d'évêques qui ont si sagement gouverné cette église. Pour le faire avec plus d'ordre, nous donnerons dans ce 3e. livre, l'histoire de ceux qui ont rempli ce siége épiscopale sous les rois de la premiere & de la seconde race, jusqu'à Charles le simple, qui

fut le dernier souverain de la ville de Toul ; le roïaume de Lorraine, dont cette ville faisoit alors partie, aiant été cedé par ce prince à Henri l'Oiseleur roi d'Allemagne.

---

# CHAPITRE PREMIER.

## *Saint Mansui apôtre des Leuquois & premier évêque de Toul.*

L'EGLISE de Toul honore sous le nom de S. Mansui l'homme apostolique, à qui elle est redevable de la lumiere de l'évangile. Elle est assurée que la pureté de ses mœurs oposée aux déreglemens des sacrificateurs idolâtres, & la sainteté de sa vie, qui parut dans la pratique de plusieurs vertus inconnuës aux hommes avant JESUS-CHRIST, ne contribuérent pas moins à la conversiō de ses premiers enfans, que ses prédications & ses miracles. Voilà peut-être ce qu'il y a de plus constant dans tout ce qu'elle croit sçavoir sur ce qui le regarde. Nous pourions y ajouter la créance immémoriale où elle a toujours été, que ce saint évêque acheva d'abattre l'idolatrie de cette ville, par la conversion du gouverneur & de sa maison.

Les actes de son apostolat sont péris avec ceux de beaucoup d'autres saints illustres des Gaules, soit par une suite des dernieres persécutions des païens qui s'étendirent sur les livres saints & les monumens de l'histoire ecclesiastique ; soit plûtot dans le naufrage que firent la plûpart des églises du païs par l'inondation des barbares de de-là le Rhin, avant la conversion des François. Cette perte n'a pû cependant empêcher que la mémoire de saint Mansui ne se conservât toujours avec honneur chés les décendans de ceux qui en avoient lû les premiers actes ; parcequ'elle se trouvoit atachée au culte qu'on lui rendoit. Mais la connoissance du détail de sa vie s'est presque entierement perduë, ou du moins fort affoiblie dans la longue suite de siecles qui se sont écoulés depuis sa mort.

Le plus ancien témoignage, qui nous reste à present, du culte qu'on a rendu à ce saint évêque, se tire d'une chartre de l'évêque Frotaire qui vivoit sous l'empire de Charlemagne. Ce prélat l'apelle le premier pasteur de son église, & le premier docteur de

son peuple. Il appuïe sur les avantages qu'il nous a procurés par le ministere de la prédication, & pour preuve que nôtre église s'étoit toûjours souvenuë avec reconnoissance des grandes obligations qu'elle lui avoit ; il remarque que dés ces premiers siecles elle l'avoit honoré d'un culte particulier, qui s'étoit constâment soûtenu.

Gauzelin, successeur de Frotaire, donna une autre preuve de sa tendre pieté envers ce grand saint. Il ne se contenta pas de reparer l'église qui portoit son nom, laquelle étoit alors à demi ruinée; il y attacha de plus un revenu considerable, pour entretenir les Religieux qu'il avoit tirés de l'abbaïe de saint Evre ; afin ( dit ce prélat dans la chartre, qu'il fit expedier en faveur de l'abbé Archambaud ) que ces Religieux honorassent par la psalmodie celui, dont cette Eglise possedoit le corps depuis plusieurs siécles. Cette action de pieté de Gauzelin fut autorisée par une chartre de l'empereur Othon I. & dont la datte est du troisiéme des nones d'aoust de l'année 948. indiction 3. l'onziéme année de son regne. *Decrevimus*, c'est-ce prince qui parle, *ut eclesia sancti Mansueti quæ est sita in suburbio ejusdem civitatis, à præfato venerabili episcopo, ea ratione eidem loco collata, ut ex eisdem monachis aliqui Deo & sancto Mansueto deserviant. &c.*

Nous avons dit que les actes de saint Mansui ne se trouvoient plus alors dans leur entier. Comme ce qui en restoit étoit mêlé de faits douteux ou visiblement suposez. Gerard successeur de Gauzelin chargea le moine Adson, qui depuis fut abbé de Montierender, de purger ce reste d'actes, & de composer de ce qu'il y trouveroit de plus autorisé par la tradition de l'église de Toul, un corps d'histoire qu'on pût lire le jour de la fête de nôtre saint dans toutes les églises de son diocese.

Adson, pour rendre son ouvrage plus methodique, le partagea en deux livres. Le I. décrit la mission de saint Mansui, le 2. raporte ses miracles. Ils sont dediez l'un & l'autre à Gerard sous ce titre qui marque l'humilité de l'auteur.



*Domino ſancto ac vere beatiſſimo antiſtiti Gerardo.*

*Adſo indignus ſervorum Dei ſervus, abbatum ultimus, peccatorum primus, æternæ redemptionis munus.*

LA premiere partie de cet ouvrage a été imprimée par les ſoins de Mr. du Boſquet; mais elle n'a pas plû aux meilleurs critiques. Ils s'y trouve en effet, quantité de choſes ſi peu vraiſemblables qu'on ſe feroit même ſcrupule de les raporter icy. Ce qu'elle a de plus ſuportable ce ſont les vers, par leſquels elle commence; encore en faudroit-il retrancher ce qui y eſt dit du tems de la miſſion de notre premier apôtre. Voici ces vers.

Inclita Manſueti, claris natalibus orti;
  Progenies, titulis, fulſit in orbe ſuis.
Inſula Chriſticolas geſtabat Hibernia gentes;
  Unde genus traxit, & ſatus inde fuit.
Indolis egregiæ, qui mox comitatus honore,
  Virtutum placidis emicuit ſtudiis.
Cumque ſubit teneros maturis ſenſibus annos,
  Juſtitiæ ſpeculum ſparſit ubique virum.
Ardor ineſt animis, exul natalibus arvis,
  Ut citus Auſonias tenderet ire vias.
Petrus apoſtolicæ pollebat culmine Romæ;
  Huncque ſecutus amans, expetit ipſe libens.
Suſcipit ardentem Petrus pietatis alumnum,
  Et facit expertum ſancta ſecreta virum.
Cujus ab ore piis attrectans dogmata verbis,
  Ebiberat ſtabilem fonte ſalutis opem.
Sedulus Auſonii per tempora longa magiſtri,
  Obſequio Petri, hæſit amore ſui.
Quem Petrus ad ſummam provexit culminis arcem;
  Et dat gaviſus pontificale decus.
Hinc placet ad tumidos præcones mittere Gallos,
  Qui doceant animos, ore, fideque feros.

Electi veniunt Romanis arcibus, adsunt
Prælia gesturi pro pietate viri.
In quibus antistes Mansueto nomine polles;
Emicat atque tuus vocis honore gradus.
Hique adeunt alias Gallorum partibus urbes;
Quos ut consultet, pervius orbis habet.
Tu pater agrestem Leucorum solus in urbem,
Ingrederis, fisus ad pietatis opus.
Pervigil in populo, Petro præeunte beato,
Urbs ut in æternas Leuca notetur oves.
Per te prima fuit nobis via nota salutis,
Per te sit noster finis ubique, pater.
Si tamen & meriti res est augenda juvandi;
Par sit aper socius nostra juvando tuus.
Vos etenim binæ cœli super axa columnæ,
Ducitis hinc faciles nos relevare greges.
Tàm nostris igitur par sit fiducia votis,
Quàm nostra in vobis pectora fixa tenent.
O Mansuete tuos petimus defende fideles;
Et fac cum sanctis gaudia longa dari.
Adsis & precibus pastor mitissime nostris,
Ut teneant populi regna beata tui.
Magni consilii per te quos imbuit olim,
Angelus in fidei sublimans arce decenti.
Nominis atque sui ditans charismate summi;
Sit tua sed pietas qui noster apostolus extas,
Uranicæ nobis habitatio detur ut urbis,
Electis cunctis, quo nos per sæcula juncti,
Tecum laudare, benedicere, magnificare,
Et spectare Deum læti mereamur in ævum.
Amen.

Le second livre de l'histoire de S. Mansui est plus de mon goût, & paroit avoir plus d'autorité que le premier. C'est un recueil des miracles que ce saint a operés en faveur de ceux qui ont imploré son intercession. Ces miracles ne doivent pas nous être suspects. Ils ont eû pour témoins oculaires & irréprochables les deux grands évêques Gauzelin & Gerard; & ce furent eux, qui pour glorifier Dieu dans les merveilles de son saint, ordonnerent à l'abbé Adson de les recueillir. Voicy ce qu'il en écrit.

Le 2. de septembre de l'année 933. une fille, autrefois domesti-

que de Vido comte de Toul, & devenuë aveugle, recouvra ſubitement la veüe en preſence d'une foule de peuple, qui, ſelon ſa coutume, étoit venuë la veille de la fête du ſaint aſſieger les portes de ſon égliſe, pour implorer ſa protection. Les religieux, qui, ſemblables au prophête, ſe levoient au milieu de la nuit, pour chanter les loüanges du Seigneur, furent les témoins de cette guériſon. La malade n'en fut point ingrate; elle paſſa le reſte de la nuit à la porte de l'égliſe, en recõnoiſſance d'un ſi grand bienfait.

Preſqu'en même tems la fille du comte Etienne, originaire du païs Leuquois, fut délivrée du malin eſprit, qui la poſſédoit.

Un lépreux animé d'une foi vive, ſoûtenuë d'une ſainte eſpérance, aiant offert à l'autel une petite meſure de ſel; ſa lépre diſparut au même inſtant, à la vûë des religieux & d'une multitude de clercs.

Un eccleſiaſtique diſtingué par ſa naiſſance, mais travaillé d'une fiévre maligne qui le conſumoit peu à peu, ſe voïant abandonné des médecins, eut recours à S. Manſui; & ſe fit porter ſur ſon tombeau: à peine y fut-il arivé, que la fiévre le quita.

Un chevalier, nommé Drogo, natif du Doumois au diocéſe de Langres, ataqué de la même maladie, obtint de S. Manſui la même faveur.

Adſon, aprés avoir raporté ces cures miraculeuſes, & quantité d'autres qui ſe firent ſous l'épiſcopat de S. Gauzelin, ajoûte: qu'il a vû une multitude innombrable de perſonnes, leſquelles affligées de differens maux, en ont été guéries par les mérites de notre premier évêque. *Quæ omnia*, dit-il, *ſi velimus plenè proſequi, ante deficient nobis tempora, quam univerſa magnalia ejus valeant litteris comprehendi.*

Voicy quelques-uns des miracles que cette auteur raconte enſuite. Quelques païſans du Barrois conduiſant chés eux leurs chariots chargés de ſel, & paſſant par Gondreville le jour de la fête de notre ſaint, ſe moquérent des reproches qu'on leur y fit, de ce qu'ils oſoient marcher ce jour-là. Mais ils ſentirent bien-tôt qu'on n'en pouvoit impunément tourner en raillerie la profanation. A peine ſe furent-ils engagés dans la Moſelle, à deſſein de la traverſer, que les bœufs, qui tiroient leurs chariots devenans furieux, les entraînerent dans le précipice. Alors frapés du péril & touchés d'en haut; ils reconnûrent leur faute; implorerent le ſecours de S. Manſui, & firent vœu de garder religieuſement tous les ans le jour de ſa fête. Ce vœu fut auſſi-tôt ſuivi de leur délivrance.

La chasse de ce saint aiant été solemnellement portée en procession dans un tems où la secheresse désoloit tout le diocése ; on obtint incontinent par ses mérites la pluïe nécessaire.

Scindebard comte de Toul, qui se distingua dans cette procession, plus par sa piété que par la magnificence, trouva encore en S. Mansui un puissant intercesseur. Déja prêt à se faire couper une main, qui lui causoit de vives douleurs, ce comte invoqua le saint ; & cette main, toute desseichée, reprit aussitôt une nouvelle force.

S. Gerard lui-même abandonné des médecins, & desesperant de trouver sa guérison dans les remedes naturels, en obtint une parfaite, par l'intercession de S. Mansui. *Quod usque hodie*, dit Adson parlant de S. Gerard, *idem pontifex non sine suspiriis solitus est referre, quanta incommoda fuerit eo tempore passus, quam potenti interventu sancti, extiterit celesti medecinâ salvatus.*

La peste faisant de grands ravages dans le diocése, on a vû ce fleau terrible s'apaiser tout à coup par les mérites de notre saint ; & on a vû de même les eaux suspendre leur cours, comme par respect, en presence de sa chasse. S. Gerard avoit ordonné certain jour qu'on la portât jusqu'à Bouxieres ; Mais la riviere de Meurthe se trouva si grosse, qu'on ne'crût pas d'abord pouvoir sans danger en tenter le passage. On ne laissa pas d'y presenter la chasse. Elle eût sur cette riviere le même effet que l'arche de l'alliance avoit eû autrefois sur le fleuve du Jourdain. Les eaux s'écoulerent d'un côté, & s'aréterent de l'autre ; & laisserent ainsi le passage libre à une foule de peuple, qui acompagnoit l'instrument de ce prodige. C'est le dernier qu'Adson raporte, cõme en aiant été témoin, & par où il finit le recueïl des miracles de notre premier évêque.

Comme nos peres ont eû de tout tems une grande dévotion pour ce saint ; ils ont aussi souvent ressenti de signalés effets de sa bonté. C'est pour lui en marquer leur reconnoissance, qu'ils ont établi cette procession solemnelle, qui se fait chaque année le jour de l'Ascension à huit heures du matin. Les religieux de l'abbaïe de S. Mansui, qui portent dans cette procession la chasse du saint, la presentent au gouverneur & aux magistrats de la ville ; & ceuxcy l'aiant reçûë, la portent à leur tour sur leurs épaules, pour montrer que cette ville, dont ils ont le gouvernement, est sous la protection de ce saint.

Adson raporte la mémoire de saint Mansui au troisiéme de septembre.

septembre. C'est le jour qui lui est marqué dans le martirologe Romain, & celui où l'église de Toul en celebre la fête.

## *Translation du corps de S. Mansui.*

S. Gerard aiant augmenté considerablement le revenu & les bâtimens du monastere de S. Mansui, l'érigea en abbaïe; & pour marquer plus sensiblement combien il avoit de vénération pour ce premier évêque de notre église, il fit faire une chasse magnifique, dans laquelle il mit ses reliques, aprés les avoir tirées du lieu où elles étoient auparavant.

Ce ne fut là que la seconde translation du corps de ce saint; elle avoit été précédée d'une autre, dont on ne sçait rien de particulier. Celle de l'année 1104. est contée pour la troisiéme. Elle fut faite à la priere de l'abbé Theomar par l'évêque Pibon. On en voit le détail dans une inscription, qui fut mise avec le corps de notre saint dans une nouvelle chasse. En voicy la teneur.

*Inspirante Deo & sancto Mansueto, domnus Theomarus felicis memoria, abbas istius ecclesia, hoc Feretrum fieri jussit. Gobertus Metensis aurifex fecit. Gilbertus fidelis laicus procuravit. Arnulphus miles Ierosolimitanus ibidem monachus defunctus, majorem partem pretii contulit, meritis & precibus hujus sancti optantes habere partem in regno Dei. Collatum est autem in hoc feretro corpus sacratissimum, cum capite & omni integritate, coràm patribus patria & copiosâ plebis multitudine, ab alio feretro levatum, ubi à sancto Gerardo in primâ translatione fuerat collatum. Anno ab* Incarnatione *Domini* 1104. *decimo-septimo Kal. julii. Pibone episcopo, rege Henrico quarto, regnante Domino Iesu Christo.*

Henri de Vaucouleur, évêque de Christopole & suffragant de Loüis d'Haraucour, eut commission d'ouvrir cette chasse, & d'en tirer les reliques pour les remettre ailleurs: ce que ce prélat éxécuta en 1444. avec toute la piété possible, en presence d'un grand nombre d'abbés & d'autres personnes de tous les états.

Cette translation fut suivie d'une autre, faite par Hugues des Hazards évêque de Toul & abbé commandataire de S. Mansui. Ce prélat, qui ne ceda à aucun de ses prédécesseurs en vénération pour ce saint, fit travailler à un riche & magnifique buste, où il enferma son précieux chef, & quelques autres parties de ses ossemens.

Enfin l'église cathedrale, qui se trouvoit privée du corps de son

premier époux & fondateur, quoiqu'elle en dût naturellement être la dépositaire, fit instance pour en obtenir du moins une partie. Elle lui fut acordée en 1629. & elle se conserve dans un buste derriere le grand autel de cette église.

## *De la fondation de l'abbaïe de saint Mansui.*

Il est constant, que le petit oratoire dédié premierement en l'honneur du Prince des Apôtres, & changé dans la suite en une celebre abbaïe de l'ordre de saint Benoist, sous le nom de saint Mansui, a été bâti dés les premiers siécles de la fondation de notre église.

Cét oratoire étoit proche du cimetier, on en a aisément reconnu le lieu, par toutes les antiquailles qui s'y trouverent lors qu'on y creusa la terre. On en tira des tombeaux, des tasses vernies, ou l'on avoit brulé l'encens, des fioles remplies d'eau, des vaissaux de parfum, des épitaphes & des inscriptions. Surquoy Charles Mainbourg chanoine de Toul, qui s'étoit trouvé present à la découverte de toutes ces piéces, aiant cōsulté le P. Sirmond. Ce savant homme lui fit voir par la comparaison de celles dont les paiens se servoient pour enterrer leurs morts ou leur faire honneur, qu'elles étoient autant de monument de la piété de nos premiers Chrétiens envers les leurs.

On ne sçait point au reste par qui cet oratoire construit proche le cimetiere, fut desservi avant le dixiéme siecle. Mais il est certain que S. Gauzelin y fit entrer des moines de S. Evre, & que S. Gerard l'érigea en abbaïe, la premiere année de son épiscopat. C'est-à-dire en 963.

## *Des révolutions de l'abbaïe de S. Mansui.*

Les choses les plus saintes sont exposées aux alternatives de la fortune. L'abbaïe de S. Mansui en a souvent fait la triste épreuve. Cette abbaïe si respectable par l'ancienneté de sa fondation, & par le corps du saint, dont elle est la dépositaire, fut brûlée sous l'épiscopat de Leon IX. lorsqu'Eudes, comte de Champagne, assiegeoit la ville de Toul. Quelques années aprés, un abbé nommé Dodon entreprit de la remettre sur pied, & en commença la réparation. Grimalde son successeur l'avança beaucoup; & elle fut entierement achevée par les soins d'Alberic & de Theomar, dont

le dernier la fit solemnellement benir. Mais ce ne fut pas pour long-tems ; elle essuïa un nouvelle incendie dans les guerres, qu'on eut en 1378. contre les Avanturiers, qui désoloient alors la province ; & elle ne fut rétablie qu'en 1448. par le moïen des quêtes qu'on fit dans le diocése.

Encore ce second rétablissement ne subsista-t'il guere dans son entier. Car Montarlot, gouverneur de Toul, craignant que l'armée de l'empereur Charles-Quint ne vint assieger cette ville, fit brûler l'église & la plus grande partie des bâtimens de cette abbaïe. Elle doit sa réparation à la libéralité de Mr. de Maillane, qui en étoit abbé. Ce prélat y introduisit même la reforme, & fit donner pension aux anciens religieux, pour prévenir les obstacles qu'ils auroient pû faire à son pieux dessein. On verra plus en détail ce qui regarde l'histoire de cette abbaïe dans ce que je vas dire de chacun de ses abbés en particulier.

## ADAM PREMIER ABBE'.

S. Gerard aiant prié l'empereur Othon premier, de lui permettre de donner de son bien à l'abbaie de S. Mansui. Ce prince le lui permit, & le loüa sur ce qu'il en avoit fait abbé un religieux de l'abbaïe de S. Evre, nommé Adam, qui auparavant étoit chanoine de la cathedrale. S. Gerard le represente cõme un homme d'un mérite distingué. *Regularibus*, dit-il, *discipulis eruditus, vir boni testimonii, moribus, verbis, & actibus præfulgens.*

## ADSON.

L'ancien catalogue des abbés de S. Mansui mettant de leur nombre le fameux Adson, nous avons crû ne l'en devoir pas ôter, quoique nous le trouvions en même-tems abbé de Montierendé. Mais il étoit assés ordinaire de voir des gens de mérite gouverner deux abbaïes. On trouve la signature d'Adson dans un tître de l'année *969*. par lequel S. Gerard donne à l'abbaïe de S. Mansui l'autel de S. Florentin de Bonet ; à condition qu'aprés sa mort, on mettra son nom dans le nécrologe, & que l'on fera un anniversaire pour un nommé Volcher, qui avoit été tué innocemment. Il y a bien de l'aparence, que ce Volcher étoit frere de Frederic I. duc Lorraine ; mais ce n'est pas le lieu de placer icy nos conjectures.

## FARIBERT.

Saint Gerard fit bâtir en 971. une chapelle sur la montagne de Bar, en l'honneur de saint Michel Archange, & la donna à Faribert, pour être unie a perpetuité à son abbaïe.

## ADALBERT.

Saint Gerard nous aprend dans une chartre de l'année 982. qu'aussitôt aprés son sacre, il fut sur le tombeau de saint Mansui, pour mettre son diocése sous la protection de ce grand saint, & donna à l'abbé Adalbert le prieuré de Moienvic. *Impegit in Dominum Adalbertum loci Domini mei Mansueti abbatem*, (c'est ainsi que parle cet évêque) *qui ea tempestate & medii monasterii regebat abbatiam, moribus laudabilis, rector Pugil monastici ordinis, apud nos obtinuit locum magnæ familiaritatis.*

## ROBERT.

Robert & ses religieux s'adresserent à saint Gerard, & lui demandérent qu'il eût la bonté d'augmenter leurs revenus. Ce saint porté d'inclination envers cette abbaïe, leur donna l'église d'Andilly, c'est à dire les dimes. *Noverit quod quidam abbas* (c'est l'énoncé de la chartre,) *Monasterii sancti Petri apostoli & beati Mansueti pontificis, nomine Rotbertus & fratres sibi commissi, nos supplices adierunt.*

## VIDO ou VIDRIC.

Vidric prieur de saint Evre mit la reforme dans les abbaïes de S. Evre, de S. Mansui & de Moienmoutier. Saint Leon ne pouvant mieux choisir pour abbé de ces abbaïes que celui, qui les avoit reformées, l'établit le pere & l'abbé des trois. Vidric repara les bâtimens de saint Evre sous l'empereur Conrad le Salique, & il est l'auteur de la vie de saint Gerard, nous parlerons plus au long de ce prélat.

## HUNALDE.

Nous avons une chartre de l'année 1034. qui commence par le nom de cét abbé. *Hunaldus dono Dei abbas sancti Mansueti primi sanctæ Tullensis ecclesiæ episcopi.* Cét abbé y reçoit le testament d'Odelric de Neuville, qui legue plusieurs terres à son abbaïe. Ce testament est signé de Brunon évêque de Toul, qui donna deux ans aprés à la même abbaïe (*Nimiæ paupertatis fasce depressam,*) les églises & autels de Gossaincour & de Bertilly. Hunalde a signé cette chartre de Brunon, immediatement aprés cet évêque. On y

voit aussi la signature de Hugues comte d'Egenesheim frere du prélat.

## DODO.

Brunon évêque de Toul, fit restituer à cét abbé les dîmes de la montagne de saint Michel ou de Barriville, que Renaud comte de Toul avoit usurpée sur son abbaïe. Ce saint évêque donna aussi à son cher Dodo, ( c'est ainsi qu'il l'apelle ) l'église & l'autel de Pargney sur Meuse, voulant se conformer par ces liberalitez à saint Gerard & à l'empereur Conrad, qui ont été les principaux bienfaiteurs de cette abbaïe.

Brunon parle ainsi de cet empereur. *Divæ memoriæ Conradus augustus erga prædictum locum magnæ devotionis extitit; & quædam xenia auri argentique, ob suæ redemptionem animæ, sæpius direxit.* Udon évêque de Toul prend en 1054. le titre d'avoué de saint Mansui. Aussi les évêques de Toul n'étoient pas moins les peres de cette Abbaïe que les avouez.

## GRIMALDE ou GRIMBALDE.

On voit la signature de cét abbé dans un titre de saint Evre de l'année 1069. Il fit faire un autel magnifique dedié à saint Pierre, & l'enrichit de lames d'argent & de pierres prétieuses. On lit que du tems de Grimbalde les plus considerables de la ville de Toul & du païs Toulois, allerent à Rome visiter les tombeaux des apôtres saint Pierre & saint Paul. Ces illustres voiageurs eurent un accüeil favorable de Gregoire VII. qui informé de leur pieté, leur dit ces parolles. *Felix urbs Leuca, gloriosi confessoris Christi & apostolici præsulis Mansueti corpore decorata, sed vigilantiâ ipsius, sanctorum apostolorum Petri & Pauli reliquiis gloriosius insignita sicut enim veredicis historiagraphorum probatur sententiis, & tot romanæ bibliotecæ monstratur cartis: sicut Roma triumphali sanctorum apostolorum passim refulget cruore martyrii, ita Tullensis civitas apostolici frequentatur visitatione præsidii, ut nusquam aliàs in toto orbe, tanta portio earumdem reliquiarum valeat reperiri.* C'est ce qu'on lit dans l'histoire de la reparation de cette abbaïe, & laquelle se trouve inserée dans un manuscrit qui s'y conserve.

## ALBERIC.

Cét abbé fut enterré aux grottes de l'ancienne église; & c'est

depuis peu qu'on y a trouvé son épitaphe qui est conçuë en ces termes.

*Grex humilis ploret, plangat, miserabilis oret,*
*Nam patris excidium, fit gregis excidium.*
*Albas Albricus, sapiens, pius, atque pudicus,*
*Hanc fabricam statuit causa, caputque fuit.*
*Heu ruit octanas maio referente calendas*
*Nunc cinis est & humus, sit tibi vita Deus.*

## THEOMAR.

Mr. Baluze a fait imprimer ce titre dans ses capitulaus.

Celui-cy donna son consentement à Pibon évêque de Toul, pour l'érection de l'église de Mont en cure; & il pria cét évêque en 1090. de benir les grottes de saint Mansui. Un nommé Hugues fonda le prieuré de saint Thiebaud d'Amereville qu'il donna en 1094. à l'abbé Theomar. Ursus de Benevent lui fit aussi present du prieuré de saint Jacques, qu'il avoit fondé sur la montagne de Sion prés de Neuchateau. Pibon confirma en 1102. en faveur de cét abbé. *Quidquid drogo in paradiso B. Mansueti honorifice sepultus dedit.* Ce Drogo avoit donné les fiefs de Bisaumont & de Pompey; voicy comme il fit son present. *Posuit pallam in præsentia nostri (Pibonis) per manum comitis Rainaldi, cum aquilis & prædicta allodia super altare posuit.* Ceux qui aiment l'antiquité ont plus de plaisir de lire ces expressions latines, que les traductions quelques belles qu'elles fussent. L'évêque Riquin parlant de Theomar l'apelle *Dilectus noster, vir honestate morum, vitaque, religione merito venerandus.* Ce prélat dit qu'il a aimé l'abbaïe de saint Mansui dés sa jeunesse, & que c'étoit pour lui marquer l'estime qu'il faisoit de ses religieux, qu'il voulut que son pere, sa mere & son frere y fussent enterrez.

## THIEBAUD.

On ne trouve presque rien de cét abbé, parce qu'il a peu vecu. Le manuscrit dit qu'il succeda à Theomar, & que de son tems il se faisoit plusieurs miracles sur le tombeau de saint Mansui.

## RENAUD.

Cét abbé a signé la donation, que Simon I. Duc de Lorraine

fit du moulin de Moncel à l'abbaïe de saint Mansui. Ce present fut mis sur l'autel, en presence de Henri évêque de Toul, qui dit dans la chartre, qu'il en a donnée, qu'Adeleide femme de Simon ne put venir, parce qu'elle étoit sur le point de faire ses couches. Le même évêque donna à cét abbé les deux tiers de l'église de Néves, & l'autre au vicaire. *Elemosinas dealbatorum, votiva munuscula confessionum*, devoient aussi rester au vicaire, qui devoit dõner tous les ans 12. écus à saint Mansui, pour être emploié à la table des freres. *More comparium.* Le pape Innocent ajugea à Renaud en 1139. l'église de S. Amant, que l'abbé de saint Evre lui disputoit. Henri de Lorraine confirma en 1140. tous les biens de S. Mansui, & entre-autres la prébande de Valfride, *quem monachari disposuerat.* Ce même prélat, étant sur le point de faire le voiage de la terre sainte, donna à cét abbé l'autel de Dombale. On lit dans une autre chartre de cet évêque le martyre de saint Donat, où il est raporté qu'il étoit moine, & qu'il fut martirisé par les Vandales sur le bord de la riviere de Meurthe. Entre les biens, qu'on donna à l'église qu'on bâtit sur le tombeau du martir, une nommée Ide y donna des terres, à condition que sa fille, religieuse de Remirmont, en auroit l'usufruit d'une partie pendant sa vie. *Ita tamen, ut quod ad ecclesiam pertinet, Ita filia ejus, sanctimonialis Romarici montis, in vitâ suâ respectu gerbarum duarum usualiter retineret*, Un autre y donna *tria scabella & tria capitella vineæ*, qui sont trois jours & trois hommées de vigne.

## JEAN I.

JEan eut un different en 1161. avec Joffroi de Joinville pour le village de Germay; mais il fut terminé par un traité.

## THEODORIC.

BErthe Duchesse de Lorraine & Simon 2. son fils vinrent dans l'abbaïe de saint Mansui, & ils y déclarerent que le duc Mathieu I. restituoit par son testament tout ce qu'il avoit exigé de l'église de saint Mansui. Cette déclaration est de l'an 1176. & il est signé de Theodoric élû de Metz son fils, de Pierre évêque de Toul, de Simon Duc de Lorraine, de Federic & Mathieu ses freres, de Robert leur oncle, de Theodoric abbé. Pierre évêque de Toul s'adresse en 1179. à cet abbé & lui déclare sa volonté en

ces termes : « Nous ordonnons que Theomare moine de saint
« Mansui jouïsse, & puisse disposer d'une maison qu'il a achetée
« par ses épargnes. *Subtrahendo alimentum.* Deplus nous voulons
« que ce moine ait le domaine de cette maison pendant sa vie
« & qu'aprés sa mort, elle retourne *custodi ecclesiæ.*

## ALBERT.

On lit des souscriptions de cet abbé aux titres des années 1187. 1189. & 1196.

## VIDRIC.

Cet abbé se trouve seulement dans l'ancien & le nouveau catalogue des abbés de S. Mansui.

## NICOLAS.

Je n'ai rencontré le nom de celui-cy que dans les catalogues citez.

## SIMARE

Je n'en dirai pas davantage de cet abbé que des deux precedens.

## ETIENNE.

L'obituaire de S. Mansui met sa mort au 30. decembre & le nomme le 20. abé.

## GAUTIER.

L'évêque de Toul donna à l'abbé Gautier le patronage de Burey, de Germay, de Chatigny, avec leurs annexes.

## VILLAUME.

Rétablit la confraternité qui étoit entre l'abbaïe de Réomont & celle de saint Mansui.

## VARIC.

Celui-cy obtint de l'évêque Gilles de Sorcy, que le chapelain de Sailly, & ses successeurs seroient du nombre des chanoines dudit Sailly.

## OTHON.

Jean de Joinville, senechal de champagne accompagna Othon en 1260. dans la moitié des terres & rentes qu'il avoit à Germay sous plusieurs conditions, l'une desquelles fut, que conjointement ils feroient bâtir une ville auprés de Germay qu'on apelleroit sainte Croix.

## GERARD.

Cet abbé remontra à Conrad évêque de Toul, qu'il n'y avoit aucuns

aucuns revenus fixes pour l'hospitalité que son abbaïe étoit obligée de faire. L'évêque lui acorda les revenus des églises d'Affincour & de Montreüil, & reserva au vicaire 30. livres tournois, qu'il dit être suffisantes selon le raport des gens de bien. Jean d'Arziliers évêque de Toul unit le prieuré du Val de Pacé à l'abbaïe en 1315.

## EUDES.

Un nommé Orion de Toul restituë à cet abbé une Bachuce de raisins de la premiere levée.

## VAUTHIER.

Cette abbé fut tres-consideré de l'évêque Jean d'Arziliers, qui lui donna en 1316. les églises de Rebeuville & de Rolainville.

## HEIMES.

Les habitans de Tuilley, sujets de cet abbé, avoient blessé plusieurs habitans d'Ochey. Heimes, pour finir tout procés, donna au seigneur de ce dernier lieu 30. livres de bons petits tournois, & cent dix sols de forts aux blessés.

## JEAN DE GONDRECOUR.

En 1367. cet abbé laisse une mazure à S. Mansui, laquelle étoit de l'office de *Marie Chanterie.*

Institutiō de l'*Ave Maria* au commencement des heures canoniales.

## ROBERT DE RINEL.

Cet abbé specifie dans un titre ce qu'il faut pour la reception d'un moine. Ce fut de son tems, vers l'an 1378. que l'église de S. Mansui fut brûlée par les Avanturiers; & on ne commença à la rétablir qu'en 1448.

Guerre des Avanturiers.

## GUILLAME DE NAIDANT.

Par accord entre les doïen & chanoines de la cathedrale, & Guillaume de Naidant, il fut arreté, que le jour des rogations, les chanoines, qui viennent dire la messe à S. Mansui, ne doivent faire prendre sur le grand autel que cinq cierges à leurs enfans de chœur, & que réciproquement, ce jour-là ceux de S. Mansui en prendroient autant sur le grand autel de la cathedrale, & que les religieux ne donneroient que deux sols à leur roi le jour de la fête des Innocens. Le prieur & les religieux demanderent à leur abbé leur subsistance; il leur donna le pain & le vin, & pour le *remenant* de leur prébende, à sçavoir *chair*, *œuf*, *poisson*, l'abbé païroit six deniers à chacun moine, & trois aux novices; huit

THEODORE DE S. CHAUMONT.

Abbé de S. Antoine fut postulé le 15. de mars 1517.

JEAN CARDINAL DE LORRAINE.

Fut derechef abbé.

SEBASTIEN PREVOT.

Le cardinal resigna en 1533. son abbaïe entre les mains de Clément VII. qui en donna l'administration à Sebastien Prévôt.

JEAN CARDINAL DE LORRAINE.

Le cardinal rentra pour la troisieme fois dans l'administration de l'abbaïe de S. Mansui.

NICOLAS USUSMARIS.

Le cardinal de Lorraine lui resigna son abbaïe, & s'en retint néanmoins les fruits, tout le tems qu'Ususmaris étudieroit à Paris.

JEAN DE PORCELET DE MAILLANE.

Coadjuteur de l'abbaïe en 1603. Il fut depuis évêque de Toul, & tint jusqu'à sa mort l'abbaïe en commande.

NICOLAS FRANCOIS DE LORRAINE.

Il fut élû & postulé par les religieux en 1625. aprés sa nomination à l'évêché de Toul.

ARMAND PRINCE DE CONTY.

Il resigna l'abbaïe de S. Mansui, & les autres dont il étoit pourvû, sous une pension de 12000. livres.

JULES CARDINAL MAZARIN.

Il fit en 1660. un riche present à cette abbaïe ; & mourut le 9. mars 1661.

PHILIPPE DE VENDOME.

Grand prieur de France. Depuis que l'abbaïe est en commande sous la nomination du roi, il y a eû quelques religieux élûs & bullés ; mais ils n'ont point joüis



# LETTRE DU PERE SIRMOND
## A Mr. MAIMBOURG DOCTEUR EN THEOLOGIE, ET CHANOINE DE TOUL.

MONSIEUR,

LA tradition de vôtre diocese, qui tient que S. Mansui fut envoïé par S. Pierre, ne peut se soutenir qu'avec peine; & il n'est pas moins difficile à croire qu'il a été originaire Ecossois. Car quoique les isles Britanniques n'eussent encore été converties à la foi, il y en pouvoit par avanture avoir à Rome quelques-uns, qui se fussent déja faits chrétiens. *Quod mihi tamen non satisfacit.* Vous sçavez qu'au concile de Tours, de l'an 461. signe entr'autres. *Mansuetus episcopus Britannorum*, qui se doit à mon avis entendre des Bretons Gaulois, & non des Insulairs. Et en un autre concile de Gregoire II. pape, tenu à Rome, souscrit, *Sedulus episcopus Britanniæ de gente Scotorum.* Je n'ai point vû la vie de S. Mansui, pour en pouvoir discourir assurément; mais je m'imagine qu'elle ne peut avoir été écrite qu'au dixiéme siecle, & que la mission de vôtre premier évêque y est trop reculée. Envoïés-moi la, & vous pouvez vous assurer, que ce que j'aurai sera toujours à vôtre service, d'aussi bon cœur, que je prie Dieu vous conserver, (Monsieur,) & prosperer continuellement par sa grace.

De Paris, ce 10. janvier 1615.

*Vôtre tres-humble & affectionné serviteur* JAQUES DE SIRMOND.



## CHAPITRE II.

### *Des saints Amon, Alcas & Celsin évêques de Toul.*

LE tems de l'episcopat de S. Mansui nous a paru tres-incertain ; celui des trois évêques, dont nous parlerons dans ce chapitre, ne l'est pas moins. On sçait seulement que S. Mansui a eu pour successeur immédiat le premier de ces trois. Qu'entre le dernier & S. Auspice, il n'y en a point eu d'autres. Et par consequent que ce dernier, c'est-à-dire S. Celsin, est mort pour le plûtard vers le milieu du cinquiéme siecle. Les preuves de tout cela se tirent des anciens monumens de nôtre église, & des raisonnemens que nous avons faits en parlant de sa fondation.

Il ne faut pas douter que cette église étant encore nouvelle lorsque les S S. Alcas & Celsin en prirent le gouvernement ; elle n'ait donné beaucoup d'exercice à leur zele & à leur piété. Cependant, comme l'antiquité ne nous donne aucunes lumieres sur le détail de leur vie ; nous n'en pouvons rien dire avec assurance : si ce n'est qu'ils ont vécu & travaillé dans leur diocése, de maniere à meriter d'y être honorés comme saints. On y célébre leur fête depuis plusieurs siecles. Celle de S. Alcas se fait le 28. de septembre. Mais celle de S. Celsin, qui autrefois étoit fixée au vingt de mai ; a dans la suite été réünie à celle de tous les S.S. évêques de Toul, dont on fait l'office de premiere classe, le premier jour de mars.

Nous avons plus de connoissance de ce qui regarde S. Amon, duquel on célébre la fête dans cette église le 23. d'octobre ; mais encore cette connoissance ne s'étend pas fort loin : car quoiqu'il soit beaucoup parlé de ce saint dans la légende de l'église cathedrale, & dans le manuscrit de l'abbaïe de S. Mansui. Cependant cõme le stile & la latinité de ces deux pieces semblent dire, qu'Adson abbé de Montierender en est l'auteur ; & que les actes de S. Mansui, que cet abbé a recueïllis dans la premiere partie de la vie de ce saint, n'ont pas toute l'autorité qu'il seroit à desirer, on a lieu de craindre que les critiques ne déferent pas davantage à ce qui nous reste de ceux de S. Amon. C'est pourquoi nous n'en raporterons, que ce qui ne se peut raisonnablement contester.

On y lit que ce saint étoit disciple de S. Mansui ; & qu'aprés lui, il fut chargé de la conduite de nôtre église ; mais que son inclination le portant vers la solitude, il choisit la forêt du Saintois pour s'y retirer, autant que les obligations pastorales pouvoient le lui permettre. Voicy comme il en est parlé dans ces anciens actes. *Beatissimus Amon suæ sedis civitate relicta, perrexit ad eremi loca secreta, ut sic faciliùs sæculi vanitatem declinaret, divinorumque meditationi liberiùs vacaret ; ac pro grege sibi commisso, Dominum ibidem quietiùs exoraret. In silvis enim & locis nemorosis sanctesii territorii, sive sanctesis provinciæ, diebus quam plurimis legitur habitasse, & quantum sibi licuit, ibidem eremiticam vitam duxisse, unde & locus ille suæ mansionis eremiticæ, usque hodie dicitur sylva, sive nemus Amonis.* Ce désert, qui n'est point éloigné de la capitale du comté de Vaudémont, lui devint si cher, qu'il y fit bâtir un oratoire en l'honneur de la sainte Vierge ; & ensuite il y ajouta plusieures cellules pour y loger ceux de son clergé, qui ne pouvāt souffrir d'être éloignés de leur évêque, étoient d'ailleurs bien aises de partager avec lui les douceurs de la retraite.

Cette solitude sanctifiée par la penitence de S. Amon subsiste encore à present. Le nom de ce grand prélat l'a rendu célébre dans le diocése ; & les peuples, que la dévotion y atire de toutes parts, y entretiennent par leurs aumônes deux hermites, dont la retraite y perpétuë le souvenir de celle de nôtre saint. On voit encore proche de l'oratoire un puis, qu'on croit y avoir été creusé par ses ordres ; & on assure que sa bénédiction a donné à l'eau de ce puis la vertu de guérir les fiévres. C'est sans doute par raport à cela, que les peintres representent ce S. évêque avec un puis à ses pieds, sur lequel il étend sa main pour le bénir.

Nos actes ajoutent que saint Amon acheva la carriere de sa vie mortelle dans les éxercices de la pénitence & de la prédication, animant ses actions d'un piété & d'une charité toûjours nouvelles, & soutenant par tout avec honneur la qualité de grand prêtre. Il souhaita que son corps fut enterré auprés de celui de son maître. Ses cheres oüailles, lui rendant ce dernier devoir, ne pûrent s'empêcher de verser des torrens de larmes, croïant avoir tout perdu en perdant un pasteur, dont la tendre charité leur étoit d'un si grand secours. Mais les frequens miracles, qui se firent à son tombeau, leur donnerent lieu d'esperer que dans le ciel, il leur seroit encore plus utile, qu'il ne leur avoit été sur la terre. Voicy comme nôtre ancien auteur parle de ces miracles. *In oratorio*

*quod superius diximus, in Beati Petri apostolorum principis honore à sancto viro constructum, cum eodem predecessore suo condigna traditur sepultura. Vndè quoque amborum meritis & intercessionibus, ad laudem divini nominis, idem locus ex eo tempore magnificis visus est miraculis effulsisse; cum scilicet cacorum oculi, diuturnâ caligine pressi, optatam expulsis tenebris lucem, variarum peste cladium languentes exuti, attractis quoque nervis plures repentes humi, necnon quam multi diversis & innumerabilibus languoribus infecti, gaudia à lutis, horum interventu se gaudeant ad propria retulisse.*

## *De la translation des saints Amon, Alcas & Celsin.*

LES actes de saint Amon, nous aprennent que Frotaire, l'un de ses successeurs, fit la cérémonie de la translation de ses reliques, vers l'an 820. sous l'empire de Loüis le débonnaire; mais on les cacha depuis avec celles des saints Alcas, & Celsin dans un souterrain, pour les derober à la faveur des Normans ou des Hongrois, qui ravagerent cette province sur la fin du neufviéme siecle, & au commencement du dixiéme. Il y a lieu de croire que ce fut saint Gauzelin qui les retira de ce souterrain; car ces mêmes actes disent que ce prelat ayant reparé l'église de S. Mansui, & y ayant élevé un tres-bel autel en l'honneur du prince des Apôtres, il y plaça la chasse où étoit le corps de saint Amon, pour l'exposer à la veneration des peuples.

La legende de l'église catedrale, ajoûte qu'en 1026. Heriman évêque de Toul, fit porter ce saint corps dans cette église, pour satisfaire aux pressantes sollicitations de son chapitre; & que l'aiant enfermé dans une chasse de bois, il ordonna dans un sinode general qu'on feroit dans toute l'étenduë du diocese l'office de cette translation, & la fête du Saint, dans un même jour; qui fut fixé à l'onziéme des calendes de novembre.

Comme les religieux de saint Mansui, avoient été jusqu'à lors les depositaires de cette relique, avant que de s'en desaisir, ils eurent la precaution d'en retenir une partie, & ils l'ont conservée jusques à present.

En 1511. Christophe du Bouley évêque de Christopole, eut ordre de messire Hugues dés Hazards évêque de Toul duquel il étoit suffragant, de faire une nouvelle translation du corps de ce saint: ce qu'il executa en presence des plus considerables du cler-

gé & du peuple, avec une magnificence digne du prelat, qui en faisoit la dépense. Le suffragant leva ces venerables ossemens de la chasse de bois, où ils avoient été enfermez du tems d'Heriman, pour les mettre dans une chasse d'argent, enrichie d'un grand nombre de lames d'or & de pierres pretieuses, dõnées par Hugues Déshazards. La machoire inferieur, qu'on avoit separée du corps fut mise dans un buste de même richesse. Voila pour saint Amon.

A l'égard des saints Alcas & Celsin, il s'étoit déja fait une translation de leurs reliques avant l'épiscopat de S. Gerard. Car nous lisons dans nos manuscrits, que ce saint prélat rendit aux corps des premiers évêques, qu'on avoit cachés dans l'église de S. Mansui, l'honneur qui leur étoit dû. L'abbé Theomar, qui environ 100. ans aprés la mort de S. Gerard, les trouva dans le souterrain dont nous avons parlé, en fit faire par Richard évêque d'Albane, & légat du S. Siege, une translation solemnelle, dont il y a procés verbal écrit en 1107. Ces précieux corps se voient encore à present dans le sacraire de l'abbaïe de S. Mansui, avec une partie des ornemens pontifieaux, dont ils furent revétus, lorsqu'on les cacha sous la voute, aprés la mort de S. Gerard.

## *De S. Eucaire martir.*

L'histoire de nos évêques ne seroit pas complete, si nous n'y mêlions celle des saints du diocése qui ont fleuri de leur tems; & dont la vertu doit être regardée comme le fruit de leur zéle.

Nous parlerons d'abord de S. Eucaire; parceque c'est le premier, que nous sachions, qui ait répandu son sang pour la foi. Si nous le plaçons sous l'épiscopat des saints Amon, Alcas, & Celsin; c'est précisément de peur que le plaçant devant ou aprés, nous ne nous éloignassions trop de ce que nous en aprennent les actes que nous citerons dans la suite.

On prétend que ce saint prit naissance dans la ville de Toul; & on lui donne pour pere & mere Bacchius & Lientrude; qui y tenoient un rang considerable. On le fait ensuite monter par divers degrés à la dignité de l'épiscopat; & les uns avoüant de bonne foi qu'ils ignorent, d'où il fut évêque; les autres lui assignent pour siege, la ville de Toul, où celle de Grand. Mais comme ils ne donnent tous pour garans que des breviaires ou des missels assés recens, & qui se contredisent même à cet égard; nous ne croions pas devoir nous y arrêter.

On

On lit dans les breviaires à l'usage du diocése que S. Eucaire avoit soin des écoles épiscopales, qui furent établies dans la ville de Toul, aprés que le grand Constantin eut rendu la paix à l'église. Si la chose est vraïe, côme ils le suposent, je croirois facilement que ce fut alors, que commencerent ces écoles si fameuses de Toul, dont Mr. de Launoy a parlé avec tant d'éloges, & sur lesquelles il y en a peu en France, qui l'emportent du côté de l'ancienneté. Quoiqu'il en soit de ce fait. Les actes de S. Eliphe recueïllis par l'abbé Rupert, marquent que S. Eucaire souffrit le martire l'an de Jesus-Christ 362. sur les bords de la Meurthe & de la Moselle, en un lieu apellé aux Tombes, prés du village de Pompey, & que les fidéles, qui enleverent son corps, lui donnerent la sépulture à Liverdun, qui n'en est qu'à trois quarts de lieuë.

La confiance qu'on y eut au saint martir ne fut point stérile. On en ressentit de merveilleux effets; & les habitans raporterent en particulier à sa protection le bonheur qu'ils eurent quelque tems aprés, d'échaper à la fureur des Vandales, qui ravageoient la province. Le roi Dagobert I. à qui nôtre église est redevable de son premier établissement temporel, supose ce miracle, comme un fait notoire, dans la chartre qu'il a donnée à cette église. *Excepta* (ce sont les termes de la chartre, ) *Immunitate Liberduni, quod proprium tutamen civitatis est, & locus pacis, in quo sanctus Eucarius veneratur, & obsessus à Vandalis remansit indestructus, ubi Deus excitando potentiam suam, salvos fecit multos, & Vandali passi ruinam magnam, perierunt propter iniquitates suas..*

Nos évêques ont dans tous les tems marqué leur profonde vénération pour cet illustre martir. S. Gauzelin aiant levé de son premier tombeau ses reliques, les mit dans l'église de S. Pierre de Liverdun, où elles ont été reverées pendant plusieurs siecles, & où pour leur faire plus d'honneur, Pierre de Brixei fonda en 1184. un chapitre de chanoine sous le nom de S. Eucaire. *Hâc nos consideratione ducti* ( dit ce prélat dans la chartre de cette fondation) *Liberdunum antiquissimum Tullensis ecclesia castrum, Domino auxiliante, ædificavimus, & ad ejusdem castri munimentum & securitatem, maximè etiam, & honorandas gloriosi martiris Eucarii ibidem quiescentis, in castro eodem, canonicos sæculares instituimus, & ecclesiam beati Eucarii possessionibus & privilegiis curavimus. . . .*

La chasse, dans laquelle cet évêque avoit mis le corps de nôtre saint, ne parut point assés belle à Gilles de Sorcy; il en fit faire 60. ans aprés, une beaucoup plus riche, où il le transfera, en pré-

Dd

sence de ce qu'il y avoit de plus distingué dans le clergé du diocése, de Federic IV. duc de Lorraine, de Marguerite de Navarre son épouse, & de la noblesse du païs, qui avoient été invités à cette translation.

Cette vénérable relique fut conservée dans cette nouvelle chasse, jusqu'en 1587. Mais alors l'armée des protestans s'étant aprochée de Liverdun, aprés avoir pillé la Lorraine; & les habitans ne s'étant pas assés précautionés contre la surprise, le bourg fut pris & saccagé, & la chasse tomba malheureusement entre les mains des hérétiques, qui affamés de l'or & de l'argent dont elle étoit couverte, la briserent, & jetterent au feu tous les ossemens du saint.

Le martirologe Romain fait mémoire de lui au 27. d'octobre. C'est le jour qui lui est marqué dans le breviaire de Toul. L'office de la translation de ses reliques se fait le 27. d'avril.

Il y a dans l'église de Liverdun une épitaphe en vieille lettre gotique. Elle est gravée sur une pierre, qui est dans la muraille au-dessus du tombeau du saint. Voicy les paroles de cette épitaphe.

L'ami de Dieu & vrai martir Eucaire,
Jadis de Grand évêque debonnaire,
Noble de sang de Baccil réal.
L'an de salut trois cent soixante-deux égal.
Par Julien jadis empereur des Romains,
Dit l'apostat pour ses faits inhumains;
Fit mettre à mort par Vandres & par païens,
Vingt & deux cent chevaliers chrétiens,
Prés de Pompein, au lieu qu'on dit aux Tombes;
Des dessus dit le Benoit saint Eucaire,
Etoit guidon, miroir & exemplaire.
Par grace de Dieu, son chef il aporta
A Liverdun, comme sa vie le témoigne.
Duquel le corps sans quelque doute aucune
Fut inhumé, & mis en place.
Jesus nous donne en paradis sa place.

L'inscription qui se trouve dans la petite église de Pompei, sur le bord de la Meurthe, où S. Eucaire fut décapité, ne donne point le titre d'évêque à ce martir: elle ne parle pas aussi de la ville de Grand. Le caractere de cette inscription me paroit plus ancien que celui de l'épitaphe que nous venons de raporter. J'en donnerai icy la copie.

*Pour l'amour du Créateur en ce lieu & entour, nobles barons, chevaliers & champions de la foi, de la vie éternelle aiant la soif, desquels le miroir & l'exemplaire étoit monsieur S. Eucaire, par Valdres, Sarrasins & princes étant avec l'apostat Julien, vingt & deux cents par nombre sont icy mis en comble en 362. la 10. des calendes de mai, furent tous mis en cette Mathe.*

On voit dans la même chapelle une autre inscription latine, plus ancienne que les deux premieres. On pouroit conclure par le caractere qu'elle a été faite au troisiéme siecle. Elle est atachée à la muraille de la chapelle. Voicy ce qu'elle porte.

*Ex Catalaunia regis prosapia Baccii & Lucntrudis editi sunt, nobilissimi sanctique subscripti, videlicet sanctus Eucharius, S. Eliphius, S. Libaria, S. Susanna, S. Menna, S. Oda & S. Gontrudis, quorum dignis suffragiis & gloriosis meritis, cum ipsis associemur in calis. Hi felices, prælibati Juliani gladio sunt truncati.*

Cette inscription marque que cette sainte famille tiroit son origine d'une maison roïale ? mais qui voudroit garentir un fait aussi considerable, sur une simple inscription gravée depuis trois ou quatre cens ans, & croire que la Catalogne étoit un roïaume au quatriéme siecle. Mr. l'abbé de Riguet a crû qu'on devoit lire, *Ex catolica regis prosapia.* Soit que veritablement l'auteur de l'inscription eut voulu mettre cette expression, & que le graveur l'eut gâté par le mot de *Catalaunia*. On sera toujours en droit de demander des preuves plus solides, pour justifier que la maison de S. Eucaire étoit aussi illustre.

Il ne sera pas mois difficile d'expliquer quelques expressions, qui se trouvent dans les deux premieres inscriptions. Ces mots barbares de '*Valdres*, de *Vendres* & de *Mathe* sont pris différément par les auteurs. Camusat, dans ses antiquités de Troïes, dit que *Vendre*, étoit l'ancien mot Gaulois, pour signifier *Vandale*, quoiqu'on trouve dans la géographie de Baudrand des lieux appelés *Vendres*, l'un du côté de Narbonne, sous le nom de *Rubrensis Lacus*, & l'autre dans le Roussillon, sous le mot de *Veneris portus.* Quant au mot de *Mathe*, je crois qu'il pouroit bien avoir en vieux gaulois, ou mauvais françois, la même signification, que du Cange donne au latin corompu *Matha*, qu'il dit être *Modus agri.* Ce que je prendrois icy pour une piece de terre, cõme si on avoit voulu dire, que ces martirs furent enterrés, & comme entassés dans ce champ, ou piece de terre.

## *De S. Eliphe martir.*

Saint Eliphe, communément S. Elophe, frere de S. Eucaire, étoit du clergé de Toul. Comme ce pieux ecclésiastique, brûlant de zele pour la conversion des idolâtres & des juifs, les alloit prêcher, les officiers de Julien l'apostat l'arrêterent, & lui firent couper la tête sur le bord de la petite riviere de Verre, au bas de l'ancienne *Solimariaca* aujourd'hui, *Souloffe*. Son corps fut porté & & enterré par les chrétiens sur la montagne voisine. Les miracles qu'il y opéra, engagerent dans la suite à y bâtir une belle église, qui sert à present de paroisse à plusieurs villages ou hameaux. S. Gerard, à qui ces miracles, d'une partie desquels il fut témoin, firent connoître ce que S. Eliphe pouvoit auprés de Dieu, jugea à propos de partager ses reliques. Il en fit trois parts; l'une fut destinée pour l'église cathedrale : on en laissa une autre dans l'église de ce saint martir, & le chef en fut donné à Brunon archevêque de Cologne, frere de l'empereur Othon I. Les protestans d'Allemagne, en 1587. & les Suédois, en 1633. briserent la chasse du saint, pour en prendre l'argent qui la couvroit ; mais ils laisserent dans son église ce qu'il y avoit de ses ossemens. On eut soin de les ramasser; & ils ont été mis de nos jours dans une tres-riche chasse, donnée par la libéralité de Mr. Simon Sallet, seigneur de Lifou, & de Vilouxel, thrésorier de Lorraine.

On trouve dans le diocése plusieurs paroisses, dont S. Elophe est le patron. La ville de Neuchateau se distingue par sa pieté envers ce martir, qu'elle invoque dans les nécessités publiques.

## *Des saintes Libaire, Manne & Susanne.*

On prétend que ces trois vierges étoient sœurs des S. S. Eucaire, & Eliphe, dont nous venons de parler. Libaire mourut comme eux pour la foi, dans la persécution de 362. Son corps fut enterré au lieu de son martire, proche de Grand en Bassigny, dont elle est devenuë la patrone. La ville de Remberviller & plusieurs autres lieux du diocése l'honorent sous la même qualité.

Les reliques de cette sainte, furent trãsferées dans l'abbaïe de S. Leon de Toul, il y a plusieurs siecles. L'évêque Pibon nous aprend lui-même, que dans la consécration qu'il fit du grand autel de S. Mansui, il posa sous cet autel des reliques de sainte Libaire, de la-

quelle on faisoit déja la fête dans le diocése. Henri de Thiard-Bissy, cy-devant évêque de Toul, & aujourd'hui de Meaux, sépara une côte du corps de cette sainte, & en gratifia les habitans de Grand, qui souhaitoient avec ardeur d'avoir quelque partie de ses reliques. On en a aussi envoïé dans des églises de France, qui la reconnoissent pour patrone.

Les actes de sainte Manne sont raportés dans les antiquités de Vôge par Ruir chantre de l'église de S. Dié; mais comme ils me paroissent être d'un auteur récent: tout ce que nous dirons de cette sainte, c'est que la tradition du païs, la fait sœur de sainte Libaire; qu'elle est patrone de l'abbaïe de Poussai, fondée par les évêques Herman & Brunon; & que le dernier y transfera ses reliques le 15. de Mai de l'année 1036.

Il ne nous reste de même de sainte Susanne, qu'une foible tradition, qui veut que cette sainte aît été enterrée en Champagne.

Marlot, dans son histoire de la métropole de Reims, met au nombre des enfans de Bacchius & de Lientrude, outre ceux dont nous venons de parler, deux autres filles nommées Ide & Gertrude. Les actes de celle-cy, à ce que dit cet auteur, portent que ses parens qui étoient idolatres, ne pouvans ni par menaces ni par prieres, la faire renoncer au christianisme, la firent mourir à coups de fléches: & que les reliques de cette sainte se conservent dans la paroisse de Vaudieullet prés de l'abbaïe de Belval, où elle fait plusieurs miracles. Mais ce que nous avons de plus assuré pour l'histoire de cette sainte famille, ne s'acorde point avec ces actes. Ils suposent que les parens de Gertrude étoient idolatres. Et la croïance de tout le diocése fondée sur les actes de S. Eliphe recüeillis par l'abbé Rupert, assure que Bacchius & Leintrude pere & mere de ce saint étoient chrétiens.

*Hist. Remens. l. 1. pag. 107.*

## *De S. Donat Martir.*

S. Donat étoit un solitaire; à qui les Vandales firent souffrir le martire dans le voisinage de la riviere de Meurthe. C'est tout ce que nous aprend de lui la tradition du diocése; & peut-être tout ce qu'on en peut dire de certain, au moins pour le corps de son histoire. On trouve seulement quelques particularités qui regardent les miracles & le culte de ce saint, dans un titre que Henri de Lorraine évêque de Toul, étant sur le point de faire le voïage de la Palestine, expédia en faveur de l'abbaïe de S. Mansui. Voicy un extrait de ce titre.

*In Nomine Patris & Filii & Spiritus sancti. Universis sanctæ Ecclesiæ filiis & fratribus. Henricus dispensatione divinâ sanctæ Tullensis ecclesiæ minister, & servus . . . . pervenit ad notitiam nostram, nos etiam memoriæ notificamus fidelium, antiquo tempore Donatum virtute insignem, professione monachum, congressione Vandalorum, immani telorum turbine contritum & defossum, triumphali sanguine, voluntarium pro domino pertulisse martyrium; & circà Martensem fluvium, juxtà pervium publicum, providentiâ divinæ dispositionis, obtinuisse sepulchrum.*

Ensuite de ce préambule, ce prélat remarque que les miracles, qui se firent au tombeau de nôtre saint martir, y atirerent un grand nombre de personnes; & il en donne pour exemple une dame aveugle depuis plusieurs années, laquelle y aiant recouvré la vûë, fit bâtir une église en l'honeur de ce saint.

Cette église, qui avoit subsisté jusqu'au dixiéme siecle, fut reparée aux frais de Theodoric, seigneur de Dombale; & l'évêque Pibon la benit à la priere de ce gentilhomme, qui en fit present à l'abbé de S. Mansui. Les guerres obligerent les successeurs de cet abbé à transferer dans l'abbaïe les reliques de S. Donat. Son église, dont le revenu est uni à la collégiate de S. George de Nancy, a le titre de prieuré. Elle est présentement en mauvais état. On en voit les ruïnes, au-dessus de Dombale, sur le grand chemin de Lunéville.

## *De S. Loup évêque de Troïes.*

S. Loup, que l'on regarde avec raison, comme l'un des principaux ornemens de l'église Gallicane, du cinquieme siecle, étoit originaire de la Gaule Belgique, & né dans la ville de Toul, de parens les plus qualifiés de la province. Il fut élevé dans les sciences humaines, & dans la pieté chrétienne, par les soins d'Allistique son oncle paternel, que son pere Epitoque lui avoit laissé pour tuteur, en mourant. Lorsqu'il fut en âge de se marier; on lui fit épouser Piméniole, sœur de S. Hilaire d'Arles. Ils vécurent sept années ensemble; mais l'un & l'autre cherchans une vie parfaite, ils se separerent, pour ne plus se rejoindre qu'en l'autre vie. S. Loup s'en alla au célébre monastere de Lerins, où il avoit été précédé de son beau frere S. Hilaire, & il fut suivi d'un frere puisné nommé Vincent. Aprés y avoir demeuré quelque tems, il fit un voïage à Macon, pour vendre ses biens & les distribuer aux pauvres, selon

les conventions faites avec Piméniole, avant leur séparation.

Aiant fini cette affaire, il se preparoit à revenir à Lerins. Mais on l'arrêta dans Macon, où ceux de Troies l'avoient envoié demander, pour prendre la place de saint Ours leur évêque, mort au mois de Juillet de l'année 426. Malgré lui, il fut emmené à Troies, & obligé de se laisser imposer les mains par les évêques de la province de Sens. Il fut député avec S. Germain d'Auxerre, pour aller en Angleterre combatre l'hérésie de Pelage. Il se fit respecter par Attila roi des Huns; & aprés avoir rempli dignement le ministere de l'épiscopat pendant 52. années entiers, il mourut le 29. de Juillet de l'an 478. d'une maniere conforme à la sainteté de sa vie.

Nous ne croions pas au reste qu'on trouve à redire que dans une histoire des évêques de Toul, nous aions dit quelque chose d'un évêque de Troies. Nous avons averti, que nous y parlerions des Saints du diocese. Celui-cy y tient un rang illustre par la veneration qu'on lui porte; & on y fait même sa fête dans le mois de Juillet.

## *Saint Vincent de Lerins.*

Si saint Vincent a été le frere de saint Loup de Troies, comme saint Eucher de Lion nous en assure dans sa lettre à saint Hilaire d'Arles, nous sommes en droit d'en parler icy; puisque sans doute il avoit pris naissance dans la ville de Toul comme son frere, ou que du moins il en étoit originaire. L'Eglise de Toul la toûjours regardé comme un Saint du diocese, & elle en a fait la fête jusqu'à present.

Vincent se porta d'abord à la profession des armes; mais aprés y avoir passé quelques années, il se retira dans le celebre monastere de Lerins. Il donna au public des preuves de son habileté & de sa grande connoissance dans l'écriture sainte, dans les dogmes & dans la discipline de l'église, lorsqu'il composa son excelent traité contre les nouvautez profanes des heresies, sous le nom de *Pelerin*. Il mourut avant le milieu du cinquiéme siécle, sous le regne de Theodose le jeune & de Valentinien III. vers l'année 448. ou la suivante.

*civitatis vestræ relinquam consummatissimum virum, cunctarumque virtutum, conscientiâ & fama juxta beatum, multo opportuniùs de quibuscumque quæstionibus tibi interrogabuntur incliti Galliarum patres & prothronistæ, nec satis positus in longinquo LUPUS, nec parum in proximo AUSPICIUS, quorum doctrina abundanti eventilandæ, nec consultatio tua sufficit.*

Sidoine écrivit aussi à Auspice ; & sa lettre est conçûë en des termes qui ne laisse point douter, qu'il n'eût pour ce saint prélat une profonde vénération. Il lui marque un grand desir de le voir. Il se plaint des obstacles qui l'en privent. Enfin il lui recommande une personne de qualité, & il le prie de la servir autant qu'il le poura dans les regles de la justice, qu'il seroit (dit-il) tres-fâché de blesser, pour faire plaisir à ses meilleurs amis. Comme il paroit que Sidoine n'étoit point encore évêque, lorsqu'il écrivit cette lettre ; on peut assurer qu'elle précéda l'an 472. Le pere Sirmond la raporte au tems où les Bourguignons se joignirent aux Auvergnats contre les Gots, & où ceux-cy faisoient la guerre aux Romains. L. 7. epist. 10.

Celle que nous avons d'Auspice à Arbogaste est certainement d'une datte postérieure à ce tems-là : c'est selon toutes les aparences une réponse que ce prélat fit à ce comte, lequel s'étoit adressé à lui, ensuite de ce que Sidoine déja évêque de Clermont lui avoit marqué dans la lettre, dont nous avons déja parlé. Quoiqu'il en soit, celle de nôtre évêque soûtient parfaitement bien l'idée qu'on avoit donnée de lui à Arbogaste. Les pensées en sont belles, & le stile tres-propre à insinuer la piété. On y voit que le comte étoit originaire de la Belgique ; que bien qu'il demeurât sur les bords du Rhin avec les Barbares, ( nom qu'on donnoit alors aux François & aux Allemans ) il sçavoit cependant les belles lettres ; que son pere s'apelloit Arigius, de la race du fameux Arbogaste, comte du palais de Valentinien le jeune ; & qu'Auspice l'avoit vû dans la ville de Toul.

Cet évêque l'apelle son fils ; il lui parle avec toute la tendresse d'un pere ; & il lui donne entr'autres instructions, celles-cy ; qu'il doit sur toutes choses se tenir en garde contre la cupidité ; se souvenir qu'elle rend souvent malheureux les grands du monde ; & la combattre par l'aumône. Cette lettre que nous allons raporter se trouve dans les annales de Tréves, & dans les recueils de Mr. Duchêne.

Il ne nous reste aucun monumẽt, sur lequel nous puissions fixer

le tems de la mort de ce saint prélat. Mais il y a bien de l'aparence qu'il ne vid pas le commencement du sixiéme siecle. Car il étoit beaucoup plus vieux que Sidoine : *Ætate grandævis*, dit celui-cy, en écrivant à Arbogaste. Or Sidoine mourut âgé de 56. ans en 488. Si donc Auspice ateignit cette année-là, il ne véeut aparemment pas longtems aprés.

Il fut enterré dans le cimetiere de S. Mansui, où l'on trouva son corps sous l'épiscopat de Pibon. Les breviaires les plus anciens lui ont donné le titre de saint, & son office y est marqué au 28. de juillet, parmi ceux des saints du diocése.

Les centuriateurs de Magdebourg ont parlé de lui avec éloge. *Fuit Auspicius* ( disent-ils ) *ecclesiæ Tullensis episcopus in Gallia, vir insigniter doctus & pius, ut apparet ex ejus epistolâ quam metricis numeris scripsit ad Arbogastem Trevirorum comitem, quem ab avaritia & cupiditate dehortatur.*

# LETTRE DE SAINT AUSPICE
## CINQUIE'ME EVE'QUE DE TOUL, AU COMTE ARBOGASTE.

A PRæcelso * & spectabili his Arbogasto comiti
Auspicius, qui diligo, salutem plurimam.
Magnas cælesti domino rependo corde gratias,
Quod te Tullensi proximè magnum in urbe vidimus.
Multis me tuis actibus lætificabas anteà,
Sed tunc fecisti maximo me exsultare gaudio.
Major enim solus apparuisti omnibus,
Ut potestatis ordinem illustri mente vinceres.
Cui honor debitus majori nobis gaudio,
Nondum delatus nomine, jam est collatus meritis.
Plus est enim laudabilem virum fulgere actibus,
Quam prætentare lampada, sine scintillæ lumine.
Sed tu qui totis gradibus plus es, quam esse diceris,
Clarus enim genere, clarus & vitæ moribus,
Justus, pudicus, sobrius, totus illustris redderis.
Pater, in cunctis nobilis, fuit tibi Arigius;
Cujus tu famam nobilem, aut renovas aut superas.
Sed tuus honor ejus est, ejusque tibi permanet,
Et geminato lumine, sic tu præclaris omnibus.

* Expectabili vitiosè legitur.

Cujusque nemo dubitet felicitari præstitum ,
Ut superesset genitrix tibi laudanda omnibus.
Quæ te sic cunctis copiis replet , & ornat pariter ,
Ut sis abundans usibus & sis decorus actibus.
Congratulandum tibi est , ô Treverorum civitas ,
Quæ tali viro regeris , antiquis comparabili ,
De magno origo semine descendit tui nominis
Certe virtutis ejus est , ut Arbogastis legitur.
Scribantur in annalibus hujus triumphi pariter ;
Sicut & ejus scripti sunt , quem suprà memoravimus.
Sed hoc addamus meritum huic , qui verè major est,
Quod Christi nomen invocat religioni deditus.
B Fuit in armis alacer , ille antiquus ; verum est :
Sed infidelis moritur , & morte cuncta perdidit.
Hic autem noster strenuus , belligerosus inclitus ;
Et quod his cunctis majus est , cultor divini nominis.
Nunc autem , fili sapiens , quæso dignanter accipe
Tui cultoris paginam , quam ex amore porrigo.
Primum deposco , cupias collatas tantas gratias
In te reserves integras , & bonis multis affiues.
Unum repelle vitium , ne corda pura inquinet ;
Quod esse sacris scribitur radix malorum omnium
Cupiditatem silicet ; quæ in alumnos desævit ,
Nec sæva parcit rabiem quotum amore pascitur :
Hos , inquam , semper devorat famem * edendi perferens : *Edendam,
Et velut ignis , addito succensa crescit pabulo.
Sed hæc non ita dixerim , quod te hoc damnem crimine ;
Tamen deposco diligens , ut nec scintilla vulneret.
Quam si forte improvidus , quandoque inescaveris ,
Cito flagrabit nimium augendum incendium
Tende per mundum oculos , cerne primates sæculi ,
Aut interire cupidos , aut in periclis vivere
Corradunt , quærunt , inhiant velut canes avidi ,
Et hæc nec ipsi possident , sed nec relinquunt posteris,
Tamen non generaliter ista de cunctis dixerim,
Sed ut paucorum dedecus sit multis * emendatio. *Emanatio
Tu autem vir eximie , judex multorum providus ,
Tui repente pectoris secreta judex perspice ,
Hujus si ullam senseris parvam veneni guttulam ;
Dulci perfunde oleo , ne serpat in visceribus ;

Nec hoc ignoras oleum pro tua sapientia,
Quod est cunctorum pauperum mercatū elemosinis.
His te exerce studiis, hæc cuncta bona perage,
Ut mea tibi maneant & perseverent gaudia.
Nam parum esse noveris, si quisquam nulla rapiat,
Et obdurata pectora sua præcludat miseris.
Non multum sibi consulit, qui sic evitat rabiem
Cupiditatis, ut simul incurrant avaritiæ.
Nam ista duo crimina, velut cognata genere,
Et geminata specie nimis conjuncta permanent,
Hæc qui sectantur miseri, hoc uno * distant vitio,
Quod unus horum, malus est, & ille alter pessimus.
Undè, mi cara dignitas, tu quæso, fili unice,
Sic ab alienis abstine, ut tua sanctis tribuas,
Illudque super omnia memor in corde retine,
Quod te jam sacerdotio præfiguratum teneo.
Hanc quæso serva gratiam, & illis cresce meritis.
Ut prælocuta populis vox cælo sacra veniat.
C Sanctum & primum omnibus nostrumque papam *
Honora, corde dilige, ut diligaris postmodum,
Cui quidquid tribueris, tibi in Christo reparas,
Hæc recepturus postmodum, quæ ipse seminaveris.

* *Unum distat vitium.*

* *Jamblicū.*

## *Remarques sur la lettre d'Auspice à Arbogaste.*

*A* ( *Auspicius* ) Mezerai, qui avoit vû cette lettre, dit dans le septiéme tome de son abregé de l'histoire de France qu'Auspice étoit évêque de Verdun. Si cet historien se fut donné la peine de lire le catalogue des évêques de cette ville, il y auroit remarqué, qu'elle n'en a jamais eu aucun qui ait porté ce nom.

*B* ( *Fuit in armis alacer, ille antiquus; verum est.* ) Ce vers & les trois qui le suivent, prouvent évidament que le cardinal Baronius s'est aussi mépris au sujet d'Arbogaste. Il prétend que celui auquel s'adresse la lettre d'Auspice, est l'Ancien Arbogaste, qui vivoit sous l'empereur Theodose, & qui mourut l'an 394. Et par une suite necessaire, il récule de plusieurs années l'épiscopat de nôtre Auspice. *Fuit* ( dit-il dans son martirologe, en parlant d'Auspice de Tréves, ) *Alius ejusdem nominis Tullensis episcopus, ordine quintus, sanctitate & doctrinâ conspicuus; cujus extat insignis epistola metro-scripta ad Arbogastum comitem : vixitque temporibus Theodosi im-*

*peratoris.* Au lieu qu'Auſpice diſtingue icy l'ancien Arbogaſte, duquel il dit qu'il eſt mort dans l'infidélité, *Infidelis moritur, morte cuncta perdidit*, d'avec celui auquel il écrit, & qu'il félicite ſur toutes choſes, de ce qu'il ſert le vrai Dieu : *Hic autem noſter... cultor divini nominis.*

C ( *Sanctum & primum omnibus.* ) Il s'agit icy de Jamblicus, qui étoit évêque de Tréves vers l'an 475. ſelon ce qu'en a remarqué Maſenius dans ſes additions ſur Brouverus. Auſpice le qualifie *le premier de tous*, parcequ'il étoit ſon métropolitain. Le témoignage, qu'il rend à ſa vertu en l'appelant *Saint*, s'accorde parfaitement bien avec l'éloge que Sidoine en avoit fait dans ſa lettre à Arbogaſte. *Antiſtitem civitatis veſtræ, conſummatiſſimum virum, cunctarumque virtutum conſcientiâ & famâ juxtà beatum, noſtrumque papam.* Le nom de *Papa* ſe donnoit encore en ce temslà à tous les évêques. Nous en voions pluſieurs exemples dans les lettres de Sidoine. *Auſpicio papæ, Ambroſio papæ.* Mais dans la ſuite ce nom a été reſervé au ſouverain pontife.

# LETTRE DU R. P. SIRMOND

## A Mr. LE PROTONOTAIRE MAIMBOURG, CHANOINE DE TOUL.

MONSIEUR . . . . . . vous recevrés avec la preſente la copie des vers d'*Auſpicius ad Arbogaſtem*, qui ſe trouvent à preſent inſerés par Marquardus Freherus dans le volume que vous avez vû. Où, parmi les anciens auteurs de l'hiſtoire françoiſe, il a pareillement raſſemblé pluſieurs épitres de divers évêques & autres, qui ſembloient aider à l'hiſtoire ſuſdite, du nombre deſquelles eſt la nôtre, qu'il n'a pas publié le premier ; car elle avoit déja vû le jour, & ſe trouve citée par pluſieurs. Et vous jugerez bien vous-même, qu'elle n'eſt point ſupoſée, & verrez par le ſujet & par le raport du contenu, qu'elle convient tres-bien au tems de Sidonius, que je crois du tout, avoir été contemporain d'Auſpicius, auquel il écrit, & duquel il parle ailleurs. Je ſçai que vos catalogues le mettent plus haut ; mais je ne ſçaurois qu'y faire. Cela ſçai-je bien, que pluſieurs autres égliſes en ſont de même, ſe trouvant bien empechées à acorder leurs memoirs avec l'hiſtoire. L'auteur, qui parle de la fondation de S. Leon par Lutolfe en la

maniere que vous m'écrivez, est Bertholdus Constantiensis en sa cronique, l'an 1095. Laquelle a été premierement publiée par *Henricus Canisius in antiquis lectionibus*, & puis inserée dans les volumes, qui font le corps *Historiæ Germanicæ*. Le catalogue des archevêques de Sens a été composé avec l'histoire par Mr. Taveau avocat audit lieu, & en icelui se trouve environ le tems de Charlemagne, S. Gombert, duquel il ne met que le nom seulement, sans en dire autre chose. Mais il n'y a point de doute, que ce ne soit *Gondebertus*, duquel *Petrus Damiani* en l'épitre 9. du livre 1. *Ad Nicolaum II. papam*, écrit en ces termes. *Quid Gondebertum (referam) præclarissimum videlicet archiepiscopum Senonum; hic planè cælesti desiderio æstuans, commissam dimisit ecclesiam, & in loco qui Grandiavium dicitur, cœnobium Senonense construxit, quod scilicet ex relicto ecclesiæ vocabulo denominavit.* Au même endroit il est aussi parlé de *Hidulfus* & de *Jacob* vôtre évéque. Il vous sera aisé de trouver ledit *Petrus Damiani*, car il est commun, & a été reimprimé n'a guerre en cette ville. C'est tout ce que je puis vous écrire à present pour réponces aux vôtres. Loüant grandement l'entreprise qu'avez d'illustrer les antiquités de vôtre église, & priant Dieu vous conserver & assister de sa grace, tant en particulier qu'en tout le reste, me recommandant aussi à vos saintes prieres.

De Paris, ce 13.
décembre 1616.

Le Pere Fronton vous saluë. Il travaille à l'impression de S. Basile, & à celle des canons Grecques de Zonare.

*Vôtre tres-humble & affectionné serviteur* JAQUES DE SIRMOND.



# CHAPITRE IV.

## *Saint Ours ou Urse VI. évêque de Toul.*

LE nom ne deshonore point les personnes qui le portent, quãd bien ce nom auroit du raport à quelque chose de facheux: le huitiéme évêque de Noyon s'apelloit *Domitien*; & le deuxiéme évêque de Laon, Larron; ces prelâts n'ont pas laissé de meriter par leur haute vertu la qualité de Saint. Quoique nôtre sixiéme évêque portât un nom, qui sembloit tenir du farouche, il n'avoit pas pour cela moins de douceur & de charité pour les oüailles que Dieu lui avoit confiées. L'an de J. C. 488. Clovis I.

Nous controns saint Ours pour nôtre sixiéme évêque, parce que nos plus anciens manuscrits le placent immediatement aprés saint Auspice. Le pere le Cointe lui a conservé ce rang dans ses annales ecclesiastiques. *Post Auspicium, quem sidonio Apollinari coætaneum fuisse constat, Tullensem diœcesim rexit Vrsus.* Nous ne savons rien de sa vie, si ce n'est en general, qu'elle lui a merité que nôtre église le reconnût pour saint, & qu'elle fit sa fête au premier de mars; l'année de sa mort nous est également inconnuë. Il fut enterré dans le cimetiere de saint Mansui; d'où son corps fut levé avec ceux de ses predecesseurs, dans le tems que nous avons marqué. M. S. de l'abb. de S. Mansui. Lib. epist. episc. parva hist. Leuc.

Ce fut sous l'épiscopat de ce saint, que Clovis chargé de lauriers, entra dans Toul, à son retour d'Allemagne, où il avoit triomphé de ses ennemis. Ce prince convaincu qu'il n'avoit remporté sur eux la victoire, que parce qu'il avoit invoqué le vrai Dieu & promis de recevoir le baptême de Jesus-Christ, demanda pour catechiste à nôtre saint évêque, un prêtre de son église, nommé Vâst.

La tradition du diocese apuiée du consentemẽt des plus anciens auteurs, prouve ce fait. De sorte que nous pouvons dire à la gloire de l'église de Toul, qu'elle n'a pas moins contribué à la conversion de ce grand roi, par le ministere de l'un de ses prêtres, que l'église de Reims, par celui de saint Remi son Archevêque.

## *Saint Vâast prêtre de l'église de Toul & évêque d'Arras.*

On dit que S. Vâast étoit de l'Aquitaine, né sur les frontieres du Perigord & du Limosin. Sa famille ni la fortune de ses parens ne sont point connuës. Il est neanmoins assuré qu'il s'étoit retiré dans le diocese de Toul, où il vecut caché quelques années dans les exercices de la penitence. Mais la reputation de sa vertu le fit connoître ensuitte à S. Urse, pour lors évêque de Toul. Ce prelat juste estimateur du merite honora du sacerdoce saint Vâast & l'atacha au service de son église. Ce ne fut pas pour le seule ministere de cette église, que Dieu permit qu'il reçut ce sacré caractere; il parut bien-tôt aprés que sa divine providence l'avoit destiné pour être encore le catechiste de Clovis, premier roi chrêtien de France, & pour être l'apôtre de son roiaume avec saint Remi de Reims. Ce prince marié à une sainte femme, qui le sollicitoit depuis long-temps d'embrasser la foy de Jesus-Christ, l'avoit toûjours entretenu d'esperance & de delais, & étoit cependant demeuré dans son infidelité. Dieu sembloit avoir attaché l'heureux moment de sa misericorde à son égard, à une guerre perilleuse qu'il eut contre les Allemans. Ce fut dans un combat sanglant qu'ils lui livrerent, que se voiant au danger de perir avec son armée, il recourut à Jesus-Christ que Clotilde sa femme adoroit, & lui promit de le reconoître & l'adorer comme elle, s'il lui accordoit la victoire. Il fut fidele à sa promesse, victorieux & plein de reconoissance, il se sentit si presśé interieurement d'accomplir son vœu, que passant par Toul à son retour, il s'informa de quelque personne éclairée qui pût l'entretenir des principes & des misteres de la religion qu'il vouloit embrasser. On lui nomma le prêtre Vâast, comme le plus capable, & l'aiant envoié chercher aussi-tôt, il l'obligea de l'accompagner dans son voiage. Saint Vâast faisoit sur le chemin à l'égard de Clovis, ce qu'avoit fait autrefois saint Philippes auprés de l'eunuque, lors que passant la riviere d'Aisne, il se vid sollicité sur le pont par un aveugle qui le prioit à grands cris de lui rendre la veüe. L'humilité du saint le tenoit fort éloigné de penser, que Dieu voulut se servir de lui, pour operer aucune de ses merveilles. Mais considerant que la guerison de l'aveugle, ne seroit pas tant pour le bien de cet homme, que pour le

le bien de cet homme, que pour le salut de tous ceux qui étoient presens avec le roi : il se mit en priere avec confiance, puis faisant un signe de croix sur ses yeux, il lui fit recouvrer la vûë à l'instant. Ce miracle contribua beaucoup à fortifier le roi dans sa résolution, & disposa les cœurs de plusieurs de ses courtisans à recevoir la semence de l'évangile.

Clovis aiant été bâtisé, laissa S. Vaast à Reims, & le recommanda à S. Remi, qui retint ce trésor pour son église, & qui quelque tems aprés, l'ordonna évêque d'Arras, & l'envoïa aussi-tôt faire les fonctions de son nouvel apostolat dans un pais, qui étoit encore rempli d'idolâtres. Dieu autorisa sa missiõ d'abord, par la guérison miraculeuse qu'il fit d'un aveugle & d'un boiteux, qui lui demanderent l'aumône, lorsqu'il entroit dans la ville. Il passa 40. ans dans les fonctions cõtinuelles du pénible ministere de la missiõ. Aiant été, pour surcroit de travail, chargé encore des soins de l'église de Cambrai. La mort de ce saint hõme arriva, cõme nous le croyons, le 6. de février de l'an 539. Il fut enterré dans son église cathedrale, & S. Aubert, qui fut le septiéme évêque d'Arras & de Cambray aprés lui, en fit la translation de cette église dans un petit oratoire, qui devint dans la suite une celebre abbaïe de son nom. On en fait la fête dans le diocése Toul.

---

## CHAPITRE V.

### *Saint Evre ou Aper septiéme évêque de Toul.*

LA vie de S. Evre est tellement remplie de merveilles, qu'on ne sçauroit, qu'on ne dise d'abord que le ciel le donna à l'église de Toul, pour en être l'un des plus illustres ornemens. Il en a été le septiéme évêque, & le successeur de S. Ours. L'époque de l'épiscopat de ce dernier, oblige à placer celui de S. Evre vers le commencement du sixiéme siecle, & fait voir en même-tems qu'il ne peut avoir vécu sous l'empire d'Adrien, comme Vassbourg & Rosiers l'ont écrit

L'an de J. C. 500. Clovis I. M S. de S. Mansui. Lib Epita. episco S. Marth. Gallia Christ.

On trouve la vie de nôtre saint Evre dans le manuscrit de l'abbaïe de S. Mansui, & dans l'ancienne légende de l'église cathedrale. Quoique cette vie ne soit point originale, on croit qu'elle a été écrite par un auteur contemporain. Quelques-uns l'attribüent à Anti-

monde, qui vivoit dans le même siecle. D'autres plus scrupuleux la font moins ancienne de trois cens ans, croiant avec assés de fondement, que Frotaire, qui fut évêque sous Charlemagne, en a été l'auteur.

Ce qui est de certain, c'est que cette vie n'a été composée que depuis qu'on eut établi la fête de S. Evre. On le voit dans la préface de cette vie, laquelle commence ainsi. "Nous célébrons " aujourd'hui avec solemnité la fête de S. Evre, que le ciel nous " a donné pour évêque dans le cours des tems, aprés que Dieu " l'a choisi & prédestiné à cet emploi, avant la création des sie-" cles. C'est aujourd'hui que, comme un généreux soldat, il est " entré dans le capitole céleste, pour y recevoir la récompense " qui étoit duë à ses merites. La suite de cette préface nous apprend, que cette fête se faisoit long-tems auparavant dans l'église dédiée en son hõneur. Il y a lieu de croire qu'on commença à la célébrer un peu aprés la mort de ce saint, & aussi-tôt que son église eut été achevée. L'auteur de sa vie s'en explique en ces termes: " Aprés que la cérémonie de la sépulture de ce S. évêque " fut finie, l'église qu'il avoit commencée, & dans laquelle il fut " enterré, s'acheva. On trouva même à propos d'en faire la dédi-" cace sous son nom. La conclusion de cette vie marque qu'elle n'a été écrite que pour être luë dans cette église au jour de sa fête. Car aprés avoir parlé de ses miracles, on exhorte le peuple à s'efforcer de meriter sa puissante protection par la pratique des vertus, dont il a donné l'exemple.

Cette vie est des plus succinctes. Je crois que l'auteur en a ômis à dessein plusieurs circonstances particulieres, se renfermant dans une idée générale des vertus du saint, afin de ne donner d'étenduë à son histoire, que ce qu'il en falloit pour ne point trop allonger le service, pendant lequel on la devoit lire. Car peut-on douter que cet auteur n'ait eu un grand nombre de choses à dire: lui qui, aprés avoir raporté deux miracles du saint, & avoir assuré qu'il ne les a écrits que pour satisfaire au desir de ceux, qui à l'exemple des Juifs, demandoient des prodiges, ajoute qu'il suffit d'en avoir choisi deux, dans la multitude de ceux que Dieu avoit operés, par les mérites de ce saint?

Nous avons en effet un livre entier de ces miracles. Je ne sçai s'il se trouve ailleurs que dans le manuscrit de l'abbaïe de S. Mansui. Il y est inseré aprés la vie du saint, sans autre distinctiõ que celle

de ce titre. *Miracula sancti Apri.* Il paroit par la préface, qu'il a été écrit, pour y être ajouté. L'auteur dit, que ces miracles étoient autrefois bien plus fréquens ; & que s'ils sont devenus plus rares, ce n'est qu'au manquement de foi qu'on doit s'en prendre.

Il témoigne ensuite que des gens plus âgés que lui, l'avoient assuré avoir vû plusieurs autres miracles faits sur des possedés, des aveugles, des boiteux & d'autres malades ; & que pour conserver à la postérité la mémoire de ces guérisons miraculeuses ; on avoit coutume de suspendre au-dessus des portes de l'église, les instrumens dont ces malades guéris se servoient durant leurs incommodités.

Il ajoute, que de crainte qu'on n'oubliât ces miracles, il avoit écrit ceux qu'il avoit vû de ses yeux. Ce qu'il dit en raportant la guérison d'un possedé nommé Paschal, du village de Troucci sur Meuse, fait voir que lui, qui raporte ce miracle, étoit religieux de l'abbaïe de S. Evre. Il n'a cependant écrit ce livre, que depuis l'an 978. comme il est aisé de le voir par la suite.

Pierre cardinal diacre écrivit un miracle arrivé dans l'église de S. Evre, l'an 1049. la premiere année du pontificat de Leon IX. Ce pape étoit ce jour 15. de septembre dans l'abbaïe de S. Evre, pour y célébrer la messe le jour de la fête de ce saint. Il fut témoin du miracle raporté par le cardinal qui étoit à sa suite, & inseré depuis dans le livre dont nous venons de parler.

L'histoire de la translation de S. Remi dit que Leon IX. étoit à Toul le jour de l'exaltation de sainte croix le 14. de septembre.

L'auteur de la vie de nôtre saint ne nôme point ses parens. Il dit seulement qu'ils étoient personnes de qualité & chrétiens. Il le fait naître dans le village de Trancol au diocése de Troies en Champagne. Aprés avoir parlé de sa piété, il le compare au saint homme Job, du côté de la compassion pour les malheureux. Il remarque qu'elle sembloit être née avec lui, tant il parût d'abord sensible à leurs peines ; mais ce ne fut point une sensibilité stérile. Elle étoit dans ses mains comme dans son cœur : on le vid souvent, même dés son enfance, se dépoüiller, pour revêtir les pauvres, & à mesure qu'il avançoit en âge, il montroit toûjours plus d'inclination à les assister.

Pierre cardinal diacre écrivit cette année la bulle que Leon IX. donna au chapitre de S. Dié.

Sa vertu s'étendoit trop loin, pour ne s'atirer pas un grand nombre d'admirateurs. Le clergé & le peuple de Toul en furent charmés : ils le demanderent pour évêque ; lui seul resista à leurs empressemens, parcequ'il ne cherchoit qu'à se dérober aux grandeurs, & n'avoit rien tant à cœur que la pratique d'une humilité profonde. Mais il falloit obéïr aux évêques de la province, qui lui

imposerent les mains. Comme il n'étoit entré dans l'épiscopat, que parcequ'il y avoit été appelé, il y remplit tous les devoirs d'un veritable pasteur.

Deux miracles signalés que Dieu fit par ses prieres, donnerent à sa réputation un nouvel éclat, & augmenterent l'estime qu'on avoit déja de sa vertu. Quelques bourgeois de Chalon sur Sône emprisonnés pour de mauvaises affaires, aiant tenté toutes les voïes naturelles pour obtenir leur élargissement, s'adresserent à Dieu pour le lui demander. Il se servit du ministére de nôtre saint évêque pour les affranchir. Ce saint, qui étoit alors en cette ville-là pour les affaires de son église, ne fit que s'aprocher de la prison, elle s'ouvrit, & laissa aux prisonniers la liberté de se retirer.

Une foule de gens qui avoient été témoins de ce miracle, eurent bientôt la consolation d'en voir un autre. Ils s'étoient atroupés autour du saint pour le suivre par tout où il alloit ; il guérit à leurs yeux, par un signe de croix, un possédé.

Saint Evre jetta les fondemens de l'église, qui fut consacrée en son nom dans l'un de nos fauxbourgs ; mais elle ne fut achevée que quelques années aprés sa mort. Son corps y fut d'abord enterré ; & déslors cette église devint célébre par les grands miracles qui s'y firent. Une femme du fauxbourg, nommée Herchellende, aveugle depuis plusieurs années, y recouvra la vûë. Un enfant de Pagnei sur Meuse y obtint la même grace ; & un clerc du Saintois, que saint Gauzelin son évêque y avoit conduit, fut guéri d'une obsession.

Nos manuscrits ne donnent à saint Evre que sept années d'épiscopat.

## *Du culte & de la translation de S. Evre.*

La vie miraculeuse de ce saint ne pouvoit qu'elle ne fut bientôt honorée du culte solemnel des fidelles. Peu d'années aprés sa mort il y avoit déja plusieurs églises qui portoient son nom. Celle qu'il avoit lui-même commencée, fut de ce nombre ; quoique le grand autel en eut été dédié à S. Maurice, qui est encore à present le titulaire de cette église, & de la plûpart des paroisses de la dépendance de l'abbaïe. Elle étoit déja connuë sous le nom de S. Evre au commencement du septiéme siecle. C'est le nom, que lui donne Fredegaire, lorsqu'il dit, qu'elle servit d'azile & de retraite à un seigneur de la cour de Clotaire II. La vie de sainte Sala-

*Vit. Salab. secundo sæc.*

berge nous aprend, que peu de tems aprés, cette abbesse fit bâtir une église en l'honneur de ce saint; & la cronique de Moïen-moutier porte, que dans le même siecle, S. Hidulphe lui en consacra une autre.

*Act. SS. ord. S. Bened.*

*P. Baion.*

Cette dévotion envers nôtre saint se soûtint dans les siecles suivans: non seulement les peuples, mais les princes même en donnerent d'éclatantes preuves. Ce fut par un motif de dévotion, & pour se concilier la protection de ce saint, que Charles le Chauve se porta à faire du bien à son église du fauxbourg de Toul. On le voit dans la chartre qu'il fit expédier à ce sujet dans le palais de Gondreville. *Itaque notum sit*, ( dit cet empereur, ) *Omnibus fidelibus sanctæ Dei ecclesiæ nostris, præsentibus atque futuris, quia consistentibus nobis in Gondulfivilla palatio nostro, delata est causa monachorum monasterii sancti Apri, quod situm esse constat, in suburbio, ubi ipse sanctus Christi confessor tumulatus agnoscitur.*

*Cartul. abbatiæ sancti Apri.*

Les vrais martirologes de Bede & d'Usvard; ceux d'Adon & de Vandelbert, & tous les autres jusqu'au Romain, font mémoire de S. Evre au xv. de septembre. Les chanoines de l'église cathedrale vont ce jour-là dire la messe dans son église. Dom Martene a parlé de cette cérémonie dans son cérémonial.

On ne sçait pas en quel tems se fit la premiere translation du corps de S. Evre. Mais il est constant qu'elle étoit déja faite au cõmencemẽt du neuviéme siecle, sous l'épiscopat de Frotaire; puisqu'on parloit alors de ses reliques, & qu'il s'en trouvoit en différens endroits. C'est ce qui paroit en particulier dans une lettre, que l'abbé Vichard & ses religieux écrivirent à ce prélat, pour le remercier de la grace qu'il leur avoit faite, en leur acordant une partie de ses reliques. Cette lettre commence ainsi. *Reverendo omnique honore dignissimo domino & patri Frothario præsulum benignissimo, Vuichardus minimus abbatum, cum fratribus meæ providentiæ, perennis gloriæ opto salutem. Quam gratiarum actionem de beneficiis, quæ solo mercedis cælestis intuitu, parvitati nostræ impenditis ( virorum optime ) rependemus? Qui non solum pastorali cura, intima nostra, verùm piâ quoque sollicitudine exteriora nostræ substantiæ procurare dignamini. Insuper ad cumulum vestræ caritatis, circà nos demonstrandum, quod nobis auro ditius esse potest, sancti Apri reliquias, necnon & beatæ suæ conversationis actus, humilitati nostræ nunc mittere estis dignati.*

Le manuscrit de l'abbaïe de S. Mansui, lequel a prés de 500. ans d'ancienneté, nous donne l'histoire d'une translation solẽnelle

du corps de S. Evre, faite par l'évêque S. Gerard. Le recit en est autant curieux qu'édifiant ; l'auteur le commence par la description des maux que l'irruption des Hongrois causa en Lorraine, pendant que Charles le Simple regnoit en France. Il raconte que les peuples de la campagne, pour éviter leur ruïne entiere, sauvoient dans les villes ce qu'ils avoient de plus prétieux; & qu'à leur exemple, les religieux de l'abbaïe de S. Evre porterent le corps de leur patron dans l'église de S. Jean Bâtiste de la ville de Toul, pour l'y laisser en dépôt, jusqu'à ce que ces barbares se fussent retirés. Drogon, qui gouvernoit alors l'église de Toul, crut qu'il seroit tout à la fois plus utile au diocése & plus honorable à S. Evre, que son corps demeurât pour toûjours dans la cathedrale, & qu'il l'y falloit transporter de l'église de S. Jean, où il avoit été déposé. Le clergé goûta le dessein du prélat ; & on se disposoit déja à l'éxécuter, lorsque deux religieux de l'abbaïe nommé Gerard & Guineram, chagrins de se voir privés par-là des reliques de ce saint, comploterent avec deux clercs de les cacher dans l'église de S. Jean Bâtiste. Ce qu'ils exécuterent avec tant de secret, qu'on ne pût trouver la chasse où elles étoient enfermées, quoiqu'on l'eut cherchée bien des fois. Ce fut sous l'épiscopat de S. Gerard, qu'on découvrit ce trésor caché : & ce prélat en fit le 16. des Calendes de juin, de l'an 978. une translation solemnelle, que Dieu autorisa par deux miracles, qu'il opéra sur autant de religieux de l'abbaïe. La poudre meme, qui se trouva dans la chasse, servit alors à guérir un grand nombre de malades.

En 1527. François de Stainville abbé de saint Evre, aiant obtenu d'Hector d'Ailly Evêque de Toul, qu'on ouvriroit cette chasse, & qu'on en tireroit les ossemens de ce saint, pour les mettre dans une plus riche, preparée à cet effet, la cérémonie s'en fit par Didier Apis religieux du convent des RR. P.P. Prêcheurs de Toul, évêque de Christopole & suffragant de l'évêché.

Charles Cardinal de Lorraine, & legat du saint siege, dans les trois évêchez, sollicité par Loüis de Tavagni abbé de saint Evre, fit l'ouverture de la derniere chasse, & exposa les reliques du Saint à la veneration du peuple.



## *Des lettres qu'on supose avoir été écrites à saint Evre par saint Paulin.*

Dans le recueil des lettres de saint Paulin évêque de Nole en Italie, il s'en trouve trois adresées à un prêtre, qui s'apelloit comme nôtre saint Evre, en latin *Aper*. Il s'agit de savoir, si ce prêtre étoit nôtre saint Evre même.

Baronius dans ses notes sur le martirologe a suposé l'afirmative; le P. Chifflet l'a soûtenüe dans son saint Paulin; & ils ont été suivis de M. M. Fleuri & Baillet. Mais quelque respect que nous aions pour ces sçavans hommes, nous osons dire que leur sentiment n'est pas soutenable. Pour en être persuadé, il ne faut que comparer l'histoire de l'ami de saint Paulin, avec celle de nôtre S. Evre, & le tems où le premier a vécû, avec celui, où le second à été évêque; cette comparaison nous fera voir des contrariétez qu'il n'est pas possible de concilier dans une même personne.

Fleuri hist. to. 5. psa 246.

Baillet vie des saints to. 9. 15. sept.

Car premierement, on voit dans les lettres en question, que celui, à qui elles s'adressent, avoit été un homme livré au siécle, & à ses vanitez; que jusqu'à sa conversion, il avoit vécû dans *la secheresse, la legereté & la dureté du cœur*; & que cette conversion qui lui mit à dos tous ses amis, preceda de fort peu de tems son sacerdoce. Comment accorder tout cela avec ce que nous dit de nôtre saint Evre, l'histoire autentique de sa vie: qu'éloigné de tout ce qui amuse ordinairement les enfans, il avoit sanctifié ses plus tendres années, par un détachement & une piété, qui ne lui faisoient trouver de plaisir que dans les églises; que par là il avoit montré ce qu'il seroit dans sa jeunesse, & que jamais il ne s'étoit démenti de sa premiere vertu, *ut qualis juvenili ætate futurus esset, adhuc in tenerâ ætate monstraret?*

Secondement, saint Paulin parle de la liberalité de son ami envers les pauvres & de la distribution qui leur fit de son superflu, comme d'un effet de son éclatante conversion. *Quod in te cernimus agi . . . . . inanitus es à divite, ut diteris in paupere: & ab illâ supervacuæ distentionis saturitate vacuatus es, ut veris piæ paupertatis bonis implearis.* Cette liberalité fut toûjours la vertu favorite de nôtre saint Evre. On lui aplique ce que Job a dit de soi méme, que la compassion, sortie avec lui du sein de sa mere, étoit crüe avec lui dés son enfance; & on ajoûte qu'aussitôt qu'il se vit maître de son bien, il donna aux pauvres tout ce qu'il avoit.

*Beati* Job *verbis uti poterat, &c. Jam autem adolescentiæ annos ingressus, cum rerum suarum potestatem habere capisset, tantam circa pauperes curam habebat, ut in eorum alimenta, cuncta quæ possiderat, erogaret.*

Troisiémement. Il paroit même que l'Aper de saint Paulin étoit paien avant qu'il se convertit; & que quand ce saint lui écrivit, il n'y avoit pas long-tems qu'il avoit embrassé le Christianisme. C'est pour cela que lui même s'apelloit encore ignorant, & enfant en Jesus-Christ, *rudem atque infantem.* Et qu'on lui dit en le felicitant, qu'il falloit qu'il eût d'abord eû en lui une foi bien forte, puis qu'il avoit déja merité de souffrir pour lui. *Quam fortiter crediderit in Christum, cui jam donatum est, pro Christo pati.* Nôtre saint Evre au contraire n'a jamais eû d'autre religion, que la veritable. Né de parens chrétiens, il fut d'abord élevé avec beaucoup de soin dans cette religion, & il y demeura toûjours constanment ataché. C'est ainsi que nous en parle son ancien historien. *Christianis parentibus ortus, & à puero calestis tyrocinii rudimenta suscipiens, cristianæ religionis venerator ac præcipuus semper extitit cultor.*

Quatriémement. *Aper*, à qui S. Paulin écrit, étoit marié avant que d'être prêtre. Son épouse nommée Amande, lui avoit donné nombre d'enfans. Et aprés avoir été avocat fameux, il s'étoit depuis également distingué dans la judicature, *terribilis pro tribunalibus advocatus, in tribunalibus judex.* Rien de semblable dans la vie de nôtre saint. Point de femme, point d'enfant, point d'emplois dans le barreau. Quel raport de l'un à l'autre?

Cinquiémement. Enfin on est tres-bien fondé à dire que ce saint vivoit encore en 502. ou 503. car son histoire lui donne sept années d'episcopat, & l'ancien catalogue de nos évêques le fait succeder à S. Ours. Or ce dernier n'étoit pas encore décedé en 496. car ce fut en ce tems-là, que Clovis lui demanda un de ses prêtres pour se faire instruire, ainsi qu'il paroit par nôtre ancien manuscrit, & que nous l'avons remarqué dans la vie de ce saint prélat. Se pouroit-il que l'ami de saint Paulin eut encore été évêque en 500? pour cela il faudroit qu'il eût vécu pres de 130. ans. puis qu'en 404. (qui est la datte de la premiere des trois lettres qui lui furent écrites,) on peut hardiment suposér, qu'il avoit ateint au moins sa trentiéme année; aiant déja une nombreuse famille, *numerosarum cætus animarum*; & s'étant acquis cette grande reputation dont nous avons parlé

Monsieur

Monsieur Baillet à senti la force de ce raisonnement; & pour l'affoiblir, il a crû pouvoir suposer, ou que l'auteur de nôtre ancien catalogue s'étoit mépris, en plaçant aprés saint Ours nôtre saint Evre, quoi que celui-ci ait été évêque de Toul avant saint Auspice; ou que s'il ne l'avoit effectivement été qu'aprés, notre église en avoit eû un autre de même nom *Aper*, qui l'avoit gouvernée auparavant.

Mais ni l'une, ni l'autre de ces deux supositions n'est recevable. Car premierement, il est inouï dans nôtre église qu'elle ait eû deux saints Evres pour evêques; & on ne craint point de dire, qu'il ne s'en trouvera pas les moindres indices dans ses anciens monumens. Secondement, à l'egard du seul de ce nom qu'elle reconnoit, l'autenticité du catalogue qui le place aprés saint Ours, ne permet pas qu'on y soupçonne de l'erreur. Le lecteur pourra voir ce que nous avons dit de ce catalogue dans la preface de cet ouvrage.

Nous aurions pû donner beaucoup plus d'etenduë aux reflexions que nous venons de faire ici, & y en ajouter même encore d'autres pour les fortifier Par exemple, que ni Mr. Baillet, ni les auteurs qu'il a suivis n'apuient d'aucunes bonnes raisons leur sentiment; & qu'on ne voit pas même qu'*Aper* ami de saint Paulin ait été évêque. Mais nous croions en avoir assez dit, pour justifier, que s'il l'a été, ce n'est point de nôtre église; & qu'il n'a eû que le nom de commun avec nôtre saint Evre.

## *De l'abbaïe de S. Evre.*

La vie de S. Evre, que nous avons citée comme une piece autentique, raporte la premiere fondation de cette abbaïe à ce grand évêque. *Hic VII. annis pontificali sede functus est, ejusque sacratissimi corporis depositio XVII. Kalendas octobris celebratur in ejusdem civitatis suburbio, in ecclesiâ quam ipse cepit construere à fundamento.* Elle fut achevée sous l'épiscopat d'Albaud successeur de ce saint. *Successit vero illi*, dit nôtre ancien manuscrit, *Dominus Albaudus vir égregius, omnique bonitate conspicuus. Is desiderabile votum sui prædecessoris adimplevit & ecclesiam, quam ceperat sanctus Aper, sagaci studio peredificavit.* Ainsi on peut assurer qu'elle étoit entierement en état au cōmencement ou vers le milieu du sixiéme siécle

Albaud, aprés lui avoir donné sa perfection, y établit, comme le remarque ce manuscrit, une communauté reglée sur la maniere

de vivre que les fidelles suivoient du tems des apôtres. *Atque inibi fideles viros, sub apostolorum victuros exemplo, aggregans.* Si Antimonde ne fut point le chef de cette communauté avant son élection à l'épiscopat, au moins est-il constant qu'il travailla beaucoup à y fortifier la regularité. *Is* (dit nôtre manuscrit parlant de ce prélat,) *memoriam Christi confessoris Apri, sollicitâ devotione excoluit; cujus & cœnobium in divinâ religione augmentavit.* Ce fut sous son episcopat, ou peu de tems aprés, que cette communauté prit la regle qui s'observoit dans le monastere d'Agaune. Le pere le Cointe assûre qu'on la suivoit dans celui de saint Evre en 593. sous le regne de Gontran. Mais elle n'y regna pas long-tems; on la quitta pour s'atacher à celle de saint Colomban, laquelle fut aussi reçeuë dans les autres abbaïes de nôtre diocese, (comme il paroit par le titre de Numerien archevêque de Tréves pour S. Dié,) & à laquelle succeda enfin celle de saint Benoit.

On ne sçait point precisement, en quel tems cette derniere fut introduite dans l'abbaïe de saint Evre. Si nous voulions en croire l'abbé Adson, nous dirions que ce ne fut que sous l'episcopat de saint Gauzelin, & environ 300. ans aprés la mort de saint Colomban. *Gauzelinus* (dit-il, dans le manuscrit de saint Mansui;) *ad cumulum bonorum suorum xiv. ordinationis suæ anno, nutu Dei, regulam sancti Benedicti, hujus regni (Lotharingiæ) habitatoribus omnibus ignotam, diu quæsitam, proculque inventam, sancti Apri instituit loco.* Ces paroles d'un auteur contemporain à ce prélat, pouroient paroître decisives sur le fait dont il s'agit. Mais comme le sçavant pere Mabillon a eû sans doute de fortes raisons pour mettre ou faire mettre à la marge du manuscrit que nous venons de citer, cette corection au sujet de la regle de saint Benoît: *Non instituit ignotam, sed sopitam restituit*, nous n'entreprendrons point de décider si effectivement S. Gauzelin ne fit que remettre sur pied l'observance de cette regle dans l'abbaïe de saint Evre.

La tradition de cette abbaïe porte que Frotaire l'un de nos plus grands évêques en a été abbé sous l'empire de Charlemagne. Quoi qu'il en soit de ce fait, dont il ne nous paroit aucune preuve, il est certain que ce prélat en fut le pere & le pasteur en qualité d'évêque, & qu'il ne s'apliqua pas moins à y rétablir le bon ordre qu'à l'enrichir. Voici ce qu'il en dit lui même dans une chartre que le pere Mabillon a fait imprimer dans sa diplomatique. *Inter cætera sollicitudinis meæ studia, occurit animo, quod in cellulâ suburbii nostri, quæ meritis & sepulturâ beati Apri effulget,*

*monachos quondam regularibus disciplinis effloruisse viderim; sed hujus modi exercitia, ob inertiam quorumdam rectorum & diminutionem rerum temporalium, paulatim deficiendo, pristinæ probitatis amiserint ritum. Quam religionem superna retributionis intuitu, meis inibi cupiens recuperare diebus, presentia domni nostri Ludouvici Cæsaris Augusti rem retuli, & cum ejus autoritate atque consilio, prædictum locum ad pristinos usus revocavi, monachos illic sacra religionis constituens, qui negotiis spiritalibus vacarent, & pro utilitate regni ejus, totiusque sanctæ ecclesiæ statu, divinam incessantèr clementiam exorarent.*

L'Empereur Lothaire se rendit maître de cette abbaïe, & il la retint même jusqu'à sa mort; mais inquiété par les remords de sa conscience, il ordonna par son testament qu'elle seroit restituée à l'église de Toul, sur laquelle il l'avoit usurpée. Lothaire son fils en fit la restitution. *Dominus & genitor,* c'est ce prince qui parle, *piæ recordationis Hlotarius quondam, piissimus augustus, nuper ob minorationem regni, carens ubi vel unde suorum fidelium devotissimum famulatum remuneraret, ab ecclesiâ sancti Stephani, urgente indigentiâ, cellulam sancti Apri gloriosi confessoris sitam juxta Leucorum oppidum, quæ ibidem jam olim famulabatur, accipiens, fidelibusque suis, jure beneficiali, præbuerit. Sed cum præsentem ævum potius se crederet transiturum, motus divino timore pariter & amore, restituit eam ecclesiæ beati Stephani, jussitque reddi.*

Arnald évêque de Toul s'étant trop ouvertement déclaré pour Charles le Simple, contre les entreprises d'Arnoul roi de Lorraine; ce prince confisca sur son église cette même abbaïe. Mais il la lui rendit quelques années aprés. Ce fut à Florenges qu'il en fit expedier la chartre. *Tandem* (c'est ainsi qu'il s'explique) *pro divini amoris pariter & timoris respectu & reverentiâ, & beati Stephani protomartiris Christi, cujus sub honore prædicta Tullensis ecclesia constructa fore dignoscitur, ne ulterius detrimentum pateretur, pro peccaminum nostrorum solutione, & æternorum præmiorum retributione, abbatias sanctorum Apri & Germani, quæ ab antiquo collatæ fuerunt prædictæ ecclesiæ, ad integrum restituimus, & ut æternaliter ecclesiæ sancti Stephani sint subjectæ.*

Les intentions de ce prince ne furent guere suivies. A peine avoit-il rendu cette abbaie à nôtre église, qu'elle lui fut encore enlevée. Les comtes Gerard, Etienne & Matfrid l'usurperent sous pretexte qu'ils en avoient l'avocatie. Comme ils étoient puissants dans le roiaume, il ne falut pas moins que le commandement

du roi, pour les obliger de s'en défaisir. Il étoit impossible, que dans toutes ces révolutions l'abbaïe ne souffrit pas beaucoup. Elle y perdit une partie de ses biens. Cette perte en éloigna les religieux; & ceux, qui y resterent, étant sans chef, tomberent dans un pitoiable relachement.

S. Gauzelin en étant vivement touché, prit la resolution de la reparer. Il communiqua son dessein à saint Odon, qui reformoit plusieurs monastéres. Cet abbé lui proposa d'introduire sa reforme dans cette maison, & de la mettre entre les mains d'un religieux qui pût l'y maintenir. Le prélat, qui ne cherchoit qu'à reparer les ruïnes de cette celebre abbaïe, en donna la conduite à Archambaud: c'est ce qu'il nous dit dans sa chartre. *Autoritate primorum nostrorum, & omnium fratrum, idest canonicorum, consilio prædictum locum, ad normam recti tramitis totis viribus studuimus revocare, proponentes eis abbatem, ut relicto proprio arbitrio secundum regulam sancti Benedicti in cunctis obedirent ei.*

On y vit incontinent aprés, éclater le zele de l'observance reguliere, & les exemples de vertu, que les religieux y donnoient, porterent plusieurs chanoines de Toul & de Verdun à se ranger parmi eux. Le prélat, charmé de cette ferveur, envoia quelques-uns de ces religieux, pour répandre cet esprit de reforme dans l'abbaïe de Montierender. S. Gerard son successeur ne travailla pas moins à maintenir ces religieux dans l'observance de leur regle, leur faisant du bien, de crainte que la pauvreté ne les replongeât dans le desordre. Il ne faut que lire les actes des saints de l'ordre de S. Benoît, pour sçavoir combien ces deux prelats ont travaillé pour cette abbaïe.

Guillaume abbé de S. Benigne de Dijon en prit le gouvernement sous l'épiscopat de Berthold. *Scitur* ( dit S. Leon IX.) *à pluribus, qualiter tempore domni Bertholdi hujus sedis pontificis per domnum abbatem Villelmum, locum sancti Apri omni religione destitutum Deus visitaverat, quem vix evictum precibus, idem presul Bertholdus adduxit à Burgundiæ partibus, eique ibidem regulariter præfecit fratribus.*

Ce grand pape nous aprend encore, que la reforme, que l'abbé Guillaume mit dans l'abbaïe de S. Evre, fit peine à quantité de gens, parceque (dit-il) les religieux ne recevoient plus les visites des séculiers avec la même liberté qu'ils avoient auparavant, qu'ils menoient une vie plus austere, & qu'ils s'atachoient à garder inviolablement leur regle. Mais ce qui avoit d'abord été une ocasion

de scandale aux gens du monde, devint bien-tôt aprés un sujet d'admiration pour eux. Ils ne pouvoient trop loüer l'entreprise de ce saint abbé, qui aiant sçû profiter de leur bonne volonté, se mit en devoir de rebâtir tout à neuf le monastere qui menaçoit de ruïne, parcequ'il avoit été brûlé deux fois. Il fut aidé de beaucoup d'aumônes, pour l'exécution de son dessein, tout le monde s'empressant à lui faire du bien. C'est dans la chartre de S. Leon qu'on voit les noms de ceux qui contribuerent aux reparations de cette abbaïe, où Heribert princier de Toul se rendit alors religieux.

Ce bâtiment subsista jusqu'à ce qu'en 1364. ou environ, les Avanturiers, qui ravagerent alors la province, y mirent le feu. Il fut rétabli par le soin des abbés, & sur tout par Mr. de Tavagny, qui vivoit sur la fin du seiziéme siecle. Cet abbé fit faire une nouvelle église digne de son zele. C'est celle qu'on voit aujourd'hui.

Le R. P. Mabillon parle de cette abbaïe dans le premier tome des annales de son ordre, page 175. *De Suburbano* (dit-il) *apud Tullum Leucorum sancti Apri monasterio, antiquam habemus notitiam ex testimonio cronographi sancti Benigni anonimi, qui ait, Apollinarem Benignianum etiam sancti Apri apud Tullum fuisse abbatem.* Ce sçavant religieux parlant des actes des évêques de Toul, qu'il a sans doute lûs, fait la réfléxion suivante au sujet de S. Evre. *Quod vero subdit autor ille anonimus, qui librum de gestis episcoporum Tullensium scripsit, sanctum Aprum vixisse tempore Hadriani imperatoris, longe falsus est ex loco male intellecto vitæ ejusdem sancti pontificis, ubi legitur eum ad Cabilonensium urbem profectum, reperisse in carcere tres reos catenis vinctos & pro eis intercessisse apud Hadrianum, qui per id temporis officium judicis illic exercebat; sed repulsam passum à Deo impetrasse, ut claustra carceris dissilirent, & vincula, quibus rei constricti erant, rumperentur. Ubi quod Hadriano judici tribuit, antiquus ille vitæ scriptor, prædictus anonimus ad Hadrianum imperatorem perperam retulit.* Il ajoûte qu'Albaud ou Alodius, qui fut present au cinquiéme concile d'Orleans, acheva l'église de S. Evre, & qu'il y assembla une communauté. *Fideles viros apostolorum exemplo victuros aggregasse, id est monachos.* C'est ainsi qu'il qualifie ceux, qui composoient cette communauté, quoique nôtre ancien manuscrit ne s'explique point là-dessus. Le pere Mabillon a crû qu'on pouvoit les nommer ainsi; mais en prenant ce parti, il a confondu Albaud avec Alodius, n'en faisant qu'une personne, quoi-

qu'on les eût toûjours distingués, comme on le verra dans leur histoire. Pour achever celle de l'abbaïe de S. Evre, nous remarquerons avec le R. P. Mabillon qu'elle est riche; que le service s'y fait tres-regulierement; & qu'il y a toûjours bon nombre de religieux de la congrégation de S. Vanne & de S. Hidulphe. Messieurs de la vallée & de Maillane evêques de Toul travaillerent à y mettre la reforme, en faisant donner pension aux anciens religieux, qui étoient presque tous des plus anciennes maisons de Lorraine.

C'est tout ce que nous sçavons de particulier de cette fameuse abbaïe. Nous aurions fort souhaité pouvoir y joindre les actions les plus mémorables de ses anciens abbés, dont plusieurs ont sans doute soutenu avec beaucoup de zele & de distinction leur dignité. Mais à peine avons-nous pû trouver dans nos manuscrits leurs noms, & le tems où ils ont gouverné. En voicy la suite, depuis S. Gauzelin réparateur de cette abbaïe.

## ARCHAMBAUD.

Saint Gauzelin fait l'éloge de cet abbé dans la chartre qu'il donna pour la réparation de S. Evre. Il en parle comme d'un religieux tres-propre à maintenir la reforme, qu'il mit dans cette abbaïe. Il eut beaucoup de part à la fondation des dames de Bouxieres & à la reforme de l'abbaïe de Montierender. Meurisse fait mention de lui dans son histoire des évêques de Metz.

## GAUZELIN.

Cet abbé vivoit sous l'épiscopat de S. Gerard. Ce saint évêque l'honora de son amitié.

## ROTBERT.

Celui-cy ne fut pas moins cheri de S. Gerard, que son prédécesseur. Il vivoit encore en 976.

## SAINT GUILLAUME.

Berthold évêque de Toul l'appela pour reformer l'abbaïe de S. Evre, & il en fut abbé pendant plusieurs années. Les actes des SS. de l'ordre de S. Benoit en parlent avec éloge.

## HERBERT.

Il a souscrit une chartre de Brunon de l'an 1036. en faveur de S. Mansui. Je crois que c'est le même qui avoit été princier de Toul.

## VIDRIC. I.

Il écrivit la vie de S. Gerard sous l'épiscopat de Brunon ou Leon IX, il la dédia même à ce grand pape. Udon princier de l'église de Toul le pria de composer l'histoire de la canonisation & de la translation de ce saint. Ces deux ouvrages se trouvent dans le manuscrit de l'abbaïe de S. Manlui. Vidric mourut aprés l'année 1051.

## FULCHRADE.

Il a signé une chartre de l'évêque Udon, laquelle est dattée de l'an MLVII. C'est une sentence renduë dans un concile provincial contre les habitans de Varengéville. La souscription de cet abbé suit immédiatement celle d'Arnoul archidiacre de Tréves, qui tenoit dans ce concile la place de son archevêque. *Signum Fulchradi abbatis cœnobii sancti Apri.*

## VIDRIC II.

On voit la signature de cet abbé dans la chartre de la réparation de l'église de S. Gengoul par l'évêque Udon, laquelle est de l'année MLXV. *Signum Vvidrici abbatis cœnobii sancti Apri.*

## VIDO.

Il vivoit sous l'épiscopat de Pibon en MLXXIX.

## GUIRIC.

Cet abbé pria Riquin évêque de Toul de lui prêter main-forte contre ses sujets d'Alain, qui s'étoient revoltés. Il mourut en 1115.

## VIDRIC III.

Il étoit déja abbé en 1116. comme il paroit par un titre de l'évêque Riquin, lequel est de cette datte.

## PIERRE I.

Il y a une bulle de Calixte II. qui lui est adressée.

## EVRARD.

Cet abbé a signé la donation, que Simon I. duc de Lorraine fit du moulin de Moncel à l'abbaïe de S. Mansui en 1136. *Signum Rainaldi abbatis sancti Mansueti. S. Evrardi sancti Apri.* Cette chartre a été imprimée dans les preuves des tables généalogiques de la maison de Lorraine.

## DURAND.

Son nom se trouve dans un titre de l'abbaïe de S. Leon de Toul de l'année 1143. Ce titre commence ainsi. *In nomine Patris & Filii & Spiritus sancti. Fratres Tullensis capituli, parrochianis sanctæ Tullensis ecclesiæ.*

## HUGUES I.

Cet abbé vivoit en 1149. Il a signé cette année une chartre d'Alberon archevêque de Tréves. Nous raporterons cette chartre à la fin de cet ouvrage.

## RICHARD.

Le cartulaire de l'abbaïe de S. Evre en parle. Il vivoit encore en 1189.

## GARIN.

Il fut depuis évêque de Toul. Nous en parlerons ailleurs.

## JOFFROY.

Il succéda à Garin en 1230.

## VIDRIC IV.

Il étoit auparavant abbé de Senones. Les religieux de S. Evre le demanderent à l'évêque Roger. Ce prélat, qui aimoit Vidric, le leur donna pour abbé. Richer de Senones en parle ainsi dans sa cronique. *Elapso quippe non parvo tempore, cum hanc ecclesiam (Senonarum) satis competenter rexisset, ecclesia sancti Apri Tullensis tunc temporis orbata est proprio pastore. Fratres verò illius loci ad acquirendum sibi pastorem diù laborantes, episcopum Rogerum qui tunc temporis sedem obtinebat Tullensem, ut de abbate eis provideret, adierunt. Episcopus verò quia valde abbatem Vvidericum hujus loci diligebat, consuluit ut ipsum Vvidericum sibi peterent in abbatem, quod & fecerunt.*

## PIERRE II.

Les titres des années 1260. 1262. & 1263. parlent de cet abbé.

## GAUTHIER.

Nous trouvons son nom dans un titre de 1267.

## HUGUES II.

Celui-cy vivoit en 1283. & 1287.

## RADULPHE.

Il en est fait mention dans les titres des années 1293. 1296. & 1297.

HUGUES

## HUGUES III.

Cet abbé vivoit en 1300. & il y a aparence qu'il ne vécut pas long-tems aprés son élection ; car on trouve que le siege abbatiale étoit rempli par un autre en 1303.

## GERARD.

Il vivoit encore en 1307.

## GVILLAVME.

Les domestiques d'Aubert, seigneur de Toulon, le tuerent en 1320.

## PIERRE III.

Il fut élû en 1320. & mourut en 1323.

## HUGUES IV.

Amedée de Genéve évêque de Toul l'envoïa à Rome en 1325.

## GUILLAUME DE ROSIERS.

Il fut élû en 1328. & il vivoit encore en 1342.

## VAUTRIN DE FAVIERS.

Il porte le titre d'abbé en 1365.

## VAUTHIER.

Nous avons un concordat passé entre Jean cardinal de Neuchatel & cet abbé. Il vivoit encore en 1401.

## HERMAN D'OGEVILLER.

On trouve son nom entre ceux des abbés, qui furent presens au concile de Constance.

## VAUTRIN DE CHATENOY.

Guillaume évêque de Toul eut quelque difficulté avec cet abbé pour les mesures du fauxbourg.

## NICOLAS DE VALFROCOURT.

Il mourut le vingt-cinquiéme avril de l'année 1476.

## GUILLAUME GAUTIER.

Abbé commandataire. René II. roi de Sicile & duc de Lorraine l'envoïa en diverses négociations.

## BALTASAR DU CHATELET.

Abbé de S. Evre de Toul & de S. Vincent de Metz. Il vivoit en 1520.

## FRANCOIS DE STAINVILLE.

Cet abbé fit faire une translation des reliques de S. Evre en 1527.

JEAN CARDINAL DE LORRAINE.

Le cardinal resigna l'abbaïe de S. Evre en faveur de Claude Penicier.

CLAUDE PENICIER.

Abbé commandataire en 1535.

JAQVES BAVDOIR.

Il fut élû par les religieux, & il vivoit encore en 1551.

ADRIEN BAVDOIR.

Il succéda à son oncle, dont il avoit été fait coadjuteur.

JAQVES DE TAVAGNY.

Cet abbé fit bâtir l'église de S. Evre, & il joüit de l'abbaïe depuis l'année 1558. jusqu'au 4. de mars 1596.

LOUIS DE TAVAGNY.

Elû coadjuteur, du consentement de son oncle. Il fut évêque de Christopole, & tint l'abbaïe de S. Evre jusqu'au sept d'août 1643.

MARC FRANCOIS DE CICON.

Abbé commandataire. Il mourut le quatre de fevrier 1663.

CHARLES DE CASTELLAN.

Abbé commandataire. Il mourut le 28. de novembre 1677.

CLAUDE FRANÇOIS DE CHASTENET DE PUISEGUR.

Il a été nommé par le roi en 1677.

## *De sainte Aprone ou Apronie Vierge.*

La tradition immémoriale de notre église nous aprend, que cette sainte, qui étoit sœur de saint Evre demeura quelque tems auprés de lui dans la ville de Toul, & que pendant le séjour qu'elle y fit, elle édifia beaucoup par sa vertu. Elle mourut à Troïes en Champagne, & y fut enterrée.

Saint Gerard, fort atentif à ramasser les reliques des saints du diocése, pour enrichir son église, obtint le corps de sainte Aprone sur la fin du dixiéme siecle : *Domnus Gerardus*, dit le manuscrit de l'abbaïe de S. Mansui, *intentionem sui animi maxime circà sanctorum locos, corpora & reliquias occupaverat; ac juxtà se positas, non modo pia devotione colebat, sed & undequaque valebat, precibus, precioque, in suam diœcesim transferre anhelebat : earumque memoriam summâ cum devotione recolebat. Hoc igitur amore . . .*

Camusat prompt. Tricass.

*corpus beatæ Aproniæ, hujus nostri protectoris sanctissimi, videlicet Apri, sororis, pretio huic ecclesiæ adduxit.* Une partie de ce saint corps fut donnée par ce prélat à l'abbaïe de S. Evre, & l'autre reservée pour la cathedrale, où elle se garde encore dans un buste tres-riche, donné en 1390. par Vaudric de Vaucouleur chanoine de Toul.

Ce fut aparemment peu de tems aprés l'aquisition de cette relique, que l'on commença à faire dans nôtre église l'office de sainte Aprone. L'assemblée generale des chanoines tenüe le jour de S. Luc, l'an 1525. y fit deux changemens. Elle ordonna que cet office se feroit sous un rite double, le quinziéme de juillet veille de la fête de la division des apôtres. On insera aussi le nom de cette sainte dans les litanies publiques. La légende de l'église cathedrale raporte, sur de bons témoignages, un miracle fait par ses mérites dans le bourg de S. Nicolas, sous l'épiscopat d'Olry comte de Blamont.

---

## CHAPITRE VI.

### *Albaud huitiéme évêque de Toul.*

ALBAUD est placé immédiatement aprés S. Evre dans l'ancien catalogue manuscrit de nos évêques ; & l'on y trouve de plus, que ce prélat avoit été prêtre de l'église de Toul, & ami intime de ce saint. Ce fut sans doute un des motifs, qui porterent le clergé de Toul à le lui donner pour successeur. On crut retrouver en quelque façon ce saint évêque dans un homme, qu'il avoit jugé digne & honoré de son amitié. M. M. de sainte Marthe ont pensé sur de foibles conjectures, que cet Albaud étoit celui, qui avoit assisté au cinquiéme concile d'Orleans ; mais certainement ils se sont trompés. L'église de Toul a toujours distingué ces deux prélats avec differés noms, & on les voit écrits separément dans ses diptiques, & dans ses autres anciens monumens.

Vers l'an de Jesus-Christ. 507. Clovis I.

Gall. xtian.

Nous avons remarqué dans la vie de S. Evre, que l'église, qu'il avoit commencé de bâtir, s'acheva peu aprés sa mort, & qu'on en fit en même tems la dédicace. Ce fut sous l'épiscopat d'Albaud. Le manuscrit, que nous venons de citer, raporte que ce prélat établit dans cette église une communauté d'hommes apostoliques,

pour lesquels il obtint un privilége du saint siege ; mais ni ce manuscrit, ni aucun autre ne nous disent qu'elle sorte de cōmunauté ce pouvoit être, si, dis-je, elle étoit composée de clercs ou de moines. C'est un fait tres-difficile à décider. Il est cependant certain, que sous le regne de Gontran, c'est-à-dire 60. ans ou environ aprés la mort d'Albaud, on suivoit dans l'église de S. Evre, la regle qui étoit observée dans le monastére d'Agaune.

Albaud s'étoit aquis de la réputation par sa science, soutenüe d'une vertu solide, & d'une vie exemplaire. Il faut qu'il soit mort quelque tems avant l'année 549. car un de ses successeurs assista au concile, qui se tint cette année-là à Orleans.

Il fut enterré dans l'église de S. Evre ; mais son corps fut levé de son tombeau par S. Gauzelin. On mit le chef & quelques autres ossemens, envelopés d'un tafetas rouge, dans la chasse de S. Evre, & le reste du corps fut transporté dans le sacraire de l'abbaïe, laquelle est en possession ancienne de faire la fête de cet évêque le premier jour de mars. On expose ce jour-là ses reliques à la vénération des peuples, qui y venoient autrefois en foule. On leur distribüoit même du vin benit, qu'ils apelloient *vinage de S. Albaud*.

Son palais subsiste encore aujourd'hui, & on l'apelle cour Albaud, en latin *curia Albaudi*. C'est une maison située assés prés du cloitre des chanoines : elle apartient à l'évêque, qui y loge un censier.

---

# CHAPITRE VII.

## *Trisoric neuviéme évêque de Toul.*

L'an de J. C. 525. Theodoric I. roi d'Austrasie.

CE prélat a vécu sous le regne de Theodoric premier roi d'Austrasie, & il a gouverné l'église de Toul avant le premier concile d'Orleans. Ce sont là les deux époques particulieres qui nous restent, pour fixer le tems de son épiscopat.

La premiere est tirée de notre manuscrit ; voicy ce que nous y lisons à notre sujet. Theodoric aiant fait faire sur toutes les villes de ses états la répartition d'une somme d'argent, dont il avoit besoin, pour soutenir la guerre qu'il faisoit dans la Celtique : Trisoric évêque de Toul, qui voioit cette ville hors d'état de fournir ce

qu'on lui demandoit, parceque les dernieres guerres l'avoient épuisée, jugea qu'il devoit travailler auprés du prince pour en obtenir au moins une modération. Il députa à cet effet vers lui un de ses diacres, nommé Julien; ce diacre s'aquita avec esprit de la commission : il fut écouté favorablement, & le roi, qui avoit d'ailleurs beaucoup de vénération pour Trisoric, quita à sa ville épiscopale tout ce dont elle se trouvoit redevable au fisc roial.

On ne sçait point au juste quelle étoit cette guerre Celtique, dont parle notre manuscrit. Gregoire de Tours écrit que Theodebert, fils de Theodoric, remporta une victoire signalée sur l'Ocean vers les années 516. ou 517. & il apelle Celtique la guerre qu'on faisoit alors : mais comme Trisoric n'étoit point encore évêque, on voit d'abord, que ce n'est point de cette guerre là qu'il s'agit ici. Peut-être est-ce de celle qui se faisoit en 530. ou 531. dans l'Auvergne, province de la Celtique. Car on lit dans Gregoire de Tours, que Theodoric y commandoit en personne.

Notre évêque mourut aprés l'an 531. & il fut enterré dans l'abbaïe de S. Evre.

---

## CHAPITRE VIII.

### *Dulcitius dixiéme évêque de Toul.*

L'ANTIQUITE' ne nous a laissé de ce prélat que son nom, & le rang de sa succession dans l'épiscopat.

Les prélats du roïaume de Theodebert tinrent en 535. à Clermont en Auvergne une assemblée, où Nicetius archevêque de Tréves, Hesperius de Metz & Desiré de Verdun, se trouverent. Comme il ne paroit point, que Dulcitius y ait assisté, & qu'il n'est nullement parlé de l'évêque de Toul dans la lettre, que les autres prelats écrivirent à Theodebert, pour le prier de cõserver aux clercs, qui n'étoient point ses sujets, les biens qu'ils avoient dans ses états, il y a lieu de croire que le siege de Toul vaquoit pour lors; & qu'ainsi, ou Dulcitius étoit déja mort, ou il n'en étoit point encore évêque.

## CHAPITRE IX.

### *Alodius onziéme évêque de Toul.*

L'an de J.C. 549. Thiebaud, roi d'Aust.

CET évêque a succédé à Dulcitius. Le tems de son épiscopat nous est connu, par sa souscription au cinquiéme Concile d'Orleans, conçûe en ces termes.

*Alodius in Christi nomine episcopus ecclesiæ Tullensis subscripsi.*

Cette souscription est autrement representée dans quelques éditions des conciles, comme dans celles de Cologne des années 1538. 1551. & 1606; car on y lit le nom *Valerius*, pour celui d'*Alodius*: & de même dans les annales de Tréves. *Anno postero*, dit l'auteur de ces annales, *qui Childeberti regis erat tricesimus octavus, quintus autem Theobaldi, Nicetius iterum ad conventum, qui Aurelia jam quintus parabatur, cum Valerio Tullensi episcopo profectus est*. Et plus bas: *subnotavit inter alios Nicetius & Valerius Tullensis*. Mais comme les meilleures éditions des conciles portent constāment, *Alodius*; ce ne peut être que sur des manuscrits défectueux, qu'on ait marqué *Valerius*.

1. Tome annal de treves. pag. 320. an. 552.

Le concile d'Orleans, auquel notre Alodius à souscrit, se tint sous le pontificat de Vigile, & sous le regne de Thiebaud en Austrasie, l'an 549. suivant la supputation de M. M. de S. Marthe, & des P. P. Labbe & le Cointe; dont le sentiment nous paroit préférable à celui de quelques autres, qui ont mis ce concile en 552. Il s'y trouua 50. évêques, 10. prêtres, 6. archidiacres, trois diacres & deux abbés. On y condanna les hérésies d'Eutiches & de Nestorius; & on y dressa plusieurs reglemens, qui concernoient la discipline ecclesiastique. Les annales de Tréves raportent, que Nicetius archevêque de cette ville, qui avoit été de cette assemblée, travailla à purger son diocése de l'hérésie d'Eutiches, qui s'y étoit glissée. Il ne faut pas douter qu'Alodius son suffragant ne se soit élevé avec un zele pareil contre ce monstre, qui parut en même-tems dans le païs Leuquois.

Le P. Sirmond met un concile dans Toul l'an 550. & il pretend

qu'il y fut assemblé par les ordres de Thiebaud. Les actes de ce concile, se sont sans doute perdus dans les frequentes revolutions que cette ville à souffertes ; car il n'en reste à present pour preuve qu'une lettre de Mappinius de Reims à Nicetius ; encore est-elle sans date, & ce n'est que par conjecture qu'on peut fixer ce concile en 550. plutôt qu'en 549. ou en quelqu'une des années suivantes jusqu'en 555. où Thiebaud mourut.

La lettre de Mappinius nous aprend, que Nicetius, touché de ce qu'on violoit impunément les canons de l'église, qui défendoient les mariages en certains dégrez, s'éléva contre quelques seigneurs François, qui avoient osé s'y marier, & les excommunia. Ceux-cy trouvant dur le procedé du prélat, & ne voulant point aquiescer à sa sentence, en porterent leurs plaintes au roy, qui ordonna à Nicetius d'assembler un concile dans la ville de Toul, pour y examiner les griefs de ses sujets. Mappinius Archevêque de Reims y fut apellé, mais s'en étant excusé sur ce qu'on ne lui avoit pas marqué le sujet de la convocation du concile, le roi lui écrivit une seconde fois & lui ordonna de s'y trouver, pour examiner conjointement avec les autres prélats, si l'excommunication, dont Nicetius avoit fletri ces seigneurs, étoit justement portée contre eux.

Mappinius reçut un peu tard cette seconde lettre, à laquelle il ne put obeïr, par ce que le concile étoit déja congedié. Elle se trouve dans Marquard Freher, dans les annales de Tréves & ailleurs.

La cronique de Langres, nous fournit encor quelques preuves de ce concile, lorsquelle dit que Tetrique son évêque y assista. C'est tout ce qu'on en peut sçavoir, aussi bien que de l'histoire d'Alodius. *Cronic. Ling. auth. Vig.*

---

## CHAPITRE X.

### *Prémon douziéme Evêque de Toul.*

L'Historien des évêques de Verdun se plaignoit, il a six cens ans, que ceux qui l'avoient précédé, avoient négligé de récueillir un grand nombre d'actions remarquables des évêques, lesquelles eussent été des sources d'instructions & de lumieres pour les siécles suivans. Nous pourions faire le même reproche

à nos ancêtres, & répéter icy au sujet de Prémon & de plusieurs autres de nos évêques ce que cet historien disoit à Adalberon: *Ecce sancti prædecessores vestri, quo tempore vixerint, quæ mira, quæ gesta viri effecerint, hodie nescimus & indignam pro nefas! patronorum nostrorum patimur ignorantiam, quorum meritis illustramur . . . non enim pro parvo duxerim quod insignia vestra magnorum beneficio scriptorum eripiuntur interitu oblivionis.*

Le Coint tom. 1. annal. ecclesf. Nos manuscrits donnent à Prémon le titre d'apostolique, autrefois assez commun aux évêques; & ils nous aprennent qu'il fut inhumé dans le cimetier de saint Mansui. Voila tout ce que nous en avons pû recüeilir.

---

## CHAPITRE XI.

### *Antimonde treiziéme évêque de Toul.*

Antiq. belg. Vasbourg dit, que cet évêque a souffert le martire sous Aurelien, & qu'aprés sa mort il y eut une vacance de 300. ans dans l'église de Toul. Rosiers au contraire pretend, qu'Antimonde vivoit sous l'empire de Constance fils de Constantin le grand; mais que pour éviter la persecution des Arriens, dont son évêché étoit infecté, il s'étoit retiré dans le désert. Ne nous étonnons point si ces deux auteurs s'acordent si peu; & n'examinons point lequel a le mieux rencontré; ils se sont lourdement trompez l'un & l'autre. Aprés ce que nous avons dit au sujet de saint Auspice, on doit tenir pour certain, que l'épiscopat d'Antimonde a été bien posterieur à l'empire d'Aurelien, & même à celui de Constance; puisque les plus anciens manuscrits le marquent précisément dans le rang que nous lui donnons ici.

*Stemm. Duc. Loth. & Bar.*

Avant qu'Antimonde fut élû évêque, il avoit eû soin des écoles épiscopales. C'étoit un usage pratiqué alors dans l'église de les confier au plus ancien prêtre, auquel l'archidiacre succeda. Mais comme cet employ demandoit toute l'attention d'un homme, on l'érigea en dignité dans les chapitres. On croit aussi avec assez de fondement, que ce prélat avoit été chef de la communauté, qui fut établie dans l'église de saint Evre, aprés la dedicace qui s'en fit sous l'épiscopat d'Albaud. Il composa même des répons & des éloges en l'honneur de ce saint, d'où l'on infere que ce

ce pouroit bien être lui qui en a écrit la vie. Quoy qu'il en soit, il en fit agrandir l'église & la mit en état pour y faire l'office, suivant la regle du monastere d'Agaune.

Antimonde qui avoit pris dans l'abbaïe de saint Evre une grande inclination pour la retraite, la conserva toujours depuis, il se jettoit dans sa solitude aussi-tôt que ses obligations pastorales le lui permettoient. Cette vie cachée jointe à la charmante douceur de ce prélat, lui attira quantité de disciples, parmi lesquels plusieurs sont révérés comme saints. Les saints Agens, Pient, & Colombe furent de ce nombre.

*M. SS ab. sancti Mans.*

*Cart. sancti Gerardi pro ab. sancti Mans.*

Le pere le Cointe pretend que saint Pient avoit été le compagnon de voiage de saint Gondelbert évéque de Sens, & fondateur de l'abbaïe de Sénone au diocese de Toul; mais nous n'y voions nulle aparence. Car il est certain que Gondelbert ne quitta son évêché qu'aprés la mort de Clovis II. c'est à dire aprés l'année 655. Comment se seroit-il alors associé un disciple d'Antimonde, celui-ci étant décédé plus de 70. ans auparavant? D'ailleurs la tradition du païs nous aprend que saint Gondelbert ne se retira à Moienvic qu'aprés la fondation de l'abaïe de Senone faite du tems de Childeric II. que ce furent les reliques de saint Pient qui l'attirerent en ce païs-là; & que pour meriter sa protection, il voulut être enterré dans son église de Moyenvic.

Cette église, qui honore comme ses patrons les saints disciples d'Antimonde, desquels nous avons parlé & dont elle posséde les reliques, leur donne le titre de martirs. Nous ne leur contesterons point absolument ce titre. Ils pouroient l'avoir merité dans l'une des deux irruptions, que les Huns firent en Austrasie en 562. & 567. Le pere le Cointe raporte à la derniere le martire de saint Livier gentil'homme de Metz, que ces infidéles massacrerent prés de Salival à une heure de Moienvic. On croiroit aisément qu'ils n'auroient pas plus épargné nos saints. Il est cependant assez difficile de se persuader que ces saints aient souffert le martire, lorsqu'on lit ce qu'en raporte le plus ancien de nos manuscrits. *Antimundus, dit-il, ordinatus est episcopus, cujus affabili bonitate multi suo tempore diligentes ac requirentes Dominum, odio ceperunt habere sæculum; inter quos fuerunt miræ sanctitatis viri Pientius & Agentius, nec non sancta Columba, & reliqui quamplurimi, qui cum Domino Antimundo obsecumdantes Domino in pace facti sunt.* Dire que ces saints sont morts en paix dans le service du Seigneur, c'est dire assez clairement qu'ils n'ont pas souffert une mort violente.

# CHAPITRE XII.

## *Endulus ou Endulanus quatorziéme évêque de Toul.*

MM. de sainte Marthe ont crû, qu'Endulus & Endulanus étoient deux personnes differentes, qui avoient rempli successivement le siege épiscopal de Toul : on doit pardonner cette meprise à ces sçavans hommes. Elle se trouve dans quelques manuscrits recents ; & ils n'avoient point eû communication des anciens monumens de notre église, où l'on voit que celui de ces évêques, dont nous allons parler, étoit indifferément apelé Endulus ou Endulanus.

Vasbourg & Rosiers fixent le commencement de l'épiscopat d'Endulus en 600. parce qu'ils ont suposé, qu'il y avoit eû une vacance de deux ou de trois cents ans dans l'église de Toul, depuis l'épiscopat d' Antimonde jusqu'a celui d'Endulus. Mais sans nous arêter à combattre leur sistéme chimerique, nous dirons sur la foi de nos meilleurs manuscrits, que cet évêque étoit natif de la ville de Toul, qu'il en occupa le siege immediatement aprés Antimonde, & qu'il s'y fit beaucoup aimer des rois & des princes du roiaume. On croit qu'il est le premier des évêques de cette ville, qui procura des fonds à son église. Ce qu'il y a de bien certain, c'est que nous n'avons jusqu'icy aucune connoissance, que ses predecesseurs en aient reçû en aumônes ou acquis par d'autres voies.

Les actes de ce Prélat nous aprennent, qu'une dame nommée Pretorie lui donna les dîmes de saint Maximin, les villages de Villey saint Etienne, de Villey le sec, de Biqueley, d'Andilli & de Bruley, avec l'église de saint Pient de Moienvic. Si ces actes, sont veritables, comme nous le suposons, il en faut conclure, que ce S. Pient fut honoré comme saint bien-tôt aprés sa mort. Le necrologue de Toul parle avec éloge de Pretorie, & tous nos manuscrits raportent au long ses liberalitez envers notre église. Endulus y ajouta le village de Lucey, & l'acquisition qu'il en fit fut confirmée par le roi Theodebert II. qui lui en donna une chartre datée du huitiéme de son regne, c'est à dire suivant l'ére commune en 604. Ce fut sous l'épiscopat de ce prélat que les Au-

ſtraſiens furent batus aux portes de Toul par les Bourguignons : voicy comme la choſe arriva.

Childebert II. étant mort en 596. ſes deux fils lui ſuccederent. Theodebert, qui étoit l'aîné, eut en partage l'Auſtraſie, & Theodoric la Bourgogne. Pendant certain tems ces 2. freres furent aſſés unis, & ils joignirent même leurs forces pour s'opoſer aux entrepriſes de Clotaire II. par lequel ils furent batus en un lieu nommé *Lutufao*, qu'on croit être le village de Liſou dans notre diocéſe, ſur les frontieres de celui de Langres. Mais ils ne ſe virent pas plutot en paix avec ce prince, qu'ils ſe firent la guerre l'un à l'autre. Fredegaire dit, que Theodoric aiant aſſemblé une armée proche de Langres, au mois de mai de l'an dix-ſept de ſon regne, c'eſt-à-dire en 612. il la fit marcher vers Andelot ; d'où ſuivant la grande route militaire, il la conduiſit à Nas. Cette ville étoit du roïaume d'Auſtraſie. Il la fit aſſieger, & la força ; aprés quoi ſon armée décampa & marcha à Toul, où celle de Theodebert étoit en bataille pour arrêter les progrés de ſon frere. Les deux armées en vinrent aux mains dans la plaine nommée la Champagne. Celle de Theodebert fut batüe & miſe en déroute : & Theodoric en pourſuivit le débris juſqu'à Cologne.

La ville de Toul, qui étoit du roïaume de Theodebert, ne ſouffrit pas peu dans cette occaſion ; le vainqueur, qui n'épargna pas même le ſang de ſon frere & de ſon neveu, n'avoit garde de pardonner à des étrangers. Mais Dieu, vengeur de l'inhumanité, abregea ſon regne ; il mourut en 613. quelques mois aprés ſa victoire, laiſſant ſes états à Sigebert II. ſon fils ; lequel ne lui ſurvécut de guere.

Jerôme de Gebviller dit que Theodoric repara la ville de Toul ; mais il ſupoſe fauſſement, qu'elle n'avoit pas été rebâtie depuis qu'elle avoit été ſaccagée par les Vandales, ou les Huns. Si ce prince y fit alors travailler, ce fut ſans doute pour reparer les déſordres, que ſon armée y avoit fait en paſſant.

## *Des ſaints Amé, Romari & Adelphe.*

Nous parlerons icy de ces trois ſaints, parceque ſi nous ignorons ſous quel épiſcopat ils ſont morts, nous ſçavons au moins qu'ils ont vécu ſous celui d'Endulus.

Saint Amé étoit né dans le territoire de Grenoble, de parens illuſtres & Romains d'origine, c'eſt-à-dire Gaulois

naturels du païs, & non de race Bourguignone ou Françoise. Son pere Heliodore, qui étoit homme d'une grande pieté, l'offrit dés sa jeunesse au celebre monastere d'Agaune, apellé depuis saint Maurice en Vvalais, pour s'y devoüer au service de Dieu dans la profession religieuse. Amé en pratiqua si exactement toutes les observances, qu'on le vid exceller entre les plus vertueux: & les grands progrés, qu'il fit dans l'étude des lettres saintes & dans la pieté, le firent juger digne du sacerdoce. Aprés avoir demeuré prés de trente ans dans le cloitre, & y avoir édifié ses freres par son humilité, & son aplication continuelle aux devoirs de la vie monastique; il en sortit secretement, & se retira dans un Rocher pour y mener une vie encore plus penitente. Son abbé & les religieux, aprés l'avoir trouvé avec assés de peine, travaillerent inutilement à le faire revenir dans la cõmunauté. Il les fit resoudre, & par ses prieres & par la fermeté de sa resolution, à le laisser pleurer ses pechés sous ce rocher. La communauté voulut néanmoins lui fournir sa subsistance; & lorsqu'on lui demanda de quoi il vouloit se nourir, il répondit, qu'il suffisoit qu'on lui aportât de trois jours l'un du pain d'orge & de l'eau. L'abbé donna donc ordre à un religieux de le visiter de tems en tems, & de lui porter ce qu'il souhaitoit; mais Amé ne souffrit pas long-tems, que l'on prit tant de peine pour lui: car aiant découvert une source au pied de son rocher, il entreprit de cultiver un morceau de terre, qui la joignoit, & il y sema de l'orge pour vivre de son propre travail. Durant le carême, il se contentoit de cinq noix qu'il mangeoit vers le soir & d'un peu d'eau. Il étoit vétu de peaux de brebis; mais il ne se servoit point de chaussure. Pour s'empêcher de dormir, il se plaisoit à tourner la meule à force de bras dans un lieu semé de petits cailloux pointus, sur lesquels il étoit toujours les pieds nuds.

L'abbé & les moines de S. Maurice lui avoient fait bâtir une cellule dans le roc, où l'on avoit pratiqué un petit autel, sur lequel il avoit coutume de dire la messe. L'évêque diocésain avoit beaucoup d'affection & d'estime pour lui, & le visitoit souvent. Quoiqu'il n'ignorât point que la pauvreté de notre saint étoit volontaire, il voulut un jour le soulager en lui presentant de l'argent. Amé le refusa civilement, témoignant qu'il vouloit vivre & mourir nud, comme il étoit né. Le prélat, pour l'obliger à le recevoir, le mit sur un coin de l'autel, sans qu'il s'en aperçut; mais le saint l'aiant découvert le lendemain, lorsqu'il fallut preparer cet autel

pour la messe, il l'alla jetter dans des precipices qui étoient proches de là, pour oter à l'ennemi de son salut toute ocasion de lui tendre des pieges, & dit que le Seigneur étant tout son bien & son partage, il n'avoit pas besoin d'autre chose.

Lorsque S. Eustase abbé de Luxeu alla en Italie par ordre du roi Clotaire II. pour tâcher de ramener S. Colomban en France, il passa par S. Maurice, où il demanda à voir les religieux les plus vertueux & les plus parfaits. On lui dit, qu'il n'y avoit rien qui fut comparable au solitaire Amé, qui depuis trois ans vivoit dans un rocher inaccessible. Les difficultés, qui en défendoient l'entrée, ne purent arrêter l'ardeur, qu'avoit le saint abbé, de l'aller deterrer. Lorsqu'il l'eut découvert, il crut avoir trouvé un trésor inestimable; & se contentant de l'embrasser, il continua son chemin, sans rien témoigner du desir qu'il avoit de l'enlever: mais à son retour il lui representa si bien l'obligation qu'il avoit de se laisser produire, pour rendre au moins ses exemples utiles à d'autres, qu'il l'emmena avec lui à Luxeu. Saint Amé reprit dans ce monastere les exercices de la vie commune, qu'il avoit pratiqués dans celui d'Agaune, & donna beaucoup d'édification aux religieux.

Quelque tems aprés S. Eustase aiant remarqué qu'il avoit beaucoup de talens pour l'instruction, l'envoïa prêcher dans diverses villes d'Austrasie. Amé étant logé chés un grand seigneur nommé Romari, qui craignoit Dieu, & menoit déja une vie fort reglée; l'entretint de la vanité du monde, & lui representa avec beaucoup d'adresse l'exemple du jeune hōme de l'évangile, à qui, aprés avoir gardé les commandemens de Dieu dés son enfance, il ne restoit plus que de vendre son bien, & le distribuer aux pauvres, pour se faire un trésor dans le ciel, & de suivre Jesus-Christ pour arriver au point de la perfection. Romari s'étant dépoüillé pour aller se consacrer au service de Dieu dans Luxeu, il acheva le sacrifice general, qu'il lui avoit fait de tous ses biens, en faisant bâtir un double monastére dans le comté d'Havend, & qui depuis fut nommé de son nom Romberg ou Remiremont dans notre diocése au nord des montagnes de Vôge. S. Amé, par l'autorité de S. Eustase, fut fait abbé de celui des hommes, qui y étoit joint, & chargé en même-tems de la direction des religieuses dans ce qui n'étoit point de l'office de l'abbesse. Il les divisa en sept bandes, dont chacune étoit composée de douze filles, & les disposa de telle maniere, que la psalmodie, & le service divin se fai-

soit le jour & la nuit sans discontinuation.

Cependant l'amour de la solitude & de la pénitence lui fit chercher un lieu de retraite, où il pût joüir de Dieu dans le repos de la contemplation. Il trouva sous un rocher de la montagne voisine, un creux de la grandeur de son corps, où il se renfermoit toute la semaine sans se communiquer aux hommes, & sans y vivre d'autre chose que d'un peu de pain & d'eau, que l'un des freres de la maison lui aportoit. Le dimanche il sortoit pour faire les instructions aux religieux & aux religieuses, afin de renouveller l'ardeur avec laquelle il les faisoit marcher dans les voïes du ciel.

Un an avant que Dieu le retirât du monde, il fit assembler ses religieux, & leur confessa ses pechés, étendu sur le cilice & la cendre : il fit ensuite la profession de foi sur chaque article de la lettre du pape S. Leon à S. Flavien de Constantinople. Il demeura toute l'année dans une posture si mortifiante, sans souffrir qu'on lui donnât aucun soulagement. Il mourut le treiziéme de septembre vers l'an 627. environné de tous ses religieux & de toutes les religieuses, qui s'étoient assemblées pour psalmodier & lire l'évangile, qui étoit alors la maniere d'assister les malades à l'extrémité.

Il fut enterré hors de l'église du monastere, comme son humilité le lui avoit fait desirer. Mais un an aprés, sur des témoignages qu'il plut à Dieu de donner de sa sainteté & de la gloire dont il joüissoit dans le ciel, on transporta son corps dans cette église, qui étoit dédiée à Notre-Dame. Il y demeura pendant prés de 300. ans, jusqu'à ce que Dreux, l'un de nos évêques, le transfera avec les reliques de ses successeurs saint Romari & saint Adelphe dans le nouveau monastere de Remiremont, rétabli au pied de la montagne par les soins de l'empereur Loüis III. Le pape saint Leon IX, qui avoit été & qui étoit encore évêque de Toul, éleva de terre les reliques de S. Amé, dans le milieu de l'onziéme siecle : & aprés en avoir fait la translation, il les mit en place d'hôneur, afin qu'elles demeurassent toujours exposées à la vénération des peuples. Vandalbert, Adon & Usvard ont marqué sa fête au treiziéme de septembre, ce qui a été suivi dans le martirologe Romain. La fête de la translation de ce saint, & des S. S. Romari & Adelphe, se celebre le xviii. de mai dans l'église de Remiremont. Saint Amé fit son épitaphe, qu'il voulut qu'on gravât sur son tombeau. Le R. P. Mabillon la rendüe publique dans les annales de son ordre.

# EPITAPHE DE S. AMÉ.

*Omnis homo Dei, qui in hunc locum sanctum ad orandum introieris, si merueris obtinere quod postulas, pro animâ Amati pœnitentis hic sepulti Domini misericordiam deprecari digneris: ut, si quid mea parvitas de meis peccatis obtinere non potuit tepidè pœnitendo, obtineat vestra tantorum caritas sedulè Domini misericordiam deprecando.*

## *Saint Romari.*

Le saint, dont nous parlons icy, étoit de la premiere noblesse du roïaume d'Austrasie. Il fut élevé à la cour du roi Theodebert, où il eut des emplois considerables, & où il fit une liaison particuliere avec S. Arnoul, qui fut depuis évêque de Metz. La faveur du prince sembloit lui beaucoup promettre, mais il éprouva bientot l'inconstance des choses de ce monde. Ce prince aiant été tué par Theodoric, ainsi que nous l'avons tantot remarqué, le pere de Romari, nommé Romulphe, fut envelopé dans sa disgrace. Theodoric le fit mourir, confisca tous ses biens, & bannit Romari son fils.

Celui-cy, rétabli dans sa premiere fortune par Clotaire II. n'en joüit pas long-tems. Desabusé des vanités du siecle par S. Amé, religieux de l'abbaïe de Luxeu, il donna à cette abbaïe une partie de ses biens, & emploïa l'autre à fonder deux monasteres sur une montagne, où il avoit un chateau appelé Havend, & qui dans la suite a été nommé Romberg ou Remirmont. L'un de ces monasteres étoit pour les hommes; & l'autre pour des filles. Celui-cy fut ruiné au dixiéme siecle par les Hongrois; mais Loüis III. roi d'Allemagne aida à le rebâtir au bas de la montagne, de l'autre côté de la Moselle, comme nous l'avons remarqué dans la vie de S. Amé. Il s'y forma même une ville, qui porte encore maintenant le nom de Remiremont. Nous aurions bien des choses à dire au sujet de cette fameuse abbaïe; mais comme il y a déja quantité de gens qui en ont parlé, nous nous contenterons de remarquer que personne n'y peut être reçû, qu'en faisant preuve d'une noblesse tres ancienne; & que l'abbesse portoit autrefois le titre de princesse du S. Empire.

On dit que S. Romari, voulant assurer pour toujours le repos

de son double monastere, ne se contenta pas de le mettre sous la protection particuliere des rois de France, mais qu'il lui procura de plus un privilege du S. Siége peu de tems avant sa mort. Il alla à la cour du saint roi d'Austrasie Sigebert III. où il fit paroitre qu'il avoit l'esprit de prophétie. La mort de S. Romari est raportée à l'an 653. Il fut enterré auprés de S. Amé dans l'église de l'un des monasteres qu'il avoit bâtis; d'où leurs corps furent transportés vers l'an 910. par Dreux évêque de Toul, dans le nouveau monastere, que l'on contruisit au bas de la montagne, aprés la destruction de l'ancien. Le pape Leon IX. encore évêque de Toul, étant revenu en Lorraine la seconde année de son pontificat, pour y faire la visite de son ancien diocése, canonisa ces deux saints, & fit faire une nouvelle translation de leurs reliques. La fête de S. Romari se célebre le huitiéme de décembre. On a eu soin de rétablir l'église, où étoit sa premiere sépulture, & de la dédier sous son nom, & sous celui de S. Amé. C'est maintenant un prieuré apartenant aux Benedictins de la congrégation de S. Vanne, qui le tiennent depuis l'an 1623. par la cession des chanoines reguliers de S. Augustin, qui en joüissoient auparavant.

## *Saint Adelphe.*

Cet abbé, qu'on dit avoir été neveu de S. Romari, lui succéda dans le gouvernement de l'abbaïe de Remiremont. Il mourut à Luxeu, d'où son corps fut transferé dans son abbaïe, pour y être inhumé. Il reçût l'honneur de la translation en l'année 1050. comme nous l'avons déja remarqué.

## *Des premieres abbesses de Remiremont.*

Saint Macteflede fut la premiere abbesse de Remiremont. S. Amé la proposoit ordinairement aux religieuses de ce monastere, comme un model, sur lequel elles devoient se regler. Elle n'eut pas plutot achevé les deux premieres années de son gouvernemēt, qu'elle mourut. On raporte des choses merveilleuses, qui se passerent à sa mort.

Sainte Cecile succéda à Macteflede. On lui donne aussi le nom de Claire, & on ajoute, qu'elle portoit celui de Gegobergue, lorsqu'elle étoit dans le monde. Le manuscrit de Remiremont lui donne le titre de sainte, & raporte d'elle plusieurs faits éclatans, qui prouvent sa sainteté.

Sainte

Sainte Tecte ou Gertrude. Son office se trouve dans un vieux breviaire de cette abbaïe, écrit depuis 200. ans. L'antienne du cantique de la Vierge y est propre. Voicy ce qu'elle porte. *Sancto de semine orta, sacro sancta Gebertrudis, à primævo juventutis flore, bonæ indolis, Domino servire cœpit læta forti animo, & cælestibus concupivit interesse talamis.* Tecte se trouva avec sa cōmunauté à la sépulture du corps de S. Adelphe, & elle ordonna qu'on écrivit la vie de ce saint.

## CHAPITRE XIII.

### *Teudefride quinziéme évêque de Toul.*

THEODORIC II. & Sigebert son fils unique, étant morts l'un & l'autre en 613. le roïaume d'Austrasie fut réüni à la monarchie françoise par Clotaire II. mais neuf ans aprés, c'est-à-dire en 622. ce prince démembra de nouveau ce roïaume, & le donna à son fils Dagobert I.

Comme Teudefride, dont nous devons parler dans ce chapitre, a certainement vécu sous le regne de ce Dagobert, & qu'il est dénommé dans les titres du saint roi Sigebert III. pour la fondation des abbaïes de Stavelo & de Malmondier, on peut sans difficulté mettre l'épiscopat de ce prélat entre l'an 622. où Dagobert commença de regner, & l'an 654. où Sigebert mourut.

Ces deux rois eurent beaucoup de considération pour Teudefride. Il fut en particulier le conseil & le confident de S. Sigebert; qui se servoit ordinairement de lui dans les affaires les plus importantes du roïaume. *Rex facile assensit* ( dit le P. Mabillon ) *statimque convocari jussit caros fidesque sibi viros, quorum concilio ac nutu gerebat omnia. Chunibertum . . . . . . Theofridum Tullensem.* Dagobert son pere lui donna le chateau de Vicherei, la forteresse de Liverdun, le palais roïal de Noniante, connu aujourd'hui sous le nom de Void, la maison de Roïalmey, la forteresse de Galiaud avec le bourg de Blenod, & un tres-grand nombre d'autres terres & de villages, qui ont formé le domaine de l'église de Toul. Voicy comme en parle l'ancien manuscrit de S. Mansui. *Dedit etiam rex ( Dagobertus ) interveniente eodē venerando antistite fiscum, ad præfatam Leucorum sedem nominatum No-*

*niantum in pago Bedinse super fluviolum vidum cum palatio regio & ecclesiis ibidem constructis, & omni apparatu ecclesiastico. Suggerente utique ac inspirante omnipotentis clementia, idem rex gloriosus & largiflua pietatis, adaugmentum hujus episcopatus, pro devotione ejusdem antistitis concessit & fiscum Vischerum cum regio palatio & ecclesiis, & omnibus ad ipsum fiscum adjacentibus. Adeptus est etiam idem venerabilis pontifex apud Sigibertum regem filium præfati gloriosissimi regis Dagoberti, &c.* . . . .

La chartre de Charlemagne de l'an 804. nous aprend, que Dagobert pour assurer à l'église de Toul la possession de tous ces biens, lui donna un ban Roial de quatre lieües de longueur & autant de largeur, qu'il exempta d'impots, de tailles & de subsides ; lui en attribuant toute la jurisdiction ; & défendant aux comtes de l'y troubler dans l'exercice de sa justice, n'y d'y batir aucun chateau ou forteresse.

Cette chartre, qui rapelle les paroles de celle de Dagobert, confirme ce privilege, qui fut de nouveau ratifié par celles d'Arnoul roi de Lorraine, & de Frederic II. roi des Romains. Les papes même par leurs censures ont veillé à la conservation de ce droit accordé à notre église.

L'histoire de saint Remacle nous aprend, que ce saint s'adressa à Sigebert III. pour la fondation de Stavelo & de Malmondier; & que ce prince religieux consulta sur ce pieux dessein, Cunibert évêque de Cologne, Teudefride évêque de Toul, Attale de Laon & Gisloard de Verdun. Tous ces évêques aprouverent ce dessein, que le saint roi exécuta, comme on le voit dans une chartre, que les Bollandistes ont tirez des archives de Stavelo. *Cum consensu fidelium nostrorum, videlicet Domini Cuniberti, nec non Attalani, Teudefridi & Gisloardi episcoporum.*

Teudefride assista à la cérémonie de la translation du corps de saint Arnoul évêque de Metz, qui avoit été enterré dans l'église de Remiremont, en 641. Saint Goeri parent, & successeur de ce saint, fit lever ses reliques un an aprés, pour les transporter à Metz dans l'église qui lui fut dediée depuis.

*Act. SS. ord. sancti Bened.*

Nos manuscrits nous aprennent aussi, que Teudefride ménagea plusieurs affaires de consequence, par sa prudence & son habilité ; mais ils ne marquent point en quel tems il mourut. Le P. le Cointe dit que ce fut l'an 653.

Fredegaire raporte que Vernaquaire maire du palais étant mort, aprés avoir épousé en secondes nopces Bertramme, la quarante-

troisiéme année du regne de Clotaire II. & suivant l'ére cõmune, l'an 626. Godinus, enfant du premier lit de Varnaquaire, se maria à Bertramme sa belle mere. Dequoi Clotaire fut tellement irrité, qu'il commanda au Duc d'Arsnberg beaufrere de Godinus de le tuer. Celui-cy en étant averti, s'enfuit avec Bertramme dans l'Austrasie ; & se retira dans l'abbaïe de saint Evre au fauxbourg de Toul, où Dagobert fit sa paix avec Clotaire, à condition que cet incestueux quiteroit sa pretenduë femme.

## *Remarque.*

Le R. P. Mabillon, parlant de Dagobert II. roi d'Austrasie, veut que plusieurs auteurs tant anciens que modernes, aient attribués mal à propos à Dagobert I. les donations que son petit fils a faites aux églises. Il cite pour exemple le manuscrit de l'abbaïe de S. Mansui, dont l'auteur ( dit-il ) s'est mépris, en otant à Dagobert II. la qualité de bien-faiteur de l'église de Toul, pour la dóner à son ayeul. *In multis aliis* ( c'est ainsi que parle ce sçavant religieux, ) *autor anonimus, qui seriem episcoporum Tullensium digessit ante annos sexcentos, ubi de Teufrido episcopo agit, ipsum, ait, apud gloriosissimum regem Dagobertum ; interventu venerandæ genitricis ipsius Chimechildis reginæ, acquisivisse villam Blandenau, cum suis adjacentibus, &c. quod autor ille de Sigiberti regis fratre* ( il veut dire, *filio*, ) *non patre, interpretari debuerat.* *Annal. ord. Bened. tom. 1. pag. 555.*

Certainement le R. P. Mabillon a accusé juste, si l'auteur anonime ne s'est point trompé à l'égard du nom d'Imenichilde mere de Dagobert II. car alors ses expressions seroient assez nettes, pour faire voir qu'il parle de celui-cy & non pas de Dagobert I. son ayeul.

Cependant la tradition de notre église y est tout à fait contraire. On y a toujours crû que Dagobert I. en est le fondateur, l'auteur même du manuscrit, cité par le pere Mabillon ne s'en éloigna pas ; car aprés avoir parlé des grands biens que ce prince a fait à Teudefride en faveur de son église, il ajoute ce qui suit. *Adeptus est etiam idem venerabilis pontifex apud Sigibertum regem filium scilicet præfati religiosissimi regis Dagoberti.* . . . Il fait voir clairement par là, qu'il n'a jamais pretendu parler d'autres que de Dagobert I. d'où il faut conclure que cet anonime s'est trompé à l'égard d'Imenechilde, qui certainement n'étoit point la mere de ce prince, mais seulement la belle fille.

L'auteur du manuscrit a eu raison de dire que Dagobert I. a fait à notre église les donations dont il parle. Le R. P. Mabillon l'avoüe indirectement dans les annales de son ordre, & il m'est permis de rapeler ici tout ce qui me servira à conserver à l'aieul la qualité de fondateur que l'on pretend donner à son petit fils. Le sentiment d'un aussi habile-homme rendra notre tradition inataquable

*Idem* pag. 375. Le P. Mabillon raporte que Teudefride évêque de Toul assista à la cérémonie de la translation du corps de S. Arnoul évêque de Metz en 641. 3. ou 4. années aprés la mort de Dagobert I. & la dixiéme du regne de Sigebert III. Teudefride étoit déja mort en 664. car le même religieux raporte un titre de Numerien archevêque de Tréves, où Eborin qui succeda à Teudefride est dénommé. Or ce titre fut écrit cette année, selon ce qu'en a remarqué feu Mr. l'abbé de Riguet, prevôt de saint Diez & grand aumônier de Lorraine, & il est certain suivant la remarque du P. Mabillon qu'Eborin étoit mort avant l'an 670. Car il dit que Bodo Leudinus frere de sainte Salaberge étoit déja évêque de Toul en 670. *Huic privilegio*, ( c'est ainsi qu'il parle ) *inter alios subscripsisse dicitur Bodo alio nomine Leudinus, Tulli Leucorum antistes, & quidem anno 670.* Suivant cette exacte cronologie, on doit conclure que les donations qui ont été faites à l'église de Toul, sous l'épiscopat de Teudefride, ne peuvent être attribueés à Dagobert II. puisque ce prélat étoit mort long-tems avant le retour de ce prince en Austrasie, comme il est facile de le démontrer par tout ce que nous venons de dire.

pag. 696.

*Vit. S. Deod.*

Sistem. des évêques de Toul.

Observ. sur les titres de saint Dié.

*Annal. ord. S. B.* pag. 497. *Tom. I.*

On ne sçauroit fixer le retour de Dagobert II. qu'aprés la mort de Clotaire III. ou de Childeric II. le pere Mabillon en convient. Si Teudefride étoit mort avant l'an 664. & s'il y avoit eu déja deux évêques dans l'église de Toul, aprés ce prélat en 670. Teudefride ne pouvoit recevoir de Dagobert II. les biens qu'on supose qu'il a donné à son église, puisque ce Prince n'a regné qu'en 669. ou 673. au plûtôt.

## *Des saints Arnoul & Germain.*

Saint Arnoul naquit au château de Laye, dans le diocese de Toul, il passa ses premieres années dans la cour de Theodebert, sous la conduite de Gondulphe maire du palais, & il devint en

peu de tems si entendu dans le maniement des affaires, qu'il gagna l'amitié du prince, & en fut gratifié du gouvernement de six terres, qu'autant d'officiers, nommés domestiques, avoient coutume de gouverner.

L'évêché de Metz étant venu à vaquer en 614. Arnoul en fut pourvû, & il le garda jusqu'en 640. Il se retira cette année-là dans les déserts de Vôge, & il y mourut la même année, ou la suivante. Il fut enterré à Remirmont, d'où, comme nous l'avons dit ci-dessus, on le transfera un an aprés dans la ville de Metz. Il avoit eu deux fils, Anchises & S. Clou; celui-cy fut évêque de Metz aprés Goëri, & le premier a fait la veritable tige de la maison de Charlemagne, & de celle de France, à present regnante.

S. Germain, abbé de Granval en Alsace, vivoit sous l'épiscopat de Teudefride. Il étoit fils d'Optard sénateur de Tréves, & disciple de Modoald évêque de cette ville. Ce jeune seigneur renonça au monde à l'âge de 17. ans, & fut trouver S. Arnoul dans le désert de Vôge, avec lequel aiant vécu quelques mois; il entra dans le monastere de Remirmont, d'où il fut tiré par S. Valbert, pour être abbé de Granval. Il y fut martirisé par les gens du duc Boniface, vers l'an 666. & peut-être plutot.

## CHAPITRE XIV.

### *Eborin seiziéme évêque de Toul.*

Dagobert I. qui avoit commencé de regner en Austrasie, l'an 622. mourut en 638. laissant de Ragnetrude sa femme un fils, nommé Sigebert, bâtisé par S. Amand évêque de Mastric. Ce petit prince succéda à son pere, entre les années 632. & 633. & il regna en Austrasie jusqu'en 654. Dagobert II. qu'il avoit eû de la reine Imenechilde, lui devoit succéder; mais il fut relégué en Ecosse par Grimoalde maire du palais, qui osa mettre sur le trône Childebert son propre fils. L'un & l'autre furent punis de cet atentat par Clovis II. qui regna en Austrasie jusqu'en 655. où il y eut pour successeur son fils Childeric II. Ce prince eut aussi la Neustrie en 669. aprés la mort de Clotaire III. son frere; mais son regne finit en 673.

Suivant cette cronologie, il semble qu'on doit placer le com-

mencement de l'épiscopat d'Eborin au vingt-un du regne de Sigebert III. qui tombe en l'année 653. de l'ere commune.

Le P. le Cointe a marqué cette année pour celle du décés de Teudefride. Il est d'ailleurs certain, qu'Eborin vivoit du tems que Childeric II. regnoit en Austrasie, comme on le voit par un titre, que Nomerien de Tréves donna en 664. à S. Dié ; car Eborin évêque de Toul, Gisloard de Verdun, & le roi Childeric y sont dénommés. Enfin il conte qu'Eborin mourut avant l'année 670. comme nous le justifierons en parlant de son successeur.

Ce titre est raporté dans les annales de S. Benoit. Tom. 1. pag. 696.

Sigebert III. roi d'Austrasie fut enterré dans l'abbaïe de S. Martin, qu'il avoit fondé dans le voisinage de Metz. Charles I. duc de Lorraine, à qui le bourg & l'abbaïe de S. Martin apartenoient, en fit transferer le corps de ce saint roi vers le commencement du quinziéme siecle, & le fit déposer dans l'église du prieuré de Nôtre-Dame de Nancy ; d'où il fut ensuite porté dans l'église, apellée Primatiale, où l'on fait sa fête le premier de Fevrier.

## *Extrait du titre de Numerien archevêque de Tréves, pour prouver le tems auquel vivoit Eborin.*

*Dominis sanctis & summi culminis apici, pontificalisque cathedræ specula præsidentibus in Christo fratribus, Childulfo, Gisoaldo, Eborino episcopis comprovincialibus, Numerianus archiepiscopus, supplex & fidelis vester præsumit mittere salutem . . . . . quatenus monachi, qui solitarii nuncupantur, de percepta quiete valeant juvante Domino per tempora exultare, & sub ipsâ sanctâ regulâ viventes, beatorumque vitam patrum sectantes, pro statu ecclesiæ catolicæ, & pro desiderabili salute Childerici gloriosi principis plenius Dominum valeant exorare . . . . . . .*

## *Des Saints Gondelbert, Dieudonné & Hidulphe.*

S. Gondelbert aiant quité son évêché de Sens, aprés la mort de Clovis II. il se retira dans notre diocése, en un lieu fort desert, situé vers la source de la riviere de Meurthe ; il y bâtit une abbaïe sous le regne, & par les libéralités de Childeric II. qui lui en donna tout le terrain, vers le milieu du septiéme siecle. Cette nouvelle abbaie fut nommée Senone par raport à la ville

de Sens, dont ce saint avoit été évêque, & qui s'apelle en latin, *Senona*. La tradition porte qu'il quitta dans la suite cette abbaïe, pour se retirer à Moïenvic, où il mourut, & où l'on croit qu'il fut enterré.

S. Dié, ou Dieudonné, quita son évêché de Nevers vers l'an 630. aprés avoir cherché un endroit propre à favoriser sa retraite; il s'arêta au pied de la montagne de Cramberg dans notre diocése, & il y bâtit un oratoire, qui fut dédié à S. Martin. Childeric II. lui donna vers l'an 660. le Val de Galilée, qui a six ou sept lieües de longueur, & quatre ou cinq de largeur, & Numerien de Tréves lui acorda pour tout ce terrain un privilege. Ce saint fit aussi bâtir assés prés de l'oratoire de S. Martin une célébre abbaïe, qui a donné son nom à tout le Val. Il mourut le dimanche dix-neuf de juin, de l'an 679. dans sa cellule de Cramberg. Son corps fut enterré, par les soins de S. Hidulphe, dans l'église de Notre-Dame, que ce saint avoit fait construire, & d'où il fut depuis transferé dans l'église de saint Maurice.

S. Hidulphe vint trouver S. Dié au Val de Galilée en 671. ils vécurent quelques années ensemble; mais S. Hidulphe quita son ami, pour bâtir à trois lieües de là un monastere, qu'il nomma *Moienmoutier*, où il mourut en 707. aprés avoir donné à ses religieux l'exemple des plus rares vertus, & en particulier d'une sevére penitence. Son corps, aiant été dans la suite levé, fut mis dans une riche chasse, pour être exposé au culte de fideles.

---

# CHAPITRE XV.

## *Saint Leudinus Bodo dix-septiéme évêque de Toul.*

LA vie de sainte Salaberge, écrite par un auteur contemporain, nous a préservé de l'erreur où nous aurions pû tomber, en suivant les manuscrits & les catalogues de notre église; ils font de Leudinus Bodo deux évêques: & cette vie nous aprend, que le même évêque portoit ces deux noms. *Leudinus* (dit-elle,) *qui & Bodo &c.*

Comme Eborin prédécesseur de ce prélat vivoit encore en 664.

ainsi que nous l'avons vû par la datte du titre de Numerien ; & qu'Adeodat, dont nous parlerons dans la suite, assista au concile de Rome en 680. il en faut necessairement conclure, que l'épiscopat de Bodo doit être placé entre ces deux années-là. Peut-être a-t'il commencé vers 667. ou 668. Quoiqu'il en soit, il a souscrit, comme évêque de Toul, la chartre de S. Hidulphe de Tréves donnée à S. Dié en 670.

L'auteur de la vie, que nous venons de citer, nous aprend, que le pere de Bodo s'apelloit Gondoinus, & sa mere Saretrude ; qu'ils demeuroient dans la ville de Meuse, sur les frontieres des diocéses de Toul & de Langres, prés de l'ancien chateau de Choiseul ; & qu'enfin Gondoinus étoit l'un des plus grands seigneurs de la province. *Tandem* ( dit cet auteur, ) *Eustasius, pervenit ad quemdam virum illustrissimum, opibus & divitiis opulentum, famâque secundum sæculi dignitatem præclarum, & aulicus regiis aptum, nomine Gondoinum, qui eo tempore manebat apud villam quamdam Mosam nomine, ob amnem in eo loco defluentem sic appellatam.* Ce gentilhomme presenta ses deux fils, Leudinus Bodo, & Freculphus Bodo, à S. Eustase abbé de Leuxu, qu'il avoit reçû dans sa maison, & il le pria de les benir.

Leudinus Bodo fut marié à une dame nommée Odile, de laquelle il eut une fille, qu'il fit apeller Tieberge ; mais ces illustres époux, aiant oüi prêcher S. Valbert, renoncerent au monde, & suivirent l'exemple de sainte Salaberge, entrans dans les deux monasteres, qu'elle avoit fait bâtir à Laon.

*Quæ & ipsa pridem à venerabili Valberto christiani vigoris insigne salubre acceperat antidotum. Consilio accepto cum legali viro illustri Bodone, quem superius Leudinum prædiximus, qui in eo tempore industrius & potens erat, postposita phaleramenta mundi ad Dominum sunt conversi.* Bodo, revêtu de l'habit de religieux & sous la conduite du prêtre Itale, parvint à une vertu éminente.

La reputation de sa vie exemplaire donna lieu au clergé de Toul de l'élire pour évêque, du consentement de Childeric II. On trouva en lui, ce qu'on s'y étoit promis ; il remplit dans la perfectiõ les devoirs d'un sage & zelé pasteur. Il fonda trois abbaïes dans son diocése. La premiere, apellée *Bodonmoutier*, fut pour des filles, & il y donna Tieberge sa fille, pour abbesse. La seconde étoit celle d'Offonville ; & la troisiéme, qui subsiste encore à present sous le nom d'Etival, fut desservie par des clercs. *Edificavit monasterium* ( dit le manuscrit de S. Mansui, ) *in honore beatissimæ*

*Dei*

*Dei genitricis Mariæ & sancti Petri apostolorum, constituens inibi Deo sacratas virgines ad serviendum illi, quibus præposuit filiam suam Teubergam, quod ad honorem nominis sui usque hodie* Bodonis monasterium *vocatur.*

*Dedit etiam in pago Odernensi eidem ecclesias & villas quæ vocantur Nasius & Nasitus de sua proprietatis rebus.* Le grand & petit Nâ-sois.

*Idem contulit sancto Stephano* Stivaium *sibi à suis parentibus derelictum, ubi monasterium in honore beati* Petri *construxit fluvium Murt.*

*Eodem modo monasterium* Offonisvillæ *sua jam dictæ sedi tradidit.*

L'épiscopat de Bodo a été fort court; car il étoit déja avancé en âge, lorsqu'il fut élu. *At non multo post*, dit la vie de sainte Salaberge, *Tulli oppidi, adeptus episcopatum, non multo post naturæ debitum reddidit.* L'ancien manuscrit de Toul raporte, que ce prélat fut enterré dans le cimetier de S. Mansui, d'où il fut transferé dans le monastere de S. Jean de Laon. Les martirologes de France & ceux de l'ordre de S. Benoit en font mention. Les breviaires & missels à l'usage du diocése lui donnent la qualité de saint, & marquent sa fête l'onziéme de septembre. On la faisoit déja sous l'épiscopat de Bertrand de la Tour; comme il se voit par un directoir, que ce prélat publia en 1359. où cette fête se trouve avec celles des autres saints du diocése. Elle se célébre aussi dans le monastere de Laon, où l'on conserve quelques-unes de ses reliques.

## *Remarque.*

Le R. P. Mabillon place l'abbaïe d'Offonville dans le diocése de Besançon, quoique nous l'aions mise dans celui de Toul. Il est vrai qu'il n'y a plus d'abbaïe de ce nom, que celle dont il nous a parlé, & qu'il n'y reste aucun monument de celle, que nous suposons avoir été bâtie sous ce nom dans notre diocése. Il s'agit d'examiner icy les raisons que nous avons eües, pour distinguer l'abbaïe, que Bodon a donnée à l'église de Toul, de celle que l'on place ailleurs, que dans ce diocése.

La bulle de S. Leon IX. met l'abbaïe d'Offonville *in Pago Portensi juxtà Spanciam.* Il est constant, qu'il y a un païs de Port dans le diocése de Toul. Ce païs est enclavé dans le comté de Chaumontois; & le bourg de Port, à present S. Nicolas, en étoit le chef-

lieu. La petite riviere de Plaine, en latin *Spancia*, traverse le comté & la principauté de Salme, dont une partie du terrain faisoit le patrimoine de Bodon ; & la petite ville de Badonviller, qui n'en est pas éloignée, a tiré son nom de celui de cet évêque. On voit même à un quart de lieüe de cette ville un village, nommé *Fonviller*, ( qui est sans doute notre *Offonisvilla* ; ) l'église qu'on y voit, étoit autrefois la paroisse de Badonviller. Ce qui me fait conclure avec S. Leon, qu'Offonville étoit dans le diocése de Toul.

Offonville, que le reverend pere Mabillon met dans le diocése de Besançon, ne peut avoir été l'abbaïe que Bodon donna à l'église de Toul : & il est bien plus vraisemblable que c'étoit celle dont il est parlé dans la bulle de S. Leon IX. On applanira par-là la difficulté qui se trouvoit, en suivant ce qu'en dit notre manuscrit, qui raporte, que l'abbaïe d'Offonville étoit dédiée en l'honneur de S. Leger ; ce qui ne peut point s'acorder avec ce que nous avons dit de Bodo. La cronologie y étant visiblement défectueuse, puisque S. Leger est mort quelques années aprés notre évêque ; ce qui supose en même-tems, que la fondation d'Offonville, du diocése de Besançon, est postérieure à son épiscopat.

Il y a aparence que l'Offonville de Bodon est ruïné depuis plusieurs siecles, puisque l'auteur du manuscrit de S. Mansui l'a confondu avec l'Offonville de Besançon ; car si le premier eut subsisté de son tems, il eut sans doute évité cette erreur.

## *Sainte Salaberge.*

Sainte Salaberge, sœur de Bodo, prit sa naissance dans le païs d'Orney, au diocése de Toul. Aprés avoir recouvré la vûë, par les merites de S. Eustase abbé de Luxeu, elle épousa d'abord un seigneur apellé Ricrar, & en secondes nôces, le B. Blandin, l'un des plus vertueux seigneurs de la cour de Dagobert I. & elle en eut trois filles & deux garçons.

Dans la suite elle se retira du monde, du consentement de son mari, & bâtit un monastére pour cent filles sur les extrémités de notre diocése, vers celui de Langres ; mais considerant que ce lieu, qui sembloit faire la séparation de l'Austrasie d'avec la Bourgogne, étoit trop exposé aux courses des étrangers & des gens de guerre ; elle transporta sa communauté à Laon, où elle lui procura un établissement. Salaberge garantit ainsi ses filles d'un malheur encore éloigné, mais inévitable, en prévenant le ravage affreux que le

païs, où son monastere étoit, souffrit durant la guerre, qui s'éleva 40. ans aprés entre Thieri roi de Neustrie & de Bourgogne, & Dagobert II. fils de S. Sigebert roi d'Austrasie.

Salaberge mourut le vingt-deuxiéme de septembre, de l'année 654. ou 655. âgée de prés de 50. ans. Son corps fut conservé dans son monastere, qui fut donné aux religieux de S. Benoit en 1129. Ses os sont enfermés dans une grande chasse de cuivre & d'argent, avec ceux de sainte Anstrude sa fille. On voit aussi dans la même églife le corps de S. Baudoin son second fils, & le dernier de ses enfans, quelques os de S. Blandin son second mari, d'Eustase son premier fils mort en bas-âge, & de S. Bodo évêque de Toul son frere. Cette sainte avoit eu le dessein de se retirer dans le monastére de Remirmont, sous la conduite de la bien-heureuse Masflede, qui en étoit abbesse; mais son second mariage en empêcha l'exécution.

---

## CHAPITRE XVI.

### *Adeodat dix-huitiéme évêque de Toul.*

On ne peut pas douter, qu'Adeodat n'ait succédé à Bodo; puisque celui-cy a souscrit à un titre de S. Hidulphe, de l'an 670. & qu'Adeodat fut député par le clergé de France, vers l'année 679. pour assister au concile tenu à Rome en 680. Ces deux epoques prouvent, que ces deux évêques se sont suivis de prés; & si nous voulions recourir à la conjecture, on pouroit mettre la mort de Bodo en 673. la derniere année du regne de Childeric II. & fixer le commencement de l'épiscopat d'Adeodat en l'année 674.

L'an de J. C. 679. Dagobert II.

Il ne nous reste presque plus rien des actions d'Adeodat; mais il paroit qu'il a été un des plus savans hômes du roïaume; puisque tous les évêques de la monarchie le choisirent avec Felix évêque d'Arles & Taurin diacre de l'église de Toulon, pour assister, en qualité de députés des églises de France, au concile de Rome, que le pape Agaton avoit convoqué, pour condamner l'hérésie des Monothelites, & pour envoïer une légation à l'empereur. Le nombre des prélats, qui se trouverent à cette assemblée, fut tres-considerable. On en conte jusqu'à cent vingt-cinq. Adeodat souf-

crivit aux lettres du pape Agaton & à celles du concile, qui furent adressées à l'empereur. Sa signature suit immédiatement celle de l'évêque d'Arles ; elle est conçûë en ces termes : *Adeodatus humilis episcopus sanctæ ecclesiæ Leucorum, legatus venerabilis sinodi per Galliarum provincias constitutæ, in hanc suggestionem, quam apostolicâ nostrâ fide unanimiter construximus, similiter subscripsi.*

Il y eut deux conciles tenus à Rome en 680. Le premier pour les affaires de Vilfrid, évêque d'Iork en Angleterre, qui avoit été chassé de son siége. Adeodat y est nommé, *Adeodato episcopo Tullensi*. . . . Le second, pour condamner les erreurs des Monotelites.

On lut dans le concile de Constantinople l'acte, qui portoit condamnation contre ces hérétiques, & cet acte fut enregistré parmi les canons de cette assemblée. Le nom d'Adeodat y est écrit en caractères grecs.

Les annales de Tréves parlent de ce prélat avec éloge. *Præstabat insigni tum scientiæ & virtutis famâ Adeodatus Leucorum episcopus, Trevericæ metropolis. Hic Francorum, Austrasiorumque communi voluntate visus est vir, cui legationis Gallicanæ curam universam imponerent, quique provinciam eam tueri cum laude posset. Adfuit igitur is huic concilio Romano, quod sextæ generalis sinodi acta præcessit, idemque subscribendo firmavit.*

La guerre allumée entre Dagobert II. & Theodoric III. fit beaucoup souffrir le diocése de Toul. Le premier de ces rois étoit fils de S. Sigebert III. mort en 654. dont le trône avoit été usurpé par Childebert fils de Grimoald qui relegua le légitime héritier en Irlande.

L'éxil de Dagobert a donné occasion à plusieurs historiens de le retrancher du catalogue de nos rois, soit qu'ils aient ignoré son nom, soit qu'ils aient crû qu'il étoit mort en Irlande. Valois & Henschenius sont les premiers auteurs, qui nous aient parlé de son retour & de son rétablissement, & ils le prouvent par les actes de S. Vilfride, de S. Menge, & de sainte Salaberge. Le pere le Cointe prétend que Dagobert II. ne fut rapellé d'Irlande, qu'après la mort de Childeric II. arrivée en 673. Le P. Mabillon entre presque dans ce sentiment, car il soutient que le retour de Dagobert n'a pû précéder l'année 669.

Il est tres probable que Dagobert ne rentra dans ses états, qu'en 673. ou 674. la preuve se tire des actes de S. Vilfride recueillis par Eddius. On y voit que ce S. fut sacré en 644. mais qu'il ne

fut pourvû de l'évêché d'Iork qu'en 669. Il gouverna cette église avec assés de tranquilité. Eddius y fait voir, qu'il avoit aidé Dagobert II. à monter sur le trône, & cet auteur s'explique assés naturellement sur le tems de la mort de ce prince. Il ne faut que le suivre, pour être instruit de son histoire. Il nous aprend que Vilfride vint en Austrasie, pour y voir Dagobert, aprés qu'il eut recouvré son roïaume.

Ce prélat sortit de la cour de ce prince sur la fin de l'été avec Adeodat notre évêque, & il arriva à Rome en automne. Le pape Agathon y assembla un concile de plus de 50. évêques dans la Basilique du Sauveur, au mois d'octobre de l'année 679. Vilfride demeura encore à Rome plus de quatre mois, aprés qu'il eut assisté au concile, que le même pape assembla le 3. jour de pâque; c'est-à-dire le mardi 27. de mars de l'an 680. afin de nommer des députés pour Constantinople.

Aprés ce dernier concile, Vilfride partit de Rome pour retourner en Angleterre; il entra sur les terres de France, où il aprit que son ami le roi Dagobert venoit d'être tué en trahison, par la conspiration des ducs & des évêques: c'est-à-dire par les partisans d'Ebroin qui vouloit étendre son autorité en Austrasie sous le nom du roi Theodoric.

On ne peut rien avoir de plus positif, pour montrer que Dagobert II. est mort sur la fin de l'année 679. ou au commencement de l'année 680. un peu aprés pâque. Il n'y a nulle aparence, que ce prince soit mort dans un combat; le mot d'*Insidiosé*, dont s'est servi Eddius, marque clairement qu'il fut assassiné.

Dagobert, ne se voiant pas maître de toute l'Austrasie, parce qu'Ebroin s'y oposoit, se détermina à faire la guerre à Theodoric. Les deux armées en vinrent aux mains sur les frontieres des diocéses de Toul & de Langres; celle de Dagobert fut batue, & cet échec causa la perte de notre diocése, où le vainqueur ravagea tout.

L'auteur anonime des actes de sainte Salaberge en parle en ces termes. *Nuper civile bellum inter reges Francorum Theodoricum & Dagobertum circà illos fines est actum. Loca vicina quoque depopulata, agri, villæ, ædes, & ipsa, quod gravius est, sanctorum corpora igne sunt cremata.*

## *Remarque.*

Eddius, qui a écrit la vie de saint Vilfride archevêque d'Iork raporte, qu'un évêque nommé Adeodat accompagna ce saint dans le voiage qu'il fit à Rome. On avoit pensé d'abord, que cet Adeodat étoit celui, qui, aprés avoir quité l'évêché de Névers, fonda dans les montagnes de Voge l'abbaïe qui porte aprefent son nom. Les conjectures en étoient fortes, car il vivoit encore sous le régne de Dagobert II. & il étoit contemporain de Vilfride; de plus sa vie nous aprend qu'il fit un voiage à Rome. Eddius ne s'étant point expliqué si cet Adeodat étoit l'évêque de Toul ou l'évêque de Névers, il étoit difficile de décider sur ce fait. Mais depuis qu'on a examiné en quel tems ce dernier étoit mort; on a conclû que ce ne pouvoit être que l'évêque de Toul qui fit le voiage de Rome avec saint Vilfride.

Adeodat de Névers mourut un dimanche dixneufviéme de Juin l'an six cents septante-neuf. Vilfrid, au cõtraire ne partit de la cour de Dagobert II. que sur la fin de l'été de la même année pour Rome, & nous voions que l'évêque de Toul y étoit déja arrivé au mois d'Octobre, & qu'il y resta jusqu'aprés pâque de l'année suivante. Ce qui prouve clairement que l'évêque qui accompagna Vilfride étoit Adeodat de Toul.

Le R. P. Mabillon s'en explique ainsi dans le tome 1. des annales de son ordre page 543. *Verum, cum Wilfridus civiliter repugnasset, à rege cum magnis donis ac muneribus dimissus est, adjuncto ipsi Deodato episcopo, haud dubiè Tullensi, qui subsequenti Romana sinodo cum Wilfrido interfuit.* Il en dit autant à la page 552. du même volume. *Quantum pateret tunc Dagoberti principatus, ex eodem Eddio colligimus; quippè non modo Strateburgensis episcopatus, quem Wilfrido idem obtulerat princeps, ejus imperio subjectus erat, sed etiam Tullensis, cujus loci Deodatus episcopus Wilfrido Romani itineris dux ac socius ab eodem rege datus est.*

Il se fit en 678. suivant la suputation du R. P. Mabillon, une assemblée considerable d'évêques au palais royal de Morlay sur la riviere de Saux au diocese Toul. *Cum itaque episcopi*, dit ce savant religieux, *tam ex Neustria quam ex Burgundia, in palatio villa regia Marlaci pro statu ecclesia ac confirmatione pacis unà convenissent.* Ce fut dans cette assemblée qu'Ebroin fit dégrader saint Leger évêque d'Autun, aprés l'avoir injustement accusé devant

le roi Theodoric de la mort de Childeric II. Ce saint prélat fut livré à la fureur du cruel ministre de Theodoric, & il ne tarda pas à en être la victime. Nôtre diocése a plusieurs paroisses dédiées en l'honneur de S. Leger, pour reparer sans doute l'injure qu'on lui fit dans le palais de Morlai, qui y est situé. Ce palais, quoique du roïaume d'Austrasie, apartenoit à Theodoric III. Ebroin cõmençoit déja à faire des entreprises sur le roïaume de Dagobert II.

*Mabil. tom. 5. ann. ord. S. Bened. page 541.*

---

## CHAPITRE XVII.

### *Ermenthée dix-neuviéme évêque de Toul.*

NOS manuscrits portent, que l'église de Toul demeura quelques mois vacante, aprés la mort d'Adeodat, parceque la guerre, dont nous venons de parler, aiant répandu la misere dans le diocése, en avoit aussi éloigné la plus grande partie du clergé. Mais le regne paisible de Theodoric III. réünit ce clergé, & de concert avec le peuple, il élut Ermenthée, qui parut le plus propre à rendre à cette église l'éclat qu'elle avoit perdu durant les malheurs, dont fut suivie la défaite de Dagobert II.

Ermenthée avoit été ordonné prêtre par Adeodat, comme il se voit dans le fragment qui nous reste de son histoire. On y lit que le comte Hildramme aiant usurpé sur l'église de Toul une terre apellée *Ociacavilla*, l'évêque en porta ses plaintes au roi Theodoric, qui étoit alors dans le palais de Gondreville. Ce prince obligea le comte à la lui restituer, & à l'indemniser des fruits qu'il en avoit perçûs. C'est tout ce qu'on peut recueillir à present des actions de ce prélat, qui fut inhumé dans l'abbaïe de S. Evre.

---

## CHAPITRE XVIII.

### *Magnalde vingtiéme évêque de Toul.*

LES catalogues de nos évêques conviennent, que Magnalde fut le successeur d'Ermenthée. Nous y lisons que ce prélat

donna à son église les villages de Gironcour & de Cornieville. *Magnaldus ad matriculam sancti Stephani addidit Gereonis curtem in Pago Sungentensi, itemque dedit res quasdam in Pago Vabrincensi, villam scilicet Corniacam.* Magnalde mourut sous Childebert III. & il fut enterré dans le cimetier de l'abbaïe de S. Evre, d'où il fut depuis transferé dans l'église, & placé auprés de l'autel de S. Christophe martir.

## CHAPITRE XIX.

### *Dodon vingt-uniéme évêque de Toul.*

ROSIERS prétend, que Dodon vivoit en 620. & cela sur une chartre qu'il lui fait souscrire dans cette année-là, & qu'il dit être la fondation de l'abbaïe de Remirmont. Mais cette chartre, est une piece fabriquée à plaisir, & inconnuë à toute l'antiquité, comme feu monsieur l'abbé de Riguet l'a fait voir par une savante dissertation inserée dans son sistéme cronologique de nos évêques. Nous dônerons à Dodon le rang, où nos plus anciens manuscrits l'ont placé, en le faisant successeur de Magnalde.

*Stemm. Duc. Loth. & Bar.*

Ce prélat consacra l'église de Dommartin devant Toul, & il aquit pour son église plusieurs biens spécifiés dans l'abregé de son histoire, sous des noms qui nous sont maintenant inconnûs. Harderic étoit alors comte de Toul, & il pouroit bien être le même, qui souscrivit à la chartre d'échange entre Pepin Heristel & Armonius évêque de Verdun, expédiée le huitiéme du regne de Childebert. III.

Vasbourg. Antiq. belg.

## CHAPITRE XX.

### *Garibalde vingt-deuxiéme évêque de Toul.*

L'an de J. C. 707. Childebert III.

CE prélat étoit fils de Wlfoald & d'Alfinde. Son ayeul paternel le nômoit Gilran, frere (à ce qu'on croit) de Gondoin, pere de sainte Salaberge. Cette conjecture est apuiée sur le testament du comte Wltoald, où il est dit en termes exprés, qu'il acheta

acheta de Gondoin, pere de Bodon & de sainte Salaberge, la terre de Menonville; & de sainte Austrude, qui étoit fille de Salaberge, la terre de Buxiers, dont il fit present à l'abbaïe de Saint-Miel, qu'il avoit fondée. Archives de l'abbaïe de Saint-Miel.

Vulfoald marque aussi qu'il a acheté de ses coheritiers une partie des biens, qu'il donne à cette abbaïe, & il appele ces biens des portions, *portiones*, comme faisant partie d'une même succession, qui avoit été partagée entre son pere & celui de Salaberge. Il ajoute qu'il reünissoit ces biens, pour arondir ceux de son patrimoine, qu'il donnoit pour l'entretien de ces religieux.

On voit par la, premierement qu'il y a quelque aparence, que les fonds qui étoient tombez en partage à Gilran pere de Vulfoald, étoient situez dans le païs de Verdun, & que ceux de Gondoin s'étendoient depuis ce païs jusqu'à la ville de Meuse.

Secondement, que Garibalde étoit d'une maison illustre, puisque Gondoin étoit son grand oncle, & qu'il étoit allié à Richran & à Blandin les plus riches Seigneurs du roiaume d'Austrasie.

Vulfoald pere de ce prélat, n'avoit pas dégeneré de l'ancienne noblesse de ses ancêtres, non plus que de leur piété. Il étoit riche & puissant, il prenoit le titre de comte, & Charlemagne lui donne celui d'homme illustre. Le clergé de Toul, jetta les yeux sur Garibalde son fils, & il le choisit pour son évêque, du consentement de Childebert III. *Deindè Garibaldus* ( dit l'ancien manuscrit de saint Mansui ) *filius Vulfaudi, est à cunctis electus ad onus pontificii.* Il ne pouvoit mieux faire que de choisir un homme que sa naissance rendoit l'unique heritier d'une maison trespuissante, & qui cependant avoit sacrifié les emplois auxquels il pouvoit pretendre dans le monde, pour se consacter à Dieu dés sa jeunesse, en entrant dans la clericatute. Analect. P. Mabil.

Vulfoald, touché de l'engagement de son fils dans les ordres, fonda l'abbaïe de Saint-Miel entre les années 707. & 711. inclusivement; d'ou l'on peut conclure, que Garibalde commença d'être évêque de Toul vers ces années-là. Aussi notre ancien manuscrit nous marque qu'il l'étoit sous le regne de Childebert III. mort en 711. & que ce prince consentit à son élection. Anal. Mabil. to 2. pag. 415. & 416.

Hildebert lui donna l'abbaïe de Montierender, les villages de Mogneville, de Couvonge & de Bovée. *Acquisivit etiam ad eandem, quam regebat ecclesiam, apud regem Childebertum, interveniente reginâ ejus uxore, abbatiunculam unam sub honore sancti Petri dicatam, quæ sita est in saltu nomine Dervo, & villas quæ*

*cognominantur Magniacavilla & Boveriacus cum Cupedonia super fluvium Saltum.*

Garibald eut de son pere plusieur biens, qu'il s'étoit reservez aprés la fondation de l'abbaïe de Saint-Miel, & il en fit part à son église. Il lui donna tout ce qu'il avoit à Tranqueville, à Urufe & à Gibomei. *Ipse dedit ecclesiæ, cui præerat, de suâ hæreditate quidquid habebat âpud Trancu'fivillam & apud Rufiam nec non & apud Gibodivillam.* Il ajoûta à ces bienfaits quelques sommes d'or & d'argent pour la nouriture des chanoines. *Dedit insuper fratribus suis ad convictum communem auri solidos 15. iterum auri solidos 12.*

L'inclination, que ce prélat avoit de faire du bien à l'église, ne s'épuisa point dans ces premieres liberalitez. Il en ajouta d'autres, & les églises de la campagne y eurent part, comme nous l'aprenons de nos manuscrits, qui raportent quelques extraits des titres des donations qu'il fit aux églises de Lucey & de Troucey. *Ego Girbaldus sedis Leucorum episcopus dotavi ecclesiam de Luciaco in honore sancti Stephani, ecclesiam de Truciaco in honorem sancti Laurentii & dotavi eas Calonicas 25. & dimisi eas cum servis suis sancto Stephano & sancto Laurentio.*

Garibald souffrit quelques persecutions de la part du duc Aronul, au sujet des limites du territoire de Liverdun. Plusieurs grands seigneurs prirent sa défense, & engagerent le duc à s'accommoder par arbitrage avec ce prélat. Le comte Amalric fut nommé de la part du roi pour en juger, ce qu'il fit à l'avantage de l'église de Toul. Garibald mourut sous le regne de Theodoric IV. aprés avoir été évêque de Toul environ 25. ans.

## CHAPITRE XXI.

### *Godon XXIII. évêque de Toul.*

L'an de J. C. 735. Theodoric IV.

DAgobert III. succeda en 711. à Childebert son pere. Son regne ne fut que de quatre ans ou environ. Aprés sa mort, qui arriva en 715. Theodoric son fils, qui naturellement devoit monter sur le trône, fut suplanté par Chilperic son grand oncle. Clotaire III. jaloux de ce que ce Prince avoit pris le titre de roi, se jetta dans l'Austrasie vers l'année 718. & y regna jusqu'en 719. Childeric III. vecut jusques en 721. aprés quoi Theodoric IV. monta sur le trône.

Ce fut sous le regne de ce prince, que Godon succeda à Garibalde. Son épiscopat ne fut point heureux, les guerres affligerent le diocese & la ville de Toul, qui en conserverent long-tems les tristes marques. Jamais on ne vit plus d'usurpations, si nous en croions les historiens les moins suspects qui disent presques tous, qu'alors les biens de l'église étoient au pillage. L'auteur de la vie des évêques d'Auxerre, raconte que Charles Martel dépouilla l'église de plusieur abbaïes, & ne lui laissa qu'un revenu tres modique. *Ejus tempore res ecclesiastica ab episcoporum potestate per eundem principem abstracta in dominatum sacularium cesserunt.* Flodoard, qui n'étoit point ami de ce prince, en parle avec un peu trop de passion dans la vie de saint Rigober; & c'est en partie ce qui rend suspecte la vision, que cet auteur attribuë à saint Eucher évêque d'Orleans au sujet de Charles. In vit. Aigut.

Mais les chroniques & les manuscrits de la province n'en parlent pas plus avantageusement : on y lit que Charles donna les abbaïes de Senone, de S. Dié, & de Moyenmoutier aux laïques *jure Beneficii*; & que celle de saint Evre de Toul fut usurpée par le comte Odoard, l'un des favoris du prince. Le titre de Charles le Chauve donné à Gondreville, la premiere année de son regne en Lorraine, marque cette usurpation. On y lit même, que Godon s'en plaignit fortement; mais que ses plaintes ne servirent de rien, parce qu'Odoard jouïssoit impunément de son injuste détention.

Je sçai qu'on pouroit dire, que Charles Martel, qui regnoit en Austrasie, sans porter le titre de roi, avoit donné sujet à ces sortes d'usurpations. Baronius improuve sa conduite, & il tâche de montrer qu'il convertissoit à son profit tous les grands revenus des églises qu'il s'étoit apropriez. D'autres ont combatu les raisons de ce cardinal, & ont fait voir que Charles Martel n'en disposoit que dans la necessité des affaires du roiaume, & qu'il ne les donnoit aux laïques que pour soutenir les guerres frequentes qu'il étoit obligé d'avoir contre les Sarazins, les Saxons, & d'autres peuples. Annal. Ecclesiast. tom. 9.

La Cronique de Verdun nous aprend, que l'Austrasie étoit alors le théatre de la guerre; qu'on ne voioit dans ces tems malheureux, que rapines & brigandages; & ces désordres continuerent jusqu'au regne de Pepin, qui donna la paix à ces provinces. Aprés que l'auteur de cette cronique a parlé de l'election de Maldave faite en 753. il dit ensuite. *Regebat tunc Romanam ecclesiam Stephanus II. Francus vero principabatur Pepinus Caroli filius, ex majore domûs & pra-* Hugues de Flavig.

*fecto palatii constitutus. Tullensibus quoque praeras Godo venerandus episcopus.*

L'ancien manuscrit & le livre des épitaphes des évêques de Toul raportent, que cette ville fut brulée sous Godon, & que les archives perirent dans cette incendie. *Cujus temporibus, populorum urgente scelere, urbs Leuca est igne concremata.* Bertaire raporte aussi presque dans le même tems l'incendie de l'église de Verdun. *Cujus etiam temporibus domus istius Ecclesia, peccatis exigentibus, fuit succensa.* Mais ces historiens ne disent pas, par quel accident la ville de Toul & l'église de Verdun furent brulées. Il y aparence, que la guerre en fut la veritable cause. En effet le P. le Cointe raconte que sous le regne de Theodoric IV. les Sarazins entrerent dans le diocese de Besançon; & qu'ils y ruinerent les villes & les monasteres, entre-autres celui de Luxeu, où Trudroald étoit alors abbé. Comme notre diocese confine à celui de Besançon, il y a lieu de croire que les Sarazins penetrerent jusqu'à Toul & à Verdun, & qu'ils brulerent ces deux villes; comme ils avoient déja brulé celle de Besançon & une partie du diocese de Langres. Chifflet place cette irruption des Sarasins sous l'épiscopat de Gedeon archevêque de Besançon, qui vivoit en 773. & il apuie son sentiment sur ce que ce prélat se plaint du ravage que ces infidéles avoient fait dans son diocese. Mais cette raison ne paroit pas fort pressante; puisqu'on pouroit dire, que cet archevêque voiant la desolation de son païs, avoit sujet de s'en plaindre quoi qu'elle fut arrivée long-tems aupatavant. Peut-être étoit-ce dans le même sens & en pareille situation, que Godon se plaignoit de l'incendie de Toul, & qu'il demandoit au roi Pepin des chartres confirmatives des biens de son église, à la place de celles qui avoient péri dans cet incendie.

On pouroit aussi attribuer la ruine de Toul aux soldats de Pepin, lesquels trouvant dans cette ville une fidelité inebranlable pour Childeric III. contre ce Prince, y mirent le feu pour s'en venger. La cronique de Besves apuie cette conjecture; car elle dit que Crodoalde évêque de Langres, dont le diocése confine à celui de Toul, ne voulut point reconnoitre Pepin. Le P. le Cointe remarque à ce sujet, que la plûpart des évêques n'aprouvérent pas l'ambition de ce prince. Quoiqu'il en soit, non seulement Godon obtint la réparation des archives de son église; mais il eut aussi de Pepin une immunité pour sa ville épiscopale. *Immunitatem civitatis & reparationem cartarum consumptarum suæ acqui-*

*fivit ecclesia.* ( dit la cronique de Verdun. ) Ce prélat mourut vers l'an 755. il fut enterré dans un lieu nommé Chatelet, comme il l'avoit souhaité. L'auteur de notre manuscrit dit, qu'on en voioit encore de son tems le tombeau. Ce chatelet pouroit bien être le saint Mont proche de Remirmont.

## CHAPITRE XXII.

### *Saint Jacob vingt quatriéme évêque de Toul.*

LE P. le Cointe dit, que Jacob étoit évêque de Toul en 752. la premiere année du regne de Pepin. Mais j'ai fait voir par la cronique de Verdun, que Godon, prédécesseur de Jacob, étoit evêque de Toul vers les années 752. & 753. Cette cronique dit, qu'il l'étoit, lorsque Maldave fut élû pour remplir le siege de Verdun, & il raporte cette élection à l'année 753. L'erreur du P. le Cointe vient de ce qu'il a crû, que Jacob avoit précedé Godon dans l'évêché de Toul. L'élection de Maldave nous servira d'époque, pour mettre le commencement de l'épiscopat de Jacob vers l'an 756. puisqu'il souscrivit un an aprés au concile de Compiegne en ces termes. *Jacob peccator subscripsi.* L'an de J. C. 756. Pepin.

Ce fut une assemblée generale de la nation, que l'on conte entre les conciles, comme les autres de ce tems-là, parceque les évêques y assistoient aussi-bien que les seigneurs. Les légats, que le pape Etienne avoit envoiés en France, s'y trouvérent; leur consentement est exprimé en plusieurs des dix-huit canons de ce concile; ces canons regardent presque tous la matiere du mariage, & ont grand raport a ceux de Verberie. Le roi Pepin reçût en cette assemblée les ambassadeurs de l'empereur Constantin, qui entr'autres presens lui envoia des orgues; ce que tous les historiens ont remarqué, parceque ce furent les premieres, que l'on vit en France.

Quelques années aprés cette assemblée, Jacob, pressé d'une violente inclination pour la retraite, quita son évêché, & choisit le monastere de Guemonde, pour y vivre plus tranquillement. Ce monastere étoit bâti sur le confluent de la Sarre & de la Blisse, dans le diocése de Metz, où il y a presentement une petite ville nommée Sarguemine, avec un prieuré de l'ordre de S. Benoit,

dépendant de l'abbaïe de Mételoc. Ce prieuré, qui est à quelque distance de la ville, pouroit bien avoir été le *Gaemundias* de Jacob; car il paroit avoir été plus considerable qu'il n'est à present. Peut-être qu'alors il avoit le titre d'abbaïe, où qu'il étoit une dépendance de la riche & celebre abbaïe de Hornbak, avant que l'hérésie l'eut infectée. Elle fait à present partie du duché des Deux-Ponts, & elle est située sur la petite riviere d'Horren, qui lui a donné son non. Le P. le Cointe dit, qu'anciennement cette abbaïe de Hombak étoit appelée *Gemundium*; ce qui donne à conjecturer que cette abbaïe, ou le prieuré de Gemonde, en latin *Gaudia mundi*, a été le lieu de la retraite de Jacob. Quoiqu'il en soit, ce prélat y passa plusieurs années dans la pratique d'une profonde humilité. Le livre des épitaphes de nos évêques, Vassbourg, Rosiers & messieurs de sainte Marthe disent qu'il y a été religieux; mais ce sentiment n'est apuié, que sur sa retraite en ce monastére.

Jacob sortit de Gemonde en 765. pour se rendre au concile d'Attigny. Son nom se trouve parmi ceux des prélats, qui y assisterent. *Jacob episcopus de monasterio Gamundias.* Pepin lui avoit donné auparavant l'abbaïe de S. Dié. La chartre de cette premiere donation ne se trouve plus; mais elle est souvent citée dans celles, que les rois & les empereurs ont données dans la suite à notre église. Ce prélat fut apellé en 761. à la dédicace de l'église de Gorze, par le même prince, & son nom est écrit dans le cartulaire de cette abbaïe, avec ceux des autres évêques qui s'y trouvérent.

Il fit enfin le voiage de Rome, & à son retour il passa dans le monastére de S. Benigne de Dijon, où il fut ataqué d'une maladie fort aigüe, dont il mourut. Les religieux lui rendirent tous les devoirs de la piété chrétienne, & ils l'enterrerent, comme il l'avoit souhaité, auprés du tombeau du S. martir Benigne. La cronique de cette abbaïe en parle en ces termes. *Jacob Tullensis episcopus dum rediret Româ, excitatus famâ miraculorum, quæ in hoc loco, idest in monasterio Sanbenigniano, Dei operabatur clementia per istius sancti Benigni merita, ad ipsius martiris Christi advenit tumulum, cupiens adeo veniam adipisci delictorum per hujus gloriosi martiris interventum; dumque per aliquot dies remorando ad tumbam ejus, cælorum penetraret intima, vocatus est à Domino ad cælestia regna; sanctique Benigni adjutus precibus & in cælis cum eo gloriam, & in terra juxtà ejus tumulum condignam accepit sepulturam.*

On croit que ce prélat est mort vers l'an 767. Nos catalogues & nos breviaires lui ont donné la qualité de saint, & on en fait la fête dans le diocése le vingt-troisiéme de juin. Sa sœur, nommée Liliosa, donna à l'abbaïe de S. Benigne le village de Bertigny dans ce diocése ; on y bâtit une églife en l'honneur de ce saint martir, dans laquelle on mit des religieux pour la desservir. Ce prieuré qui subsiste est tres-riche & tres-considerable. Croniq. de Dijon. Prieuré de S. Blin.

Berthold évêque de Toul déclare par une chartre de l'an 1005. que S. Jacob fut le fondateur de ce prieuré. *Idem locus à domino Iacob, hujus quondam sedis episcopo, monachis sancti Benigni Divionensis ex proprio jure olim traditus.* Celle de l'évêque Riquin de l'an 1122. parle de même. *Concedimus itaque atque confirmamus ecclesia Bertiniaca curtis, qua sita est in nostrâ diœcesi, & cella esse cognoscitur Divionensis cœnobii, largitione Domini Iacob antecessoris nostri, qui in proprio patrimonio prafatam ecclesiam fundavit, & posteà in ecclesiâ Benigni gloriosissimi martiris apud Divionem honorificè sepultus est.* Cartul. sancti Benigni. Perard.

S. Leon IX. raporte dans une chartre, que faisant la visite de son diocése, il consacra l'église du prieuré de S. Benigne, & qu'il donna aux religieux, qui y demeuroient, deux autels ; celui de Silmont & celui d'Urécourt. La chartre en fut expediée en plein sinode l'an 1033. par Dizilin chancelier & diacre de l'église de Toul, en presence d'Halinard abbé de S. Benigne, de Vidric abbé, d'Hunalde abbé, de Norbert abbé, de Gibuin princier, de Valtere doïen, de Renard comte de Toul, de Hugues frere de S. Leon, & de Henri avoüé. Gerard comte d'Alsace donna au même prieuré la terre d'Urécourt ou Valfrocourt la même année de l'expédition de la chartre de Leon IX. & l'évêque Riquin en fit expédier une autre, par laquelle il oblige le prieur de S. Benigne de venir à Toul avec deux de ses religieux le jour de l'invention de S. Etienne, pour assister à l'office en habit de chœur. Ce prélat acorda même au prieur la permission de dire ce jour-là la grande messe, au cas que l'évêque & les abbés de S. Evre & de S. Mansui fussent absens, & s'obligea, lui & ses successeurs, de nourir le prieur & les religieux de sa suite. Perard. Idem



# CHAPITRE XXIII.

## *Borno vingt-cinquiéme évêque de Toul.*

L'an de J. C. 765. Pepin.

CE prélat fut élû aprés l'abdication ou la retraite de Jacob ; nous trouvons qu'il étoit déja évêque en 765. du vivant même de son prédécesseur ; puisque Pepin lui donna commission d'aller avec Maldave évêque de Verdun, & le duc du roïaume au monastére d'Agaune, repeter les reliques des saints Gorgon, Nabor & Nazare, que les religieux de ce monastére avoient prises furtivement, & qu'ils retenoient contre l'intention de Godgrand évêque de Metz. Ces envoïés raportérent les reliques, & on en fit une translation solemnelle dans l'abbaïe de Gorze, vers l'an 765.

Cartul. de Gorz.

Godgrand, qui en avoit fait la cérémonie, mourut un peu aprés, & selon la suputation du P. le Cointe, en 766. le 4. des ides de mars ; ce qui nous servira d'époque pour l'épiscopat de Borno, qu'on poura fixer avant le concile d'Attigni.

Le Cointe annal ecclesiast.

Borno avoit un mérite peu commun, comme on le voit dans les fragmens qui nous restent de ces actes, & qui parlent de lui en ces termes honorables. *Post Iacob domnus Borno fuit episcopus, vir venerabilis atque adeò religiosus, ut ab omnibus vir vocaretur apostolicus.* Ce prélat, touché de compassion sur la pauvreté des bourgeois de sa ville episcopale, dont les maisons ruinées par le dernier incendie, n'avoient pas encore été reparées, quoique ses prédécesseurs y eussent donné tous leurs soins, emprunta une somme considerable des évêques Godgrand & Maldave pour les reparer. Pepin, touché de la grande charité de ce prélat, ordonna, que cette somme seroit païée sur le fisc roïal. Il lui restitua l'abbaïe d'Offonville, & lui donna le village de Molsey, qui fut dans la suite engagé aux comtes de Chaumontois, & fut retiré par S. Gerard, qui le céda aux religieux de S. Mansui. Borno mourut vers l'an 794. aprés avoir gouverné cette église pendãt plusieurs années.

L'historien des évêques d'Auxerre raporte, que Hainmar évêque de cette ville aiant été acusé auprés Pepin, ce prince le fit mourir à *Lufoo pago Tullensi.* C'est peut-être foug à une lieuë de la ville de Toul, ou Lifou, qui est aussi dans ce diocése.

CHAPITRE

# CHAPITRE XXIV.

## *Unanimic ou Vvannic vingt - sixiéme évêque de Toul.*

LE P. le Cointe place entre nos évêques un nommé Possessor, sur une conjecture, qu'il tire des lettres du pape Adrien à Tilpin archevêque de Reims, par lesquelles ce pontife l'avertit de prendre Veomade & Possessor avec lui, pour examiner serieusement, si l'ordination de Lulle archevêque de Maïence avoit été faite suivant les regles de l'église. Veomade étoit alors archevêque de Tréves, Angelram remplissoit le siege épiscopal de Metz & Maldave celui de Verdun; d'où le P. le Cointe concluë qu'il falloit que ce Possessor fut évêque de Toul. Mais cette consequence ne paroit pas trop juste; puisqu'outre ces prélats que nous venons de nõmer, il y en avoit d'autres, auxquels le pape Adrien pouvoit avoir donné cette commission, sans qu'on soit obligé de placer Possessor à Toul; outre que son nom ne se trouve dans aucuns de nos manuscrits; ainsi nous ne devons point déranger ceux que la tradition y a placés de tout tems, pour y mettre ce Possessor sur une foible conjecture. L'an de J. C. 800. Charlemagne.

Unanimic succéda à Borno, & il fut sacré par le commandement de Charlemagne dans la ville de Tréves. Vazo, qui en étoit archevêque, assisté de Pierre évêque de Verdun & de Gondulphe évêque de Metz, ses suffragans, en fut le consecrateur. Ce prince, lui donna l'abbaïe de Crete, appelée en latin *Christiani monasterium*, & il contraignit les seigneurs de sa cour, qui avoient usurpé sur l'église de Toul les terres de Void & de Vicherey, de les lui restituer. Il en fit même expedier une chartre par laquelle il veut & entend, que cette église en ait la possession depuis le ciel jusqu'à l'abîme, presens Roland & Olivier. Ce sont les expressions du titre. Cart. 804.

Ces seigneurs restituérent à la verité la terre de Vicherey avec d'autres de moindre consequence; mais ils retinrent celle de Void: & nonobstant les censures plusieursfois réiterées contr'eux, ils en perçurent les fruits pendant quelques années.

Nn

Unanimic ne cessa pas durant cette injuste détention d'en porter ses plaintes à Charlemagne, & de lui demander avec empressement l'éxécution de sa chartre, ce qu'il obtint enfin aprés plusieurs poursuites & quantité de voïages.

Ce prince, voulant donner une pleine & entiere satisfaction au prélat, bannit en 805. les détenteurs de ces biens ecclesiastiques, & remit l'évêque en possession de quatre bans, situés dans le comté de Saintois, avec la terre de Void.

M. S. de Toul.

Valcrifide, qui portoit le titre de comte en Saintois, ne fut pas du nombre des proscrits; car il rendit de bonne grace, ce qu'il avoit de l'église de Toul, & pour la dédommager de ce qu'il lui avoit fait perdre, en la privant du fruit de ses biens, il lui en donna quelques-uns de son patrimoine, lesquels sont dénommés dans le registre cotté A. *Hoc episcopo pontificante* ( dit-il en parlant d'Unanimic. ) *Valcrifidus comes in pago Sungintensi, in suo prædio, monasteriolum in B. Martini honore construxit, quod idem episcopus solemniter dedicavit & villam, cui Abonuscurtis nomen est, in augmentum dedit. Nihilominùs præfatus comes, obtentu episcopi, idem monasteriolum sancto Stephano posteà concessit.*

Le P. le Cointe dit qu'Unanimic étoit évêque de Toul, lorsque Charlemagne fit son testament, trois ans avant sa mort. Ce prélat vivoit encore en 813. car Pierre évêque de Verdun étant mort cette année, le clergé de cette église demanda à Charlemagne Austrannus pour lui succeder, & il fut sacré en 813. par Amalarius archevêque de Tréves, assisté d'Unanimic de Toul & d'Adelmate, qui peut-être étoit évêque regionnaire. L'église de Metz étoit alors vacante. Amalarius partit pour l'orient aprés cette ordination, & les annales d'Oiselet portent, qu'il fit ce voïage en 813. Le P. le Cointe a suivi ce sentiment, & il ajoute qu'Unanimic mourut cette année. C'est aprés avoir parlé de l'ordination d'Austrannus, que ce savant annaliste dit : *Paulò post profectus in Orientem Amalarius, eoque jam iter aggresso vitam clausit Unanimicus Tullensis episcopus.*

Bertar. *Hist. episcoporum Vird.*

Le corps de ce prélat fut enterré dans l'abbaïe de S. Evre. Les annales de Tréves disent, qu'il y eut en 813. un concile dans cette ville, & que l'archevêque Vazo y assista avec ses suffragans. Si l'époque de ce concile est juste, Unanimic s'y sera trouvé; mais elle est rejetée par d'autres qui veulent, que ce concile ait été tenu en 821. & disent qu'au lieu de Vazo, il faut lire Hetti, & par consequent il faudra mettre Frotaire au lieu d'Unanimic.

## CHAPITRE XXV.

### *Frotaire vingt-septiéme évêque de Toul.*

ON ne ſcauroit dire bien certainement, ce qu'étoit Frotaire avant ſa promotion à l'épiſcopat. Flodoard de Reims le fait prêtre de l'égliſe de Tréves, & par là il donne à entendre qu'il n'a été ni religieux, ni par conſequent abbé. Cependant, comme ce prélat écrivant à Dreux, frere de Loüis le Debonnaire & évêque de Metz, lui témoigne qu'il avoit paſſé ſa jeuneſſe avec les religieux de l'abbaïe de Gorze, il y a quelque aparence qu'il étoit de leur nombre; & d'ailleurs la tradition de l'abbaïe de S. Evre le contant parmi ſes plus celebres abbés, nous ne voions rien, qui doive nous empêcher de croire qu'il a effectivement gouverné cette abbaïe, avant qu'il fut élû évêque.

L'ancien martirologe de Toul porte qu'il fut ſacré l'onziéme jour d'avril de l'an 813. ſelon notre maniere de conter. Ce martirologe étant tout autrement croïable ſur ce fait, que l'auteur des annales de Tréves, nous ne feindrons point d'aſſurer que cet auteur s'eſt trompé, en mettant le ſacre de notre évêque en 811. & en y faiſant aſſiſter Herilande évêque de Verdun; puiſque nous avons vû dans le chapitre précédent, qu'Auſtrannus ne fut ſacré qu'en 813. & que Bertaire, auteur contemporain, nous aprend, que Herilande ne fut placé ſur le ſiege de Verdun qu'aprés Auſtrannus. *Poſt mortem Petri*, (dit-il,) *elegerunt ſibi epiſcopum de regis palatio Auſtrannum cantorem ipſius. . deindè Herilandus ſuſcepit locum iſtum, vir multùm ſimplex & ultrà modum infirmus.*

Ce fut Vulfaire, archevêque de Reims, qui ſacra Frotaire. Flodoard nous l'aſſure; mais cet hiſtorien a eu tort d'en conclure, que la metropole de Tréves dépendoit alors de celle de Reims: puiſque la vraie raiſon, pour laquelle cette archevêque fit cette ceremonie, c'eſt qu'il ſe trouva le metropolitain le plus voiſin de la ville de Toul, en l'abſence d'Amalare de Tréves, qui étoit déja parti pour ſon voïage d'orient; ainſi que nous l'avons remarqué, en parlant d'Unanimic.

Loüis le Débonnaire connoiſſant le merite de Frotaire, l'honora de ſon amitié & de pluſieurs commiſſions, dont il s'aquita

avec toute la sagesse qu'on devoit attendre de son experience. Ce prince lui donna l'intendance sur certains bâtimens, qu'il faisoit faire dans les palais d'Aix la Chapelle & de Gondreville. Mais comme cette intendance convenoit peu à un évêque, & lui déroboit le tems qu'il devoit aux besoins de son diocese, il écrivit à l'abbé Hilduin pour le prier de l'en faire décharger. Sur quoi le pere Alexandre dit à la loüange de Frotaire. *Hujus-modi mandata, quæ episcopi aulici ambiissent, Frotarius, qui officio suo fungi volebat, ægre accepit; & Hilduinum archicapellanum imperatoris per litteras rogavit, ut ab ipso hoc ônus submoveret.*

les Lettres de Frotaire sont imprimées dans Duchesne.

Ce prélat qui ne veilloit qu'avec repugnance sur les batimens du prince, travailloit avec aplication à reparer son église, ruinée dans le dernier incendie de la ville de Toul. On le voit dans une de ses lettres à Hilduin, où il se plaint, que depuis son départ de Toul, son ouvrage avoit été beaucoup retardé, & dans celle qu'il écrivit à l'abbé Aglémare pour le prier de lui envoier les plus belles couleurs, qu'il pouroit trouver pour embellir son église catedrale.

*Tome 10. sæcul. 9. & 10.*

Nous lisons dans une autre de ses lettres, que l'un de ses domestiques', chagrin de ce que ce prélat lui avoit refusé l'office de célérier, mit le feu aux gréniers de l'évéché, & brula ainsi tous les grains destinez à la nouriture des chanoines; en sorte qu'ils furent obligez de se menager leur subsistance par le travail de leurs mains. Frotaire qui étudioit tous les moiens de les soulager dans leur misere, s'adressa à Hilduin qui avoit beaucoup de credit à la cour, parce qu'il étoit grand aumonier, & le pria de soliciter auprés du prince la restitution de plusieurs biens usurpez sur son église, dont il lui marquoit qu'il lui metroit les titres entre les mains. Mais sa tendresse pour son clergé qu'il voioit souffrir, ne lui permit pas d'atendre qu'on lui eût rendu justice. Il lui donna un grand nombre de vignes, situées dans le ban de Bruley prés de Toul, dont il joüit encore aprefent.

*Carta Canal. Crassi.*

Pendant que Frotaire travailloit si utilement pour le bien de son église, l'empereur prenoit en 817. le divertissement de la chasse dans nos montagnes de vôge, où aprés avoir fait quelque sejour, il retourna à Aix la Chapelle. Ce fut dans cette ville, qu'on lui donna avis de la revolte de Bernard son neveu, & qu'il y prit la resolution de le ramener à son devoir par la voie des armes. Hetti archevêque de Tréves & légat de l'empereur en écrivit à notre évêque. Il l'exorta, suivant les ordres qu'il en avoit, d'assembler

*Croniq. de Laurish.*

*Annal. Trevir. tom. 1.*

les troupes de son diocese, & de les conduire lui même au gros de l'armée imperiale, qui se formoit alors en Italie. Le titre de la lettre de l'archevêque est conçû en ces terme. *Hetti misericordia Dei archiepiscopus diœceseos Trevirensis & legatus Ludovici serenissimi imperatoris, venerabili fratri Frotario Tullensi episcopo aeternam salutem.* Frotaire, qui étoit un homme d'entreprise, obeït aux ordres de son souverain; il se mit à la tête de ses gens, suivant l'abus de ce tems-la; il les conduisit en Italie, & y demeura jusquà ce que Bernard fut absolument reduit à l'obeïssance.

Ce n'étoit cependant qu'avec une extrême peine que notre évêque se voioit ainsi obligé d'aller à la guerre, il tâcha dans la suite à se dispenser du voiage d'Espagne, mais il ne put y reüssir. *Sed hujus desiderii mei atque voluntatis paulo post, si vita comes fuerit, obtinebo effectum; tunc videlicet, cum pro denunciatâ militiâ Hesperiam proficisci cœperimus, aut cum peracto militari certamine ad conventum generalem palatio confluxerint.* Aussi ces troupes, que le clergé étoit contraint de fournir, l'epuisoient de telle maniere, que tout le revenu de l'église pouvoit à peine suffire aux frais, qu'il falloit faire pour les lever & les entretenir. Sans conter que l'évêque & les autres superieurs écclesiastiques étoient encore obligez aux droits de gite & à faire tous les ans des presens au princes; c'est de quoi Frotaire se plaint dans une de ses lettres. *Nam ad horum* (dit-il) *itinerum incommoda, quæ vel nunc egimus vel acturi sumus, & ad dona regalia quæ ad palatium dirigimus, pene quidquid ex opimis equis habuimus, distribuere compulsi sumus, pauci qui remanent huc usque equabus progignendi causâ inhæserunt.*

Ce prélat se trouva en 821. à l'assemblée de Thionville, convoquée par Louïs le Débonnaire, où ce Prince avoit apellé ceux qui avoient eû part à la conjuration de Bernard roi d'Italie. Il les fit venir en sa presence, il leur pardonna, & leur rendit leurs biens, qui avoient été confisquez par ses ordres. Aprés quoy il retourna en Vôge, pour y prendre le divertissement de la chasse, & il y resta quelques jours dans le palais de Remirmont, d'où il partit pour se rendre à Aix la Chapelle, où il tint en 825. une autre assemblée. On croit qu'il y publia un capitulaire de 28. articles, que d'autres raportent à l'année 823. Ce capitulaire contient des avis generaux à tous ses sujets, & une instruction pour les commissaires qu'il envoioit dans les provinces. Je croi, que c'est de cette assemblée, que Frotaire parle dans sa lettre à Hetti archevêque de Tréves.

*L'empereur* ( dit-il ) *ma donné ordre de disposer toutes choses, pour recevoir & loger ceux qui devoient venir à cette assemblée.* Il ajoute même, qu'il étoit obligé de s'y trouver & qu'il partiroit de Toul au mois d'octobre, mais qu'il y seroit de retour avant la fête de saint André. On pouroit dire aussi, que c'étoit au sujet de cette assemblée, qu'écrivant à l'abbé Vichard, il le pria de lui envoïer trois chariots de vin de Baune, pour le palais d'Aix la Chapelle.

Ismundus abbé de Moïenmoutier, successeur de Fortunat, s'étant emparé des biens destinés à la nouriture des religieux de son abbaïe, sous le specieux pretexte de prendre lui-même le soin de leur entretien ; il les trompa par une avarice sordide, & les laissa dans l'indigence, leur refusant même le necessaire. Ces religieux peu acoutumés à un pareil traitement, en porterent leurs plaintes à Frotaire & à Smaragde abbés de S. Miel ; ceux-cy se rendirent d'abord à Moïenmoutier, pour faire rendre justice aux religieux, qui, dans la crainte que l'abbé trop intereßé ne les trompât encore dans la suite, & n'exécutât point ce qu'il promettoit à Frotaire, priérent ce prelat de vouloir écrire en cour, afin que leur manse leur fut renduë. Il le fit, & il chargea deux religieux de cette abbaïe d'une lettre pour le prince, & de deux autres : l'une pour l'abbé Hilduin, auquel il representoit l'état de l'abbaïe, le priant en même-tems de rendre ses lettres à l'empereur : l'autre à Herung, qu'il prioit, au cas qu'Hilduin ne fut pas à la cour, d'apuïer la juste demande des religieux.

La vingt-sixiéme lettre de Frotaire est adressée à Theodoric & à Reginald, que le P. Mabillon croit avoir été abbés de Moïenmoutier & de Senone. Il les prient d'ordonner à toutes leurs paroisses de se rendre dans leurs abbaïes pour assister aux processions; d'y jeûner pendant trois jours, & de se couvrir du cilice pour apaiser la colere de Dieu. *Omnem itaque populum ad confessionem & pœnitudinem pro peccatis suis ( à sacerdotibus provocandum ; ) ne subito*, ajoute-il, *nos exules morbus absumat, & inferni voracitas perenniter cruciandos absorbeat : & si mens nostra charitatis amore Dei conspectibus renuit famulari, saltèm mortis formidine à malis retractata, in salutiferis actibus convalescat.* Le motif, qui engagea Frotaire de leur écrire en ces termes, fut qu'alors les loups désoloient le diocése, & que les souris mangeoient le bled & les raisins, ce qui alloit faire succeder la famine à la peste, qui l'année precedente avoit fait de grands ravages.

Frotaire écrivit aussi à Gerung, pour le prier de lui épargner le voïage d'Espagne, si l'empereur avoit quelque dessein de l'y envoïer. *Vous sçavez*, lui dit-il, *que ce prince doit venir dans la ville de Toul, & que je ne pourois par moi-même le recevoir comme il convient.* Il reçût une lettre d'Hetti archevêque de Trêves, qui lui donnoit avis de veiller, à ce que les chapitres se missent en état de garder la regle, & d'y mettre ceux de son diocése.

Il se tint à Thionville au mois de Fevrier de l'année 835. un concile, où se trouverent 40. évêques. Dreux évêque de Metz, auquel on donnoit par honneur le titre d'archevêque, y presidoit, comme diocesain & grand aumonier. Frotaire fut du nombre de ces prélats. On commença dans ce concile, par declarer nul, tout ce qui avoit été fait contre l'empereur Loüis; chacun des évêques presens en donna un acte signé de sa main; & ils jugerent à propos d'aller à Metz, pour rendre plus solemnelle la rehabilitation de l'empereur, en la faisant dans l'église catedrale. Cette ceremonie se fit le dimanche de la quinquagesime, dernier jour de fevrier. On retourna ensuite à Thionville, & on y procéda contre les évêques rebelles, dont la plupart s'étoient retirés en Italie sous la protection de Lotaire. Ebbo archevêque de Reims, qu'on regardoit comme le chef de la conjuration contre Loüis, fut déposé; mais il fut rétabli par le concile de Vormes, où Frotaire se trouva.

Il dit dans une de ses chartres, qu'il avoit vû l'observance reguliere fleurir dans l'abbaïe de S. Evre; mais que la négligence des supérieurs y aïant ouvert l'entrée a plusieurs relachemens, les biens même, qu'on y avoit donnés, s'étoient perdus, & les religieux se trouvoient reduits à une tres-grande pauvreté. Ce prélat, touché de l'état malheureux de cette abbaïe, résolut de la rétablir; & pour y mieux réüssir, il en demanda l'autorité à l'empereur. Le prince, secondant ce pieux dessein, condamne les injustes détenteurs des biens de cette abbaïe à les restituer, sous peine de proscription. Frotaire y mit des religieux zelés & reguliers, auxquels il donna de nouveaux fonds, voulant au reste, que cette abbaïe demeurât soumise à sa ville épiscopale & à son église; & pour marque de cette sujetion, il exigea, que les religieux lui donnesoient tous les ans un repas le jour de S. Evre, & qu'ils lui feroient des presens, entre lesquels il y en auroit de militaires: se reservant par là-dessus la nomination de cette abbaïe. *Carta. Frotarii.*

Frotaire fut beaucoup estimé des évêques de son tems. Ils le

consultoient ; ils se recommandoient même à ses prieres, comme on le voit dans la lettre d'Adric archevêque de Sens, qui lui donne le titre de reverendissime. Celle qu'il écrivit à Dreux évêque de Metz contre certains religieux de Varnegéville, qui couroient hors de son diocése sans sa permission, fait assés voir le zele qu'il avoit pour la régularité.

Aprés avoir glorieusement fourni sa carriere, il mourut le dernier jour de mai l'an 846. sous l'empire de Lotaire. Il fut enterré dans le monastere de S. Evre, à l'entrée du cloitre. Quantité de gens ont parlé de lui avec éloge. Voici ce que le P. Mabillon dit de son ordination. *Ex episcopis utriusque Belgica conflatum concilium Remense, cui Amalharius Trevirorum antistes, qui Constantinopolim unà cum Petro Nonantulo abbate ad sanciendum fœdus missus, hoc anno 813. non interfuit; sed Vulfarius metropolita Remensis, cum utriusque Belgicæ suffraganeis. Idem tum Frotarium Tulli episcopum ordinavit, absente Amalario in locum Vvaninici qui VI. Kalend. januarii è vivis excesserat. Frotarii ordinatio XI. Kal. aprilis traditur.*

---

# CHAPITRE XXVI.

## *Arnoul vingt-huitiéme évêque de Toul.*

L'an de J. C. 847. Lothair I. Lothair II. Charles le Chauve.

LA ville d'Orleans fut le lieu de la naissance d'Arnoul. Son pere, qui s'apelloit Arnald, avoit eu sous Loüis le Debonnaire des emplois tres-considerables, dont il s'étoit acquité avec beaucoup d'honneur. Flaminiola, son épouse & mere de notre prelat, outre son ancienne noblesse qu'elle tiroit d'une illustre maison de Rome, se distinguoit par une pieté, qui la rendoit le model des dames chrétiennes. L'un & l'autre virent avec joïe leur fils Arnoul prendre le parti de l'église, & entrer dans le clergé d'Orleans. Il en sortit, pour être agregé à celui de Toul, sous l'épiscopat de Frotaire, qui le reçut avec plaisir ; parce qu'il découvrit d'abord en lui un rare merite, & qu'il étoit intime ami d'Arnald son pere, que l'empereur avoit plusieurs fois envoié dans la province en qualité de comte Palatin, pour y revoir les jugemens des comtes habitués.

Ce prelat étant mort, le clergé crut ne pouvoir lui donner un successeur.

ſucceſſeur plus meritant que noſtre Arnoul. Il le choiſit; & ſon élection fut d'autant plus agreable à l'empereur, qu'il le connoiſſoit tres-digne de l'épiſcopat. Mais il ne conſerva pas long-tems pour lui ces ſentimens d'eſtime & de bienveillance ; car quelques années aprés qu'il eut pris poſſeſſion de ſon évêché, ce prince uſurpa ſur ſon égliſe les abbaïes de ſaint Evre, de S. Germain & de S. Martin, & les donna à des laïques. Arnoul, ne pouvant ſouffrir ces entrepriſes alla trouver l'empereur, qui venoit de quiter ſes états pour ſe retirer dans l'abbaïe de Prum au dioceſe de Tréves. Là il lui parla avec toute la force de ſon zele, & lui fit connoître avec une éloquence, qui lui étoit naturelle, l'obligation indiſpenſable où il étoit de rendre à ſon égliſe ce qu'il lui avoit ôté. Lotaire penetré de ſes raiſons le lui promit, & il ordonna en effet par ſon teſtament la reſtitution de ces abbaïes, qui neanmoins ne fut faite que trois ans aprés ſa mort.

Lotaire étoit entré dans Prum en 855. il y prit l'habit ; mais il n'y vécut que ſix jours, étant mort le 28. de Septembre de la même année, aprés un regne de 15. ans.

Depuis ſa mort, Lotaire II. ſon fils avoit épousé Tieberge ; mais Valdrade, qui avoit élevé ce prince, jalouſe de ce mariage auquel elle aſpiroit, ſolicita fortement ce jeune roi de repudier Tieberge, & pour colorer cette action de quelques pretextes ſpecieux, elle l'acuſa d'inceſte. Enſuite de quoi on convoqua une aſſemblée d'évêques & de grands du roiaume pour deliberer ſur cette affaire. Thieberge nia le crime, & pour juſtifier de ſon innocence, elle mit un homme à l'épreuve de l'eau boüillante, ſelon la coûtume de ces tems-là. Cet homme en ſortit en parfaite ſanté ; & là deſſùs la reine fut déclarée innocente.

Lotaire ne laiſſa pas de perſiſter à la vouloir repudier. Tous les évêques de ſon roiaume le flaterent dans ſon injuſtice, il n'y avoit point alors de Jean Baptiſte pour lui dire, *non licet tibi.* On tint deux ſinodes pour ce ſujet à Aix la Chapelle l'an 860. les prélats déclarerent dans le premier, que la reine aiant été ſoüillée par ſon frere, quoique malgré-elle, le roi ne devoit pas la retenir. Ils lui perſuaderent même de permettre à la princeſſe de prendre l'habit & le voile de religieuſe, qu'elle ſouhaitoit d'autant plus que le roi & tous les grands du roiaume avoient juré ſa perte. Ils lui impoſerent dans l'autre concile une penitence publique, aprés qu'elle eut confeſsé l'inceſte qu'elle avoit commis dans ſa jeuneſſe avec ſon frere Hubert.

On s'assembla une troisiéme fois en 862. dans la même ville. Gontier archevêque de Cologne, Theutgaud archevêque de Tréves, Advence de Metz, Atton de Verdun, Arnoul de Toul, Francon de Tongres, Hungaric d'Utrec, & Ratolde de Strasbourg se trouverent à l'assemblée. Lotaire, aprés leur avoir déclaré qu'il ne pouvoit garder la continence, & les avoir fait souvenir qu'ils avoient jugé deux ans auparavant, qu'il ne lui étoit pas permis de retenir Tieberge, leur demanda la permission d'épouser une autre femme. Les évêques la lui acorderent. Mais la princesse en appela à Nicolas I. & ce pape envoia Rodoald évêque de Port & Jean évêque de Fiésoli pour tenir à Metz un concile, afin d'y examiner l'affaire. Ces deux legats devoient avoir pour adjoints deux évêques du roiaume de Charles le Chauve. Nicolas écrivit à Lotaire, à Charles son oncle & à l'empereur Loüis, pour les leur recommander, & il invita les évêques de France & d'Allemagne, à se trouver au concile de Metz, qui se tint au mois de Juin de l'an 863. Mais les légats s'étant laissé gagner par argent, ratifierent tout ce qui avoit été determiné auparavant. Le pape irrité de leur lâcheté, convoqua un sinode à Rome dans le palais de Latran, où il traita d'assemblée infame ce conciliabule, & anathematisa tous ceux qui y avoient assisté. Arnoul, qui étoit du nombre, reconnut sa faute; il en demanda l'absolution au pape, aprés lui avoir envoié sa profession de foi & une retractatiō de tout ce qu'il avoit fait au prejudice de Tieberge.

Je ne parle point icy des mouvemens, que le légat Arsene se donna sur cette affaire en 864. ni des voiages qu'il fit pour ce sujet à Francfort, à Gondreville, & à Attigny. Ce fut dans une assemblée, qui se tint en ce dernier lieu, que l'on conclut qu'on renvoiroit Tieberge à Lotaire. Cette princesse suivie d'un cortege nombreux arriva à Gondreville, où le légat officia le jour de l'assomption de N. Dame, en presence de Lotaire & de Tieberge. Le roi vit avec chagrin, que notre évêque s'étoit reconcilié avec le S. siége, & poussa le ressentiment jusqu'à enlever à notre église une partie de ses biens & en particulier ceux qu'il lui avoit restituez aprés la mort de son pere, comme il paroit par la chartre de Loüis le Bégue de l'an 878. Ces mauvais traitemens ne purent cependant ébranler la fermeté du prélat, qui soutint dans la suite avec zele les interêts de l'église.

Diplom. de mabill.

Il assista avec les évêques de 12. provinces du roiaume, à un grand concile qui s'assembla à Savoniers auprés de Toul au mois de juin,

de l'année 859. Charles le Chauve, Lotaire & Charles ses neveux, se trouverent à ce concile. On y fit treize canons, dont la plupart regardent quelques affaires particulieres. On se plaignit de l'ordination de trois évêques: de Tortold de Bayeux, d'Anscaire de Langres, & d'Atton de Verdun. Tortold avoit été diacre de Venilon archevêque de Sens, dont il étoit parent, & il se déclara pour le roi Loüis, qui lui fit tomber l'évêché de Bayeux à la priere de Venilon. Comme il emploioit les promesses & les menaces, pour s'y maintenir, le concile ordonna, qu'il seroit jugé par Venilon de Sens, & par trois autres évêques; & que s'il refusoit de comparoitre devant eux, il seroit frapé d'anatême. Anscaire étoit un soudiacre, qui s'étoit intrus dans le siege de Langres, du vivant de l'évêque Isaac, & avoit soulevé contre lui son clergé, ses vassaux & ses serfs. Mais comme il promit par ses députés d'abdiquer, le concile accepta sa soumission, & lui prescrivit la formule d'un serment, par lequel il demanderoit pardon de son entreprise. On lui deffendit aussi de jamais aspirer à l'épiscopat de Langres, ni à celui de Genéve, sur lequel il avoit formé des desseins.

Atton évêque de Verdun avoit été moine de S. Germain d'Auxerre, & on raportoit l'acte de sa profession. On se plaignoit, que sa promotion à l'épiscopat étoit irreguliere, peut-être faute du consentement de ses supérieurs. Il fut ordonné qu'il comparoitroit dans un autre concile. On sait d'ailleurs que son ordination fut confirmée, & qu'il gouverna l'évêché de Verdun avec honneur. On croit au contraire, que celle de Tortold fut cassée, parce qu'on voit l'année suivante un autre évêque à Bayeux.

Le roi Charles presenta à ce concile une requête contre Venilon, sur laquelle il fut ordonné, que ce prélat seroit cité; ce qui se fit par une lettre sinodique. On en écrivit aussi une aux évêques de Bretagne, qui demeuroient toujours obstinez dans leur schisme; & par une autre, on exhorta neuf seigneurs Bretons, les principaux d'entre les excommuniés, à penser à leur salut. On relut enfin les articles, qui avoient été dressés sur la matiere de la prédestination par Remi de Lion, & par Hincmar de Reims, lesquels ne sont autres, que les six premiers canons du concile de Valence, & les quatre du concile de Quiercy.

Celui de Tusei auprés de Vaucouleur, (que le P. Alexandre appéle le deuxiéme de Toul, contant celui de Savonieres pour le premier) où les évêques de quatorze provinces s'assemblérent

l'onziéme des kalendes de novembre, de l'an 860. fit cinq canons. Les peres de ce concile écrivirent aux grands seigneurs du roïaume une lettre instructive, par laquelle ils leurs remontroient, que c'est un peché énorme d'usurper les biens de l'église. Le comte Raimond porta à ce concile ses plaintes contre un seigneur nômé Etienne, qui avoit épousé sa fille.

Le second concile de Savonieres (que le P. Alexandre appele le troisiéme de Toul) fut assemblé en 862. Les princes s'y trouverent, & ils y jurerent une paix solide. Charles le Chauve fit au même lieu des capitulaires en 865. Il les envoïa dans le roïaume de Bourgogne pour les faire publier; & la même année ce prince & Loüis le Germanique y en firent de nouveaux.

Charles roi de Provence, & Lothaire roi de Lorraine étant morts, l'un & l'autre sans enfans, le premier en 863. & le second en 869. Charles le Chauve leur oncle aprit la mort du dernier à Senlis, d'où il partit aussi-tôt, pour se rendre à Attigny. Il y fut conclu, qu'il iroit en diligence dans le roïaume de Lorraine, pour en prendre possession. Il vint à cet effet à Verdun, où il trouva Atton évêque de cette ville, & Arnoul de Toul, qui lui offrirent leurs services pour la réussite de son dessein. Il se rendit ensuite à Metz, le 9. de septembre. Il y fut couronné dans la grande église par Advence, qui en étoit évêque, assisté d'Arnoul.

Le pape Adrien, qui avoit mandé aux grands du roïaume de Lorraine de s'atacher à l'empereur Loüis, frere de Lotaire & héritier du roïaume, aiant apris, que Charles le Chauve s'étoit fait sacrer, lui écrivit avec assés d'aigreur, & traita de brigandage l'assemblée des évêques, qui y avoient consenti. Charles étoit dans le palais de Gondreville, lorsque les legats d'Adrien lui presentérent des lettres de sa part; mais il ne leur donna point d'audience, non plus qu'à l'ambassadeur de son neveu. Loüis le Germanique, indigné contre Charles son frere de ce qu'il s'étoit mis en possession de la Lorraine, sans lui en faire part, lui déclara la guerre. Elle se termina en 870. par le partage que ces deux princes firent de ce roïaume.

Le siege archiepiscopal de Tréves étoit alors vacant. On élut Bertulphe abbé de Meteloc pour le remplir. Arnoul & Advence se trouverent à son ordination, & tous les trois furent presens au concile d'Attigny. On en assembla un en 871. à Douzi proche de Mouson diocése de Reims, au sujet d'Hincmar évêque de Laon. Arnoul y envoïa un deputé, ne pouvant s'y rendre lui-même à

cause de son grand âge. C'est en ces termes, que son deputé y a souscrit. *Ego Lendericus vice patris mei Arnulphi Tullensis episcopi subscripsi.* Arnoul mourut cette même année, à ce que l'on croit, aprés avoir gouverné le diocése l'espace de 25. ans. Il fut enterré dans l'abbaïe de S. Evre. Ses ossemens ont été transferés derriere l'autel du prince des apotres. L'ancien nécrologue met sa mort au quinziéme des Kalendes de decembre. Quelques breviaires recens lui ont donné le titre de saint.

La fameuse Valdrade, dont il avoit eu le malheur d'apuïer l'iniquité au préjudice de Tieberge, mourut dans l'abbaïe de Remirmont, où elle a été enterrée.

---

## CHAPITRE XXVII.

### *Arnald vingt-neuviéme évêque de Toul.*

CE prélat étoit neveu d'Arnoul son prédécesseur, qui avoit pris soin de le faire élever dans les écoles de Toul. Il étoit prêtre & custode de l'église catedrale, lorsqu'il fut élû. Charles le Chauve contribua beaucoup à son élection, par reconnoissance des services qu'Arnoul son oncle lui avoit rendus à son avenement à la couronne de Lorraine. L'an de J. C. 872. Charles le Chauve.

Bertulphe archevêque de Tréves ne put, à cause de sa maladie, faire le sacre d'Arnald. Il en écrivit à Hincmare de Reims, & il le pria d'envoïer un de ses suffragans, pour supléer à son défaut. La lettre de Bertulphe fit plaisir à Hincmare. Il pria Vilbert évêque de Chaalons de se rendre au lieu assigné, pour faire la cérémonie. Cependant comme Flodoard dit, que Charles le Chauve avoit ordonné à Hincmare de se joindre à Berard évêque de Verdun, & Advence évêque de Metz, pour le faire dans le diocése de Metz; il pouroit bien être que Hincmare l'eut fait lui même, & que Vilbert de Chaalons n'y eut assisté, que pour supléer à l'un des deux autres évêques qui manquoit. Cette cérémonie se fit l'an 872. le troisiéme du regne de Charles le Chauve en Lorraine. Flod. pag. 253. verso.

Ce prince convoqua la même année une assemblée considerable au chateau de Gondreville, où tous les prélats du roïaume de Lorraine lui prêtérent serment, en presence de la reine Ingilberge, Baluf. capit. tom. 2. pag. 226.

de Formose & de Gaderic legats du saint siege.

Arnald fut l'un des plus zelés partisans de Charles le Chauve ; qui reciproquement lui donna de frequentes marques de son amitié. Lorsque ce prince eut reçû la couronne impériale à Rome, le jour de Noël de l'année 875. il fit assembler un concile à Pavie au mois de fevrier de l'année suivante, dans lequel les évêques & les grands seigneurs d'Italie le reconnurent pour empereur. Notre évêque, qui s'y étoit trouvé, souscrivit aux reglemens qui y furent faits. *Arnaldus Leucorum ecclesiæ episcopus subscripsi.*

Charles tint une autre assemblée à Pontoye, Arnald y assista ; & on y voit son nom. *Arnaldus Leucorum episcopus subscripsi.* Il souscrivit aussi la chartre, qui y fut donnée en faveur du monastere de Charlieu, dans le diocése de Macon. *Arnaldus sanctæ Tullensis ecclesiæ episcopus.* L'empereur mourut un peu aprés cette assemblée, où il avoit assisté avec les legats du pape ; il y fut même salüé empereur, & les canons du concile de Pavie y furent aussi publiés & confirmés.

Le pape Jean VIII. s'étoit refugié en France. Il y tint un concile dans la ville de Troies en Champagne. Loüis le Bégue, fils de Charles le Chauue, y reçut la couronne de la main de ce pontife. Arnald, qui y étoit present, souscrivit à tous les reglemens qu'on y forma. *Arnaldus Tullensis episcopus.* On y dressa six canons, & on y termina plusieurs affaires de consequence.

Arnald, qui s'étoit toujours ataché aux interêts de Charles, n'eut pas moins de respect & de fidelité pour Loüis le Bégue son fils. Ce prince n'oublia rien de son coté pour lui donner des marques de gratitude. Il lui fit present de six métairies, situées dans le village d'Ourches, & de six autres, tant à Vandelainville, qu'à Crantenois & à Rupt ; & il lui fit expedier une chartre confirmative pour les abbaïes de S. Evre, de S. Germain, & de S. Martin.

Arnald se trouva à l'élection de Ratbode archevêque de Tréves, & assista au sacre de Robert évêque de Metz. Tous ces prélats écrivirent à Charles le Gros, lorsqu'il étoit en France, pour s'excuser de ce qu'ils avoient differé à païer la taxe, qui étoit imposée sur leur diocése, pour subvenir aux frais de la guerre contre les Normans. Ce prince, qui en cette ocasion fit souffrir nostre église, & plusieurs autres, l'en dédommagea aussi-tot qu'il se vit en paix. Il lui confirma la possession de ses biens, & donna à l'abbaïe de S. Evre une chartre, par laquelle il oblige les religieux de regaler l'évéque le jour de la fête de ce saint.

Arnald assista aussi à un concile tenu à Metz. On lit dans la preface de l'histoire de ce concile, qu'il n'y eût que les évéques de la province de Tréves, qui s'y trouvérent. Quelques historiens, du nombre desquels est le P. Alexandre, mettent ce concile en 888. mais le P. Sirmond pretend, que la datte n'en est point marquée dans les copies les plus éxactes, & il dit, que si on veut s'en raporter aux conjectures, il faut la fixer en 893. car, ajoute-t'il, Arnoul roi de Lorraine vint cette année dans ce roïaume, & y visita la plupart des villes. On lit en effet dans les actes de ce concile, que cette province avoit été exposée à la fureur des Normans. Mais si Sigebert met l'irruption de ces barbares en 892. Reginon en parle sous l'année 889. & remarque que cette année-là ils penétrérent jusqu'à Toul & Verdun, repandant par tout la désolation. Le P. Alexandre, aprés avoir parlé des évêques Ratbod de Tréves, de Robert de Metz, Dadon de Verdun & d'Arnald de Toul, qui furent presens à ce concile, ajoute, qu'on y dressa treize canons.

Ce fut vers ce tems-là que les comtes Gerard, Etienne & Matfride usurperent l'abbaïe de S. Evre, & qu'ils batirent quelques forteresses dans l'étendue du ban roial de l'église de Toul, pour se rendre plus facilement les maitres de son domaine. Arnald voiant, qu'il alloit être au pillage, s'éleva contre ces infracteurs des immunités & des libertés de son église. Il fut trouver le roi Arnoul, aprés son retour de Lombardie, pour demander justice contre eux. Ce prince écouta les plaintes de notre évêque, & pour lui donner une pleine & entiere satisfaction, il fit venir les comtes à Vormes, où il étoit alors. Il les condamna à demander pardon au prélat, à lui restituer ce qu'ils avoient usurpé sur son église, & à lui païer pour ses interêts sept cents livres. Pour rendre la grace plus complete, il ordonna, que conformement au privilege de Dagobert, toutes les forteresses, que ces comtes avoient baties dans l'étendue du ban roïal de l'église, seroient rasées jusques aux fondemens.

Mais quelque tems aprés, Arnald perdit entierement les bonnes graces de ce prince, en marquant trop d'inclination pour ceux de la maison de France. Il lui avoit été défendu de se trouver au sacre de Charles le Simple, dont la cérémonie se fit à Reims l'an 893. Nonobstant cette défense, il ne laissa pas de s'y trouver. L'affection, qu'il sentoit pour les descendans légitimes de Charlemagne, auxquels on vouloit ravir la couronne de leur pere, l'emportant sur la soumission qu'il devoit à Arnoul. Ce prince qui,

comme nous l'aprenons de Flodoard, étoit trés-choqué de voir Charles sur le trône, parce qu'il ne le croioit pas fils de Loüis le Bégue, & qui, par cette raison, avoit des vûës sur son roïaume, fut indigné de la désobeïssance de notre évêque. Il confisqua tous les biens de son évêché, & le fit conduire à Maïence, où il fut acusé de crime de leze majesté, & en consequence, enfermé dans les prisons d'Ingelheim, en atendant qu'on travaillat à son procés. *Iubentur à rege* (dit Ekeard,) *tunc quidam Arnaldus episcopus & ipsi sub banno pacis ad aulam Maguntia venire, ubi causâ pertractata, rei majestatis pronuntiati, illi in Ingelheim traduntur, usque dum exilio aut morte punirentur.*

Ekeard de Cas. Monast. sancti Galli.

Salomon & Atton s'emploïerent, pour avoir sa grace du roi, qui la leur acorda aprés plusieurs sollicitations. *Egit tandem Salomon cum Attone episcopo anxius, ne casus illorum ipse quidem causa foret, ut eos liberaret.* Il y avoit d'autres prélats que le notre envelopés dans la même disgrace; mais nous ignorons, qui ils étoient.

Arnald ne vécut pas long-tems aprés son élargissement. Il mourut le cinquiéme de décembre, de l'année 894. il fut enterré auprés du tombeau de son oncle dans l'abbaïe de S. Evre; & ses os furent transportés plusieurs années aprés devant l'autel du prince des apotres.

---

## CHAPITRE XXVIII.

### *Ludelme trentiéme évêque de Toul.*

L'an de J. C. 895. Arnoul. Zuintilbaud.

LUDELME, qui avoit professé la regle de S. Benoit dans l'abbaïe de S. Maximin de Tréves, fut ordonné en 895. suivant la cronologie de Reginon, auteur contemporain. Elle s'acorde avec le testament de ce prélat, datté de l'année 898. qu'il dit être la quatriéme de son ordination. Ratbode archevêque de Tréves, assisté de Robert de Metz & de Dado de Verdun, fit la cérémonie de son sacre dans l'église de Toul, comme nous l'aprenons du même Reginon. *Venerabilis vir Ludelmus in Tullensi ecclesiâ à metropolitano Ralbodo & suis suffraganeis episcopus consecratur.*

La cronique d'Hitsauge, compilée par Tritheme, porte que Ludelme assista au concile de Tribure. *Sinodus magna* (dit cet abbé)

abbé,) *celebrata est apud Triburias in qua fuerunt episcopi 26. . . . inter episcopos autem isti fuerunt famosiores . . . . Ludelmus episcopus Tullensis nostri ordinis ex monacho sancti Maximini Trevirensis.* Ce concile fut assemblé en 896. au raport de Triteme, ou suivant le sentiment de quelqu'autres, l'année précédente.

On voit une lettre de Robert évêque de Metz adressée à Ludelme, par laquelle il lui recommande un clerc, nommé Hildrade, qui avoit été obligé de quiter son diocése, pour éviter les véxations, que ses parens lui suscitoient, au sujet de la donation qu'il avoit faite de tous ses biens à l'église de Metz. Notre évêque le reçût avec beaucoup de charité dans son seminaire, où il demeura jusqu'à ce qu'il y eut reçû les ordres sacrés.

Les Normans, qui étoient entrés dans cette province, y avoient brulé la ville de Toul. Il n'y eut que l'oratoire de S. Jean Batiste, qui échapa à l'incendie. Le roi Arnoul le fit reparer, côme il le témoigne lui-même par sa chartre du dix de son regne, souscrite par Zuintilbaud son fils. On y lit, que les bourgeois de cette ville, nonobstant leur grande pauvreté, avoient donné une partie de leurs plus riches meubles, qu'ils avoient sauvés du pillage, pour aider à rétablir & à orner l'église catedrale. Le roi loüe leur fidélité & leur zéle à défendre les frontieres du roïaume. Il donna à l'église pour le même sujet vingt métairies, sous les noms de *Vandra*, de *Clavia*, *Retines*, *Harvia in pago Liunensi.* On ne sçait point à present où ces biens étoient situés.

Zuintilbaud, aiant succedé à son pere dans le roïaume de Lorraine, vint à Toul le 28. de décembre, de l'an 898. indiction 15. Il donna à Ludelme, pour son joïeux avenement, une partie des bois de Heis, libre de tous cens avec le droit de chasse. Ce prélat & le comte Raignier gouverneur du roïaume, demandérent au prince un present pour l'abbaïe de S. Evre. Il acorda aux religieux la liberté de faire pêcher deux fois la semaine, le mécredi & le vendredi, dans la riviere de Moselle; & il se déporta en leur faveur des prétentions, que ses officiers disoient avoir dans les bois de S. Evre, & de S. Etienne. Le titre est du jour de son entrée dans Toul, *Actum Tullo civitate, apud sanctum Aprum.*

Ludelme fit cette même année son testament; il y donne à ses chanoines le village & l'église de Villey S. Etienne, sous l'obligation de faire chaque année les anniversaires du roi Arnoul & de Zuintilbaud. Il ordonne de plus au semainier, de dire tous les jours la messe à l'autel, devant lequel son corps doit être enterré. Il fit lire

Pp

publiquement son testament dans l'église de S. Jean Batiste, & le fit signer par un grand nombre d'ecclesiastiques & de laïques.

Loüis, qui venoit d'entrer en possession du roïaume de Lorraine par la mort de Zuintilbaud, se montra aussi libéral & magnifique que ses prédécesseurs envers l'église de Toul. Il acorda à Ludelme le droit de fraper monnoïe dans sa ville episcopale. Il déchargea le comte de Toul de toutes tailles, subsides & impositions, & dôna à ce prélat le revenu, que ses officiers recevoient de la vente des marchandises étrangeres ; ce qui fut cedé au chapitre par Ludelme, qui, pour en dédommager ses successeurs, leur aquit quatre métairies du fils du médecin du roi, situées au village d'Issey, & sept autres à Rosiers en Heis, à Belleville & à Millery.

Ce prélat, toujours atentif à procurer le bien de son église & de toutes celles de son diocése, fut l'an 900. trouver le roi, qui étoit alors à Strasbourg, pour lui demander de nouvelles graces ; & il en obtint ce qu'il souhaitoit, tant pour lui que pour les autres, excepté néanmoins, que ce prince lui défendit d'inquiéter le comte Boson, qui retenoit injustement les abbaïes de Bonmoutier & d'Offonville, sous prétexte que le prince les lui avoit laissées en recompense de ses services.

Aprés que Ludelme eut ainsi travaillé à la réparation de sa ville épiscopale, & à faire rendre à son église les biens qu'on lui avoit enlevés, il fut ataqué au bras d'une incommodité, laquelle y causa une si grande inflammation, qu'il en mourut. C'est le premier de nos évêques, qui ait été enterré dans l'église catedrale. *Cunctis mirantibus* dit notre manuscrit. L'auteur de ce manuscrit, marque la mort de ce prélat le 11. de septembre & l'onziéme année de son épiscopat, ce qui s'acorde parfaitement avec ce que Reginon écrit sous l'an 905. *Ludelmus Tullensis ecclesiæ præsul migravit è sæculo, cui successit Drogo.* On lit dans la catedrale sur la muraille de la chapelle appelée de la blanche vierge, l'épitaphe suivante.

*Lugdelinus scripta jacet, hic juxtà sua scripta.*
*Archimandrita vivit, vitâ redimitâ.*
*Villiaci villam confratribus tradidit villam,*
*Dat pro quiete psallere de requie,*
*Ebit fideli sibi dulce favente Maria.*

Au reste lorsque l'auteur de notre manuscrit dit, que Ludelme fut enterré dans sa catedrale à l'étonnement de tout le monde, *Cunctis mirantibus* ; ce n'est pas qu'en cela il se fût rien fait contre

l'usage de l'église. On sçait que long-tems auparavant elle avoit pris celui d'enterrer les morts dans l'intérieur des églises ; & on en a une preuve décisive dans la lettre qu'une dame de piété, nommée Flore, écrivit à S. Paulin évêque de Nole, pour lui demander quel avantage revenoit aux fidelles d'avoir leur sépulture auprés du tombeau de quelque saint. Notre auteur veut dire seulement qu'on s'étonne de ce qu'au lieu, que tous les prédécesseurs de Ludelme avoient voulu être inhumés dans les cymetieres des abbaïes de S. Evre ou de S. Mansui, Ludelme l'avoit été dans sa catedrale.

---

# CHAPITRE XXIX.

## *Dreux ou Drogo trente-uniéme évêque de Toul.*

IL s'éleva un schisme dans l'église de Toul aprés la mort de Ludelme. Le clergé partagé par les differens interêts de la noblesse & du peuple, ne put convenir sur le choix d'un successeur capable de gouverner le diocese. Le peuple prit même à cette occasion les armes contre la noblesse, & les uns & les autres en vinrent aux mains. Il y eut du sang répandu, des incendies, & plusieurs biens ecclesiastiques aliénez. Le clergé s'ennuiant d'une division qui lui étoit si funeste, se réünit, en choisissant pour évêque Dreux ou Drogo, dont le merite étoit connû dans le roiaume de Lorraine. L'an de J. C. 907. Loüis III.

Quelques uns ont dit que ce prélat étoit parent de Charles le Simple, d'autres plus scrupuleux ont cru lui faire assez d'honneur, en lui donnant pour ancêtres les plus grands seigneurs de France. Ceux qui le font descêdre de Charlemagne sont en plus grand nombre & nous paroissent les mieux fondez. Outre le titre de Charles le Simple que nous raporterons à la fin de cet ouvrage. Henri de Lorraine évêque de Toul, dans une chartre de l'an 1137. supose que Dreux tiroit son origine des rois & des empereurs, *Regia & imperiali progenie.* Notre manuscrit le compare à Dreux evêque de Metz & fils de Charlemagne, en ce que ces deux grands prélats portoient le même nom & étoient sortis du même sang. Enfin messieurs de sainte Marthe disent que celui dont nous parlons ici, étoit cousin germain de Charles le simple. *Gall. christiana.*

Des raisons de politique firent que la noblesse de Lorraine ne s'acõmoda pas de l'élection de Dreux à l'épiscopat, car comme Char-

les le simple étoit l'heritier presomptif du roiaume de Lorraine, & qu'il devoit en jouïr aprés ;mort de Louïs III. qui n'avoit que des filles ; cette noblesse craignit que ce prélat étant une fois le maître de l'évêché de Toul, ne donnat ouverture à Charles pour s'emparer du roiaume avant que la succession lui en fut échuë. Louïs III. n'agréant point aussi cette élection, apuia la noblesse qui se revolta de nouveau, & réclama contre le choix du clergé ; elle fit même une ligue pour s'oposer à ce que Dreux prit possession de son évêché.

Ce Prélat supporta cet orage, jusqu'à ce qu'une conjoncture favorable lui offrit les moiens de le calmer. Il ne laissa pas cependant d'agir secretemēt, par le ministere de ses amis, auprés du clergé, pour le rassurer contre les menaces, & les sollicitations pressantes de la noblesse qui demandoit un autre évêque. Il gagna par argent le comte Gerard gouverneur de la ville de Toul, & peut-être de toute la province, en l'absence du comte Raignier qui étoit emploié ailleurs. Gerard se servant de son autorité dans cette occasion fit entrer clandestinement Dreux dans la ville, & lui donna une forte garde pour le mettre à couvert de la surprise. Le lendemain le clergé le reçut avec joye, & le metropolitain qui avoit été gagné, confirma son élection, on amusa d'ailleurs le peuple par de belles promesses. Ainsi la noblesse qui ne pouvoit souffrir Dreux vit tous ses projets déconcertez. L'un de nos manuscrits dit que ce prélat se servit de soldats pour entrer dans son église catedrale, & que ce fut par violence qu'il prit possession de son évêché, il ajoute que cette maniere peu reguliere lui attira le blâme de quelques-uns de ses confréres qui ne le regarderent au commencement que comme un intrus. Mais l'adresse qu'il eut à se concilier les bonnes graces de Louïs III. l'affermit ensuite sur son siege, & le mit en état de ne plus craindre la noblesse qui lui avoit été si oposée.

Charles qui avoit succedé à Louïs III. en 911. vint dans la ville de Toul comme il le marque lui-même dans une de ses chartres. Il y confirma au chapitre la possession de tous ses biens, à condition qu'on feroit aprés sa mort un anniversaire pour le repos de son ame. Dreux donna le village & l'église de Dommartin à ses chanoines. *Is de suo proprio contulit huic sedi villam Dommartini cum ecclesia, eamque ad canonicorum stipem delegavit.* Il y ajouta l'abbaïe de saint Martin sur Meuse, proche le bourg de Sorci. *Canonici,* (c'est saint Gerard qui parle) *nostram adeuntes mediocritatem*

*conquesti sunt quod injuste abbatiolam dicatam in honore sancti Martini super fluvium Mosam perderent, quæ illis quondam à domino Drogone prædicta civitatis episcopo de sua proprietate data fuerat, ut eorum usibus perpetuò deserviret.* Le même saint témoigne que Dreux trouvâ dans cette abbaie de tres-loüables coûtumes ; qu'il y établit celle de laver les pieds tous les samedis au soir, & qu'il y donna un fond dont le revenu devoit fournir un répas honneste aux religieux aprés cette cérémonie. Grimbalde princier de Toul & un clerc nommé Servade augmenterent cette fondation. Il est parlé de cette abbaie dans le titre de Loüis le Begue de l'an 878. & elle sert de paroisse à une partie du bourg de Sorcy & au village de saint Martin depuis qu'il n'y a plus de religieux. *Carta sancti Gerard. an. 968.* *Eadem Carta.* *Diplom. patris Mab.*

Dreux acheta d'un chevalier nommé Sigebert, les dîmes de Butcour, avec une metairie, la moitié des dîmes de Doméνre, & la troisiéme partie de celle de saint Hilaire en Vermois, avec le moulin, & la pesche dans le ruisseau qui passe au bas de cette église. Ces biens firent dans la suite partie de la fondation de l'abbaïe de saint Sauveur transferée au village de Doméνre.

Les Hongrois qui se répandirent dans l'Allemagne sous l'épiscopat de Dreux, passerent dans l'Alsace, & penetrerent jusques en Lorraine, laissans par tout des marques de leur cruauté. Vasbourg dit que ces barbares entrerent dans Verdun & qu'ils obligerent l'évêque Bernoinus & son clergé d'abandonner cette ville. La cronique de Senone raporte qu'ils brulerent Bâle, les abbaïes de S. Dié, de Moienmoutier & d'Etival. La cronique de Remirmont écrite par Valdenaire met l'incendie de cette abbaïe en même tems, & le cartulaire parle aussi de cette désolation en ces termes. *memoria miserandæ afflictionis post occisos à paganis homines de potestate quæ dicitur Liepsies, servitium integrum reverti præcipimus ad medietatem, ex omni potestate de sortibus indominicatis. Actum publice ad sancti Romarici montem* II. *Kalend. julii regnante Othone imperatore. S. Deoderici Episcopi, S. Gerardi comitis S. Gislæ abbatissæ.* *Richer.* *Spicil. d'Acheri.*

Le massacre de Liepsies dans le Saunois, dont parle cette cronique, ariva vers l'an 909. Les annales de Tréves mettent en cette année-là la ruïne de Remirmont par les Hongrois. Le manuscrit de S. Mansui raporte leur ravage sous l'épiscopat de Dreux ; & on y lit, que la terreur étoit alors si grande parmi le peuple, qu'on sauvoit ce qui étoit de plus prétieux dans les villes fortes ; que les païsans abandonnérent les villages, & que ceux du Toulois se *Act. SS. ord. sancti Bened. 2. secul.*

retirerent dans les mõtagnes, que l'auteur appele, *Scropuli*, en françois *Ecrouves*. Le P. Jean de Baïon dit, que les abbaïes de Senones & de Moïenmoutier furent envelopées dans le même malheur; & les anciennes chartres du païs nous aprennent, que la plus grande partie du peuple des dioceses de Metz, de Toul & de Verdun périt alors.

*Codex S. Mans.* Croniq. de Moyen-moutier.

Dreux mourut selon Flodoard l'an 922. *Drogo*, ( dit-il, ) *episcopus de Tullo moritur cui succedit Gosilinus anno 922.* La cronique de Verdun met sa mort en 921. Son corps fut enterré dans l'église catedrale, devant l'autel de S. Pierre, d'où il fut transferé dans le troisiéme tombeau, qui est dans la chapelle de la blanche Vierge. On y lit cette épitaphe.

*Præsulis hâc fossa carnes tumulantur & ossa*
*Drogonis, qui jus sedis ampliat hujus.*
*Dommartini villam dedit igne camini,*
*Privet mortiferi, illum de prece cleri.*

---

# CHAPITRE XXX.

## *Saint Gauzelin trente-deuxiéme évêque de Toul.*

L'an de J. C. 922. Charles le Simple. Henri I. Othon I.

LE siege épiscopal de Toul n'étoit point rempli, lorsque les chanoines députérent quelques-uns de leurs confreres vers Charles le Simple, qui étoit sur la frontiere de notre diocése, dans le chateau d'Asbourg, cõmunément appellé Dabo. *Quia cum pro diversis* ( dit ce prince ) *regni nostri negotiis ad locum qui vocatur Disborg devenissemus, canonici sancti Stephani Leucorum proprio orbati patrono &c.* Ces députés prierent le roi de leur vouloir donner une chartre confirmative de tous les biens de leur église, spécifiés dans la chartre de son prédécesseur Charles le Gros. Ce qu'ils obtinrent, & l'acte fut expédié dans la ville d'Embrecca sur le bord du Rhin, la date est du iv. des nones de mars, le trentiéme de son regne en France, & l'onziéme en Lorraine, c'est-à-dire en 922. Car nous suposons que Charles le Simple a commencé de regner en France en 892. & en Lorraine en 911.

Saint Gauzelin succéda à Dreux dans l'évêché de Toul, l'an

922. comme nous l'a tantôt dit Flodoard prêtre de l'église de Reims. Ce prélat étoit François, & d'une des plus illustres maisõs du roïaume. Il fut élevé à la cour, où il s'aquit l'estime des grands. Charles le simple, qui connoissoit son mérite ménagea son élection dans le chapitre de Toul. Il fut sacré le 16. des calendes d'Avril par Rotger archevêque de Trêves, Vigeric de Metz, & Bernoin de Verdun, & celui-cy l'installa, & le mit en possession à la priere des deux autres. Le commencement de son épiscopat ne fut point tranquile; Henri l'Oiseleur, successeur de Conrad dans le roïaume d'Allemagne, pretendoit que Charles le Simple lui avoit fait une cession sans reserve du roïaume de Lorraine. Fondé là-dessus, il y entra, & en prit possession, & reçut le serment des seigneurs Lorrains.

*Marian Scot. & Regin.*

*Qui Francorum nobili sanguine ortus, in palatio inter regni proceres est nutritus* M. S. *Tullen.*

S. Gauzelin refusa l'obeïssance à ce nouveau souverain, & il n'y eut que la force, qui le contraignit à s'y soumettre, ne reconnoissant point d'autre roi que Charles, le seul décendant de la maison de Charlemagne. Vigeric évêque de Metz fit paroitre dans ces conjonctures le même zéle & le même atachement pour la France; car il se laissa assieger dans sa ville épiscopale. Gisilbert gouverneur du roïaume fut fait prisonnier par surprise; mais aiant été gagné par Henri, il épousa sa fille, qui fut ensuite mariée à Loüis d'Outremer fils de Charles; car Henri, qui avoit beaucoup de prudence dans ses entreprises, crut qu'il y auroit moins de difficulté à se rendre maitre du roïaume par les promesses & par les presens; ainsi il fit succeder aux actes d'hostilité, les marques de sa magnifience; ces moïens lui donnérent un succés si heureux, qu'il devint en peu de tems maitre du roïaume sans répandre beaucoup de sang. S. Gauzelin s'acommodant au tems, s'atacha à Henri avec autant de fidélité qu'il en avoit eu pour Charles le Simple. Henri n'échapa aucune ocasion de lui en témoigner sa gratitude. La chartre de 928. qu'il donna à ce prélat, en est une preuve assés sensible; il lui donne par cette chartre les ville & comté de Toul, pour en joüir lui & ses successeurs avec tous les droits regaliens. Ce titre est l'origine & le solide fondement des droits de souveraineté, que les évêques ont eu dans toute l'étenduë du comté de ce nom. Il est vrai que Ludelme & Dreux, prédécesseurs de S. Gauzelin, obtinrent une immunité pour ce comté, avec le droit d'y faire battre monnoïe; mais cette grace n'étoit aparenment que personnelle, & elle n'a commencé d'être héréditaire, que sous l'épiscopat de S. Gauzelin, qui

*Violenter habuit fidelitatem ejus* M. S. *Tull.*

Hist. des évêques de Metz.

*Henrico primo cuncti se Lotharienses committunt & anno 925. Virdunum & aliæ civitates à regno Francorum defecerunt. cron. Vird.*

dispósa le premier du gouvernement de ce comté en faveur d'un officier, auquel il donna le titre de comte.

L'abbaïe de S. Evre avoit perdu son ancien éclat, & le relachement s'y étoit glissé depuis le dernier passage des Hongrois. Saint Gauzelin, qui ne pouvoit souffrir le desordre dans un lieu, où l'on avoit vû de si rares exemples de régularité, rendit à cette abbaïe des batimens & des revenus suffisans, pour y loger & nourrir quarante religieux qu'il avoit assemblés, & qu'il mit sous la conduite d'Archambaud, qui avoit donné l'habit de religieux à S. Cadroé. Ce prélat, parfaitement instruit que les communautés ne subsistent que par la bonne conduite des supérieurs & par les regles qu'ils y font observer, alla lui-même au monastére de Fleuri, pour s'informer des constitutions qu'on y observoit, afin de les dõner aux religieux de S. Evre. Le premier titre, qu'il fit expédier en leur faveur, est daté du 5. des ides d'octobre de l'an 936. le 13. de son ordination, & l'onziéme du regne de Henri l'Oiseleur. *Occurrit* ( dit S. Gauzelin ) *animo nostro quod in cellulâ suburbii nostri quæ sepultura beati Apri lætatur, monachos antiquitus regularibus disciplinis effloruisse audierimus; sed ejusmodi exercitia, ob inertiam quorumdam abbatum, & diminutionem rerum temporalium, paulatim deficiendo, pristinæ probitatis amiserint ritum... ad Normam recti tramitis totis viribus studuimus revocare, proponentes eis abbatem vocabulo Archimbald boni propositi efficacem, ut relicto omnimodis proprio arbitrio, secundum regulam sancti Benedicti in cunctis obedirent . . . .* Othon I. confirma par une chartre les donations que ce S. évêque avoit faites à S. Evre. *Gauzelinus venerabilis Leucorum urbis episcopus, nostræ suggessit mansuetudini, eo quod quoddam monasterium ejusdem in suburbio civitatis suæ constructum, ubi sanctus Aper confessor Christi tumulatus agnoscitur, regulari ac monasterio ordini deditum, sed deinceps penitus depravatum &c. Data tertio nonas augusti, anno dominicæ incarnationis 948. indictione tertiâ regnante Othone rege.*

† Act. ss. ord. sancti Benedic. seculo sexto.

S. Gauzelin avoit un frere nommé Hardrade, qui aprés avoir quité la profession des armes, vint se retirer dans Toul. Ce gentil-homme avoit une passion extrême pour la chasse; il y alloit même souvent. Un jour ses chiens aiant poursuivis un sanglier sur les bords de la Meurthe, cet animal se jetta dans un buisson sur la cime d'une montagne, où les chiens, poussés par le chasseur, refuserent de le forcer. Hardrade en fut étonné, & s'étant avancé dans le buisson pour en decouvrir la cause, il aperçut le sanglier

ataché

ataché aux ruïnes d'un ancien autel. Le gentil homme fit à son retour le recit de cette avanture à son frere, qui en aiant éxaminé les circonstances, envoïa sur le lieu de pieux ecclesiastiques, pour aprendre des plus anciens du village de Bouxiers, qui est au bas de la montagne, quel pouvoit être cet autel, dont les ruïnes paroissoient encore: Ils aprirent, qu'il avoit été consacré autrefois en l'honneur de la tres sainte Trinité. Gauzelin, ravis de cette découverte, prit la résolution de le reparer, & de le renfermer dans une église, qu'il feroit batir à cet éfet. L'éxécution n'en étoit point aisée, parce que la montagne apartenoit alors à l'église de Metz; ce prélat convint d'un échange avec Adalberon I. évêque de cette église, qui lui céda les villages de Bouxiers & de Pixerecour. L'église fut ensuite achevée, & notre évêque en fit la dédicace sous le nom de Notre-Dame, dont il posa l'image sur le grand autel. Cette image fut d'abord l'instrument de quantité de miracles, comme on l'aprend de Vidric, auteur de la vie de saint Gerard. Il remarque en particulier, qu'elle rendit à un muet l'usage de la langue. C'est en mémoire de ce miracle, que les dames, qui ont à present la desserte de cette église y entretiennent toujours un muet. S. Gauzelin y assembla de tres-vertueuses filles sous la conduite d'une abbesse, nommée Rothilde. Archambaud abbé de S. Evre leur donna la même regle, qui s'observoit dans son monastere. Le titre de la fondation de Bouxiers est de la treiziéme année de l'ordination de S. Gauzelin, de la premiere du regne d'Othon I. & la 936. de l'ere commune.

Ce S. repara l'église de S. Mansui, & y transfera des religieux de S. Evre; il introduisit aussi la reforme dans l'abbaïe de Montierender. *Monachis verò Dervensibus metu invisæ regulæ in diversâ fugientibus, successerunt fratres adducti à monasterio sancti Apri . . . . domnus Albricus claruit nobilissimis natalibus oriundus indigena Remensis, monachusque sancti Apri Tullensis, qui post Benzonem abbatem rexit Dervenses.* Il ne termina point là ses empressemens pour le bon ordre, & pour faire refleurir la régularité dans les monasteres des diocéses de Toul & de Chaalons; il communiqua ce même esprit de zéle à Adalberon I. évêque de Metz, qui à son exemple mit la reforme dans l'abbaïe de S. Arnoul, & dans celle de Gorze. Adson dans la vie de S. Gauzelin.

Berenger évêque de Verdun, qui avoit le même dessein sur l'abbaïe de S. Vanne, pria S. Gauzelin de lui envoïer des religieux de S. Evre pour la reformer. L'abbé Humbert, qui de chanoine

de Verdun s'étoit fait religieux à S. Evre, fut chargé de la conduite de cette abbaïe. Enfin ce S. prélat rétablit entierement les écoles épiscopales, dont il donna le soin à Adson, religieux de Luxeu, qu'il avoit fait venir à ce sujet.

Labbe concil.

Le comte Hugues troubloit le roïaume de France par ses intrigues, au préjudice de l'autorité de Loüis d'Outremer. Artaut archevêque de Reims soutenoit avec zéle les interêts de ce prince, le comte, indigné contre Artaut, se vengea de lui, en permétant ou insinuant à un nommé Hugon de le chasser de son siege, & de s'en emparer. Artaut en porta ses plainres aux évêques, & on assembla un concile à Verdun en neuf cents quarãte-sept, pour lui faire rendre justice. Robert archevêque de Tréves présida à ce concile, où Adalberon évêque de Metz, & Gauzelin de Toul furent députés pour signifier à Hugon de venir répondre aux plaintes qu'on avoit formées coutre lui; mais Hugon s'étant moqué de cette citation: on donna une sentence contre lui. Le pape Agapit, informé de tous ces démélés, envoïa à Othon I. un légat, nommé Marin, pour le prier de sa part de permettre qu'on assemblât un concile dans le palais d'Ingelheim; à quoi ce prince consentit. On y soutint les interêts de Loüis d'Outremer, contre les entreprises du comte Hugues, & le different d'entre Artaut & Hugon fut remis en délibération.

*Arch. S. Viton.*

Saint Gauzelin qui avoit assisté à cette assemblée obtint d'Othon de nouveaux biens pour l'abbaïe de saint Vanne. Ce prince qui vouloit que l'église de Toul se sentit aussi bien que les autres de ses liberalitez, lui confirma la donation que son pere lui avoit faite du comté de Toul. Notre mss. ajoute qu'Othon lui fit present de l'abbaïe de Moienmoutier, mais à condition que Federic Duc de Lorraine en auroit l'avocatie pendant sa vie; & qu'elle retourneroit à l'église de Toul aprés la mort de ce prince. Cette donation est rapelée dans une bulle de saint Leon IX. & dans plusieurs autres.

*Codex S. Mans.*

Archives de l'eglise de Toul.

Notre saint aiant cédé à l'évêque de Langres l'abbaïe de Varennes, il en eut en échange le village de Bauzemont. Il aquit du comte Roger la terre d'Ambleville, & d'un nommé Angelbert, le fief de Bosc. L'abbesse d'Andelot qui possedoit une partie des biens de l'abbaïe d'Etival, par la liberalité de sainte Richarde épouse de Charles le gros, pretendit que l'abbaïe d'Offonville lui apartenoit, & quoi que l'église de Toul en fut en possession depuis plusieurs siécles, cette abbesse ne voulut pas s'en rélacher, sous pretexte qu'Of-

*Codex S. Mans.*

fonville avoit été autrefois uni à l'abbaïe d'Etival. Saint Gauzelin jaloux des droits de son église, plaida l'abbesse à Maience, où étoit alors l'empéreur Othon, qui maintint le prélat dans sa possession.

Les Hongrois sollicitez à la revolte par Conrad duc de Lorraine & gendre de l'empereur, entrerent sous l'episcopat de ce saint dans son diocese, ils brulerent la ville de Toul qu'ils avoient épargnée à leur dernier passage. Gauzelin obtint d'Othon qu'elle seroit reparée aux dépens du fisc roial : Beatus Rhenanus en parle dans son histoire d'Allemagne, & Flodoard de Reims dit que l'armée de Cõrad pilla la ville de Metz, qu'elle auroit aussi brulée, si elle n'en avoit été empéchée par les prieres d'Agenolde abbé de Gorze. Les annales de Tréves font le détail des maux que cette armée fit sur la Moselle.

Conrad dont nous parlons icy, avoit eû le gouvernement de Lorraine aprés la mort du comte Othon, qui avoit succédé à Henri fils du duc Gisilbert, ce dernier aprés avoir été battu par les troupes imperialles, se noia au passage du Rhin, & son corps fut porté dans l'église de Remiremont pour y recevoir la sepulture, Gerberge son épouse, depuis reine de France, fonda dans cette église un obit pour lui. Brunon archevêque de Cologne, & frere d'Othon I. eut le gouvernement de Lorraine aprés la mort de Conrad. Ce prélat devenu homme de guerre par le titre d'Archiduc qu'il prit alors, céda neanmoins une partie de son gouvernement à Federic son neveu ; ce Prince prit la qualité de duc de Lorraine en 958. il fut ami intime de saint Gauzelin, ils firent même entreux un traité de conféderation, pour s'oposer aux courses de certains avanturiers qui pilloient leurs sujets.

Aprés que saint Gauzelin eut donné par tout des marques d'une vertu tres solide, & qu'il eut fait eclater sa piété ; il fut ataqué d'une maladie longue & violente, qui lui donna ocasion de mériter beaucoup auprés du Seigneur, pendant les quatre années qu'elle dura, ce fut dans les douleurs aigues qu'elle lui causoit, qu'il fit voir à son peuple par sa patience heroïque, que l'éstime qu'il avoit pour son évêque étoit duë à sa vertu. Ce saint Prélat mourut le septiéme des ides de septembre de l'an 962. la quatriéme année de son ordination, son corps fut porté dans l'abbaïe de Bouxieres, qu'il avoit choisie pendant son vivant, pour être le lieu de sa sepulture.

Les dames de cette abbaïe ont fait batir une chapelle souter-

raine sur son tombeau, & elles conservent son corps dans une chasse tres-riche. Son chef est dans un buste d'argent, la machoire en fut tirée pour l'église de Toul, qui garde cette relique dans un autre buste tres-precieux, donné par *Vinceneti* chanoine & aumonier d'Antoine de Neuchatel évêque de Toul.

Dans les dernieres guerres, ces dames firent porter le corps de leur saint patron, dans l'église des religieuses hospitalieres de sainte Elizabet de Nancy, & quelques années aprés, il fut raporté à Bouxieres avec beaucoup de piété. Le peuple y vient tous les ans le jour de la sainte Trinité, lui rendre l'honneur dû à ses merites, & on y fait voir le calice, la patene, & le voile dont il se servit au jour de la dedicace de cette abbaïe.

Vidric raporte, que quelques impies s'efforçant de détourner le peuple du culte qu'on commença de rendre à saint Gauzelin peu de tems aprés sa mort, en semant de mauvais bruits contre sa réputation. S. Gerard qui fut son successeur, s'adressa à Dieu, pour le prier de lui faire connoître à quel dégré de gloire son prédécesseur étoit élevé dans le ciel. Et qu'aiant pasé trois jours dans les jeunes, les veilles & les larmes, Dieu lui fit voir dans son oraison, & sans doute pendant l'exrase, que saint Gauzelin étoit égal en gloire au saint martir Apolinaire évêque de Ravenne. Côme Vidric étoit presque contemporain à saint Gerard, dans la vie duquel il raconte cette vision, on ne peut raisonnablement l'avoir pour suspecte.

## *Du bien-heureux Jean de Vandieres Abbé de Gorze.*

Ce bien-heureux, dont la vie a pasé pour un miracle continuel pendant les quarante années qu'il a profesé la vie monastique, naquit vers la fin du neufviéme siécle, dans le village de Vandiéres au diocese de Toul. Le comte Riquin lui en donna la cure, & peu de tems aprés, il eut aussi la desserte de l'église de S. Laurent de Fontenois proche de Toul. Il aprit de Bernier diacre de l'église catedrale, la grammaire & l'écriture sainte, & aprés plusieurs voiages, dégouté du monde, il entra dans l'abbaie de Gorze, il en fut fait le Celerier à cause de l'experience qu'il avoit dans les affaires, il y attira ses deux freres, & y nourit sa mere, enfin il en fut abbé, il y mena une vie tres-austere, & aprés avoir rempli les devoirs d'un parfait religieux, il mourut saintement le 22. de Fevrier, de l'an 973.

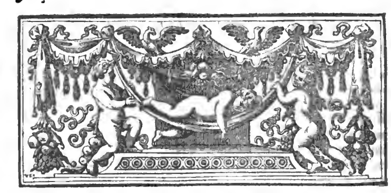
## *De Einolde grand archidiacre de Toul.*

Einolde, que l'auteur de la vie du B. Jean abbé de Gorze appele, *Sedis hujus ecclesiæ ( Tullensis ) primi scrinius & posteà primus archidiaconus* : touché des exemples de ce faint abbé, & de Humbert chanoine de Verdun, vendit tout ce qu'il avoit, & en diftribua le prix aux pauvres; il quita fes benefices & l'établiffement qu'il avoit dans Toul, pour fe joindre à eux, & fervir Dieu dans toute la liberté de l'évangile. Ne s'étant point acommodé des déferts du païs, ni même de la compagnie de quelques ferviteurs de Dieu, qui vivoient dans une grande régularité à Metz; il entra dans l'abbaïe de Gorze, où il établit la reforme : il en fut abbé, & y mourut en odeur de fainteté.

## *De Angelram diacre de l'églife de Toul, & princier de celle de Metz.*

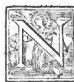
Ce pieux eccléfiaftique avoit pris naiffance dans Toul, où il reçût l'ordre du diaconat. Les chanoines de Metz, convaincus de fon mérite & de fa vertu, l'élurent pour leur princier; mais voulant travailler plus efficacement à fon falut, il entra dans l'abbaïe de Gorze, où il prit l'habit de religieux, fous la conduite des deux abbés, Jean & Einolde, dont nous venons de parler; & aprés y avoir édifié fes confreres par de grands exemples de vertu, il mourut de la mort des juftes.





# HISTOIRE
## ECCLESIASTIQUE ET POLITIQUE
## DE LA VILLE ET DU DIOCE'SE
## DE TOUL.

## LIVRE QUATRIE'ME.



OUS avons vû sous l'épiscopat de S. Gâuzelin, comme Henri l'Oiseleur se rendit maitre du roïaume de Lorraine, au préjudice de la postérité de Charlemagne, laquelle fit dans la suite tous ses efforts pour rentrer en possession de ce roïaume. Mais comme elle ne réüssit point dans sa juste entreprise. Les ville & diocése de Toul furent obligés d'obéïr aux empereurs de la maison de Saxe. Ces princes n'oubliérent point dés lors de gratifier nos évêques de plusieurs privileges & prérogatives, pour s'assurer de leur fidélité. C'est ce que nous allons voir dans la suite de cette histoire.



# CHAPITRE PREMIER.

## *Saint Gerard trente-troisiéme évêque de Toul.*

LA vie de S. Gerard a été inserée dans le manuscrit de l'abbaïe de saint Mansui, & dans la légende de l'église catedrale de Toul. Les sçavans Jesuites Enskenius & Papebrok l'ont donnée au public dans leur troisiéme tome du mois d'avril; ils disent qu'ils l'ont extraite d'un manuscrit de Toul; mais ils ne marquent pas d'où ils ont eu ce manuscrit. J'ai confronté celui de S. Mansui avec leur imprimé; & j'ai trouvé que dans ce dernier, il y manquoit plusieurs faits. L'éxactitude & la bonne foi dont ces bons religieux font profession; l'estime & l'autorité qu'ils ont aquis dans le monde par leurs ouvrages remplis d'érudition, ne laissent aucun doute, que le vuide ne vienne, ou de leur manuscrit, ou de la copie qui leur a été envoïée. J'ai aussi confronté le manuscrit de l'abbaïe de S. Mansui avec la légende de l'église catedrale, & je me suis aperçû, qu'il y manquoit un chapitre entier dans cette légende. Ce chapitre ne se trouve point dans les P.P. Enskenius & Papebrok, quoiqu'il soit tres-curieux pour ces faits historiques. Il a pour titre : *De quibusdam institutis, & sancta Dei ecclesia rebus acquisitis.*

Cette vie de S. Gerard a été écrite par Vidric abbé de S. Evre; il dédia son ouvrage à S. Leon IX. lorsqu'il n'étoit encore qu'évêque de Toul. On lit dans l'épitre dédicatoire, que ce fut à sa priere, & même par son commandement, qu'il l'entreprit. *Domino patri Brunoni a Domino praordinato sancta Tullensis ecclesia sedis pontifici, frater Vvidericus sancti Apri servus, immortalitatis stolâ indui cum electis pastoribus; sicut dum aliquis rem difficilem, nullâ cogente ratione aggreditur, vana gloria ac prasumptionis cauterio denotatur; ita siquis pii jussum pastoris sagaci explere effectu non satagit, pervicacis inobedientia noxam damnabiliter incurrit. Hujus culpa notâ vitans apud vestram dignationem infirmari; dulcissimis vestra paternitatis praceptis, pro posse insistere studui, & vitam admirabilem beatissimi patroni nostri Gerardi pontificis, licet insipida stili elucubratione digessi.* Vidric prend de là ocasion de le prier avec instance de vouloir bien éxaminer son écrit, & de

ne lui donner son approbation, qu'aucas qu'il le trouve bon & util au public; que si au contraire, il le juge défectueux; il le suplie de ne point permettre qu'il paroisse au jour.

S. Leon fut élû évêque de Toul l'an 1026. & la même année qu'il prit possession de son évêché, Vidric étoit prieur de S. Evre sous le fameux S. Guillaume, qui en étoit alors abbé. Mais Vidric succéda à celui-cy, comme il paroit dans la vie de ce saint pape, écrite par Vibert archidiacre de Toul. D'où je conclu premierement. Que la vie de S. Gerard a été écrite entre les années 1027. & 1049. celle-cy étant l'année du couronnement de S. Leon. Secondement. Que Vidric n'a pas vécu avec S. Gerard, comme il le déclare lui-même, en se plaignant de ce que l'on a tardé trop long-tems d'écrire la vie de ce saint, sur quoi il témoigne en avoir d'autant plus de chagrin, qu'il connoit, que cette negligence est cause, que l'on ne sçait rien de plusieurs de ses actions héroïques, parce que ceux qui avoient plus de communication avec S. Gerard, & qui pouvoient en instruire les autres, étoient morts. Il ajoute, qu'il a fait ce qu'il a pû pour supléer à cette perte, & qu'il a ramassé tout ce qu'il a pû aprendre des religieux de probité ses confreres, qui avoient eû le bonheur de vivre sous la conduite de ce saint prélat, & qui depuis s'étoient faits moines dans S. Evre. Il assure qu'il a écrit cet ouvrage avec toute la fidelité qu'il devoit au public. Troisiémement. Que ce que Vidric dit de S. Gerard, doit avoir toute l'autorité d'un auteur contemporain, puisqu'il n'en raporte rien, que ce qu'il a sçû des personnes qui ont vécu avec ce prélat.

Deplus, nous avons un livre des miracles de S. Gerard, l'histoire de sa canonisation & de sa translation; & il paroit par la préface de ce livre, que Vidric en est l'auteur, & qu'il l'a composé à la priere d'Udon primecier de l'église de Toul, & des chanoines, lesquels ont été les témoins oculaires des miracles qui y sont écris, & de la translation dudit saint. Ce livre doit avoir été composé avant l'année 1052. puisque l'auteur ne donne à Udon que le titre de primecier, quoiqu'il fut évêque cette année. Je crois qu'il y travailla immédiatement aprés la cérémonie de la translation. Vidric a écrit la vie de notre saint d'un stile simple & concis; il s'est plus étendu sur ses miracles, que sur les actions de sa vie, comme en aiant une plus éxacte connoissance. Le mérite, que cette abbé s'étoit aquis dans l'onziéme siecle, veut qu'on lui ajoute foi, & il proteste lui-même qu'il ne sçauroit déguiser, aiant horreur

horreur du mensonge, dont il ne peut être soupçonné.

Cet abbé est aussi l'auteur de ces vers, qui renferment en abrégé la vie de S. Gerard.

*Ad senium mundo per longa volumina ducto,*
*Interitumque sui crebris minitante periclis,*
*In nostris tenebris oritur spes maxima lucis,*
*Pontificem sanctum Christo tribuente Gerardum,*
*Stemmate præclarum, præsago nomine dignum,*
*Cujus vita fuit miris memorabilis actis.*
*Vrbis Agrippinæ natus sub manibus alta.*
*A pueroque sacer Domino servire minister.*
*Quem vas electum studiis adprimè probatum;*
*Imbuerat plenè gemino sapientia fonte.*
*Hinc Leuchæ sedi laudatur præsul haberi*
*Tristitiæ messis tribuat qui pabula servis.*
*Hos trahit exemplo, verbi quoque famine claro*
*Vt duplicata ferat Domino veniente talenta.*
*Prodigiis firmat, dictis quæ dogmata mandat,*
*Immutans laticem dat vini ferre saporem.*
*De modico farris satiantur millia plebis,*
*Restauratque cibos; furtim dum pascit egenos;*
*Pauperis in specie Christum sibi cernit adesse.*
*Eripit & populum, miserandâ clade subactum.*
*Cœnobium sancti conservat ab igne voraci.*
*Prænoscens pacem, dat bellis mox fore finem.*
*Scit meritum justi prædecessoris amici.*
*Desperans æger, miro datur ordine sospes.*
*Dante notho pluvias, tribuit splendere lucernas.*
*Justitiæ merito subjecit pia membra periclo.*
*Pluribus his aliis sanctè vivendo peractis*
*Eripitur terris sociandus in æthera justis*
*. . . . alma petit. Claret virtutibus orbi.*
*Ad tumulum cujus recipit vir languidus artus,*
*Contractam reparat, quam ter sua noxa ligarat.*
*Sed quis cuncta queat gestorum volvere mira,*
*Est quibus in cælis semper memorandus & arvis?*
*Cum meritis fulget, claro tum nomine pollet.*
*Ardua namque gerens Gerardi credo vocamur,*
*Moribus & verbis, factis simul ardua gessit.*

*Ergo pater proprios refove miseratus alumnos.*]
*Evacua vitiis, imple virtutibus almis,*
*Pelle nociva, pius tribuens bona cuncta benignus.*
*Ab scelerum noxâ clementi solve precatu*
*Vltima cum vitæ pervenerit hora suprema.*
*Propitius famulis, tunc fias pastor herilis.*
*Sit per te nobis æternè gloria regni.*
*Ablegans hœdis, ovibus conjunge supernis.*

## *Vie de S. Gerard.*

La ville de Cologne fut le lieu de la naissance de S. Gerard. Ingramme son pere & Emme sa mere y tenoient les premiers rangs parmi la noblesse. Sitôt que Gerard fut capable des premiers sentimens de religion, la vertueuse mere, toute ocupée de l'éducation de son fils, lui inspira la crainte de Dieu, l'amour des saints autels, & étant elle-même un modéle de piété, elle lui en persuada la pratique par l'autorité de ses exemples. Tandis que ce jeune enfant démeura sous la conduite de ces illustres parens, il ne démentit point par ses actions les esperances qu'ils avoient concûës de sa future sainteté. Touchés de ce naturel heureux, qui ne laissoit presque rien à faire à l'éducation & à la vertu, ils comprirent qu'ils ne pouvoient sans resister aux volontés de Dieu, le laisser dans leur maison; mais que le voiant porté à l'état ecclesiastique, ils devoient le mettre dans un seminaire, pour y aprendre les devoirs & les obligations d'un pieux ecclesiastique.

Il entra dans le chapitre de S. Pierre de Cologne. Ce fut là qu'instruit des maximes de l'évangile, il aprit à se consoler de la mort de ses parens, que Dieu retira de cette vie, peu de tems aprés son entrée dans cette communauté de clercs. Il est vrai, que le funeste genre de mort, qui enleva sa mere de ce monde, le troubla dans sa retraite. Il crut que Dieu, voulant le chatier dans la personne de sa mere, avoit permis qu'elle fut frapée de foudre, pendant un orage qui se fit à Cologne. Son humilité lui faisoit aisément penser que c'étoient ses propres pechés, qui avoient atiré cette peine sur elle. Mais il ne faisoit pas refléxion qu'il y avoit une providence générale, dont les éfets ne sont point toujours des marques de la colere de Dieu, & la crainte, qu'il avoit de l'ofenser, le porta à se condamner à une penitence tres-severe, pour apaiser celui qui lui paroissoit irité.

Ces rigueurs qu'il exerça contre lui même, ne furent pas sans merite; car si elles n'expiérent pas une faute, dont-il n'étoit aucunement coupable, elles servirent peut-être à sa mere pour la soulager dans les peines, auxquelles la justice divine auroit pû l'avoir condamnée en l'autre vie pour l'expiation des pechez de celle-cy, & pour obtenir à ce jeune clerc une abondance de graces qui le fit perseverer dans une chasteté angelique, & dans la pratique de la vie canonique qui s'observoit dans ce chapitre. Son merite y parut bien-tôt avec tant d'éclat qu'on le choisit pour en être le célerier. Peu de tems aprés, il reçut le caractere de la prêtrise, malgré tous les bas sentimens qu'il avoit de lui même. Il s'aquita de l'office de célerier avec tant d'exactitude, qu'il se soumit à une penitence tres-dure pour une faute légere, que l'inadvertence lui avoit fait faire dans l'exercice de son emploi. Les austeritez, les veilles, la psalmodie & les humiliations étoient les pratiques ordinaires de ce saint, depuis son entrée dans ce chapitre jusques à l'âge de vingt-huit ans qu'il en sortit.

Cette profonde humilité, dans laquelle il cachoit ces belles qualitez, le devoit rendre inconu aux hommes; c'étoit-là son dessein; mais plus il fuioit ce que d'autres recherchent avec de si grands empressemens, plus son merite se manifestoit aux hommes. Le Seigneur qui l'avoit destiné à l'épiscopat voulut que sa reputation se repandit presque dans toute l'Allemagne, pour l'éxecution de son dessein. Ce fut aprés la mort de saint Gauzelin que le peuple de Toul envoia des deputez vers Brunon archevêque de Cologne & lieutenant general du roiaume de Lorraine pendant l'absence de l'empereur d'Othon I. son frere, pour le prier de donner un évêque qui remplit dignement le siége de Toul, vacant, par la mort de saint Gauzelin. Ce prélat rempli de zele, fit assembler le clergé de Cologne, & l'exhorta à lui proposer ceux d'entreux qu'ils jugeroient les plus propres pour remplir le siége épiscopal, d'une ville recenment unie à l'Empire, & dont la garde étoit d'autant plus necessaire qu'elle se trouvoit située sur les frontieres du Roiaume de France.

Le doien de Cologne qui conoissoit Gerard le proposa à l'archevêque comme un sujet tres-capable de soutenir le poid de l'épiscopat, & de marquer à l'empire un inviolable attachement. Brunon consentit à son élection, & pria le doien de l'en avertir. Ce pieux ecclesiastique tira Gerard du cloître; il le conduisit dans sa maison, le fit baigner & le revétit d'une robe plus belle que

Rr ij

celle dont il se servoit auparavant. Toutes ces démarches furent des sujets de surprise pour S. Gerard, qui par toutes ces nouveautés mistérieuses n'entrevoïoit rien moins, que sa destination à l'épiscopat. Le doïen, s'étant aperçû de son inquiétude lui avoüa, que l'archevêque l'avoit nommé à l'évêché de Toul, & qu'il devoit l'accepter par obéïssance, puisqu'il n'y avoit nulle part.

Aprés avoir été sacré à Tréves l'an 963. il fut reçû la même année dans la ville de Toul, comme l'ange tutelaire de la province, au milieu des acclamations du peuple. Quelque fatiguant que fut l'épiscopat, il ne quita jamais ni ses austérités, ni ses pénitences acoutumées. La priére fut son éxercice le plus ordinaire ; il l'aima même avec tant d'ardeur, qu'outre les treize heures qu'il y emploïoit pendant le jour & la nuit; il se faisoit lire l'écriture sainte, soit qu'il prit ses repas, soit qu'il dormit. Les clercs, qu'il entretenoit en grand nombre dans son palais, se succedoient la nuit les uns aux autres pour faire la lecture, & cette devote pratique fut si agréable à Dieu, qu'il l'aprouva par un miracle.

Une femme aiant mis une chandelle allumée sur l'autel de S. Mansui, pour y honorer les reliques de ce premier évêque, le sacristain s'étant retiré dans sa chambre pour y prendre son repos sans éteindre la chandelle, dont la flamme, qui s'étoit atachée aux ornemens, menaçoit l'église d'un incendie, S. Gerard connut par revélation ce danger, & dit au clerc qui lisoit devant son lit, qu'il courur à l'église de S. Mansui pour y éteindre le feu, & qu'il reprît le sacristain de sa negligence. L'auteur qui raporte ce miracle, dit que l'on conservoit l'ornement, qui portoit encore les marques du feu, comme une preuve tacite du mérite du saint, qui en avoit arrêté le cours par sa vertu.

Ce prélat avoit cette loüable coutume, de donner aprés la priere du soir, l'absolution à tous ceux qu'il avoit excommuniés. S'il interrompoit quelquefois son oraison, ce n'étoit que pour prêcher; car toute la Belgique n'avoit point alors d'évêque, qui l'égalât dans le talent de la chaire ; aussi s'en aquitoit-il avec tant de zele, que ne se contentant pas de prêcher dans sa ville épiscopale, il alloit souvent dans les paroisses voisines, pour distribuer aux peuples le pain de la parole de Dieu.

Les affaires de son église le pressant d'aller à la cour de l'empereur Othon II. il partit de Toul, & s'embarqua sur la Moselle aux pieds des murailles de cette ville, vis-à vis de Dommartin. Le clerc, qui l'acompagnoit dans ce voïage, voulut laver ses mains

dans la rivierre ; mais ne s'étant point assés précautionné pour conserver le reliquaire, que le saint lui avoit confié, il le laissa tomber dans l'eau, & il lui fut impossible de l'en r'avoir. Le saint évêque aiant terminé heureusement ses affaires à la cour, il retourna chés lui, & remonta la Moselle auprés de Tréves. Si tôt qu'il fut arrivé à l'endroit, où avoit été perdu son reliquaire ; il se mit en oraison, tout rempli de confiance ; il plongea sa main dans l'eau, & en retira ce reliquaire. Ce miracle surprit tous ceux, qui étoient avec lui dans la barque.

Il nomma son frere Ancelin, pour administrer la justice en son nom dans le comté de Toul, afin qu'étant déchargé du maniment des affaires temporelles, il pût s'apliquer uniquement à remplir les devoirs d'un véritable pasteur, à chercher les pauvres qu'il conduisoit lui-même dans son palais, pour leur laver les pieds, & les faire asseoir à sa table. Si le nombre de ceux qu'il nourissoit ne se trouvoit pas rempli, il faisoit prendre à ses domestiques la place de ceux qui manquoient. Le comte son frere demandoit souvent par grace d'avoir rang parmi les conviés. Dieu sçût récompenser sa charité par un prodige des plus éclatans, si on en veut croire l'auteur de sa vie.

Il jetta les fondemens de l'église catedrale, sur le plan que nous la voions aujourd'hui ; & quoiqu'il n'ait pû l'achever selon le dessein qu'il en avoit, il la mit cependant en état d'y faire le service, en attendant que ses successeurs lui eussent donné toute sa perfection. Il en voulut faire la dédicace, & pour rendre la cérémonie plus auguste, il invita Theodoric évêque de Metz, qui ne pût s'y trouver. S. Gerard, qui ne desaprouvoit point ses excuses, le pria de vouloir dõner à sa nouvelle église une partie d'un des cailloux, qui avoit servi au martire de S. Etienne, & dont l'église de Metz étoit depuis long-tems dépositaire.

Notre prélat alla lui même à Metz pour en aporter cette relique. Il entra dans le sacraire de cette ville ; il prit ce caillou respectable entre ses mains, le baisant & l'arrosant de ses larmes, il désigna la partie qu'il en souhaitoit. Dieu n'atendit pas que Theodoric eut satisfait à la demande de notre pieux évêque ; le cailloux frapé d'une main invisible se divisa de lui-même, & la portion, que S. Gerard avoit marquée de son doigt, demeura dans ses mains. L'étonnement saisit les spectateurs à la vûë d'un miracle qu'ils regarderent comme l'ouvrage & la récompense de la piété de notre bien-heureux évêque, auquel on permit d'emporter dans son église

cette relique, dont le ciel sembloit aprouver la translation. On la renferma depuis dans une image de S. Etienne, donnée par Nicolas le Sane archidiacre de Toul, & enrichie par Antoine duc de Lorraine d'une portion de la côte de ce même martir. Ce prince religieux vint à Toul le 20. avril 1540. acompagné des princes & princesses ses enfans; il porta lui-même cette relique sur l'autel, dans le tems que Jaques Antoine docteur en théologie & doïen de l'église catedrale, célebroit la messe.

S. Gerard, porté d'un saint empressement à faire rendre aux saints le culte qui leur étoit dû, & excité par les grands miracles, que Dieu faisoit sur le tombeau de S. Elophe martir, prit la résolution de faire la translation de ses reliques; ce qu'il exécuta peu de tems aprés son sacre, avec une piété qui lui atira autant d'admirateurs, qu'il y eut de témoins de cette cerémonie. Le corps du S. martir fut partagé en trois, & distribué de la maniere, que nous l'avons dit ci-dessus dans son histoire.

Theodoric évêque de Metz, duquel nous venons de parler, aiant bâti ou reparé le monastere d'Épinal, voulut y honorer les reliques de S. Goëri son prédécesseur dans l'évêché de Metz par une nouvelle translation; il pria à cet éfet S. Gerard de faire lui-même la cérémonie, comme étant l'évêque diocésain. On avoit pour ce sujet preparé deux chasses, l'une d'argent & l'autre de fer: celle-cy devoit être emboëtée dans la premiere; mais l'ouvrier, qui avoit mal pris ses mesures, les fit toutes deux d'une même grandeur. Cet inconvenient imprévû retarda la cérémonie; l'évêque de Metz, qui y avoit invité un grand nombre de personnes illustres, se chagrinoit de ce retardement. S. Gerard, qui célébroit la Messe, aiant conjecturé par le bruit confus, qui s'élevoit parmi le peuple, le sujet du chagrin de Theodoric, demanda à Dieu, qu'il honora son serviteur Goëri, en otant l'obstacle qui s'oposoit à la cérémonie de la translation de son corps. A peine Gerard eut-il achevé sa priere, que ces deux chasses, qu'on avoit posées l'une sur l'autre, s'emboëtérent en un instant, celle qui étoit trop étroite, s'élargit pour recevoir l'autre sans le secour d'aucun ouvrier. Ce miracle surprit les assistans; il y en eut qui l'atribuérent aux mérites de S. Goëri; d'autres en partagérent la gloire entre lui & S. Gerard. Sans vouloir décider sur ce doute, il semble, que si ce prodige étoit dû aux mérites du défunt, Dieu ne pouvoit guerre le refuser à la priere du vivant.

Il n'est pas malaisé de le croire, aprés ce que Vidric son historien

nous raconte. Cet auteur nous décrit, dans une peinture touchante, l'état pitoiable auquel se trouvoit l'église de Toul aprés le passage des armées de France, sous l'empire d'Othon II. & le regne de Lotaire. La peste, que les armées traînent ordinairement avec elles, comme les tristes restes de leur funeste séjour, acheva de porter la désolation parmi le peuple. On ne voioit dans les villes, que des spectacles affreux de mourans, ou des tas d'hômes morts. Ceux, qui cherchoient le salut dans la fuite, alloient errans dans les campagnes, sans secours, sans consolation, & souvent aprés avoir évité la peste par leur retraite, ils retomboient dans le sein de la mort par la faim. S. Gerard, émû d'une tendre pitié sur les malheurs de son cher troupeau, entreprit de désarmer la colere de Dieu, en recourant à sa clémence. Il ordonna un jeûne de trois jours, lequel aiant été exécuté dans un esprit de penitence, il assembla les paroisses de sa ville épiscopale, & celles des environs, & il fit une procession générale, où l'on portoit les corps des S.S. évêques de Toul.

Dans le tems même que le clergé continuoit sa marche, & qu'il entroit dans l'église de S. Mansui, seize personnes, qui étoient à la suite de la procession, moururent subitement de peste. Le peuple alarmé, & craignant un sort pareil, se fondoit en larmes. Le S. pasteur, armé d'une vive confiance, redoubla ses prieres, versa des torrens de larmes, & exhorta par son exemple le peuple à s'humilier devât le Seigneur. *Il n'y a* (disoit-il) *qu'une penitence sincere, qui soit capable de le fléchir. Humilions-nous lorsqu'il nous frape, & croions que nos pechés sont causes de ce châtiment rigoureux.* Le saint conduisit la procession dans l'église de S. Evre, où aprés s'être prosterné devant les chasses, & avoir chanté sept fois les litanies, il se leva pour entonner l'antienne, *In voce deprecationis.* Dieu, qui sembloit toujours plus irrité, frappe sur l'heure même trois personnes de la peste, lesquelles moururent entre les bras du pasteur. Cet accident devoit sans doute lui faire perdre courage, & ralentir la ferveur de son peuple; mais il ne servit au contraire qu'à exciter son zele, & à donner une nouvelle ferveur à ses prieres. La perseverance de notre charitable évêque, desarma l'ange exterminateur, l'air se purifia, la peste suspendit ses ravages, & les élemens ne firent plus sentir leur inclémence pendant l'année.

Notre S. évêque n'avoit pas seulement reçû de Dieu le don des miracles, il avoit aussi celui de connoitre ce qui se passoit dans les provinces étrangéres. L'auteur de sa vie nous en fournit quelques exemples.

Othon II. avoit laissé un fils de même nom pour son successeur; mais comme il étoit fort jeune, & que l'empire demandoit dans les conjonctures un prince, qui pût gouverner par lui-même. Henri duc de Bavierre enleva le jeune Othon dans le dessein de se faire empereur. Les partisans d'Othon s'assemblerent pour prendre entre'eux les mesures necessaires, pour conserver l'empire au jeune prince. S. Gerard fut appelé à cette assemblée; mais ses incommodités ne lui aiant pas permis de s'y trouver, il se contenta de prier le seigneur de vouloir soutenir les interêts de ce prince, cōtre les ambitieux desseins de l'usurpateur. On conclut dans cette assemblée de prendre les armes. Henri de Bavierre arma de son côté. Les deux partis en presence l'un de l'autre, & sur le point de livrer combat, conclurent de vuider le different dans une autre assemblée, à laquelle on envoiroit des deputés de part & d'autre.

Aprés quelques contestations, les deputés convinrent de laisser l'Empire au jeune Othon, & de donner par un traité la paix à toute l'Allemagne. Dieu, qui avoit réüni les cœurs des députés par les prieres de notre évêque, lui revéla, à l'heure même de la conclusion du traité, l'heureuse issuë de cette assemblée. S. Gerard converſant familierement avec les clercs & ses domestiques devāt la porte de son palais, leur dit, la paix est faite, & la tranquillité est renduë à l'Empire, le duc de Bavierre s'est déporté de ses prétentions, & le prince Othon joüira de l'Empire.

S. Gerard entreprit le voïage de Rome, pour y visiter les lieux, que les apotres S. Pierre & S. Paul ont rendu dignes de respect & de vénération par leur martire. Il choisit douze personnes entre les clercs & les moines de son diocése pour l'y accompagner. Cette petite troupe parut si modeste & si reguliere dans sa marche, que tout le monde en fut édifié. La croix précédoit les douze voïageurs, qui allant deux à deux, psalmodioient alternativement. Le S. prélat arriva à Pavie; il y fit connoissance avec les bienheureux Maïol & Adelbert; il eut leur conversation, laquelle fut suivie d'un repas, mais comme c'étoit un jour de jeûne, & que selon sa coutume il ne beuvoit que de l'eau, il appela un de ses gens, & lui dit à l'oreille sans qu'on l'entendit, qu'il lui en apportât. Il obéït; mais cette eau, qu'il venoit de puiser dans la fontaine, se trouva changée en vin. Le saint crut qu'il n'avoit point voulu lui obéïr, il le reprit avec sa modération ordinaire; mais le serviteur aiant protesté, qu'il lui avoit versé de l'eau & non pas [illegible] Gerard attribua ce miracle aux mérites des bien-heureux

Maïol

Mayeul & Adalbert, qui s'en défendirent à leur tour, rendant à S. Gerard l'honneur qu'il se déroboit par son humilité.

Il arriva à Rome dans le même équipage qu'il étoit sorti de Toul, & sans s'amuser à rendre les visites ordinaires à ses amis, il crut qu'il ne pouvoit pas se dispenser de donner les premieres, à l'église de S. Pierre, & de prier sur le tombeau d'Othon II. empereur, qui y avoit été enterré cette année là. Il negligea, pour s'aquiter de ce devoir, la visite du préfet & du clergé de Rome, qui étoient allés à sa rencontre; il fallut que l'un & l'autre atendissent qu'il eut satisfait à sa dévotion, pour lui faire la reception magnifique qu'ils avoient préméditée.

Saint Gerard souhaitoit avec empressement de dire la messe à l'autel dedié au prince des apotres; mais les clercs qui étoient commis à la garde de l'église lui representerent qu'il n'y avoit alors que le souverain pontife, & les Cardinaux qui eussent l'honneur d'y celebrer les saints misteres. Gerard se voiant refusé des hommes, tacha d'engager Dieu par le vœu qu'il fit de donner 300. livres à cette église, s'il pouvoit obtenir cette grace, qu'il croioit necessaire pour rendre son pelerinage plus parfait. Il connut depuis qu'il pouvoit y avoir dans sa dévotion quelque vaine complaisance, il se répentit de son empressemēt, & se disposa à dire la messe devant l'autel de sainte Pétronille. Lors qu'il voulut la commencer, il vit entrer dans l'église de saint Pierre, une troupe de gardes mangeans, selon la coûtume des Romains. Cette indecence surprit tellement notre Saint, qu'animé de zele, il prit sa crosse en main & les chassa à l'exemple de Jesus-Christ, usant de ces parolles de David. *Zelus domus tua com dit me.*

Aprés que le prélat eut contenté sa pieté durant le sejour qu'il fit à Rome, il retourna dans sa ville épiscopale. Il y régla la police, établit des mesures pour le débit du vin, & fit de tres-belles ordonnances pour le réglement de la justice & le gouvernement de son peuple. La noblesse n'agréa pas cependant cette police, elle murmuroit hautement sur ce que le Saint vouloit rendre justice aux pauvres, & qu'il empêchoit que les riches ne les optimassent par leur autorité. Olderic & Richard les plus puissans de l'évéché furent les premiers à faire revolter le peuple, en lui suggerant que l'évêque leur enlevoit impunément leurs biens sous pretexte de charité. C'étoit-la attaquer le Saint par des armes bien fortes, mais comme sa charité le rendoit innocent, sa patience lui fit surmonter la calomnie. Sa moderation ne put rapeller ces opiniatres

à leur devoir ; ils persuaderent aux simples que le silence de l'évêque étoit un aveü de ses crimes.

Gerard craignant que la douceur n'augmentât le mal, au lieu de le diminuer, crut qu'il étoit de son devoir d'excommunier Olderic & Richard : il le fit solemnellement dans son église catédrale en presence des abbez reguliers, du doien, des archidiacres & des chanoines.

Les rébelles méprisans les censures, formérent le funeste dessein de lui oter la vie, & chercherent les moiens d'exécuter leur cruel attentat. Aiant apris qu'il étoit allé à Manoncour ( village dépendant de l'abbaie de saint Evre, ) ils y firent marcher une troupe de seditieux, qui pour forcer le saint évêque jusques dans l'église, mirent le feu au toit & aux portes de la maison, dans laquelle il étoit décendu, & dont l'incendie se communiquant à l'église la reduisoit en cendres. Pendant que le feu bruloit le haut de l'église, saint Gerard prosterné contre terre auprés de l'autel offroit à Dieu sa vie, en chantant ces versets de David, *Dominus illuminatio mea & salus mea quem timebo. Si consistant adversum me castra non timebit cor meum.*

Olderic entrant dans l'église trouva notre saint prélat dans cette posture humiliante ; mais au lieu d'en être touché, il s'aprocha de lui, le poignard à la main, & le menaça de le tuer, s'il ne lui donnoit l'absolution de sa censure. Le prélat insensible à ces menaces, & resolu de plutôt mourir que de trahir son ministere, refusa de l'absoudre, & lui fit voir par sa constance, qu'on ne pourroit extorquer de lui par le crime une grace, qui ne s'acordoit qu'à une sincere penitence. Olderic fut tellement émû de la fermeté de son pasteur, qu'oubliant tout-à-coup ses injustes ressentimens, il se jetta à ses genoux, lui promit d'exécuter de point en point, ce qu'il plairoit au S. évêque de lui prescrire. Sur ces promesses, qui sembloient partir du fond d'un cœur pénitent, il obtint l'absolution des censures. Mais son hipocrisie s'étant déclarée, il fut excommunié par le saint, & par les évêques de France qu'on avoit assemblés pour ce sujet. Dieu montra visiblement par l'extinction entiere de la famille d'Olderic, combien il aprouvoit la séverité du chatiment, dont ce seigneur relaps avoit été frapé.

Notre saint nourissoit un grand nombre d'Irlandois & de Grecs, que la misere des tems avoit fait sortir de leur païs, & qui atirés par la réputation de sa charité, étoient venus chercher un azile

dans la ville de Toul. Il les assembloit tous les jours, & les partageoit en plusieurs chœurs pour chanter les loüanges de Dieu en leur langue. Il apprit que l'un de ces étrangers venoit d'expirer; & quoiqu'il se fut déja retiré pour prendre son repos, il sortit, assembla ses clercs & se transporta au lieu où étoit le corps du défunt, pour y faire les prieres dont l'église a coutume de se servir dans cette ocasion, & pour lui donner la sépulture. Il arriva alors une chose extraordinaire. Les cierges qu'on portoit aux obséques du mort ne s'étaignirent jamais, quoiqu'un vent impétueux & mêlé d'orage, soufflât violenment dans le tems même que le convoi étoit en marche.

La charité de Gerard parut si agréable à Dieu, que pour en publier le mérite, il fit un miracle, que l'auteur de sa vie a raporté en ces termes. Ce saint prélat s'étoit retiré avant le repas dans son cabinet, pour prier selon sa coutume; mais lorsqu'il s'aquitoit de ce devoir, il oüit la voix plaintive de trois pauvres, qui lui demandoient l'aumone. Le pieux évêque en étant touché de compassion, sortit de son cabinet, & prit sur la table trois pains & quelques viandes qu'il leur jetta par la fenêtre. S'étant mis ensuite à table, il y trouva les mêmes pains & les mêmes viandes, qu'il avoit distribués aux pauvres. Surpris d'un événement si extraordinaire, il demanda au maitre d'hotel, s'il n'avoit pas remplacé ce qu'il en avoit donné aux pauvres. Le domestique protestant qu'il n'y avoit pas touché, depuis qu'on l'avoit servi, on connut que Dieu avoit recompensé par ce miracle la charité du saint évêque, & tous les assistans en rendirent graces à Dieu.

S. Gerard étoit quelquefois obligé de suivre la cour des empereurs, tant pour l'interêt particulier de son église, à laquelle il s'étoit particulierement dévoüé, que pour celui des pauvres, dont il sollicitoit le soulagement auprés des princes; & comme il en étoit aimé, il en obtenoit aisément les secours necessaires pour les besoins de ces miserables. Il étoit à la suite du grand Othon, l'an 968. comme il se voit dans Aubert le Mire en ses donations Belgiques. Cet auteur y raporte un titre, par lequel Gerberge reine de France donne au monastere de S. Remi de Reims le Francalloeu de Merssen sur la Meuse. Notre Gerard y est dénommé comme témoin. Quatre ans aprés il assista à la dédicace de la chapelle, que Theodoric évêque de Metz avoit fait batir en l'honneur de sainte Luce dans l'abbaïe de S. Vincent de Metz. Presque dans le tems de cette cérémonie, le comte Sigebert aiant guerre

avec Vilfride évêque de Verdun, ataqua cet évêque dans le village de Vendresel. Richer neveu de Vilfride & archidiacre de Verdun y fut tué, & l'évêque y fut fait prisonnier. Le pape, informé de cet atentat, adressa à Ekbert archevêque de Tréves & à S. Gerard une commission, pour proceder contre le comte Sigebert. Les deux évêques l'excõmuniérent, & l'obligérent par les censures de donner la liberté à l'évêque de Verdun.

Il y eut difficulté entre S. Gerard & le duc Frederic, pour la ville & le chateau de Bar; mais elle fut terminée à l'amiable par un échange, comme nous l'avons remarqué au long dans la vie de ce saint imprimée à Toul en 1700.

Les abbaïes de S. Evre & de S. Mansui sont redevables à la liberalité de ce grand prelat de plusieurs belles terres, dont elles joüissent encore à present.

Il acorda à ses chanoines le pouvoir d'élire entr'eux le princier, le doïen, le chantre, le bibliotequaire & le trésorier; & pour donner plus d'étenduë à sa liberalité, il leur donna tous les presens, que ses prédécesseurs avoient coutume d'éxiger de tous les nouveaux chanoines. Il leur permit de disposer de leurs biens, soit par testament ou autrement, quand même ils décéderoient dans le palais épiscopal, où qu'ils seroient domestiques de l'évêque.

Cette affection sincere de S. Gerard pour ses chanoines, est suffisanment prouvée par tous les monumens qui nous en restent, & sur tout par son testament, dans lequel il les déclare ses vrais & légitimes héritiers, & leur donne le village de Tranqueville, tant pour la fondation de son anniversaire, que pour l'augmentation de la prébende du doïen, avec cette clause, qu'ils feroient une aumone extraordinaire aux pauvres le jour de son ordination.

Il consacra les églises collégiales de Bar-le-Duc & de Ligny; la premiere en l'honneur de S. Etienne martir, & la seconde, sous le titre de Notre-Dame & de S. Evre.

Ce saint évêque, aiant rempli tous les devoirs d'un pasteur zélé, sentant que ses forces diminuoient considerablement, & que selon toutes les aparences il devoit bien-tot quiter cette vie pour recevoir la récompense de ses travaux; bien-loin de se servir des dispenses que l'âge & la foiblesse lui auroient pû permettre, il se proposa de redoubler ses austerités, pour paroitre plus agreable aux yeux du Seigneur. Car *il sert peu*, disoit-il, *d'avoir bien commencé, si on acheve mal; puisque la couronne n'est promise qu'à celui*

*qui perseverera jusqu'à la fin. Ne pouvant plus conter que sur quelques jours de vie, il faut que j'emploie ces prétieux momens à orner mon ame de vertus ; & puisque mon corps doit servir de pierre dans l'édifice de la céleste Ierusalem, il faut tailler cette pierre & la polir par les mortifications, si je prétens qu'elle trouve place dans le ciel. Les jugemens de Dieu sont si redoutables, & son œil si pénétrant, que la justice la plus parfaite doit trembler devant lui. Il faut qu'un chrétien amasse des trésors de bonnes œuvres, afin que la mort lui soit un passage au bonheur des saints ; il faut qu'il seme des pleurs dans le tems, s'il veut recueillir des joïes dans l'éternité.*

S. Gerard étoit vivement touché de ces verités chrétiennes ; aussi menagea t'il précieusement ses derniers momens ; il s'y apliqua avec plus de ferveur que jamais aux œuvres de piété & de charité, & il fit de la mort le sujet de toutes ses reflexions. Le moment qui devoit finir sa vie, ariva enfin, il fut revelé à un Ecossois, que ce saint prélat nourissoit & entretenoit dans son palais. Aussi tot cet étranger, que Vidric dit avoir été un homme de bien, annonça au peuple de Toul, avec abondâce de larmes, la triste nouvelle du trépas prochain de son pasteur, & ce peuple l'aprit avec une douleur proportionnée à la perte qu'ils alloient faire ; mais notre saint n'en fut point émû. Toujours lui-même, il alla au chœur reciter ses matines avec les chanoines, & s'étant aproché de l'autel de S. Blaise pour y dire quelques pseaumes, il fut subitement saisi d'une douleur si aigüe à la téte, qu'il crut qu'on l'avoit frapé d'un coup de lance ; cette douleur fut suivie d'une si grande foiblesse, qu'on le porta tout languissant dans son lit. Il y fit assembler au tour de lui son clergé & son peuple, pour leur déclarer que l'heure de sa mort étoit proche ; il les exhorta à l'amour de Dieu ; il leur recommanda l'observance de sa loi & leur donna enfin sa bénédiction, qu'il étendit jusqu'aux absens. Aprés quoi aiant reçû d'abord l'Extrême-Onction & ensuite le Viatique, selon l'ancien usage de l'église, il rendit son ame à Dieu le 22. d'avril de l'an 994. de l'ere commune, le cinquante-neuviéme de son âge, & le trente-uniéme avec trois semaines & trois jours de son épiscopat.

Un clerc de Metz appelé Fulcuin, qui s'étoit fait religieux dans l'abbaïe de saint Arnoul, où il avoit vécû dans une grande réputation de sainteté, étant à l'extrémité, dans le tems même que notre saint évêque expira, eut une extase, de laquelle étant revenu, il dit aux assistans : *Ah ! mes freres, le ciel est en*

*joie, on y fait une fête extraordinaire; car j'ai vû un grand nombre d'esprits bien-heureux aller au-devant d'une ame, pour la conduire dans la gloire qu'elle s'est aquise par les travaux de cette vie mortelle.* On connut bien-tot que l'ame, dont parloit ce religieux, étoit celle de S. Gerard. Le bien-heureux Mayeul abbé de Cluni, qui avoit été l'ami de ce saint, eut aussi une révélation de sa mort, il l'annonça à ses religieux lorsqu'ils entroient à table. *Notre frere Gerard eveque de Toul*, leur dit ce saint abbé, *vient de mourir. Quoiqu'il ait eté tres-vertueux pendant sa vie, il se peut faire qu'il ait besoin de notre secours; car on ne peut entrer dans le ciel sans une grande pureté: prions pour lui.* Tous les religieux de Cluni se mirent en prieres pour le repos de l'ame de l'évêque, & l'abbé lui rendit les devoirs d'un parfait ami.

Le bruit de la mort du saint prélat s'étant répandu dans tout le païs, les évêques & les grands du roïaume de Lorraine voulurent honorer ses obseques de leur presence. Une foule de peuple y acourut de toutes parts, & aprés que les grands & les petits lui eurent baisé les pieds & les mains, le clergé fit la cérémonie de sa sépulture, avec toute la pompe duë au mérite d'un si grand saint. Il fut inhumé au milieu du chœur de la catedrale; où Frederic de Void, chanoine de cette église, a fait depuis élever un tres-beau mausolée de cuivre.

La charité qui fut la source des grands miracles que saint Gerard opera pendant sa vie, aiant pris de nouveaux accroissemens aprés sa mort, son tombeau devint un azile public à tous les malheureux qui implorerent le secours de sa puissance.

Le premier exemple que Vidric en raporte est la guérison d'un paralitique de la paroisse de saint Anian. Il y avoit sept ans que ce malade ne pouvoit marcher, les nerfs de ses jambes s'etoient tellement racourcis, qu'il lui étoit impossible de les mouvoir sans le secours de ses mains, & l'assistance d'un homme qui le menoit sur un petit chariot pour mandier son pain dans la ville de Toul. Ce pauvre malheureux se fit porter sur le tombeau du saint, il le pria d'interposer sa mediation auprés de Dieu pour lui obtenir la guérison; il en reçut aussi-tôt du soulagement. Aiant fini sa priére, il marcha, soutenu seulement d'un baton. Au jour de l'anniversaire du saint il se presenta de nouveau sur son tombeau, le conjura de vouloir achever ce qu'il avoit commencé. Il obtint ce qu'il demandoit, comme il se fut levé dans le tems qu'on chantoit l'évangile, il ressentit une douleur tres-vive dans les jambes,

& les nerfs aiant repris leur étenduë naturelle, il se trouva parfaitement guéri.

Il seroit trop long de raporter icy tous les autres miracles que saint Gerard fit aprés sa mort. Nous renvoions le lecteur au détail que Vidric nous en a laissé. On y en trouue de toutes les sortes. Aprés que cet historien les a racontez; voici ce qu'il ajoûte. Ce saint à cessé de faire des miracles, lorsque le peuple s'est malheureusement oublié de rendre à Dieu le culte qui lui est dû, sans vouloir se convertir à lui par une meilleure vie. Aussi a t'on vu depuis ce tems-là que les pestes & les guerres ont affligé cette ville & son territoire; qu'Eudes comte de Champagne est entré à main armée dans le Barrois & dans le comté de Toul; qu'il y a porté la désolation & les meurtres, que les Leuquois & les Barisiens ont été chatiez par le Seigneur jusques en 1038. Mais qu'aiant alors eû recours à leur B. évêque dans des sentimens de penitence, il a recómencé à leur faire sentir les effets de son intercession. Cet auteur en donne ensuite entre autres preuves, un aveugle éclairé l'an 1050. la seconde année du pontificat de Leon IX. le jour même que l'on faisoit la fête de notre-saint avant sa canonization.

Les siécles derniers ont aussi heureusement éprouvé son pouvoir auprés de Dieu, les archives de la catédrale le montrent par une suire d'attestatiós autentiques. Les statuts de l'an 1332. ordónent que les chanoines examineront diligémenr ceux qui auront miraculeusement été guéris sur le tombeau du saint, & qu'aprés que le miracle sera prouvé, on fera asseoir la personne, en faveur de qui il aura été fait, dans un fauteüil sous la grande couronne, aprés quoi le clergé chantera une antienne du saint en action de graces.

Ceux qui étoient incommodés de ruptures, de goutes, de pierre, ou de gravelle, venoient sur son tombeau, & n'en sortoient jamais sans avoir reçû quelque soulagement dans leurs maux. Les peuples y acouroient à si grande foule, qu'on y a vû pour un seul jour deux à trois mille pélerins.

Une sainteté déclarée par tant de miracles, si connuë & si respectée dans le roïaume de Lorraine, devoit porter le souverain pontife à mettre Gerard dans le catalogue des saints. Il demeura néanmoins 57. ans ou environ sans être canonisé. Mais Dieu, qui avoit couronné dans le ciel les mérites de son serviteur, voulut qu'un de ses successeurs dans l'évéché de Toul, & élevé depuis au

souverain pontificat, lui rendit la justice qui lui étoit duë sur la terre. Le pape Leon IX. le canonisa dans un concile tenu à Rome l'an 1050. & il y ordonna qu'on feroit sa fête, ainsi qu'il paroit par la bulle de sa canonisation, que nous avons tirée du manuscrit de S. Mansui.

## *Bulla canonisationis sancti Gerardi episcopi.*

LEO episcopus servus servorum Dei. Cunctis catolicæ ecclesiæ filiis, in Christo salutem & apostolicam benedictionem. Virtus divinæ operationis in omnibus mirabilis, maxime in sanctis suis quos prescivit & prædestinavit conformes fieri imaginis filii sui, quos etiam vocavit, justificavit antequàm sæcula fierent, & antequàm ipsi existerent. Et quia ipse dominus in evangelio dicit; *Pater meus usque modo operatur, & ego operor,* verùm procul dubiò esse cotidie ostendit quod dicit; scilicet eos santificando quos vocavit, eos vocando quos predestinavit solâ gratuitate miserationis & bonitatis, non humani generis merito; quia naturaliter omnes sumus filii iræ & filii gehennæ. Cum autem hæc dicere cæperimus, continuò patefaciemus, quia sicut nemo accendit lucernam, & ponit eam sub modio, sed super candelabrum statuit ut luceat omnibus, qui in domo sunt; sic & Dominus noster Jesus-Christus, illos clarificando in mundo, quos secum vivere & gloriari facit in cælo, ut quia per adoptionem facti sunt filii Dei, præveniente gratiâ, pateat illos heredes esse regni quod promisit Deus diligentibus se. Paulò igitur ante nos in episcopatu Tullensi, undè nutu omnipotentis, & omnia suo arbitrio disponentis, non ullis meritorum nostrorum profectibus ad apostolicam sedem translati sumus, fuit episcopus nomine Gerardus, qui duo talenta, intellectum & operationem, à celesti patre familiás accipiens, divinam legem quam medullitùs intellexit, sic opere adimplere studuit, ut fieret dignus accipere illam desiderabilem à Domino salutationem: *Euge serve bone & fidelis, quia super pauca fuisti fidelis, suprà multa te constituam: intra in gaudium Domini tui.* Sic enim Domini sui talenta erogavit, sic animas lucratus est, verba salutis predicando, & opere quod predicabat exercendo, ut geminatam Domino suo pecuniam presentaret, & sibi æterna beneficia cumularet. Lumbos sibi præcinxit, castitatem servando; lucernas in manibus portavit, exempla bonæ operationis aliis præbendo. Expectavit Dominum suum à nuptiis sanctæ ecclesiæ non dormiendo,

dormiendo, sed vigilando primâ, secundâ, tertiâ vigiliâ anxius ad ejus aspectum, secundum illud quod cotidiè psallebat: *Sicut cervus desiderat ad fontes aquarum, ita desiderat anima mea ad te Deus: sitivit anima mea ad te quam multipliciter & caro mea.* At quia sic semper animo suspirabat ad Dominum, ejus virtute comitatus, angelicam ducens vitam, cotidiè Christum in pauperibus ad mensam suam suscipiens; cotidiè piis actibus insistens, nec docendo, nec agendo, nisi quod sanctum & Deo gratum esset. Multis effulsit miraculorum prodigiis, sanctitati ejus testimonium perhibentibus, undè adhuc plures testes existunt. Quod & idem post mortem carnis, cum Christo Domino nostro spiritu vivens & glorians sæpè operatus est, & sæpè adhuc curans diversos languores diversasque infirmitates. Quamvis autem venerabile corpus ejus, multis, ut diximus, hactenùs coruscare miraculis, & ipse in numero sanctorum divino sit deputatus judicio, nondum tamen in catalogo sanctorum sortitus est humanâ corroboratione numerum, quod Dei miseratrix clementia nobis servis suis reliquit agendum, ubi ad culmen conscendimus apostolicum. Residentibus ergò nobis Romæ in sinodo, in ecclesiâ Salvatoris, cum multis coepiscopis nostris, circà sexto nonas maias, relatum est auribus nostris ab Udone Tullensi præposito, eâdem nocte ipsum Gerardum in visione apparuisse cuidam venerabili monacho, nomine Albirone qui sinodo intererat, quem ipse Udo nimiis precibus constrinxerat exorare Dominum ostendere sibi cujus meriti esset apud Dominum ipse domnus Gerardus, qui tot miraculorum radiis emicabat. Videbatur ergò illi ipsum adsistere sibi, quem nunquam corporaliter viderat; etiam nomen ejus audierat, & dicere seipsum Gerardum esse pro quo Dñm decreverat exorare: ad quem ille gavisus, sedulo sciscitari cepit, an esset apud Dominum in numero sanctorum? Cui læto vultu respondit, procul-dubiò se esse cum Deo, dignumque ac justum fore eos honorari in terris ab hominibus, qui honorantur in cælis antè Dominum. Quam visionem ipsius ore proprio divulgavimus in sinodo, exponentes ipsius domni Gerardi vitam venerabilem, conversationem mirabilem, miraculorum multitudinem, efficatiam divinæ virtutis ad corpus ejus exuberantem; & sequentem sanctam sinodum interrogavimus, si deberet ut sanctus venerari, & sanctus deinceps nominari: ad quod cuncti tàm archiepiscopi quàm episcopi, tàm abbates quàm clerici ac laici, quæ utriusque magna intererat multitudo, quasi uno ore clamaverunt, ipsum domnum Gerardum

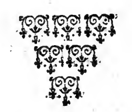
virum esse sanctum, ideo inter sanctos . . . . . . . numerandum, nominandum & venerandum, pro eo quod vivens in carne, testantibus miraculis vir sanctus extitit, & carne exutus qualis in mundo fuerit, in celesti beatitudine positus, mundo cotidiè iisdem miraculis innotescit. Decrevimus igitur sic annuente ac laudante sinodo, ut ex hoc sanctus habeatur & sanctus colatur VIIII. kal. maias, tàm Leuchæ sicut sanctus Mansuetus & sanctus Aper, quàm ubique terrarum sicut cæteri sancti. Cujus sancti venerabile corpus per nos ipsos cupimus transferre & digno loco in altari proprio collocare, ad laudem & gloriam Domini nostri Jesu-Christi, qui ideò factus est pro nobis homo, ut non solum salvaret eos à peccatis, sed etiam conferret eis præmium beatitudinis & mansionem in cælis ubi ipse cum Patre & Spiritu sancto vivit & regnat per omnia sæcula sæculorum. Amen.

## *Nomina sanctorum patrum qui prescripta sinodo interfuerunt.*

DOMINICUS patriarcha Gradensis.
Alinardus archiepiscopus Lugdunensis.
Leodegarius Viennensis archiepiscopus.
Hugo Bisontinensis archiepiscopus.
Humbertus Siciliensis archiepiscopus.
Hildebrandus Capuensis archiepiscopus.
J. Senensis episcopus.
Johannes Portuensis archiepiscopus.
Vido Voleterrensis episcopus.
Cresentius Silvæ Candidæ episcopus.
Johannes Velletrensis episcopus.
Johannes Hostiensis episcopus.
Johannes Savinensis episcopus.
Joannes . . . . episcopus.
Benedictus . . . . episcopus.
Leo Caetanus episcopus.
Atto Camerinensis episcopus.
Johannes Sienuensis episcopus.
Adalbero Mettensis episcopus.
Obizo Pisensis episcopus.
Heinricus Populonii episcopus.

Atenulfus Fesulanus episcopus.
Crescentius Cerensis episcopus.
Azo Centumcellensis episcopus.
Gerardus Reatinensis episcopus.
Bonizo Tuscanellensis episcopus.
Joannes Suanensis episcopus.
Gerardus Rosellanus episcopus.
Theodericus Orbiensis episcopus.
Harduinus Fanensis episcopus.
Herimannus Castellanus episcopus.
Herimanus Corbinensis episcopus.
Aldredus Vvigradensis episcopus.
Leo Murensis episcopus.
Masio Montis-Viridis episcopus.
Bonus Petroniensis episcopus.
Bernardus Pataviensis episcopus.
Valterus Veronensis episcopus.
Henricus Spoletanus episcopus.
Isembardus Theanensis episcopus.
Petrus Biturnensis episcopus.
Atto Marsitanus episcopus.
Leo Seranus episcopus.
Benedictus Berulensis episcopus.
Azo Folinensis episcopus.
Altigrimus Immolensis episcopus.
Gerardus Florentinus episcopus.
Fridericus Genuensis episcopus.
Gozfredus Constantiensis episcopus.
Maïnus Redonensis episcopus.
Hugo Nivernensis episcopus.
Isembaldus Pictaviensis episcopus.
Arnolfus Sanctonensis episcopus.
Arduinus Tudertinus episcopus.
Hugo archidiaconus ecclesiæ Romanæ.
Petrus ejusdem ecclesiæ diaconus, & etiam cancellarius & bibliothecarius.
Sico primicerius ipsius ecclesiæ.
Richardus abbas sancti Benedicti.
Hugo abbas Cluniacensis.
Airardus abbas sancti Pauli.

Johannes abbas sancti Sabæ.
Reinerius abbas sancti Bonifacii.
Johannes abbas sancti Vitalis.
Johannes abbas sancti Laurentii.
Bonactus abbas sancti Johannis.
Richerus abbas sancti Juliani.
Luidfridus Abbas sancti Vincentii.
Gozfridus abbas de Vergeliaco.
Valerandus abbas sancti Vittoni.
Gervinus abbas sancti Richeri.
Viventius abbas sancti Januarii.
Leo abbas sancti Cornelii.
Marinus abbas sancti Blasii.
Felix abbas sancti Andreæ.
Richardus abbas sancti Ragneberti.
Dudo abbas sanctæ Mariæ.
Perenesius abbas sancti Salvatoris.
Agino abbas sancti Silvestri.
Adam abbas sancti Isac.
Teuzo abbas sancti Petri.
Viventius abbas sancti Januarii.
Villelmus abbas sancti Apollinaris.
Wido abbas sancti Severi.
Liuzo abbas sanctæ Mariæ.
Albricus abbas sancti Cenonis.
Joannes abbas sancti Salvatoris.
Bonactus abbas sancti Salvatoris.
Letus abbas sancti Angeli.
Stephanus abbas sancti Thomæ.
Rotdulfus Abbas sancti Petri.



## *De la translation du corps de saint Gerard.*

Un des plus grands honneurs que l'église puisse faire aux Saints, c'est de transferer leurs reliques, en les tirant de leur tombeau, pour les exposer à la veneration des peuples. Cette religieuse translation est selon Saint Ambroise, une resurrection anticipée, que la divine providence accorde aux ames bienheureuses pour contenter l'amour quelles conservent pour leurs corps. Les plaisirs qu'elles goûtent dans le ciel, ne les empeschant pas d'avoir de l'inclination pour ces pretieux restes, auxquels elles ont été unies, & qui ont servi d'instrument à leur sanctification. Ce n'est que pour contenter cet inclination, dit S. Augustin, que l'église a institué la cérémonie de la translation des reliques dans les processions publiques; afin que comme les Saints sont morts une infinité de fois par des mortifications volontaires, ils ressuscitent autant de fois que l'on porte leurs ossemens en triomphe, & que cet honneur les immortalise dans le souvenir de la posterité.

Ce fut dans ce dessein que S. Leon partit de Rome pour venir à Toul faire la translation du corps de S. Gerard, comme il l'avoit promis dans le concile de Rome, ainsi qu'il est déclaré dans la bulle de sa canonisation. Ce S. pape arriva à Toul l'an 1051. il étoit accompagné d'Halinard archevêque de Lion, de Hugues archevêque de Besançon, de George archevêque de Colozza en Hongrie, de Frotmond évêque de Troies, d'Herbert évêque d'Auxerre, de Loup évêque d'Angleterre, & d'un tres-grand nombre de personnes de considération. Saint Leon fixa le jour de cette translation que l'on souhaitoit avec empressement; mais comme le nombre du peuple, qui venoit de tous les endroits de la province pour assister à cette cérémonie, s'augmentoit de jour en jour; le S. pontife craignant que ce grand monde n'y causat quelque désordre, ordonna qu'on la differeroit, qu'on prendroit le tems de la nuit pour ouvrir le tombeau, & qu'on n'y apelleroit que les clercs & les religieux.

Le jour étant arrivé, le peuple veilla sur le tombeau du Saint, & les clercs avec les religieux prirent place pour chanter les laudes, pendant lesquelles le pape avec sa cour entra dans l'église; il s'aprocha du tombeau & le fit ouvrir. On trouva le corps de notre saint dans la même situation où il avoit été mis le jour de

sa sépulture. Ses vétemens parurent sains & entiers ; ses membres sans corruption, excepté quelques parties, où la chair étoit réduite en poudre, sans avoir néanmoins perdu sa premiere couleur ; il avoit les yeux fermés, les cheveux épars sur ses joües, sans qu'ils les couvrissent entierement. Son visage plus vermeil & plus blanc qu'il ne l'étoit pendant sa vie, & son corps exhalant une odeur plus douce, que celle de tous les parfums, faisoient voir tous les signes d'une vie glorieuse dans les ombres de la mort. Aprés que ce corps eut été respectueusement levé du tombeau, où il avoit été enfermé 59. ans ou environ, on l'envelopa dans des draps tres-riches, pour l'exposer à la dévotion du public, & contenter la piété des fidéles.

Ce fut le 22. d'octobre de l'an 1051. qu'il fut transferé processionnellement du chœur de l'église sur un autel, que le pape avoit cōsacré à cet éfet. Cet autel fut posé à la droite du grand, d'où il fut depuis transporté dans une chapelle collatérale, où S. Gerard avoit fondé plusieurs prébendes sous le titre de Saint Sauveur, qui presentement sont appelés canonicats de S. Gerard.

Dieu illustra par des miracles cette pompeuse cérémonie. Quantité de malades y trouverent leur guérison. Un paralitique originaire de la ville de Toul y récouvra la liberté du mouvement. Un pauvre, qui ne pouvoit marcher qu'avec une jambe de bois, s'étant prosterné sur le tombeau du saint, ce bois, quoiqu'ataché fortement au genoüil de cet éstropié, se délia par une main invisible, les nerfs s'étendirent, la jambe desséchée se remit dans son état, & ce pauvre se trouva subitement guéri. Un païsan de Pagney prés de Toul s'étant moqué de la piété du peuple, qui avoit fait vœu de chomer un jour de la semaine, & d'en jeûner un autre, pour obtenir de la pluïe dans un tems de secheresse: ce malheureux tomba dans une si grande frénésie, qu'il fallut l'enchainer, & le conduire dans cet état sur le tombeau du saint, où il obtint la guérison.

## *De la fondation de l'église collégiate de S. Gengoul de Toul par S. Gerard.*

Les fidéles avoient faits batir à Varennes, dans le diocése de Langres, une église en l'honeur de S. Gengoul martir. Les miracles, que ce saint y fit, excitérent le zéle des chrétiens à l'entichir

de si grands revenus, qu'elle devint une abbaïe célébre, qui fut donnée à l'église de Toul. Adson abbé de Montierender raporte, parlant de S. Gauzelin, qu'Achard évêque de Langres pria ce S. prélat de lui céder cette abbaïe en échange des biens qu'il avoit à Bozemont, à Ourches & à Sion, ce qu'il lui acorda; mais S. Gerard, qui fut le successeur de S. Gauzelin, s'étant aperçû que son église souffroit notablement de cet échange, demanda à Achard, qui vivoit encore, quelque dédommagement. Le bon évêque le lui promit; mais il ne le lui donna point, étant mort peu de tems aprés. Vidric succéda à Achard, & Brunon à Vidric. Brunon fut pressé d'éxécuter les promesses de ses prédécesseurs; il se broüilla avec S. Gerard, & pendant ces difficultés, le premier se mit en possession de l'abbaïe de Poulengey, que celui-cy repetoit aussi.

Ces differens donnerent ocasion à S. Gerard de faire batir une église à l'entrée de sa ville épiscopale, à la porte du grand bourg, vers la partie méridionale. Il la consacra à l'honneur du S. martir Gengoul, & la donna à des filles pour y établir une abbaïe de l'ordre de S. Benoit; mais les religieuses, qu'on y avoit introduites, aiant oublié le premier esprit de leur état, le saint se vit obligé de les chasser, & de substituer des clercs à leur place. *Sed quia inibì ultrà modum sancta castitas patiebatur dispendium, coactus est suæ institutionis pati repudium.*

S. Gerard augmenta sa fondation en faveur de ces clercs; il leur donna les villages de Bozemont & de Bagneux, la montagne & l'église de Sion avec la chapelle de Choliet. Ces clercs y gardérent long-tems la regle de Gotgrand évêque de Metz.

Eudes comte de Champagne brula cette abbaïe sous l'épiscopat de S. Leon, & dans le tems qu'il assiegoit la ville de Toul. Mais l'évêque Udon la répara, & y rétablit le chapitre avec une augmentation considerable de revenus. C'est dans le titre de l'an 1065. que cet évêque nous fait le détail de ce rétablissement. *Intrà mœnia* (dit-il,) *urbis nobis adeò concessæ, basilicam in honore sancti Gengulphi martiris constructam, quam bonæ memoriæ sanctus & venerabilis Gerardus noster prædecessor ob remedium animæ suæ ædificavit.. Nostris autem temporibus videntes eandem basilicam incendiis consumptam pene decidisse, ædificia à prædicto pontifice constructa omninò deperisse, divinum servitium à congregatione canendorum deperiisse, prædia ibi collata passim quosque inter se divisisse: nostra est ibi divino instinctu voluntas, ut eandem ecclesiam restitueremus, ædificiis deservientibus opportunis decoraremus, ac cœtum canonicorum*

*ut divinum officium impleretur ibi aggregaremus.*

Ce prélat unit à perpétuité la prevoté de ce chapitre au grand archidiaconé de Toul ; & Pibon son successeur regla en 1102. que l'élection du grand archidiacre apartiendroit aux chanoines de S. Gengoul. Les autres évêques ont continué de faire du bien à cette église qui a été tres-riche dans les premiers siecles de sa fondation ; mais plusieurs seigneurs voisins lui ont enlevé ce qu'elle avoit de meilleur. C'est de quoi S. Bernard se plaignoit déja de son tems dans sa lettre 139. à l'empereur Lotaire. *Si autem utrumque incumbit, Casari, restituere scilicet qua sunt Casaris & qua sunt Dei Deo, cur apud Tullum res Dei minuitur, cum Casar nihil ibi lucretur? verendum est ne minimorum neglectus in posterum sit maximorum. Hoc est quod dico, ecclesia sancti Gengulphi graviter injustèque ut dicitur in illa civitate opprimitur.* Et dans sa lettre 178. *Plorans plorat desolationem suam apud Tullum ecclesia sancti Gengulphi, nec est qui consoletur eam.* Cette collégiate, qui est la premiere & la plus ancienne du diocése, est desservie par un chapitre composé d'un prevot, d'un doïen, de 14. chanoines, & de quelques autres prêtres habitués.

La prevoté est à present remplie par messire Claude-Charles de Laigle, chanoine, grand archidiacre, official & vicaire general de l'évêché ; & le doïenné par messire Joseph Monnier, docteur en théologie, & abbé de Notre-Dame de Porny en Bretagne. L'église de S. Gengoul est magnifique ; l'architecture en est exquise, & le cloitre des plus beaux. Cette église conserve des reliques de S. Gengoul, que S. Gerard lui a procurées.

Le chapitre suivant qui a pour titre *De quibusdam institutis & sancta Dei ecclesia rebus acquisitis*, ne se trouve point dans *Enskenius.* Comme il est curieux, & qu'il sert de preuves à plusieurs faits de cette histoire, on a trouvé bon de l'inserrer icy.

« Hic (S Gerardus) adeptus est preceptum ab Ottone Au-
« gusto, ut fideles hujus sedis obtineant facultatem liberam eli-
« gendi pontificem, quemcumque sibi proficuum viderint. Xenia
« autem quæ ab antecessoribus ejus pro dandis prebendis exhibe-
« bantur, potestati canonicorum pro augmento religionis tradi-
« dit. Ecclesiam in Tranculsivilla canonicis tradidit, ob anniver-
« sarii sui diem celebrandum concessit. Constituit quoque ut
« mansiones clericorum quæ infrà mœnia civitatis consistunt, quæ
« sunt constitutæ in loco qui dicitur exterius claustrum, nullus ex-
« traneorum causa hospitalitatis inquietare presumat ; nec cui-
quam

quam laïcorum liceat, inter eos mansionem habere aut mane- "
re. Hospitalitatem apud suam sedem supervenientium, nec non "
egentium dominici memor eloquii ordinavit, & decimas om- "
nium episcopalium redituum ibidem delegavit. Ipse imperiali "
præcepto Ottonis magni possedit abbatiam Mediani monasterii "
& de Offonis-villa, nec non Pauliniacensem & Dervensem. Eo "
tamen vivente Heribertus juvenis pater Stephani comitis de Vi- "
treio, totam abbatiam Dervensem abstulit & possedit; cujus "
vestigiũ sequens ejus filius Stephanus similiter usurpavit & tenuit. "
Adquisivit etiam idem presul à prefato imperatore abbatiam san- "
cti Deodati & forestem & bannum, quam dicunt episcopi montẽ "
villã Banniolũ, & ab Olderico comite adquisivit vii. mansos apud "
Bodonis curtem cum dimidia ecclesia, & à Varnero comite ca- "
strum de Mirovvalt. Precariam quoque faciens de Barro-Mon- "
te, accepit à duce Beatrice LVIIII. mansos, videlicet villam Vem- "
plonam, Brillovillam, Longamvillam, Reson, Tannum, Nant "
cum Molendino, Corcellas, item Corcellas, Basinicurtem, "
Malberch. Ipse concessit duci Beatrici tempore vitæ suæ & post "
se uni filio suo tenere abbatias Medii monasterii & sancti Deo- "
dati, retinens investitura indominicata monasteria, & decem "
mansos de utroque cænobio & altare sancti Deodati, & deci- "
mas minæ argenti, censusque hominum ad altare pertinentium "
cum omni districto. Quique movit rationem contrà præfatum "
Archardum Lingonensium præsulem, asserens modicam eum "
rependisse pro Varennis restaurationem, cui Archardus spopõ- "
dit se daturum in augmentum, secundum commune consilium "
utriusque partis fidelium, sed vicino præreptus obitu, sponsio- "
nem non duxit ad effectum. Res ergò in dubio perstitit, dũ suus "
successor Vvidricus, parvo post tempore supervixit. Subsequens "
autem Bruno & Varennas vi tenuit & pro tribus villis quas Ar- "
chardus in concambium dedit, Pauliniacensem abbatiam usur- "
pavit. "

## CHAPITRE II.

### *Etienne trente-quatriéme évêque de Toul.*

ETIENNE succéda à S. Gerard dans l'évêché de Toul. Alberic religieux de Trois-Fontaines met le commencement de l'épiscopat d'Etienne en 994. C'est dans sa cronique imprimée à Hanovre par les soins de monsieur de Leibnitz, qu'il s'xplique ainsi. *Apud Tullum post episcopum sanctum Gerardum præfuit Stephanus.* Les manuscrits & les catalogues de l'église de Toul lui ont donné ce rang dans la succession de nos évêques, & ils ont tous marqué l'année 994. pour le commencement de son épiscopat.

Ce prélat étoit du duché de la haute Lorraine, & il tiroit son extraction des anciens comtes de Lunéville. C'est là l'origine que les manuscrits, que nous venons de citer, lui ont donnée. *Stephanus nobili Luthariensium stirpe editus de Lunerivilla antiqua propaginis.* Un titre de l'an 994. donné par Folmar comte de Lunéville, en faveur de l'abbaïe de Senone, sert non seulement d'époque pour l'épiscopat d'Etienne; mais même il sert de preuve, pour apuïer & confirmer ce que ces manuscrits ont dit de la maison de ce prélat. On voit dans ce titre, que le comte de Lunéville renonce aux droits d'avocatie, qu'il prétendoit avoir sur quelques biens dépendans de cette abbaïe, & il dit en termes exprés, qu'il fait cette renonciation à la priere d'Etienne son évêque & son oncle. Il se sert du mot de *Patruus* pour exprimer qu'il étoit frere de son pere, & par conséquent de l'ancienne maison de Lunéville. Or ce Folmar, dont il est parlé dans ce titre, est le même, qui est reconnu pour fondateur de l'abbaïe de S. Remi de Lunéville, batie vers l'année 999. Ce comte eut deux fils, sçavoir Godefroy & Herman, qui nous sont connus par la chartre, qu'ils donnérent en faveur de la même abbaïe l'an 1034. indiction 6. sous le regne de Henri III. & l'épiscopat de Brunon. Cette illustre maison de Lunéville a subsisté jusques vers le milieu du treiziéme siecle. Nous en avons parlé dans l'origine de la maison de Lorraine.

Etienne étoit du clergé de Metz. On dit même qu'il étoit princier de cette église, lorsque le chapitre de Toul le choisit pour remplir le siege épiscopale, qui venoit de vaquer par la mort de

S. Gerard. Ludolfe archevêque de Tréves confirma son élection, & l'ordonna évêque dans l'abbaïe de Météloc le 8. de juillet. Ludolfe avoit choisi cette abbaie, qui est dans son diocése, pour cette cérémonie, parce qu'il avoit jetté un interdit sur la ville de Tréves, dont les bourgeois s'étoient revoltés contre lui.

Etienne fit son entrée dans Toul au mois de septembre. D'abord il y dressa quelques reglemens, & il ne tarda point de commencer la visite de son diocése. Les croniqnes de Senones & de Moïenmoutier nous aprennent, qu'il entra dans ces abbaïes, & & qu'il consacra dans celle de Moïenmoutier les autels de Notre-Dame & de S. Hidulfe. Le P. Jean de Baïon remarque, que cet évêque avoit beaucoup de considération pour les religieux de cette abbaïe, & qu'il leur fit un riche present. Valcandus, qui a précedé cet auteur, & qui pouvoit avoir vécu avec Etienne, ajoute qu'il avoit aussi contribué à l'établissement des chanoines de S. Dié, suivant le dessein que Frederic duc de Lorraine en avoit formé quelques années auparavant. Richer religieux de Senones raporte qu'Etienne continuant ses visites, il entra dans l'abbaïe de Bonmoutier, où il tomba malade, & que peu de jours aprés il y mourut. Ce prélat avoit ordonné durant sa maladie, que son corps seroit porté à Moïenmoutier pour y être enterré. Les religieux de cette abbaïe pleins de reconnoissance, exécutérent les dernieres volontés de leur bienfaiteur, & l'ensévelirent dans le tombeau des bien-heureux Jean & Spinule disciples de S. Hidulfe.

Ce tombeau fut ouvert plusieurs années aprés la mort d'Etienne. On y trouva les ossemens de ce prélat avec une croix de plomb, sur laquelle on avoit gravé ces parolles: *Stephanus bonæ memoriæ Tullensis episcopus.* Richer nous assure qu'il a vû cette croix. Le nécrologue de Toul parle de cet évêque, *Ob. Stephani Tullensis episcopi.* Et nous lisons dans un titre de Pierre de Brixei, l'un de ses successeurs, qu'il avoit donné à son église par testament plusieurs terres de son patrimoine. Son épiscopat ne fut pas de longue durée. On met sa mort au vingtiéme décembre 995.



Vu ij

# CHAPITRE III.

## *Robert trente-cinquiéme évêque de Toul.*

L'an de J. C. 995. Othon. III.

QUELQUES-UNS ont dit que Robert n'avoit été que corévêque ou suffragant de l'église de Toul, sous l'épiscopat d'Etienne. D'autres mieux informés ont soutenu qu'il fut élû évêque de Toul, & confirmé par son métropolitain; mais qu'une mort précipitée l'avoit empêché de se faire sacrer, & de prendre possession de son évêché.

Vidric auteur de la vie de S. Gerard l'a retranché du catalogue de nos évêques; car parlant de S. Leon IX. il dit qu'il a été le quatriéme évêque de Toul aprés S. Gerard. Or il est certain, qu'Etienne, Berthold, & Herman ont été évêques de Toul aprés ce grand saint, & avant Leon IX. & que celui-cy succéda immédiatement à Herman. Vidric exclut par là du catalogue ce Robert, dont nous parlons. L'autorité d'un auteur aussi venerable, & qui passe pour contemporain, suffiroit pour lui donner l'exclusion. Le manuscrit de S. Mansui varie sur cette difficulté: tantot il lui dóne rang parmi nos évêques, & tantot il le retranche. Enskenius l'omet. Rosiers & quelques catalogues imprimés à la fin des rituels à l'usage du diocése, l'ont placé entre Etienne & Bertold. Cette diversité de sentiment nous laisseroit toujours dans le doute, si nous n'avions recouvré un titre de l'évêque Berthold, qui nous détermine à mettre Robert au nombre de nos évêques. On lit dans cette chartre, qui fut expédiée l'an 1012. en faveur de l'abbaïe de S. Sauveur, que ce prélat rempli d'estime pour l'ordre de S. Benoit, dont les religieux édifioient les peuples par leurs bons exemples, leur avoit donné l'abbaïe de S. Sauveur qu'il venoit de fonder, & qu'en leur rendant cette justice, il n'avoit fait qu'exécuter le pieux dessein de Robert son prédécesseur, qui comme religieux de cet ordre, avoit eu pour eux une aussi forte inclination de leur faire du bien.

Ce titre justifie au moins, que Robert avoit été élû évêque de Toul. Mais nous n'avons rien de positif, qui nous puisse faire décider s'il a eu le caractere épiscopale: car tous ceux, qui se déclarent pour le sentiment contraire, ne l'assurent que sur une foible

cõjecture fondée sur le peu de tems qu'il vecût depuis son élection, en éfet on ne lui donne que trois mois d'épiscopat.

Robert étoit religieux de Meteloc abbaïe de l'ordre de S. Benoit au diocese de Tréves. On en parle cõme d'un homme de piété & d'érudition. Quelques manuscrits raportent qu'étant simple religieux, il entreprit Hezzel son abbé dont la conduite étoit peu exemplaire, & qu'il le fit déposer, nonobstãt ses intrigues & son credit, par Egbert archévêque de Tréves, qui mit en sa place un Anglois de nation nommé Liofin.

Ce nouvel abbé parut trop regulier pour des religieux qui n'aimoient point ces grandes austeritez qu'il leur vouloit faire pratiquer; ainsi ils rapélérent Hezzel qui étoit plus à leur gout. Mais l'archévêque de Tréves toûjours attentif à son devoir, déposa derechef Hezzel & lui substitua un nommé Remi. Ces mêmes manuscrits de l'abbaïe de Meteloc ajoutent que Ludolfe successeur d'Egbert dans l'archévêché de Tréves, proposa au clergé de Toul, Robert pour remplir le siége épiscopal vacant par la mort d'Etienne. Le merite de ce religieux qui n'étoit point inconnu au chapitre de Toul, fit accepter avec plaisir la proposition du métropolitain. Le reste de sa vie nous est caché, nos necrologues n'en parlent point. On croit qu'il est mort à Mételoc & qu'il y est enterré. Ce fut sans doute en *996.* conformément à l'époque certaine que nous avons dû commencement de l'épiscopat de Berthold.

## CHAPITRE. IV.

### *Berthold trente-sixiéme Evêque de Toul.*

LE siége Episcopal de Toul fut rempli bien-tôt aprés la mort de Robert; car l'empereur Othon III, qui avoit jetté les yeux sur Berthold comme sur un successeur capable de soutenir par son merite le poid de l'épiscopat, engagea le chapitre par le motif de ses propres interêts, à le choisir pour Evêque. L'an de J. C. 996. Othon III.

Les chanoines reçûrent avec respect les ordres de l'empereur & ratifiérent le choix qu'il avoit fait de Berthold en lui donnant leurs suffrages. Ils députerent le jour même de l'élection deux de leurs confreres pour en porter l'acte à ce prince. Nos manuscrits qui parlent de cette élection ne disent rien de la parenté de

Berthold qu'en général. Voici ce qu'on y lit. *Bertholdus nobilissimis Allemanorum natalibus ortus, in sancta religione conspicuus, per Dei providentiam electus, Domini videlicet Othonis III. Augusti decreto statuente.*

Berthold, qui s'étoit fait sacrer par Ludolfe archévêque de Tréves, se proposa d'abord S. Gerard, comme le model parfait qu'il devoit suivre dans ses fonctions pastorales. Il fut embrasé d'un même zele pour l'observance de la discipline ecclésiastique, qui commençoit à se ralantir parmi ses chanoines. S. Gerard avoit eû dessein de retablir la vie commune dans son chapitre, il avoit fait travailler à cet effet à de nouveaux batimens & a réparer les anciens. Mais il n'eut pas le succés qu'il esperoit. Berthold reprit le dessein de son predecesseur, il acheva les batimens & reduisit tous les chanoines à la vie reguliere & canonique, & les obligea de suivre les reglemens que Ludolfe avoit fait pour sa metropole.

Heribert, qui étoit alors princier de l'église de Toul, ne contribua pas peu à introduire cette reforme dans son chapitre. Car ce pieux chanoine tout rempli de zele, quitta le premier sa maison & son domestique, pour se retirer au cloitre & pour y manger à une table commune. Cette vie, quoique parfaite, ne lui plut pas long-tems. Le zéle, qu'il eut d'en chercher une plus austere & plus retirée, lui fit quitter sa dignité de princier, pour se faire religieux dans l'abbaïe de S. Evre.

Notre manuscrit raporte que Berthold se broüilla avec Béatrix duchesse de Lorraine. Le sujet de leur difficulté y est ainsi décrit. La princesse régente des états de son fils le duc Theodoric, vint à S. Dié dans le dessein de voir le corps de ce saint; mais comme ce corps vénérable étoit encore enfermé dans son tombeau, elle le fit ouvrir malgré ceux qui en étoient les dépositaires, & les obligea de satisfaire à sa curiosité. Les chanoines de S. Dié en portérent leurs plaintes à Berthold, qui ne pouvant excuser la curiosité criminelle de la duchesse, l'excommunia; & il lui representa qu'elle ne pouvoit se dispenser de faire penitence, d'avoir ainsi violé les loix de l'église, en faisant ouvrir les tombeaux des S. S. sans l'avoir auparavant consulté.

D'autres manuscrits de la province veulent que cette censure, dont Béatrix fut flétrie, ait été portée par le saint siége à la sollicitation de Berthold. Valcandus, qui vivoit alors, semble être de ce sentiment. Je veux (dit cet auteur,) suprimer par respect le nom

de cette princesse, qui vint au Val de Galilée avec une troupe de soldats pour chagriner le clergé, qui lui avoit refusé une somme d'argent; mais Dieu sçût bien changer son cœur, en permettant qu'elle obligea les ecclesiastiques de ce lieu à lui ouvrir le tombeau de S. Dié. Elle, qui n'avoit auparavant que des sentimens de vengeance contr'eux, n'eut pas plûtot vû les reliques de S. Dié, que se repentant de sa vaine curiosité, elle fit un present pour construire l'église de ce saint, & reçut l'absolution par le souverain pontife.

Berthold prit de-là occasion de permettre qu'on honorât les reliques du saint par une solemnelle traslation qui fut faite alors, & ces reliques furent déposées dans la nouvelle église, qu'on cõmençoit à batir. Il contribua aux batimens de cet édifice, qui fut élevé sur les ruïnes de l'ancien oratoire de S. Maurice, d'où on avoit levé le corps de S. Dié.

Theodoric, qui avoit assisté à cette translation avec la duchesse sa mere, demanda par grace à Berthold de lui ceder les villages, que son pere le duc Frederic avoit distrait de son patrimoine, pour servir d'échange pour la ville de Bar, qu'il avoit euë de S. Gerard. Le prélat aimoit ce prince pour ses rares qualités; il ne pût lui refuser cette grace, quoique son évêché en souffrit. Il lui abandonna Monplone, Brillonville, Longeville, Resson, Tanois, Nant, Molans, Courcelles, Basincour & Malberg, & le duc lui rendit en échange Acreignes, Haracour, & Manonville.

Berthold ne se contenta point de réduire ses chanoines à la vie canonique; il rétablit le séminaire dans son palais pour y instruire la jeunesse. L'anonime, qui a écrit la vie d'Adalberon II. du nom évêque de Metz, fils du duc Frederic & de la duchesse Béatrix, dit que ce prélat fut élevé dans le seminaire de Berthold; & Vibert auteur de la vie de saint Leon IX. assure que ce grand pape y fut aussi nouri. Comme l'anonime de la vie d'Adalberon passe pour un auteur contemporain, & qui par consequent doit être d'une grande autorité, nous devons conclure de-là, que Berthold avoit la conduite du séminaire avant son épiscopat; car Adalberon évêque de Metz, qui avoit été son éléve, mourut en 1005. & notre prélat eut l'honneur d'en faire les obséques.

Othon III. étoit mort à Sutri en 1001. sans enfans males. Henri duc de Baviere, surnõmé le Saint, qui lui succeda, fit une assemblée considerable de prélats & de grands seigneurs, pour les exhorter à empêcher les mariages dans les dégrez défendus par les

canons. L'évêque Berthold & le duc Theodoric, se trouvérent à cette assemblée avec Adalberon évêque de Metz, laquelle doit avoir été faite entre les années 1001. & 1005. Ce même prince en fit une autre dans la ville de Francfort, pour l'érection de l'évêché de Bamberg, & Jean XVII. donna une bulle à cet éfet : Berthold y est dénommé.

Theodoric duc de Lorraine, qui vouloit honorer la petite ville d'Amance, où il passoit quelques mois de l'année, demanda à l'évêque Berthold, que l'église de ce lieu ne dépendit plus de celle de Dommartin, comme elle faisoit auparavant ; ce que le pieux prélat lui acorda par un titre erectif de cette église en paroisse. Berthold, qui trouvoit de la piété dans ce prince, cherchoit tous les moïens de le favoriser. Il s'entremit fortement auprés de Henri II. pour le faire rentrer dans son amitié, qu'il avoit perduë en s'oposant à son élection.

Ce prélat, dont le zéle étoit toujours agissant, s'aperçût que la régularité monastique étoit beaucoup affoiblie dans l'abbaïe de S. Evre. Il crut qu'il manqueroit à son devoir, s'il négligeoit d'y apporter le remede, & il trouva que le meilleur expédient, pour y faire revivre l'observance reguliere, étoit de prier S. Guillaume abbé de S. Benigne de Dijon, de se charger de la conduite de cette abbaïe, pour y faire observer les regles qu'on gardoit dans son monastere. Le saint abbé accepta cette cõmission, & la reforme qu'il introduisit dans le monastere de S. Evre, donna occasion à plusieurs chanoines de quiter leurs prébendes pour se faire religieux.

L'évêque donna à l'abbé Guillaume la dîme de deux villages, pour servir à l'entretien des religieux du prieuré de S. Benigne au diocése de Toul, & il en fit expédier une chartre à la priere de Brunon évêque de Langres & de Guillaume comte de Bourgogne, datée du troisiéme des ides de juin 1005. Cette chartre se trouve dans le cartulaire de Perard. La date y est ainsi énoncée. *Acta sunt hac quando fuit placitum de abbatia Polontacensi, inter domnum Bertholdum & dominum Brunonem, in Dodonis curte juxtà quercus, presente Villelmo comite & Villelmo abbate, multisque magnis & nobilibus viris. Deindè in plenâ sinodo corroborata omnium clericorum laude, tertio idus junii, anno dominica incarnationis* 1005. *regnante Henrico Romanorum augusto. Ego Bernierius ad vices Benzilonis recognovi.*

Les princes admirateurs des grands biens que Berthold faisoit dans

dans son diocése s'empresserent à seconder ses genereux desseins. L'empereur Henri II. lui accorda le privilege de la chasse dans un terrain considerable marqué dans la chartre qu'il lui en donna en date du quinziéme des calendes d'août indiction 9. de l'an 1011. & le dix de son regne.

Ce fut sous l'épiscopat de ce prélat, qu'Heimo évêque de Verdun & Dudon prévot de Monfaucon fonderent l'abbaïe de Gellamont proche le chateau de Dieulouart au diocése de Toul. Berthold fut témoin de l'acte de la fondation, & comme évêque diocésain il fut apellé à la dédicace. Ces deux prélats consentirent que la conduite de cette abbaïe seroit confiée à l'abbé de S. Germain de Monfaucon.

Henri II. ne se contenta pas de lui avoir donné le privilege dont nous venons de parler, il lui fit aussi restituer le fief de Bercheim situé en Alsace, dont on avoit dépouillé l'église de Toul. La cronique de saint Benoit raporte qu'Almon abbé de Moïenmoutier, racheta ce fief de l'empereur à la persuasion de Berthold, & qu'il vendit la plupart des meubles de son abbaïe pour en trouver le prix. Elle ajoute que cet évêque voiant qu'Almon étoit en possession de ce fief, il le lui ota par artifices & par calomnies; ce qui chagrina tellement l'abbé, qu'il en mourut peu de tems aprés.

Je ne sçai si l'auteur de cette cronique pouroit donner les preuves d'un fait aussi relevant. Car il est certain que notre manuscrit ne parle en aucune maniere de ces circonstances, qui feroient peu d'honneur à Berthold, si elles se trouvoient veritables. Il dit au contraire que l'évêque obtint de l'empereur la restitution de Bercheim. Il n'y est point parlé de l'abbé Almon, & pour faire voir que ce manuscrit doit être moins suspect que ce passage de la cronique, c'est que Milon, abbé de Moïenmoutier & successeur d'Almon, s'étant mis en possession du fief de Bercheim au commencement du douziéme siecle, Henri de Lorraine, qui étoit alors évêque de Toul, l'entreprit devant Innocent II. & ce pape condamna l'abbé à restituer Bercheim à l'église de Toul. L'évêque produisit tous les titres, pour faire voir que ce fief étoit une ancienne terre de son église, laquelle avoit été donnée par les rois, & restituée à Berthold par Henri II.

Berthold fonda l'abbaïe de saint Sauveur, & il lui assigna des rentes pour l'entretien de 20. religieux de l'ordre de S. Benoit. Les chanoines reguliers de S. Augustin, prirent quelque tems aprés cette fondation, la place des Bénédictins. Mais on ne sçait pas le sujet

qui porta ce prélat à faire ce changement.

Je ne parle pas icy de toutes les aquisitiõs, que cet évêque fit pour enrichir son église. L'auteur de notre manuscrit dit à ce sujet, que Berthold poussa sa liberalité si loin, que l'historien de sa vie ne peut dõner qu'un détail peu éxacte de ses bienfaits. S'il poussoit loin ses liberalités. Il ne manquoit pas de severité dans les occasions. Il punit tres-severement les seigneurs qui avoient inquiété S. Gerard pendant sa vie ; il fit détruire leurs chateaux de Miroüalt, & de Pagny, & il proscrivit de son évêché ces gentils-hommes, qui étoient ses sujets. Et aprés avoir rempli tous les devoirs d'un veritable pasteur, il mourut à Toul le huit des kalendes de septembre, de l'an mil dix-neuf. Son corps fut d'abord inhumé au milieu de la nef de l'église catedrale, d'où il fut transferé dans le troisiéme sepulcre de la chapelle de la Madeleine. Mais comme tous ces tombeaux ont été détruits pour rendre l'église plus commode : on ne sçait point ce que sont devenus ses ossemens. Son nom n'est point oublié dans le nécrologue : on y lit ces parolles ; *Bertoldus episcopus dedit nobis quinque solidos suprà debitum sancti Petri apud Tronceium.*

Arnoul, ami intime de Berthold & chanoine de son église, se fit religieux dans l'abbaïe de S. Evre sous la conduite de S. Guillaume. Il se rendit si parfait observateur de ses regles, que ce saint abbé le voulut mettre en sa place, tandis qu'il iroit porter la reforme ailleurs ; mais Arnoul le refusa avec humilité, & il le pria de lui donner seulement le petit prieuré de S. Benigne, dont il fit agrandir l'église, & y fit construire des cellules pour des religieux. Ce vertueux chanoine acheta d'un chevalier nommé Evrard la terre de Mauvaisis, dont le territoire s'étendoit jusqu'au chateau de Rinel. Olderic comte de Rinel fut jaloux de cette aquisition, parce qu'il la souhaitoit faire. Gerard comte de Metz donna au même prieuré la moitié du village de Goncourt, & un seigneur nommé Gobert, le fief de Silmon, qui fut changé en prieuré.

S. Henri porta la guerre dans cette province, & il obligea Theodoric duc de Lorraine, qui avoit traversé son élection, de le reconnoitre empereur. Il est parlé de cette guerre dans la vie de ce prince écrite en vers par Micillus.

*Hic Flandros, Leucosque domat, gentemque Bohemam,*
*Hic Italum Argivo liberat hoste solum.*
*Idem & Pannonios veri præcepta Tonantis,*
*Edocet : hic divum nomen & ipse gerit.*

## CHAPITRE V.

### *Herman trente-septiéme évêque de Toul.*

LES chanoines de Toul députerent deux de leurs confreres vers Henri II. empereur, qui étoit alors à Cologne, pour cõferer avec lui sur le choix d'un sujet capable de remplir le siege épiscopal vacant par la mort de Berthold. Ce prince religieux leur proposa Herman. L'élection du chapitre lui fut favorable, parce que l'empereur avoit fait entendre aux députés qu'il n'auroit nulle peine de l'agréer, si le sort tomboit sur celui qu'il proposoit. L'an de J. C. 1020. Henri II.

Herman étoit originaire de Cologne d'une ancienne & illustre maison. Ses parens, qui faisoient autant d'estime de la vertu & de la piété, que de la noblesse du siecle, voulurent d'abord lui donner une sainte éducation ; & comme le seminaire de Saint Gereon passoit alors pour une des meilleures écoles de la province, ils l'y firent entrer, afin de le former à la vertu. Ses premieres études firent esperer de grands progrés dans un âge plus avancé. En effet ses parens ne furent point frustrés de leur attente ; car aprés avoir réüssi dans l'étude de l'écriture sainte, & aprés avoir pris une forte résolution d'embrasser l'état ecclesiastique, il demanda à ses parens qu'on l'envoïât à Liége pour achever ses études sous la conduite de S. Notger, qui en étoit évêque. Ce saint prélat n'omit rien, pour aprendre à Herman l'estime qu'il devoit faire de sa vocation ; & pour lui ouvrir le chemin à la perfection du ministere sacré, il lui traça le plan d'un parfait ecclesiastique. L'empereur, juste estimateur du mérite, lui fit avoir un canonicat de Cologne ; il le quita pour être évêque de Toul.

Il fut sacré le treiziéme des kalendes de janvier, de l'an 1019. ou suivant notre maniere de conter en 1020. Ce nouveau pasteur plein de feu, & capable d'entreprise, aiant apris que les comtes Riquin, Loüis & Theodoric s'étoient emparés d'un fief de l'église de Toul, & dont ils ne vouloient pas se relacher, prit la résolution de se faire justice par les armes. Il prit à sa solde plusieurs avanturiers ; assembla ses vassaux ; & marcha à leur tête contre ses ennemis, qu'il combatit avec tant d'avantage, qu'il les contraignit à lui faire satisfaction.

Perard raporte dans son cartulaire de S. Benigne de Dijon plusieurs lettres que cet évêque donna en faveur du prieuré de ce nom, qui est dans ce diocése. L'une est adressée à Etienne seigneur de Neuchateau : on y remarque beaucoup de zéle, & une grande fermeté. Aprés qu'Etienne eut rendu justice aux religieux de saint Benigne, Herman lui donna l'investiture du chateau de Rortey, qu'il avoit fait batir ou reparer. Les décendans de cet Etienne prirent dans la suite le surnom de Rortey. Cette premiere famille étant éteinte depuis long-tems, le chateau de Rortey a passé dans les maisons de Beauvau & des Salles ; celle-cy a pris le nom de Rortay.

Il paroit que l'auteur de la vie de S. Guillaume abbé de Dijon n'étoit point des amis d'Herman ; il en parle assés mal, & il y raporte que cet évêque traita toujours fort durement les religieux de S. Evre, & qu'il ne pouvoit les souffrir en sa presence. Cet auteur écrit de lui des choses qui feroient peu d'hōneur, si elles se trouvoient veritables ; car il dit que Vidric, qui étoit leur abbé, s'étant presenté devant ce prélat, il le frapa de son baton. S. Guillaume abbé de Dijon, informé du mauvais traitement qu'Herman avoit fait à celui de S. Evre, répondit à ceux qui lui en faisoient le recit : les manieres peu chrétiennes de cet évêque n'ont rien qui ne conviennent à son nom. *Nam lingua barbara Herman, in nostra, homo errans dicitur, ac deindè si enim Christi pastor fuisset, illius oviculas minimè lacteraret ; finite illum, verus pastor novit, & ipse quæ sua sunt colligit.* Je trouve cependant dans le cartulaire de Perard, que ce prélat a fait paroitre, qu'il étoit tout autre qu'on ne le dépeint dans la vie de S. Guillaume. On voit dans ce prélat du zéle à soutenir les religieux de cet ordre contre ceux qui vouloient les inquiéter : on y remarque aussi un fond d'estime pour cet ordre en général. Les biens qu'il a donnés à l'abbaïe de S. Evre, nous obligent d'avoir pour ce prélat des sentimens plus charitables que cet auteur.

*Act. S. S. ord. Bened. secul. vi. pag. 331.*

Ce prélat jetta les premiers fondemens de l'abbaïe de Porsas en faveur de l'ordre de S. Benoit ; les batimens ne furent achevés que sous son successeur. Raimbaldus comte de Toul transigea avec lui pour l'avocatie de Liverdun, cedant à l'évêque celle de Fontenoi en Vôge, dont il étoit seigneur. Il y eut cependant de la difficulté dans cette transaction ; car Theodoric duc de Lorraine alléguoit qu'il avoit été mis en possession de cette avocatie de Liverdun par Berthold, & qu'ainsi Herman n'en pouvoit disposer au profit d'aucun autre pendant sa vie. Ce procés fut

terminé à l'amiable par l'empereur Henri II. qui donna une chartre à ce sujet, datée de Metz l'an 1023.

Ce prince religieux mourut le 3. des ides de juillet, de l'année 1024. la 52. de son âge & la 23. de son empire. On lui fit cet épitaphe.

*Hic felix bello, vita castusque, piusque*
*In numero meruit Henricus esse Deûm.*

Henri avoit fait assembler tous les grands du roïaume, lorsqu'il fut sur le point de mourir, & il leur dit dans la harangue qu'il leur adressa pour l'élection de Conrad duc de Franconie pour son successeur. *Conradum Franconiæ ducem, virum consilio, manuque promptum eligite.* L'archevêque de Cologne cepēdant ne fut point de cet avis; il forma un parti contraire, dans lequel il attira Frederic II. duc de Lorraine & Herman évêque de Toul; mais ses intrigues n'empêcherent pas que Conrad ne montat sur le trône, & qu'il ne vint à bout de ceux qui lui étoient opposés. Herman chercha à se reconcilier avec ce prince, en quitant le parti qu'il avoit embrassé, & il trouva dans Conrad le Salique un fond de bonté, qu'il ne devoit pas esperer aprés sa revolte.

Brunon d'Asbourg comte d'Egenesheim & cousin de Conrad le Salique étoit du clergé de l'église de Toul, où il avoit été élevé par l'évêque Berthold. Herman l'avoit ordonné diacre, & il lui donna le commandement des troupes de son diocése, qu'il envoïoit à l'armée impériale de Lombardie, ne pouvant pas y aller en personne. Cet évêque étant allé à Cologne pour des affaires de cōsequence, il y mourut la sixiéme année de son épiscopat, la deuxiéme de l'empire de Conrad, & de l'ére commune l'an 1026. Son corps fut enterré dans l'église de S. Gereon de la même ville. Le nécrologue de Toul met sa mort aux Kalendes d'Avril, & Vibert, dans la vie de S. Leon, la raporte en 1026.



# CHAPITRE VI.

## *Brunon d'Asbourg comte d'Egenesheim, ou Leon IX. pape, trente-huitiéme évêque de Toul.*

L'an de J. C. 1026. Conrade le Salique & Henri III.

LA vie de S. Leon a été écrite par Vibert archidiacre de Toul, & ami de ce grand pape. Cet auteur l'a partagée en deux livres. Le premier contient l'histoire de ce saint depuis sa naissance jusqu'à son élevation au souverain pontificat. Le second renferme le détail de tout ce qui s'est passé durant son pontificat jusqu'à sa mort.

Vibert a composé le premier livre du vivant de S. Leon. Le second, dans lequel il parle de Victor II. & d'Etienne X. n'a été écrit qu'aprés la mort de ces deux papes, arrivée en 1057. & en 1058. Il semble que Vibert n'ait travaillé à cette histoire, que pour l'inserer dans le catalogue de nos évêques, comme on le remarque par l'adverbe, *igitur*, par où il a commencé son prologue. Cette expression ne se trouve point dans les copies qu'on en a tirées sur ce catalogue.

La vie de S. Leon écrite par Vibert, fut donnée au public en 1625. par le P. Sirmond. Henschenius la redonnée dans la continuation de Bollandus. On la trouve dans le second tome d'avril, au 19. de ce mois. Il dit qu'il l'a revûë & corrigée sur deux manuscrits, l'un de S. Maximin de Tréves, & l'autre de S. Hubert en Ardenne. Ils y ont ajouté une rélation, tant de la maniere dont ce saint pape se prépara à la mort les trois derniers jours de sa vie, que des miracles qui se firent à son tombeau incontinent aprés sa sépulture. Ils ont tiré cette rélation d'un manuscrit de la bibliotéque du cardinal de Strozzi de Florence; il porte qu'elle a été extraite d'un recueïl d'office, & il contient tous les miracles raportés dans la légende manuscrite de Toul.

S. Brunon d'Aste évêque de Signy écrivit la vie de ce saint pape. Elle se trouve parmi ses œuvres imprimées en France en 1651. mais elle ne parle que de son souverain pontificat, encore en dit-elle peu de chose. Elle raporte quelques miracles. Ce prélat l'écrivit à la sollicitation de Gregoire VII. & il assure qu'il a apris de lui une

bonne partie de ce qu'il dit de ce Saint.

Brunon d'Aste a vecu jusques en 1123. aprés avoir été 44. ans évêque de Signy. Le pape Victor III. du nom, auparavant abbé de Cassin sous le nom de Didier, parle plus amplement de S. Leon dans le troisiéme livre de ses dialogues. On peut voir l'itineraire de Saint Leon, ou son voiage en France, par le Moine Anselme dans la collection des cōciles, & l'historien Herman contract qui mourut la même année que notre saint. On y peut joindre l'ouvrage des modernes qui ont traité des papes le plus exactement, le P. Papebroch dans son éfort cronologique, & Baronius dans ses annales.

## *Vie de saint Leon neufviéme.*

S. Leon, l'un des principaux ornemens de l'église, étoit connu dans le monde sous le nom de Brunon, avant que d'être élevé au souverain pontificat. Il étoit de l'illustre maison d'Asbourg, fils du comte Hugues, qui étoit cousin germain de la mere de Cōrad le Salique, & qui n'étoit pas moins recōmandable par sa piété que sa femme Heluide. L'un & l'autre avoient une connoissance parfaite de la langue latine. Leurs ancestres aprés avoir éclaté dans le monde, foulerent aux pieds sa grandeur & sa gloire, pour se cacher dans les monasteres sous l'habit de religieux.

Brunon naquit le vingt-uniéme de Juin de l'an 1002. dans le chateau d'Egenesheim en Alsace. Il vint au mōde le corps stigmatisé par tout de petites croix rouges sur la peau, & l'on ne douta point que ce ne fut l'éfet de l'impression que la pensée frequente de la croix de Jesus-Christ avoit fait sur l'esprit de sa mere, qui joignant à cette consideration le souvenir d'une vision extraordinaire qu'elle avoit eüe au sujet de son enfant, voulut le nourir elle même de son lait, & ne point confier à d'autres sa premiere education.

Aprés l'avoir formé jusques à l'age de cinq ans, elle le donna à Bertold évêque de Toul, pour l'élever dans la vertu & dans les lettres. Ce prélat qui avoit beaucoup de reputation, lui donna les meilleurs maîtres qu'il put trouver pour les sciences, & n'oublia rien de sa part de tout ce qui pouvoit lui procurer d'excellentes instructions pour ses mœurs. Brunon répondit parfaitement aux soins de son maître. Avec le naturel heureux que Dieu lui avoit donné, il fit des progrés extraordinaires dans la piété comme

dans les lettres. Il avoit de l'esprit & le corps également bien-fait, l'humeur douce & affable : & la gaieté qu'on lui voioit ordinairement peinte sur le visage, étoit toujours accompagnée de beaucoup de modestie. Aiant fini le cours des humanitez & celui de la philosophie, il passa à l'étude de la jurisprudence & à l'exercice de la plaidoirie, dans laquelle Adalberon, qui fut depuis évêque de Metz, & lui, excellerent audessus des autres, & firent voir qu'ils avoient un esprit capable des plus grandes affaires.

Etant retourné chez son pere, & se trouvant durant l'été avec sa famille au chateau d'Egenesheim, il fut affligé d'un accident qui pensa le mettre au tombeau. Comme il s'étoit endormi dans un salon, un crapeau lui monta sur la gorge & sur la joûe droite, & aprés l'avoir sucée, lui jetta son venin sur les plaies & dans la bouche. Le mal surmonta toujours les remedes qu'on y apliqua, sa vie fut desespérée de tout le monde. Son pere & sa mere dont il faisoit tous les delices, le pleurerent long-tems comme mort, & avoient déja fait le triste apareil de ses funerailles, lors qu'au bout de deux mois, il plut à Dieu de rendre inopinément la santé au malade. Il eut la vision d'un vieillard vétu en religieux, qui du bout d'une longue croix qu'il tenoit à la main, fit crever l'enflure qui l'étouffoit, & sortir le venin avec la corruption qu'il lui avoit causée par tout le corps. Il prit le vieillard pour saint Benoit à qui il se crut redevable aprés Dieu de son retablissement ; la recónoissance qu'il en eut, lui donna dans tout le reste de sa vie une affection particuliere pour l'état monastique, quoi que nous ne voyions pas qu'il en ait jamais receu l'habit.

Brunon revenu à Toul, trouva l'évêque Berthold mort. Il demeura soumis avec la même obeissance & le même respect à son successeur Herman, qui eut pour lui un cœur de pere & qui le fit chanoine de sa catedrale. Ce qui n'empécha point que ses parens, suivant l'usage de ce tems-là ne l'envoiassent à la cour de Conrad qui venoit de succeder à l'empereur S. Henri dans le roiaume d'Allemagne. Sa vertu & ses honestetez lui aquirent l'amitié & l'éstime de tous les courtisans. Le nouveau roi que nous apellerons dorénavant empereur comme les autres par anticipation, joignant la consideration de la parenté à celle du merite, ne se contenta point de lui donner une place honorable dans son conseil, il voulut encore lui procurer l'une des plus riches & des plus importantes prélatures de l'empire. Ces voies parurent suspectes de simonie, * à Brunon, d'autant que l'empereur sembloit vouloir reconnoître

* *Munus ab obsequio.*

connoître ses services, & il témoigna que si Dieu l'appéloit jamais au S. ministére, il souhaitoit que ce fut dans une église pauvre & peu relevée pour éviter les écueils de l'avarice & de l'ambition.

Cependant il demeuroit toujours ataché à celle de Toul, & son évêque Herman l'aiant ordonné diacre, le chargea en cette qualité d'aller pour lui à la guerre de Lombardie avec l'empereur, & d'y mener les troupes qu'il auroit été obligé lui même de conduire, si son âge & ses maladies ne l'en eussent dispensé. Brunon fit admirer sa prudence & son courage dans cette milice seculiere. Il trouva moien de satisfaire aux obligations que les princes imposoient à l'église en ces malheureux siécles, & de s'aquiter en même-tems avec fidélité de tout ce qu'il devoit à Dieu & à son caractére.

Il étoit encore en Italie, lorsque l'évêque Herman étant mort à Cologne durant le carême de l'an 1026. le clergé & le peuple de Toul le nommérent d'une commune voix pour lui succeder: ils furent secondez dans ce choix par les évêques de la province.

On députa aussi tôt vers l'empereur pour avoir son consentement & le prier de rapeller incessamment Brunon, à qui on écrivit en même tems pour lui faire savoir son élection. L'empereur témoigna qu'on ne lui faisoit point de plaisir de lui oter une personne si chere qu'il avoit resolu de tenir auprés de lui, & que Brunon étant son proche parent, & se trouvant d'ailleurs capable des premiers emplois de l'eglise & de l'empire, ce seroit bien mal reconnoître son merite qne de l'éloigner ainsi de la cour & le reléguer dans une église aussi pauvre qu'étoit alors celle de Toul. Ces motifs, qui formoient la repugnãce de l'empereur, furent ceux qui déterminerent plûtôt Brunon à aquiescer au choix qu'on avoit fait de lui. Il envoia donc les lettres que lui écrivoit le clérgé de Toul à l'empereur, qui ne put s'empêcher de pleurer, à la vuë d'un si grand desintereßement & d'une humilité si rare dans un jeune homme de cette condition. Les courtisans en eurent un veritable déplaisir, sachant que Brunon seroit perdu pour eux. L'amitié leur fit chercher divers moiens pour traverser cette resolution; mais l'empereur apréhendant de resister plus long-tems à Dieu, se crut obligé de donner les mains à ce que lui demandoient les deputez de la ville de Toul.

Brunon n'eut pas plûtôt reçu la permission de revenir, que laissant ses troupes à un lieutenant, il se rendit à son église, aprés avoir évité heureusement diverses embuches que les ennemis lui

dresserent sur les chemins jusqu'à ce qu'il eut repasse les Alpes.

Il fut reçu solemnellement dans la ville de Toul le vingtiéme de May, jour de l'Ascension, par le clergé accompagné de la premiere noblesse de la province, avec les acclamations du peuple, & fut instalé dans les formes sur le siége épiscopal par Theodoric évêque de Metz, son cousin, & frére de Cunegonde épouse de saint Henri.

Il commença dés lors, quoiqu'il ne fut pas sacré, à exercer la juridiction épiscopale, & il fit toutes les fonctions d'un pasteur, qui ne dépendent point de l'ordination. On vit paroitre bientot avec grand éclat l'embrasement du feu divin qu'il avoit toujours eu dans son cœur. Il s'apliqua à reparer les maux, que causoit à son diocése la facheuse nécessité de servir de borne à trois roïaumes, de France, d'Allemagne, & de Bourgogne, & d'être souvent en proïe aux troupes du plus fort, ou du plus entreprenant. Il travailla particulierement à rétablir la discipline monastique, qui avoit été autrefois si florissante dans les fameux déserts de Vôge. On ne voit point d'évêché en occident, où il y eut tant de celebres monasteres. Ceux de Senones prés du lieu de sa naissance, de Jointures, ou de S. Dié, d'Etival & de Bonmoutier, s'étoient assés mal maintenus dans leur premiere regularité. Mais celui de Moïen moutier, qui étoit au milieu de ces quatre, paroissoit être le plus déchû de la sienne, aussi bien que celui de S. Mansui. Il n'y avoit que celui de S. Evre, qui eut conservé l'esprit de la regle dans sa ferveur. Mais comme il commençoit l'ouvrage de cette réformation, Conrad ravi d'aprendre toutes les belles actions qu'il avoit faites à l'entrée de son épiscopat, crut lui faire honneur, de lui mander qu'il souhaitoit de le voir sacrer avec lui par les mains du pape, & qu'il vouloit le mener à Rome l'année suivante, afin qu'il y reçut l'ordination de la même main, qui devoit lui mettre la couronne impériale sur la tête. Brunon, peu avide de ces sortes d'honneurs, alla en cour conjurer le prince de ne point faire bréche à la discipline ecclesiastique, & lui remontra qu'il ne pouvoit recevoir l'imposition des mains que de son métropolitain, qui étoit l'archevêque de Tréves. Aiant obtenu avec assés de peine le consentement de Conrad, pour ne pas sortir de la province; il alla à Tréves pour y être sacré.

L'archevéque avant la cérémonie voulut lui faire signer une ordonnance qu'il avoit publiée, pour obliger ses suffragans à ne rien faire que par son ordre & par sa volonté. Le saint regardant cette

prétention comme une entreprise contre la liberté de l'épiscopat, aima mieux n'être point évêque, que de subir un joug si honteux à l'église, & s'en revint à Toul. L'empereur, aiant apris ce qui s'étoit passé, manda l'archevêque & Brunon à Vormes, où étoit la cour, & fit désister le premier de ses prétentions. Brunon néanmoins voulut bien lui promettre comme à son frere & à son métropolitain, qu'il ne feroit rien de considerable dans ce qui regardoit les affaires de l'église sans son conseil & sa participation; il fut ainsi sacré le 9. de septembre 1027. & demeura toujours lié d'une amitié tres-étroite avec cet archevêque.

Il se remit aussi-tot à la réformation des monasteres de son diocése. Il ota les abbés de Moïenmoutier & de S. Mansui, & en donna la direction à Vidric abbé de S. Evre. Il acheva l'abbaïe de Porsas, dont les fondemens avoient été jettés par son prédécesseur. Il travailla avec le même zéle à reformer les mœurs de son peuple, & prit un soin tout particulier de bien regler le culte divin dans les églises, se servant pour composer diverses parties de l'office de la grande connoissance qu'il avoit de la musique. Il s'étoit aussi rendu fort habile dans la plupart des autres sciences, & dans les beaux arts, jusqu'à passer pour l'un des plus sçavans hommes de son siecle. Mais quoique ces belles qualités ne fussent point en lui un ornement inutile; il sembloit en faire peu de cas auprés de celles de l'ame, auxquelles il les faisoit servir, & il étoit encore plus grand prélat dans l'église de JESUS-CHRIST, que grand homme de lettres dans le monde. Cependant il étoit toujours tres-petit à ses propres yeux. Son humilité faisoit le sujet de l'admiration de ceux qui connoissoient ses grands talents. Il y joignoit une patience merveilleuse, dans tout ce qu'il avoit à souffrir de la part des pecheurs indociles & des esprits difficiles. Outre la grande politesse, qui paroissoit dans ses mœurs & ses manieres, il avoit une douceur, qui, se trouvant avec un air majestueux, gagnoit tout le monde, & le retenoit en même-tems dans le respect.

Il étoit bienfaisant & charitable; souvent il se réduisoit à l'indigence, pour en retirer les autres. Il cachoit une grande mortification sous les aparences d'une taille avantageuse qu'il avoit reçûë de la nature, avec plusieurs autres dons corporels. Il faisoit une pénitence continuelle par des austérités secrettes; il sentoit la componction d'un cœur vraïment contrit dans toutes ses prieres, & l'on ne le voïoit point monter à l'autel pour offrir le sacrifice, qu'il ne versat une abondance de larmes.

Il ne manquoit, ce semble, que des envieux à une conduite si sainte. Dieu permit qu'il en eut pour exercer sa patience & la perfectionner. Quelques-uns tachérent de rendre sa fidelité suspecte à l'empereur, & de le ruïner à la cour, où ils ne pouvoient souffrir le grand crédit, que son mérite lui avoit aquis. D'autres chercherent à le broüiller avec les seigneurs de son voisinage, & ils réüssirent principalement à l'égard d'Eudes, ou Odon, comte de Châpagne. Le saint se conduisit à son égard avec toute la précaution, que produisit la prudence du serpent jointe à la simplicité de la colombe ; & dans ce qui le regardoit personellement, il n'oposa que sa patience à ses mauvais traitemens. Eudes ne joüit pas longtems de la malheureuse satisfaction qu'il avoit de tourmenter le saint. Il fut ataqué & mis à mort par Gothelon duc de Lorraine. L'évêque pacifia bien-tot aprés par sa sagesse tout le païs, que cet ennemi avoit mis en combustion.

Ce fut aussi par ses conseils & sa négociation, que le roïaume de Raoul roi de Bourgogne fut uni à l'Empire Romain en Allemagne. Mais ce qu'il fit de plus utile au repos de l'europe & de l'église même, fut la paix & l'alliance qu'il traita entre l'empire d'Allemagne & le roïaume de France, lorsqu'il fut envoïé par l'empereur Conrad en ambassade auprés du roi Robert. Brunon fit connoitre sa suffisance à la cour de France. On y admira encore plus sa sainteté, qui paroissoit dans toute sa conduite, & qui fut regardée comme un prodige fort rare dans un homme d'état. C'étoit un personnage que Brunon ne faisoit qu'avec beaucoup de répugnance. Aussi n'eut-il point de satisfaction, qu'il ne se fut déchargé du soin des affaires seculieres & renfermé dans son diocése, pour se donner tout entier à celles qui regardoient le salut de son peuple, & vaquer plus tranquillement à sa propre santification.

Il fut arrêté dans ses travaux par diverses maladies, & sur tout par une qui lui dura un an entier, & qui servit à faire voir que l'ame d'un veritable chrétien n'est pas moins grande dans ce qu'elle souffre, que dans ce qu'elle fait. Hors le tems de ses maladies, il ne passoit guerre d'années, qu'il n'allat à Rome visiter le tombeau des S.S. Apotres par une dévotion, qui étoit de grand usage dans ces siecles. Mais la providence lui épargna enfin la peine d'un si long voïage, en fixant sa demeure sur ce tombeau, & en le plaçant sur le siege apostolique pour gouverner l'église universelle en qualité de successeur de S. Pierre.

Aprés la déposition des trois prétendans à la papauté, qui étoient

Benoit IX. Silvestre III. & Gregoire VI. on élut en 1046. pour tenir le S. siege, Clement II. qui étoit de Bamberg en Franconie. Celui-cy étant mort l'année suivante, Benoit IX. se fit rétablir par sa faction. Mais bien-tot aprés on lui oposa Damase II. auparavant évêque de Brixen au comté de Tirol, qui aiant été ordonné pape le 17. de juillet, de l'an 1048. fut emporté 23. jours aprés par le poison de ses ennemis. On voulut remedier à tant de desordres en de-çà des Alpes, & l'empereur Henri III. fils & successeur de Conrad, avec des légats venus de Rome, indiqua une assemblée des prélats & des grands de l'empire à Vormes pour ce sujet. On y apella Brunon, sans la participation duquel il ne se faisoit presque rien d'important à la cour de l'empereur, sur tout pour les affaires qui regardoient l'église. Toutes les voix de l'assemblée s'unirent pour le nommer au souverain pontificat, sans qu'il se fut douté qu'on eut aucun dessein sur lui. Quoiqu'il fut surpris, il fit une resistance aussi forte, que s'il s'étoit preparé à soutenir un assaut; mais comme l'autorité étoit du coté de ceux qui lui faisoient violence, il demanda trois jours pour deliberer. Il les emploia à consulter Dieu dans la priére, dans les larmes & dans un jeûne continuel, pendant lequel il ne prit rien. Le terme expiré, il voulut se mettre en devoir de faire une confession publique devant ceux qui l'avoient élû, afin de les faire desister par la honte qu'ils devoient avoir, d'élever un pecheur public sur le siege de S. Pierre. Il la fit avec des larmes si sinceres, qu'elles attirérent celles des assistans; mais elle ne fit croire à personne qu'on eut fait un mauvais choix. Se voiant pressé d'y consentir, il aquiesça en presence des legats de Rome, à condition que si dans tout le clergé & le peuple Romain, il se trouvoit une voix qui ne fut pas pour lui, on ne l'obligeroit pas de demeurer pape. Il revint incontinent aprés à Toul pour y celebrer la fête de Noël, où il fut acompagné de l'un des légats de Rome, qui étoit l'évêque de Pise, & de tous les prélats de sa province, qui étoient l'archevêque de Tréves, les évêques de Metz & de Verdun. Il partit ensuite sans équipage, & en habit étranger pour aller à Rome, où il voulut entrer les pieds nuds. Il monta en chaire devant le clergé & le peuple, auxquels il déclara son élection faite par tous les états de l'empire assemblés à Vormes, protestant qu'il la tenoit nulle, si elle n'étoit confirmée par la leur, qu'il devoit regarder comme la seule canonique. Il fut élû de nouveau par les suffrages de tout le monde, & installé solemnellement sur le siege apostolique, sous le nom

de Leon IX. le 12. de fevrier, premier dimanche de carême de l'an 1049. avec les acclamations du peuple.

Il emploia le carême à reconnoître les principaux besoins de l'église & à y preparer des remedes. Aprés l'octave de pâque, il assembla un concile à Rome pour tâcher d'exterminer la simonie, & déposa quelques évêques qui en étoient convaincus. Il y prescrivit aussi l'usage des décimes qu'il rendit general par toute l'église. Il y abolit les mariages incestueux qui étoient devénus fort frequens parmi la noblesse, & y fit encore d'autrés réglemens nécessaires pour le rétablissement de la discipline. Il vint ensuite en Lombardie & tint un nouveau sinode dans Pavie durant l'octave de la Pentecoste. Aiant passé les Alpes, il alla trouver l'empereur en Saxe, & ils vinrent ensemble à Cologne pour la fête des apôtres S. Pierre & S. Paul. Le pape aiant accordé divers privileges, & la dignité de chancelier du S. siége à l'archevêque de Cologne, vint à Toul visiter son ancienne église qu'il avoit voulu retenir par un exemple nouveau, & passa de la à Reims sur la fin de septembre, ou les peuples accoururent de diverses provinces de la France & du fond même de l'Angleterre pour le voir. Il y leva le corps de S. Remi, y fit la dedicace de son église, & y tint un concile des évêques des provinces voisines, où il déposa quelques simoniaques. Il alla de la à Metz, où il dédia l'église de S. Arnoul & passa à Mayence, où il tint un nouveau concile avec la plus grande partie des évêques d'Allemagne. Il retourna en Italie par l'abbaïe de Richenove, & celebra la fête de Noël à Verone. Il rentra dans Rome au commencement de l'année suivante, & rendit au peuple la joie que sa longue absence lui avoit otée. Mais la sollicitude pastorale ne put l'y laisser long-tems. Il en sortit avant la fin de l'hiver pour aller dans la Poüille & les provinces voisines, corriger divers désordres, & remettre la paix entre les naturels du païs & les Normans. Il tint un concile à Siponte prés du mont Gargan, ou il déposa deux archevêques qu'il trouva coupables de simonie, revint par le mont Cassin pour la fête de pâque, aprés laquelle il tint un nouveau concile, où entr'autres choses il condamna l'erreur de Berenger sur le corps & & le sang de Jesus-Christ, & le retrancha même de la communion. Peu de tems aprés il se remit en chemin pour aller combatre les vices & purger sur tout l'église de la simonie de ses ministres. Il tint un nouueau concile à Verceil, où il condamna le livre de Jean Scot sur l'eucharistie, & renouvella la censure du

dogme de Berenger, & confirma la foy de l'église sur ce point. Il retourna ensuite en France, puis en Allemagne, tâchant de fournir aux besoins les plus pressans du peuple de Dieu par lui même, & aux autres par ses légats. Il animoit les bons évêques à suivre ses traces chacun dans leur diocese, & changeoit les autres soit de mœurs soit de siége.

Etant retourné à Rome vers le carême de l'année 1051. il tint encore un concile aprés pâque, où il ota le scandal & le désordre que les femmes publiques causoient dans la ville, & excommunia l'évêque de Verceil pour cause d'adultere & autres crimes publics. Il alla ensuite visiter diverses églises & monasteres dans la principauté de Benevent & les païs voisins, où sa vigilance pastorale le rapella encore l'année suivante pour tâcher de délivrer sur tout les villes de Capoüe, de Salerne, de Benevent, & de Naples, de la véxation des Normans, dont le séjour en Italie étoit un grand obstacle à la purté de la discipline, qu'il s'efforçoit d'y établir. C'est ce qui l'obligea d'aller trouver l'empereur pour lui demander du secours contre ces facheux hôtes. Un autre sujet du voïage qu'il fit en Allemagne en 1052. fut la reconciliation d'André roi de Hongrie avec l'empereur Henri. Car comme il étoit persuadé, que le repos & les progrés de l'église dépendoient de la paix des états seculiers; il s'emploïoit avec autant de zéle, que s'il eut éte chargé de leur administration. Ce fut alors qu'étant à Ratisbone avec l'empereur, il visita les reliques, qu'on disoit être de S. Denis l'Areopagite, en presence des députés de la ville de Paris, & qu'il manda au roi de France, qu'il ne faloit plus chercher ailleurs le corps de ce saint. Aprés avoir fait avec l'empereur ou l'empire l'échange de la ville de Bamberg, de l'abbaïe de Fuldes, & de quelqu'autres lieux en Allemagne, qui avoient été donnés au S. siege, contre la ville de Benevent & toutes ses dépendances; il repassa en Italie au mois de Fevrier, suivi des troupes que l'empereur lui avoit données pour chasser les Normans. Il tint en passant un concile à Mantouë, où la cabale de quelques évêques vicieux qu'il avoit voulu ranger dans le devoir, & qui aprehendoient de nouveaux effets de sa sévérité, excita une séditon, dans laquelle plusieurs de ses gens furent tués. Il trompa néanmoins les coupables, qui s'atendoient à recevoir la punition de leurs crimes, & il leur fit grace, pour ne pas donner lieu aux auteurs de la sédition de dire, que le desir de vengeance auroit eu part au chatiment qu'ils meritoient d'ailleurs pour d'autres désordres.

Il retourna à Rome durant le carême : & la fête de paque étant passée, il y tint un concile contre les Grecs schismatiques, & les autres qui prétendoient blâmer l'église latine, sur ce qu'elle ne cōsacre qu'avec du pain sans levain. Les schismatiques ajoutoient beaucoup de calomnies à ces reproches, dont S. Leon entreprit la réfutation par un écrit. Mais pour arrêter le mal dans sa source, il envoïa trois nonces ou apocrisiaires à Constantinople auprés de l'empereur Constantin Monomaque, qui étoit bien intentionné pour la religion catolique & pour le S. siege. Les trois nonces étoient le cardinal Humbert évêque de Silve Candide, Pierre archevêque d'Amalfi, & Frederic de Lorraine, qui étoit alors diacre cardinal & chancelier de l'église, & qui fut depuis pape sous le nom d'Etienne X. Ils y firent faire une retractation solemnelle au moine Nicetas Pectorat, qui aiant condanné de bonne foi son livre des azimes, du sabat, & du mariage des prêtres, fut reçû dans leur communion & dans leur amitié. Il n'en fut pas de même du patriarche Michel Cerulaire, qui demeurant avec obstination dans son schisme & dans la haine qu'il portoit au pape, fut excommunié dans son église même avec ses adhérans par les nonces, puis chassé de la ville par l'empereur.

Cependant notre saint ne pouvant plus souffrir les desordres, que les Normans causoient aux églises de la Poüille & des païs voisins, fit marcher contre eux les troupes qu'il avoit reçûës de l'empereur, & il voulut s'avancer lui-même jusqu'à Benevent. Ces troupes mal disciplinées furent taillées en piéces, & le pape surpris en chemin, fut assiégé dans un chateau, qui ne put faire longue resistance ; ainsi il tomba entre les mains de ses ennemis, qui frapés de la majesté du S. pontife oubliérent leur fierté tout d'un coup, & ne parurent embarassés, que pour ne point manquer au respect & aux soumissions qu'ils vouloient lui rendre. Leur prince Hunfroy le fit conduire avec honneur à Benevent, où lui & les siens le regarderent plutot comme leur maitre, que comme leur prisonnier. Leon adorant les secrets jugemens de Dieu dans le mauvais succés de cette expédition, demeura dans cette ville depuis la veille de la Nativité de S. Jean Batiste, jusqu'au mois de mars de l'année suivante, quoiqu'il eut la liberté de retourner à Rome, & que le prince des Normans lui offrit toute sorte d'assistance, & une bonne escorte jusqu'à Capoüe. Il emploïa ce sejour à la priére & à la méditation de l'écriture sainte, passant les jours & les nuits dans les exercices les plus rudes de la penitence, dans les ieûnes & les veilles,

les veilles, revétu d'un rude cilice ſur la peau, n'aiant pour lit que le plancher de ſa chambre couvert d'un tapis, & une pierre pour oreiller. Il recitoit tous les jours le pſeautier, même en langue greque, qu'il avoit apriſe depuis un an, pour mieux entendre la parolle de Dieu, & il joignoit encore beaucoup d'autres priéres avec le ſacrifice de la meſſe qu'il offroit aſſiduement. Le tems de la journée, qui n'étoit point pour ſes occupations de piété, ou pour les affaires de l'égliſe, étoit emploïé à nourir les pauvres, ou à ſervir les malades, qui ſembloient être l'objet le plus tendre de ſa charité & de ſa compaſſion. C'étoit ſon ordinaire, pendant que tout ſon mõde étoit couché la nuit, de faire la ronde de ſon hotel, ſur tout à Benevent, où il n'avoit pas la commodité des égliſes, comme il faiſoit à Rome, où il alloit nuds pieds trois fois la ſemaine du palais de Latran à l'égliſe de S. Pierre reciter le pſautier. Une nuit qu'il faiſoit ſa revûë, précedé d'un valet qui lui portoit le flambeau, il aperçut dans le coin de la ſale un lépreux, que l'accablement du mal avoit empêché de ſortir. Il étoit preſque nud, la foibleſſe lui avoit éteint la voix, & l'infection, dont il avoit tout le corps pouri, faiſoit qu'on ne pouvoit en aprocher. Néanmoins la charité du S. pape fut plus forte que l'horreur, que lui en inſpiroit la nature; & s'élevant contre ſa propre repugnance, il jetta ſon manteau ſur le corps du lépreux, le chargea ſur ſes épaules, & le porta ſur ſon lit, qui étoit toujours préparé; mais dont il ne ſe ſervoit point. Il entra enſuite dans ſon oratoire, pour y reciter le pſeautier, & lorſqu'il ſortit pour la néceſſité de prendre quelques heures de repos, il alla pour ſe coucher ſur la dure à ſon ordinaire, & eut la curioſité de voir en quel état étoit le lépreux; mais il ne trouva plus perſonne, & quelque diligence qu'il aportat pour le chercher, il n'en eut point de nouvelles.

Au commencement de l'an 1054. il ſe ſentit attaqué d'une maladie qui lui cauſa d'abord plus de foibleſſe que de douleur, & qui lui aiant oté le goût de toute nourriture, le réduiſit à ne plus uſer d'autre aliment que d'eau. Il ne laiſſa pas de célébrer encore l'anniverſaire de ſon ordination le 12. de fevrier, auquel il dit la meſſe pour la derniere fois. La maladie ſe déclara enſuite, & perſuadé par ſes preſſentimens qu'il n'en devoit pas relever, il ſe fit porter de Benevent à Rome. Les Normans, que l'on avoit regardé comme ſes ennemis, ne marquérent pas moins d'empreſſement que ceux du païs, pour lui rendre tous les bons offices dont ils étoient capables, & pour exprimer la douleur qu'ils avoient de

le perdre. Il les avoit reduit sous le joug de Jesus-Christ, non par la force des armes humaines, mais par la douceur de l'esprit évangelique, qui leur avoit rendu ce joug leger, & qui les avoit parfaitement soumis à l'église; de sorte que ceux même, qui l'avoient pris huit mois auparavant, parurent comme ses captifs, aiant à leur tête leur prince Hunfroy. Ils marcherent auprés de sa litiére pour le conduire jusqu'à Capoüe, comme des vaincus attachés à un char de triomphe. Le saint partit de Capoüe aprés 12. jours de repos acompagné de l'abbé du Montcassin, & ariva à Rome aprés un mois de marche, le 17. d'avril, qui étoit le second dimanche d'aprés pâque. Se sentant proche de sa fin, & se souvenant des devoirs du bon pasteur, dont l'église recitoit l'évangile en ce jour, il fit assembler les évêques & le clergé dans sa chambre, & leur fit une longue & ardente exhortation, touchant l'obligation qu'ils avoient de veiller à toute heure sur eux-mêmes, & sur le troupeau de Jesus-Christ. Le lendemain il se fit porter dans l'église de S. Pierre, où il passa toute la journée à prier & à donner à tous ceux qui étoient presens des avis salutaires pour leur salut. Le soir venu il ordonna qu'on le menat à son tombeau, où il fit encore un discours sur la résurrection. Le 19. au matin il reçût l'extrême-onction, & se fit presenter devant l'autel de S. Pierre, où il fit sa priére prosterné contre terre pendant une heure. S'étant fait remettre ensuite sur son lit, il entendit la messe, reçut le saint viatique des mains de l'évêque célébrant. Il demanda ensuite un moment de silence aux assistans comme pour reposer, & passa sans que personne s'en aperçut.

Dieu fit connoitre dés ce moment combien la mort de son serviteur étoit précieuse devant lui. La multitude & l'éclat des miracles, qu'il fit à sa considération à la vûë de toute la ville, porta bien tot la réputation de sa sainteté & l'opinion de la gloire, dont il joüissoit dans le ciel, jusqu'aux extrémités des lieux où le nom de Jesus-Christ étoit connu. C'est ce qui excita les fidéles à honorer sa mémoire d'un culte religieux, dés qu'il cessa de vivre; & l'on peut dire que le jour de ses funérailles fut la premiere solemnité de sa fête. La ville de Benevent, qu'il avoit aquise au S. siege comme nous l'avons raporté, bâtit dans son enceinte une église en son honneur fort peu de tems aprés sa mort, & l'évêque Vvalderic, qui l'avoit connu, institua une fête annuelle au 19. d'avril, autorisé par la continuation des miracles. De l'Italie ce culte passa bien-tot en France, sur tout à Toul & à Reims, en Allemagne,

au moins dans les églises d'autour du Rhin. On insera incontinent son nom dans les martyrologes. Les RR. PP. Bénédictins le mettent au nombre de leurs saints, plutot comme l'un des restaurateurs & des deffenseurs de la discipline monastique, que comme un religieux de leur ordre. Les chanoines reguliers l'honorent aussi, comme un saint de leur corps.

Le corps de ce S. pape mis dans un tombeau de marbre a été soigneusement conservé dans l'église du Vatican. On dit que Paul V. ayant fait l'ouverture de ce tombeau en 1608. trouva qu'un bras manquoit au corps, & on prétend que ce bras est gardé à Suesse où Sesse ville d'Italie entre Capoüe & Gayette. On en montre aussi quelques reliques dans l'église de S. Etienne de Boulogne. Il mourut le trésiéme des xalendes de may un mercredy, indiction 7. sous le regne d'Henri III. âgé de 51. ans & 28. jours, la 28. année de son épiscopat & la sixiéme de son pontificat; car il tint le siége de Rome cinq ans, deux mois & neuf jours. On lui fit cet épitaphe.

*Victrix Roma dolet, , nono viduata Leone*
*Ex multis talem vix habitura patrem.*

## *Dissertation sur la parenté de saint Leon,*

La maison de S. Leon étoit l'une des plus illustres de l'empire. L'archidiacre Vibert qui la connoissoit parfaitement, dit que les ancétres de ce grand pape avoient eû le gouvernement de l'empire & du roiaume de Lorraine, ou du moins qu'ils étoient les plus grands seigneurs qui y fussent alors. *Reverendus igitur Bruno utriusque parentis lineam retinuit generosam, quatenus ab ipsis atavis & suprà, quicumque potuerunt ad nostram pervenire notitiam; aut regni seu imperii retentaverunt habenas, aut proximas regibus & imperatoribus gestaverunt infulas.* Othon de Frisingue un peu moins ancien que Vibert, dit que S. Leon tiroit son origine des comtes d'Aspourg ou d'Egenesheim en Alsace. *Oriundus est Bruno ex nobili Francorum prosapia, comitum d'Aspurgensium sive Egenishiorum in Alsatia.* Et Leon d'Ostie qui nous a donné sa vie dit qu'il étoit décendu d'une maison roiale. *Regia stirpe progenitus.*

Vipon aumonier de Conrad le Salique & auteur contemporain parlant de la maison de S. Leon, dit quelle étoit la plus

puissante du roiaume de Lorraine, & il ajoute que les ancêtres de ce Saint tiroient leur extraction de nos premiers seigneurs François. C'est en faisant l'éloge d'Adeleïde mere de Conrad que cet auteur parle ainsi. *Majoris Cunonis mater Adelaida ex nobilissima gente Lotharingorum oriunda, quæ Adleida soror erat comitum Gerardi & Adelberti, qui semper cum regibus & ducibus confligentes ad extremum, causa propinqui sui Conradi regis vix acquiescebant, quorum parentes, ut fertur, de antiquo genere Trojanorum Regum venerant, qui sub beato Remigio confessore jugo fidei colla supponebant.* Alberic qui finit sa cronique en 1241. ne parle pas avec moins d'éloge de la maison d'Adeleide. *Fuit autem*, dit-il, *iste Conradus ex parte matris de genere Francorum.*

Or Adeleide & le pere de S. Leon tiroient leur origine d'une même tige comme il est aisé de le prouver par Alberic & par l'archidiacre Vibert. Voicy comme celui-cy en parle. *Procreatus est autem Bruno in dulcis Elizatii finibus patre Hugone, matre vero Helvide, quorum religiositas multorum ora consuevit ad laudem Dei aperire, & pater ejus natione Teutonicus, imperatoris Conradi consobrinus.* Alberic montre aussi clairement cette verité dans les paroles suivantes. *Hugo Comte de Daborg pater sancti Leonis papæ & imperator iste Conradus, fuerunt consobrini.* D'où l'on voit que la parenté qui étoit entre Hugues pere de S. Leon & Conrad le Salique provenoit de ce qu'Adeleide mere de celui-cy, & le comte Hugues avoient une même tige & que par consequent ils tiroient tous les deux leur origine de l'une des plus grandes maisons de l'Europe, & qui subsiste encore apresent avec éclat dans celles de Lorraine & d'Autriche. C'est le sentiment du P. Vignier dans son sistéme genealogique, & du P. Mabillon dans les actes des Saints de l'ordre de S. Benoist.

J'ai donné les dégrez ascendans du comte Hugues dans mon histoire de l'origine de la maison de Lorraine. On y voit les preuves & les conjectures, sur lesquelles j'ay apuïé mon sentiment.

Hugues pere de S. Leon avoit épousé Heluide, Françoise de nation & de l'une des plus grandes maisons du roiaume. Ces époux heureux demeuroient dans le château d'Egenesheim en Alsace, bâti à ce qu'on pretend par un nommé Egeno fils de Bodalus & petit fils du duc Athic. Il faisoient quelquefois leur séjour dans le château d'Haspourg communément apellé Dabo. Ce château, qui a donné le nom à cette illustre maison, n'est pas éloigné de l'une des branches de la riviere de Sare;

il eſt à trois lieües de Sarbourg au diocele de Metz, & il fut bâti ſur le panchant d'une montagne, où l'on voit encore les veſtiges d'un camp romain, auprés duquel il y a un cimétier des anciens, où l'on a trouvé pluſieurs urnes avec des médailles.

Le P. Jean de Baïon, dit que Loüis ayeul maternel de S. Leon, bâtit un prieuré en l'honneur de S. Quirin martir entre Sarbourg & Aspourg & qu'il le donna aux religieux de Marmoutier. Il y a même dans ce château d'Aspourg, un autre petit prieuré ſous le nom de S. Leon. Ce prieuré étoit autrefois la chapelle caſtrale, où l'on tient par tradition que ce Saint fut batisé. Ce château & le bourg qui eſt au déſous apartiennent à la maiſon de Linange qui eſt heretique. Richer auteur de la cronique de Senone parle du comté d'Aspourg, & de la maniere qu'il eſt ſorti de la maiſon de S. Leon, pour entrer dans d'autres mains. Le château fut raſé par ordre du roi en 1678.

Le P. Jean de Baïon écrit encor d'Helvide mere de notre ſaint, que durant la guerre, qui étoit entre l'empereur Henri II. & Theodoric évêque de Metz, elle fortifia les chateaux qui lui apartenoient, & qu'elle ſe retira dans l'abbaïe de Moïenmoutier pour s'apliquer à ſon ſalut. Elle y découvrit les corps du roi Lazare & de ſa fille Aza, qui y avoient été cachés depuis 90. ans, lorſque les Hongrois ravageoient la province.

Le monaſtere d'Altorf a été fondé par les ancêtres de Saint Leon, & ce pontife lui a donné une bulle, qui confirme tous les biens qui lui ont été fait par ſes parens. Celui de Heſſe entre Sarbourg & Blamont recõnoit auſſi pour fondateur le comte Hugues, pere de notre ſaint, & l'abbaïe de Lure ne lui eſt pas moins obligée pour les grands biens qu'elle en a reçûs. On croit même que ce comte s'y eſt fait religieux, comme on le peut conjecturer par tout ce qui eſt écrit dans la vie de S. Deicole.

L'archidiacre Vibert dit que S. Leon avoit deux freres. Il leur donne les noms de Hugues & de Gerard, & à tous les deux le titre de comtes d'Egenesheim. Le premier étoit mort avant que ce ſaint fut élevé au ſouverain pontificat; mais on ſçait que l'autre, qui étoit ſans doute le cadet, avoit épousé la niéce de Raoul duc de Bourgogne. Malincrot, dans ſes hommes illuſtres, raporte que Gepa abbeſſe de Nuitz étoit ſœur de S. Leon, & qu'étant allée à Rome voir ſon frere, elle reçût de lui le corps de S. Quirin martir, qu'elle déposa dans un prieuré bati ſous le nom de ce ſaint, dans le voiſinage du comté d'Aspourg, en un lieu qui

porte à present le nom du martir, & qui est de la dépendance de l'abbaïe de Marmoutier en Alsace.

Vasbourg donne à S. Leon une autre sœur, nommée Adéleide, qui eut une fille nommée Richilde. Celle cy fut mariée en premieres noces à Herman comte de Monts, & en secondes noces à Baudoüin comte de Flandres; mais S. Leon aiant apris que ce dernier mariage, avoit été fait contre les regles de l'église, prédit que les décendans de Baudoüin ne joüiroient pas long-tems des comtés de Flandres & de Monts; ce qui ariva en effet quelques années aprés.

Gregoire VII. dans l'une de ses lettres, raporte une difficulté, qui survint pour l'avocatie de sainte Croix d'Altorf, entre Hugues & Gerard comtes d'Egeneisheim & neveux de S. Leon. Ils étoient fils des comtes Hugues & Gerard. L'un de ces deux neveux continua la postérité des comtes d'Egenesheim & d'Aspourg. Mais on ne sçait point certainement, si ce fut le fils de Hugues, ou le fils de Gerard.

Henri comte d'Aspourg étoit le petit fils de l'un ou de l'autre. Il en est parlé dans la fondation de l'abbaïe de S. Leon. *Siquidem ego positus* (c'est Lutulphe qui parle,) *inter spem & curas Hugeni comiti filio comitis H·n·ici.* Celui-cy fut pere de Hugues IV. comte d'Aspourg. La preuve se tire des mêmes lettres de fondation, & le pretre Berthold en parle dans sa cronique. *Hugo comes de Egeneisheim Alsatiam jam dudum ab inimicis occupatam invasit, & sibi recuperare tentavit.* Et il dit ailleurs. *Hugo comes de Egenesheim, indefessus miles sancti Petri, sed nimium credulus Strasburgensi pseudoepiscopo & servientibus ejusdem episcopi, occiditur in cubiculo ipsius, cum ipso ad dormiendum collatus.* Ce comte eut un fils de même nom, lequel fut pere d'Udalric, comte de Hohem & d'Egenesheim.

L'auteur de l'ancien manuscrit de l'abbaïe de Peris, ordre de Citeaux, raporte que cette abbaïe fut fondée en 1158. dans le diocése de Bâle par Udalric comte d'Hohen & d'Egenesheim, qu'il dit être petit neveux de S. Leon. Il ajoute que cet Udalric n'avoit qu'une sœur, qui épousa le comte de Ferrettes, duquel elle eut Louis comte de Ferrettes; celui-cy eut de son oncle Udalric le comté d'Egenesheim. Louis fut pere de Charles Lantgrave d'Alsace, mort sans postérité.

Nauclere dit qu'Adelbert comte de Calu étoit neveu de S. Leon. *Hunc Leonem nomine ex comitibus de Egenesheim in Elsa-*

*tiæ partibus natum atque Adalberti comitis de Calu avunculum fuisse.* Ce que Trithéme confirme dans sa cronique d'Hirsauge sous l'année 1050. Car ce saint exhortant Adalbert à reparer l'abbaïe de S. Aurel, il l'apelle cher neveu, *chare nepos.* Cette parenté venoit sans doute, de ce que le comte de Calu étoit sorti d'une sœur de S. Leon.

Le pere Vignier, prêtre de l'Oratoire, a donné dans son sistême généalogique de la maison de Lorraine les décendans du comte Hugues pere de S. Leon ; mais les dégrés ne s'y trouvent point, comme nous les avons marqués. Le changement qu'on y voit, est cependant sans aucune preuve. C'est ainsi que le pere Vignier fait suivre les dégrés de la maison d'Aspourg. Hugues I. fut pere de S. Leon & de Hugues II. Celui-cy fut pere d'Albert comte d'Aspourg & de Moha, & d'Helüide femme de Gerard I. comte de Vaudémont. Albert fut pere de Henri & de Hugues III. Ces deux-cy étant morts sans postérité, leur sœur Lutgarde fut héritiére de leurs biens, & elle épousa Godfroi II. duc de la Basse Lorraine, duquel elle eut Godfroi III. duc de Lorraine & Albert comte d'Aspourg, de Metz & de Moha. Albert n'eut qu'une fille, nommée Gertrude, qui porta par son mariage les comtés de Metz, de Moha & d'Aspourg, à Thiebeau I. duc de la Haute Lorraine, duquel elle n'eut point d'enfant. Elle épousa en secondes noces, Thiebau comte de Champagne ; mais en étant séparée, elle se remaria avec Simon de Linange. Cette derniere maison a conservé le titre de comte d'Aspourg, comme il paroit par un titre de l'an 1506. où Hesse de Linange prend le titre de comte d'Aspourg, & par un titre de 1543. lequel donne la même qualité à Philipe comte de Linange.

Ce sentiment sur la généalogie d'Aspourg sera toujours bien reçû, lorsqu'on en verra les preuves ; car pour celui que j'ai d'abord établi, il est appuïé sur des piéces autentiques que j'ai eu en mains.

## *Description du siege de Toul, sous l'episcopat de saint Leon.*

RAOUL III. roi de Bourgogne étant mort sans enfans, ceux de Gerberge & de Berthe ses deux sœurs prétendirent à sa succession. Giselle fille de Gerberge, & épouse de Conrad le Salique empereur, faisoit valoir son droit contre Eudes comte de

Champagne fils de l'ainée. Eudes, qui étoit à portée, se saisit de plusieurs forteresses ; mais vaincu par les troupes de Conrad, il prit occasion de la revolte de la noblesse de Toul contre S. Leon, pour se venger de l'empereur. Il assembla une armée avec laquelle aprés avoir passé le Barrois, il vint assieger la ville de Toul, qui étoit impériale, sous pretexte de secourir la noblesse, à qui, disoit-il, l'évêque ne vouloit pas rendre justice. Mais les bourgeois animés par les exhortations de leur prelat, soutinrent si vigoureusement les attaques, qu'il fut obligé de lever le siege, aprés avoir brulé le bourg de S. Amand, l'église de S. Gengoul, & les abbaïes de S. Evre & de S. Mansui. Il brula aussi dans sa retraite le bourg de Void, la ville de Commercy & le chateau de Stainville. Conrad le Salique, averti de l'irruption du comte de Champagne, y accourut avec ses forces. Il campa à S. Miel sur la montagne de Chatelet, d'où il vint se reposer aux faubourg de S. Evre de Toul. Eudes, craignant de succomber, demanda la paix qui lui fut acordée. Mais s'étant mis derechef en campagne pour assieger la ville de Bar-le-Duc, Gozelon, qui avoit le gouvernement de la haute & basse Lorraine, l'attaqua auprés de cette ville, & défit entierement ses troupes. Eudes y perdit la vie, son corps fut porté à Marmoutier pour y être enterré auprés de celui de son pere, qui avoit reparé cette abbaïe.

Stainville étoit apellé en latin *Septemvilla.*

## *De l'abbaïe de S. Leon de Toul.*

Lutulphe doïen de l'Eglise catédrale de Toul, qui avoit été élevé dans le séminaire épiscopal du vivant de S. Leon IX. voulut honorer la mémoire de ce grand pape, que l'église avoit recõnu saint, peu de tems même aprés sa mort. Ce pieux ecclesiastique crut que rien ne pouvoit plus contribuer pour acroitre son culte, que de faire batir une église qui portât son nom. Son dessein fut aussi-tot éxécuté, & cette église fut achevée en 1091.

Lutulphe cherchoit de saints & dévots ecclesiastiques pour leur en donner la desserte. Ceux du Chatelet, ou Saint Mont, vivoient alors dans une si grande régularité, que leur piété & leur vie exemplaire leur avoient attiré l'estime du clergé. Le doïen jetta les yeux sur cette communauté, & pria Sehere, qui en étoit supérieur, d'accepter sa nouvelle église, & de la faire desservir ou par lui-même, ou par quelques-uns de ses confreres. Sehere, pressé par les offres obligeantes que le doïen lui fit, ne put se dispenser de l'accepter

de l'accepter & de lui promettre des religieux pour y demeurer. Lutulphe, ravi de sa réussite, s'en retourna à Toul pour presser les batimens necessaires à y loger cette nouvelle & sainte colonie d'ecclesiastiques, qui par leur maniere de vivre, ne pouvoient inspirer aux chanoines de Toul que des sentimens de piété.

Pibon, qui gouvernoit alors l'église de Toul, aprouva le dessein de Lutulphe, & voulut en marquer sa joïe en donnant à cette nouvelle abbaïe plusieurs biens. Hugues comte d'Aspourg & quantité d'autres suivirent l'exemple de leur évêque.

Ce prélat dédia cette église en l'honneur de S. Leon & de S. Nicolas, & trois ans aprés il l'érigea en titre d'abbaïe, & la confia à Sehere, qu'il benit solennellement dans son église catédrale, aprés qu'il eut été élû par ceux qui composoient sa communauté. L'abbé & les religieux prirent la regle de Saint Augustin, comme la plus conforme à la vie canonique & évangelique, qu'ils vouloient mener. Le prélat, dont nous venons de parler en marque toutes les circonstances dans sa chartre de l'an 1094. *Notum esse volumus quia fratrem Seherum concordi fratrum suorum voto electum in abbatem promovimus, & in sede Tullensi ad titulum sancti Leonis, sanctique Nicolai ordinatum, sancti Spiritus cooperante gratiâ, quantum in nobis fuit consecravimus, & accepta ab eo secundum beati Augustini regulam professione, omnium tàm clericorum, quàm laicorum, quicumque de procelloso sæculi tumultu confluerent, curam ei commendavimus.*

La lettre de fondation ne contribuë pas peu à nous circonstantier l'histoire de cette abbaïe. Mais comme elle est fort ample, je ne marquerai ici que les endroits les plus curieux & qui méritent quelque attention.

*Ego autem Lutulfus humilis clericus Tullensis, ecclesiæ claustri decanus, quamvis nulla rerum possessione subnixus, animatus sum tamen æmulari tàm grande propositum, quadam magnanimitate bona spei quotidie interpellante adversus pusillanimitatem meam, & incessanter sugillante timidum meum . . . . . . Siquidem ego positus inter spem & curas Hugoni comiti filio comitis Henrici, sicut eram ei notissimus, hanc voluntatem meam & sollicitudinem exposui. Vir autem Domini fidelis, spiritu Dei intrinsecus corde tactus, in hæc mihi verba respondit; se fe curarum mearum futurum socium, suscepti laboris indefessum cooperatorem, immo principem, si in honorem beati Leonis papæ Tullensis episcopi, inibì cœnobium dedicarem, & circà illud xenodochia pauperum ædificarem . .*

*Quod quidem ego Lutulphus gratanter assensi. Igitur ipse comes & sua comitissa, & ego communicato consilio adivimus episcopum Tullensem, virum piæ memoriæ venerabilem Pibonem ecclesiarum Dei amatorem, omni bono incepto congratulantem & cooperantem. Sanctus itaque sacerdos audito consilio, admiratus sæcularis viri devotionem, sacerdotali admonitione excitat & confirmat bene compunctam mentem; & ipse eidem operi multum se promisit auxiliaturum, quamvis tunc temporis sibi esset in manibus opus grande, quia ædificabat turrim ante protomartiris principale oratorium.*

*Habebat autem idem pissimus comes Hugo magnum & antiquum beneficium de eodem venerabili episcopo. Ex hoc beneficio quandam villam, quam dicunt Martini montem, avulsam uterque comes & comitissa de manu suâ emisit, & exclusâ hereditariâ postulatione omnium successorum in manum dominicam episcopus reposuit. Item Gerardus de Briseio filius Valfridi capita hominum utriusque sexûs, quoquot in eadem villâ habuit commanentes, quos de episcopo in beneficio tenebat, in dominicam manum episcopi reposuit. Ipse similiter egregius pontifex quot homines in eadem villa commanentes, ad mensam suam pertinentes habebat, ad integritatem doni de victu suo emisit . . . Acquisivi præterea ego Lutulfus ecclesiam de Vuandelcni villa cum omni integritate dotis ejusdem ecclesiæ de comitissa Richeza, quæ etiam dedit unum hominem cum duabus quartis unius mansi. . . . His itaque dispositis deerat adhuc mansus in quo ecclesia & Xenodochia illis apendentia receptacula possent construi, quem piissimus antistes ipse sua caritate admonitus statim contulit, quod longum & latum, non solum ad ædificia, sed etiam ad olera largissime suppeditando sufficit.*

*Ecclesiâ igitur ædificatâ congruisque receptaculis, ego Lutulphus visitatione Dei & auxilium ejus eidem loco præsidere indubitanter percepi: ideoque fiducialiter præsumens de benevolentia omnipotentis quosdam sanctos qui venditis patrimoniis & in pauperes erogatis, in monte Rumberg religiose degebant, multis precibus ambitiose sollicitavi, & episcopali autoritate invitatos ad me traxi, ut apostolicam vitâ scilicet primitias christianæ religionis, sicut prius in monte, ita quoque in nostro cœnobio ducerent sub regula & conscriptione S. Augustini.*

On pretend que Lutulphe se retira dans cette abbaïe & qu'il y est mort religieux. Le nécrologue en parle en ces termes. *Obiit Lutulfus piæ memoriæ levita & canonicus hujus loci, quia cum decanus esset majoris ecclesiæ, cœnobium hoc à fundamentis construxit, opibus, ornamentis variis multimode decoravit, itinera multa & longa,*

*pericula plura pro hujus exaltatione loci ſuſtinuit.*

Berthold dans ſa cronique en parle auſſi avec éloge. *Lutulfus* (dit-il) *ſanctiſſimi Leonis papæ filius, ſanctaque Tullenſis eccleſiæ decanus, monaſterium clericorum, quod canonicum Romani nominant, prope eandem civitatem conſtruxit, in quo clericos ſecundum regulam ſancti Auguſtini vivere profeſſos congregavit, quibus & propoſitum ejusdem profeſſionis præfecit; quem epiſcopus loci in abbatem eidem congregationi ſolemniter conſecravit. Domnus itaque Vrbanus papa eidem loco privilegium fecit, in quo firmiſſimè decrevit, ut clerici illius regulam ſancti Auguſtini in perpetuum cuſtodiant; & deinceps libertatem eligendi abbatem ſemper obtineant.*

Cette abbaïe fut batie hors des murs de Toul, ſur un fond qui dépendoit de l'évêque; mais elle fut ruïnée durant la guerre, qui s'alluma entre Charles I. duc de Lorraine, Edoüard marquis de Pont-à-Monçon, & les bourgeois de Toul. Ceux-cy procurerent aux religieux un établiſſement dans la ville de Toul, où l'abbaïe fut transferée en 1418. pour les raiſons que nous raporterons ailleurs.

L'abbaïe de S. Leon eſt de la congrégation de notre Sauveur, qui s'étend ſur toutes les maiſons qui ſe trouvent dans les trois évêchés, & dans la vallée d'Aoſt. On conte dans le diocéſe de Toul ſix abbaïes de cette congrégation.

Le vénérable ſerviteur de Dieu, Pierre Fourier curé de Matain-cour, fit revivre dans cette congrégation l'obſervance reguliere; & ſa reforme fut introduite dans S. Leon en mil ſix cens vingt-ſept. Elle y ſubſiſte non ſeulement dans ſa pureté, mais auſſi dans toutes les autres maiſons, par les ſoins du tres-reverend pere Achilles Maſſu abbé de Saint Pierremont & général de cette congrégation. L'abbaie de S. Leon a eu des abbés fort zelés, & c'eſt lui faire honneur que d'en donner icy le catalogue.

## SEHERE.

Pibon évêque de Toul fit la cérémonie de ſa bénédiction en 1094. dans ſon égliſe catédrale. Il mourut en 1128. le 8. de mai. Il fut enterré à Chaumousé. Gerard du Hautois, qui en étoit abbé, fit ouvrir ſon tombeau en 1586. On y trouva les oſſemens avec une croix de plomb, ſur laquelle on liſoit ces paroles. *Anno ab incarnatione Domini 1128. idus maii, obiit piæ memoriæ dominus Seherus, abbas primus & fundator hujus cœnobii & ſancti Leonis Tulli.*

## SEIBALDUS.

Celui-cy succéda à Sehere. Hugo Metellus, fameux philosophe, se fit religieux dans l'abbaïe de S. Leon, lorsque cet abbé en avoit le gouvernement. Les lettres de ce religieux écrites à S. Bernard, marquent que Sigebau, ou Seibaldus étoit homme de bien. Il mourut aprés l'année 1157.

## SIGIFRIDE.

Cet abbé est dénommé dans un titre de l'année 1164. donné par Henri de Lorraine évêque de Toul aux religieux de S. Leon.

## VALTERE.

On trouve un titre de l'an 1174. qui en fait mention. Cet abbé fut beni par l'évêque Pierre de Brixei.

## ETIENNE.

L'évêque, dont nous venons de parler, donna aux chanoines reguliers du prieuré de la Rochotte la cure de Biquiley en 1185. L'abbé Etienne a signé cette chartre.

## JEAN.

Eudes de Vaudémont évêque de Toul témoigna par ses libéralités combien il faisoit d'estime de cet abbé & de ses religieux. Il suivit en cela l'exemple de ses prédécesseurs.

## CLEMENT.

Cet abbé vivoit en 1204. sous l'épiscopat de Mathieu de Lorraine, qui donna à son monastere le patronage de la cure de Ménil sur Saux. Le nécrologe de S. Leon en parle. *Clemens abbas hujus loci obiit 14. Kal. aprilis.*

## HERVIN.

Celui-cy est marqué dans le cartulaire de S. Leon pour le huitiéme abbé.

## THIERI.

Gerard de Vaudémont élû de Toul fit quelques biens à cet abbé en 1218. La chartre du prélat finit par ces paroles. *Datum anno Domini 1218. Kal. maii, existente domno Therrico abbate sancti Leonis Tullensis., per manum Valteri cancellarii Tullensis.* Eudes de Sorcy aussi évêque de Toul donna à cet abbé la cure de Tronville en 1226.

## GUILLAUME

Son nom eſt écrit dans le nécrologe. *XII. Kal. decembris obiit Guillermus digna memoria abbas hujus loci, dedit nobis 5. ſol. fortium ſuprà domum Othonis dicti Rapine.* Il vivoit encore en 1239.

## JEAN II.

Le titre de l'an 1255. *Datum Tulli dominica quâ cantatur Reminiſcere*, fait mention de cet abbé.

## RADULPHE.

Le nécrologe en parle. *XIII. Kalendas julii obiit Radulphus abbas.*

## LOUIS DE MAILLEY.

Cet abbé fit en 1300. une tranſaction avec l'abbé de S. Manſui. Elle commence par ces paroles. *Vniverſis preſentes litteras inſpecturis, frater Gerardus abbas monaſterii ſancti Manſueti Tullenſis, totuſque ejuſdem loci conventus ordinis ſancti Benedicti, ac frater Ludovicus eâdem patentiâ abbas monaſterii ſancti Leonis Tullenſis, totuſque ejuſdem loci conventus ordinis ſancti Auguſtini.*

## JEAN DU MASNIL.

On ne trouve rien de celui-cy, que ſon nom dans le catalogue des abbés de ce monaſtére.

## FOURCAUD DE SECOURS.

Cet abbé fit reparer la chaſſe de ſainte Libaire. Il vivoit encore en 1349.

## FERRI DE MORHENGES.

Il étoit prieur de Larzicourt avant ſon élection. Le cartulaire raporte de lui ce qui ſuit. *Cum bellis quibus per decennium tota hac regio conflagraretur, nondum anno 1370. eſſet finis impoſitus, eamque ob rem non mediocre detrimentum eccleſiaſticorum rebus & fortunis incuteretur, reverendus dominus Ferricus de Morhenges, abbas cœnobii ſancti Leonis mandatum procuratorium à canonicorum eccleſia primaria hujus civitatis Tullenſis collegio, univerſoque Tullenſis diœceſeos clero, ad Vrbanum V. pontificem maximum Avenione ſedentem accepit; cujus procurationis exequenda gratiâ, cum in viam ſe dediſſet, per inſidias exceperunt incautum, publicè graſſatores; nec prius è vinculis, quibus diù conſtitutus eſt eum eximerunt; quàm ſexcentorum florenorum numeratâ pecunia luitionem perſolviſſet. Quod contigit anno 1372.* Cette guerre, dont il eſt parlé, eſt celle que les avanturiers firent dans cette province.

## PIERRE DE DUN.

Fut élû en 1375. Il procura à ses religieux un établissement dans la ville aprés la ruïne de son abbaïe, & il mourut en 1418. On lit sur son tombeau ces paroles. Cy-gist frere Pierre de Dun abbé de S. Leon de Toul, qui trépassa l'an MCCCXVIII. le XVI. jour de décembre.

## GERARD MARCOT DE SICEY.

Cet abbé mourut le 28. de fevrier 1439. & fut enterré dans le tombeau de son prédécesseur.

## DOMINIQUE CACAL.

Il fut élû le 10. de mars 1439. & mourut le 12. d'avril 1449.

## JEAN HENRION DE PORT.

Il étoit de Toul, prieur de la maison lorsqu'il fut élû. Le grand vicaire de l'évêché confirma son élection le 9. de juin 1449.

## JEAN BRAULETI.

Prieur de Nas fut élû abbé en 1468.

## PHILIPPE GOUPILLE.

Cet abbé étoit d'Estouteville en Normandie. Il mourut le sixiéme jour de mai 1503. âgé de 96. ans. Il fit reparer la maison. Il fit mettre sur la porte du monastere ces deux vers.

*Par un Normand bien accointé*
*Est-ce logis bien appointé.*

## THOUVENOT DIDIER.

Il avoit été fait coadjuteur, & il mourut le 20. du mois de septembre 1516.

## JEAN FABRI dit CRESILLES.

Le cardinal Cibo voulut le troubler sur son élection. Mais il joüit de son abbaïe.

## PIERRE GODAR.

De prieur de Boulincourt il fut élû abbé de S. Leon. Il consentit que Jean Forget, chantre & chanoine de Toul, fut son coadjuteur. Pierre Godar mourut le 3. de mars 1543.

## JEAN FORGET.

Premier abbé commandataire de saint Leon. Il mourut en 1549.

NICOLAS DE VENCEY.

Grand archidiacre de Toul, & évêque de Baignerey.

NICOLAS DE VENCEY.

Neveu de l'évêque de Baignerey, & son coadjuteur. Il mourut le 18. de juin 1569.

DIDIER COLLIN ou COLINI.

Chanoine de Toul. Les religieux élurent Christophe Huss son prieur de S. Hilaire, & son élection fut confirmée par Pierre du Chatelet évêque de Toul. Mais le commandataire joüit.

THEODORE THIRIET.

Chanoine & chantre de l'église de Toul, vicaire general & official de l'évêché. Il eut cette abbaïe par la resignation que Didier Collin lui en fit. Il mourut le 19. de juin 1599.

PERIN.

Chanoine de Toul, & soudataire de Clement VIII. les religieux avoient élu Aubri Nicolas, prieur Claustral de ladite abbaïe, mais le pauvre prieur succomba malheureusement. Les lettres du cardinal d'Ossat parlent de cette affaire.

LE CARDINAL SERAPHIN.

Il fut doien de la Rote, évêque de Rennes en Brétagne, patriarche d'Alexandrie & cardinal, il mourut en 1609.

VINCENT DE RAZAL.

Cet abbé étoit de Bologne en Italie.

RANÇOIS DE POZZOBONELI.

Il mourut à Genes en 1623.

DENIS SIMON DE MARQUEMONT.

Il étoit archevêque de Lion. Les religieux élurent Jean Perrin dit Cresiles prieur de leur maison, mais il ceda son droit à monsieur de Marquemont le 12. d'Aoust 1624.

GUILLAUME DE BARCLAY.

Urbain VIII. lui donna l'abbaïe de S. Leon. Mais les religieux élurent derechef Jean Perrin dit Cresilles, son élection fut confirmée par le diocesain; mais il n'eut pas le tems de plaider Mr. de Barclay, étant mort peu de tems aprés. On élut en sa place Philippe le Jalot licentié en droit, & prieur Claustral. Monsieur de Sithie vicaire general & suffragant de l'évêché, confirma son élection. Et aprés avoir plaidé long-tems avec Mr. de Barclay au

conseil privé, il transiegea avec lui pour une pension de 300. livres. Monsieur de Barclay mourut le 17. Janvier 1673.

## GABRIEL BAILLY DE LA BERCHERE.

Il est docteur de Sorbone, chantre & chanoine de l'église de Metz. Il a eu l'abbaïe de S. Leon par la demission que Mr. de Barclay en fit entre les mains du roi sous une pension de 50. ducats. Il a obtenu arêt du grand conseil qui lui a permit d'en prendre possession & d'en poursuivre les bulles.

### *Humbert cardinal.*

Croniq. de Moienm.

Humbert, religieux de l'ordre de S. Benoit, suivit S. Leon à Rome. Trithême dit qu'il étoit Lorrain, & le P. Jean de Baïon écrit qu'il fut offert en 1015. par ses parens à Hardulphe abbé de Moïenmoutier, & qu'il fit ses études dans cette abbaïe. Il est certain qu'il a été religieux de l'ordre de S. Benoit, & qu'il demeuroit dans le monastére de S. Mansui, lorsque S. Leon étoit évêque de Toul. Humbert écrivit contre le moine Nicetas. Il fut même emploïé en diverses légations. Le pape S. Leon le fit évêque de Silve Candide, & cardinal de la sainte église romaine.

---

## CHAPITRE VII.

### *Udon trente-neuviéme évêque de Toul.*

L'an de J. C. 1052. Henri II. Henri IV.

UDON prit naissance chés les Ripuaires, peuples de la basse Lorraine, ou des provinces situées entre le Rhin & la Meuse. Riquin ou Ricuin son pere étoit l'un des plus grands seigneurs du païs, & Mathilde sa mere tiroit son origine de la maison de Suéve. Ils contoient tous les deux parmi leurs ancêtres des princes & des rois ; & ils soutenoient leur noblesse & l'éclat de leur illustre origine, par une piété si solide, qu'ils s'étudioient d'en inspirer les sentimens les plus vifs à leurs enfans.

Riquin, qui étoit leur ainé, fut comte du Saintois, comme on l'aprend d'une chartre de S. Leon IX. de l'an 1044. laquelle fut dõnée en faveur du prieuré de Deüilli. Notre manuscrit ajoute que ce comté avoit été donné à son pere par Conrad le Salique empereur, & qu'Henri III. fils & successeur de ce prince le lui confirma, à condition que son ainé en seroit l'unique héritier. Riquin en joüit aprés la mort

la mort de son pere ; mais il y a lieu de croire qu'il ne laissa point d'enfans, puisque le comté de Saintois retourna à Henri III. qui en gratifia l'illustre maison d'Alsace, ainsi que nous avons remarqué dans la premiere partie de notre histoire, en parlant du Saintois.

Notre prélat avoit un autre frere nommé Henri, à qui il donne le titre de comte dans la sentence qu'il prononça contre les habitans de Varangeville, & dont il fut témoin. On y voit sa signature marquée en ces termes. S. *Henrici comitis fratris Brunonis episcopi.* Nous aprenons par une autre chartre donnée par cet évêque, que le comte Henri mourut en 1067. ou peu aupatavant, & qu'il fut enterré dans l'église de S. Evre.

Udon, qui étoit le puiné de la maison, avoit un naturel si doux, qu'étant encore enfant, il se faisoit aimer de tout le monde. Son inclinatiõ pour la vertu croissoit avec l'âge ; & l'amour, que ses parens lui portoient à cause de ses belles qualités, ne put empêcher que son aîné n'en eut une si forte jalousie, qu'il quita la maison de son pere pour se rendre auprés d'Henri III. empereur, à qui il offrit ses services. Mais la retraite imprévüë de celui que ses parens regardoient comme le soutien de leur maison, ne diminua rien des tendresses qu'ils témoignoient au jeune Udon.

Il étoit déja en âge de recevoir une sainte éducation, & d'aprendre les regles d'une vertu & d'une piété solide, pour le rendre capable de suivre l'état auquel il paroissoit déja être appellé. Ses parens moins empressés à se satisfaire par sa presence, qu'à remplir leurs obligations, prierent S. Leon leur allié d'en prendre le soin. Ce prélat tout prévenu en faveur de cet enfant, le reçût dans sa maison, & confia son éducation au pieux & sçavant Valtere, chancelier & doïen de l'église de Toul.

Udon n'avoit pas encore achevé la dixiéme année de son âge, qu'on le fit entrer dans le seminaire de Toul, où le maitre devenu l'admirateur des belles dispositions de cet enfant, n'épargna ni peines, ni soins pour l'élever dans la vertu, & l'instruire dans les sciences humaines. Le disciple n'oublia rien pour seconder les pieux desseins de son maitre, & il profita tellement sous sa conduite, qu'on le vid bientot surpasser les plus avancés des écoles épiscopales.

Il emploioit ordinairement à l'oraison & à la psalmodie le tems qui lui restoit aprés ses études. Bien loin de rechercher avec empressement les récréations qui lui étoient permises, il les fuïoit pour s'appliquer à la priére, dans le tems même que ses compagnons

se divertissoient. On ne voioit en lui aucune de ces puérilités pardonnables à ceux de son âge. Il étoit même si tempérant, que son pere aiant prié le directeur du seminaire de lui servir aux repas des viandes particulieres, à cause de la délicatesse de son tempérament: ce jeune enfant ne voulut jamais en gouter, il se contentoit des plus communes, & envoioit aux pauvres celles qui lui paroissoient moins flater son goût. De si heureux cōmencemens ne pouvoient être que tres-agréables à S. Leon, qui le destinoit déja à remplir les dignités de l'église, & qui le regardoit, comme celui qui devoit lui succéder dans son évêché.

Udon n'étoit point encore entré dans la cléricature. Il souhaitoit avec empressement de renoncer au monde, & de s'atacher au service des saints autels. Il sollicitoit cette grace auprés du S. évêque, qui, aprés avoir éprouvé pendant deux ans la vocation de son éleve, se laissa enfin vaincre par ses priéres, & lui donna une chanoinie à l'âge de 12. ans, pour l'acoutumer de bonheur à remplir les devoirs de la cléricature, en lui inspirant l'assiduité au chœur.

Aprés qu'Udon eut emploié quelques années dans les humanités, son maitre l'appliqua à l'étude de la philosophie de Pitagore. Il le fit passer ensuite à celle de l'écriture sainte & de la jurisprudence. Udon s'y rendit si habile, que son évêque, ne pouvant assés admirer les belles dispositions de ce jeune chanoine, & louer les rares talents dont Dieu l'avoit avantagé, crut qu'il ne trouveroit point de sujet plus méritant pour remplir la dignité de princier, qui venoit de vaquer par la mort de Gebison, ou Gebuin fils du comte de Toul. Il le fit élire par ses chanoines, qui tous d'une voix unanime lui donnérent leurs suffrages, & le reconnurent pour le premier & le chef de leur chapitre. Ce poste éclatant, qui le mettoit à la tête d'un corps illustré par un grand nombre de chanoines des plus anciennes maisons d'Allemagne & de Lorraine, ne le détourna point de ses pratiques ordinaires de piété; au contraire cette nouvelle dignité l'engagea à une vie plus retirée & plus parfaite, pour édifier ceux qui venoient de le reconnoitre pour leur chef.

Udon aimoit la pratique de toutes les vertus en general, mais il avoit un amour singulier pour la chasteté, il veilloit à la conserver dans son cœur, & il évitoit jusque aux moindres occasions qui pouvoient la fletrir. Il joignoit à cette vertu une humilité si profonde, qu'il ne blamoit jamais ceux du clergé qui, ne se sentans pas assez forts pour resister aux attraits de la

chair, rénonçoient à la cléricature pour entrer dans le mariage, & pour mettre leur salut a couvert sous le voile & la liberté du sacrement. Udon avoit fait vœu de continence avant que d'être engagé par les ordres, & il s'aquita avec tant de fidélité & de précaution des devoirs de ce saint engagement, qu'il prioit presque à tous momens, celui à qui il avoit fait cette promesse, de lui donner la grace de l'accomplir inviolablement. Il prénoit ordinairement S. Jean l'evangeliste pour son model, & il tachoit de le suivre pas à pas dans la pratique de la chasteté. Mais le démon jaloux des resolutions chrétiennes de ce jeune princier, ne le laissa pas lontems sans lui faire ressentir la haine qu'il avoit contre lui. Il tâcha de lui faire perdre sa resolution, & pour y réussir il attaqua son imagination par mille phantomes impurs; il l'inquiéta tellement par la representation d'une foule d'objets deshonestes qu'il commença d'en être ébranlé, & à chanceler sur la promesse qu'il avoit faite à Dieu. Mais la grace lui rendit la paix de son ame, & dissipa les tenebres de son esprit.

Dieu l'éprouva aussi par une longue maladie qui le conduisoit insensiblement au tombeau; dans le tems qu'il en étoit plus violenment attaqué, & désesperant presque de guerir, il s'endormit avec beaucoup de tranquilité. Il crut voir durant son sommeil S. Jean l'évangeliste qui lui disoit que cette maladie ne lui étoit arrivée que parce qu'il avoit chancelé dans sa resolution, & que s'il la vouloit executer, Dieu lui renvoiroit la santé. Udon le lui promit & il lui sembla alors qu'a mesure qu'il prononçoit les paroles de son vœu, il lisoit trois passages de l'ecriture sainte que S. Jean lui presentoit, & dans lesquels il apercevoit l'horoscope des évenemens de toute sa vie. Udon ne révéla ces misteres qu'à sa mort, en protestant que cela lui étoit arrivé la même nuit que S. Leon eut ce songe extatique, dont il est parlé dans Vibert.

Saint Leon aimoit Udon avec tant de tendresse, qu'il le fit dépositaire de ses plus grands secrets; il le mena à Rome, & il lui donna la dignité de chancelier de l'église romaine. Il étoit present au concile qui s'y tint en 1050. dans lequel S. Gerard fut canonisé. Il se trouva à la translation du même saint, & le pape, qui étoit venu à Toul pour en faire la cérémonie, l'envoia à Remirmont pour assister à celle des corps des saints Amé, Romaric, & Adelphe.

Nous avons vû combien S. Leon aima son église de Toul, dont il voulut conserver le titre d'évêque, jusqu'à marquer dans ses bulles

les années de son épiscopat avec celles de son pontificat. Ce ne fut que trois ans aprés son élection, qu'elle eut un évêque. La plus grande marque d'amour, que ce pape pouvoit témoigner à son église, est de lui avoir donné, pour la gouverner, celui qu'il avoit honoré de ses tendresses. Il pouvoit en effet donner à Udon un évêché plus riche; mais il crut que c'étoit assés lui vouloir de bien, que de le juger digne de lui succéder. Il le fit élire par le clergé, & il sollicita le consentement d'Henri III. empereur. Ce prince, qui étoit son parent, se fit un plaisir de l'obliger, en agréant l'élection d'Udon.

Il fut sacré à Tréves le 15. des Kalendes de mai, de l'an 1052. par l'archevêque Eberard, assisté d'Adalberon de Metz & de Theodoric de Verdun. Udon remarqua dans la cerémonie de son sacre, que le lecteur lut les trois passages, qu'il avoit vûs durant son sommeil, lorsqu'il fut guéri de la maladie dont nous avons parlé. Comme ces trois endroits de l'écriture sont tres beaux & mistérieux, je les raporterai, pour mieux juger de la vertu d'Udon, par l'application qu'on peut lui faire de ces passages. Le premier est celui-cy. *Lapidem quem reprobaverunt ædificantes, hic factus est in caput anguli: à Domino factum est istud & est mirabile in oculis nostris.* Le second est tiré de la préface de l'évangile de S. Luc. *Serviens Domino sine crimine.* Et le troisiéme est du même évangeliste, parlant d'Elizabeth & de Zacharie. *Incedentes in omnibus mandatis & justificationibus.*

Il fut installé dans son siege épiscopale par l'évêque de Verdun, & la cérémonie s'en fit en presence de Gerard d'Alsace duc de Lorraine, & de Loüis comte de Monson & de Bar. Ces deux princes y étoient venus avec un cortége nombreux des seigneurs de leurs états, suivis d'une foule presque innombrable de peuple, tant de notre diocése, que de ceux de Metz & de Verdun.

Il tint le lendemain de la cerémonie un sinode dans son église catédrale, où il regla les droits des avoués de plusieurs abbaïes de son diocése; il y fit sur tout des reglemens pour ceux de l'abbaïe de Remirmont à la sollicitation de l'abbesse, qui étoit presente au sinode suivant l'usage de ce tems-là.

Le chateau de Vaucouleur servoit alors de retraite à plusieurs voleurs, qui par leurs courses ruinoient le comté de Toul, & portoient de notables préjudices aux ecclesiastiques, dont les sujets étoient accablés par les pilleries continuelles de la garnison de ce chateau. Le pape S. Leon l'avoit fait assieger, mais inutilement: ses troupes

y avoient été batuës par le secours, que les comtes de Rinel & de Fliste conduisirent au seigneur de Vaucouleur. Udon voulant donner la paix à ses sujets dans les premieres années de son épiscopat, & voiant que cette forteresse étoit un obstacle à leur tranquilité; il prit la résolution de l'ataquer, & pour y réussir, il fit un traité avec le duc de Lorraine & le comte de Bar. Ces princes s'engagérent à lui fournir 500. hommes pour cette expédition. Le siege fut mis devant cette place. Le prélat se trouvoit à toutes les ataques, pour animer ses soldats par sa presence; & aprés trois mois de siege, il s'en rendit maitre. Udon fit bruler le chateau & raser ses fortifications, afin que ses ennemis n'y pussent plus avoir de retraite. Cette victoire donna la paix à ses sujets.

Les deux princes, qui avoient contribué à la prise de Vaucouleur, se broüillérent pour quelque interêt de familles: ils étoient même prêts d'en venir aux mains; mais Udon sçut les apaiser & terminer leurs difficultés par un traité qu'il leur fit faire en 1057. Il excommunia la même année Gobert d'Apremont, pour avoir fait quelques courses sur les terres d'un nommé Richian, seigneur de Cornieville & vassal d'Udon; il le força par les armes & par les censures de rendre ce qu'il lui avoit enlevé.

S. Leon adressa à Udon une bulle, qui confirme les priviléges de l'église de S. Dié, & qui avoit été acordée aux priéres de Valdrade prevot de cette église. Le pape y raporte que Frederic II. duc de Lorraine étant mort sans enfans mâles, le duché étoit passé dans une autre maison, & que dans la crainte, que cette collégiate ne souffrit quelque dommage par ce changement, il en avoit donné l'avocatie au duc Gerard.

Il y parle d'une assemblée de plusieurs évêques & de grands seigneurs, où l'on dressa des reglemens. Il y exemte l'évêque de Toul de l'obligation de conduire les soldats à la guerre hors de la province; mais il l'engage d'en envoier en Alsace, à cause de son fief de Bercheim.

Ce pape confirme par cette bulle à Udon l'église de Vipucelle, qui avoit été usurpée sur celle de Toul par deux clercs du diocése de Strasbourg sous l'épiscopat d'Herman, vers l'année 1024. Ces deux clercs soutenoient, pour colorer leur usurpation, que Vipucelle étoit du diocése de Strasbourg. Mais l'évêque de cette ville aiant reconnu qu'il y avoit eu de la mauvaise foi dans leur exposé, & que l'église de Toul avoit droit sur cette église; il excommunia ces injustes détenteurs, & aprés les avoir obligé de donner une

satisfaction pleine & entiere à l'évêque de Toul, il les chassa de son diocése.

Udon eut dessein d'ériger le prieuré de S. Anian en titre d'abbaïe. Mais comme ce prieuré, fondé depuis l'épiscopat de S. Gauzelin dans la ville de Toul, dépendoit alors de l'abbaïe d'Inde au diocése de Liege, il en demanda le consentement à Verric, qui en étoit abbé. Celui-cy consentit à la demande de l'évêque, & accepta quelques biens de son patrimoine, qu'il lui offrit en échange du prieuré, & pour dédommager son abbaïe des revenus qu'elle en retiroit. Ces biens, que l'évêque donna en échange, étoient par leur situation à la bienséance de l'abbé Verric.

Cet échange fut ratifié & confirmé par l'empereur Henri IV. qui en fit expédier un acte en 1059. pour rendre le traité plus solide. Le prélat érigea ensuite ce prieuré en titre d'abbaïe, sous le nom de S. Sauveur, & y fit entrer les religieux de l'ordre de S. Benoit, qu'il obligea par le titre d'érection de prier Dieu pour l'ame du pape Leon IX. *Ibidem* (dit l'évêque Udon dans sa chartre,) *divinæ laudes ad memoriam & venerationem Salvatoris mundi celebrentur ob remedium animæ domini mei Leonis IX. apostolici, cui in hâc sanctâ sede indignus successi.*

Les religieux de S. Benoit ne restérent pas long-tems dans cette nouvelle abbaïe. Car on voit qu'ils en étoient déja sortis avant la mort d'Udon, & que cette abbaïe étoit retournée dans son premier état, & avoit repris son ancien titre de prieuré. On ne peut pas à present découvrir ni le sujet de la sortie de ces religieux, ni celui de la suppression de cette abbaïe. Peut-être que l'abbé Verric s'oposa à cette érection d'abbaïe.

Nous avons dit que le bourg de S. Amant avoit été brûlé par Eudes comte de Champagne, lorsqu'il fit la guerre à S. Leon, & qu'il assiégea sa ville épiscopale. Udon eut soin d'en faire reparer les ruïnes, & de rebatir l'église de S. Amant, qui en étoit la paroisse. Il déposa Arnoul comte de Toul de sa dignité, pour avoir maltraité les sujets de l'évêché par ses exactions criantes. Cette déposition fut solemnelle; car le prélat fit une assemblée generale du clergé & de la noblesse, pour y prononcer la sentence contre ce comte, afin de se faire craindre, & maintenir par là son autorité. Il convoqua une autre assemblée peu de tems aprés celle-cy, pour regler les droits & les prétentions des comtes de Toul, afin d'empêcher dans la suite les véxations de ces officiers. Il y parla fortement; & pour convaincre la postérité de son zéle, il ordonna que

le résultat de cette assemblée seroit redigé par écrit. Herman son vicechancelier obéït à ses ordres, & publia dans le sinode les reglemens du prélat sous son nom & sous son autotité. Udo gratiâ « Dei Leucorum episcopus. Divini servitii opus est discordiam & « contentionem, inter partes dissidentes evellere, & justitiâ mediante pacem & concordiam inserere, dum Deus, qui est summum bonum, pax vera creditur existere. Quapropter noverit « universitas fidelium præsentium & futurorum, quod nostro tempore fuerit comes hujus Leucorum urbis, cui Deo authore præsidemus, Arnulphi nomine, qui suis exigentibus culpis depositus est à comitatûs honore, maximè quoniam suâ cupiditate plurimum aggravabat pauperes nostræ ecclesiæ. Itaque credens utile fore, si res hujus civitatis ad comitatum pertinentes stilo & « memoriæ traderemus. Instituimus protinùs, quatenùs ea quæ « ab antiquioribus nostræ diœcesis veraci relatu didicimus de rebus « nostræ ecclesiæ, scripto commendaremus.«

Alberic fils du comte Arnoul, voulant se vanger de l'affront, qui avoit été fait à son pere, prit à sa solde plusieurs soldats avanturiers, & concerta avec eux de surprendre la ville de Toul; de s'en rendre le maitre; & de rétablir son pere dans sa dignité de comte malgré l'évêque. Il s'étoit saisi pendant la nuit de la porte la Rousse, & ses soldats avoient déja penetré dans la ville, lorsque les bourgeois éveillés, & presque tous en armes, vinrent au devant de leurs ennemis pour les combatre. Ceux-cy, surpris de la fierté des bourgeois, prirent la fuite & abandonnérent leur chef, qui ne se tira d'affaire qu'en se précipitant dans le fossé, qu'il passa à nage. Le prélat, outré de cet atentat, porta contre Alberic une sentence d'excommunication; le dépoüilla de tous les fiefs qu'il tenoit de l'église de Toul; & le bannit des terres de son évêché. Loüis de Monson comte de Bar & Sophie son épouse travaillérent auprés du prélat, pour lui faire rendre ces fiefs. Udon les écouta & consentit de donner la paix à Alberic, à condition qu'il lui feroit satisfaction, & qu'il donneroit des cautions de sa fidélité pour l'avenir.

Les habitans de Varangeville se revoltérent aussi contre Udon. Ils refusérent de le reconnoitre pour leur évêque, sous prétexte qu'ils dépendoient de l'abbaïe de Gorze. Udon fut obligé d'aller à Tréves pour intéresser l'archevêque dans sa cause, & le presser à lui rendre justice. Eberard, qui étoit alors le métropolitain, fit assembler les évêques de la province pour punir & chatier suivant

les regles de l'église ces temeraires, qui osoient s'élever contre leur diocésain, en lui refusant l'obéissance. L'assemblée des évêques se tint dans l'église de Toul au mois de juillet, de l'année 1057. Ils y condamnérent les rebels, & les contraignirent par censures de reconnoitre & de subir la juridiction de l'évêque de Toul. Le métropolitain ne put se trouver dans cette assemblée ; il y envoia un de ses archidiacres nommé Arnoul. Adalbéton évêque de Metz, Theodoric évêque de Verdun ; les abbés de S. Evre, de S. Miel, de S. Mansui, de Moïenmoutier, de S. Sauveur en Vôge, de Senones, de Gorze, de Saint Arnoul, de Saint Vincent, de Saint Simphorien, de Saint Felix ; les princiers de Metz, de Toul & de Verdun ; un grand nombre d'archidiacres de ces trois églises, & la plupart de la haute noblesse du païs signérent la sentence du concile. « Noverit omnium presentium ( *dit notre eveque qui presidoit à cette assemblée,* ) futurorum Dei fidelium sollertiâ, quod « parrochia Vvarengisivillæ ab initio christianitatis nostræ sedi subdita aliquandiù contumaci rusticorum pervicaciâ, nostræ sanctæ sinodi despiciens suscipere decreta, nobis, divino annuente « suffragio, coacta est nostrâ legali proclamatione pristinæ matris « insinuari gremio . . . . . dum verò supernâ voluntate, « non nostris meritis pastorale onus suscepimus, nostram causam « ante dominum metropolitanum Trevirensem Eberardum & « dominum nostrum imperatorem Henricũ ; insuper anteire apostolicam sedem duximus . . . ..

Il rendit le comté de Toul à Frederic qui en avoit été dépoüillé pour avoir désobeï à S. Leon, & avoir retenu l'avocatie de l'abbaïe de Bleurville, que ce Saint avoit achetée du comte Renard en en faveur de son église. Le prélat lui pardonna sa témérité, & par une marque de sa bienveillance il lui ceda l'avocatie de Bleurville, & retint pour son église tout le fond qui en dépendoir. C'est ainsi qu'il le déclare dans sa chartre. *Nostram adiens presentiam Freder1cus comes qui legali conjugio filiam Rainardi Tullensis comitis copulaverat sibi uxorem, expetiit sibi humiliter reddi beneficium & comitatum Tullensem qui ei jure hereditario perveniret, nisi quia exigentibus culpis suæ conjugis Gertrudis sublatus ei extiterat ; eo quod conciliis pii Domini antecessoris nostri Leonis papæ ejusdem sedis tunc præsulis in quibusdam rebus non acquieverat.*

Udon n'avoit rien tant à cœur que de remplir les devoirs d'un veritable pasteur. Il s'ocupoit à faire revivre dans son diocese la discipline ecclesiastique ou à faire reparer les églises ruinées.

Celle

Celle de S. Gengoult qu'il voioit en mauvais état, excita plus vivement ſon zéle, il entreprit de la retablir, & de remettre ſur pied, le chapitre que S. Gerard ſon predeceſſeur y avoit mis. On vit bien-tôt les efets de ſon zele par l'execution de ſon entrepriſe. Il ne ſe contenta pas de reparer les ruines des batimens de cette égliſe, il l'enrichit auſſi des biens de ſon patrimoine, & il remplit ce chapitre des plus zélez eccleſiaſtiques de ſon dioceſe, auxquels il donna pour chefs un prévôt & un doyen. Il unit même la prevôté de ce chapitre au grand archidiaconé pour lui procurer plus d'honeur, & afin que le prévôt ſoutint ſa dignité avec plus d'éclat. *Et quoniam appenditia ejuſdem eccleſiæ modica videntur, ut ſunt, conſtituimus*, dit ce prélat, *etiam cardinalem archidiaconatum hujus urbis ad eam pertinere, & propoſitus ipſius loci eum perpetuo beneficio poſſideat.*

Son zele ne ſe renfermoit point dans les limites de ſon dioceſe, il le faiſoit éclater ſouvent au delà & dans les provinces étrangeres. Les puiſſances de la terre n'étoient pas capables d'en arrêter les ſaillies, lorſqu'il s'agiſſoit de la gloire de Dieu, & qu'il falloit en ſoutenir les interêts. Il en donna de fortes preuves, lorſque par un diſcours des plus hardis, mais tres-reſpectueux, il repreſenta à Henri IV. qu'il ne devoit, ni pouvoit ſoutenir l'antipape Cadalous contre le légitime paſteur de l'égliſe; & que ſi Dieu l'avoit fait monter ſur le trone en lui donnant une autorité ſuprême, ce n'étoit que pour lui confier la défenſe de ſon égliſe; & qu'il étoit dangereux, qu'en opprimant ſon épouſe, il ne ſe vit rejetté lui-même, comme Saül.

La remontrance d'un paſteur auſſi zélé, quelque reſpectueuſe qu'elle fut, ne plut point à l'empereur. Ce prince, qui n'avoit trouvé que des prélats complaiſans, crut que celui cy ataquoit & bleſſoit en même-tems ſon autorité. Il ne pût ſouffrir cette correction ſans reſſentiment, & il ne tarda pas de le faire éclater, en cherchant les occaſions de chagriner un prélat infléxible pour les interêts de l'égliſe: mais notre évêque ſe ſoucia peu des menaces du prince. Bien loin de ſe repentir de l'avis qu'il lui avoit donné, il lui declara dans le concile de Maïence, que ſon mariage, qu'il vouloit faire caſſer, étoit légitime, & qu'on ne pouvoit le déclarer nul, ſans ſe rendre tranſgreſſeur des loix du ſacrement. Sa fermeté entraina en même-tems tous les évêques, qui étoient preſens à ce concile, à porter le même jugement.

Udon tomba malade dans ſa maiſon de Bercheim en Alſace au

retour de cette assemblée de Maïence, & il y mourut quelques jours aprés. Son corps fut raporté à Toul, & il eut la sépulture dans l'église catédrale. Les chanoines de l'église collégiate de S. Gengoul demandérent ses ossemens, qu'ils firent mettre dans un tombeau, qu'ils ont élevé à la droite du maitre autel, pour donner à la posterité des marques sinceres de leur gratitude envers leur bienfaiteur, & le restaurateur de leur chapitre. Sa mort arriva en 1069. & son nom se trouve marqué dans divers nécrologes. Celui qui passe pour le plus ancien de l'église catédrale de Toul, y ajoute l'éloge de sa chasteté & de sa fermeté : deux vertus dans lesquelles il remarque qu'Udon s'étoit rendu digne d'admiration. Les PP. Benedictins du diocése lui donnent le titre de bienfaiteur.

Nos manuscrits ont eu raison de remarquer la fermeté de cet évêque. Il rangea ses vassaux à leur devoir ; mais il se fit aussi aimer des princes ses voisins. Gerard qui étoit pendant cet épiscopat duc de Lorraine, & Loüis comte de Bar, lui étoient si unis, qu'il ne se trouve presque point dans cette province de titres de l'évêque Udon auxquels ils n'aient souscrit. Udon donna au duc Gerard l'avocatie de S. Evre, & ses successeurs en ont joüit pendant plusieurs siecles.

La vie d'Udon fut écrite par un chanoine de Toul, qui vivoit sous cet épiscopat. Ce chanoine avoit étudié sous Eudes d'Orleans évêque de Cambrai, l'un des plus fameux maitres du roïaume, & qui avoit eu soin des écoles de Toul. Il ne pretendoit donner qu'un abregé de la vie d'Udon, pour l'inserer dans l'histoire des évêques à l'exemple de l'archidiacre Vibert, qui écrivit celle de S. Leon dans la même vûë. *Quoniam* ( dit cet auteur, ) *gesta priorum pontificum hujus sedis, prout contigit scripta cognovimus, videtur nobis incongruum, ut acta venerabilis Udonis, qui fuit in hâc sede sanctissimæ memoriæ noni papæ Leonis successor sub silentii serâ occultemus, sed ad cognitionem sequentium recordationi servanda tradamus.* Le chanoine n'écrivit cette histoire, qu'aprés la mort d'Udon ; car il ajoute, *Domino itaque Riquino hujus sedis primicerio nos sollicitante, ut quædam acta Udonis exaremus.* Riquin n'eut la princerie que vers le milieu de l'épiscopat de Pibon successeur d'Udon. J'ai en main une copie de cette histoire, dont le caractere ne me paroit pas plus ancien que d'un siecle.



## CHAPITRE VIII.

### *Pibon quarantiéme évêque de Toul.*

PIBON naquit en Saxe vers l'année 1035. de parens nobles & distingués par les plus beaux emplois, que les personnes de leur rang peuvent souhaiter. Le comte Thiemar son pere fut revêtu de la dignité de grand maitre de la maison de l'empereur Henri III. Il eut aussi le commandement d'une partie de ses troupes, lorsque ce prince faisoit la guerre en Italie. Udicha mere de Pibon n'avoit pas moins d'éclat & de credit à la cour. L'impératrice l'aimoit, & elle ne pouvoit souffrir long-tems son absence. Le comte Bernard, qui étoit le frere ainé de notre évêque, n'eut pas moins de part dans les bonnes graces de son prince, qui outre les biens dont il lui fit present, lui donna aussi le gouvernement de Milan. Pibon avoit encore une sœure nommée Eminechilde; mais l'histoire ne nous en dit rien. Son nom est seulement marqué avec ceux de sa parenté dans le nécrologe de S. Benigne de Dijon. L'an de J. C. 1070. Henri IV.

Le comte Thiemar pria Annon, qui fut depuis archevêque de Cologne, de prendre soin de l'éducation de Pibon, & de le recevoir dans ses écoles. Cet illustre prélat, qui fut long-tems emploïé à instruire les enfans des premieres maisons d'Allemagne, reçut Pibon dans le séminaire, dont il étoit le directeur. Ce jeune homme demeura six ans entiers sous sa conduite, & il n'en sortit, que pour se rendre auprés de l'évêque d'Halberstat, qui lui dõna un canonicat à la sollicitation de l'impératrice Agnés; mais il n'en joüit pas long tems. Henri III. le lui fit quiter, pour lui en donner un autre dans l'église de Maïence.

Henri IV. étant monté sur le trone aprés la mort de son pere, n'eut pas moins d'inclination d'avancer Pibon dans les dignités ecclesiastiques. Sa vertu & sa science rendirent ce prince atentif à son élévation, & il crut d'abord qu'il ne pouvoit lui témoigner plus sincerement l'estime qu'il en faisoit, que de le retenir à la cour, de le faire son aumonier, & de l'honorer de la dignité de chancelier de l'empire. Tous ces diferens dégrés d'honeur ne changérent point le cœur de Pibon, qui se sentoit toujours d'autant plus porté à la vertu, qu'il se voioit élevé.

Henri se trouva dans Toul, lorsque le clergé se disposoit à élire un évêque pour remplir le siege de cette église, qui vaquoit depuis la mort d'Udon. Le chancelier, qui étoit à la suite de ce prince, fut sollicité par ses amis de penser pour lui à cet évêché. On pria même l'empereur de demander aux chanoines les suffrages pour Pibon. Mais ce prince, qui destinoit son chancelier à des prélatures plus riches & plus considerables, rebuta d'abord la proposition de ses courtisans. Le comte Bernard, refléchissant que l'évêché de Toul étoit à la bienseance de son frere, fit consentir Henri IV. à le demander. Les chanoines ne purent rien refuser à leur souverain. Il y alloit même de leur interêt d'en suivre les intentions. Ce fut en presence de ce prince, qu'ils élurent d'une voix unanime celui qu'il leur proposoit, cõme le plus digne entre les ecclesiastiques de sa cour, pour remplir la place de l'évêque Udon. L'archevêque de Tréves confirma cette élection, & fut à Metz pour y sacrer Pibon, comme l'empereur l'en avoit prié. La cérémonie s'en fit au mois de fevrier, de l'année 1070. Les évêques de Metz & de Verdun, qui y avoient assisté, accompagnérent ce nouveau prélat jusqu'à Toul, & l'installerẽt dans son siege. Henri IV. parut tres content de l'honneur qu'on fit à son chancelier dans ces deux actions; il en témoigna de la gratitude, sur tout aux chanoines de l'église catédrale de Toul, en leur acordant le privilége de pouvoir aquéter des rentes sur le fisc roïal au profit de leur église. La chartre, dans laquelle il leur fait cette grace, est datée du palais de Francfort le 14. des ides de mai, de l'année 1070.

Quoique l'élection de Pibon eut paru d'abord fort avantageuse à l'église de Toul, parce que l'on esperoit, qu'un prélat aimé du prince la pouroit soutenir dans les occasions: cependant le chapitre ne fut pas long-tems sans se repentir de lui avoir donné avec trop de précipitation ses suffrages, sans avoir meurement examiné s'il avoit les qualités requises à l'épiscopat. Pibon ne manquoit point de science ni de vertu. Les chanoines lui faisoient justice sur ces deux chefs; mais ils ne pouvoient souffrir d'avoir un évêque, qui étoit incapable de remplir les fonctions de pasteur, ni d'instruire son peuple, dont il n'étoit pas entendu, & qui ne pouvoit l'entendre, parce qu'il n'avoit aucune connoissance de la langue du païs.

Pibon n'ignoroit point le sujet du chagrĩn de ses chanoines; il en ressentoit même plus qu'eux de se voir dans l'inaction par le seul défaut de la langue, par laquelle il devoit se communiquer à ses

oüailles, pour leur rompre le pain de la parolle de Dieu. Le zéle, qu'il avoit de satisfaite à ses obligations & de remplir ses devoirs, lui fit surmonter toutes les difficultés qui se rencontrent ordinairement dans l'étude d'une langue étrangére, que l'on veut se rendre naturelle dans un âge déja avancé. Il y travailla cependant avec tant d'assiduité, qu'en moins d'un an il fut en état de prêcher & de catéchiser dans ses visites.

L'église de S. Dié se fait honneur de lui donner rang entre ses grands prevots, quoique sur des conjectures aparentes, qu'elle tire d'une chartre de cette évêque de l'an 1084 dans laquelle aprés avoir détaillé une longue suite d'affaires, il dit de lui: *Quia verò ejusdem ecclesiæ episcopus fui.* D'où l'on a conclu que ce prélat ne pouvoit absolument se servir de cette expression, sans avoir été le chef de ce chapitre. Car, ajoute feu monsieur l'abbé de Rignet sur les observations des titres de S. Dié, le mot d'*episcopus ecclesiæ* ne peut souffrir d'autre explication, que celle d'évêque de l'église de S. Dié, qui ne pouvoit être que le prevot, cette église joüissant alors du privilége de son exemption. Cet abbé appuïe sa conjecture par une autre qu'il tire, de ce que les chanoines de S. Dié choisissoient ordinairement pour leur prevot, ou l'évêque de Toul, ou un chanoine de son chapitre. Je ne sçai si c'étoit là une obligation qu'avoit alors le chapitre de S. Dié de se choisir un chef dans celui de Toul, ou si c'étoit par honneur qu'il en usoit de la sorte. Cet usage cependant a duré plusieurs siecles; il a donné même occasion aux chanoines de Toul de plaider en cour de Rome avec ceux de S. Dié, lorsqu'ils ont discontinué de prendre leurs grands prevots dans l'église catédrale.

Pibon donna ou confirma à l'abbaïe de S. Evre en 1072. la dîme de Blénod sur Moselle, & de Fains proche de la ville de Bar-le-Duc. Il accorda aussi une chartre confirmative de tous les biens, qu'un nommé Bouchard avoit donné à ce monastére, lorsqu'il s'y fit religieux. Il termina deux ans aprés la datte de cette chartre le grand procés, qui étoit entre l'abbé & le seigneur de Barville. Il déclara enfin dans un sinode, que les seigneurs voisins de cette abbaïe ne pouvoient se servir de ses sujets pour les faire aller à la guerre sans le consentement de l'abbé & des religieux; & qu'au reste, si par traité l'abbé s'étoit engagé à servir quelques princes, les sujets, qu'il leur fourniroit, n'y pouroient marcher, qu'ils n'y fussent conduits ou par lui-même, ou par quelques-uns de ses religieux. Ce prélat ne cherchoit qu'à obliger les religieux de S. Benoit; il avoit

pour eux une affection tendre, qui lui faisoit soutenir leurs intérêts dans l'ocasion.

Pibon fut prié de se trouver au sacre d'Herman, qui avoit été élû évêque de Metz. Il ne manqua point de faire cet honneur à son confrere. La cérémonie, qui se fit à Metz en 1073. donna ocasion à ces deux prélats, qui se connoissoient déja, de renouveller plus fortement leur ancienne amitié, & de protester que rien ne pouroit les desunir. Déslors ils ne firent rien sans se consulter, & ils agirent tellement de concert pour le bien de leurs diocéses, qu'il sembloit qu'il n'y eut qu'un évêque pour deux évêchés, ou deux évêques pour un évêché. Mais quelques tems aprés, les différens partis, que ces évêques prirent pendant le schisme de l'église, les broüillérent entierement, comme nous le remarquerons dans la suite.

Theodoric évêque de Verdun, qui avoit gouverné jusqu'alors son diocése avec succés, perdit tout à coup l'estime & le crédit qu'il s'étoit aquis dans la province. Car sous pretexte que l'abbé & les religieux de l'abbaïe de S. Miel, fondés sur l'usage de l'église universelle qui leur deffendoit de sortir de leur monastére pour aller aux processiõs, refusérent d'assister à celle que Theodoric avoit indiquée dans sa catédrale, il les excommunia. L'abbé en porta ses plaintes au pape, & appela à son tribunal de la censure, dont son évêque l'avoit flétri. Le souverain pontife informé du sujet, écouta l'abbé, & avertit l'évêque de lever l'excommunication & l'interdit ; mais il n'écouta point la voix qui le rappeloit à son devoir : au contraire persistant dans son opiniatreté, il excommunia derechef l'abbé & les religieux. Le pape chercha les voïes les plus charitables, pour obliger Theodoric de se relacher de ses injustes entreprises. Il crut qu'en le faisant citer par son métropolitain, il pouroit plus aisément en venir à bout, Le pape écrivit à Udon archevêque de Tréves, & à Herman & Pibon ses suffragans ; il les pria d'exhorter leur confrere à rentrer dans son devoir. Mais il leur ordonna, si leurs priéres & leurs remontrances ne pouvoient rien sur son esprit, de lever eux-mêmes l'interdit de l'abbé & de ses religieux. La lettre du pape est datée de Rome le deuxiéme jour des nones de mai, indiction 12. de l'an 1074. suivant la suputation du P. Labbe. Ces prélats tachérent de ramener l'évêque de Verdun, & de lui inspirer des sentimens de paix ; ils emploïérent tout ce que la prudence leur suggeroit. Mais Theodoric en devint plus fier & plus orgueilleux. En refusant d'écouter le pasteur universel de l'église,

il tomba dans l'égarement d'esprit, & se jetta dans le parti des schismatiques. Sa chute causa bien du mal dans son diocése. L'abbé & les religieux de S. Miel se retirérent entierement de son obéïssance, & reconnurent Pibon pour leur évêque. Cette soustraction irrita davantage Theodoric, & il résolut de s'en vanger; il donna cõmission à Fuchrade abbé de S. Paul, & à Richer doïen de Verdun, de se transporter à S. Miel, pour mettre son seau sur l'autel de l'abbaïe, afin de faire voir par cette cérémonie qu'il avoit derechef interdit l'église, & qu'on n'y pouvoit pas célébrer. Mais ces envoïés de l'évêque de Verdun furent arêtés par les bourgeois de S. Miel, qui étant entrés dans la querelle de l'abbé, les conduisirent à Bar-le-Duc pour y être emprisonnés. Theodoric, oubliant que son caractére ne lui inspiroit que la douceur & la paix, assembla des troupes, fit saccager & bruler l'abbaïe de S. Miel en represaille de ce qu'on avoit arreté ses envoïés.

Cet accident facheux, dont les suites jettérent le diocése de Verdun dans le schisme & dans le trouble, donna aussi occasion à un clerc custode, ou garde de l'église de Toul, d'accuser son évêque. Ce clerc, chagrin de ce que Pibon lui avoit oté l'administration ou la garde d'une église, s'adressa au pape pour se plaindre du tort qu'il prétendoit avoir reçû de son évêque. Il l'accusa d'être entré dans son évêché par simonie, d'avoir perseveré dans ce crime en vendant les archidiaconés, les consécrations d'églises & les cures, d'avoir enfin épousé publiquement une femme, dont il avoit eu un enfant.

Une accusation aussi forte & aussi extraordinaire surprit le pape, qui ne pouvoit croire que Pibon, qu'il avoit jusqu'alors estimé & emploïé dans plusieurs affaires de conséquence, fut coupable des crimes dont on le chargeoit. Il suspendit son jugement, & il écrivit à Udon archevêque de Tréves de se joindre à Herman évêque de Metz, pour travailler de concert à découvrir la vérité des accusations faites par ce clerc contre son évêque.

Gregorius episcopus servus servorum Dei, Udoni Trevirorũ « archiepiscopo salutem & apostolicam benedictionem . . . « Frater iste Tullensis, ut fatetur clericus ad nos veniens, conque- « stus est nobis, quoniam iratus sit ei dominus suus, videlicet « Tullensis, ut dicitur episcopus, se exulem factum & omnibus re- « bus suis expoliatum; supplicans ut apud apostolicam pietatem, « tantarum miseriarum aliquam inveniret consolationem. Nobis « verò cur hoc acciderit diligenter inquirentibus, retulit se ab epi- «

" scopo quandam ecclesiam postulasse, quæ ad officium custodiæ
" quod tenebat legali constitutione dicitur attinere. Quâ de re cō-
" motus episcopus, cum ei non solum hanc denegaret ecclesiam,
" sed totum officium per summam interdiceret obedientiam, re-
" spondit se non debere sibi obedientiæ reverentiam; quoniam
" archidiaconatus, consecrationes ecclesiarum & ipsas ecclesias
" vendendo, simoniaca hæresi se commaculasset, cum muliere
" quâdam in publicâ fornicatione jaceret, de quâ filium genuisset,
" quamque ut rumor esset sacramento & desponsatione laïcorum
" more sibi copulasset; & prætereà quod nonnulli ad episcopa-
" tum præmii pactione pervenisse dicerent. His auditis, episcopus
" quasi de manifestis culpis pœnitens & de suâ correctione, tùm
" cum hoc solo, tùm cum cæteris fratribus loquens, tandem ma-
" nifestâ indignatione & irâ super istum inflammatus est. Egresso-
" que ab urbe episcopo, paulò post, milites ejus, ut pote non igno-
" rantes voluntatem domini, huic omnem securitatem abnega-
" vere & intra claustrum ei minati sunt in faciem. Quos cum insi-
" diari vitæ suæ & honori intelligeret, clàm discessit, ut suâ absentiâ
" temperaret severitatē hujus furoris. Episcopus verò confestim sua
" omnia diripi & publicari præcepit & ità iste exulem se & ege-
" num invidia fuisse conqueritur.

Le stile de cette lettre donne assés à connoitre que l'accusateur n'étoit point ami de Pibon, & que tout le crime de cet évêque étoit d'avoir dépoüillé ce clerc du gouvernement d'une église, qui aparament dépendoit de l'office de custode.

Le prélat offensé ne soutint pas dans cette rencontre l'imposture avec la modération que son caractére demandoit de lui; car encore bien qu'il se sentit innocent des crimes qu'on lui imposoit, il devoit néanmoins avoir moins d'emportement pour se justifier. Les moïens, dont il se servit pour faire voir son innocence, lui étoient absolument défendus. Car il emploïa ses soldats pour chasser de la ville ceux qui lui étoient contraires, & qui prenoient le parti du clerc. Il enleva tout ce que le pauvre custode avoit dans sa maison, sous pretexte de le châtier pour ses calomnies, & il n'atendit point que ses commissaires lui eussent rendu justice par une enquête favorable; mais il crut devoir la chercher auprés de l'empereur, qui n'étoit point ami du pape.

Le pontife, informé du procedé peu regulier de Pibon & de son peu de soumission à ses ordres, écrivit derechef à son métropolitain & à Herman évêque de Metz, & les pria encore de ménager leur

leur confrére, & de lui donner les avis nécessaires; mais il marqua aussi dans la lettre qu'il leur adressoit, que si Pibon persistoit dans des sentimens si peu respectueux, ils pouroient user de ménaces pour le faire rentrer dans son devoir.

Gregorius episcopus servorum Dei. Fratribus & episcopis Udoni Trevirensi & Herimanno Metensi, salutem & apostolicam benedictionem. Volumus etiam ut vice nostrâ Pibonem Tullensem episcopũ admoneatis, quatenùs ea, quæ sibi injunximus, deinceps facere non omittat. Decuerat enim ut de objectis sibi debuisset respondere, magis quàm contrà autoritatem principis apostolorũ, ad defensionem iniquitatum suarum, arma corripere atque regem sollicitare . . . . qui si verba exhortationis nostræ contempserit, authoritate beati Petri eum à communione corporis & sanguinis Domini nostri JESU-CHRISTI separatum esse, sibimet notificetis. "

Ces ménaces n'eurent pas l'effet, que le pape s'en étoit promis. Elles ne firent qu'augmenter l'indignation de notre évêque, & échaufer sa bîle; car oubliant tout le respect qu'il devoit au S. siege, il se rangea du coté des schismatiques. L'archevêque effraïé de la colére, & plus encore du crédit de son suffragant, qui pouvoit tout sur l'esprit de l'empereur, quita son siege, & se rétira ailleurs. Le clerc accusateur prit aussi la fuite, de peur de retomber entre les mains de son évêque impitoïable. La chute de l'évêque entraîna avec lui celle de son peuple. Theodoric duc de Lorraine & le comte de Bar, qui étoient de ses amis, le suivirent aussi dans le schisme, & abandonnérent le parti de Gregoire VII.

L'empereur, ennemi juré de Gregoire, convoca une assemblée de prélats schismatiques à Vormes. Les flateurs inspirerent au prince divers moiens de chagriner le pontife, & l'animerent tellement contre lui qu'il oublia que c'étoit le vicaire de Jesus-Christ en terre. S'étant rendus maîtres de ce prince ils écrivirent à Gregoire une lettre insolente, où ils ne le traitoient pas moins que d'usurpateur du Saint siége, & l'exhortoient en même-tems d'en décendre. Pibon plein de ressentiment souscrivit à cette lettre. Lambert de Schnafnabourg dit qu'Adalberon evêque de Virzbourg & Heriman évêque de Metz, se trouverent avec les schismatiques à Vormes, mais qu'ils resisterent fortement aux injustes entreprises du conciliabule. *Incongruum valde,* disoient ils, *& contra canonum scita esse, ut episcopus aliquis absens, absque generali concilio, sine legitimis & idoneis accusatoribus & testibus,*

*necdum probatis criminibus quæ objicerentur, condemnaretur; nedum Romanus pontifex, adversus quem nec episcopi cujusquam recipienda sit accusatio.*

Le pape averti des ménées de l'empereur & de ce qui avoit été fait dans l'assemblée de Vormes, l'excommunia & tous les prélats de son parti. Ces derniers se moquerent de la censure, ils la tournerent même en dérision, & par un attentat des plus criants, ils excommunierent le pape à leur tour.

L'empereur fit sa paix & les évêques se reconcilierent avec le S. siége. Pibon, qui étoit du nombre des schismatiques, suivit leur exemple, en désavoüant tout ce qu'il avoit fait contre l'authorité du Pape. Mais comme il étoit entreprenant, il attaqua fortement le chapitre de Remirmont. Gregoire VII. sur les plaintes de ce chapitre, écrivit à l'archevêque de Tréves de défendre à Pibon de se mêler d'avantage des affaires de l'abbesse qui étoit en procez contre ses dames.

Pibon étant rentré dans les bonnes graces de Gregoire VII. depuis son désaveu, lui demanda la permission de se purger des crimes, dont le clerc l'avoit chargé. Le pape, qui vouloit l'obliger, écrivit à Heriman évêque de Metz de s'instruire de cette affaire. *Monemus & exhortamur tuam mihi dulcissimam charitatem & apostolicâ tibi authoritate præcipimus, ut si præfatum Tullensem episcopum inculpabilem indubitanter esse cognoveris, fraternam manum auxilii, ut justum est, ei præbere non differas. Scriptum est enim: alter alterius onera portate, & sic adimplebitis legem Christi.* Il y a quelque aparence que les prélats, députez pour informer de la conduite de Pibon, la trouverent innocente, puisqu'ils rendirent témoignage de sa vertu & de sa piété au souverain pontife.

Mais notre évêque, je ne sai par qu'elle inconstance, rénoüa ses premieres intrigues avec le parti des schismatiques. La cronique de Verdun en parle. L'empereur (dit-elle) fit assembler un conciliabule dans la ville d'Utrec, & on y conclut d'excommunier le pape. La commission en fut donnée à Pibon, comme à l'évêque qui paroissoit le plus animé contre lui. Mais l'évêque faisant reflexion, que son autorité n'étoit point audessus de celui qu'il prétendoit flétrir, aima mieux prendre la fuite, que de se rendre coupable d'un attentat si énorme. Guillaume d'Utrec, qui étoit resté dans l'assemblée, comme le plus hardi & le plus entreprenant, prit la commission & porta lui-même cette censure insolente.

Henri IV qui dōnoit lieu à tous ces troubles, fut bien aise de trouver des évêques qui aplaudissent à la haine qu'il avoit contre le pape. Il persécutoit ouvertement ceux qui lui étoient atachés. Gerard de Salzebourg & Heriman de Metz, qui ne pouvoient dissimuler l'injure que ce prince faisoit au chef universel de l'église, souffrirent un éxil facheux, plutot que de trahir leur ministére. Notre évêque fit quelque attention sur sa conduite depuis sa fuite de l'assemblée d'Utrec. Il y aporta du changement, en quitant absolument le parti de l'empereur, & en se soumettant au S. siege, qui lui pardonna sa rechute dans le schisme. Cette démarche ne plût pas au prince ; il se sentit offensé, & fut outré jusqu'à la fureur, contre l'évêque qu'il traita mal ; il lui reprocha son ingratitude, & le menaça de le faire déposer. Pibon crut, que pour se mettre à couvert de l'orage qui le menaçoit, il étoit expédient de s'absenter de sa ville épiscopale. Il prit donc la résolution de se servir de ce contre-tems, comme d'une ocasion favorable que Dieu lui presentoit, pour aller rendre comte au pape de sa conduite, & lui faire connoitre ce qui s'étoit passé durant le schisme dans lequel il s'étoit engagé. Le pape le reçût avec beaucoup de tendresse, & aprés l'avoir consolé il le renvoïa dans son diocése avec un ample pouvoir de réünir les évêques schismatiques à l'église romaine.

Le clergé de Tréves s'étoit assemblé pour donner un successeur à Udon, mort en mil soixante & dix-huit. Heriman de Metz & Pibon, qui étoient rentrés dans leurs églises, furent appelés à cette assemblée, pour y prévenir les mauvais desseins des schismatiques, qui obsédoient l'esprit de l'empereur. Ces deux prélats, que l'auteur des annales de Tréves appele les deffenseurs de la paix de l'église, ne purent réüssir dans leurs saintes entreprises. Car l'empereur, qui prétendoit faire tomber cet archevêché à un schismatique, écrivit à l'assemblée de n'élire personne, qu'elle ne lui fut proposée auparavant. Ce coup imprévû partagea les capitulaires. Ceux qui étoient dans les interêts de l'église romaine, priérent l'empereur de leur laisser la liberté de donner un digne sujet à cette église. Mais il étoit si fort prévenu contre eux, qu'il ne leur voulut point donner d'audience, & il envoïa aussi-tot ses ordres pour faire élire un nommé Engelbert, qui étoit l'un de ses plus fideles partisans. L'évêque de Verdun, qui étoit du nombre, contribua beaucoup à l'élevation de ce schismatique. Notre évêque & celui de Metz protestérent contre cette élection, & quittérent

l'assembée. L'evêque de Verdun conduisit Engelbert à Maïence, & il y fut sacré par le métropolitain.

L'empereur fit assembler quelques années aprés cette élection un conciliabule dans la ville de Tréves, où les évêques de Metz & de Toul furent chassés de leur siege, pour s'être oposé aux ordres de ce prince, qui leur deffendoit de reconnoitre Gregoire VII. Pibon, accoutumé aux disgraces, reçût ce bannissement cõme une occasion de satisfaire à Dieu, pour le scandale qu'il avoit donné par son schisme. Il sçût en effet s'en faire un mérite. Car aiant apris que Conrad comte de Luxembourg devoit aller visiter les saints lieux, il prit la résolution d'être du voïage. Le comte, qui connoissoit le mérite du prélat, se fit honneur de l'avoir en sa compagnie.

Notre manuscrit dit que l'empereur d'Orient fit beaucoup d'hõneur à Pibon ; & que pour lui donner des marques de son estime, il lui fit present d'une portion de la croix du Seigneur & de quelqu'autres reliques précieuses, qu'il déposa dans son église. Il entreprit ce voïage en 1085. comme on le voit par un titre, qu'il donna cette année à l'abbaïe de S. Miel, pour lui confirmer la donation, que Sophie comtesse de Bar lui avoit faite de la chapelle & du prieuré d'Amance. *Hoc pactum* ( dit cet évêque ) *firmatum est illo anno quo Jerosolimam iturus eram. Anno incarnationis Domini* 1085. Il étoit de retour de son voïage en 1087. L'abbaïe de S. Sauveur nous en fournit la preuve dans un chartre de cet évêque. *Quidquid etiam conversus vester Cono vobis tradidit anno quo patriam repetii. Anno incarnationis Domini* 1087.

Pibon, qui avoit été bani de sa ville épiscopale par ordre de l'empereur, n'osa pas d'abord y rentrer ; il atendit la permission du prince dans l'abbaïe de S. Benigne de Dijon. Theodoric duc de Lorraine & Renard comte de Toul la sollicitérent fortement. Les bourgeois de Toul ne s'emploïérent pas moins pour le retour de leur évêque. Henri IV. ne pût refuser cette grace aux priéres d'un grand nombre de personnes, qui l'avoient servi fidélement dans les occasions ; il permit donc à Pibon de rentrer dans son diocése.

Il travailla d'abord à reparer les ruïnes que le schisme y avoit faites, & aprés y avoir rendu la paix & la tranquilité à ses diocésains, en les réünissant au saint siege, il leur dit adieu, & se retira dans le monastére de S. Benigne de Dijon, où il se fit religieux. Cette retraite surprit le monde. Les grands

ſeigneurs de la province & les bourgeois de Toul, en donnerent avis au pape & le priérent de leur rendre leur évêque. Le ſouverain pontiſe les écouta. Il envoia même un bref à Pibon, par lequel il l'exhortoit à reprendre le gouvernement de ſon égliſe & à aller conſoler ſes oüailles qui demandoient ſon retour avec empreſſement. Pibon obeït au pape & reprit le ſoin de ſon évêché, ſans neanmoins perdre le deſſein qu'il avoit eû de mourir religieux dans l'ordre de ſaint Benoiſt.

Theodoric de Verdun mourut en 1088. Il avoit été un des plus zélez défenſeurs du ſchiſme, comme on le voit par la lettre inſolente qu'il écrivit à tous les membres de l'empire contre Gregoire VII. *Hildebrandus*, ce ſont ſes paroles, *qui dicitur caput, jam eſt cauda eccleſiæ : qui fundamentum, jam detrimentum eſt eccleſiæ : hic diſpergit qui dicebatur congregare ; hic eccleſiam odit qui dicebatur diligere. Jam uſque ad omnimodam hæreſim infirmat qui dicebat eccleſiam ſanctam confirmare* . . . Celle que l'empereur écrivit à Theodoric, prouve l'attachement que l'évêque avoit à l'antipape Clement II. *Inſuper mandat tibi apoſtolicus Clemens & imperator Henricus, ut ſicut nos diligis, ita archiepiſcopum Trevirenſem conſecrare properes. Vale.* Vasbourg dit cependant qu'il mourut dans l'unité de l'égliſe & qu'il y fut reconcilié par deux religieux qui furent preſens.

Richer doien de l'égliſe de Metz, fut élû en ſa place; mais comme il avoit été ſon ami, il le ſuivit dans le ſchisme, & receut l'inveſtiture de ſon évêché des mains de l'empereur contre la défenſe expreſſe du S. ſiége. Les evêques de la province lui refuſerent l'ordination. L'abbé Rodolphe, que ſon predeceſſeur avoit perſecuté, ménagea avec tant de prudence l'eſprit de Richer, qu'il le reünit à l'égliſe Romaine, & le conduiſit à Lion, ou Hugues, qui en étoit archevêque & légat du S. Siége, lui impoſa les mains, le jour de pâque aprés avoir pris toutes ſes ſuretez, & l'avoir obligé par ſerment de demeurer fidele au S. Siége, de quitter le parti de l'antipape, & de demander la paix aux évêques de ſa province. Popon, qui venoit de ſucceder à Heriman dans l'évêché de Metz, & Pibon lui accorderent cette paix, & ils le reçurent dans leur cômunion. Ces trois prélats concertérent alors de demeurer unis entr'eux & fideles au pape : ils proteſterent qu'ils n'auroient aucun commerce avec Engelbert archevêque de Tréves qui perſeveroit encore dans le ſchisme. Le prêtre Bertold nous parle ſous l'année 1093. de l'union de ces trois évêques. *Metenſis eccleſiæ &*

*Tullenſis, & Virdunenſis ab obedientiâ Egilberti excommunicati diſceſſerunt; eique non amplius obedituros apertiſſime demandaverunt: quorum Metenſis, refutato epiſcopo quem Henricus ei dare voluit, ipſi ſibi canonicè catolicum paſtorem elegere, eumque à Gebehardo Conſtantienſi epiſcopo ſedis apoſtolicæ legato conſecrari fecere, ſexto kalendas aprilis, in medio quadrageſima.*

Notre évêque benit Sigebert abbé de S. Sauveur, & alla lui-même l'inſtaller, comme il le marque dans une chartre, qu'il donna en faveur de ſon abbaïe. Il envoïa peu de tems aprés un chanoine nommé Adalberon au pape Urbain II. ſucceſſeur de Gregoire VII. pour le conſulter ſur pluſieurs doutes, leſquels ſe trouvent énoncés dans la réponſe du pape, inſerée dans les conciles du P. Labbe. Elle commence en ces termes. *Vrbanus epiſcopus ſervus ſervorum Dei, dilecto fratri Piboni Tullenſi epiſcopo ſalutem & apoſtolicam benedictionem. Super quæſtionibus, quas ad nos Adalbero veſtræ eccleſiæ filius detulit, hæc à nobis ſunt in ſinodalis aſſenſu concilii capitula confirmata.*

Il fit faire en 1091. une tour à ſon égliſe catédrale, & fit élever dans cette tour trois autels qu'il conſacra. Notre manuſcrit parle de cette cérémonie & d'une coutume, dont cette dédicace a été l'occaſion, & laquelle a été obſervée pendant quelques ſiecles. *Fundavit* ( dit ce manuſcrit ) *Pibo & conſtruxit turrim hujus templi cum duabus campanis & dedicavit; undè quolibet anno in craſtino tranſlationis ſancti Gerardi celebrabuntur horæ à toto conventu in dictâ turre à primis veſperis uſque ad ſecundas. Sciendum eſt quod ab antiquo juvenes de eccleſiâ, etiam canonici, illâ die conveniebant, & in dictâ turre ſimul bibebant & comedebant, & quilibet portionem apportabat ob reverentiam dicti feſti & cauſa fraternitatis, & legebat unus in menſâ.*

La riche & magnifique couronne, ſur laquelle l'évêque Pibon fit graver pluſieurs vers de ſa compoſition, eſt un effet de ſa libéralité pour ſon égliſe, qu'il enrichit encore d'une rente de quarante muids de vin. Il lui donna auſſi la cure de Bouc, à condition qu'on y feroit un anniverſaire aprés ſa mort pour le repos de ſon ame.

Pibon s'étoit trouvé au concile de Clermont avec Renard comte de Toul, & Pierre ſon frere. Ces deux derniers, qui y prirent la croix, firent des prodiges de valeur dans l'armée des croiſés, ſous le commandement de Godefroi de Boüillon. L'évêque avoit prêché la croiſade dans ſon diocéſe, & avoit engagé par ſes

exhortations la noblesse de prendre parti dans cette milice chrétienne. Il y auroit même conduit ses diocésains, si son âge & ses incommodités lui en eussent laissé la liberté.

Il ne pouvoit plus alors éxécuter le dessein qu'il avoit eu de retourner dans l'abbaïe de S. Benigne de Dijon, pour y reprendre l'habit de religieux; il y supléa par les grandes aumônes qu'il fit aux religieux de cet ordre. Il donna à l'abbaïe de S. Miel la paroisse de Bar-le-Duc, à la priere de la comtesse Sophie; à l'abbé & aux religieux de S. Mansui les cures de S. Amant de Toul & de S. Christophe de Neuchateau. Il consacra à la priére de Bertric abbé de Moïenmoutier, & frere de Theodoric duc de Lorraine, l'église de la Madeleine en un lieu appelé Mortefosse, & celle de la Mer fondée par un certain Roger proche de l'abbaïe de Senone. Il ajugea enfin par sentence aux dames d'Epinal l'église de Bené & la chapelle de Voinemont. Le prêtre Berthold dit sous l'année 1092. que cet évêque fit la cérémonie de la sépulture de Béatrix, fille de la comtesse Sophie & de Loüis comte de Monson, femme de Berthold duc de Zaringuen, laquelle, aprés une longue maladie, mourut à Toul le 7. de Novembre.

Richard, évêque d'Albano & legat du S. siege, vint dans la ville de Toul en 1107. Pibon le reçût avec beaucoup de respect, & lui fit rendre les honneurs qui étoient dûs au caractére, dont il étoit revêtu. Il le pria de consacrer l'église de l'abbaïe de saint Mansui, qui venoit d'être reparée par les soins des abbés, & celle de l'abbaïe de Chaumousey, que Sehere son premier abbé avoit fait bâtir. Le cardinal legat se rendit aux prieres de Pibon, & fit ces deux consécrations peu de tems avant la mort de cet évêque, laquelle arriva le huitiéme des calendes de decembre 1107. la trente-huitiéme année de son ordination, & la soixante & douziéme de son âge. Son corps fut enterré dans la chapelle de sainte Marie Madeleine, comme il l'avoit ordonné par son testament, dans lequel il legue à cette même chapelle le fief de Gémonville, dont le revenu devoit servir à son entretien. On ouvrit son tombeau plusieurs années aprés sa sépulture. On en tira les ossemens, qu'on enferma avec ceux de Renaud de Senlis dans un coffre de bois, qui fut posé auprés de la petite porte, par où on décend de l'église catédrale au cloître.

Le nécrologe de S. Mansui met sa mort à l'onziéme des calendes de decembre. Celui de S. Vanne de Verdun en fait mention le 23. de novembre. Un autre de S. Benigne de Dijon en parle au

neuviéme des calendes de décembre. *Nono kalendas decembris depositio domini Pibonis Tullensis episcopi, & hujus ecclesiæ monachi.* Le necrologe de l'église catédrale a été ma regle pour le tems de cette mort; elle y est marquée au huitiéme de décembre.

Le nécrologe de Dijon marque aussi les noms du pere, de la mere, du frere & de la sœur de Pibon.

*Secundo nonas decembris Thcimarus pater domini Pilonis episcopi Tullensis.*

*Vndecimo idus maii Diroica ( Vdica ) mater domini Pibonis Tullensis episcopi.*

*Sexto kalendas augusti Bernardus frater domini Pibonis episcopi Tullensis.*

*Septimo kalendas idus decembris Emincchildis soror domini Pibonis episcopi Tullensis.*

*Duodecimo kalendas augusti Adalbero primicerius Tullensis, qui dedit nobis brachium sancti Blasii.* Cet Adalberon est peut-être ce chanoine, que Pibon envoïa à Urbain II.

Malincrot, dans ses chanceliers de l'Empire, parle de l'évêque Pibon. *Ex cancellario imperiali in Tullensem episcopum provectus est. Fuit certe eo nomine istius ecclesiæ præsul sub Henrico IV. à cujus etiam partibus contrà hostes ejus stetit, ut ait Aventinus.*

Lamberg de Schafnabourg en parle aussi. *Tolosæ* ( il veut dire Toul ) *episcopus obiit, cui Pibo cancellarius successit, pro quo canonicus Metensis cancellarius substitutus est.*

Alberic dit qu'Udon a été moine de S. Benigne de Dijon. *Post Vdonem Pibo, monachus Sancti Benigni Divionensis, erat episcopus.*

Le P. Jean de Baïon parle d'une assemblée faite à Varengéville, où Pibon présida. *Matfridus vir nobilis de Turkcio habens quoddam Alodum apud Pifonis-curtem precatus est ducem Theodoricum; rediensque apud Varengesivillam, ubi venerabilis Pibo Leucorum episcopus, multi comites & nobiles convenerant, factâ collatione, is Matfridus præfatum Pifonis-curtis Alodum dedit, laude & judicio cunctorum qui aderant principum, per manū ducis & Advini advocati, sancto Petro Medianensi possidendum perpetuo . . . testes ipse Theodoricus & Gerardus frater ejus . . . . Thiecardus de Castro Nanceio.*



CHAP.

# CHAPITRE IX.

## *Riquin de Commercy quarante-uniéme évêque de Toul.*

HENRI IV. surnommé le Vieux succéda à Henri III. dit le Noir en 1056. Les contestations, qu'il eut avec le S. siege, les schismes, qu'il entretint pendant plusieurs années, engagérent Paschal II. à lui mettre en tête son propre fils Henri V. qui s'empara du gouvernement, & se fit couronner en 1106. Ce nouveau rival déclara la guerre à son pere, qui se vit abandonné de la plûpart de la noblesse & des évêques. Aprés avoir traîné une vie miserable, il mourut à Liége, frapé des anatêmes de l'église, entre les bras de l'évêque Baldric son partisan, le 7. du mois d'août de l'année 1106. Henri V. n'eut pas plus de respect pour le S. siege, que ses predécesseurs. Il renoüa la vieille querelle des investitures, & donna du chagrin aux papes par ses entreprises sur leur autorité. L'an de J. C. 1108. Henri V.

L'église de Toul, autrefois déchirée par le schisme, mais depuis étroitement attachée au S. siege, retomba dans la même disgrace à la mort de Pibon, & au commencement de l'empire de Henri V. Les chanoines s'étant assemblés pour élire un évêque, les jeunes plus susceptibles des sentimens de respect pour les sollicitations de l'empereur, donnérent leurs suffrages à un nommé Conrad de Suarzembourg son aumonier. Les anciens, qui avoient experimenté durant le dernier épiscopat les maux que les factions des empereurs avoient causés dans ce diocése, n'écoutérent ni les priéres, ni les remontrances du prince ; ils cherchérent entre eux un sujet qui put, sans perdre le respect dû au souverain, ménager les interêts de l'église avec une fidelité inviolable au saint siege.

Riquin de Commercy princier du chapitre leur parut propre à remplir leurs vûës. Il étoit d'un esprit assés ferme pour s'oposer aux entreprises de l'empereur, & d'une inclination assés forte pour soutenir les interêts du pape. Ils le jugérent donc digne de l'episcopat, & méprisans les brigues qu'on faisoit ouvertement pour

l'en exclure, ils le choisirent, tandis que les jeunes chanoines, obéïssans aux ordres de l'empereur, élurent Conrad.

Cette double élection partagea tellement le chapitre de Toul, qu'on ne vit que trouble & que desordre dans la suite. Le prince soutenoit Conrad & son parti. Le pape fulminoit contre eux par ses censures. Riquin, appuié de l'autorité du S. siege, ne se dōna aucun mouvement. Son compétiteur au contraire n'omettoit rien pour faire valoir son élection ; il se fit sacrer par l'évêque de Verdun contre les défenses du S. siege, & se mit en possession du trone épiscopal. A peine eut-il commencé les exercices de son ministére, que les jeunes chanoines, qui lui avoient donné leurs suffrages, se réünirent aux anciens pour l'exclure. Les bourgeois, encore touchés de l'idée recente des maux que le schisme leur avoit atirés durant le dernier épiscopat, aidérent les chanoines à expulser Conrad de son siege pour y placer Riquin, aprés qu'il eut été sacré par son métropolitain.

Conrad, que l'on ne regardoit plus que comme un intrus, se trouvoit dans les assemblées des schismatiques sous le titre d'évêque de Toul; & comme l'empereur l'écoutoit volontiers, il n'ometroit rien pour l'affermir dans la revolte & le schisme. Les choses changérent de face. Henri & Conrad se reconciliérent avec le S. siege, qui donna permission à Conrad de porter dans les actes publics le titre d'évêque de Toul, sans néanmoins qu'il lui fut permis de faire aucun acte de son caractére dans cet évêché, dont l'entiere juridiction étoit exercée paisiblement par Riquin.

Ce prélat étoit de Commercy, ville située sur la Meuse, & dont nous avons parlé dans le premier livre de cette histoire. Son pere, qui en étoit seigneur, avoit épousé Leucarde de l'ancienne maison d'Apremōt. Le necrologe de l'église de Toul raporte le jour de leur mort, & Riquin leur fils déclare dans un titre donné en faveur de l'abbaïe de S. Mansui, qu'ils ont été enterrés dans cette abbaïe.

Ce prelat n'étoit âgé que de six ans, lorsque ses parens le presenterent à l'évêque Udon pour être reçû dans son seminaire ; il y étudia sous le docte Hezelin, qui en étoit le directeur. Udon, qui aimoit cet enfant, lui confera une prébende à l'âge de huit ans, selon l'usage abusif de ce siecle, qui permettoit à des enfans de quatre ou cinq ans de posseder des canonicats dans les catédrales. A peine Riquin eut-il ateint la vingt-deuxiéme année de son âge, que les chanoines convaincus de son mérite l'élurent princier, & lui permirent de prendre possession de cette dignité, qui le mettoit à la

tête d'un chapitre si considerable. Les chanoines de S. Gengoul le choisirent aussi pour leur prevot, & par consequent pour grand archidiacre de l'église de Toul. La preuve se tire d'un titre de l'évêque Pibon, de l'an 1202. dans lequel on lit ces parolles : *Vt præpositum quem communis eorumdem electio, ut certe sa toris partis exposcet, illum susciperet, & ut ipse præpositus in beneficium præpositura cardinalem archidiaconatum obtineret. Tali namque tenore primum præpositum Oldericum, & secundum Brunonem in eâdem Basilicâ habuisse cognovimus, & in eâdem Riquinum tertium eis succeacre decreverint* . . . . . . . . . . .

*Ego Pibo gratiâ Dei Leucorum episcopus super hoc faveo & annulo nostræ ecclesiæ signo. Signum Riquini primicerii & ejusdem ecclesiæ præpositi.* Riquin aiant été fait évêque, la princerie fut donnée à un archidiacre nommé Etienne, & le grand archidiaconé à Hugues.

Riquin, peu de tems aprés son ordination, se rendit à Verdun, où l'empereur, qui avoit donné alors quelque intervalle de paix à l'église, le reçût favorablement, & lui promit sa protection. Renard comte de Toul y avoit conduit les troupes du diocése ; elles y furent jointes par celles que Frederic archevêque de Cologne, Godefroy duc de Louvain, & Arnoul comte de Los commandoient.

Les conferences de Sutri n'aiant pas réüssi, l'église fut derechef ataquée par Henri V. Les évêques d'Allemagne se declarérent la plûpart contre Paschal II. & Riquin, qui n'avoit eu l'évêché de Toul, que parce qu'il avoit paru ataché au S. siege contre l'empereur, eut tant de foiblesse, qu'il suivit leur exemple, tandis que Conrad son compétiteur, qui n'avoit été privé de son élection que par son schisme, demeuroit alors fidele au pape.

Le pape, qui vouloit remedier aux desordres du schisme se vit obligé de sacrifier à la paix de l'église la liberté de l'église même, en acordant à Henri le droit d'investiture, avec promesse de le couronner empereur. Ce concordat, extorqué de la foiblesse d'un pape accablé de miseres, fut confirmé a Rome aux pieds des saints autels, pendant les fêtes de pâque. On croioit que l'église alloit desormais joüir d'une tranquilité parfaite à labri d'un traité si solemnelle ; mais le concile de Latran s'étant recrié contre une cession si injuste, & le pape lui-même l'aiant anatematisée : Henri, ne voulant pas ceder à ses prétentions, continua de donner l'investiture aux évêques. Il tint en 1114. une assemblée pour ce

sujet à Strasbourg, où Riquin ne manqua pas de se trouver. Il y obtint même de ce prince par reconnoissance de son atachement à son parti le privilége de faire battre monnoïe dans la ville de Toul, & le pouvoir d'assembler la noblesse de son comté lorsqu'il le jugeroit necessaire pour la conservation & l'utilité de son domaine. Il passa à son retour de Strasbourg par les abbaïes de Senone & d'Etival, & il procura à celle-cy une chartre de l'empereur, dattée de Strasbourg, & la même année que s'y tint l'assemblée, dont nous venons de parler.

Riquin, tout enflé de son crédit & de l'acueïl favorable que l'empereur lui avoit fait, entraîna la plus grande partie des bourgeois de Toul dans le schisme. Il les amusa par les vaines promesses de la protection de l'empereur contre les censures de Rome. Il les encouragea par les assurances qu'aucun nonce, légat, ou commissaire n'auroit la liberté de lever des deniers sur les communautés, sous pretexte de subvenir aux besoins de l'église romaine. Les bourgeois, qui aimoient Riquin, & qui le regardoient comme un des leurs, à cause du lieu de sa naissance, le crurent sur sa parole, & tombérent dans le piege.

Conon ou Conrad cardinal évêque de Preneste, & légat du S. siege en France & en Allemagne sous le pontificat de Gelase II. aprit avec douleur le pitoiable état de la ville de Toul; il crut que sa presence pouroit rapeller les schismatiques & remettre l'évêque dans son devoir. Le légat entra dans Toul; mais sans aucune marque de son caractére, pour ne point effraïer d'abord le peuple prevenu contre Rome. Il apella à des conferences, qu'il y tint, les principaux du clergé & de la bourgeoisie; il étalla tout ce qu'il avoit d'éloquence pour les porter à se réünir au légitime pasteur, qui leur tendoit les bras. Ses remontrances & ses discours ne purent faire aucune impression sur leurs esprits, prévenus en faveur de Henri V. & de leur évêque. Conon, qui vit que le peuple trop crédule commençoit à s'effaroucher de ses harangues, & à le menacer de lui jouer un mauvais parti, sortit de Toul avec précipitation, pour éviter la fureur des schismatiques. Le légat ainsi maltraité ne put dissimuler sa douleur & son chagrin, dans la lettre qu'il écrivit à l'archevêque de Tréves. *Quod si à nobis in posterum ità steteris & de ante actâ vitâ satisfeceris nos, & fratris & amicitiæ nomine colemus. Sin autem propitius sit nobis Deus; quia à vestrâ communione & amicitiâ nos repellitis. Tullensem episcopum à nostro commercio & congressu huc usque abstinuimus.* Notre manuscrit dit

en effet que Riquin ne voulu pas se trouver dans la ville de Toul, lorsque le légat y passa, & qu'il ne faisoit rien que de concert avec son métropolitain, qui étoit pareillement schismatique.

Gui archevêque de Vienne, qui avoit succedé à Gelase sous le nom de Calixte II. travailla à réünir les évêques d'Allemagne. Riquin fut un des premiers, qui abandonna le parti de l'empereur, qui avoit oposé à Calixte Maurice Burdin, qui se faisoit apeller Gregoire VIII. & non content d'avoir envoïé au pape deux chanoines de son église pour l'assurer de son obéïssance, il fut lui-même le trouver dans l'abbaïe de Clugni, pour lui demander l'absolution des censures qu'il avoit encouruës dans son schisme. Le pape, oubliant sa legereté, l'embrassa, & l'invita de se trouver au cõcile qu'il avoit indiqué dans la ville de Reims, pour le 21. d'octobre, de l'année 1119. Le prélat obeït aux ordres du pape, & il y accompagna son archevêque.

Le pere de Riquin avoit donné à l'église de Toul une partie de la terre de Commercy, qui consistoit dans la moitié du chateau de cette ville & des terres qui en dépendoient, sçavoir la moitié de la riviere de Meuse avec la pêche, Meligny, Vaux, Saux, Relouville, Pont, Chonville, Fontoy, Morville, Tantonville, Maceronville & Gironville. Notre évêque, qui avoit sollicité son pere à faire cette magnifique donation de cette partie qui devoit faire son patrimoine, demanda au pape une chartre confirmative, pour assurer à son église la possession de ces terres. La sœur du prélat, à qui l'autre moitié de la terre étoit échuë, consentit aussi à cette donation, & promit de n'en jamais inquiéter l'église. Riquin demanda aussi au pape, pour ses chanoines, le pouvoir d'excommunier les usurpateurs des biens de l'église pendant la vacance du siege, ou lorsque l'évêque seroit absent.

Ce prélat ratifia en faveur de Lanzo abbé de S. Miel la donation, qui lui avoit été faite par son prédécesseur de la cure de Bar, & regla les droits du vicaire perpétuel, obligeant néanmoins le prieur de Bar de donner par reconnoissance chaque année six deniers à l'église de Toul au jour de l'invention de S. Etienne. Il fit du bien à l'abbaïe de S. Mansui, où son pere, sa mere & son frere furent enterrés. Celle de S. Evre a eu part à ses liberalités. Saint Bernard lui écrivit la soixante-uniéme de ses léttres. Il se trouva enfin au concile de Vormes, où Henri V. remit au pape les investitures, & mit fin par-là au schisme commencé sous Gregoire VII. continué sous Urbain II. Paschal II. Gelase II. & heureusement

terminé sous Calixte II. mort le 13. de decembre de l'année 1124.

Etienne princier de l'église de Toul étant mort sur la fin de l'année 1119. Riquin consentit que la princerie fut unie à perpétuité à la manse capitulaire, à condition néanmoins que les prébendes, qui y étoient atachées, seroient données gratis. Ce prélat en fit expedier une chartre, où parlant de l'église de Toul; il dit qu'il y a été élevé depuis le berceau, & qu'il a passé par toutes les dignités. *In qua à cunabulis enutriti usque ad fastigium pontificalis dignitatis processimus.* L'union de la princerie ne fut pas sans difficulté, comme nous le dirons dans la suite.

Riquin mourut dans la ville de Toul aux ides de fevrier de l'année 1126. Son corps fut enterré dans l'église catédrale à l'entrée de la chapelle de la Madeleine. On grava deux vers sur la muraille, pour lui servir d'épitaphe.

*Hic jacet antistes Riquinus, Christe sibi stes,*
*Mitis & hunc cœlis glorificare velis.*

Son tombeau, qui est une grosse masse de pierre creusée, a été transporté dans la maison d'un chanoine. On lit ces vers sur la surface antérieure du tombeau.

*Moribus ornatus, clarâ propagine natus,*
*Riquinus decus ecclesia jacet hic tumulatus.*
*Praterit & titubat quidquid sub sole videtur:*
*Solâ boni prastat gratiâ, nec moritur*
*Nomen, honor, probitas, species, genus, alta facultas*
*Nil modo subsidii, dantque Riquine tibi.*
*Ergò fidem meritumque tuum Deus ipse retractet,*
*Et tibi det veniam, detque bonam requiem.*
*Si meritis minor es, eaque super omnia dives,*
*Gratia defectum suppleat oro tuum.*

Ses ossemens ont été mis dans un souterrain à côté droit de la chapelle de la blanche Mere-Dieu, proche le tombeau du colonel Ebron Ecossois.

Le necrologe de Toul parle de cet évêque en ces termes. *Dedit 20. solidos fortium supra trecensum de Rambucourt, hic dedit primiceriatum & alodum de Trondolis.*

Celui de l'abbaïe de S. Mansui met sa mort au huitiéme des ides

de fevrier. La cronique d'Alberic la met en 1126. *Apud Tullum post episcopum Riquinum fuit Henricus episcopus.*

Les annales de Tréves raportent que Conrad, compétiteur de Riquin, affista aux obseques de l'archevêque Brunon. *Exequias Brunonis benigne prosecuti sunt Henricus Virdunensis & Conradus episcopus Leucorum.* Elles disent aussi qu'il assista à l'assemblée de Vormes, où il fut parlé de l'affaire de Gerard de Virzebourg. *Affuere tùm ibì cum aliis episcopis Moguntinus, Coloniensis & Conradus Tullensis.*

Vasbourg raporte dans son histoire des évêques de Verdun un bref d'Honorius à Henri, par lequel il le cite de venir rendre raison de ce qu'il avoit sacré Conrad de Toul, qu'il apelle intrus. *Et de ordinatione illius Conradi Tullensis intrusi rationabiliter responderes.* Ce bref paroit être en quelque maniere contraire à ce que dit notre manuscrit, qui raporte que Conrad étoit en effet intrus, aiant été sacré par l'évêque de Verdun contre la deffense du S. siege; mais l'auteur de ce manuscrit marque positivement, que Conrad fut sacré vers les années 1107. ou 1108. Cette cronologie cependãt ne s'accorderoit point avec l'énoncé du bref, qui porte qu'Henri évêque de Verdun en fut le consécrateur. *Honorius episcopus servus servorum Dei. Venerabili fratri Henrico Virdunensi episcopo salutem & apostolicam benedictionem . . . Prædecessor noster piæ memoriæ papa Calixtus suis te litteris evocavit, ut ad eum mediante quadragesima præterita venires, & de ordinatione illius Conradi Tullensis intrusi rationaliter responderes.* Il est cependant certain qu'Henri ne fut évêque de Verdun, qu'aprés l'an 1112. Les memoirs, dont je me suis servi, & le manuscrit de notre église, pouroient bien être défectueux à l'égard de quelques circonstances, que j'ai mis dans l'histoire de l'élection & du sacre de Conrad. Il faudroit pour ajuster la cronologie & pour suivre l'époque, que nous trouvons dans ce bref d'Honorius, reculer de quelques années le sacre de Conrad & sa réünion au S. siege. Mais comme les piéces, que Vasbourg a inserées dans ses antiquités belgiques, sont suspectes par les interpolations qu'il a faites, ainsi que je croi en avoir convaincu le public dans un autre ouvrage, j'ai crû qu'il n'étoit pas necessaire de retoucher ce que j'ai dit de Conrad, puisque je n'en ai parlé que sur des mémoirs anciens. Il faut d'autres preuves, que celles que Vasbourg nous fournit pour les abandonner.

## CHAPITRE X.

### *Henri de Lorraine quarante-deuxiéme évêque de Toul.*

L'an de J. C. 1127. Lothaire II. Cōrade III. Frederic I.

LA maison de Lorraine est sans contredit l'une des plus illustres de l'europe. On n'est point obligé aujourd'hui de justifier sa grandeur, puisqu'elle est reconnuë de tout le monde ; & on avoué sans flaterie, que si elle est éclatante par son origine, elle n'est pas moins illustre par le grand nombre de héros qu'elle a donné à l'europe. C'est de cette maison si féconde en grandeur que le prélat, dont nous donnons icy l'histoire, tire son extraction. Il étoit fils de Theodoric duc de Lorraine, & de Gertrude comtesse de Flandre ; il avoit pour freres Simon I. qui succéda au duché de Lorraine aprés la mort de son pere, & Theodoric comte de Flandre. Alberic de Trois-Fontaines est notre garant sur cette parenté. Il nous dit dans sa cronique sous l'année 1126. *Apud Tullum post episcopum Riquinum fuit episcopus Henricus frater ducis Simonis de Nanceio & illius Theodorici, qui postea fuit comes Flandrensium.* Le duc Theodoric, pere de notre prélat, parle de ses enfans dans la donation qu'il fit à S. Dié l'an 1114. & le nom de celui-cy s'y voit marqué. On le trouve de même dans le testament de ce duc écrit l'année suivante ; mais avec cette circonstance, que Theodoric donne à son fils le titre de clerc. En effet il étoit déja chanoine de l'église de Toul avant la mort de son pere l'année 1115. qui est celle de la date du testament de ce prince.

Vig. gen. de Lor.

Theodoric étoit un prince pieux, aimé des grands de l'empire & de ses sujets, plein de valeur & heureux dans les combats, cherissant son peuple, rempli de tendresse pour les pauvres. Les rares qualités de ce prince ont fait le sujet de mil éloges, que les écrivains de son siecle lui ont consacrés, & elles sont à present celui de nos admirations, sur tout lorsque nous ne le regardons pas seulement cōme un bon prince, qui a gouverné sagement ses états ; mais aussi cōme un bon pere, qui a reglé prudēment son domestique. Les grandes affaires, qu'il eut à conduire pendant son regne ne l'empêcherent point d'être atentif à l'éducation des princes ses enfans,

il la

il la partagea avec de vertueux & sçavans maitres.

Il avoit destiné Henri à l'état ecclesiastique, ou plutot il seconda les pieux desseins de son fils, qui vouloit embrasser cet état. Il crut qu'il ne pouvoit mieux réussir, qu'en le donnant à son évêque pour examiner sa vocation, & le faire instruire de ses devoirs. On le fit entrer dans le seminaire de Toul, que Pibon avoit confié aux soins & à la vigilance du savant Hunalde. Ce pieux ecclesiastique, qui étoit archidiacre & écolâtre de l'église catédrale, avoit aquis de la réputation dans l'europe, par sa profonde érudition accompagnée toujours d'une vertu solide. Les écoles des autres diocéses devenoient desertes, à mesure que sa réputation s'établissoit, & les siennes se remplissoient de la perte que les autres faisoient. Henri, dont les inclinations étoient toujours bien reglées, ne négligea rien pour devenir savant sous un aussi habile maitre. Il étudia sous lui pendant huit années, sans vouloir sortir du séminaire pendant tous ce tems. Riquin, qui avoit succedé à Pibon dans l'évêché de Toul, lui dōna une prébende dans son église; il le fit ensuite archidiacre, & le chapitre l'élut chantre aprés la mort de Gobert d'Apremont. C'est ce que ce prince déclare dans un titre, qu'il a donné à son église. Son merite n'éclata pas seulement dans le seminaire de Toul, & parmi les chanoines; il se fit encore connoitre dans les églises de Metz & de Verdun. Henri eut dans la premiere un archidiaconé, & il fut élû doïen dans celle-cy. L'église de S. Dié lui offrit une prébende, qu'il accepta, & l'évêque de Langres, informé de ses riches qualités, voulut faire honneur à son chapitre, en lui donnant un archidiaconé.

Tel étoit l'abus du douziéme siecle: l'on n'y jugeoit du merite d'un ecclesiastique, que par la multitude des benefices incompatibles, dont il étoit accablé. On y faisoit peu d'atention aux devoirs de ces differentes dignités, il n'étoit question que d'en avoir, & l'on s'inquiétoit peu d'en remplir les obligations. S Bernard s'en plaignoit publiquement, sans épargner même le prélat, dont nous écrivons icy la vie. Nous ne voulons pas mesurer son merite par le grand nombre de ses benefices; nous trouvons des sujets plus dignes d'éloges & dans des sources moins équivoques.

Henri fut élû évêque de Toul le 20. de mars, de l'année 1126. ou suivant l'ére commune en 1127. Le clergé députa deux chanoines pour en donner avis à l'empereur, & lui demander en même-tems son agrément.

Nous avons dit qu'Henri IV. empereur étoit mort frappé

d'anathême en 1106. entre les bras de l'évêque Baldric, qui lui donna la sépulture ecclesiastique ; mais que ce prélat aiant eu dessein de se remettre en grace auprés d'Henri V. il fut obligé de le deterrer & de le déposer dans un lieu profane, d'où ce prince le fit transferer à Spire, où il resta l'espace de cinq années sans sépulture ecclesiastique. Sur le témoignage que les évêques de la suite d'Henri V. rendirent à Paschal II. de la penitence de cet empereur, il consentit à ce qu'il fut honoré de la sépulture ; elle lui fut donc renduë avec magnificence dans la catédrale de Spire, auprés de Conrad II. son grand pere, d'Henri III. son pere. Henri V. choisit aussi sa sépulture auprés de ses ayeux. On lisoit, avant que cette église eut été brûlée en 1689 cette inscription divisée sur les quatre tombeaux des quatre empereurs.

*Filius hic, pater hic, avus hic, proavus isthic.*

On voit le caractére d'Henri V. dans ces quatre vers, qui lui servirent d'épitaphe.

*Qui crudelis erat patri quem sustulit omni*
*Imperio, & vitam præcipitare facit :*
*Henricus quintus funestum transigit avum,*
*Assiduis bellis, perpetuisque notis.*

Lothaire II. duc de Saxe fut élû empereur en 1126. Gerard cardinal de Cambray, & l'évêque de Verdun furent députés vers le pape, pour demander sa confirmation. L'empereur, qui avoit marié Adeleide sa sœur à Simon I. duc de Lorraine frere de Henri, agréa le choix que le chapitre de Toul avoit fait de lui, pour être leur évêque. Il écrivit même à l'archevêque de Tréves de se rendre à Metz au mois de juillet, pour le sacrer. La cérémonie fut tres-magnifique par le concours general de la noblesse de la province. Le duc & la duchesse de Lorraine & le comte de Flandre y assistérent. Ce fut le légat du pape qui la fit parce que Godfroy de Lutric archevêque de Tréves, qui avoit volontairement renoncé à sa dignité, & permis à son clergé de lui donner un successeur, ne voulut point s'y trouver.

On ne sçait point le nom du légat ; mais si on veut s'en raporter à la conjecture, il y a lieu de croire que ce fut Mathieu évêque d'Albano, que le pape Honoré II. envoïa pour légat en France en 1127. & dont il est parlé dans une bulle, donnée cette année à l'église de Toul. Car Pierre cardinal, qui fut honoré la même année de la dignité de légat, & qui en cette qualité assembla

un concile provincial dans la ville de Toul, ne pouvoit faire cette cérémonie, n'aiant alors que le titre de diacre. Celui-cy termina heureusement la difficulté qui étoit entre l'abbaïe de Moïenmoutier & celle de Cluni, au sujet du prieuré de Froville, fondé par un gentilhomme nommé Odoin sous l'épiscopat de Pibon. Le cardinal confirma Cluni dans la possession du prieuré, par une sentence qu'il rendit à ce sujet, & dont les témoins ont souscrit dans l'ordre qui suit. S. Petri diaconi cardinalis. S. Henrici Tullensis " episcopi. S. Stephani Metensis episcopi. S. Henrici Virdunensis " episcopi. S. Rainaudi abbatis sancti Mansueti. S. Duranni " abbatis sancti Apri. S. Hugonis archidiaconi & cantoris. S. Henrici " archidiaconi. S. Alberonis Primecerii Metensis & Tullēsis archidiaconi " (*C'est l'archevêque de Treves fondateur de Belchamp*) " Acta sunt hæc in generali concilio Petri diaconi R. E. cardinalis " anno ab incarnatione Domini 1127. ind. quinta epacta vi. cōcurrente " 5. luna 11. imperante Lothero. "

Il est certain que l'un de ces deux légats assista à l'élection de Méginer archevêque de Tréves peu de tems aprés la cérémonie du sacre de Henri; car ces deux actions se sont suivies de fort prés. On croit avec fondement, que le même légat eut part à toutes les deux; & par consequent, il y a toute la vrai-semblance, que ce fut Mathieu évêque d'Albano, qui fut le consécrateur de notre évêque.

L'empereur Lothaire écrivit en 1127. à Henri pour l'inviter à l'assemblée de Spire, qu'il avoit convoquée pour trouver les moïens de donner la paix à l'empire, partagé par le schisme de Conrad de Suéve neveux de Henri V. lequel prétendoit à la courōne impériale. Henri obeït aux ordres du prince, & il partit de Toul le dixiéme de septembre, pour se rendre à Spire. Le duc Simon son frere l'acompagna dans ce voïage, & ils étoient suivis d'un cortége de noblesse, qui avoit fait de la dépense pour leur faire honneur.

Ce fut dans cette assemblée qu'Henri se détermina à faire le voïage de Rome avec Meginer archevêque de Tréves. Il n'entreprit ce voïage, que pour rendre ses soumissions & ses obéissances au S. siege, & l'autre pour s'y faire sacrer, & plaider contre son clergé avec lequel il s'étoit broüillé. Ces deux prélats étoient à Rome en 1128. comme on le voit dans un acord raporté par Baluze, & passé dans le palais de Latran, entre Lanzo abbé de S. Micl & l'abbesse de Juvigni, & dont Meginer & Henri furent témoins. Notre évêque confirma la même année à l'abbaïe de Tom. 4. Miscel.

ſainte Marie aux bois la donation qui avoit été faite par un nommé Renaud de Vandieres. Cette abbaïe, qui avoit été fondée par Simon ſon frere l'an 1126. eut part à ſes liberalités, & on croit qu'elle eſt la premiere égliſe qu'il conſacra dans ſon diocéſe. On en fixe la dédicace en 1127. la premiere année de ſon épiſcopat.

Le pape Honoré II. adreſſa à Meginer de Tréves & à Henri un bref, qui les exhorte de ſe joindre à Mathieu évêque d'Albano ſon légat, pour travailler de concert à l'information des vie & mœurs d'Henri de Verdun. Le légat avoit en 1129. indiqué à cet effet un concile à Chaalons ſur Marne, où S. Bernard, qui s'y rendit, perſuada à Henri de renoncer à ſon évêché, pour finir ſans éclat un procés, qui ne pouvoit être terminé ſans quelque note d'infamie.

Alberic raporte dans ſa cronique les chefs d'accuſation, dont l'évêque de Verdun fut flétri à l'aſſemblée de Chaalons. On les trouve auſſi dans la commiſſion que le pape Honoré donna à Mathieu d'Albano, pour s'en informer. *Quemadmodum tua novit fraternitas, Virdunenſes canonici olim ad noſtram præſentiam veniente, epiſcopum ſuum Henricum de dilapidatione bonorum eccleſiæ & theſauri & ſimonià inculparunt. &c.*

Henri de Lorraine, peu de tems aprés ſon retour du concile de Chaalons, partit de Toul pour Rome, & il y ariva au cõmencement du pontificat d'Innocent II. car ce ſecond voïage ſuivit de prés le premier. On le met en 1130. Meginer ſon métropolitain, qui avoit auſſi aſſiſté au concile de Chaalons, l'avoit voulu engager à faire ce voïage avec lui; mais quelques affaires ſurvenües dans ſon égliſe l'arêtérent deux ou trois mois, & il n'ariva à Rome qu'aprés que l'archevêque eut été fait priſõnier. Le ſujet de ſon voïage eſt raporté au long dans notre manuſcrit. L'auteur dit qu'il y avoit un gentil homme dans ſon diocéſe, nommé Theodoric d'Imbercourt, ennemi juré des eccléſiaſtiques, & qui avoit porté ſa haine ſi loin contre eux, qu'aiant fait prendre ſur ſes terres un archidiacre & deux chanoines de Toul, il les fit empriſõnner. Le prélat l'excommuia, & jetta un interdit ſur ſes terres & ſur ſes ſujets. Theodoric, ſe ſouciant peu des cenſures de l'évêque, s'opiniatra de plus en plus dans le mal, qu'il pouſſa même juſqu'à l'excés; & non cõtent de maltraiter & d'empriſonner les eccléſiaſtiques, il uſurpa ſur le chapitre de Toul quelques villages de la prevoté de Vicherey. Henri ſe trouva obligé de recourir à ſon frere Simon duc de Lorraine, pour repouſſer par les armes un ennemi auſſi dangereux,

& pour recouvrer le bien de son église. Les soldats se mirent en campagne, & il y eut entr'eux quelques legers combats, dont l'avantage fut toujours du coté des troupes de Henri. Le seigneur d'Imbercourt, lassé de la guerre, appela de sa sentence d'excommunication au tribunal du pape, qui cita notre évêque, pour venir répondre aux accusations que Theodoric avoit formées contre lui. Mais le prélat aiant prouvé la malice du gentil-homme, le pape confirma sa sentence, & ordonna qu'elle seroit publiée dans toute la province de Tréves.

Henri étoit encore à Rome, lorsqu'Innocent II. fut obligé d'en sortir par la faction de l'antipape Anaclet ; il le suivit jusqu'à Pise, d'où il retourna dãs son diocése, qu'il trouva de nouveau dans le desordre par les injustes entreprises de Frederic comte de Toul, qui avoit déclaré la guerre à son chapitre, & qui avoit jetté en mêmê tems le païs dans la confusion.

L'évêque travailla à réünir les esprits échauffés les uns contre les autres. S. Bernard y fut aussi emploïé ; mais je ne sçai quelle jalousie Henri avoit conçûë contre le saint, il faisoit faire secretement tout le contraire de ce qu'il promettoit. C'est ce qui obligea S. Bernard d'abandonner l'entreprise, & de s'en retourner en gemissant & en se plaignant de notre évêque. Notre manuscrit déclare en cet endroit que l'évêque trompa S. Bernard, & qu'il fut la cause que cette guerre dura quatre années au grand préjudice du comté de Toul.

Henri & le duc son frere se rendirent à Liége, où l'empereur s'aboucha avec Innocent II. Ces deux princes accompagnérent Lothaire jusqu'à Tréves, où ils passérent les fêtes de Noël. Ce fut alors qu'Alberon, princier de Metz & archidiacre de Toul, accepta l'archevêché de Tréves, contraint par toute l'autorité de Lotaire, & par le commandement exprés du souverain pontife.

Le pape, lassé d'entendre les plaintes du peuple, fatigué de la guerre dont nous venons de parler, envoïa Thecuin cardinal & legat en Allemagne, pour travailler à l'établissement d'une paix solide entre le comte de Toul, l'évêque & son chapitre. Ce cardinal avec le secours de l'archevêque de Tréves, des évêques de Metz & de Verdun, & de plusieurs princes & grands seigneurs, qui s'étoient mêlés de cet accomodement, termina heureusement cette guerre à Rethel proche de Trévés. Le pape Innocent confirma cet accord. *Quamobrem* (dit-il dans sa bulle de confirmation) *venerabilis frater Henrice episcope, pacem & concordiam, quæ post*

*multas guerras & labores atque impensas inter te & nobilem virum Fridericum comitem Tullensem, in præsentiâ venerabilium fratrum nostrorum Tecvini episcopi sanctæ Rufinæ tunc apostolicæ sedis legati, Alberonis Trevirensis archiepiscopi, & suffraganeorum suorum Stephani videlicet Metensis, Alberonis Virdunensis episcoporum, necnon aliorum nobilium principum, videlicet Simonis ducis, Adeleidis ducissæ uxoris suæ, Rainaldi Barrensium comitis, Galteri de Gondricurie, Odonis de Melaino & Petri de Brisseio, Rutilæ in Trevcrensi parochia facta est, præsenti paginâ confirmamus.*

Milon abbé de Moïenmoutier s'étoit mis en possession du fief de Bercheim en Alsace. Henri, qui ne pouvoit souffrir qu'on lui prît cette terre, qui étoit du domaine de son église, fit citer l'abbé devant le pape, qui étoit alors à Cluni. Il fit voir par les piéces qu'il produisit, que Bercheim avoit été usurpé sur son église par Lothaire roi de Lorraine, qui en fit present à Valdrade sa maitresse; qu'Henri Loiseleur l'avoit restitué à S. Gauzelin; & qu'enfin Othon I. avoit fait expédier une charte confirmative de cette restitution en faveur de son église. Milon, qui voioit la perte inévitable de son procés, consentit à la restitution du fief, & le pape accorda à l'évêque une bulle, où tout ce procés est détaillé.

Ce même pape convoqua une assemblée à Thionville, pour y terminer amiablement les difficultés, qui étoient entre Simon duc de Lorraine & les chanoines de S. Dié. Notre évêque fut prié de s'y trouver. Le duc son frere y fit une ample & sincere déclaration des biens qu'il retenoit de ce chapitre, & fit serment de les lui rendre. Au surplus, il y fut arrêté, que s'il arivoit de nouvelles difficultés entre les parties, on les termineroit suivant les coutumes de Toul ou de Metz.

Ce chapitre élut bien-tot aprés Henri pour son grand prevot, comme il le déclare dans un de ses titres de l'an 1135. *Henricus gratiâ Dei humilis Tullensium minister & servus. Canonicis in ecclesiâ sancti Deodati, Deo famulantibus eorumque successoribus in perpetuum . . . . Quia igitur, dilecti fratres in Domino, ex affectu charitatis & in spe propellendæ quæ vos opprimebat calamitosæ necessitatis, me alumnum vestrum . . . in præpositum elegistis, & pro regimine animarum & tuitione vestrarum me vobis præfecistis.*

Theodoric d'Imbercourt chatelain de Bar, dont nous avons déja parlé, s'étoit mis en possession de toutes les terres que le pere

de Riquin son prédécesseur avoit données à l'église de Toul dans les villes & dépendances de Commercy. L'évêque l'avoit souvent menacé des censures de l'église, & il l'en avoit même flétri pour l'obliger à restituer ces biens. Mais il persista dans son usurpatiõ jusqu'à ce qu'Alberõ archevêque de Tréves eut indiqué un cõcile provincial dans l'église de Dieuloüart, où le chatelain fut cité, & où il protesta avec serment devant les évêques, qu'il restitueroit ce qu'il avoit usurpé sur l'église de Toul. Les prélats l'en crurent à son serment, & lui donnérent sur sa parole l'absolution des censures qu'il avoit encourües ; mais il changea de sentiment aux pressantes sollicitations de sa femme, & demeura six ans entiers dans sa rebellion. Enfin pressé par les remords de sa conscience, il eut recours à l'archevéque de Tréves, qui le réünit au nombre des fideles, sous la condition de restituer au plutot. Alberon fit assembler à ce sujet un autre concile provincial dans la ville de Toul, l'an 1147. où le chatelain fit une satisfaction publique à l'église de Toul. Les chanoines néanmoins lui laissérent ces biens sous le cens de 100. livres de rente, que ses successeurs les seigneurs de Commercy ont racheté dans la suite, ou aquité par échange.

La prevoté de S. Gengoul de Toul, unie au grand archidiaconé par l'évêque Udon, demeura vacante par la promotion d'Alberon à l'archevêché de Tréves. Les chanoines de cette église se mirent en devoir de lui donner un successeur ; mais notre évêque prétendit que ses prédécesseurs avoient eu tort de le dépoüiller d'un droit inaliénable, tel qu'étoit celui de nommer aux archidiaconés. Il s'oposa à leur élection. Les chanoines eurent recours au métropolitain, qui défendit à Henri de mettre aucun obstacle à leurs priviléges, & lui fit sçavoir que le droit de nommer au grand archidiaconé, qu'ils avoient aquis par la libéralité de l'évêque Udon, étoit bien fondé. S Bernard, qui avoit une dévotion envers S. Gengoul plus grande encore que son zéle pour les interêts de l'archevêque, entreprit la défense des chanoines, & écrivit une lettre tres-forte au nomd'Alberon contre notre évêque. *Inter catera quibus angor, suffraganeos accepi juvenes & nobiles: adjutores esse deberent, & utinam non adversarentur.* Il en écrivit une seconde, qui n'est pas moins vive. *Plorans plorat desolationem suam apud Tullum ecclesia sancti Gengulphi ecclesia, nec est qui consoletur eam. . . . alioquin videte quid illis episcopatibus faciatis, Metensi scilicet atque Tullensi, quia, ut verum fatear, videntur absque episcopis, & utinam absque tirannis.* Ces paroles de S. Bernard ne font guerre

*Epist. 177.*

*Epist. 178.*

d'honneur aux évêques de Metz & de Toul.

L'épiscopat de Henri ne fut pas des plus tranquils par les differentes affaires qu'il eut à démêler avec ses voisins, qui ne manquérent pas de lui donner de l'exercice. Mathieu I. duc de Lorraine son neveux se broüilla avec lui pour des interêts de famille, & sur tout pour l'éxécution du testament de Theodoric son ayeul & pere de Henri. Celui-cy n'avoit pû retirer des mains de Simon son frere, ce que Theodoric lui avoit laissé à la mort. L'évêque usa de censures cõtre Mathieu son neveux, qui venoit de succeder à Simon son pere; mais ce prince les méprisa, & fit fortifier le chateau de Gondreville contre les défenses même de l'empereur, & se saisit de la terre de Vicherey, qui apartenoit à l'église de Toul. L'évêque en porta ses plaintes au pape, qui confirma les censures décernées contre Mathieu, & donna à ce sujet une bulle, qui est raportée par Baluse dans le second tome de ses capitulaires. Le pape y parle du prince en des termes tres forts; mais aprés toutes ces censures reiterées le prince consentit aux propositions d'acõmodement que son oncle lui fit, & pour reparer le tort qu'il avoit fait par les courses de la garnison de Gondreville & par la détention de la terre de Vicherey il fit vœu d'aller à S. Jaques en Galice. La maladie, qui l'ataqua à Cluni, ne lui permit pas d'acomplir son pélérinage.

On remarque que S. Bernard vint à Toul quatre fois dans une année sous l'épiscopat d'Henri. Tous ces voïages furent illustrés par des prodiges, que l'historien du saint a raporté dans sa vie. On y lit que disant la messe au grand autel de l'église catédrale, il guérit un aveugle qu'on lui presenta; qu'il convertit de l'eau en vin dans le village de Charmes-la-Cote; qu'il fit marcher un paralitique à la porte de Toul, & enfin qu'étant logé dans l'abbaïe de S. Evre, il fit un semblable miracle.

Henri avoit pris la croix pour le voïage de la terre sainte en 1146. Il devoit conduire avec Hugues de Vaudémont les troupes qu'on avoit levées dans son diocése. Elles furent assemblées à Toul, d'où elles partirent pour Metz. Loüis VII. roi de France y étoit déja arivé avec ses deux oncles maternels, le comte de Morienne & le marquis de Montferrat. Othon de Fresingue parle de ce voïage en ces termes. *Quem Francorum rex Ludovicus non multò post cum suis subsecutus est, ducens secum ex Lotharingis, quorum primores seu principes erant Stephanus Metensis, Henricus Tullensis episcopi, Reginaldus Munzunensis, Hugo Valdemõtensis comes.* Guillaume archevêque

archevêque de Tir met Henri au nombre des prélats qui se trouvérent à l'assemblée de Prolomaide en 1147. *Dominus Henricus domini Theodorici Flandrensium comitis frater, Tullensis episcopus.*

Cet évêque étoit encore dans son voïage, lorsqu'Eugéne III. qui avoit tenu un concile à Tréves, passa par la ville de Toul, où il consacra l'église catédrale à la priére & à la sollicitation de S. Bernard. Ce souverain pontife avoit 18. cardinaux à sa suite. Alberon archevêque de Tréves, Alberon de Verdun, Amedée de Lausanne, & Hartuin de Genéve l'assistérent dans cette cérémonie.

Nous lisons dans l'un de nos manuscrits, que notre évêque étoit de retour en 1151. & ce manuscrit s'acorde en cela avec la cronique de Metz, qui raporte de lui des prodiges de charité. Elle dit entr'autres, qu'il vendit tous ses meubles pour soulager les pauvres, accablés de miseres durant la famine, qui arriva cette année. Il fut present en 1152. à une assemblée, que le cardinal Jourdain légat du pape avoit indiquée à Metz. Il partit de là pour Coblentz, où l'archevêque de Tréves venoit de décéder.

L'empereur Lothaire mourut l'an 1137. le 13. de son regne, & le septiéme de son empire. Conrad fils de Frederic duc de Suéve lui succéda en 1138. Il tint l'empire jusqu'aux 15. des kalendes de mars de l'année 1152. Son neveu Frederic de Suéve, surnommé Barberousse, prit sa place. Il fut couronné le 3. de son regne, & le 14. des kalendes de juillet. Ce prince tint une assemblée considerable à Colmar. Un grand nombre de prélats de l'empire s'y rendirent, & on y delibera sur les moïens de prévenir le schisme de l'église, & de se reconcilier avec le pape Adrien IV. l'évêque Henri étoit de cette assemblée, & il fut témoin d'une chartre, que Frederic acorda à Albert de Marcey évêque de Verdun, pour les droits regaliens de son temporel. On trouve les noms de ceux qui ont signé la chartre en cet ordre. *Burchardus Basileensis episcopus. Stephanus Metensis episcopus. Henricus Tullensis episcopus. Helappus Moraten. Abbas Helsholphus. Mathæus dux Lotharingiæ. Otho Palatinus comes. Comes Rodolphus. Comes Vlricus. Hermannus marchio. Comes Varnerus. Comes Theodoricus. Simon comes. Conrardus comes, & multi nobiles. Signum domini Frederici Romanorum imperatoris augusti.*

*Ego cancellarius Rainaldus vice Arnaldi Maguntini archiepiscopi & archicancellarii recognovi. Datum Columbariæ decima sexta kalendas septembris. Anno dominicæ incarnationis millesimo centesimo*

*quinquagesimo sexto indictione quartâ, regnante domino Frederico Romanorum imperatore. Anno regni ejus quarto, imperii vero secundo.* Notre évêque se trouva aussi à l'entrée magnifique de ce prince à Tréves en 1157. Il l'acompagna jusqu'à Vormes, & il fut present aux resolutions qu'on y prit cette année-là pour la guerre d'Italie.

Adrien IV. étant mort deux ans aprés ou environ ; les cardinaux partagés élurent deux papes. Alexandre III. & Victor IV. L'empereur prétendoit, dans le concours de ces deux élûs, faire assembler un concile, pour juger de leur élection. Il écrivit à tous les rois, les priant d'envoïer les évêques de leurs roïaumes au concile, qui se devoit tenir à Pavie dans l'octave des Rois de l'année 1160. pour éteindre le schisme dans sa naissance. Il remit cependant ce concile jusqu'à la fête de la Purification de Notre Dame de la même année. Il s'y trouva 50. tant archevêques qu'évêques, & une multitude innombrable d'abbés & de personnes constituées en dignité ; mais presque tous d'Allemagne & d'Italie. L'empereur, qui y étoit present, fit l'ouverture de ce conciliabule par une harangue. L'assemblée cassa l'élection d'Alexandre, & confirma celle de Victor, qui reçût ensuite de tous les prélats, & puis aprés de l'empereur & des princes, tous les honneurs que l'on a coutume de rendre au vicaire de Jesus-Christ en terre. Notre évêque se trouva alors à Pavie ; il y donna son suffrage en faveur de l'antipape.

L'auteur des annales de Tréves veut que l'archevêque Hillinus n'ait pas été present à l'assemblée de Pavie. Il en donne pour preuve une lettre de l'évêque de Bamberg à Everard de Salzbourg, où aprés avoir parlé des actes illegitimes de Pavie, il ajoute que l'archevêque Hillinus ne s'y trouva point, & que même il n'y consentit pas. On voit cependant sa souscription dans la lettre circulaire envoïée par les prélats, qui assistérent à l'assemblée de Pavie, & on lit dans cette lettre les anatêmes qu'ils fulminerent contre Alexandre III.

La 27.me. lettre de Radevic, dont un religieux est l'auteur, & qui est adressée à l'évêque de Salzbourg, parlant de cette assemblée de Pavie, dit que l'archevêque de Tréves s'étant mis en chemin pour s'y rendre, tomba malade ; mais que les évêques de Toul & de Verdun ses suffragans donnerent leurs suffrages pour lui & pour l'évêque de Metz absens, fondés sans doute de procuration pour ce sujet.

Notre évêque fut aussi present à l'assemblée que l'empereur avoit convoquée dans le diocése de Besançon. Son neveu le duc Ma-

thieu qui avoit épousé la fœur de Frederic Barberousse l'y acompagna. On y examina l'élection de l'antipape ; mais quelque tems aprés, Henri rendit obéissance à Alexandre III. & se recócilia avec le legitime pasteur de l'église, qui à sa priére, confirma l'union qui avoit été faite de la princerie à la manse capitulaire.

Henri acorda à l'abbé d'Etival plusieurs priviléges en faveur de son abbaïe. Il donna à l'abbaïe de S. Vanne de Verdun les dîmes de Flavigny & de Neuviller ; à celle de S. Mansui la chapelle de Notre-Dame de Même, & à l'église catédrale les églises de S. Vât & de sainte Geneviéve. Ce fut par ses avis que la duchesse Adeleïde sa belle sœur fonda l'abbaïe de Valadouce, ordre de Citeaux. Il en confirma la fondation par une chartre. Il en donna une autre pour le même sujet en faveur de l'abbaïe de l'Etanche, fondée par son neveu le duc Mathieu dans le Val de Chatenoy. Adeleïde, qui s'étoit faite religieuse dans celle du Tart, voulut y être enterrée.

Henri mourut le 8. des ides de juin l'an 1167. Son corps fut enterré devant l'autel de S. Blaise, d'où ses cendres furent transférées au troisiéme tombeau de la chapelle de la Madelaine.

Hugo Metellus florissoit sous cet épiscopat dans l'abbaïe de S. Leon de Toul. Nous avons trois de ses lettres, qu'il écrivit à S. Bernard & à l'abbé Guillaume. La premiere commence par ces paroles. *Reverendo & in Christo benedicto patri Bernardo abbati Claraevallis clarissimae lampadi, Hugo Metellus quondam nugigerulus, nunc crucis Christi bajulus.* Il s'étend sur les loüanges de ce saint. Epist. 429.
La deuxieme porte ce titre. *Bernardo Claraevallis abbati serenissimo & in Christo benedicto, Hugo Metellus, quondam domesticus Aristotelis, nunc servus Christi.* Il y parle de son abbé Sigebau. *Mittimus vobis, pater venerande, abbatem nostrum, ad videndum, ad colloquendum, ad aedificandum. Videre enim faciem vestram angelicam jucundum est, colloqui jucundius est, aedificari jucundissimum est. Mittimus vobis hominem innocentem, plenum melle, sine felle: plus habet enim mellis quàm fellis, plus amoris quàm horroris: simpliciter prudentem & prudenter simplicem; turturem cum castitate & columbam cum simplicitate.* La troisieme est écrite à Guillaume. Hugo Metellus y parle en la personne de Sigebau. *Guilelmo venerabili & in Christo dilecto abbati Sigebaudus humilis abbas sancti Leonis de leone rugiente & ovile Christi circumeunte feliciter triumphare.* Il y a plusieurs autres lettres de cet auteur dans un manuscrit de la biblioteque du college de Louis le Grand à Paris. Epist. 430.

# CHAPITRE XI.

## *Pierre de Brixei quarante troisiéme évêque de Toul.*

L'an de J. C. 1168. Frederic I. Henri VI.

LA parenté du prélat, dont nous donnons icy l'histoire, est marquée dans une chartre, qu'il fit expédier en faveur de son église au commencement de son épiscopat. Il y fait voir qu'il étoit fils de Pierre de Brixei & de Mathilde de Rinel, & que sa maison joüissoit de la terre de Brixei, de laquelle elle prenoit le nom. Une bulle d'Innocent II. de l'an 1136. pour la même église parle du pere de cet évêque. Ce pape le met au nombre des princes & des grands seigneurs, qui se trouvérent presens à l'assemblée de Rethel dans le diocése de Tréves, pour terminer le grand procés qui étoit entre Henri évêque de Toul & le comte Frederic. Le seigneur de Brixei eut d'autres enfans que notre évêque. Garnier son ainé épousa Heline d'Apremont; Frederic fut doïen de l'église de Toul, & Simon religieux de l'ordre de Prémontré & premier abbé de Rangéval. Les titres de S. Gengoul & de Rangéval donnent à Pierre de Brixei trois neveux, qui sans doute étoient fils de Garnier & d'Heline. Frederic doïen de l'église de Toul, Gauthier seigneur de Brixei, & Pierre grand archidiacre de Toul. *Indè quatuor*, ( c'est l'évêque qui parle,) *fidei jussores dedit & constituit Ferricum decanum nepotem meum, Galterum de Brixeio nepotem meum.* On lit ailleurs dans un titre du grand archidiacre, & raporté dans le cartulaire de S. Gengoul, la preuve suivante. *Et de Bosonismonte, annuam autem pensionem X. sol. qui nobis personaliter debebantur nomine alodii de Monovillâ, quod Petrus patruus meus piæ memoriæ Tullensis episcopus in elemosinam ecclesiæ contulit.* Gauthier de Brixei fut pere de Pierre de Brixei, à qui le roi des Romains donne le titre de *nobilis vir* dans une chartre de l'an 1224. pour Eudes de Sorcy.

La maison de Brixei étoit éteinte vers le milieu du treiziéme siecle; car la terre de ce nom étoit alors du domaine de l'église de Toul, & nous ne voions plus qu'il soit parlé de cette maison, du moins sous le nom de Brixei.

Piere fut chanoine de Toul dés l'an 1152. C'est en cette qualité qu'il souscrit à la donation du fief de Bouk, faite à l'abbaïe de Rangéval par Gobert d'Apremont & Theodoric de Romont. Il étoit archidiacre en 1156. Il fut enfin élû évêque de Toul en 1167. Alberic avance cependant son élection de quatre années, l'aiant fixée en 1163. *Tulli post episcopum Henricum Petrus per annos 27. vel circiter præfuit.* Quoique l'autorité de cet auteur soit d'un grand poid parmi les savans, je ne puis néanmoins me rendre à son sentiment, qui ne peut se soutenir, aprés qu'on aura examiné un titre de son prédécesseur, datté de l'an 1167. & qui est conservé dans les archives du prieuré du bourg de Sainte Marie. Il est constant que Pierre avoit le caractére épiscopale au 4. des calendes de janvier, de l'année 1168. suivant l'ére commune, ou 1167. selon l'ancien usage de conter les annnées. La preuve se tire d'un acte de confraternité passé entre lui & le chapitre de S. Dié. Mais ce qui nous détermine à croire qu'il fut sacré en 1167. c'est que l'année 1169. est contée pour la seconde de son ordination dans un titre de l'abbaïe de Rangéval. Le prelat donne par cette chartre à cette abbaie l'église de S. Martin de Liverdun, une place pour y construire un prieuré, & des terres, autant que deux charües en peuvent cultiver.

Nous avons dit sous les épiscopats precedens, que la dignité de princier fut unie à la manse capitulaire par l'évêque Riquin, & que cette union fut confirmée par une bulle d'Alexandre III. Cependant comme le revenu en étoit considerable, il y avoit dans le chapitre plusieurs grands seigneurs, qui, fâchés de cette union, s'efforcérent de la rompre. Mathieu I. duc de Lorraine n'étoit pas moins empressé que ces chanoines à faire tõber la princerie à Theodoric son fils, chanoine & grand archidiacre de cette église, prevot de S. Dié & archidiacre de Metz. Le duc écrivit à l'empereur Frederic I. son beaufrere, pour le prier de trouver bon, qu'il fit élire son fils à cette dignité. L'empereur, qui ne pouvoit refuser cette grace à son neveu, ecrivit en sa faveur au chapitre de Toul, pour le faire élire. Mais il n'y eut que deux chanoines, qui eurent égard à la priére de l'empereur, & qui donnérent leurs suffrages à Theodoric. Le duc son pere obtint en même-tems de Frederic un ordre pour le faire mettre en possession du temporel. L'évêque & les chanoines, qui soutenoient l'union, en portérent leurs plaintes à Alexandre III. Mais comme il étoit broüillé avec Frederic I. il ne put leur donner satisfaction.

Il falut qu'ils cedassent au tems, & qu'ils reconnussent Theodoric pour princier.

Ce jeune prince eut aussi l'évêché de Metz, aprés que l'empereur en eut chassé Frederic de Pluvoise, qui étoit dans le parti d'Alexandre III. Le pape reçût les plaintes du legitime évêque, & déposa en 1179. Theodoric, qui mourut peu de tems aprés sa déposition, & fut enterré dans l'abbaïe de Clairlieu fondée par son pere.

Frederic de Pluvoise étoit present cette année au concile de Latran. *Ex provinciâ Trevirensi Arnaldus Trevirensis archiepiscopus, Fredericus episcopus Metensis.* Pierre de Brixei avoit eu sans doute des raisons pour ne pas se trouver à ce concile. Le pape cependant lui écrivit deux lettres : il l'exhorte dans la premiere de faire garder dans son diocése les canons du concile de Latran : & il lui répond dans la seconde sur la difficulté. *De eo qui consanguineam uxoris suæ, vel sponsam patris sui, vel consanguineam sponsæ propriæ cognovit. Episcopo Tullensi.*

Mathieu de Lorraine, fils du duc de ce nom, eut le comté de Toul par son mariage avec Béatrix de Fontenois, qui en étoit l'héritiere. Ce prince ne voulut point se contenter des droits & des émolumens, qui lui étoient assignés par les reglemẽs que l'évêque Udon avoit fait en 1069. Il commença d'inquiéter les chanoines, & de renouveller les vieilles prétentions de ses prédécesseurs comtes de Toul pour le droit de gîte. Le chapitre toujours exposé à souffrir la mauvaise humeur de Mathieu, prit la résolution de repousser l'injure par les armes, & de se faire rendre justice. Leurs troupes étoient déja en campagne, lorsque Simon II. duc de Lorraine, frere de Mathieu, prit son parti, & rendit, par la jonction de ses troupes, inutils les efforts des chanoines, qui virent leurs villages saccagés, leurs sujets ruinés, & leur argent épuisé dans cette guerre, qui étoit si fortement allumée entre eux & le comte, qu'on lit dans le traité qui fut fait pour la terminer, que les chanoines s'assembloient chaque jour pour excommunier Mathieu publiquemẽt, & au son de toutes les cloches. Cette excommunication n'étonna pas ce prince, qui continua la guerre pendant trois ans. Elle ne fut terminée que par les soins de l'évêque, qui par sa prudence engagea le comte à convenir d'un traité, qui se fit en presence de Simon II. duc de Lorraine, de Henri comte de Bar, de Simon de Commercy, de Simon de Bourlemont, d'Albert de Darney, de Savaric de Belrain & de Renard de Dampierre.

Pierre avoit confirmé dés l'année 1176. la fondation de l'abbaïe de Clairlieu. La chartre porte que dans le tems du decés du duc Mathieu, arivé le 14. de mai de la même année, les enfans de ce prince, le duc Simon, Theodoric élû de Metz, Frederic & Mathieu, Berthe leur mere, Alix leur sœur & Robert leur oncle s'adresserent à lui, pour le prier de vouloir confirmer les donations & les bienfaits du duc Mathieu en faveur de cette abbaïe; ce qu'il leur acorda en presence de Pierre abbé de Gorze, de Pierre abbé de Beaupré, de Guillaume abbé de Mureaux, de Ferry doïen de Toul, d'Inde archidiacre, d'Alberic archidiacre, de Folmarine archidiacre, de Thiery de Rome, d'Olry de Neuvillers, de Dreux de Nancy, de Simon de Parois, & de Constantin de Fontener.

L'ancienne forteresse de Liverdun fut ruinée durant les guerres qui avoient affligé cette province. L'évêque, à qui elle apartenoit, prit la resolution de la reparer; mais comme son ancienne situation n'étoit pas des plus commodes, il la fit rebatir 100. pas plus loin. Le terrain y étoit plus avantageux, & le rocher moins exposé aux surprises des ennemis. Le duc de Lorraine, & l'évêque de Verdun s'y opposerent. Le premier craignoit que cette forteresse n'aportât quelque préjudice à son chateau de Nancy, & l'autre n'avoit pas moins d'aprehension pour celui de Dieuloüarr, qui n'en est pas moins éloigné. Simon de Commercy, parent de Pierre de Brixey, travailla avec prudence à faire desister le duc & l'évêque de leur opposition. Arnoul, évêque de Verdun, comme le plus interessé dans la réparation des ruïnes du chateau de Liverdun, y consentit sous cette condition, que Pierre de Brixei jureroit, qu'il n'y donneroit aucune retraite aux bandits & proscrits de l'évêché de Verdun. Berthe duchesse de Lorraine, & le duc son fils permirent à leurs sujets d'y venir travailler. Ce fut pendant que Pierre donnoit tous ses soins à élever son chateau, qu'il obtint de l'empereur une confirmation du droit de battre monnoïe dans sa ville épiscopale.

Le zele respectueux, que ce prélat avoit pour les reliques de S. Eucaire martir, lui inspira de fonder dans Liverdun un chapitre en son honneur. Il le composa d'un prevot, d'un doïen, & de quatorze prébendes. Le pape Luce confirma à la priére des chanoines ce nouvel établissement par une bulle qui commence. *Lucius episcopus servus servorum Dei. Dilectis filiis decano sancti Eucarii de Liberduno ejusque fratribus . . . . . præfatam ecclesiam sancti Eucarii de Liberduno à venerabili fratre nostro Petro Tullensi*

*episcopo constructam, possessionibus ditatam, in quâ divino mancipati estis obsequio, sub beati Petri & nostrâ protectione suscipimus.*

Arnoul archevêque de Tréves mourut quelque peu de tems aprés. Urbain III. qui avoit succedé à Luce, ordonna un archidiacre nommé Folmar, pour prendre la place d'Arnoul, & l'opposer à Rodolphe, qui s'étoit emparé du siege contre les regles de l'église. Le pape envoïa Folmar dans la ville de Toul, pour être plus voisin de celle de Tréves. Notre évêque, ses chanoines, & ses bourgeois, gagnés par Rodolphe, & intimidés par les menaces de Federic I. ne voulurent jamais lui permettre l'entrée de leur ville. Ils lui refusérent même l'hospitalité qu'on doit aux étrangers. Ainsi Folmar fut obligé de chercher dans la ville de Metz un azile, & il le trouva auprés de Bertrand, qui en étoit évêque. Ce prelat avoit invité le comte de Bar pour lui faire plus d'honneur, & lui marquer, par la reception qu'il lui faisoit, sa soumission au S. siege. Bertrand le conduisit jusqu'à l'abbaïe de S. Pierremont, où Folmar envoïa vers le clergé de Tréves, pour l'avertir de son arivée, & lui intimer les ordres de Rome.

Le pape ordonnoit au chapitre de Tréves de reconnoitre Folmar pour archevêque, & de lui prêter tous les secours necessaires pour faire chasser Rodolphe de la ville. Mais il ne voulut point deferer à ses ordres. Il soutint au contraire l'intrus, malgré toutes les censures que Rome & Folmar portérent contre lui.

Ce prélat se vit obligé de se retirer dans le diocése de Reims, pour y attendre de nouveaux ordres du pape, qui l'honora de la dignité de légat, & lui ordonna d'assembler dans la ville de Mouzon un concile, où il apella les évêques suffragans de Tréves. Pierre de Brixei refusa de lui obéïr, & aima mieux être excommunié par le légat, que de déplaire à l'empereur, qui lui avoit défendu de s'y trouver : & qui dans la suite chassa Bertrand de son siege de Metz, pour avoir deferé aux ordres de ce légat.

Notre évêque se repentit de s'être rangé du parti des schismatiques; il détesta son schisme, & demanda sa réünion au S. siege; il se mit même en chemin pour aller presenter ses obéïssances au pape, dont il aprit la mort; mais il continua son voïage, & envoïa à Ferrare quelques ecclésiastiques qui l'acompagnoient, pour dõner avis aux cardinaux du sujet de son voïage. Il pressa si fort sa marche, qu'il ariva assés tot pour être present aux obseques d'Urbain III. Gregoire VIII. son successeur invita notre évêque à la cérémonie de son couronnement; mais les cardinaux lui representérent

representérent que ce prélat aiant été excommunié par son métropolitain, il ne pouvoit & ne devoit joüir de cette grace, sans avoir auparavant reçû l'absolution de sa censure.

Le sejour que cet évêque fit auprés du pape, & les faveurs, qu'il y reçût, le rendirent plus atentif à soutenir l'autorité des souverains pontifes, & plus ardent à défendre les interêts de son diocése. On s'en aperçût à son retour ; les biens, qu'il repandit sur plusieurs abbaïes à son arivée, furent les premiers fruits de son voiage, & les marques de son atachement à l'église. Il donna aux chanoines de S. Gengoul la terre de Minorville ; & la chartre de la donation raporte qu'elle a été faite du consentement de son frere Frederic, & de son neveu Gauthier. Il fit present à son église de la cure de Vicherey, du fief de Crépei, de l'église de Néves, & des dîmes de Saux. Il donna enfin à ses successeurs la part qu'il avoit dans la terre de Brixei, dont ils ont fait le chef-lieu d'une chatellenie, aprés qu'ils en eurent aquis les autres portions.

Il prit en 1189. la croix pour le voiage de la terre-sainte, & il acomplit son vœu l'année suivante. Gobert seigneur d'Apremont, Henri comte de Salme, Garsires & Regnier de Montreüil, l'accompagnérent dans ce voiage. Mais avant que de l'entreprendre, il nomma, pour vicaires generaux de l'évêché pendant son absence, Frederic doien de Toul son neveu, & l'abbé de S. Evre. Il mourut dans ce voiage à Jerusalem en 1192. & il y fut enterré.



# CHAPITRE XII.

## *Eudes de Lorraine Vaudémont quarante-quatriéme évêque de Toul.*

L'an de J. C. 1193. Henri VI.

GERARD, surnommé d'Alsace, duc de Lorraine, eut d'Haduide de Namur Theodoric qui lui succéda au duché de Lorraine, Bertric abbé de Moïenmoutier, & Gerard qui eut pour apanage les terres du Saintois érigées en titre de comté, sous le nom de Vaudémont. Ce premier comte de Vaudémont épousa Heilvide niéce du pape Leon IX. & fille de Hugues comte d'Aspourg. Il en eut Hugues I. comte de Vaudémont, & Giselle mariée à Renaud I. comte de Bar. Hugues I. épousa Ageline de Bourgogne. On en voit la preuve dans une chartre de Pierre de Brixei de l'an 1171. *Confirmamus etiam vobis*, (dit ce prélat) *illud quod comes Vadanimontis Gerardus, laude matris suæ Agelinæ, suaque conjugis Atletdis & fratris sui Odonis Archidiaconi vestræ contulit ecclesiæ.* Ce titre prouve en même-tems, que Gerard II. comte de Vaudémont & Eudes étoient fils de Hugues I. & d'Ageline de Bourgogne, fille de Hugues II. duc de Bourgogne.

Archiv. de S. Mansui.

Eudes de Lorraine Vaudémont fut élevé dans le seminaire de Toul, sous l'épiscopat de Henri de Lorraine son parent. Il étoit déja archidiacre de cette église en 1168. & il y fut fait trésorier en 1173. Alberic met le commencement de son épiscopat en 1192. *Apud Tullum institutus fuit Odo episcopus fratris comitis Gerardi de Vaudanimonte.* Son sentiment me paroit tres-juste, puisque Pierre de Brixei son prédécesseur mourut cette année, comme nous l'avons dit sur l'autorité de notre manuscrit. Henri VI. roi des Romains supose que ce prélat étoit mort en 1192. C'est dans la défense qu'il fit au comte de Toul d'inquiéter les chanoines; & aux magistrats de prêdre aucune jurisdiction sur les ministériaux ou personnes destinées au service de l'église catédrale, excepté lorsqu'ils feroient quelque négoce dans la ville. *Sicut piissimi imperatores prædecessores nostri firmarunt & firmamus: sicut in scripto bonæ memoriæ Petri Tullensis episcopi continetur. Datum anno incarnationis dominicæ 1192.*

Henri, fils de Frederic I. empereur & de Béatrix de Bourgogne, étoit né en 1165. Il fut fait roi des Romains du vivant de son pere, & il lui succéda en 1190. Henri vécut jusqu'au 3. des kalendes d'octobre de l'an 1197.

L'affaire de la princerie se renouvella sous Eudes de Vaudémõt; car quoiqu'aprés la mort de Theodoric de Lorraine, qui s'étoit fait élire à cette dignité par deux chanoines, elle eut été de rechef unie à la manse capitulaire, suivant la bulle d'union, qu'Alexandre III, en avoit donnée ; cependant un archidiacre nommé Simon surprit le pape, & il en obtint des bulles sous de faux exposés. Les chanoines s'oposérent à sa prise de possession, & ils en apellérent au S. siege. L'archidiacre, qui pressentoit la perte infaillible de son procés, s'il entreprenoit la défense de ses prétentions en cour de Rome, trouva par le moïen de ses amis & de ses parens, qui étoient les plus grands seigneurs de la province, des forces pour se mettre en possession du temporel de cette dignité. Les chanoines armérent de leur coté, & l'affaire devenoit déja sérieuse, lorsque Simon II. duc de Lorraine entra dans le parti de l'archidiacre, qu'il apelle son parent. Les chanoines trop foibles, pour soutenir une guerre contre plusieurs puissances armées, demandérent des cõmissaires au S. siege, qui nomma les évêques de Chaalons & de Langres, les abbés de Beaupré de Hautefeille, & de Clairvaux, pour juger de cette importante affaire ; mais ces commissaires, & ces juges, qui avoient été gagnés par les partisans de l'archidiacre, declarérent, qu'il avoit été legitiment pourvû. Cette décision cependant ne fut point sans appel, & le pape aiant examiné l'affaire à fond, & aiant reconnu la tromperie de l'archidiacre, cõfirma l'union de cette dignité à la manse capitulaire, & elle y est restée jusqu'à present.

Voiez lech. *Cum accessissét. Extra de constitutionibus.*

Eudes de Lorraine Vaudémont consacra en 1195. l'église d'Euville, que Herbert fils de Raoul d'Apremont avoit fait batir. Il donna la croix cette même année à Simon de Parois, qui partit alors pour la terre sainte, aprés avoir laissé son testament entre les mains de ce prélat, qui exécuta les dernieres volontés de ce gentilhomme décedé dans ce voïage.

Les schismes avoient causé du desordre dans le diocése ; le revenu de l'église ne pouvoit plus suffire pour l'entretien de 60. chanoines, dont le chapitre étoit alors composé, & de 100. clercs ou vicaires. Eudes demanda à Celestin III. la réduction des prébendes, & ce souverain pontife convaincu de la pauvreté de l'église

de Toul, réduisit les prebendes à 50. mais à condition que le revenu des dix, qui étoient supprimées, serviroient à l'entretien des clercs & des vicaires, & de distributions aux chanoines.

Les écoles de Toul se maintenoient dans la réputation qu'elles s'étoient aquises depuis six ou sept cents ans; & pour empêcher qu'elles ne perdissent leur éclat, notre évêque ordonna que les trois premiers maitres, aprés l'écolâtre, auroient chacun une prébende, & que ceux, qui n'enseignoient que les humanités, pouroient aspirer aux dernieres prébendes, telles que les vicaires avoient alors. Ces écoles épiscopales ont toujours été fort célébres par les bons maitres, qui en ont eu la direction. Le savans Ripertus archidiacre & chancelier de cette église, en avoit le soin sous cet épiscopat.

Eudes de Vaudémont ne fut pas moins libéral que ses prédécesseurs. Il donna aux religieux de S. Leon de Toul la cure & le prieuré de Nas dans le comté de Ligny, & la maison des lépreux dans l'étenduë de la paroisse de Pierresite. Il fit un voïage à Rome; mais nous en ignorons le sujet, & nous n'avons connoissance de ce voïage, que par un titre de Gerard de Lorraine Vaudémont son neveu, trésorier & archidiacre de Toul, qui donna à l'abbaïe de S. Leon le village de Fouchiers. Il y dit que son évêque étant allé à Rome, l'archevêques de Tréves l'avoit établi vicaire generale du diocése.

Mais si la cause de ce premier voïage nous est inconnuë, le motif de celui qu'il fit à Clugni ne nous l'est pas. Il l'entreprit (dit notre manuscrit) dans un esprit de retraite, & pour profiter de la conversation des saints religieux, qui étoient alors dans cette abbaïe. Il donna, aprés son retour à l'abbaïe de S. Miel, une chartre confirmative de toutes les cures qu'elle a dans le diocése. Il confirma derechef en 1196. la donation de l'hopital de S. Denis faite au prieuré de Bar, & fit cette même année d'autres œuvres de piété, dont le détail seroit trop long à faire.

Ce prélat se trouva avec Hugues de Vaudémont son neveu à l'assemblée de Spire, tenuë par les ordres de l'empereur en 1196. Il y prit la croix pour le voïage de la terre sainte. Le légat, qui y étoit present, la lui donna. Il ne partit que 18 mois aprés. Car nous avons deux titres de cette évêque dattés de l'année 1197. Le premier est une supplique, qu'il adresse à l'empereur contre Thiebau I. comte de Bar, qui avoit inquiété son église; l'autre est une donation qu'il fit à l'abbaïe de S. Leon. Il est certain qu'Eudes de Vau-

démont mourut dans ce voïage. Outre la preuve que notre manuscrit nous en donne, Alberic le dit en termes exprés. *Episcopus Odo Tullensis moritur in itinere Ierosolimitano.* Son corps fut raporté à Toul, & il fut enterré dans son église catédrale au milieu de la nef, d'où il fut tiré pour être mis dans le tombeau de son neveu, Hugues II. comte de Vaudémont qui avoit été inhumé dans la même église.

Eudes ordonna par son testament, que pendant qu'on feroit son anniversaire, on distribuëroit 40. sols aux chanoines & 12. deniers aux sonneurs. Il donna à cet effet l'église de Ligny, qu'il avoit consacrée en l'honneur de la Vierge & de Saint Evre. Le necrologe de l'église de Toul parle de cet évêque. *Odo episcopus Tullensis dedit sex libras fortium.* Celui de S. Mansui met sa mort au sixiéme des calendes de décembre.

## CHAPITRE XIII.

### *Mathieu de Lorraine quarantiéme-cinquiéme évêque de Toul.*

IL seroit à souhaiter que celui, dont j'écris l'histoire, ne fut jamais entré dans le sacerdoce, & que l'église de Toul, que tant de saints évêques ont illustrée, ne se trouvât point obligée de conter parmi eux un prélat, qui n'a pas rougi de la deshonorer par des actions indignes de son auguste caractére, & de l'illustre maison d'où il sortoit. Mais comme il est entré dans l'épiscopat par les secrets jugemens de Dieu, & qu'il n'y a point rempli les devoirs d'un vrai pasteur, cette église si sainte, mais remplie d'amertume sur les désordres d'un époux qui lui étoit si cher, n'a pû s'empêcher de faire voir son ingratitude, en traçant son nom avec des couleurs obscures dans le catalogue de ceux que le Seigneur lui avoit donné pour la consoler, pour la fortifier, & pour conserver l'éclat qu'elle avoit eu jusqu'alors. Ce n'est qu'en tremblant, que j'expose le portrait d'un évêque, qui s'est oublié pour suivre ce qu'il devoit détester dans les autres. *Non nominandus episcopus.* J'avoüe que cet auguste nom, qu'il a si souvent flétri, ne lui convient plus. Je ne parle qu'aprés Alberic religieux de Trois-Fontaines, qui l'a

L'an de J. C. 1198. Philippes & Frederic II.

connu, & qui a vû ses desordres. Je me suis mis dans une obligation indispensable d'en parler, lorsque je me suis déterminé à écrire cette histoire.

La vie de ce prélat a été écrite par Richer religieux de Senones, qui lui étoit contemporain, & cette vie a été renduë publique par dom Luc Dacheri dans son spicilége. Les cõpilateurs d'histoire & d'événemens tragiques ont eu soin de l'inserer dans leur recueïl, pour inspirer une sainte horreur du crime à ceux qui en feront la lecture. On y voit que la serenissime maison, dont ce prélat étoit sorti, ne put souffrir sa vie dereglée. Le prince, qui en étoit alors le chef, voulut être lui-même le vangeur de l'honneur de Dieu, en otant la vie à celui que les qualités de pere, d'évêque & d'oncle, devoient porter à la lui conserver, si les crimes trop crians n'avoient étouffé en lui tous les sentimens de la nature & du respect.

Mathieu I. duc de Lorraine eut de Berthe de Suéve, sœur de l'empereur Frederic I. quatre fils; Simon II. qui fut aprés son pere duc de Lorraiue, Mathieu comte de Toul, Theodoric élû évêque de Metz, & Frederic seigneur de Bitch. Celui-cy épousa Ludomille de Pologne, de laquelle il eut Frederic III. duc de Lorraine aprés la mort de Simon II. son oncle, & Mathieu évêque de Toul. Frederic III. eut pour femme Agnés de Bar, qui lui donna deux fils, Thiebau I. & Mathieu II. qui ont été successivement ducs de Lorraine.

Quelques-uns ont prétendu que Frederic de Bitch avoit succedé au duché de Lorraine aprés la mort de Simon son frere, d'autres excluent ce Frederic du duché pour le donner à son fils. Les curieux pouront s'instruire de cette difficulté, en lisant la dissertation que j'ai interée dans l'origine de la maison de Lorraine, pour éclaircir ce doute. On voit par la suite de ces princes, que Mathieu, dont nous donnons icy l'histoire, étoit petit fils de Mathieu I. neveu de Simon II. frere de Frederic III. & oncle de Thiebau I. & de Mathieu II. ducs de Lorraine. Cette illustre parenté releveroit sans doute l'éclat de notre église, si celui qui en étoit le pasteur, & qui touchoit de si prés à ces grands princes, ne l'eut obscurci par ses desordres.

Notre manuscrit dit que Mathieu eut à l'âge de six ans une prébende dans l'église de Toul & dans celle de S. Dié. On trouve dans les archives de celle cy un titre de l'an 1178. ou Mathieu est dénommé entre les témoins sous cette expression. *Puer canonicus.* Il fut fait archidiacre de Toul en 1188. & le chapitre de S. Dié le

choisit cette année pour son grand prevot. *Mathæus Dei gratiâ Tullensis ecclesiæ archidiaconus & canonicus & canonicorum sancti Deodati præpositus.* Il ne fut élû évêque de Toul, que sur la fin de l'année 1197. ou au commencement de 1198. On voit en effet dans le titre suivant, qu'Henri VI. roi des Romains donna au chapitre de S. Dié, que Mathieu n'étoit point évêque au commencement de l'année 1197. *Notificamus quod ad petitionem dilecti consanguinei nostri Mathæi præpositi ecclesiæ sancti Deodati, ipsi ecclesiæ remisimus in perpetuum pro salute animæ nostræ, omne servitium quod nobis à dictâ ecclesiâ exhiberi debebat . . . . Datum Panomitani anno Domini 1197.* Ce prince apelle Mathieu son parent. Il étoit en effet à son égard issu de germains.

Ruir, dans ces antiquités de Vôges, dit qu'Eudes de Vaudémont mourut le 28. de novembre, de l'an 1197. & que Mathieu de Bitch, ( c'est ainsi qu'il le nomme ) lui succéda par élection faite en 1198. Mathieu n'étoit point encore sacré en 1200. comme il paroit par le priuilége d'exemption, qu'il donna cette année aux ministériaux de l'église de Toul ; mais il l'étoit constament en 1201. puisqu'il fit cette année un reglement pour ceux qui avoient double prébende ; l'une dans l'église catédrale & l'autre dans celle de S. Gengoul; ordonnant que ces chanoines à double prébende ne pouroient recevoir que les fruits d'un demi canonicat de l'église de S. Gengoul, & que le surplus seroit partagé entre les vicaires & les chapelains. Ceux-cy par un esprit de gratitude demanderent permission de chanter pendant le canon de la messe ces parolles. *Memento Domine Domini nostri Matthæi.*

Je n'entre point dans le détail de la vie de ce prélat. Il suffit de sçavoir qu'aprés avoir mené une vie tres scandaleuse ; il fit assassiner l'évêque qu'on lui avoit substitué aprés sa déposition. Thiebau I. son neveu, chagrin de la mauvaise conduite de son oncle, le perça d'un coup de lance, le mardi qui suivoit le dimanche de la pentecote de l'an 1217. Son corps, qui étoit resté quelques jours sans sépulture ecclésiastique qu'on lui avoit refusée, fut jetté dans une fosse aux loups sur la montagne de Clarmont proche de S. Dié.

Dom Luc Dacheri dans son spicilége, le P. Jean de Baïon dans sa cronique de Moïenmoutier, & le P. Vignier dans son sistême généalogique de la maison de Lorraine raportent les circonstances de cette histoire tragique.



## CHAPITRE XIV.

### *Renaud de Boutillier-Senlis quarante sixiéme Evêque de Toul.*

LE pape Innocent III. aiant été obligé de déposer Mathieu de Lorraine. sur les plaintes des chanoines & du peuple de ce diocése, donna l'administration de l'évéché pendant la vacance à Gauthier abbé de S. Urbain. Cet abbé prit dans les actes publics la qualité de procureur de l'évéché ; ce qui se prouve par l'extrait suivant d'un titre que j'ai tiré du cartulaire de S. Benigne de Dijon. *Ego Galterus abbas sancti Vrbani, & procurator Tullensis episcopatus. Notum facio tàm præsentibus quàm futuris, quod Garnerus miles de Lescheriis, laude & assensu Guidonis filii sui & Viteri alterius filii, & Margaretæ filiæ suæ, contulit in elemozinam domui de Ruz, duabus ex ejus filiabus in cœnobio de Ruz susceptis... Quod donum sigilli mei impressione confirmavi, & autoritate quâ ex parte domini papæ fungimur . . . . . . . Actum ab incarnatione Domini* 1208.

Ruir dit que Mathieu fut déposé en 1205. & Alberic raporte sa déposition sous l'année 1210. *Apud Tullum depositus est Mathæus nec nominandus episcopus, rerum ecclesiæ dilapidator comprobatus.* Ce qui ne s'accorderoit point avec la date du titre précédent. Le siege vaqua pendant trois années, & l'élection de Renaud de Senlis ne se fit qu'au commencement de l'année 1210. Notre manuscrit donne la raison de ce retard, & on y lit que Frederic III. duc de Lorraine, frere de Mathieu, avoit prié le pape de suspendre cette élection, & qu'il lui promettoit que la conduite de son frere seroit dans la suite mieux reglée. En effet Richer ajoute que le pape atendoit les soumissions de Mathieu pour lui conserver son évêché. Mais le délai, qui fut donné au chapitre, pour faire une nouvelle élection, ne servit à ce prélat, qu'à lui donner plus de tems, pour faire éclater son impénitence par de plus grands désordres.

Thiebau I. comte de Bar sollicita fortement le chapitre, en faveur de Renaud son parent. Le roi de France, qui l'apuioit aussi, obtint des chanoines leurs suffrages pour lui. Le pape confirma l'élection.

l'élection, & ordonna à l'archevêque de Tréves de sacrer Renaud, nonobstant les oppositions que Mathieu y pouroit former.

Alberic dit, qu'il étoit fils de Guy de Senlis grand Bouteillier de France, & cousin du côte de Bar. Richer a suivi son sentiment. *Amoto Machero ab administratione Tullensi, Reginaldus successit filius pincernæ regis Franciæ, qui dicebatur de Senlis, nobilis vir, bene que morigeratus.* Messieurs de sainte Marthe écrivent, que Renaud étoit fils de Guy II. seigneur de Chantilly, de l'ancienne maison des Boutilliers de Senlis, & de Marguerite de Clermont en Beauvoisis, & qu'il fut évêque à la sollicitation de Thiebau comte de Bar son cousin. On trouve dans un manuscrit de la bibliotéque du roi la généalogie de la maison de Senlis, où les dégrés se suivent de cette maniere.

Guy de la Tour, chevalier de Senlis, seigneur de Chantilly, fonda le prieuré de S. Nicolas d'Acy lez Senlis, & il eut un fils de même nom.

Guy II. grand Bouteillier de France, & seigneur de Chantilly, vivoit en 1181. comme il paroit dans une transaction faite cette année avec les religieux d'Acy. Il y parle de Guy de la Tour son ayeul, de sa femme, & de ses fils, Guy, Guillaume & Renaud. Il avoit épousé Margueritte de Clermont, sœur de Raoul comte de Clermont, de laquelle il eut Guy I V. seigneur de Chantilly & grand Bouteillier de France. Il en est parlé dans un titre de l'an 1219. où il prend ces qualités. *Guido miles, filius Guidonis quondam Buticularii Silvanectensis.* Il y fait mention de sa femme, qu'il apelle Elizabeth, & de ses freres Guillaume & Renaud. Ce dernier étoit déja décedé.

Un prélat d'une maison illustre & alliée à tant de princes, ne pouvoit être que tres-agréable au diocése. Le peuple fut d'autant plus édifié de sa bonne conduite, qu'il avoit été scandalisé de la vie dissolüe de son prédécesseur.

Il regla, du consentement de toute la noblesse de Lorraîne, l'apanage de Mathieu de Lorraine, fils puisné de Frederic III. qui s'étoit broüillé pour ce sujet avec Thiebau son aîné, qui lui ceda la ville de Neuchateau avec les forteresses de Chatenois & de Frouard, à condition qu'il renonceroit à toutes les ligues qu'il avoit faites contre lui.

Si Renaud fut assés heureux, pour reconcilier ces deux princes, il ne put éviter lui-même la disgrace du duc Thiebau. Ce duc avoit conçû contre lui quelque soupçon. Nos titres nous en

Iii

aprennent le sujet, & disent qu'il provenoit d'une ligue, que Renaud avoit faite avec le comte de Bar, contre certains avanturiers, qui, sous pretexte d'avoir pris la croix, faisoient des courses sur les terres de l'évéché de Toul, & sur celles du comté de Bar; & que pour empêcher ces desordres, notre évêque avoit fait entrer garnison dans les chateaux de Bouveron & de Liverdun. Le duc Thiebaut s'imagina, qu'on avoit quelque dessein de lui faire la guerre. Pour prevenir l'évêque, il assiega le chateau de Bouveron; il le prit & le fit raser. Renaud, alarmé de cette entreprise, ne se crut pas en sureté dans sa ville épiscopale. Il la quita, pour se retirer à Bar, où il transfera le siege de l'officialité; ce qui donna sujet à plusieurs plaintes: mais l'évêque de Metz, interposant sa médiation, porta les parties à un accommodement, qui se fit en 1215. Le duc de Lorraine promit à Renaud de lui païer 20. marcs d'argent pour les frais de la guerre, & pour le dédommager de la ruïne de son chateau de Bouveron.

Frederic V. comte de Toul, & Renard de Lorraine seigneur de Coussey son frere, enfans du comte Mathieu, prirent la croix en 1214. & firent le voïage de la terre sainte avec plusieurs chanoines & bourgeois de Toul. Le premier, avant son départ, engagea à Renaud son comté pour 250. liv. pour se mettre en équipage. Il étoit aussi dû à l'évêque sur ce même comté une autre somme de 350. l. Le prélat n'avançoit son argent, que dans le dessein de réünir ce fief à son domaine, & de suprimer la dignité de comte.

Renaud commença ses visites en 1217. par la Vôge. Il passa le jour de pâque dans l'abbaïe de S. Sauveur; il en sortit pour se rendre à Moïenmoutier, où il avoit dessein de rester quelques jours. Il voulut aller à Autrey proche de Remberviller; mais comme son chemin étoit de passer par Etival & par la Burgonce; il ne fut pas plutot sorti de ce dernier lieu, qu'il entra dans un chemin fort serré à cause des montagnes & des marais. Mathieu son prédécesseur, qui demeuroit tantot à S. Dié, tantot sur la montagne de Clarmont avec une troupe de bandits, le cherchoit depuis long-tems, ne pouvant souffrir qu'il remplit le siege, dont il avoit été privé, à cause de ses desordres. Il crut qu'il ne trouveroit point d'occasion plus favorable, pour exécuter le detestable dessein qu'il avoit formé de faire assassiner l'évêque Renaud, que dans le tems qu'il traverseroit les bois & les défilés, qui se trouvent depuis l'abbaïe d'Etival, jusqu'à celle d'Autrey. Il vint lui-même choisir le lieu, & placer les meurtriers dans les endroits qu'il crut les plus propres pour le surprendre.

Le prélat paſſa en effet dans ce défilé, & tomba dans l'embuſcade de ces malheureux, qui le percérent de pluſieurs coups de poignard, dont il mourut auſſi-tot. Ils bleſſérent auſſi Etienne abbé de S. Manſui, qui l'acompagnoit, & ſe ſaiſirent de tout leur équipage. Mathieu, qui s'étoit retiré à l'écart, pour y atendre les premieres nouvelles de l'aſſaſſinat, ne les eut pas plutot reçûës, qu'il courut au lieu, où Renaud venoit d'expirer, pour aſſouvir ſa cruauté par la vûë de cet horrible ſpectacle. Le corps fut porté à Toul, & enterré dans l'égliſe catédrale. On a tiré de terre une partie de ſes oſſemens pour les conſerver dans un petit coffre de bois, avec ceux de l'évêque Pibon. On y lit ces trois méchans vers.

*Munia præſules tenuerunt hìc inhumati*
*Pibo, Renalque dati ſunt ſuper athera cœli.*
*R. ibì tranſlatus ſupereſt, & P. ſubhumatus.*

Le necrologe de S. Manſui parle de ce prélat. Les Bollandiſtes en font auſſi mention dans les actes des ſaints du mois d'Avril. *Reginaldus ſeu Renaldus*, c'eſt ainſi qu'ils en parlent, *epiſcopus Tullenſis, procurante deceſſore depoſito, occiſus eſt anno* 1215. . . . *ut ſanctus martir ſcriptus eſt in catalogo generali Ferrarii & in ſupplemento Sauſſai.* Il y a quelque erreur ſur la circonſtance du tems; mais elle ſe trouve corrigée par les paroles ſuivantes d'Alberic. *Anno* 1217. *in Tullenſi diœceſi contigit hoc anno, grande malum, quod epiſcopus Tullenſis Renaldus à prædeceſſore ſuo quondam, nec dicendo epiſcopo Mathao interficitur quarto idus aprilis; & antequàm finiretur menſis, idem Mathæus occiſus eſt à nepote ſuo duci Theobaldo, ne de manu ejus requireretur ſanguis epiſcopi Renaldi. Qui Mathæus poſitus eſt in ſcrinio & elevatus in nemore, in trunco cujuſdam arboris excelſa.* Richer dit cependant que Mathieu fut tué le mardi d'aprés la pentecote, c'eſt à-dire au mois de mai, & non pas au mois d'avril, comme le dit Alberic.

Thiebau duc de Lorraine tua ſon oncle. Outre qu'il ne pouvoit le ſouffrir à cauſe de ſes deſordres, le roi de France & le comte de Bar le ſoupçonnérent d'avoir eu part à la mort de Renaud, dont cependant il étoit innocent. Il crut qu'il ne pouvoit mieux le prouver, qu'en faiſant tuer l'auteur de ce meurtre, dont on le faiſoit complice. Il en donna la commiſſion à Simon ſeigneur de Joinville; mais celui-cy s'en étant excuſé, le duc ſe ſaiſit de ſa lance, & en perça le malheureux Mathieu.

Simon de Joinville étoit alors au ſervice du duc Thiebau, quoi-

que vassal du comte de Champagne, qui étoit en guerre avec le duc. On en trouve la raison dans un titre de l'an 1214. où on lit que Blanche mere du comte aiant troublé Simon dans l'exercice de sa charge de sénéchal de Champagne, il quita son service & prit le parti du duc Thiebau Ces deux meurtres furent suivis d'une guerre tres-facheuse, qui ruïna toute la Lorraine. Le comte de Champagne y atira l'empereur Frederic II. avec une puissante armée. Amance fut pris, Nancy brulé, & le duc Thiebau fait prisonnier. Cette armée se débanda & ruïna jusqu'aux moindres hamaux.

## CHAPITRE XV.

### *Gerard de Lorraine Vaudémont quarante-septiéme évêque de Toul.*

L'an de J. C. 1218. Frederic II.

GERARD II. comte de Vaudémont eut d'Adeleïde de Joinville son épouse, Hugues II. Eudes, & Gerard. Hugues, qui étoit l'aîné, eut le comté de Vaudémont, & se signala dans la terre sainte; car il combatit avec les troupes Françoises à la bataille, où Saladin perdit la vie. Eudes son frere fit aussi ce voïage avec Thiebau comte de Champagne & Loüis comte de Blois, & y aquit de la réputation. Gerard, qui étoit le cadet, fut destiné à l'état ecclésiastique. Le comte son pere le confia à son frere Eudes de Vaudémont évêque de Toul. Celui-cy le fit entrer dans son seminaire, & donna ses soins pour le faire instruire.

Gerard fut chanoine, trésorier, & archidiacre de l'église de Toul, princier de celle de Metz, & enfin évêque de Toul, aprés la mort de Renaud de Senlis. Son élection ne fut pas cependant sans difficulté. Quelques chanoines lui refusérent leurs suffrages, & se retirérent du chapitre pour les donner à Jean de Bourlémont écolâtre de l'église de Toul, & archidiacre de celle de Verdun, avec protestation & serment qu'ils deffendroient son élection en cour de Rome. Honoré III. qui avoit été élevé au souverain pontificat au mois de juillet de l'année 1216. aprés la mort d'Innocent III. prit cōnoissance de cette division, & porta Jean de Bourlémont à renoncer. Le pape en reconnoissance de sa soumission lui donna la

tréforerie, qui vaquoit par la promotion de Gerard.

L'anonime, qui a écrit les vies de fainte Othile, de S. Leon IX. & d'autres faints, a dédié fon ouvrage à cet évêque. *Hæc funt, Domine Gerarde, quæ de fanctis, qui de tuâ profapiâ effe dignofcuntur, & quorum es fucceffor, habui dicere.*

Nous avons deux lettres de Gerard: la premiere à Henri II. comte de Bar au fujet du chateau de Foug, que ce prince avoit depuis peu fait batir des ruïnes de l'ancien palais de Savonieres. Il y fait le détail de tout ce que fon prédéceffeur avoit fait, pour empêcher que l'on ne conftruifit des forterefles fi prés de la ville épiscopale. Il reprefente au comte que fes chatelains, n'obéiffans pas toujours à fes ordres, pouroient infulter les bourgeois de Toul, qui tirent leurs marchandifes du roïaume de France, fous prétexte que ceux-cy font de l'Empire. Il le menace enfin d'en écrire à l'empereur & au roi, & de l'excommunier. Alberic parle ainfi fous l'année 1218. du chateau de Foug. *Comes verò Campanienfis confilio & induftriâ fuæ matris firmavit caftrum fortiffimum quod dicitur Montclaire in finibus Tullenfis diœcefis; & comes Barri caftrum, quod dicitur Fouq, ante Tullum firmavit.*

La deuxiéme lettre de Gerard regarde la donation du poignet ou coupel, faite à l'églife de Toul. Le poignet n'eft autre chofe qu'un droit, qu'on perçoit fur le grain, qui fe vend dans la ville de Toul.

Cet évêque mourut l'année même de fon élection, c'eft-à-dire en 1218. Nos manufcrits difent qu'il décéda à fon retour de Rome, où il étoit allé pour la foutenir. Il eft certain qu'il n'eut pas le tems de fe faire facrer, puifqu'il ne prend que le titre d'élû dans les deux lettres, dont nous venons de parler.

Alberic de Trois-Fontaines en parle fous cette année 1218. *Gerardus Metenfis primicerius, frater Hugonis de Vaudanimonte, in epifcopum Tullenfem electus moritur.* Et le nécrologe de notre églife en fait auffi mention en ces termes. *Gerardus electus Tullenfis dedit medietatem pugilli ipfius civitatis.*



# CHAPITRE XVI.

## *Eudes de Sorcy quarante-huitiéme évêque de Toul.*

L'an de J. C. 1219. Frederic II.

LA maison de Sorcy dans le Barrois, & sous la prevoté de Foug, portoit d'or à l'écu de gueule en abîme. Le bourg, dont elle tire son nom, est sur la Meuse, à pareille distance des villes de Toul & de S. Miel. Il en est parlé dans un titre de Conrad le Salique de l'an 1033. donné en faveur de l'abbaïe de S. Evre, & écrit à S. Miel. *Mansum quoque in villâ, quæ dicitur Villaris sub Admantiâ castro cum omnibus ibidem acquisitis & in supradictâ, videlicet villâ Issiaco, alodum Anseri & Buini, atque alodum Ailulphi præsentialiter in eodem monasterio monachi, cum piscariâ, quæ partitur in flumine Mosæ cum dominis castri quod dicitur Sorciacus, & silvam quæ forestis dicitur pertinens ad castrum Sorciacum, & quidquid indè respicit ad prædictum castrum Sorciacum.* Arnoul prend le titre de comte de Sorcy dans un titre de l'évêque Udon de l'an 1058. pour l'avocatie de Bleurville. Alberic son fils quitta le titre de comte de Sorcy, qu'il avoit pris en 1070. dans une chartre de Henri IV. empereur, & ne prit que celui de Seigneur de Sorcy en 1076. dans un titre de l'évêque Pibon en faveur de l'église de S. Martin lez Sorcy. Nous lisons aussi qu'un nommé Erard étoit seigneur de Sorcy en 1109. & qu'Arnoul son fils fut excommunié en 1149. par Henri de Lorraine évêque de Toul.

Eudes de Sorcy, dont nous donnons icy l'histoire, étoit fils de Hugues seigneur de Sorcy. Hugues avoit un frere nommé Erard, duquel il est parlé dans un titre de l'an 1204. en faveur de l'abbaïe de S. Evre. *Ego Erardus dominus de Sorceio & assensu uxoris meæ comitissæ.* Notre évêque parle de son pere & de son frere Milon dans un titre de sainte Marie aux bois de l'an 1228. *quod dilecta*, ce sont ces parolles, *nostra Heluidis nobilis Venderiarum relicta unici fratris nostri Milonis domini Sorcei, Albertus & Odo filii ipsius, in nostrâ præsentiâ constituti ecclesiæ B. Mariæ de nemore Pramonstratensis ordinis, & fratribus ibidem in posterum servituris, quinque modios frumenti annuatim pro salute dicti fratris nostri & patris nostri Hu-*

*gonis, quondam domini Sorceii . . . . pro celebratione anniversarii ipsorum perpetualiter assignarunt.*

Le nécrologe de l'église de Toul fait mention de Barthelemie, mere de cette évêque. *Bartholmæa mater Odonis episcopi dedit quinquaginta solidos Tullenses, quos debet domus Dei, & modium vini.* Notre manuscrit ajoute, qu'elle étoit fille de Gobert d'Apremont.

L'obituaire des RR. PP. Cordeliers de Toul parle d'Eudes de Sorcy, que je crois avoir été neveu de notre évêque, & celui dont il est fait mention dans l'extrait du titre de sainte Marie aux bois. Eudes eut un fils nommé Arnoul. Celui-cy épousa une dame, à laquelle on donne le nom d'Isabelle. Leur fils Jean Philippe de Sorcy fut marié en 1316. à Jeanne fille de Jaques le Roi de Fromereville, de laquelle il eut Simon, qui vivoit en 1348. On lit que Jeanne de Bar comtesse de Varennes & regente du comté de Bar, pendant la minorité de Robert I. comte & duc de Bar, donna pour caution d'un traité qu'elle avoit fait en 1352. Eudes seigneur de Sorcy. Il est à présumer, que celui-cy eut des enfans, qui portérent le nom de Sorcy. On lit aussi que le cardinal duc de Bar confisqua la terre de Sorcy, sur Geofroy de Sorcy, pour ne lui avoir pas été fidele. Cette terre passa ensuite dans les maisons de Volzir, de Baudricour, du Chatelet, de S. Vincent, de Stainville. Elle apartient presentement à celle de Choiseul-Meuse.

Eudes de Sorcy étoit chantre de l'église de Toul. Le cartulaire de S. Evre en fournit la preuve dans un titre, dont Eudes fut témoin. *Testes sunt Odo cantor Tullensis.* Il fut élû évêque en 1218. C'est le sentiment d'Alberic. *Gerardus Metensis primecerius, frater Hugonis de Vaudanimonte, in episcopum Tullensem electus moritur, & cantor Odo in ejus loco in episcopum promovetur.* Il ne prend au commencement de l'année 1219. que la qualité d'élû de Toul. C'est dans le consentement qu'il donne à Pierre de Vouxey & à Ponce son épouse, de laisser aux chanoines de S. Gengoul un terrain, pour agrandir leur église. Il étoit déja sacré au mois de mai de la même année, comme on le conjecture d'un titre de Thiebau I. duc de Lorraine en faveur de l'abbaïe de Remirmont. Ego Theobaldus, dux Lotharingiæ & marchio, comes Metensis & Aspurgensis . . . quod ut irrefragibiliter maneret observatum. T. Trevirensis, & O. Tullensis episcopus diœcesanus, domini nostri, consentientes & præsentes per patentes litteras suas confirmaverunt. Actum mense maio in crastino inventionis Sanctæ Crucis in ecclesiâ Romaricensi coràm venerabilibus G. abbate sancti Apri . . . An. 1219."

Il eut guerre avec Henri comte de Bar, & Pierre seigneur de Brixei, pour avoir empêché Thomas de Belraim son vassal de venir faire ses reprises, de ce qu'il tenoit au nom de son église dans les terres d'Aunoi, de Commercy, & de Pâgney sur Meuse. Les sujets du comte de Bar coururent sur les terres de l'évêché de Toul. Ceux, que l'évêque avoit armés aiant voulu s'y opposer, furent battus auprés de Void. Le comte de Bar fit bruler sept ou huit villages du temporel de l'évêque, qui de son coté usa de represaille; mais se trouvant trop foible pour resister plus long-tems, il eut recours à Mathieu II. duc de Lorraine & à l'évêque de Metz, auxquels le roi des Romains se joignit, & fit défenses au comte de Bar de plus inquiéter l'évêque Eudes, qu'il apelle prince de l'Empire. Loüis VIII. roi de France prit la défense du comte de Bar, & rendit par-là inutils les efforts des alliés d'Eudes de Sorcy, qui se vit toujours plus inquiété par le comte. Il en porta une seconde fois ses plaintes au roi des Romains', qui indigné de l'opiniatreté du comte de Bar, le bannit des terres de l'empire avec Pierre de Brixei. *Ad querimoniam principis nostri*, dit le titre ou la sentence du roi, *episcopi Tullensis an. 1224. quarta feria post epiphaniam.*

Alberic raporte sous la même année, que le cardinal Conrad, légat en Allemagne, vint à Toul pendant l'octave de S. Martin, & que Henri VII. roi des Romains, suivi des archevêques de Cologne & de Maïence, y vint aussi, d'où ils sortirent ensemble pour se rendre à Vaucouleur, où l'on devoit tenir une grande assemblée. Notre manuscrit, qui en parle, dit que ce prince y passa à son retour de Vaucouleur, & que l'évêque & les abbés de S. Evre & de S. Mansui firent combatre leurs sujets dans la plaine de Toul, pour divertir le roi. Henri comte de Bar vint le trouver dans cette ville, où aprés s'être reconcilié avec son évêque, il obtint la revocation de son banissement, sous la condition néanmoins de donner un dédommagement à Eudes de Sorcy, pour les pertes qu'il avoit faites durant la guerre.

Le chapitre donna au comte de Bar la garde du chateau de Void & des villages qui en dépendent, à condition qu'il le rendroit à la premiere requisition, que le chapitre lui en feroit; qu'il ne pouroit y faire entrer que dix hommes d'armes, qui seroient agréables aux chanoines; & qu'enfin on ne feroit marcher à la guerre aucuns de leurs sujets, sans leurs exprés consentement. Le comte de Bar promit reciproquement aux chanoines, qu'il les aideroit envers & contre tous, excepté contre le roi de France,

l'empereur,

l'empereur, les évêques de Metz & de Verdun; & que pour tout émolument de sa garde, il ne prendroit sur chaque feu qu'une mesure d'aveine, une poule & un sol Toulois. Ce traité fut passé & ratifié dans la ville de Toul, l'an 1226. en presence de Theodoric archevêque de Tréves, de Jean d'Apremont évêque de Metz, & d'un grand nombre d'ecclesiastiques & de gentils-hommes. Le légat, dont nous avons parlé, le confirma dans la ville de Maïence, où Eudes de Sorcy l'étoit allé trouver, pour assister au concile que ce légat y assembla cette année.

Eudes fut député commissaire par le légat, pour examiner si l'élection de Rodolphe, chantre de l'église de Laon, à l'évéché de Verdun étoit canonique, & examiner en même-tems les prétentions d'Henri prevôt de Monfaucon son competiteur. Notre évêque fit le raport de leurs differens au S. siege, qui confirma l'élection de Rodolphe, & donna pouvoir à Eudes de Sorcy d'excommunier tous ceux, qui prendroient le parti du prevôt de Monfaucon. Eudes aida même de ses troupes Rodolphe, pour reprendre la ville de Verdun, dont le parti contraire s'étoit emparé.

Ce prelat fit en 1228. une ligue offensive & deffensive avec Mathieu II. duc de Lorraine contre Anselme, surnommé Malvoisin, vassal du comte de Champagne, lequel appuïé & soutenu des forces de ce prince, voulut rentrer dans une part de la seigneurie de Trondes, qu'il avoit vendue au chapitre de Toul, l'an 1222. au mois de fevrier, du consentement d'Agnés de Bourlémont sa femme, & de Pierre de Bourlémont son beaufrere; mais Anselme craignant de succomber dans cette guerre fit son accommodemẽt avec le chapitre.

Eudes mourut en 1228. au sentiment d'Alberic. Son corps fut enterré dans l'église catédrale au premier tombeau du coté droit. Gilles son neveu y eut aussi la sépulture, & on fit l'épitaphe qui suit pour ces deux évêques.

*Binos pontifices conclusos hic fore dices,*
*Sorceio nati, concordes nobilitate,*
*Quos genuit Mosa de stirpe sat generosâ.*
*Est Odo primus, Gilo dictusque supremus.*



## CHAPITRE XVII.

### *Garin quarante-neuviéme évêque de Toul.*

L'an de J. C. 1229. Frederic II.

GARIN étoit religieux de S. Evre de Toul. Il y fut successivement célerier, prieur, & abbé. Il gouverna ce monastére pendant 28. ans avec beaucoup de zéle & de prudence. Son mérite lui aquit l'estime des chanoines de Toul, qui l'élurent pour leur évêque en 1229. Son épiscopat nous est marqué avec éloge dans la cronique d'Alberic. *Moritur episcopus Odo Tullensis, cui successit abbas Garinus sancti Apri, senex & emeritus.* Il étoit âgé de soixante & dix ans, lorsqu'il fut élû. Ce grand âge, & les grandes austérités, qui avoient notablement affoibli sa santé, ne lui permirent pas de faire au commencement de son épiscopat, tout ce que son zéle lui inspiroit. Il ne vouloit pas même se faire sacrer; mais il y fut contraint par Theodoric son métropolitain, qui le sacra dans l'abbaïe de S. Evre, assisté de Jean d'Apremont évêque de Metz, & de Rodolphe évêque de Verdun.

Garin, chargé du poid de ses années, ne cherchoit qu'à se démettre de son évéché entre les mains de son chapitre, qu'il pria instament de lui donner un successeur, & de le laisser mourir dans le cloitre, où il avoit été élevé. Les chanoines se rendirent à ses pressantes sollicitations, & consentirent qu'il renonçât à l'évéché, aprés qu'il auroit excommunié les seigneurs de Vaucouleur, qui avoient pillé Ourche village du temporel de leur église.

L'évêque porta la censure, & ne voulut point donner l'absolution aux coupables, qu'ils ne païassent 50. livres pour une fois aux chanoines, & annuellement 12. deniers, qu'ils seroient obligés de presenter à l'église de Toul au jour de l'invention de S. Etienne.

Garin se retira dans son abbaïe, & y mourut peu de tems aprés, comme on l'aprend du nécrologe de S. Evre. *Quinto idus maii depositio Garini episcopi Tullensis, hujus cœnobii abbatis, qui primus fundavit ac dotavit eleemosinariam hujus cœnobii; cujus corpus humatum est retrò chorum in facello B. Mariæ, in introitu claustri in monumento marmoreo; quod corpus anno 1582. cùm fundamenta dirutæ ecclesiæ visitarentur ad eandem readificandam, inventum est in sepulcro*

*integrum, licet ab anno 1230. ibidem requiescat.* La cronique d'Alberic nous marque auſſi ſous l'année 1230. la renonciation de Garin.

---

# CHAPITRE XVIII.

## *Roger d'Oſtenge de Marcey cinquantiéme évêque de Toul.*

ROGER étoit fils de Pierre d'Oſtengé, ſeigneur de Marcey ſur Voiſe dans le duché de Bar. L'hiſtoire d'Orval parle amplement de ſa famille. Vasbourg en donne auſſi quelque cõnoiſſance. Elle étoit tres-illuſtre dans le païs de Liege & dans le Barrois par les branches differentes qu'elle y avoit formées. L'an de J. C. 1230. Frederic II. Guillaume d'Hollãde.

Albert de Marcey oncle de Roger eut l'évéché de Verdun en 1158. aprés la mort d'Albéron. Theodoric ſon couſin germain fut doïen de l'égliſe de Verdun, ſous l'épiſcopat de Robert. Roger en fut chanoine, archidiacre & princier. Les differens dégrés, par leſquels il s'éleva dans l'égliſe, furent les preuves de ſon mérite, dont la cronique d'Alberic rend témoignage. *Factus eſt epiſcopus magiſter Rogerus primicerius Virdunenſis, vir nobilis & litteratus.* Le même auteur nous aprend que ſon élection ne fut pas ſans difficulté ; car les ſuffrages des chanoines de Toul furent partagés. *Apud Tullum epiſcopus Garinus ſe depoſuit & poſt multos, qui ibi fuerunt nominati, factus eſt epiſcopus magiſter Rogerus.* On lit en effet dans nos manuſcrits, que Mathieu II. duc de Lorraine avoit fortement preſſé le chapitre d'élire Jaques ſon frere chanoine de cette égliſe, & princier de celle de Metz. Henri comte de Luxembourg ſollicitoit d'un autre coté pour Robert de Vienne ſon parent ; mais les brigues puiſſantes de ces deux princes ne purent diminuer le nombre des ſuffrages, que Roger s'étoit atiré par ſa vertu & par ſa ſcience. Il ne fut ſacré que 18. mois aprés ſon élection. Je ne ſçai ſi les intrigues de Jaques de Lorraine, qui eut quelques voix dans cette élection, causérent ce retardement, & s'il prétendoit que le pape favorable à ſes deſirs ſuppléroit par ſon autorité au défaut des ſuffrages. ſpicil. t. 12. fol. 335. fol. 343.

Le grand prevôt & les chanoines de S. Dié ſe plaignirent à Roger élû de Toul, de ce qu'un prince voiſin les troubloit fort par

ses véxations. Ils le priérent de lui faire connoitre qu'il ne pouvoit les inquiéter de la sorte sans injustice. Le prélat se rendit auprés du prince; il lui parla avec zéle, & tâcha de lui persuader de rendre justice au chapitre de S. Dié, dont les plaintes étoient bien fondées. Le prince continua ses mauvais traitemens, & n'eut aucun égard aux remontrances de l'évêque. Mais l'évêque usant contre lui du pouvoir de l'église, l'obligea à le prendre pour arbitre de tous les differens qu'il avoit avec ce chapitre. Ils furent terminés par une transaction faite en 1231.

Archiv. de S. Dié.

Mathieu II duc de Lorraine rendoit témoignage à Roger, qu'il n'omettoit rien pour rétablir la paix dans son diocése. La guerre y avoit mis le trouble. La ville de Metz & son évêque Jean d'Apremont, en étant venu aux armes & à une rupture entiere, avoient interessé les diocéses de Toul & de Verdun dans leur quérelle. Les partis contraires, que l'on y prit, donnérent occasion aux malheurs, dont ils furent agités. Mathieu II. avoit promis à l'évêque de Metz de le secourir contre les bourgeois; mais il changea d'avis, en prenant le parti des derniers. Le comte de Bar se rengea du même coté. Ces deux princes assiegérent de concert la forteresse de S. Germain; l'évêque, qui s'y étoit jetté, s'y défendit avec tant de valeur, qu'il obligea ses ennemis à lever le siege. Animé par cet heureux succés, il presenta la bataille aux princes, qu'il auroit battus, si l'évêque Roger n'y étoit accouru, pour séparer les armées, & les porter à la paix. Elle fut conclue sur le champ. La cronique d'Alberic nous en parle en ces termes. *Metenses etiam cum comite Barri Metensi episcopo (Deo dante) reconciliati sunt, mediante episcopo Rogero Tullensi* Theodoric archevêque de Tréves, informé de ce que Roger venoit de faire pour le bien de la paix, lui donna la commission d'absoudre les Messins des censures qu'ils avoient encouruës pour avoir fait la guerre à leur évêque.

Histoire de Metz.

Cronique d'Alberic.

Aprés que Roger eut donné tous ses soins à remettre la tranquillité dans le païs, Gregoire IX. l'honora d'une commission de légat, pour terminer les différens qui étoient entre l'archevêque & le chapitre de Maïence. Il assembla dans cette ville quelques évêques & abbés, & il obligea l'archevêque de rendre à ses chanoines les biens qui leur apartenoient. L'archevêque consentit à la sentence de notre évêque, & l'exécuta par une exacte restitution.

Roger avoit beaucoup de tendresse pour les religieux de S. Benoit, & il ne cherchoit qu'à leur faire du bien. Il rétabit l'abbaïe

de S. Mansui, & retira un nommé Guillaume du prieuré de Flavigny sur Moselle, pour l'en faire abbé. Ce sage religieux travailla de concert avec l'évêque, pour faire revivre parmi les religieux leur premier esprit de ferveur & de régularité. Il les gouverna huit ans avec beaucoup de sagesse. Mais Roger voïant que cette abbaïe étoit en bon état, & dans la reforme, crut que l'abbé Guillaume seroit plus necessaire ailleurs. Il lui permit d'accepter l'abbaïe de S. Vannes de Verdun, que l'abbé Loüis lui resigna en presence de Roger.

*Spicil. hist. Vird. episcoporum.*

Notre prélat, suivant la coutume du tems, voulut faire le voïage de la terre sainte; mais ses infirmités ne lui permirent pas d'éxécuter son dessein. Hugues doïen de l'église de Toul fut le chef d'un grand nombre de chanoines & de bourgeois de cette ville, qui avoient pris la croix à Rome pour ce sujet. Henri comte de Bar suivit cette compagnie bientot aprés. Alberic en parle sous les années 1237. & 1239. *Comes Barri Henricus Romam abiit & de manu papæ crucem pro viâ transmarinâ accepit.* Et plus bas, *Comes Barri captus in die sancti Brixii, ut dicitur, ad mortem vulneratus est in bello, quod aggressus est sine consilio inter Ioppem & Ierusalem.*

Notre évêque appella dans sa ville épiscopale les religieux de S. Dominique, qui commençoient à éclater dans le roïaume par la sainteté de leur vie, & par la solidité de leur prédication. Il les logea dans une maison du bourg de S. Amant, d'où il les transfera dans le chateau, où ils sont encore aujourd'hui. Il obtint de l'empereur Frederic II. la permission de faire fortifier sa ville épiscopale, pour s'oposer aux courses des avanturiers, & pour se faire respecter de ses voisins, qui étoient presque toujours en guerre. Voicy comme l'empereur s'en explique dans la chartre qu'il fit expédier en faveur de Roger. *Sanè cum venerabilis Rogerus episcopus Tullensis, princeps noster dilectus, ad celsitudinis nostræ præsentiam accedens, nobis indicans necessitudinem firmandæ civitatis Tullensis, simulque cum fossatis & vallis concedimus fieri. Datum in Landouve anno dominicæ incarnationis 1239. mensis aprilis imperante Domino nostro Frederico anni romani imperii 24. regni Ierusalem 9. regni verò Siciliæ 36. feliciter. Amen.* Roger, toujours atentif au bien de son évêché, fit renverser l'ancienne enceinte du chateau, pour en faire une nouvelle, par laquelle il enferma le bourg de S. Amant & les paroisses de S. Pierre & de S. Anian.

L'archevêque de Tréves indiqua en 1238. un concile provincial

dans l'église de S. Pierre, pour chercher le reméde aux maux, que son diocése souffroit par les courses réiterées de Valéran de Luxembourg, & de Rodolphe de Malberg. Les trois suffragans de l'archevêque s'y rendirent, & l'assemblée commença le jour de S. Mathieu. On y fit de tres-beaux reglemens, sur tout contre les incendiaires. Rodolphe évêque de Verdun engagea alors sa chatellenie de Dieuloüart à Roger. L'acte de cet engagement commence ainsi. *Nos Rodulphus Dei gratiâ Virdunensis episcopus universis notum facimus, quod nos venerabili fratri Rogero eâdem gratiâ Tullensi episcopo, totam terram pertinentem ad castrum nostrum de Dei custodiâ & ad castellariam ejusdem castri obligavimus, de consensu capituli nostri, pro ducentis libris Prumiensiensibus fortium, quas ab eodem mutuò recepimus pro negotio nostro & ecclesiæ nostræ utiliter expendendis.*

Roger retourna en 1242. à Tréves, pour rendre les derniers devoirs à son archevêque, qui venoit de décéder, & pour être present à l'élection qu'on devoit faire d'un successeur. Mais elle fut traversée par les intrigues de plusieurs seigneurs. Le clergé ne put s'acorder. Les suffrages furent partagés. On élut deux archevêques. Roger fit tout ce qu'il pût pour apaiser les esprits & les réünir, persuadant à Rodolphe, qui avoit moins de voix, de renoncer à son droit, pour affermir la paix de l'église, qui alloit être troublée par un schisme. Rodolphe, soutenu de la puissance du duc de Lorraine, voulut deffendre son droit. Il obligea même Roger par avance de se retirer dans son diocése. Dieu rendit la tranquillité à l'église de Tréves par la mort de Rodolphe, qui arriva peu de tems aprés l'élection ; & Arnold son compétiteur joüit paisiblement de l'archevéché.

Roger s'apliqua alors uniquement au gouvernement de son église. Il transfera Vidric abbé de Senone à l'abbaïe de S. Evre, & les religieux de Senone élurent en sa place Baudoïn, qui étoit prieur de Varengéville ; mais le prélat ne confirma son élection qu'avec peine. Il s'apliquoit au gouvernement de son diocése, sans négliger néanmoins son temporel. Nous lisons qu'il fit un reglement de police en 1243. au sujet des manufactures de draps, que les bourgeois ne voulurent point recevoir. Ils se soulevérent, à l'exemple de ceux de Metz & de Verdun, contre Roger, & prétendirent que le gouvernement de la ville dépendoit immédiatemēt de l'empereur, & que l'évêque n'y pouvoit faire aucun reglement, sans sa permission & leur avis. Ils envoïérent à Metz, Nemeric Barat

chevalier, qui étoit alors maitre échevin de Toul, pour faire une ligue offensive & deffensive avec les Messins, & elle fut conclue l'an 1250. par Isambert Gromont, l'un des magistrats de Metz. Il y fut arrêté que les bourgeois des deux villes s'aideroient reciproquement contre leurs ennemis, & sur tout contre Guillaume comte d'Hollande, qui vouloit disputer l'Empire à Frederic II. Roger prit de son coté toutes les précautions pour se mettre à couvert de l'insulte des bourgeois. Il forma une ligue pour ruïner leurs mauvais desseins, & y fit entrer Thiebau II. comte de Bar, Henri comte de Luxembourg, & Caterine duchesse de Lorraine regente, pendant la minorité de Frederic IV. son fils.

Ces puissans alliés lui fournirent des troupes pour faire le siege de Toul. Le comte de Bar en eut la direction, & ce prince le pressa si vigoureusement, que la ville se rendit l'an 1251. la veille de pentecote, sur les trois heures aprés midy. La capitulation, qu'on accorda aux bourgeois, portoit qu'ils renonceroient à la ligue, qu'ils avoient faites avec les Messins, & qu'ils reconnoitroient l'évêque pour leur seigneur, & Guillaume comte d'Hollande pour roi des Romains.

Roger entra dans la ville en souverain; pardonna à ses sujets; & aprés avoir travaillé pour le bien de son église avec autant de zéle que de fermeté, comme on le voit par le peu qui nous reste de son histoire, & par le grand nombre d'actes de reprises données par ses vassaux, il mourut dans son chateau de Liverdun l'an 1252. âgé de 70. ans, aprés une maladie de six mois. Notre manuscrit en parle avec éloge. *Rogerus vir nobilis & magnus, de Marceio ortundus, strenuus & audax in retinendo jura sui episcopatûs, qui huic ecclesiæ dedit de suis acquisitis furnum & stupas sub muro ad portam carnalem pro anniversario suo faciendo annuatim. Fenestras vitreas coloribus depictas variis in cancellario hujus ecclesiæ sitas fieri jussit ex suis sumptibus. Kalendas januarii apud Liberdunum castrum moriens sepelitur in hâc ecclesiâ in dextro latere chori ante altare beatorum Mansueti & Gerardi anno 1252.* On voit cet épitaphe sur son tombeau.

*Gloria pontificum præsul Rogerus amicum,*
*Christo magnificum se prabuit atque pudicum*
*Justum, consultum, præsigni stemmate fultum.*
*Laude Dei multum jacet ista sede sepultus.*
*Cleri tutamen fuit, ecclesiæ relevamen.*
*Huic det solamen spiritus almus. Amen.*

*Anno millesimo quinquagesimo secundo*
*Atque ducentesimo fossus est hic humo.*

## CHAPITRE XIX.

### *Gilles de Sorcy cinquante-uniéme Evêque de Toul.*

L'an de J. C. 1253. Guillaume d'Hollande

NOUS avons parlé sous les épiscopats précédens de la maison de Sorcy ; & on y a vû qu'elle étoit du Barrois, & l'une des plus considerables du païs. Gilles, qui en étoit sorti, fut élevé dans le seminaire de Toul, sous l'épiscopat d'Eudes son oncle, qui travailla de bonne heure à le former dans la piété. A peine eut-il ateint la quinziéme année de son âge, que son oncle lui fit avoir une prébende dans son église. L'évêque de Verdun lui donna aussi un archidiaconé. Le chapitre de Toul n'eut pas moins d'estime pour lui que ces deux prélats ; il l'élut pour doïen aprés la mort de Gerard de Parois. Ce fut en cette derniere qualité qu'il alla à Rome demander au pape une bulle confirmative des droits régaliens, que les empereurs avoient autrefois accordés au chapitre de Toul sur ses prevotés & leurs dépendances. Elle lui fut accordée, & le pape la lui adressa au nom de tous ses confreres.

Le doïen trouva à son retour le siege vacant, & les chanoines disposés à lui donner leurs suffrages dans l'élection qui étoit à faire. Il n'y en eut que deux, qui se détachérent pour élire Simon de Ponte archidiacre de Port, qui se crut en droit de mettre opposition au sacre du doïen ; mais le pape & le métropolitain levérent les empêchemens, & firent taire l'archidiacre.

Le nouveau prélat n'omit rien pour remettre sur pied l'autorité temporelle des évêques, qui diminuoit tous les jours dans la ville de Toul, par les divisions de l'Empire, & par les guerres presque continuelles que les princes voisins se faisoient. Le comte de Bar la faisoit à Caterine de Limbourg, regente du duché de Lorraine ; & la noblesse de ce duché avoit peine à se soumettre à la regente, qui avoit admis dans son conseil le comte de Luxembourg son frere sans sa participation. Toutes ces broüilleries, dans le voisinage d'une ville qui ne pouvoit s'acoutumer à la domination

domination ecclesiastique, donnérent ocasion aux bourgeois de former une anarchie, dont les chefs sécouérent entierement le joug de l'évêque. Ils ne regardérent plus son autorité que cõme une tirannie, & cherchérent tous les moïens de la ruïner, en se gouvernant par eux-mêmes. Les comtes, qui n'étoient pas ordinairement amis des évêques, apuioient cette révolte. Ces désordres, qui se renouvellérent particulierement sous cet épiscopat, avoient été un peu arrêtés par la fermeté de Roger, qui s'étoit servi de troupes, pour ranger ses sujets à leur devoir, & qui avoit prêté des sommes considerables aux comtes, pour se les rendre plus soumis par la crainte qu'ils avoient, qu'il ne retirât de leurs mains le comté de Toul, sous prétexte de ces engagemens.

Il falloit donc un prélat ferme & plein de vigueur, pour achever ce que son prédécesseur avoit commencé. Ce fut ce qui porta le chapitre, qui avoit reconnu la fermeté du doïen, à le choisir pour évêque.

Il répondit à son atente, puisqu'il ne fut pas plutot confirmé, qu'il fit informer contre les auteurs d'une sédition arrivée pendant la vacance du siege. Il les fit condanner à un banissement de la province ecclesiastique de Tréves. Comme il étoit obligé de prendre l'investiture du temporel de son évéché & craignant que, pendant son absence, les bourgeois indignés de la sentence qu'il avoit fait rendre contre quelques-uns d'eux, n'excitassent une révolte generale; il pria la duchesse de Lorraine, Caterine de Limbourg & le comte de Bar, de prendre le gouvernement de Toul, & de ne donner aucun secours à ses sujets, au cas qu'ils se révoltassent. Guillaume comte d'Hollande & roi des Romains, lui donna l'investiture & le titre de prince de l'Empire. Gilles, aiant fait toutes ses affaires à la cour, retourna dans sa ville épiscopale. Il y cassa d'abord l'anarchie, qui s'y étoit formée, & y établit en la place une justice, qui étoit composée d'un maitre échevin & de dix justiciers.

Il n'étoit pas encore sacré au mois de décembre de l'année 1254. quoiqu'il eut été élû dix-huit mois auparavant. Notre petite histoire manuscrite dit, que le cardinal légat de la province fut son consécrateur; & selon les époques que nous tirons des chartres, dans lesquelles Gilles ne porte que la qualité d'élû, nous pouvons mettre son sacre au commencement de l'année 1255.

Il termina cette année là le grand procés, qui étoit entre Thiebau II. comte de Bar & l'abbé de Dijon, pour le prieuté de Saint

Benigne, qui est dans le diocése de Toul. Le jugement, qu'il rendit, commence ainsi. *Gilles par la grace de Dieu avêque de Toul. A tous cils qui verront & orront ces presentes lettres, salut en notre Seigneur. Saiche votre université qu'en notre presence établis noble Bers Thiebauz quens de Bar ay recognu devant nos, que il ay assis à l'abbé & au couvent de S. Belin de lez Rigneal ez estchiez de Bormont & de S. Thiebaut, & toujours en héritaige trente & cinq livres d'estevenars & de langoine à rendre au priour de S. Belin chacun an.*

Gilles, pour n'être plus exposé aux insultes du peuple, fit batir une maison forte dans Toul, afin de pouvoir s'y deffendre dans les ocasions, & de retenir par-là les plus séditieux dans le respet & l'obéïssance. Il demanda du secours à Caterine de Limbourg, regente du duché de Lorraine, contre ceux qui voudroient empêcher son dessein.

Le maitre échevin, qu'il avoit établi depuis l'impétration des droits regaliens, vit bien, qu'on lui alloit ôter l'autorité, que ses prédécesseurs avoient euë dans la ville de Toul, ou du moins qu'elle seroit tellement restrainte, qu'il ne pouroit rien faire que sous celle de l'évêque. Indigné de voir la magistrature sur le point de tomber, il excita derechef les bourgeois à la révolte. Les Messins les apuiérent, & leur envoiérent des troupes pour assieger la maison forte de l'évêque. Les séditieux s'en rendirent les maitres, & la raférent. L'évêque se sauva à Nancy pour éviter l'insulte & la colére d'un peuple irité, qui lui perdit entierement le respet en pillant son palais, & en dépoüillant & emprisonant ses domestiques. Frederic IV. duc de Lorraine & le comte de Bar vinrent avec une petite armée assieger la ville de Toul; les bourgeois furent obligés par capitulation de reconnoitre l'autorité de l'évêque, & de faire rebatir la maison forte, qu'ils avoient rasée.

Gilles fit en 1255. la consécration de l'église de sainte Hoilde dans le Barrois, & il reçut le jour de cette cérémonie toutes les religieuses de cette abbaïe à la profession en presence de Thiebau II. comte de Bar. Innocent IV. avoit donné aux gentilshommes de ce diocése un privilége d'exemption des censures, qui pouroient être portées par l'évêque. Ce privilége leur avoit donné ocasion d'usurper impunément les biens de l'église, & de causer du dommage à ses sujets. Le prélat & les chanoines firent de fortes remontrances à Alexandre IV. qui, aiant examiné leur supplique, révoqua ce privilége, & réduisit les gentilshommes au droit commun. La bulle

de révocation eſt datée d'Anagnie aux kalendes de ſeptembre, la premiere année de ſon pontificat.

Notre évêque fut preſent à la tranſaction, qui fut faite en 1259. entre Fréderic IV. duc de Lorraine, & Jâques évêque de Metz ſon oncle, pour la part & portion que l'évêque demandoit dans la ſucceſſion de ſon pere Frederic III. Ces deux princes tranſigérent par la médiation de Gilles.

Le prélat, ſe défiant toujours des bourgeois de Toul, ne ſe relâchoit en rien de tout ce qui lui étoit dû. Il voulut qu'ils paiaſſent en argent, ce qu'il falloit pour défraier ſa maiſon pendant un mois, & il leur repeta de même tous les arrérages, dont ils étoient redevables depuis le jour du traité, qu'ils avoient paſſé à ce ſujet avec ſes prédéceſſeurs. Cette demande effaroucha l'eſprit du peuple, qui paroiſſoit diſposé à prendre les armes contre lui, & qui l'auroit inſulté, ſi le comte de Bar, Jâques évêque de Metz, & Philippe de Florenge grand prevot de S. Dié n'euſſent pris de ſages précautions pour adoucir la bourgeoiſie, qu'ils portérent à paier à Gilles chaque année 16. liv. Touloiſes. Mais pour la contenter, & la réduire à ſon devoir, ils déclarérent dans le même jugement, que les bourgeois pouroient auſſi exiger de l'évêque au jour de ſon ordination ou de ſon entrée 40. meſures de vin, 800. livres de pain, & un bœuf boüilli avec des paneés pour la milice & les pauvres de la ville.

Gilles travailla dans la ſuite à réünir le comté de Toul au domaine de ſon évêché. Les conjonctures en étoient alors favorables. Frederic IV. duc de Lorraine, qui en joüiſſoit par engagement, étoit l'ami du prélat. Ce prince lui céda avec plaiſir tout le droit qu'il y avoit, & Eudes de Lorraine-Fontenoi, qui l'avoit engagé au duc ſon parent, conſentit à la vente qui en fut faite. Le prélat, ravi d'avoir fait cette réünion, ne penſa plus qu'aux moïens d'empêcher que les princes ne s'appropriaſſent les biens du comté de Toul. Il fit une ordonnance, qui faiſoit deffenſe, ſur tout aux bourgeois, ſous de rigoureuſes peines, de vendre aux princes aucunes terres, ou maiſons, ſoit qu'elles fuſſent dans l'enceinte de la ville de Toul, ou dans l'étenduë de ſes deux fauxbourgs. Cette ordonnance fut faite en 1261. le 20. de juillet.

L'évêque prenoit toutes ſes précautions à cauſe de la mauvaiſe diſpoſition des bourgeois, qui, jaloux de cette réünion, avoient atiré le duc de Lorraine dans leur parti, & l'avoient animé contre lui, par raport à l'ordonnance, qui le touchoit plus qu'aucun

autre. Le duc pensant plus à ses propres interêts qu'à la reconnoissance qu'il devoit à l'évêque, qui pendant sa minorité avoit été le conseil de la duchesse sa mere, & qui par sa prudence avoit trouvé les moïens de faire donner satisfaction à la noblesse, qui méditoit une révolte, comme nous l'avons dit, conclut une ligue avec les bourgeois de Toul. Le traité fut fait à Nancy le 15. de septembre 1261. Il portoit en substance, que le duc aideroit la ville de Toul contre tous ses ennemis & adhérens, excepté contre le roïaume de France, l'empereur, le pape, l'évêque de Metz & le comte de Luxembourg; qu'il fourniroit aux bourgeois 200. hommes; & que reciproquement les bourgeois le serviroient dans toutes les guerres qu'il auroit à soutenir. Mais ce traité, dont la plus grande partie de la noblesse fut caution, n'eut point d'effet, à cause des mauvaises affaires, que les voisins suscitérent au duc de Lorraine, qui ne fut point en état de fournir à ceux de Toul les troupes qu'il avoit promises. Les bourgeois furent en punition de cette ligue excommuniés & interdits par Robert grand archidiacre.

Il donna à ce chapitre le revenu de 8. paroisses.

Gilles fonda l'an 1261. en action de grace de la réünion du comté à son temporel, le chapitre de Brixei, sous le titre de S. Nicolas. Ce chapitre fut d'abord composé d'un prevôt, d'un doïen, d'un chantre, de 13. chanoines, & de 14. vicaires prêtres. Il benit l'année suivante l'église des PP. Cordeliers du Neuchateau, en presence du duc de Lorraine, & de Marguerite de Navarre son épouse, & de l'évêque de Chaalons sur Marne. Il confirma le privilége, que le pape Innocent avoit donné à l'ordre de Prémontré, pour l'éxemption des dîmes; & il dit dans la chartre confirmative de ce privilége, qu'il acorda à l'abbaïe de Mureaux, que comme fils d'obéïssance, il souscrivoit avec joïe à cette bulle, sans préjudice néanmoins des droits épiscopaux.

Le comte de Salm, qui avoit fait emprisonner l'abbé & les religieux de Senones, fut excommunié par notre évêque. L'historien de Senones, qui nous en parle, dit que les soldats, que le comte avoit envoïés pour garder ces prisonniers, sur l'esperance qu'ils païeroient toute la dépense qu'ils feroient, se mirent à faire grande chair pendant 2. jours & 2. nuits; & la dépense fut si excessive, au raport de cet historien, qu'elle monta jusqu'à huit sols Toullois.

Gilles fonda aussi la chapelle de la blanche Vierge dans l'église catédrale, & fit venir les religieux de S. François à Toul, auxquels il dôna le premier établissement en faveur de Drogon de Romains, qui fut le premier supérieur de ce convent. Cet évêque avoit un

frere nommé Huard, qui étoit écolâtre, & qu'il établit chef de son conseil. Il prend cette qualité dans l'enquête qu'il fit contre l'abbé de S. Mansui, au sujet de la cloture du grand chemin du fauxbourg. Gilles fit son testament; il y legue à son église la somme de 1000. livres; il y rapelle le comte de Bar, qu'il apelle son compere. Il mourut au mois de septembre de l'année 1271. Il fut enterré dans le tombeau de son oncle Eudes de Sorcy.

---

## CHAPITRE XX.

### *Conrade Probus religieux de l'ordre de S. François cinquante-deuxiéme évêque de Toul.*

LES chanoines entrérent en chapitre aprés la mort de Gilles de Sorcy, pour choisir entr'eux un sujet capable de remplir sa place; mais les brigues du duc de Lorraine & du comte de Bar partagérent tellement les suffrages, que les électeurs ne purent convenir. Le premier follicitoit fortement pour Jean de Lorraine-Fontenois, doïen de l'église de Toul & prevôt de S. Dié son parent. L'autre ne se donnoit pas de moindres mouvemens pour faire tomber l'évéché à Gauthier de Beaufremont, chanoine & archidiacre de Rinel. Il paroissoit même que ces deux princes vouloient se broüiller au sujet de cet évéché, qui ne pouvoit être divisé entre les deux concurrens. Ils firent avancer des troupes aux environs de Toul, pour favoriser chacun son parti, & lui donner secours dans la nécessité.

Les chanoines mieux sensés, apprehendans une rupture entre les deux princes, leur envoïérent des députés, pour les prier de retirer leurs troupes, en leur déclarant de la part de leurs confréres, que si elles ne s'éloignoient de la ville de Toul de quatre lieües, ils ne feroient point d'élection. Le duc de Lorraine & le comte de Bar consentirent aux justes demandes des chanoines, qui s'étans pour la seconde fois assemblés, élurent Jean de Lorraine leur doïen; mais cette élection, quoique canonique, ne plut pas au comte de Bar. Les trois ou quatre chanoines qu'il avoit gagnés par argent s'y oposérent. Ils donnérent leurs suffrages à Gauthier de Beaufremont. La famille de cet archidiacre, qui étoit l'une des

plus nobles & des plus puissantes du Barrois, prit les armes pour soutenir le droit de l'élû, & le mettre en possession du temporel de l'évéché. Huard & Liebau de Beaufremont ses freres, Huard de Bulgnéville, Jean de Fisc, Périn de Bourlémont, Jean de Choiseul, & Haimon de Villars armérent leurs sujets, & se rendirent maitres des forteresses de Liverdun, de Brixei, & de Maisiéres. Le duc de Lorraine, qui ne pouvoit souffrir que l'on contestât l'élection de son parent, qui avoit eu la plus grande partie des voix, & qui d'ailleurs se trouvoit inquiété du voisinage des Barisiens, marcha contre eux; les batit & reprit les forteresses de l'évéché. Henri de Fénétranges archevêque de Tréves vint dans ce diocése pour terminer le différend. Il obtint des deux princes, qu'on cesseroit tous actes d'hostilité, & que le pape seul décideroit du droit des parties. Les chanoines rentrérent d'abord dans l'économat du temporel de l'évéché, & joüirent paisiblement du revenu pendant le procés.

Jean de Lorraine-Fontenoi étoit allé à Rome, & Gauthier de Beaufremont s'étoit contenté d'y envoïer un procureur. Aprés plusieurs contestations de part & d'autre, ce dernier, voïant qu'il alloit perdre son procés, envoïa à son compétiteur un acte de renóciation à tous les droits qu'il prétendoit avoir sur l'évéché, en vertu de son élection : ainsi Jean de Lorraine, libre de toutes les chicaneries qu'on lui suscitoit, demanda des bulles au pape. Mais il mourut à Rome dans le tems qu'il les lui faisoit expédier. L'ancien nécrologe de l'église de Toul en parle, & il en est fait mention dans le livre des miracles de Notre-Dame de S. Dié. *Ceperunt itaque miraculorum judicia fieri præsentibus in ecclesiâ B. Deodati, quæ basilica B. Virginis mater & magistra, domino Iohanne de Fontenois magno præposito, Tullensis ecclesiæ tunc electo, magistro Verrico de Darnolio decano tunc temporis, curiæ Tullensis officialis fungente officio, domino Simone de Paroia cantore constituto . . . Anno incarnationis 1274.*

Jean étoit fils de Mathieu de Lorraine comte de Toul, & de Béatrix de Fontenoi, frere de Frederic V. comte de Toul & de Renard seigneur de Coussey. Il avoit pour ayeux Mathieu I. duc de Lorraine, & Berthe sœur de l'empereur Frederic Barberousse. Il fut enterré à Rome, & fonda un anniversaire dans l'église catédrale.

Les chanoines, s'étant assemblés pour élire un évêque, eurent le malheur de se diviser cōme la premiere fois, & de faire une double

élection. Les uns, qu'on apelloit le parti Barisien, élurent Roger de Marcey archidiacre de Port, & neveu de l'évêque de ce nom. Le parti Lorrain choisit Jean de Parois chantre de cette église.

Ces compétiteurs plaidérent long-tems à Rome; & le pape lassé de leurs contestations les fit renoncer à leurs droits, & nomma de son autorité frere Conrade de l'ordre de S. François. Nicolas III. qui remplissoit alors le S. siege, & qui étoit du même ordre, fut le premier pape, qui nomma à cet évéché, & qui en donna les bulles. Celles de Conrade sont datées de Viterbe du 4. des nones d'octobre, la deuxiéme année du pontificat de Nicolas & de l'ére chrétienne 1272. D'où il faut conclure, qu'il y eut huit ans de vacãce dans l'évéché de Toul, pendant lequel tems Alexandre d'Haussonville & Varner d'Aptemont, chanoines de cette église, eurent le gouvernement temporel de l'évéché.

Conrade étoit de Tubinge dans le duché de Virtemberg. Sa naissance fut assés obscure. On sçait seulement qu'il étudia en théologie à Maïence, & que l'archevêque de cette ville, aiant connu les belles dispositions de Conrade pour les lettres, le fit entrer dans la cléricature, pour l'atacher à son église; mais le desir, qu'il conçut de voir l'Italie, l'en détacha bien-tot. Il s'arêta à Sienne, où il continua ses études avec tant de succés, qu'il mérita d'y recevoir le dégrés de docteur. Il y enseigna même avec réputation; mais la grace lui ota toutes les pensées qu'il avoit de pousser sa fortune plus loin. Elle lui fit voir, que les honneurs du monde n'ont aucune solidité. Elle lui en inspira le dégout. Fidéle à Dieu, qui l'apelloit, il entra dans l'ordre de S. François en 1245. dix-neuf ans ou environ aprés la mort de ce S. patriarche. On lui donna aprés sa profession la conduite des novices dans le convent de Padoüe; il y lut ensuite la théologie aux jeunes religieux; il en fut tiré par ordre du pape, pour faire, en qualité de commissaire general, la visite en Allemagne des nouveaux convens de l'ordre. S. Bonavanture, qui étoit general, l'établit provincial. Cet emploi ne l'empêcha pas d'enseigner la théologie aux religieux de Constance, & de prêcher dans les villes les plus considerables de l'Allemagne.

Nicolas III. qui avoit étudié avec Conrade, & qui connoissoit d'ailleurs son habileté, l'emploïa dans diverses négotiations, où il se fit admirer. Sponde nous en parle dans son histoire ecclésiastique, & il dit que ce souverain pontife aiant pressé l'empereur Rodolphe de soutenir & de deffendre les droits de l'église Romaine, comme il l'avoit promis dans le concile de Lyon par Othon son chancelier

& son ambassadeur, ce prince envoïa dans l'Allemagne Conrade de Tubinge, ministre provincial de l'ordre de S. François, & depuis évêque de Toul, avec des lettres de créance pour le pape, datées de Vienne le 14. des kalendes de fevrier de l'an 1278. avec ordre de passer par tout, où sa sainteté voudroit. Conrade s'aquita de son ambassade avec beaucoup de prudence, & il fit faire un acte de résultat de sa négotiation en presence du pape & des cardinaux, le 4. de mai de la même année. Cependant le chancelier Rodolphe voulut obliger les villes dépendantes de l'église Romaine de jurer le contraire de ce qui avoit été conclu. Rodolphe, qui n'avoit nulle part à ce que son chancelier avoit fait, ordonna à Godfroy prevot de l'église de Soleure de se transporter en Italie, pour casser ce que ce chancelier avoit voulu faire, & Rodolphe aiant confirmé l'acte passé à Rome, il envoïa derechef Cõrade vers le pape, pour lui en donner avis. Ce fut sans doute par raport à toutes ces négotiations, dans lesquelles il avoit été emploïé par l'empereur, que Nicolas III. qui le connoissoit d'ailleurs, lui donna l'évéché de Toul.

Conrade se fit sacrer par son métropolitain en 1280. Il fut cette même année intronisé dans son siege par l'évêque de Verdun, sans beacoup de cérémonies, parce que la ville étoit alors sans police, & dans le desordre & dãs le trouble causé par la longue vacance du siege. Les bourgeois, qui avoient rétabli leur anarchie au préjudice de l'autorité épiscopale, crurent d'abord que ce religieux, devenu évêque n'oseroit les y troubler; mais ils furent bien surpris de voir la fermeté & le zéle, qu'il fit paroitre pour les rapeller à leur devoir.

Il renouvella les traités que ses prédécesseurs avoit faits avec Frederic IV. duc de Lorraine, & il en fit un nouveau avec Henri III. comte de Bar. Ces princes lui promirent avec serment de lui envoïer 500. hommes, dont il y en auroit 250. cuirassés, toutes les fois qu'il en auroit besoin, pour deffendre son temporel; ils l'obligérent même de les venir commander en cas de nécessité. L'évêque s'engagea aussi reciproquement de les servir par ses gentilshommes & vassaux contre leurs ennemis, hors le cas de guerre avec l'empereur, le pape, le roi de France, les évêques de Metz & de Verdun. Conrade s'étant ainsi précautionné, partit de Toul pour aller trouver l'empereur. Son voïage fut abregé; car l'empereur Rodolphe étoit à Colmar en Alsace. Ce prince lui donna l'investiture du temporel de l'évéché. Conrade retourna à Toul, muni des

des patentes de l'empereur, appuïé des troupes Lorraines & Barisiennes ; mais encore plus fortifié par son zéle, qui ne lui donna pas le tems de prévoir les obstacles qu'il devoit trouver dans l'éxécution de ses desseins. Il manda le maitre échevin & les magistrats, & leur ordonna de punir les séditieux, qui avoient pillé le trésor des chartres de l'église catédrale & qui avoient porté l'insolence jusqu'à emprisonner les chanoines, & à démolir le palais épiscopal pendant la vacance du siege. Une demande si peu attenduë surprit les magistrats, qui bien loin de se rendre à ce qu'il demandoit, sortirent, se retirérent brusquement, assemblérent la bourgeoisie, & conclurent avec elle de faire la guerre à Conrade. Ils apellérent pour cela à leurs secours les villes de Metz & de Verdun, qui n'avoient pas moins de haine contre leurs évêques.

Conrade s'aperçût que sa demande alloit allumer un incendie, qu'on auroit peine d'éteindre ; mais comme il ne s'abatoit pas aisément par la crainte, il aima mieux une guerre ouverte, que d'avoir une fausse paix aux dépens de son autorité. Il se disposa à la soutenir. Il conseilla d'abord à ses chanoines de se retirer à Vaucouleur, & d'y transferer l'office, ( car il prévoïoit que cette sortie, qui ne pouvoit se faire sans éclat, donneroit ocasion aux étrangers de blâmer les bourgeois, ) aprés quoi il se fortifia dans sa maison, & fit ouvrir la muraille de la ville, qui y est contiguë, pour se retirer dans le besoin, ou pour y faire entrer des soldats dans la nécessité. Il commença la punition des rebelles par un interdit general & par les censures, qui n'étonnérent pas beaucoup des gens, qui y étoient acoutumés. Le duc de Lorraine éxécuta fidélelement le traité qu'il avoir fait avec Conrade, & lui envoïa 150. hommes cuirassés. Ces soldats, ne se défiant pas assés de leurs ennemis, furent surpris, battus & emprisonnés. Cet échec ne dégouta point le duc de Lorraine, il envoïa à Conrade des nouvelles troupes, qui se vengérent bien-tôt des bourgeois, qu'ils défirent dans une sortie.

Conrade voïant, que ses sujets se fortifioient tous les jours par le grand nombre de soldats qui leurs venoient de Metz & de Verdun, commença à craindre qu'ils n'atentassent sur sa personne, il prit le parti de se retirer dans sa forteresse de Liverdun. Les bourgeois profitérent de son absence, & pour se fortifier contre les surprises de l'évêque, ils firent élever une tour fort haute, qu'ils appellérent par dérision *la gloriette*, ou *qui qu'engrogne*, par ce qu'elle dominoit sur le palais épiscopal, & qu'elle fut batie malgré

l'évêque & ses alliés. Cette tour a subsisté jusqu'à 1700. qu'elle a été détruite à cause de la nouvelle enceinte de la ville. Les chanoines, qui s'étoient retirés à Vaucouleur & de-là à Blénod, avoient laissé leurs maisons à la discrétion de leurs ennnemis, qui en ruïnérent une partie.

Conrade, dégouté de la lenteur de ses amis à lui envoïer le secours, qu'ils lui avoient promis, partit de Liverdun pour en chercher auprés des princes d'Allemagne. Le duc de Lorraine, & le comte de Bar avoient été obligés de retirer leurs troupes, pour les emploïer à repousser leurs ennemis, qui les alloient insulter jusqu'au milieu de leurs états. Le premier étoit en guerre avec les comtes de Vienne & de Mâcon, qui le firent prisonnier, & il n'eut la liberté, qu'aprés avoir promis 2000. livres pour sa rançon, dont Renaud de Choiseul fut caution. Henri III. comte de Bar s'étoit broüillé avec les seigneurs de Commercy, de Vignori & de S. Dizier. Ces deux princes d'ailleurs se mettoient peu en peine du traité qu'ils avoient faits avec Conrade, ne pouvant en tirer de grands avantages. Quand ils aidoient les évêques, ce n'étoit que par interêt : ravis souvent de voir les bourgeois des trois villes épiscopales reduire leurs évêques, parce qu'ils y trouvoient mieux leur comte.

Conrade ne pouvoit esperer du secours qu'en Allemagne; car l'archevêque de Tréves, & les évêques de Metz & de Verdun se trouvoient aussi embarassez que lui, parce que leurs sujets s'étoient de même revoltés contre eux. *Confluentini*, ( dit la cronique des dominicains de Colmar, ) *domino suo episcopo Trevirensi noluerunt obedire, insuper eum occidere voluerunt.* L'historien de Metz en la vie de Jean de Flandre, sous l'année 1281. est assez conforme à cette cronique. Voicy comme il en parle. *L'autorité & la puissance des évêques aiant été affoiblie, & ces prélats n'étant plus absolus, pour tenir leurs sujets en bride ; il n'y avoit tous les jours que séditions & rumeurs parmi les bourgeois de la ville de Metz . . . . . si bien que cette petite republique n'a été qu'un chaos de mille desordres & de confusions, depuis qu'elle est sortie de la domination des rois, jusqu'au tems heureux qu'elle y est retournée. Les citoïens de la ville aiant une continuelle repugnance de se soumettre à l'autorité des évêques.* L'église de Verdun n'étoit pas moins dans le trouble, & pour en être convaincu, il ne faut que lire ce qu'en dit son historien sous les épiscopats de Gerard & d'Henri de Granson, & de Jaques de Revigny. Conrade trouva peu de disposition dans les

princes d'Allemagne à le ſecourir. Ils avoient des affaires plus importantes à démêler. Il n'y eut parmi un grand nombre d'évêques & de princes qu'Henri évêque de Bâle, & religieux de l'ordre de S. François, qui lui prêta 1200. livres. Cette ſomme ne le pouvoit pas mener loin contre des ſujets, auxquels l'argent ne manquoit pas par les ſecours qu'ils tiroient des villes de Metz, de Verdun, de Tréves & de Cologne. Conrade fut donc obligé de retourner dans ſon diocéſe, armé de patience, & de ſe renfermer dans la fortereſſe de Liverdun, pour y attendre l'heureux moment de rentrer dans ſa ville épiſcopale.

A peine Frederic IV. duc de Lorraine fut-il ſorti des priſons de Bourgogne, qu'il entreprit une nouvelle guerre contre l'évêque de Strasbourg; & Henri III. comte de Bar n'eut pas plutôt terminé celle qu'il avoit avec les ſeigneurs, dont nous avons parlé, qu'il ſe broüilla avec le comte de Ligny. Simon ſeigneur de Commercy, qui ſe voïoit par-là délivré du comte de Bar, prit le parti des bourgeois contre Conrade. L'évêque ne put ſe deffendre contre lui, qu'en priant Martin IV. de l'excommunier.

Conrade avoit cependant pratiqué des amis dans la ville de Toul, qui devoient lui prêter la main dans l'occaſion. Il fit en même-tems un traité ſecret avec Thomas princier de Verdun fils du comte de Blamont. Le princier s'engagea à lui fournir 40. hommes bien armés, qui devoient être joints par autant que l'évêque avoit aſſemblés, & deſquels le princier devoit avoir le commandement. Cette troupe ſe rendit ſur le bord du foſſé vis-à-vis la porte, qui communiquoit au palais épiſcopal, laquelle leur devoit être ouverte par les domeſtiques du prélat. Ces ſoldats avoient déja paſſé le foſſé ſur des radeaux, lorſque le dernier coup de matines ſonnoit un peu aprés minuit; mais le guet, que les bourgeois faiſoient marcher exactement, s'apperçut que les ſoldats étoient déja au pied de la muraille, & ſur le point d'entrer dans le palais, par le moïen de la fauſſe porte. Les bouchers, qui en furent les premiers avertis par les ſoldats du guet, vinrent en diligence ſoutenir les efforts de leurs ennemis, tandis que les bourgeois s'aſſembloient pour ſortir de la ville afin de les couper. La haine, qu'ils avoient contre leur évêque, les remplit d'une telle ardeur à repouſſer l'attaque, qu'ils y réüſſirent. Le princier eut dans cette entrepriſe la cuiſſe percée d'un trait de fléche, & reſta priſonnier dans la ville: ſa trouppe fut entierement diſſipée. Ceux, qui échapérent, coururent à Liverdun pour en porter la nouvelle à Conrade, qui étoit

Les matines ſe diſoient à minuit.

dans l'impatience d'en apprendre le succés. Les bourgeois, piqués au vif de cette insulte, chassérent de leur ville les officiets & les domestiques de l'évêque, & obligérent derechef les chanoines de se retirer à Blénod. J'ai lû la rélation véritable de cette entreprise. L'auteur étoit contemporain, & il dit que cette affaire ariva la veille de S. Mathieu de l'année 1284.

Conrade, qui avoit de l'esprit & de l'expérience dans les affaires, ne perdit point courage pour cet échec. L'évêque de Strasbourg & celui de Metz lui envoïérent 300. hommes bien armés, qui joints à d'autres, contraignirent enfin les bourgeois à demander la paix, que l'évêque leur accorda sans rien diminuer de son autorité; avec cette condition, que le maitre échevin & la bourgeoisie demanderoient pardon aux chanoines, & qu'on lui mettroit en main les plus séditieux pour les punir.

Rodolphe se plaignit en 1284. à Martin IV. de ce qu'il avoit accordé au roi de France la décime sur les évéchés de Liége, de Metz, de Toul, de Bâle & de Verdun, qui étoient fiefs de l'Empire. Le pape s'excusa sur ce que Philippe III. étoit obligé à de grandes dépenses, pour la conquête du roïaume d'Arragon. Le pape Honoré IV. successeur de Martin, continua cette grace à Philippe le bel. L'église de Toul, qui se trouvoit chargée de ces decimes, fit des remontrances à Nicolas IV. mais ce pontife ne lui accorda rien autre chose, qu'un acte de non préjudice, parce qu'il venoit de confirmer à la France l'indulte, que ses prédécesseurs lui avoient donné.

Baronius raporte sous l'année 1287. que le pape Honoré IV. envoïa un légat en Allemagne, nommé Jean de Buccamali, cardinal évêque de Tusculе, & que ce légat tint un concile à Virzebourg, où il proposa aux évêques de païer à l'empereur Rodolphe, qui y étoit present, la quatriéme partie des revenus ecclesiastiques pendant quatre années. Les prélats, soit par crainte, soit par flaterie, n'osérent contredire à cette proposition; mais Conrade évêque de Toul, qui n'agréoit point qu'on dépoüillât les ecclesiastiques, dans un tems où il ne s'agissoit pas de la conservation de l'Empire, monta sur le baptistaire, qui avoit été fait depuis peu dans l'église de Virzebourg, s'oposa à la levée de cette décime, & en appella au nom de tous les autres évêques au S. siege. Naucler & Vasbourg, qui racontent ce fait, parlent conformément à ce qu'en dit Baronius. Naucler dit que Conrade fut privé de son évéché, & contraint de retourner dans son convent. C'est

aussi le sentiment de l'auteur de la chaine historique des empereurs. *Misit etiam in Germaniam Honorius romanus pontifex cardinalem Tusculanum, qui Herbipoli, præsente Rudolpho, quartam partem omnium proventuum postulavit. Re vero infectâ rediit, pro omnibus verba faciente Probo ex familiâ Franciscanâ, Tullensi episcopo, maximo suo incommodo; nam à Papâ episcopatu exutus, rursus cucullam recipit. Tusculanus vix evadit; jussu Cæsaris in hospitium ab equitum magistro deducitur.*

Rosiers dit que Conrade fut cité devant le pape, & qu'il y fut acusé d'un crime de leze-majesté, d'où il prit ocasion de renoncer librement à son évéché. Cependant il est certain que Conrade a été évêque de Toul jusqu'en 1296. & plus de sept ans aprés l'assemblée de Virzebourg. Il n'est pas moins certain, que cet évêque fut excommunié par le légat, qui y présidoit; car nous avons un acte de protestation faite par le comte de Bar contre Conrade, au sujet d'un monitoire qu'il avoit publié contre lui, pour avoir enlevé quelques muids de vin, qui apartenoient à l'évêque.

Le comte vint dans l'église de Toul déclarer en presence des chanoines le premier jour de janvier de l'année 1288. que Conrade aiant été excommunié par Jean évêque de Tusculе, légat en Allemagne pour plusieurs entreprises contre le S. siege, il ne pouvoit, ny devoit lui obéïr, & qu'il ne connoissoit point d'autre évêque que les chanoines, tout le tems que Conrade demeureroit dans son excommunication. L'évêque répondit le même jour à l'acte du comte de Bar, & il protesta de la nullité de l'excommunication du légat, qui n'aiant aucune autorité de la porter contre lui, ne diminuoit en rien le poid de la censure fulminée contre le comte de Bar par son official. Le pape reçût l'appel du comte, & nomma des cõmissaires pour l'éxaminer. L'official & le doien de Langres, qui furent chargés de cette commission, levérent le samedi d'aprés les brandons l'interdit & l'excommunication, que l'évêque avoit portée contre le comte & toute sa famille, à condition que le comte se representeroit en jugement toute & quante-fois qu'il en seroit requis par les juges ecclesiastiques, & qu'il donneroit caution à cet effet; ce que le comte accepta, & nomma pour caution Valeran de Trichateau, & Eudes de Rosay chevaliers.

Conrade fit batir le chœur des PP. cordeliers de cette ville, & à sa priere, ce convent fut désuni de la custodie de Reims au chapitre de Meaux, où S. Bonaventure présidoit en 1286. Conrade est aussi fondateur du monastére de sainte Claire de Bâle. Il y consacra

l'église du consentement de l'évêque diocesain.

Le P. Jean de Baïon dans sa cronique de Moïenmoutier raporte qu'un chanoine, nommé Guido, fils du comte de Vaudémont, fit beaucoup de peine à Conrade. *Guido autem canonicus effectus Tullensis multa episcopo Tullensi Conrado, qui habitu fratrum minorum circumamictus erat, & religioni intulit adversa; tandem clericatûs incurrens apostasiam, militiaque cinctus armis, unà cum duobus fratribus suis, Henrico comite scilicet & Iacobo regnum Siciliæ petiit, ubi bello navali, unâ die tres fratres ceciderunt.*

Conrade mourut au retour de Rome en 1290. où il étoit allé pour se démettre de son évéché, sous une pension tres-modique. Son corps fut porté à Constance, & y fut enterré dans le convent de l'ordre de S. François. La cronique de Colmar en parle sous l'année 1296. Le nécrologe du convent des PP. Cordeliers de Toul en fait mémoire. *Obitus domini Conradi bonæ memoriæ quondam Tulli episcopi qui fuit ordinis nostri, qui majori parte ædificavit conventum istum. Hic venerabilis antistes priùs fuit lector solemnis, deindè minister in Allemaniâ superiori, cujus vita fratribus & toti ordini fuit laudabilis, imitabilis, utilis & mirabilis, ita ut post mortem multa etiam miracula Deus dicitur fecisse per eum.*

Conrade avoit le surnom de Probus, ce qui a donné sujet à messieurs de sainte Marthe d'en faire deux évêques & de placer Conrade aprés Gilles de Sorcy, & de faire succéder Probus à Conrade. Le nécrologe des PP. Cordeliers de Toul, qui est assés recent, distingue aussi Conrade de Probus. Il dit que l'un fut enterré à Constance, & l'autre dans leur monastére de Toul. La cronique de Colmar semble apuïer cette distinction. Elle dit sous l'année 1278. *Obiit frater Probus provincialis de ordine Minorum*, & sous l'année 1287. *Legatus à latere domini papæ missus concilium 17. kalend. aprilis celebrare voluisset, sed per appellationem episcopi Coloniensis & episcopi Tullensis Probi nomine ordinis Minorum fuit totaliter interruptum.* Et plus bas, *episcopus, Probus nomine, ordinis Minorum fuit excommunicatus in Argentinâ, in dedicatione ecclesiæ majoris, à gardiano ordinis Minorum.* Cette cronique se contredit par tout.

Il est certain, que cet évêque avoit les deux noms, encore bien que dans tous les titres que nous avons de lui depuis l'an 1279. jusqu'en 1296. il ne prenne que le nom de Conrade. La cronique de Villiguen lui donne les deux noms. *Conradus nomine & omine Probus.* Conrade portoit pour contre-sel un Saint François vétu

comme les capucins, avec une capuce long & pointu, attaché à l'habit.

---

## CHAPITRE XXI.

### *Jean de Sierk cinquante-troisiéme évêque de Toul.*

SIERK est une petite ville, située sur la Moselle dans le diocése de Tréves, laquelle a donné son nom à une illustre maison, qui portoit d'or à l'aigle de sable, & qui est éteinte depuis plusieurs années. Celui, dont nous donnons icy l'histoire, étoit de cette ancienne maison. Il fut premierement archidiacre dans l'église de Tréves, où il aquit tant d'estime, que les chanoines étant assemblés pour élire un archevêque aprés la mort de Henri de Fénestrange, plusieurs d'entre eux donnérent leurs voix à Jean de Sierk; mais il les remercia avec beaucoup de modestie, & aima mieux demeurer archidiacre, que de plaider avec ses compétiteurs. Il fut élû évêque d'Utrec en 1288. aprés la déposition de Jean d'Assouve; mais il fut inquiété par la noblesse pendant les premieres années de son épiscopat. Il se vit obligé de repousser les injures par les armes, & de retirer par la force le chateau de Vredel, que Gisilbert d'Aemstel avoit usurpé sur son église. Il la gouverna avec beaucoup de sagesse & de prudence pendant 8. années.

L'an de J. C. 1297. Adolphe.

Nous avons vû dans le chapitre précédent que Conrade avoit fait la démission de son évéché, ou que du moins il avoit été à Rome pour ce sujet. Le pape en étant devenu le maitre, soit que Conrade en eut fait sa démission entre ses mains, soit que cet évêque soit mort sur les terres de l'église, Sa sainteté y nomma Jean de Sierk, & donna l'évéché d'Utrec à Guillaume de Malines auditeur de Rote. *Translato apostolica autoritate Ioanne episcopo ad episcopatum Tullensem, Vilelmus de Meclinia natus auditor causarum in Romana Curia, quadragesimus primus Trajectensis episcopus ordinatus est.* C'est ainsi qu'en parle la cronique Flandre, qui avoit déja dit plus haut. *Tandem hic venerabilis Ioannes episcopus apostolicâ autoritate translatus, Tullensis episcopus effectus est, postquàm octo annis rexisset episcopium.*

Jean de Sierk ne trouva pas moins de difficulté dans le gouvernement de l'évéché de Toul, qu'il en avoit eu dans celui d'Utrec. Les bourgeois voulant faire valoir leurs prétentions d'indépendance au commencement de son épiscopat, renouvelérent leurs anciennes querelles; mais comme il aimoit la paix, il leur accorda la permission de lever des tailles & des subsides, lorsqu'ils le jugeroient nécessaire. Il leur en donna même des lettres au mois d'août de l'année 1297. & il reçût peu de tems aprés son investiture de l'empereur Adolphe, qui étoit pour lors à Landau.

Les bourgeois firent connoitre à leur évéque, que pendant la vacance du siege, l'empereur avoit établi Frederic IV. duc de Lorraine, gouverneur de la ville de Toul; mais qu'ils s'étoient opposés à l'exécution de sa commission, comme aiant été donnée sans connoissance de cause; qu'au reste ils le prioient d'obtenir de l'empereur la révocation de cette commission, qui pouvoit être autant préjudiciable à ses interêts qu'aux leurs. L'évéque fut trouver l'empereur à Strasbourg, & il en obtint la révocation qu'il lui demanda. Le duc de Lorraine en témoigna du chagrin, parce qu'il y perdoit une pension de 100. livres.

Jean de Sierk obligea le chambrier de Montreüil de se trouver chaque année au sinode, & Guillaume abbé de Montierender, duquel cet office dépendoit, donna en 1299. un acte, qui marque cette obligation.

Les bourgeois de Toul, peu satisfaits de leur prélat, entrérent tumultuairement le jour des Ramaux dans l'église catédrale, dans le tems même qu'il faisoit l'office, & l'obligérent par violence à cesser la procession qu'il avoit commencée. Les chanoines, craignans aussi d'être maltraités, firent un acord avec leur évéque pour se secourir mutuellement; mais la querelle ne fut pas de longue durée, car les bourgeois s'étant rangés à leur devoir, & aiant demandés pardon à l'évéque, il les reçût charitablement comme un bon pasteur. Il les obligea néanmoins de faire un traité, par lequel ils reconnurent son autorité temporelle dans la ville de Toul. Mais ils recommencérent bientôt, & mirent en prison le doïen de Port, se souciant peu des censures de l'évéque, qui, dégouté d'être avec un peuple si indocile, prit la résolution de se retirer, aprés avoir affermé le revenu de son évéché pour quatre ans à son neveu Philippe de Sierk, chantre de l'église de Toul & archidiacre de celle de Metz. Il vécut encore depuis sa retraite trois ans, n'étant mort qu'en 1305. Le nécrologe de Toul en parle.

*Ioannes*

*Ioannes de Sierk episcopus dedit 40. solidos super trecensum de Varnay.*

Il avoit fait le voïage de Rome en l'année sainte mil trois cens. Notre manuscrit en parle ainsi. *Anno porrò trecentesimo suprà millesimum, Bonifacius VIII. romanus pontifex venas aperuit misericordiæ, & annum, quem sæcularem dixere Romani, jubileum vocavit; hoc est peccatorum veniam iis qui Romam supplicatum irent. Constituit prætereà ut cujusque sæculi exordio, eadem pietas repeteretur. Ioannes episcopus noster plures sibi de nobilibus & plebeiis associando jubilei gratiâ Romam adivit.* La chaine historique des empereurs nous aprend qu'il fut envoïé de la part des princes d'Allemagne en ambassade vers le pape. *Novis posteà in dictis comitiis ad idus novembris Norimbergæ adfuerunt Bohemiæ & Apuliæ reges cum Germanis principibus, qui omnes jurarunt pro immunitate jurium imperialium Præcipuè Rheni vectigalia sub disceptatione fuère, quæ sui juris esse Cæsar contendebat, sed non absque odio & livore possidentium. Ibi post declaratum Rodolphum filium Cæsaris archiducem Austriæ, legatio ad Romanum pontificem est decreta. Missi sunt Tullensis episcopus & Conradus Oetingensis comes, qui electorum communi nomine peterent ut Albertum cunctis electorum suffragiis electum confirmaret. Pontifex verò id se facturum negavit, parricidam esse Albertum, nihilque juris in imperio tenere præter vim publicam &c.*

Meurisse raporte dans son histoire des évêques de Metz, que ce prélat avoit un frere apellé Pierre, archidiacre de Marsal, qui fut élû évêque de Metz après Renaud de Bar; mais dont l'élection fut contestée. Il ajoute que l'évêque de Toul alla à Avignon trouver le pape Jean XXII. pour lui demander la confirmation de l'élection de son frere, & qu'il lui presenta un commentaire, qu'il avoit composé sur les décretales. Meurisse ne s'est point aperçû de son anacronisme. Il devoit sçavoir que Jean XXII. n'a rempli le siege de S. Pierre qu'onze ans aprés la mort de nostre évêque, qui ne pouvoit par consequent lui dédier son commentaire, ny lui demander la confirmation de l'élection de son frere, puisque Renaud de Bar évêque de Metz ne décéda qu'en 1316. onze ans aprés Jean de Sierk.

Le S. siege accorda à l'empereur en 1302. la décime sur le clergé de Toul pour trois ans.



Nnn

## CHAPITRE XXII.

### *Guido de Pernes cinquante-quatriéme évêque de Toul.*

L'an de J. C. 1305. Albert I.

GUIDO de la maison de Pernes en Bourgogne entra à l'âge de 15. ans dans le cloître, & se fit religieux. Ses supérieurs l'envoïérent à Rome pour y étudier en théologie. Il devint si habile dans cette science, qu'on n'hésita point de l'honorer du dégré de docteur, qu'il soutint avec tant d'éclat dans les assemblées publiques, que le pape informé de son mérite, lui donna l'abbaïe de Beaulieu en Argonne dans le diocése de Verdun; mais n'aiant pû s'accommoder avec ses religieux, il prit le parti de retourner à la cour du pape, où aprés avoir travaillé quelques années à son service, il eut un évêché, comme on l'aprend d'une chartre, qui fut produite à la rote dans un procés, laquelle finit en ces termes. *Datum apud Acheruntiam anno 1302. pontificatus Bonifacii papæ octavi anno ejus nono. Nos Marcus episcopus Gravinensis. Nos Guido episcopus Venusinus.*

Ital. sac. tom. 7. pag. 47.

Guido eut aussi l'administration de celui d'Acherunte. Ses bulles furent expédiées le 8. des ides de septembre l'an 9. du même pontificat, & de l'ére commune 1303. Clement V. le transfera à l'évéché de Toul en 1305. Guido n'en joüit pas, quoiqu'il en eut pris possession par procureur; car il mourut, lorsqu'il étoit sur le point d'entrer dans le diocése. L'auteur de l'Italie sacrée s'est trompé, en donnant pour successeur à Guido, Jean d'Arziliers, & en omettant Othon de Granson & Eudes de Colonne, qui ont rempli le siege épiscopal de Toul entre les deux premiers.



# CHAPITRE XXIII.

## *Othon de Granson cinquante-cinquiéme Evêque de Toul.*

LA maison de Granson a passé pour l'une des plus illustres & des plus puissantes de Bourgogne. Elle portoit pallé d'argent & d'azur de six piéces, au bâton de gueule racourci, chargé de trois coquilles d'argent. Vasbourg raporte que cette maison tiroit son origine des anciens ducs & comtes de Bourgogne, & qu'elle a donné deux évêques à l'église de Verdun, Gerard de Granson élû en 1477. & Henry de Granson son frere, pourveu en 1278. & mort en 1286. Ces deux prélats furent inhumés dans l'abbaïe de Chatillon ordre de Citeaux, le premier à la droite du chœur, & l'autre à la gauche du maitre autel. Ils étoient oncles de celui dont nous allons parler. L'an de J. C. 1308. Albert I. Henri VII.

Othon avoit porté l'épée. Il fut ambassadeur d'Edoüard roi d'Angleterre vers le roi de France, pour le solliciter à faire une ligue offensive contre tous, à l'exception de l'église Romaine, d'Albert roi d'Allemagne & du comte de Hainau. L'extrait de sa procuration est raporté dans le code du droit des gens par Leibnitz. On y lit ce qui suit. *A tous ceux qui ces presentes lettres verront & orront. Amés Quens de Savoye, Henri Cuens de . . . Nicole & Othes de Granson, chevaliers, messages & procureurs de tres-excellent prince Edoüard par la grace de Dieu roi d'Angleterre, seigneur d'Irlande & duc d'Aquitaine, établis, envoïés spécialement à ce salut. Nous faisons à sçavoir, que comme tres-excellent prince Philippe, par cette même grace roi de France, considerant & regardant les liens & les profits qui viennent de l'accord & de l'amitié des rois & des princes, ait députe & établi nouvellement monsieur Lois fils du roi de France comte d'Evreux, Robert de Bourgogne, & Jean de Bretagne duc . . . . . .*

Othon quitta cette année 1303. l'épée & prit le parti de l'église. Il fut écolâtre de Toul, archidiacre de Bezançon & chanoine de Verdun. Le chapitre de Toul aiant apris la mort de Guido de Pernes, se mit aussi-tot en devoir de lui donner un successeur:

mais le pape, qui vouloit nommer à cet évéché, le prevint par un bref, qui lui deffendoit de procéder à l'élection d'un évêque. Ce bref cependant fut bien-tot révoqué, & les chanoines rentrérent dans leur droit & élurent Othon de Granson, qui fut sacré en 1306. L'empereur lui acorda la même année les regales de son évéché.

Le premier acte, qui nous reste de cet évêque, est une déclaration autentique faite de sa part aux bourgeois, qu'il étoit leur seigneur temporel. On y lit qu'il les fit assembler pour recevoir leur serment, & pour regler le prix de la monnoïe, les combats dans son hôtel, la peine que doivent subir les vaincus, les droits du maire, les amandes, les batailles hors de son hôtel.

Il termina aussi un procés, qui étoit entre Jean de Bar, tuteur d'Edoüard comte de Bar, & le chapitre de Liverdun, au sujet de la chapelle de Renesson. Il fut enfin juge d'un autre plus considérable, qui étoit entre le même Jean de Bar & la comtesse sa mere, & condanna les premiers à païer à la comtesse 7000. livres de rente pour son doüaire. Le prince aquiesça à la sentence au mois de juin 1306.

Cet évêque afferma le coin de sa monnoïe pour deux ans. Il fit insérer dans le bail qui en fut passé en faveur de son maitre de monnoïe, que Thiebau II. duc de Lorraine pouroit se servir de ce coin dans ses états, suivant l'acord qui avoit été fait entr'eux. Thiebau étoit alors en guerre avec le comte de Vaudémont. Othon, qui aimoit ces deux princes, les réünit par un traité de paix, qui commence en ces termes. *In nomine Domini amen. Nos Otto Dei gratia Tullensis episcopus.* Et pour affermir cette paix., il proposa le mariage d'Isabelle sœur du duc de Lorraine avec Henri comte de Vaudémont, ce qui réüssit à l'avantage du païs. Othon présida même à l'assemblée tenuë à Colombey, où les grands vassaux de Lorraine déclarérent ceux qui étoient capables de succéder au duché de Lorraine. L'acte, que le pere Vignier raporte, finit en ces termes . . . . *Actum Columbarii feria sexta proxima post festum S. Bartholomæi apostoli, anno Domini 1306.*

Les bourgeois de Toul firent en ce tems-là un traité de confédération avec les Messins & les Verdunois contre leur évêque & ses chanoines. Ils chassérent les derniers, & les obligérent de se retirer au village de Dommartin. Othon eut recours à ses parens & au duc Thiebau, qui lui prêtérent du secours, avec lequel il battit les bourgeois en deux rencontres. Cette victoire releva son courage abbatu, & profitant de la conjoncture, il porta sentence

contre eux, en les condannant à 100. livres d'amande, & à éxécuter les traités qu'ils avoient faits avec ses prédécesseurs; mais ne pouvant plus souffrir l'inconstance de ses sujets, il se dégoûta de son évéché. Ses parens demandérent à Clement V. celui de Bâle, qu'il leur accorda. Il succéda à Pierre d'Achkpalt, qui avoit été transferé à Maïence. Othon gouverna l'évéché de Bâle 8. ou 9. ans.

---

# CHAPITRE XXIV.

## *Eudes de Colonne cinquante-sixiéme évêque de Toul.*

EUDES ou ODO étoit de la tres-illustre maison des Colônes, qui tient un des premiers rangs parmi les plus grandes & les plus nobles de l'Italie par son antiquité & par les grands hommes qui en sont sortis, & qui lui ont aquis une gloire immortelle par les belles actions, qu'ils ont faites dans les emplois les plus considerables en paix & en guerre. Le livre des épitaphes de nos évêques, qui est assés recent, dit, que ce prélat fut élevé au souverain pontificat sous le nom de Martin V. Messieurs de sainte Marthe ont suivi ce sentiment dans leur *Gallia christiana*. Il est vrai que Martin V. étoit aussi de la maison de Colonne, & qu'il portoit de même que notre évêque le nom d'Eudes; mais la cronologie fait voir, que ce sont deux differentes personnes d'une même maison, & de même nom.

L'an de J. C. 1308. Albert I. Henri VII.

Martin V. fut fait cardinal en 1405. & il fut élû pape en 1417. au lieu qu'Eudes de Colonne, dont nous devons parler dans ce chapitre, étoit déja évêque de Toul en 1307. Il n'est pas croïable qu'il ait vécu, aprés avoir été élû évêque de Toul, six-vingt ans; c'est néanmoins ce qu'il faudroit necessairement suposer dans le sentiment de messieurs de sainte Marthe.

Eudes de Colonne n'est point venu dans ce diocése. Il se contenta de le faire gouverner par des vicaires generaux. Les archives de S. Dié parlent d'un certain Octavien de Tibure, qui prend cette qualité. *Octavianus de Tybur reverendi in Christo Patris & D. Domini Odonis de Columna Dei & apostolicæ sedis gratiâ Tullensis*

*electi vicarius generalis.* Les archives de l'hôtel de ville de Toul nous fournissent un reglement de police, dans lequel on voit le nom d'un autre vicaire general, nommé Guido chanoine de Toul. *In nomine Domini amen. Anno ejusdem 1308. die dominicâ, ultimâ mensis martii, in præsentiâ infrascripti notarii, & testium infrascriptorum, & in præsentia venerabilis, & discreti viri domini Guidonis canonici Tullensis, reverendi in Christo Patris & domini domini Odonis de Columnâ Dei & apostolicæ sedis gratiâ electi Tullensis vicarii generalis. Ferricus de Roseriis Armiger Tullensis diœcesis spontaneè confessus est se jam dudum ypocasse & pignorasse venerabili patri & D. domino Conrado tunc episcopo Tullensi, nomine episcopatûs recipienti, à quo dicta villa movet, tanquam domino fundi, medietatem villæ de Vannis cum ejus appenditiis, nemoribus duntaxat exceptis, pro summa octoviginti librarum fortium bonorum & legalium, quas idem Ferricus habuit & recepit in pecuniâ numeratâ. Actum ultrà pontem de Liberduno à parte versùs Froardum.*

Eudes de Colonne mourut en 1309. où il fut transferé à quelqu'autre évéché. On n'en a cependant aucune preuve. Il n'est rien arrivé de considerable sous cet épiscopat. On lit seulement que Philippe le Bel aiant pris sous sa garde & protection la ville de Toul, il céda en 1309. au mois de juillet tous les émolumens de cette garde à son fils, Loüis roi de Navarre & comte Palatin de Champagne.

---

## CHAPITRE XXV.

### *Jean d'Arzilieres cinquante-septiéme évêque de Toul.*

L'an de J. C. 1310. Henri VII.

ARZILIERES est une maison de Champagne de nom & d'armes, fort illustre & tres ancienne. Jean cinquante-septiéme évêque de Toul en étoit sorti; il étoit fils de Guillaume chevalier, baron d'Arziliers, & d'Agnés de Plancy, fille de Jâques seigneur de Plancy. Guillaume eut d'autres enfans que notre évêque, & on lui en donne encore quatre. Gauthier II. baron & seigneur d'Arzilieres & de la vallée d'Hiron marié à Jeanne de Baillieux. Béatrix dame de Blaise, épouse de Guillaume, sieur de Saint Chéron.

Marie femme de Jean de Troüillar, sieur de Lazines, & Agnés religieuse de S. Etienne de Reims.

Jean d'Arzilieres partagea en 1290. avec son frere & ses sœurs la succession de leur pere. Les terres de Coole & de Bussy sous Arzilieres lui échurent; mais il céda son patrimoine à ses sœurs, & embrassa l'état ecclesiastique. Il fut chanoine de Chaalons sur Marne & archidiacre de Port dans l'église de Toul.

Il fut élû évêque de cette ville au mois de septembre 1309. Son élection fut contestée en cour de Rome par Jean de Molan écolâtre de cette église, qui avoit demandé l'évéché au pape, peut-être sous le prétexte qu'Eudes de Colonne dernier possesseur étoit mort en Italie, ou transferé à quelqu'autre église. Le pape le nomma; mais les chanoines firent tant de remontrances à Clement V. qu'il révoqua sa nomination, & confirma l'élection de Jean d'Arzilieres. *Ioannes de Angileriis archidiaconus de Portu*, disent les actes capitulaires de l'église de Toul, *& posteà episcopus contrà Ioannem de Mollianis litigavit in curiâ Romanâ.*

Le pape voulant néanmoins consoler l'écolâtre de la perte de son procés, & recompenser son mérite, lui donna le doienné de l'église de Toul, & ôta pour cette fois-là le droit d'élection aux chanoines. Il l'envoïa depuis, en qualité de nonce, vers Henri VII. roi des Romains, pour recevoir le serment que ses prédécesseurs avoient fait au S. siege de deffendre l'église Romaine & son domaine. *Vbi & legatum* (disent les annales de Tréves) *à Clemente missum ad Henricum narratur, Ioannem de Mollianis ecclesiæ Tullensis scholasticum, qui sacramentum à rege deposceret de tuendis opibus ac dignitate Romanæ ecclesiæ, cæterisque præstandis officiis quæ à regibus exigi solent.*

Jean d'Arzilieres ne fut sacré qu'au commencement de l'année 1312. Il assista au concile provincial de Tréves, que l'archevêque avoit assemblé, & il publia lui même dans l'église de Toul les reglemens qu'on avoit fait dans ce concile.

Henri VII. roi des Romains avoit donné quelques années auparavant à Thiebau II. duc de Lorraine le gouvernement de la ville de Toul. Le duc muni des lettres impériales en vint demander l'éxécution à l'évêque, qui, les aiant éxaminées, crut que, quoiqu'elles portassent préjudice à son autorité, il ne devoit point contester à Thiébau la qualité de gouverneur qu'elles lui donnoient. Il ménagea cependant tellement son esprit, qu'il lui fit trouver bon de quiter cette qualité, & les droits qu'elle lui donnoit sur la ville

Archiv. de Toul.

de Toul, pour une pension de 100. livres. Le traité en fut passé; mais la prudence du prélat fut suspecte aux bourgeois, qui crurent qu'il agissoit de concert avec le duc de Lorraine, pour les restreindre dans les bornes d'une entiere soumission à leur seigneur naturel; mais le duc les rassura, en leur faisant connoître qu'il leur étoit plus avantageux d'avoir un gouverneur étranger & puissant, qui put les deffendre contre leurs ennemis, & que la pension, qu'il tireroit sur eux, seroit une assurance de sa fidélité.

Balduin archevêque de Tréves écrivit à notre évêque de la part de Henri VII. pour le prier de porter son clergé à lui païer les décimes, pour subvenir aux grandes dépenses qu'il étoit obligé de faire, à cause de la guerre d'Italie. Il répondit sagement à son archevêque, que ses prédécesseurs n'avoient jamais païé ces sortes de décimes, que lorsque les papes en avoient donné la permission; qu'il ne pouvoit y obliger son clergé sans le consentement de Clement V. & qu'il sçavoit que le respet qu'il devoit à son souverain, ne le dispensoit pas des loix de l'église.

Jean d'Arzilieres eut plusieurs differens avec Edoüard comte de Bar. Les troupes du comte sous pretexte d'assieger la forteresse de Froüart, qui apartenoit au duc de Lorraine, avoient fait de grands désordres sur les terres de la chatellenie de Liverdun, & y avoient même brûlé quelques villages. L'évêque, à qui ces terres apartenoient, demanda à Edoüard qu'il lui païât, sous peine d'excommunication, les dommages que ses soldats y avoient causés. Renaud de Bar évêque de Metz, oncle de ce prince, se rendit caution envers notre évêque, & promit de lui païer 500. livres de fors, ce qu'il éxécuta un peu avant sa mort. Il nous en reste la quittance. Mais Jean d'Arzilieres prévoïant que la guerre, qui avoit été finie par une traité de paix, se ralumeroit bientot entre les Lorrains & les Barisiens, pour le prix de la rançon du comte Edoüar, que les premiers avoient fait prisonnier à la bataille de Froüart. Il en écrivit à Loüis de France, comte de Champagne & de Brie, pour le prier d'être le médiateur de cette affaire. Le prince en fit parler aux deux parties interessées, qui acceptérent sa médiation, & Loüis termina heureusement leurs difficultés le 20. de mai de l'année 1314. Une des conditions du traité fut qu'Edoüard comte de Bar engageroit au duc de Lorraine son fief de Vaudémont pour 20000. livres tournois, qu'il païroit au duc dans deux ans, & que s'il differoit de païer ladite somme dans le tems prescrit; le fief de Vaudémont resteroit au duc de Lorraine & à ses successeurs. La ville

ville de Toul étoit d'un autre coté fort maltraitée par les differentes factions que Loüis de Baviere & Frederic d'Autriche, qui aspiroient à l'Empire, y avoient formées. Les désordres, que leurs intelligences secrétes y causoient, obligérent notre évêque de se retirer à Avignon auprés de Clement V. Ce pape & son successeur Jean XXII. l'emploïérent dans diverses négotiations de conséquence. Il mourut dans cette ville en 1320. âgé de 68. ans, & son corps y fut enterré.

Notre manuscrit, parlant de lui, remarque qu'il entra fort tard dans l'état ecclesiastique ; & le nécrologe de l'église de Toul raporte en ces termes ce qu'il lui donna. *Ioannes de Arzileriis dedit septem solidos fortium suprà domum suam in Castro Tullensi.*

On lit dans l'histoire des évêques de Strasbourg, qu'aprés la mort de Frederic évêque de cette ville, les chanoines s'étant assemblés pour lui donner un successeur, se divisérent & en élurent 4. sçavoir Jean de Florching prévôt, Jean de Ochsentein écolâtre, Herman de Thiertein, & Jean d'Arnebourg. Le premier étant mort, les chanoines, qui lui avoient donné leurs voix, s'assemblérent derechef, & élurent en sa place Jean d'Arzilieres, qui n'épargna rien pour soutenir son élection. Il alla même à Lyon, où le pape étoit alors pour la deffendre ; mais celle du comte d'Ochsentein prévalut par la recommandation d'Albert roi des Romains. Ce prince avoit envoïé à ce sujet, vers le pape, l'évêque d'Aistat son chancelier, & Philippe abbé de Perisi.

Les regiftres capitulaires de l'église de Toul parlent d'un Alberic de Foucheres, chanoine de Toul, qui vivoit en 1314. Ils ajoutent qu'il étoit chapelain d'Henri VII. Cet Alberic est, à ce que je crois, le même que ce prince envoïa avec Jean de Flandres comte de Namur, Simon de Marville professeur en droit & trésorier de l'église de Metz, & Henri de Heldein, pour traiter avec Philippe le Bel roi de France de toutes les difficultés qu'ils avoient ensemble, & sur tout pour le comté de Bourgogne. Sa procuration est datée de Zuric le 6. des kalendes de mai ind. 8. de l'année 1310. Ledit Alberic de Foucheres étoit aumonier & trésorier de Henri VII. comme on le voit par le traité d'alliance entre ce prince & Philippe le Bel, daté de Paris le 25. de juin 1310. & ratifié par Henri le 23. de septembre 1311. *Leibnitz. cod. jur. gent.*

Hugues de Germiny, archidiacre de Vôges dans l'église de Toul, fut déclaré regent des états de Lorraine, avec cinq autres

gentils-hommes du païs, lorsque le duc Thiebau II. passa en Italie au service de l'empereur Henri VII. Cet archidiacre prend cette qualité dans un acte du 4. août 1312. & il y parle des autres regens : c'est au sujet de la levée du droit de garde que le duc avoit sur quelques villages du chapitre.

Il y avoit sous cet épiscopat des écoles de droit dans la ville de Toul, ce qui se prouve par la donation que Jean d'Arzilieres fit à ces écoles, pour l'augmentation de la pension des deux professeurs en droit. Albert de Gorze, doïen de S. Eucaire de Liverdun, & Jean de Triconville official de Toul, occupoient alors les chaires. L'acte de reprise faite par Agnés des Bains, veuve de Frederic de Rosiers, seigneur de Vannes, au nom & comme tutrice de Richard son fils, parle de ces deux professeurs.

Cartul. de l'évêché.

---

# CHAPITRE XXVI.

## *Amedée de Genéve cinquante-huitiéme évêque de Toul.*

L'an de J. C. 1320. Frederic III & Loius de Baviere.

AME' II. surnommé l'ancien, comte de Genéve eut de Jeanne de Chalon Guillaume III. comte de Genéve, & Amedée évêque de Toul. Le premier épousa Agnés de Savoye, de laquelle il eut Amé III. mari de Mathilde de Bologne. Celui-cy fut pere d'Amé IV. de Pierre, qui épousa Margueritte de Joinville comtesse de Vaudémont, & de Robert connu sous le nom de Clement VII. antipape. On voit par la suite de cette généalogie, qu'Amedée de Genéve notre évêque étoit le grand oncle paternel de cet antipape.

Sainte Marth. geneal. de France.

Jean XXII. qui residoit pour lors à Avignon, où Jean d'Arzilieres étoit mort, crut être en droit de conferer l'évêché de Toul. Il le donna à Amedée, lequel en prit possession lui-même au mois d'octobre, l'an 1321. car ses bulles furent expédiées cette année. Henri de Germini, doïen de Toul & frere de l'archidiacre Hugues, dont nous avons parlé sous l'épiscopat précédent, reçut son serment à la porte de l'église catédrale, & il le conduisit à Tréves pour y être sacré. Il ne l'étoit pas encore le 5. de décembre de l'année 1322. cōme il paroit par un titre de cette datte, & écrit dans la forteresse

de Blénod en faveur du chapitre de S. Dié, où il ne prend que la qualité d'élû; mais il est constant qu'il fut sacré l'année suivante. Les titres qu'il a fait expédier cette année, en font foi.

Edoüard I. comte de Bar écrivit en 1323. à Amedée, pour l'engager à prier Jean roi de Boëme son parent de donner sa fille aînée en mariage à Henri de Bar son fils, sous les conditions que le prélat étoit chargé de lui faire. Le roi, qui étoit alors à Thionville, fit beaucoup d'honneur à son parent, & donna son consentement au mariage qu'il lui proposa; mais il ne se fit pas pour des raisons qu'il n'est pas necessaire d'expliquer icy.

Si Amedée se mêloit des mariages des princes, il n'étoit pas moins recherché pour être l'arbitre des differens. Frederic V. duc de Lorraine étoit en guerre avec Edoüard comte de Bar, pour l'engagement de Longoui, que les prédécesseurs de celui-cy avoient fait aux ancêtres de Frederic. Le different ne pouvoit se vuider par les armes, qu'en ruinant leurs états. Amedée, dont la droiture & la sagesse étoient connuës de ces princes, fut appellé pour en décider. Il le fit à la satisfaction de l'un & de l'autre.

On n'eut pas moins de déférence pour lui dans le traité qu'il fit faire au roi de Boëme, au duc de Lorraine & au comte de Bar, qui tenoient les bourgeois de Metz assiegés. Le tempérament, qu'il proposa, donna lieu à ces princes de consentir à la levée du siege, sous les conditions qu'il fit accepter à la ville de Metz.

Un chanoine de Dié en Dauphiné, nommé Pierre de Versenage, faisoit l'office de grand vicaire en 1324. comme il paroit par un titre de cette année, qui commence par ces parolles. *Petrus de Versenagio canonicus Diensis reverendi in Christo Patris, ac domini domini Amedei Dei, & sedis apostolicæ gratiâ Tullensis episcopi vicarius in spiritualibus generalis.* Arch. de l'hotel de ville.

Les bourgeois de Toul eurent sous cet épiscopat guerre avec 50. gentils-hommes du païs, lesquels sont tous dénommés dans le traité de paix, qui fut conclu quelques années aprés. On voit dans ce traité, que la guerre avoit été tres-funeste aux uns & aux autres par la ruïne & l'incendie de plusieurs villages. Le duc de Lorraine, les comtes de Bar & de Salm, & l'administrateur de l'évéché de Metz, ne virent qu'à regret les pertes que cette guerre causoit sur leurs frontieres: cependant ils ne purent empêcher que leur noblesse n'y prit quelqu'interêt pour les differens partis dans lesquels elle s'engagea : ce qui les obligea de s'entremettre pour la finir, de peur qu'ils ne fussent obligés eux-mêmes de s'y engager; Arch. de Lorraine.

car les bourgeois de Metz s'étoient déja declarés pour ceux de Toul. La noblesse indignée d'avoir été battuë par cette bourgeoisie auprés de Dieuloüart, refusa d'entrer en négotiation; mais un second échec, qu'elle eut à Gondreville, lui fit rechercher ce qu'elle avoit refusé.

Le duc de Lorraine demanda l'execution des lettres patentes, que l'empereur Henri VII. avoit données à Thiebau II. son pere. Ces lettres établissoient ce prince & ses successeurs, commandans & gouverneurs de la ville de Toul. Nous avons dit que Jean d'Arzilieres étoit convenu avec Thiebau, que la ville lui donnetoit une pension de 100. livres pour tous les émolumens & profits qu'il pouroit prétendre en vertu de sa commission.

Cette pension avoit été éteinte depuis la mort de Thiebau. Frederic V. son fils & son successeur avoit négligé de l'éxiger. Amedée s'opposa aux prétentions du duc, & il lui fit signifier que les lettres, qui avoient été accordées à son pere, étoient subreptices; que le traité, que son prédécesseur avoit fait avec lui, étoit nul; que lui seul devoit avoir le gouvernement & la souveraineté de la ville de Toul; & qu'en qualité de seigneur temporel, il avoit le droit d'établir un gouverneur, tel qu'il jugeroit à propos.

Les bourgeois, soit par la crainte qu'ils eurent du duc de Lorraine, soit par la jalousie qu'ils avoient contre Amedée, allié aux plus grandes maisons de l'europe, consentirent, contre leurs propres interêts, que le duc entrât dans la ville de Toul suivi de 40. hõmes bien armés, & qu'il y prit possession de son gouvernement. Frederic se rendit maitre de la ville nonobstant les censures & les menaces de l'évêque, qui interdisit l'église catédrale, à cause que ce prince y étoit entré en cérémonie suivi de toute la magistrature, & d'un grand nombre de soldats, pour y prêter le serment, que les anciens comtes de Toul avoient coutume de faire à leur entrée.

Les bourgeois conclurent ensuite un traité avec le duc, par lequel ils s'obligeoient de lui païer les 100. livres de pension. Le duc reciproquement s'engageoit de les secourir contre tous leurs ennemis, & même contre le roi de France & leur évêque. Ce traitê précipité pensa perdre la ville de Toul & le duc de Lorraine; car Amedée partit aussi-tot pour en porter ses plaintes au roi, qui cõme protecteur de son église s'étoit chargé de la garde de la ville de Toul, suivant les conditions portées dans les traités passés entre les rois & cette ville.

Philippe de Valois, qui regnoit, envoïa des ordres au baillif de Chaumont, pour courir sur les terres de Toul, & y faire des prisonniers. Edoüard comte de Bar, mécontent du roi, donna du secours aux bourgeois, ce qui lui fit aussi des affaires; mais le duc de Lorraine, plus prudent que les autres, s'excusa auprés du roi, sur ce qu'il avoit ignoré jusqu'alors les engagemens que les bourgeois de Toul avoient de le reconnoitre comme gardien, & ce prince demeura dés lors à son service.

Cette histoire est semée dans differens actes, qui nous restent de ce tems de désordre. Le premier est une lettre, par laquelle les maire & échevins de Toul suplient le roi Philippe le Bel de les prendre en sa garde & protection, lui protestant qu'ils le faisoient de bon gré, n'étant point obligés de se soumettre à aucun seigneur, comme étant libres, ne devant rien au roi d'Allemagne, à l'évêque de Toul, ni au chapitre, soit taille ou subside, soit *ost*, ou *chevauché*. Ils promirent au roi 12. petits tournois par chacun feu, & de le servir sur les frontieres de Champagne pendant 2. jours à leurs dépens. Ils representent au roi dans cette même lettre, qu'il y a plus de 2000. bourgeois dans Toul.

Chamb. des compt. de Par.

La seconde lettre est de Philippe le Bel. Ce prince y déclare qu'il prend la ville de Toul en sa garde & protection, aux conditions cy-dessus marquées. La troisiéme est un *vidimus* de quatre lettres de Philippe de Valois de l'an 1329. au prevôt de Paris, touchant quelques gentils-hommes du comté de Bar, & plusieurs bourgeois de Toul detenus prisonniers, pour avoir commis quelques excés contre ledit seigneur roi, & être entrés dans une autre garde que la sienne, sans son consentement. Ces prisonniers furent élargis à la priere du comte de Bar, qui avoit fait sa paix.

La quatriéme preuve est un cartulaire contenant cinq lettres sous le scel du chatelet de Paris, par lesquelles messieurs Pierre de Bar & Jean de Boulangis chevaliers, & trente personnes de la ville de Toul promettent & jurent sur peine de perdre corps & biens, que jamais ils n'entreprendront rien contre l'autorité du roi & le bien de son roïaume. Elles sont dattées de l'an 1329.

La cinquiéme preuve est un autre cartulaire, qui contient les lettres d'excuse du duc de Lorraine & du comte de Bar, avec leurs protestations au roi qu'ils n'avoient donné secours aux bourgeois de Toul, qu'aprés de tres-pressantes sollicitations de leur part. On y lit que le roi oublia tout le passé; qu'il élargit les prisonniers; qu'il les renvoïa à l'évêque, pour lui donner satisfaction; & qu'enfin

il donna à Amedée de nouvelles lettres de garde. On y lit aussi que le duc de Lorraine & le comte de Bar se trouvérent à la bataille de Montcassel, & firent voir par leur valeur, qu'ils étoient interessés dans la gloire du roi.

Amedée demeura long-tems sans prendre l'investiture de son temporel, parce que l'Empire étoit alors dechiré par un schisme. Le duc de Lorraine s'étoit déclaré en faveur de Frederic d'Autriche son beau-frere. Le comte de Bar & le damoiseau de Commercy suivoient le parti de Loüis de Baviere. Frederic & Loüis, tous deux prétendans à l'Empire, excitoient par leurs émissaires des troubles dans toutes les villes.

Arch. de l'église de Toul.

Amedée avoit emprunté 30 .livres des éxécuteurs testamentaires de Thieri de Barisey. Cette somme étoit destinée pour la fondation d'une chapelle dans l'église de S. Gengoul. Ce prélat crut qu'il pouvoit en suspendre l'éxécution dans un tems, où son peuple souffroit beaucoup par les guerres & par les méchantes affaires qu'il s'étoit atirées. Il se chargea de cette fondation, & emploïa, à soulager les pauvres, l'argent, que Thieri avoit légué. Il donna en 1329. 50. jours de terre aux templiers de Libdo, qui s'étoient maintenus quelques années aprés le concile de Vienne, comme il paroit par cette donation. Les chevaliers de Malte sont apresent en possession de cette maison. Il se trouva à l'assemblée de la noblesse de Lorraine, convoquée cette même année pour donner

Arch. de Lorr.

un tuteur à Raoul fils aîné de Frederic V. duc de Lorraine & d'Elizabeth d'Autriche, & pour établir des regens pendant la minorité de Raoul. Il tomba enfin malade dans le château de Brixey, où il mourut au mois d'avril 1330. Son corps fut porté dans l'église catédrale, où il choisit sa sépulture proche la chapelle de S. George. L'obituaire parle de lui avec éloge.



## CHAPITRE XXVII.

### *Thomas de Bourlémont cinquante-neuviéme Evêque de Toul.*

LE prélat, dont nous donnons icy l'histoire, étoit sorti d'une illustre maison du Bassigny François dans le diocése de Toul. On pouroit pousser fort loin ses ancêtres ; mais pour ne point trop m'occuper de la recherche de l'origine d'une maison aussi éclatante que la sienne ; je dirai d'abord qu'Henri I. seigneur de Bourlémont vivoit en 1197 & qu'il mourut le 14. mars 1213. comme on l'apreñd du nécrologe de l'église d'Arzilieres. Pierre son fils, qui épousa Félicité, est dénommé dans une lettre de Simon de Joinville senechal de Champagne. Il eut de Félicité, Geofroy sire de Bourlémont. Celui-cy fit hommage de la terre de Bourlémont à l'évêque Gilles de Sorcy, & l'abbaïe de S. Mansui, reconnut qu'elle lui devoit un saumon pour le droit de garde. Pierre II. fi's de Geofroy fit aussi hommage à Conrad évêque de Toul, pour les villages de Sauxure, de Houscelémont, de Traprey, de Comey & de leurs dépendances. Pierre II. eut deux fils, Pierre III. & Thomas. Le premier fut pere de Pierre IV. Celui-cy eut Henri II. chevalier sire de Bourlémont. Henri ne laissa qu'une fille, nommée Jeanne dame de Bourlémont & de Donjeux, qui épousa Jean Saladin d'Anglure seigneur d'Etoges. Elle se remaria en 1405. à Pierre de Belley, dit le Baudrin, chevalier. La terre de Bourlémont est restée à messieurs d'Anglure décendus de cette dame. Ils ont même pris le surnom de Bourlémont, & cette illustre maison, alliée à celles qui sont les plus considerables dans le roïaume, a soutenu l'éclat du nom de Bourlémont dans le grand nombre d'archevêques & d'évêques qu'elle a donné à l'église, lesquels n'ont pas moins eu de reputation que les officiers generaux, & les chevaliers de Malte qui en sont aussi sorti.

L'an de J. C. 1330. Louis de Baviere.

Thomas fut envoïé dans la cour de Thiebaud II. duc de Lorraine, pour y être élevé auprés du fils ainé de ce prince ; mais le dessein qu'il eut de s'engager dans l'état ecclesiastique, la lui fit quiter pour entrer dans le seminaire de Toul. Baudoin archevêque de Tréves, faisant la visite de la province, lui donna la tonsure. Jean d'Arzilieres son évêque & son parent lui donna un archidiaconé dans l'église de Toul, & Clement V. le nomma au doïenné de

Verdun. Il fut enfin élû évêque de Toul le 20. mai 1330. & sacré le 22. juillet suivant.

Il fit au commencement de son épiscopat des reglemens qu'il donna aux bourgeois de Toul, pour l'administration de la justice; ordonnant à cet effet que l'élection des officiers, qui la devoient administrer en son nom, lui apartiendroit, à la reserve du maitre échevin, que les bourgeois choisiroient entr'eux, sauf au prélat de confirmer ou de rejetter leur élection. Et comme il s'étoit aperçû que la revolte presque continuelle de ses sujets contre ses prédécesseurs ne trouvoit d'appui que dans les traités qu'ils faisoient avec des princes étrangers, il leur défendit d'en faire aucun sans son consentement. Ces sages précautions faisoient esperer qu'il rangeroit à leur devoir, ceux qui ne souffroient qu'à regret la domination temporelle des évêques; mais les guerres, qui s'allumérent dans le païs, donnerent occasion à ses sujets de n'observer aucuns de ses reglemens. Les anciennes querelles des chanoines avec les bourgeois ne contribuérent pas peu à leur revolte, & le trop grand empressement qu'il eut à vouloir plaire à des puissances étrangeres, dont les interêts étoient fort differens, sa bonté naturelle, & une trop grande complaisance pour elles, lui oterent l'attention qu'il devoit à la conservation de ses propres interêts, qu'il négligea pour faire les affaires des autres. Il vid non seulement son temporel ruiné & saccagé par les guerres qu'il eut à soutenir; mais il vid aussi avec une égale douleur sa ville épiscopale en combustion & dechirée par la mesintelligence des chanoines avec les bourgeois. Il ne pouvoit remedier à des maux si violens, son autorité n'étoit point respectée, les évêques ses voisins étoient dans de pareilles inquiétudes, ils souffroient également de la part de leurs sujets. Thomas voulant chercher ailleurs le remede à tant de maux, ne fit que les augmenter par les méchantes affaires qu'on lui suscita. Il ne laissa pas cependant parmi tous ces desordres d'édifier son peuple par une vie tres reglée: & ses ennemis ne pouvant trouver dans son épiscopat aucune chose qui puisse flétrir l'honneur de son caractere & la gloire de sa maison, se sont contentés de dire qu'il manqua de fermeté.

Thomas eut d'abord difficulté avec Elisabet d'Autriche, regente du duché de Lorraine pendant la minorité de son fils: en voici le sujet. Le prélat étoit entré en Lorraine avec plusieurs troupes, pour y châtier Erard de Telot & Ponces d'Acreignes ses vassaux, qui dans leurs révoltes avoient brûlé son château de Maisieres. Les soldats se débandérent & ruinérent plusieurs villages,

villages de Lorraine. La ducheſſe en porta ſes plaintes & demanda à l'évêque du dédommagement. Ils convinrent de remettre le jugement de cette affaire à pluſieurs gentils hommes, qu'ils nommerent de part & d'autre. Thomas fut condanné en 1331. de païer à la ducheſſe la ſomme de 2000. livres dont Pierre de Bar chevalier ſe rendit caution.

Raoul, fils d'Elizabeth d'Autriche & de Frederic V. étant devenu majeur, vint ſe preſenter aux bourgeois de Toul, pour leur demander qu'ils euſſent à le reconnoitre pour gouverneur de leur ville, & à lui païer les 100. livres de penſion portées par les traités, qu'ils avoient faits avec ſon aïeul & ſon pere, mais les bourgeois indignés contre la mere de ce prince, pour pluſieurs injures, qu'ils prétendoient en avoir reçûës pendant ſa regence, lui refuſérent la penſion. Raoul en porta ſes plaintes à Jean roi de Boheme comte de Luxembourg, & vicaire general de l'Empire ſur la Moſelle, lequel étoit alors dans la ville de Metz. Ce prince déclara que les lettres d'Henri VII. acordées à Thiebaud II. duc de Lorraine étoient bonnes, & que les bourgeois de Toul devoient s'y conformer. Raoul, duc de Saxe & grand maréchal de l'Empire, déclara la même choſe par ſes lettres patentes. Les bourgeois craignans d'encourir la diſgrace du roi de Boheme, qui leur avoit été juſqu'alors favorable, traitérent avec le duc de Lorraine, & l'évêque confirma le traité.

La cronique manuſcrite de Strasbourg nous aprend que Berthold évêque de cette ville pria Thomas de Bourlémont de lui envoïer du ſecours, pour ſoutenir la guerre, que Loüis duc de Baviere lui faiſoit, l'aſſeurant que s'il ne pouvoit ſe déclarer ouvertement contre ce prince, il l'obligeroit infiniment de lui prêter 1000. livres pour fournir aux frais de cette guerre. Thomas ne voulut rien riſquer, prévoïant que la guerre ne pouroit lui être que funeſte; mais pour ne point abandonner un ami dans le beſoin. Il lui envoïa ſecretement 300. livres, que l'évêque de Strasbourg lui rendit, aprés que Loüis de Baviere lui eut donné la paix.

Nous liſons auſſi que Thomas fut emploïé de la part du roi de France à réünir la terre & prevôté de Vaucouleur à ſa couronne, & qu'il y travailla avec tant d'aſſiduité, que l'échange s'en fit le 4. d'octobre 1337. avec Méri ſur Seine, la jurée de Villiers, & le tresfond de Lachi; mais il ne fut guerre bien recompensé de ſes peines. On lui ſuſcita de mauvaiſes affaires auprés du roi. On l'acuſa d'avoir fait mettre le feu à la maiſon forte de Bras & au village

de Taillancourt. Le bailli de Chaumont, qui n'étoit point ami de l'évêque, parce que celui-cy soutenoit fortement, que Bras & Taillancourt étoient du domaine de son église contre les prétentiõs du roi, lui imputa ces incendies. Le roi envoïa ordre au bailli, d'arrêter l'évêque de Toul, par tout où il le trouveroit. Il ne tarda pas d'éxécuter sa commission; car aiant sçû que l'évêque étoit au château de Séraumont sur la Meuse. Il le fit enlever & conduire dans les prisons de Chaumont, d'où il ne pût sortir qu'aprés avoir donné des cautions pour 1200. l. qu'il fallut païer. Il se justifia cependãt dans la suite, & on fut convaincu de son innocence; mais il en fut pour son argent.

Malgré cette mortification, qui lui devoit être trés sensible, il partagea avec le roi sa seigneurie temporelle de la ville de Toul & de toutes les autres terres de son évéché. Ce traité d'accompagnement fit peine aux bourgeois. Le duc de Lorraine & le comte de Bar tremblérent à la premiere nouvelle qu'ils en eurent: il craignoient d'avoir un voisin trop puissant: & les chanoines, qui y avoient plus d'interêt, députérent trois de leurs confreres, pour solliciter l'évêque à revoquer ce traité; mais ne leur aiant donné qu'une réponse fort vague, ils crurent être obligés de travailler secretement auprés du pape pour faire casser ce traité. Ils obtinrent une bulle, qui le déclaroit nul. Hugues prêtre, cardinal du titre de S. Laurent en Damas, qui avoit été archidiacre de Port dans l'église de Toul, pressa le pape à accorder cette bulle, qui fut adressée à l'official de Metz, pour la mettre en éxécution. Le roi n'osa pas y contredire. Cõme il avoit été stipulé entre lui & l'évêque qu'on demanderoit l'agrément du pape, il envoïa ordre au bailli de Chaumont de faire casser le traité, & de remercier de sa part Thomas de Bourlémont.

Les bourgeois de Toul donnérent beaucoup d'éxercice aux chanoines, aiant faits emprisonner deux clercs, qui servoient dans leur église. Ils se mirent en devoir de faire leur procés. Cette conduite peu réguliere leur atira un interdit général, qui, loin de les rendre plus sages, ne servit qu'à les iriter davantage, & à leur faire prendre les armes contre le chapitre, qu'ils obligérent de sortir de la ville & de se retirer à Void. Ceux-cy les plaidérent fortement devant le pape; ils obtinrent de sa sainteté deux commissaires, pour l'informer plus éxactement des faits. Olivier de Sarcéte, doïen de S. Hilaire de Poitiers & auditeur de la Rote, & Jean Paul de Piombini, chanoine de Rome, furent chargés de cette cõmission.

Ils portérent, aprés plusieurs contestations, les bourgeois à un accommodement, & à donner satisfaction au chapitre, qui rentra dans Toul. Le maître échevin cassa & révoqua la défense qu'il avoit faite à tous bourgeois, de vendre aucunes marchandises aux chanoines. Les magistrats firent serment de ne permettre jamais qu'on fit aucun tort au chapitre, & ils s'imposérent l'obligation de païer 2000. livres en cas de contravention. Les deux clercs furent élargis, & les procédures, qu'on avoit faites contre eux, furent lacerées. Benoît XII. qui avoit excommunié Jean de Blois maître échevin, au sujet de l'emprisonnement des deux clercs, confirma cet acord par une bulle, qui fut adressée à Henri évêque de Verdun.

Ce traité ne retint pas les bourgeois long-tems dans leur devoir: car ne pouvant s'acoûtumer au joug du gouvernement ecclesiastique, ils essaiérent de le secoüer entierement, & firent entrer à ce sujet dans la ville de Toul le 10. de novembre de l'année 1342. le comte Sauvage de Daun avec 900. hommes bien armés. Ils les logérent dans les maisons des chanoines, où ces soldats, aprés trois semaines de demeure, vendirent ce qu'ils n'avoient pû consommer, & emportérent les meubles des chanoines, & ce qu'ils avoient de plus prétieux. Ils brûlérent même les maisons de Gerard de Lénoncourt doïen, & de Jourdain de Colonne grand archidiacre, & poussérent la violence si loin, qu'ils chassérent tous les ecclesiastiques de la ville. Ces désordres continuérent jusqu'en 1343. Le chapitre aiant crû pouvoir rentrer dans la ville, il se vit insulté de nouveau par la bourgeoisie, le propre jour de l'Ascension, & dans le tems même qu'il faisoit la procession. Nos citoïens pillérent la maison d'un chanoine, & en renversérent une autre, dont ils firent une écurie. Le chapitre, ne sachant plus que devenir, eut recours au damoiseau de Commercy. Celui-cy, qui depuis longtems regardoit comme son ennemi le peuple de Toul, rassembla 500. hommes, & une compagnie de 80. hommes d'armes. Les chanoines avoient caché dans leurs maisons cent cinquante hommes des plus résolus de leurs sujets. Le damoiseau entra la nuit avec sa troupe par une fausse porte. Ses gens & ceux du chapitre se joignirent. La ville fut pillée, le maître échevin arrêté. Pour recouvrer sa liberté, il falut signer un traité désavantageux.

Le désordre ne fit par-là qu'augmenter. Nos citoïens ne se crurent pas obligez d'éxécuter ce traité. Ils désavoüérent le maître échevin, qui l'avoit signé. Ils jurérent la perte du chapitre. Ils firent

défense de rien vendre aux chanoines de ce qui étoit necessaire pour vivre. Ceux-cy furent contraints de se retirer, pour ne pas se voir exposez à mourir de faim. Leurs maisons furent pillées. Ils rassemblérent ce qu'ils purent de leurs sujets. Les jeunes chanoines prirent les armes. Ces troupes vinrent se mettre en bataille sur le fossé de la ville, & défiérent au combat les bourgeois. Trois des chanoines furent pris & conduits en prison.

Clément VI. qui avoit succédé à Benoît XII. écrivit un bref au chapitre, par lequel il l'exhortoit à souffrir patiemment les injures, plûtot que de les repousser par le glaive, & à mettre en penitence, par la privation du revenu de leurs prébendes, tous les chanoines qui s'étoient trouvés au combat de Toul, & sur tout, ceux qui avoient frapés du glaive.

Tel étoit le dedans de la ville de Toul, sous l'épiscopat de Thomas de Bourlémont. Le dehors n'étoit pas plus éxemt de troubles; car cet évêque, qui avoit eu la régence des états de Lorraine avec Elizabeth d'Autriche, pendant la minorité du duc Raoul, eut difficulté avec cette princesse, pour une somme tres considerable qu'on lui repetoit, quoiqu'il ne l'eut pas touchée; Elizabeth étoit sur le point de se faire rendre justice par les armes.

Thomas, pour se précautionner contre la duchesse & contre Raoul son fils, qui s'étoient déja saisis de Liverdun, & qui en avoient faits ruïner les fortifications, fit un traité secret avec le comte de Bar, par lequel il lui cédoit cette forteresse, au cas qu'il en repara les fortifications.

Arch. de l'église de Toul.

Les Barisiens y entrérent aussi-tot aprés la conclusion du traité, & y travaillérent avec tant de diligence, que dans six semaines, cette place fut en défense, & déslors la garnison commença à courir sur les terres de Lorraine.

Ce traité fit de la peine au duc Raoul, qui étoit en guerre avec le comte de Bar. Il ménaça l'évêque, & l'intimida tellement qu'il renonça au traité conclu avec le Barisien, & fit sortir par ruses les troupes qu'il avoit à Liverdun, pour y faire entrer les Lorrains.

Cette infidélité du prélat envers le comte de Bar fut réparée; mais au préjudice de ce qu'il venoit de promettre au duc de Lorraine. Car Thomas voïant, que celui-cy étoit fort occupé dans la guerre qu'il faisoit à Ademare évêque de Metz, engagea de nouveau sa forteresse de Liverdun à Henri IV. comte de Bar, & en fit encore sortir les soldats Lorrains par artifice.

Cette inconstance de l'évêque fut châtiée par la ruïne entiere de

son temporel. Le comte de Bar, non content d'être en possession de Liverdun, demandoit à l'évêque les frais de la guerre, dont il avoit été cause. L'évêque, qui étoit en faute, n'aiant rien à répliquer au comte, consentit à ce qu'on nommât des arbitres pour décider cette difficulté. Les arbitres convinrent que Thomas en païeroit la moitié, & que pour assurance du païement de l'autre, il engageroit au comte les villages de Lucey & de Lagney avec leurs dépendances, à la reserve de la grande vigne de Lucey, apellée cōmunément la blanche vigne de l'évêque, & un homme apellé le maire de fer. Le chapitre ratifia ce traité, sous condition qu'il seroit en droit de retirer cet engagement, en donnant au comte la somme de 3000. livres de bons petits tournois vieux.

Thomas entra dans une ligue, qu'Ademare de Metz avoit faite avec l'évêque de Verdun, pour se défendre contre leurs sujets rebels. Yolande de Flandres, dame de Cassel & comtesse de Bar, aiant la garde noble de ses enfans, Edoüard & Robert, fit une autre ligue avec le maître échevin de Toul, aux conditions suivantes. Premierement. Cette dame déclare dans le traité, que si la ville de Toul étoit en danger d'être ataquée, elle promet d'envoïer au secours des bourgeois 60. hommes d'armes. Secondement. Le maître échevin de cette ville promet réciproquement de fournir à ladite dame 20. hommes d'armes & autant d'arbalétriers, pour s'en servir contre ses ennemis. Notre évêque n'agréa point ce traité, conclu sans sa participation. Il fit tout son possible pour le faire casser; mais comme il étoit encore pour une seconde fois gouverneur du duché de Lorraine avec Marie de Blois & Erard de Vittemberg, pendant la minorité de Jean I. Les bourgeois persistérent à vouloir maintenir ce traité, pour se précautioner contre la Lorraine.

Thomas de Bourlémont fonda en 1349. un hopital, en un lieu apellé aux caves de Barisey, sur le grand chemin de Toul au Neuchateau, dans le territoire d'Autreüille, pres de la Forêt de Fierbois, renommées alors par les vols & les meurtres, qui s'y faisoient. *Litter. fund.* Il abolit aussi la coutume que les chanoines avoient de ne se point trouver au chœur, depuis le vingt-deux de septembre, jour de S. Maurice, jusqu'au premier dimanche de novembre, sous prétexte des vendanges, & il ordonna que les prêtres du diocése ne porteroient plus de couleur éclatante pour leur habillement; mais qu'ils ne pouroient se servir d'autre couleur, que du blanc, du gris & du brun, il leur prescrivit l'usage du chaperon,

qui feroit de la même couleur que l'habit. Il fit faire sur la fin de sa vie, dans son église catédrale, une chapelle, qu'il dédia lui-même en l'honneur de la sainte Vierge dans son assomption, pour lui servir de sépulture aprés sa mort, qui ariva au mois d'avril de l'année 1353.

Arch. de l'église de Toul.

Jean I. roi de France déclara, par ses lettres patentes données au bois de Vincennes, que les chanoines de Toul avoient la justice haute, moïenne & basse dans les terres de Void, Vacon & autres lieux; & que les habitans de ces lieux étoint sujets à la loi, au droit, à la monnoïe & à la mesure de la ville de Toul.

---

# CHAPITRE XXVIII.

## *Bertrand de la Tour d'Auvergne soixantiéme Evêque de Toul.*

L'an de J. C. 1353. Henri IV.

Pag. 211.

JUSTEL prouve, que Bertrand étoit de la maison de la Tour. Il en tire les preuves de Vasbourg fol. 419. & d'une ancienne cronique des évêques de Toul, de laquelle il a extrait ces parolles. *Bertrandus de Turre nobilis Arvernus, cum huic ecclesiæ præfuisset annos circiter septem, ab Innocentio VI. donatus est episcopatu Aniciensi, anno 1359. investitus per procuratorem de regalibus à Carolo IV. anno 1354. hic edidit statuta synodalia anno 1359. quæ successores episcopi confirmare solent, aut si temporum ratio foret, immutant.* Cet historien se sert encore de l'extrait de ce titre de la maison d'Oliergues. *Noverint universi . . . . . quod anno dominicæ Incarnationis 1378. die penultimâ mensis augusti, serenissimo principe domino Carolo Dei gratiâ rege Francorum regnante, & reverendissimo domino domino Bertrando de Turre permissione divinâ Aniciensi episcopo præsulante . . . . . . acta hæc anno & die supradictis.* Il ajoute, que ce prélat étoit fils d'Agne de la Tour premier du nom, chevalier, seigneur d'Oliergues; & il le prouve par l'extrait suivant. *Ego Agno de Turre, miles, dominus de Oliergeio, nolens decere intestatus, Ioannem filium meum hæredem universalem mihi instituo. Item do & lego Bertrando filio meo clerico 100. libras turonenses. Datum anno Domini 1354.*

Cet auteur dit aussi que la mere de notre évêque s'apelloit Ca-

terine de Narbonne. Cependant du Bouchet, qui n'a pas moins de réputation que Justel, veut que Bertrand soit sorti de Gui I. du nom, seigneur de la Tour, qui suivant les preuves qu'on a tirées du cartulaire du chapitre de Brioude, décendoit de Bernard petit fils d'Acfred, comte d'Auvergne & duc de la Haute Aquitaine, aprés Guillaume le Pieux son oncle. Les preuves de cette illustre origine ont été reconnuës par monsieur Baluze, & par le R. P. Mabillon, commis à l'éxamen des chartres trouvées dans le chapitre de Brioude. On peut voir l'ouvrage que le premier a fait sur cette reconnoissance de titres.

Messieurs de sainte Marthe dans leur *Gallia christiana* écrivent que Bertrand, évêque de Puis, qui est le même, dont nous parlons icy, étoit fils de Bertrand de la Tour de S. Vidal & d'Elizabeth de Levis.

Quoique ces auteurs ne s'accordent point entr'eux sur le nom des pere & mere de Bertrand; ils conviennent tous néanmoins, qu'il étoit de l'illustre maison de la Tour d'Auvergne. Les statuts sinodaux que ce prélat a fait, pendant qu'il étoit évêque de Toul, nous en fournissent une preuve certaine par le seau qui y est ataché, & sur lequel on voit empreintes les armes de cette maison, qui porte d'azur semé de fleurs de lis d'or à la tour d'argent.

Je ne sçai par quelle avanture le chapitre fut privé du droit d'élection aprés la mort de Thomas de Bourlémont; mais il est certain que le pape conféra l'évêché à Bertrand de la Tour, sans qu'il paroisse que le chapitre s'y soit oposé, ou qu'il ait fait quelque remontrance au pape sur cela.

Bertrand n'avoit que 26. ans, lorsqu'il fut pourvû de l'évêché, comme il le déclare lui-même dans la procuration qu'il envoïa à Gerard de la Moulay doïen de cette église, pour en prendre possession à son nom. Il y ajoute que le pape l'en a gratifié préférablement à d'autres, qui le demandoient.

Il envoïa son vicaire générale vers Charles IV. empereur, qui étoit à Metz en 1354. pour lui demander l'investiture & les regales de son temporel. L'empereur les lui acorda, & en fit expedier la chartre, dont voicy l'extrait. *Carolus Dei gratiâ Romanorum rex semper augustus & Boemiæ. Notum facimus universis quod ad nostram accedens presentiam honorabilis Ioannes, dictus Charite, venerabilis Bertrandi de Turre Tullensis ecclesiæ electi & confirmati vicarius in spiritualibus & temporalibus generalis . . . . Metis. 1354. indictione 7. 10. kal. aprilis.* Arch. de l'évêché.

Brolzars seigneur de Fénétrange, lieutenant general du duché de Lortaine pour le comte de Vittemberg, qui en étoit regent, pendant la minorité de Jean I. prit sous sa garde & sa protection en 1354. les terres de l'évéché & du chapitre situées sur les frontieres de Lorraine; & Bertrand fit l'année suivante un traité avec Brolzars, pour se défendre mutuellement contre certains avanturiers, qui par leurs courses désoloient la province. Par ce traité les Lorrains eurent la garde des châteaux de Liverdun & de Maisieres.

l Arch. de Lorraine.

Vasbourg raporte que Charles IV. prit aussi sous sa protection particuliere les ville & païs de Toul, durant le séjour qu'il fit à Metz. Il est constant que cet empereur a donné plusieurs privilèges à la ville, qui se trouvent énoncés dans une chartre, apellée communément la bulle d'or. Il étoit à Toul en 1356. comme il se trouve par d'autres, qui en sont datées. C'est aussi ce que Vasbourg a remarqué.

Arch. de l'hotel de ville.

Jean I. roi de France, pour se fortifier contre Philippe de Navarre, avec qui il étoit en guerre, conclut un traité avec Bertrand & la ville de Toul. Ceux-cy promirent au roi & s'obligérent par serment de ne donner aucun secours, soit en armes, soit en argent ou vivres, à Philippe. Jean fit un semblable traité avec les Barisiens le 18. de janvier 1356.

Les bourgeois de Toul s'oposérent cette année aux entreprises de Marie de Blois, duchesse régente de Lorraine. Elle prêtendoit que l'avocatie de la ville de Toul avoit été acordée pour toujours & sans restriction aux ducs de Lorraine, fondée sur cette prétention, elle vint pour en prendre possession en qualité de régente du duché. Mais les bourgeois lui remontrérent que ce droit d'avocatie étoit éteint, en lui païant 100. livres de pension, suivant les traités, qui avoient été faits avec le pere, l'aïeul & le bisaïeul de son fils. Marie n'écouta point ces raisons, & s'obstinoit à soutenir que le gouvernement de la ville de Toul étoit un fief du duché de Lorraine. Elle déclara la guerre aux bourgeois. Ceux-cy se préparérent à repousser ses ataques. Le duc de Bar entra dans cette querelle contre la duchesse de Lorraine. La guerre étoit d ja allumée, lorsque Bertrand, qui favorisoit le parti Lorrain, jetta un interdit sur le Barrois, pour obliger le duc de Bar à retirer ses troupes du service des bourgeois de Toul. Il ne s'étoit interessé dans cette guerre, que parce qu'il ne pouvoit souffrir les Lorrains Il convint cependant qu'il mettroit bas les armes, pourvû que l'avocatie de

de Toul ne restât point aux ducs de Lorraine. La duchesse se contenta de la pension de 100. livres & signa le traité de paix en 1357.

Bertrand fut cette année-là à Metz durant le séjour que l'empereur Charles IV. y fit. Il fut même present au traité, qui y fut conclu entre cet empereur, Jean roi de Boheme, & Jean duc de Normandie. Vasbourg raporte un titre de la même année, donné à Metz par l'empereur en faveur de l'évêque de Verdun, dans lequel on voit les signatures d'Ademare évêque de Metz & de Bertrand évêque de Toul.

Philippe évêque de Cavaillon, & depuis cardinal, fut commis par le pape, pour lever les décimes sur le clergé d'Allemagne. Il les levoit sur celui de Toul en 1357. mais avec peu de succés; car les ecclesiastiques, lassés de donner tous les jours leurs revenus à un grand nombre de collecteurs, ne donnoient plus, que ce qu'ils ne pouvoient retenir. L'évêque de Cavaillon sortit tres-mécontent du diocése, & il y a bien de l'aparence qu'il ne fut pas mieux reçû dans les autres.

Bertrand fit publier des statuts pour son diocése le 24. d'octobre 1359. L'original est conservé dans l'archive de l'église catédrale. On y voit qu'il est ordonné à tous les abbés réguliers du diocése d'assister au sinode diocésain en aube, en chape & la crosse à la main, & aux doïens & prévôts des églises collégialles, en aube avec l'aumusse en tête.

Cette année fut tres-funeste au diocése. La peste s'y fit sentir avec tant de violence, qu'il y perit la quatriéme partie du peuple. Les tremblemens de terre y furent aussi tres-fréquens, & la famine suivit de prés ces terribles fleaux.

Bertrand de la Tour fut transféré à l'évéché du Puis, par le pape Innocent VI. le 8. décembre 1361. Il gouverna cet évéché l'espace de 20. années, étant mort le 4. de mai de l'année 1381. Il fut enterré dans le monastére des cordeliers du Puis, proche le grand autel.



## CHAPITRE XXIX.

### *Pierre Cardinal de la Barriere soixante-uniéme évêque de Toul.*

L'an de J. C. 1361. Charles IV.

RHODES fut le lieu de la naissance de Pierre de la Barriere. Ses parens, qui étoient des premiers de la ville, le firent étudier à Tolose & à Bordeaux. Il fut fait docteur en droit & en théologie, & à l'âge de 18. ans il enseigna publiquement à Paris. Son mérite l'aiant fait connoitre, Innocent VI. lui donna l'évéché de Leon en Bretagne, d'où il fut transféré à celui de Toul par le même pape. Urbain V. successeur d'Innocent, le transféra à Mirpoix en 1363. Pierre mourut cardinal dans l'obéissance de Clement VII. antipape, aiant refusé de l'être dans celle d'Urbain VI. légitime pasteur de l'église. On croit que Pierre de la Barriere ne vint point dans ce diocése; car il ne se trouve aucun acte de lui. Il le fit seulement gouverner pendant un an & demi par des vicaires généraux.

Gal. pur-pur.

## CHAPITRE XXX.

### *Jean de Heu soixante-deuxiéme évêque de Toul.*

L'an de J. C. 1361. Charles IV.

LA maison de Heu est originaire de Liége, comme on l'apprend des tables généalogiques de cette maison. Ces tables commencent par Gilles de Heu, maire de la ville de Liége, qui avec ses deux fils, Gilles & Roger, se réfugia à Metz en 1261. à cause des divisions qui étoient alors parmi les Liégeois. Roger de Heu fut pere de Thiebaud. Celui cy épousa en secondes noces Alix de la Cour, de laquelle il eut Jean de Heu évêque de Toul. Cette maison portoit de gueule à la bande d'argent chargée de trois coquilles de sable. Elle fut éteinte par la mort de Gaspar de Heu décédé en 1560.

Jean de Heu eut une prébende dans l'église de Metz, & une dans celle de Reims. Thomas de Bourlémont l'apella dans son église, pour y être archidiacre de Vôge. Il fut ensuite doïen & princier de Metz. Enfin Urbain V. qui avoit transféré Pierre de la Barriere à l'évêché de Mirpoix, lui conféra celui de Toul, vacant par cette translation. Il en prit possession le 14. de septembre de l'année 1363. mais il ne fut sacré qu'en 1367.

Mathias de Ville-Neuve évêque de Christopole son suffragant, Humbert de Soye chanoine de Bezançon, & Jean de Chatenois official de Toul, gouvernérent le diocése en qualité de vicaires généraux, dans le tems que cet évêque poursuivoit ses bulles.

Les chanoines s'étoient opposés à sa reception, esperant de rentrer dans leur ancien droit d'élection. Mais l'opposition fut levée, & l'évêque obtint la permission de se faire sacrer.

Vasbourg raporte que plusieurs soldats Anglois, qui s'étoient joints a des troupes de voleurs, ruinérent sous cet épiscopat le temporel de l'évéché de Toul. L'un de leurs chefs, nommé Vautrin d'Aquilan, se saisit du château de Brixei. La garnison, qu'il y mit, fit des courses fréquentes dans le voisinage. Jean duc de Lorraine & Robert duc de Bar assiégérent inutilement cette forteresse. Notre évêque fut obligé de donner une somme de 1200. florins à Vautrin d'Aquilan pour l'en faire sortir. *Carta Ioannis de Heio.*

Ces soldats avanturiers, apellés communément Brétons, entrérent en Lorraine, & pénétrérent jusques dans l'Alsace, laissans par tout des marques d'une cruauté inoüie. L'empereur Charles IV. les fit ataquer par ses troupes, qui eurent quelques avantages sur eux. Le P. Jean d'Aucy dit, que le duc de Lorraine joignit ses forces à celles de l'empereur, & le combat se donna entre le bourg de S. Nicolas & le village de la Neuveville. La cronique du doïen de S. Thiebau de Metz raporte sous les années 1363. & 1364. que les Brétons brulérent plusieurs villages aux environs de Metz, & qu'ils campérent sur la montagne de S. Quentin, proche de cette ville. Il ajoute, que le comte de Blamont les fit venir l'année suivante contre l'évêque de Strasbourg. Ils demeurérent trois semaines sur les terres de Salm, & ruinérent celles de Mothenge. Ils en sortirent au nombre de quarante mil, & passérent au service de Pierre de Bar, qui étoit en guerre avec les bourgeois de Metz. Les actes des archives de notre église parlent en plusieurs endroits des courses des Brétons, & nous font la triste peinture des maux, qu'ils firent dans ce diocése. Le peuple pour se mettre à couvert

Cronique du doïen de S. Thiebau.

de leur fureur, abandonna les maisons & se retira dans les bois & dans les montagnes, où il périt un grand nombre de ces pauvres gens. Une armée de François, de Barisiens & de Lorrains, sous prétexte de donner la chasse à ces avanturiers, acheva de mettre le comble à la désolation; car les soldats débandés de ce corps ne furent pas plus pitoïables que les premiers. Ils ne pardonnérent ni aux églises, ni aux monastéres. Ils enlevoient le bien de leur compattriote comme celui de l'étranger, & se rendirent maitres des chateaux de Void, de Liverdun, de Vicherei, & de Brixei, où ils mirent de fortes garnisons, qui, sous pretexte de les garder, donnérent occasion à plusieurs particuliers d'usurper les biens & les terres de l'église.

Jean de Heu & son chapitre en portérent leurs plaintes au pape, qui ne put les consoler, qu'en leur donnant une bulle, par laquelle il leur étoit permis d'excommunier publiquement les usurpateurs des biens d'églises, avec pouvoir de réagraver chaque dimanche la censure, qui auroit été portée contr'eux.

Pierre de Bar, seigneur de Pierrefort & de Bouconville, avoit eu bonne part à cette usurpation; mais il restitua genereusement tout ce qu'il avoit pris. Il engagea même ses sujets à suivre son exemple.

L'évêque rapella les ecclésiastiques, que la guerre avoit éloignés, & il eut la consolation de voir que le clergé de son église s'étoit retabli jusqu'au nombre de 100. ecclesiastiques, qui y faisoient l'office.

Les François quittérent les forteresses de l'évéché; les troupes impériales, Lorraines & Barisiennes furent licentiées, & le calme fut rendu au diocése.

Urbain V. donna à Jean de Heu la qualité de nonce, & il en est revêtu dans un prêt de six mille livres, que l'abbaïe de S. Symphorien fit à la ville de Metz. Ce prélat permit en 1366. à la maison de Bourlémont de vendre aux seigneurs de Ludre la forteresse de Sauxure.

Vers le milieu du carême de l'année 1386. les bourgeois de Toul demandérent aux chanoines des lettres de remission de toutes les injures, qu'ils leur avoient faites par le passé. Ils voulurent les cōtraindre de leur donner quittance de ce qu'ils leur devoient. Ceux-cy, s'étant opposés à des demandes si injustes, furent contraints de quitter leurs maisons, & de se retirer dans l'église pour se mettre à couvert des insultes des bourgeois. Ils y furent assiégés, & la faim les aiant obligés de capituler pour en sortir, ils

protestérent contre cette violence, & se retirérent à Vaucouleur, sous la protection du roi. Grégoire II. reçut les plaintes du chapitre, & donna commission à l'abbé de S. Leon d'excommunier les bourgeois; mais dans le moment qu'il voulut mettre son ordre à éxécution, il fut conduit en prison.

Cet atentat donna tant de chagrin à Jean de Heu, qu'il révoqua la magistrature, & établit de nouveaux officiers. Ceux qui avoient été déposés, eurent recours à l'empereur, qui fut bien aise d'avoir ce prétexte, pour chagriner l'évêque. L'empereur défendit à l'évêque de molester en aucune maniere les bourgeois, & déclara par une chartre qu'il leur donna, que Jean de Heu, qui n'étoit qu'un intrus & un faux évêque, ne pouvoit créer aucun officier pour le gouvernement de la ville de Toul. Cependant les bourgeois le reconnurent pour leur seigneur temporel, & par un traité qu'ils firent avec lui le vingtiéme de juillet 1371. ils déclarérent, qu'ils ne pouvoient lever tailles ou impots sans sa permission. Ils avoüérent qu'ils avoient eu tort de noïer un de leurs bourgeois, sans lui avoir fait son procés, & protestérent qu'ils ne feroient plus sortir aucun prêtre des prisons épiscopales.

Jean de Heu mourut le dix-neuviéme d'août 1372. dans la ville de Metz, & il fut enterré dans l'église catédrale de cette ville, en une chapelle collatérale à la gauche. On y voit cette épitaphe.

*Dessous la marche de cet autel, git reverend pere en Dieu, seigneur Jean de Heu, par la grace de Dieu, évêque de Toul & princier de ceans, qui mourut l'an MCCCLXXII. le XIX. d'août. Priés Dieu pour lui.*

Le nécrologe de Toul en parle ainsi. *Joannes de Hoio contulit mille florenos.*



## CHAPITRE XXXI.

### *Jean Cardinal de Neuchatel soixante-troisiéme évêque de Toul.*

L'an de J. C. 1373. Charles IV. M. S. de la bibliot. du roi.

NEUCHATEL est une maison tres ancienne du comté de Bourgogne. Elle porte de gueule à une cottice d'argent. Cette maison, qui est éteinte, a été alliée à celles de Bourgogne, de Vaudémont, de Blamont, de Chalon, de Commercy &c. Thiebau I. baron de Neuchatel épousa Marie de Chateauvillain, de laquelle il eut Thiebau II. & Richard archevêque de Besançon. Le 1^r. eut de Marguerite de Monbeliard Thiebau III. mari de Jeanne de Commercy. Thiebau III. fut pere de Thiebau IV. Celui-cy épousa Jeanne de Chalon, fille de Jean de Chalon comte d'Auxerre & d'Alix de Bourgogne, & il en eut Thiebau V. & le cardinal, dont nous devons parler dans ce chapitre.

Le baron de Neuchatel destina Jean, qui étoit son puiné, à l'état ecclesiastique. La douceur de son naturel & la purté de ses mœurs portérent son pere à ce pieux dessein ; & ce jeune homme, qui suivoit les mouvemens de la grace, fit voir par sa conduite, qu'elle avoit agi sur l'esprit de son pere, en le destinant aux saints autels, pour le service desquels il sentoit un attrait tout particulier.

Il fut fait chanoine d'Autun à l'âge de 15. ans. Aprés avoir fait ses études à Paris, & reçû le caractére de la prétrise dans l'église de Besançon, il fut nommé en 1358. à l'évéché de Nevers ; mais il n'en joüit que jusqu'en 1361. car Messieurs de sainte Marthe raportent que Pierre de Villiers en fut cette année-là pourvû. Gregoire II. lui donna celui de Toul, & il en prit possession le 4. de mai de l'année 1373. neuf mois ou envirō aprés la mort de Jean de Heu. Il fit cette même année un compromis avec les bourgeois, dont le duc de Lorraine se rendit caution.

*Gall. xtian.*

Hotel de ville.

Ce prince avoit demandé un subside général à ses sujets, pour retirer plusieurs biens de ses états qu'il avoit été obligé d'engager, pour subvenir aux frais de la guerre qu'il avoit contre les Bretons. Ses receveurs & officiers voulurent lever le même subside sur quel-

ques villages dépendans de l'églife de Toul. Le cardinal s'y oppofa avec beaucoup de fermeté ; & le duc, qui étoit un prince religieux, défendit à fes officiers ces fortes d'entreprifes, fauf à lever ce qui avoit été donné de plein gré pour la garde defdits villages.

Ce duc, dont l'épargne avoit été épuisée dans cette guerre, écrivit au chapitre, pour le prier de vouloir le gratifier de quelque argent, pour l'aider à païer les grandes fommes qu'il avoit empruntées, pour repouffer leur ennemi commun. Les chanoines, qui l'honoroient, lui envoïérent gratuitement une fomme de 500. florins.

Les fujets de l'églife de Toul conclurent avec lui un nouveau traité, par lequel ils acceptérent fa garde & fa protection, fans en avoir demandé à l'évêque & aux chanoines la permiffion. Ceux cy fâchés de cette demarche peu refpectueufe envers leur fouverain, cafférent ce traité, & punirent leurs fujets. Ils envoïérent au prince pour le prier de n'entrer dans aucun traité avec leurs fujets, fans leur exprés confentement, ce qu'il promit, & en donna un acte pour une marque plus certaine de la fincérité de fa promeffe. Arch. de l'églife.

Le cardinal reçût en 1377. l'inveftiture de fon temporel. L'acte, qui en fut expédié, eft conçû en ces termes. *Volentes & decernentes expreffè, quod tanquam epifcopus Tullenfis ecclefiæ prædictæ ac princeps imperii facri Romani in feodo datus per nos, de regalibus tuis tenore præfentium legitimè inveftitus, in conferendis feodis & quibuscumque aliis actibus regalia & temporalitatem ecclefiæ tuæ concernentibus, plenam habeas & exercere poffis & valeas poteftatem. Anno Imperii 23. regni Boemiæ 30.* Le cardinal s'atacha uniquement à Robert de Genéve fon parent, connu fous le nom de Clément VII. antipape. Il l'aida de fes avis & de fes confeils dans fon gouvernement ; & afin de fe donner tout entier à fon fervice, il réfigna fon évéché de Toul en 1384. *Carol. IV.*



## CHAPITRE XXXII.

### *Savin de Florence soixante-quatriéme évêque de Toul.*

L'an de J. C. 1384. Venceslas.

SAVIN de Florence prit possession de l'église de Toul en 1384. le jour de S. Mathieu, en presence de Jean duc de Lorraine, & de Robert duc de Bar. Il fut transferé l'année suivante à l'évéché de Maurienne. Messieurs de sainte Marthe en parle ainsi. *Savinus de Floranno, nobilis Eporediensis, cujus mentio fit in fidelitatis sacramento præstito anno* 1385. *à Petro comite Genevæ, Amedeo comiti Sabaudiæ anno* 1390. *Legationem gessit nomine Amedei, apud Galeacium vice comitem Mediolanensem, & anno sequenti apud ducem Burgundiæ.* L'ancien nécrologe de Toul dit que ce prélat donna à l'église 200. florins.

*Gall. xtian.*

## CHAPITRE XXXIII.

### *Jean Cardinal de Neuchatel, administrateur de l'évéché de Toul.*

L'an de J. C. 1385. Venceslas.

L'ANTIPAPE Clement VII. aiant pourveu Savin de l'évéché de Maurienne, le Cardinal de Neuchatel fut chargé de l'administration de celui de Toul; il en prit possession le 29. de mai de l'année 1385. Il avoit été revétu de la pourpre le 23 de décembre 1383. par l'antipape, qui lui donna même, le 4. de juin de l'année suivante, le titre des quatre couronnés. Le cardinal étoit son cousin & son camerier. *Consanguineus & cubicularius ejus.*

*In vitâ antipapæ pag. 509.*

Les bourgeois de Toul, qui étoient alors dans l'obédience d'Urbain VI. ne voulurent point communiquer en aucune maniere avec l'administrateur, ni même le reconnoitre pour leur seigneur temporel. Venceslas empereur, qui étoit dans la même obédience que nos citoïens, écrivit aux chanoines de quitter le parti de Clement

Clement VII. & d'élire pour évêque un de leur corps, attaché au légitime pasteur de l'église. Il leur dit dans sa lettre, que Jean de Neuchatel est un faux cardinal, & qu'il n'est point légitimement pourvû de l'administration de l'évéché. Les chanoines, qui tenoient le même parti que le cardinal, demeurérent inviolablement atachés à l'antipape ; ils eurent même scrupule de répondre à l'empereur.

Arch. de l'hotel de ville.

Ce prince, indigné contre le chapitre, ordonna à son capitaine général des villes de Luxembourg & de Thionville, de faire la guerre au cardinal & à ses chanoines; & pour leur faire plus de peine, il excita les bourgeois de Toul à entrer dans cette guerre, leur promettant qu'il les apuiroit de son autorité & de son pouvoir. Comme ils étoient portés naturellement au changement, ils n'hésitérent point à se révolter, sous prétexte de soutenir l'autorité impériale, & de montrer leur fidélité au S. siege. Ils entrérent dans le palais épiscopal, emportérent tous les meubles, & rasérent les bâtimens jusqu'aux fondemens. Le cardinal, qui avoit prévû l'orage, s'étoit retiré à Avignon auprés de Clement VII. sans avoir eu le tems d'enlever ses effets. Il aima mieux les perdre, que d'exposer sa vie & son honneur, en faisant un plus long séjour dans la ville. Les bourgeois ne se contentérent pas de le mettre dans la nécessité de s'éloigner : ils ruïnérent sa maison & insultérent de nouveau le chapitre, & le contraignirent d'abandonner l'église. Les chanoines se plaignirent à l'antipape, & lui députérent Frederic de Morhenges abbé de S. Leon de Toul, pour le prier de les protéger contre l'empereur & contre les bourgeois de Toul : foible ressource. Clement VII. se contenta de leur adresser une grande bulle, par laquelle il les exhorte à la patience, & à imiter l'exemple, que le Sauveur a laissé au milieu de ses plus grandes persécutions, en priant pour ses ennemis. Clement n'en pouvoit faire davantage, il étoit dans l'impuissance de les secourir. L'empereur Venceslas & les bourgeois ne suivoient point son obédience, & par consequent toutes les censures, dont il auroit pû les flétrir, eussent été sans effet. L'abbé de S. Leon revint à Toul.

Arch. de l'église de Toul.

Il avoit eu une pareille commission huit ans auparavant, lorsque le chapitre le députa vers Urbain V. pour l'informer des pertes que les ecclesiastiques du diocése de Toul avoient faites pendant la guerre des avanturiers. Le cartulaire de l'abbaïe de S. Leon nous en parle, & dit que cet abbé voulant éxécuter sa commission,

Rrr

fut pris par les Avanturiers, qui le mirent en prison, d'où il ne sortit, qu'en païant 600. florins. *Cum bellis, quibus per decennium tota hac regio conflagarat, nondum anno 1370. finis impositus esset: eamque ob rem, non mediocre detrimentum ecclesiasticorũ rebus & fortunis incuteretur; reverendus dominus Ferricus de Morhanges abbas cœnobii sancti Leonis mandatum procuratorium à canonicorum ecclesiæ primariæ hujus civitatis Tullensis collegio, universoque Tullensis diœcesios clero ad Urbanum quintum pontificem maximum Avenioni sedentem accepit. Cujus procurationis exequendæ gratiâ, cum in viam se dedisset, per insidias exceperunt incautum publicè grassatores; nec priùs è vinculis, quibus diù constitutus est, eum exemerunt, quàm sexcentorum florenorum numeratâ pecuniâ luitionem persolvisset; quod contigit anno 1372.*

Les bourgeois continuérent d'inquiéter les ecclesiastiques, particuliérement le chapitre, qui suivoit l'obédience de Clement VII. L'empereur les appuïoit. Hue d'Autel, son sénechal dans le duché de Luxembourg, vint avec mil lances assieger le château de Void. Le chapitre eut recours au roi de France, & il lui representa, que n'aiant rien de commun avec leur évêque, ni en bien, ni en juridiction, il n'étoit pas juste qu'il souffrît de la guerre, que Vencessas faisoit à Jean de Neuchatel; qu'au reste il suplioit sa majesté, comme protecteur de l'église de Toul, qui étoit de fondation roïale, de l'aider. Il lui remontra aussi que le prétexte de l'atachement qu'il avoit à Clement VII. ne donnoit aucun droit à Vencessas de le comprendre dans cette guerre; puisqu'il avoit été arrêté avec sa majesté, qu'il seroit permis de suivre l'obédience, qu'on jugeroit la plus sure. Le roi écouta les remontrances du chapitre, & ordonna aussi-tot au bailli de Chaumont de faire commandement au sénéchal de Luxembourg de lever le siege du château de Void, & d'évacuer le bourg; ce que le bailli éxécuta, & à quoi le sénéchal obéit.

Archiv. de de l'eglise Toul.

Chamb. des compt. de Paris.

Vencessas étoit alors à Paris auprés du roi. Ces deux princes cõvinrent ensemble qu'on envoiroit des commissaires sur les lieux, pour éxaminer si la guerre qu'on faisoit au chapitre étoit juste. On y conclut d'abord que les chanoines rentreroient dans Toul, qu'il y auroit une trêve de trois mois entr'eux & Vencessas, & que les premiers ne favorisétoient en aucune maniere le cardinal. Aussi tot que la trêve fut expirée, les bourgeois firent un traité avec le chapitre, pour terminer leurs difficultés; mais on ne voulut pas que le cardinal de Neuchatel y fut compris. Cependant Clement

VII. n'épargna rien pour porter la ville de Toul à rechercher son évêque. Mais comme elle étoit dans la même obédience que Venceslas, & qu'elle ne reconnoissoit point l'antipape, toutes ses démarches furent inutiles.

Les ducs de Lorraine & de Bar se lassoient de voir passer sur leurs terres les troupes impériales & les troupes de France. Ils crurent que pour les en éloigner, le meilleur expédient étoit de travailler à cette paix. Le duc de Lorraine suivoit l'obédience d'Urbain VI. & le duc de Bar, celle de Clement VII. Cette situation differente de ces 2. princes ne les empêcha pas de se réünir par interêt. Ils obligérent les bourgeois d'en venir à un traité, qui porte en substance, que le cardinal ne poura obliger la ville de Toul à suivre l'obédience de Clement VII. que les bourgeois reconnoitroient que la seigneurie tempotelle de Toul, les confiscations, les tailles, la marque des mesures, apartenoient à l'évêque; & qu'il pouvoit lever sur chaque conduit deux sols Toulois.

Cronique manuscrite de Metz.

Arch. de l'église de Toul.

Clement VII. commit le cardinal en 1389. pour juger le grand procés, qui étoit entre le chapitre de l'église catédrale de Paris, & celui de S. Benoit. Il le nomma à l'évéché d'Ostie sur la fin de l'année 1392. Etant mort le 16. de septembre de l'année 1394. un jour de mécredi, entre les 9. & 10. heures du matin, la seixiéme année de son pontificat 22. cardinaux de son obédience entrérent dans le conclave un samedi vingt-sixiéme de septembre de la même année, & deux jours aprés ils élurent Pierre cardinal diacre, qui prit le nom de Benoit XIII. L'évêque de Preneste l'ordonna prêtre un samedi troisiéme d'octobre. Il dit sa premiere messe le dimanche, onzieme du même mois. Notre cardinal le sacra ensuite, & le cardinal Hugues lui donna la thiare.

*Vit. Ioan. à Novc.*

Clemenge.

Baluze.

Jean de Neuchatel, las de voir le schisme dans l'église, quita le parti de Benoit XIII. & protesta dans l'assemblée des princes de France tenuë à Avignon, qu'il n'y avoit poinr de moïen plus propre pour rendre la paix à l'église, que de faire renoncer Benoit à la papauté. Il voulut même l'y contraindre de force, cõmo on l'aprend d'un schismatique, qui écrivit en ce tems-là une rélation de ce que notre cardinal fit dans cette occasion. *Die lunæ xvi. ejusdem mensis, cardinalis de Novocastro, qui in Villâ-novâ fuerat per cardinales in Avenione capitaneus ordinatus, & jam Avenionem intraverat, & in palatio episcopali morabatur, equitavit per civitatem publicè super equum, indutus de rubeo sine rocheto & pallio, accinctus gladio cum baculo in manu & habitu satis inhonesto, conci-*

*tans populum ad rebellionem. Cunctis clamantibus, vivat sanctum collegium, & civitas Avenionensis, per plateas & loca publica discurrebat. Deindè prædictus Bussicaldus cum illis de Avenione turrim, quæ est suprà pontem à parte villæ Avenionensis, quàm quidam familiaris papæ custodiebat, ipsi expugnaverunt, & igne comburentes januas cum minis, balistis & bombardis taliter arctaverunt, quod custodes non valentes resistere, de licentià papæ turrim civibus tradiderunt: quâ cum magnâ exultatione occupatâ, benderias suas in summitate erexerunt, & palatium plus solito infestaverunt. Die verò sancti Michaëlis, quæ fuit die dominicâ, prædictus cardinalis de Novocastro cum bombardis palatium apostolicum fortiter infestavit, & fecit per Bussicaldum & alios infestari; & quidam lapilli excussi ex lapide bombardæ missi ex palatio parvo, ubi cardinalis morabatur, papam percusserunt.* L'auteur de cette rélation parle avec un peu trop de chaleur contre le cardinal de Neuchatel, qui n'étoit coupable, que d'avoir quité le parti de Benoit XIII. conformément au résultat de l'assemblée des princes de France, tenuë à Avignon, pour terminer le schisme de l'église.

Jean de Neuchatel fut presque toujours absent de l'évéché. Il ne voulut cependant le quiter qu'à la mort; & comme il ne pouvoit le gouverner par lui-même, il en avoit donné le soin à François évêque de Sidon, son suffragan & son vicaire général. Le cardinal mourut dans le petit palais d'Avignon le 4. octobre 1398. & il fut enterré chés les Chartreux de Villeneuve, prés de la même ville. L'auteur de la rélation, que nous avons citée, continuë de parler de lui avec la même passion. *Die verò martis, primâ octobris, prædictus cardinalis, divino, ut creditur, judicio, glandulis & carbunculis percussus, factusque insensibilis die veneris, quæ fuit sexta à die sancti Michaelis, vitam, utinam solam corporalem? perdidit.* D'autres moins emportés l'ont beaucoup loüé, & l'ont regardé comme un des plus vertueux cardinaux de ce tems-là. On lui fit cet épitaphe.

*Hic jacet reverendissimus in Christo pater bonæ memoriæ, dominus Joannes miseratione divinà episcopus Ostiensis S. R. E. cardinalis de Novocastro nuncupatus, qui obiit Avenione anno Domini 1398. die quartà octobris.*

*Huic, Deitas, parce, quæ summâ vivis in arce·*
*Collustrans cælos, sis tibi dulce melos,*
*Et securæ animæ sonet omnis spiritus. Amen:*

S. Antonin dit dans sa cronique, que Jean de Neuchatel étoit

de l'ordre de S. Dominique, & maitre du sacré palais, évêque de Toul, d'Ostie & de Volterre. Ughel dans ses additions sur Ciaconius dit, que quelques-uns ont fait ce cardinal de l'ordre de S. Dominique, maitre du sacré palais, & Espagnol de nation. Il ajoute qu'il y a cependant plus de probabilité qu'il étoit Bourguignon. Vasbourg veut au contraire, qu'il ait été Chartreux, qu'il en ait porté l'habit, & qu'il ait postulé à l'archevéché de Besançon. Les annales de Tréves ont suivi son sentiment. Notre nécrologe en parle ainsi. *Jean de Neuchatel évêque d'Ostie, cardinal & administrateur perpetuel de l'évêché de Toul, a donné 22. florins monnoïe du chapitre de cens annuel, à prendre sur Void & Vacon.*

## CHAPITRE XXXIV.

### *Philippe de Ville soixante-cinquiéme Evêque de Toul.*

VILLE est un bourg, qui a depuis peu le titre de marquisat. Il est situé sur la petite riviere d'Illon, dans le district du bailliage de Vôge séant à Mircourt au duché de Lorraine, & dans le diocése de Toul. Ce bourg a donné son nom à une illustre & ancienne maison, qui se trouve alliée à celle de Lorraine & de Bourgogne, & qui, par sa valeur & par sa pieté, s'est renduë l'une des plus considerables de ces deux états. Ses armes étoient de gueule à la croix d'or. Le prélat, dont nous allons décrire la vie, en étoit sorti. Il étoit fils de Jean, seigneur de Ville, & il avoit pour mere Humberte de Parois. *L'an de J. C. 1399. Venceslas. Frederic de Brunsvic & Rupert de Baviere.*

On pourroit pousser loin les ancêtres de Philippe, si on vouloit donner icy une éxacte généalogie de sa maison, dans laquelle on verroit que Gilbert de Ville s'engagea à servir l'abbesse d'Epinal, contre certains Avanturiers, qui pilloient ses terres, à condition qu'il auroit l'avocatie de celle de Faverole, & qu'il porteroit la qualité de chevalier de S. Goëri. Ce traité fut conclu d'un commun consentement l'an 1097. Mais sans vouloir foüiller dans des siecles si éloignés, nous trouverons que cette maison fut illustrée dans le treiziéme siecle, par le mariage d'Erard de Ville avec Elizabeth de Bourgogne de Montagu. Erard eut le gouvernement du *Arch. du chap. d'Epinal. Dénomb. de la nobl. de Bourg M. S.*

duché de Lorraine sous Thiebaud I. Il racommoda les affaires de ce prince, aprés qu'il fut sorti des prisons, où l'empereur Frederic II. l'avoit enfermé. Il eut le même emploi sous le regne de Mathieu II. frere de Thiebaud, & son successeur. Les tables généalogiques de cette maison donnent à Jean III. ayeul de Philippe la qualité de conseiller & d'écuier de Raoül duc de Lorraine, & ce prince ne lui refuse point celle de cousin, dans le traité qu'il fit avec Ademare évêque de Metz l'an 1343. au sujet de Delme, qui avoit été engagé à ce prince pour 500. livres, pour lesquelles le seigneur de Ville se rendit la caution de Raoül pour la restitution de cette terre, aprés celle de cette somme de 500. livres.

Arch de Lorr.

Charles I. duc de Lorraine, qui à l'éxemple du duc Raoül son ayeul, apelle Philippe de Ville son cousin & son parent, aiant apris la vacance de l'évéché de Toul, par la mort du cardinal de Neuchatel, crut qu'il y alloit des interêts de ses états de faire élire son parent & son sujet, pour empêcher par son crédit les désordres, qui pouroient ariver dans la ville de Toul, au cas que l'évéché tombât à un étranger, qui ne pouroit être que tres-suspet aux bourgeois, & qui n'étant point agréable aux princes voisins, manqueroit souvent d'apui pour réduire ses sujets à leur devoir.

Act. capitul. de l'église de Toul.

Charles, fort expérimenté dans les affaires, se chargea du succés de celle-cy. Il fit plusieurs voïages à Toul. Il y sollicita fortement l'élection de Philippe auprés des chanoines, & il n'épargna rien pour les porter à lui donner leurs voix. Ce prince étoit persuadé que s'il pouvoit gagner le chapitre, il n'auroit point de peine à faire consentir Benoit XIII. à cette élection, d'autant plus qu'il étoit dans son parti avec les chanoines; & que la crainte que cet antipape auroit, qu'il ne se déclarât en faveur de Boniface IX. sur tout dans les conjonctures, qui le mettoient dans la néceffité de quitter Avignon, pour se retirer en Espagne, lui feroit aisément passer sur ses propres interêts.

Le duc de Lorr. étoit entré dans l'obédience de Benoit XIII. aprés la mort d'Urbain VI.

Dans le tems que Charles poursuivoit l'élection auprés des chanoines, ceux-cy furent inquiétés dans l'administration du temporel de l'évéché par le sénéchal ou gouverneur du duché de Luxembourg, qui leur écrivit de la part du duc de Brabant son maitre, que le cardinal de Neuchatel aiant perçû le revenu de son évéché de Toul pendant plusieurs années, sans avoir demandé l'investiture de son temporel au roi des Romains: ce prince avoit donné commission au duc de Brabant de leur demander le revenu

Miscell. M. S. Arch. de l'église de Toul.

de trois années, & de leur défendre d'élire aucun évêque, qui ne lui fut agréable, & qui dans son élection jureroit, qu'il ne feroit aucune fonction, qu'il n'eut reçût l'investiture de son temporel ; & que pour assurance de leur fidélité, il avoit ordre de se saisir de toutes les forteresses de l'évéché, pour les garder en son nom, jusqu'à ce que l'empire eut été satisfait sur ses demandes.

Les chanoines, fort intrigués de la lettre du sénéchal, s'assemblérent pour y répondre & pour conférer sur les moïens de terminer amiablement la querelle qu'on leur suscitoit. Leur réponse fut tres-modeste ; ils remontrérent au sénéchal, que le roi des Romains ne devoit pas trouver mauvais, s'ils usoient de leur droit, n'étant point responsables des torts, que le cardinal avoit faits à l'empire, puisqu'ils n'y avoient aucune part ; que l'empereur pouvoit en éxiger une satisfaction entiere pendant la vie du cardinal ; qu'au reste ils prioient sa majesté de ne les point inquiéter sur la fidélité qu'ils devoient à Benoit XIII. qu'ils regardoient comme l'unique & légitime pasteur de l'église à l'exemple de la France, & sur tout de la Lorraine, qui l'avoit reconnu depuis la mort d'Urbain VI. que sa majesté devoit se souvenir, que dans l'assemblée tenuë à Reims, où elle étoit avec le roi tres chrétien, il fut déterminé, qu'on ne troubleroit personne dans son obédience particuliere.

Le sénéchal, qui suivoit le parti de Boniface IX. voulut par menaces soustraire les chanoines à l'obédience de Benoit XIII. mais ceux-cy, infléxibles dans leur parti, laissérent tonner le sénéchal, qui s'apaisa cependant par une prébende qu'ils donnérent à son fils. Ce jeune homme fut obligé, pour en joüir, de jurer qu'il ne reconnoitroit point d'autre pape que Benoit XIII.

Venceslas, peu satisfait de la négotiation du sénéchal, qui oubliant les affaires de son maitre, avoit fait les siennes, obtint de Boniface IX. une bulle, qui lui donnoit le revenu de l'évéché de Toul, pendant la vacance. Elle fut signifiée aux chanoines, qui la méprisérent, en aiant obtenu de Benoit XIII. une autre, qui leur défendoit d'y obéïr.

Si les chanoines furent inquiétés par Venceslas & par Boniface : on peut dire, qu'ils ne le furent pas moins par Benoit XIII. quoiqu'ils eussent été de ses plus zélés partisans. En effet cet antipape, pour empêcher les brigues du duc de Lorraine, & oter l'élection aux chanoines, leur fit sçavoir par un bref, qui leur fut adressé, qu'il se reservoit le droit de pourvoir à l'évéché de Toul, vaquant par la mort du cardinal, qui en avoit été le dernier possesseur. Il

Arch. de l'église de Toul.

*obsidionem in quâ Avenioni in palatio apostolico per biennium & ultrà delatus est ; ac subjunctione bullæ papalis, sibi factam dispensationem litteræ apostolicæ, tàm super hujusmodi quàm super aliis diversi generis gratiis, dominus papa noster fecerat, pro more solito expediri non possent, ordinavit quod nos super prædictis omnibus litteras nostras concederemus.*

Ces bulles engagérent le chapitre à postuler Philipe de Ville ; qui n'avoit pas encore 21. ans. Il étudioit à Orleans, lorsque les chanoines assemblés en chapitre le 26. mars 1399. lui donnérent tous leurs suffrages. Thieri de Neuvillers, l'un des capitulaires, fut député par ses confreres, pour porter l'acte de la postulation à Benoit XIII. Mais comme la France & l'Italie avoient renoncé à l'obédience de cet antipape, il y avoit alors de grands dangers sur les chemins pour ceux qui lui demeuroient encore atachés. Thieri, qui les craignoit, & qui les voïoit presque inévitables, n'osa poursuivre son chemin & se contenta de s'adresser au cardinal de Tarascon, vicaire de Benoit XIII. Le cardinal accepta la postulation, & fit donner des bulles à Philippe de Ville. Ces bulles marquent particulierement que le prélat étoit parent du duc de Lorraine, *de genere ducis Lotharingiæ.*

Philippe reçut à Orleans l'avis de l'expédition de ses bulles. Il en partit aussi-tot pour venir prendre possession de son évéché : mais comme il étoit connu à Paris, il n'osa y passer, de peur d'être obligé de signer l'acte de soustraction des obédiences. Il se détourna de sa route pour éviter ces embaras, & ariva à Toul pendant l'été : il y prit possession en presence de Charles duc de Lorraine, de Frederic I. comte de Vaudémont, & de toute sa famille. Mais comme il n'avoit pas encore achevé ses études, il prit la résolution de retourner à Orleans pour les continuer, en atendant qu'il eut obtenu permission de se faire prêtre, & de recevoir le caractére épiscopal.

Benoit XIII. étoit alors à Perpignan, où il tenoit sa cour. Philipe, qui venoit de finir ses études, alla lui rendre ses obéissances, & lui demander ce qu'il faisoit solliciter depuis un an auprés de lui. L'antipape le reçut fort favorablement, & lui fit expédier ses dispenses, & voulut lui-même le sacrer dans l'église de S. Antoine de Perpignan. Il en partit, & se rendit à Toul le 24. mars 1404. & le 9. du pontificat de Benoit XIII. Il y fit son entrée, & prononça le serment ordinaire des évêques en presence de Huard Gerardin, qui étoit pour lors maitre échevin. Philipe

Arch. de S. Mansui.

confirma cette même année l'élection d'Henri d'Hodelaincour, coadjuteur de Guillaume de Naidan, abbé de S. Mansui. Ce coadjuteur fut cité dans la suite devant l'évêque sur les plaintes de ses religieux, pour rendre conte de sa mauvaise conduite dans l'administration du temporel de son abbaïe.

Inven. des titres de l'évêché.

Philipe s'étoit aperçû, que les chanoines n'étoient pas contens d'une bulle que le cardinal de Neuchatel avoit obtenuë de l'antipape Clement VII. dont ils avoient toujours suivi l'obédience. Cette bulle unissoit les six archidiaconés à la manse épiscopale. Le cardinal la leur avoit cachée avec soin pendant sa vie ; mais Philipe, qui l'avoit trouvée dans les papiers de son prédécesseur, prétendit la faire valoir. Il en demanda même la confirmation à Benoit XIII. Le chapitre, à qui cette bulle portoit un notable préjudice, s'assembla, & fit le résultat suivant. Premierement, qu'il n'éliroit jamais aucun évêque, qu'il n'eût avant son élection consenti à la révocation de cette bulle. Secondement, qu'il obligeroit Philipe de Ville, au cas qu'il prétendit se servir de cette bulle, d'observer de point en point ce qui étoit porté par l'énoncé de ses bulles. Troisiémement, qu'il ne rendroit pas les chartres de l'évéché, & qu'il demanderoit une bulle pour les garder, jusqu'à ce que Philipe eut ateint l'âge de 30. ans. Le prélat eut peur qu'en s'obstinant pour l'éxécution de cette bulle, les chanoines ne quitassent l'obédience de Benoit XIII. qui étoit tout son apui. Il leur promit qu'il ne s'en serviroit jamais ; qu'au contraire il nommeroit cinq chanoines pour être archidiacres, & qu'il laisseroit la liberté à ceux de S. Gengoul d'élire le grand archidiacre. Il en donna même un acte ; mais qu'il révoqua peu de tems aprés, trompant ainsi le chapitre par mil déguisemens. Il poursuivit avec rigueur la confirmation de cette union, que Benoit XIII. lui acorda en 1405.

Act. capit.

Cette démarche, peu atenduë & si contraire à la bonne foi, dōna dans la suite beaucoup de chagrin à Philipe, par les mauvaises affaires qu'on lui suscita, & qui l'obligérent de chercher un azile dans la cour de l'antipape, laissant la conduite de son diocése à l'évêque de Christopole son suffragant. Si le commencement de l'épiscopat de Philippe ne fut point heureux, pour s'être broüillé d'abord avec son chapitre, le peu de ménagement qu'il eut avec ses meilleurs amis ne lui causa pas moins de chagrin. Les guerres allumées dans les trois évêchés, & dans les duchés de Lorraine & de Bar, jettérent la ville & le territoire de Toul dans une derniere

désolation. Nous aprenons des mémoires de ces tems facheux, que tout le monde étoit en armes pour soutenir par le glaive l'obédience, que chaque parti suivoit par caprice ou par religion. On y lit qu'en 1402. un parti de 300. cavaliers Lorrains & Allemans mit le feu aux bourgs de Sorcy & de saint Martin sur Meuse. Le bailli de Chaumont, qui avoit au nom du roi de France la garde de la ville de Toul, aprehendant que cette cavallerie errante ne fit quelques courses sur les terres de France, demanda au maitre échevin de Toul ses compagnies d'armes, pour les joindre aux troupes du roi, lesquelles ataquérent ce parti auprés de la commanderie de Libdo, & le poursuivirent jusqu'à Liverdun, où il eut un second échec par la garnison de cette forteresse, qui l'atendoit dans une embuscade. *Arch. de l'hotel de ville.*

D'autre coté les bourgeois de Toul, qui étoient aux prises avec Edoüard de Bar marquis du Pont, entrérent dans le Barrois, enlevérent les maires & les troupeaux des villages de Villersel sur Trin, & de Vicuville, croïant qu'ils apartenoient au marquis; mais Henri de la Rappe, abbé de S. Miel, qui en étoit seigneur, obligea les bourgeois de Toul à rendre les prisonniers, & à païer les troupeaux. Ils transigérent avec l'abbé pour ce sujet en 1403. *Idem.*

Charles duc de Lorraine, peu satisfait des mêmes bourgeois, qui avoient fourni du secours au bailli de Chaumont, pour lui faire la guerre, & qui avoient donné occasion aux grandes affaires qu'on lui suscita alors en France, résolut de s'en venger. Pour mieux couvrir son dessein, & le dérober à la France, dont il craignoit les ressentimens, il fit valoir le droit, que ses ancêtres avoient aquis auprés des empereurs, pour gouverner la ville de Toul en leur nom, quoique Jean I. son pere eut renoncé à ce droit par une transaction, qu'il fit avec les bourgeois le dixiéme juillet 1376. *Idem.*

Charles, nonobstant cette renonciation, avoit voulu éxiger de force en 1402. la pension de 100. livres, dont on étoit convenu avant l'année 1376. mais les bourgeois s'y oposérent, & sur le refus qu'ils firent de la lui païer, le prince en porta ses plaintes à l'empereur Venceslas, qui lui fit défense d'éxiger des bourgeois aucune chose, & lui ordonna de ratifier la transaction, que son frere avoit faite avec eux. Charles, piqué au vif de ce jugement, dissimula sa douleur, & atendit des conjonctures favorables pour se vanger; il ne tarda guerre à les trouver. Venceslas fut déposé; on élut en sa place Frederic de Brunsvic; & quelque tems aprés Rupert de *Idem.*

Bavierre. Charles, qui avoit épousé la fille du dernier, saisit l'occasion. Il demanda à Rupert la commission d'obliger les villes impériales à le reconnoitre & à se détacher de l'obéïssance, qu'elles rendoient à son compétiteur. Son beaupere la lui acorda avec la qualité de vicaire general de l'Empire.

Relation du siege M. S.

Il commença à l'éxécuter à l'égard de la ville de Toul. Les bourgeois lui répondirent, qu'ils ne devoient pas se déclarer plutot en faveur de l'un, que de l'autre des concurrans, puisque leur droit ne leur étoit point clairement connu; mais que dés le moment que l'Empire auroit décidé sur ce doute, ils n'hésiteroient pas à rendre leur obéïssance à celui, auquel on auroit déféré la couronne.

Charles prit cette réponse pour un refus absolu de leur part, de recõnoitre Rupert pour empereur. Il les fit passer pour des rebelles, & leur déclara la guerre. Il y engagea Frederic I. comte de Vaudémont son frere, & Edoüard marquis du Pont, fils aîné de Robert duc de Bar. Les bourgeois informés de leur dessein se préparerent à les recevoir, en s'animant mutuellement à une vigoureuse défense. Ils s'aperçurent, que l'abbaïe de S. Leon, située sur les fossés, prés de la porte de Nancy, pouroit leur être nuisible, si leurs ennemis y prenoient poste. Ils la firent renverser & démolir jusqu'aux fondemens. Les chanoines reguliers se retirérent à Liverdun, pour y faire le service, en atendant qu'on leur eut bati une nouvelle abbaïe, ou qu'on leur eut donné un équivalant, selon ce qui avoit été stipulé entr'eux & les bourgeois.

Ce fut au printems que Charles duc de Lorraine fit occuper par ses troupes la montagne de S. Michel. Il y fit élever un retranchement de bois, où il avoit placé quelques pieces d'artillerie, qui tiroient contre la ville, au raport de Philipe de Vigneules dans sa cronique de Metz. Il permit à ses soldats de couper les arbres & les vignes, de bruler les moulins & les maisons de campagne aux environs de la place, & de faire tout le mal qu'ils pouroient. Ses ordres furent bien-tot éxécutés. Le marquis du Pont étoit campé sur la hauteur de S. George, au dessus de l'abbaïe de S. Evre, & le comte de Vaudémont gardoit la Moselle.

Cette place investie de tous cotés se défendit pendant deux mois entiers. Il n'y eut que la disette de vivres, qui obligea les bourgeois de capituler & de satisfaire le duc de Lorraine. Les principaux articles de la capitulation furent, que le duc seroit maintenu dans l'avocatie de la ville de Toul, avec la pension de 400. frans rachetables de huit mille frans; qu'il feroit retirer ses troupes,

& laisseroit les bourgeois dans leurs anciens droits & priviléges ; qu'au reste ceux-cy seroient obligés de traiter en particulier avec le marquis du Pont & le comte de Vaudémont, pour leurs prétentions.

Les habitans du fauboug de S. Evre prirent les armes contre les bourgeois de Toul à la sollicitation du duc de Lorraine ; mais leur révolte fut punie dans une sortie que les assiegés firent sur eux, pendant laquelle ils mirent le feu à toutes les maisons & ils n'épargnérent pas même l'abbaïe. Le duc de Lorraine, en qualité d'avoüé, voulut obliger les bourgeois à dédômager les habitans du faubourg ; mais inutilement. Ils prétendirent au cōtraire, que le faubourg étant du ressort du maitre échevin, aussi bien que de l'abbé, ils avoient eu droit de chatier ces rebels, & qu'ils pouvoient même les faire citer devant le tribunal de l'évêque pour les punir de leur révolte. Le duc n'en parla pas davantage, & il se contenta de la transaction qu'il avoit faite avec les premiers. Les traités de paix. Hotel de ville.

Il ne s'agissoit plus que de satisfaire les chanoines reguliers de S. Leon, dont on avoit ruiné l'abbaïe avant le siege. Robert duc de Bar, qui en étoit avoüé sous le bon plaisir de l'évêque, pressa les bourgeois d'executer leur promesse. Ils convinrent de donner aux chanoines reguliers l'église de S. Anian & la paroisse de Notre-Dame, pour lesquelles ils avoient transigé avec le chapitre de S. Gengoul, à qui cette église apartenoit. Le maitre échevin fit son traité avec Pierre de Dun abbé, & les chanoines reguliers entrérent dans S. Anian, & desservirent la paroisse Notre-Dame. Les bourgeois convinrent de païer un cens annuel de 50. frans au chapitre de S. Gengoul, pour son indemnité. Cartul. de l'ab. de S. Leon.

Quelques manuscrits de la province raportent la retraite du duc de Lorraine, à la crainte qu'il eut de Charles roi de France & du duc d'Orleans, qui comme protecteurs de la ville de Toul, & amis, de Vencessas contre Rupert de Bavierre, se préparoient à donner secours à cette ville.

Frederic comte de Vaudémont, qui n'avoit reçu aucune indemnité des frais qu'il avoit été obligé de faire pour le siege de Toul, ne cessa d'inquiéter cette ville. Il défendit à ses sujets en 1408. d'avoir aucun commerce avec les Toulois ; mais on trouva le moïen de l'apaiser, en lui offrant une somme de 600. livres, moïennant quoi il promit de vivre en paix avec eux.

Valentine duchesse d'Orleans, comtesse de Blois & de Beaumont, dame de Coucy, donna cette année, comme aiant la

garde noble de Charles duc d'Orleans son fils, la somme de 120. livres au damoiseau de Commercy pour sa rançon, à prendre sur la ville de Toul, qui en étoit redevable au roi pour le droit de garde. Charles VI. roi de France avoit cédé cette rente au duc d'Orleans, qui avoit été fait prisonnier avec le damoiseau à la fameuse bataille de Nancy ou de Champigneule, gagnée par le duc de Lorraine.

Philipe de Ville de son coté voulut donner la paix à ses bourgeois, qui contestoient avec lui depuis plusieurs années pour certains droits & prérogatives, que l'évêque prétendoit avoir. Ces difficultés finirent entr'eux par le fameux traité qu'ils conclurent, & dans lequel il est parlé des immunités & des priviléges de la ville, des amendes, des confiscations, des mesures, des tailles & des gabelles, du ban vin, de la monnoïe, des proclamations & des officiers de l'évêque.

*Carta investitu.* Arch. de l'église de Toul.

Philipe reçut son investiture de Rupert de Bavierre, & obtint une bulle de Benoit XIII. qui lui donnoit la nomination de quatre prébendes dans sa catédrale, pour quatre gentilshommes, entre lesquelles il y pouroit avoir deux dignités au dessous du doïen. Il fut député commissaire du S. siege, pour mettre Antoinette d'Amoncour en possession de l'abbaïe de Remirmont, & pour expulser Caterine de Blamont; mais ce prélat trouva des obstacles dans l'éxécution de cet ordre, par la protection, que Caterine trouva auprés du duc de Lorraine. Il en écrivit à Benoit XIII. & lui fit sçavoir, que ce prince menaçoit de quiter son obédience.

Les chanoines sommérent plusieurs fois Philipe de résider dans son évéché; mais il aima mieux suivre la cour de l'antipape que de s'aquiter du devoir de la résidence. Il mourut en 1409. à Perpignan capitale du Roussillon, & y fut enterré dans l'église de S. Antoine. Le nécrologe dit, qu'il donna à son église dix écus de rente. *Philippus de Villa episcopus dedit decem scuta auri, annui census.* On trouve dans les archives de l'abbaïe de Remirmont, que cet évêque avoit deux sœures, Philipe doïenne de cette abbaïe & Isabelle qui en étoit secrette. Celles de Toul nous aprennent, que sous son épiscopat Robert duc de Bar fit un emprunt de 2500. florins aux chanoines de cette ville. Ce prince n'aiant pas voulu rendre cette somme, sous prétexte qu'ils lui étoient redevables d'une pareille pour des droits de garde, les chanoines l'excommuniérent solemnellement. Benoit XIII. confirma la censure & jetta un interdit sur le Barrois, qui ne fut levé qu'aprés que le prince eut rendu

les 2500. florins, & 3000. autres pour les dommages qu'il avoit causés sur les terres du chapitre durant l'interdit.

Le public sera peut-être bien aise de voir la transaction qui fut faite entre la ville & les chanoines reguliers, au sujet de l'abbaïe de S. Leon. En voici l'extrait.

## *Ex pactione initâ inter canonicos sancti Gengulphi & cives Tullenses pro ecclesiâ S. Aniani.*

CUM pridem illustres principes Carolus dux Lotharingiæ, & Edoüardus de Barro marquisius de Pontis-Montonis, primò ipse dominus marquisius ex aliquibus prætensis causis, deindè idem dominus dux tanquam ejusdem marquisii adjutor, & consequenter pro & nomine illustris principis Rupperti ducis Bavariæ in Romanum regem nuper electi, ex eo quod prætendebat idem dominus dux Lotharingiæ, nos magistrum scabinum, justitiarios, cives & civitatem Tullensem per suas patentes litteras diffidassent, pro posse affectantes, ut publica pullulabat fama, cives & civitatem jugo servitutis, ac eorum subjicere ditioni; aut aliàs in personis & bonis, gravissimis damnis afficere, seu etiam civitatem deducere in ruinam, prout rei demonstravit eventus. Nam præfatus dominus dux Lotharingiæ cum magno hominũ exercitu equitum & peditum ipsam civitatem obsedit, vineas quoque seu vites & arbores scindi & extirpari ac igne concremari, blada etiam & fœna devastari, ac in parte comburi, molendina & alia ædificia extrà & propè muros civitatis prædictæ existentia ad usus ecclesiarum civitatisque ipsius pertinentia incendi fecit, & mandavit. Famaque publica tunc referret, quod prædicti principes cum eorum potentiâ & exercitu per monasterium sancti Leonis cum suis ædificiis ex altis & fortibus muris constructum, & constructis ac contiguum, & contiguis eidem civitati, & attingentibus portæ & muris ejusdem; adeò quod ab ecclesiæ campanili, & aliis ædificiis dicti monasterii, nocumenta & pericula inevitabilia manualiter, & cum instrumentis dictæ civitati poterant afferre, invadere & occupare, propugnacula ibidem facere, & habere machinas, ac ingentes bombardas & alia instrumenta invasiva & mortifera reponere intendebant. *Ex authen. abb. S. Leon.*

Nos memorati magister scabinus, justiciarii & cives præteritorum periculorum memores, quia aliàs gravia damna & pericula

per dictum monasterium & ejus occasione in similibus actibus & insultibus bellicosis evidentiam passi sumus & quod nunc major est & astutior est hominum malitia quam aliàs, prætactum monasterium & ædificia ejusdem per nobiles viros etiam notabiles in armis, nonnullos operarios, in talibus expertos cum exactâ diligentiâ visitare fecimus, religiosorum virorum domini abbatis & fratrũ ejusdem monasterii interveniente presentiâ, ad sciendum an hujusmodi monasterium contrà inimicos defendi, vel inevitabiliter eidem nocere possit civitati, per quos fuit repertum & judicatum cives & civitatem prædictos tunc in periculo fore proditionis ac perpetuæ desolationis & ruinæ, nisi dictum monasterium cum suis ædificiis demoliretur.

Nosque cives supradicti ob hoc considerantes minùs damnosum fore dictum monasterium demoliri, quam totam civitatem ac notabiles ecclesias, populumque catholicum & fidelem dictæ civitatis perire, ad dicti monasterii sancti Leonis & ædificiorum ipsius demolitionem, verè non in Dei vel ecclesiæ contemptum, absit, sed dolentes corde, solum duntaxat ad prædictæ civitatis, ecclesiarumque & habitantium in eâ tuitionem, ac sub spe supportabilis & & competentis futuræ compensationis de benignitate sedis apostolicæ & aliorum in hâc parte superiorum confidentes, processimus. Omnia procul dubiò prædicti monasterii prætiosa, maximè cultui divino dedicata ac alia bona proposse ad commodum eorumdem religiosorum specialiter reservantes. Quæ hujusmodi demolitio, docente experientiâ & rei evidentiâ notoriè postmodum demonstrante, ultrà quàm crederetur valuit ad civitatis prædictam libertatem. Nuperque hujusmodi guerris & insultibus per medium serenissimi & christianissimi principis Caroli Francorum regis, necnon illustrissimi principis domini domini Ludovici Aurelianensis ejus germani, eandem civitatem protegentium & defendentium aliqualiter cessantibus, memorati religiosi viri abbas & conventus prænunciati monasterii sancti Leonis persequerentur nos cives & civitatem antedictam super reedificatione ipsius monasterii & ædificiorum ejusdem, damnisque & interesse eorumdem, seu alia sufficiente commutatione & recompensatione obtinendis. . . . . Scientes evidenter hujusmodi monasterium securiùs & utiliùs, ac ad Dei laudem & honorem infrà eandem civitatem posse construi & ædificari, seu commutari; consenserunt ut ipsum monasterium cum suis ædificiis intrà mænia & ambitum civitatis prædictæ construatur & ædificetur . . . .

CHAP.

# CHAPITRE XXXV.

## *Henri de Ville ſoixante - ſixiéme Evêque de Toul.*

HENRI de Ville étoit le dernier des enfans de Jean ſeigneur de Ville. Il fut élevé avec beaucoup de ſoin, auprés de ſa ſœur ainée Philippe de Ville, doïenne de Remirmont, fille d'une grande piété, qui s'apliqua principalement à éloigner de lui tout ce qui pouvoit corrompre ſes mœurs. Ses parens n'épargnérent rien pour lui donner de l'éducation. Ils le firent étudier, & il fit dans l'étude de ſi grands progrés, que Charles I. duc de Lorraine lui fit avoir un canonicat & la tréſorerie de l'égliſe de Toul. Le chapitre de Verdun le choiſit pour écolâtre. Tous ces bénéfices ne l'empêchérent point de continuer ſes études, & de s'apliquer fortement à la théologie & au droit canon. Le chapitre de Toul, pour lui donner moïen de le faire avec plus de ſuccés, le diſpenſa de ſon ſtage, & lui fit une penſion de 40. florins d'or. L'an de J. C. 1409. Rupert de Baviere. Sigiſmond.

Henri de Ville étoit à la ſuite de Benoit XIII. Il y ſervoit en qualité de clerc de chambre, lorſque l'évéché de Toul vint à vaquer par la mort de Philippe ſon frere. Comme il étoit mort à Perpignan, où l'antipape tenoit ſa cour, la collation de l'évéché, qui étoit dans ſon obédience, lui fut dévoluë. Le duc de Lorraine eut autant d'empreſſement pour le faire tomber à Henri de Ville, qu'il en avoit fait paroitre pour l'élection de Philippe. La politique de Benoit XIII. vouloit, qu'il ne refuſa point cette grace à un prince qui ſoutenoit ſon parti chancelant. Auſſi accorda-t'il à ſes prieres & à ſes ſollicitations l'évéché qu'il demandoit pour Henri de Ville, ſon parent & ſon ſujet. Les bulles en furent expédiées à Perpignan capitale du Rouſſillon, le 15. de ſon pontificat. Elles marquent que ce jeune prélat tiroit ſon extraction d'une maiſon fort illuſtre, & dont les alliances avec celles de Lorraine & de Bourgogne lui donnoient le premier rang dans la province.

L'antipape n'en demeura pas à cette grace. Il diſpenſa encore Henri de Ville, de l'âge que l'égliſe demande dans un évêque,

pour régir le temporel, & avoir soin du spirituel, & lui permit de se faire sacrer. La cérémonie s'en fit à Perpignan le 20. de mars. Benoit XIII. voulut même y assister avec sa cour, laquelle étoit alors peu nombreuse. La plupart des prélats qui la composoient auparavant, avoient quittés, depuis qu'il fut arété qu'on feroit une assemblée à Pise, pour cherchet les moïens de finir le schisme de l'église,

Henti fit son entrée dans la ville de Toul au commencement du mois de mai de l'année 1409. Mais il se broüilla d'abord avec les princes voisins, qui, sous les spécieux prétextes de garde & de protection, inquiétoient sa ville épiscopale & les terres de son église. Il n'épargna pas même le duc de Lorraine son bienfaiteur & son parent. Il oublia si fort les services qu'il lui avoit rendus, qu'il le menaça de recourir au roi de France, pour le contraindre à garder les traités de paix des années 1400. 1402. & 1404. Il envoïa en effet Regnaud le Poivre maitre échevin de Toul vers le roi, pour renouveller tous les anciens traités faits avec ses prédécesseurs, au sujet de la garde de cette ville, sous la pension de 400. livres païable par chaque année à la recette de Chaumont en Bassigny. Le duc de Lorraine, qui étoit déja mal avec la France fut tres-mortifié de ce traité. Il fallut pourtant dissimuler & cacher son ressentiment, n'osant ataquer l'évêque dans un tems qu'il avoit tant d'affaires sur les bras.

Les chanoines prirent tous le contrepied de leur évêque; car redoutant les forces de la France, & craignant qu'elle ne s'emparat du chateau de Void, sous prétexte de le garder contre le parti Bourguignon, oposé à celui d'Orleans. Ils eurent recours au duc de Lorraine & le priérent d'y mettre garnison, ce qu'il accepta sous les conditions énoncées dans le traité, qui fut passé entr'eux. Frederic comte de Vaudémont, frere du duc, se saisit par le même motif de la forteresse de Vicherey au nom des chanoines.

Le duc de Lorraine n'étant pas en état de faire beaucoup de mal à l'évêque & aux bourgeois de Toul, par les précautions qu'on avoit prises, somma seulement les derniers de lui païer une somme de 700. frans d'or, portée par les traités de paix, dont nous avons parlé, & de laquelle ils lui étoient redevables. Cette dette étoit juste; mais comme les bourgeois n'étoient point alors en pouvoir de la païer au duc: l'évêque voulant les empêcher d'entrer dans de nouveaux traités avec ce prince, & prétendant les restraindre aux termes des anciens, emprunta en leur nom cette

ſomme de la ville de Metz, pour les aquiter envers le duc de Lorraine, qui trouva peu de tems aprés l'ocaſion de faire éclater ſon reſſentiment contre l'évêque.

La meſintelligence ſurvenuë entre le prélat & les bourgeois, lui en donna l'ouverture ; il gagna quelques-uns d'entr'eux, qui lui promirent de l'introduire dans la ville. La conſpiration fut découverte ; les coupables furent condânés à un banniſſement perpétuel, & leurs biens confiſqués. La ſentence, que l'évêque porta contre les auteurs de cette conſpiration, fut affichée ; leurs noms y furent marqués pour ſervir d'exemple à la poſtérité. Les principaux révoltés étoient Martin Vichard, Maury le Chambelain, Jean Robert, Jaquot Richez, Jean le Maire, Moriſet le Chambelain, Poirſon Poincet, Nicolas Colinet & Vautrin Quinquenel.

Le cardinal de Poitiers, qui avoit préſidé au concile de Piſe, aiant apris les différens qui étoient entre le duc de Lorraine & l'évêque de Toul, pria le cardinal de Bar de les reconcilier. Ce grand homme éxécuta ſa commiſſion avec tant de prudence, qu'ils demeurérent dans la ſuite tres-unis. Le duc & Henri de Ville renoncérent entierement à l'obédience de Benoit XIII. Ils envoïérent l'acte de leur ſouſtraction, & leurs procureurs au concile de Piſe, qui commença le 25. de mars de l'année 1409. Ceux de l'évêque y arivérent un peu tard, parce qu'il n'avoit été ſacré que le 20. mars de la même année, & qu'il ne put ſe rendre à Toul qu'au commencement de mai. Ils y furent cependant admis au mois de juillet, & ils y recônurent Aléxandre V. qui y avoit été élû. Les députés du chapitre s'y trouvérent dés la premiere ſeance avec ceux du duc de Lorraine. Leurs noms ſe trouvent inſerés dans les actes capitulaires de notre égliſe, & dans les rélations qu'on dôna de cette aſſemblée ; ſavoir Gerard de Noroy & Pierre de la Rappe. Le duc de Lorraine y avoit envoïé Henri de Troulé, l'un de ſes conſeillers licentié en droit, doïen de Notre-Dame d'Yvois, & Gerſel de Loyalderfruga curé de Scus au diocéſe de Tréves, qui étoit ſon aumonier.

Henri de Ville fut nommé en 1411. arbitre des différens, qui étoient entre l'archevêque de Tréves & le duc de Bar. Il les acorda par un traité, dont le duc de Lorraine & Ferri comte de Vaudémont furent garans pour le duc de Bar. Notre évêque fut la même année trouver l'empereur Sigiſmond à Salſebourg. Ce prince lui donna l'inveſtiture du temporel de ſon évéché, & le déclara prince de l'Empire, à l'exemple de ſes prédéceſſeurs. Il ajouta à

cette grace, celle de pouvoir envoïer dans toutes les assemblées de l'Empire les procureurs généraux de la ville de Toul, & leur assigna un rang honorable. Voulant se faire couronner à Aix la chapelle, il apella nos magistrats à cette cérémonie & leurs députés s'y trouvérent.

Cronique de Montrel.

Jean XXIII. élû souverain pontife aprés la mort d'Alexandre V. convoqua le concile de Constance, pour terminer le schisme de l'église. Henri de Ville & Charles de Lorraine furent priés de s'y rendre, ou d'y envoïer des députés, pour travailler de concert à la paix de l'église. Loüis cardinal de Bar passa dans la cour du duc à cet effet; mais comme celui-cy avoit eu quelques démélés avec Edoüard frere du cardinal, ils convinrent dans cette entrevuë, qu'on nommeroit six arbitres pour vuider leurs différens, & que l'évêque de Toul seroit apellé pour porter sentence ensuite du jugement des arbitres.

Les évêques de Carcassone & d'Evreux, ambassadeurs du roi tres chrétien au concile de Constance, tombérent malheureusement entre les mains de Charles de Deüilly, seigneur de Removille, & d'Henri de la Tour chefs des bandits. Ils les arêtérent entre les bourgs de Void & de Foug, à la descente du village de Laye, distant de Toul d'environ deux lieuës. Ils tuérent l'aumonier de l'évêque de Carcassone, & blessérent quelqu'autres ecclesiastiques de leur suite. Ils dépoüillérent & conduisirent ces deux ambassadeurs dans le chateau de Removille.

Henri, irité de cet atentat, commis dans son diocése contre des personnes sacrées, tant par leur caractére que par leur emploi, jetta un interdit sur son diocése, & fit cesser par tout le service divin. La sentence fut portée le dixieme juillet de l'année 1414. pretendant par là obliger tous les princes & les seigneurs de son diocése à prendre les armes, pour faire délivrer ces évêques prisonniers. Charles duc de Lorraine, & Loüis cardinal de Bar, régent en l'absence de son frere Edoüard, qui peu de tems aprés fut tué à la bataille d'Azincour, joignirent leurs forces à celles des évêques de Metz, de Toul & de Verdun; & toutes ces troupes, sous le commandement du duc Charles, firent le siege du chateau de Removille, qui se rendit aprés 12. jours d'ataque: les bandits furent pendus, & on punit le seigneur de Removille par l'incendie de cette forteresse & de toutes les maisons qu'il avoit dans les duchés de Lorraine & de Bar. L'évêque de Toul leva l'interdit, non pas absolument; mais jusqu'au jour de S. Barthelemi apotre, pour

informer le pape & l'empereur de ce qui s'étoit fait, & pour sçavoir d'eux s'ils étoient contens de la punition.

Le concile de Constance en écrivit des lettres de remerciemẽt au duc de Lorraine & au cardinal de Bar. *Atque ob hoc tàm singulare in ecclesiam meritum, tùm duces, tùm civitates, quas diximus, à Constantiensi concilio publicè collaudati; missaque ad Metensem & Tullensem episcopos litteræ, quibus ut acerrimis in sacrilegos suppliciis animadverterent.* *Annales Trevir.*

Les évêques de Carcassone & d'Evreux n'arivérent à Constanco que 3. jours aprés la deuxiéme session du concile, tenuë le second jour de mars 1415. Le duc de Lorraine y entra, suivi d'Arnoul de Sierk, de Kilian de Ludre, d'Henri de Bayer, de Jean d'Hossonville, d'Henri de Parois, de Marc de Viellebruck, de Valther de Tanne & de Jean de Bale. Frederic comte de Vaudémont son frere le suivit de prés, & Henri de Ville ne tarda pas de s'y rendre. Il s'y distingua par ses harangues. Et aprés l'élection de Martin V. il obtint de ce pontife une sentence contre les bourgeois de Toul, & contre tous les autres infracteurs des immunités ecclesiastiques. Elle fut adressée à l'empereur Sigismond & aux princes temporels. L'évêque la fit mettre à éxécution en 1418. contre ses sujets.

Nos manuscrits raportent, que le concile de Constance termina en faveur des bourgeois de Toul un procés considerable, qu'ils avoient contre leur évêque. Voici dequoi il s'agissoit. Jean cardinal de Neuchatel avoit obtenu une sentence contre les bourgeois, par laquelle ils étoient condannés à une somme de 10000. florins pour la réparation du palais épiscopal qu'ils avoient démolis, & pour le dédommager des meubles qu'ils y avoint enlevés. Les bourgeois avoient traité avec Philipe de Ville son successeur, qui se contenta de 5000. florins, comme il paroit par les lettres qui en furent expédiées en 1405. Ils crurent que par cette remise, ils seroient suffisament déchargés des 10000. florins envers les héritiers du cardinal. Cependant * Thiebaud de Rougemont archevêque de Besançon prétendit, qu'en vertu du testament du cardinal, les 10000. florins lui devoient apartenir. Il interpella les bourgeois de les lui païer; mais l'empereur, qui étoit au concile, obligea Henri de Ville comme héritier de Philippe de païer 5000. florins à l'archevêque. * Il étoit au concile de Constance.

Le chapitre de Toul fut obligé cette même année de soutenir un autre procés contre Jean d'Ourches. Les actes capitulaires nous

en instruisent à fond. On y remarque que Simon de Joinville seigneur de Vaucouleur avoit donné en 1229. à un de ses écuiers une maison avec ses dépendances, située au village d'Ourches. Jean, l'un des décendans de l'écuier de Simon de Joinville, fit fortifier en 1395. cette maison; les chanoines de Toul, seigneurs d'Ourches, s'y oposérent & obtinrent sentence contre lui, à laquelle il satisfit le dix-huit mai de la même année, par la ruïne des fortifications qu'il y avoit faites. Mais quatre ans aprés, ce gentil-hõme fit élever une tour, avec protestation de sa part, qu'il ne prétendoit en aucune maniere porter préjudice aux chanoines par cette forteresse, qu'il n'avoit batie, que pour se mettre à couvert des insultes des soldats débandés des armées des ducs de Lorraine & de Bar. Ces princes aiant fait leur paix en 1415. les chanoines mirent en cause Jean d'Ourches devant le bailli de Vitri, pour se voir condanner à faire démolir cette tour; mais ils perdirent leur procés, & Jean d'Ourches fut maintenu dans sa possession par sentence du 10. septembre de la même année.

Henri de Ville eut guerre peu de tems aprés le concile de Constance avec un gentilhomme nommé Colard de Foug. Celui-cy avoit fait emprisonner Hugues prêtre de l'église de Toul & receveur d'Henri. Il s'étoit moqué des censures, dont on l'avoit flétri, & avoit armé ses sujets d'Ugny, de Mauvages & de Meligni. L'évêque réprima son audace par les armes, & mit sa troupe en fuite dans un combat, où Colard perdit la vie. Mahalde sa femme & Milet son fils voulurent venger sa mort, en continuant la guerre contre l'évêque; mais elle leur fut funeste. Ils y perdirent tous leurs biens, & leurs chateaux furent rasés jusqu'aux fondemens; les ecclesiastiques du diocése avoient reçu défense de donner la sépulture ecclesiastique à ce gentilhomme; sa femme surprit de nuit l'église de Taillancourt, & y fit enterrer sans cérémonie son mari, ménaçant de mort ceux qui entreprendroient de le déterrer. L'évêque ne voulut rien risquer dans cette ocasion; il se contenta d'interdire l'église, & d'ordonner que dans la suite elle fut batie ailleurs.

Le cardinal de Bar fut envoïé par Alexandre V. en France, pour y publier le concile de Pise, qui fut reçu avec grand aplaudissement dans le roïaume, dans les duchés de Bar & de Lorraine, & en Allemagne, où ce prince cardinal fut aussi envoïé pour le même effet. Etant de retour du concile de Constance, où il avoit été present jusqu'à la fin, il trouva ses sujets en guerre avec les bourgeois

de Toul. C'étoit pour un ſujet de peu de conſéquence ; cependant les deux partis s'étoient tellement opiniatrés à ſoutenir leurs prétentions, qu'ils firent de grands dégats ſur les terres les uns des autres. Le cardinal, qui étoit devenu duc de Bar depuis la funeſte journée d'Azincourt, préfera à ſes propres interêts le repos & la tranquilité publique. Il offrit la paix aux bourgeois de Toul, qui de leur côté laſſés, d'une guerre qui ne leur pouvoit apporter aucun bien, acceptérent les conditions que le cardinal leur offrit. Le traité fut conclu au moïs de juin 1416.

Le duc de Lorraine renouvella ſes anciennes prétentions ſur la ville de Toul, & il ataqua en 1419. le maitre échevin au ſujet de la ſucceſſion des fils de prêtres habitués dans Toul. Il ſoutenoit qu'elle lui apartenoit par une conceſſion faite à ſes ancêtres par les empereurs, & dont il leurs faiſoit ſes repriſes, comme d'un fief d'empire. Le damoiſeau de Commercy & pluſieurs autres gentilshommes du diocéſe prirent parti dans cette guerre & donnérent du ſecours à la ville de Toul ; elle eut d'abord quelques avantages ſur les Lorrains ; leurs alliés brulérent les faubourgs de Nancy, & ſurprirent le bourg de Gondreville. Le comte de Vaudémont, qui étoit venu au ſecours de Charles ſon frere, rendit bien-tot l'échange à nos bourgeois, par la ruïne générale de leurs métairies & de leurs maiſons de campagne. Cette guerre finit cependant l'année ſuivante par un traité de paix, apellé communément le traité des fils de prêtres. Les bourgeois furent obligés de donner par acord au duc de Lorraine 400. frans barrois de rente, rachetable d'une ſomme de 8000. frans, laquelle rente de 400. frans, jointe à celle de 600. portée par le traité de 1406. faiſoit un ſomme de 1000. frans, que les ducs de Lorraine ont perçu chaque année ſur la ville de Toul, depuis la date deſdits traités, juſqu'en 1645. que Loüis XIV. défendit aux bourgeois de la plus païer.

Les abbés de l'ordre de S. Benoit s'aſſemblérent dans la ville de Toul en 1422. par ordre du pape, pour aviſer à la réforme de l'ordre, ſuivant la réſolution qui en avoit été priſe au concile de Cõſtance. Ils tinrent leur premiere ſeance dans l'égliſe catédrale, où Henri de Ville, préſidant au nom du pape, porta la parole aux 22. abbés, qui compoſoient cette aſſemblée, parmi leſquels il y en avoit quatre du diocéſe de Toul. Herman d'Ogeviller, abbé de Saint Evre de Toul, qui s'étoit trouvé au concile, & preſque dans toutes les ceſſions, travailla fortement à cette réforme.

*Die mercurii 19. februarii an. 1416 Congregatio Cõſtantiæ facta reformatione monachorum nigrorum.*

Il proposa à l'assemblée divers moïens pour l'éxécuter. Ce pieux abbé étoit du nombre de ceux, qui aprouvérent les capitulaires de l'assemblée de Narbonne, pour la soustraction des obédiences de Jean XXIII. de Gregoire XII. & de Benoit XIII. *Hermannus de Ogevillars, abbas sancti Apri, ordinis sancti Benedicti, Tullensis diœceseos.* On trouve dans la même liste de ceux qui signérent & jurérent d'observer ces capitulaires, le nom de Thieri de S. Dié, qui, comme procureur d'Henri de Ville, les aprouva. *Thierricus de sancto Deodato, licentiatus in legibus & magister in artibus ambassiator universitatis Aurelianensis, & procurator episcoporum Tullensis & Xantonensis.* Thieri fut grand prevôt de l'église de S. Dié Nous en avons parlé ailleurs.

L'année suivante 1423. Othon archevêque de Tréves convoqua un concile provincial, par faire recevoir dans sa province ce qui avoit été ordonné dans celui de Constance. Il y apella ses suffragans; mais comme notre évêque ne put s'y rendre, à cause de ses incommodités, il y envoïa Ymentus de Tabeïo son grand vicaire & son suffragant. On fit dans cette assemblée six canons, qui regardent la foi, les heures canoniales, l'habit clérical, & la cōtinence des clercs. On y défendit les quêtes superfluës, & on ordonna aux évêques d'éxaminer les indulgences que les quêteurs donnoient au peuple, pour s'atirer les aumônes. Ces quêtes étoient assés ordinaires dans le diocése; & comme elles étoient utiles, ceux, à qui de droit elles apartenoient par leur état évangélique, n'en avoient que les miettes. Les clercs, les chanoines mêmes, ne rougissoient point alors, quoique bien rentés, d'être mendians. Ils affermoient ces sortes de quêtes à des laïques, qui revétus d'aubes & de chappes portoient des reliques dans les villages, & dōnoient des bénédictions au peuple, qui les païoit grassement pat ses aumônes. Cette coutume peu réguliére, contre laquelle les peres du concile de Constance déclamérent si fort, subsista néanmoins jusque sous l'épiscopat de Christophe de la Vallée.

Othon comte de Zigemheim étoit procureur de Vernere archevêque de Tréves au concile de Constance, & il lui succéda dans l'archevéché. Jean Niderus en parle avec éloge. *Scio hunc pontificem comitem fuisse origine, vitâ immaculatum, amicis etiam sæcularibus & potentibus ditatum, & virtutibus plenum.* Ce prélat avoit dessein de réformer tous les chapitres de sa province. Il y travailla même avec zéle; mais il trouva dans les sujets peu de disposition à la recevoir, & ceux qui avoient été nourris

*In histor. sui temporis lib. 2. cap. 2. pag. 179.*

nouris dans le relachement, lui donnérent du chagrin. *Otto comes de Zigemheim, princeps dignissimus, hæreticis & hostibus metuendus, clerum reformare conatus, multorum odium indignè incurrit; constantissime tamen quæ Dei sunt promovens obiit pater pauperum an.* 1430. Nous avons une lettre de cette archevêque à Henri de Ville. Il le prie, comme il a été témoin de ce qui s'est passé au concile de Constance, touchant la réforme des ecclesiastiques, de vouloir y travailler; & que ne pouvant rien lui seul sans ses fidéles évêques coadjuteurs, il le conjure d'y aporter tous ses soins, & de remplir l'obligation qu'il en a contractée, en recevant le caractére épiscopal. *Et quia zelus domini episcopum comedere debet, videns vestros canonicos & sacerdotes collapsos à gradu suæ institutionis, monasteriaque deformata ubilibet; idcircò operam dare tibi contigit sanctæ reformationi, quam anteà strictè per juramentum in Constantiensi concilio, me præsente, assumpsisti.* *Bucel. Germaniâ sacrâ, parte primâ fo. 35. Cratepol in annal. Trevir. pag 98.*

Henri de Ville seconda le zéle de son métropolitain. S'il ne lui fut pas possible de mettre quelque réforme parmi les chanoines, à cause des puissans obstacles qu'il trouva; il n'oublia point de donner la chasse à des troupes de flagellans, qui s'assembloient dans tous les endroits de son diocése. Ces antousiasmés, sous prétexte de déchirer leur peau à grands coups de foüets, se croioient éxemts d'autres pénitences, & s'éloignoient de la pratique des sacremens. Le concile de Constance avoit ordonné de réduire ces sortes de gens à leur devoir. Gerson chancelier de l'université de Paris, dans la harangue qu'il fit dans le concile, pressa vivement les peres à les exterminer. Il assure qu'on en trouvoit beaucoup en Lorraine, en Allemagne & en France. *Hist. concil. Constan.*

Les ecclesiastiques du diocése ne furent pas contens de notre évêque, lorsque l'empereur Sigismond voulut faire lever la décime sur tous les revenus du clergé. Ils blamérent sa trop grande facilité pour l'éxécution de la bulle de Martin V. qui la lui avoit acordée. *Decimam integram unius anni omnium redituum & proventuum ecclesiasticorum in provinciis, civitatibus, diœcesibus, terris & locis nationis Germanicæ, totius provinciæ Treverensis, nec non Basileensis & Leodiensis civitatum & diœcesum sub Romano imperio consistentium.* Il falut néanmoins obéïr, quoiqu'on eut aporté quelque modération dans la levée de cette décime. Les églises d'Allemagne firent leurs remontrances au concile. On les écouta; mais elles n'obtinrent pas ce qu'elles demandoient. *Bull data 7. Kal febr. 1418.*

L'empereur Sigismond permit en 1426, aux bourgeois de Toul

Vuu

de tenir une banque dans leur ville, & aux Lombards, qui s'y étoient établis, d'augmenter leur nombre, dérogeant à la chartre de Charles IV. son pere, qui avoit fixé leurs familles à douze. C'est de-là que les ruës du change & des Lombards ont pris leur nom.

an. 1427. Arch. de l'hotel de ville.

Loüis cardinal duc de Bar & le duc de Luxembourg rentrérent, par un traité solennel, dans la possession de la garde de la ville de Toul. Le cardinal donna la commission de veiller à la sureté de cette ville à Vanchelin de la Tour en Voivre, bailli de S. Miel; & le duc commit de sa part Jean d'Autel, seigneur d'Apremont. Les émolumens de cette garde furent partagés entre les seigneurs protecteurs & leurs commis; mais sous cette condition, que les premiers seroient responsables des pertes que cette ville feroit par leur faute.

Frederic de Lorraine, comte de Vaudémont, seigneur de Rumigny & de Bouc, avoit fait un traité en 1414. avec la ville, par lequel il s'obligeoit de lui fournir, sous la pension de 200. livres, 30. hommes d'armes pendant le tems qu'elle auroit guerre, excepté contre le roi de France, l'empereur & le duc de Lorraine. Mais ce comte aiant été tué à la bataille d'Azincour en 1415. Le comte Antoine son fils renoüa ce traité aux mêmes clauses & cõditions. Tous ces differens traités devenoient plus onéreux à la ville de Toul, que profitables. On ne se mettoit pas fort en peine de les observer; & les princes se portoient aisément à les violer, lorsqu'il y alloit de leur interêt. La ville de Toul se voioit souvent la dupe de ses protecteurs, qui avec son argent lui faisoient la guerre.

Charles duc de Lorraine, qui s'étoit engagé plusieurs fois par traité de la protéger; crut que celui, que les bourgeois avoient renoüé en 1427. avec les ducs de Bar & de Luxembourg, lui pouroit être préjudiciable, sur tout dans la guerre qu'il se proposoit de faire à la ville de Metz. Il rompit avec eux, sous prétexte qu'ils souffroient dans Toul un nommé Jean d'Ardenne son ennemi, auquel ils avoient donné quelque cavalerie & quelque infanterie, pour faire le dégat sur ses terres; ce qui l'obligea de leur envoïer le défi de guerre, (ce sont ses propres termes.) Le même jour qu'il eut déclaré la guerre aux bourgeois, 140. gentilshommes vinrent se presenter à la porte de la ville, & demandérent à parler aux magistrats à la barriere. Ces gentilshommes leurs déclarérent, qu'ils étoient entrés dans la ligue du duc de Lorraine contre eux, & qu'ils renonçoient à tous les traités, qu'ils pouvoient

avoir fait de ne point entrer en guerre contre leur ville. Henri de Ville se rendit médiateur. Il apaisa le duc de Lorraine, en lui promettant, que les bourgeois chasseroient de leur ville Jean d'Ardenne, qu'ils n'entreroient dans aucune ligue avec les Messins; mais qu'ils fourniroient au contraire des vivres pour un prix raisonable à son armée, tout le tems qu'elle seroit devant Metz. Ce traité fit plaisir au duc de Lorraine, qui se sentoit rassuré cōtre les entreprises des bourgeois de Toul, tandis qu'il éxécuteroit ses projets contre les Messins.

Les bourgeois de Toul ne furent pas plutot guéris de la peur d'une guerre avec le duc de Lorraine, qu'ils se trouvérent obligés de la faire à Robert damoiseau de Commercy. La chose se passa de cette maniere. Le damoiseau vint avec 20. cavaliers défier les bourgeois de Toul au combat. Ceux-cy l'aiant amusé par des rodomontades, sortirent par une autre porte, & coupérent la petite troupe du damoiseau, qui se rendit prisonnier; mais les bourgeois, enflés de leur avantage, mirent Robert à rebours sur son cheval, & le firent entrer en cette posture dans leur ville, dont toutes les ruës étoient bordées du peuple, qui aplaudissoit au triomphe de leurs compatriotes, & insultoit le damoiseau. Il n'eut la liberté qu'en païant une somme de 1500. l. mais il ne perdit pas le souvenir de l'affront, qu'on lui avoit fait à Toul. Il chercha par tout les moïens de s'en venger. Il crut en avoir l'ocasion en main, lorsque trois capitaines avanturiers nommés Lahire, Lesttrack & Pierre, s'engagérent avec leurs soldats à le servir moiennāt une pension de 300 frans. Le damoiseau, qui avoit sous son cōmandement 500. vieux soldats, prit le dessein de surprendre la ville de Toul, & pour faire réussir son projet, il choisit le tems des vēdanges, pendant lequel la plupart des bourgeois sortent pour aller couper le raisin. Les Allemans, qui étoient à la solde du damoiseau, furent postés entre les villages du grand Ménil & d'Ecroüves, en un lieu nōmé Escalade. Les François déguisés en vendangeurs devoient entrer par la porte de la place, & se saisir des gardes, pendant que les Allemans feroient main basse sur tous les bourgeois, qui se trouveroient dans les vignes. Ce violent dessein échoüa; car le damoiseau avoit envoïé la veille de l'éxécution de son projet le capitaine Pierre en habit de vendangeur dans la ville, pour reconnoitre les postes; mais il fut reconnu pour étranger; on se saisit de lui & il fut cōvaincu d'être un espion. Le senat le condanna à être noïé dans les fossés, suplice ordinaire des criminels.

Cette hist. est dans les archives de l'hôtel de ville.

Pour éviter la mort, il revela tout le secret, & dés l'instant même 800. bourgeois avec leurs compagnies d'armes & d'arbalétriers sortirent de la place, & vinrent surprendre Robert avec sa troupe à la porte de Foug. On lui tua 150. hommes, & le reste se jetta dans les maisons du bourg.

Arch. de l'hotel de ville.

Le damoiseau, chagrin de son mauvais succés, fit en 1432. une seconde tentative sur la ville de Toul. Il la concerta avec Robert de Baudricour, gouverneur de Vaucouleur. Jean de Botte, Poitevin de naissance, qui avoit servi le damoiseau aux sieges de chateau Thieri & de Lagni, durant les troubles de France, fut chargé de l'éxécution. Le Poitevin fit faire de petits bateaux de cuir, qu'il jetta dans le fossé de la porte au guet, & dans lesquels il devoit faire passer ses soldats jusqu'à la poterne, qui devoit être rompuë à coup de haches, mais Jean de Botte ne fut pas plus heureux, que le capitaine Pierre. Il fut découvert & surpris; & sans perdre de tems à lui faire son procés, on le noïa avec 50. autres à l'endroit même qu'il fit sa décente.

Charles duc de Lorraine étoit mort dés le 25. de janvier de l'année 1430. Henri de Ville, qui avoit fait dans la ville de Nancy la cérémonie de ses obséques, fut prié par René d'Anjou, qui venoit de succéder au duché de Lorraine, comme aiant épousé Isabelle fille ainée de Charles, de l'assister de ses avis & de ses conseils au commencement de son regne. La cronique du tems nous assure, que René offrit le gouvernement de ses états à Henri, qui le refusa, à cause de ses incómodités; mais l'évêque lui promit de le servir dans ses besoins, & de l'aider de son temporel dans toutes les guerres qu'il pouroit avoir, par raport à son nouveau duché. Il tint sa parole: car il n'épargna rien dans les plus pressans besoins de ce prince.

René écrivit au chapitre le 29. du mois de janvier 1430. l'année qu'il prit possession du duché de Lorraine. Il lui donnoit avis par sa lettre, qu'il se chargeoit de la garde de leurs terres enclavées dans le duché de Lorraine. Il déclare dans la même lettre, que l'église de Toul est la mere des églises de ses états; qu'il y devoit venir tous les ans, à l'exemple de ses prédécesseurs, recevoir les sacremens; qu'il est entierement dévoüé à cette église si ancienne; & qu'enfin l'évêque & le chapitre sont ses maitres & peres spirituels. Cette lettre datée de Nancy fut écrite en presence de l'évêque de Verdun, de Jean & Charles d'Haraucour, de Robert d'Haroüé, du grand prevôt de saint Dié, d'Henri

Arch. de l'église de Toul. *littera princip.*

d'Haroüé, & de maitre Jean de Braillon. Elle est contresignée par Dedisy secretaire.

Nous avons dit, que le clergé de Toul s'étoit plaint d'Henri de Ville au sujet de la décime acordée par Martin V. à l'empereur Sigismond. Le prélat ne pouvant empêcher qu'on ne la levât, obtint seulement du pape, que les bénéfices du diocése situés dans le roïaume de France en seroient exemts. L'évêque de Vintemille aporta lui même à Toul la bulle d'exemption. *Bull pontif.*

Henri peu de tems aprés fit un voïage à Genéve, pour demander au cardinal d'Ostie une copie du concordat fait entre Martin V. & la nation Françoise. Le cardinal la lui donna signée de lui, & munie de son seau, comme s'ensuit. *Ioannes miseratione divinâ Ostiensis episcopus S. R. E. cardinalis, & vice cancellarius salutem in Domino, & præsentibus fidem indubiam adhibere. Si juxtà laudabilem antiquorum sententiam & providum sapientum consilium dignum est, ea quæ majorum consultissima providentia. . . . . . Cum itaque nuper inter sanctissimum in Christo patrem & dominum nostrum, dominum Martinum divinâ providentiâ papam quintum, & reverendos patres prælatos, necnon egregios circumspectos viros ambaxiatores, procuratores, doctores & magistros, cæterosque, venerabilem nationem gallicanam in generali Constantiensi concilio repræsentantes & facientes nonnulla capitula, concordata, & ab utrâque parte susceptâ . . . . . decima-sexta mensis aprilis pontificatus dicti domini nostri papæ anno primo . . . . . . . . Nos ad reverendi in Christo patris & domini domini Henrici episcopi Tullensis instantiam hujusmodi sic ut præfertur, concordata ut sponte suscepta ex integro, ex libro prædicto de verbo ad verbum fideliter transcribi & præsentibus annotari fecimus, quorum tenor sequitur in hunc modum.* *Ex authent. arch. episc.*

Je ne croi pas devoir m'engager à raconter icy les maux que ce diocése souffrit pendant la guerre de René d'Anjou, duc de Bar & de Lorraine, avec Antoine comte de Vaudémont, pour le duché de Lorraine. Celui-cy prétendoit, que cet état lui apartenoit, comme néveu de Charles duc de Lorraine, mort sans enfans mâles. René soutenoit au contraire, que les filles avoient droit d'y succéder. Il étoit fondé sur l'usage, sur le consentement de la noblesse, & sur l'aveu même de ses prédécesseurs. Le comte avoit son parti, & il étoit apuïé du duc de Bourgogne. La querelle entraîna aprés elle la ruïne de la Lorraine & du Barrois. René perdit la bataille de Bulgnéville. Il y fut fait prisonnier, & il ne put

Vignier. Vasbourg chro. M. S. du tems. Orig. de la maison de Lorraine.

obtenir sa liberté, qu'en païant une rançon tres-considerable, qui acheva de mettre la désolation dans le païs.

La noblesse de Lorraine prit le parti de René par interêt : car en embrassant celui d'Antoine, elle auroit fait un tort tres-considerable à la Lorraine, en lui otant l'union du duché de Bar, & du marquisat du Pont-à-Monson, les titres de roi de Sicile, de comte de Provence &c. Puisque, si René n'avoit pas été duc de Lorraine, il n'auroit pas donné sa fille Yolande à Frederic fils de son ennemi. Heureux mariage pour la Lorraine, & sage politique de la noblesse, qui a conservé aux héritiers d'Antoine le duché de Bar, dont ils auroient été privés, si ce prince avoit réüssi dans ses desseins.

Henri de Ville n'avoit rien épargné pour faire donner la liberté à René. Quoiqu'incommodé d'une grosseur de corps, qui ne lui permettoit pas d'agir selon son désir, il ne refusa pas cependãt d'aller à Dijon, à Lion, & à l'Isle, pour traiter avec le duc de Bourgogne de la rançon du prince. Il envoïa deux gentilshommes & deux chanoines à l'assemblée de Pont-à-Monson, convoquée pour trouver l'argent necessaire. Il consentit à tout ce qui y fut déterminé ; il pria même les ecclesiastiques du comté de Toul d'y contribuer.

[Arch. de Lorraine.]

La duchesse Isabelle de Lorraine n'agissoit dans ces tems facheux, que par par les avis de l'évêque. Il étoit son bras droit & son conseil. Elle lui confia l'éducation de ses deux fils, Jean & Loüis pendant la prison de René, & ils resterent dans son palais jusqu'à ce qu'on les envoïa en otage au duc de Bourgogne, pour permettre à leur pere d'aller défendre son droit au concile de Bâle.

[Chroniq. du tems.]

Notre évêque, qui avoit été prié de la part de René, de se trouver à ce concile, & qui avoit été cité par le pape, ne put s'y rendre. Il se contenta d'y envoier des procureurs. Les peres de cette assemblée lui firent l'honneur de lui écrire le second jour de juin de l'an 1434. pour le prier de ne point abandonner Rabanus, qui avoit été élû archevêque de Tréves, & de lui donner ses avis, pour se défendre contre le doïen de Cologne, son compétiteur.

[*Litteræ Miscell.* Arch. de Toul.]

Il mourut en 1436. dans son chateau de Liverdun. Son corps fut d'abord déposé dans l'église collégiale de ce bourg, & de-là dans l'abbaïe de S. Mansui. Le clergé de Toul l'enleva le 18. mars pour l'enterrer dans l'église catédrale. On y voit son tombeau proche le grand autel, à côté de l'évangile. Il légua à son église 1600. florins d'or, le tiers de son patrimoine. Il en donna aussi un tiers

[*Carta episcop.* Arch. de Toul.]

aux pauvres, & laissa le reste à ses parens.

Henri de Ville avoit eu deux suffragans, sçavoir Ymenteus de Tabeïo, & Henri de Vaucouleur. Thiebau de Maisiers, prêtre & secretaire d'Henri, fonda la procession qui se fait tous les ans le second vendredi d'aprés pâque, pour honorer d'un culte public la pointe d'un des cloux de Notre Seigneur.

On publia sous cet épiscopat la bulle, qui ordonne qu'aucun clerc ne poura être reçu chanoine de cette église, qu'il n'ait fait ses preuves de quatre dégrés de noblesse, à moins qu'il ne soit docteur ou bachelier en théologie ou en droit.

## EPITAPHE D'HENRI DE VILLE.

HENRICUS de Villâ-Sorillon venerabilis antistitis Philippi de Villâ-Sorillon frater germanus, immediatus ejus succesſor 62. hujus sedis episcopus, qui gloriâ suorum splendorum natalium præminebat, pii pastoris sequens vestigia in opus sollicitudinis divinâ provisione donatus, tàm vitæ quàm actionis exemplum subditis extitit, & speculum sanctitatis modestia sua quibuscumque gerenda disposuit, & in omni negotio temperatus. Rei familiaris gubernationis discreto moderamine curam gerens; episcopatum namque, quem pecuniarum summis quam plurimis aliisque multis oneribus & debitis obligatum adinvenit, suâ circumspectione liberavit. Fortalitiaque de Brixeio, necnon de Blenodio & de Mazeriis vetustate ferè delapsa, propugnaculis inexpugnabilibus fortificavit. Domum episcopalem demolitam, cœterasque dilabentium ædificiorum ruinas episcopatûs reparavit. Idem pater devotione succensus partem sacri clavi Domini Nostri Jesu-Christi, quam beatissimus Gerardus hujus sedis episcopus tempore suo aureo vase recondi fecerat, hic pius pastor in formam quâ nunc cernitur, varia argenti & auri celatura decorari suis sumptibus procuravit. Mediam partem decimarum cum jure patronatûs parochialis ecclesiæ de Hurusiis in augmentum obituum ejus ecclesiæ de suo proprio acquisivit. Pluraque bona in sacris vestibus, libris, ornamentis, & jocalibus huic ecclesiæ sponsæ suæ ad decorem & honorem largitus est. Missas binas quotidianas & perpetuas, unam, videlicet ad altare beati Petri hujus, & aliam ad majus altare sancti Gengulphi ecclesiarum celebrandas pro suâ & suorum prædecessorum salute magnis fundavit redditibus, & dotavit. Considerato volumini humano mutabilitatis excursu largifluæ dispensa-

tionis beneficio potitus ecclesiis per urbem & diœcesim constitutis quàm pluribus redditibus. . . . . . . .

Dispensavit ; aliorumque bonorum suorum tertiam huic sedi, & aliam tertiam partem Christi pauperibus, suæ ultimæ voluntatis elogio elargire præcepit, ut sic bonorum Christi fidelis dispensator talenta sibi commissa suo Domino cum lucro reportaret. Tandem fatalis vitæ terminus, postquàm hanc sedem 28. annis ipse pastor feliciter tenuerat, sustulit de medio, & universæ carnis est iter ingressus in Liberduno duodecimo mensis martii, anno ab incarnatione Domini 1436. cujus corpus in hâc est ecclesiâ sepultum juxtà altare magnum dextro cornu inter capellam sancti Petri, & feretrum sanctæ Apronix in monumento, quod variis sculpturis & mirificis imaginum celaturis excisis lapidibus fecit aptari, cujus anima requiescat in pace. Amen.

Robert d'Haroüé, chantre & chanoine de l'église de Toul, établit le 16. d'octobre 1433. la coutume de chanter au commencement de chaque heure canoniale *l'Ave Maria*, & cette coutume s'introduisit dans la suite dans les autres églises du diocése.

On ordonna en chapitre que tous les chanoines ne pouroient avoir que deux clercs pour les servir dans leurs fonctions ecclesiastiques, & que leurs gages se prendroient sur les prébendes, & sur les rétributions.

Act. capit. Il y fut même arêté par un acte capitulaire, qne les huit derniers chanoines resteroient toujours soudiacres, & qu'ils ne pouroient passer à un ordre supérieur, qu'ils ne fussent remplacés par d'autres. Que si un prêtre venoit à être pourvû d'un canonicat, il ne lui seroit pas permis de dire la messe au grand autel, ni d'y exercer aucun ordre, que celui de soudiaconat, jusqu'à ce qu'il eut rang entre les prêtres. *an. 1435.*

Le chapitre donna à René d'Anjou une somme tres considerable pour sa rançon. Cette somme fut levée par des ecclesiastiques sur leurs sujets ; & le prince donna au chapitre un acte de non préjudice, daté de Pont-à-monson, le 27. fevrier 1436. en presence des sieurs d'Hossonville, Charles d'Haraucourt, Ferri de Savigni, Vari de Fleville, Ferri de Ludres, Robert de Baudricourt &c.

Nicolas Duri, autrefois doïen de l'église de Toul, & chanoine d'Aix en Provence, étant décédé en 1431. le chapitre de Toul, usant de ses droits, voulut avoir sa succession. Celui d'Aix la lui disputa fortement. Loüis roi de Jerusalem & de Naples termina le procés en faisant partager ses effets aux deux chapitres.

Henri

Henri de Ville obtint une excommunication contre certains capitaines du duc de Bar, lesquels avoient rüiné plusieurs terres, qui apartenoient à son évéché. Jean XXIII. qui la porta, l'adressa à l'official de Paris. Elle est datée de Rome le 10. des kalendes de juin 1412.

On ne sçait pas le sujet pour lequel l'empereur Sigismond envoïa à Henri de Ville un sauf-conduit, pour se trouver à Nuremberg en 1431.

Robert de Baudricourt, gouverneur de Vaucouleur, inquiéta la ville de Toul & son territoire par ses courses. Les deux principaux chefs de ses soldats, Arnoul de Ville & Ferri d'Arguëil, furent pris par les bourgeois, & Robert eut peu de tems aprés le même sort; il demanda pardon aux chanoines des dommages qu'il avoit causés sur leurs terres. Plusieurs personnes travaillérent à lui faire rendre sa liberté. Mais il mourut en prison, & même dans la censure, dont il fut absou aprés sa mort, pour lui donner la sépulture chés les peres Cordeliers de cette ville. Inven. des titres de l'évéché.

Droüin Cardenois & Alix sa femme vendirent en 1430. à Mengin de Remberviller quelques rentes seigneuriales sur la ville de Toul, lesquelles ils tenoient en fief de l'évêque; sçavoir la moitié de la chaussure d'un homme & d'une femme, que les cordonniers leur doivent donner chaque année; une quarte de cire chés le roi des menestriers; quatre sols de chaque personne qui se marie, & un anneau d'argent de la valeur de quatre sols; dix sols de chaque femme qui fait faute; 27. sols dûs au fils du roi des ribaux, pour tous les ribaux & ribaudes qui se battent; 27. sols pour les ribaux qui se marient; 4. sols à prendre sur la reine du bordel; six sols dûs par les jottiers.

Ceux, qui s'apliquent à la recherche des titres, sçavent que ces termes de ribaux, & de bordel, ont d'autres significations, que celles que le vulgaire leur donnent. *La reine du bordel* est celle qui est preposée aux lessives, qui se font sur le bord de l'eau. *Les jottiers*, sont les vendeurs de choux. *Le roi des ribaux*, est ce que nous apellons aujourd'hui prevôt de la maréchaussée.

## PIERRE DE LUXEMBOURG cardinal & évêque de Metz.

Ce cardinal nâquit à Ligny au diocése de Toul. Il étoit fils de Guy comte de S. Paul & de Mathilde de Chatillon. Clemens

VII. pape à Avignon le fit cardinal en 1386. & il mourut en odeur de sainteté l'an 1387. âgé de 18. ans ou environ. Son corps est dans l'église des célestins d'Avignon, qui en font l'office par permission du pape Clement VII. de la maison de Medicis. Les auteurs content un grand nombre de miracles, operés par son intercession. Baillet nous a donné sa vie, & on la trouvera aussi dans l'histoire des évêques de Metz &c.

## JEANNE DE LUXEMBOURG.

Elle étoit sœur du cardinal de ce nom. Elle prit l'habit du troisiéme ordre de S. François, & aprés avoir donné des exemples d'une pieté solide, elle mourut à Avignon en odeur de sainteté.

## JEANNE D'ARC.

Jeanne d'Arc, connuë sous le nom de la pucelle d'Orleans, à qui la France a tant d'obligations. C'étoit une pauvre bergére, qui prit naissance au village de Domtemy sur la Meuse, au diocése de Toul. Elle étoit fille de Jaques d'Arc, & d'Isabelle Gautier, qui l'avoient nourie à la campagne. Là, âgée de 18. à 20. ans, elle eut, à ce qu'on dit, commission expresse de Dieu d'aller secourir la ville d'Orleans assiegée par les Anglois, défenduë par Jean comte de Dunois, & presque réduite à l'extrémité; & d'aller faire sacrer à Reims le roi Charles VII. dont les états avoient été presque tous usurpés par ses ennemis. Sur la fin du mois de fevrier de l'an 1429. elle fut présentée au seigneur de Baudricourt, gouverneur de Vaucouleur, qui l'envoia au roi. Sa vocation fut confirmée par des preuves extraordinaires. Car elle reconnut le roi vétu simplement entre ses courtisans; & les docteurs en théologie & les gens du parlement, qui l'interrogeoient, témoignérent qu'il y avoit du surnaturel en sa conduite. Elle envoïa prendre une épée, qui étoit dans le tombeau d'un chevalier, derriere le grand autel de l'église de sainte Caterine de Fierbois, sur la lame de laquelle il y avoit des croix & des fleurs de lis gravées; & le roi publia qu'elle avoit deviné un grand secret, qui n'étoit sçû que de lui seul. On lui donna donc des troupes, & avec ce secours elle chassa les Anglois de devant Orleans; défit Talbot à la bataille du Palay; reconquit la Champagne; & fit sacrer le roi par Renaud de Chartres, évêque & chancelier de France, le 17. juillet 1429. Ces avantages

de la pucelle ne furent pas les seuls : car elle mit les affaires des étrangers sur le panchant de leur ruïne. Elle fut pourtant prise malheureusement dans une sortie à Compiegne en 1430. & fut conduite à Roüen, où les Anglois l'accusérent en cour ecclesiastique cõme sorciére, hérétique & infame; ou comme on parloit de ce tems, *aiant forfait à son honneur.* C'étoient-là les chefs de son accusation, qu'ils prouvérent fort mal, n'aiant pû vérifier contre elle, sinon qu'elle avoit porté l'habit d'homme & les armes: ce qu'ils imputoient à crime. Pierre Cauchon évêque de Beauvais, & quelqu'autres, aprés diverses interrogations captieuses, la condannérent à une prison perpetuelle, au pain de douleur & à l'eau d'amertume. Mais les Anglois n'étant pas satisfaits d'une médiocre injustice, agirent avec tant de violence, que les juges l'excommuniérent, & la livrérent au bras seculier, qui la fit bruler toute vive le 30. mai 1430. dans le vieux marché de Roüen. Charles VII. voulut que ses parens demandassent des juges au saint siege, pour revoir le procés. Sur leur requête, le pape Calixte III. donna pour commissaires l'archevêques de Reims, & les évêques de Paris & de Coutances, qui s'assemblérent à Roüen, & aprés avoir oüi plusieurs témoins, ils justifiérent entiérement la pucelle, & firent lacérer & bruler le procés, par lequel on l'avoit condannée. Gui pape, qui l'avoit vûë, fait son éloge. On voit par une médaille, qui fut frapée à son honneur, aprés qu'elle eut fait sacrer & couronner charles VII. à Reims, qu'elle avoit pour devise une main portant une épée, avec ces mots, *consilio firmata Dei.* Nous avons dans ce diocése beaucoup de personnes, qui se disent de sa famille. Le doïen Hordal lui a fait élever un mosolée dans l'église catédrale de Toul.

J. B. Masson raporte que cette fille, allant visiter l'église de S. Nicolas avant que d'entrer en France, fut trouver Charles I. duc de Lorraine dans son palais de Nancy, & qu'aprés lui avoir déclaré le sujet de son voïage, elle l'exhorta à se rendre auprés du roi, & de lui donner du secours contre ses ennemis. Ce prince, qui avoit pris l'épée de connétable durant les guerres du roïaume, & qui avoit toujours favorisé les Anglois, s'excusa sur ses incommodités. Jeanne lui repartit qu'il ne gueriroit jamais, qu'en quittant ses débauches, & qu'en demeurant avec la duchesse son épouse. Charles tout surpris de voir que cette fille sçavoit, ce qu'il auroit eu honte de dire, lui fit donner quatre frans, & un cheval pour son voïage.

## MARGUERITE DE BAVIERRE duchesse de Lorraine.

Cette princesse étoit fille de Rupert ou Robert élu empereur, & d'Elisabet de Nuremberg. Elle épousa Charles I. duc de Lorraine. Ludolfe Chartreux à écrit sa vie. On y voit des marques de la piété la plus solide. Elle souffrit aussi, sans se plaindre, les chagrins domestiques : & s'adonnant entierement à la pratique des saints. Elle a mérité de grands éloges : & on dit que Dieu fit connoitre par de grands prodiges, combien elle lui étoit agréable. Elle est fondatrice des Chartreux de Retel, dans le diocése de Tréves, de l'hopital de Sierq, & du convent des Claristes de Pont-à-Monson.

---

## CHAPITRE XXXVI.

### *Louis d'Haraucour soixante-septiéme Evêque de Toul.*

L'an de J. C. 1437. Albert II Frederic III

LES chanoines entrérent en chapitre, aprés la cérémonie de la sepulture d'Henri de Ville, pour lui donner un successeur. On y proposa plusieurs persónnes de distinction ; mais dont les brigues avoient tellement partagé le chapitre, qu'on ne put convenir de personne, pour remplir le siege épiscopal. On fut même obligé de remettre l'élection à un autre tems, dans l'esperance que les plus zelés porteroient les autres à sacrifier leurs interets particuliers, pour s'atacher uniquement au bien de leur église. Mais on s'acorda aussi peu dans cette seconde assemblée, que dans la premiere ; rien ne put réünir les électeurs ; ainsi on conclut seulement qu'on differreroit encore l'élection, & que cependant on nommeroit des vicaires généraux pour l'évéché pendant la vacance. Ces vicaires generaux furent Henri de Vaucouleur évêque de Christopole, & Frederic de Maldemaire, official de Toul & doïen de S. Gengoul.

Acte capit.

Ces deux vicaires généraux, fort estimés pour leur probité, & pour leur profonde érudition, travaillérent de concert à réünir les esprits des chanoines. L'évêque de Christopole leur remontra vivemēt l'obligation qu'ils avoient de donner à l'église un saint & digne pasteur. *Eligite meliorem.* leur disoit-il dans le discours qu'il leur fit, & que l'on voit encore dans les archives de l'église catédrale. Les prieres & les pressantes sollicitations de ces deux excellens hommes firent tant d'impression sur l'esprit des chanoines, qu'ils promirent de ne donner leurs voix qu'aux plus dignes de leurs confreres. La sincérité de leurs promesses parut dans le choix qu'ils firent; car s'étant assemblés pour la troisiéme fois, ils élurent tous d'une voix unanime Frederic de Clisenteines, grand aumônier de Lorraine, chef du conseil d'Isabelle reine de Sicile, gouverneur du duc de Calabre, chanoine & grand archidiacre de Toul, prevôt de l'église de S. Dié. Actes capitul. an. 1436.

Frederic de Clisenteines étoit Lorrain, & d'une ancienne maison de nom & d'armes. Son pere avoit été bailly d'Allemagne sous Charles I. duc de Lorraine, & son ayeul fut un des principaux conseillers de Jean I. pere de Charles. L'acte de son élection fut porté au pape par Jean du Pilon & Jean de Ratel, chanoines de Toul, & députés du chapitre. Ils avoient ordre de la soutenir, si on vouloit la leur disputer. On envoïa même à ce sujet au banquier de Bâle une somme considerable pour la faire tenir à Rome. Le pape étoit alors à Boulogne. Les chanoines firent leur possible pour avoir audience; mais elle leur fut toujours refusée; & le pape, pour se délivrer de leurs importunités, leur fit sçavoir, que l'élection qu'ils avoient faite, étoit nulle, & qu'ils n'y avoient aucun droit, depuis qu'il s'étoit reservé la collation de l'évéché de Toul. Le chapitre, informé de ce refus, prit la résolution de plaider, pour faire valoir son droit. Le procés étoit déja commencé, lorsqu'il fit refléxion, que les frais seroient considerables, & que le succés en seroit incertain. Ainsi touché par ces considérations, il se reduisit à presenter une suplique au pape, pour le prier de lui permettre, pour la conservation de son droit, de postuler Loüis d'Haraucour évêque de Verdun, qui demandoit avec empressement de changer d'évéché. Le pape accepta la proposition, & trouva l'expédient favorable; car en transferant l'évêque de Verdun à Toul, il trouvoit moïen de placer Guillaume Filatre, qui lui étoit recommandé par le duc de Bourgogne. Suivant ce projet d'acommodement, Loüis d'Haraucour fut postulé par le Tabl généal. de Clisent.

chapitre de Toul le premier jour de juin de l'année 1437. aprés que Frederic de Clisenteines, qui n'aimoit pas le procés, eut renoncé au droit, qu'il pouvoit prétendre sur l'évéché, en vertu de son élection.

Loüis d'Haraucour étoit fils de Jean d'Haraucour & d'Isabelle de Lénoncour. Son pere avoit été bailli de S. Miel, & régent du duché de Lorraine, pendant la minorité de Charles I. La maison d'Haraucour porte d'or à la croix de gueule, au franc quartier d'argent, chargé d'un lion de sable, armé & lampassé de gueule, & courouronné d'or. Elle est une des plus illustres & des plus anciennes de Lorraine dans le bailliage de Nancy.

Elle avoit déja beaucoup d'éclat au douziéme siecle. Henninges & le pere Vignier disent, que Vauthier de Lorraine, seigneur de Gerbeviller, fils de Simon I. duc de Lorraine, & d'Adelaïde de Querfort, sœur de l'empereur Lothaire, épousa Anne d'Haraucour. Nous trouvons qu'au treiziéme siecle Mathieu II. duc de Lorraine écrivant à Roger évêque de Toul, lui marquoit, qu'il garderoit fidélement tous les traités, qu'il avoit fait avec l'abesse de Remirmont, & qu'il donnoit, pour caution de son serment, son fidéle & cher ami le chevalier Simon d'Haraucour.

Geneal. Henn. Geneal. de Lorr.

Arch. Romar.

Jean d'Haraucour, fils de Simon, étoit écuïer de Frederic IV. duc Lorraine. Il le suivit dans son voïage de Bourgogne, & il fut fait prisonner avec lui par les comtes de Vienne & de Mâcon. Le manuscrit de Choiseul, qui nous instruit de cette particularité, s'explique en ces termes. *Ioannes de Harecuriâ, armiger ducis pro libertate quingentas libras solvit Ioanni Viennensi, tribus septimanis à libertate ducis.*

Loüis d'Haraucour embrassa l'état ecclesiastique à l'âge de 12. ans. Il eut une prébende dans l'église de Toul, & fut élu chantre dans celle de Verdun. Loüis cardinal duc de Bar, qui étoit son parrein, le prit en amitié. Il le mena avec lui au concile de Constance, & le fit paroitre à la cour de France. Le cardinal le destinoit déja à l'évéché de Verdun. Il lui succéda en effet aprés sa mort qui ariva en 1430. la veille de saint Jean Batiste.

Vit. Ludovic. à Bar. manuscrip

Sa conduite ne fut pas réguliére dans le commencement de son épiscopat. Il tomba dans des fautes, qui deshonorent son histoire. Le chapitre de Verdun ne l'épargna pas. Il l'ataqua vivement, & Loüis voulant se défendre, mit la ville de Verdun en combustion par les revoltes, les incendies & les meurtres qu'il y causa.

René d'Anjou, roi de Sicile, duc de Bar & de Lorraine envoïa Loüis en ambassade vers Eugene IV. qui pour les raisons, que tout le monde sçait, avoit transferé le concile de Bâle à Ferrare. L'évêque de Verdun, qui y étoit present, se servit de l'ocasion pour se disculper auprés du pape, en rejettant sur sa jeunesse les fautes des premieres années de son épiscopat. Eugéne le voïant revétu du caractére d'envoïé du roi de Sicile; & d'ailleurs étant informé qu'il avoit changé de conduite, reçut facilement ses excuses, & lui promit son amitié, en lui donnant l'évéché de Toul, dont il prit possession le 15. de septembre de l'année 1437. aprés son retour de Ferrare. *Idem.* Actes capitul. an. 1437.

Les anciennes querelles des bourgeois & des chanoines obligérent ceux-cy de se retirer à Vaucouleur avec la permission du roi. Mais la guerre, qui commençoit à s'allumer tout de nouveau entre le pape & le concile de Bâle, ne leur permirent pas d'y rester plus de six semaines. Il fallut, pour acheter la paix, céder aux bourgeois.

Quoique l'église & la ville de Toul n'eussent aucune part dans les démêlés de René & d'Antoine, elles eurent cependant le malheur de souffrir de leur division. Fortépice, capitaine avanturier au service d'Antoine de Vaudémont, pilla le village d'Ourches sur Meuse; ce qui donna ocasion aux chanoines qui en sont seigneurs, de faire élever une grosse tour au chateau de Void, pour y pouvoir tenir une garnison propre à donner la chasse aux coureurs. *Idem.*

Les prevôts de Foug & de Bouconville, Baudoüin de Fléville abbé de Gorze, & le seigneur d'Apremont, à la tête de quelques troupes reglées & de leurs milices, pillérent les deux Faubourgs de Toul, & ils y firent plusieurs bourgeois prisonniers, qui furent échangés avec le prevôt & quelques gentilshommes, que le maitre échevin de cette ville avoit fait enlever par représailles. Cronique du tems & du doïen de S. Thiebau.

René, qui n'avoit donné aucun ordre à ses sujets de faire la guerre à la ville de Toul, fut faché de l'insulte qu'on lui avoit faite. Il en témoigna son chagrin à nos magistrats au retour de son expédition de Naples, & leur promit qu'il leur feroit rendre justice, en faisant chatier les auteurs du désordre. Ce prince avoit de grandes obligations à la ville de Toul; elle combatit pour lui à la bataille de Bulgnéville, & elle prit beaucoup de part au malheur de René, par le present de 800. livres qu'elle lui fit, pour lui aider à païer sa rançon. Manuscrit. Hotel de ville.

On ſçait que René, qui avoit ſuccédé à ſon frere Loüis III. roi de Sicile, mort à Coſence le 12. ou le 15. de novembre de l'année 1434. étoit encore dans les priſons du duc de Bourgogne, lorſque cette riche ſucceſſion lui échut. Iſabelle de Lorraine ſon épouſe ſe rendit à Naples, & y conduiſit ſi heureuſement les affaires du prince ſon mari, qu'elle lui donna tout le tems neceſſaire pour négocier ſa liberté avec le duc de Bourgogne, & pour ſe rendre au roïaume de Naples. Avant que de partir, il donna la régence de ſes états à Loüis d'Haraucour, à Conrad évêque de Metz & à Erard du Chatelet ſeigneur de Sirey & de Bulgnéville. Loüis s'aquita de la régence avec honneur; il ménagea ſi à propos l'eſprit des peuples, qu'en faiſant ſecretement ſes affaires, il fournit auſſi au prince l'argent qui lui étoit neceſſaire, pour ſe soutenir dans ſon nouveau roïaume.

Vasbourg. Croniq. du tems.

Le comte Antoine reprit les armes pour la troiſiéme fois contre René, & il courut le bailliage de Vôge & le Barrois. Loüis ſe précautionna contre ſes ſurpriſes. Il demanda à Charles VII. roi de France du ſecours, & obligea le comte de ſe retirer dans ſa terre de Joinville. René, qui étoit un prince libéral & généreux, marqua ſa reconnoiſſance à Loüis. Il ne pouvoit la pouſſer plus loin, qu'en le faiſant chef de ſon conſeil. Conrad évêque de Metz, qui avoit moins de politique que Loüis, eut au contraire du chagrin dans ſa régence.

Charles Etienne diſcours de Lorraine. Hiſtoire de Metz Meuri.

L'évêque de Toul étoit abſent la plus grande partie de l'année, & laiſſoit le gouvernement de ſon diocéſe à Henri de Vaucouleur ſon ſuffragant. Le peu d'atention qu'il faiſoit à ſes devoirs de paſteur, donna ſujet aux chanoines de ſe plaindre ſouvent de ſa conduite. On voit encore aujourd'hui de leurs lettres, par leſquelles ils l'exhortent de ſe ſouvenir qu'il eſt évêque, & non pas miniſtre d'état. Profitant de leurs avis avec une docilité édifiante, il quitta la Lorraine pour ſe rendre auprés d'eux; & par-là il s'atira leur amitié, qu'il entretint par ſes manieres douces & honnêtes. Mais comme il s'étoit peu apliqué au gouvernement eccleſiaſtique, il y entroit avec peine, & il en laiſſoit preſque tout le ſoin à ſon ſuffragant.

Miſcellan. litter.

Frederic III. empereur apella en 1441. les bourgeois de Toul à la diéte, qui devoit s'aſſembler à Francfort. Ils obéirent à ſes ordres, & y envoïérent deux échevins. La reine de Sicile écrivit en même-tems aux magiſtrats de cette ville, que Gerard de Pulgny s'étoit plaint, qu'ils avoient refuſé de lui rendre juſtice contre quelques particuliers de Toul, qui avoient brulé deux maiſons du

village d'Ochey, qui lui apartenoit. Les magistrats députérent vers cette princesse Huon de la Rappe, qui étoit dans la magistrature, pour lui remontrer, que l'incendie des maisons d'Ochey ne leur devoit pas être imputé, puisqu'ils étoient alors en guerre contre le comte Antoine de Vaudémōt, dont Gerard de Pullegny étoit vassal; & que ce dernier s'étoit même trouvé parmi les troupes de ce comte, lorsqu'elles vinrent aux portes de Toul défier les bourgeois au combat. La reine leur écrivit une seconde fois, mais pour un autre sujet. L'inscription de sa lettre étoit: *Aux tres-honorables, tres-nobles & bons amis ly maitre échevin & citoïens de toute l'université de Toul.* Elle les prie de donner le droit de bourgeoisie à un nommé Vautrin, qui avoit été son domestique, & de le prendre sous leur protection, avec promesse de sa part, qu'en reconnoissance de cette grace, & en considération des services qu'ils ont rendus au roi son mari, elle prendra sous sa garde & spéciale protection tous ceux qui lui seront recommandés de leur part.

Arch. de l'hotel de ville.

Loüis Dauphin de France, Fils de Charles VII. cōduisit une armée en Alsace & chés les Suisses; mais il fut obligé de la faire repasser dās les trois évéchés, pour la faire subsister. Le roi son pere étoit à Nancy le 23. avril 1445. avec un autre corps d'armée, où il atendoit le retour du Dauphin. Charles, qui avoit le dessein de réünir les trois évéchés à sa couronne; mais qui n'osoit le faire éclater, pour ne point iriter l'empereur, envoïa un gentilhomme dans la ville de Toul, pour déclarer aux bourgeois qu'il les prenoit sous sa protection, à l'exemple des rois ses prédécesseurs, à condition qu'ils lui païeroient chaque année la somme de 2000. frans, & qu'ils lui donneroient de plus la somme de 20000. frans, dont ils lui étoient redevables pour plusieurs années de garde.

Cette demande, à laquelle on ne s'atendoit pas, dōna de l'inquiétude aux bourgeois qui s'étoient épuisés dans les guerres qu'ils avoient soutenuës, tantot contre leurs ennemis, & tantot cō re ceux de René d'Anjou. Jean de Colignon maitre échevin vint trouver le roi à Nancy, pour le prier de modérer la somme, & d'avoir égard aux facheuses conjonctures du tems, qui ne lui permettoient pas de donner la somme qu'on demandoit. Le roi fut inéxorable, il ne voulut rien diminuer, & envoïa sur le champ Pierre de Brezé sénéchal de Poitiers & son lieutenant général, avec un corps de 6000. hōmes, pour faire le siege de la ville de Toul. Le sénéchal fit à son arivée bruler les deux fauxbourgs, pour intimider les bourgeois,

qui ne se trouvoient pas en état de soutenir un siege. Ils prirent le parti de lui ouvrir les portes, & de reconnoitre le roi pour leur protecteur. Charles, averti de ce qui se faisoit à Toul, partit aussi-tot de Nancy, & vint y coucher. Loüis d'Haraucour le reçût, le logea dans son palais, & s'entremit auprés de lui en faveur des bourgeois. Charles fit avec eux un traité, & sortit le lendemain pour aller coucher au chateau de Loupi dans le Barrois.

Arch de l'hôtel de ville.

Les bourgeois, par une inconstance que la liberté inspire, profitans de la sortie du roi & de la retraite de ses troupes, violérent le traité, & déclarérent qu'ils n'y avoient consenti, que par la violence qu'on leur avoit faite. Le roi, qui s'étoit arêté dans le Barrois, aprit avec chagrin leur procédé & résolut de s'en venger. Il renvoïa le sénéchal de Poitiers pour assieger la ville. Loüis d'Haraucour, qui avoit gagné les bonnes graces du roi pendant son séjour à Nancy, courut jusqu'à Loupi, où le roi étoit encore. Il eut tant d'ascendant sur l'esprit de sa majesté, qu'il la porta à conclure avec les bourgeois de Toul un nouveau traité, qui leur fut plus favorable que le premier. Il fut signé le 23. de mai de l'année 1445. Le roi quittoit à la ville les 20000. frans qu'elle lui avoit promis, & réduisoit toutes ses demandes à celle de 500. florins de pension annuelle.

Ces deux traités sont dans l'hotel de ville de Toul avec une lettre de Pierre de Brezé, qui y prend la qualité de lieutenant géneral pour le roi dans les trois évéchés. Il ordonne par cette lettre aux bourgeois de lui envoïer des députés à Epinal pour y recevoir les ordres de sa majesté, qui prétendoit que les trois évéchés lui donneroient du secours à l'exemple des autres villes du roïaume.

Arch. de Lorraine.

L'empereur Frederic III. écrivit dans le même-tems à Charles VII. & lui remontra qu'il retenoit injustement la ville d'Epinal, qui étoit un fief impérial du domaine de l'église de Metz, & qu'il s'étónoit qu'il eut assiegé la ville de Toul, & obligé celles de Metz & de Verdun à lui donner des sommes considerables. Il écrivit aussi au roi de Sicile, & se plaignit à lui de son peu d'atachemēt à l'empire, & d'avoir permis à Charles VII. de faire passer des troupes jusqu'en Alsace. Il lui reprocha même qu'il avoit pressé ce prince de faire les sieges de Metz & de Toul.

Charles VII. répondit fort civilement à l'empereur, lui remontra à son tour que Toul étoit de son roïaume, quoique l'empire s'en fut mis en possession; que si les rois ses prédécesseurs ne l'avoit pas revendiqué, ils avoient cependant toujours retenu

le droit d'en éxiger les sommes, dont on étoit convenu pour sa garde ; qu'à l'égard d'Epinal, il n'avoit nullement recherché ce démembrement, & ne l'avoit accepté que par l'importunité des bourgeois, qui s'étoient librement donnés à lui.

Æneas Silvius ou Pie II. parle dans son commentaire de l'entrée des François en Lorraine. Voicy ce qu'il en dit. *Renatus è regno Siciliæ propulsatus, filiam suam Henrico regi Angliæ in matrimonium collocavit; haud abnuente Francorum rege, qui eo conjugio, inducias belli sibi ac regno suo salutares, cum Anglis plurium annorum obtinuit: quibus conclusis, securus jam domi rex, ut Franciam militaribus spoliis atque incendiis diù agitatam sineret requiescere, Delphinum cum magnâ parte copiarum ad Helvetios dimisit: ipse cum reliquo exercitu in Lotharingos profectus, Metensem, Tullensemque agrum vexavit. Oppidum non parvi momenti, quod Spinal vocant, dedentibus se oppidanis ab ecclesiâ Metensi abstulit.*

Charles VII. voulant donner quelque satisfaction à l'empereur, fit expédier de nouvelles lettres de garde, dans lesquelles il fit insérer cette clause, (*sans préjudice du droit de l'empereur & de l'évêque.*) Frederic en parut content.

Loüis d'Haraucour avoit assisté à deux mariages, qui se firent à Nancy, lorsque la cour de France y etoit. Le premier fut d'Iolande d'Anjou avec Frederic II. comte de Vaudémont, & le second de Marguerite sœur d'Iolande avec Henri VI. roi d'Angleterre. Ces deux princesses étoient filles de René roi de Sicile, & d'Isabelle de Lorraine.

Iolande étoit née le 10. de Novembre de l'année 1427. & fut mariée en 1444. quoiqu'elle eut été acordée à Frederic dés l'année 1437. Elle succéda au duché en 1473. aprés la mort de Nicolas d'Anjou son neveu; mais elle transporta son droit à René de Vaudémont son fils la même année. Elle maria par contrat passé à Bar-le-Duc le 18. de janvier 1473. Jeanne sa fille à Charles IV. roi de Sicile & de Jerusalem, comte de Provence, de Forcalquier, de Piémont, du Maine, de Guise, de Mortaing & de Gien; vicomte de Chatelleraud & de Martigues. Jeanne mourut avant son mari, & elle le fit héritier de tous ses biens par son testament, fait à Aix le 22. de janvier 1480. La duchesse Iolande sa mere décéda en 1485. & fut enterrée avec son mari à Joinville.

Le premier traité est de 1432. mais la ratification est de 1436. c'est-à dire 1437.

Marguerite prit naissance à Pont-à-monson le 4. de mars 1429. elle y fut batisée par Henri de Ville évêque de Toul. Le duc de Suffolck, fondé de procuration d'Henri VI. l'épousa le 25. de

septembre 1444. Elle mourut à Angers en 1482. & fut enterrée dans l'église de S. Maurice.

Les guerres presque continuelles qui affligérent le diocése, les graces expectatives, & les indults des papes donnérent ateinte aux priviléges de l'église de Toul, & sur tout à celui qu'Henri de Ville avoit obtenu, par lequel les gentilshommes & les gradués seuls avoient droit aux prébendes de cette église. Un grand nombre d'Italiens, d'une naissance obscure, enlevoient ces bénéfices en vertu des graces apostoliques. Louis d'Haraucour s'adressa à Nicolas V. pour le prier de confirmer ses priviléges, ce qu'il fit par une bulle datée du 3. de son pontificat de l'an 1449.

Loüis jetta cette même année un interdit sur la ville & sur les deux fauxbourgs de Toul, pour punir les bourgeois du peu de respect qu'ils avoient eu pour sa personne dans une processiõ générale. Ceux-cy, indignés contre leur évêque, entrérent tumultuairement dans son palais, & voulurent l'obliger de lever l'interdit. Le prelat offensé de cet atentat, & dégouté du séjour de Toul, forma le projet de retourner à Verdun. Guillaume Filatre, qui en étoit évêque, n'y avoit pas moins de chagrin. La permutation se fit sans peine, & le pape y consentit en 1449.

Vasbourg, qui ne s'étoit pas beaucoup apliqué à l'étude de l'histoire de Toul, donne une autre raison de la sortie de Loüis d'Haraucour. Il veut que cet évêque ait quité, parce qu'il n'avoit pas dans la ville de Toul les prérogatives & prééminences, dont les évêques de Verdun joüissoient. Cet auteur détruit ailleurs ce qu'il avance icy; mais il ne s'en est pas souvenu. Nous avons solidement prouvé que les évêques de Toul joüissoient des mêmes priviléges, que ceux de Metz & de Verdun. Rosiers en a parlé autrement que lui. *Cujus temporibus* (dit-il) *Tullum à Ludovico duce Caroli VII. filio oppugnatum; moxque cum Spinali icta pax esset, obsidio soluta est. Postremò cum cives, pro more in palatium pontificium, ecclesiæque jura insinirent, affectus tædio, Virdunensem sedem repetiit, ex Guilelmi ignoti permutatione.*

Loüis finit ses jours tranquillement à Verdun l'an 1456. Il fut enterré dans son église catédrale. La cronique de S. Vanne de Verdun en parle. *Anno 1449. Guilelmus episcopus permutando translatus est ad Tullensem, & episcopus Tullensis rediit ad Virdunensem, qui bene rexit. Anno 1456. obiit Ludovicus de Haraucour, Guilelmus consanguineus ejus, præpositus Montisfalconis succedit.*

## CHAPITRE XXXVII.

### *Guillaume Filatre soixante-huitiéme évêque de Toul.*

MORERI raporte dans son dictionaire historique, que Guillaume évêque de Toul étoit neveu de Guillaume Filatre, cardinal du titre de S. Marc, légat en France sous le pontificat de Martin V. frere d'Etienne, gouverneur de la province du Maine, sous Loüis III. duc d'Anjou & comte de Provence. L'an de J. C. 1449. Frederic III.

L'auteur du grand schisme d'occident dit, que le cardinal de S. Marc étoit doïen de Reims; & que dans la fameuse assemblée, que Charles VI. convoqua à la saint Martin de l'année 1406. où se trouvérent 64. archevêques & évêques, environ 140. abbés, & un nombre infini de docteurs & de licentiés de toutes les universités de France: le doïen de Reims, agissant pour Benoit XIII. s'emporta d'une maniere qui fut condannée par ceux même de son parti. Car au lieu, dit l'auteur, de répondre precisément à ce que le patriarche d'Aléxandrie, & les docteurs Pierre aux bœufs cordelier & Jean Petit avoient proposé & prouvé par de tres-fortes raisons, immédiatement avant qu'il parlât, il se mit à éxagerer hors de propos la puissance du pape, qu'il étendit au de-là des bornes que Jesus-Christ lui a prescrites; mais comme il vit que les princes & les évêques étoient fort mécontens de son discours, il s'humilia, & reçût le pardon de sa faute. Juainb. liv. 3 pag. 274.

L'histoire du concile de Constance nous aprend, que Guillaume aiant été fait cardinal, il fut present à ce concile, où il présenta un mémoire au cardinal de Cambrai, lequel portoit que la paix ne pouvoit être renduë à l'église, qu'en obligeant Gregoire XII. Benoit XIII. & Jean XXIII. à renoncer à la papauté. Ce mémoire plut à ce cardinal, & il l'envoïa à l'empereur Sigismond, & à toutes les nations, parce qu'il flatoit leur sentiment. Il n'y eut que Jean XXIII. qui n'en fut pas content; car il n'avoit pas dessein de quiter la thiare. Mais Guillaume, qui s'aperçut de la crainte que son mémoire avoit causée au pape, essaia de l'en guérir par les protestations qu'il lui fit, qu'il n'avoit donné cet écrit, que dans

la vûë de procurer la paix à l'église. Il s'y étendoit sur les moïens, qui avoient été pris avant le concile de Pise, pour terminer le schisme, & il les proposoit d'une maniere assés insinuante. Le premier étoit de réduire les obédiences à une seule. Le second de juger des droits des contendans. Le troisiéme de les obliger à renoncer au pontificat. Il prouvoit ensuite, que ce dernier moïen étoit le plus sure. Ce mémoire fut bien-tot refuté par Jean XXIII. & ses partisans.

*Hist. conc. Const. pag. 207. to. 2. edit Francf. & Leips. an. 1697.*

Guillaume fut commis par le concile pour publier la sentence définitive, par laquelle Benoit XIII. étoit déclaré privé de toute autorité. *Lecta & recitata fuit hæc nostra definitiva sententia per dilectissimum ecclesiæ filium Guillemum titulo sancti Marci* S. R. E. *presbyterum cardinalem, Constantiæ more solito 7. kalendas augusti, anno Domini* 1417. *Apostolicâ sede vacante.*

*Idem. Labb. coll. concil.*

J'espere que l'on ne desaprouvera pas, que dans l'histoire du neveu je parle de ce que l'oncle a fait de plus considerable pendant le schisme de l'église. On verra du moins dans le peu que j'en ai dit, que Vasbourg étoit mal informé de la naissance de notre évêque, qu'il dit être inconnuë & obscure. Cet auteur devoit avoir apris dans les actes du concile de Constance & dans l'histoire de France, que la maison de Filatre n'étoit point si inconnuë, puisqu'elle avoit donné un cardinal à l'église romaine & un gouverneur de province à la France.

*Fol. 486.*

Guillaume évêque de Toul embrassa la regle de S. Benoit, & en fit profession dans le monastére de S. Pierre de Chaalons. Son mérite lui fit avoir le prieuré de Sermaise dans le même diocése, & quelques années aprés l'abbaïe de S. Thieri de Reims.

Le duc de Bourgogne cherchoit par tout un ecclesiastique savant & vertueux pour lui confier le soin de ses affaires. La réputation que l'abbé de S. Thieri s'étoit aquise parmi les gens d'esprit, le fit rechercher de ce prince, qui lui fit des offres que l'abbé ne crut pas devoir refuser. Guillaume le servit avec zéle. Il fut envoïé deux fois en ambassade vers Eugéne IV. Æneas Silvius nous parle de la premiere. *Post dies deindè aliquot, & in consistorio publico sedente, accersitis Burgundorum legatis, & quæ vellent dicere jussis, Guilelmus episcopus, professione monachus, legatorumque primus, longam ac doctrinâ refertam orationem habuit, in quâ multa de Turcis & eorum insolentia, fœdisque moribus disseruit.*

Philipe de Bourgogne procura à Guillaume l'évéché de Verdun, dont il racommoda le temporel par le soin qu'il eut d'abord de

païer les dettes, dont il étoit chargé, & de retirer les biens aliénés. L'historien de Verdun parle de lui avec éloge, & il remarque avec raison que Guillaume avoit beaucoup de piété ; qu'il suportoit les injures avec patience ; & qu'il étoit d'une prudence si consommée, qu'il prévoioit tout dans le gouvernement de son diocése.

Nous avons dit que Guillaume fut transferé à l'évêché de Toul par une permutation avec Loüis d'Haraucour. Il en prit possession en 1449. Aprés la cérémonie de son entrée, il pria le chapitre d'établir un théologal dans l'église, suivant ce qui avoit été ordonné par le concile de Bâle, remontrant qu'il étoit nécessaire de faire instruire les jeunes chanoines de leurs obligations. Le chapitre lui remontra à son tour, qu'il donnoit une pension à un docteur de l'ordre de S Dominique, pour prêcher au peuple & enseigner la théologie aux jeunes chanoines, & que par-là un théologal étoit inutile. L'évêque persista, & les chanoines furent obligés de déferer à ses sentimens. Ils nommérent Jean d'Allompt professeur en droit, & docteur en théologie de la faculté de Paris. Ce savant ecclesiastique remplit cet emploi avec honneur. *Act. capit.*

Guillaume trouva plus de resistance auprés des bourgeois, qu'il vouloit ranger à leur devoir, en leur otant, ou du moins en affoiblissant leur autorité, qui avoit toujours été la cause des troubles de cette ville. Il pensa d'abord se roidir contre eux ; mais il fut chargé d'injures ; & ceux-cy lui refusérent toute obéissance, & même les droits qui lui étoient dûs en qualité de seigneur temporel. Ils poussérent si loin leur chagrin, qu'ils menacérent en sa presence de tuer son receveur général. *Idem.*

Le prélat, outré de l'audacieuse mutinerie de ses sujets, quita la ville de Toul, & se retira dans son chateau de Liverdun. Il y transfera l'officialité, & obligea les officiers de ce tribunal d'y faire leur demeure, sous peine des censures. Ce coup parut violent aux bourgeois ; mais ils n'en devinrent pas plus sages : ils rompirent au contraire les portes des prisons ecclesiastiques, & en firent sortir les prisonniers. Guillaume vit bien par ces entreprises, qu'il n'avoit plus rien à ménager, & qu'à des maux violens, il falloit des remédes proportionnés. Il suprima la justice, cassa la magistrature, flétrit tous les bourgeois par une excommunication, & mit la ville & les faubourgs en interdit. Pour rendre la punition plus éclatante, il revétit un bourgeois de Liverdun de la premiere dignité de la magistrature, & l'envoïa dans Toul pour y exercer sa jurisdiction.

Le bon homme devenu maitre échevin crut, que les patentes de l'évêque contiendroient dans le respect la bourgeoisie; mais bien loin d'imprimer la vénération par son caractére nouveau, les bourgeois le reçurent non pas dans leur hôtel de ville, ni avec les cérémonies magnifiques pratiquées dans la receptiõ des maitres échevins. Ils le conduisirent dans les prisons épiscopales, d'où il ne sortit qu'aprés avoir fait serment, qu'il ne reconnoitroit jamais Guillaume pour seigneur temporel de la ville de Toul.

En effet les bourgeois secoüérent entiérement la domination ecclesiastique; & par un résultat fait dans une assemblée générale, ils protestérent qu'ils ne permettroient jamais à l'évêque d'entrer dans sa ville épiscopale, même à ses officiers. Ces broüilleries devinrent la matiere d'un grand procés, qui fut porté à la cour de l'empereur. Les parties y avoient de puissans protecteurs. Le duc de Bourgogne sollicitoit fortement pour l'évêque. René d'Anjou & Jean de Calabre son fils s'étoient déclarés pour les bourgeois. L'empereur se trouvoit embarassé à décider sur cette grande affaire; il panchoit plus du coté des bourgeois que de celui de l'évêque, & il auroit souhaité que les premiers eussent toute l'autorité dans la ville, trouvant en cela son avantage.

Guillaume, qui avoit de l'expériēce dans les affaires, préssentit, que son affaire traineroit en longueur s'il restoit dans son évéché. Il prit le parti d'aller plaider lui-même sa cause devant l'empereur; mais ce prince l'aiant oüi, suspendit la sentence, jusqu'à ce qu'il eut fait venir les bourgeois pour répondre à l'évêque.

Æneas Silvius écrivit à Guillaume la lettre suivante, avant que l'empereur eut prononcé sur cette affaire.

« Reverēdissime in Christo pater & domine mi colendissime; « post recommendationem, gratissimæ mihi fuerunt litteræ vestræ, « quas ex Ulmâ ad me scripsistis. Intellexi namque dominatio- « nem vestram reverendam bene valere, & me veteri ex more di- « ligere. Cognovi quoque in urbe Româ, pro me dicta esse à vo- « bis quæ opportuit; & dato responso circà nostras res hic pen- « dentes nihil innovatum est, neque innovabitur, donec dies ista « adsit. Vestri adversarii nunquam hic fuerunt postquàm recessistis, « neque quisquam eorum nomine hic comparuit. Ideò nihil est, « cur vereri novitates opporteat. Nam etsi venissent, nihil in ve- « strum præjudicium sine vocatione fieret. Ità Cæsarem dispositū, « & inclinatos consiliarios invenio. De me certe potestis vobis « persuadere, quia ad vestrum commodum vigilantissimus essem.

Litteræ

Litteræ ſalvi conductus per familiarem veſtrum dominationis " veſtræ afferentur. Scribit enim Cæſar * Tullenſi, quemadmo- " dum deſideraſtis : quamvis apud homines obſtinatos parum va- " litura ſcripta putent ; pro verbis verbera eſſent offerenda. Fiet " tamen, ſpero, laudabilis finis pro vobis & eccleſiâ veſtrâ, ſi " adverſarii judicium ſubituri comparuerint. Alia non occurrunt " commendo me dignationi veſtræ reverendiſſimæ, cui ſervire " paratus ſum quoad poſſum. "

*Civitati.

Six des principaux bourgeois de Toul ſe rendirent à Vienne auprés de l'empereur. Le procureur général de la ville, qui étoit le chef de cette députation, plaida la cauſe de ſes compatriotes ; mais comme tous les prélats d'Allemagne s'étoient intereſſés dans cette affaire, l'empereur prononça en faveur de Guillame, & obligea les bourgeois à lui demander pardon, ce qu'ils firent le dernier jour d'avril de l'année 1451. dans la grande ſale de l'empereur, en preſence de ce prince, des évêques de Sienne & de Gurcy, d'Albert marquis de Brandebourg, & d'un grand nombre de conſeillers & de docteurs. Guillaume embraſſa les députés, & leur donna l'abſolution des cenſures, dont il les avoit flétris, & leva l'interdit.

La paix ne fut pas de longue durée, divers incidens la troublérent : l'évêque & les bourgeois ſe broüillérent plus fort qu'auparavant. L'empereur laſſé ne voulut plus prendre aucune conoiſſance de leurs difficultés ; ce qui obligea Guillaume de ſe retirer à Bruxelles, d'où il écrivit aux bourgeois une lettre pleine de tendreſſe, par laquelle il leur marquoit qu'il étoit leur pere & leur ſeigneur, & qu'il les recevroit toujours, lorſqu'ils ſeroient dans la diſpoſition de lui donner ſatisfaction. La réponſe de ceux cy fut tres-reſpectueuſe. Mais on ne vit pas qu'ils ſe miſſent en devoir de le rapeller. Au contraire Jean duc de Calabre, qui ne pouvoit ſouffrir l'évêque, à cauſe de ſon atachement au duc de Bourgogne, faiſoit tout ſon poſſible pour les en éloigner. L'affaire fut portée à Rome ; mais tandis qu'elle y étoit âgitée, Guillaume ne ceſſoit d'acabler ſes ſujets de cenſures & d'interdits. Ceux cy recoururent au roi de France, & le priérent de ſolliciter auprés du pape la levée de leur interdit. Ils députérent auſſi pour ce ſujet, Nicolas Conſtant docteur en droit, Claude de Baudricour licentié, & Jean Liebau docteur en théologie, & chanoine de S. Gengoul, vers le cardinal d'Eſtouteville légat en France. Ils écrivirent à René d'Anjou, à Iſabelle de Lorraine ſon épouſe, & à pluſieurs autres perſonnes de conſidération, pour demander leur protection

Zzz

auprés du roi. Presque toute la France se trémoussa en faveur des bourgeois. La Lorraine & le Barrois prirent aussi leur défense; on n'y étoit pas content de ce que l'évêque paroissoit trop severe, & ménageoit peu l'autorité que Dieu lui avoit donnée. L'archevêque de Tréves l'avoit averti, que sa trop grande fermeté ne pouroit qu'iriter les esprits, & les jetter dans la révolte. Les évêques de Metz & de Verdun lui avoient donnés de semblables avis. Mais rien ne put arêter son zéle & son ardeur.

Le roi de France écrivit à ses officiers sur les frontieres du roïaume, du coté de l'empire, de protéger les bourgeois de Toul con. leur évêque. Robert de Baudricourt, gouverneur de Vaucouleur, à qui ces ordres furent portés, les fit savoir aux prevôts de Vassi, d'Andelot & de Grand, & leur ordonna de n'éxécuter aucun mandemēt contraire à la sanction pragmatique. Car Guillaume Filatre avoit obligé tous les curés du diocése de publier à leurs prônes l'interdit, qu'il avoit jetté sur la ville de Toul. René d'Anjou obtint du cardinal légat, que cet interdit ne seroit point publié dans le Barrois & dans la Lorraine, que le pape n'en fut auparavant informé.

Guillaume voïant, que les bourgeois n'épargnoient rien pour intéresser les puissances dans cette affaire, & que le cardinal légat lui avoit lié les mains, crut que le pape lui seroit plus favorable, s'il alloit lui même à Rome plaider sa cause. Il fit donc le voïage; mais il n'obtint qu'une partie de ce qu'il demandoit. Le pape l'obligea de léver l'interdit, & écrivit un bref aux bourgeois, pour les porter à se réconcilier avec leur pasteur, & à lui demander pardon. Ils y obéïrent avec soumission.

Arch. de l'hotel de ville.

Guillaume bénit ou réconcilia en 1450. l'église de Rangévalle, soüillée par une effusion de sang, causée par la revolte des habitans de Bouk contre les religieux de cette abbaïe. Il consacra l'église des PP. Cordeliers de Mircourt le 13. de fevrier 1452. Enfin il obtint l'union du prieuré de Chatenois à son évéché. René d'Anjou s'oposa à la fulmination des bulles. L'évêque, se voïant chagriné de tout coté, rechercha avec empressement un évéché dans les Païs-Bas. Celui de Tournay lui paroissoit à sa bienseance; mais Charles VII. roi de France en avoit obtenu de Calixte III. la reserve pour un de ses favoris. Calixte étant mort, avant la vacance de l'évéché, le roi pria Pie II. son successeur de lui confirmer cette reserve. Le duc de Bourgogne faisoit les mêmes instances auprés du pape, pour faire tomber cette évéché à Guillaume. Pie II. ne fit point

de scrupule de le promettre à tous les deux. Mais Guillaume, qui perdoit patience, fit parler à l'évêque de Tournay à qui on ne dõnoit que deux jours de vie, & le fit prier par ses amis de vouloir permuter son évéché avec celui de Toul. Celui-cy y consentit, & le pape accepta la permutation.

MM. de sainte Marthe parlent de Guillaume Filatre avec éloge. *Gulielmus Filatre Burgundus, ex monacho sancti Petri Catalaunensis, & abbate sancti Theoderici Remensis, indèque episcopo Virdunensi & Tullensi, necnon abbate sancti Bertini Audomarensis, promotus ad hanc sedem Tornacensem, curante Philippo Burgundiæ duce anno 1461. Sed ejus nominationem interpellavit rex Francorum, sub cujus dominio Tornacum parebat. Posteà Ludovici XI. gratiâ fretus, solemni in augurationis pompâ, urbem suam ingreditur. Cancellarius fuit Velleris aurei, de quo & librum gallicè scripsit, plurimis legationibus functus. Ea imprimis celeberrima est, quam obivit anno 1463. ad summum pontificem Pium II. pro dispensatione voti à Philippo duce de expeditione contrà Turcas suscipiendâ, illo fasiani convivio Insulis emissi. Legendus Æneas Silvius qui Pius II. epistol.* 388. *&* 389. *Valerius Andreas & Antonius Sanderus. Basilicam suam ac divi Bertini abbatiam ornamentis & structuris instauravit, plurimaque alia contulit ecclesiis quibus præfuit. Gandavi defunctus* 22. *augusti; undè corpus relatum in abbatiam Bertinianam, honorificè ibi sepelitur hoc epitaphio.*

*Abbas quisquis erat, clara Villelmus in alba,*
*Hoc jacet in templo, cui bona multa tulit.*
*Virduni fuit hic præsul, Tullique deinceps,*
*Indèque Tornaci per pietatis opus.*
*Hic ducis invicti Burgundi in sede Philippi,*
*Concilii primus, qui benè noscet erat.*
*Sic omnes morimur, sed virtus sola beatos,*
*Efficit illa comes, teque Guilelme beat.*

Il fonda un obit dans l'église catédrale de Toul, & y donna les tapisseries qu'on y voit au chœur. Il lui légua aussi une somme considérable, qui fut prêtée à René II. duc de Lorraine dans le tems qu'il eut guerre avec le duc de Bourgogne. René donnoit pour rente de cette somme 20. muids de sel à prendre sur les salines de Rosiers & de Chateau-Salins.

Guillaume composa deux livres sur l'histoire de l'ordre de la toison d'or; il les dédia à Charles duc de Bourgogne. *A tres*

*excellent prince, mon tres-redouté seigneur Charles par la grace de Dieu duc de Bourgogne. Guillaume par la permission divine & du S. siege apostolique, évêque de Tournay, abbé de S. Bertin en notre ville de S. Omer, votre tres-humble & devot orateur, & chancelier de votre tres-noble ordre du toison d'or, & reverence.*

Cet ouvrage fut imprimé pour la premiere fois à Paris le 10. décembre 1517. chés Antoine Bonnemere. L'ordre de la toison fut institué par Philipe le Bon duc de Bourgogne le premier de janvier 1430. le même jour qu'il épousa Elizabet fille de Jean roi de Portugal.

Nous avons dit que Guillaume n'étoit pas aimé dans son diocése, sur tout dans le Barrois & dans la Lorraine, par raport au duc de Bourgogne dont il étoit chancelier. On sçait que ce prince donna tout le secours qu'ils pût à Antoine de Lorraine comte de Vaudémont, pour faire la guerre à René d'Anjou duc de Bar & de Lorraine; & qu'Antoine remporta une grande victoire à Bulgnéville, où René fut fait prisonnier. Guillaume ataché au service du Bourguignon & d'Antoine fut envoïé au concile de Bâle, pour instruire les procureurs de celui-cy, qui demandoit le duché de Lorraine, qu'il disoit lui apartenir, comme étant le légitime héritier de Charles I. son oncle mort sans enfans mâles, ce qui cependant lui étoit contesté par René d'Anjou, qui avoit épousé la fille ainée de Charles. Guillaume favorisoit, autant qu'il lui étoit possible, le comte Antoine. Il lui avoit même prêté de l'argent pour soutenir son droit sur le duché de Lorraine, & il alla à Rome demander à Eugéne IV. la dispense de mariage entre Frederic fils d'Antoine & d'Yolande fille de René. Toutes ces démarches de notre évêque ne plurent point à ceux qui étoient dans les interêts de René. Ils furent bien aise que les bourgeois de Toul lui eussent suscités des affaires, & ils ne furent pas moins ravis de sa translation à l'évéché de Tournay.

Les chanoines de S. Gengoul, & les religieux de S. Dominique & de S. François de Toul, qui étoient portés d'inclination pour le roi René, ne voulurent pas garder l'interdir, que Guillaume avoit jetté sur la ville de Toul; ils en donnérent leurs raisons au cardinal légat & au pape, qui ne les y obligérent point. Ils y étoient sollicités par Jean duc de Calabre, qui n'aimoit pas cet évêque. L'abbé de S. Evre se révolta aussi contre lui par quelques entreprises sur son autorité. Il apella même Jean de Calabre pour le protéger contre l'évêque, qui ne laissa pas cependant de porter en 1457. une sentence contre lui.

Guillaume, peu de tems aprés sa traslation à l'évéche de Tournay, écrivit au chapitre de Toul la lettre suivante.

# LETTRE DE GUILLAUME

## EVEQUE DE TOURNAY, AU CHAPITRE DE TOUL.

Venerabiles & egregii viri & amici carissimi. Jam satis ut teneo ad notitias vestras pervenit, qualiter propter certas & rationabiles causas, placuit sanctissimo domino nostro papæ me ad ecclesiam Tornacensem, & dominum Joannem Cheurot olim Tornacensem, ad ecclesiam Tullensem transferre. Post quam quidem translationem, paulò post per obitum domini quondam domini Joannis Cheurot dicta Tullensis vacaret ecclesia, cui sic vacanti præfatus S. D. noster papa providit de persona reverendi in Christo patris Antonii de Novocastro filii domini Marescalli Burgundiæ, cujus potentiam, autoritatem, statumque cognoscitis. Ipse enim vicinus vester est, & nobilis & potens dominus, & sunt dominia sua vicina terris ecclesiæ Tullensi, ob quam causam & vos & subditi, singulæ quoque gentes totius terræ ecclesiæ, tutiùs poterunt defendi & protegi, & etiam per favores parentum & amicorum ipsius, vos & omnes dictæ terræ ecclesiæ subditi in necessitatibus vestris poteritis favorabiliùs tractari. Si fuisset placitum Deo & dicto S. D. N papæ, libenter mansissem vobiscum, & ibidem dies meos finivissem, sed quia aliter voluntas eorum ordinavit, gaudeo quod talem dominum habeatis in pastorem, undè vos, ecclesia ipsa, & totus populus potestis meliùs valere, quamobrem, venerabiles & egregii viri fratres & amici carissimi, intentiùs vos exoro & suadeo quatenùs reverendum patrem dominum Antonium de Novocastro prælatum vestrum jucundissime recipere, & eum in tali honore, reverentia & amore habere, qualem suam decet personam ac dignitatem, velitisque me semper in amore & bonâ affectione vestrâ retinere, qui quamvis presentiâ corporali vos dimittam, tamen mens non vos deseret unquam, eroque semper promus & vigilans vobis complacere, iuxtà posse, favente altissimo qui nos semper feliciter conservet. Ex Bruxellâ ix. Martii MCCCCLX.

Le duc de Lorraine écrivit la lettre suivante aux chanoines de Toul, pour les prier de vouloir bien contribuer au rachat de la province de Vôge, qui avoit été engagée aux marquis de Bade.

## LE DUC DE CALABRE ET LORRAINE &c.

VEnerables tres-chiers & bien amez. Pour ce que au plaisir & aide de notre Seigneur, nous avons entention & sommes déliberez faire le rachat de notre païs, terre & seignorie de Vosge, qui tiennent presentement en gaige nos cousins les marquis de Baulde, & déja leur avons signifié & fait savoir ledit rachat. Pour laquelle chose faire nous est de nécessité avoir le secours, confort & aide de vous & d'autres prelats, & gens d'église, étans sous nous, & en notre pays & seignorie. Pourquoy vous prions & affectueusement requerons tant que pouvons, que souffrez, laissey, & ad ce vous consentez, que vos hommes estans sous vous & votre terre payent & contribuënt doulcemet & paisiblement l'ayde que pour cette fois leur sera raisonnablement gettée & imposée, pour aider audit rachat; & en ce faisant, nous ferez tres-singulier service & plaisir, & nous recongnoistrons envers vous & vosdits hommes, en temps & en lieu, & si ne tournera pour le tems advenir à vous ny à vosdits hommes à aucun préjudice, en maniere que soit, venerables tres-chieres & bien amez, notre Seigneur vous ait en sa sainte garde. Escript à Sens le xxiiii. jour de septembre 1455.

JEHAN. Et plus bas MENGIN.

Ce fut sous cet épiscopat que le roi de France envoïa dans la ville de Toul les RR. PP. Jean Brehalli & Pierre Regis en qualité d'inquisiteurs de la foi.

On défendit en 1458. aux chanoines de l'église de Toul de porter des soutanes de soye & de camelot, & de se servir du chapeau; & on regla qu'ils ne pouroient se vétir que de drap noir, brun ou tané; & qu'ils porteroient le *Birctum*, ou bonnet quarré en tout tems, hors pendant les grands froids, où il leur seroit permis de porter le camail ou chaperon dans la ville, & le chapeau pendant la pluïe & les voïages.

Jaques de Ponte, gentil-homme Lorrain, écolatre de cette église, fut nommé à l'évéché de Sisteron, à la recommandation de René d'Anjou. L'ancien nécrologe en parle. *Obiit reverendus Iacobus episcopus Sistaricensis, olim scolasticus hujus ecclesiæ, cui per testamentum legavit* 100. *florenos aureos.*

Antoine comte Vaudemont obtint un bref de nomination à un

canonicat de Toul pour Claude de Vaudémont son fils naturel. Les chanoines remontrérent au pape que ces sortes de gens ne devoient posseder aucunes prébendes dans leur église, suivant leurs anciens reglemens, confirmés par un concile provincial. Mais il fallut obéïr & le recevoir.

Les bourgeois de Toul obtinrent, qu'on ne publiroit aucun mandement de l'évêque contre eux dans le roïaume ; & le gouverneur de Vaucouleur, suivant l'ordre qu'il avoit reçu de la cour, écrivit cette lettre.

ROBERT seigneur de Baudricour, chevalier, conseiller, chambellan du roi notre sire, & son bailli de Chaumont, aux prevôts de Gondrecour, Vvaissy, Andelo, Grand, & aux justiciers roïaux dudit bailliage, & à leurs lieutenans, salut. Comme les citeins de Toul, estans en la protection & sauve-garde espéciale du roi notre sire, se soient complains à icelui seigneur de ce, sur ce que depuis certain tems en çà l'évêque de Toul a procédé à l'encontre desdits citeins par censures ecclesiastiques, jusqu'à imposition d'interdit, & aussi à voulu contraindre aucuns curés & chapelains de ce roiaume, qu'il dit être de son diocése, à faire éxécuter ses lettres contre lesdits de Toul, lesquelles choses sont contre, & au préjudice de la pragmatique sanction du roi notre-dit sire, ainsi qu'il nous a récrit & mandé par ses lettres. Pour ce est-il que nous, ces choses considerées, voulons obéïr aux mandemens du roi notre sire, ladite pragmatique sanction garder & observer. Vous mandons & commettons, & à chacun de vous, si comme à lui appartiendra, que vous fassiez inhibition & deffense de par le roi notre sire, & par nous ausdis curés chapelains, & autres qu'il apartiendra, dont requis serez, que doresnavant ils n'éxécutent aucuns mandemens dudit évêque à l'encontre desdis de Toul, ne autre, qui soient au préjudice d'icelle pragmatique sanction ; mais cessent de plus avant procéder à la dénóciation & éxécution d'iceux mandemens préjudiciables à ladite pragmatique sanction . . . . Donnés sous le contreseel dudit bailly, le cinquiéme jour de septembre, l'an mil CCCC. cinquante-deux.



## CHAPITRE XXXVIII.

### *Jean de Chevrot soixante - neuviéme évêque de Toul.*

L'an de J. C. 1460. Frederic III ou IV.

JEAN de Chevrot conseiller du duc de Bourgogne, archidiacre de Roüen, & évêque de Tournay, permuta cette évéché pour celui de Toul avec Guillaume de Filatre. Le pape y consentit, & fit préconiser ces prélats à ces deux évéchés. Les chanoines de Toul, pour se maintenir dans la possession qu'ils avoient d'élire leur évêque, s'assemblérent & postulérent l'évêque de Tournay ; mais le pape ne fit aucune atention à cette postulation; il donna des bulles aux deux évêques, en y inférant seulement la résignation qu'ils avoient faits de leurs évéchés entre ses mains. Jean de Chevrot mourut le 23. de septembre de l'année 1460. à l'Isle en Flandre, six semaines aprés l'expédition de ses bulles. Ce prelat reconnut en mourant l'église de Toul pour son épouse, il lui légua par son testament une somme considérable.

## CHAPITRE XXXIX.

### *Antoine de Neuchatel soixante & dixsiéme évêque de Toul.*

L'an de J. C. 1460. Frederic III ou IV.

L'E'VE'CHE' de Toul ne fut presque jamais sans trouble. Les élections n'y donnoient pas moins d'occasion, que les entreprises fréquentes des bourgeois de cette ville, contre l'autorité de leur évêque. Ils lui côtestoient cette authorité, dans le dessein qu'ils avoient de se mettre en république. Mais la division s'étant mise parmi eux; ils tombérent dans une anarchie, qui ne leur produisit que de la confusion & du chagrin, & les princes en sçurent profiter

profiter, pour se rendre maitre des élections des évêques, & des magistrats.

Les chanoines, qui s'étoient relachés dans l'observance de leurs reglemens, ne contribuérent pas peu à ces divisions, & à ces troubles. La conduite peu réguliere des ecclesiastiques de ce siecle faisoit, qu'on ne leur portoit pas l'honneur & le respect qui sont atachés à leurs personnes. Leur vie molle & faineante, la trop grande autorité qu'ils avoient dans leurs terres, le grand nombre de jeunes gentils hommes qui remplissoient les canonicats de cette église, leur ignorance & leur atachement aux plaisirs, firent éclipser cet éclat, que le chapitre de Toul s'étoit conservé pendant plusieurs siecles. Un corps si illustre, qui avoit donné plus de trente-cinq évêques aux églises d'Allemagne, de France, & d'Italie, perdit tout à coup sa réputation. Les brefs, les indultes, les coadjutoreries, les graces expectatives, & les brigues des princes avoient fourni l'occasion à tant desordres. Car le chapitre composé alors de François, d'Allemans, de Lorrains & de Bourguignons, étoit divisé & partagé par la fureur d'une inclination mal reglée pour la nation ? penchant si blamable dans les ecclesiastiques, qui doivent être les Moïses & les Melchisedechs dans la loi nouvelle. Ils entroient dans les interêts de leur nation, au préjudice de ce qu'ils devoient à leur église ; ils donnoient avis aux souverains de ce qui se passoit entr'eux. Telle étoit la situation dans laquelle se trouvoit le chapitre de Toul, lorsqu'il voulut donner un successeur à Jean de Chevrot : & je n'ose point par respect m'étendre sur ces desordres. On en verra toujours une peinture trop affreuse dans les actes capitulaires, les lettres, les procés, & autres anciens documens de cette église.

Le choix, que Rome & les chanoines firent d'Antoine de Neuchatel pour remplir le siege épiscopal, mit tout le diocése en combustion. Le duc de Lorraine, faché d'avoir un Bourguignon pour son voisin, lui suscita de mauvaises affaires. Le seigneur de Neuchatel pere d'Antoine se saisit des forteresses de l'évéché, pour faire la guerre au duc de Lorraine ; d'ailleurs Antoine tachoit d'intimider par les censures le parti qui lui étoit opposé. Ces broüilleries ne finirent qu'aprés la ruïne entiere de la Lorraine, du Barrois & du comté de Toul, comme on le verra dans l'histoire de cet épiscopat.

Antoine étoit un jeune gentil-homme, âgé de 12. ans ou environ, allié à toutes les plus illustres maisons du comté de Bourgogne,

Il étoit fils de Thiebau de Neuchatel, maréchal de Bourgongne, conseiller, & chambellan de Charles VII. & il avoit pour mere Anne de Chateauvillain. L'archevêque de Besançon le fit chanoine de son église, & on lui fit aussi tomber l'abbaïe de Luxeu, vacante par la mort du cardinal Geofroi. Les chanoines François & Bourguignons, s'étant réünis, donnérent avis à Loüis X I. & au duc de Bourgogne, que leurs confreres Allemans, Lorrains & Toulois, vouloient absolument avoir pour évêque un d'entre eux, & que par leur résultat, ils leurs donnoient l'exclusion. En effet ils choisirent Frederic de Clisenteines, archidiacre & néveu d'un autre de même nom, qui fut aussi élu. Le parti opposé ne voulut point le reconnoitre. Il pressa au contraire les deux princes, dont nous venons de parler, à demander l'évéché au pape, sachans qu'il seroit bien aise de se rendre maitre de cette nomination. Ce qu'il fit à la priere de ces deux puissances, persuadé qu'elles soutiendroient par les armes l'ouvrage de leurs pressantes sollicitations. Il donna donc l'évêché à Antoine, sans faire aucune attention à l'élection du chapitre.

Frederic de Clisenteincs, informé de ce qui se passoit à Rome, aima mieux renoncer à son droit, que de jetter ses confreres dans un procés, qui ne pouvoit que les épuiser d'argent, & leur atirer l'indignation de ces deux princes. Il s'emploïa même auprés du chapitre, pour faire élire l'abbé de Luxuëil, & le pria de déferer à ses sentimens, pour ne pas déplaire au pape, qui ne vouloit point se relacher en leur faveur. Il representa enfin aux chanoines, que sa rénonciation étoit le seul moïen de les tranquiliser; que si au contraire, ils prétendoient s'opiniatrer à défendre les droits de leur église, ils se mettoient en danger d'én ruïner le temporel, par la guerre qu'ils y attireroient infailliblement.

Jean duc de Lorraine & de Calabre, chagrin de ce que le pape avoit nommé Antoine de Neuchatel à l'évéché de Toul, écrivit deux lettres, dans lesquelles il fit paroitre beaucoup de ressentiment contre la cour de Rome. La premiere est adressée à Frederic de Clisenteines. Il y presse cet archidiacre de soutenir son droit; il lui fait voir son obligation, & pour l'y engager plus efficacement, il lui promet son credit. Celle, qu'il écrivit au chapitre, n'est pas moins pressante. Ce prince y déclame contre Antoine & sa maison; il y dit que le pere d'Antoine est son ennemi personel, & qu'il avoit tout sujet de craindre que celui, qui devoit être son pere par son caractére, ne devint son ennemi, en

*Littera Miscell. Arch. de l'église de Toul.*

époufant les interêts de fa famille, & qu'il ne fe fervit des places & des forterefles de l'évêché, pour lui faire la guerre.

Les Lorrains, qui entroient dans les interêts de leur prince, murmuroient hautement, touchant la difpofition que la cour de Rome faifoit des bénéfices, en faveur de certains gens, qui ne leurs étoient point agréables. Ils parurent même fi irrités de la cō-duite, qu'ils s'adrefférent à leur fouverain, & le follicitérent au nom de toute la nation, & par l'affection qu'il avoit pour eux, de les affranchir des malheurs dōt ils étoient ménacés, fi le *Bourguignō* (c'eft ainfi qu'ils apelloient Antoine) devenoit évêque de Toul. Le duc de Calabre, qui s'étoit déja déterminé de fon propre mouvement fur le parti qu'il avoit à prendre dans une affaire de cette confequence, écrivit à fon confeil qu'il n'épargneroit rien, pour donner fatisfaction aux peuples de fon obéiffance.

M. S. du tems. archives de l'églife de Toul.

La lettre eft datée d'Angers. Arch. de Lorraine.

Ce prince prit la réfolution d'aller trouver Loüis XI. & de le prier de ne pas pourfuivre auprés du pape l'affaire de la nomination d'Antoine à l'évéché de Toul. Il partit d'Angers, & fe rendit à Paris, où le roi étoit alors. Loüis XI. fit un grand acuëil au duc, & lui laiffa efperer qu'il fe défifteroit de fes pourfuites, & qu'il menageroit fes interêts. Celui-cy, charmé de ces belles promeffes, crut que ce feroit pecher contre la politeffe, que de renouveller de tems en tems les inftances à Loüis XI. d'éxécuter fa parolle. Il temporifa & garda un trop long filence, & par ce moïen, ce prince politique & fin éloigna les occafions d'être davantage follicité par le réfident du duc de Calabre; car il fe déclara hautement en faveur d'Antoine, & envoïa des troupes pour fe faifir au nom du prélat de toutes les forterefles de l'évéché.

Le duc de Calabre, qui étoit ocupé hors de fes états, écrivit à Loüis touchant la réfolution qu'il avoit formée d'expulfer de l'évêché tous ceux qui y foutiendroient le parti d'Antoine, qu'il le prioit d'en faire fortir fes troupes, & de remontrer au pape, que la nomination de ce prelat entraineroit infailliblement la ruïne de l'évéché, par la guerre qui s'y allumeroit, qu'au refte il fupplioit fa majefté de fe fouvenir de fa parolle, & qu'en ne fe mêlant plus des interêts de la maifon de Neuchatel, le pape changeroit de réfolution, l'églife de Toul rentreroit dans fon droit, & les peuples feroient maintenus dans leur tranquilité.

Bien que cette lettre fut vive & touchante, Loüis n'en fut point émû. Loin d'y déferer, il lui reprefenta combien il lui feroit honteux, & même défagréable de fonger à s'opofer aux volontés du

pape, & qu'il devoit se désister lui-même à mettre des obstacles à l'expédition des bulles d'Antoine, s'il vouloit assurer la tranquilité dans ses états.

Les chanoines Lorrains prirent la peur à l'entrée des troupes, & se retirérent à Nancy. Au contraire les chanoines François, Italiens, & Bourguignons, vaincus de prudence, se réünirent, & postulérent Antoine; ils envoiérent ensuite l'acte de sa postulatió au pape avec une suplique, par laquelle ils le prioient de lui faire donner des bulles sur leur élection, & d'y inserer cette clause, qui leur étoit favorable. Le pape, qui avoit ce qu'il souhaitoit, ne risquoit rien, en donnant satisfaction aux chanoines.

Actes capitul.

Le duc de Calabre, intimidé par la lettre de Loüis XI. & par l'aproche de ses troupes, consentit à l'expédition des bulles, & permit à ses sujets de se trouver à la prise de possession d'Antoine. Ce prelat reçut ses bulles à Chaté sur Moselle, le 15. de janvier 1461. & nomma Frederic de Clisenteines pour prendre possession de l'évéché en son nom. La cérémonie s'en fit avec éclat; mais on y témoigna peu de joïe. On y avoit apellé les abbés de S. Evre, de S. Mansui & de S. Leon, Jean Henrieti doïen de S. Gengoul, Ferri de Ludres, Jean de Savigni, Jean de Ligneville chevaliers, Ferri de Bauzemont écuier, Jean Louvion conseiller du duc de Calabre, Simon Louvion procureur général de Lorraine, Thiebaud de Bouzei, Rolin de Castre chatelain de Chaté, & Didier de Ludres.

Acte capit.

Les chanoines Lorrains, aïant surmonté leurs embaras, du moins en aparence, coururent audevant d'Antoine, & lui témoignérent une joïe excessive de le voir entrer dans un évéché, dont sa presence devoit faire toute la félicité. C'est ainsi que la plus fine politique emprunte souvent le langage de la plus sincere amitié.

Il étoit alors à Chaté.

Bien que le duc de Calabre eut consenti à cette prise de possession, & que convaincu par des maximes d'état, il eût adhéré à tout ce qu'on avoit éxigé de lui, toutefois, son consentement, disoit-on, n'étoit point sincére, & il ne l'avoit donné, que pour ne point trouver d'obstacles dans les grands desseins qu'il méditoit.

Loüis XI. le duc de Bourgogne, & le seigneur de Neuchatel, étoient trop éclairés par eux mêmes, & trop bien conseillés, pour ne pas démêler les vûës du duc de Calabre dans la conclusion de cette affaire. La crainte, qu'ils eurent, que le chapitre se laissât livrer à ce prince, les détermina à gagner les chanoines, & à les

prier de bonne grace de recevoir Antoine pour leur évêque. Il ne nous reste plus que les lettres suivantes : celle de Loüis X I. se trouve perduë.

## THIEBAUD DE NEUCHATEL marchal de Bourgogne, seigneur de Chatel &c. chambellan de notre sire le roi.

VENERABLES & discrétes personnes, mes tres-chiers, & espéciaux amis. Je me recommande à vous, plaise vous savoir que mes gens, qui sont devers notre S. pere le pape, m'ont fait savoir que il a pleu à la sainteté de notre S. pere le pape, & à son S. collége, prononcer mon fils Anthoine de Neuchatel, protonotaire du S siege apostolique, évêque de Toul, & pour ce que je say, que l'avez bien desiré, ayant encore en votre mémoire feu monseigneur le cardinal de Neuchatel, & ayant aussi bien cognoissance, que je désire de tout mon pouvoir, moy employer au bien d'église. Je vous signifie ces nouvelles pour votre joye, & cősolation, & vous pouvez tenir tout acertenés, que mondit fils, & moy aussi, nous nous conduirons envers vous, toujours par telle meniere que en debverez être bien content. Et les bulles de mondit fils venües, il en prendra ou fera prendre sa possession, come en tel cas appartient. Je vous prie que en ceste matiére vous vueilliez tous conduire & gouverner envers mondit fils, comme lui & moy en avons en vous la fiance : & se chose vous plaist, que je puisse, je le ferez volantiers per le plesir de notre Seigneur, qui vénérables & discrétes personnes, mes tres-chiers & espéciaux amis vous ait en sa sainte garde. Escript à Brouxelles en Brabant, le darrier jour d'octobre T. seigneur de Neufchatel & de Chastel sur Mezelle, marschal de Bourgongne, en MCCCCLX.

## LE DUC DE BOURGOGNE, &c.

VENERABLES personnes, tres-chiers & bons amis, en ensuivant ce que autrefois nous avons escript touchant la promotion de reverend pere en Dieu, notre tres chier & amé cousin, messire Antoine de Neuchatel, à votre église de Toul. Nous escrivons encore de rechief, par devers vous, pour ce que come nous

entendons les bulles & lettres apostoliques de ladite promotion sont arrivées par deçà, en accomplissant le contenu desquelles, nostre-dit cousin à present votre évêque & pasteur a intention de brief prandre la possession de votre dite église, de laquelle il a été pourvû par notre-dit S. Pere, par le trépas de feu reverend pere en Dieu, notre ame & feal conseiller messire Jean Chevrot, lequel mourut évêque de votre-dite église. Car durant la vie il fut translaté de l'évéche de Tournay à icelle votre église de Toul, come du tout vous tenons assez advertis, & vous remercions de ce que en contemplation de nous, avez fait en cette partie, vous prians bien affectueusement, que en perseverant au bon vouloir que avez démonstrei avoir envers vous, vous vueilliez joyeusement recevoir notre-dit cousin, comme votre évéque & pasteur, en y faisant toujours pour l'amour de nous, come en avez encommencé, & come en vous en avons parfaite fiance, & vous nous ferez plaisir tres-agréable, dont nous avons vous & les affaires de votre église pour plus singulierement recommandées, & le recognoistrons voulentiers envers vous de si bon cœur, quand d'aucune chose vous requerrerez, que pour vous faire puissions à l'aide de notre Seigneur, qui vous ait en sa sainte garde. escript en notre ville de Brouxelles le ix. jour de janvier MCCCCLXI.

## LETTRE DU MEME PRINCE AU CHAPITRE.

TRES-CHIERS & bons amis, il a plû n'a guerre à notre S. Pere le pape pour contemplation de nous, & mesmemēt au pourchaze de nos ambassadeurs, que pour cette cause avons envoïez devers sa sainteté, pour pourvoir la personne de notre amé cousin maitre Antoine de Neuchatel, protonotaire du S. siege apostolique, fils de notre tres-chiere & feal amé cousin & marschal de Bourgongne, messire Thiebau seigneur de Neuchatel & de Chastel sur Mezelle à l'évesché de Toul, & le prononcier pour tel, ou lieu de reverend pere en Dieu notre tres chier & feal cōseiller, & chef de notre conseil l'évêque de Tournay n'a gueres évêque dudit Toul, laquelle promotion, quant d'icelle avons été advertis, nous a été moult agréable, & nous a été chose tres plaisante que d'en oyr les nouvelles. Car combien que nous eussions fait plusieures remontrances à notre S. Pere le pape, & lui dire & dé-

clarer tout ce qui povoir & devoit vraisemblablement mouvoir sadite sainteté, pour faire ce qu'il lui a plu en faire, comme dit est: toutefois nous faisons aucunement doute, que icelle sa sainteté ny fist difficulté, pour cause que ledit maitre Antoine notre cousin n'a pas encore atteint, à beaucoup prés l'âge requis, pour tenir telle prélature. Mais la chose est mieux alée, dont nous mercions la providence divine. Pour ce que sommes advertis que de longuemain, & ja pieça vous avez adiez & desiré cette promotion pour ledit maitre Antoine notre cousin, dont vous savons bon gré, vous prians & requerans en toute affection tres-chiers & bons amis, recevoir notre-dit cousin, & le mettre en possession &c. Nos tres-chiers & bons amis nous prions au S. Esprit qu'il vous ait en sa benoist garde. Escrit en notre ville de Bruxelles le premier jour de novembre MCCCCLXI.

Loüis XI. autant habile à dissimuler, que le duc de Calabre à cacher son chagrin, sollicita Antoine d'aller trouver ce prince, avant que d'entrer dans Toul. Le prelat obéit, & le prince l'embrassa, lui fit de nouvelles protestations de son amitié, & lui promit de vivre en bon voisin.

Antoine fit aprés cette entrevüe son entrée dans sa ville épiscopale, il entra dans l'église, & presenta ses bulles aux chanoines, qui s'y étoient trouvés, pour l'introniser & recevoir son serment. Le pape donnoit au chapitre l'administration du spirituel de l'évéché, parce qu'Antoine n'avoit pas l'âge pour en être chargé. On nomma ensuite Jean d'Yvois évêque de Christopole pour suffragant, & on lui promit une pension de 300. livres, que l'évêque devoit païer.

On en étoit dans ces termes à Toul, lorsqu'on apprit que le pape par droit de prévention, avoit donné un canonicat vacant dans l'église de Toul, à Claude de Neuchatel frere d'Antoine. Ce coup peu atendu fut sensible aux chanoines. Ils ne virent qu'à regret leurs privileges maltraités par le droit que le souverain pontife disoit avoir sur leurs prébendes, auxquelles ils avoient nommés jusqu'alors. On lui envoïa une supplique, par laquelle ils le prioient de conserver à leur église un droit si ancien, & qui leur avoit été si souvent confirmé par ses prédécesseurs. Le placet fut lû, ce fut là tout l'avantage qu'ils en tirérent. Il fallut avaler le calice, & s'atendre à d'autres coups plus sensibles.

Supplique au pape. Arch. de l'église de Toul.

Antoine, à qui la promotion de son frere faisoit plaisir, se trouva en même-tems dans le pouvoir de l'honorer de la dignité

Actes capitul. d'archidiacre. Mais ce clerc fait à la hate, qui pensoit alors à se marier, refusa l'archidiaconat, & quita son canonicat pour prendre l'épée. Il est connu sous le nom du Sr. du Fais chevalier de la toison d'or. Il laissa trois filles; sçavoir Bonne, mariée à Frederic comte de Blamont, & ensuite à Guillaume de Furstemberg; Elisabet femme de Felix comte de Verdemberg, & qui épousa depuis Thieri comte de Manderchelt; Margueritte, qui étoit sa troisiéme fille fut abbesse de Beaune en Bourgogne. Généal. de Neuchatel.

Tandis qu'on se répandoit en joïe & en plaisirs dans la maison de Neuchatel pour l'élection d'Antoine. Plusieurs chanoines de Toul dans l'apréhension de se voir bien-tot en guerre, soufroient de mortelles alarmes. L'antipatie qu'ils voioient entre le duc de Calabre & le seigneur de Neuchatel, leur faisoit tout craindre de cette inimitié dangereuse. Agités de ces mouvemens divers, ils allérent au palais épiscopal pour demander à l'évêque, & le suplier de ne point entrer dans la querelle de son pere, au cas qu'il se déterminât à faire la guerre en Lorraine. Le prelat étoit jeune; il n'avoit aucune expérience; l'interêt de sa famille lui tenoit plus au cœur que celui de son église. Il n'écouta point les sages remontrances de ses chanoines, qui par leurs avis mettoient à couvert le temporel de l'évéché.

Arrêt de la chamb. de Metz. Les choses tournérent comme les chanoines l'avoient prévûs. Loüis XI. avoit donné la ville d'Epinal au seigneur de Neuchatel; mais sur les remontrances des bourgeois de cette ville, il retira sa parolle, pour abandonner entierement ses prétentions sur ladite ville au duc de Calabre, que le peuple souhaitoit. Cette double cession divisa les esprits. On les voulut porter à un acômodement, dans une assemblée dont les sentimens se trouvérent partagés. Les uns estimoient que le roi devoit tenir sa parolle au seigneur de Neuchatel, les autres étoient d'avis qu'il falloit rendre Epinal à l'évêque de Metz, qui en avoit été dépoüillé par un soulevement général de la bourgeoisie: enfin les autres disoient qu'il étoit plus juste & plus naturel de donner la ville d'Epinal au duc de Calabre, puisque les bourgeois, qui étoient libres, s'étoient donné volontairement à Charles VII. & que Loüis XI. son fils ne pouvoit sans violer le traité les donner à d'autres qu'à ceux qu'ils souhaitoient. Ils ajoutoient que la liberté des bourgeois d'Epinal avoit été recônuë de Frederic III. empereur, quoique l'évêque de Metz s'eut opposé à cette reconnoissance. Les opinions ainsi partagées. Loüis XI. & les bourgeois conseillérent au duc de Calabre de se mettre Relation M. S. du siege d'Epinal.

en

en poſſeſſion de cette ville, & de la défendre par les armes.

Voilà ce que les manuſcrits du tems, nous aprennent de plus véritable, touchant l'union de la ville d'Epinal au duché de Lorraine. Le duc de Calabre, ſuivant les avis de Loüis XI. ordonna à Nicolas d'Anjou ſon fils & ſon lieutenant général en Lorraine, de prendre poſſeſſion d'Epinal. Les bourgeois reçurent avec joïe ceux que ce prince y envoïa, & ils ſe ſoumirent à ſes loix. Le duc de Calabre, qui avoit un grand interêt de ne pas dégouter ceux qui ſe donnoient librement à lui, acorda aux bourgeois pluſieurs priviléges.

Cependant le ſeigneur de Neuchatel, indigné de l'affront qu'il avoit reçû, prit la réſolution de s'en vanger contre Epinal; il fit pluſieurs tentatives ſur cette ville, ſans avoir pu venir à bout de ſes deſſeins. Il crut que s'il en faiſoit le ſiege dans les formes, il lui ſeroit aisé d'en faire la conquête. Dans cette penſée, il le propoſa à ſon conſeil, qui ne fut point d'avis de faire cette entrepriſe, à moins que le duc de Bourgogne n'envoïât pour cela 6000. hommes. Le ſeigneur de Neuchatel, qui étoit averti de la marche des Bourguignons, fit conclure qu'il iroit aſſieger Epinal.

Auſſi tot que ce ſeigneur fut arivé à Chaté, qui n'en eſt éloigné que de trois petites lieües; il raſſembla tout ce qu'il y avoit de gens de guerre, leſquels étoient en fort petit nõbre, & fort mal équipés; il les joignit aux Bourguignons, dont il ne fit plus qu'un corps, qu'il renforça de quelques nouvelles levées, qu'il avoit fait à la hate dans Chaligni & dans les autres lieux de ſon obéiſſance.

A cette nouvelle, le duc de Calabre commanda à ſon fils, qui étoit à Neuchateau, de ſe mettre en campagne, pour couper chemin à l'armée ennemie, avant qu'elle fit le ſiege d'Epinal, & même pour la combatre s'il en trouvoit l'ocaſion aſſés favorable.

Le prince Nicolas, ſous la conduite de Colignon de Ville, marcha droit aux ennemis, qui ataquoient déja Epinal, de maniere que les deux armées furent bien-tot en preſence & en état d'en venir aux mains. Chaque parti s'ocupa à prendre promptement ſon avantage. Nicolas, à qui la ſupériorité des troupes permettoit d'aller ataquer l'ennemi dans ſon camp, différa de le faire auſſi-tot, & donna lieu par ce retard au Seigneur de Neuchatel de ſe retirer à Chaté.

Comme Antoine n'ignoroit point le deſſein de ſon pere, ni les meſures qu'il prenoit pour faire la guerre en Lorraine; il donna ſes ordres de recevoir garniſon Bourguignone dans ſes places. Celles

de Liverdun, de Brixei & de Maisieres furent livrées au seigneur de Neuchatel. Les Bourguignons coururent la Lorraine, & firent des dégâts dans tous les lieux où ils purent pénétrer. La désolation fut si grande, que le prince Nicolas fut de rechef obligé de se mettre en campagne, pour arêter le progrés des ennemis. Il eut ordre de son pere de faire le siege de Chaté, qui apartenoit au maréchal de Bourgogne : ( c'est le nom que nous donnerons au pere d'Antoine ) l'éxécution en étoit difficile ; aussi le prince Nicolas fut obligé de se retirer à Charmes, aprés avoir perdu ses meilleurs soldats à l'ataque de cette place.

Le vif déplaisir, que ce prince ressentit de la perte de plusieurs gentils hommes, qui furent surpris par les Bourguignons à Bainville, ne céda point à celui qu'il eut, lorsqu'il se vit obligé d'abandôner toutes ses entreprises. Outré du desavantage qu'il avoit eu, il fit faire promtemēt de nouvelles levées dans la Lorraine avec lesquelles il entra donc sur les terres de l'evéché, & marcha vers la ville de Toul. Il ménaça d'en bruler les faubourgs, si on faisoit difficulté de lui ouvrir les portes & de recevoir ses troupes. Les bourgeois répondirent civilement au prince, que n'aiant rien de commun avec leur évêque, ils le prioient de ne point troubler leur tranquilité, & qu'au reste ils lui prometroient, qu'ils ne prendroient d'autre parti dans cette guerre que celui de la neutralité.

Le prince guéri de ses soupçons, & persuadé de la sincérité des bourgeois de Toul, marcha droit à Void ; il se saisit de la forteresse, du consentement du chapitre, à qui elle apartenoit. Côme son pere étoit fortement ocupé ailleurs, il suivoit les ordres, que son conseil, qui étoit à Nancy, lui envoioit ; on lui persuada de faire retourner ses troupes, pour les emploïer à faire le siege du chateau de Maisiers, qui se rendit aprés six jours d'ataque, & la garnison fut obligée de recevoir la capitulation, telle qu'on voulut lui donner.

Comme le duc de Calabre n'ignoroit pas le dessein de son ennemi, ni les mesures qu'il prenoit pour lui faire avoir un heureux succés ; il se répentit de s'être laissé fléchir aux prieres de Loüis XI. & de s'être déporté de toutes les poursuites qu'il faisoit en cour de Rome contre Antoine ; mais il n'étoit plus tems. Le Bourguignon étoit maitre de toutes les places de l'évéché : il avoit repris Maisiers ; les garnisons, qu'il avoit dans Chaligny, dans Chaté & dans Liverdun, ruinoient le duché de Lorraine. Antoine étoit en possession ; il avoit ses bulles ; il n'y avoit pas lieu de reclamer contre

son élection, elle avoit été confirmée & aprouvée généralement de tous les états. Loüis XI. & le duc de Bourgogne favorisoient le maréchal par cette diversion en Lorraine, pour empêcher le duc de Calabre d'éxécuter les grands desseins qu'il avoit sur l'Aragon. Telle étoit la situation des affaires de Lorraine, lorsque ce prince, qui étoit hardi & capable des plus grandes entreprises, fit assembler les états à Nancy; pour y délibérer sur les moïens de chasser de l'évéché les Bourguignons. On y résolut dés la premiere seance, que le prince qui étoit en Catalogne, porteroit les chanoines de Toul à déposer Antoine, & d'élire un autre évêque en sa place, sur ce que ce prélat n'avoit satisfait à aucunes des conditions énoncées dans ses bulles & inserées dans le serment qu'il fit à sa prise de possession.

Le duc, satisfait de cette résolution, écrivit la lettre suivante au chapitre; il y fait voir qu'Antoine étoit destituable de droit.

VENERABLES, tres-chiers & bons amis, nous vous avons par plusieurs fois rescripts touchant le fait de l'évéché de votre englise, & aussi fait dire & remontrer par le bailly d'Allemagne à aucun de vos confreres & autres, notre vouloir & intention. Sur ce dont nous tenons qu'assez est rémémoratives, & vous y est bien emploïé jusqu'icy; dequoy nous savons si tres-grand & bon grey, que plus ne pourons, & que pour ce que nous desirons que la matiere sortisse son effect. Vous prions sur tout le plaisir que vous desirez, & sur ce veilliez continuer de bien en mieux, & tellement que par entre nous soit procédé à l'élection de personne, que vous conetrez nous être agréable. Car notre entention est avec l'aide d'entre vous & autres nos bons amis & serviteurs, de la conduire par telle façon, qu'elle viendra à bonne fin & conclusion, qui sera le bien de l'églile, de nous, du païs & de tous nous autres, & soiez sures que nous vous y aiderons & soutiendrons jusqu'au-bout, sans aucunement vous abandonner, non seulement en cette matiere; mais en toutes autres qui vous toucheront tant en général, comme en particulier, comme plus à plain vous sera dit & déclaré par aucuns de notre conseil de par delà, & de ce que aurez fait en laditte matiere; vous veilliez écrire bien au long les choses que voulez que puissions, pour nous y emploier de tres-bon cœur à l'aide de notre Seigneur, qui venerables, tres-chiers & bons amis vous ait en sa sainte garde. Ecrit à S. Remy le 20. de janvier. Ainsi souscrite & signée par nous. *IEAN duc de Calabre & de Lorraine.*

*Litter. Missiv. Arch. de l'église de Toul.*

*Plus bas* IACQUES DES SALLES.

le mal qu'il a causé à cet évéché, en réduisant en cendres ce qui auroit servi à remplir cette histoire. Le seigneur de Fénétrange, qui faisoit la guerre en conquérant, courut pour arêter l'insolence du soldat ; mais les flammes trop actives, pour une matiere si peu solide, en avoient déja dévoré les deux tiers. Il fit retirer des cendres ces restes précieux, qu'il déposa dans l'église de S. George de Nancy.

La prise de Liverdun fut bien tot suivie de celle de Brixei, de Maisiers & de Chaligny, où le seigneur de Fénétrange passa avec les mêmes troupes, qui lui avoient aidé à mettre cette premiere place, sous l'obéissance du duc de Calabre.

Les chanoines, loin d'aporter le reméde à cette désolation générale, rendirent le mal plus incurable par leur imprudence. Ils écrivirent à la vérité au duc de Calabre, & le priérent de refléchir sur les dommages qu'ils souffroient dans cette guerre, qui leur étoit aussi préjudiciable, qu'à leur évêque, leurs terres n'aiant point été épargnées ; mais indifféramment pillées & saccagées avec les siennes. Ce prince, qui n'avoit plus d'ennemis à craindre dans le duché de Lorraine, ordonna qu'on rapelleroit les sujets de l'évéché, qu'on les feroit travailler, & qu'aprés leur nouriture & entretien, le surplus de leur travaux, seroit apliqué aux chanoines. Telle fut la dure condition de ces malheureux.

Les chanoines, satisfaits sur leurs demandes, auroient suivis volontiers les inclinations de ce prince, si le pape, qui étoit averti de ses projets, ne leur eut défendu par un bref une nouvelle élection. Ils craignoient d'ailleurs Loüis XI. & le duc de Bourgogne qui les menaçoient, s'ils en venoient à cette extrémité.

Le duc de Calabre leur representoit que pour rémédier aux désordres, ils devoient élire un évêque ; qu'ils y étoient d'autant plus obligés, qu'ils devoient par cette élection réparer le scandal, qu'ils avoient donné à toute l'église, en donnant leurs voix à un enfant de 12. ans, qui depuis ce tems, n'avoit été que trois jours dans la ville de Toul, & dont la conduite équivoque faisoit douter, s'il étoit clerc, ou laic.

Jean de Fénétrange chevalier seigneur d'Ogeviller, maréchal de Lorraine ( ou le seigneur de Fénétrange ) n'épargnoit point ses voïages dans la poursuite de cette affaire : la noblesse de Lorraine s'y intéressoit : le peuple de Lorraine le souhaitoit : & on eut dit qu'Antoine devoit être la victime & l'anathême de la nation.

L'archevêque de Tréves au contraire, les évêques de Metz & de

Verdun, les chapitres de ces trois églises, plusieurs cardinaux & prelats prioient les chanoines de Toul, de ne point précipiter une affaire, qui entraineroit des événemens, dont ils devoient prévenir les consequences. Ils leur remontroient qu'on voioit peu d'éxemples, que les chapitres eussent déposés leur évêque, sans le cõsentement du pape ou du Métropolitain. S'il y avoit eu de l'abus dans la premiere élection, ils pouvoient s'adresser au S. siege, sans vouloir se rendre justice par eux mêmes.

Les chanoines, agités de divers mouvemens ensuite de ces remontrances, prirent le parti de s'adresser à Antoine, & de lui marquer par une lettre, que lui seul les avoit jetté dans cette dure nécessité d'écouter un prince qui ne l'aimoit point, & qu'ils n'avoient pas manqué de l'avertir, que s'il épousoit les interêts de sa famille en lui livrant au préjudice de son serment les forteresses de l'évéché, il jetteroit son évéché dans le désordre; que son absence étoit la seule cause de l'infraction des libertés de l'église, qu'au reste ils le prioient de faire de sérieuses refléxions, que la pape ne lui avoit donné l'administration de l'évéché, que pour sept années, aprés lesquelles il étoit obligé de recevoir l'ordre de diaconat, ou de renoncer à l'évéché, qu'ils atendoient une réponse positive sur cet article, dont il ne pouvoit pas se dispenser, sans l'autorité du S. siege.

Antoine remercia avec beaucoup de civilité les chanoines de leurs avis, & sans vouloir s'expliquer avec eux sur les raisons qui l'avoient porté d'en agir de la sorte, il les pria à son tour de ne point s'inquiéter de ce qui le regardoit. Ceux-cy, peu satisfaits d'une réponse aussi vague, envoïérent l'archidiacre de Vitel au duc de Calabre, qui étoit alors devant Barcélone en Catalogne, pour l'informer sérieusement de l'état de cette affaire, & le prier s'il persistoit toujours dans la pensée de faire déposer leur évêque, de ne rien précipiter dans une chose aussi délicate, de peur qu'ils ne tombassent eux-mêmes dans la confusion & dans le repentir.

Les choses tournérent comme le duc de Calabre le souhaitoit. Ce prince renvoïa l'archidiacre; il le chargea de dire à ses confreres, qu'il douteroit de leur sincérité, s'ils n'éxécutoient au plutot ce qu'ils lui avoient promis tant de fois, qu'il se chargeoit du risque & de tous les frais de l'élection.

Cependant le peu d'aparence que le chapitre voioit à faire réussir ses desseins, lui en fit changer. Il crut que la remise de cette élection, qu'on feroit de jour en jour, dégouteroit le prince, &

qu'ocupé de la conquête de l'Aragon, il ne penſeroit plus à la dépoſition d'Antoine.

Telle étoit la ſituation des eſprits à Toul, quand le procureur général de Lorraine y ariva. Ce miniſtre entra en chapitre pour y haranguer les chanoines de la part du duc; il emploïa, avec beaucoup d'art & de force, l'autorité des loix, pour faire voir la néceſſité où l'on étoit, d'avoir un évêque qui fut agréable au peuple. Il dit qu'Antoine n'aiant point ſatisfait aux ordres du S. ſiege, & qu'étant reconnu parjure, on ne le devoit regarder que comme un intrus. Le procureur général entra enſuite dans le détail des vertus de ſon héros; il y fit paroitre les ſervices qu'il avoit rendu à l'égliſe de Toul, & il n'oublia point de dire qu'il ne cherchoit dans la dépoſition d'Antoine que la gloire de Dieu, le ſalut de ſes peuples, l'honneur du diocéſe, & le rétabliſſement de la diſcipline.

Comme les plus ſolides raiſons, quand il s'agit d'affaires importantes, ſont aſſés ſouvent ſuſceptibles de quelques contradictions. Ce magiſtrat, dont la pénétration alloit toujours audevant des moindres difficultés, pour les lever ſans replique, crut qu'en cette ocaſion il devoit autoriſer tout ce qu'il avoit avancé par des exemples familiers & connus à la plupart de ceux qui étoient preſens à cette aſſemblée. Dans cette penſée, il repaſſa ſur l'importante néceſſité d'élire un évêque, qui fut ſage, prudent, & dans un âge un peu avancé. Il dit qu'il n'y avoit point de meilleure maxime à propoſer & à ſuivre, que d'avoir un évêque du même païs & de la même nation, qu'il étoit d'une grande conſequence pour les diocéſains, que celui, qu'ils devoient avoir, fut né tel, & qu'on devoit deſirer qu'il ſéjourna à Toul, pour veiller de plus prés à ſon troupeau.

Ce fut par ces politiques refléxions, que le procureur général finit ſa harangue. L'atention qu'on lui avoit prêtée, fut ſi générale, que rien n'échapa de tout ce que cet éloquent orateur avoit exposé avec tant de netteté & tant de force. Les aplaudiſſemens, que lui atira un murmure confus de voix, en furent des marques trop réelles, pour en pouvoir douter. Quand ce murmure obligeant fut un peu diſſipé, l'archidiacre de Port, dont la fermeté égaloit la force du génie & la droiture des intentions, ſe leva, prit la parole, & ſoutint que la dépoſition d'Antoine ne pouvoit être concluë ſans conſulter le pape, que du moins il ne falloit point paſſer outre, ſans entendre ce prélat; que le retard, qu'il avoit aporté à remplir les obligations, qui lui avoient été imposées dans ſes bulles, ne devoit pas être regardé comme un crime qui méritât la dépoſitiõ.

Cette remontrance suspendit les esprits, & donna lieu à quelques raisonnemens que l'on fit à ce sujet. On en étoit dans ces termes, quand l'archidiacre de Vitel, partisan déclaré du duc de Calabre, crut devoir interrompre ces discours, & dit qu'Antoine avoit renoncé assés hautement à l'évêché, par le refus qu'il avoit fait d'obéïr au S. siege, qui ne lui avoit donné cet évêché, que sous la condition de faire ce qui étoit porté dans les bulles. Plein de cette passion naturelle pour sa patrie, il aiouta qu'Antoine s'étoit rendu indigne d'être l'évêque d'une nation qu'il avoit persécutée, sans lui en avoir donné sujet; qu'il n'en falloit point d'autres preuves, que celles qui leur étoient presentes; que cette désolation générale du païs, ocasionnée par l'imprudence d'Antoine, ne demandoit pas moins que sa déposition, pour satisfaire une multitude de personnes ruinées. Le discours de cet archidiacre détermina l'assemblée à une nouvelle élection; celui de Port obtint par grace, qu'avant que d'y procéder, on sommeroit par trois fois Antoine de se trouver au sinode de S. Luc, & qu'au cas qu'il n'y comparut point, les chanoines seroient libres de faire l'élection.

Antoine étoit trop pénétrant pour ne point découvrir les mauvais desseins de ses chanoines contre lui; il ne trouva point de meilleur expédient, pour les empêcher d'en venir à cette extrémité, que de prier le duc de Bourgogne d'entrer avec un corps de troupes sur les terres de l'évêché. Mais l'aproche du duc, loin d'intimider les chanoines, leur donna ocasion de précipiter une élection, qui fut faite sans aucune formalité; car ils élurent Jean de Lambale protonotaire apostolique, grand archidiacte de Toul, abbé de S. Mansui, prieur de Notre-Dame de Nancy, conseiller & secretaire du duc de Calabre. Si-tot que cette élection fut déclarée dans la Lorraine, le peuple prévint, par des mouvemens d'une joïe inexprimable, les ordres que le conseil lui envoïa, pour en faire des réjouissances publiques.

Les affaires de l'évéché n'étoient point dans cette tranquille situation, où l'on esperoit de les mettre; au contraire tout étoit à craindre que cette élection ne fut un sujet de les déranger davantage; car les troupes de Bourgogne, qui étoient dans la prevôté de Vicherez, s'impatientoient d'entrer en Lorraine, pour venger l'injure faite à leur nation, dans la dépositiō d'Antoine. Le duc de Bourgogne, qui en avoit été averti, alla à Luxeu, où il assembla son conseil, & il y fut déterminé, que le prince porteroit la guerre en Lorraine; qu'Antoine mettroit le diocése en interdit; excommuniroit

niroit le duc de Calabre & son cõseil, & transferreroit l'officialité à Luxeu dans le diocése de Besançon. Cette résolution fut éxécutée, & le pape, outré contre le chapitre, cõfirma l'interdit & la sentence d'excõmunication portée par l'évêque; il flétrit d'une pareille censure les chanoines, les abbés, les doïens ruraux & tous les ecclesiastiques, qui avoient eu part à cette élection, ou qui l'aprouvoient. Il n'épargna pas même Jean de Lambale.

Un chatiment aussi éclatant, loin d'intimider les partisans de Jean de Lambale, anima leur haine contre le Pape & cõtre Antoine. Leur murmure devint public; ils disoient hautement que l'autorité du souverain pontife ne s'étendoit point jusqu'à les obliger à obéïr à un Bourguignon, ennemi déclaré de la nation. Ces murmures se répandoient dans les maisons particulieres, aussi bien que dans les places publiques: on disposoit par ces entretiens peu charitables le peuple à desavoüer celui, qui étoit leur véritable pasteur. La confusion étoit générale dans le diocése; quelques-uns intimidés par les censures se rangeoient dans leur devoir, pendant qu'une foule de téméraires se moquoient de l'interdit. Quelques ecclesiastiques zélés préchoient l'obéïssance qu'on devoit à Antoine, d'autres mercenaires ou entêtés abusoient de leur ministére, pour déclamer contre lui, & effarouchans l'esprit du petit peuple au seul nom de Bourguignon, ils le portoient aisément à croire qu'Antoine ne pouvoit être leur évêque.

La cour de Rome fut sollicitée de remédier à ces desordres; elle écouta les plaintes, se mit en devoir de reparer le dommage que le schisme avoit aporté dans le diocése, & s'éforça de lui rendre la tranquilité. Elle y envoïa Onufre évêque de Tricarie; mais ce prelat, tout bien intentionné qu'il parut, ne trouva que des esprits irrités, qu'il ne put calmer. Ses remontrances, les voïes d'acommodement qu'il proposoit, ses menaces ne purent faire aucune impression sur ce peuple. Pendant qu'Onufre s'aquitoit fidélement de sa commission, Henri de Neuchatel, frere d'Antoine, conduisit 3000. hommes en Lorraine, qu'il acheva de ruïner par ses courses. Tout le peuple courut aux armes pour repousser cette insulte; mais comme on se disposoit de donner l'échange à l'ennemi, on aprit avec douleur la mort du duc de Calabre.

Les roïales & grandes qualités de Jean duc de Calabre, ne furent pas moins connuës dans les païs étrangers, que dans ses propres états. Avant que d'entrer dans l'éloge de ce prince, qu'on surnomme le Hardi, je dirai qu'il nâquit à Nancy, le premier d'août

1424. Il épousa Marie de Bourbon, de laquelle il eut un fils nômé Nicolas. Ce prince avoit un mérite si engageant, que le roi René son pere lui céda en 1452. le duché de Lorraine, quoique son épouse Isablle de Lorraine en eut disposé en sa faveur. On peut aisément juger par les grandes actions que Jean a faites pendant sa vie, qu'il étoit digne du trône d'Aragon, dont sa valeur lui avoit fraïé le chemin, si une mort prématurée ne l'eut empêché d'y monter. Ce ne fut pas seulement dans la conquête de la Catalogne & du roïaume de Naples qu'il se signala, mais aussi dans la guerre du bien public, qu'il donna des preuves de son courage. Tant de hauts faits l'avoient rendu redoutable à ses ennemis, & lui avoient gagné le cœur de ses soldats & de ses peuples ; mais ce qui n'est pas blamable dans ce prince, c'est qu'en se voiant trompé dans plusieurs ocasions, il ne voulut jamais s'en venger lorsqu'il le pouvoit : moins de passion contre Antoine son évêque lui eut mérité un éloge plus achevé. Il mourut à Barcelone le 13. de décembre 1470. & il y fut enterré.

La mort de ce prince causa une désolation générale en Lorraine : & quoique le prince Nicolas, qu'il laissoit pour son successeur, ne lui fut pas inférieur en mérite & en valeur ; néanmoins la diffērēce de leurs caracteres alarma chacun en particulier, car le duc de Calabre avoit été aimé de la noblesse & du peuple. Ce fut donc pour lors que les Lorrains connurent ce qu'ils avoient perdu ; ils regrétérent en lui un pere, une prince & un maitre.

Dés lors le parti du protonotaire Lambale commença de s'affoiblir. Le chapitre, qui se voioit sans apui, pensoit à prendre des mesures en faveur d'Antoine. Quelques-uns vouloient qu'on remit l'affaire au jugement du pape, d'autres representoient que l'élection de Lambale étant nulle, il falloit rapeller Antoine, & faire un traité avec lui. Le duc Nicolas, qui pour soutenir la querelle de son pere, étoit entré dans les mêmes sentimens d'indignation cōtre Antoine, renversa tous ces projets d'acommodement, & engagea les chanoines par un traité qu'il fit avec eux le 13. de mai 1471. de poursuivre vivement le procés. Mais comme ce prince étoit jeune, & qu'il méditoit d'autres affaires plus considerables, il n'agissoit que tres foiblement dans celle-cy. Le peuple acablé par les courses des Bourguignons, lassé de se voir dans l'interdit, & sans évêque, quitoit peu à peu sa prévention contre Antoine. Le mariage de Marie de Bourgogne, qu'on proposoit de faire avec le duc Nicolas, donnoit lieu d'esperer que cette affaire finiroit bien-

tot, lorsque les bourgeois de Toul, qui avoient gardé une exacte neutralité pendant tous ces tems facheux, se soulevérent tout à coup contre les chanoines, & les obligérent de concourir avec eux au retablissement d'Antoine. Ceux-cy en donnérent avis au duc Nicolas, qui, ravi de cette conjoncture, conclut d'abandonner Lambale, & de faire sa paix avec son évêque.

Le chapitre, qui voulut prevenir le prince, députa deux archidiacres vers le prelat, qui leur fit un favorable accüeil, & aprés leur avoir reproché avec beaucoup de modestie & de douceur le scandale qu'ils avoient donné par leur opiniatreté, il les embrassa, & leur promit d'oublier tout le passé. Les députés de Lorraine arivérent en même tems; ils lui témoignérent la douleur qu'on ressentoit de son absence, & lui marquérent la disposition sincere, où ils étoient, de reparer par de tres humbles satisfactions l'injure qu'on lui avoit faite; & ils ajoutérent que pour lui en donner des marques, ils venoient lui jurer de la part du prince un atachement inviolable.

Antoine reçût les complimens des députés avec la joïe d'un pasteur charmé du recouvrement de ses oüailles; il fit l'éloge du prince, & il le remercia de ses offres obligeantes. Il leur dit, qu'ils pouroient l'assurer, qu'il oubliroit sans peine une offense, qui ne l'avoit jamais aigri contre lui.

Antoine & les députés convinrent par un traité solennel des articles suivans.

I. Antoine retournera dans son évéché quand bon lui semblera, & il lui sera permis dés à present d'y faire exercer sa jurisdiction spirituelle & temporelle par telles personnes qu'il voudra.

II. Il poura de même faire reparer ses places, les fortifier & y mettre garnison, comme il le jugera plus à propos.

III. Le duc Nicolas s'obligera de contraindre Jean de Lambale de renoncer au droit, qu'il pouroit prétendre sur l'évéché, en vertu de son élection.

IV. On rendra fidélement à Antoine les chartres, cartulairs & autres papiers de l'évéché, & généralemẽt tous les meubles, les munitions & l'artillerie qu'on pouroit y avoir pris durant la guerre.

V. Antoine acordera un pardon au duc & à tous ses sujets, & ne poura dans la suite les inquiéter pour ce sujet.

VI. Les parties interessées ne pouront éxiger aucune satisfaction pour les incendies faites de part & d'autre.

VII. L'interdit sera levé 15. jours aprés la ratification du present

traité, dont le pape sera averti.

VIII. L'évêque sera obligé de resider dans son diocese.

IX. Le duc Nicolas, le chapitre & tous les officiers de l'évéché restitüeront tous les biens, dont ils se sont emparés pendant la guerre.

X. Antoine priera le pape de confirmer le present traité par une bulle, & il lui marquera qu'il est satisfait de ses diocesains.

Signé Antoine évêque de Toul.

Signé Nicolas de Fabri archidiacre de Rinel.

Signé Aubert de Ratel archidiacre de Vôge.

Signé Philipes de Lénoncour.

Signé Jaques d'Haraucour.

A Luxeu ce 22. décembre 1472.

Le duc Nicolas ratifia le traité, au mois de janvier 1473. Ensuite les officiers d'Antoine prirent possession de toutes les places de l'évéché.

Il y restoit encore une difficulté à terminer. C'étoit au sujet de l'emploi du revenu de l'évéché pendant la guerre. Le conseil de Lorraine & le chapitre de Toul s'étoient partagés ce revenu, l'espace de douze années, sous prétexte de soutenir la guerre contre le duc de Bourgogne, & de se dédommager des pertes qu'ils y avoient faites. Antoine, qui en avoit été privé, le répétoit aux chanoines; ceux-cy, qui avoient prévûs cet embaras, avoient sollicités le duc Nicolas de prendre leur fait & cause. Ce prince leur donna un acte, par lequel il les déchargeoit de rendre compte à Antoine; il se chargeoit au contraire de terminer cette difficulté. L'évêque fut ainsi joüé par son chapitre, & il fallut qu'il se contenta d'une somme de 6000. florins, que le prince lui donna, sous condition qu'il ne pouroit l'inquiéter dans la suite pour le surplus.

NICOLAS fils du roi de Jerusalem, d'Aragon & de Sicile; duc de Calabre & de Lorraine, marchis, marquis du Pont, prince de Gironne, vicomte de Toüars. A tous ceux qui ces presentes lettres verront, & orront, salut. Comme à la poursuite & diligence de feu notre chier seigneur & pere, que Dieu absoille, & la notre, pour le bien & utilité de nos païs, esquels l'évéché de Toul s'estend; aussi par la commission sur ce obtenuë de l'évêque de Tricario, légat en cette partie du S. siege apostolique, adressée aux venerables nos tres-chiers & bons amis, chapitre de l'église de Toul, & pour vuider plusieurs abus qui se commettoient en nosdits païs, parce que on dit évesché cessoit la jurisdiction spirituelle d'iceluy.

Iceulx venerables avoient prins charge d'exercer icelle juridiction de l'autorité du S. siege, durant les discors, & à cause dudit évéchié, & député les officiers qu'il affiert pour l'exercice de ladite juridiction recevoir les deniers & profits qui en dépendent, & en rendre à eux le comte & reliqua au profit de celui ou ceux, qui par la décision desdits discors & de pourvoire à ladite église. Lesdits venerables aiant procédé à élection d'autre prélat. Pour & à cause desquelz exercices de juridiction & élection, poursuite & défence d'icelles, aussi du bien d'honneur, & parti en ce cas de feu notre-dit seigneur & pere. Nous, les nobles subgetz de la chose publique de nosdits païs, & resister aux entreprinses de reverend pere en Dieu messire Antoine de Neuchatel, prétendu élu & confirmé de Toul, qui s'efforçoit faire au contraire, soient été faits plusieurs frais, pour lesquels fournir & supporter, notre-dit seigneur & pere, nous & nos officiers, aussi les venerables, aient eüs plusieurs deniers des yssus & profits de la jurisdiction spirituelle. De & sur lesquels deniers iceux venerables aient crainte qu'ils, ou leur église & successeurs n'en soient convenus, poursuis ou traveilliez par ledis reverend pere, ses successeurs, & aians causes, qui voudroient requerrir le rétablissement. Et pour ce nous aient iceux venerables requis, leur être sur ce pourveu de seurté & remede convenable. savoir fasons, que nous considerans toutes & singulieres, les choses dessusdites avoir été faites par lesdits venerables, pour complaire & obéïr à feu notre dit seigneur & pere, & à nous, & afin qu'ils puissent cognoitre que nous les y abandonnerons pas, & à la paix de leur cœur continuer le service divin en leur église. Déclarons par ces presentes, que tous lesdits deniers despendus & emploïés, comme cy-dessus est écrit, sont été prins & levé pour & au proffit & utilité de feu notre dit seigneur & pere, & de nous & par notre vouloire & ordõnance, sans fraude, fiction, simulation, ne malengin, & que d'iceux nous en appartient de répondre à tous ceux qui en volderoient quereler, ne recevoir aucune chose. Si premettons par ces mêmes presentes à iceux venerables, en bonne foi & parole de prince, que de & sur iceux deniers prendrons leur défense & loïale garentie contre ledit reverend pere, ses successeurs ou aians causes, & tous autres, qui de fait ou de droit, les requieteroient, & traveilleroient, ou inquiéteroient aucunement, & les preserverons de toutes véxations & dangiers, qui leurs seroient pour ce fais ou inferés. Donnans en mandemens par ces presentes à nos sénéchal, maréchal, baillis, prevôt & autres officiers

justiciers, & leurs lieutenans, qu'ils & chacun d'eux comme il apartiendra. Toutes & quantefois que de la part desdits venerables seront sur ce requis, les entretiennent, laissent & facent joyr plainement & entierement par toutes voyes dhües & raisonnables du contenu en cestes, sans souffrir eux ou leur église, & leurs subjets en general ou en particulier, être pour & à l'occasion desdits deniers molestés ou travaillés, ou traveilliez aucunement. Car tel est notre plaisir & vouloir être fait. En tesmoins de ce, nous avons signé ces presentes de notre main, & à icelles fait aprendre notre seel, que furent faites & données en notre ville de Nancy le iii. jour du mois de mai, l'an mil quarre cents septante-deux. Nicolas . . . . . de par monseigneur le duc, les baillis de Nancy, d'Alemaigne, de Vosges, & autres presens. Jaques des Sales.

Antoine fit son entrée dans Toul le 28. de fevrier 1473. Le duc n'oublia point de s'y rendre avec un nombreux cortége de noblesse, pour lui marquer par cette civilité que sa réconciliation étoit sincere. La cérémonie fut sans beaucoup d'éclat : on y vit plus de tristesse que de joie ; car les officiers de l'évéché se plaignoient de ce qu'ils avoient été emprisonnés, pour avoir soutenu son autorité. Ceux de l'officialité faisoient des remontrances au prelat, que depuis 12. années ils n'avoient eu aucun profit, par raport à l'interdiction de ce tribunal. D'autre coté les bourgeois, qui n'avoient pris aucun parti dans cette guerre, venoient en foule demander des exemptions de tailles & de subsides. Antoine étoit pauvre ; les dépenses, qu'il lui falut faire, furent excessives; il ne se trouvoit pas en état de donner satisfaction à tous ces plaignans ; il fit cependant ce qu'il put dans cette ocasion ; il les contenta de belles paroles, qu'il ne put éxécuter, parce que son évêché fut toujours dans le trouble.

Le duc voulut engager Antoine dans la guerre qu'il avoit concluë de faire aux Messins ; mais il s'en excusa, sur la crainte qu'il eut d'irriter ses bourgeois, qui avoient des liaisons secrettes avec eux. Ce prince se disposa à faire le siege de Metz, & tout étoit prêt pour l'éxécuter, lorsqu'il fut ataqué d'une fievre maligne, qui le conduisit au tombeau. Ce fut dans la ville de Nancy, que ce prince vit finir sa vie & son regne, aprés avoir vêcu 25. ans, & porté le sceptre pendant deux ans & demie. Il fut enterré dans l'église collégiate de S. George, où, il ordonna, encore au lict de la mort, que l'on portât son corps, pour être joint à celui de

Le 24. Juillet 1471.

Charles I. son bisaïeul maternel, qui y avoit été enterré.

Iolande d'Anjou, comtesse de Vaudémont, dame de Joinville &c. épouse de Frederic de Lorraine, succeda à son neveu le duc Nicolas. Cette princesse, dont nous avons parlé ailleurs, renonça bien-tot au droit qu'elle prétendoit avoir sur ce duché, en faveur de son fils René de Lorraine. L'acte de sa renonciation fut fait à Vezelise le 2. août 1473. & il fut confirmé par Antoine. Quelques-uns lui ont contesté ce droit, pretendans que les filles sont inhabiles à succeder au duché de Lorraine; sans vouloir m'engager à écrire sur une difficulté, qui ne concerne point cette histoire, & qui sera sans doute éxaminée solidement par l'auteur de la vie de René, que le public atend; je loüerai seulement dans cette princesse la prudence qu'elle a eüe, d'avoir quité ce qu'on desire le plus, pour le donner à un jeune héros. Vig. généal. de Lorr. Le R. P. Hugo.

Ce prince nâquit à Joinville en 1451. ou au chateau d'Angers. La petite cronique manuscrite d'un chanoine de Toul, qui lui étoit contemporain, autorise le premier sentiment, quoique le suplément de la cronique du doïen de S. Thiebaud de Metz, dise positivement, que la princesse Iolande acoucha d'un fils en 1451. au chateau d'Angers. Il est certain, que cette dame & son mari étoient allé à Angers sur la fin de cette année, rendre les derniers devoirs à la reine Isabelle leur mere, qui décéda au mois de janvier 1452. Le comte son mari y étoit encore au mois de mars suivant. Mais on sçait certainement, que René fut batisé dans l'église catédrale de Toul, comme il l'avoüe dans les lettres patentes qu'il a donné à cette église. C'étoit aussi une ancienne marque de la piété des princes de la maison de Lorraine envers elle, que de l'avoir toujours reconnu pour leur mere, en y recevant le sacrement de Batême. Arch. de l'église de Toul. Orig. de la maison de Lorraine. p. 423.

Didier de Birstrof, chanoine & archidiacre de l'église de Toul, & prevôt de S. Dié, fut chargé de l'éducation de René. Ce pieux ecclesiastique, qui nous a laissé des preuves de son érudition par la collection des ouvrages de S. Jerome écrits de sa main, inspira à ce jeune prince de vives sentimens de sa religion, qu'il conserva toute sa vie. Il étoit âgé d'environ 22. ans, lorsqu'il fut recónu duc de Lorraine. *Bibliot. Capuc. Toll.*

Ce prince, aprés avoir travaillé d'abord à ses affaires domestiques, s'apliqua à celles de ses états, qui éprouvérent bien-tot jusqu'où il vouloit porter les effets de son équité naturelle, en reformant tous les abus qui s'y étoient glissez pendant le dernier regne.

Mais son zele le porta trop loin : on traita d'entreprises hardies ; ce qu'il coloroit du nom de reforme. Mais pour mieux éclaircir ce point de notre histoire, il me paroit necessaire de laisser une idée des qualités de la plupart des ecclesiastiques de Lorraine, puisque ce furent eux, qui donnérent le mouvement à tout ce qui ariva en cette ocasion.

La guerre avoit éloigné un grand nombre d'ecclesiastiques, & les paroisses ne pouvoient être déservies. Antoine voulant remplir les benefices qui vaquoient, apella un grand nombre de jeunes hommes de Bourgogne, qu'il ordonna prêtres, & les plaça dans les meilleurs cures du païs. Le peuple, que l'ancienne aversion contre ceux de cette nation préoccupoit, ne leur portoit pas tout le respect qui leur étoit dû, à cause du caractére dont ils étoient revêtus : ils eussent mieux aimé se voir sans prêtres, que d'en avoir d'étrangers. La chose alla si loin, que le prince se broüilla entierement avec Antoine sur ce sujet. Les immunités ecclesiastiques furent violées, sous pretexte du bien public : & Rome, averti de ces nouvelles difficultés, y aporta le remede necessaire. Le prince reconnut l'autorité de l'église, & l'évêque donna satisfaction à René, lorsqu'il trouva des sujets capables dans le païs. Je passe legerement sur ces facheuses conjonctures, qui troublent ordinairement les états.

*Littera Anton. ad Renat. ex arch. Tull.*

René ne fut point déslors trop ami d'Antoine ; il le soupçonna d'intelligence avec le duc de Bourgogne. Alexandre de Forli, qui avoit été envoïé en Allemagne par Sixte IV. au sujet des difficultés, qui étoient entre Frederic III. empereur, & Charles de Bourgogne, eut ordre de se rendre à Toul, pour conferer avec René sur les moïens d'éviter la guerre, que Charles avoit dessein de porter en Lorraine. Dans les conferences qu'ils eurent à ce sujet, René ne put dissimuler au legat son soupçon contre Antoine ; il l'apuioit sur les mauvais traitemens que ce prelat avoit reçû de la Lorraine, & sur les obligations qu'il avoit à Charles. Il craignoit fort que les bruits qui couroient du dessein de Charles, ne déterminassent Antoine de lui livrer la ville de Toul, pour se venger de la Lorraine. Il pria le légat d'user de son autorité, en commandant à l'évêque de garder en cette ocasion une éxacte neutralité, & d'oublier tout le passé.

Le legat, qui étoit entierement dans les interêts de René, apella l'évêque dans une assemblée de tout ce qu'il y avoit de plus considerable dans la ville de Toul. Il y prit ocasion de soutenir les interêts

interêts de l'empereur ; & pour mieux cacher ce qu'il avoit promis à René, il parla à Antoine avec beaucoup de force, sur l'obligation qu'il avoit de ne point entrer dans la guerre, qui alloit s'alumer en Lorraine. Il lui remontra, qu'aiant fait serment de fidelité pour le temporel de son évéché, il ne pouvoit, ni devoit en conscience donner entrée dans sa ville épiscopale au duc de Bourgogne ; & lui fit connoitre, que si ce prince se rendoit maitre de cette ville, il dépoüilleroit son église de tous ses privileges, & ses successeurs du droit de regalie. Antoine promit au légat qu'il seroit fidele à l'empereur, malgré les obligations que sa maison avoit à celle de Bourgogne.

Ce prelat n'étoit pas si mal informé de ce qui se passoit entre René & le legat, qu'il ne découvrit bien-tot, ce qu'ils avoient cócerté entr'eux. Il voulut même prevenir le duc pour le guérir entierement de son soubçon par un aveu sincere qu'il lui fit de son atachement, & par une promesse solennelle de perdre plutot son temporel, que de lui manquer de parole.

René, tres-satisfait du prelat, voulut ensuite s'assurer de la fidelité des chanoines & des bourgeois. Le legat assembla les premiers dans leur chapitre. Le prince qui y fut present, les pria de se défier des caresses du duc de Bourgogne, & de le secourir dans une guerre si facheuse qu'il ne pouvoit point éviter. Le chapitre lui promit un atachement inviolable, & pour le convaince de sa sincerité, il fit dresser un acte, par lequel ils s'engageoient tous par sermẽt de n'écouter aucune proposition qui leur pouroit être faite de la part du duc de Bourgogne. *Acte capit. an. 1475. &c.*

René fut reçû le même jour dans l'hotel de ville, où les plus notables bourgeois s'y étoient trouvés à la priere de ce prince, qui leur fit un discours tres-poli, & les exhorta à ne point troubler la bonne intelligence, que ses prédécesseurs avoient sçû maintenir avec eux. Il les pria ensuite, que dans la conjoncture presente, où il avoit un extrême besoin de leur service, ils ne donnassent aucun secours à ses ennemis. Le premier magistrat le remercia au nom de l'assemblée, & s'engagea de faire avec lui un traité secret. *Miscell. Hotel de ville.*

Ce prince, n'aiant plus rien à craindre de la ville de Toul, reprit le chemin de Nancy, aprés avoir reçu les presens ordinaires des villes impériales : qui consistoient ordinairement en vin, en bœufs, en moutons, en foin & avoine.

Quoiqu'on n'eut plus de sujet de se défier d'Antoine,

cependant le legat lui persuada de se retirer dans son abbaïe de Luxeu, pour ne point donner d'ocasion aux soubçons qu'on prendroit facilement, s'il restoit dans son évéché pendant la guerre. Le pape même, porté d'inclination & plein d'estime pour René, écrivit à ce prelat, que sa retraite dans Luxeu le mettroit à couvert de tout soubçon, & qu'il lui seroit tres-difficile de ne point donner d'ateinte à la neutralité qu'on lui demandoit, s'il restoit dans son diocése, à cause de l'atachement qu'il avoit toujours eu à la maison de Bourgogne. Antoine sçut fléchir & obéïr dans toutes ces conjonctures, & aprés avoir donné ses ordres pour fortifier les places de Liverdun & de Maisieres, il partit de Toul, pour se rendre à son abbaïe.

Les nouvelles & promptes levées de gens de guerre que l'on faisoit dans les états du duc de Bourgogne, l'augmentation des garnisons des places frontieres, & celle des munitions de guerre & de bouche que l'on y envoioit de tous cotez, ne confirmoient que trop sensiblement les avis, qu'on avoit donnés de la guerre, que ce prince projettoit de faire dans peu en Lorraine.

Actes capitul. 1475. &c.

Les troupes avancent & penétrent même jusques sur les terres de l'évéché & du chapitre, pour subsister plus facilement jusqu'à l'arivée du duc de Bourgogne Ce prince arive au camp de Vichetei le 30. de septembre; il y séjourne le 1. & le 2. d'octobre; il vient coucher à Colombei le 3. & il se rend avec son armée le 4. aux portes de Toul, dans l'esperance qu'on les lui ouvriroit. La magistrature qui n'avoit pas eu, ou assés de précaution, ou qui avoit manqué de tems pour fortifier la ville, & pour la pourvoir de ce qui étoit necessaire pour en disputer l'entrée à ce prince, qui surprit par la marche precipitée qu'il fit faire à son armée, ceux qui avoient crû qu'elle agiroit plutot contre la Lorraine, que contre eux. On convint cependant avec ce prince, de peur que par une défense temeraire, on ne vint à tout perdre, qu'il pouroit entrer dãs la ville avec 40. gentils-hommes, & que ses troupes resteroient dans les faubourgs, où la subsistance leur seroit fournie pour deux jours en païant.

Relation de la marche de l'armée.
Actes capitul.

Charles duc de Bourgogne entra dans Toul le soir du 4. d'octobre 1475. Les bourgeois lui firent une reception autant magnifique, que le tems leur permettoit. La ville parut en feu par des illuminations. Il assista le lendemain à une grande messe, qu'on chanta dans l'église catédrale; il y donna méme un present de 40. florins,

aprés qu'il eut baisé avec beaucoup de piété les reliques qu'on avoit exposées ce jour-là sur le grand autel. Le clergé le reconduisit jusques hors de l'église, & le doïen porta la parole au nom des chanoines, en lui souhaitant par grimace un heureux succés dans ses entreprises.

Ce prince garda sa parole aux bourgeois; car il sortit de Toul deux jours aprés, & païa toute la dépense qu'il y avoit faite, mais la licence de ses troupes fut si grande, que la campagne en fut perduë. Il partagea son armée en divers corps, qui entrérent en Lorraine, & s'en rendirent maitres.

René, dont le caractere n'étoit pas endurant, se disposa de sa part à chasser ses ennemis de ses états; il n'oublia rien pour engager ses amis à le secourir dans cette necessité pressante. Il envoïa vers les chanoines & les bourgeois de Toul, Jean de Serocour, écuier de René son aïeul, conseiller ordinaire d'Iolande sa mere, & capitaine de Darnei, pour les avertir que Mr. de Bieure, gouverneur de Nancy pour le duc de Bourgogne, avoit quelque dessein sur leur ville, qu'il assembloit les garnisons voisines, & que pour éviter la surprise, il les prioit d'y faire entrer des milices. On profita de cet avis, & les bourgeois ne negligérent rien pour nétoïer les fossés, pendant que les chanoines assembloient un corps de 500. de leurs sujets qu'ils firent entrer dans Toul. Henri Baïer seigneur de Chateaubrehain, Guillaume d'Ardemont, Raulain de Rai, Jaques de Serval, Jean de Dombrot, Jaques de Bouzei, Thieri de Tuillieres, & plusieurs autres gentils-hommes s'y jettérent par ordre de René, pour y commander la milice sous l'autorité du maitre échevin.

Le duc de Bourgogne outré de ce que les bourgeois de Toul avoient permis aux Lorrains d'entrer dans la ville, leur envoïa le sieur du Vergi pour leur en faire des reproches, & demander la sortie de ces gentils hommes. La magistrature fit beaucoup d'excuses à cet envoïé, & députa vers ce prince, pour lui remontrer qu'elle n'avoit pris cette précaution que pour conserver sa liberté, à laquelle elle avoit apris qu'on vouloit donner atteinte : qu'au reste les Lorrains, qui étoient dans la ville, étoient à leur solde, & n'avoient nul engagement avec René. De plus elle l'assure que désormais leur conduite le dissuaderoit de toutes les mauvaises impressions qu'il avoit prises, ou qu'on lui avoit données. Quoiqu'il y eut beaucoup de déguisement & peu de sincerité dans cette harangue, le duc de Bourgogne

reçût l'excuse, & pria les bourgeois de garder la neutralité.

Cependant les chanoines, qui l'avoient promise à ce prince, secouroient en secret René, ils lui envoïérent l'argent que Guillaume Filatre avoit donné pour une fondation considerable dans leur église. Ils poussérent plus loin leur générosité, car ils lui firent present du tiers de leurs prébendes, & permirent de lever un demi florin sur chaque feu dans leurs terres. René fait lui-même le détail de tous les services que les chanoines lui ont rendus pendant cette guerre, & il n'y a qu'à lire le titre suivant pour y voir les marques sensibles de sa reconnoissance.

RENÉ, par la grace de Dieu, duc de Lorraine &c. Sçavoir faisons, que comme feu Charles duc de Bourgogne, de Lohiers & de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, de Gueldres, comte de Flandres, d'Artois, de Bourgogne, palatin de Hainaut, de Hollande, de Zelande, de Namur & de Zutphen, marquis du S. Empire & de Frise, Salins & Malines, qui eut de sa volonté par convoitise & ambition de dominer autrui païs & seigneuries, entreprins nous lever, & toller nos duchés de Lorraine & comté de Vaudémont, & de fait par puissance d'armes eut en l'an 1475. pris & occupé nosdits duchés & comtés, & soi fait rendre l'obéissance des villes & sujets d'iceux. Nous deliberés plutot mourir, que d'abandonner la recouvrance, eussions l'an 1476. tantot en suivant fait bonne assemblée de gens de guerre, d'artillerie & autres exercites, & venu en personne assieger cette notre ville de Nancy, comme la principale ville de notre duchiez, & icelle prinse & recouvrée des mains de notre dit ennemi; & peu aprés que ledit feu duc étoit venu en persone avec mou grand nombre & multitude de gens, d'artilleries & de puissance, rassieger icelle ville, pour de rechef nous en debouter, nous du tout détruire, défaire & exterminer, lui aiant devant icelle ville donné bataille, & obtenu la victoire, en laquelle il a été, avec grande multitude de ses gens morts & occis, & le surplus pris au corps & mis en fuite. A quoi venerables nos tres chiers & bons amis, chapitre de l'église catédrale de Toul, se soient montrés nos bienveillans, & eux emploïes, tant de leurs personnes, en faisant journellement prieres & dévotes oraisons, aussi bien souvent generales processions & assemblées des saintes reliques & sanctuaires, étans en leur église & ez autres églises & monasteres dudit Toul, pour avoir bonne intenton, eux publiquement déclarans desirer ladite

recouvrance, y ont beaucoup contribué comme des biens, provisions, & argent, de leurs hommes & sujets des villes, terres, & seigneuries de laditte église, pour emploïer à suporter les frais & dépens qui nous ont été necessaires de faire pour parvenir à laditte victoire, de laquelle nous loüons Dieu, cognoissans au moïen desdites prieres & d'autres feaux chrétiens, & par sa divine providence être advenuë, & non pas de nos œuvres & mérites, & il soit ainsi, que lesdits venerables aient pardessus de laditte bonne amour & singuliere affection qu'ils ont eüs à notre bien, ils nous aient par lesdits tems, pour emploïer és choses dessus déclarées & specifiées fourni une somme . . . . . . . .

Les bourgeois de Toul ne contribuérent pas moins que les chanoines au recouvrement de la Lorraine; car outre la somme de 2400. frans qu'ils donnérent au duc René dans son besoin, ils lui prêtérent aussi une autre sōme de 6000. frans déchargées de rentes & d'interêts. Ils permirent au batard de Vaudémōr de prendre deux pieces de canon, & envoïérent quarante arbaletriers choisis à Gerard d'Auviller, qui fut depuis bailli de Saint Miel. René leur en marqua sa reconnoissance aprés la victoire.

RENE' par la grace de Dieu &c. A notre amé & feal receveur general de notre duchié de Lorraine, salut. Nous vous mandons, & expressement enjoignons par ces presentes, que des deniers à nous deüs, & qui deüs nous sont ou temps avenir par les bourgeois, manans & habitans de la cité de Metz, pour occasion de ce qu'ils sont en notre garde, vous bailliez, païez & délivrez, ou faites bailler & délivrer à nos tres-chers bien amés & grans amis, les maitre échevins & bourgeois de la cité de Toul, la somme de 6000. frans qu'ils ont prêté, sans espoir de rente, dans nos besoins & nos besognes contre feu Charles duc de Bourgongne &c.

NOS chiers & grans amis, nous sommes assez recors, comment autrefois vous nous aviez aidiés en argent, & artilleries, & fourni de vos albaletriers dans la bataille, que nous avōs par la grace de Dieu gagnés contre le duc de Bourgogne. Nous avons ordonnés à notre receveur general, vous bailler, & vous délivrer la somme de 6000. que nous vous devons. . . . .
Nous prions que Dieu vous ait en sa sainte garde. Ecrit à Nancy, le premier de novembre 1477.
RENE'.

Le duc de Bourgogne, qui n'ignoroit pas que René, fortifié du secours de ses amis, venoit le combatre pour délivrer sa capitale qu'il tenoit assiegée, prit les mesures necessaires pour le recevoir. Ils regardoient tous les deux la bataille qui s'alloit donner, comme une action importante & décisive. En effet l'action commença par de rudes escarmouches, le combat fut general, & fort opiniatré par la vigueur & par le courage des combatans. René s'y signala d'une maniere tres-glorieuse, & les moindres des ses soldats secondérent merveilleusement bien la valeur de leurs commandans & de leurs capitaines. Une si grande intrepidité étonna les Bourguignons. Ceux-cy, qui se sentoient affoiblir à veüe d'œil, soit par la diminution de leurs troupes, ou par la consternation qui s'étoit répanduë parmi leurs gens, ne purent plus soutenir l'impétuosité des Lorrains, dont il sembloit que le courage s'augmentoit à mesure que leurs ennemis le perdoient: de maniere que les Lorrains demeurérent les vainqueurs; Charles duc de Bourgogne y perdit la vie; & le débris de son armée se sauva comme il put. Cette grande action merite d'étre décrite par une plume aussi délicate que celle de l'auteur, * qui travaille actuellement à la vie du duc René, où l'on trouvera ce qui manque à l'histoire de cet épiscopat.

* Le R. P. Hugo Prémontré.

Cette victoire fut suivie de la prise de toutes les villes de Lorraine, qui retournérent sous l'obéissance de leur souverain. Cet heureux événement rendit la paix à cette province, & Antoine de Neuchatel retourna dans son évéché, pour y remplir les devoirs de son ministére.

Les mémoirs de l'église de Toul, aussi-bien que l'histoire de Portugal, nous aprennent qu'Alfonse V. roi de Portugal prit la résolution de venir demander du secours à Loüis XI. Il ariva à Bourges, où ce prince l'atendoit, & dés les premieres conferences, ils convinrent tous les deux qu'il falloit se reposer sur ce que leurs ministres jugeroient à propos de faire, que pendant leurs négotiations, Alfonse iroit à Nancy, où étoit pour lors Charles duc de Bourgogne, & qu'il lui demanderoit du secours, ce qu'il obtiendroit aisément de ce duc, puisqu'il étoit en état de lui en donner. Alfonse suivit ce conseil & partit pour Nancy. Il ariva à Toul le 15. de novembre; il y fut reçû par le clergé, qui lui rendit les mêmes honneurs qu'à l'empereur. Le duc de Bourgogne s'aprocha de Toul pour le recevoir & le conduire à Nancy. Le duc, qui connoissoit à fond le caractere de Loüis XI. lui fit comprendre que ce prince ne l'avoit déterminé à le venir trouver, que

pour se débarasser de lui, & lui protesta qu'à son égard, il ne pouvoit lui donner des troupes, sans affoiblir considerablement son armée.

Les mêmes memoirs nous aprennent que les bourgeois de Toul mirent en procés les chanoines pour leurs anciennes prétentions. Quelques mutins d'entre les premiers allérent insulter trois chanoines, qui se récréoient honnêtement dans une maison bourgeoise. Ceux-cy, ne pouvant souffrir leurs avanies, coururent à des armes qu'ils trouvérent par hazard; mais le nombre des séditieux s'étant augmenté, aussi bien que leur haine contre ces chanoines, ils se crurent en droit de se rendre justice par un éxécrable sacrilége; ils se jettérent sur ces ecclesiastiques, & les tuérent.

Le bruit de ce meurtre se répandit bientot dans les cours d'Allemagne, de France, de Lorraine & de Rome. Le pape envoïa dans Toul des cōmissaires, pour lui en faire un juste raport. L'empereur en écrivit à René duc de Lorraine, & le pria de prendre connoissance de ce sacrilege, lui donnant pouvoir de mettre la ville dans l'interdiction de ses privileges, au cas que les magistrats y eussent part. Il lui envoïa même la commission d'y faire entrer des troupes, & d'en prendre le gouvernement jusqu'à nouvel ordre. Le roi de France faisoit de pareilles instances au duc de Lorraine, & lui marquoit dans sa lettre, qu'il étoit obligé en qualité de fondateur & de protecteur de l'église de Toul, de rechercher les meurtriers.

René, qui avoit de grandes obligations à cette ville, loin d'éxécuter à la rigueur les ordres de l'empereur, vint lui même s'informer du délit, & aiant trouvé que la magistrature & les plus notables bourgeois n'en etoient nullement coupables, il les disculpa auprés des puissances. Le maitre échevin fit faire le procés aux criminels, qui furent condannés d'être trainés sur des planches par les ruës de la ville, & ensuite à être décolés.

Les magistrats firent aprés cette éxécution un traité de paix avec les chanoines, l'onziéme de juillet de l'année 1485. Antoine le ratifia deux jours aprés, & la maison où le meurtre se fit, fut rasée. Elle n'a été rebatie qu'au dernier siecle.

Les sujets du chapitre suivirent l'éxemple des séditieux de Toul; mais le parlement de Paris, auquel ils avoient apellés pour décliner la justice des chanoines, les condanna à 500. livres d'amande, & à leur demander pardon.

Le duc René obtint un bref du pape, qui lui permettoit de lever une décime sur le clergé de ses états & des trois évêchés, pour subvenir aux frais de son voïage de Naples. Gratien nonce apostolique lui aporta ce bref avec une cōmission pour le faire éxécuter, ou par le nonce ou par les ecclesiastiques des diocéses voisins de ses états. Antoine s'y oposa, le duc qui ne l'avoit regardé que comme un ennemi reconcilié, lui suscita beaucoup d'affaires, & ne pouvant plus surmonter le chagrin qu'elles lui causoient, il quita son évêché & se retira à Paris sous pretexte de s'y faire soulager de ses incommodités. Il y mourut, & y fut enterré chés les religieux de sainte Croix de la Bretonnerie. On lui fit cet épitaphe.

*Antonius de Castronovo*
*Episcopus Tullensis*,
*Vir religiosissimus*,
*Procul patrio sepulcro*,
*Se quoque mortuum inter religiosos*
*Esse voluit.*
*Et hìc sepultus est anno Domini*
1494. *
*Die ultimâ mensis februarii.*

* Stilo novo. 1495.

Nous avons donné les premiers degrés de la généalogie de la maison de Neuchatel dans la vie du cardinal de ce nom. En voicy la suite.

Thiebaud V. frere du cardinal, épousa Margueritte fille de Jean de Bourgogne seigneur de Montagu, de laquelle il eut Thiebaud VI. Humbert évêque de Bâle, & Jean marié à Jeanne de Guistelle, veuve de Jean de Chalon seigneur de Chastelbelin.

Thiebaud VI. épousa Alix de Joinville-Vaudémont. Il fut tué en Hongrie dans un combat contre les Turcs. Alix fut enterrée dans l'abbaïe de Clerlieu.

Thiebaud VII. chevalier de la Toison d'or, & grand maitre de France, épousa Agnés de Monbeliard, fille de Henri de Monbeliard, seigneur d'Orbe, & de Marie de Chatillon. Il en eut Thiebaud VIII. Bonne, femme de Jean de la Baume comte de Montrevel, & Jean de Neuchatel seigneur de Montagu.

Thiebaud VIII. maréchal de Bourgogne épousa en 1439. Anne de Chateauvilain de Grancé. Il en eut Henri seigneur de Neuchatel, chevalier de l'ordre du roi, décédé sans enfans, Claude seigneur

ſeigneur de Faïs, Antoine évêque de Toul, Jeanne femme de Gerard de Longvic ſeigneur de Givry ſur le Doux, & Eliſabet abbeſſe de Beaune les Nones.

Claude ſeigneur du Faïs épouſa Bonne de Boulai.. Nous en avons déja parlé.

Jean de Neuchatel II. du nom fils de Thiebaud VII. & d'Agnés de Monbeliard fut ſeigneur de Montagu, par la donation que lui en fit Jean de Neuchatel, fils de Thiebaud V. ſon grand oncle. Il épouſa Margueritte de Caſtro parente du roi de Portugal. Il en eut Ferdinand ſeigneur de Montagu, Charles archevêque de Beſançon, Jean ſeigneur de S. Aubin, Jeanne femme de Loüis de Vienne ſeigneur de Ruffez, & de Chevreaul, Iſabelle femme de Philbert Philipes de la Palu comte de la Roche, ſeigneur de Varembon, & Marguerite femme du ſeigneur de Ribaupiere.

Ferdinand de Neuchatel, ſeigneur de Montagu, épouſa Madeleine de Fenetranges fille de Jean de Fenetranges, & de Caterine d'Amance, fille d'Henri maréchal de Lorraine. Il n'en eut point d'enfans.

Marie d'Harcour comteſſe de Vaudémont, & Jeanne de Laval reine de Sicile & ducheſſe d'Anjou, proposérent de marier René de Lorraine avec Jeanne d'Harcour, fille de Guillaume comte de Tancarville, & d'Iolande de Laval dame de Camor & de Moriac. Comme cette alliance étoit fort ſortable de part & d'autre, elle fut preſque auſſi tot concluë que proposée. Iolande d'Anjou comteſſe de Vaudémont, mere de René, envoïa ſon conſentement à Marie d'Harcour ſa belle mere, & la pria de faire tout le bien qu'elle pouroit à ſon petit fils. Le R. P. Jean de Dieuloüart abbé de Sainte Marie-aux bois de l'ordre de Prémontré, & confeſſeur de la princeſſe Iolande comteſſe de Vaudémont, fut envoïé à Rome pour demander la diſpenſe au pape. Elle lui fut acordée, & le mariage fut arêté par contract paſſé le 20. de juin 1471. & ratifié à Angers le lundi neuviéme de ſeptembre de la même année. Mais aprés la célébration du mariage; René aiant trouvé quelques empêchemens, qui le rendoient nul, preſenta requête à l'official de l'évêché de Toul. L'affaire fut premierement agitée par les avocats du prince & de la princeſſe, ſur quoi l'official nomma des commiſſaires pour entendre les raiſons des parties. L'abbé de S. Evre, qui étoit chargé de cette commiſſion, fut recusé par Jeanne d'Harcour, ſur ce qu'il étoit trop dans les interêts de René. L'official lui ſubſtitua Volfang de Riſte chanoine de Tréves.

Jeanne d'Harcour avoit quité la Lorraine depuis le commencement du divorce. Il falut que l'official de Toul nomma celui d'Evreux pour l'éxaminer. Sur le raport des commissaires, on tint dans la ville de Toul une assemblée considerable de savans ecclesiastiques & de jurisconsultes. On y éxamina les raisons de René & les contredits de la princesse; & on y conclut que le mariage, qu'ils avoient contracté, étoit nul.

Cependant l'official de Toul, qui ne se laissoit point aisément prevenir, aima mieux se déporter du droit qu'il avoit de pronócer, que de hazarder une sentence sur une matiere aussi épineuse. Il pria le prince de se consulter plus à fond, & de remettre la décision au jugement de Rome.

René, qui poussoit l'affaire avec vigueur, presenta requête au pape pour lui demander des commissaires. Le pape voulut terminer une affaire qui trainoit depuis plusieurs années, & qui faisoit tant de bruit dans l'europe, il nõma l'archidiacre de Marsal dans l'église de Metz, ou l'archidiacre de Vôge dans celle de Toul, au choix des parties. Dans cette alternative elles s'arêterent au jugement du dernier, qu'il rendit en faveur de René.

La sentence porte que son mariage avoit été de nulle valeur dés son commencement, & qu'il lui seroit permis de contracter de nouveau. La princesse se soumit à ce jugement; & René, pour assurance de la part qu'elle devoir avoir dans les biens qui étoient entrés en commmunauté, lui assigna par provision 2000. livres de rente.

Il faut remarquer que René, ennuié de la longueur du procés, n'atendit point la sentence du commissaire du pape pour contracter un nouveau mariage. Il l'avoit déja fait, dés l'année 1485. en épousant Philipes de Gueldres, & il en avoit eu Nicolas & François, qui moururent jeunes. Le procés ne finit que le 30. de janvier 1488. Innocent VIII. confirma par une bulle non seulement le jugement de l'archidiacre de Vôge, mais il déclara encore que le dernier mariage de ce prince étoit valable, & les enfans qui en étoient venus, nés legitimes.

Antoine de Neuchatel évêque de Toul, à qui la bulle fut adressée, la fit lire le jour de paques dans son église catédrale, & ensuite il donna un mandement, par lequel il ordonnoit à tous les ecclesiastiques du diocése de Toul dans les états de René, d'en faire de même dans léur église, pendant la messe.

La Lorraine témoigna beaucoup de joïe à la publication de la

bulle, parce que plusieurs personnes des plus distinguées du païs ne pouvoient aprouver le dernier mariage du prince, qui avoit été fait avec trop de précipitation, & sans le consentement de l'église.

Jeanne d'Harcour mourut le 7. de Novembre de la même année. Elle ordonna par son testament que son cœur seroit porté à Nancy, pour être déposé dans l'église de saint Evre de cette ville, en memoire de ce qu'elle avoit été duchesse de Lorraine.

Cette digression paroitra d'abord étrangere à mon sujet. On n'en sera point surpris, lorsqu'on sçaura que je l'ai faite, par raport à quelques historiens, qui n'aiant point sçû toutes les circonstances du dernier mariage de René, en ont parlé un peu trop hardiment; car pour élever la branche cadette de la maison de Lorraine : ils ont crû trouver dans l'aînée une flétrissure par ce mariage. La bulle d'Innocent VIII. les doit convaincre d'ignorance. Je me persuade qu'on voudra bien entrer dans mes intentions, puisque j'ai eu seulement pour objet & pour but d'instruire le lecteur sur ce fait, qui ne contribuë pas moins à la gloire de la tige de la maison Lorraine, qu'à la confusion de ses ennemis.

On travailloit avec tant de diligence sous cet épiscopat au magnifique portail de l'église catédrale, qu'il étoit presque achevé, lorsqu'Antoine mourut. Louis XI. donna pour ce sujet une somme de 1500. livres, qui fut envoïée par Jean l'Huillier évêque de Meaux, & grand aumonier de France. René duc de Lorraine contribua aussi au batiment de ce riche édifice. Plusieurs personnes de qualité suivirent l'éxemple de ces deux princes.

## MARGUERITTE DE LORRAINE
### DUCHESSE D'ALENÇON.

SI la narration historique pouvoit souffrir une interruption aussi grande, que mériteroient les éloges de cette vertueuse princesse, j'entrerois dans un détail plus particulier de ses actions & de sa vie ; mais devant me renfermer dans les regles que l'histoire me prescrit, je me contenterai de dire que Margueritte étoit fille de Frederic de Lorraine II. du nom, comte de Vaudémont, & d'Iolande d'Anjou & sœur de René duc de Lorraine; qu'elle naquit en 1468. & qu'elle fut nommée Margueritte à cause

de Margueritte d'Anjou, reine d'Angleterre sa tante maternelle.

Ce fut par les soins d'Iolande sa mere, qu'elle fut élevée dans la pieté avec Jeanne comtesse du Maine & Iolande princesse de Hesse ses sœurs. Le roi de Sicile son aïeul la voulut avoir auprés de lui, & elle resta dans sa cour jusqu'à la mort de ce prince. Le duc de Lorraine son frere qui l'aimoit, lui fit épouser René duc d'Alençon. Le contract en fut passé à Toul le 14. de mai 1488. Ce prince, charmé de la beauté & de la vertu de son épouse, l'aima jusqu'à la mort. Margueritte, dégagée de la servitude du mariage, s'adonna entierement aux œuvres de pieté. Elle fonda à Alençon, à la Fléche, à Mortagne, & à Chateau-Gontier des monastéres pour des filles. Elle se retira ensuite dans celui d'Argentan, dont elle étoit aussi fondatrice, pour y prēdre l'habit de sainte Claire, & aprés y avoir professé sa regle, elle mourut en odeur de sainteté, le premier de novembre 1521.

Son tombeau fut ouvert le 19. octobre 1624. en presence de Jaques Camus de Poncarré évêque de Sais. Ce prelat reconnut que son corps étoit entier, les yeux, la bouche, les oreilles & les joües fermes. Son cœur, qui étoit séparé du corps, parut sans corruption. Loüis XIII. qui en fut informé, promit d'en écrire au pape pour avoir permission de l'honorer d'un culte public.

Charles d'Alençon son fils épousa Margueritte de Valois, sœur de François I. Il mourut en 1525. sans laisser d'enfans.

Anne fille de Margueritte fut mariée à Guillaume Paleologue marquis de Monferrat.

Françoise son autre fille épousa en premieres noces François d'Orleans, duc de Longueville & comte de Tancarville; & en secōdes noces elle fut mariée à Charles de Bourbon duc de Vendôme. Elle eut de ce dernier mariage Antoine duc de Vendôme roi de Navarre, pere d'Henri IV. roi de France & de Navarre, aïeul de Loüis XIV.

## CHAPITRE XL.

### *Olry comte de Blamont soixante & onziéme évêque de Toul.*

IL est inutile de donner ici la suitte des comtes de Blamont. On en a vû les degrés dans la premiere partie de cet ouvrage. Mais pour ne point tomber dans des répétitions ennuieuses, je dirai que Henri IV. comte de Blamont épousa Isabelle ou Margueritte de Lorraine, de laquelle il eut Thiebaud, Frederic II. Olry, Isabelle, & Marguerite. Thiebaud mourut en 1443. sans avoir été marié, & Margueritte décéda en bas-âge. Frederic, qui eut le comté de Blamont, aprés la mort de son aîné, servit l'empereur & le roi de France, avec beaucoup de fidélité; il aquit même de la réputation dans les armes. Il ne laissa de Bonne de Neuchatel qu'un fils nommé Loüis, qui décéda en 1503. Olry, qui étoit déja évêque de Toul, recueïllit la riche succession de son neveu. Elle consistoit dans le comté de Blamont, les prevôtés de Deneuvre, d'Amermont, de Mandres aux quatre tours, & de Fougerolles. Ce prelat cependant ne joüit pas long tems de ces grands biens; il les céda à René II. duc de Lorraine le 16. mars de la même année du décés de son neveu. Comme ces terres, hors celle de Fougerolles, étoient fiefs de l'évéché de Mets, il fallut en demander l'agrément à Henri de Lorraine, qui étoit alors évêque de cette ville; mais il ne fut pas difficile à l'obtenir. Ce prelat, qui étoit oncle de René, fut bien aise de l'obliger & de procurer cet avantage à sa maison. Il y eut cependant opposition de la part d'Isabelle de la Haïe, fille de Loüis de la Haïe, chevalier, seigneur de Passavant, fils de Jean de la Haïe, & d'Isabelle de Blamont, sœur d'Olry. L'an de J. C. 1495. Maximilien. I.

Isabelle prétendit que cet évêque, qui étoit son grand oncle, ne pouvoit la frustrer de cette succession, qui lui apartenoit, comme étant son unique héritiére. L'évêque de Metz jugea l'opposition; déclara ladite Isabelle déchüe de ses prétentions, & donna en même-tems l'investiture du comté de Blamont, des prevôtés d'Amermont, de Mandres & de Déneuvre à *Ex arch. cancell. Menst.*

son neveu, qui en prit possession par procureurs la même année. La dame de la Haïe n'eut que la terre de Fougerolles, qui ne pouvoit lui être contestée, parce qu'elle ne relevoit point de l'évéché de Metz.

Le duc René étoit parent d'Olry de Blamont au troisiéme degré. Cette parenté se cônoitra mieux par cette suite de degrés. Isabelle * ou Marguerite de Lorraine comtesse de Blamont, & mere d'Olry, étoit sœur d'Antoine de Lorraine, comte de Vaudémont, aïeul paternel de René. Ce prince & Olry avoient une tige commune dans la personne de Frederic I. comte de Vaudémont, pere d'Antoine, & d'Isabelle; mais avec cette distinction, qu'Olry en étoit plus proche d'un degré, & René plus éloigné.

* On croit qu'elle avoit les 2. noms.

Isabelle de la Haïe, qui eut dans cette contestation la terre de Fougerolles, épousa en premieres nôces Jean d'Armagnac duc de Némours, dont elle n'eut point d'enfans. Elle fut mariée en secondes nôces à Pierre d'Armagnac comte de l'Isle en Jourdain, fils naturel de Charles comte d'Armagnac. Elle eut enfin pour troisiéme mari, Loüis de Brezei comte de Maulevrier, grand sénéchal de Normandie.

Elle étoit fille de Marie d'Orleans.

Ste. Marthe. Généal. de France.

Olry de Blamont fut chanoine de Toul en 1440. de Verdun & de S. Dié en 1445. & de Metz en 1459. Conrad de Baïer évêque de Metz avoit fait élire George de Bade pour son coadjuteur; mais il y eut aprés sa mort quelques chanoines, qui s'oposérent à son élection, & sous un prétexte de nullité, ils élurent Olry de Blamont. Le pape, informé de cette division, soutint le droit du coadjuteur, & Olry prétendant faire valoir le sien, fut arêté par une censure, que Rome décerna contre lui. Il aima mieux renoncer à son élection, que de demeurer dans la disgrace du pape, qui le voiant dans cette belle disposition, lui donna l'absolution dans la ville de Mantoüe. Il le fit protonotaire, & lui donna la commande de l'abbaïe de S. Mansui.

Hist. des évêques de Metz.

Olry soutint un autre procés avec Guillaume d'Haraucourt, pour l'évéché de Verdun; mais il le perdit à Rome, & l'élection de Guillaume fut confirmée. Il fut néanmoins dédommagé de la perte du procés, par la dignité de trésorier de l'église de Toul, qu'on lui donna en 1458.

Vasb. liv 7. pag. 508.

Ces parens, qui lui procuroient cette foule de bénéfices, n'étoient pas contens de le voir sans évéché. Ils firent leurs efforts pour lui en faire tomber quelqu'un. Ils avoient échoüé à Metz, & leurs brigues ne leur avoient pas été favorables à Verdun. Il

ne restoit plus que l'évéché de Toul, qu'ils se promettoient par le crédit du duc René, qui s'étoit tellement rendu maitre des chanoines de Toul, qu'il disposoit à son gré de toutes les prébendes. Ce prince sçut gagner les suffrages pour l'élection future. Mais lorsqu'il ne doutoit plus du succés de l'élection, & qu'il se promettoit de faire son parent évêque de Toul, Alexandre VI. fit sçavoir au chapitre qu'il reservoit cet évéché pour Jean de Marades son camerier d'honneur, au cas qu'il vint à vaquer, par la mort d'Antoine de Neuchatel. Une nouvelle aussi chagrinante surprit le président du chapitre; il en délibera avec ses confréres, & ils conclurent qu'on representeroit à sa sainteté, que ces sortes de reserves & de provisions avoient autrefois donné ocasion à la ruïne de l'évéché; qu'il falloit donner à leur église un pasteur qui soit riche, qui soit acrédité dans la province, & agréable aux princes voisins & au peuple, pour pouvoir racómoder les affaires de l'évéché, & en rétablir le temporel. Le pape demeura ferme, & ne voulut point se relacher. Les chanoines avertis de la mort d'Antoine, & pressés par le duc René, qui se chargeoit du risque, & qui répondoit de tout ce qui pouroit ariver, élurent Olry de Blamont. Ce choix fut agréable au peuple, on en fit des réjoüissances; mais elles furent troublées par la nouvelle qu'on eut, que le pape étoit dans le dessein d'excommunier les chanoines. Ceux-cy cependant ne laissérent pas de lui députer Jean de Briel archidiacre de Toul, & Jean de Piroti de Belleville chanoine, pour lui presenter l'acte de l'élection. Ils eurent audience du pape; qui leur reprocha le mépris qu'ils avoient fait de son autorité, par le peu d'atention qu'ils avoient fait à son bref. Il leur fit dire deux jours aprés que leur élection étoit nulle, & qu'il avoit nommé Jean de Marades. Ces députés reprirent le chemin de Toul tres-mal satisfaits de la répóse d'Alexandre VI. desesperans d'avoir Olry de Blamont pour évêque.

Act. capit.

René, piqué jusqu'au vif du refus du pape, s'opiniatra à vouloir soutenir l'élection de son parent; il n'étoit pas content de la cour de Rome, pour les raisons que son historien doit raporter, & qui sont étrangéres à mon sujet. Comme il étoit entreprenant, plein de feu, aimant l'honneur & la gloire, il n'omit rien pour faire réüssir son dessein. Il gagna le clergé qui lui fut dévoüé; il intéressa dans sa querelle le peuple susceptible ordinairement de toutes les impressions; & il mit en mouvement sa noblesse, comme s'il eut voulu déclarer la guerre à Alexandre

VI. qui n'étoit point aimé des princes. Le diocése étoit sur le point de tomber dans un schisme. On reclamoit par tout contre le refus du pape, & l'autorité du S. siege diminuoit sensiblement, par celle que René s'étoit aquise sur le clergé de Toul.

Arch. de Lorraine. L'empereur Maximilien se roidit aussi contre la nomination de Jean de Marades ; il ordonna au duc René d'apuïer de son crédit l'élection d'Olry de Blamont, faite par le chapitre de Toul, de le protéger, de le deffendre, & de l'aider à poursuivre les droits, honneurs & régales de son évéché mouvant de l'Empire. Le mãdement de ce prince est datté de Vormes, l'onziéme juillet de l'an 1495. René reçût en même-tems la commission de mettre en sequestre tout le temporel de l'évéché.

Les Italiens, informés de ce qui se passoit dans notre diocése, n'osérent en aprocher. Jean de Marades se tenoit à Rome & laissoit agir le duc de Lorraine, parce qu'il ne se trouvoit point en état de surmonter les difficultés qui s'oposoient à ses desseins. Il obtint cependant d'Alexandre VI. un interdit sur le diocése, & il eut des amis dans la ville de Metz, qui permirent à ses procureurs de l'y publier, mais il trouva par tout ailleurs des obstacles à sa publication. Le peuple en devint plus opiniatre & plus mal intentioné contre le S. siege. Les Italiens, qui s'étoient transplantés en Lorraine par raport aux bénéfices qu'ils y possedoient, craignirent une sédition populaire, & ils jugérent, qu'il leur étoit plus expédient de retourner chés eux, & de quitter leurs bénéfices, que de risquer leur vie.

Cette premiere fureur se ralentit bien-tot. Les moins entêtés du clergé & du peuple reflechirent que l'autorité du S. siege n'étoit point imaginaire, & que dans toutes les difficultés qu'on avoit eües pour de semblables sujets, il avoit fallu la reconnoitre. Ces pieux sentimens donnérent lieu aux partisans de Jean de Marades de gagner plusieurs ecclesiastiques, qui publiérent l'interdit & l'affichérent dans les villes de Toul & de Nancy, d'où il se communiqua dans les autres villes. Le clergé se trouva alors partagé, les uns respectérent l'autorité du pape dans cet interdit, les autres ne voulurent point y déférer. Les premiers inspiroient au peuple la soumission au S. siege : ceux-cy prêchoient le contraire. On s'échaufa de part & d'autre par des écrits. On en vint même jusqu'à prendre les armes pour soutenir son parti.

Le duc René ne manquoit pas d'exercice pour éteindre ce premier feu ; mais avec toutes ses précautions, il ne put empêcher qu'il n'y

qu'il n'y eut dans le diocése une guerre presque générale, qu'on ne put finir, que par la confiscation des biens de ceux qui tenoient le parti de Jean de Marades, par l'éxil, & par les prisons. Plusieurs personnes de qualité, touchéés de compassion de voir l'église ainsi déchirée, travaillérent à réünir les esprits, & à les porter à un acommodement, qui put rendre la tranquilité au diocése. Elles y réussirent & on convint de part & d'autre.

Premierement, qu'Olry de Blamont & Jean de Marades renonceroient devant le pape à tous les droits & prétentions qu'ils pouroient avoir sur l'église de Toul; que sa sainteté seroit ensuite priée par le tres-illustre prince René roi de Jerusalem & de Sicile, & par les doïen & chanoines, de permettre aux deux compétiteurs, de se faire sacrer sous le titre d'évêque de Toul, à condition néanmoins, que le survivant demeureroit seul évêque, sans qu'il fut obligé de prendre de nouvelles bulles, aprés quoi le chapitre les poura mettre en possession de l'évéché, sous la caution du roi de Sicile, qui jure & promet à present de leur faire garder ce concordat.

Secondement, qu'Olry de Blamont, plus âgé que Jean de Marades, aura seul l'administration de l'évéché, pendant le tems de sa vie; ensorte qu'il poura établir des grands vicaires, des officiaux & des ministres necessaires pour éxercer la jurisdiction spirituelle & tẽporelle, pour recevoir le revenu de l'évéché, les reprises des vassaux, & pour nommer aux bénéfices.

Troisiemement, que néanmoins Jean de Marades aura la moitié du revenu de l'évéché, & poura commettre des personnes, qui seront presentes aux comptes, que les receveurs d'Olry de Blamont rendront, de tous les fruits, tant du temporel, que du spirituel.

Quatriemement, que le revenu, qui a été mis en sequestre pendant la vacance du siege, sera partagé entre les deux prelats, par Jean de Brielle, Nicolas le Sane, archidiacres de l'église de Toul, & Hugues des Hazards doïen de Metz, du consentement du roi de Sicile.

Cinquiemement, que Jean de Marades travaillera auprés de sa sainteté, pour faire comprendre la ville & le diocése de Toul dans le concordat de la nation Germanique, à l'instar de la ville & du diocése de Metz, & que le roi de Sicile promettra d'emploïer toute son autorité pour l'y faire observer, afin d'empêcher par-là les gradués des universités de France, de se mettre en possession des bénéfices. *Præfatus dominus Ioannes Marades procurabit & faciet,*

*tàm pro majore obedientiâ sedis apostolicæ, quàm serenitate dictæ ecclesiæ, ac scandalis & abusibus sanctionis pragmaticæ compescendis, ut civitas & diœcesis prædicta comprehendantur inposterùm sub concordatis nationis Germanicæ, attento quod &c.*

Enfin, qu'il fera son possible que le pape acorde à Olry de Blamont la permission de retenir tous les bénéfices, les pensions, & les indultes, dont il joüit à present; qu'il leve l'interdit du diocése; & que toutes les censures qu'il aura pû porter contre les doïen & chanoines de Toul, & contre tous ceux du diocése, soient de nul effet; & que toutes les dévolutions qu'on poura avoir obtenu pendant l'interdit soient revoquées,

Que d'autre part Olry de Blamont procurera la liberté à tous ceux qui auront été exilés des états de Lorraine, qu'il fera restituer leurs biens, leurs bénéfices & leurs priviléges, & les fera rentrer dans les bonnes graces du roi de Sicile.

Jean de Marades poursuivra ses bulles, & sera prié de faire expédier celles d'Olry, en lui donnant 1300. ducats. De plus, pour oter tout sujet de scrupule aux diocésains, Jean de Marades aprouvera & ratifiera tout ce qui a été fait par les vicaires généraux ou officiaux établis par le chapitre pendant la contestation susdite; & ne poura pas même inquiéter ceux, qui pendant ce tems auront été ordonnés, ou pourvûs de bénéfices.

*Ex. cop. authent. subs. D Huss not. apost.*

Olry envoïa son secretaire en cour de Rome, pour faire satisfaction au pape, & le prier d'agréer le traité qu'il venoit de conclure avec Jean de Marades. Le roi de Sicile, qui s'étoit chargé de cette affaire, y envoïa de sa part Hugues des Hazards doien de Metz & l'abbé de S. Evre. Le pape écouta les envoïés, & il commit François élû évêque de Senés, & auditeur du palais apostolique, pour examiner le traité qu'il trouva conforme aux intentions de sa sainteté. Le roi de Sicile ne se contenta point de prier le pape par ses envoïés de confirmer ce traité; mais il voulut bien s'excuser auprés de lui de tous les troubles qui étoient arivés dans le diocése à son ocasion. Il en donna la commission au baron de Dommartin. L'empereur avoit écrit au pape qu'il ne pouroit souffrir qu'un Espagnol fût évêque dans une ville impériale & frontiere de la France, qu'il le suplioit de donner des bulles à Olri, qui étoit un sujet capable de rétablir les affaires du diocese.

Relat. du schisme. Act. capit & Miscell.

Le pape, qui trouvoit que par ce traité Jean de Marades restoit évêque de Toul, & que son autorité y avoit été respectée, consentit qu'on fit expédier des bulles aux deux concurrens, & leur permit

de se faire sacrer sous le titre d'évêque de Toul. Les deux prelats nommérent chacun leurs vicaires généraux & leurs receveurs. Nicolas le Sane archidiacre de Port & docteur en droit, & Thomas de Paphenhove seigneur de Telot & sénéchal de Lorraine, procureurs d'Olri, prirent possession de l'évéché. Dominique de Juvenibus en fit autant pour Jean de Marades. Les receveurs sequestres rendirent compte de l'argent, ou du revenu de la chambre épiscopale, qui montoit à 10734. frans barrois, huit gros, un denier, aprés avoir païé sur cette somme 100. florins d'or pour les frais du procés. Le fixe montoit à 4300. florins d'or du Rhin, outre une somme de 5000. florins d'or du Rhin qui avoit été donnée, tant pour les frais du procés, que pour païer les cotisations faites par l'Empire.

Le diocése se rétablit par les soins de Nicolas le Sane, qui fut chargé du gouvernemẽt spirituel, conjointement avec le R. P. Jean de Sorcy évêque de Christopole. Ce pieux chanoine s'emploïa à faire revivre la discipline ecclesiastique, que les desordres passés avoient affoiblie; il soulagea les sujets de l'évéché, en leur procurant auprés d'Olry quelque exemption ou diminution de subside, & il les aida à se relever de leurs miseres. Il fit faire l'image de saint Etienne, qu'on expose à la vénération du public, le jour de sa fête; il n'épargna ni l'or, ni l'argent, ni même les pierres précieuses, pour la rendre l'une des plus magnifiques du diocése. Le nécrologe de l'église de Toul parle de ce grand homme avec éloge. *Secunda die octobris, obiit Nicolaus le Sane, in utroque jure doctor, canonicus, archidiaconus de portu, scolasticus in presenti ecclesiã, vicarius generalis & officialis hujus episcopatus Tullensis, & regis Siciliæ & Lotharingiæ ducis consiliarius, vir prudentissimus & patriæ zelator eximius.*

Olri de Blamont faisoit sa demeure ordinaire à Mandres aux quatre tours. On le voioit rarement à Toul à cause de sa grosseur de corps, qui le rendoit inhabile aux travaux de l'épiscopat. Il mourut âgé de 80. ans ou environ, le 3. de mai de l'an 1506. Il fut inhumé dans l'église collégiate de Deneuvre. On y voit son tombeau, à la droite du grand autel.

Jean de Marades mourut à Rome quelques années avant Olry de Blamont. L'histoire, ou la vie cachée d'Alexandre VI. recüeillie par Jean de Burchard de Strasbourg, clerc du maitre des cérémonies de la chapelle de ce pape, & donnée au public par Godfroi de Leibnitz en 1697. parle de ce prelat: c'est au sujet

de l'emprisonnement de Barthelemi Florid archevêque de Cozence, secretaire d'Alexandre, acusé d'avoir donné des dispenses sans lui avoir communiqué, & sans lui avoir demandé son agrément.

*Quo facto R. P. D. Ioannes Marades, electus Tullensis, S. D. N. papæ cubicularius secretus, venit ad aulam prædicti castri, in quâ commissarii & alii suprà nominati præsentes erant; & de speciali mandato sanctissimi domini nostri, vivâ voce, & asseruit sibi facto, mandavit barigello prædicto, ut Cusentinum privatum prædictum, ex castro non elevaret, sed ipsum in eo dimitteret, & in camerâ in quâ priùs, & usque nunc, morari consuevit, reponeret. Prout factum est.* Et plus bas. *Relatum fuit superioribus diebus, sanctissimum dominum nostrum singulis diebus, reverendissimum dominum Ioannem Maradum, electum Tullensem, dominum Petrum de solis, archidiaconum de Banis, & quosdam alios familiares suos domesticos, ad prædictum dominum Cusentinum incarceratum, ad castrum sancti Angeli, misisse, qui secum in talibus & scachis luderent; ut ipsum convenientibus persuasionibus inducerent, ad confitendum se plura brevia, sine pontificis jussu expedivisse; ut pontifex per id, se de aliis, suo jussu expeditis, quæ regem Hispaniarum irritaverant, ac si quasi, illo inscio expedita essent, excusaret. Quod si ipse Cusentinus id faceret, pontificem eum exaltaturum, & majoribus officiis remuneraturum, hujusmodi persuasionibus præmissa confessum esse, & confessione prædictâ per factâ, dominos Tullensem & alios prædictos ad eum nunquam redisse.*

Pag. 42. 43. & 44.

On trouve dans les archives de Lorraine un traité secret, que René duc de Lorraine avoit fait avec Olry de Blamont. Il y est dit, qu'au cas que ce prince se déterminât à faire le siege de Metz, l'évêque de Toul lui fourniroit 500. hommes, & lui prêteroit quatre mille florins d'or, qu'il donneroit aussi son cōsentement, que René eut de l'empereur le gouvernement de Toul, & que ce gouvernement demeureroit toujours dans sa maison. Nicolas le Sane, dont nous avons parlé, fit signer ce traité à l'évêque le 20. de mai de l'an 1498. mais il n'eut point d'éxécution, soit que les bourgeois se fussent oposés à la demande du duc, soit que l'empereur l'eut absolument refusé.

Ex arb. Tull.

Maximilien, qui tenoit alors l'Empire, fit son entrée dans Toul le 23. de septembre 1498. Il fut reçu à la porte du guet par le clergé & les plus notables de la bourgeoisie. On le conduisit en cérémonie jusqu'à l'église, de-là chés monsieur le Sane où il logea. Le duc de Bavierre & le comte de Nassau, qui étoient à sa suite,

Act. capitul.

logérent dans la maison de monsieur de Roberti doïen. Il partit le 25. & alla coucher à Manonville chés monsieur de Beauveau. Le clergé chantoit à sa sortie: *Vivat felix, & justitiæ evector, ab infidelium gloriosus triumphator, pacem perpetuam ducat cum Francis.* Maximilien avoit ordonné aux magistrats de Toul de se trouver à la diéte qu'il avoit convoquée à Ulme pour le 25. de novembre suivant. La noblesse de Lorraine reçut ce prince à Pont-à-Monson le 26.

Le duc de Lorraine se broüilla avec les bourgeois de Toul, parce que ceux-cy ne lui voulurent pas païer la rente des mille frans, qui lui étoient dûs en vertu des traités faits avec le duc Charles son trisaïeul. ils se croioient bien fondés de lui refuser ce païement, à cause d'une pareille somme qu'ils lui avoient donné pour son voïage de Naples. Le duc au contraire prétendoit que cette somme lui avoit été acordée, comme une reconnoissance des services qu'il leur avoit rendu dans les ocasions. On s'échaufa de part & d'autre. On en vint à des reproches qui furent suivis d'une guerre ouverte, dans laquelle les bourgeois de Toul furent maltraités; ils furent obligés de lui demander la paix, qu'il leur acorda sous des conditions peu honorables; entr'autres, ils les obligea de faire dire une messe tous les jours à l'autel de S. Gerard, pour le repos de l'ame du duc Charles. Arch. de Lorraine.

Le même prince demanda en 1500. à acheter au chapitre de Toul la forteresse de Void, dans la crainte que les François n'y missent garnison; mais il s'en excusa. René, qui cherchoit de s'en rendre maitre depuis long-tems, prit ce refus pour une injure; il se saisit par surprise de la forteresse, & y fit entrer monsieur de Ville avec 150. soldats. Les chanoines recoururent à la France, pour l'en faire sortir. René s'empara en même-tems de celle de Vicherei, sous pretexte de la défendre contre les ennemis de l'église de Toul.

Ce prince n'avoit soutenu Olri de Blamont, dans les grandes difficultés qu'il eut avec Jean de Marades, que pour se rendre maitre de la ville de Toul, & l'unir à ses états, il n'omit rien auprés du premier pour le faire consentir à lui ceder le droit de régale, qu'il avoit sur cette ville. Ce prelat, qui étoit vieux, & qui aimoit René, n'eut point de peine à donner son consentement; mais l'affaire n'étoit point sans difficulté, il s'agissoit de faire agréer la cession à l'empereur & au pape. René, qui s'y interessoit, les fit pressentir par son procureur general, & par l'abbé de S. Evre qu'il

envoïa vers ces deux puissances. L'empereur Maximilien défendit à Olry de Blamont de solliciter auprés du pape l'aliénation de ses régales, & fit dire au duc de Lorraine qu'il se contenta de la grace qu'il lui avoit faite de consentir à l'investiture du comté de Blamont, que l'évêque de Metz lui avoit donnée, sans avoir eu égard aux oposítions que la maison de la Haïes y avoit formées. René voïant qu'il lui étoit impossible de réüssir dans son entreprise, demanda à l'empereur qu'il lui fut du moins permis d'acheter le comté de Toul, que ses prédécesseurs avoient vendu aux évêques, avec protestation qu'il ne le tiendroit que comme un fief de l'église de Toul, pour lequel il feroit hommage ou à sa majesté impériale ou aux évêques ; il lui fit connoitre qu'il seroit plus avantageux à l'Empire, qu'un prince seculier eut ce comté, qu'un ecclesiastique qui ne pouroit pas le défendre contre la France, qui sous pretexte de lui donner sa protection, ne cherchoit pas moins que de le distraire de l'Empire. Les chanoines, qui étoient presque tous dans les interêts du prince, agissoient de concert avec lui ; mais les bourgeois travaillérent secrétement à rompre les desseins de René. L'empereur les écouta, & fit cesser toutes les poursuites du prince.

Miscell. de l'hôtel de ville.

Le duc de Lorraine, qui ne perdoit point courage dans les difficiles entreprises, ne se ralentit point néanmoins à chercher les moïens de se rendre maitre de la ville de Toul. Comme il avoit échoüé dans ces deux premiers projets, il crut qu'en faisant tomber la magistrature de cette ville à ses créatures, il pouroit plus facilement venir à bout de son dessein. Il obtint en effet d'Olry de Blamont l'office de maire de Toul pour un fils naturel de sa maison, nommé Claude de Calabre, & par ses brigues, la premiere dignité de la magistrature tomba à une personne qui lui étoit entierement dévoüée. Ce prince gouvernoit toute la ville de Toul par ces deux officiers, & il gagna tellemẽt la bourgeoisie, qu'elle consentit que les aides, qu'il faisoit lever en Lorraine, se levassent pareillement dans Toul, pour subvenir aux besoins de ses états ; en sorte que cette ville, quoiqu'impériale, devint par l'adresse de ce prince, aussi atachée à ses interêts, que si elle eut fait partie de son duché. Et on peut dire que René donna lieu par-là à ses successeurs de mettre pour évêques ceux qu'ils jugeoient leur être plus dévoüés, & de disposer de toutes les prébendes, comme nous verrons sous les épiscopats suivans.

# CHAPITRE XLI.

## *Hugues des Hazards soixante & douziéme évêque de Toul.*

OLRY de Blamont avoit prié les chanoines de lui donner un coadjuteur, pour prevenir les difficultés qui pouvoient arriver aprés sa mort, dans l'élection de son successeur. Il leur avoit representé, que les deux dernieres élections avoient jetté le trouble dans le diocése, & donné ocasion à la ruïne entiere du temporel de l'évéché, & qu'il ne trouvoit point de moïens plus sures, pour maintenir la paix dans son église, que d'élire entr'eux une personne agréable au roi de Sicile. Le chapitre gouta la proposition; mais il trouva trop d'obstacles pour l'éxécution. Les brigues de quelques puissances partagérent les chanoines. L'an de J. C. 1506. Maximilien I.

René roi de Sicile avoit obtenu la coadjutorerie de l'évéché de Metz pour le prince Jean son fils, âgé de trois ou quatre ans, quoique Raimond de Baraille cardinal y eut été élu par le chapitre. Ce prince lui promit pour l'apaiser, qu'il lui feroit tomber la coadjutorerie de Toul. Il travailla avec tant de prudence à réünir les chanoines en sa faveur, qu'ils se déclarérent tous pour le cardinal, & l'élurent coadjuteur.

Le cardinal faisoit dans cette province la fonction de legat. Il y prenoit connoissance de toutes les affaires ecclesiastiques, donnoit des lettres de coadjutorerie pour tous les bénéfices du païs, preferant les Italiens aux naturels du païs, qui murmuroient hautement contre la maniere d'agir du cardinal. René, ne pouvoit souffrir ces legats apostoliques, aussi n'avoit-il sollicité l'élection de celui cy que par politique, & dans le dessein de le faire sortir du païs, par le chagrin qu'on cherchoit à lui donner. Ce prince travailloit secretemēt auprés du pape pour empêcher qu'on ne lui donnat des bulles, d'ailleurs il intimidoit le cardinal par des entreprises sur sa légation, & il suscitoit des affaires à tous les Italiens, pourvûs par le legat. Le pape n'étoit pas content du prince, il lui

en écrivit même ; mais ses remontrances furent inutiles : cependant il fit expédier des bulles au cardinal en 1505. Le chapitre, qui agissoit de concert avec René, les aiant éxaminées, & les aiant trouvées défectueuses, y mit opposition.

René pressoit d'ailleurs les chanoines de faire élection d'un autre coadjuteur ; il leur promit de la soutenir, & de s'opposer fortement à la cour de Rome, si elle persistoit à défendre les bulles du cardinal. Il nomma lui-même le coadjuteur & on l'élut ensuite par cérémonies. Le sort tomba sur Hugues des Hazards, qui étoit entierement dans les interêts du prince. Les capitulaires firent serment de ne point rendre publique cette élection, que lorsqu'il seroit necessaire. Ils demandérent secretement la confirmation au métropolitain, qui sans avoir égard au droit de la cour Romaine, la donna.

Les choses changérent de face aprés la mort d'Olry de Blamont. Il fallut déliberer sur les moïens qu'on prendroit, pour franchir les difficultés qu'on formeroit sur l'élection des deux coadjuteurs. René & le chapitre ne vouloient pas d'étrangers. Raimond de Baraille, soutenu de son bon broit, de l'autorité du pape, & de la validité de ses bulles, envoïa Angelo de Rimini son secretaire pour prendre possession de l'évéché en son nom, avec un bref du pape portant deffense sous peine de censures aux chanoines & aux bourgeois de s'y opposer.

Le secretaire fut arêté par ordre de René, sous pretexte qu'il avoit fait publier en Lorraine un bref subreptice, rempli de fausseté, & de même aloy que les bulles de son maitre. Le prince, qui pensoit avoir l'autorité de juger de la valeur du bref, n'emprisonnoit ce pauvre domestique, que pour gagner du tems, & pour prendre les mesures necessaires à faire réüssir l'élection de Hugues des Hazards. Le pape, informé des entreprises de René, donna un nouveau bref en confirmation du premier, avec deffense d'en empêcher l'éxécution. Mais la mort du cardinal, qui ariva pēdant toutes ces contestations, apaisa l'esprit du pape ; il voulut bien que le chapitre, sans avoir égard à sa premiere élection, choisit derechef Hugues des Hazards pour évêque On fit l'élection, & les capitulaires députérent Didier de Birstrof, Jean de Luister & Jean d'Aluy leurs confreres pour en donner avis à Hugues, qui étoit absent. Le pape confirma l'élection, & fit expédier les bulles le 8. août 1506. Jean de Parisoti archidiacre de Port, & Didier de Talard prirent possession de l'évéché.

Hugues

Hugues étoit d'une famille de Blénod, chef-lieu d'une chatellenie, du domaine de l'évéché. Olry son ainé fut docteur en droit, chantre, & chanoine de l'église de Toul. Il décéda en 1487. Claude son cadet fut fait archidiacre dans la même église, & les ducs de Lorraine avancérent dans les charges ses neveux fils de George des Hazards, bailli de l'évéché.

Hugues avoit étudié à Sienne; ou il fut fait docteur. Il passa ensuite à Rome, pour y faire pédant quelques tems les fonctiōs d'avocat. René de Lorraine, qui avoit cōnu son merite, l'apella à son service; & pour l'y atacher, il lui procura un canonicat dans l'église de Toul; il le fit conseiller d'état, & chef de son conseil. L'église de Metz le choisit pour doïen, celle de S. George de Nancy pour son prevot, & Rome lui donna la commande & l'administration de l'abbaïe de S. Mansui. Comme René vouloit reconnoitre les services que Hugues lui avoit rendus auprés de Maximilien I. & de Charles VIII. pour l'affaire du comté de Provence; il n'épargna rien, pour lui faire tomber l'évéché de Toul. Ce prelat penetré de gratitude envers son bienfaiteur, lui donna aussi dans toutes les ocasions des marques de son atachement, il le fit sur tout éclater sous le regne d'Antoine son fils.

Ce prelat aiant reçû ses bulles, en donna avis au chapitre, aussi-bien que du jour qu'il feroit son entrée. Il la fixa au 12. de septēbre 1507. Elle fut tres-magnifique. Le prince Antoine, suivi de la plus grande partie de la noblesse de Lorraine, voulut faire honneur à cet évêque, en le conduisant lui-même, jusques dans sa ville épiscopale. Le duc René avoit dessein de se trouver à cette cérémonie; mais la maladie, dont il fut ataqué la veille du départ de Hugues, l'empêcha de l'éxécuter. Les chanoines permirent alors à Loüis de Dommartin leur doïen, qui faisoit son stage, de mōter dans son siege pour cette fois, à cause de la cérémonie. Ce jeune ecclesiastique étoit fils de Loüis de Dommartin, baron dudit lieu, & d'Isabelle du Chatelet. Il étoit frere de Vary de Dommartin qui fut depuis évêque de Verdun, & de Guillaume baron de Fontenois en Vôges.

Hugues retira en 1508. les avocaties d'Autreville & d'Harmonville, qui avoient été engagées pour 1200. florins du Rhin, dont il fit present à son église. Il mit en procés les commandeurs de l'ordre de S. Jean, qui prétendoient que les curés dépendans de leurs maisons n'étoient pas obligés de prendre des institutions de l'évêque, & il obtint sentence contre eux. Il introduisit la reforme

dans les convens des Cordeliers de Toul & de Neuchateau ; il publia enfin des statuts sinodaux en 1515.

Ce prelat, qui aimoit le bourg de Blénod, lieu de sa naissance, voulut y laisser des marques de sa liberalité ; il y fit faire une tres-magnifique église, sur le modéle de sa catédrale. Il la plaça au milieu du chateau, qu'il fit rebatir tout à neuf ; il l'enrichit d'ornemens magnifiques, de vaissaux & de chandeliers d'argent, & y laissa un fond considerable pour son entretien. Hugues mourut à Toul le 14. octobre de l'année 1517 âgé de 63. ans, l'onziéme de son épiscopat. Son corps fut porté dans son église de Blénod, pour y être enterré, & son cœur resta dans l'église catédrale. On voit son tombeau à la droite du grand autel de Blénod, sur lequel on y lit cet épitaphe.

HUGO vetustâ quidem, ac honestâ gente Hazardâ, Blenodii ortus, ab ineunte ætate inibi, primis litterarum elementis, initiatus, indè Tulli, Metis, ac Divione, optimis grammaticis rudimentis imbutus, Senas perrexit, septennio parentum impensis, juris utriusque lecturæ operam dedit. Qui post laudabiles ejus lucubrationes, doctorali insignitus laureâ, Romam se contulit, advocatique officio fungens, ab illustrissimo Siculorum rege Renato secundo, Lotharingiæ ac Barri ducis accersitus; in divi Nanceiani Georgii prepositum eligitur. Hunc enim divinis, humanisque dotibus clarum, deque republicâ bene meritum, præfatus rex præsidem Lotharingiæ instituit, ac sui caput consilii designavit, cujus singulari prudentiâ ac industriâ ergà principes & plerisque in legationibus usus est. Vacante autem Metensis Basilicæ decanatu, canonici eumdem sibi decanum unanimiter elegerunt, subindè Olrico de Albomonte Tullensi episcopo vita functo, unâ eundemque voce, tanquam divino quodam afflatu, licet absentem, in pastorem suum elegerunt, quem papa Julius secundus confirmavit, cœnobiumque divi Mansueti etiam tunc vacans, eidem perpetuò commendavit. Quibus sedibus, æquè, piè, & prudenter & justè, præfuit, quasque majoribus anni feriis, licet ordinis reipublicæ negotiis intentus, suâ laudabili decorari præsentiâ, rarò deserere visus est. Quocircà dux illustrissimus Antonius memorati regis Renati filius, & hæres, post fatum genitoris, ipsum antistitem non minori benevolentiâ complexum, innumeris propemodùm honoribus affecit. Itaque magnifico hoc divi Medardi templo, arce & palatio funditus constructis, refectis, atque dotatis, sacellis

necnon plerisque in locis, pontibus renovatis, item & reliquorum animantium è pedibus montium per loca subterranea, in urbes & vicos perrectis. Suum obitum in majore, ac divi Gengulphi basilicis, in hoc etiam beati Medardi templo, quot annis solemniter instituit celebrari. Denique xiiii. die mensis octobris 1517. suæ verò ætatis 63. episcopatus autem xi. anno, non absque ingenti omnium luctu vita excessit, sepultus est in solemni hominum pompa, in hoc sanctissimi Medardi sacro, quod natalis memor soli vivens, felici successu construi curaverit. *Orate pro eo.*

Le duc René qui ne pouvoit souffrir que les Italiens occupassent les bénéfices de cette province, aiant apris que le chapitre avoit élu pour chantre un Italien, nommé Benedetto de Bordis, en vertu d'un bref apostolique, qui lui donnoit cette dignité par reserve. Il envoïa vers le chapitre Pierre Robin prevot de Gondreville, & Alberic de Briel ancien maitre échevin de Toul, pour le prier de n'avoir aucun égard à l'élection de l'Italien; mais de nõmer pour chantre, Claude de Gerlet son premier aumonier. Les chanoines lui répondirent civilement, que s'il pouvoit les mettre à couvert des censures de Rome, ils lui donneroient satisfaction; mais qu'il étoit à craindre, que le pape ne voulut soutenir son bref; qu'ainsi ils ne pouvoient lui donner de réponse positive, jusqu'à ce qu'ils fussent informés de l'intention de sa sainteté.

René, qui ne souffroit qu'à regret tous ces indultes, & qui s'opposoit autant qu'il pouvoit à leur éxécution, fit entrer des troupes dans la prevôté de Vicherei, avec menace de les y laisser tout le tems qu'ils n'éliroient pas son aumonier. Les chanoines, qui voioient la perte de leur temporel, par la licence des soldats, n'hésitérent plus d'élire Claude de Gerlet, & le mirent en possession, sans plus craindre les censures de Rome. Le pauvre de Bordis fut obligé de retourner à Rome avec son bref pour demander justice au pape, qui obligea Gerlet à donner à cet Italien 40. florins de pension, qui ne lui furent païés qu'une fois. Enfin ce prince s'étoit tellement accredité dans la ville de Toul, qu'il étoit non seulement maitre de toutes les prébendes; mais méme qu'il gouvernoit la ville, tant les magistrats & les bourgeois lui étoient dévoüés.

Il mourut au chateau de Fains proche de Bar-le-Duc le 10. décembre 1508. Son corps aiant été éxposé quatre ou cinq jours dans l'église de S. Maxe de Bar, on le remit dans un nouveau cercueil fermé, pour le transferer dans l'église des RR.

PP. Cordeliers de Nancy, où il devoit être enterré. Le corps de ce prince ariva donc à Toul le 15. Le clergé le reçut en cérémonie, & avec beaucoup de reconnoissance. Les abbés de S. Evre & de S. Leon, les ordres religieux, la noblesse, les magistrats & les bourgeois y parurent en corps, & acompagnérent le char funébre, où l'on avoit mis le cercuëil. Ceux qui précédoient cette pompe étoient en duëil, & portoient un flambeau de cire blanche à la main ; ils étoient en si grand nombre, qu'on les avoit disposés en haïe dans les ruës qu'on devoit traverser, depuis la porte de France, (ou Malpertuis,) jusqu'à l'église catedrale, pour éclairer cette marche. Les chanoines firent la cérémonie de ses funérailles : & les religieux de S. François, dont René avoit été le protecteur pēdant sa vie, psalmodiérent durant la nuit auprés du corps. Le 16. on fit les mêmes cérémonies que le jour précédent, lorsqu'on leva le cercuëil, qui fut porté par huit magistrats, revêtus de leurs habits de cérémonies, jusqu'au char funébre, & le clergé le suivit jusqu'à la porte la Place. Les magistrats l'acompagnérent jusqu'à Nancy, pour le remettre entre les mains de ses sujets.

René donna trois muids de sel à l'église de Toul, pour chanter pendāt la messe l'hymne *O salutaris hostia*, & 600 frans barrois pour faire dans cette église l'office de S. René pendant sa vie, il ordōna qu'aprés sa mort, on changeroit l'office de ce S. en un anniversaire, qui se diroit le même jour pour le repos de son ame. Il se continuë avec magnificence : on met la represention ce jour-là sous la couronne, & on sonne la grosse cloche.

La mémoire de ce prince est en si grande vénération parmi les Lorrains, que l'on dit encore à present qu'il regnoit autant sur son peuple par son amour & par sa clemence, que par son autorité & son pouvoir. Sa prudence dans le gouvernement a servi de modele aux autres princes de sa maison. Son zele pour le soutien & pour l'agrandissement de la religion, le fit particulierement respecter des souverains pontifes.

Les roïales & grandes qualités de René, ne furent pas moins connuës dans les païs étrangers, que dans ses propres états. La république de Venise, si sage dans ses jugemens, s'estimoit fort honorée d'avoir contractée une alliance avec lui. Tant de rares & tant d'excellentes qualités lui meritérent encore le surnom de prince Debonnaire. Ses sujets l'aimérent ; ses ennemis le craignirent, l'Europe éprouva sa valeur : & si la fortune avoit secondé ses desseins, il eut fait de plus grandes entreprises.

Le duc René laissa un fils, nommé Antoine, qui fut l'heritier de sa vertu & de ses états.

Hugues des Hazards fit faire un mosolée dans l'église catédrale pour son frere Olry. L'inscription le marque.

*Olrico Hazard de Blenodio utriusque juris eximio doctori, canonico Tullensi. Hugo LXVII.* * *hujus sedis episcopus fratri majori natu bene meritò posuit, anno MCCCCCVII.*

* Error.

*Ab anno salutis MCCCC87. can. XXII. vixit annos XLVIII.*

Le même ordonna par son testament, que son cœur seroit enterré au bas de ce mosolée : les deux vers, qu'on lit au haut du mosolée, en prouvent l'éxécution.

*In gremio sponsæ cor præsulis usque quiescit,*
*Mens teneat cælum, te duce, summe Deus.*

On voit à coté, l'épitaphe de son maitre d'hotel.

*Cy gist, feu venerable seigneur, maitre Claude des Hazards, jadis maitre d'hotel de feu bonne mémoire Hugues des Hazards évêque de Toul, archidiacre de Vôges & chanoine de ceans . . . qui trépassa le 26. jour de janvier 1536.*

## PEREGRIN.

Il fut secretaire de Loüis XI. & fit l'éloge de ce prince; il mourut chanoine de Toul. Peregrin avoit de la science. Il travailla sur Ptolomée. Son ouvrage n'a pas été imprimé. Il le finit par ces rimes.

*Memoriale monimentum,*
*In Christi nomine,*
*Fœnum cum spinis & vento rejicere,*
*Almæ virtuti operam dare,*
*Hodie & cras, & semper benefacere,*
*Confidere in Domino, quam in homine.*

On y voit aussi cette épigramme.

*In libro vitæ, conversum scribe Redemptor,*
*Deque Peregrino, faciat tuâ gratiâ civem.*

Loüis Machon archidiacre de Port donna ce manuscrit à monsieur Seguier chancelier de France. Nous avons de Peregrin un livre de perspective, qui fut imprimé à Toul.

Preuve que l'Imprimerie de Toul est fort ancienne.

## EPITAPHE.

*Venerabili D. Ioanni Peregrino olim viatori Andegavo, hujus ecclesiæ canonico, regio quondam secretario, perspectivæ artis acutissimo*

*indagatori, doctrinâ & moribus perspicuo, virginumque virtutum fulgore clarissimo. Robertus Ioannetus etiam canonicus, discipulus benefactori suo posuit, 1523. prima februarii.*

---

## CHAPITRE XLII.

### *Jean cardinal de Lorraine soixante & treiziéme Evêque de Toul.*

L'an de J. C. 1517. Maximilien. I.

JEAN cinquiéme fils de René duc de Lorraine, & de Philipes de Gueldres, vint au monde en 1498. Il fut pourvû de l'évéché de Metz aprés la mort d'Henri de Lorraine son grand oncle. Il n'avoit pas encore achevé la septiéme année de son âge, quand il en prit possession. Comme ce jeune prince fut destiné à l'état ecclesiastique dés le berceau; le duc son pere cherchoit à lui procurer des benéfices. L'évéché de Toul étoit à sa bienseance, & l'évêque Hugues des Hazards, qui en joüissoit alors, étoit trop dans les interêts de ce prince, pour s'oposer aux moïens qu'il prenoit de le faire tomber à son fils aprés sa mort. L'un & l'autre y travaillérent de concert, & ils trouvérent que rien ne pouroit mieux faire réüssir leur dessein, que de le faire élire coadjuteur. En effet il étoit à craindre qu'aprés la mort d'Hugues des Hazards, on ne vit renaitre, par l'ambition de quelques ecclesiastiques, les mêmes divisions dans le clergé de Toul, qui avoient troublé l'église pendant les épiscopats precédens: & la crainte en étoit d'autant mieux fondée, qu'on voioit déja d'autres princes qui pensoient à cet évéché pour quelques-unes de leurs créatures. René mourut peu de tems aprés, & sa mort fit évanoüir le projet qu'il avoit eu de donner un coadjuteur à Hugues des Hazards la premiere année de son épiscopat.

Antoine, qui n'étoit pas moins atentif à l'agrandissement de sa maison, que le duc René son pere, reprit le dessein, & en fit parler au pape; mais Leon X. qui gouvernoit alors l'église, ne le put aprouver: il falut atendre la mort de Hugues des Hazards, pour l'éxécuter plus efficacement.

Les chanoines, qui avoient beaucoup de respect pour la maison

de Lorraine, se voians libres de donner un successeur à Hugues des Hazards, n'hésitérent point de donner leurs suffrages à l'évêque de Metz. Ils le postulérent le 19. d'octobre 1517. en presence de Theodore de S. Chaumond, abbé & commandeur de S. Antoine le Viennois, de l'abbé de S. Vincent de Metz, d'Antoine du Chatelet & de Gaspard d'Hossonville. Les chanoines ne tardérent pas à faire cette élection, afin de prevenir ceux qui auroient pû les inquiéter par leurs brigues & leurs sollicitations, & pour arêter tout court les reserves apostoliques.

Le pape Leon X. associa Jean de Lorraine au sacré collége sous le titre de S. Onufre, en 1518. Son mérite & sa doctrine ne furent pas moins connus à Rome, que son illustre naissance. Le pape même en rend un témoignage authentique dans l'une de ses lettres, par laquelle il l'invite à faire le voïage de Rome, où il souhaitoit ardemment de le voir & de le posseder. Leon X. Clement VII. & Paul III. qui l'aimoient, ne firent point d'atention que le grand nombre de benefices, dont ils le voioient acablé, ne pouvoient être que tres-préjudiciable à la discipline ecclesiastique; mais il leur parut que la haute naissance de ce prelat pouvoit être un motif assés légitime, de le dispenser des anciennes regles de l'église, qui deffendent si étroitement la pluralité des benefices. Il eut l'archevéché de Narbone, les évéchés de Luçon, de Verdun, de Toul, de Metz, de Theroüenne & d'Albi. Il passa ensuite aux archevéchés de Lion, de Reims & de Valence. Enfin il eut les abbaïes de Gorze, de Fescamp, de Clugni, & de Marmoutier. La cour de Rome lui donna aussi la légation dans toute l'étenduë de la Lorraine, du Barrois & des trois évéchés.

Les chanoines de Toul ne s'acômodérent point de cette légation; le cardinal leur donnoit des coadjuteurs malgré eux, & se reservoit tous les benefices. Ils s'en plaignirent au pape; mais le cardinal, qui s'étoit acredité à Rome, rendit tous les mouvemens des chanoines inutils, & il fallut qu'ils vissent, sans dire mot, tomber tous leurs priviléges, par une légation, dont l'autorité s'étendoit même jusques sur leurs propres biens.

Si les chanoines souffroient à regret cette légation; elle fut tres-avantageuse à la province, car le cardinal ne donnoit les benefices qu'à de bons sujets, & preferoit toujours les naturels du païs, aux étrangers.

François I. roi de France estimoit le cardinal; il l'envoïa même en ambassade pour négotier des affaires de conséquence. Il travailla

avec le duc Antoine son frere, pour lui faire tomber la couronne impériale aprés la mort de Maximilien I. Leon X. qui parut être dans les interêts de François, écrivit au cardinal de ménager le marquis de Brandebourg. Il suivit Bonnivet, que le roi avoit envoïé à Francfort, & il passa à Maïence & à Tréves pour le même sujet, tandis qu'Antoine son frere s'abouchoit avec les Suisses, pour leur presenter de l'argent. Mais quoique toutes ces négociations n'eussent point réüssis, François ne laissa pas de marquer sa reconnoissance à ces deux princes. Plusieurs considerations déterminérent les électeurs à preferer Charles d'Autriche à François I. & à le proclamer empereur à Francfort, le 20. de juin 1519. La nouvelle lui en fut aussi-tot portée en Castille, où il étoit passé depuis prés de deux ans. Il fut couronné à Aix la chapelle, le 22. d'octobre de la même année : & enfin le pape Clement VII. lui donna la couronne impériale, le 24. de fevrier 1530. jour mémorable en Castille, par la naissance de cet empereur, par la prise de François I. à Pavie, & par cette auguste cérémonie du couronnement de Charles, qui se fit dans l'église de Bologne, avec la même solemnité & le même apareil, que si elle se fut faite dans l'église de S. Pierre à Rome.

Le duc Antoine, qui ne voioit qu'à regret les ecclesiastiques du païs, traduits à Rome, pour soutenir des procés contre les Italiens, obtint de Leon X. un indulte, qui ne fit que rétablir la discipline ecclesiastique, & le droit commun si souvent violé par les graces expectatives & par les reserves qu'on acordoit si facilement à Rome. Antoine fit signifier l'indulte au chapitre de Toul, qui ordóna qu'il seroit inseré dans le regitre des actes capitulaires, pour s'oposer dans la suite à tous les rescrits & lettres apostoliques, qui permettoient à un bénéficier de se pourvoir immédiatement à Rome, & de décliner la justice des ordinaires.

La peste, qui s'étoit fait sentir dans la ville de Toul en 1522. y enleva en moins de deux mois 350. personnes. Les chanoines se retirerent à Void, pour se mettre à couvert de cet air contagieux; ils laisserent seulement à la garde de leur église quelques chapelains, ou prêtres habitués. Les bourgeois les plus commodes suivirent leurs exemples, & cherchérent un azile dans les lieux, où l'air étoit plus purifié. Mais insensiblement la peste fut generale; elle fit des ravages en Lorraine & dans le Barrois, comme dans l'évéché de Toul. Ce fut vers le commencement de l'hiver, que sa violence se ralentit, & qu'elle permit à ceux qui avoient aban-

donné

donné leurs maisons, d'y rentrer

Charles-Quint, donna avis de son élection aux chanoines & aux bourgeois de Toul, il demanda aux premiers une prebende pour son joïeux avenement, ils la lui accordérent avec plaisir. Comme il l'avoit demandé à la sollicitation du duc Antoine, il accorda son brevet au sieur de S. Hilier, maitre des requêtes de l'hotel de ce prince. Les bourgeois eussent bien souhaité d'avoir la collation de quelque bon benefice, pour se garantir de païer une somme de 2000. florins d'or, que Charles leur demandoit pour le même sujet. Jean Poirson alors maitre échevin de la ville de Toul, fit lever cet argent sur le peuple. Ce subside, parut excessive, dans un tems où les meilleures bourses de la ville avoient été épuisées, par les dernieres sommes qu'on en avoit tirées: le peuple en murmura, & ce lui fut un prétexte pour faire éclater son mécontentement; mais son chagrin augmenta, lorsque François I. demanda une pareille somme, dont la ville étoit redevable à ses prédécesseurs, pour le droit de garde & de protection; cette raison ne fut cependãt qu'un spécieux prétexte, que ce prince alléguoit, pour mieux couvrir le dessein de réünir Toul à sa couronne, & de profiter du murmure du peuple, qui ne demandoit que de reconnoitre ses anciens souverains. Le maitre échevin fit prier ce prince de vouloir diminuer cette somme. Le roi, qui avoit ses vûës, n'écouta point les députés: il falut délivrer l'argent qu'on demandoit.

Le duc Antoine, averti des mouvemens des païsans d'Allemagne qui s'étoient revoltés contre Dieu & leurs princes, prit ses précautions, pour empêcher que ses états, qui en étoient voisins, ne fussent troublés par les courses de ces rebelles. Il garnit ses frontieres de troupes, & menagea auprés des princes catoliques d'Allemagne quelques secours pour s'en servir dans la necessité. Ce prince vint demander aux chanoines de Toul, Claude le Sane leur confrere, pour l'envoïer vers quelque puissance de l'Empire au sujet de cette revolte. Ce pieux ecclesiastique, qui étoit frere de Nicolas le Sane, dont nous avons parlé ailleurs, s'aquita avec tant de menagement de sa négociation, qu'il obtint non seulement des troupes de quelques princes; mais qu'il fit aussi décharger la Lorraine du lantfrit ou taille contre le Turc pour cette année. Antoine, qui étoit un prince tres-liberal, ne laissa point des services aussi considerables sans récompense, il fit ce chanoine maitre des requêtes de son palais.

Le cardinal, qui étoit à Rome pour y négocier des affaires de consequence, resigna son évéché de Toul en faveur d'Hector d'Ailly.

Renée de Bourbon, duchesse de Lorraine, demanda en 1514 aux chanoines une prebende pour Loüis de Bommadeau, son aumonier, & on lui promit la premiere qui viendroit à vaquer.

Un païsan de Lucey trouva la même année, en foüissant la terre, un trésor de médailles d'or & d'argent. Les chanoines, comme souverains de ce village, en eurent la meilleure partie.

## PHILIPPES DE GUELDRES.

En parlant du fils, nous ne devons pas oublier de faire l'éloge de la mere. Philippes de Gueldres, fille d'Adolfe d'Egmont duc de Gueldres & de Caterine de Bourbon, épousa en 1485. René II. duc de Lorraine; mais aprés la mort de ce prince qu'elle aimoit, elle renonça à toutes les grandeurs du monde, pour se retirer dans le monastere de sainte Claire de Pont-à-Monson, où revêtuë de l'habit de religieuse, & pratiquant toutes les austérités de cet ordre; elle mourut en odeur de sainteté. Ce monastere suit l'étroite reforme de sainte Colete, & il n'est pas moins recommandable par la regle mortifiante qu'on y observe, que par la pieté de ses religieuses, qui, animées de l'esprit de leur sainte reformatrice, répandent dans la province le doux parfum de leurs vertus. Sainte Colete vint elle même fonder ce monastere par la liberalité de Charles duc de Lorraine & de Marguerite de Baviere son épouse, & par l'autorité de Henri de Ville évêque de Toul.



## CHAPITRE XLIII.

### *Hector d'Ailli de Rochefort soixante & quatorziéme évêque de Toul.*

DIEU, qui avoit donné Hector au monde, pour servir de spectacle & de deffense à son église, lui donna en même-tems toutes les qualités necessaires, pour soutenir avec succés les desseins de sa providence. Il avoit une constitution robuste à l'épreuve des travaux, un air également agréable & majestueux, une taille riche, un esprit pénétrant, une ame grande & héroïque, une piété tendre, un cœur docile aux verités de la foi, une ardeur merveilleuse pour les sciences, & un génie heureux. Tant de rares perfections engagérent ses illustres parens de la maison d'Ailli de Rochefort en Auvergne de les cultiver, par les soins qu'ils donnérent à son éducation. Ils l'envoïérent à Paris, où il fit tant de progrés dans la vertu & dans les sciences, que sa piété, jointe à une profonde érudition, lui aquit avec justice l'estime des plus grands seigneurs du roïaume. Les évêques lui offroient à l'envie des prebendes dans leurs églises. L'évêque de Paris le pressa si fort là-dessus, qu'il consentit à prendre un canonicat dans son église. Il donna la preference à ce prelat, non pas à cause que le benefice paroissoit plus honorable; mais pour continuer plus facilement ses études dans une université aussi fameuse que celle de cette capitale du roïaume. Son mérite, qui prenoit tous les jours de nouveaux acroissemens, fut recompensé par l'évéché de Baïonne qu'on lui donna. L'an de J. C. 1524. Charles V.

Loüise de Savoïe, mere de François I. princesse qui n'ignoroit point, que les états ne se soutiennent, que dans le choix des ministres penetrans, crut quelle n'en trouveroit point de plus habile, qu'Hector, pour l'aider de ses avis & de ses conseils; elle l'apella à la cour pour se servir de lui, & aprés avoir jugé par elle-même de sa vertu & de son experience, elle l'envoïa en ambassade chés les Vénitiens, pour négocier auprés deux une affaire tres-importante. Ceux-cy plus prevenus du merite de l'ambassadeur, que du caractere dont il étoit revêtu, firent paroitre dans sa reception

l'estime qu'ils en faisoient, par une distinction singuliere. Et aprés avoir traité avec cette république des affaires dont on l'avoit chargé, il retourna à la cour de France, pour rendre compte de sa commission, & demander son congé, afin de s'apliquer uniquemẽt au gouvernement de son église. Le peuple de Baïonne, charmé de sa douceur, & édifié par les éxemples de sa piété, l'apelloit communément le bon évêque.

Hector recueilloit tranquillement les fruits de ses travaux, lorsque le demon, jaloux de ses progrés, souleva contre lui une troupe de mécontens, qui s'efforcérent de les arêter. Le prelat aimant plus la paix, que l'honneur attaché à l'épiscopat, prit la résolution de quitter son évéché, pour n'être point obligé de trahir son ministere dans des ocasions, où il ne s'agissoit pas moins que d'oter à l'église la liberté qu'il étoit obligé de soutenir. Il dit adieu à ses plus chers diocesains; il alla Rome, où il remit son évéché au pape.

La providence, qui a toujours les yeux ouverts sur les besoins de son troupeau, destinoit ce grand homme ailleurs; & elle lui avoit marqué l'évêché de Toul, pour y travailler conformement à son zele. Le cardinal de Lorraine, dont nous avons parlé dans le chapitre précédent, étoit alors à Rome pour les affaires de sa maison. La réputation qu'Hector s'y étoit aquise, lui fit rechercher sa conversation, & ce cardinal, juste estimateur du mérite, rendit justice à Hector, en le priant de vouloir accepter, ou l'évéché de Verdun, ou celui de Toul; il promettoit de lui résigner celui pour qui il auroit plus d'inclination. Hector, informé de l'étenduë du diocése de Toul, crut qu'il y auroit plus d'ocasion d'y travailler. Le zele seul lui fit, dans cette alternative d'honnêteté, accepter l'évéché de Toul. Le cardinal plus recommandable par son illustre naissance, que par le grand nombre de benefices qu'il avoit, étoit bien aise de se défaire de quelques-uns, pourvû qu'il ne souffrit pas beaucoup dans son revenu; il résigna donc à Hector cet évéché, à la reserve de tous les fruits, & de la collation même des benefices qui en dépendoient. Le pape accepta la resignation en faveur d'Hector, & il le fit préconiser dans un consistoire.

Il faloit un prelat aussi desinteressé, pour accepter un évéché sous des conditions aussi onéreuses, & il est aisé de juger qu'Hector n'envisageoit dans l'épiscopat que les travaux apostoliques & les sollicitudes pastorales, & non pas un gros revenu, qui ne devroit servir qu'aux besoins des peuples, qui sont confiés aux évêques;

mais franchissant sur tout ce que l'amour propre fait rechercher dans les benefices, il n'en demande que le travail & la peine sans salaire. Ce n'étoit point qu'il fut obligé d'en passer par-là. Leon X. lui avoit presenté d'autres évéchés, & d'ailleurs il avoit un patrimoine considerable, pour soutenir son caractere avec éclat; & pour mettre à couvert sa vertu de la nécessité de prendre un benefice sous cette condition.

L'extrait de sa préconisation est ainsi énoncé dans les registres de la chancellerie apostolique. *Romæ die veneris xii. februarii fuit consistorium secretum in quo felicis recordationis Clemens papa VII. referente reverendissimo cardinale de Borbonio providit ecclesiæ Tullensi vacanti per cessionem reverendissimi cardinalis de Lotharingiâ, de personâ domini Hectoris de Rupe-forte nuper episcopi Baiocensis, reservatis omnibus fructibus, collatione beneficiorum, & regressu per cessum & decessum.*

Hector, que les affaires du cardinal retenoient à Rome, écrivit à Baltasar du Chatelet, abbé de S. Vincent de Metz & de S. Evre de Toul, de prendre possession en son nom de l'évéché. Il lui envoïa ses bulles, & une procuration qu'il presenta au chapitre, pour en avoir l'agréément. Les chanoines, convaincus du mérite de ce prelat, permirent à l'abbé de se mettre en possession; & pour faire la cérémonie avec plus d'éclat, ils députérent Jean de Mantelli archidiacre de Vitel, Claude des Hazards archidiacre de Vôge, Claude Gerlet chantre, & Claude le Sane trésorier, pour y assister. L'abbé, qui étoit d'une maison fort illustre, avoit un cortége nombreux de gentils-hommes, ses parens & amis, les magistrats de Toul y furent apellés pour faire honneur à Hector d'Ailli, dans la personne de son procureur, & on n'omit rien, pour rendre éclatante cette cérémonie, qui se fit le 12 d'août 1524.

Le cardinal, toujours atentif à ses interêts, envoïa ses bulles de reserve à George d'Hossonville, pour les faire signifier aux chanoines: ceux-cy ne pouvoient pas se dispenser de les agréer. L'autorité du S. siege, le crédit du cardinal, & l'affection qu'ils avoient pour sa maison, en étoient de puissans motifs. Ce fut pour lors, qu'on vit l'évéché partagé entre deux évêques, dont l'un n'avoit que le spirituel, & l'autre le temporel, celui-là se contentoit de la peine, & celui-cy renonçoit au travail & retenoit le salaire. Abus que l'église a depuis sagement reformé.

La joïe, que la nomination d'Hector à l'évéché de Toul causa dans la province, fut troublée par la crainte qu'on eut des trem-

blemens de terre. Ils furent si violens, & particulierement, dans les montagnes de Vôges, que plusieurs maisons ébranlées par les premieres secousses, croullérent, & ensevelirent beaucoup de gens sous leurs ruïnes. Cet accident fut suivi d'une stérilité si facheuse, que les pauvres, réduits à ne manger que des cadavres, mouroient en grand nombre dans la campagne. La maladie n'épargna point les plus aisés, & elle se fit sentir avec tant de fureur dans la ville de Toul, qu'elle y enleva le quart du peuple en moins de trois mois. Le maitre échevin fit fermer les portes de la ville, aprés que les maladies eurent commencé de cesser, de crainte que les pauvres de la campagne, extenués de miseres, ne donnassent occasion à de nouvelles maladies. On les soulagea cependant cōme on le put dans ces facheuses conjonctures. On leur donnoit du pain aux barrieres des portes & les chanoines se signalérent dans cette ocasion par leurs aumônes.

Hector, sensible aux miseres de son troupeau, mais trop éloigné pour les soulager, prioit le cardinal de le laisser partir de Rome, pour venir remplir les obligations de pasteur, dans un tems où ses oüailles avoient le plus de besoin de consolation. Le cardinal, qui continuoit à lui donner de nouvelles marques de son affection, lui fit voir, qu'il ne pouvoit, sans manquer de gratitude à son égard, quiter Rome dans le plus fort de ses affaires. Il le fit consentir à y passer encore l'hiver; mais il en sortit au mois de fevrier 1525. & fit son entrée dans Toul au commencement de mai de la même année, un jour de mercredi. Baltazar du Chatelet, abbé de S. Evre, Jaques & Antoine du Chatelet, seigneurs de Sorcy, étoient à sa suite. L'archidiacre Briel lui fit une harangue, & le maitre échevin, à la tête des plus considerales bourgeois, lui souhaita un heureux épiscopat. Cette cérémonie fut acompagnée d'une grande fête, où Hector reçut tous les honneurs, que lui atira celui que le pape lui avoit fait à Rome, pour recompenser son mérite & ses services.

Cette nouvelle année ne fut pas seulement heureuse par une abondance de tous biens, mais encore par la défaite des Luthériens. Ces hérétiques atroupés ravageoeint l'Alsace, & ne ménaçoient pas moins la Lotraine & les trois évêchés. Antoine duc de Lorraine, qui pressentoit cet orage, se disposoit depuis long tems à s'oposer aux desseins de ses ennemis. Il cherchoit par tout de l'argent pour entretenir 2000. hommes de pieds & 400. chevaux qu'il avoit levé dans ses états. Il ordonna qu'on augmenteroit les

aides, c'est-à-dire certaine somme que ses sujets étoient obligés de lui païer chaque année. Mais comme cette ressource n'étoit pas suffisante pour païer son armée; il envoïa l'abbé de S. Evre à Toul, prier les chanoines de lui permettre de lever sur leurs sujets un subside, à l'exemple du cardinal son frere, qui lui avoit acordé 15000. frans, à prendre sur les terres de l'évéché de Metz, & 7000. frans sur celles de Toul. Les chanoines, qui jusqu'alors n'avoient rien refusés à ce prince, ne purent en cela lui donner satisfaction. Leurs sujets étoient épuisés par un subside extraordinaire que Charles-Quint leur avoit demandé. Antoine, qui craignoit de voir échoüer ses desseins, & de laisser ses états en proïe aux hérétiques, s'il ne trouvoit de l'argent, envoïa derechef le même abbé avec Jaques de S. Hiliers president de sa chambre des comptes, solliciter cette grace auprés du chapitre. Ces envoïés obtinrent enfin qu'on pouroit lever deux sols par jour sur chaque feu du temporel des chanoines, pendant tout le tems que la guerre dureroit.

Le nombre des hérétiques se grossissoit tous les jours, & les troupes Lorraines, fort inférieures aux leurs, ne pouvoient s'opposer que tres-foiblement à leurs desordres. Dans ces facheuses conjonctures, Antoine prit la resolution de demander du secours en France. Loüis comte de Vaudémont son frere, qui étoit de retour depuis peu du Milanés, fut chargé de la commission. Ce jeune prince, qui s'étoit signalé dans les guerres d'Italie au service de la France, s'aboucha dans la ville de Méziers avec Claude comte de Guise son frere, pour le prier d'envoïer en Lorraine les troupes qu'il commandoit sur la Meuse & en Champagne. Le comte de Guise promit de les faire marcher. Ces princes, qui ne consultoient que la gloire de la religion dans cette guerre, pressérent la marche des troupes Françoises; mais comme elles faisoient un corps de huit mille hommes; elles ne purent se rendre à Nancy sitot qu'on l'eut souhaité. Le duc Antoine, qui n'atendoit que ce renfort pour aller combattre les hérétiques, s'impatientoit de leur retard. Il se rendit à Sorcy, pour conferer avec le comte de Guise sur les moïens de faire diligenter leurs marches.

Philipes de Lénoncour & Jean de Meljean * controleur general de Lorraine vinrent de la part du duc Antoine prier le chapitre de leur permettre que la levée des deux sols par feu, qu'on avoit acordée, se fit par les commissaires des aides de Lorraine; mais les chanoines, craignans que cette permission ne tournât à leur préjudice, changérent de dessein, & donnérent aux envoïés une somme de

* Maujean.

9000. frans, au lieu du subside qui se devoit lever sur leurs sujets.

Le chapitre ne se contenta point de cette somme dans une cōjoncture aussi pressante. Il envoïa encore au prince 380. marcs d'argent pour païer son armée. Cet argent avoit été tiré de leur trésor, & on avoit à ce sujet mis en billon plusieurs images & reliquairs. Antoine en marqua sa gratitude dans plusieurs lettres obligeantes qu'il écrivit, pour l'en remercier.

Tandis qu'on atendoit le secours de France, le prince fit marcher une partie de ses troupes, qui étoient arivées à Nancy. Gerard d'Haraucour seigneur d'Ormes, Philbert du Chatelet, seigneur de S. Amand, Bernardin de Lénoncour, seigneur de Serre, & George de Lioncour, capitaine de Perny, les conduisirent & les firent passer à Vic.

Antoine, qui étoit entré dans Nancy le 6. de mai, & qui se disposoit à suivre son armée, établit la duchesse son épouse pour regente, & lui donna pour ministres & conseillers, Baltazar du Chatelet, abbé de S. Evre, Vary de Savigny, doïen de l'église de Toul, Hugues des Hazards licentié en droit, prevôt de Saint George de Nancy & chanoine de Toul, Hardic de Tillon d'Anjou, seigneur de Cotterole & Grand maitre de l'hotel, Jacob de Germini, capitaine aux gardes, de Landre sieur de Tichemont, Alof de Beauveau, sieur de Manonville, Galeas de Tisseras, sieur de Bocerville maitre d'hotel, Jean baron de Montigny, écuier de la duchesse. Ce prince, aprés avoir ainsi nommé ceux qui devoient composer le conseil de la regente, partit avec le reste de ses troupes, & prit la route des premieres. Le cardinal son frere ariva le 7. de mai à Toul, quatre jours aprés Hector d'Ailli. Ce prelat voulut l'acompagner jusqu'à Dieuze, où les comtes de Guise & de Vaudémont se rendirent avec leur corps d'armée.

Les hérétiques, avertis de la marche du duc Antoine, reçurent un secours considérable, & leur armée, divisée en plusieurs corps, consistoit en quarante mille hommes de pieds. Il est vrai que cette multitude avoit été tumultuairement assemblée, & que la plûpart de ceux qui la composoient, étoient sans discipline, sans armes en partie, & presque tous sans courage; de maniere que les Lorrains, loin d'être alarmés de cette prodigieuse quantité d'ennemis, dont le seul nombre auroit suffi pour les écraser, se proposérent de les aller insulter. Le duc Antoine, voïant cette fermeté, fit partir de Sarbourg quatre mille hommes, & s'en alla avec les princes ses

freres

freres tête baissée aux hérétiques, à dessein de les combattre. Ceux-cy, ébranlés par cette intrépidité, abandonnérent les passages, & donnérent lieu à l'armée de venir se mettre en bataille devant Saverne, qu'ils ataquérent, & y défirent les hérétiques. Cet heureux succés leur dõna une nouvelle émulation, car ils battirent les ennemis à Haguenau, à Marmoutier, à Chenonville, leur tuérent plus de 25000. hommes, & obligérent le reste à se retirer.

Comme la piété d'Antoine acompagnoit toujours ses desseins & ses entreprises, il s'engagea par un vœu secret de faire faire une tapisserie magnifique, & d'en faire un present à l'église de Saint Nicolas de Port, comme un monument éternel de la victoire qu'il esperoit de remporter. Une si grande confiance porta bénédiction sur les armes d'Antoine. Ses troupes redoublérent leurs efforts & leur courage, & malgré l'obstination des hérétiques, les Lorrains triomphérent par tout.

Aprés cette victoire, Antoine revint à Nancy couvert de gloire sur le succés de ses armes en Alsace. Il en fit rendre des graces solennelles à Dieu dans l'église de Toul, en presence du cardinal son frere : & envoïa faire part de ces grands avantages au pape & aux autres princes de l'Europe. Clement VII. qui gouvernoit alors l'église universelle, ne pût mieux en témoigner sa joïe à ce prince, que par un bref, dans lequel il lui donne mille éloges, & par une gratitude digne d'un souverain pontife, il acorde à tous ses sujets un pardon general, ou jubilé.

Renée de Bourbon, épouse d'Antoine, qui s'étoit aquitée si dignement du devoir de regente, lui en rendit compte, & reçut l'aplaudissement dûë à sa conduite. On peut même dire, qu'il sembloit que le ciel n'eût pas seulement pourvûë cette princesse de toutes les charmantes qualités, que l'on trouve ordinairement dans les personnes de son sexe ; mais encore qu'il lui avoit acordé les rares perfections, que jusques là, on s'étoit contenté d'y desirer.

On ne peut exprimer la joïe, que tant d'heureux événemens causérent en Lorraine, & d'autant plus qu'on y regardoit l'interêt de la religion, on ne finissoit point de faire l'éloge du vainqueur. Les presens, que toutes les villes lui faisoient, étoient moins des recompenses, que des marques de l'estime & de la vénération qu'elles avoient pour lui. L'église de Toul, qui s'étoit distinguée en dõnant avec tant de générosité, ce qu'elle avoit de plus précieux, pour fournir aux frais de cette guerre, ne s'en tint point à ces premieres largesses, elle envoïa encore au prince à son retour,

six grandes tasses de vermeille, qui lui furent portées par Jean de Luester, chanoine & archidiacre de Toul ; & aumonier de la reine de Sicile Philipes de Gueldres.

Antoine reconnut mieux que jamais, par ce present, le zele & l'affection des chanoines de Toul, qui, sans reflechir sur leurs interêts propres, étoient uniquement ocupés du repos de l'état & de la gloire de la religion.

La nouvelle ariva presque en ce temps-là à la cour du prince, que la guerre se rallumoit entre l'Empereur & François premier. Celui-cy, peu satisfait du traité qu'il avoit été obligé de faire pour sortir de prison, donna ordres à ses troupes de Champagne d'entrer sur les terres des trois évéchés, pendant qu'il porteroit la guerre en Italie. Antoine, penetré de reconnoissance des services que les chanoines lui avoient rendus, leur donna avis par Nicolas Mengin son secretaire, qu'un corps de Bourguignons marchoit en diligence pour se saisir de leur forteresse de Void, qu'il en avoit des avis certains, & qu'au reste ils ne pouroient les en empêcher, à moins qu'ils ne voulussent la remettre entre ses mains pour la deffendre. Monsieur d'Ailli, qui étoit alors à Nancy, sollicita les chanoines d'accepter la proposition du prince. Les chanoines, l'aiant trouvé avantageuse, consentirent que Philipes de Monson, chatelain héréditaire dudit lieu, y entrât au nom de son maître. Monsieur d'Ailli laissa de même sa forteresse de Liverdun à la garde de Philbert d'Haraucour. Ces mesures leur servirent pēdant tout le tems que cette guerre dura.

Bien qu'Antoine eut aporté toutes sortes de précautions pour sauver l'évéché de Toul, & pour le mettre à couvert des courses des François & des Impériaux, il ne put néanmoins empêcher, qu'i lne souffrit quelque dommage des uns & des autres. Il s'en plaignit hautement aux officiers des troupes, qui avoient donné lieu à violer la neuttalité, que les princes avoient acordée à l'évéché. Mais ce fût inutilement.

Antoine rassura cependant la tranquillité publique en augmentant ses troupes, qu'il posta si avantageusement sur les frontieres, que celles qui étoient en guerre, ne purent plus pénétrer en Lorraine ni dans l'évéché. Ce fut dans ces tems facheux, que ce prince jetta les yeux sur Hector d'Ailli, pour le faire chancelier de ses états, & chef de son conseil. Ce prelat voulut s'en excuser ; mais il ne put refuser un prince, qui ne s'ocupoit qu'à rendre ses sujets heureux.

Ce prince ne vivoit pas seulement avec familiarité parmi ses courtisans ; mais il les traitoit encore avec beaucoup d'hõnêteté, & l'on peut dire que souvẽt, il ne paroissoit duc de Lorraine, que par le respect qu'on lui rendoit. Il aimoit à sortir de son caractere de souverain, en faisant quelquefois l'hõneur aux principaux seigneurs de sa cour de les aller recevoir à la porte de son cabinet. Ces manieres obligeantes contentoient fort la noblesse. Il n'agissoit pas avec moins avec de bõté pour les peuples, car la facilité qu'ils trouvoient à l'aborder, les audiences frequẽtes qu'il leur donnoit, & l'équité de ses réponses, étoient de nouveaux merites, qu'ils découvroient tous les jours dans le caractere de ce prince.

Hector d'Ailli, penetré d'estime pour Antoine, dõna tous ses soins à seconder ses desseins, ensorte qu'on vid la justice si bien reglée, & même illustrée sous ce regne, qu'on n'entẽdoit pas dire, que les sollicitations ou les presens eussent corrompu l'intégrité des juges. Cõme les charges n'étoient point venales en Lorraine, & qu'elles ne se donnoient qu'au seul merite ; ceux aussi, qui en étoient revétus, ne cherchoient point à se dédommager par des voïes obscures & honteuses, & ils ne se proposoient d'autre but, dans la décision des affaires, que de juger en faveur du plus juste parti, sans deferer en aucune maniere au plus puissant, ou au plus accrédité.

Le prelat, devenu chef du conseil, convoqua dans la ville de Nanci un grand nombre d'ecclesiastiques, pour les prevenir sur quelques opinions hérétiques qu'on cõmençoit de répandre dans le diocése ; il leur demanda à tous une profession de foi, & leur donna des moïens pour ne point se laisser surprendre par les nouveautés. Il fit dans cette assemblée des statuts, qui ne furent point du goût de tout le monde, plusieurs ecclesiastiques s'y oposérent ; mais le prelat, voïant la necéssité de les publier, obtint du pape une bulle, qui les confirma.

Peu de tems aprés cette assemblée, Antoine envoïa monsieur d'Ailli en ambassade auprés de Charles-Quint, pour l'affaire du comté de Sarverden, dont le cardinal de Lorraine, en qualité d'évêque de Metz, avoit investi ce prince contre les prétentions de Jean-Loüis comte de Nassau Sarbruc, comme aiant épousé Caterine fille de Jean-Jaques, comte de Moers & de Sarverden. Il l'envoïa aussi au pape Clement VII. pour lui témoigner la joïe qu'il avoit de son élargissement, & lui faire sçavoir qu'il s'étoit emploïé auprés de l'empereur, pour lui faire rendre la liberté. Hector fut chargé d'un bref de remerciement pour Antoine.

La peste, qui s'étoit fait sentir dās les premieres années de cet épiscopat, recommença avec beaucoup plus de violence pendant les années 1528. & 1529. La desertion fut grande dans la ville de Toul, & il n'y resta que ceux qui ne pouvoient trouver d'azile ailleurs. Mais nonobstant les ravages horibles que ce fleau faisoit dans le païs, on y levoit le Landfrit. L'évêque & le chapitre paieoient par mois 120. florins pour l'entretien des troupes qu'ils devoient fournir contre le Turc. La ville fut taxée à 10. cavaliers & à 30. hommes de pied.

Le cardinal, qui étoit à Bar-le-Duc, où l'air y étoit moins infecté, envoïa monsieur Chaussenet, chancelier de l'évéché de Metz, vers les chanoines de Toul, pour les avertir, qu'étant obligé d'envoïer ses procureurs à Esllinguen, où l'on devoit tenir une diete impériale, il les prioit d'y envoïer aussi quelques-uns de leur part. Les chanoines lui répondirent, que les dietes ne les regardoient point; qu'il s'étoit non seulement engagé de faire toutes les reprises du tẽporel; mais qu'il s'étoit encore obligé par un cõcordat, d'envoïer lui seul aux assemblées. Le cardinal, piqué de cette réponse, se vengea du chapitre dans la suite, en dépoüillant tres-souvent les chanoines des prebendes auxquelles ils avoient droit de nommer.

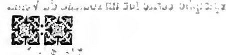
Monsieur d'Ailli fut ataqué à Nancy d'une fiévre fort violente dont il mourut le premier jour de mars, de l'année 1533. la neuviéme année de son épiscopat dans l'évéché de Toul, & la soixante-cinquiéme de son âge. Son corps fut porté à Toul, pour être enterré dans la chapelle de sainte Ursule, qu'il y avoit fait construite. Il donna par son testament le tiers de son bien aux pauvres, l'autre à ses officiers & domestiques, & le restant fut emploïé à l'éxécution des legs pieux. Il légua 4000. frans pour les messes qui se doivent dire dans cette chapelle; il donna à son église deux chefs, qu'on dit être des compagnes de sainte Ursule, qu'il avoit eu de l'archevêque de Cologne, & lui legua sa chapelle, qui étoit fort magnifique. Jean d'Hossonville seigneur d'Essey, bailli de l'évéché de Metz, Sebastien Prevôt, abbé cõmandataire de S. Mansui, Jaques-Antoine, docteur en théologie & doïen de l'église de Toul, & Jean de Barba, écolatre, ses éxécuteurs, lui firent élever un riche mosolée, au bas duquel on lit son épitaphe écrite sur un rouleau de Velin.

## EPITAPHE DE MONSIEUR D'AILLI.

ICY en ce tombeau repose reverend pere en Dieu Hector de Rochefort d'Ailli, évêque de Toul, de la noble maison d'Ailli en Auvergne, lequel, dés son adolescence, se dédia à l'église, suivant vertu & bonnes mœurs, en sorte qu'avenant le tems de retribution, fut fait évêque de Baïonne, où présula si vertueusemēt, que jusqu'aujourd'hui il est apellé le bon évêque, & depuis monsieur le cardinal de Lorraine, nommé Jean, le connoissant digne de plus grande charge, le fit évêque de Toul, où il a depuis regenté toute sa vie, tenant son clergé & son peuple, tant en la cité que dehors, en paix & tranquilité, suivant l'église, souvent faisant le divin office dévotement en icelle, élargissant de ses biens aux pauvres : quoy voiant le prince de Lorraine, nommé Antoine, le fit son chancelier, où il se gouverna toute sa vie en grande réputation, lequel mehu de dévotion, fit construire cette chapelle des xi. milles vierges, qui donnant deux chefs d'icelles, que l'évêque de Cologne, nommé Herman, lui avoit donnés; lesquels il fit poser en une chasse d'argent dorée magnifiquement œuvrée, en laquelle chapelle fonda une messe pour chacun jour, qui s'y dira perpétuellement par les deux évangelistes de céans, & leur assigna par chacune messe trois gros sur l'office des obits, pour la fondation de laquelle messe, & de son obit annuel, donna 4000. frans contans avec sa crosse, sa mitre d'argent, deux beaux grands bassins aussi d'argent, avec draps d'or & d'argent pour faire habits d'église. Et aprés avoir regi ce beau siege, neuf ans, il mourut à Nancy, où son cœur demeura, & son corps fut en cette chapelle inhumé le 3. jours de Mars 1532.

*Dieu lui fasse mercy. Amen.*

Il fut ordonné en chapitre, que le stage seroit de 21. semaines continuës. On y fit aussi le statut pour la présidence temporelle, portant qu'on éliroit tous les ans quatre chanoines, qui présidessoient ou par semaine, ou par mois. Act. capit.



## JEAN CARDINAL DE LORRAINE. administrateur de l'évéché de Toul.

LOrsque la nouvelle de la mort de Mr. d'Ailli fut renduë publique dans la ville de Toul, le reverend pere Didier Apis, évêque de Christopole & suffragant de l'évéché, pria les chanoines de lui vouloir permettre de celebrer au grand autel pour le repos de son ame. Ils ne lui acordérent cette grace qu'avec peine, & lui demandérent un acte de non préjudice pour l'avenir. Ils entrérent en chapitre pour y examiner derechef les bulles acordées au cardinal pour son retour à l'administration de l'évéché, & n'y aiant reconnu aucun défaut, ils députérent des chanoines pour le congratuler sur son heureux avenement. Le cardinal fit son entrée en 1535. revêtu de sa chappe rouge, monté sur une mule blanche, houssée de veloux cramoisy. Le clergé, la noblesse, & les magistrats le reçurent à la porte : on lui presenta le dais, porté par quatre archidiacres. Jaques-Antoine, doïen de la catédrale, lui fit une harangue ; le clergé, precedé de la croix, le conduisit jusqu'à l'église, où aprés avoir pris possession de son siege, il entonna le *TE DEUM.* Il gouverna depuis cet évéché par ses vicaires generaux jusqu'en 1537.

---

## CHAPITRE XLIV.

### *Antoine de Pelegrin soixante & quinziéme évêque de Toul.*

L'an de J. C. 1537. Charles V.

LE cardinal de Lorraine se demit de son évéché de Toul, en faveur d'Antoine de Pelegrin du comtat d'Avignon, sous les mêmes conditions qu'il l'avoit donné à Hector d'Ailli, cóme on le voit par cet extrait de la chancellerie apostolique. *Romæ die lunæ octavo januarii 1537. fuit consistorium secretum in quo. Fel. record. Paulus papa admisit cessionem à reverendissimo domino cardinale de Lotharingiâ factam ecclesiæ Tullensis, & ipsi ecclesiæ providit de personâ*

*domini Antonii Pelegrini clerici Avenionensis, cum reservatione fructuum, & regressu pro reverendissimo eodem, & etiam retentionem omnium & singulorum pro proviso cum clausulis opportunis.*

Sebastien Prevôt, abbé ou administrateur de l'abbaïe de saint Mansui, fondé de procuration, presenta au chapitre le 25. de juillet 1537. les bulles d'Antoine. Le chapitre les examina le 30. & il permit le même jour à cet abbé de prendre possession de l'évéché. Antoine ne tarda pas à faire son entrée; il la fixa au 6. de decembre de la même année, & le même jour il fit son serment, qui se trouve énoncé en ces termes.

*Ego Antonius Dei & sanctæ sedis apostolicæ gratiâ Tullensis episcopus, Juro ad hæc sancta Dei evangelia quod episcopatum, ecclesiam, capitulum Tullense, jura, libertates, personas, res, & bona statuta, consuetudines eorumdem, propossc meo fideliter conservabo, & alienata propósse recuperabo.*

Le duc Antoine, acompagné de François marquis de Pont-à-Monson, de Nicolas évêque de Metz, & d'Anne de Lorraine ses enfans, vint le 28. d'avril 1540. au faubourg de S. Mansui, où il déposa une côte de Saint Etienne premier martir, qu'il avoit aportee pour en faire presént à l'églife catédrale. Peu de jours aprés son arivée, il fut complimenté par Antoine de Pelegrin, par le clergé & par les magistrats, qui vinrent audevant du prince jusqu'à l'abbaïe. Antoine, qui tenoit en main la relique, la donna à l'évêque, qui ensuite la fit passer à un chanoine, pour la porter en procession dans l'église catédrale. La marche fut des plus modeste, & en même-tems des plus édifiante. Le duc & les princes ses enfans, qui suivoient cette procession, ne s'y signalérent pas moins par leur piété, que par leur magnificence. On mit cette relique dans l'image de S. Etienne, que monsieur le Sane avoit donnée, & on fit graver sur le reliquaire, qui la renferme, l'inscription suivante.

*Antonii Calab. Lotharingiæ, Barri, Gueldriæ ducis, principis pientissimi, quod personaliter hic obtulit, ex costis divi Stephani munus.* 28. *aprilis* 1540.

Le cardinal & Antoine Pelegrin, chagrins de quelques refus que les chanoines leur avoient faits, les entreprirent en cour de Rome, pour les obliger de quiter les cures, qu'ils retenoient avec leurs canonicats. Ceux-cy se deffendirent, & il y eut sentence portée par monsieur Gomé auditeur de Rote, qui maintint les chanoines dans cet abus. Abus si criant, que les cures n'étoient déservies que par des mercenaires, qui se contentans du casuel,

donnoient tout le fixe aux chanoines. Tel étoit le desordre du diocése, où l'ignorance triomphoit dans la plupart des ministres de l'église. L'histoire ne fait nul scrupule d'en attribuer la faute aux chanoines, qui peu contens du revenu de leur prebende, le grossissoit par des voïes si injustes, & si opposées à l'ancienne discipline de l'église. On voioit dans ces tems facheux un chanoine posseder sept ou huit cures, s'engraisser des aumônes des fidels, & n'en laisser que les miettes à des prêtres ignorans. Hector d'Ailli, s'étoit élevé contre cet abus; mais en vain Rome surprise le tolera. Antoine publia cette même année des reglemens, qu'il avoit fait dresser dans un sinode. Les ecclesiastiques ne voulurent point les suivre; ils en apellérent au pape. Cette rebellion donna tant de chagrin au prelat, qu'il prit la résolution de se retirer en Provence, où il mourut peu de tems aprés.

Cõme les guerres & les voïages n'avoient pas permis au duc Antoine de songer à l'établissement du prince François son successeur, Ce délai ne fut que tres-avantageux à son fils; car il jetta les yeux sur Christine de Dãnemarck, fille de Christierne roi de Dannemarck, & d'Elisabet d'Autriche sœur de l'empereur Charles-Quint. Pour cet effet, il envoïa vers ce prince, Jean comte de Salmes, maréchal de Lorraine, & Nicolas Mengin president, en qualité d'ambassadeurs extraordinaires pour négocier cette alliance. La proposition en parut si agréable à Charles-Quint, qu'il l'accepta aussitot qu'elle fut faite. On y convint des articles & du doüaire de la princesse, & le contrat de mariage fut passé au mois de mai 1541. François, qui avoit quité le titre de marquis de Pont-à-Monson, pour prendre celui de duc de Bar, épousa la princesse le 10. juillet suivant au chateau de Bruxelles. A peine les plaisirs, qui suivirent leur mariage, furent-ils finis, que ces deux illustres époux, accompagnés du duc d'Arscot, des prince & princesse d'Orenge, des comte & comtesse de Mansfelde, prirent la route de Lorraine. Antoine se rendit à Pont-à-Monson pour les y atendre; il étoit suivi du cardinal son frere, du duc de Guise, de Nicolas évêque de Metz & de Verdun, de Charles de Lorraine archevêque de Reims, de Loüis évêque de Troïes, du comte d'Aumale, du marquis du Maine, du duc de Longueville, tous princes de sa maison. La persõnne de Christine, qui étoit pleine de merite & d'agrémenr, donna un nouvel éclat à la cour de Lorraine, & répandit beaucoup de joïe dans la province.

Son epoux la conduisit peu de tems aprés dans la ville de Toul, où

où ils furent reçûs conformement à leur illustre naissance. Le chapitre leur fit present de 300. écus au soleil, & la ville leur en donna 200. avec 10. pieces de vin exquis. Ils rendirent ensuite visite au doïen de l'église catédrale & au maitre échevin.

Le duc Antoine avoit marié dés l'année precedente Anne sa fille à René de Nassau prince d'Orenge, fils d'Henri comte de Nassau, & de Claude de Chalon princesse d'Orenge. Il avoit même envoïé aux chanoines de Toul un gentil-homme, pour leur en donner avis; ceux-cy ne manquérent point de députer le sieur Rabonnet leur confrere, pour en faire compliment au prince, & porter en même-tems une bourse de 200. écus d'or à la princesse, pour païer l'honneur que son pere leur faisoit.

Il fut ordonné en 1542. qu'on leveroit une décime sur tous les benefices de Lorraine, & des trois évéchés, pour cōtinuer la guerre contre le Turc, & que les sujets de l'évéché païeroient le Landfrit comme il avoit été reglé à la diette de Ratisbone en 1540. où Claude de Champenois, chanoine & official de Toul, s'étoit trouvé au nom du chapitre. Le cardinal de Lorraine y avoit envoïé Gerard de Rembervilller son procureur general, & Simon Boileau, maitre échevin de la ville de Toul, qui y soutinrent les interêts de la bourgeoisie.

Le cardinal, craignant que l'hérésie n'infectat la ville de Toul, y envoïa un inquisiteur, pour faire mettre en prison tous ceux qui en seroient convaincus. Cet inquisiteur n'épargna pas les scandaleux & les pecheurs publics. Sa sévérité rendit sage les libertins, dissipa les hérétiques, & rendit la tranquilité aux honnêtes gens.

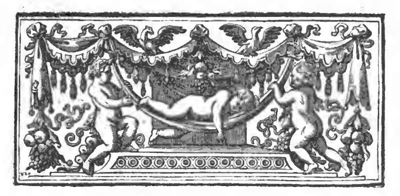
## JEAN CARDINAL DE LORRAINE administrateur de l'évéché de Toul.

LE cardinal, en vertu de ses bulles apostoliques, rentra pour la troisiéme fois dans l'administration de l'évéché; & le doïen Jaques-Antoine en prit possession en son nom, en presence de Claude Hordal Dulis archidiacre de Port, du docteur Cambier archidiacre de Rinel, de Pierre de Ruffi archidiacre de Ligny, de Jean Forget chantre & abbé de S. Leon, de Jean de Frenel abbé de Chaumousei, de Didier Apis évêque de Christopole & suffragant de Toul, d'Alberic de la Fosse maitre échevin, & de Jean de Baillivi secretaire de l'hotel de ville. Le cardinal eut soin de demander à l'empereur & au roi des lettres de neutralité, pour mettre ses

L'an de J. C. 1542. Charles V.

terres à couvert des courses de leurs soldats. Les chanoines, qui n'avoient pas pris de semblables précautions, furent inquiétés dans leur temporel par des regimens Gueldrois & Bourguignons, qui y prirent garnison par ordre de l'empereur ; en sorte qu'ils furent obligés de donner aux cōmissaires 600. florins, pour les faire déloger. Mais ils ne joüirent pas long-tems du calme & de la tranquilité, qui leur avoit été promise. Le comte Guillaume maréchal de camp des armées de l'Empereur rentra dans leurs terres au mois de mars suivant, de l'année 1543. avec 1500. chevaux. Les prevôtés de Vicherei & de Villei S. Etienne furent les plus maltraitées. Ces troupes, qui étoient mêlées de catoliques & d'hérétiques, n'épargnérent pas même les églises ; ce qui obligea le duc Antoine de faire publier un édit contre ces troupes, & le cardinal de Lorraine à son exemple ordonna à tous les sujets de son évéché de prendre les armes pour vanger leurs insultes. Ces ordres furent si bien éxécutées, qu'en moins de 15. jours, il se trouva plus de 8000. hommes sous les armes, qui donnérent la chasse à ces cavaliers, dont peu échapérent à la fureur du païsan.





# HISTOIRE
## ECCLESIASTIQUE ET POLITIQUE
## DE LA VILLE ET DU DIOCE'SE
## DE TOUL.

## LIVRE CINQUIE'ME.



LES schismes, causés par l'ambition des évêques, flétrirent tellement cette église, qu'elle en parut toute défigurée pendant ces tems de troubles. Les chanoines n'y donnérent pas moins d'ocasions que les bourgeois ; & les princes voisins, voulans profiter de ces divisions, alumoient dans le diocése des guerres, qui ne finissoient que par la ruïne du païs. En un mot le desordre fut poussé jusqu'à un tel excés dans la ville de Toul, qu'on n'y voioit qu'une anarchie pitoïable, qui la rendoit la plus infortunée de toutes les villes. Son gouvernement n'étoit plus qu'une confusion ; les magistrats y étoient sans autorité ; le peuple sans discipline ; chacun y vivoit au grés de ses desirs. L'ambition des plus distingués d'entre les bourgeois, leur faisoit dissimuler les plus grands crimes des petits, pour ne pas déplaire à une populace licenciée, qui croioit avoir acheté le droit de n'élever aux charges que ceux, qui paroissoient favo-

ser leur cabale. En vain les évêques s'élevérent contre tant de factions : Rome même toute déconcertée, se lassoit de les foudroïer par ses censures. Ni les guerres frequentes qu'ils avoient à soutenir contre leurs voisins, ni les grandes sommes qu'il leur falloit païer aux princes, pour les droits de garde, & mil autres véxations de cette nature, ne furent pas capables de les rëünir à leurs pasteurs, & de reconnoître dans leurs personnes les droits de souverain qu'ils avoient aquis sur la ville par une grace spéciale des rois & des empereurs.

Ces troubles, dont la ville de Toul avoit été si long-tems agitée, ne servirent pas peu à la France. Henri II. bien instruit de cette maxime, qu'il n'y a que les seuls traités de paix, qui peuvent rendre les droits des souverains prescriptibles, rëünit à sa couronne cette ville, qui en avoit été démembrée depuis l'an 922. ou 923. il la reprit en 1552. comme un bien qui n'avoit été cedé que pour un tems & à certaines conditions, ainsi que le pretendirent les rois Louis d'Outremer, & Lotaire, contre les enfans d'Henri l'Oiseleur, qui s'en étoit rendu maitre dans les facheuses divisions de la France, sous le regne de Charles le Simple.

[ Ce prince devint héritier du roïaume de Lorraine par la mort de Loüis III. roi d'Allemagne. Il en joüit dix ans & plus ; mais les affaires, que ses propres sujets lui suscitérent, ne lui permirent pas de le garder plus long-tems. Il le céda à Henri l'Oiseleur, sous des conditions, que ses successeurs ne voulurent point éxécuter, comme nos auteurs François l'ont prétendus ; mais sans vouloir m'arêter à prouver un fait, qui est étranger à mon dessein ; & qui pouroit être contesté par des esprits prevenus, sur tout ce qui paroit relever la monarchie Françoise, affectans de ne rien croire, parce qu'ils ignorent tout. Je dirai seulement qu'Henri II. eut la modestie de ne prendre que la qualité de protecteur de la ville de Toul, & qu'il y respecta toujours l'autorité souveraine de l'Empire, qui lui fut entierement cedée par le traité de Munster.

On ne vit plus d'émeutes populaires & de confusions depuis cette rëünion ; les gouverneurs & les officiers, que la France y envoïa, remirent toutes les choses dans le calme ; & nos ancêtres ont plusieurs fois avoüés, qu'il étoit plus avantageux d'être sous la domination d'un prince, que d'être libre, & n'être pas assés puissant pour soutenir sa liberté. Si les guerres n'avoient été si frequentes entre la France & l'Empire, on pouroit mettre cette ville entre

les plus heureuses du roïaume, non par raport à son commerce & à ses grandes richesses ; mais à cause de son agréable situation, qui fournit en abondance toutes choses necessaires à la vie.

Je ne pouvois commencer cette derniere partie de mon histoire, que par cette époque de tranquilité, que nos rois ont sçû conserver à la ville de Toul ; mais je me flate, que si cette partie n'a pas tant d'étenduë qu'en ont eu les precedentes, la matiere y étant plus serrée, elle n'en sera pas pour cela moins curieuse, puisqu'on y trouvera plusieurs faits, qui déveloperont l'histoire generale de ces deux derniers siecles.

---

## CHAPITRE I.

### *Toussain d'Hocedy soixante & seiziéme Evêque de Toul.*

L'an de J. C. 1543. Charles V. empereur. Henri II. roi de France.

TOUSSAIN étoit de Valenciennes ville du Hainaut au diocése d'Arras, sa maison s'y distinguoit autant par sa noblesse que par les postes éclatans qu'elle ocupoit. Si elle n'avoit pas ces grands biens, qui font ordinairement briller les maisons illustres, les apointemens annexés aux charges de magistrature, aussi-bien que de la robe, dont le pere de Toussain étoit honoré dans Valenciennes, lui fournirent toujours assés dequoi vivre honorablement. Toussain, aprés avoir fait ses études à Louvain, crut qu'en demeurant chés lui, il ne pouroit y faire sa fortune ; il prit dôc la résolution de l'aller chercher à Rome auprés de quelques prelats, il ne tarda point d'avoir entrée chés le cardinal de Lorraine, qui, charmé de sa cõversation, le retint à son service, & le fit son secretaire. Le cardinal, qui aimoit les personnes d'esprit, s'aperçut bientot de la vivacité de l'esprit d'Hocedy ; il le jugea tres-propre pour les grandes entreprises ; il l'envoïa en Allemagne & en Espagne, pour des negociations. Le duc Antoine, frere du cardinal, se servit de lui dans plusieurs autres affaires de consequence, & pour recompenser ses services, il le fit maitre des requêtes de son palais.

Hocedy prit la résolution d'embrasser l'état ecclesiastique. Le

cardinal aplaudit à son dessein ; il lui fit conferer la tonsure par le suffragant de Toul, pour le mettre en état de posseder l'abbaïe d'Honnécourt en Flandre, que le cardinal lui avoit menagé. Les bienfaits de ce prelat ne finirent point là ; il fit tomber à Hocedy d'autres benefices simples, & il ne lui faisoit pas moins esperer qu'un évéché.

La mort d'Antoine de Pelegrin donna ocasion au cardinal de se ressouvenir de sa promesse, qu'il éxécuta en lui resignant l'évéché de Toul. Paul III. lui donna ses bulles, aprés qu'il eut été préconisé dans le consistoire, le 9. de fevrier de l'année 1543. *Romæ die veneris undecima februarii 1543. apud sanctum Petrum fuit consistorium secretum in quo felicis recordationis papa Paulus III. referente reverendissimo cardinale Simonetta providit ecclesiæ Tullensi vacanti, per cessionem reverendissimi cardinalis de Lotharingiâ, de personâ D. Tussani Hocedi clerici Atrebatensis diœcesis, secretarii ipsius cardinalis, cum retentione monasterii Hunnecourt, ac omnium & singulorum beneficiorum, reservatis omnibus fructibus, & collatione beneficiorum, ac regressu per cessum vel decessum, pro reverendissimo cedente, absolvens & regressum.*

Claude de Penicier abbé de S. Evre, fondé de procuration, prit possession de l'évéché le 3. de juin 1543. en presence de Jaques-Antoine doïen, d'Henri d'Haraucourt abbé de Bouzonville, & de Nicolas Prevôt abbé de Longeville &c.

François I. avoit envoïé, dans le duché de Luxembourg, une armée sous le commandement de Charles duc d'Orleans. Il y fit bruler Atlon ; il assiegea Luxembourg ; prit Dampviller, Juoy & Virton. Les terres de ce duché, & sur tout celles de l'archevéché de Tréves souffrirent beaucoup par le sejour que cette armée y fit : les partis, qui en étoient détachés, coururent jusqu'aux portes de Toul ; les bourgeois n'osoient sortir, & leur commerce étoit interrompu ; la campagne n'étoit pas moins exposée à la licence des soldats, & sur tout elle souffroit beaucoup de la garnison de Jametz. Le chapitre & les bourgeois priérent le duc de Guise, gouverneur de Champagne, de tenir la main à l'éxécutiõ des lettres de neutralité, que le roi leur avoit acordées. On en reçut quelques soulagement ; mais on ne put empêcher les partis. Ce fut pour se précautionner contr'eux, dans ce tems facheux de guerre, entre la France & l'Empire, qu'on leva dans Toul une nouvelle compagnie de 60. hommes, pour en garder les portes, & servir dans les chateaux de Liverdun, de Void & de Vicherei en cas de besoin.

La crainte qu'on eut au mois d'août de l'année 1543. que les François ne se rendissent maitres de cette ville, fit qu'on se mit sur ses gardes; car pour en éviter les surprises, on fit entrer dans Toul plusieurs païsans, qu'on emploïa à la fortifier, & à la mettre en deffense. Les vivres y étoient d'une cherté extraordinaire, par raport au voisinage des deux armées, qui les enlevoient, ou qui ne permettoient pas qu'il y en entra en abondance.

Les troupes impériales cantonnées dans des postes peu avantageux, s'étendirent jusques sur les terres de l'évéché, pour y consommer ce que les partis y avoient laissé. Les sauves-gardes, qu'on avoit obtenu pour la conservation de ces terres, ne purent empêcher l'enlevement des grains, l'incendie de plusieurs maisons & des villages entiers. L'assemblée, qui se fit alors à Spire, pour trouver les moïens d'entretenir l'armée, qui devoit agir contre la France, ne fit aucune atention aux desordres qui s'étoient commis sur les terres de l'évéché, elle demanda au chapitre & aux bourgeois une somme de 4000. florins, pour leur part de l'argent qui avoit été reparti dans l'Empire; mais les uns & les autres representérent à l'empereur, que leur aiant permis de prendre du roi des lettres de neutralité, ils ne pouvoient fournir aucun argent à sa majesté, sans courir risques d'être brulé par le duc de Guise, qui commandoit un corps d'armée sur les frontieres de Champagne. L'empereur gouta leurs raisons, & deffendit aux commissaires de lever cette somme.

Hocedy fit son entrée dans Toul le 4. de juin 1544. mais avec peu de cérémonie. Ce prelat ne trouva personne à la porte de la ville pour le recevoir, les chanoines, qui l'estimoient peu, n'envoïérent que quelques députés, pour être presens au serment qu'il devoit faire à l'entrée de l'église. Hocedy, chagrin de ces manieres peu civiles, poussa son cheval jusqu'à l'église, & descendit à la porte, pour y faire son serment. Le tout se passa avec beaucoup d'indiference; les chanoines & les bourgeois ne pouvoient souffrir que le cardinal les eut méprisé jusqu'à ce point, que de donner son secretaire pour évêque d'une église, qui jusques-là n'avoit eu que des personnes de la premiere qualité, ou d'une grande réputation. Hocedy avoit de l'esprit; il étoit experimenté dans les affaires; mais la qualité de domestique sembloit effacer tous ses autres talens, & elle ne faisoit point d'honneur à un chapitre distingué.

Charles-Quint ariva à Metz, presque au même-tems qu'Hocedy fit son entrée dans Toul. Ce prince commanda à Ferdinand

de Gonzague, viceroi de Sicile, qui venoit de reprendre Luxembourg sur les François, de conduire son armée jusqu'à Toul, elle y campa pour s'y delasser de sa marche, & prit ensuite la route de Ligny, qui se rendit aprés quelques jours de siege. L'empereur, qui suivoit son armée à petite journée, entra dans Toul le xi. juillet 1544. Il étoit acompagné de l'archiduc, du prince d'Orenge, & d'un grand nombre de seigneurs. Les magistrats lui presentérent les clefs de la ville, & l'évêque à la tête du clergé, revêtu de chappes, lui presenta un dais de tafetas rouge aux armes de l'Empire & d'Autriche. Il fut conduit en cette pompe depuis la porte de Nancy jusque dans le palais épiscopal où il coucha. Le lendemain 12. juillet ce prince donna audience à Aubry de la Fosse maitre échevin, à Jean de Boileau, à Clement de Biquelei & à Jean Guerin magistrats de cette ville ; il les reçût tres-bien & leur promit de conserver leurs priviléges. On conduisit ensuite ces députés dans l'apartement de Nicolas Perrenot, chevalier, seigneur de Granville, conseiller d'état & garde seaux de l'empereur ; ce seigneur leur fit prêter serment au nom de toute la bourgeoisie. Charles se rendit au camp devant S. Dizier, que ses troupes avoient assiegé ; mais la paix ne tarda point d'être concluë entre la France & l'Empire, & les troupes impériales quittérent nos frontieres pour peu de tems.

Telle étoit la situation des affaires, lorsqu'Antoine duc de Lorraine, fatigué des grands voïages qu'il avoit faits, pour chercher les moïens de donner la tranquillité à l'Europe, en sollicitant pressamment Charles-Quint & François premier de convenir entre eux de la paix, dont il eut l'honneur d'être le médiateur, tomba malade à Bar-le-Duc ; il esperoit néanmoins y rétablir sa santé, plus ruïnée par les travaux de la guerre, & par les fatigues des voïages, que par le nombre de ses années, puisqu'il n'avoit alors que 53. ans & quelques mois. Comme il sentoit que son mal augmentoit tous les jours, & que les remedes, qu'on lui failoit, devenoient inutiles, il regla toutes ses affaires publiques & particulieres, aprés quoi il ne s'occupa plus que de celles de son salut. Plein de la resolution d'y travailler avec plus de tranquillité, il apella les religieux de l'ordre de S. François, pour conferer avec eux des moïens plus efficaces. Ces sages directeurs n'eurent pas de peine à consoler ce prince, qui envisageoit les aproches de la mort avec cette fermeté héroïque & chrétienne, qu'il avoit toujours montrée jusques dans ses moindres actions. Ses sentimens sur ce terrible

terrible passage, & plus terrible encore pour les princes, que pour les autres hommes. La constance dans ses maux & sa piété, lorsqu'on lui administra les sacremens, furent autant de preuve de sa soumission aux ordres de Dieu. Enfin ce prince, dont la vie avoit été si exemplaire, & dont la mort fut édifiante, mourut en 1544. la trente-sixiéme année de son regne. Il fut enterré dans l'église des RR. PP. Cordeliers de Nancy. On en fait à present le lieu de la sepulture des princes de sa maison.

Le zele que ce prince avoit toujours eu pour la religion, dont il avoit dõné des marques si sensibles dans la guerre contre les Luthériens, suffiroit pour faire son éloge, si l'on ne trouvoit en chacune de ses actions autant de sujets d'admirations, que de loüanges. L'église de Toul lui a des obligations particulieres, & ce seroit pour en témoigner sa reconnoissance, que je m'étendrois volontiers sur les vertus héroiques de ce prince, si la digression me le permettoit.

Ensuite de la résolution de la diette de Spire, de lever une armée de 24000. hommes de pieds & de 4000. chevaux, pour faire la guerre au Turc, Charles-Quint écrivit à Hocedy, qu'en qualité de prince & de membre de l'Empire, il avoit été taxé à 1500. florins, pour les mois de juillet, d'août & de septembre, & qu'il avoit été déterminé dans la même diette, qu'il païeroit une pareille somme pour les autres trois mois suivans. La ville de Toul ne fut point exemte de ce subside. On la cotiza à 2000. florins par trois mois. Mais comme cette taxe parut trop forte, & qu'elle fit de pressantes remontrances pour la faire modérer. La chambre impériale de Spire y fit atention, & la reduisit à moitié.

Hocedy, qui ne païoit qu'à regret la somme qu'on lui demandoit, chercha les moïens de s'en décharger d'une partie sur les chanoines. Il alla lui-même en chapitre, pour en faire la tentative, & là, il representa avec douceur aux chanoines que l'Empire ne les aiant pas cõpris par son resultat dans la levée de ce subside, il étoit raisonnable, que ne faisant qu'un avec l'évêque, ils devoient l'aider à païer cette somme. Les chanoines, qui ne l'aimoient pas, lui répondirent que le cardinal de Lorraine leur avoit fait plusieursfois de pareilles demãdes, mais qu'ils l'avoient toujours refusé pour conserver leurs droits.

Le commencement de l'année 1545. fut fatale à cette province; car outre les subsides & les aides que les commissaires de l'empereur y levoient par force, il y eut une si grande disette, qu'elle

désola toutes les villes. Les peuples de la campagne languissoient sans pouvoir mourir, & ne vivoient que de racines d'herbes & d'arbres, qui leur causoient des maladies dangereuses & incurables. L'air étoit corrompu par les infections qu'exhaloit la terre, & portoit la corruption dans les maisōs des plus riches particuliers. Les villes devenoient desertes, la province dépeuploit à vûë d'œil, & les chanoines se retirerent ailleurs. Ce fut dans ces facheuses conjonctures, que Charles-Quint envoïa un corps d'Espagnols dans l'évéché, avec ordre d'ataquer la forteresse de Void, si on leur en refusoit l'entrée. Le chapitre, exacte à observer la neutralité, ordonna au prevôt chanoine, qui y commandoit, de tenir bon. Les Espagnols tachérent de s'en rendre maitres par la force; mais la valeur du chanoine rendit leurs efforts inutils.

Le cardinal de Lorraine, le duc de Guise & le comte d'Aumale, qui furent envoïés de la part du roi vers le chapitre, pour lui demander cette forteresse, crurent par leurs sollicitations obtenir la liberté d'y faire entrer garnison françoise; mais ils trouvérent dans les chanoines la même fermeté, qu'ils firent paroitre lorsque l'empereur leur fit une pareille demande. Ces princes s'en retournérent en France, aprés avoir reglé la nouriture & la subsistance, qu'on devoit fournir à plusieurs milliers de Lansquenets, qui devoient passer sur les terres de l'évéché. Ces troupes Allemandes, qui étoient à la solde de la France, insultérent la ville de Toul, qui fut enfin obligée de leur donner 300. florins, pour éviter le pillage, dont elle étoit menacée.

Cette année fut encore remarquable par la mort de François I. duc de Lorraine. Ce prince, qui étoit héritier de la piété du duc Antoine son pere, mourut à Remirmont le 12. de juin. Christine son épouse & Nicolas comte de Vaudémont son frere eurent la regence de ses états, pendant la minorité du prince Charles son fils. Ces illustres regens firent travailler aux fortifications des principales places du duché, & pour subvenir à cette dépense dans un tems aussi facheux, ils furent obligés de demander un subside extraordinaire à leurs sujets. La noblesse se cottiza, & les ecclesiastiques suivirent son exemple par un don gratuit qu'ils lui firent. Toutes ces sommes étoient peu considerables, & la dépense, qu'il falloit faire, mōtoit plus haut. Ces princes priérent Hocedy & son chapitre que leurs sujets y contribuassent par des aides. Ils en furent refusés, cependant les regens firent lever de force ce subside sur les terres de Toul par des commissaires Lorrains.

Hocedy, quoiqu'entierement dans les interêts de la maison de Lorraine, ne put étouffer son ressentiment sur un afront aussi sensible ; il porta les chanoines à plaider la regente au tribunal de l'empereur son oncle. Ce prince aiant écouté le raport de cette affaire, & n'aiant point d'envie de condanner sa niéce, il écrivit au duc de Guise d'acommoder les parties. C'étoit-là justemẽt accorder gain de cause à la regente. Mr. de Guise, qui avoit accepté la cõmission, vint dans Toul pour prendre connoissance de cette difficulté. L'évêque, qu'on avoit flaté de faire chef du conseil de Lorraine, se déporta. Les députés du chapitre, auxquels on avoit fait de belles promesses, suivirent l'exemple de leur évêque. Il fallut cependant que ces députés rendissent compte de leurs négociations à leurs confreres ; ils leur representérent qu'ils n'avoient pû désobliger Mr. de Guise, qui leur avoit demandé un prompt accommodement, auquel ils avoient consenti, aprés avoir refléchi que l'empereur étant alors en guerre avec l'Empire, & que la chambre de Spire étant aussi dans la vacance, ils ne pouroient aisément avoir un jugement contre la regente.

Le chapitre, mécontent de cette négociation, reçut avis au mois de septembre 1546. que le roi devoit s'aprocher du Barrois, & entrer dans l'évéché de Toul ; il écrivit au prevôt de Void de recevoir dans le bourg, sa Majesté, le Dauphin, le cardinal de Lorraine, & le duc de Guise frere du cardinal, & de les y regaler ; mais de leur refuser civilement l'entrée du chateau, s'ils demandoient d'y loger.

Dorval, gouverneur de Ligny, reçut ordre cette année de faire fortifier Pilviteüil, pour faciliter le dessein que sa majesté avoit de se rendre maitre des trois évéchés. Dorval fit cõmandement aux sujets de la prevôté de Void, de venir travailler à cette nouvelle fortification. Le chapitre de Toul, qui prétendoit que ces ordres ne regardoient point leurs sujets, envoïa l'abbé de S. Leon vers le gouverneur de Ligny, pour lui representer que cette prevôté n'étant pas du roïaume, les sujets ne pouvoient être contraints à travailler à Pilviteüil. Le gouverneur, qui étoit mieux instruit des frontieres du roïaume, répondit à l'abbé, que ses confreres avoient non seulement reconnus la souveraineté de la France sur cette prevôté ; mais qu'ils avoient même autrefois avoüés, que les plus belles terres, dont leur église étoit en possession, n'étoient que des bienfaits des rois de France, & que pour ne plus reconnoitre leurs bienfaiteurs, ils avoient eu recours aux empereurs de la maison

de Saxe, pour obtenir les droits de régalle sur ses terres, quoique situées dans le roïaume; qu'une ingratitude aussi criante leur avoit été reprochée au parlemét de Paris. Il le blama aussi de ce que nonobstant les lettres de neutralité, que le roi avoit eu la bonté de donner à ses confreres, ils avoient cependant servi l'empereur aux sieges de Commercy & de Ligny. L'abbé donna quelques excuses, fondées sur la necessité qu'ils avoient alors d'obéïr à ce prince, & il retourna tres-mortifié. Il fallut que les sujets du chapitre travaillassent aux fortifications de Pilviteüil, qui s'achevérent aux dépens du pauvre peuple.

Hocedy, qui avoit quité la ville de Toul pour faire les fonctions de chef du conseil de Lorraine, ne s'inquiétoit guerre des mauvaises affaires de son chapitre, & ne s'occupoit que des siennes propres. Toujours atentif à ses propres interêts, il demanda en cour de Rome un bref, qu'il obtint, pour pouvoir dispenser les curés de la residence, sous condition qu'ils païeroient par mois une certaine somme à la chambre épiscopale. Cet abus n'étoit pas le seul dans ce diocése; on a qu'à lire les actes capitulaires de l'église de Toul, pour y aprendre avec douleur que dans ce tems de désordre, la discipline ecclesiastique étoit dans un pitoïable état.

Monsieur de Guise eut ordre de la cour de se rendre à Toul; il y ariva au mois de mars de l'année 1548. il eut plusieurs conferences secrettes avec les chanoines & les bourgeois les plus atachés à la France. La ville n'avoit pas tout le sujet d'être contente de la domination de l'empereur. Les subsides continuels, qu'il en éxigeoit, lui faisoient trouver le joug fort dur; car il avoit envoïé cette année des commissaires, avec ordre d'y lever 7700. livres, qui ne furent pas cependant païées.

Les chanoines n'eurent pas moins de chagrin de la part de l'empereur; il les inquiéta, soit par les dons gratuits qu'il en éxigeoit, soit par les courses qu'il faisoit faire sur ses terres. Mais il éclata contre eux d'une maniere extraordinaire, au sujet d'un brevet qu'il avoit donné à François Bonvalet, abbé de Luxeüil & administrateur de l'archevéché de Besançon, pour la chantrerie qui venoit de vaquer par la mort de Jean Forget, abbé de S. Leon. Les chanoines, qui étoient en droit d'y pourvoir par élection, avoient choisis Nicolas de Rogeti, qui prit possession de cette dignité au mois d'octobre 1549. quoique monsieur du Chatelet eut envoïé l'abbé de Bouzonville & le seigneur de Fains pour la demander aux chanoines pour son fils, qui fut depuis évêque de

Toul. Ceux-cy, intimidés par l'empereur, élurent du consentement de Mr. Rogeti l'abbé de Luxeüil.

Hocedy se rendit à Tréves cette année, pour assister au concile provincial que Jean d'Issembourg, archevêque de cette ville, avoit assemblé le lundi d'aprés la pentecote. Mais comme ce prelat avoit differé de païer les annates, s'étant toujours excusé sur les troubles du païs, Rome, qui ne se relachoit point de la somme qui lui étoit duë, le pressoit de la païer sous peine d'excommunication. L'archevêque & les autres prelats, qui furent presens à ce concile, le presserent d'obeïr au pape. Ce fut pour y satisfaire qu'il envoïa Nicolas de Vilicy, secretaire de la chambre épiscopale, vers les chanoines, pour les prier de lui prêter 6000. frans, à condition qu'il leur païeroit annuellemẽt l'interêt de cinq par cent, & qu'il leur engageroit le chateau de Maisiéres. Les chanoines acordérent au prelat cette somme, qui lui fut délivrée dans les espéces suivantes.

Double ducat valant 15. frans de Lorraine.
Ducat 7. frans.
Talard 30. gros.
Florins de Gueldres 2. Frans.
Florins d'or 32. gros.
Ducat de Castille 3. frans 9 gros.
Noble à la rose 8. frans 6. gros.
Angelot 5. frans 6. gros.
Ecu d'Italie 3. frans 3. gros 2. blans.
Ducat de 49. gros.
Ducat à la petite croix 3. frans 7. gros 1. blan.
Ecu sol. 3. frans 6. gros.
Pistole 3. frans 3. gros 2. blans.
Philippe 27. gros.
Double ducat de Castille 9. frans.

Jean cardinal de Lorraine, qui avoit été évêque de Toul, mourut à Nogent-le-Roi l'an 1550. au mois de juillet. Ce prelat, dont Sleidan parle avec peu de respect, étoit d'un autre caractére que celui dont cet hérétique nous le dépeint. Jaques Sadolet en fait l'éloge dans une de ses lettres. La piété de ce cardinal, envers les églises & les pauvres, ne ceda point à sa prévoïance & à son amour envers les religieux de l'ordre de S. François. Il fit reparer quelques maisons religieuses, que le malheur des tems, ou que la conjoncture des guerres avoient ruïnées. Il legua par son testament

une somme de 30000. livres pour la subsistance des pauvres orphelins de Lorraine, & des trois évéchés ; enfin il combla de biens ceux de ses domestiques, qui se les étoient atirés par leur mérite & par leurs services. Son corps fut porté à Nancy, & il y eut sa sépulture dans l'église des RR. PP. Cordeliers. Christine de Dânemarck, & Nicolas de Vaudémont regens du duché de Lorraine, ordonnérent qu'on feroit sa pompe funébre avec tout l'éclat & tout l'apareil dû à la mémoire d'un si grand cardinal. On le regréta également en France, en Italie, & en Allemagne, où il avoit été envoïé plusieurs fois pour des négociations, & où il avoit fait cōnoître sa piété. Les religieux de Cluni, qui lui étoient dévoüés, firent écrire dans leurs actes capitulaires ces paroles, pour exciter ceux qui devoient leurs succéder à prier pour lui.

*Oremus ergò ut illum reverendissimum dominum Ioannem abbatem nostrum, & hunc reverendum patrem dominum Ioannem priorem majorem nobis divinitus missos, Deus suâ gratiâ diù nobiscum incolumes conservet, neve nostris vitiis ipsos otior aura tollat. Verùm his regentibus ecclesiam hanc Cluniacensem, jam fides, & pax, honor, virtus, religioque nostra augeatur, appareat beata. Amen, Iesus.*

Henri II. étant monté sur le trône, fut déclaré protecteur de l'Empire ; il fut apellé par les princes, pour soutenir la ligue qu'ils y avoient faite. Mais avant que de faire passer son armée sur les frontieres, pour faire diversion en faveur de ses nouveaux alliés ; il fit fortifier Vaucouleur, & chargea le duc de Nevers du soin de remplir les magasins des villes frontieres de Champagne, pour la subsistance de son armée, qui devoit passer sur les terres des trois évéchés. Ce duc, suivant les ordres du roi, écrivit aux chanoines de Toul de faire conduire leurs grains au chateau de Montesclaire, où l'armée devoit cantōner pendant les mois de décembre & de janvier, des années 1551. & 1552. Il leur demanda aussi la forteresse de Void. Les chanoines, qui peut-être étoient convenu dans les conferences dernieres de toutes ces choses, permirent qu'on enlevât leur grain, & qu'on entrât dans Void, où il mit garnison Françoise de 50. soldats.

Le cardinal de Lorraine, archevêque de Reims, s'avança jusqu'à Toul, & décendit dans l'abbaïe de S. Mansui, où Robert de Lénoncour évêque de Metz & Toussain Hocedy se rendirent le même jour. Ces prelats eurent le lendemain plusieurs conferences avec les chanoines & les bourgeois. Le cardinal, qui étoit chargé

des ordres du roi, prit la parolle, & fit connoitre à l'assemblée, que sa majesté aiant pris la résolution d'envoïer une armée dans l'Empire, pour en deffendre la liberté, il la prioit en son nom de mettre leur ville sous sa garde & sa protection. Ceux qui composoient l'assemblée, prirent leurs précautions pour conserver leurs droits & leurs priviléges, & fignérent un traité, par lequel ils juroient de reconnoitre pour toujours le roi en qualité de protecteur.

L'armée de France continua sa marche pendant les mois de fevrier & de mars sur les terres de l'évéché. Une partie des troupes, qui la devoient composer, campa dans les fauxbourgs de la ville jusqu'à l'arivée du roi. Ce prince avoit pris sa route par Joinville, Gondrecour, Vaucouleur, & Sorcy. Claude de Baillivi, & Jean Boisleau, qui furent députés de la ville, pour faire la reverence au roi, se rendirent à Sorcy. Les chanoines le régalérent magnifiquement à Void, où leurs députés le saluérent. Il ariva enfin dans Toul le douze d'avril 1552. suivi de 500. gentils-hommes ou officiers, & de sept mille hommes pour sa garde. Le cardinal de Lorraine y entra le treiziéme en qualité de légat des trois évéchés. Le 14. qui étoit le jeudi saint, le roi servit 12. pauvres à table, leur lava les pieds, & donnà à chacun d'eux une robe de drap rouge & sept écus sols. La cérémonie se fit dans la gallerie du palais épiscopal, où le roi étoit logé. Ce prince partit le même jour avec ses troupes, aiant laissé 500. hommes en garnison à Toul, sous les ordres du sieur d'Esclavolles. Le Connestable demanda aux chanoines un canonicat, pour le joïeux avénement du roi; ils lui promirent avec beaucoup d'honnéreté le premier qui viendroit à vaquer, & le fils de Mr. de Boulay en fut pourvû suivant les intentions de sa majesté, qui lui avoit donné son brevet.

Le 20. d'avril, le gouverneur aiant fait assembler les bourgeois, il leurs fit entendre, que quoique le roi ne doutât point de leur fidélité, il les prioit néanmoins de porter leurs armes dans le palais épiscopal. Cette ordonnance ne leur fut point agréable; ils en murmurérent hautement. Le gouverneur, craignant une émute populaire, en sursit l'éxécution. Le roi aiant pris la route de Metz, revint quelque jour aprés à Nácy, où il s'assura de la persóne du prince de Lorraine, qu'il envoïa en France, pour y être élevé auprés du dauphin. Il fit fortifier cette capitale, & y mit garnison. Il suivit ensuite son armée, qui prit le chemin de S. Nicolas, d'Herbevillers, de Blamont, de

Saverne, & de Vissembourg, d'où ce prince envoïa le sieur de Grammont, pour demander à l'évêque, au chapitre & aux bourgeois de Toul une somme considerable, pour être emploïée aux fortificatiõs de cette ville, & pour leur faire signifier de sa part, qu'il vouloit qu'ils renouvellassent leur fermẽt. On envoïa des députés au roi, pour le prier de ne rien chãger dans la formule du premier serment qu'ils avoient fait, & qu'ils ne pouvoient pas entierement se soustraire de l'obéïssance qu'ils devoient à l'empereur, qui sous le prétexte de ce changement ordonneroit sans doute aux garnisons de Luxembourg & de Thionville de courir sur eux. Le roi leur rendit réponse le 14. mai du camp de Vissembourg, & leur fit sçavoir qu'il envoioit la taxe qui avoit été faite dans son conseil, pour les fortifications, à Mr. d'Esclavolles, & qu'il se contenteroit du serment qu'ils avoient fait. La ville fut taxée à 2000. écus sols, l'évêque à 1200. le chapitre à 1000. l'abbé de S. Mansui à 1000. l'abbé de S. Evre à 500. l'abbé de S. Leon à 250. & le chapitre de S. Gengoul à 250.

Je sçai que les auteurs Allemans ne conviennent point, que Toul se soit dõnée à la France sans contrainte & de plein gré; ils soutiennent au contraire qu'elle fut prise par fraude; mais comme je n'écris cette histoire, que sur des actes authentiques qui nous ont été laissés par ceux mêmes qui ont fait le traité, & qui ont été les témoins oculaires de la reddition de cette place : ainsi on doit déférer à mon sentiment, preferablement à celui des etrangers, qui n'en ont parlé que sur de tres foibles conjectures. Si cependant la fidelité, que je dois avoir à écrire un fait aussi considerable que celui-cy, devenoit suspecte à quelqu'un : on poura le guérir aisément de sa maladie, & me rendre en même-tems justice, en recourant aux pieces qui feront la garantie de cette histoire. L'auteur des annales de Tréves, comme beaucoup d'autres, étoit peu informé de cette affaire, lorsqu'il a dit à ce sujet, qu'Henri roi de France, se servant de l'ocasion, que l'empereur étoit occupé ailleurs, surprit Toul & Verdun, sous prétexte d'y faire entrer du vivre, & qu'il les ravit à l'Empire. Il n'est pas vrai-semblable que ce prince ait ravi la ville de Toul à l'Empire, sous pretexte d'y faire un amas de grain, puisqu'il est certain qu'elle a reconnu les empereurs pour souverains, sous les regnes de Henri II. de François II. de Charles IX. de Henri III. & de Henri IV. Le chapitre & les bourgeois ont été regardés sous ces princes, comme membres de l'Empire, & en cette qualité, ils lui ont

ont fournis des troupes, & les contributions; ils ont même plaidé à la chambre de Spire jusqu'en 1611. Les rois n'en ont eu que la garde, dont ils étoient en possession depuis 300. ans & plus, hors qu'ils n'y mettoient point de garnison auparavant.

Le roi fit décamper son armée de Vissembourg, pour l'envoïer dans le duché de Luxembourg, où elle prit Damviller, Jvoy & Monmédy, & aprés une campagne de trois mois & quatre jours elle fut licentiée. Charles-Quint se saisissant de l'ocasion, assiegea Metz le 18. octobre de la même année 1552. Le roi, qui en fut averti, envoïa Mr. de Vieuville à Verdun, pour assister le marechal de S. André, qui y commandoit; mais ce prince aiant sçu qu'il n'y étoit plus necessaire, lui ordonna de se mettre en campagne, pour resserrer les ennemis.

Mr. le duc de Nevers, qui commandoit à Toul, pria le roi de lui donner la Vieuville, pour observer Albert marquis de Brandebourg, qui, avec son camp volant, ruïnoit la Lorraine & les évéchés. Sa majesté l'envoïa à Toul avec deux cents chevaux, avec ordre d'y rester, jusqu'à ce qu'on seroit gueri de la peure qu'on y avoit alors, que le Brandebourg qui aprochoit, n'en fit le siege. Celle qu'on eut en même-tems que Charles-Quint ne réüssisse dans son entreprise sur Metz, dôna ocasion à un brüit qui se répandit, qu'il avoit été résolu dans le conseil du roi de brûler Toul, si l'empereur s'en aprochoit avec son armée. Les bourgeois, allarmés de ce brüit qui n'avoit aucun fondement, en écrivirent au roi, pour le prier de ne les point abandonner dans de semblables conjonctures, & qu'au cas que sa majesté ne les put deffendre, il lui seroit plus avantageux de raser les fortifications de la ville, que d'y mettre le feu. Le roi écrivit au duc de Nevers d'assurer de sa part les bourgeois, que jamais on n'useroit à leur égard de précautions si violentes. La Vieuville prit le dessein de débusquer les Espagnols, qui gardoient la ville de Pont à-Monson. Il délibera avec les officiers de la garnison sur la maniere d'ataquer cette ville, & sur la disposition qu'ils feroient de leurs troupes. Ils partagérent leur cavalerie en cinq escadrons, l'un devoit s'aprocher de Jusainville, & les quatre autres devoient être mis en embuscade dans les bois de Rosiers en Heis. Telle étoit la disposition de la cavalerie Françoise, quand ils firent sortir par ruse les Espagnoles de la ville. Le premier escadron les atira dans l'embuscade de Rosiers, où les Espagnoles, battus de toute part, prirent la fuite; mais la Vieuville voulut rendre l'action complette par un nouveau stra-

tagême, qui lui réüssit si à propos, qu'il se rendit maitre de la ville de Pont-à-Monson. Les Espagnoles perdirent dans cette ocasion 265. hômes. Fabrice de Colonne leur commandant fut blessé & fait prisonnier. Les soldats, qui avoient restés pour la garde de la ville, se rendirent à discrétion. Alphonse d'Arbolanga, qui en étoit gouverneur, fut conduit à Toul. Les troupes, qu'on fit entrer dans le Pont, incommodérent fort le siege de Metz, par les frequens partis qu'on en détachoit.

On continuoit avec toute la diligence possible les fortifications de la ville de Toul, dans l'incertitude du succés du siege de Metz. On fut même obligé de ruïner plusieurs maisons, pour les rendre plus regulieres. Le duc de Nevers avoit projetté de prendre l'église catédrale pour en faire un boulevard; mais le chapitre s'y oposa, & aima mieux donner 1200. livres pour être emploïées à un ouvrage, qu'on pouvoit faire sur la Moselle. Toutes ces précautions cessérent, lorsqu'on eut apris que l'empereur avoit été obligé de lever le siege, le premier de janvier 1553. Le duc de Nevers qui cômandoit dans Toul, en fit faire le lendemain des rejoüissances publiques.

Les chanoines abolirent en 1553. la coutume qu'ils avoient de faire en carême la colation au chœur, parce qu'ils s'y trouvoient inquiétés des soldats de la garnison, lesquels étoient fort assidus à se rendre à l'église à l'heure de cette colation, pour y profiter de quelques verres de vin. Ils firent aussi l'année suivante une ordônance, que la premiere prébende, qui viendroit à vaquer, seroit donnée à un docteur en théologie, qui enseigneroit publiquemêt, de crainte que l'hérésie ne s'introduisît dans la ville. Il étoit de leur prudence de prendre de si sages précautions dans un tems, où la plûpart des soldats, qui composoient la garnison, en étoient infectés.

La cour donna cette année le commandement des troupes, qui étoient à Toul, à Mr. de Polastron. Cet officier expérimenté n'eut cette commission, que pour donner la chasse aux partis des villes de Thionville & de Luxembourg, qui désoloient tout le païs. Les chanoines & les bourgeois, lassés des contributions qu'il falloit donner aux ennemis, écrivirent à Mr. de Granvelle évêque d'Aras, pour lui demander une sauve-garde de l'empereur, afin de les mettre à couvert de ces courses. Nicolas de Lorraine, comte de Vaudémont, en pria fortement ce prelat, mais on la leur refusa, sur ce qu'ils avoient reçû de plein gré garnison Françoise dans leur ville, & sans le consentement de l'empereur.

Le duc de Guise, le cardinal & le duc d'Aumale arivérent dans Toul au mois de septembre de l'année 1556. pour y négocier des affaires de consequence avec le comte de Vaudémont; ces princes y restérent huit jours, aprés quoi les trois premiers en sortirent pour aller à Metz.

Le comte Ringraf de Daun avoit formé cette année un camp de 4000. hérétiques Allemans dans la prevôté de Vicherei. Le peu de discipline, qu'on leur faisoit observer, obligea les païsans d'abandonner leurs maisons, & de se retirer dans les bois. Ces troupes ne sortirenr de cette prevôté qu'au cõmencement de l'année 1557. La joïe, qu'on eut de la sortie de ces protestans, fut bientot troublée par la nouvelle qu'on reçut, que le roi avoit ordonné de former un autre camp de 8000. hommes de pieds, & de 800. chevaux entre Foug & Void. Ces troupes s'y assemblérent en effet sur la fin de l'année. Le chapitre reçut ordre de fournir avec le duc de Lorraine, & les villes de Vaucouleur & de Cõmercy, des vivres à cette armée. De pareils ordres furent envoïés pour hâter les fortifications de la ville de Toul, & la mettre en état de soutenir le siege dont elle étoit menacée; car les troupes impériales faisoient des courses jusqu'aux portes, & Rotviller, qui les commandoit, s'en aprocha d'une demie lieüe, & la tint serrée pendant six semaines. Celles du roi n'étoient pas moins en mouvemẽt, pour traverser leur dessein. Et cõme le siege de Thionville fut cõclu en 1558. la France leva de nouvelles troupes en Allemagne: on les logeoit dãs les fauxbourgs de Toul à mesure qu'elles passoient. Mr. de la Vieuville, cõmandant dans les trois évéchés, écrivit à Mr. de Montagu gouverneur de Toul de joindre 600. hommes de sa garnison aux troupes Allemandes, & de les faire marcher au camp devant Thionville, qu'il venoit d'investir par 20. enseignes de pieds, soutenuës des trois compagnies de gendarmes de la Vieuville, d'Espinay, & de Languet. Cette place se rendit au duc de Guise le 22. juin 1558.

On fit le 16. d'août de l'année suivante une procession generale, en action de grace de la paix concluë au chateau Cambresis, par laquelle la protection des trois évéchés restoit à la France. Les troubles presque continuels, causés par une guerre si opiniatre, n'avoient point empêchés les chanoines de faire plusieurs reglemens entre eux, celui du droit des doïens en est un des plus considerables. Il y est porté, que le doïen seroit obligé à residence; qu'il auroit la préséance au chœur, à la table & au chant; qu'il donneroit sa voix aprés le president; qu'il seroit le curé du chapitre; entendroit

une fois l'année les confessions des chanoines & des habitués ; administreroit les sacremens, ou par lui ou par d'autres ; donneroit l'absolution aux moribonds ; diroit le *Confiteor*, & feroit l'absolution à complie ; antonneroit les antiennes de *Magnificat* & de *Benedictus* ; marcheroit le dernier à la procession &c.

L'évêque Hocedy écrivit en 1561. au chapitre, qu'aiant reçû ordre du pape d'établir des prieres publiques, pour la réüssite du concile de Trente, il le prioit de faire à ce sujet une procession generale. Les chanoines arêtérent entr'eux qu'elle se feroit le 28. fevrier. Sa Sainteté donna à ce sujet quatre jours de jubilé. La tour, qui étoit sur le chœur à la droite du grand autel, tomba le 17. octobre 1561. vers onze heures & demie du soir, enfonça par sa chute les voutes du chœur & de la chapelle collatérale droite, avec le gros pillier, qui soutenoit les voutes. Il couta au chapitre plus de 100000. frans barrois à reparer cette ruïne ; mais on ne releva point la tour, on ota même celle qui étoit de l'autre coté, & il n'y est resté que les deux tours, qui terminent le portail. Le service fut transferé pendant ce tems dans la paroisse de sainte Geneviéve, & de là aux RR. PP. Précheurs.

Les chanoines firent une perte presqu'aussi considerable peu de tems aprés : elle ariva de cette maniere. Ceux-cy voïans la ville de Toul sans deffense, & souvent exposée aux dangers, portérent leur argenterie & leur trésor chés les RR. PP. Cordeliers de Nancy, mais Hocedy leur aiant faire dire que ces meubles prétieux seroient plus en sureté chés lui, ils suivirent son avis, & transportérent leur trésor dans sa maison de Nancy. Peu de jours aprés, on en déroba pour la valeur de 80000. frans. Ces pertes & les subsides, qu'il falloit souvent donner, diminuoient considerablement les prebendes des chanoines ; mais les suites facheuses de la guerre ne les inquietérent pas tant que l'hérésie, qui commençoit de répãdre son venin dans la ville & dans les fauxbourgs. Ils chercherent les moïens d'en arêter le progrés. Ils firent venir à ce sujet Mr. Paillet leur confrere, docteur de Sorbonne, pour prêcher dans l'église catédrale contre ses novateurs. Ses prédications néanmoins n'eurent point tout l'effet qu'on s'en étoit promis, les soldats hérétiques de la garnison pervertissoient plusieurs de leurs hôtes, les commandans & officiers, qui étoient aussi de la religion, apuioient secretemẽt les bourgeois, qui en étoient infectés. L'évêque fut prié de resider dans sa ville épiscopale, afin de veiller sur son troupeau, dont plusieurs s'écartoient tous les jours, ce prelat se

rendit à son devoir, & la sollicitude pastorale l'obligea de consacrer ses biens pour arracher cette zizanie. Il fit assembler les chanoines & les bourgeois, qui s'obligerent par serment de mettre tout en œuvre, jusqu'à prendre les armes pour soutenir la religion catolique. Les magistrats veillérent éxactemét sur les bourgeois; ils les visitoient toutes les semaines une fois, mais le grand nombre de ceux qui s'étoient pervertis, qui demeuroient dans les deux fauxbourgs, au nombre de 42. familles, furent les plus opiniatres.

Le 18. mars 1561. les bourgeois hérétiques se joignirent à 80. ou 100. soldats de la même religion : ces zelés furieux coururent la nuit dans les ruës de la ville; ils renversérent & brisérent les images, que les catoliques avoient mises sur les portes de leurs maisons, & leur impiété se porta jusqu'à couvrir de boües & d'ordures celles qui font l'ornement du portail de l'église catédrale; ils enfoncérent les portes des chanoines, & agités des mouvemens d'une haine implacable contre les ministres du Seigneur; ils allérent les insulter jusque dans leur lit. Les catoliques outrés de tant d'avanies, & poussés d'un juste ressentiment, prirent les armes, & formérent le dessein d'égorger ces malheureux. Leur résolution étoit sur le point d'être mise à éxécution, lorsque le gouverneur, averti de ce projet trop violent, fit mettre la garnison sous les armes, pour prévenir le desordre. Les hérétiques continuérent leurs insultes, ils s'attroupérent le 25. du même mois, & furent briser les portes de l'église de S. Vâts; ils y firent entrer un ministre, qu'ils avoient apellé. Ce prédicant n'eut pas plûtot commencé sa déclamation, que les catholiques y accoururent, & les obligérent de sortir de l'église. Il se trouva dans cette ocasion des femmes, qui, aiant enfoncé & brisé les fenêtres de cette église, y jettérent de la paille tout en feu, pour y bruler ceux qui étoient allés l'écouter.

Le chapitre agissoit fortement auprés du roi, pour les faire sortir de Toul, il obtint même un arrêt à ce sujet; mais comme les hérétiques avoient du crédit & de la protection en France, l'arrêt fut bien-tot révoqué, & on leur permit d'y rester. Trois ministres de la ville de Metz vinrent le 6. d'avril 1562. prêcher dans les maisons de nos bourgeois; ils leur firent faire la Céne publiquement; ils presentérent ensuite une requête au gouverneur, par laquelle ils le prioient de leur faire donner une partie du cimetier de S. Amand pour y enterrer leurs morts. François de Rosiers, vicaire general de l'évéché, agit fortement contre eux; il

fit suplier le roi de leur refuser cette grace, & de ne point souffrir d'autre religion que la catolique dans Toul. Ce prince ordóna par *interim*, que les hérétiques ne pouroient enterrer leurs morts que dans la campagne, & que les ministres seroient obligés de sortir de la ville dans trois jours.

Les chanoines de Verdun eurent en même-tems avis, que les hérétiques avoient dessein de se rendre maitres des villes de Verdun & de Toul par trahison ; ils en écrivirent aux chanoines & aux bourgeois de cette ville, afin qu'ils se précautionnassent contre leurs surprises. Ceux-cy demandérent la protection du duc de Lorraine, pour se mettre à couvert des insultes du prince de Condé, qui retournoit d'Allemagne avec un corps considerable de protestans qu'il cōduisoit en France contre les catoliques. Ce prince se rendit maitre du chateau de Vicherei ; ses soldats pillérent les églises de Lorraine & de l'évéché, & vint camper aux portes de Toul ; mais cette ville, dont la garnison avoit été augmentée d'un grand nombre de païsans, ne craignit point ses menaces, le prince voïant donc qu'il ne pouvoit s'en rendre maitre sans risquer, prit le parti de continuer sa route.

Antoine de Croy prince de Porcean, qui commandoit un autre corps de troupes, forma un camp à Biquelei ; il y resta plus de six semaines, pendant lesquelles il acheva de ruïner la campagne. Le duc de Lorraine reprit sur les protestans le chateau de Vicherei, & y mit garnison pour garder ses frontieres ; il chassa de l'évéché tous les traineurs des deux corps, dont nous venons de parler. La tranquillité, que ce prince lui rendit, fut bien-tot troublée par une troupe de Reitres, qui y passérent, laissant par tout des marques de leur cruauté ; ils se mirent même en devoir d'escalader la ville de Toul, sous l'esperance du butin ; mais le capitaine du Parge, qui commandoit une compagnie de chevaux legers & trois d'infanterie Lorraine, fit échoüer leur dessein.

Charles IX. acorda enfin aux chanoines & aux bourgeois de Toul, que les hérétiques en seroient chassés. L'arrêt fut bien-tot éxécuté ; car les bourgeois catoliques, pour hâter leur sortie, transportérent eux-mêmes leurs meubles, & les protestans se retirérent dans les jardins aux environs de la ville, où ils bâtirent des maisons. Un ministre de Metz vint les y consoler, & les prêcher. La joïe, que le chapitre eut de cet heureux succés, ne fut pas de lōgue durée, par la facheuse nouvelle qu'il eut, que l'évêque avoit vendu au duc de Lorraine son droit de régalie sur la ville & l'évéché de

Toul. Mr. le Brun fut député pour prendre, dans les archives de cette église, les papiers & les titres necessaires, afin d'empécher l'éxécution du contrat, l'évêque, qui étoit allé voir Mr. le Brun, protesta que cette vente n'auroit aucun effet, si le pape & l'empereur n'y consentoient ; il le pria de dire au chapitre, que les conjonctures facheuses, qui ne lui permettoient point de vivre en paix avec ses voisins, l'avoient déterminé à cette aliénation. Le chapitre écrivit à Hocedy le 24. d'août 1563. & lui representa par sa lettre qu'il étoit obligé en conscience de revoquer ce traité, & qu'au cas qu'il ne le fit pas, il en apelleroit à Rome, pour l'y faire condanner.

Le duc de Lorraine, qui pressoit cette affaire, obtint du pape la ratification de la vente, sous cette condition qu'elle n'auroit point d'effet, que l'empereur & les chanoines n'y consentissent. On protesta contre les lettres du pape. Les chanoines & les bourgeois convinrent par un resultat secret de faire rompre à frais communs le traité de l'évêque. Le procureur general de la ville & deux députés du chapitre furent envoïés vers le vice chancelier de l'Empire pour le solliciter de porter l'empereur à faire casser cette vente, comme tres-préjudiciable à ses interêts. Mr. de Rabonnet fut envoïé en même-tems à Rome, pour y faire ses remontrances. L'empereur écouta favorablement les députés ; il écrivit à la chambre de Spire pour leur faire rendre justice, ce parlement éxamina l'affaire à fond, & ordonna en premiere instance, que le duc de Lorraine & l'évêque répondroient dans deux mois aux raisons de nullité alléguées par les chanoines & les bourgeois ; mais les parties apellées, aiant négligé d'envoïer leurs procureurs, se laissérent condanner par défaut, & dés lors l'empereur Ferdinand cassa & annulla le traité d'Hocedy, & le chanoine Rabonnet obtint du pape une excommunication contre le duc de Lorraine & contre l'évêque, au cas qu'ils ne voulussent pas acquiescer à la révocation du traité. Charles IX. protesta aussi contre cette aliénation, qui fut enfin révoquée par Hocedy. Ce prelat donna à son chapitre, pour le dédommager des frais qu'il avoit fait dans ce procés, la somme de 4500. frans, qui furent emploïés à construire la tribune.

Charles IX. entra dans cette ville en 1554. au mois d'avril, la reine sa mere l'y acompagna, ils en sortirent pour aller Nancy, & de-là à Metz. Ce prince venoit de Bar, où il avoit tenu sur les fonts de Batême Henri de Lorraine, fils ainé de Charles duc de Lorraine, & de Claude de France sa sœur.

Les hérétiques rentrérent sur la fin de cette année dans Toul. Les chanoines, qui avoient toujours témoignés un grand zele à bannir l'hérésie de cette ville, continüerent à en donner des marques dans cette conjoncture. Ils en écrivirent à leur évêque, & le pressérent par leur lettre de ne pas dissimuler sur le fait de la réligion ; mais d'agir de concert avec eux, pour empêcher qu'elle ne se transplantât dans son diocése ; leur zéle parut même trop outré : car ils menacérent avec aigreur Hocedy d'en porter leur plainte au pape. Lui qui n'étoit nullement coupable, & qui avoit sacrifié ses biens pour ce sujet, les remercia sans ressentiment de leurs avis ; & s'emploia de nouveau à faire avorter les desseins des protestans. Dans le tems qu'Hocedy y travailloit, il se répandit un faux bruit que quatre chanoines s'étoient faits protestans, ce bruit causa du scandal au peuple, & pour y remédier, le chapitre fit sa profession de foi, l'évêque obligea tous les ecclesiastiques d'en faire de même. Le duc & la duchesse de Lorraine appuïérent auprés du roi les remontrances de l'évêque, & ils obtinrent enfin un arrêt daté du mois de mai 1565. mais les hérétiques presentérent une requête au roi au mois de juillet suivant, qui fut décrétée, & par laquelle il leur fut permis de rentrer derechef dans Toul. Ce décret fut cassé, & révoqué à Bourdeaux, où le roi étoit alors. Mr. Desarmoise, bailli de l'évéché de Metz, sollicita cette révocation, qui fut homologuée par Mr. d'Ausanne.

Mr. Hocedy paroissoit rarement dans Toul. Les grandes occupations, qu'il avoit en Lorraine, ne lui donnoient pas le loisir de penser qu'il étoit évêque de Toul ; il se reposoit sur ses vicaires generaux ; auxquels il avoit donné tout le soin du spirituel de son évéché. Il n'étoit point aimé de son chapitre, & la ville même ne parut pas avoir grande estime pour lui, à cause de son absence. Ce prelat mourut à Nancy le 30. de juillet 1565. son corps fut porté à Toul, pour être inhumé dans la chapelle d'Hector d'Ailly. On lui fit cet épitaphe.

*Hic jacet reverendus in Christo pater & dominus Tussanus Hocedus è Valenceanis Hannoniæ oppido, olim illustrissimi & reverendissimi Ioannis cardinalis à Lotharingiâ secretarius, postmodum episcopus & comes Tullensis, cujus impensis in hâc ecclesiâ insigni constructum est odeum, mortuus Nanceii 30. julii anno Domini 1565.*

Ce prelat fut environ 23. ans évêque de Toul ; il n'avoit que la premiere tonsure, lorsqu'il fut nommé ; ses bulles sont énoncées en ces termes.

DILECTO

DILECTO FILIO TOUSSANO HOCEDY electo Tullensi, salutem.

*APOSTOLATUS officium, meritis licet imparibus, nobis ex alto commissum gubernare, sane ecclesia Tullensis quàm dilectus filius noster Ioannes sancti Honofrii diaconus cardinalis de Lotaringiâ nuncupatus, ex concessione & dispensatione apostolicâ, in administratione nuper obtinebat, administrationem hujusmodi ex eo quod dictus Ioannes cardinalis illi hodiè in manibus nostris sponte & liberè cessit, nosque cessionem duximus admittendam, cessante adhuc eo quodam prædictus Ioannes cardinalis ejus ecclesiæ administrator deputatus extitit, vacabat modo pastoris solatio destituta; nos verum & ultimum habentes ad provisionem ejusdem ecclesiæ celerem & felicem, ne ecclesia ipsa longè vacationis exponatur incommodis paternis, & sollicitis studiis intendentes post deliberationem, quam de præficiendo eidem ecclesiæ personam utilem, & quidem fructuosam cum fratribus nostris habuimus diligentem inquisitionem. Ad te clericum Attrebatensem diœcesis dicti Ioannis cardinalis primum secretarium & familiarem continuum commensalem, clericali caractere duntaxat insignitum, cui apud nos de litterarum scientiâ, vitæ munditiâ, honestate morum spiritualium providentiâ, & temporalium circumspectione, aliisque multiplicum virtutum donis fide dignâ testimonia perhibentur, direximus oculos nostræ mentis, quibus omnibus debitâ meditatione pensatis personâ tuâ nobis & eisdem fratribus ob tuorum exigentiam meritorum exceptâ, eidem ecclesiæ de ipsorum fratrum consilio apostolicâ authoritate providemus, teque in episcopum præficimus & pastorem, curam & administrationem ipsius ecclesiæ tibi in spiritualibus & temporalibus plenariè committendo in illo, qui dat gratiam & largitur præmia, confidentes, quod dirigente Domino actus tuos, & consequi merearis. Datum.*



# CHAPITRE II.

## *Pierre du Chatelet soixante & dix-septiéme Evêque de Toul.*

L'an de J. C. 1565. Charles IX.

LA maison du Chatelet est originaire de Lorraine, & l'une des plus considerables de cet état, elle porte d'or, à la bande de gueule, chargée de trois fleurs de lis d'argent, son origine n'a pas moins d'obscurité, que celle des autres grandes maisons de la province, on la conteste, parce qu'on l'ignore, ou peut-être ne la veut-on point rechercher dans des sources qui ont donné à l'Europe des souverains. Pour moi, qui ne fais point profession d'être généalogiste, je dirai que cette maison a de commun avec celles qui sont les plus éclatantes, l'obscurité dans les siecles reculés, mais que plus on s'aproche des derniers tems, plus on y remarque ce qui rend les autres maisons cōsiderables. Il est vrai que quelques-uns ont écrits, qu'on ne doit chercher son origine, que dans celle de la serenissime maison de Lorraine, & pour apuïer leur sentiment, avantageux à celle du Chatelet, ils ont dit que Thieri de Lorraine, surnommé le Diable ou dEnfer, (sobriquet qu'on donnoit aux personnes par raport à leurs actions,) fils de Frederic de Lorraine, seigneur de Bitch & de Ludomille de Pologne, & frere de Frederic III. duc de Lorraine, fut le premier seigneur du Chatelet, & que tous les seigneurs de ce nom en décendent. Le pere Jean de Baïon, qui écrivoit la cronique de Moïenmoutier en 1325. parlant de ce Thieri, lui donne la qualité de seigneur du Chatelet. L'auteur de la cronique M. S. de Lorraine, récuëillie sous René d'Anjou, ajoute que la postérité de ce Thieri joüissoit encore de son tems de cette terre. On sçait qu'Erard du Chatelet étoit sous le regne de ce prince gouverneur de Lorraine, & que de lui décendent tous les seigneurs de ce nom.

Je laisse à ceux qui sont plus interessés que moi dans ce sentimēt à le rectifier par de bonnes preuves, & à nous rendre raison du changement qui s'est fait dans les armes du Chatelet. L'on dit qu'au lieu des trois alérions, la France donna à cette maison trois

fleurs de lis, avec cette précaution, qu'elle lui conserva les couleurs & les métaux de l'écu de Lorraine. Je ne m'arrêtrai point icy à l'incertain, & sans cependant prétendre porter coup à ce qu'on en croit, je dirai dans la vie d'un prelat de cette maison, qu'Erard baron du Chatelet, gouverneur & lieutenant general des duchés de Lorraine & de Bar, sous René d'Anjou roi de Sicile, avoit épousé N. de Chauvirey, de laquelle il eut Renaud I. chevalier seigneur du Chatelet, qui fut marié à Jeanne comtesse de Chaufour. Renaud I. fut pere de Renaud II. capitaine des gardes de Loüis XI. roi de France. Celui-cy eut de Charlotte des Allemans, Jaques seigneur de Sorcy & bailli de S. Miel. Jaques épousa Françoise de Beauveau, il en eut Antoine Sr. de Sorcy, de Sartres, de Pompiere & de Chateauneuf, bailli de S. Miel, & Pierre du Chatelet, dont nous donnons icy l'histoire. Cette maison a eu les plus beaux emplois, & les charges les plus considerables de Lorraine, qu'elle a servi avec une fidélité inviolable, excepté ce qu'on a écrit de Renaud du Chatelet, surnommé le Roux, qui fit changer les piéces de son écu. Cette maison n'a pas eu moins d'éclat en France, elle lui a presque en tout tems donné des officiers, & encore apresent messieurs le marquis du Chatelet, & le comte de Lomont officiers generaux des armées du Roi, soutiennent avec honneur l'éclat de leur maison.

Pierre du Chatelet fut apellé à l'état ecclésiastique, & il commença dans l'église de Metz à donner des marques édifiantes de sa vocation, en y remplissant les devoirs d'un vertueux chanoine. Il ne tarda point d'avoir d'autres benefices plus considerables que son canonicat; car le duc Antoine, qui l'aimoit, lui procura les abbaïes de S. Martin & de S. Clement de Metz, Rome le fit protonotaire du S. siege, & le duc, qui trouvoit tous les jours de nouveaux mérites dans Mr. du Chatelet, lui donna une place dans son cõseil d'état, il en devint même le chef aprés la mort d'Hocedy. Charles duc de Lorraine, qui dõnoit à Mr. du Chatelet les mêmes marques d'estime que son aïeul, crut qu'il ne pouvoit procurer à l'église de Toul un meilleur sujet pour la gouverner, qu'en travaillant à le faire coadjuteur de Mr. Hocedy; il s'y emploïa, & même il n'épargna rien pour porter les chanoines à lui donner leurs suffrages. Ceux-cy, convaincus de son mérite, n'hésitérent point d'éxécuter le dessein du duc; ils le choisirent pour coadjuteur; mais Rome, quoique sollicitée par ce prince, ne

Nnnn ij

du roi, il fut aussi-tot emprisonné & chatié.

Le duc Jean Casimir & le prince de Condé passérent au mois de fevrier de l'année 1567. sur les terres du comté de Toul, avec un corps considerable d'hérétiques; ils mirent le feu au village de Tranqueville, & pillérent tous les lieux qu'ils trouvérent sur leur route. Le roi fit entrer dans Toul les compagnies de la Faiete, de Néle & de Bussy d'Amboise, pour mettre cette ville hors d'insulte.

Aprés que Charles IX. eut pacifié cette année les troubles de son roïaume; il écrivit aux bourgeois de Toul, pour les prier de se rendre caution à la foire de Francfort, qui se devoit tenir au mois de septembre 1568. pour la somme de 10000. écus qu'il devoit aux Reitres & aux Lansquenets, que ce prince faisoit sortir du roïaume. Les bourgeois députérent vers le roi, nobles Renaud du Paquier & Mengin des Hazards, pour l'assurer qu'ils feroient païer ces 10000. écus. Le duc de Lorraine les fit païer à Francfort, & la ville de Toul les lui remboursa. Le roi mourut en 1574. & l'année suivante, Elizabeth d'Autriche son épouse, fille de l'Empereur Maximilien, passa dans cette ville pour retourner en Allemagne. Le duc de Lorraine lui fit une reception des plus magnifiques: cette princesse resta même quelques jours à Nancy. Henri III. qui avoit aussi séjourné dans cette ville, lorsqu'il alloit en Pologne, ne fut pas plûtot sur le trône de France, aprés la mort de son frere, qu'il demanda aux chanoines de Toul une prébende pour Mr. de Masel. Le duc de Lorraine en sollicita deux autres, l'une pour Cuni Alix précepteur des enfans du comte de Vaudémont, & l'autre pour le fils de Mr. de Melay grand maitre de son hotel.

Mr. du Chatelet mourut à Nancy le 25. janvier 1580. son corps fut raporté à Toul, & il eut sépulture dans la chapelle d'Hector d'Ailly, où l'on voit son épitaphe.

D. O. M.

*Petro à Castelleto Sorceii Domino D. Clementis & sancti Martini ad Metas abbati, religiosis ecclesia Tullensis episcopis sanctis. Antonii, Francisci, Caroli, Loth. & Barri ducum inter consiliarios principi prudenti, doctorum hominum fautori, liberali, viduarum, pupillorum, pauperumque solatori, munificen. Dùm christianæ reipublicæ patriaque dignitati sedulam, dies noctesque, operam navat, diutina animi & corporis ægritudine . . ætatis anno 64. salutis humanæ 1580. ad viii. kalendas februarii, suum in Christo diem*

*functo, magno suo desiderio, lugente patriæ relicto: parentes molestissimè ponebant.*

*Quis diù & multos clarissime præsul in annos*
*Sis felix, sanus, quemque dii aspiciant.*
*Nosque, tuumque, pius verbo rege pastor ovile;*
*Adsumus en prompti, grexque tuus docilis.*

---

## CHAPITRE III.

### *Charles de Lorraine cardinal de Vaudémont soixante & dix-huitiéme évêque de Toul.*

L'an de J. C. 1580. Henri III.

NOUS avons vû que Mr. du Chatelet donna la conduite de son évéché à ses vicaires generaux, pour s'apliquer entierement au gouvernement du duché de Lorraine, dans des tems si facheux, qu'il falloit un ministre aussi habile que ce prélat, pour maintenir la tranquillité & la paix dans cet état. Mais le cardinal, dont nous écrivons ici l'histoire, épousa uniquement les interêts de son diocése, & rien ne fut capable de le divertir des obligations qu'il avoit de le gouverner par lui-même. Il aimoit à la vérité sa maison; il en cherchoit l'élévation; mais ce ne fut jamais aux dépens de son église. Il eut été à souhaiter que la mort nous l'eut laissé plus long-tems pour le bien de son épouse, qu'il a aimé si tendrement, que lorsque le pape lui en rendit l'administration aprés sa translation à l'évéché de Verdun, il lui témoigna qu'il étoit plus sensible à cette grace, qu'à l'honneur qu'il lui avoit fait de lui donner la pourpre.

Charles nâquit dans le chateau de Nommeny au diocése de Metz, le second jour d'avril 1559. Nicolas de Lorraine comte de Vaudémont son pere, & Anne de Savoïe de Némours sa mere, étoient encore plus illustres par leur vertu que par la noblesse de leur sang. Dans la licence generale des personnes de leur rang, l'un & l'autre conservérent l'innocence de la vie chrétienne. Le mauvais exemple, dans un siécle aussi corrompu que celui où ils vivoient, ne fut pas pour eux une raison d'en suivre les maximes. Il ne faut pas s'étonner, si Charles aiant été élevé de leurs

mains, il fut sage dés son enfance. Il fit ses études dans l'université de Pont-à-Monson sous deux excellens hommes, qui trouvérent en lui un champ propre pour recevoir les sciences. La beauté de son esprit leur épargna le travail de l'instruire. Ils n'eurent qu'à se donner de garde que ce jeune prince ne leur enlevât tous leurs trésors par son assiduité à l'étude. Le roi Henri III. qui avoit épousé Loüise de Vaudémont sa sœur, aiant été informé de ses bonnes qualités, le fit venir à la cour; il le caressa comme son parent, & comme un jeune homme de qui l'on esperoit beaucoup. La douceur de ses mœurs, l'innocence de sa vie, & sa piété lui atirérent bien-tot des admirateurs. Les courtisans, soit par politique, soit pour lui rendre justice, ne pouvoient trop en dire de bien à leurs majestés.

Charles, que les caresses de la cour n'ébloüissoient pas, obtint permission du roi de retourner à Pont-à-Monson, pour y achever ses études. Mais pendant qu'il les continuoit avec succés, le roi sollicitoit Rome de lui donner le chapeau de cardinal. Gregoire XIII. informé des rares qualités du prince pour qui la Frãce s'intéressoit, n'hésita point de lui acorder. Ce fut dans la promotion qu'il fit le 9. des calendes de mars 1578. qu'il honora Charles de la pourpre.

Cette dignité éclatante, dont il se vid revêtu, le dépoüilla encore plus parfaitement de la vanité du siécle. Il ne considera la pourpre que comme teinte du sang de Jesus-Christ. Elle alluma dans son cœur un nouveau feu, pour verser le sien en la défense de l'église. Cette nouvelle marque d'honneur lui inspiroit aussi une ardeur pour les sciences, afin de rendre un jour service à l'église, & pour s'aquiter par là de l'obligation qu'il en venoit de contracter par cette dignité.

Sa réputation voloit par tout, & le pape à qui il dédia des théses de théologie fit son éloge dans un consistoire, lorsqu'il donna avis aux cardinaux du choix qu'il venoit de faire de ce prince. Mr. du Chatelet, à qui le maniement des affaires de Lorraine étoit confié, voulut resigner son évéché à Charles. Il s'en expliqua même au pape; mais ce sage pasteur de l'église universelle, ne voulut point blesser les canons en donnant une dispense d'âge à ce prince, qui avoit neanmoins beaucoup de mérite & de zele, & qui étoit déja cardinal. Il se contenta seulement de lui donner un bref d'éligibilité pour l'évéché de Toul aprés la mort de Mr. du Chatelet.

Il étoit dans la vingt-uniéme année de son âge, lorsque ce prelat

mourut. Le pape qui avoit crû en donnant son bref, que Mr. du Chatelet vivroit plus long-tems, fut sur le point de le révoquer ; mais les sollicitations pressantes des cours de France & de Lorraine l'arrêtérent : la sagesse & la piété du cardinal rendoient digne d'excuse la dispense que le pape lui acordoit. Il ne s'agissoit plus que de le faire élire par les chanoines, auxquels le pape ne voulut pas oter le droit d'élection.

Philippes Emmanuël de Lorraine duc de Mercœur, frere du cardinal, leur écrivit la lettre suivante.

MESSIEURS,

J'AI tant eu d'assurance de votre bonne affection & amitié envers tous ceux de notre maison, que je suis tout certain que vous en ferez connoitre les effets envers Mr. le cardinal mon frere, lequel comme vous sçavés auroit eu dés long-tems la résignation de l'évéché de Toul par feu messire Pierre du Chatelet, laquelle sa sainteté auroit fait quelque difficulté d'admettre, lors, pour le bas-âge dudit sieur cardinal, lequel en vérité n'en auroit dés lors fait grandes instances, se contentant du bref que sa sainteté lui en auroit fait & octroïé, lequel comme j'ai entendu, vous a été cómuniqué, & encore que le roi & la reine vous en écrivent bien affectueusement, si ne laisserai-je de vous prier messieurs de vouloir favoriser ledit sieur mon frere, en ce qui dépendra de votre autorité, & le recevoir d'aussi bonne volonté & amitié en votre compagnie & collége, que je sçai qu'avés toujours eu pour ceux de ma maison, m'assurant que ne sçaurés faire élection d'homme qui s'affectionne plus au maintien, & avancement de votre compagnie, tant en general qu'en particulier, qu'il fera paroitre en toutes les ocasions qui se presenteront. Ce 30. janvier 1580.

PHILIPPES DE LORRAINE.

## DE PAR LE ROI.

CHERS & bons amis, notre S. pere le pape a cy-devant à notre priere & requête octroïé ung brief à notre tres-cher & tres-amé beau-frere le cardinal de Vaudémont, portant promesse que advenant vaccation de l'évesché de Toul, autre que lui n'en seroit pourveu. Et pour ce que nous avons entendu que M. Pierre du Chatelet qui en étoit titulaire & dernier pasteur, est puis n'a. guerre

guerre décédé. Nous avons bien voulu vous écrire la presente, pour vous prier de ne troubler ne empêcher notre-dit beau-frere en la joüissance dudit évêché, à obéïr en tout & par tout au brief de notre S. pere, & lui porter le même respect & obédience que à son prédécesseur. Ce que nous promettant que vous accomplirez. Nous n'estendrons la presente plus avant, que pour prier Dieu chers & bons amis qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript à Paris le xxix. jour de janvier 1580. HENRY.

Ces lettres eurent tous leurs effets, car les chanoines postulérent le cardinal, & le pape n'hésita point de confirmer son élection; mais comme il n'avoit pas encore l'âge pour le regime spirituel de l'évêché, il ne lui donna que l'administration du temporel, en attendant qu'il eut ateint l'age de 27. ans.

*Romæ apud sanctum Petrum die mercurii, nona martii* 1580. *fuit consistorium secretum in quo felicis recordationis Gregorius XIII. dedit in administrationem ecclesiam Tullensem vacantem per obitum Petri à Castelleto, reverendissimo domino Carolo cardinali de Vaudemont, in vigesimo ætatis suæ anno, usque ad annum 27. suæ ætatis. Itaque liceat sibi de fructibus, & deindè post 27. suæ ætatis annum dedictæ ecclesiæ Tullensi sibi providit, ipsumque illi in episcopum præfecit & pastorem, curam ei committens, cum retentione omnium, cum clausulis opportunis & consuetis.*

Le pape, qui reconnut tant de maturité dans ce jeune cardinal, crut qu'il ne feroit rien contre les canons, si dans cette conjoncture il l'en dispensoit, & lui permettoit de se faire sacrer, & je ne doute point que dans cette dispense il n'ait suivi l'inspiratiō du S. Esprit.

Le cardinal reçut donc le caractére de l'épiscopat à l'âge de 21. ans. Il prit tout le soin de son diocése, que son âge pouvoit lui permettre. Il suivit éxactement la division que les canons ont faite des biens ecclesiastiques, encore ne retint il pas la troisiéme partie toute entiere pour lui. Il visita ses paroisses avec une diligence & une éxactitude qui étoient d'un évêque consommé. Il bannit tout le faste de sa maison; rien n'y paroissoit plus modeste, & il y vivoit d'une façon plus retirée que les religieux dans leur cloitre. Il y entretenoit quatre Jesuites, dont il se servoit dans le gouvernement de son diocése.

Il tint plusieurs sinodes dans lesquels il fit tous les reglemens nécessaires, pour rétablir la discipline ecclesiastique parmi les ministres de l'autel. Sa plus forte passion étoit que la sainteté de leur vie répondit à celle de leur ministére. On ne peut lire ces

reglemens, qui nous restent aujourd'hui, sans être penetré de douleur, de voir la peine qu'ont eû ses successeurs de les faire observer.

Le pape lui adressa en 1583. un bref, par lequel il l'exhortoit à ordonner dans son diocése des prieres publiques, pour prier la divine miséricorde de répandre ses douces influences sur son église affligée. Le cardinal, qui étoit vivement touché des maux qu'elle souffroit par la mesintelligence des princes chrétiens, entra d'abord dans les sentimens du pape. Il convint avec son chapitre qu'on iroit en procession à S. Nicolas, distant de la ville de Toul de six lieües. Il prêcha le 14. d'août. Son discours étoit plein d'onction, de discernement & de bon goût. Il fit voir les dispositions necessaires pour rendre cette procession agréable à Dieu. On partit de Toul le 16. du mois; la croix précédoit le clergé regulier, les chanoines, revétus de chappes prétieuses, marchoient ensuite; le cardinal, environné d'un grand nombre d'autres ecclesiastiques, suivoit avec une modestie si édifiante, qu'elle inspiroit à tous les assistans de vifs sentimens de piété. Le peuple marchoit deux à deux, & les gardes de la ville cotoïoient pour maintenir l'ordre & empêcher la confusion. Cette dévote procession ariva à Chaligny, où elle gîta sous des tentes que le duc de Lorraine y avoit fait préparer avec toutes sortes de rafraichissemens pour le clergé & pour le peuple. Le 17. au matin, elle entra dans l'église de S. Nicolas. Le cardinal y officia, il y fit un discours pendant la messe dans lequel, aprés s'être étendu sur le zéle de sa Sainteté pour le gouvernement de l'église, il conjura toute l'assemblée de s'humilier devant le Seigneur, & de lui demander la paix que l'héréfie vouloit oter à son épouse. A l'issuë de son exhortation il prit les reliques de S. Nicolas, que René d'Anjou avoit fait enchasser dans l'or & l'argent, les donna à baiser au peuple, ensuite il acheva la messe. Le même jour le clergé & le peuple en sortirent dans le même ordre qu'ils y étoient entrés. Le cardinal tenant en main un crucifix, fermoit le clergé, suivoit aprés lui la noblesse de Lorraine qui s'étoit rendu à S. Nicolas, ensuite les magistrats & les bourgeois de Toul.

On rentra dans cet ordre dans l'église catédrale, & on y chanta le *TE DEUM* en musique pour terminer la cérémonie. La libéralité du cardinal surpassa la pompe de la procession; il fit donner 500. écus aux pauvres qui se trouverent sur les chemins, & ne voulut point que les prêtres otassent les chappes dont ils étoient revétus, dans une pluïe qui survint pendant la marche, de peur

de troubler par ces précautions la piété du peuple, il aima mieux donner une somme d'argent pour dédommager l'église de ce qu'elle en pouvoit souffrir. Mais rien ne parut plus admirable que cet air de modestie & de dévotion qui étoit peint sur son visage.

Les villes voisines, atirées par l'exemple de leur prelat, s'efforcérent à l'envie de le suivre. La ville de Nancy se distingua dans cette occasion, non seulement par la piété des princes de Lorraine qui se mirent à la tête de leurs sujets; mais aussi par les aumônes qu'elle répandit dans le sein des pauvres: de sorte qu'on ne vid jamais plus de ferveur, plus de religion & plus de piété.

Il seroit à souhaiter qu'on eut recueïlli tout ce que le zéle fit faire à ce cardinal pour l'éducation & l'instruction de ses diocesains; il leur rendoit tous les devoirs d'un pasteur; il les portoit tous dans son sein; son parfait dégagement de toutes choses éteignoit en eux l'amour du monde; son humilité les empêchoit de se laisser emporter à l'orguëil, enfin tout prêchoit dans ses actions, & ses peuples trouvoient en lui un parfait miroir de la piété chrétienne.

Quelques affaires du roïaume l'aiant apellé à la cour, il écrivit à Jean de Buxet évêque de Christopole son suffragant; il le pria de reconcilier un grand nombre d'églises du diocése, qui avoient été soüillées par les hérétiques, qui avoient brûlés les reliques des saints, ouverts les tombeaux, égorgés les curés, violés les femmes & les filles qui s'y étoient refugiées. Il marque dans sa lettre que la reine sa sœur le retenoit malgré lui, & qu'il souhaiteroit de faire lui-même ces bénédictions.

Etant de retour dans son diocése, le 16. de mai 1584. il s'y livra tout entier aux fonctions de son ministere; il fit des reglemens sinodaux, visita derechef son évéché, & avertit son chapitre qu'il seroit à propos de faire publier le concile de Trente, & de faire l'office suivant l'usage qui y avoit été prescrit. Les chanoines répondirent sur le premier article qu'on prendroit les mesures nécessaires pour lui donner satisfaction; mais que pour le breviaire qu'il vouloit reformer, ils le prioient de n'y point toucher, puisque le concile de Trente ne les y obligeoit pas. Les peres Jesuites pressoient fortement le cardinal de ne point se relacher sur ces deux chefs; mais on ne trouve pas que les chanoines lui aient acordé davantage qu'une profession de foi.

L'on dit qu'il fit publier dans son diocése le S. concile de Trente, je ne puis cependant l'assurer comme un fait certain. Il

n'en paroit d'autres preuves, que celles qui se trouvent dans un manuscrit de la bibliotéque du roi ; mais elles ne sont apuïées que sur un oüi dire. Loüis Machon chanoine & archidiacre de Port dans l'église de Toul, qui est l'auteur de ce manuscrit, parle ainsi de cette difficulté. *Les anciens de la catédrale & de la ville, qui ont vû cet évêque, m'ont dit que revenant de Rome & d'auprés du roi son beau-frere, il fit publier un jour de fête le concile de Trente en un sermon, & déclara qu'il le recevoit en son évêché sans autre acte ni cérémonie, & en même-tems ordonna que ceux qui avoient des benefices incompatibles, eussent à s'en défaire dans six mois, autrement qu'il les en priveroit, & les confereroit, & à cet effet établit juge de cette affaire Mr. Bacareti, chanoine de la catédrale, que j'ai vû, & qui a eu compté tout ce que dessus à Mr. le grand archidiacre Midot, de qui j'ai apris ce que dessus.*

Il est vrai que Chappuy, dans la version françoise de Sénéque, qu'il dédia à ce cardinal, le loüe fort de ce qu'il a reçû dans son évêché le concile de Trente, & de ce qu'il l'y faisoit observer dans la derniere sévérité.

L'assemblée des princes, qui se tint à Nancy sur la reception du concile, ne conclut néanmoins rien, & il n'y a que le zéle de ce cardinal, les reglemens qu'il fit, le catéchisme qu'il composa, & la publication de la bulle de la céne, qui nous doivent faire présumer qu'il a du moins fait son possible, pour qu'il fut reçû dans son diocése.

L'évéché de Verdun vint à vaquer par la mort de Nicolas de Bousmard, qui mourut le 10. avril 1584. Les chanoines postulérent le cardinal, & il fut lui-même à Rome solliciter ses bulles. Le pape cõsentit à son élection ; il le reçût avec des marques d'estime & de tendresse ; il admira son éloquence dans quelques dissertations théologiques qu'il avoit fait imprimer. L'église de Toul, qui vaquoit par la translation du cardinal à celle de Verdun, commençoit à plaindre sa perte, lorsque la reine écrivit aux chanoines pour les prier d'élire Antoine frere du cardinal.

MESSIEURS,

JE m'assure qu'est assés avertis, qu'il a plû à notre S. pere le Pape de pourvoir Mr. le cardinal de Vaudémont mon frere à l'évéché de Verdun, & que par ce moïen, il convient faire une provision nouvelle de votre évéchiés, comme donc étant avertis

de ce je pusse supplier le roi mon seigneur de vouloir recommander mon petit frere Antoine à sa sainteté, à ce qu'il lui plut de le pourvoir de votre-dit évéché, & que puis aprés j'eusse entendu que ce négoce seroit d'autant plus avancé, si de votre part vous en faisiés instance en la meilleure forme, & avec les raisons plus pertinentes que vous pouvez penser. Croïés messieurs que je m'emploïerez toujours de tout mon pouvoir pour vous en general. Je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde. Ecrite à Paris le 6. de fevrier 1585. LOUISE.

Caterine de Lorraine-Aumale, mere du prince Antoine, écrivit aussi pour le même sujet la lettre suivante.

MESSIEURS,

J'AI vû par les lettres & avis, qu'il a plû à la reine & à Mr. le cardinal de Vaudémont mon beau-fils d'écrire, comme il a plû à sa sainteté de le pourvoir, & comme leurs majestés en étant averties, ont faits instance par leurs dépêches vers sadite sainteté de vouloir conferer l'évéché de Toul à mon fils Antoine, & aiant la reine embrassé ce fait de singuliere affection, elle vous en a bien voulu écrire, & prendre votre avis, pour que les choses en succédent comme elle desire pour son frere, de ma part aussi, je vous en supplie bien affectueusement. Mr. le doïen porteur de cette lettre vous fera entendre de ma part aussi ma bonne volonté, vous priant de vouloir joindre vos volontés à celles de leurs majestés. Ce sera non seulement à moi & à mondit fils une particuliere obligation; mais aussi à tous ceux de notre maison, occasion de s'emploïer pour vous. CATERINE.

## ANTOINE DE LORRAINE

### POSTULE' PAR LE CHAPITRE DE TOUL.

LES chanoines assemblés capitulairement postulérent Antoine de Lorraine le 22. fevrier 1585. Ce prince, fils de Nicolas de Vaudémont & de Caterine de Lorraine-Aumale, étoit chanoine de Tréves. Les annales de cette église en parle avec éloge. *Antonius Vaudemontius canonicus Treverensis quatuordecim non amplius natus annos, rara spe, & corporis & animi ornamentis eximiis, immaturo funere raptus est.* Le pape ne put se résoudre à donner

l'évéché à Antoine qui n'étoit alors âgé que de 12. ans, il s'en excusa auprés du roi, & le pria de trouver bon qu'il refusât à ce prince une dispense si peu commune. Le siege épiscopale de Toul resta par le refus du pape quelques mois dans la vacance.

On étoit dans ces termes, lorsque le roi écrivit à Bonaide gouverneur de Toul, pour lui ordonner de faire fortifier cette place avec le plus de diligence qu'il lui seroit possible. On craignoit alors les surprises des herétiques, les levées considerables qu'ils faisoient en Allemagne, & leurs troupes, qui passoient tous les jours aux portes de cette ville, augmentoient cette crainte, & on avoit d'autant plus de sujet d'aprehender, qu'ils ne s'en rendissent maitres, qu'on vid avec horrour que dans leurs routes ils n'épargnoient ni les villages, ni les chateaux. La fureur les portoit même à brûler les maisons du Seigneur, & à y égorger ses ministres.

Le Gouverneur eut besoin de vigilance dans toutes ses conjonctures. Les herétiques étoient à craindre : le parti de la ligue, qui venoit d'être concluë contre le roi, ne l'étoit pas moins. Il lui falloit conserver la place à son prince ; mais la chose paroissoit trés-difficile. Le duc de Lorraine qui étoit entré dans cette ligue, pressoit les bourgeois de se déclarer en sa faveur, tandis que d'un autre coté le cardinal de Vaudémont & le duc de Guise les sollicitoit encore plus fortement à se soulever contre le gouverneur & sa garnison. On les intimidoit par des bruits que les émissaires de la ligue faisoient courir de l'aproche des hérétiques, qui avoient cõclus de faire le siege de leur ville.

Le gouverneur fit lever une compagnie de 80. hommes de pieds, pour la joindre à celle de Mr. de Cadillan, qui étoit déja dans la place. Il prit les précautions nécessaires pour se garantir des entreprises des bourgeois & de la ligue : cependant il trouva de la fidélité dans les premiers, & il n'y eut que les chanoines qui embrassérent le parti de la ligue, & qui lui donnérent leurs forteresses de Void & de Vicherey.

Le duc de Boüillon, l'un des chefs des hérétiques, marchoit avec un corps d'armée du coté de Verdun pour venir faire le siege de Toul. Ceux de la ligue, informés de cette marche, se mirent en campagne, & arivérent les premiers devant cette ville, dont ils formérent le siege le 25. de mai 1585. Leur armée étoit cõmãdée par Mrs. de Rhone, de Ligneville de Vanne & de S. Paul. Ils se logerent d'abord dans les deux fauxbourgs, & les batteries furent dressées sur la Moselle. Les bourgeois, qui virent que là

garniſon étoit trop foible, & que la place n'étoit point tenable, prirent la réſolution de ne point prendre les armes, & de laiſſer au gouverneur une entiere liberté de ſe deffendre, il ne ſe rendit cependant qu'aprés neuf jours d'ataque, & aprés une capitulation honorable. Le ſieur Baccareti chanoine de Toul nous a laiſſé une rélation trés-éxacte de ce ſiege.

## CHARLES CARDINAL DE VAUDEMONT

### Adminiſtrateur de l'évéché de Toul.

LE pape, ſur le refus qu'il avoit fait de donner l'évéché de Toul au prince Antoine, fut fortement ſollicité de vouloir l'acorder au cardinal ſon frere : ſa ſainteté y conſentit, & elle lui donna auſſi-tot des bulles pour l'adminiſtration de cet évéché. Le cardinal en prit poſſeſſion le quatre de juillet. L'empereur Rodolphe lui en écrivit des lettres de complimens; il lui marquoit auſſi qu'il eſperoit qu'il maintiendroit le peu d'autorité qui lui reſtoit dans ſa ville épiſcopale. Ce prince envoïa même au cardinal Jean comte de Ferrétes, pour le prier qu'il parlât au duc de Guiſe à ce qu'il ne s'opposâ point à la levée du ſubſide qu'il demandoit à la ville de Toul.

Le cardinal s'apliqua uniquement à gouverner ſon diocéſe. Il fit ſa viſite avec grand ſoin. Ce fut un renouvellemant pour ſon diocéſe ; il retrancha les abus qui s'étoient gliſſés parmi les eccleſiaſtiques & parmi le peuple ; il préchoit tres-ſouvent, & préchoit en pere qui veut nourir ſes enfans, & non pas flater leur goût. Cette nouriture étoit utile à la plûpart, & ceux qui n'en profitoient pas, ſe trouvoient contraints de l'admirer, & de le benir.

Le roi l'honora du cordon de l'ordre du S. Eſprit, & il eut les abbaïes de Moïenmoutier & de Mureaux, la premiere par la réſignation de dom Jean de Maiſiers, & la ſeconde par le décés de Chriſtophe de Choiſeul. Si ce prince cardinal avoit pluſieurs bénéfices, ce n'étoit pas qu'il les eut recherché, au contraire il eut bien voulu ne retenir que ſon évéché de Toul, comme ſa premiere épouſe; mais ſes parens, qui les lui avoient procurés, s'opposérent toujours à ſes pieux deſſeins ; ils ne furent pas neanmoins les maitres de ſes revenus, deſquels il donna toujours la meilleure part aux pauvres de ſon diocéſe.

Il retourna de Paris le 25. de ſeptembre. Ce voïage précipité

lui causa une fiévre maligne, qui lui dura jusqu'au 29. d'octobre, dont il mourut : on crut d'abord qu'il avoit été empoisonné : mais on n'en vid aucune marque à l'ouverture de son corps, & les médecins eurent raison d'attribuer sa maladie au violent mouvement qu'il eut à courir la poste depuis Paris jusqu'à Toul.

Il mourut un vendredi de l'année 1587. âgé de 28. ans ou environ. L'église de Toul auroit eu besoin d'être plus long-tems gouvernée par un si vertueux évêque, & qui auroit dû être immortel ; mais la providence le retira de ce monde, lorsqu'on commençoit à connoitre son mérite. Quand on lui annonça la nouvelle qu'il falloit mourir, il parut qu'on lui annonçoit la nouvelle de son triomphe ; il n'eut aucune fraïeur de la mort, à laquelle il s'étoit préparé depuis long-tems. Son corps fut porté à Nancy pour être mis dans le tombeau des princes de sa maison chés les RR. PP. Cordeliers. Le duc de Mercœur son frere lui fit cet épitaphe.

D. O. M.

*VIDEN viator tot principum flores fato succisos, & hic jacentes, unus adest quemque rare & planges, nam Carolus Lotharingius cardinalis Vaudemontius episcopus & comes Verdunensis & Tullensis, sacri imperii princeps, qui purpureo apice clarus, morum odore suavissimus, doctrina succis salubertimus, Lothareno radio illustrissimus, in spem eruperat incredibilem, probitate insignis, virtutibus ingens, religione incomparabilis, & avito in hæreticos odio flagrans indicibiliter, vere flos temporum, nam citò natus, citò raptus, citò marcidus, citò floccidus, nondum 29. annos delibarat, cujus fatorum turbo furentibus febrium angustiis, quatit, frangit, & disjicit humi exanimem. O crudelitas siccine principem occidis acerbè, audabiliter mors insolens gloriam parat. Cæterum viator ne percuntere cur tàm citò perit, nam perit quod tàm impuro sæculo vivere non debuit, tu qui pius es, pio principi bene precare & abi rem tuam, hoc te volebam, vale.*

*Philippus Emmanuël Lotharingius dux Mercurii, memoria fratris incomparabilis frater optimus mærens pro singulari amore consecravit. Obiit annis à Nativitate CIↃ. IↃLXXXVII. die XXIX. octobris.*

*Non tibi sequisquam Lotharingi sanguinis hæres,*
*Pondere virtutum, meritisque & dotibus amplis.*
*Pertulerit, si fata dies meliora dedissent,*

*Sed*

*Sed te immaturo raptum cum funere mergunt,*
*Impura redimunt morientia tempora saclo.*

Mr. Baccareti, qui vivoit du tems de ce cardinal, a crû qu'il ne pouvoit mieux le caractériser, qu'en le comparant à S. Charles, son paralelle paroit assés juste. Ils étoient tous les deux (dit-il) d'une illustre famille, de même nom, constitués dans les mêmes dignités ecclesiastiques, & dans un même-tems. Si l'un étoit charitable jusqu'à la profusion, l'autre ne retenoit le revenu de ses bénéfices; que pour exercer cette même charité envers les miserables. Si l'archevêque de Milan fit paroitre son zéle dans le rétablissement de la discipline ecclesiastique, il n'y a qu'à lire les reglemens des années 1585. 1586. & 1587. pour être convaincu que le cardinal de Vaudémont ne lui cédoit en rien. Le premier aimoit mieux exposer sa vie dans le tems de la peste, que de manquer au devoir de son ministére. L'autre aiant aiant apris au retour de sa visite de l'annéo 1587. (qui fut la derniere de sa vie) que la peste, qui s'étoit allumée dans Toul, étoit si furieuse, que les chanoines de son église & toutes les personnes riches en étoient sorties: ne laissa pas (quoiqu'on ait pû faire pour l'empêcher,) d'entrer dans la ville, où il couroit d'autant plus de danger d'être frapé du mal, qu'il sortoit d'un air sain & pure: on lui allégua inutilement que s'il ne se vouloit conserver pour l'amour de lui-même, il devoit du moins prendre soin de sa vie pour l'amour de son diocése, qui perderoit tout en le perdant. La charité, qui brûloit dans son cœur, ferma les oreilles à ces avis; il se considera cõme pasteur de ses oüailles abandonnées, & crut qu'il étoit obligé de mourir avec elles. Enfin si S. Charles a été un homme de miracles: les travaux apostoliques que le cardinal de Vaudémont entreprit, sa vie innocente & sa charité, sont autant de miracles de la grace. C'est-là le paralelle que Mr. Baccareti donne de ces deux grands hommes, qui s'aimoient, & qui se consultoient souvent. J'ai eu l'honneur dit-il de lire les lettres qu'ils s'écrivoient.

Nicolas de Lorraine, pere de notre cardinal, avoit été destiné à l'état ecclesiastique par le duc Antoine son pere; il y étoit même entré dans un âge si peu avancé, qu'on le vid à l'âge de 10. à 12. ans chargé des évéchés de Metz & de Verdun, & de l'abbaïe de Gorze; mais il quita ces riches bénéfices pour prendre les titres de comte de Vaudémont & de marquis de Nommeni. Il épousa en premieres nôces Marguerite d'Egmont, de laquelle il eut Philippes Emanuël duc de Mercœur, Loüise reine de France, Marie

Pppp

dans ces vingt-quatre maisons il y a trois cens cinquante religieux ou environ. Si je n'avois l'honneur d'être de ce nombre, je ne pourois taire les services qu'ils ont rendus aux diocéses de Metz, de Toul & de Verdun ; & je n'oublirois point de faire paroitre le zéle de nos premiers religieux, durant les douze années que cette province a été affligée de la contagion : on remarqua en eux la charité du monde la plus desinteressée ; ils exposérent leur vie au soulagement des malades ; & secondés par le zele des RR. PP. Jesuites ils administroient les sacremens, enterroient les morts, & les portoient sur leurs épaules, pour leur donner la sépulture. Le nombre des capucins qui sont morts dans ces exercices de la plus grande charité, est tres-considerable, par raport au petit nombre qui étoit alors dans la province ; car à peine y pouvoit-on conter 100. religieux : cependant nous sommes certains qu'il en est mort plus de 70. en soulageant ces malades, pendant 12. ans de contagion. Nous avons l'obligation au R. P. Celestin de S. Dié, qui a gouverné cette province pendant 9. ans avec beaucoup de prudence, d'avoir recueïlli leurs noms dans le nécrologe qu'il a fait mettre dans nos sacristies. Si la charité du prochain, dont nos premiers peres étoient enflammés, leurs faisoit si genereusemẽt affrôter la mort, j'ose dire que cette même charité ne s'est point rafroidie ; & que l'on trouveroit encore aprešẽt la même ardeur pour le soulagement des malades, dans ceux qui composent cette province. Le public, qui n'en est que trop convaincu par ce qu'il a vû, le sera de plus en plus, lorsque les ocasions s'en presenteront.

## CHAPITRE IV.

### *Christophe de la Vallée soixante & dix-neuviéme évêque de Toul.*

L'ANNE'E 1587. fut remarquable par une contagion furieuse qu'on eut à Toul : la campagne s'en trouvant infectée du coté de Lorraine, les principaux bourgeois & les chanoines en sortirent pour se réfugier à Void, ou à Vaucouleur, où l'air y étoit moins corrompu. Les fureurs d'une guerre impitoïable succédérent au

L'an de J. C. 1587. Henri III. Henri IV.

fleau, dont cette ville fut frapée, & ce que la maladie avoit épargné, devint la victime de la populace émüe & mutinée par les differens interêts qu'elle prenoit dans les facheuses conjonctures de la ligue, qui s'étoit formée en France contre la France. Les roïalistes avoient un parti dans Toul; ceux de la ligue y avoient aussi le leur; cette division ne fut que tres-préjudiciable à cette ville. On vid alors citoïens contre citoïens, les freres contre les freres, le pere contre le fils; & par une fureur impitoïable les uns & les autres ne firent point de scrupule d'égorger ceux pour qui la nature imprime du respet. Les magistrats étoient sans crédit; on ne connoissoit plus leurs voix; on ne craignoit plus leurs menaces; tout se trouvoit également exposé à l'émotion populaire qui dura plusieurs semaines.

Les ligués succombérent enfin, & les roïalistes s'étant rendus maitres de la ville, obligérent les premiers de suivre leur parti; mais les uns & les autres aiant faits de sérieuses reflexions sur le peu de profit que cette guerre civile leur avoit aporté, conclurent entr'eux de garder une éxacte neutralité, & de laisser agir les garnisons qu'on leur donneroit. Ce résultat rendit le calme à la ville, & le roi qui fut informé de ce soulevement, aprouva la résolution des bourgeois.

La contagion cessa au mois de novembre; les chanoines, qui s'étoient absentés pour l'éviter, voulurent rentrer dans Toul pour donner un successeur au cardinal de Vaudémont; mais l'émotion populaire, dont nous venons de parler, leur fit differer leur retour jusque sur la fin du mois. Ils étoient déja assemblés pour faire l'élection, lorsque le duc de Lorraine leur envoïa un gentil-homme pour les prier de donner leurs voix à monsieur de la Vallée, gouverneur du prince Erric de Vaudémont frere du cardinal de ce nom.

Le duc de Lorraine ne sollicitoit cet évéché pour Mr. de la Vallée, que dans l'esperance que celui-cy le résigneroit au jeune prince Erric, lorsqu'il seroit en âge de le posseder. Les chanoines étoient trop pénétrans pour ignorer ce dessein, qui leur otoit la liberté d'élire, ils conclurent de congédier l'assemblée, & de remettre l'élection à un autre tems.

Ils convinrent cependant d'envoïer au duc de Lorraine les sieurs Thiriet, de Rosiers & Robin, pour lui faire leurs excuses. Ces députés representérent au prince, que la seule cause qui les avoit empêché de déferer à sa demande, n'étoit que l'obligation qu'ils

avoient contractée par serment de maintenir leur liberté dans les élections. Que si leurs confreres se trouvoient portés pour Mr. de la Vallée, on le recevroit sans opposition, & que même, quoiqu'il ne fut pas chanoine, ils le déclareroient éligible.

Le duc de Lorraine qui jugea par les précautions dont les chanoines se servoient, qu'il ne réüssiroit point dans son dessein, prit d'autres mesures avec eux, il les laissa agir sans les troubler dans leur élection. Le sort tomba sur Theodoric Thiriet, chanoine, chantre de cette église, & official de l'évéché. Comme ce prince n'avoit pas trop compté sur le chapitre, il ne s'atendoit pas moins qu'à un refus coloré d'un pretexte spécieux, cependant il leur en témoigna son ressentiment par des lettres pleines de reproches ; mais les chanoines joïeux du choix qu'ils venoient de faire, se souciérent peu du chagrin du prince ; ils prirent même la résolution de soutenir leur ouvrage, & de fournir à Mr. Thiriet de l'argent pour s'oposer à ses entreprises.

Les chanoines conseillérent à Mr. Thiriet de faire faire une enquête de ses vie & mœurs, ils lui donnérent l'archidiacre de Vitel pour ouïr les témoins. Dans le tems qu'on y travailloit, le duc envoïa à Rome un ecclesiastique pour solliciter le pape de ne point donner de bulles à cet élû, jusqu'à ce qu'il eut informé sa sainteté des raisons qu'il avoit de s'y oposer. Mr. Thiriet alla aussi à Rome pour travailler à ses affaires ; mais il y trouva tant d'obstacles, qu'il desespera d'y réüssir. Loüise de Lorraine Vaudémont, reine de France, avoit engagé le roi son époux de demander l'évéché au pape pour Mr. de la Vallée ; elle écrivit même à sa sainteté pour ce sujet, ensorte que le pape pressé par les fortes recommandations, nomma Mr. de la Vallée, & le préconisa dans un consistoire.

*Romæ in monte Quirinali die lunæ felicis recordationis Sixtus PP. V. sanctitate suâ proponente, providit ecclesiæ Tullensi vacanti, cessante administratione per deputationem quam cardinalis de Vandemont ad ecclesiam Virdunensem, de personâ Christophori della Valle, ipsumque illi in episcopum præfecit & pastorem, curamque committendo cum reservatione pensionis mille ducatorum auri in auro pro Errico fratre reginæ Galliæ & trecentorum ducatorum similium pro collegio Anglorum Remensium ad decennium tantùm, cum clausulis opportunis & absolvens.*

Le chapitre surpris du procédé du pape, crut avant que de s'en plaindre, devoir lui demander avec beaucoup de respect, si l'élection

de Mr. Thiriet avoit été défectueuse, & que si elle étoit bonne, de prier sa sainteté de la confirmer. Sixte V. loin de répondre à cette demande, refusa son audience aux procureurs du chapitre, & leur fit dire que Mr. de la Vallée étoit bien pourvû. Le chapitre piqué du refus, se disposa dés le moment à s'en venger, & pour le faire avec plus d'éclat, il conclut de refuser Mr. de la Vallée, & d'engager les bourgeois à ne le point reconnoitre.

Aprés la cérémonie de la préconisation de Mr. de la Vallée, Sixte V. lui fit expédier des bulles l'onziéme des calendes de septembre 1588. le 4. de son pontificat. Ce prelat étoit du Clermontois au diocése de Verdun; il étoit fils de Christophe de la Vallée seigneur dudit lieu & d'Abrainville, & de Perette de Richier de Vandelaincour. La maison de la Vallée est originaire de Bretagne, & on prétend qu'elle s'est transplantée dans le Clermontois par le mariage de Colin de la Vallée, capitaine de cavalerie pour le service de la France, avec Ibonne de Moncel dame du fief de la Vallée au comté de Beaulieu. La maison de la Vallée porte d'argent semé d'hermines, au cinq anneaux de sable relevé d'une ligne d'or, & posé en sautoir; elle subsiste encore apresent dans la persõne de messire Christophe de la Vallée, chevalier, baron d'Eschenets, seigneur de Pimodan & de Bois-le-Cõmte, grand Bailli de Toul, Lieutenant de Roi au gouvernement de cette ville, & lieutenant de nos seigneurs les Maréchaux de France.

L'évêque dont nous parlons avoit étudié en théologie & en droit dans l'université de Paris, où il eut la cõnoissance & l'estime de plusieurs prelats du roïaume, lesquels persuadés de son mérite, lui offrirent des prébendes dans leur église, mais la terre de Parois lui étant échüe par le partage des biens de sa maison, qu'il fit avec ses freres, il aima mieux être le curé de ses propres sujets, que d'accepter tout autre bénéfice, si riche qu'il puisse être. Il ne fut pas cependant long-tems dans sa paroisse, sans que son mérite fut recompensé, & le pape, qui étoit informé de sa vertu, lui donna l'abbaïe de la Chalade; le duc de Lorraine & Caterine comtesse de Vaudémont lui confiérent aussi l'éducation du prince Erric. Le cardinal de Vaudémont, prevenu en faveur de Mr. de la Vallée, avoit eu dessein de le faire son suffragant aprés la mort de Jean de Buxet, il en écrivit au pape; mais je ne sçai pourquoi l'affaire ne réüssit point. On dit pour faire honneur à Mr. de la Vallée, qu'il refusa d'être évêque. Refus qui fut bien-tot recompensé d'une charge de

maitre des requêtes du palais du duc de Lorraine, & d'une pension de 500. livres que la reine Loüise lui donna.

Ce prelat se fit sacrer à Paris, dans l'église du collége de saint Bernard, le 19. fevrier 1589. par Ademar de Hennequin évêque de Rennes, assisté d'Antoine Fournier évêque de Basilie, suffragant de Metz, & de Nicolas de Villars évêque d'Agen. Il donna ensuite procuration à Jaques & à Jean de la Vallée ses freres pour faire en son nom l'hommage que la France éxigeoit de lui pour son temporel.

La vivacité avec laquelle les chanoines avoient arrêté de ne point recevoir Mr. de la Vallée, se ralentit; car le pape, qui avoit été informé de leur résolution, ne les ménaça pas moins que d'une interdiction, s'ils n'obeïssoient à ses ordres. Mr. de la Vallée, qui avoit de l'esprit, ménagea avec tant de prudence les chanoines, qu'il les adoucit, les disposa à ne point s'oposer à sa reception, & leurs fit écrire par les ducs de Lorraine & de Guise.

Le chapitre connoissant mieux que jamais, & même à ses dépens, combien il lui étoit avantageux de ménager l'amitié de ces deux princes, tâcha de rétablir la bonne intelligence entr'eux, & fit dire à Monsieur de la Vallée, que s'il étoit disposé à oublier tout le passé, qu'ils renouvelleroient leur union, & qu'ils la scelleroient par une bonne & solide amitié. Le prelat affecta de répondre aux chanoines dans des termes si honnêtes, qu'il leur fut impossible de resister plus long tems à lui donner des marques de leur estime.

Comme Mr. de la Vallée étoit sur le point de partir de Paris, deux chanoines de Toul vinrent le salüer de la part du chapitre, ils lui demanderent par grace de l'accompagner dans son voïage, jusqu'à Toul, où ils arivérent ensemble le 27. de novembre 1589. Le prelat fit ce même jour son serment en presence de Jean de Baillivi lieutenant general de l'évéché, de Claude de Vélici maitre échevin, de François d'Affincour procuteur fiscal, de Jean Loison & de Claude Odam, officiers de l'hotel de ville.

Clement VIII. qui avoit succédé à Sixte V. adressa un bref aux bourgeois de Toul, pour les engager à donner à Mr. de la Vallée du secours contre le chapitre, au cas qu'il en eut besoin.

Au commencement de cette année 1589. les roïalistes, qui avoient été assiegés dans la ville de Toul l'armée des princes, se deffendirent avec tant de valeur, qu'ils l'obligerent de lever le siege. Les bourgeois, qui avoient auparavant promis de garder une

exacte neutralité, ne purent s'empêcher de prendre les armes avec les chanoines pour repousser le parti de la ligue. Le roi reconnut leurs services, & leur en marqua sa gratitude par deux lettres qu'il leur écrivit.

Henri III. étant mort le deuxiéme août de la même année, les choses changérent bien de face dans la ville ; les roialistes se rangérent pour la plûpart du côté de la ligue, & sortirent de Toul pour offrir leurs services aux princes qui en étoient les chefs. Cette désertion fit resoudre les princes d'assieger cette place : elle fut investie le 12. d'août : les troupes Lorraines, qui étoient destinées à ce siege, se logérent dans les moulins qui sont sur la Moselle, & Charles duc de Lorraine y marcha en personne à la tête de sa noblesse. L'ataque commença du côté de la riviere : les bourgeois prirent les armes & se défendirent vigoureusement ; mais malgré les differens & continuels efforts qu'ils firent pour ruiner les travaux des Lorrains, il fallut céder à la force, & rendre la ville par capitulation le 18. août 1589.

C'étoit là le courant des affaires dans la ville de Toul, quand Henri IV. monta sur le trône, qui lui étoit disputé par un scrupule de religion. Ce prince écrivit aussi tôt aux magistrats, & leur ordonna de rentrer dans son obéissance, en secoüant le joug de la ligue : les bourgeois communiquérent la lettre à Mr. de Maillane leur gouverneur, qui en donna en même-tems avis au duc de Lorraine son maître. Le baron de Rosselar, qui passa alors avec un corps de protestans Allemans, augmenta l'inquiétude du duc ; mais pour se précautionner contre les surprises du roi, il ordonna de nouvelles fortifications, & doubla la garnison de la ville. Le baron de Rosselar aiant pillé une partie de la Lorraine, ses troupes se répandirent dans les terres de l'évéché, pour y faire de pareils desordres, lorsque le colonel Deüilly à la tête de 2000. Reitres, lui donna la chasse, défit ses troupes & délivra l'évéché du pillage.

Henri IV. fit faire de nouvelles levées en Allemagne dans le dessein d'enlever Toul à la ligue ; elles se firent avec succés : ces troupes marchoient en France, lorsqu'elles reçurent ordre d'insulter cette ville à leur passage. Elles s'étoient déja emparées des corps de garde, & avoient formé un espece de siege devant cette place, qui étoit assés réguliérement fortifiée : elles se rendirent maître des dehors, & firent atacher un petard à la porte de Nancy. Les bourgeois, prevenus contre Henri IV. par des motifs de religion,
prirent

prirent les armes, se mêlérent avec les Lorrains, & n'oubliérent rien pour se bien deffendre, tant pour l'honneur de la ligue qu'ils avoient en vénération, que pour la conservation de la religion catolique : car on leur faisoit suggérer adroitement, que si le roi de Navarre (c'est ainsi qu'on apelloit Henri IV.) se rendoit maitre de la ville de Toul, il l'obligeroit de changer de religion. Mr. de Maillane, qui connoissoit le caractere des Toulois là-dessus, faisoit prêcher tous les jours dans les églises qu'on étoit obligé de s'oposer par les armes à Henri IV. qui n'aspiroit à la couronne de France, que pour y détruire la catolicité. Cette politique eut son effet, les prêtres, les hommes & les femmes coururent sur les remparts, & s'animans les uns les autres par des exemples d'intrépidité ; ils obligérent les assiegeans d'abandonner leurs entreprises; mais ces derniers se dédommagérent de la fatigue que ce siege leur avoit donnée, par le pillage des deux fauxbourgs & de plusieurs villages de Lorraine & du Barrois.

Mr. de Maillane, comme un sage capitaine, voulant profiter du zéle que les bourgeois témoignoient pour la ligue, leur represen-ta que la sortie des troupes Allemandes de l'évéché étoit moins une fuite, qu'une ocasion de se rallier & de rassembler leurs forces que s'ils ne se précautionnoient de longue main, ils les verroient revenir lorsqu'ils s'y atendroient le moins, & qu'ainsi ils ne devoient pas differer plus long-tems à achever les fortifications qui avoient été ordonnées par le duc de Lorraine, & à se retrancher, pour se mettre en état de repousser les Allemands en cas qu'ils voulussent derechef les ataquer : ils profitérent de cet avis, & on travailla fortement à fortifier la place.

Les choses étoient en cet état, quand l'Empereur Rodolphe avertit Mr. de la Vallée de lui faire hommage de son temporel, & de païer la somme à laquelle il avoit été cotisé pour la guerre contre le Turc. Ce prelat répondit civilement qu'Henri III. roi de France l'avoit obligé à cet hommage, avec deffense de ne le rendre qu'à lui, & que pour sa part des contributions impérialles, il n'étoit point alors en état de la donner, que sa majesté étoit assés informée de la ruïne de son temporel, arivée par le passage continuel des troupes qui alloient en France au service d'Henri IV. ou de la ligue.

L'empereur étoit à Prague, quand il reçut les excuses de Mr. de la Vallée, dont il parut peu satisfait. Il écrivit d'abord aux chanoines, & leur marqua qu'il avoit tout sujet de croire que leur

évêque vouloit se soustraire à l'Empire, puisque non seulement il refusoit de faire ses reprises; mais aussi de païer son contingent. La lettre de ce prince a pour inscription les paroles suivantes. *Honorabilibus, devotis, summe nobilibus, dilectis nostris decano & capitulo cathedralis ecclesiæ Tullensis.*

Le chapitre fit une députation à Monsieur de la Vallée qui étoit à Liverdun, & les deux chanoines lui portérent la lettre de l'empereur : à laquelle il fit réponse. Le sieur Duménil lieutenant de roi de la ville de Toul pour la ligue, prétendit que Mr. de la Vallée avoit eu tort d'envoïer sa lettre à ce prince sans lui avoir auparavant cômuniqué. Cet officier se crut en droit de lui en faire une verte reprimende. Le prelat, qui ne voulut point laisser impunie l'injure faite à son caractére & à sa qualité de prince, en porta ses plaintes au duc de Lorraine, qui cassa le lieutenant de roi. Sa destitution le fit rentrer dans son devoir, en se jettant dans le bon parti, qui étoit celui de son roi.

Encore que le duc de Lorraine & les autres princes de la ligue s'occupassent uniquement à captiver l'affection des bourgeois de Toul : il s'en trouva des mécontens du gouverneur, lesquels d'abord ne murmurérent qu'en secret, pour sonder les intentions des plus considerables d'entr'eux; mais qui dans la suite, levérent le masque, quand leur parti se fut grossi par plusieurs soldats de la garnison Lorraine qu'ils débauchérent. Quelques-uns d'entre les bourgeois regrettoient la domination de l'empereur, quelques-autres entraînés par le torrent ne cherchoient qu'à profiter du tumulte, & qu'à reveiller les plus indifferens, sur la facilité qu'ils avoient eüe de se soumettre au pouvoir de la ligue : le reste des mécontens qui étoient Lorrains, se plaignoient qu'on les fatiguoit extraordinairement sans les païer.

Le duc de Lorraine, averti du progrés de cette division, qui n'alloit pas moins qu'au renversement de ses desseins, donna des ordres si précis & si secrets pour surprendre les mécontens dans une maison, où ils faisoient leurs assemblées nocturnes, qu'on s'assura des chefs de la conspiration : mais comme aprés leur détention, ils firent de grandes protestations qu'ils seroient plus fideles, le duc les fit mettre en liberté, & voulut seulement qu'on instruisit le procés des Lorrains, & qu'on les jugea en toute rigueur; mais il en fit differer la punition, pour ne point aigrir les esprits de ses propres soldats, ni ceux des bourgeois.

Pendant que tout cela se passoit à Toul, le cardinal de Lorraine,

fils du duc de ce nom, obtint du S. siege la dignité de legat pour les trois évêchés & pour les états de son pere. Ce cardinal sçut si bien profiter de son autorité, qu'en moins de trois mois il donna trois canonicats de l'église de Toul, l'un au sieur de Mauleon de la Bastide docteur en théologie, l'autre au sieur de la Haye des Salles bachelier de Sorbonne, & le troisiéme au sieur Pierre de Stainville protonotaire apostolique.

D'autre côté Mr. de la Vallée, qui n'avoit jamais compté sur l'amitié des chanoines, se broüilla avec eux, sur ce qu'ils lui avoient empêché de faire les ordres au grand autel, & d'entrer en chapitre. Le prelat, piqué vivement de cet affront, ataqua la jurisdiction du grand archidiacre. La congrégation des cardinaux qui étoit chargée de cette affaire, en écrivit au legat, & Clement VIII. la decida en faveur de l'évêque. Mr. de la Vallée ne se contenta point d'avoir mortifié son chapitre par un endroit aussi sensible, il poussa encore plus loin son ressentiment; car il obtint contre lui un bref qui ne lui étoit point avantageux: mais les chanoines s'y opposérent. La querelle alloit déja fort loing, & les suites en étoient à craindre, lorsque le duc de Lorraine & le cardinal son fils vinrent à Toul pour porter les parties à un accommodement: ces princes y réüssirent, & l'évêque se déporta de son bref.

Les bourgeois, auxquels le souvenir étoit encore present de ce qui s'étoit fait durant les dernieres émotions des mécontens, ne souffroient qu'à regret le joug de la ligue, comme ils étoient revenus de toutes les impressions qu'on leur avoit données d'Henri IV. ils ne respiroient que le moment d'être sous son obéïssance. Ce prince rendit la tranquillité à son roïaume par l'abjuration de son hérésie: & la garnison de la ligue sortit de Toul aprés la conclusion du traité de paix qu'on fit alors. Le roi nomma Mr. de Lignéville de Vanne au gouvernement de cette ville, & la lieutenance generale des évêchés de Toul & de Verdun fut donnée à François comte de Vaudémont fils du duc de Lorraine.

Henri IV. étant rentré dans la possession de Toul, regarda cette ville comme une de celles qu'il devoit absolument fortifier pour la sureté de son roïaume, il en donna les ordres, & on y travailla avec chaleur; mais quoique la garnison y fut nombreuse, les Espagnols, qui étoient dans le duché de Luxembourg, faisoient des courses jusqu'aux portes de cette ville, & y ruïnoient entierement le commerce.

Le duc de Lorraine, qui avoit interêt à empêcher ces courses, envoïa un gentil-homme à l'Archiduc, pour lui remontrer de sa part, que la ville de Toul, quoique sous la protection de la France, étoit aussi en sa sauve garde, & qu'il le prioit d'ordonner aux garnisons de Luxembourg & des autres places de son gouvernement, d'épargner les terres de l'évéché de Toul. L'archiduc lui accorda cette grace, & l'étendit même au-delà, en déclarant par ses lettres patentes, que les bourgeois de Toul n'étoient point ennemis de l'Empire, & qu'ils étoient par consequent hors de prise.

Mr. de la Vallée qui procuroit cet avantage à sa ville épiscopale par le crédit du duc de Lorraine, qui ne lui refusoit rien de ce qu'il demandoit, sous l'esperance que ce prelat consentiroit au dessein qu'il projettoit depuis long-tems de mettre un évéché en Lorraine. Ce prince & le cardinal son fils travaillérent pour cela auprés du pape. Mr. de la Vallée étoit porté pour cette érection, & le chapitre fut gagné par le cardinal. On promit au premier & à ses successeurs une pension de 600. frans barrois, & 100. à l'archidiacre de Port, pour les dédommagemens de ce qu'ils pourroient souffrir par la soubstraction qu'on devoit faire de plusieurs lieux du diocése. Le pape y auroit consenti, si le cardinal d'Ossat, qui étoit alors à Rome, n'eut donné avis au roi que le démembrement qu'on devoit faire du diocése de Toul en faveur du nouvel évéché, porteroit un préjudice tres-considerable aux droits de sa protection; sa majesté fit attention aux remontrances du cardinal, il s'opposa au dessein du duc de Lorraine, & Rome n'osa passer plus loin.

Le duc demandoit au pape pour l'exécution de son projet l'union des abbaïes de S. Martin de Metz, de Clairlieu, de Gorze, des prieurés de S. Dagobert de Stenay & de S. Gorgon de Varengeville, celle du chapitre de Dieuloüart & de trois prebendes du chapitre de S. Dié. En un mot cette érection d'évéché ôtoit à celui de Toul cinq églises collégiales, dix-sept monastéres, six prieurés & soixante & dix paroisses.

L'église de Toul perdit alors Mr. Thiriet chantre, official, vicaire general de l'évéché, & abbé de S. Leon. Ce pieux ecclesiastique, que le chapitre jugea digne de l'épiscopat, mourut un samedi 29. de juin 1599. aprés avoir travaillé pendant plusieurs années au service de son diocése. C'est la reconnoissance de ses services, qui m'oblige à faire icy son éloge, & l'honneur que j'ai de lui apartenir, me permet cette digression.

Charles duc de Lorraine, Henri duc de Bar, Caterine de Bourbon épouse d'Henri, & Christine de Salmes comtesse de Vaudémont, épouse de François de Lorraine, priérent les chanoines de Toul de donner à Amblne des Salles la chantrerie qui venoit de vaquer par la mort de Mr. Thirier. Le sieur d'Ochey fut envoïé pour solliciter cette affaire; mais on ne jugea pas à propos de lui accorder. Comme cette dignité est élective, le sort tomba sur Nicolas d'Ormes archidiacre de Ligni.

Le duc de Lorraine, piqué de ce refus, prit la résolution de s'en venger: l'ocasion de renvoïer en Flandre 1000. hommes de pied, qu'il avoit eu à son service, fut favorable à son ressentiment, il dit secretement au general de ses troupes de rester quelques jours de plus que ses ordres ne le portoient dans les terres du chapitre, & de s'y faire donner ce qui seroit nécessaire pour la subsistance de ses soldats. Le general suivit ses ordres, & profita du ressentiment du prince.

Le chapitre tres-mortifié de voir ses sujets épuisés de vivres & d'argent, en porta ses plaintes à Henri IV. mais comme ce prince étoit alors ami du duc de Lorraine, dont le fils venoit d'épouser sa sœur, il rejetta le dégât qui avoit été fait sur leurs terres, sur la mauvaise conduite du general des troupes Vallones.

Les chanoines n'eurent pas moins de chagrin de la part d'Henri IV. qui non content du premier serment de fidélité qu'ils lui avoient faits lorsqu'il monta sur le trône, leur envoïa par Mr. de de Vanne gouverneur de Toul, & Mr. Viard conseiller d'état & president de Metz, un formulaire du serment qu'il exigeoit de-reche f: mais les chanoines répondirent aux envoïés qu'aïant faits serment à l'Empereur, ils ne pouvoïent en faire à d'autres, sans se rendre coupables de parjure. Le president Viard leur repliqua que les chanoines de Verdun avoient obeïs aux ordres du Roi sans les examiner. L'exemple de ceux-cy leur fut inutil; ils persistérent dans leur refus: ils deffendirent mêmes à tous leurs mairs, juges, & autres officiers de déferer aux sollicitations du president.

Le formulaire du serment, que le chapitre envoïa au president Viard, ne fut point de son goût; les termes lui paroissoient trop équivoques: mais pour donner quelque satisfaction aux chanoines, il en écrivit au Roi, qui, lassé de tant de remises, ordonna au gouverneur de Toul de porter lui-même sa derniere réponse au chapitre. Elle portoit qu'aprés avoir bien examiné les raisons qu'ils

avoient, il ne pouvoit pas permettre qu'on changeât un mot dans son formulaire. Le gouverneur qui porta la lettre, leur marqua de sa part qu'il douteroit de leur fidelité, & qu'il les tiendroit pour suspects, s'ils differoient davantage d'obeïr à ses ordres. Les chanoines intimidés s'y soumirent, & les bourgeois ne balancerent plus à en faire de même.

Mr. de la Vallée qui étoit rarement à Toul, s'occupoit des affaires de Lorraine, & faisoit l'office de suffragant & de vicaire general de l'évêché de Verdun pendant la jeunesse du prince Erric; il obtint de l'empereur qu'on ne pourroit appeller des sentences de ses officiers, que la somme n'excedât celle de 450. florins du Rhin, auquel cas la chambre impériale de Spire connoitroit de l'appel.

L'évêque & les chanoines rendirent visite à l'ambassadeur de l'empereur, qui passa dans cette ville le 12. mars 1602. pour aller en France; ils le prierent de representer au roi, que les officiers entreprennoient souvent sur leurs droits au prejudice de l'empereur, & que l'autorité de ce prince diminuoit tous les jours dans cette ville. L'ambassadeur leur répondit fort honnêtement qu'il étoit de leur prudence de s'accommoder au tems, & que sa commission ne regardoit point ces sortes d'affaires.

L'évêque se brouilla avec le cardinal de Lorraine au sujet de sa légation, & il s'oposa à ce qu'il nommât aux benefices de son diocese; ils en vinrent tous les deux aux reproches. Leurs demêlés finirent cependant par l'autorité & la médiation du duc de Lorraine: les bourgeois n'avoient pas moins de chagrin à essuier de la part du gouverneur: la cour prit connoissance de leurs differens, & envoïa le sieur de Poncaré pour en être le juge. Les chanoines eurent leur tour; ils furent aussi inquietés par les entreprises du gouverneur, qui prétendoit avoir l'encens au chœur, cérémonie qu'on avoit point encore vû pratiquer dans cette église. Le roi décida en faveur de son officier, & il fallut lui rendre cet honneur, nonobstant un bref du pape qui le deffendoit.

Henri IV. fit son entrée dans Toul le 7. avril 1603. les bourgeois lui firent une reception des plus magnifiques; car les plus considerables d'entr'eux, craignans qu'il ne conservât contre eux du ressentiment de ce qu'ils avoient pris le parti de la ligue, lui en parlérent, & rejettérent leur infidélité sur les pressantes sollicitations des ducs de Lorraine & de Guise. Le roi se prit à rire, & changeant de discours, il leur marqua qu'il étoit tres-content d'eux, & puis s'adressant au comte de Vaudémont, il lui dit mon neveux je vous prie

d'avoir soin de cette ville ; quoiqu'elle voulut faire un procés à votre maison. Ce prince demanda au chapitre à acheter la souveraineté de leur temporel ; il lui en offrit 100000. livres. Les vieux chanoines écouterent la proposition ; mais elle fut rejettée par les jeunes, qui étoient en plus grand nombre. Le traité de Munster conserva à LOUIS LE GRAND les 100000. livres de son aïeul, en lui donnant la souveraineté que les jeunes chanoines n'avoient pas voulu vendre.

Le roi fit dans Toul une ordonnance, qui deffendoit à tous étrangers de tenir aucuns benefices dans les trois évêchés, ce qui obligea la plûpart des chanoines de prendre des lettres de naturalité.

Le mariage d'Henri de Lorraine duc de Bar avec Caterine de Bourbon fit trop d'éclat en Lorraine sous cet épiscopat, pour n'en pas dire un mot. Mr. de la Vallée, entierement dévoüé à la maison de Lorraine, ne pût consentir à ce mariage ; il en parla fortement au duc Charles, & lui représenta vivement le danger auquel il exposoit ses états, en donnant à son fils aîné & son successeur une princesse héretique, & des plus opiniâtres dans sa religion. Charles, qui passoit alors pour un religieux prince, avoüa à son évêque, que les interêts de sa maison l'avoient dédetermine à franchir sur tout ce qu'on lui pouvoit remontrer là-dessus, & qu'il esperoit que le pape lui seroit favorable. Mr. de la Vallée en écrivit au pape de la part du prince ; mais la réponse ne satisfit point les parties interessées : l'évêque voïant qu'on étoit disposé à passer outre, pria le prince de porter Caterine de Bourbon à demander au pape la dispense qui lui étoit necessaire pour contracter le mariage, & que la reconnoissance que cette princesse feroit par-là de l'autorité du S. siege, seroit un moïen de l'obtenir plus facilement. Sur la promesse que le duc Charles lui fit de suivre son avis ; il en écrivit derechef au pape : mais le duc trouvant trop d'entêtement dans la princesse de Bourbon, pour la pouvoir porter à faire cette démarche, il envoïa à Bologne le colonel Orfeo avec une lettre pour le cardinal d'Ossat, par laquelle il le prioit de le servir auprés du pape, à qui il demandoit depuis quelque tems une dispence pour le mariage de son fils. Le cardinal, qui s'étoit trouvé aux dernieres déliberations qui avoient été prises sur ce sujet, répondit à l'envoïé que le pape n'en acorderoit point, si la princesse ne se faisoit catolique.

On prit d'autres mesures en France, & sans atendre davantage

la dispense, on fit déterminer le duc Charles à permettre qu'on fit le mariage. Toutes les autres difficultés touchant le cérémonial aiant été aussi levées, le prince Henri de Lorraine épousa Caterine de Bourbon dans le cabinet d'Henri IV. en presence de Charles archevêque de Roüen, frere naturel de Caterine.

La duchesse de Bar étoit fille d'Antoine de Bourbon roi de Navarre, & de Jeanne de Navarre; elle nâquit le 7. de fevrier 1558. Les plus grands princes de l'Europe avoient recherché son alliance. On parla d'abord de la marier à François de France, duc d'Alençon & d'Anjou; mais la difference de religion empêcha le dessein. Henri III. à son retour de Pologne en avoit aussi parlé à la reine sa mere. Charles duc de Lorraine, qui fut son beau-pere avoit voulu se marier avec elle aprés la mort de Claude de France son épouse. Henri de Bourbon prince de Condé, Philippe II. roi d'Espagne, Jaques roi d'Ecosse, Chrétien prince d'Anhalt la firent demander. Son contrat de mariage avec le prince de Lorraine fut écrit au chateau de Monceaux le 5. d'août 1598. Il porte que cette dame auroit en dot 300000. écus, & 60000. livres de rente.

Si ce mariage fit du brüit à Rome, il n'en fit pas moins en Lorraine: on y crut que la religion catolique y souffriroit quelques atteintes, & jamais on ne vid plus de consternation, dés que la nouvelle y fut publique. Les Lorrains qui aimoient leur prince, dissimuloient leur chagrin; ils ne purent cependant se déterminer à donner à l'extérieur des marques de joïe.

Le pape s'en plaignit au cardinal de Joïeuse; il ne voulut pas même expédier aucunes affaires pour la Lorraine. Le sieur Poirot, conseiller d'état de Charles, qui étoit alors à Rome en parla au cardinal d'Ossat, & lui dit qu'il falloit qu'il s'en retourna en Lorraine sans avoir pû terminer aucunes affaires, qu'il atendroit que la duchesse de Bar fut convertie, ou le pape apaisé.

Sa sainteté écrivit un bref à Mr. de la Vallée, par lequel il lui ordonnoit d'avertir Henri, qu'il avoit violé les loix de l'église par son mariage qui étoit nul, & qu'il avoit décerné contre ce prince une excommunication, pour avoir méprisé ses charitables monitions. Mr. de la Vallée avertit secrétement Mr. le duc de Lorraine de ce qui s'étoit passé à Rome, & l'informa du bref. On tint diverses assemblées pour déliberer sur ce qui étoit à faire dans cette occasion, les plus sensés furent d'avis que le duc de Bar iroit à Rome *incognito*, qui sous prétexte de gagner le jubilé de l'année sainte, ménageroit la dispense qu'il lui falloit pour

pour rendre son mariage valable.

Le pape avoit écrit de Ferrare, au duc de Bar, le bref suivant. *Comme nous vous aimons paternellement, & que nous desirons ardemment votre vraie gloire; nous ne pouvons nullement consentir à une chose, par laquelle la splendeur de votre illustre famille seroit obscurcie. Le zele de l'honneur de Dieu, le devoir de notre charge pastorale, & le danger auquel vous vous exposés, nous contraignent de crier, il n'est pas permis, il n'est pas expédient. Il est bien vrai, comme vous nous l'écrivés, que Dieu nous a donné la puissance; mais il nous l'a donnée pour édifier, & non pas pour détruire; pour sauver les ames, mais non pas pour les perdre. Car y a-t'il personne qui ait quelque connoissance des affaires du monde, qui ne voie le danger auquel la foi catolique est exposée dans la province de Lorraine, si la peste de l'hérésie est introduite dans votre maison, qui a toujours eté le rempart & le boulevard de la foi. La connoissance que nous avons de votre piété, nous fait esperer que vous ne ferés rien d'indigne de vous & de vos prédécesseurs. Quant à nous, nous ne donnerons jamais notre dispense apostolique pour ce mariage, tandis que cette dame sera hors de l'eglise, & ne fera profession de la foi catolique &c.*

Peu de tems après le Pape adressa un autre bref à la duchesse de Bar, lequel est daté du 15. janvier 1600. *Vous ne devez pas craindre, dit (Clement VIII.) que ce qui a été glorieux à un si grand roi, qu'est le Tres-Chrêtien roi Henri votre frere, soit messeant à une femme, que peut-il avoir de plus indigne à une femme d'extraction & de noblesse roïalle, que d'être femme non legitime d'un sien parent? car jusqu'à ce que vous aiés obtenu de nous & du S. siege la permission & dispense de pouvoir être mariés ensemble, il n'y a point de mariage entre vous: car comme de nôces illégitimes, il n'en peut naître d'enfans légitimes, vous ferez un notable préjudice aux vôtres, si vous en avez, d'autant qu'ils ne seront pas de la maison de Lorraine, & qu'ils n'en pourront être héritiers. Voudriez-vous de gayeté de cœur, vous exposer à un si grand malheur, avec la perte de votre ame même. Ecoutez donc ma fille, écoutez les docteurs catoliques embrasez de l'amour de Dieu & du zele de votre salut, écoutez-nous vous-même, qui vous disons ces choses avec une tendresse paternelle, & qui prions Dieu continuellement de nous faire voir le jour désiré, auquel nous puissions vous recevoir au giron de l'église comme notre fille en IESUS-CHRIST, & nous réjouir avec l'église universelle de la conversion du frere & de la sœur.*

Mr. de la Vallée devoit être du voïage du duc de Bar, si ses incommodités lui eussent permis alors. Ce prince ariva donc à Rome le 15. de mai 1600. & alla loger au convent de la Trinité du Mont, où il fut visité par le cardinal d'Ossat & par Mr. de Sillery. Quelques jours aprés son arivée, il essaïa de fléchir l'esprit du pape; mais il le trouva également disposé à ne lui rien acorder. Comme il étoit bon & religieux, & qu'il n'avoit consenti à ce mariage, que pour obéir à son pere; il fit dire par son secretaire au cardinal Bellarmin, que pour avoir l'absolution, il offroit & promettoit de renvoïer la duchesse publiquement, s'il en étoit besoin, & de ne retourner jamais avec elle, s'il n'avoit la dispense, de plus il écrivit au roi qu'il ne vouloit point se dãner, que s'il ne pouvoit se sauver avec sa sœur, il la laisseroit avec toutes autres choses qu'il sçauroit avoir dans le monde; & sortit de Rome dans ces pieux sentimens. Le marquis de Beauveau & le pere gardien des Cordeliers de Nancy arivérent à Rome aprés la sortie du duc de Bar; ils firent derechef de nouvelles tentatives, qui ne leur réüssirent pas.

Le pape, étant enfin fortement sollicité de mettre fin à cette affaire, fit tenir le 6. décembre 1603. une congrégation. Il y avoit dans cette assemblée quatre docteurs en théologie, sçavoir le commissaire de l'inquisition, religieux de S. Dominique, le pere Anselme de Monopoli Capucin & depuis cardinal, le pere Gregoire de l'ordre de saint Augustin, & le Pere Benedetto Guistiniano Jesuite. Le premier opina contre la dispense, & les autres furent d'avis qu'on la devoit acorder, & de neuf cardinaux, Arscoli, Borghese, Baronius, Bianchetto, Mantica, Arrigone, Visconti, Sanmarcello, & Ossat, les deux premiers furent d'opinion que sa sainteté ne devoit pas donner la dispense, & les sept autres soutinrent le contraire.

Il fut résolu ensuite que le pape, par un bref ou par une lettre du cardinal Aldobrandin écrite de la part & au nom de sa sainteté, commettroit cette dispense à Erric de Lorraine évêque de Verdun; que, par ledit bref ou lettre, seroit donné pouvoir exprés à cet évêque, non seulement d'admettre le duc de Bar aux sacremens; mais aussi aprés l'avoir absous de l'excommunication & des autres censures & peines ecclesiastiques qu'il avoit encouruës, de le dispenser expressément sur le dégré de consanguinité, à ce qu'il put contracter mariage de nouveau avec Caterine de Bourbon, & y demeurer licitement; déclarant en outre

légitimes les enfans nés & à naitre de ce mariage, aux charges & conditions suivantes, & sans retard de ladite dispense, que le roi, le duc de Lorraine, & le duc de Bar, promettront & s'obligeront chacun à part par leurs lettres patentes, de procurer au plûtot que faire ce poura l'instruction de ladite dame en la religion catolique, comme elle-même s'est offerte à la recevoir aprés la dispense, par les lettres qu'elle a écrites au pape & à Mr. de Béthune ambassadeur du roi à Rome; & en tout événement que les enfans qui naitront de ce mariage de nouveau, si le concile de Trente étoit publié en Lorraine, il faudroit qu'il fut contracté en presence du curé de la paroisse & de deux temoins; que si le concile n'y étoit pas publié, il suffiroit qu'ils consentissent de nouveau à leur mariage, d'autant que leur premier consentement étoit nul, à cause de leur parenté en degré deffendu par les canons.

La dispense vint trop tard, car la duchesse de Bar mourut le 13. de fevrier 1604. & ne servit qu'à faire absoudre le duc son mari. La mort de Caterine, (*dit Mezeray,*) troubla les divertissemens de la cour, & la mit en deüil. Une tumeur, que ses médecins flateurs & ignorans traitérent d'une véritable grossesse, lui fit perdre la vie dans la ville de Nancy. Pour se mettre bien avec son mari, elle avoit souffert plusieurs fois les disputes de religion entre des docteurs catoliques & ses ministres; mais sans aucun succés, que celui de pareilles conferences ont accoutumé de produire, sçavoir d'obscurcir davantage la vérité. Elle avoit même fait esperer qu'elle se feroit instruire, néanmoins elle persista opiniâtrement dans sa croïance iusqu'à la mort. Le corps de cette princesse fut porté à Vendôme dans le tombeau de ses ancêtres, comme elle l'avoit ordonné par son testament.

Les Lorrains, qui ne voïoient qu'avec douleur l'obstination de cette dame, ne firent pas beaucoup paroitre de tristesse à sa mort. Mr. de la Vallée & toutes les dames de la cour ne l'entretenoient que de religion; mais côme elle avoit de l'esprit, elle les amusoit par de belles paroles, & ne laissoit pas cependant que de faire prêcher ses ministres dans le chateau de la Malgrange, ce qui étoit insupportable à la pieté des princes & au zéle de leurs sujets, qui par dépit apellérent ce chateau la Malgrange ou maison maudite.

Le duc de Bar ne tarda point de prendre une autre alliance; Marie de Medicis reine de France lui fit épouser Marguerite de Gonzague sa niéce, fille de Vincent premier du nom, duc de

Mantoüe, & d'Eléonore de Médicis, ce prince en eut deux filles, Nicolle & Claude.

Mr. de la Vallée mourut dans sa maison de Liverdun un vendredi 27. avril 1607. Son corps fut porté dans l'abbaïe de S. Mansui, où il fut mis en dépôt jusqu'à ce que le clergé de Toul vint l'enlever en cérémonie pour lui donner la sépulture dans la chapelle des Evêques. Ses parens lui firent faire un mosolée, & on y lit cet épitaphe.

D. O. M.

*Memoriaque Reverendi viri D. Christophori à Valle episcopi ac comitis Tullensis.*

*Mortalis magis magisque, ut noris, lector, hic situs est Christophorus à Valle, comes atque episcopus Tullensis, quem ac genere nobilem duæ cœlestes virgines, scientia & virtus, pontificiis infulis admoverunt, eodem illi in pontificio munere astitis, quem rebus humanis prematurè, mors eripuit, sperare nos jubent cælo maturam mortalitatem exuisse.*

*Obiit quarto kalendas maii, anno Domini 1607. ætatis verò suæ anno LIII. tu lector bonas dic preces, atque illud saltèm tibi vitæ functo alius quod dicat, huic dicito. Requiescat in pace.*

---

## CHAPITRE V.

### *Jean de Porcelet de Maillane quatre-vingtiéme Evêque de Toul.*

L'an de J. C. 1607. Henri IV. Loüis XIII.

LE sieur du Ménil, Lieutenant de Roi, & cōmandant dans Toul pendant l'absence du gouverneur, étant averti de la mort de Mr. de la Vallée fut trouver le Sr. Grillot, président du chapitre, pour lui deffendre de la part du roi de faire élection d'un évêque, à moins qu'il n'en eut un ordre exprés de la cour. Le 29. cet

officier lui fit signifier une autre deffense de s'ingérer en aucune maniere de la disposition des meubles du défunt évêque, ni de prendre possession du temporel de l'évéché.

Les chanoines, qui virent que ces entreprises ne pouvoient leur être que trés préjudiciables, s'ils les souffroient, résolurent de porter leurs plaintes à Henri IV. si le Lieutenant de Roi s'opiniâtroit de les chagriner; mais avant que de s'adresser au prince, ils envoïérent des députés au sieur du Ménil, pour lui demander les raisons qu'il avoit eües de leur empêcher de joüir des privilèges que le droit commun leur donnoit, & qu'une possession justifiée leur confirmoit: celles du service du roi furent les seules que le sieur du Ménil leur donna; il crut même que ces raisons suffisoient pour mettre de son autorité des garnisons dans toutes les forteresses de l'évéché, & pour établir une œconome sequestre du temporel pēdant la vacance du siege.

Les affaires étoient dans cette situation, lorsque Mr. de Ligneville de Vanne gouverneur de Toul ariva, qui aiant été informé des manieres peu obligeantes du Lieutenant de Roi; leva d'abord toutes les deffenses qu'il avoit faites, & remit les chanoines dans leur liberté & dans leurs droits. Cette conduite si contraire à celle qu'on avoit tenüe auparavant, fut regardée comme une marque de la générosité du gouverneur; mais on reconnut peu de jours aprés, que ce qu'il en avoit fait, n'étoit que pour se ménager les chanoines, dont il vouloit rechercher les suffrages en faveur de son neveu Philippes Emmanuël de Ligneville, chanoine de Toul, prevôt de Remirmont, & conseiller d'état du duc de Lorraine.

Le chapitre, qui avoit beaucoup d'estime pour lui, n'eut pas de peine à se déterminer sur son élection. François de Lorraine comte de Vaudémōt, & lieutenant general de l'évéché, avoit écrit au roi, pour le prier de faire élire Henri de Lorraine son fils aîné, âgé de cinq ans & demi; mais les lettres du roi au chapitre arivérent trop tard, car les chanoines pressés par le gouverneur & par Gaspard de Ligneville, comte de Tumejus, gouverneur de Bitch & sénéchal du Barrois, élurent Philippes Emmanuël.

Il étoit fils de Christophe de Ligneville, comte de Tumejus, conseiller d'état, chambellan du duc de Lorraine, & general de son artillerie, & de Caterine de Sandocourt. Le duc de Mercœur, qui l'avoit tenu sur les fonts de Bâtême, lui avoit donné son nom. Cette élection précipitée déplut fort au comte de Vaudémont,

qui en fit des reproches aux chanoines, & le roi même n'en fut pas content.

Le chapitre s'expliqua sincérement auprés du comte, sur le refus qu'il lui avoit fait d'élire son fils ; & lui fit entendre que si le prince avoit été plus avancé en âge, il n'eut jamais manqué de se faire honneur de le demander au pape pour évêque, qu'il sçavoit que sa sainteté n'aprouveroit pas qu'on violât dans une affaire aussi importante les canons de l'église ; que l'élection d'Antoine de Neuchatel à l'âge de dix à douze ans, ne devoit pas servir d'exemple, de crainte qu'on n'éprouvât derechef les suites facheuses qui en étoient arivées, que celui qu'il venoit d'élire étoit un sujet plein de mérite, tant par son illustre origine, que par sa piété, & qu'au reste il lui promettoit de demander au pape le prince son fils pour coadjuteur, lorsqu'il seroit en âge.

Ces excuses, quoique tres-justes ne plûtent point au comte de Vaudémont ; il demeura toujours outré contre le chapitre ; il entreprit même de débouter Mr. de Ligneville, s'il ne pouvoit du moins obtenir une pension sur l'évêché pour son fils.

Pendant ces contestations, François de Rosiers mourut le 29. août 1607. Cet ecclesiastique qui étoit d'une noble famille de Bar-le-Duc, fut chanoine de Toul, grand archidiacre, official & vicaire general de l'évêché, maitre des requêtes du duc de Lorraine & côseiller d'état. Il est l'auteur de l'histoire des ducs de Lorraine & de Bar, sous le titre de *Stemmata ducum Lotharingiæ & Barri* ; mais elle fut si mal reçûë en France, que le sieur Brulart se transporta à Toul par ordre du roi Henri III. pour y arêter Mr. de Rosiers & le conduire à Paris ; il fut mis à la Bastille le 26. août 1583. Loüise de Lorraine reine de France & le cardinal son frere obtinrent son élargissement. Il est surprenant que cet auteur se soit si fort oublié pour des choses qui ne faisoient pas même honneur à ses héros ; il en fut surpris lui-même, comme il l'avoüa ingénument devant ses juges. Au reste, le diocése lui a de grandes obligations des services qu'il lui a rendu, & sur tout des mouvemens qu'il se donna, pour empêcher que l'hérésie ne s'y transplantât. Il voulut être enterré dans l'église de Chaudenei ; mais le chapitre en disposa autrement, il lui fit donner la sépulture dans l'église catédrale, où ses parens lui élevérent un mosolée assés magnifique.

Le comte de Vaudémont fit pressentir la cour de Rome, si elle

pouvoit se relacher en faveur de son fils ; mais comme il vid que le pape ne lui accorderoit ni l'évéché, ni même une pension sur le temporel ; il se détermina à y faire nommer Mr. de Porcelet, & pour y réüssir, il fit agir le roi & la reine, le duc & le cardinal de Lorraine. Le chapitre, qui vid ces puissances intriguées dans la querelle du comte, les laissa agir par politique, de crainte qu'il ne souffrit un jour de leur ressentiment.

Le duc de Lorraine envoïa à Rome Mr. de Beauveau, & dés la premiere audience qu'il eut du pape, il eut espérance que sa négociation seroit favorable. Le roi de concert avec le duc de Lorraine fit demander l'évéché par son résident. Le pape sollicité par ces deux princes ne fit plus de difficulté de leur accorder ce qu'ils souhaitoient. Il se fit un mérite de les obliger dans une chose, où il avoit tout l'avantage ; car il recompensoit par-là les services que lui avoit rendu Mr. de Porcelet, en lui donnant un évéché qui lui étoit contesté par le chapitre de Toul.

Mr. de Ligneville se récria contre le procédé du pape ; il courut à Rome ; mit opposition aux bulles de Mr. de Porcelet ; & fit valoir son droit au tribunal du pape : mais tous ses mouvemens furent inutils. On lui dit que son élection seroit bonne, si Rome l'avoit confirmé ; ainsi il fallut qu'il se contentât de l'honneur que le chapitre lui avoit fait, & qu'il se soumit à la volonté du pape, qui, pour le dédommager de son chagrin, le fit protonotaire apostolique, & lui donna la premiere abbaïe qui viendroit à vaquer en Lorraine.

Il n'y eut plus déslors d'élection valable dans l'église de Toul, & celles de la plûpart des abbaïes du diocése ne furent pas plus heureuses. Rome, dont l'autorité est souveraine, se reserva toutes les nominations. Les princes y donnérent ocasion en recherchant les benefices auprés des papes, lorsqu'ils ne pouvoient les faire tomber à leurs créatures par élection, ils ont cependant reclamés dans la suite contre cette autorité, quand il y alloit de leurs interêts. Il me semble que rien n'étoit plus avantageux à Rome & aux princes que le droit d'élection ; mais comme je suis obligé de respecter les loix des souverains pontifs & des princes, & que l'élection ne me peut jamais être favorable par raport à mon état. Je veux croire que dans tous les changemens qu'on a fait dans la discipline, on n'a eu en vûë que de maintenir l'autorité de l'église.

Les chanoines se consolérent facilement de n'avoir point Mr. de Ligneville pour évêque, lorsqu'ils aprirent que Mr. de Porcelet

occuperoit sa place. Si l'un avoit du mérite & de la naissance, l'autre n'en étoit pas moins avantagé ; ils étoient tous les deux du diocése. Il est vrai que le premier étoit chanoine de l'église catédrale, mais celui-cy l'avoit été, & ne s'étoit démis de son canonicat que pour aller faire sa résidéce à Rome, ce ne fut que le chagrin du comte de Vaudémont contre le chapitre, qui donna occasion à cette préference.

La maison de Porcelet est originaire de Provence, elle porte d'or à un pourceau passant de sable. Son ancienneté se prouve par l'hommage que Raimond fit en 1235. à Berenger comte de Provence, pour le bourg de Porcelet. Cesar Nostradamus raporte dans son histoire de Provence, que les Siciliens, dans leurs vêpres de pâques de l'an 1282. si fatales à la France, sauvérent la vie à Guillaume de Porcelet gouverneur de Calatafia. On y lit aussi que le prémier eturgeon, qu'on prenoit chaque année dans le Rhône, étoit porté en cérémonies au son des flûtes & des tambours aux seigneurs de cette maison, dont on raporte qu'une dame de Porcelet enfanta 9. enfans d'une ventrée, sur l'impression qu'elle eut d'une gueuse à qui elle avoit fait quelque reproche. Je crois que ce qui aura donné sujet à cette fable, vint sans doute de la fantaisie d'un sculteur, qui, pour embelir la porte du château de Porcelet, y mit une truie environnée de ses petits.

Jean de Porcelet de Maillane étoit fils d'André de Porcelet de Maillane seigneur de Valhey, sénéchal du Barrois, & d'Esther d'Apremont ; il prit naissance à Valhey en Lorraine le 24. d'août 1582. il y fut batisé par un pere Jesuite. Madame d'Apremont dame de Porsas sa tante prit soin de son éducation, elle l'éleva dans la piété ; & aprés avoir resté sous sa conduite pendant quatre années, elle l'envoia à Pont-à-Monson pour y aprendre la langue latine ; il passa à Tréves pour y achever ses humanités, de-là à Ingolstat, où il étudia en Philosophie ; il retourna à Pont-à-Monson, où il commença sa théologie. Ses parens, qui le voioient porté à prendre le parti de l'église, n'épargnérent ni soin ni dépenses pour l'en rendre digne ; ils l'envoiérent à Rome, où il étudia sous le pere Michel de Vittelesco, qui fut depuis general des Jesuites, & sous le pere d'Aldrubal Espagnol, dans le tems que ce sçavant religieux disputoit avec les PP. Précheurs sur la matiere de la grace. Mr. de Maillane revint au païs, où il prit ses licences de théologie & de droit dans l'université de Pont-à-Monson le 23. août 1602. il fit un second voiage à Rome, où étant, Clement VIII. le créa

son camerier d'honneur, & il en fit les fonctions sous les pontificats de Leon XI. & de Paul V. Celui-cy l'honora de la dignité de prelat domestique, & de referendaire de l'une & de l'autre signature.

Le mérite de Mr. de Maillane se faisoit connoitre à mesure qu'on lui donnoit de l'emploi. Le pape le crut capable des négociations les plus difficiles; celle d'Angleterre étoit tres-importante à l'église; il falloit un homme qui ne fut point suspect à la nation pour la conduire. Sa sainteté en chargea Mr. de Maillane, & ce prelat, sous prétexte qu'il étoit envoïé du duc de Lorraine, ménagea tellement l'esprit de Jaques I. roi d'Angleterre, qu'il en obtint de favorables réponses pour les catoliques. Il sortit de Londres le 8. de juin 1606. avec un present de 1000. onces de vaisselle de vermeille, que le roi lui avoit envoïé. La rélation de cette ambassade fut portée à Paul V. par Mr. Midot secretaire de Mr. de Maillane.

Ce prelat fut préconisé à l'évéché de Toul le 26. de novembre 1608. il fut sacré le 27. décembre suivant, par le cardinal Bellarmin archevêque de Capoüe, dans l'église des Carmes réformés, ou autrement dite de sainte Marie *del Scala.* Ce cardinal, qui avoit quitté son archevéché pour s'emploïer entierement au service de l'église, aimoit Mr. de Porcelet; il en parloit souvent au pape, & l'avoit même prié de l'honorer de la pourpre; le pape lui promit qu'il se souviendroit de Mr. de Porcelet dans la premiere promotion; mais la mort de Paul V. & l'éloignement de ce prelat furent des obstacles à son élévation. Bellarmin entretint cependant un commerce de lettres avec lui.

Le sieur Midot se presenta le 7. de juillet 1609. pour prendre possession de l'évéché au nom de Mr. de Porcelet, dont les bulles furent trouvées défectueuses; sur cela le chapitre fût sur le point de le refuser; mais son procureur lui promit de faire corriger dans les bulles tout ce qui seroit contre leur droit. Sous cette condition, on lui permit de remplir sa commission. Mr. de Porcelet, qui étoit de retour de Rome, eut deffense de la cour de faire aucune fonction atachée à son caractére, qu'il n'eut auparavant prêté son serment entre les mains du roi, à l'exemple des évêques du clergé de France. Ces ordres lui furent envoïées à Nancy, où il étoit; il y obeït d'abord, & partit le même jour pour se rendre à son abbaïe de S. Mansui; il dîna dans le cōvent des Capucins, qu'il avoit fait bâtir sur le terrain de cette abbaïe; il y reçut les complimens du chapitre & des bourgeois de Toul; il sortit enfin sur le soir, & prit la route de Paris. Ssss

Aprés avoir satisfait aux ordres du roi, il reprit le chemin de Toul, où il fit son entrée au mois d'octobre 1609. ensuite il y officia pour la premiere fois le jour de la fête des Saints. Il comença sa visite par le Neuchateau. Je ne dois point icy ometre ce qui lui ariva dans la paroisse de S. Elophe à une lieüe de cette ville. Côme il voulut faire la visite de cette église en presence du peuple qui y étoit assemblé ; il la commença aprés les cérémonies ordinaires par l'ouverture de la chasse de ce S. martir. Le peuple grossier crut que l'évêque étoit venu exprés pour enlever les reliques de leur patron, & pour les transferer à Neuchateau. Ce soubçon mal fondé, excita du trouble dans l'église ; Mr. de Porcelet, qui en ignoroit le sujet, ménaça les païsans d'une interdiction, s'ils continuoient à le troubler dans ses fonctions ; mais s'effarouchans davantage, ils se jettérent sur la chasse, l'arachérent des mains des prêtres, & chasserent de l'église tous les clercs, qui avoient accompagnés l'évêque. Celui-cy, surpris d'une action aussi hardie, se jetta dans la chaire du prédicateur, pour se mettre à couvert de leurs insultes ; mais ses remontrances ne purent fléchir ses grossiers, il fallut qu'il souffrit leurs mauvaises humeurs. L'un d'eux plus insolent que les autres le ménaça de mort, s'il donnoit quelques-unes des reliques de leur saint aux bourgeois de Neuchateau. Mr. de Porcelet eut peine de se tirer de cet embaras. Tel est le caprice ordinaire des païsans en fait de dévotion, désordre qu'on a eu peine d'ôter jusqu'à present. Cette paroisse fut tres long-tems interdite. Le duc de Lorraine fit châtier les séditieux, & ordonna qu'ils iroient demander pardon à Mr. de Porcelet.

Il me sembla qu'il ne sera pas hors de propos, pour faire voir les manieres grossiéres des païsans de ce tems, de raporter icy ce que firent ceux de Lagney, village du temporel du chapitre ; ils se crurent en droit de pouvoir changer & leurs biens & leurs femmes. Les chanoines, outrés du procédé de leurs sujets, cassérent cette permutation criante, & châtiérent rigoureusement les coupables. L'ignorance donnoit lieu à ces désordres ; les prêtres étoient rares ; ceux, qui étoient destinés pour desservir les paroisses de la campagne, n'étoient que des mercenaires, sans science & peu ataches à leur devoir.

Le cardinal de Vaudémont avoit commencé d'établir un séminaire, pour l'instruction des jeunes clercs ; mais le libertinage étoit si grand dans la province, qu'à peine pouvoit-elle fournir des prêtres à la 4me. partie des benefices du diocése. Les évêques ne manquoient

pas de zéle; mais la moisson étoit trop abondante pour eux seuls; ils ne trouvoient de fidels coadjuteurs de leur mission que les PP. Jesuites & les Capucins, qui ne cessoient de prêcher, de catéchiser, & de batiser; ils avoient tout pouvoir; & ils étoient chargés du soin des paroisses de la campagne. Comme le nombre de ces religieux étoit encore fort petit dans le diocése; il leur étoit impossible de donner autant d'étenduë à leur zéle, qu'ils eussent voulu. Les PP. Prêcheurs & Cordeliers avoient soin des paroisses des villes; ils y prêchoient; ils y catéchisoient, & servoient de vicaires aux curés, qui, pour ne pas s'embarasser du soin de leurs oüailles, se reposoient entieremēt sur le zéle de ces religieux. Telle étoit la situation du diocése sous l'épiscopat de Mr. de Porcelet; ce prelat voulut le faire changer de face par une reforme generale; il la commença par les religieux rentés, & il soutint le zéle de trois grands hommes, qui, touchés du malheureux état de leur ordre, entreprirent d'y rétablir le premier esprit de ferveur. Dom Didier de la Cour de l'ordre de S. Benoit, fut le premier qui commença cet ouvrage, & quoiqu'il y eut trouvé beaucoup de difficultés, il ne se rebuta point du travail, & sa perseverance lui mérita le titre de pere de la congrégation de S. Vanne & S. Hidulphe, dont les religieux suivent encore à present la rigueur de cette reforme. Mr. de Porcelet, qui travailloit de concert avec le pere de la Cour, fit entrer des religieux reformés dans son abbaïe de S. Mansui la veille de la pentecote 1610. & dans celle de S. Evre le 30. août 1611.

Le pere Servais de Lairvelz, docteur de Sorbonne, vicaire general de l'ordre de Prémontré, & abbé de Sainte Marie aux bois, fit revivre heureusement l'esprit de S. Norbert, par la réforme qu'il établit dans sa maison, & qui s'est répanduë en Lorraine, & dans plusieurs abbaïes de France. Il commença en 1611. ce grand ouvrage, il en dressa les articles, remit en vigueur l'abstinence qui avoit été premierement proscrite par la relache, & depuis suprimée par la condescendance du S. siege: il rétablit le jeûne depuis l'éxaltation de la sainte Croix jusqu'à paques: il fit refleurir la pauvreté apostolique, que la cupidité avoit alterée par des adoucissemens pernicieux: & ramena toute la sévérité de la discipline reguliere, qui étoit renversée par une longue inobservance des constitutions de l'ordre.

Le vénérable serviteur de Dieu Pierre Fourier, curé de Mataincour en Lorraine, suivit l'exemple de ces deux grands hom-

mes. Il vid avec douleur le relachement des chanoines reguliers : le zéle qui le dévotoit, ne lui permit pas de se taire, & de demeurer dans l'inaction, il tâcha de reveiller cet esprit de régularité qu'il trouvoit éteint, & Dieu, pour la gloire duquel il travailloit, seconda ses pieuses intentions, & versa ses bénédictions sur la reforme qu'il entreprit, & qui subsiste à present dans plusieurs abbaïes du diocése, non content de ce premier ouvrage, son zéle le porta encore à instituer un ordre de filles, sous le nom de la congrégation de Notre Dame, lequel s'est tellement accrû, qu'il y a peu de villes & de bourgs dans le diocése, où il ne s'en trouve des maisons.

La reforme du clergé regulier devoit porter le seculier à suivre cet exemple; l'évêque qui en étoit le chef, s'y interessoit beaucoup; mais l'ignorance & le peu de nouriture qu'on y trouvoit, furent des obstacles insurmontables à son zéle. Il se contenta de faire remplir le chapitre de bons sujets, & pria les religieux de porter avec lui le pésant fardeau de l'épiscopat.

Mr. de Porcelet établit dans sa ville épiscopale un tribunal composé de son grand vicaire, de sept chanoines, d'un promoteur & d'un secretaire pour y juger de toutes les affaires temporelles. Loüis XIII. fit quelque changement en 1611. dans les reglemens que Mr. de Porcelet avoit fait pour rendre la justice, il deffendit par un arrêt d'apeller des sentences de l'évêque & des chanoines à la chambre impériale de Spire, & il enjoignit de les porter au présidial établi à Metz. Cet arrêt acheva de suprimer la jurisdiction qui restoit à l'empereur dans la ville de Toul.

Il publia des statuts sinodaux le 18. mai 1618. & obligea les chanoines d'avoir un théologal pour l'instruction des jeunes, conformement au bref que le pape lui avoit adressé. Il ordonna en 1620. qu'il n'y auroit plus qu'un sinode l'année, il répara, comme un autre Esdras, les ruïnes de son abbaïe de saint Mansui, il établit à Pont-à Monson un seminaire pour les chanoines reguliers, & fonda la maison professe ou collége des Jesuites de Nancy; son zéle qui étoit sans borne, procura encore aux PP. Bénédictins Anglois l'église de S. Laurent de Dieuloüart, il fit cloitrer les Urbanistes de Neuchateau; & il dõna une maison aux Capucins dans le fauxbourg de S. Mansui de Toul. Les abbaïes de S. Avold & de S. Pierremont, qu'il avoit en cõmande, eurent aussi part à ses libéralités: & on voit encore aujourd'hui dans son église catédrale les ornemens prétieux, dont il l'enrichit pendant son vivant.

Il mourut à Nancy dans l'hotel de Maillane le 14. de septembre 1624. jour de l'éxaltation de la sainte Croix, la 44. année de son âge, & la 16. de son épiscopat. Il fut enterré dans l'église du collége des Jesuites de cette ville. Ses parens lui firent faire cet épitaphe.

D. O. M.

*Ad perpetuam memoriam.*

*Ioanni des Porcelets de Maillane episcopo & comiti Tullensi,*
*S. R. I. Principi*
*hujus collegii fundatori*
*præsuli pio, vigilanti, benefico.*

*HOC monumentum posuere illustrissimi pronepotes, Gasto Ioan. Bapt. comes de Tornielle, marchio de Gerbeviller, Henric. comes de Tornielle, Carolus Franciscus de la Baume comes de S. Amour, princeps de Cantecroix. Obiit Nanceii die XIV. septembris, anno MDCXXIV.*

*Vixit annos XLIV. dies XXI.*
*Eodem tumulo jacet.*
*Andreas des Porcelets de Maillane,*
*Episcopatus Metensis Baillivus,*
*Marsalli gubernator,*
*Serenissimi ducis Henrici II.*
*Summus cubicularius.*

*JOANNEM Lotharingiæ & Barri marescallum patrem, Ioannem episcopum Tullensem fratrem habuit, sua familia, cui Gallia, Germania, Italia, Sicilia, theatrum fuit, heroas auxit, dùm eos in se expressit, antiquissimæ nobilitatis, & virtutum christianarum decus transmisit in liberos hæredes, Ioannem des Porcelets, Claudiam comitissam de Brione, Mariam comitissam de S. Amour, Mariam Apronam comitissam de Suze. Obiit in pago Epinay propè Parisios XXVIII augusti anno MDCXXIII. & hìc unà cum Ioanne filio immaturè defuncto viii. novembris ejusdem anni translatus, resurrectionem expectat & Dei misericordiam.*

## CHAPITRE VI.

### *Nicolas François Cardinal de Lorraine quatre-vingt-uniéme évêque de Toul.*

L'an de J. C. 1624. Louis XIII.

NICOLAS François de Lorraine étoit fils de François de Lorraine, comte de Vaudémont, & de Christine de Salmes. Mr. de Maillane qui étoit redevable de son évéché à ce comte, ne lui refusa point d'en faire tomber la coadjutorerie à Charles marquis de Hattonchatel son second fils. Paul V. qui gouvernoit alors l'église universelle, permit par une dispense à ce jeune prince âgé de six ans de recevoir la tonsure, & lui donna un bref pour la coadjutorerie de Toul. Son naturel vif & son inclination guerriere faisoient déja connoitre, qu'une épée l'accommoderoit mieux qu'une crosse. Il n'étoit entré dans l'état ecclesiastique, cōme il l'avoüa depuis, que pour obéir à son pere, qui l'y avoit destiné. La mort du prince Henri son aîné lui fit rompre avec plaisir ses premiers engagemens, & renoncer à l'état ecclesiastique : dés lors on ne le regarda plus que comme l'héritier présomptif de la couronne de Lorraine, qu'il devoit porter aprés la mort de son oncle le duc Henri, qui n'avoit que des filles qu'on croïoit alors inhabiles à y succéder, suivant la disposition du testament de René II. Nicolas François son cadet prit le titre de marquis d'Hattonchatel ; il fut ensuite coadjuteur de Mr. de Maillane, & le pape lui donna une dispense d'âge pour succeder à ce prelat.

Ce jeune prince fut élevé dans l'université de Pont-à-Monson, & les PP. Jesuites auxquels son éducation fût confiée, n'oubliérent rien pour lui inspirer des sentimens de piété, & pour l'instruire de ce qu'il devoit sçavoir, afin qu'il servit utilement l'église. Il ne faut pas s'étonner, si Nicolas François aiant été élevé par de si vertueux religieux, il fut sage dés son enfance. Il dédia des théses à Urbain VIII. ce pontife, qui connut par l'étude de ce prince qu'il feroit un jour honneur à l'église, lui envoïa un bref pour l'exhorter de continuer ses études, & de prendre de nouveaux accroissemens dans la vertu.

Aprés la mort de Mr. de Maillane, le comte de Vaudémont envoïa Mr. de Mauleon de la Bastide pour prendre possession de l'évéché au nom de son fils. Cet ecclesiastique, qui étoit vicaire general & official de l'évéché, remplit sa procuration l'onziéme de septembre 1625. & Nicolas François fit son entrée dans Toul le 7. de novembre suivant. Urbain VIII. le fit cardinal au mois d'août 1627. & lui donna cette année l'administration du spirituel de son évéché. Dés le moment qu'il commença de le gouverner par lui-même, il s'éleva contre les entreprises que les officiers du duc son frere faisoient sur sa jurisdiction, en sorte qu'il fallut en venir à un accommodement.

Le duc de Lorraine sollicita alors l'érection d'un évéché à Nancy, suivant le projet de son aïeul; mais le chapitre averti du dessein du prince, envoïa trois chanoines, l'un au Roi, l'autre à Rome & le troisiéme à l'archevêque de Tréves, pour en empêcher l'éxécution; il obligea même Mr. de Sithie, suffragant de l'évéché, de s'oposer à cette érection: ce prelat la souhaitoit fort, dans l'esperance que le cardinal, qui devoit être pourvû de ce nouvel évéché, lui résigneroit celui de Toul: le duc de Lorraine trouvant trop d'obstacles à ses desseins se désista de ses poursuites.

Le duc Henri son oncle avoit déja fait son possible en 1611. pour faire ériger un évéché dans ses états. Marguerite de Gonzague son épouse avoit même sollicité cette affaire avec tant de prudence, que Marie de Médicis sa tante, qui étoit régente en France, & le chancelier Brulart y avoient donné les mains; mais le conseil de la régente s'y oposa, & rendit inutils tous les mouvemens de la duchesse de Lorraine.

Les sieurs Fremin & Joli, conseillers au Parlement de Metz, arrivérent à Toul, ils y publiérent l'édit de création du Parlement de Metz, & ils y assemblérent les officiers du conseil de l'évéché & de l'hôtel de ville, pour leurs donner avis que Sa Majesté avoit suprimé les differens dégrés de jurisdiction qui se trouvoient dans la ville de Toul, ou dans la dépendance, & qu'il n'y reservoit qu'un dégré de cette jurisdiction dans chaque lieu, avec ordre cependant que toutes les sentences ressortiroient au parlement de Metz. Ces conseillers, en éxécution du même édit, firent deffense aux officiers d'exercer davantage leurs charges, sous peine d'une amande arbitraire & de nullité des actes.

Le cardinal, qui se trouvoit dépoüillé par cet arrêt de la plus noble partie de son droit de régalie, en porta ses plaintes au Roi

évêque de Toul. Celui-cy fut destiné à l'état ecclesiastique. Il étudia à cet effet à Pont-à-Monson chez les RR. PP. Jesuites, d'où il ne sortit que pour aller continuer ses études à Paris ; il y fut fait bachelier en théologie & en droit ; & il auroit pris le dégré de docteur, si ses parens ne l'eussent rapellé auprés d'eux.

On lui donna à l'âge de 13. ans un canonicat dans l'église de Verdun, & il y fut élu grand archidiacre, aprés qu'il eut été fait prêtre. Le pape lui permit de se faire sacrer évêque, sous le titre de Sithie, pour servir de suffragant dans l'évêché de Toul, sous Nicolas François cardinal de Lorraine. Il fut élu prevôt d'Hazelac en Alsace, & abbé de Clairlieu ordre de Citeaux. Charles IV. duc de Lorraine & le cardinal son frere l'employérent souvent dans des négociatiōs importantes, & ces deux princes ne lui promettoient pas moins que de lui faire tomber un évêché, pour recompenser son mérite & sa vertu.

La nouvelle du mariage du cardinal de Lorraine surprit extrêmement la cour de France, & sa sortie secrette de Nancy, n'y causa pas moins détonnement. Loüis XIII. informé de la vacance de l'évêché de Toul, par le mariage du cardinal, y nomma Mr. de Gournay à la priére de madame Nicole duchesse de Lorraine, & de Mr. Vincent instituteur de la mission. Il lui en donna son brevet datté du premier mars 1634.

Le chapitre, qui étoit en droit d'élire son évêque, remontra à Sa Majesté, que ses prédécesseurs ne l'avoient jamais troublé dans cette possession, & qu'il la prioit qu'il puisse élire Mr. deGournay, puisqu'il lui étoit agréable, afin que Rome lui dōne des bulles sur l'élection qu'il en feroit. Le roi consentit à la révocation de son brevet, & les chanoines élurent Mr. de Gournay. Cependant Urbain VIII. ne voulut point confirmer cette élection, prétendant que la nomination à cet évéché lui étoit reservée. Le roi, informé du refus du pape, donna un nouveau brevet à Mr. de Gournay, pour cet évéché, avec ordre à ses officiers de le mettre en possession. Urbain VIII. qui n'en parut pas content, écrivit au roi, & lui déclara par un bref, que la nomination qu'il venoit de faire, étoit une entreprise injuste sur son autorité. Il étoit à craindre que Mr. de Gournay n'eut pas cet évéché, à cause de ces broüilleries. Il atendit pendant deux ans qu'elles fussent apaisées, & pendant tout ce tems il continua de faire les fonctions de suffragant & de vicaire general de l'évéché. Le pape se laissa enfin fléchir, & donna des bulles à Mr. de Gournay au mois d'octobre 1636.

Ce prélat prit possession de l'évéché le 14. fevrier de l'année suivante. Le clergé en chappes le reçut à la porte de l'église, où il fit son serment, & le reconduisit avec les mêmes cérémonies jusqu'à son palais épiscopal, où il donna à manger aux chanoines & aux magistrats.

Le 16. du même mois le parlement de Metz fût transferé à Toul. Il étoit alors composé de trois presidens & de dix-neuf conseillers, dont cinq étoient de la religion. Il ne commença cependant sa premiere seance que le 31. août dans la sale de la maison apellée vulgairement la pierre hardie; quelque tems aprés le parlement choisit la sale des peres Cordeliers pour les continuer.

Mr. de Gournay mourut à Nancy le 14. de septembre 1637. à cinq heures du matin, aprés avoir souffert pendant trois mois les douleurs aiguës de l'hidropisie. On transporta le même jour son corps à Toul, où il fut enterré le lendemain dans la chapelle des Evêques. Le pere de Bures, prieur des peres prêcheurs de cette ville, fit le 23. son éloge, & Mr. le comte de Marcheville fit dresser auprés de sa sépulture un riche mosolée, sur lequel on lit cet épitaphe.

D. O. M.

*AD MODUM illustris memoriæ, ac reverendissimi D. Caroli Christiani Gournai episcopi & comitis Tullensis, quem Gournaa & Castellenata nobilissimis familiis ortus, pietas insignis, divinique, humanique juris scientia, morum facilitas, beneficia in omnes, ac maximè pontificiæ vices in hâc diœcesi.*

*Per decem annos*

*singulari laude gestæ,*

*Ad hanc sedem evexere, illamque die xiv. februarii anni MDCXXXVII. ingressa, mox dies xiv. septembris proximè sequentis; annum ætatis 52. agentem, plurima in diœcesis suæ bonum meditantem, magno omnium bonorum dolore rebus*

*Exemit humanis*

*Exuvias corporis sui, hìc juxtà cineres Petri à Castelleto episcopi Tullensis proavunculi sui, beatæ immortalitati aliquando reddendas condi voluit, diuturniore pontificatu*

*dignissimus.*

Mr. de Gournay pria Mr. Vincent, instituteur de la mission, de vouloir lui donner quelques-uns de sa congrégation, pour avoir

soin du séminaire, qu'il avoit dessein d'établir. Ce pieux & vénérable serviteur de Dieu, qui lui étoit ami, & qui avoit déja fait paroitre dans cette province les effets singuliers de sa charité, ne put refuser au zele de ce prelat une demande aussi juste ; il y envoïa en 1635. deux prêtres, qui furent logés dans la maison du S. Esprit de cette ville. Mr. du Saussay unit cette maison à la Missiõ par ses lettres du premier de septembre 1657. Le même prelat y etablit le seminaire le 27. de Mars 1673. Mr. de Fieux son successeur y a fait de grands biens ; & l'on regarde à present le séminaire de Toul, comme un des plus considerables du roïaume ; on n'y entretient pas moins de six-vingt ecclesiastiques ; les professeurs de Theologie & de philosophie y sont habiles, & les supérieurs qu'on y envoïe, y soutiennent avec honneur la réputation que messieurs de la Mission se sont aquise depuis 80. ans ou environ.

La maison du S. Esprit reconnoit pour fondateurs Nemeri Barat & Elisabeth sa femme, qui vivoient avant l'an 1270. Les religieux, a qui elle fut donnée, furent tirés de la maison & hôpital du S. Esprit en Saxe de la ville de Rome, établi sous le Pape Innocent III.

---

## CHAPITRE VIII.

### *Paul de Fiesque quatre-vingt-troisiéme Evêque de Toul.*

LES chanoines assemblés, elurent le 10. octobre 1637. pour évêque Henri Arnaud doïen de cette église, & abbé de S. Nicolas d'Angers. Le roi trouva fort mauvais qu'ils eussent faits cette élection, sans lui en avoir donné avis ; mais comme Mr. Arnaud étoit ami du R. P. Joseph du Tremblay Capucin, il obtint à sa recommandation le brevet du roi pour cet évéché. Le pape, qui pensoit alors se rendre maitre de cette prélature, n'eut égard ni au brevet ni à l'élection de Mr. Arnaud, il lui refusa des bulles ; il n'osa cependant y nommer, de peur de chagriner le roi. Ainsi le siege épiscopal demeura vacant depuis le 14. septembre 1637. jusqu'au mois d'avril 1641. Le roi révoqua cette année le brevet L'an de J. C. 1641. Loüis XIII.

qu'il avoit donné à Mr. Arnaud, & nomma en sa place Mr. Fiesque, qui étoit pour lors à Paris en qualité d'Envoïé de la république de Gênes. Le pape n'agréa point cette seconde nomination, & pour éviter toutes les suites facheuses que cette dispute auroit pû causer, il proposa au roi de nommer à l'évéché Mr. de Loyac, gentilhomme de Guienne, son clerc de chambre ; le roi persista en faveur de Mr. de Fiesque ; il le fit mettre en possession du temporel par le parlement de Metz, seant à Toul, & fit deffendre à Mr. de Loyac de prendre des bulles sur la nomination du pape.

La mort d'Urbain VIII. termina les difficultés, Innocent 10. qui lui avoit succedé, donna des bulles à Mr. de Fiesque, & le fit sacrer dans l'église métropolitaine de Gênes en 1643. par Etienne cardinal Durazzo, assisté de François Durazzo, évêque de Bragnac & de Felix de Coarca évêque de . . . . . Mr. de Fiesque mourut la même année au retour de son ambassade de Venise ; il n'eut pas le tems de venir dans son diocése. On sçait que sa maison est originaire de Gênes, & qu'elle a donné à l'église deux papes, un grand nombre de cardinaux, d'archevêques & d'évêques ; mais ce qui la rend encore plus considerable, est la Bienheureuse Caterine de Gênes qui en est sortie.

## CHAPITRE IX.

## *Jaques le Bret quatre-vingt-quatriéme évêque de Toul.*

L'an de J. C 1645. Loüis XIII.

MONSIEUR le Bret étoit d'une illustre maison, dont les armes sont d'azur à la tour d'argent, au chef de même, à trois hermines de sable. Il vint au monde à Paris, où il étudia, & de-là il passa à Sienne. Urbain VIII. lui donna un canonicat dans l'église de Toul, il fut fait clerc de chambre, prelat referendaire, grand pénitencier, abbréviateur *de parco majori* dans la chancellerie. Innocent X. lui donna l'évéché de Toul ; mais ce prelat s'étant fait sacrer à Rome au mois de mai 1645. dans l'église de S. Loüis de la nation Françoise, sans en avoir informé le roi. Mr. de Guefier, qui étoit alors résident à Rome, eut ordre de Sa

Majesté de témoigner à ce prélat, qu'il avoit manqué à son devoir. On ne sçait, si le chagrin ne fut point cause qu'il tomba malade le lendemain que le sieur Guessier lui eut parlé ; il mourut cependant à Rome le 19. de Juin 1645, un mois après son ordination.

# CHAPITRE X.

## *André du Saussay quatre-vingt-cinquiéme évêque de Toul.*

La mort de Mr le Bret fit renouveller les anciennes difficultés, qui avoient été entre Rome & la France, au sujet de l'evêché de Toul. Les chanoines n'osérent élire ; on leur en avoit fait deffense. D'ailleurs le pape, qui ne vouloit pas donner de chagrin au roi, laissa cette église long-tems dans la vacance, en attendant qu'il le priât de nommer le sujet qu'il lui presenteroit. Pendant ce tems les chanoines obtinrent de sa Majesté, qu'ils pouroient convertir tout le revenu de l'évêché au rétablissement de leurs chateaux. Le diocése souffroit par le défaut d'un pasteur, & on avoit fortement sollicité le roi d'avoir égard que la discipline ecclesiastique y dépérissoit tous les jours. Les chanoines lui envoiérent une députation en 1647. pour le suplier de leur donner Mr. l'abbé de Mouzon pour évêque, & ils emploiérent à ce sujet le crédit de Mr. Vincent instituteur de la Mission. Le roi cependant ne se détermina qu'en 1649. qu'il nomma monsieur du Saussay, & il ecrivit en sa faveur au pape pour lui faire donner des bulles. Innocent X. rendit réponse au roi ; & lui marqua par sa lettre, qu'il ne pouvoit faire d'autres graces à sa Majesté, que de nommer lui même Mr. du Saussay, puisqu'il lui étoit agréable, qu'il la prioit au reste de se déporter de son Brevet ; mais le roi persista toujours dans son premier dessein. L'an de J. C. 1657. Loüis XIV.

Innocent X. mourut le 7. de janvier 1655. Alexandre VII. qui lui succéda trouva l'ocasion d'obliger le roi, en lui donnant un indulte pour nommer aux benefices des trois évêchés, lequel eut encore plus d'extension sous le pontificat de Clement IX. Mr. du Saussay eut par cet endroit ses bulles ; il se fit sacrer en 1657. dans

l'église de Poissy par Jaques Lescot évêque de Chartres, assisté de Charles d'Anglure évêque de [illegible] & de François de Lévi de Vantadour évêque de Mirepoix. Il fit son entrée dans Toul le 6. de juin 1657. & visita cette année son diocése, qu'il trouva dans un pitoiable état, à cause des guerres continuelles, dont cette province avoit été le théatre, & par raport aux difficultés qui se trouvérent pour la nomination des évêques, qui donnérent aussi occasion à une vacance de 20. ans ou environ; car les deux évêques, qui précédérent Mr. du Saussay, ne vinrent point dans leur évêché, & le peu de tems qu'ils ont vécu, ne doit point empêcher qu'on ne compte autant d'années de vacance.

Les villages étoient alors sans pasteur, les abbaïes peu remplies de religieux, l'étude étoit tres-negligée parmi les ecclesiastiques, à peine les mandians pouvoient suffire à desservir les grosses paroisses, & à instruire le peuple des mistéres de notre religion : il ne faut point s'étonner, si les gens de la campagne étoient si grossiers & si ignorans; car il étoit rare qu'ils vissent monter en chaire un curé, & s'il y en avoit alors quelques-uns de vertueux & de zelés, ils ne pouvoient remplir entierement leurs obligations, à cause des malheurs des tems qui dispersoient leurs paroissiens.

Mr. du Saussay gemissoit sur ces malheurs, & tout penetré de douleur, il ne put y remedier qu'en faisant de nombreuses ordinations; pour donner des pasteurs aux paroisses qui en manquoient : s'il fut un peu facile d'y admettre ceux qui n'avoient pas toute la science que la qualité de prêtre & de pasteur demande, le pressant besoin de son diocése le pouvoit mettre à couvert du reproche de son indulgence, si les loix divines dans cette ocasion pouvoient souffrir quelque explication favorable. Le prelat même y avoit de la répugnance; mais d'ailleurs il regardoit que dans la nécessité des sacremens, il falloit aussi des ministres pour les administrer, & que dans l'impossibilité d'en trouver dans cette province, qui aïent cette grande science, il crut que dans le choix qu'il faisoit de ceux qu'il connoissoit pour vertueux, il pouvoit trouver auprés du Seigneur l'indulgence qu'il avoit eu pour les autres. Alexandre VII. qui fut averti que les prêtres manquoient dans ce diocése, donna un indulte à Mr. du Saussay, pour tenir les ordres en tout tems, & pour donner les majeurs de suite.

Ce prelat ne trouva pas moins de desordre dans le témporel de son évêché; ce fut pour y remedier, qu'il obligea tous ses vassaux de faire leurs reprises, & de donner un dénombrement des biens qu'ils

tenoient de l'évéché. Il s'oposa avec zele à toutes les entreprises qu'on fit sur son autorité. Il étoit bon, facile, libéral, & charitable. Sa maison étoit sans éclat, ses manieres populaires, il étoit néanmoins prompt & vif, quand il s'agissoit de soutenir son caractére.

Mr. du Saussay étoit né à Paris, il y avoit eu la cure de S. Leu & S. Gilles, & y avoit été official & grand vicaire. Loüis XIII. le fit son prédicateur ordinaire, & l'emploïa à faire le martirologe des saints de France, qui a été imprimé, & dont Mr. Baillet parle si mal dans la préface de son ouvrage sur la vie des Saints. On s'étonne cependant qu'un aussi habile homme, & aussi pieux qu'il étoit, ait si peu respecté le caractére épiscopale dans la personne de Mr. du Saussay, qui, malgré la censure, n'a pas laissé d'aquerir de l'estime & de la réputation dans le siecle où il vivoit, sa latinité n'y étoit point si mauvaise qu'on la decrit, & quoiqu'on le traite de compilateur de minuties: on découvre néanmoins dans le grand nombre des livres qu'il a laissé, un fond d'étude & d'éruditiō. S'il a fait des fautes, c'est de quoi les plus habiles ne peuvent se parer avec toutes leurs précautions. Ceux même, qui publient celles des autres avec tant de chaleur, n'en sont point exempts, non plus que S. Antonin archevêque de Florence, que Mr. Baillet n'a pas moins épargné que Mr. du Saussay.

LOUIS XIV. avoit de plus charitables sentimens de la science de Mr. du Saussay, & voicy comme ce grand prince en parle. *Comme le feu Roi notre tres-honoré seigneur & pere desirant honorer la memoire des Saints de France, auxquels il avoit speciale dévotion par quelque monument public, qui conserve le souvenir de leurs dignes actions, & exciter la postérité à leur veneration, & à l'imitation de leurs exemples, il auroit fait choix de la personne du sieur du Saussay, l'un de ses consillers & prédicateurs ordinaires, tant pour sa piété, que pour sa signalée doctrine & érudition reconnuë, non seulement par ses prédications, mais aussi par plusieurs doctes livres, tant latins que françois, par lui faits & mis au jour, qui ont été recueillis du public avec aplaudissement; pour composer le martirologe des Saints de France, dont ledit sieur, par un travail de 10. ans, se seroit aquité si heureusement, qu'aiant été ledit martirologe imprimé, il auroit été reçû par tout avec beaucoup d'estime & d'utilité, & même a été agréé par notre seigneur & pere, que chaque jour, il se la fait lire comme un perpetuel entretien. Ledit sieur du Saussay, nonobstant les emplois d'official & de grand vicaire de l'archevéché de Paris, aiant produit de plus plusieurs autres*

*œuvres, en outre un volume des Ecrivains ecclesiastiques de France; & trois autres intitulés les Panoplies Cléricales, Sacerdotales & Episcopales, a travaillé encore à la correction & augmentation dudit martirologe &c.*

Monsieur du Sauſſay mourut à Toul le 9. de ſeptembre 1675. âgé de 80. ans. Son corps fut enterré dans la chapelle des Evêques auprés de l'autel.

---

# CHAPITRE XI.

## *Jaques de Fieux quatre-vingt-sixiéme évêque de Toul.*

L'an de J. C. 1677. Louis XIV.

MESSIRE JAQUES DE FIEUX étoit d'une ancienne maiſon de gentils-homme du Limouſin, prés de Brive-la-Gaillarde. Il étoit né à Paris, où ſon pere s'étoit établi, & étoit frere de monſieur de Fieux maitre des requêtes. Il ſe deſtina à l'égliſe dés ſa plus tendre jeuneſſe; & fit de grands progrés dans l'étude. Il étoit docteur de Sorbonne & de la maiſon de Navarre, contemporain de monſieur du Harlay archevêque de Paris, de Mr. le cardinal de Bonzy & de Mr. Boſſuet évêque de Meaux, qui avoient été ſes compagnons d'études. Son talent pour la prédication lui donna de la réputation, & l'éclat de ſes vertus porta le Roi à le faire coadjuteur de Mr. du Sauſſay, qui mourut fort peu de tems aprés.

Mr. de Fieux fut ſacré à l'âge de cinquante ſix ans par Mr. du Harlay archevêque de Paris, le 17. janvier 1677. dans l'égliſe des filles du Sang précieux. Il fit ſon entrée à Toul le 19. août ſuivant. Ses premiers ſoins furent de rétablir par tout la diſcipline eccleſiaſtique par de frequentes viſites. Il publia en 1678. des ſtatuts, qui depuis ce tems là ont toujours ſervi de regle.

Le clergé prit ſous lui une nouvelle face. Les curés, charmés de la douceur & du zele de leur paſteur, s'apliquerent avec ardeur à former les peuples dans la pieté par leurs bons exemples, & par l'inſtruction des grands & des petits, dont Mr. de Fieux leur prêchoit ſans ceſſe la néceſſité. Dans ſes viſites il parloit également avec

avec force & avec dignité. On ne peut être reçû avec une plus grande démonstration de respect & de confiance, qu'il le fut par tout où son zele le porta ; mais sur tout dans la Vôge, où l'on ne se souvenoit presque plus d'avoir vû d'évêque.

Persuadé, que l'unique moïen d'établir le bon ordre dans un diocése, étoit de lui procurer des pasteurs savans & vertueux ; & considérant que l'on ne pouvoit y réüssir, qu'en établissant un séminaire, dans lequel on formeroit les jeunes ecclesiastiques à la science & à la piété, il conçut & éxécuta avec un grand courage le dessein de celui que nous voïons aujourd'hui. Toutes les oppositions qu'il y trouva de la part de son clergé, ne servirent qu'à lui donner plus de fermeté. Soutenu par l'autorité du Roi, dont la protection a toujours été si avantageuse à l'église, il surmonta toutes les difficultés qu'on lui avoit suscitées, fit bâtir le séminaire, en confia le gouvernement à messieurs de la Mission, & y assembla un grand nombre de jeunes gens, dont on a fait depuis d'excellens pasteurs, & dont il en reste encore plusieurs. Lui-même les examinoit avec soin, & il n'omettoit rien pour les rendre utiles à l'église. Quand il leur imposoit les mains, il leur parloit ordinairement au commencement & à la fin de l'ordination d'une maniere très-touchante.

Le grand archidiacre de son église s'étant remis en possession de la jurisdidiction épiscopale dans son archidiaconé, de laquelle François de Rozieres, l'auteur du *Stemmata ducum Lotharingiæ, & Barri*, avoit été dépoüillé par sentence de la Rote, confirmée par un bref de Clement VIII. dans le procés que lui fit Christophe de la Vallée son évêque : Mr. de Fieux entreprit messire Charles de Bretagne, & par un arrêt du conseil privé, il le reduisit au terme des autres archidiacres.

Cet arrêt servit à notre prelat, pour rentrer dans la jurisdiction, qu'on avoit usurpée sur ses prédécesseurs dans les comté & principauté de Salm, à l'ocasion d'un vicariat apostolique, que l'on y avoit établi, lorsque l'on rapella dans le sein de l'église catolique ces peuples, qui s'étoient malheureusement engagés dans l'hérésie. Ce vicariat n'avoit été donné que pour sept ans ; & quoique le pape ne l'eut pas renouvellé, ceux qui s'en étoient emparés ne laissoient pas d'en faire les fonctions.

Comme Mr. de Fieux avoit une bonté charmante pour les bons ecclesiastiques, il ne faisoit nul quartier aux méchans. Il n'épargnoit ni peine ni dépense pour les chatier. Il en poussa un

entre autres pardevant le Metropolitain, au parlement de Metz, à celui de Paris, & au conseil privé, avec une fermeté & un courage qui intimidérent les autres. Cet ecclesiastique s'étant rendu incorrigible, le bon pasteur brûlant de zele pour l'honneur de la maison de Dieu, lança contre lui le foudre de l'excommunication.

Le soin infatigable, qu'il auoit à purger le sanctuaire, ne lui fit pas négliger les droits honorifiques de son église. Mr. le Noble procureur general au parlement de Metz s'étant oposé à la qualité de comte que portent nos évêques, Mr. de Fieux eut recours au Roi, fit voir que ce titre lui apartenoit, & obtint un arrêt qui l'y maintint.

On peut dire que ce vertueux évêque exprimoit parfaitement en lui l'idée d'un saint pasteur, telle que l'Apôtre la donnoit à Timotée. Sa vie étoit un exemple de bonnes œuvres. Rien n'étoit plus reglé que sa maison : c'étoit son premier diocése, & la veritable image d'un monastere.

Cette vie sage & reglée donnoit une force admirable aux sermons, qu'on lui a oüi prononcer dans son son église catédrale, & dans la plupart de celles de la ville. Il avoit en chaire beaucoup de graces ; ses discours étoient vifs, animés, pressans. Il composoit & parloit avec beaucoup de politesse, & rien n'étoit plus juste & plus poli que les lettres qu'il écrivoit.

Il avoit encore un talent dans lequel il excelloit. Il sçavoit parfaitement la morale, & on ne peut décider avec plus de netteté & de précision, qu'il décidoit les cas de conscience. On étoit de même charmé de l'entendre disputer dans les concours, où il n'avoit rien plus à cœur, que d'y faire justice au mérite.

Le desir qu'il avoit de retablir la morale dans sa purté, & de bannir de son diocése les pratiques contraires à la loi de Dieu, le porta à donner l'instruction que nous avons de lui sur l'usure. Les consciences timorées en profitérent, & beaucoup de gens ne crurent pas qu'il leur fut permis de continuer un commerce, que la passion, dont le propre est d'aveugler, leur faisoit regarder comme innocent.

Tant de grandes qualités ont fait regreter, que Mr. de Fieux ait été évêque si peu de tems. Son aplication continuelle à ses devoirs ruïna sa santé & abregea son épiscopat, qui n'a été que dix ans. On peut dire de lui néanmoins ce que dit le sage. *Consummatus in brevi, explevit tempora multa.* On lui doit en partie

le rétabliſſement de la diſcipline eccleſiaſtique dans ce diocéſe. S'il n'a pû mettre les choſes dans l'état où ſon grand cœur les ſouhaitoit, il a au moins commencé à défricher le champ du Seignenr, & à retrancher les abus & les deſordres qui défiguroient la face & la beauté de cette ancienne égliſe.

Ce grand évêque paſſa les dernieres années de ſa vie dans de continuelles infirmités. La vûë de la mort ne l'étonna point. Il s'y prepara, reçut les ſacremens, fit ſon teſtament, & mépriſant la chair & le ſang, nomma pour héritiers, ceux dont il avoit été le pere pendant ſa vie, c'eſt-à-dire les pauvres & le ſeminaire.

Il mourut le 15. janvier de l'année 1687. à Paris, où il étoit allé pour tâcher de trouver quelque remede à ſes maux. Il étoit âgé de ſoixante-ſix ans. Son corps fut enterré dans l'égliſe du noviciat des Jacobins du fauxbourg S. Germain, ſous une tombe de marbre blanc, que l'on y a fait mettre.

Sa mort répandit la triſteſſe dans la ville de Toul, où il étoit fort aimé. On lui fit de magnifiques obſeques dans l'égliſe catédrale, auxquelles tous les corps eccleſiaſtiques & ſeculiers de la ville & des fauxbourgs aſſiſtérent. Les trois grands vicaires du chapitre en firent les honneurs. Le premier dît la grande meſſe, le ſecond fit l'oraiſon funebre, & le troiſiéme étoit éxécuteur teſtamentaire. La mémoire de cet évêque doit être en benediction dans la ville de Toul, & dans le diocéſe pour tout le bien qu'il y a fait.



## CHAPITRE XII.

### *Henri de Thyard-Bissy quatre-vingt-septiéme évêque de Toul.*

L'an de J. C. 1687. Louis XIV.

MESSIRE HENRY DE THYARD-BISSY, presentement évêque de Meaux, est né le 25. mai de l'année 1657. Il est fils de messire Claude de Thyard comte de Bissy, lieutenant general des armées du Roi, chevalier de l'ordre du S. Esprit & commandant des trois évêchés, & d'Eleonore Angelique de Neucheze, & frere de Mr. le marquis de Bissy lieutenant general. Il a pris le parti de l'église dés son enfance, & a été pourvû de l'abbaïe de Noaillez à l'âge de douze ou treize ans. Il est docteur de la maison & societé de Sorbonne. Le Roi le nomma à l'évéché de Toul à pâque 1687. quinze jours aprés la mort de Mr. de Fieux. Les differens que la France avoit avec le pape Innocent XI. furent cause qu'il fut cinq ou six ans sans avoir ses bulles; pendant lequel tems il ne laissa pas de travailler fort utilement dans le diocése avec les pouvoirs du chapitre, qui le fit son grand vicaire.

Il a été sacré à Paris le 24. août de l'année 1692. par messire Hardoüin Fortin de la Hoguette archevêque de Sens, dans la chapelle du seminaire des nations étrangeres. Le 30. du même mois il prit possession de l'évéché par procureur, & fit son entrée solennelle à Toul le 30. octobre suivant, parmi les acclamations du clergé & du peuple.

A la Toussains de l'année 1697. le Roi le nomma à l'archevéché de Bordeaux, & quoique sa nomination fut aprouvée de tout le monde, il remercia Sa Majesté, qui lui donna quelque tems aprés l'abbaïe de Trois-Fontaines.

Il ne m'apartient pas d'entrer dans les grands démélés qu'il a eüs avec la cour de Lorraine, au sujet de la jurisdiction ecclesiastique. Je voudrois seulement qu'il me fut permis de raconter tant de grandes actions, dont j'ai été témoin; mais les deffenses expresses, qu'il a faites, de parler d'autres choses dans cette

hiſtoire, que de ſa nomination, de ſon ſacre, de ſon entrée & de ſa ſortie, m'impoſent ſilence.

Meſſire Jacques Benigne Boſſuet évêque de Maux, ſi connu dans le monde par tant de ſavans ouvrages qu'il a faits pour la deffenſe de la verité, étant mort au mois d'avril de l'année 1704. Sa Majeſté nomma Mr. de Biſſy pour lui ſuccéder. Notre prelat avant que de ſe retirer tâcha de finir les conteſtations de la juriſdiction. Il y eut pour cela pendant un mois des conferences à la Malgrange. On y regla pluſieurs articles; mais comme on ne pût convenir de tout, on ſe ſepara ſans faire l'acommodement que l'on deſiroit de part & d'autre.

Les bulles de l'évéché de Maux étant expediées, Mr. de Biſſy fit ſçavoir au chapitre, qu'il pouvoit pourvoir au gouvernement du diocéſe; & ne pouvant plus ſuporter la douleur, que le clergé & le peuple de la ville de Toul lui témoignoient de le voir ſe retirer, il partit un matin ſans dire mot. On ne peut être plus regreté qu'il le fut, ſur tout par MM. du chapitre, avec qui il a toujours vécu dans une grande union.

---

## CHAPITRE XIII.

### *François Bloüet de Camilly quatre-vingt-huitiéme évêque de Toul.*

MESSIRE FRANCOIS BLOUET DE CAMILLY est d'une ancienne maiſon de la Baſſe-Normandie, également conſiderable dans la robe & dans l'épée. L'an de J. C. 1704. Louis XIV.

Il eſt né à Roüen le 22. mai de l'année 1664.

Il eſt docteur de la maiſon & ſocieté de Sorbonne, dont il a été prieur dans ſa licence avec beaucoup d'éclat & de diſtinction.

En 1694. le Roi le nomma pour le grand vicariat de Straſbourg.

En 1704. Mr. de Biſſy aiant été nommé à l'évéché de Meaux, vacant par la mort de Mr. Boſſuet, Sa Majeſté nomma Mr. de Camilly à celui de Toul le 11. mai.

Ce prelat, aiant obtenu ſes bulles, prit poſſeſſion de l'égliſe de

Toul par procureur le 7. novembre 1705.

Il fut sacré le 22. du même mois à Strasbourg, par Mr. le prince de Rohan de Soubize évêque de cette ville, dans l'église catédrale. La cérémonie se fit avec beaucoup de magnificence. Les generaux de l'armée y assistérent. Les Catoliques & les Lutheriens s'y trouvérent en foule, & furent charmés de voir une cérémonie si auguste & si pompeuse.

Monseigneur partit peu de tems aprés son sacre, aiant gouverné jusqu'alors le diocése de Strasbourg. Il ariva à Toul & fit son entrée solennelle le 13. decembre suivant, & partit aussi-tot pour aller prêter le serment de fidélité au Roi.

Incontinent aprés son retour, il a commencé la visite de son diocése & a donné la Confirmation à Toul, à Nancy, à Lunéville, & à Pont à Mousson.

Son âge peu avancé & l'heureuse constitution de son tempéranment font esperer, que son épiscopat sera long. Ce sont les vœux du clergé & du peuple qui composent ce vaste diocése. Ce sont les miens en particulier. *Dominus conservet eum, & vivificet eum, & beatum faciat eum in terrâ.* Ps. 40.

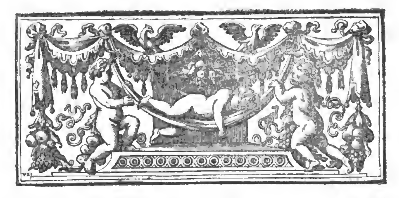
*Fin du Livre.*

I









# VARIA REGUM
# ET
# PRINCIPUM DIPLOMATA,
## QUÆDAM PONTIFICUM BULLÆ
## ATQUE
## EPISCOPORUM CARTÆ.
### EX AUTOGRAPHIS
### SELECTÆ HUJUS OPERIS PROBATIONES.

---

## *DIPLOMA CAROLI CALVI pro confirmatione bonorum abbatiæ sancti Apri Tullensis.* Ex arch. s. Apri.



IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. *Carolus gratiâ Dei rex.* Si necessitatibus servorum Dei opem ferimus, & ut liberiùs Domino vacare possint : hoc nobis ad præsentem vitam transiendam & ad futuram capescendam profuturum liquidò credimus. Itaque notum sit omnibus fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ, nostris præsentibus, scilicet atque futuris, quia, *consistentibus nobis in Gundulfi villâ palatio nostro*, delata est causa monachorum monasterii sancti Apri, quod situm esse constat in suburbio, ubi ipse sanctus confessor Christi tumulatus agnoscitur, in quo quidem monasterio Frotarius quidam ejusdem civitatis Episcopus, monasticum ordi-

nem *penitùs destitutum tempore Domini genitoris nostri pii Augusti*, eodem principe satagente, præfati pontificis instantiâ, sollicitudine procurante in pristino statu reformoverat, privilegio episcoporum suorum, ac *precepto ejusdem sanctæ recordationis Imperatoris scilicet Ludovici* confirmaverat, tam ex rebus suæ ecclesiæ beati protomartyris Stephani, quamque ex ejusdem monasterii sancti Apri deputatis usibus, necessitatibus monachorum ibidèm domino famulantium, *quibusdam villis sufficienter dotaverat;* sed negligentiâ quorumdam rectorum interveniente, quod piè statutum fuerat, ex parte substractum ac minoratum, aliterque quam in privilegio episcoporum, *precepto genitoris nostri* continebatur, missis nostris investigantibus, quos ad hoc inquirendum illuc diveximus manifestissimo claruit. Nos denique, qui miseratione divina *heredes regni paterni extitimus*, in præfato monasterio reformare cupientes, quod negligentiâ seu malevolentiâ rectorum ablatum fuerat, in integrum perspecto atque relecto privilegio præcepto, præfatis monachis *restitui ac reformari jussimus*, ideft *vicum sancti Apri* cum omnibus vineis, pratis, silvis, farinariis, servitoribus suis, & appenditiis ejus, ideft *Caviacum cum integritate sua*, *Auronis mansum* cum omni integritate vinearum scilicet pascuarum, agrorum, silvarum, nec minus vineas Alnodionis in *monte Barrovel Barricino* constitutas In *Brueriaco* quoque plantariam Edenulfi Leutmundi cum quibusdam vineis aliis. Quidquid Vzam *in Saponariis* de parte sancti Apri habet. Quidquid Ingungis aream bestiis eidem monaco dedit: necnon farinarium *in Nasio*: mansum sancti maximi, cum sorte ejus qui ante fores monasterii consistit, quem ad partem monasterii ejusdem concedimus. Item villam quæ dicitur *Vitlacus*, *Villenas* ex integro, *Alanum* cum omnibus appenditiis suis, excepta ecclesia quæ est in Columbario cum appenditiis suis, cum omnibus servitoribus, exceptis paucis pratis quibus utuntur, eidem monasterio deserviunt; pro ratione vero sui capitis, episcopi usibus ministeria impendunt, sicut *Salsurias* cum omni suo appenditio, exceptis his qui simili conditione renentur. Addimus vero *villam Stephani* cum appenditiis suis & basilica ejusdem, quam villam *pro commutatione* alterius villæ ad eandem cellulam respicientis quæ dicitur *Babanivilla* eidem restituimus. *Siglini* quoque curtem cum ecclesia, præter *Grimaldi vicinum* cum appenditiis, præter basilicam in *Crepiaco* cum appenditiis suis adnectimus; Siccum vidum præter ecclesiam cum appenditiis suis. *Manmonis curtem* cum ecclesia ex integro, similiter *Stadonis Bladene nacum*, *Matellos*, quidquid Vzam in *fine Ordensi vel Navensi* de parte sancti Apri, à Guntardo possessum est, *Martiniacum* quoque, quæ Amilberta per præstariam tenebat cum ecclesia ejusdem, & scilicer mansum in *Bauviaco* ex toto quem Silvester per præstariam tenuit. Duos quoque mansos in *Mediano vico*, ubi salinæ eorum usibus fiant, quos eis Cristofora dedit. Statuimus quoque, secundum quod in privilegio decretum est, ut ex cunctis reliquis villis beati Apri medietas decimæ frugum animalium ad portam monasterii detur. Ex *Brueriaco* vero ex *monte Barro vel Barricino* tam de dominicis vineis quam de beneficialibus monasterio decimæ dentur. In beneficiis autem clausuræ ædificia rectorum juxta facultatem unius cujusque circa monasterium construuntur. Concedimus quoque illis, sicut in privilegio episcoporum continetur, in villa, quæ dicitur *petra*, ex piscaria epis-

copi, unaquaque hebdomada duas noctes; quinetiam in *Cadiniaco* mansum, scilicet piscatorem supra manentem, nomine Archantecum cum uxore sua Aglanaè, sicut statutum esse constat. Neque presentia sua vel suorum præfatis monachis pontifex in aliquo oneri sit, quotiens cumque pro aliqua ordinatione vel correctione ad idem monasterium accesserit, paupertati eorum si voluerit participet; aliàs autem, ut præfati sumus; nec ipse, nec sui in aliquo præfatis monachis oneris sint, vero ex his quæ illis indulsimus, quæ in privilegio præcepto illorum continetur quispiam pontificum succedentium minuere aut auferre vel commutare injustè, quod absit, conatus fuerit, habeant licentiam metropolitanum diœcesis adire, necessitatis suæ causas exponere. Si vero ipse opem ferre neglexerit: quod perperam actum est, corrigere vel noluerit vel neglexerit, adeant libere nostram serenitatem vel qui nobis in regno Domini dispositione successerint & causam necessitudinis suæ principi innotescere. Ipse vero corrigere quod male gestum esse constat, nullatenus differat intuitu respectus divini, ne forte, si distulerit, sententiam damnationis quam in privilegio statui, fortassis incurrant. Neque abba aut quisquam monachorum prædictum monasterium quolibet ingenio aut machinatione vel pro se vel qualibet objecta persona ab episcopi potestate subtrahere vel submovere moliatur: sed salva libertate, monasticæ religionis, urbi Leuchorum vel ipsi pontifici absque aliqua contradictione semper maneat subjectum atque subjunctum. Hoc vero præceptum nostrum vel privilegium episcoporum, ac præcepum Domini genitoris nostri, sicut hactenus actum esse constat, quod pro tuitione ac defensione acquirere illis concessum est, ullus pontificum aut minister ipsius, aliquando illis auferre præsumat. Quod si quis temerario casu facere præsumpserit, districtissime à nobis simul cum sententia canonum, quæ talia patrantibus promulgata est, feriatur, ut monachis per tempora ibidem Domino militantibus sub conditionibus jamjam dicto privilegio & in hoc præcepto nostræ taxatis autoritatis quiete regulariterque vivere, pro nobis, & stabilitate imperii ad nos commissi atque conservandi jugiter Domini misericordiam exorare delectent. Ut autem hujus constitutionis nostræ autoritas firmior habeatur, potiorem in Dei nomine per succedentia tempora firmitatis mereatur obtinere vigorem, propria manu eam subter firmavimus, annullique nostri impressione subter sigillari jussimus. Datum viii. Kalend. Decembris indictione iii. Anno regni nostri xxx. & post succesionem Lotharii 1. regnante Carolo gloriosissimo rege. Actum Gundulfivilla, in Dei nomine feliciter, amen.



# *Carolus Crassus restituit ecclesiæ Tullensi Visqueriacum.*

Ex Autogra. Tull.

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. Carolus divina favente clementia, imperator augustus. Si in restaurationibus ecclesiarum Dei ob divini cultus amorem operam damus, christianissimorum imitamur vestigia imperatorum: id privilegium procul dubio insuper ad emolumentum animæ nostræ liquido profuturum esse cognoscimus. Quapropter competta industria omnium fidelium nostrorum, tam præsentium, quam futurorum, quia Arnaldus Tullensium venerabilis episcopus, pariter cum Liutuardo sanctæ Versellensis ecclesiæ episcopo, viroque clarissimo, ad nostram accedens serenitatis clementiam, retulit auribus serenissimis nostris, quo modo ecclesia Tullensis, quæ est in honore sancti Stephani protomartyris Christi dicata, passim per labentia retro tempora suis foret expoliata rebus, unde sedes ipsa, necnon & grex qui Christo inibi famulari videtur, non modicum sustineret dispendium. Igitur præfatus venerabilis antistes Liutuardus divino succensus amore, ut lucra quædam æternitatis in cœlestibus nobis valeret acquirere, nostram expetiit clementiam, compassus memoratæ ecclesiæ sanctæ Dei genitricis Mariæ seu sancti Stephani Tullensis devotionem, ut villam quandam cognomento Visqueriacum, quæ olim inde subtracta fuerat, imperiali restitutione, illud unde fuerat injuste sublatum restitueretur. Cujus saluberrimis commoniti petitionibus, cognoscentes hoc ad animæ nostræ pertinere suffragia, libentissimum suggestionibus illius præbuimus assensum. Idcirco imperialis dignitatis decrevimus apice fieri, per quos jam factæ ecclesiæ sanctæ Mariæ seu sancti Stephani villam, quæ quondam illius fuerat, nomine Visqueriacum coadiacentem in pago Segentinse super fluviolo quæ dicitur Vrosia, quam hactenus tenuit jure beneficiario vasallus noster Gekyrelinus, nonaginta quinque mansos, videlicet inter ingenuiles & serviles cum omnibus appenditiis suis, cum Tranculfivilla, cum ecclesiis & familiis utriusque sexus, cumque integritate sua pro animæ nostræ salute, necnon & conjugis nostræ semper augustæ, atque stabilitate imperii nobis divinitus collati, restituendo conferimus; eo videlicet tenore, ut quandiu Arnaldus fidelis noster, qui nunc est Tullensis ecclesiæ episcopus, superstes extiterit, ipsam villam in sua ordinatione atque in suos usus retineat, post cujus vitæ terminum ad stipendia & sumptus canonicorum in ipsa ecclesia Christo famulantium pertineat, quatenus istis & aliis ipsius loci servitoribus, ex nunc & tunc deinceps pro animabus nostris uberius exorare debeant, & jure perpetuo tam ipsi quam locus ipse eandem villam quiete teneat atque possideat; itaut nullus successor illius easdem res beneficiari, & in suos usus retinere præsumat, sed utilitatibus fratrum & luminaribus ecclesiæ sub omni integritate deserviat. Et ut hæc nostræ largitatis concessio pleniorem in Dei nomine obtineat firmitatem, hoc idem præceptum propria manu firmavimus, & annullo nostro jussimus sigillari. Signum domini Caroli serenissimi imperatoris augusti. Inquirinus

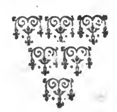
Notarius ad vicem Liutuardi Cancellarii recognovit. Datum secundo idus Junii, anno incarnationis Domini octogentesimo, octuagesimo tertio, in dictione tertia: anno vero Domini Caroli regni nono, imperii autem quarto. Actum Tullo civitate in Dei nomine feliciter, amen.

## *Diploma Caroli Crassi, bonorum ecclesiæ Tullensis confirmativum.*

Idem.

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis, Carolus divinâ favente clementia imperator augustus. Si necessitatibus canonicorum Christo famulantium ob æternæ remunerationis amorem opem ferimus, hoc procul dubio ad animæ nostræ salutem pertinere confidimus, animosque illorum circa cultum accendimus, atque ut pro nobis oratores fideles existant, libentiores efficimus. Notum sit igitur universis sanctæ Dei ecclesiæ fidelibus, nostrisque præsentibus & futuris, quia cum pro diversis imperii nostri negotiis ad urbem Leucorum devenissemus, relatu quorumdam fidelium nostrorum comperimus præcipue, quippe ipsius loci episcopo cognomento Arnaldo nobis innuente, qualiter canonici ecclesiæ sancti Stephani propter incommoditates temporum & rerum ecclesiasticarum exiguitatem, non eo ordine subsisterent, quo a divæ memoriæ avo nostro piissimo augusto Ludoico ordinatum esse constat: quia, neque res neque mancipia suis usibus ita deputatas habebant, unde secundum canonicam institutionem regulariter subsistere possent. Quapropter admonente & exhortante nos sanctissimo episcoporum nostrorum qui tunc præsentes fuere, collegio, necnon interveniente præfatæ ecclesiæ Tullensis episcopo Arnaldo, canonicis urbis illius villas seu res & mancipia per diversa loca coniacentes sub privilegii testamento deputamus, quatenus eorum usibus & necessitatibus perpetuo jure famulentur; videlicet ex facultatibus jamdictæ ecclesiæ sancti Stephani Tullensis villam quæ vocatur Nommacus cum ecclesia, omnibusque appendiciis cum rivulo nominato Vido per eandem decurrente ad piscationem fratrum: bannum etiam nostrum pro silvâ, quod exactores nostri requirebant, ejusdem villæ familia similiter eis concedimus. Sorberiacum cum ecclesiâ, Orchadas, Saugneymas cum ecclesia: Trociacum cum ecclesia omnique integritate sua, necnon Beuronem cum omnibus suis appendiciis, mansum insuper in eadem villa, quem Meraudus & Alamonia per præcarium habuerunt, simul cum duabus vineis, quæ sunt in Briviriaco: Jouini mansum cum terris & silvis: in Paterniaco, mansum unum cum vineis, alias insuper vineas in Briviriaco quas canonici ipsius loci in elemosina sua fratribus contradiderunt; simili modo terras & vineas quæ circa Tullum coniacent, quas infeudens dedit; item infra ipsum oppidum mansos & in circuitu terras & vineas quæ ipsis canonicis in elemosina datæ fuerunt. Deputamus etiam sumptibus illorum ecclesiam Domni Martini, una cum villa & sylva, omnibusque suis appendiciis; capellam quæ est in Francavilla, vineas etiam quas Frotarius quondam episcopus in Briviriaco dedit, similiter in Lucciaco vineas, quæ ipsis causa elemosinæ collatæ fuerunt: in Mediano vico mansum

unum cum officina; ad Villam petram nocte una in hebdomada piscationem; episcoporum decimam indominicatam de civitate Tullo tam de annona quam de vino fœnoque similiter de vino, de villa Scribulo, de sancto Germano, de Luciaco, de Magnavilla, de Buveriaco. de Cupedonia, de Barro, de Harracarii monasterio, de Pauciaco, de Christani monasterio, de Vualchadivilla, de Buiriacicurte. Addimus præterea illis villam Visqueriacum cum ecclesiis, mancipiis, terris, sylvis, omnique integra plenitudine sua, quam pro mercedis nostræ augmento ecclesiæ sancti Stephani, unde sublata fuerat, præcepto nostræ authoritatis restituimus; ita videlicet, ut ab hac die & deinceps in stipendiis canonicorum sexaginta deserviat, neque ullus successorum episcoporum huic numero quicquam augeat vel superponat; neque de ipsa villa in alios usus quicquam retorqueat, aut aufferre præsumat; sed res istæ cum aliis superius descriptis numero canonicorum sexagenario perenniter absque alicujus rectoris ecclesiæ Tullensis contradictione vel minoratione deserviant. Unde hos privilegii apices, cum consensu venerabilium episcoporum atque ipsius præsulis Arnaldi interveniente, fieri decrevimus, per quos statuentes decernimus, ut hæc omnia superius comprehensa nostris successorumque nostrorum temporibus ad nostram communem animarum profectum usibus atque necessitatibus seu stipendiis præfatorum canonicorum proficiant. Si vero ex his rebus, quæ ex hoc privilegio seu nostræ constitutionis præcepto continentur, quisque pontificum succedentium minuere aut auferre, vel injuste commutare ( quod absit ) conatus fuerit: habeant ipsi canonici licentiam metropolitanum diœceseos adire & necessitatis suæ causas exponere. Quod si ipse opem ferre neglexerit, & quod perperam actum est corrigere vel noluerit vel neglexerit, adeant libere serenitatem nostram, vel qui nobis in regno, Domino disponente successerint, & causam necessitudinis suæ principi innotescant. Et ut hæc nostræ confirmationis seu constitutionis authoritas per succedentia tempora pleniorem obtineat firmitatis vigorem, manu propria subter firmavimus & de annulo nostro sigillari jussimus. Signum domini Caroli serenissimi imperatoris augusti. Inquirimus notarius ad vicem Liutuardi archicancellarii recognovit: Data undecimo calendas Julii anno, Christo propitio, domini Caroli serenissimi imperatoris augusti, primo in francia, indictione tertia Anno Domini octogentesimo . . . Actum Stirpiaco villa publicè in Dei nomine feliciter, amen.



# *Carta Ricardis augustæ pro Stivagienſi cœnobio.*

EX AUTOGR. STIVAG.

IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis. Ricardis, Dei favente clementiâ, imperatrix auguſta. Noverit omnium fidelium præſentium ſcilicet & futurorum induſtria, quia nos, ut debitores nos eſſe cognoſcimus & ſecundum Deum & homines nobis convenire diſnoſcitur, quoddam monaſterium a Carolo conguge meo, Romanorum imperatore, nobis traditum in honore beati Petri primi Apoſtolorum, cum omnibus juſtè & legitimè ad hoc idem pertinentibus, videlicet eccleſiam beatæ Mariæ in eodem loco ſitam cum capellis ad eandem eccleſiam pertinentibus, videlicet Belmont, ſanctum Remigium, & decimationem totius banni tam frugum quam animalium cum cenſu capitali hominum, & eccleſiam de Moſteriolo cum capella de Nohennes, & eccleſiam de Donceres, cum capella de Safleviller, & eccleſiam ſancti Andreæ, eccleſiam de Filgoſſen cum alodio in quo ſita eſt eccleſia, & quinquaginta duas abas cum vineis, terris, pratis ad hoc idem monaſterium quod dicitur Stivagium pertinentes, & alodium de Sodrunni villa & juſtitiam banni cum cenſu capitali hominum & decimatione, & alodium de Hennas cum juſtitia Banni & ſenſu capitali hominum: & alodium de Donceres cum juſtitia Banni & ſenſu capitali hominum, cum decimatione tam frugum quam animalium, & terram cultam & incultam infra veterem viam de Leſtege qua itur ad Manil & Boveros uſque Blaſtam, adhinc uſque viam heres, inde a la Croé, deinde ad fontem de Hadena vile, de rivo fontis ad Cano, deinde per veterem viam ad Huomont, inde ad foſſe, de foſſe ad Mauruile, totam terram cum pratis inter duos rivulos d'Aſperiole, de Boveros uſque ſuper verticem montis de Ruſpri, & quindecim jugera terræ ad Trogevens & quinque jugera ad la Rochere, *ſecus abbatiam* totum pratum inter Murtem & Boveros. Ultra murtim id quod continetur infra rivulum del brol ſancti Petri, & rivum des eſpeſſes de Murt uſque jordanis fontem, & quod continetur infra rivulum, ſecus viam Medii monaſterii & viam manil. Apud bellum montem, ab arbore quæ dicitur Ciriſes ſita & Rene uſque Buſrichamp, inde ad Bariſmes heres, inde ad fontem, de fonte ad riuulum, de riuulo ad pratum Johannis, ad Cormilium mout, inde ad rivulum fontis, de fonte per declivum ad albe eſpine, inde uſque Fricis, de Fricas ad Rene, de Rene ad Ciriſiũ prælibatum. Præter hæc dotem ſanctæ Mariæ quæ his confiniis terminatur, de Milirim ru per veterem viam qua itur ad Gran ru cum piſcatione rivuli, terram cultam & incultam uſque Murtim & Deſperiu vve tote, Vallerim & quod continetur infra rivulum ſecus viam medii monaſterii & alterum rivulum contra orientem qui dividit fontem de prato uſque Jordanis fontem, & a loco qui dicitur Vimul uſque Amepre & locum Stivagii cum piſcatione de Helui vve uſque Fraiipiee quæ infirmis convenit. Præter hæc omnia tertiam partem banni Stivagienſis qui his confiniis interconcluditur, de Chemiſel verſus orientem ad Gramruz, de Jordanis fonte ad Stanpuz, de de Stampuz ad Eſtroce, in terris, pratis, ſylvis, aquis & totius Banni quorumlibet animalium paſturis. Hæc omnia ego Recardis ortatu & con-

Datum xv. Kalend. Martii. Anno ab incarnatione DCCCLXXXIIII. Indict. 2. Anno vero regni domini Karoli augusti 8. imperii 4. Actum Columbra in Dei nomine, fœliciter, amen.

Ego Inus Notarius ad vicem Liutuuardi Archicancellarii recognovi.

## *Arnolfus rex restituit ecclesiæ Tullensi abbatias sancti Apri & sancti Germani.*

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. *Arnolfus divinâ favente gratiâ rex*, non solum si ecclesiarum Dei, ministrorumque ejus necessitatibus opem ferendo consulimus, Deum nobis nullatenus propitiaturum dubitamus, sed etiam animos illorum, ut pro nobis, ac statu regni, omnipotentis Dei misericordiam enixius exorent, ferventiores efficimus. Notum ergo sit omnibus sanctæ Dei ecclesiæ fidelibus præsentibus & futuris, qualiter *Arnaldus Tullensis ecclesiæ episcopus, postposito nostræ dominationis regimine, alterius se miscuit societate*, qui regni nostri jura, modico quamvis intervallo, subripuit, pro quo temerario ausu, fidelium nostrorum consultu, plura bona, & abbatias, quas tenere videbatur, *ei subtraximus, & fisco nostro concessimus*. Post modum vero reatus sui culpam cognoscendo deflens, ad nostram adiit pietatem, & *debitam nobis exhibens fidelitatem*, nostram confugit ad clementiam, & pro tali presumptione, indultâ veniâ, si quid deliquit donavimus. Verum quia jam per aliqua spatia, ecclesia quam regebat, propriis erat rebus privata & a statu proprio, propter ejusdem incuriam, devulsa. Tandem pro divini amoris pariter & timoris respectu & reverentia, & beati Stephani protomartyris Christi, cujus sub honore prædicta Tullensis ecclesia constructa fore dignoscitur, ne ulterius detrimentum pateretur, pro peccaminum nostrorum solutione, & æternorum præmiorum retributione, *abbatias sanctorũ Apri & Germani*, quæ ab antiquo collatæ fuerunt *prædictæ eclesiæ ad integrum restituimus & ut æternaliter eclesiæ sancti Stephani sint subjectæ*, eique, sine cujuscumque detractione, vel minoratione, jure perpetuo famulentur, libentissimè *concessimus*. Ut I, nostræ confirmationis institutio, pleniorem obtineat firmitatis vigorem, manû propriâ subter firmavimus & annuli nostri impressione jussimus assignari. Signum Alnolfi regis. Sigisbertus notarius ad vicem Theomari recognovi. Signum Domini Suenbioqui gloriosissimi regis. Data 4. Nonas Februarii anno 893. ind. xi. anno vi. regni Domini Arnolfi regis. Actum Floringas feliciter, amen.



# *Rex Arnolfus episcopo Tullensi Arnoldo restituit Viskeriacum.*

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. Arnolfus divinâ favente gratiâ rex. Notum sit omnibus sanctæ Dei Ecclesiæ fidelibus, nostrisque, præsentibus scilicet & futuris. Quoniam venerabilis sanctæ Tullensis ecclesiæ præsul nomine Arnoldus excellentiam nostram precatus est, ut quasdam res quæ per beatæ recordationis antecessores nostros, præceptis ad sanctum Stephanum in cujus honore prædicta dedicata est ecclesia, collatæ fuerant, & postmodum quorumdam perversæ præsumptionis subreptione, alienatæ extiterant, nostræ concessionis autoritate ad eandem ecclesiam iterato traderemus. Nos autem ob divini cultus amorem, parentum nostrorum statuta, firma & inconcussa esse decernentes, tantique præsulis suggestioni libenter assensum præbentes, decrevimus ita fieri, curtemque Visiriacus nominatam, in pago, scilicet Sagintensi, in comitatu Hugonis consistentem, cum omnibus appenditiis suis in elemosinam nostram, parentumque nostrorum ad prædictam ecclesiam, more priorum principum dedimus, atque tradidimus. Statuentes hoc idem auctoritatis nostræ præceptum inde fieri, per quod decernimus, firmiterque præcipimus, ut jam fatæ res ex integro prout ab antecessoribus nostris, illuc traditæ esse constant nostris deinceps futurisque temporibus inviolabiliter traditionis nostræ, tenore muniente, ad prædictam ecclesiam pertineant atque consistant. Et ut idem episcopus, successoresque ipsius, veluti de coeteris ejusdem episcopi Rebus exinde liberrima fruantur potestate, absque ullius calumniatoris impedimento. Et ut hæc concessionis auctoritas, firma, stabilisque per omnia volventis mundi curricula perseveret, manu nostra eam firmavimus, annulo sigillari jussimus. Signum Arnolfi serenissimi regis. Engilpero notarius ad vicem Theotmari recognovi. Data VII. Idus Octobris, Anno Domini DCCCXCII. indictione VIIII. Anno regni domini Arnolphi IIII. invictissimi regis, Actum juxta Mosam fluvium in Dei nomine, feliciter.

# *Confirmatio bonorum ecclesiæ Tullensis ab Arnolfo rege.*

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. Arnolphus, divinâ favente clementiâ rex. Si necessitatibus canonicorum Christo famulantium ob æternæ remunerationis amorem opem ferimus, hoc procul dubio ad animæ nostræ salutem pertinere confidimus, animosque illorum circa divinum cultum accendimus, atque ut pro nobis oratores fideles existant libentiores efficimus. Notum sit igitur universis sanctæ Dei Ecclesiæ fidelibus, nostrisque præsentibus & futuris, quia cum pro diversis regni nostri negotiis, ad urbem Vurmatiam devenissemus, canonici sancti Stephani urbis Leucorum, proprio orbati patrono, nostram expetierunt clementiam obsecrantes, ut privilegium villarum, ecclesiarum, vinearum, ad eorum usus

pertinentium juxta piæ recordationis Caroli imperatoris ordinationem, per ſtatutum noſtræ auctoritatis præcepto renovando confirmaremus. Quapropter admonente & exhortante nos ſanctiſſimo epiſcoporum noſtrorum qui tunc præſentes fuere collegio, necnon interveniente Vnichingo venerabili epiſcopo, inſuper pro mercedis noſtræ augmento, canonicis urbis illius villas ſeu res & mancipia per diverſa loca coniacentes, ſub privilegii teſtamento roboramus, quatenus eorum uſibus & neceſſitatibus perpetuo jure famulentur. Videlicet ex facultatibus jam dictæ eccleſiæ ſancti Stephani Tullenſis, villam Noviantum cum eccleſia omnibuſque appenditiis ſuis, cum rivulo nominato Vido, pereandem villam decurrente, ad piſcationem fratrum, bannum etiam noſtrum pro ſylva. Similiter eis conceſſimus, Sorberiacum cum eccleſia, Orchadas pariter cum eccleſia, Trociacum cum eccleſia omnique integritate ſua, necnon & Bevronem cum omnibus ſuis appenditiis, cum manſo quem Meraudus & Alamonia tenuerunt, cum duabus vineis in Briviriaco, Joüini montem cum terris & ſylvis. In Paterviaco manſum unum cum vineis, & vineas in Briviriaco in elemoſina collatas, terras etiam & vineas quæ circa Tullum coniacent quas Infundeus dedit. Item infra dictum oppidum manſos & in circuitu terras & vineas quæ eis in elemoſina datæ fuerunt. Inſuper eccleſiam domni Martini una cum villa, ſylva, omnibuſque ſuis appenditiis. Capellam in Francavilla. Simili etiam modo Viskeriacum villam cum eccleſiis, mancipiis, terris, ſylvis & omni integritate, vineas etiam quas Frotarius quondam ipſius loci epiſcopus in Briviriaco dedit. In Luciaco vineas quæ eis in elemoſina collatæ fuerunt, in Mediano vico manſum unum cum officina. Ad villam Petram, in hebdomada, una nocte piſcationem. Epiſcoprum decimam indominicatam de civitate Tullo. Ex annona, vino, foenoque de villa Scribulo, de vino, de Sancto Germano, de Luciaco, de Magnavilla, de Buveriaco, de Cupedonia, de Barro, de Harracarii monaſterio, de Pauciaco, de Chriſtani monaſterio, de Vualchadivilla, de Buviacicurte. Unde hos privilegii apices cum conſenſu venerabilium epiſcoporum, atque ipſius præſulis Unichingi interventu decrevimus, per quos ſtatuentes decernimus, ut hæc omnia ſuperius comprehenſa noſtris, ſucceſſorumque noſtrorum temporibus ad noſtrarum communem animarum profectum, uſibus atque neceſſitatibus, ſeu ſtipendiis præfatorum canonicorum proficiant. Si vero ex his rebus quæ in hoc privilegio, ſeu noſtræ conſtitutionis præcepto continentur, quiſquam pontificum ſuccedentium minuere aut auferre vel injuſtè commutare ( quod abſit ) conatus fuerit, habeant ipſi canonici licentiam Metropolitanum, dioecæſeos adire, & neceſſitatis ſuæ cauſas exponere, quod ſi ipſe opem ferre neglexerit, & quod perperam actum & corrigere noluerit, adeant libere ſerenitatem noſtram, vel qui nobis in regno Domino diſponente ſucceſſerint, & cauſam neceſſitudinis ſuæ principi innoteſcant. Et ut noſtræ confirmationis auctoritas per ſuccedentia tempora pleniorem obtineant firmitatis vigorem, manu propria ſubter firmavimus & annulo noſtro ſigillari juſſimus. Signum Domini Arnolphi invictiſſimi regis. Engilpero notarius ad vicem Unichingi Archicancellarii recognovit. Data idus Junii anno incarnationis dominicæ, octogenteſimo, nonageſimo quarto, indictione duodecima, anno ſexto Do-

mini Arnolphi regis. Actum Vurmatiæ civitate, in Dei nomine feliciter Amen.

## *Diploma Zuentebolchi regis Lotharingiæ.*

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. Zuentebolchus divinâ favente gratiâ rex. Si petitionibus fidelium nostrorum credimur eos procul dubio ad nostram fidelitatem devotiores, regnique nostri utilitatem, ferventiores efficimus. Noverit igitur omnium fidelium nostrorum, tam præsentium quamquè futurorum industria, qualitèr fidelis noster Stephanus venerabilis abba nostram expetierit celsitudinem ut cuidam nostro, suoque fideli clerico nomine Everhelemo quoddam mercedis nostræ emolumentum de suo beneficio ex comitatu, scilicet Scarponinse, quandam rerum portionem nostræ regiæ potestatis velimus conferre. Cujus petitioni præfati clerici consensum prebentes, auctoritatis nostræ præcepto, in prescripto pago, in jus proprium ecclesiam unam in villa Merbechia in honore sancti Martini constructam concedimus. Præterea in Altera villa & in Rauseras & in Melariclo, necnon in Bellavilla consistentes mansos viii. illuc pertinentes, supra rivum Mosellæ, Quapropter nos subrogati, ac paulo superiùs nominato abbati nostro, hunc editionis titulum conscribi precepimus, quatinus super memoratus Everlemus sibi modo a nobis concessas res potestatis nostræ manu habeat, teneat atque possideat, cum omnibus ad prenominatos mansos ritè legaliterquè pertinentibus, quod est agris, campis, vineis, pratis, pascuis, sylvis, aquis, aquarum cursibus, molendinis piscationibus, viis & inviis, exitibus & reditibus, cultis & incultis, mobilibus & immobilibus, quæsitis & inquirendis, & mancipiis utriusque sexus, liberoque in omnibus fruatur arbitrio, quidquid ibi indè libuerit faciendi, possidendi, emendi, veniendi, commutandi vel etiam cuilibet in proprietatem tradendi. Qualiter in Dei nomine presentis precepti pagina a nobis & successoribus nostris, necnon a cunctis eam videntibus, inviolabilior per plurima annorum curricula observetur. Ritus moresque antecessorum nostrorum nobilium imitantes, speciem nostri monogrammatis inscribi jussimus per quam & hoc ipsum, manu propria subtùs roborantes, firmavimus, annullique nostri impressione per ceram diligentèr jussimus insignari

Signum Domini † Zuenteboldi gloriosissimi regis. Data quinto nonas Maias Anno Dominicæ incarnationis DCCCXCVI Indictione xiiii. anno vero regni Domini Zuentebolchi piissimi regis primo. Actum in Floringas curia regia in Dei nomine feliciter amen.



# *Lotharii regis præceptum quo cellam sancti Apri restituit Tullensi ecclesiæ.*

arch. s. apri.

IN nomine omnipotentis Dei & Salvatoris nostri Jesu-Christi. Hhlotarius divinâ præveniente clementiâ rex. Cum consolatio & munimentum omnium fidelium, nos fore expediat, nobisque præcipiantur, non solum dispersa colligere, sed etiam distracta restaurare; necesse quippe est, ut ea quæ a patribus & prædecessoribus nostris piissimis, scilicet ac gloriosissimis regibus, aut quorumlibet inlicitis persuasionibus, insuspicabili & improvisa ordinatione, aut nempè maxima incumbente necessitate inordinata & injusta sancita reperimus, atque ex sacris locis quædam sublata esse cognoscimus, nonne studio ad æquum deducantur tramitem, & secundum justitiæ modum tribuantur unicuique sua. Quoniam si in talibus regalis excellentia se extulerit exercitiis, causamque Dei secundum vires sublimare curaverit, ipsis quoque erit adminiculum positus, sibique potiorem augebit commercium. Comperiat igitur omnium sanctæ Dei ecclesiæ fidelium, nostrorumque præsentium scilicet ac futurorum nobilitas, quià domnus & genitor piæ recordationis Hlotarius, quondam piissimus augustus, nuper ob minorationem regni, carens ubi vel unde suorum fidelium devotissimum famulatum remuneraret; ab ecclesia sancti Stephani urgente indigentia, cellulam sancti Apri gloriosi confessoris, sitam juxta Leucorum oppidum, quæ ibidem jam olim famulabatur, accipiens, fidelibusque suis jure beneficiali præbuerit. Sed cum præsentem ævum potiùs se crederet transiturum, motus divino timore pariter & timore, restituit eam ecclesiæ beati Stephani, jussitque reddi. Nobis itaque in regno succedentibus, non minima, sed major accedisse cernitur regni diminoratio. Ideoque actenùs illam compulsi eodem modo obtentam habemus. Si quidem nunc fervore succensi, recolentesque periculum animæ incliti genitoris nostri, placuit excellentiæ nostræ omni desiderio præfatam cellulam sancti Apri cum omni integritate, per hoc edictum munificentiæ nostræ & consultum fidelium nostrorum, reliquorumque procerum nostrorum, memoratæ ecclesiæ cui jure debebatur restituere. Quamobrem autoritatis nostræ apices hos imperavimus fieri, per quos sepe dictam cellulam sub integritate, eidem sacro ac venerabili loco, suisque rectoribus ob emolumentum animæ serenissimi genitoris, ac genitricis, nostraque incolumitate, & regni stabilitate inviolabiter reddimus ac confirmamus: quatenus ibidem nostris successorumque nostrum temporibus inrevocabilis per hoc sublimitatis nostræ præceptum perseveret perpetuaque servitute famuletur, pontificibus etiam & universo clero inibi degentibus pro sospitate nostra, regnique stabilitate Domini misericordiam libentius exorare delectet, nobisque debitum, honorem atque obsequium episcopus præsens & successor ejus devotè impendere studeant. Et ut nostræ restitutionis confirmationisve authoritas inconvulsum obtineat deinceps firmitatis vigorem, manu propria subter firmavimus & annuli nostri impressione jussimus consignari.

Signum Hlothatii gloriosissimi regis.

Ercamboldus regiæ dignitatis Cancellarius recognovi & subscripsi.

Data viii. Idus Augusti anno Christo propitio, domni Hlotharii gloriosi regis iii. indictione vi. Actum Mettis civitate, in Dei nomine feliciter, Amen.

## *Ludovici Balbi præceptum, restitutionem cellæ sancti Apri Tullensi ecclesiæ confirmantis.*

Idem.

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. Hludovicus misericordiâ Dei rex . . . non solum si ecclesiarum Dei, ministrorumque ejus necessitatibus opem ferendo consulimus, Deum nobis ob id nullatenus propitiaturum dubitamus: sed etiam si ea quæ collata sunt a domno & genitore nostro Karolo gloriosissimo imperatore Augusto, ceterisque prædecessoribus nostris confirmando observamus, presenti & futuro sæculo profuturum nobis sine dubio credimus. Quapropter omnibus sanctæ Dei ecclesiæ fidelibus & nostris, præsentibus scilicet atque futuris, comperiat unaminitas, Arnaldus venerabilis Tullensis episcopus obtulit serenitati nostræ præcepta ab avunculo nostro Lothario imperatore & a filio suo æquivoco rege, sed & a domno ac patre nostro Karolo gloriosissimo imperatore Augusto, super abbatiam sancti Apri, Germani & sancti Martini. Hæc enim cum semper ex jam dicta ecclesia forent; aliquo, quamvis parvo intervallo, a Lothario subtracta fuerant, sed post modum precata venia in integrum restituta. Hæc ostendens jam dictus venerabilis præsul, petiit pietatem nostram, ut ob Dei amorem, æternorumque præmiorum remunerationem præcepto nostræ autoritatis, patris & antecessorum nostrorum præcepta confirmaremus. Cujus petitionem nullatenus denegavimus: sed libenter autem accommodantes, hoc nostræ dignitatis præceptum fieri & illi dari jussimus, per quod statuimus atque firmavimus, abbatiæ sancti Apri, sancti Germani atque sancti Martini æternaliter ecclesiæ sancti Stephani, unde sunt, permaneant subjectæ atque unitæ sint, cujuscumque unquam detractione aut minoratione. Immunitatem quoque, quam antecessores nostri eidem ecclesiæ per præcepta contulerunt, similiter confirmamus atque statuimus. Ut autem hujus nostræ confirmationis institutio pleniorem obtineat firmitatis vigorem, manu propria subter firmantes, anuli nostri impressione assignari jussimus. Signum Hludovici gloriosissimi regis. Vulfardus notarius ad vicem Gozlini recognovit. Data v. Idus Decemb. Indict. xi. anno secundo unctionis Hludovici in regni Franciæ. Actum compendio palatio in Dei nomine feliciter, amen.

( ✝ )( ✝ )( ✝ )
( ✝ )( * )( ✝ )
(L.)(B.)
( ✝ )

## *Diploma Ludovici III. pro Ludelmo episcopo.*

Arch. Tull.

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. Ludovicus divinâ favente clementiâ rex. Si famulos Dei divinis jugiter obsequiis vacantes clementer juvare studuerimus. Nos divina præmia ob hoc posse adipisci liquido confidimus. Quamobrem cognoscat omnium fidelium nostrorum, tam præsentium quam & futurorum industria, qualiter admonentibus & exhortantibus nos insignibus archiepiscopis [Otone [& Ratphodo; & episcopo Ludelmo ac canonicis sancti Stephani Tullensis, villas, seu res & mancipia per diversa loca conjacentes, præceptis regum antecessorum nostrorum præcipuè piissimi regis patrui nostri Caroli & genitoris nostri Arnulfi autoritate confirmatas, nostræ renovationis testamento roboraremus. Eorum justæ petitioni gratanter annuimus, igitur canonicis eisdem, hæc omnia confirmamus quæ in carta Caroli serenissimi imperatoris continetur, idest Vicherium cum appenditiis &c. Renovamus etiam comcambium factum inter comitem Magnetium nostrum fidelem, & canonicos ejusdem ecclesiæ, sicut in carta Caroli piissimi regis francorum habetur, qui assensum præbuit pro terris in pago Barrensi. Hæc etiam antedictis canonicis cum præsenti autoritatis nostræ præcepto donavimus, ut nulli unquam coactum inde impendant servitium, [sed illud quod in præcepto Karoli imperatoris continetur, rectori ejusdem ecclesiæ persolvant, & ut hæc confirmationis nostræ authoritas firma; stabilisque perpetualiter perseveret, & a nulla unquam persona violetur, manu propria, eam firmavimus, annulique nostri impressione assignari jussimus. Signum domni Ludovici invictissimi regis. Theodulphus notarius ad vicem Ratphodi archicapellani, summique cancellarii recognovi. Data anno incarnationis Domini DCCCCVI. Anno vero Domini Ludovici regis VII. ind XI die vero kal. Septembris. Actum Tullo civitate, in Dei nomine feliciter, Amen.

## *Carolus Simplex cognomine confirmat Diploma Caroli Crassi, ut suprà.*

Arch. Tull.

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. Karolus Divinâ favente clementiâ rex. Si necessitatibus canonicorum Christo famulantium ob æternæ remunerationis amorem opem ferimus; hoc procul dubio ad animæ nostræ salutem pertinere confidimus, animosque illorum circa divinum cultum accendimus, atque ut pro nobis oratores fideles existant, libentiores efficimus. Notum sit igitur universis sanctæ Dei ecclesiæ fidelibus nostrisque presentibus & futuris. Quia cum pro diversis regni nostri negotiis ad locum qui vocatur Disborch devenissemus, canonici sancti Stephani urbis

Leuchorum proprio orbati patrono nostram expetierunt clementiam, obsecrantes ut privilegium villarum, ecclesiarum, vinearum ad eorum usus pertinentium juxta piæ recordationis Karoli imperatoris ordinationem & statutum nostræ auctoritatis, precepto renovando confirmaremus. Quapropter ammonente & exhortante nos sanctissimo episcoporū nostrorum qui tunc pñtes fuere collegio, necnon interveniente Rotgero archiepiscopo, insuper pro mercedis nostræ augmento canonicis urbis illius, villas. seu res & mancipia per diversa loca coniacentes sub privilegii testamento roboramus, quatenus eorum usibus & necessitatibus perpetuo jure famulentur, videlicet ex facultatibus jam dictæ ecclesiæ sancti Stephani Tullensis villam Noviantum cum ecclesia, omnibusque appendiciis suis, cum rivulo nominato Vido per eandem villam decurrente ad piscationum fratrum, Bannum etiam nostrum pro sylva. Similiter eis concessimus, Sorberiacum cum ecclesia, Orchadas pariter cum ecclesia, Troceiacum cum ecclesia atque integritate sua, necnon & Beuronem cum omnibus suis appenditiis, cum marso quem Meraudus & Alamonia tenuerunt, cum duabus vineis. In Briviriaco unum mansum cum terris & sylvis. In Paterviaco mansum unum cum vineis, & alias vineas in Briviriaco in elemosina collatas, terras etiam & vineas quæ circa Tullum conjacent quas infundeus dedit. Item infra ipsum oppidum mansos & in circuitu terras & vineas quæ in elemosinam datæ fuerunt, insuper ecclesiam domni Martini, una cum villa, sylva omnibusque suis appendiciis, capellam in Francavilla. Simili etiam modo Viskereacum villam cum omnibus ecclesiis, mancipiis, terris, sylvis & omni integritate sua. Vineas étiam quas Frotharius quondam ipsius loci episcopus in Briviriaco dedit, in Luciaco vineas quæ eis in elemosina collatæ fuerunt, in mediano vico mansum unum cum officina, ad villam petram in hebdomada una nocte piscationem. Episcoporum decimam indominicatam de civitate Tullo, ex annona vino, fenoque, de villa Scrubulo, de vino, de sancto Germano, de Luciaco, de Magnavilla, de Buveriaco, de Cupedonia, de Barro, de Aracarii monasterio, de Pauciaco, de Christarii monasterio, de Vvathadivilla, de Bumacicurte. Villa Vidiliaca cum ecclesia & omnibus appendiciis quam dedit Ludelinus præsul beatæ memoriæ. Supra fluvium Mosæ ecclesia in honore sancti Martini cum duobus mansis ibidem aspicientibus quam dedit piissimus pastor Drogo In villa Isciaco ecclesiam unam cum mansa. N. & 2. quam dedit Everlemus sacerdos cum capella in Gundulfi villa. Unde hos privilegii apices cum consensu venerabilium episcoporum atque ipsius præsulis Rothgeri interventu fieri decrevimus per quos statuentes decrevimus ut omnia superius comprehensa nostris successorumque nostrorum temporibus, ad nostrarum communem animarum profectum usibus atque necessitatibus, seu stipendiis præfatorum canonicorum proficiant. Si vero ex his rebus quæ in hoc provilegio, seu nostræ constitutionis præcepto continentur, quisque pontificum succedentium minuere aut aufferre vel injuste commutare (quod absit) conatus fuerit, habeant ipsi canonici licentiam Metropolitanum dioeceseos adire & necessitatis suæ causas exponere. Quod si ipse opem ferre neglexerit, & quod perperam actum est corrigere noluerit, adeant libere serenitatem nostram, vel qui nobis

nobis in regno Domino disponente successerit & causam necessitudinis suæ principi innotescant. Et ut hæc nostræ confirmationis autoritas per succedentia tempora pleniorem obtineat firmitatis vigorem manu propria subter firmavimus & de annulo nostro sigillari jussimus, subtus vero & post dictum tenorem, sic sunt magnis litteris roboratæ, signatæ & subscriptæ.

R

Signum Karoli, KAS. Regis gloriosissimi. Gauzlinus notator vice Rotgeri archiepiscopi recognovi & subscripsi

L

Datum iv. nonas Martii, indictione x. Anno xxx. regnante Karolo rege gloriosissimo redintegrante largiore, vero hereditate indepta. xi. Actum in villa Embrecha, super Reni fluenta.

## *Carta regis Caroli Simplicis pro Bodonis monasterio.*

EX Arch. Tull.

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. Karolus divinâ propitiante clementiâ rex Francorum . . . Si petitionibus fidelium fratrum & maxime Deo militantium, aures nostræ celsitudinis accommodaverimus, æquissimum antiquorum nostrorum regum morem servabimus . . . . exinde nobis ad futurum credimus, animos etiam ipsorum erga fidelitatem nostram devotiores efficimus. Quapropter, notum esse volumus omnibus & futuris, qualiter venerabilis Leuchorum urbis pater & pontifex nomine Drogo, nostris sese obtulit obtutibus, deferens secum non modica cartarum indicia in quibus continebatur, quomodo suus quidem predecessor nomine Bodo, vir sanctissimus, quemdam suis patrimoniis extruxerat locum, ubi fundatis & monialibus institutis ad sancti Stephani Tullensem ecclesiam hic venerabilis pontifex perpetuo contradidit habendum, qui etiam locus ob reverentiam tanti patroni usque hodie Bodonis monasterium dicitur. Post hæc vero crebrescentibus malis, hominibusque in deteriora volutis, temporibus Lotharii regis, scilicet imperatoris filii, propter insuperabilem rectitudinis normam quam tenuit erga prædictum regem venerabilis præsul domnus Arnulfus, ipsa abbatia & aliis . . . rebus sæpè dictis . . . ecclesiæ, locus injustè ab ipso rege est spoliatus, postea . . . . . his . . . veluti divina disposuit miseratio accipientibus, memoria dignus domnus Arnolfus, aliique ipsius successores, Arnaldus videlicet necnon & Ludelmus, quod quisque valuit suæ ecclesiæ per justas proclamationes & dignam predecessorum nostrorum regum miserationem, readquirere studuit. Nos etiam videntes rectam predicti pontificis Drogonis videlicet proclamationem, necnon & cartarum indagationem verissimam approbantes, pro animæ nostræ remedio seu pro fidelitate & consanguinitate ipsius interventu . . . qui jam dictam abbatiam usu beneficiario possidebat, prædictum Bodonis monasterium cum omnibus ad se pertinentibus, prænominato pontifici, suæque ecclesiæ restituimus ac perpetuo habendam concedimus: unde & hoc ei preceptum nostræ autoritatis præcipimus, labentem ut diem quo regni adepti sumus so-

C

lium, in refectione fratrum canonicorum pariter & monachorum, scilicet v. Kalendas Februarii, honorificè celebrari. Post nostrum vero ab hac luce digressum, in anniversarium nostræ depositionis mutari. Quod ut per succedentiam temporum verius credatur & diligentiùs observetur, firmavimus, annuloque nostro insigniri jussimus. Signum Caroli regis gloriosissimi. Hugo. regiæ curiæ cancellarius recognovi.

## *Concessio Gundulfivillæ ab Henrico I. rege Germanorum.*

EX autogra. TULL.

HENRICUS divinâ favente clementiâ Romanorum rex. Cum regiis constet munificentiis ecclesiarum Dei statum semper extitisse munitum ac moderatum, simulque exaltatum fore. Nihilominus piorum sequi cupientes regum vestigia, ob Dei amorem, suorumque sanctorum, eadem nitimur agere, augmentando hujus rei gratiam. Adiit nostram serenitatem dilectus consanguineus noster comes Ebebardus, expetiit ut Gundulfivillam quæ est sita suprà ripam fluminis Mosellæ in comitatu Tullensi largiri dignaremur, ad Dei omnipotentis domum, quæ infra civitatis Tullensis muros in honore Dei genitricis Mariæ, & sancti Stephani protomartyris, constructa videtur; quod & fecimus. Concedimus itaque præfatam villam Gundulphi, quæ cum integritate, nunc temporis pertinet ad nos, ad præfatam sedem Tullensem, cum mancipiis utriusque sexus, cum theloneo, sylvis, piscationibus, aquis, aquarumque decursibus, vineis, pratis, terris cultis, & incultis, exitibus, regressibus, terminationibus, omnibusque rebus, ob amorem vitæ æternæ & ob felicitatem dilecti nostri & venerabilis præsulis ejus sedis Gauzelini, ut tam ipse quam sui deinceps successores, per hujus præcepti autoritatem suprà memoratas res firmiter possideant. Datum Strasburgi 6. Kal. Januarii, anno 930. an. x. regni. Signum Henrici. Ego Valchingus ad vicem Ruotgeri archican. recognovi.

## *Carta cujusdem principis pro comitatu Tullensi.*

EX cartulario TULL.

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. Henricus divinâ favente clementiâ, rex. Noverit omnium fidelium nostrorum præsentium, scilicet & futurorum sagacitas, quià nos rogatu Ebehardi fidelis & dilecti comitis atque propinqui nostri, concessimus ecclesiæ sanctæ Dei genitricis Mariæ ac B. protomartyris Stephani, quæ infra Tullensis civitatis muros sita videtur, & cui tempore præsenti Gauzelinus præsul venerandus præesse dignoscitur, omnem exactionem comitatus ejusdem civitatis, annalis videlicet seu septimanalis, Thelonii quæstus, pariterque vectigal, quod vulgo dicitur rotaticum, totumque dominium cum jurisdictionis honore, & potestate. Unde ob æternę remunerationis augmentum, atque prædicti pontificis dilectionem, quem erga nostram fidelitatem noveramus promptissimum. Ad roborandum hujus nostræ concessionis munificentiam, hoc conscribi jussimus præceptum; omninò pręcipientes, ut nullus comes, nec

aliquis reipublicæ nostræ exécutor, vel qualisquisque exactor, illud immutare, aut quacumque callida tergiversatione infringere præsumat, sed omni sæculari dominatione seclusa, in jus & potestatem præfatæ sedis, omni tempore, hoc quod divinitus inspirati donamus, permaneat, & per eundem episcopum, ipsiusque successores, jure perpetuo possideatur. Et ut hæc serenitatis nostræ authoritas stabilis servetur, manu nostra subter eam firmavimus, annuloque nostro insigniri præcepimus. Signum domini Henrici serenissimi regis. Simon notarius ad vicem Ruotgeri archican. recognovi & subscripsi. Data 5. kal. Januarii. Anno incarnationis dominicæ DCCCCXXVIII. Ind. 1. anno vero gloriosi regis Henrici 8. Actum Moguntiæ. In Dei nomine, feliciter.

## *Carta Othonis pro confirmatione bonorum ecclesiæ Tullensis.*

EX ARCH. TULL.

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. Otho divinâ annuente clementiâ, augustus. Si circa Deo dicata pro ecclesiasticæ facultatis augmento intendimus, divinum nobis profecto remunerationis præmium profuturum, credimus, quorumve petitionibus favemus, nobis devotiores efficimus. Noverit igitur omnium fidelium nostrorum, tam præsentium, quam futurorum industria, qualiter Gerardus sanctæ Tullensis ecclesiæ episcopus, adiens nostram serenitatem, humiliter expetiit, quatenus de abbatiis, & rebus ad ecclesiam sibi à Deo commissam pertinentibus, præceptum nostræ authoritatis conscribi juberemus. Ejus petitionibus annuentes, interventu serenissimæ genitricis nostræ, semperque augustæ Adalbardis, venerabilis quoque Metensium antistitis Theodorici, decrevimus ut abbatiam sancti Apri cum omnibus appendiciis, & abbatiam sancti Mansueti cum universis adjacentibus, ac abbatiam sancti Germani & sancti Martini cum omnibus ad easdem pertinentibus, tam ipse, quam successores ejus, quieto ordine teneant, similiter abbatiam quæ vocatur Medianum monasterium, sitam in comitatu Calmotensi, in Vosago saltu, super fluvium nomine Rabadone, dicatam in honore sancti Petri cum omnibus appendenciis, quam antecessor ejus Gauzelinus venerabilis antistes, olim a beatæ memoriæ nostro genitore, ad augmentum suæ ecclesiæ impetraverat. Nos vero hanc, memores munificentiæ nostri genitoris dedimus, ut Fredericus dux beneficum jam dictæ abbatiæ, tantum tempore vitæ suæ teneat, adjicientes illud nostra imperiali decentiâ, ut præfatus Gerardus episcopus, & ecclesiæ ipsius præbendam monachorum investitura possideat Et quantum ex beneficiis ipsius abbatiæ a jam dicto Domino consequi potuerit, post autem obitum Frederici ducis cum omni integritate & absque alicujus contradictione domino Tullensis ecclesiæ perpetualiter tenenda reformetur. Simili modo abbatiam quæ dicitur Bodonis monasterium cum omni integritate, & abbatiā sancti Pientii, cum adiacentiis omnibus, abbatiam quoque Pauliniacensis monasterii, cum integritate, abbatiam nihilominus quæ est sita in saltu Denervensi, dicatam in honore

sancti Petri, ubi sanctis requiescit Barcanus, quam dictus Gauzelinus episcopus (quia quondam abbatia fuerat ablata) a rege Ludovico reimpetravit, cum omnibus ad eam pertinentibus; similiter cum omni integritate abbatiam sancti Gengulfi Vebermensis monasterii, quam prædecessor ejus Gauzelinus, ecclesiæ legaliter restituit. Abbatiam quoque sancti Leodegarii, sitam in comitatu Portensi super fluvium Spanciam in Osfonis villa. Statuimus etiam ut nullus extraneorum, in villis ejusdem epicopii placita tenere, & dominationem aliquam exercere præsumat, seu sub jurisdictione episcopi consistant. Mercatum quoque ad sanctum Elophum a denominato Gauzelino præsule, Ab avo & genitore nostro impetratum, ut perpetim teneat. Itaque statuentes, decrevimus, ut jam dictus Gerardus antistes, ejusque successores omnes, has abbatias, absque ulla immunitione rerum ad eas pertinentium, & omnes villas, & res ad episcopium cum vineis, sylvis, pratis, campis, aquis, aquarumque decursibus, manu potestativa absque ulla contradictione habeant, atque possideant. Et hoc præcepto nostræ authoritatis sancimus. Ut autem hujus confirmationis instrumento firmiorem in Dei nomine obtineat vigorem, speciem nostri monogrammatis imponi jussimus, per quod, & hoc ipsum, manu propria scriptum roborantes, firmavimus, annullique nostri impressione muniri jussimus, & simul statuimus, ut cum denominatis superius abbatiis, abbatiam quoque quæ dicitur Buxarias, dicatam in honore sanctæ Mariæ perpetualiter teneant, ejusdem sedis antistites, roboramus. Comitatum quoque civitatis Tullensis, quem jam dictus episcopus Gauzelinus ab Avo, genitore nostro obtinuit, ad ejusdem episcopii potestatem pertinere censemus. Et ut omnis exactio comitatus ejusdem civitatis, annalis videlicet, seu septimanalis, telonei quæstus, pariterque Vestigal, quod vulgo dicitur Rotaticum in ditione consistat. Et omnino præcipientes, decernimus, ut nullus comes, nec aliquis reipublicæ nostræ executor, vel qualiscumque exactor, hoc immutare, aut quacumque callida tergiversatione infringere præsumat, sed omni sæculari dominatione seclusa, in jus & potestatem præfatæ sedis, omni tempore hoc, quod divinitus inspirati donamus perumaneat; & per eundem Gerardum episcopum ipsiusque successores jure perpetuo possideatur. Immunitas quoque ejusdem civitatis, sacrorumque locorum per omne episcopium consistentium, ut in ejusdem pontificis potestate maneant, confirmando roboramus. Abbatiam, necnon sanctæ Genovefæ intra ambitum ejusdem civitatis sitam, ut sedis episcopi ditioni semper subjaceat, imperiali decreto constituimus. Signum domini Ottonis magni, & invictissimi imperatoris augusti. Vuillegesus cancellarius vice Roberti archicancellarii notavi. Data anno incarnationis dominicæ D. CCCC. LXXIIII. Indictione I, anno regni domini Ottonis XIII. Imperialiter actum Machi.



# *Confirmatur ab Ottone fundatio abbatiæ sancti Mansueti.*

Ex arch. s. Mansf.

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. Otto divina providentia imperator, ac semper augustus. Quotiescumque quærimus, & diligenter procuramus, quæ ad honorem & stabilitatem ecclesiarum Dei pertinere cognoscimus. Mores profectò decentissimum prædecessorum regum institutum tenemus, atque æternæ remunerationis præmium nobis a Domino bonorum omnium retributore, in futura vita reddendum non dubitamus. Quapropter ad universorum fidelium nostrorum, tam præsentium, scilicet, quam futurorum, notitiam pervenire volumus, quod Gerardus venerabilis Tullensis ecclesiæ proesul, nostræ imperialis clementiæ præsentiam adiens, humiliter suggessit, quemdam locum in suburbio ejusdem suæ civitatis, ab antiquo quidem fuisse fundatum: sed precedentium incuria temporum, rebus destitutum, relligione depravatum, edificiis corruentibus malè esse collapsum. Qui videlicet locus in honore beati Petri apostolorum principis consecratus, & corporali sancti confessoris Christi, Mansueti primi ejusdem civitatis episcopi præsentiâ insignitus, simulque beati Ammonis præfatæ urbis antistitis, corpore decoratus, a bonæ memoriæ Gauzlino predecessore suo reparari fuerat cœptus; sed opere imperfecto relictus. Hunc igitur prædictus Antistes divino instinctu ductus, plenius reparare desiderans, & sacræ religioni competentibus officinis instruere, decernens, rebusque subsistentibus ampliare cupiens, abbatem nomine Adam, regularibus disciplinis eruditum, cum consilio Brunonis archiepiscopi, ac principum regni, fratribus ibidem consistentibus præfecit, & tam ex his quæ quondam eidem loco subjectæ fuisse, probari poterant, quam etiam ex his quæ ex rebus episcopii, cum consensu ecclesiæ suæ fidelium addenda visa sunt, petiit, authoritatis nostræ decreto firmari, ut ea quæ ibidem ad Dei peragendum obsequium tradita sunt, possint in perpetuum illesa conservari. Quo circa, nos pro Dei amore & stabilitate regni nostri, necnon & prosperanda successione generis nostri, præsenti authoritate, tam nostra, quam etiam filii nostri Ottonis, nobis æquivoci, statuimus atque decernimus, ut monachi sub regulari sancti Benedicti disciplina viventes, in eo loco absque ulla succedentium Leuchorum urbis pontificum inquietudine, & perturbatione, Deo serviant, aliarumque personarum pervasione securi, & liberi vivant; & res quas per nostræ imperatoriæ dignitatis præceptum concedimus, quieto semper jure possideant; id est mansum in circuitu monasterii immunitate firma habendum ita determinatum. In lato quidem; a puteo superiori antiquo, usque ad puteum inferiorem, in longum vero, a via quæ secus vineas est, usque ad aliam viam publiquam, quæ per medium inferiorem mansionillem itinerantibus per via est; simul cum prato sub jacente. Angeliacum quoque & Molisiacum, & quidquid adquisitum per præcariam quam fecit Hugo de rebus sancti Stephani, ex loco qui Bibanivilla

dicitur, cum terris cultis & incultis, sylvis, pratis, aquis, aquarumque decursibus, molendinis, servis, & ancillis, exitibus, & redditibus. Capellam in Bevrone, cum decimis, & duobus manisionilibus ad Luciacum olim pertinentibus qui Bevronis vocantur. In Bladenaco præcariam quam fecit Blidtda nobilis femina, de rebus sancti Stephani, cum omni integritate sua; quidquid videlicet ad eandem ecclesiam pertinet, & per eandem precariam jure Hareditario adquæsitum constat, cum ecclesiis omnibus, terris cultis, & incultis, pratis, silvis, pascuis, aquis, aquarumque decursibus, & ancillis, & universo jure ad se pertinentibus. Alibi Tuliacum villam cum ecclesia, & quidquid ad ipsam villam pertinet cum hominibus cujuscumque potestatis, tantum cameræ ipsius episcopi attendentibus. Ecclesiam de Nevia villa, cum terris ad se pertinentibus. Apud Domni germani villam, mansum unum cum tribus hominibus in eo commanentibus. In Gibbonis manso, mansum unum, centionem cum uxore, & Bernefridum In Bevrone, Naudam, quæ dicitur sancti Mansueti; campum unum in Versillione, Naudam quoque Vuidonus in Bevrone, Vuarnerum cum uxore & infantibus, & Barrisum. In mercato Riberum cum uxore & infantibus, Volferum cum uxore & infantibus, Barnerum cum uxore & infantibus, Tetradum cum infantibus suis, Plectrudem cum infantibus suis, Odam cum infantibus suis, Mauemam cum infantibus suis, Tictildem cum infantibus suis Algadem cum infantibus suis, & Bitiærdem cum infantibus suis. In villa Domni Martini piscatores IIII. Harbolium, Rotbertum, Godinum, & Verbinum, omnem quoque decimationem, quam ex omni substantia sua præfatus Antistes suprà dicto loco concessit. Hæc omnia in usus monachorum, in eodem loco Deo militantium delegamus atque in perpetuum habenda concedimus, imperiali authoritate, unumquemque succedentium episcoporum, aliarumque subintroductarum personarum omnino interdicentes, ut numquam de hac præscripta facultate fratrum, quam illis præfatus pontifex concessit, sive etiam ea quæ ab aliis Christi fidelibus, & tradita & tradenda fuerint, subtrahere quicquam, & diminuere presumat, neque ipsam aliquando congregationem exordinare, & perturbare audeat. Ut autem hæc nostra constitutio firmior habeatur, potioremque in Dei nomine firmitatis perhenniter vigorem obtineat, manu propria subter firmavimus, annulique nostri impressione corroborari præsentialiter decrevimus.

Signum domni Ottonis * magni & invictissimi imperatoris augusti. Liudulfus cancellarius ad vicem domni Brunonis archicapellani recognovi. Data IIII. non. Junii. Anno dominicæ incarnationis, 965. Indictione IIII. Anno regni Ottonis XXX. imperii scilicet IIII. Actum Coloniæ palatio, in Domino, feliciter, amen.



# *Otto pro Abbatia sancti Deodati.*

EX AUTOGR. TULL.

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. Otto diuina savente clementia, imperator augustus. Noverit omnium industria fidelium nostrorum, tam præsentium, quam futurorum, quod adierint nostram celsitudinem, fideles nostri, Eppo videlicet & Jeazd, cum quibus etiam, fidelis noster dulcis nutricius, ac Benno dux saxonum egregius, condolendo & compatiendo deplangentes paupertatem, apud serenitatem, sanctæ Tullensis ecclesiæ, cui præest venerabilis Gerardus episcopus, ad cujus molem inopiæ subveniendam, totis nisibus, orando, consuluerunt facere decentissimum, ac justissimum nostræ largi fluæ munificentiæ, quod pro supernæ mercedis respectu, jam dictæ Tullensi sedi, abbatiam sancti Deodati reddemus, quam olim Jacobus episcopus ipsius sedis apostolicus vir acquisierat à Pipino antiquo rege Francorum, sed posteà pro incuriâ violenter, præsertim injusta invasione malignorum, ab eo sublata fuerat, de qua tamen adhuc temporis præfati regis præceptum prædicti testimonii, in ipsa urbe retineretur. Quorum consiliis, ac petitionibus, consensum nostræ benevolentiæ prebentes, benignèque obsequentes, pro piissimi genitoris nostri, nostroque remedio animæ, ac incremento nostri imperii, necnon pro amore jam dicti antistitis, eidem sanctæ Tullensi ecclesiæ dicatæ in honore sanctæ Mariæ, sanctique Stephani protomartiris reddimus, perpetuaque datione delegamus, jam dictam abbatiam sancti Deodati, quæ de Galilea nuncupatur, sitam ex omni parte & infrà diæcesim ejusdem urbis Tullensis; videlicet quatinus, tam præfatus venerabilis pontifex, quam cuncti successores ejus ipsam, quiete, perpetuali jure, absque contradictione, ac remotione possideant. Includimus denique tam ipsam abbatiam, quòndam cum monachis, modo vero cum canonicis provisam, quam cætera ejusdem monasteria, villas, ecclesias, minores possessiones, quoque modo sitas, terras cultas, & incultas, monetam, teloneum, mercatum, campos, vineas, silvas, prata, aquas, cum aquarum decursibus, exitus, & reditus, acquisitas, & acquirendas, & omnia jure, legaliterque ad eandem abbatiam pertinencia, ac respicientia, eoquoque tenore ut hæc abbatia cum integris appendiciis suis ad eandem sanctæ mariæ, sanctique Stephani ecclesiam, uti cateræ res quæ a regibus, sivè imperatoribus ad ecclesias datæ sunt pertineat, perpetuoque deserviat. Verum quatinus hæc imperialis nostræ traditionis, & concessionis, ac redditionis authoritas, perennis, & inconcussa omnibus credatur temporibus, hoc imperialis cartæ preceptum jussu nostro, eidem ecclesiæ inscriptum, ac signatum manu propria subtùs firmavimus.

Signum T O T Domini Ottonis imperatoris.
O

Folsmarus cancellarius vice Villigisii archicapellani subscripsi. Data XV kal. April. Anno incarnationis dominicæ DCCCCLXXIIII, Indictione ii.

Anno regni domini Ottonis xiiii. Imperii vii. Actum in civitate Bunnâ juxta Rhenum fluvium, in Dei nomine fel. amen

## *Carta Henrici II. cognomento pii pro concessione juris venandi.*

EX AUTOG. TULL.

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. Henricus divina propitiante clementia, imperator augustus. Si fidelium nostrorum petitionibus, maximè in augmentandis ecclesiasticis facultatibus annuimus, nos ferventiores & devotiores circa fidelitatem nostram efficimus. Qua dè re noverit, tam præsentium, quam futurorum industria, quod adierit nostram serenitatem venerabilis Bertholdus Tullensis ecclesiæ præsul, petens sibi imperiali dari authoritate, quod ad jus dispositionis nostræ pertinere videbatur, forestem videlicet & bannum venationis, ex sylvis infra nominandis, quæ his usquequaquè terminantur finibus, & cinguntur. Sicut Mosa fluvius decurrit ad Vadovilla, usque Trociacum, & de Trociaco usque Orchadis, inde ad Abliem villã, dehinc ad Unniacum, sic tendens usque Tuseum, tunc ad Novam villam, deinde ad Montiniacum, hinc ad Malvagiam, de Malvagia sicut Mohola rivulo decurrit, usque ad Vuacon, de Vuacon per Marim vallem inter Frasciam & Veriolum usque ad Amasonam, de Amasona iterum redire ad prænominatum Vadum. Cujus petitionibus libenter annuentes, eandem forestem & bannum venationis, sicut particulata est, in jus propriæ possessionis æternaliter habendam eidem ecclesiæ, suoque rectori, fixa authoritate concessimus, ut nulla deinceps nobilis, aut ignobilis persona cujuscumque conditionis, potestatem habeat in ea foreste, stirpandi aut venandi, seu aliquid operis exercendi, sine licentia & permissu episcopi Tullensis ecclesiæ. Si quis autem hoc infringere, aut removere tentaverit, quod non credimus, auri libras tres episcopo persolvat, & fisco regio auri libras decem. Verum ut hæc nostræ authoritatis dispositio, inviolabilem obtineat firmitatis vigorem, manu propria corroboravimus, & annuli nostri impressione subter insigniri jussimus. Signum domini secundi Henrici regis invictissimi. Guntherius cancellarius vice Archambaldi archiepiscopi notavi. Data 15. calendas Augusti, indictione 9. Anno dominicæ incarnationis, millesimo undecimo, anno vero domini secundi Henrici regnantis decimo. Actum in Tribura regia villa, feliciter amen.



*Conradus*

# *Conradus Salicus confirmat bona abbatiæ sancti Apri.*

Ex Autographo sancti Apri.

SI ea quæ ad servorum Dei quietem pertinent, devotissima sollicitudine, & imperiali munificentia studemus procurare ad emolumentum animæ nostræ, atque ad capiendam remunerationem æternæ vitæ. Hoc procul dubio non dubitamus pertinere, quod nobis ad salutis augmentū proficit; cum status sanctæ ecclesiæ Dei, nostra intentio crescit. Idcirco notum fieri volumus universis ejusdem sanctæ ecclesiæ filiis, necnon in cunctis fidelibus nostris, tam præsentibus scilicet, quam futuris, quia Bruno venerabilis Leuchorum urbis episcopus, nostram imperialem magnificentiam adiens, humiliter suggessit quoddam monasterium in suburbio ejusdem suæ civitatis ab antiquo esse fundatum, ubi videlicet sanctus, ac beatissimus confessor domini Aper agnoscitur tumulatus, quod ab antecessoribus suis bonæ memoriæ pontificibus, Gauzelino videlicet, Gerardo, atque Bertoldo, in regularis vitæ normam, religiosa devotione, necnon rerum omnium donatione, & augmentatione, fuerat præparatum. Unde & idem Bruno præsul, prædecessorum suorum religionis exemplum sequi desiderans, & locum divinæ servitutis obsequio mancipatum, regulari quoque, ac monastico ordini deditum, confirmare, & ampliare cupiens, imperialis majestatis nostræ sublimitatem petiit, eidem sive gubernationis loco, immunitatem jure imperatorio a nobis concedendum, quantum monachi, sub possessione regularis vitæ in eo loco Deo servientes, quietè viverent, ac pro nobis Domini misericordiam exorarent, & res quas ab antecessoribus ipsius, diversis temporibus, eidem loco collatæ fuerant, & quas ipse religionis amore, vel spontè concessit, vel antè subtractas, denuo restituit libera facultate fratres ibidèm consistentes, perpetua securitate possideant . . . . rerum autem vocabula, quas ipsi antè tenuerant, & quas idem pontifices devotionis suæ largitate contulerant. Hinc nostræ autoritatis præcepto inserere dignum duximus. Idest Vicum sancti Apri, cum vineis, terris, pratis, silvis, farinariis, & servitoribus suis, sed ejus appenditia. Auronis mansum cum integritate sua, vinearum, scilicet pascuarium agrorum, & silvarum, non minus & vineas Alnodi omnis, in monte Barro & Barricino constitutas. In Bruriaco quoque plantariam Edenulfi, & Leutmundi, cum quibusdam vineis aliis. Quidquid etiam in Saponariis de parte sancti Apri habetur, necnon & farinarium in Nasio, scilicet & mansum sancti Maximini cum sorte ejus, quod ante fores monasterii consistit cum ecclesia. Item villulam quæ dicitur Videliacus, & Alanum cum omnibus appendiciis suis, cum ecclesia quæ est in Columbario, & quidquid ad eam ecclesiam respicit, capellam quoque Oscadis villæ ad hanc ipsam ecclesiam pertinentem, præfatus Gerardus antistes in sui commemorationem anniversarii jam ante sublatam, pro amore sancti Apri & regni celestis fratribus tradidit. Similiter & ecclesiam de Crippiaco, pro re-

medio animæ suæ contulit. Villam Stephani cum appenditiis suis, & basilicam. Salsurias cum ecclesia & omni appenditio. Silini curtem cum ecclesia, & Grimaldi vicinum, cum appenditiis suis, pro quo facta est commutatio de rebus sancti Apri intra fines Ordenses & Navenses jacentibus. Cripiacum cum appenditiis. Mannonis curtem cum ecclesia ex integro. Similiter Stadonis & Bladenacum cum dimidia ecclesia, in Masellos mansos tres, Martiniacum, cum ecclesia, sed etiam in Boviaco ex toto, quam silvester per præstariam tenuit; duos quoque mansos in Mediano vico, ubi salinæ eorum usibus sunt conditæ, quos & eis Christophora dedit, mansum etiam Stephani in Silini curte cum omnibus quidquid haberi idem Stephanus visus est. Alodum quoque in Isciaco quod dedit Rofridus miles, post in ipso Monasterio conversus. Propterea addimus ea quæ a temporibus Gerardi presulis in eodem acta sunt, quæ in præceptis imperatorum predecessorum nostrorum minimè habentur, quæ particulatim adepti sunt . . . Concedimus quoque illis sicut in privilegiis episcoporum continetur, in villa quæ dicitur Petra ex piscatoria episcopi, quaque hebdomada duas noctes. Prætereà cellam Bainville quam quidam miles Arnulfus nomine loco sancti Apri tradidit, per legalem inde vestituram fecit; eo videlicet tenore ut aliquis de fratribus ad custodiendum regularis disciplinæ ordinem, in eo loco poneretur, per succedentia tempora monasterii sancti Apri respectu tenerentur. Sæpe fatus etiā venerabilis antistes Gerardus, ecclesiam de Vitriaco pro habenda semper animæ suæ commemoratione, predicto loco restituit. Addimus quoque eis quidquid de parte sancti Apri in Rocheringis, in Mandris seu inclusere & in Artingis conjacere videtur. Hæc minus concedimus ipsis quidquid acquisierunt in Macrio cum Alodo Badini . . . . . . . . terram denique & prata quæ sunt in finibus Ureiniaci villæ, mansum quoque in villa quæ dicitur Villaris sub Amantio castro, cum omnibus acquisitis, alodum in Visionis monte quod ante sublatum, idem presul Bruno dedit sancto Apro; quidquid etiam in Vallerias abbas Goselinus eidem contulit loco, idem alodum in Arnilcurt seu quicquid in Saponariis de parte sancti Apri habetur, quod nunc tenet Herbertus canonicus in præstariam per manum crebrò nominati presulis Brunonis, pro alodo proprio, post obitum suum, cum ecclesia, ad jus monachorum restituto, & in supra dicta villa Issiaco alodum Aidulfi presentialiter in eodem monasterio monachi, cum piscaria quæ partitur in fluvio Mosæ, cum dominis castri quod dicitur Sorciacus, & silva quæ Forestris dicitur, pertinens ad castrum Commerciacum, & quicquid inde respicit ad predictum castrum Sorciacum, de qua parte sua, ex integro contulit ad locum suæ conversationis. Statuimus deindè ut ex Brueriaco & ex monte Barro vel Barricino, seu de Valleriis tam de dominicis vineis, quam de beneficialibus, juxtà considerationem congruam, monasterio decimæ dentur, sicut in privilegiis episcoporum continetur, acquisita verò vel donata, quam adepta in Laviniaco, & Luciaco, in Bruriaco, in Barro & in Barricino inconcussè ipsis concedimus. Ex beneficiis autem rusticalibus, clausuræ & edificia tectorum, juxtà facultatem uniuscujusque circà monasterium construantur. Hæc igitur omnia precepto celsitudinis nostræ habenda per-

petualiter statuimus, & absque inquietudinis cujuslibet molestiæ, possidenda decernimus. Interdicentes ut ipsam ordinatam congregationem; nemo succedentium episcoporum, vel quælibet potentium personarum, perturbatim, vel exordinare injuste presumat, vel ex rebus eorum quippiam minuat. Sed liceat præfatis monachis non solum præfatas res, sed etiam siqua deinceps adeo timentibus, monasterio oblata fuerint, quieto ordine possidere, nihilque eis oneris amplius, quisque presulum succedentium imponat, quam in memorato præcepto esse constat, sed quandocumque pro aliqua ordinatione, vel correptione, idem monasterium accesserit, paupertati eorum si voluerit participet . . . . Ut autem hujus constitutionis nostræ autoritas firmior habeatur, per succedentia tempora, inviolabiliùs conservetur, manu propria eam subter firmavimus, annulique nostri impressione insigniri jussimus. Datum in monasterio sancti Apri, suburbio nostræ civitatis Leucorum anno 1033.

## *Idem imperator concedit diploma pro monasterio Gellanimontis.*

IN nomine sanctæ Trinitatis. Conrardus divina favente clementia Romanorum imperator augustus. Quoniam hoc nostri esse officii, & notum esse cupimus, quod nos interventu ac petitione dilectæ conjugis nostræ Gillæ imperatricis augustæ, & Henrici unici filii nostri regis, necnon Ramberti Virdunensis eclesiæ venerabilis episcopi, quoddam monasterium in honorem sancti Laurentii martiris consecratum, situm in loco Gellanimontis juxtà castrum quod dicitur *Deus Louvart* in pago Scarpona, in comitatu Richiani, ab antecessore suo beatæ memoriæ Heimone, à fundamento constructum, sed quod idem monasterium super proprietatem potestatis sancti Germani de Monte Falconis erat constructum primicerio Dudone, recipiente abbate de loco sancti Germani, quod postulabat, per concambium, & clerici inibi sint famulantes, & episcopo Virdunensi sint ut domino subjecti ac episcopo Tullensi ut proprio pastori subjecti, necnon Dudoni primicerio ejusdem loci autori, & nonam partem decimarum. Et hæc omnia episcopus Heimo tradidit, & ejus successor Rambertus concedendo roboravit. Præterea prædictus institutor loci & possessor Dudo seu primicerius, hæc quæ inferiùs annotata leguntur, de suo proprio tradidit, & hæc bona data, precepto, monasterio confirmamus. Et ut hæc nostræ confirmationis autoritas valeat, insigniri jussimus nostro monogrammate Signum domini Chuonradi invictissimi Romanorum imperatoris Augusti. Udalricus cancellarius ad vicem Aribonis archicancellarii notavit. Data VI. non. maii, indictione. . . anno dominicæ incarnationis MXXVIII. imperii vero II. Actum Aquisgrani, feliciter. Amen. Anno autem domini Chuonradi secundi regni, IIII.

# *Diploma confirmativum concambii cujusdam ab Henrico VI.*

**ex Autographo & Cartulario S. Gengulphi.**

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. Henricus divina jubente clementia rex. Nostrorum predecessorum provocati exemplis commovemur, quatinùs quæ ad utilitatem eclesiarum pertinere videntur, accrescendo atque meliorando solliciti insistamus, ut & regalis honor amplius sublimetur; & memoria nostra posteris tradita piæ recordationis affectu, perpetualiter habeatur. Quapropter noverit omnium tam presentium, quam futurorum industria; quod domnus Udo episcopus Tullensis presentiam nostri genitoris piæ memoriæ Henrici imperatoris adierat, ipsius consensu & dono commutationem rerum sibi hereditario jure ab antecessoribus relictarum, contra domnum Virricum abbatem, ex rebus ad mensæ cenobium pertinentibus, fecerit quandam commutationem, confirmari nostri sigilli attestatione expetiit. Cujùs petitionem agnoscentes, & rem quomodo sit acta, ad liquidum perpendentes, didicimus predictam commutationem legali more actam; videlicet quod post donum imperiali manu & laude prenominati abbatis, ac ejus manumissione, publicè apud Moguntiam actum. Idem presul Indense cenobium adiit, ac prædium suum de Grusmede ex integro cum eclesia integra, in honore sancti Vincentii martiris consecrata, ad quam pertinet dotalitium non modicæ quantitatis, cum pluribus mancipiis, super altare sancti Salvatoris, in propriam vestituram presenti abbati Virrico, absque refragatione tradidit, cum omnibus ad ipsum predium pertinentibus, scilicet mancipiis utriusque sexus, silvis, pratis, terris, cultis, & incultis, molendinis, aquis, aquarumque decursibus, extitibus & redditibus; atque in commutatione predium juxta portam Leucorum urbis situm, cum ecclesia sancti Aniani, & predium de Crusiolis, cum eclesia ibidem constructa, & cuncta ad utraque predia pertinentia, in propriam vestituram, à predicto abbate suscepit in presentia ac manumissione Palatini comitis Henrici advocati ejusdem cenobii, laude & consensu monachorum, ac fidelium ipsius loci, presente Sigebolone advocato rerum prælibati præsulis, & reliquis sibi coheredibus. Ac ne in posterum indè ulla querimonia oriatur; superaddidit jam præfatus pontifex, quicquid eclesia sancti Stephani Leucorum sedis possidere videbatur apud Arenneim & Everneim juxta Moguntiam, ut eis & supra concessis rebus, abbas prædictus in usus fratrum Deo ibidem perpetuo jure utatur, & quoniam hanc commutationem maximè utilem fore fratribus monasterii cognovimus, subscriptione eam roboravimus, sigillique nostri impressione insigniri jussimus. Siquis autem per succedentia tempora, presul aut comes, aut advocatus, seu quilibet emulus, hanc commutationem violare præsumpserit, vel ab eclesia cui prædictas res prelibatus episcopus tradere voluit, eas auferre attentaverit, centum libras auri imperiali fisco persolvat. Ut etiam prædicta commutatio, perpetualiter inviolata permaneat. Data IV. nonas januarii. Anno dominicæ Incarnationis MLVIII.

# *Ejusdem principis confirmativum Diploma pro restauratione capituli Gengulphini.*

**Ex eodem Cartulario.**

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. Henricus jubente clementiâ rex. Quoniam sanctarum defensorem ecclesiarum, nos constituit omnipotens Dominus, bene constructas regere, destructas restituere. Si ejûs voluntatem in illis disponendis, adimpleverimus, perpetuam felicitatem nobis futuram esse non dubitamus. Undè notum sit omnibus sanctæ eclesiæ filiis, tam presentibus, quam futuris, quod nobis . . . . ad urbem Leuchorum venientibus, Udo venerabilis ejus urbis presul, regalem nostram magnificentiam adiens, humiliter suggessit quondam cenobium intra mænia urbis sibi commissæ, à suo predecessore sancto ac religioso Gerardo, in honore beati Gengulphi martiris fuisse constructum . . . . . & combustum invenisse, sibique divino instinctu voluntatem habuisse, ut eandem eclesiam restauraret, edificiis Deo servientibus opportunis decoraret, ac cætum canonicorum aggregaret, prædia eidem loco, à suo jam dicto predecessore delegata, secundum suum posse, partim præfatæ eclesiæ restitueret, & etiam de suo proprio, per concambium facta cōmutatione nonnullis prediis ampliaret, & quoniam superna gratia . . . . . suum illi prebuit auxilium. Idcirco nostram majestatem exoravit ut quæcumque ad prædictam basilicam, à suo predecessore fuerant collata, & à se restituta, quibuscumque de suo proprio eundem locum ob remedium suæ animæ augmentaverat, presenti præcepto confirmaremus; & eidem loco immunitatem jure legali, ex nostra parte confirmantes concederemus, quatinus fratres ibidem consistentes, libera facultate, cuncta quæ ab eo restituta, vel collata fuerant, possiderent, & nequis suorum successorum à predicto loco, ullum servitium, preter quod ipse suo privilegio decreverat, importunè exiget. Hujus deprecationem justam esse decernentes ac interventu nostræ dilectissimæ sponsæ Bertæ, eidem petita annuentes, & consensu Trevirorum archiepiscopi Eberarhdi & Mediomatricorum pontificis Adelberonis: necnon Theodorici Virdunensis, interveniente quoque nobis carissimo & Ammaburgensis sedis archiepiscopo Aleberto, & Frisegensi Ellenhardo episcopo, laude etiam ducis Gerardi & marchionis & Theodorici filii ejus, nostrorum fidelium, confirmamus eidem loco quæcumque prælibatus episcopus Udo suo privilegio denominavit. . . . . . . Ut autem hujus constitutionis nostræ autoritas firmior habeatur, & per succedentia tempora inviolata perpetualiter permaneat, ipsam confirmamus & sigilli nostri impressione insigniri jussimus. Data anno dominicæ incarnationis MLXV. indict. III. Anno autem ordinationis quarti regis XII. Actum apud Ballanimontem, in Dei nomine, feliciter, Amen.



# *Concessio cudendæ monetæ in castro Liberdunensi à Frederico Ænobardo.*

**Ex Autographo Tull.**

FEDERICUS Dei gratiâ Romanorum imperator augustus. Cum ad nostram pertineat celsitudinem fideles imperii in suis justis petitionibus exaudire, & in his præcipuè quod ad eclesiarum Dei spectat utilitatem; dignum fuit ut petitionem fidelis nostri Petri Leuchorum episcopi benigne susciperemus & ad effectum perduceremus. Noverint itaque fideles & amici imperii, quod cum prædictus episcopus Petrus castrum eclesiæ suæ quondam dirutum reedificavit quod Liberdunum dicitur. Laude & assensu nostro hoc fecit, & nos liberè faciendi ibidem monetam suam & etiam succelsoribus suis assensum præbuimus, & ut castrum sicut & cetera quæ sui juris sunt, ipse & succelsores sui episcopi decreto in pace possideant, & precipimus autoritate imperiali & sigilli nostri attestatione confirmamus. Quicquis autem eum & successores suos super hoc molestare presumpserit, reum lesæ majestatis se esse cognoscat & condignam debere subire vindictam. Facta est hæc nostra confirmatio in præsentia fidelium nostrorum, Everardi Bisuntinensis archiepiscopi, Arducii Gebennensis episcopi, Theoderici Metensis electi, Balduini Trajectensis & Ugonis ducis Divionensis, Henrici comitis Barrensis, Ludouvici comitis de Ferrettes, Odonis Campaniensis, Brocardi Borgravii Madiburgensis, Gisleberti vice comitis Vesuntinensis. Datum Bisunt. XVIII. Kal. octob. Anno Domini MCLXVIII. ind. XI.

# *Fredericus Ænobardus restituit feodum sancti Deodati eclesiæ Tullensi.*

**Ex cartul. episcopatus.**

IN nomine Patris & Filii & Spiritus Sancti Fridericus Dei gratia Romanorū imperator augustus, omnibus in perpetuū noverint universi quod nos familiari nostro Egoloni multiplici rogatu ipsius & assiduis precibus dederamus feodū sancti Deodati & ei manu tenere volebamus, quia ipse nobis insinuaverat, quod Leucorum episcopus nullum penitus in eo jus habebat. Veniens autem ad nos dilectus nobis Leucorum episcopus Petrus in curia nostra, quam in civitate Metensi habuimus contra prætaxatum Egolonem de præfato feodo causam subiit, & quia prædecessores sui Tullenses episcopi ab antecessoribus nostris Romanis imperatoribus, & à nobis prædictum feodum ab antiquissimis temporibus tenuerant; sicut curiæ nostræ judicium dictavit, facta probatione, ibidem in præsentia nostra, prænominatum feodum in quietam possessionem suam, & suæ ecclesiæ legitimè retinuit. Quod ut de cætero pacificè possideat, & nulla indè ab aliquo vexationem sustineat, volumus & sigilli nostri munimine, ut ecclesia sua in perpetuum illud possideat. Testes affuerunt Theodoricus electus Metensis, Richardus electus Virdunensis, dux Lothariorum Mathæus, comes de Castre, Folmarus comes de Vandanz, & Guerlandus.

# *Statutũ regis Henrici VI. de hominibus de Aquosa.*

Ex Autogr. Tull.

HENRICUS sextus divina favente clementia Romanorum rex & semper augustus. Rationi consentaneum est, & juris congruit æquitati, ut ea quæ in præsentia majestatis nostræ & plurimorum curiæ nostræ sapientum, in publica curia nostra acta esse noscuntur, memoriæ commendentur; & ut firma atque inconcussa semper maneant, scripto commendata serventur. Ea propter notum fieri volumus universis imperii fidelibus, præsentibus & futuris, quod nos auditis hinc indè allegationibus super causa quæ vertebatur inter canonicos Tullensis ecclesiæ majoris ex una parte, & Mathæum comitem Tullensem consanguineum nostrum ex alia parte, de hominibus de Aquosa, Sapientum curiæ nostræ communicato consilio cognovimus, & per sententiam curiæ nostræ sapientum, judicatum est, præfatum Matheum comitem Tullensem in jamdictis hominibus de Aquosa, nihil juris habere, vel habuisse, nec de eis aliquem hominem infeodare potuisse. Hac itaque in publico curiæ nostræ promulgatâ sententiâ, prætaxatus Mathæus comes Tullensis, nostro & sapientium curiæ nostræ præmonitus judicio, sæpedictos homines de Aquosa, cum omnibus appenditiis eorum prænotatis canonicis Tullensis ecclesiæ majoris, in nostra & totius curiæ nostræ præsentia, refutavit liberè & absolutè possidendos & habendos, & se super præfatos homines de Aquosa nihil juris habere vel habuisse, in publico consistorii nostri confessus est. Noscat etiam præsens ætas & successiva posteritas, quod præmemorati canonici Tullensis ecclesiæ majoris super quærimonia XIX. librarum, & XII. solidorum Tullensis monetæ: quam quærimoniam de comite Hugone de Vadesmont apud nos deposuerunt, cum eo amicabiliter composuerunt. Itaque comes Hugo de Vadesmont juravit super sanctas reliquias, quod de cœtero non offenderet præfatos canonicos, nec res eorum, nec ipse nec homines sui sæpedictos canonicos in aliquo molestarent. Hoc in juramento addito, quod si contingeret homines præfati comitis de Vadesmont aliquam injuriam præfatis canonicis inferre, idem comes illam injuriam infrà XV. dies prædictis canonicis emendaret, vel faceret emendari. Hæc omnia ut stabilia & inconcussa semper maneant, scribi jussimus & nostræ majestatis sigillo insigniri statuentes, & regia authoritate sancientes, ut hujus nostræ paginæ tenor in perpetuum firmus, & ratus habeatur. Hujus rei testes sunt Petrus Tullensis episcopus, Simon dux Lotharingiæ consanguineus noster, Fredericus dux de Bites consanguineus noster, Albertus comes de Dalburch, Henricus de Castre quondam Verdunensis episcopus, Otto de Huneburch, Varnerius de Boulant & alii quam plures. Actum & datum in palatio Tullensi, anno Domini XCLXXXVIII. indictione sexta quarto nonas martii.



## *Federicus secundus imperator confirmat ecclesiæ Tullensi bannum regale à Dagoberto concessum.*

**Ex Autograph. Tull. cum sigillo aureo.**

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. Federicus secundus divina favente clementia Romanorum imperator semper augustus & rex Siciliæ. Collatum nobis cælitus imperatoriæ dignitatis officium, sollicitudinem nostram admonet, & inducit ut venerabilibus locis & personis ecclesiasticis benignitatis nostræ favorem liberaliter impendentes, contrà indebitam adversantium proterviam, ipsius defensionis nostræ patrocinium apponamus. Ea propter universis imperii nostri fidelibus, tàm presentibus quàm futuris, volumus esse notum, quod propterea venerabiles Decanus, totumque capitulum Tullensis ecclesiæ, fideles nostri, per Rodolphum ejusdem ecclesiæ archidiaconum fidelem nostrum, quoddam privilegium Henrici Romanorum regis carissimi filii nostri, prædictæ ecclesiæ Tullensi concessum, de confirmatione videlicet duorum privilegiorum Arnoldi & Henrici Romanorum regum prædecessorum nostrorum memoriæ recolendæ, præfatæ Tullensi ecclesiæ ex antiquo collata; nostræ celsitudini presentaverunt, humiliter supplicantes, ut ipsum privilegium approbare & de nostrâ sibi & eorum Tullensi ecclesiæ dignaremur gratia confirmare, cujus privilegii tenor talis est. In nomine sanctæ & individuæ Trinitatis Henricus septimus divina favente clementia Romanorum rex & semper augustus, justis petentium desideriis, regia majestas prout consuevit præbere assensum, & maxime in his in quibus vita & libertas ecclesiæ conservantur. Quapropter universis imperii fidelibus tàm presentibus, quàm futuris duximus innotescendum, quod accedentes ad presentiam nostram viri prudentes & honesti Petrus majoris ecclesiæ Tullensis decanus & Folmarus ejusdem ecclesiæ archidiaconus exhibuerunt nobis privilegia Arnulphi & Henrici Romanorum regum prædictæ ecclesiæ collata, super quibusdam libertatibus, ac possessionibus dictæ ecclesiæ contraditis, humiliter & devotè postulantes, ea à nostra munificentia Tullensi ecclesiæ confirmari quorum tenor talis est. Arnolphus divina favente clementia Romanorum rex, quod sanctarum ecclesiarum defensorem nos constituit Dominus omnipotens, bene constructas regere, desolatas consolari, destructas restituere, si ejus voluntatem in illis disponendis adimpleverimus, perpetuam felicitatem nobis futuram esse non dubitamus. Quapropter notum fieri volumus presentibus & futuris quod in reditu nostro. De Lõgobardia vir uenerabilis Arnulfus sanctæ Tullensis ecclesiæ episcopus nobis Constantiæ occurrens, lacrimabiliter conquestus est quod comes Stephanus & Gerardus frater suus & Matfridus super possessiones Tullensis ecclesiæ nimiam malitiam exercuerat, & fere totam terram rapinis & incendiis ad exterminium deduxerant, pro monasterio sancti Mauritii & sancti Apri quod sub nomine advocatiæ sui juris, falso per hereditatem esse asserebant; præter hæc, munitiones castelli infrà quatuor leucas ab urbe

ab urbe contrà statutum à tempore Dagoberti regis ædificaverant, per quas ex toto perierat antiqua libertas civitatis, quam cum banno regali ex integro, omnes Tullenses episcopos à regno nostro, jure perpetuo manifestum est possidere. Undè querimoniæ præfati episcopi compatientes, injuriam suam nobis reputavimus, & præfatos malefactores ad presentiam nostram commoveri fecimus, qui venientes juxtà Varkiariam *Vremes* per milliare unum ab urbe, angarias ferentes, veniam postulantes usque ad pedes Arnaldi episcopi Tullensis qui nobiscum aderat, ipsas angarias deposuerunt, & decem libras argenti pro capitalibus ablatis, Arnaldo episcopo restituerunt & libertatem civitatis se servaturos juraverunt; nostræ etiam ditioni se & sua tradiderunt. Prætereà interventu dilecti filii nostri Zuintiboldi & Vizemundi ducis & præfati episcopi antiquam libertatem à glorioso rege Dagoberto nos corroborando, perpetuo observari præcipimus, scilicet ut infrà quatuor leucas ab urbe Tullensi, nulla munitio castellaris ædificata maneat, excepta immunitate Liberduni, quod proprium tutamen civitatis & locus pacis in quo sanctus Encharius martir veneratur, & obsessus à Vandalis remansit indestructus: ubi Deus excitando potentiam suam salvos fecit multos & Vandali passi ruinam magnam perierunt, propter iniquitates suas. Nullus unquam posteritatis nostræ, nec sæcularis potentiæ veniat qui libertatem istam infringere possit, sed hujus precepti autoritas nullam patiatur detrimoniam & firma stabilisque perseveret illæsa. Datum &c. Henricus divina favente clementia Romanorum rex. Cum regiis constet munificentiis, ecclesiarum Dei statum semper extitisse munitum ac moderatum, simulque exaltatum, nihilominùs piorum sequi cupientes regum vestigia ob Dei amorem, suorùque sanctorum, eadem nitimur agere augmentando. Hujus rei gratia, adiit nostram serenitatem dilectus consanguineus comes Eberardus, expetiit ut Gondolphi villam quæ est sita super ripam fluminis Mosellæ, in comitatu Tullensi largiri dignaremur ad Dei omnipotentis domum, quæ infrà Tullensis civitatis muros, in honore Dei genitricis Mariæ, & sancti Stephani protomartiris constructa videtur, quod & fecimus. Concedimus itaque præfatam villam Gondolphi, quod cum integritate nunc temporis pertinet ad nos, ad præfatam sedem Tullensem, cum mancipiis utriusque sexus, cum telonio, silvis, piscationibus aquis, aquarumque decursibus, vineis, pratis, terris cultis & incultis, exitibus, regressibus, terminationibus, omnibusque rebus, ob amorem vitæ æternæ & ob felicitatem nostri dilecti & venerabilis presulis hujus sedis presulis Gauzelini; ut tàm ipse quàm sui deinceps successores per hujus precepti authoritatem, suprà memoratas res firmiter possideant. Datum &c. predictorum igitur nuntiorum precibus clementer annuentes, privilegia per antefatos reges ecclesiæ Tullensi concessa, & collata approbamus, & privilegii munimine perpetuo valitura confirmamus. Statuentes & sub interminatione gratiæ nostræ, districtè precipientes, ut nullus unquam hominum, ecclesiam Tullensem super justitiis & rationibus, seu etiam possessionibus, sicut in iisdem privilegiis continetur, molestare audeat aut gravare; quod qui fecerit, nostram & imperii offensam incurret, & in vindictam sui reatus, centum libras auri componat, dimidium Cameræ nostræ, reliquum injuriam passis. Ad hujus rei perennem memoriam, præsens

ſcriptum ſigilli noſtri appenſione fecimus communiri. Teſtes ii ſunt, Egelbertus Colonienſis archiepiſcopus; Theudericus Trevirenſis archiepiſcopus, Gerardus Biſunti. &c. Sifridus Auguſt. Vvillelmus Lauſanenſis, Henricus Baſileenſis epiſcopi, Hugo Morbac. Abbas, Vvillelmus comes Gebennenſis, comes Stephanus, Diepoldus marchio de Hohembourg, Gerardus comes de Diek. Everadus pincerna de Schiffa, Erardus dapifer de Valpé & alii quam plures. Actum anno dominicæ Incarnationis 1224. Hoc eſt ſignum Henrici ſeptimi Romanorum regis invictiſſimi . . . . . Datum apud Bernum, quinto Kalendas januarii, indictio decima-tertia. Nos autem predictorum decani & capituli precibus inclinati, predictum privilegium ſicut de verbo ad verbum ſuperius ſcriptum eſt, benignius approbantes, ipſum privilegium & ea quæ continentur in eo, jam dictæ Tullenſi eccleſiæ de libertatis noſtræ gratia confirmamus: ſtatuentes & ſub obtentu gratiæ noſtræ ſtrictius injungentes, ut nulla omninò perſona magna vel humilis eccleſiaſtica vel ſęcularis, præfatam Tullenſem eccleſiam, ſuper his omnibus, quæ in dicto privilegio continentur, auſu temerario moleſtare prçſumat. Quod qui præſumpſerit, indignationem noſtram & pœnam centum librarum ſe noverit incurſurum, quarum medietas cameræ noſtræ, altera paſſis injuriam perſolvatur. Ad hujus autem approbationis & confirmationis noſtræ memoriam & robur perpetuò valiturum, præſens privilegium fieri, & bulla aurea tipario impreſſa, juſſimus communiri. Hujus autem rei teſtes ſunt, Lando venerabilis Reginenſis archiepiſcopus, Bamburgenſis epiſcopus, Exburgenſis epiſcopus; H. magiſter domus ſanctæ Mariæ Teutonicorum in Jeruſalem; R. dux Spoleti, comes Eberſtein, comes Accerrarius, Richardus camerarius, & alii quam plures. Signum domini Frederici ſecundi, Dei gratiâ invictiſſimi Romanorum ſemper auguſti & regis Siciliæ . . . . Acta ſunt hæc anno 1225. menſe junii, 13. indictionis, imperante domino noſtro Frederico ſecundo Dei gratiâ invictiſſimo Romanorum imperatore ſemper auguſto & rege Siciliæ, anno Romani imperii ejus quinto, regni vero Siciliæ vigeſimo ſeptimo, feliciter amen. Datum Fogiæ anno, menſe, indictione preſcriptis.

## *Sententia Henrici VII. contrà comitem Barri & Fredericum de Briſſeio.*

(Ex autogr. Tull.

HENRICUS Dei gratiâ Romanorum rex & ſemper auguſtus. Notum facimus quod ad querimoniam dilecti principis noſtri Odonis epiſcopi & capituli ecleſiæ Tullenſis, ſententia coram nobis dictante, comitem Barrenſem Henricum, pro injuriis quas dicto epiſcopo & ecleſiæ Tullenſi in caſtro Fago, & aliis locis inferre dinoſcitur, & nobilem virum Fredericum de Briſſeio, pro gravamine quod eiſdem infert, legitimè citavimus, qui cum diebus ipſis aſſignatis non comparuiſſent, & nunciis dicti epiſcopi & capituli, ipſos in curia noſtra expectantibus, nullos reſponſales pro ipſis miſiſſent, Nos dicto principi noſtro Odoni Tullenſi epiſcopo, & capitulo,

justitiam debitam exhibere volentes, & debentes, juxtà sententiam principum & nobilium, qui presentes nobiscum aderant, ipsum comitem Barrensem & nobilem virum Fredericum de Brisseio vinculo nostræ proscriptionis innodavimus. Actum anno incarnationis Domini MCCXXIII. sexta feria post epiphaniam Domini, indictione XIII.

## *De regalibus investivit Joannem de Sierk principem, episcopum Tullensem, rex Adolphus.*

EX AUTOGRA. TULL.

ADOLPHUS Dei gratiâ Romanorum semper rex augustus. Universis sacri Romani imperii fidelibus præsentes litteras inspecturis, gratiam suam & omne bonum. Romani imperii celsitudo consurgens, antiquitus est fundata mirificè super immobile firmamentum excellentiæ: prærogativa qua viguit columnis meruerit stabilibus stabiliri, & egregiis ædificiorum juncturis indissolubiliter adornari, inter quos quidem illustres principes ad totius operis machinam supportandam præcipuè, ut columnas voluit potiori præstantia præeminere, ut quo privilegiis insigniri se sentiant, eo ampliùs debeant obsequiosæ vicissitudinis reddibitione gratuita, cæteris præclarere. Sane cum venerabilis Joannes episcopus Tullensis princeps noster dilectus, ad celsitudinis nostræ præsentiam accedens, Romano imperio nobis obsequiosæ devotionis signa prætendit, & omnimodæ obeditionis insignia præsentaret. Nos ipsum tanquam nostrum & imperii principem, ad bonivolos applausivæ dulcedinis admittentes amplexus, regalia feoda principatus pontificalis quem obtinet, sibi de regia liberalitate concessimus, & ipsum investivimus de iisdem, administrationem temporalium & jurisdictionem plenariam principatus ejusdem ecclesiæ, prænotato episcopo Tullensi, præsentium serie committentes. Quo circà universis & singulis Vasallis ministerialibus, & hominibus suis ac ecclesiæ suæ damus præsentibus firmiter in mandatis, quatenùs eidem episcopo tanquam principi nostro, & domino suo, intendant in omnibus humiliter, & pareant reverenter. Datum in Landouf secundo Kalendas julii, indictione decima, anno Domini MCCLXCVII. regni vero nostri anno sexto.

## *Henricus urbis Leucorum præfecturam Theobaldo duci Lotharingiæ committit.*

EX AUTOGRAPH. TULL.

HENRICUS Dei gratiâ Romanorum rex semper augustus. Universis sacri Romani imperii fidelibus, presentes litteras inspecturis, gratiam suam & omne bonum. Dum principes imperii donis extollimus regalibus, dum eorum honorem & commodum promovemus, decus & honorem nostrum & imperii, multiplicare credimus elevari. Considerantes itaque ac favorabiliter intuentes integritatem fidei & devotionem, quibus illu-

ſtris Theobaldus dux Lotharingiæ princeps & conſanguineus noſter dilectus, ergà nos ſacrum & claret imperium, gubernationem, advocatiam ſeu præfecturam civitatis Tullenſis nobis pertinentem ex imperio, eidem duci & ſuis hæredibus, duximus fiducialiter conferendam, cum ſuis juribus & præeminentiis univerſis. Mandantes omnibus civibus & incolis ejuſdem civitatis firmiter per preſentes eidem duci tanquam Balivo, ſeu præfecto ſuo, noſtro nomine per omnia ac in omnibus fideliter pareant & devotè, ſi gravem noſtram indignationem voluerint evitare. In cujus rei teſtimonium, ſigillum noſtrum præſentibus eſt appenſum. Datum Hagneouvia II. Idus ſeptembris. Anno Domini milleſimo trecenteſimo decimo. Regni vero noſtri anno ſecundo.

## *Carolus IV. confirmat privilegia urbis Leucorum ſigillo aureo.*

IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis, feliciter Amen. Karolus quartus divinâ favente clementiâ Romanorum imperator ſemper auguſtus, & Boemiæ rex, ad perpetuam rei memoriam. Et ſi manſuetudo imperialis faſtigii amicis ſuæ ditioni ſubjectis, quibus largitore omnium diſponente noſcitur dominari, Ad procurandum commoda & gratias concedendas videatur obnoxia, advertens utiliter ſuis applicari theſauris, quod ad ſubditorum vota liberaliter erogatur, Illos tamen attentiùs conſuetæ benignitatis favore proſequitur & ſpecialibus donis gratiarum magnificat, quos approbatæ fidelitatis conſtantia, & actuum experimentalis oſtenſio claris virtutum indiciis clarius recommendant, Ut ſic ad continuanda ſedulitatis obſequia, fortius animari valeant, quanto ſe ab imperiali celſitudine uberioribus gratiis agnoverunt inſigniri, & proindè aſſumptis viribus ſub gratioſo principe, non immerito gaudeant militare. Sanè pro parte noſtrorum & imperii fidelium civium civitatis Tullenſis, noſtro culmini eſt nuper expoſitum, quod ipſa civitas noſtra ſita in Lotharingia & ducatibus ducum Lotharingiæ & Barri dominiis, regnoque Franciæ contigua & vicina, multis guerris perſæpè ſubjacuit, & non ſolùm annis nuper elapſis à ſocietate, ſeu verius perverſitate malorum, quæ tunc invaluerat, prædationes, invaſiones & impugnationes diverſas & adverſas injurioſè ſuſtinuit. Verùm oppreſſiones, jacturas & damna ab inimicis vicinis, & emulis, nonnulla perpeſſa dinoſcitur & ab eiſdem obſeſſa, ac inimici propter defectum foſſatorum, valli & murorum uſque ad portas civitatis pervenerunt aliquoties temporibus retroactis. Quorum onerum pretextu ipſa civitas injurias & expenſas innumeras ſubiit, ipſique cives, habitatores & incolæ non nunquam rerum & perſonarum ſuarum damna & pericula ſubierunt. Quapropter noſtræ majeſtati ſupplicaverunt humiliter ut dictæ civitati & habitatoribus, & incolis ipſius, adverſus oppreſſiones hujuſmodi dignaremur de opportuno remedio providere Nos igitur dum ipſorum civium probitatis merita & indefeſſæ virtutis conſtantiam reſpicientes, dum ad labores eximios & ſuæ diligentiam fidei quibus pro defenſione civitatis ac civium, utiliter ſe expoſuerunt,

& suâ acie, nos itaque dirigimus & profecto ad ipsius civitatis nostræ ac civium nostrorum Tullensium instaurandas utilitates & cōmoda ferventius inclinamur, & ex innata nostræ serenitatis clementiâ, præmissa quæ nobis liquide constant, animo compassivo pensantes dictis civibus nostris Tullensibus, & eorum successoribus generose concedimus, & authoritate cæsarea indulgemus, ut temporibus guerrarum dictam civitatem nostram muris, turribus & propugnaculis, ac aliis munimentis fortificare valeant & munire, ac circà ipsam novas fossatas, etiam in viis publicis facere, novas barras construere, & alia defendicula possint erigere, ac fossatas, barras & defendicula factas, & facta erectas & erecta manu tenere, de die in diem reficere & nihilominus conservare prout se se & civitatem nostram prædictam ab insultibus hostium meliùs viderint præservari vicinorum, qui per illas vias publicas, seu loca exire & ingredi consueverunt, jure egrediendi & ingrediendi per omnia semper salvo. Cæterum quia prædicta civitas nostra Tullensis propter gravamina, oppressiones, sumptus & inimicorum insultus hujusmodi antedictos, gravi debitorum onere oppressa & gravata dinoscitur, ipsisque civibus pro firmanda & custodienda ipsa civitate ad nostrum & sacri imperii commodum, alia sumptuum onera ac expensarum incumbunt, eisdem presentibus & futuris damus & concedimus authoritate cæsarea potestatem & plenariam facultatem, delinquentes in civitate prædicta secundum qualitatem excessuum, pœnis ac mulctis, puniendi ac in subsidium & relevamen sumptuum onerum & expensarum hujusmodi inter se collectas contributiones, servitia & tallias, ratione prævia imponendi, impositas colligendi, sicque collectas, necnon emendas acceptas & recipiendas in usus civitatis ejusdem, pro necessitate ipsius & commodo, instituendi statuta municipalia per temporum & rerum exigentiam, ac negotiorum qualitatem concedendi, dummodo ipsa statuta non discrepent à tramite rationis. Insuper cum iidem cives nostri Tullenses habitatores & incolæ collegium licitum, consules & universitatem cum archa, campana & sigillo communibus habeant, & habere consueverint, in possessione pacifica à tempore cujus contrarium in hominum memoria non existit. Nos possessionem prædictorum & usum approbantes, laudantes, ac ratum & gratum habentes, ipsorum supplicationibus benigno faventes assensu supradictas concessiones & gratias, animo deliberato non improvidè, aut per errorem & procerum nostrorum accedente consilio; ex certa conscientia, ac motu proprio, de novo imperiali autoritate concedimus & largimur, & ut sic superscripta specificè per majestatem nostram recognita & generosè concessa, nec omnia & singula privilegia, gratias, indulta, immunitates & jura per divæ memoriæ imperatores & reges Romanos prædecessores nostros dictis civibus nostris & civitati Tullensi collata concessa
AB. K. oT. approbata, collatas concessas, & approbatas prout rite
S. O. & rationabiliter processerat, observantias & consue-
OP. X. IV. tudines laudabilies in quorum & quarum possessione
Q. D. vel quasi dicti cives & civitas sunt & fuerunt
ER. M. F. huc usque ratificamus, approbamus, innovamus, & sicut dignè possumus presentis scripti patrocinio confirmamus, nonobstan-

tibus legibus, juribus, statutis, vel consuetudinibus generalibus aut specialibus, quibus omnibus & singulis in quantum posset obviare præmissis aut alicui præmissorum de plenitudine potestatis cæsareæ excepisse, & ex certâ sententia derogamus, nostris tamen & sacri imperii, aliorumque juribus quorumlibet semper salvis. Nulli ergo omninò homini liceat hanc nostræ concessionis & gratiæ ratificationis, approbationis, innòvationis, & confirmationis infringere paginam, vel ei ausu temerario contraire. Siquis autem hoc attemptare præsumpserit, gravem nostræ majestatis offensam & pœnam quinquaginta marcharum puri & legalis auri, quarum medietatem fisco nostro & imperiali ærario, reliquam verò medietatem dictæ civitati à civibus Tullensibus velut passis injuriam applicandam decrevimus, toties quoties contrafecerit, se noverit irremissibiliter incursurum. Signum serenissimi principis & domini domini Karoli quarti Romanorum imperatoris invictissimi & gloriosissimi Bœmiæ regis. Testes hujus rei sunt venerabiles Johannes archiepiscopus Pragensis apostolicæ sedis legatus, Joannes Olmucensis nostræ imperialis aulæ cancellarius, Johannes Vormaciensis, Petrus Curiensis & Florianus electus Cracoviensis, eclesiarum episcopi, & Burghardus præpositus Vissegradensis, illustres Ludovicus Slezicpimizicho, Joannes & Nicolaus Oppavic, Roselaus de Valkenberg &c. & alii quamplures nostri & imperii sacri principes, comites, nobiles & fideles. Præsentium sub bulla aurea typario nostræ majestatis impressa testimonio litterarum. Datum Pragæ anno Domini millesimo trecentesimo sexagesimo septimo, indictione quintâ. XIII. Kal. martii, regnorum nostrorum annò vigesimo primo. Imperii verò duodecimo.

Et ego Joannes Dei & apostolicæ sedis gratiâ Olmucensis Episcopus, sacræ imperialis aulæ cancellarius vice reverendi in Christo patris domini Merlaci Moguntinensis archiepiscopi sacri imperii per Germaniam archicancellarii recognovi.

*Le sceau qui est d'or pese environ huit pistoles.*

## *Epistola Sigismundi ad dominum de Commerceio.*

SIGISMUNDUS Dei gratiâ Romanorum imperator semper Augustus ac Hungariæ, Bohemiæ, Dalmatiæ, Croatiæ &c. Rex, nobili Roberto domino de Commerceio nostro & imperii sacri fideli dilecto, gratiam cesaream & omne bonum. Nobilis fidelis dilecte, expositione querulosa, nostra intellexit celsitudo, qualiter tu adjunctis tibi tuis complicibus, nostram & imperii sancti civitatem Tullensem hostilibus impulsas incommodis, ipsius cives, diversis deprædationibus, spoliis & injuriis molestando, & dolenter audivimus plures ex eis interimendo contrà æquitatem & rationabilem causam, quoque tu treugarum tempore inter illustrem ducem Lotharingiæ & te ac dictam civitatem durante, in quibus treugis, ipsi spem securitatis præsumentes habere, plures ex ipsis civibus putà triginta octo personas captivasses, quos tuis carceribus mancipasti ut captivos, de

quo plurimùm amiramur, quod tu contrà nos & imperium sacrum talia attemptando, tamen non times incurrere læsæ majestatis indignationem, quodque ipsi cives propter tuum impedimentum suos ad nos non possunt mittere oratores ut deceret, nostram præsentiam visitando. Et quia nos hujusmodi factiones contuentibus oculis pertransire non valentes, tibi authoritate imperiali districtè precipiendo mandatum, nostræ gratiæ sub obtentu, quatinus tu ab hujusmodi gravaminibus & guerris per te contrà civitatem & cives Tullenses omnimode desistas, ipsisque civibus de damnis per te & tuos adhærentes illatis, plenariam satisfactionem impendas, ipsosque cives quos in tua tenes captivitate, absque exactione aliqua, & sine eorum damno pristinæ restituas libertati, eos ab hujusmodi captivitate, mox visis presentibus & absque mora penitùs liberos dimittendo, taliter in præmissis te ostensurus, ut non sit opus deducere hujusmodi causam ad nostræ majestatis auditum peramplius cum querela, & contrà te procedere cum vigore via juris, aliter non facturus prout nostram & imperii sacri indignationem gravem volueris evitare, & si quam causam querelæ seu actionis contrà ipsos cives Tullenses prædictos habere prætenderis, illas deductas infrà viginti dies à die insinuationis presentium tibi fienda immediatè sequentes, ad nostræ majestis audientiam juridice terminandas, nosque in hujusmodi tuis quærelis ministrabimus justitiæ complementum. Datum Basileæ anno Domini millesimo quadringentesimo tricesimo quarto, die 28. mensis martii, regnorum nostrorum, anno Hungariæ regni XLVIII. Roman. XXIIII. Bohemiæ XIIII. imperii vero primo.

## *Carta Frederici III. pro Villelmo episcopo.*

FREDERICUS Dei gratiâ Romanorum rex &c. Notum facimus universis tenore præsentium significantes. Et si regiæ dignitatis circumspecta benignitas, universorum saluti teneatur intendere, atque voluntarios subire labores, nulla tamen præcipuè ex speciali quadam inclinatione . . . . . . jurisdictionis . . . . . . . convertimusque ecclesiasticorum principum horum præcipuè, quos intemeratæ fidei, firmaque constantia & continuati laboris diuturnitas claris recommendat testimoniis . . . . . . . . . . . . . . . .

sanè accedens ad nostræ majestatis præsentiam, venerabilis Vvillelmus episcopus Tullensis princeps devotus noster dilectus, nobis humiliter supplicavit, quatenùs universa & singula privilegia, gratias, immunitates, libertates, jura, dignitates, honores, indulta, donationes, & litteras sive prædecessoribus episcopis & ecclesiæ Tullensi, ac sibi à divis Romanis imperatoribus, & regibus nostris prædecessoribus, & aliis principibus seu personis quibuscumque datas & concessas, ac data & concessa, necnon litteras tractatuum pacis, & concordiarum super regalibus feudis, dominiis, juribus, jurisdictionibus & quibuscumque aliis per episcopos Tullenses prædecessores suos & magistrum scabinum, justitiarios, cives, ac universitatem civitatis Tullensis habitas, & obtentas de innata nobis benignitatis clementia, ratificare, approbare, innovare, & confirmare gratiosius

dignaremur. Nos itaque attendentes puræ fidei constantiam & sinceræ devotionis affectum quibus præfatus Vvillelmus episcopus ergà nos & sacrum R. imperium afficitur, ipsi Vvillelmo episcopo, & ecclesiæ suæ Tullensi supradictæ, animo deliberato, non per errorem aut improvide, sed sano principum, comitum, baronum, nobilium, procerum, ac fidelium nostrorum accedente consilio, & de certa nostra scientia universa & singula privilegia, gratias, immunitates, libertates, jura, indulta, dignitates, honores, concessiones, donationes, bona, civitates, oppida, castra, castella, villas, terras, districtus cum ipsorum pertinentiis, juribus, jurisdictionibus, ac litteras quæ & quas sui prædecessores episcopi Tullenses à divis romanis imperatoribus & regibus nostris prædecessoribus & aliis principibus, seu quibuscumque personis, titulo donationis seu aliter obtinuerunt, prædictasque litteras tractatuum pacis & concordiarum super prædictis regalibus feudis, dominiis, juribus, jurisdictionibus & quibuscumque aliis per episcopos suos prædecessores ac prædictos magistrum scabinum, justitiarios cives, universitatem civitatis Tullensis factas, obtentas, ac de consensu prædictorum imperatorum approbatas, in omnibus tenoribus, punctis, clausulis, articulis, sententiis & expressionibus prout scripta seu scriptæ sunt, ac si tenores omnium & singulorum præsentibus de verbo ad verbum . . . . . ratificamus, & approbamus, innovamus, & tenore præsentium nostris & imperii sacri, ac aliorum juribus semper salvis gratiosiùs confirmamus. Decernentes & volentes expresse ea & singula perpetuis temporibus obtinere inviolabiliter roboris firmitatem : supplentes nihilominus omnem defectum, siquis ex defectu verborum sententiarum obscuritate, aut solemnitatis omissæ, seu alio quovis modo in præmissis compertus, nostræ de plenitudine romanæ regiæ potestatis. Nulli ergo omninò hominum liceat hanc paginam nostræ ratificationis, approbationis, innovationis, confirmationis, & decreti infringere, aut ex ausu temerario quovis . . . Si quis autem hoc attentare præsumpserit indignationem nostram gravissimam, & in suæ præsumptionis penam, quinquaginta marcas auri examinati componat, medietas quarum fisco nostro, reliqua verò medietas, passis injuriam persolvatur. . . . Præsentium sub nostri majestatis sigilli testimonio litterarum. Datum. nova civitate Salezburgeii decima die mensis aprilis anno Domini 1451. regni nostri anno undecimo.

## *Citation des bourgeois de* Toul *à la diete de Vvormes.*

NOUS, Maximilien par la grace de Dieu, empereur, roi des Romains, même des royaumes de Germanie, de Hongrie, Dalmatie, Croatie, duc d'Autric, de Bourgogne, de Brabant, & Palxgreven, prions les honorables & feaux de nôtre royaume, les maistres des bourgeois & le conseil de nôtre cité de Toul. Nous les princes, électeurs & cités du saint Empire, avons ordonné & conclu à cette derniere journée tenuë

tenuë à Constance, pour le bien de notre roïaume & autres raisons . . . être tenuë une autre journée nomément au lieu de Vvormes sur le Rhin, au dimanche jour de fête S. Eustachius, seiziéme jour du mois de juillet prochainement venant, à laquelle journée ordonnons à vous de personnellement vous y trouver, pour oüir & entendre tout ce que sera ordonné & conclu pour le tretement de notre roïaume, & des nécessités & affaires d'icelui ; si en veillés faire ainsi que y êtes tenus, & ainsi que à la vertei, c'est notre intention. Donné en notre S. roïaume, en la cité de Coulogne, au dernier jour du mois de may, l'an *de Nativitate Christi* MD. & VIII. de notre roïaume XXIII. ans.

## *Postulatio imperatoria pro primo Beneficio.*

FERDINANDUS divinâ favente Clementiâ Romanorum rex semper augustus, ac Germaniæ, Hungariæ, Bohemiæ, Dalmatiæ, Croatiæ, Sclavoniæ &c. rex ; infans Hispaniarum, archidux Austriæ, dux Burgundiæ, Brabantiæ, Stiriæ, Carinthiæ, Carniolæ ; marchio Moraviæ &c. Dux Lucemburgiæ, ac superioris & inferioris Silesiæ, Virtenbergæ & Techæ, princeps Sueviæ, comes Habspurgi, Tirolis, Ferretis, Kiburgi, & Goritiæ, Lantgravius Alsatiæ, marchio sacri Romani imperii, Burgoviæ, ac superioris & inferioris Lusatiæ, dominus Marchiæ Sclavonicæ, portus Naonis & Salinarum &c. Honorabilibus devotis nobis dilectis N decano & capitulo cathedralis ecclesiæ Tullensis gratiam regiam, & omne bonum. Et si nos ad Romani Imperii fastigium evectos, titulisque augusti & regio diademate decoratos, summa semper ope niti, decet omnia sacri Romani Imperii intemerata jura & consuetudines laudabiles conservare, par est tamen ut hoc diligentiori studio præstemus. Si quando integritate vitæ & morũ probitate aliisque virtutibus insignitos meritis, beneficiis & dignis honoribus afficiendos arbitramur. Siquidem imperatorum, regumque sublimitas & magnitudo nullo expressius officio Dei optimi, maximi, similitudinẽ referre potest, etiamsi pluribus benefecerit, quare cum nobis ad prædecessorum imitationem ex inveterata consuetudine etiam apostolica authoritate per sanctissimum in Christo patrem & Dominum Dominum Clementem VII. sanctæ romanæ, ac universalis ecclesiæ pontificem maximum roborata (jus competat) preces primarias ad omnes & singulos beneficiorum ecclesiasticorum collatores & collatrices, capitula, conventus & collegia ac personas alias de illis quocumque modo disponendi jus habentes per universum romanum imperium constitutas, porrigendi, dandi, concedendi & decernendi pro personis idoneis, & nobis gratis ad consequendum beneficia ecclesiastica, cum cura & sine cura, tàm secularia quàm regularia, etiamsi canonicatus, & præbendæ, dignitates, personatus, administrationes vel officia fuerint in collegiata, catedrali vel metropolitana ecclesia, etiamsi ad ea consueverint, qui per electionem assumuntur ad collatorum, collatricum, capitulorum, collegiorum, sive conventuum ac personarum prædictarum collationem, provisionem, electionem, nominationem, præsentationem, seu quamlibet aliam ordinationem conjunctim, vel

divisim spectantia, canonicatu nihilominùs & præbenda cum dignitate, personatu, administratione, vel officio etiam ex persona plurium successivè vacantium, prò uno computatis beneficio, & hujusmodi etiam prædecessorum nostrorum primariis precibus reverenter hactenùs paritum fuerit. Idcircò romani imperii jura & consuetudines, (ut tenemur prosequi,) & prædecessorum nostrorum vestigiis inhærere volentes, primarias preces nostras, pro quondam devoto nobis dilecto Nicolao Fabri ad vos dederamus & decreveramus, prout in his nostris desuper expeditis latius continetur. Cum verò idem Nicolaus Fabri hujusmodi precibus nostris nondum effectum consecutis, vitam cum morte commutaverit, & propterea nobis jus competat personam nobis gratam denuò nominandi, idcircò motu proprio devotum nobis dilectum Vernerium Maulgras presbiterum de Vezilisia Tullensis diœcesis denuò nominandum duximus, & tenore præsentium nominamus, adhortantes, & pro conservatione jurium & consuetudinum Romani Imperii expressè requirentes, ut beneficium ecclesiasticum, tàm regulare quàm sæculare cum cura vel sine cura, etiamsi canonicatus, & præbenda, dignitas, personatus, administratio vel officium fuerit, etiamsi ad illud consueverint, qui per electionem assumitur in metropolitana, catedrali, vel collegiata ecclesia quod ad præsens, sive proximè, quomodolibet in quocumque mense vacare contigerit, ad collationem, provisionem, electionem, nominationem, præsentationem, ordinationem, sive quamlibet aliam dispositionem vestram pertinens. Quod præfatus Vernerius Maulgras per se, vel per procuratorem suum infrà mensem à die notæ sibi vacationis duxerit acceptandum, eundem Vernerium Maulgras, prout ad vos spectat, ad illud eligatis, nominetis, præsentetis, ac ei illud conferatis & assignetis, atque etiam de eo provideatis, ponendo eum in pacifica & quieta possessione, stallum in choro, & locum in capitulo ei assignando, cum plenitudine juris canonici, & fructuum perceptione, quâlibet contradictione cessante, quo verò hæ preces nostræ primariæ certiorem consequantur effectum nominamus, & deputamus authoritate apostolicâ in hac parte nobis concessâ tenore præsentium venerabiles N. archiepiscopum Moguntinum sacri Imperii Romani, per Germaniam archicancellarium principem electorem, & consanguineum nostrum charissimum, episcopum Labacensem, ac Anthonium Perrenotum episcopum Attrebatensem, devotos nobis dilectos, & quemlibet eorum in solidum, qui præsentibus nostris litteris requisitus fuerit, harum primariarum precum nostrarum executores; eisdem per præsentes expressè committentes & mandantes, ut si fortè in contemptum, & præjudicium jurium, & consuetudinum Romani Imperii ad parendum hujusmodi primariis precibus nostris contumaces & rebelles fueritis tanquam executores à nobis deputati sub pæna gravis indignationis nostræ, quilibet eorum vos realiter, & cum effectu ad parendū per censuras ecclesiasticas compellat, aliaque faciat, & exequatur juxtà traditam sibi in litteris Apostolicis potestatem, contumacia verò vestra, aut contemptu (quod absit) per mensem continuum à die requisitionis numerandum durante, vos omnibus & singulis privilegiis, gratiis, libertatibus, & donationibus à Romanis imperatoribus & regibus, ac à nobis & aliis

prædecessoribus nostris vobis concessis noveritis eo ipso privatos, & nostrâ tuitione exutos, quæ & quas ex nunc prout à die contumaciæ vestræ tenore presentium revocamus, cassamus, & irrita esse volumus, & vos taliter contumaces & rebelles à beneficiis majestatis nostræ reddimus alienos, prout etiam ex nunc, prout ex tunc privamus, & à protectione nostra excludimus, harum testimonio litterarum sigilli nostri appensione munitarum. Datum in nostra & imperiali civitate Nurembergæ, die nona mensis aprilis, anno Domini millesimo quingentesimo quadragesimo tertio regnorum nostrorum Romani decimo tertio, aliorum verò decimo septimo.

## *Concessio investituræ regalium pro Tussano Hocedi.*

EX AUTOG. TULL.

CAROLUS quintus divinâ favente clementiâ Romanorum imperator augustus, ac rex Germaniæ, Hispaniarum, utriusque Siciliæ, Hierusalem, Hungariæ, Dalmatiæ, Croatiæ, Insularum Balearium, Sardiniæ, Fortunatarum & Indiarum, ac Terræ-Firmæ, maris Oceani, archidux Austriæ, dux Burgundiæ, Lothrici, Brabantiæ, Lymburgiæ, Lucemburgiæ, Gueldriæ, Vviertemberg: comes Habspurgi, Flandriæ, Tyrolis, Arthesiæ, & Burgundiæ, palatinus Hannoviæ, Hollandiæ, Zelandiæ, Ferreti, Kiburgi, Namurci & Zutphaniæ, landtgravius Alsatiæ, marchio Burgoviæ, & sacri Romani Imperii, princeps Sueviæ, dominus Frisiæ, Molinæ, Salinarum, Tripolinæ & Mechliniæ &c. Notum facimus tenore præsentium universis. Et si imperialis dignitatis circumspecta benignitas universorum saluti teneatur intendere, atque voluntarios subire labores, ad illa tamen præcipuè ex speciali quâdam inclinatione aciem nostræ meditationis convertimus, quæ ecclesiasticorum principum, horum præcipuè quos intemeratæ fidei firma constantia & continuati laboris diuturnitas claris recommendat testimoniis, commodum respiciunt & honorem. Sanè accedens ad nostræ majestatis præsentiam venerabilis *Toussanus Hocedy* episcopus Tullensis, Princeps noster devotus dilectus nobis humiliter supplicavit quatenùs universa & singula privilegia, gratias, immunitates, libertates, jurisdictiones, dominium, principatum, regalia, dignitates, honores, indulta, donationes, literas, cæteraque jura suis prædecessoribus episcopis & ecclesiæ Tullensi, ac sibi à divis Romanorum imperatoribus & regibus, & aliis principibus seu personis quibuscumque datas & concessas, ac data & concessa, necnon literas tractatuum pacis & concordiarum super regalibus, feudis, dominiis, juribus, jurisdictionibus, & quibuscumque aliis per episcopos Tullenses predecessores suos, & magistrum Scabinum, justitiarios cives, ac universitatem civitatis Tullensis habitas & obtentas; prætereà literas sententiarum & alias desuper latas, concessas & erectas, de innatâ nobis benignitatis clementiâ ratificare,

approbare, confirmare & innovare gratiosiùs dignaremur. Nos itaque attendentes puræ fidei constantiam & sinceræ devotionis affectum, quibus prædictus Toussanus episcopus Tullensis ergà nos & sacrum Romanum Imperium afficitur, ipsi Toussano episcopo & ecclesiæ suæ Tullensi sumptæ animo deliberato, non per errorem, aut improvidè, sed sano principum, comitum, baronum, nobilium, procerum ac fidelium nostrorum accedente consilio, & de certâ nostrâ scientiâ, universa & singula privilegia, gratias, immunitates, libertates, jurisdictiones, dominium, principatum, regalia jura, indulta, dignitates, honores, concessiones, donationes, bona, civitates, oppida, castra, castella, villas, terras, districtus, cum ipsorum pertinentiis, juribus, jurisdictionibus, ac literas, quæ & quas sui predecessores episcopi Tullenses à divis Romanorum imperatoribus & regibus prædecessoribus nostris, & aliis principibus, seu quibuscumque personis, titulo donationis, seu alias obtinuerunt, & quibus hactenùs legitimè usi sunt, predictasque litteras tractatuum pacis & concordiarum super predictis regalibus, feudis, dominiis, juribus, jurisdictionibus, & quibuscunque aliis per episcopos Tullenses, suos predecessores, ac predictos magistrum Scabinum, justitiarios, cives & universitatem dictæ civitatis Tullensis factas, obtentas, ac de consensu predictarum partium approbatas: in quorum legitimâ possessione, seu quasi sunt; prætereà literas sententiarum & alias desuper latas, concessas & erectas, in omnibus tenoribus, punctis, clausulis, articulis, sententiis, & expressionibus, prout scripta seu scriptæ sunt, ac si tenores omnium & singulorum præsentibus de verbo ad verbum forent inserti, ratificamus, approbamus & innovamus, ac tenore præsentium nostris & Imperii sacri aliorum juribus semper salvis gratiosiùs confirmamus. Decernentes & volentes expressè ea & singula perpetuis temporibus inviolabilis obtinere roboris firmitatem. Supplentes nihilominùs omnem defectum, si quis de defectu verborum, sententiarum obscuritate aut solemnitatis omissæ, seu alio quovismodo in præmissis compertus fuerit; de plenitudine imperialis potestatis nulli ergò omninò hominum liceat hanc nostræ ratificationis, approbationis, innovationis, confirmationis & decreti paginam infringere, aut ei ausu quovis temerario contrà ire. Siquis autem hoc attentare præsumpserit, indignationem nostram gravissimam, & in suæ præsumptionis pœnam, quinquaginta marcas auri examinati componat, quarum medietas imperiali fisco nostro, reliqua verò medietas passis injuriam persolvatur. Harum testimonio literarum manu nostrâ subscriptarum, & sigilli nostri appensione munitarum. Datum in civitate nostrâ imperiali Spirâ, die decimâ octavâ mensis maii, anno Domini millesimo quingentesimo quadragesimo quarto, imperii nostri vigesimo quarto, & regnorum nostrorum vigesimo nono. Sic signat Carolus, & super plicâ, ad mandatum cæsareæ & catholicæ majestatis proprium H. Obernburger cum chirographo, & cum sigillo imperiali ceræ rubeæ impresso cum cordulâ sericeâ impendente.

# *Lettres du roi Henri II. pour la protection de la ville de Toul.*

HENRY, par la grace de Dieu, roy de France; sçavoir faisons à tous presents & advenir. Nous avoir receu l'humble supplication de nos chers & bien amez les maitre échevin, justiciers, gouverneurs, citoyens, bourgeois & université de la cité de Toul, contenant que par cy-devant & depuis long-tems en çà, ceulx de ladicte cité de Toul, qui sont situez & assis hors notre royaulme, & à trois lieuës ou environ d'icelluy, & non subjets de nous, sont entrez en la garde & protection de nos prédécesseurs rois, lesquels les y ont receus & en icelle entretenus, & dernierement feu nostre tres-cher seigneur & pere le roy François, dernier décedé, que Dieu absolve, & moyennant ce, ont payé par chacun an à la recepte ordinaire de Chaulmont la somme de quatre cents livres tournois, & cent livres tournois pour leur gardien à eulx député; en laquelle garde & protection ils sont demeurez jusques au trépas de feu nostre dict seigneur & pere; & pour ce que lesdicts suppliants se mettroient volontiers en la nostre pour y vivre & demeurer ferme, cõme ils ont faits soubs nosdicts prédécesseurs. Ils nous ont requis les y vouloir recepvoir, en nous payant à nostre dicte recepte de Chaulmont ladicte somme de quatre cent livres pour leur garde, & cent livres pour leur gardien, qui leur sera député, ainsi que faict a été du temps de nosdicts prédécesseurs; pourquoy nous les choses dessus dictes considerées, mesmement le grand & singulier amour qu'ils ont tousjours eû à nosdicts prédécesseurs roys, au royaume & couronne de France, & que de tous temps ils se sont gouvernez & maintenus courtoisement avec nos subjects leurs voisins, & les ont aydez & confortez quand mestier en ont eü. Pour ces Causes, & par l'advis & délibération de plusieurs des princes de nostre sang & lignage, & autres gens de nostre conseil, ladicte cité de Toul, leur lieu, banlieuë, citoyens, habitans & université d'icelle, avec leurs biens, fiefs, terres, possessions, femmes, familles & autres choses quelconques, avons prins & mis, & par ces presentes de nostre certaine science, grace spéciale, pleine puissance & auctorité royalle, prenons, & mettons en & soubs nostre dicte protection & sauvegarde spéciale, à la conservation de leurs droits tant seulement, & les promettons garder & deffendre, garderons & deffendrons par nous, nos gens & officiers, comme les subjects de nostre dict royaume, contre & envers tous ceux, qui aulcuns griefs leur voudroient faire, & leurs baillions & déptons en gardien pour ladicte cité eux & leurs biens garder, soustenir & deffendre pour nous & en nostre nom, nostre bailly de Chaulmont ou son lieutenant, lequel gardien fera serment à nous & aux dicts citoyens de bien & loyaument exercer icelle garde ainsi, & par la maniere qu'il feroit & faire pourroit d'une des villes & citez de nostre propre royaume, auquel gardien present & advenir nous mandons & commettons par ces presentes, que ladicte cité de Toul,

citoyens & habitans d'icelle, leurs hommes & subjets quelconques, & à chacun d'eulx il maintienne & garde, & face maintenir & garder en leurs justes possessions, droits, usaiges, coustumes, franchises & libertez, esquelles il les trouvera estre eulx & leurs prédécesseurs avoir été paisiblement & d'ancienneté, & les garde & deffende de toutes injures, griefs, violences, oppressions, molestations, de forces, d'armes, de puissances, debats & de toutes autres inquiétations & nouvelletez indeües, & que cette presente saulvegarde face inthimer, publier & signifier és lieux & aux personnes où il appartiendra, & dont il sera requis par lesdicts citoyens, & en signe d'icelle en cas d'éminent péril, il mecte ou fasse mectre & asseoir nos pannonceaux & bastons royaulx en & sur les maisons, granges, terres, bois, prez, vignes, possessions & biens quelconques desdicts citoyens & de chacun d'eulx, en faisant ou faisant faire inhibitions & deffenses de par nous sur certaines & grandes peines à nous, à appliquer à tous nos justiciers dont il sera requis, & qu'il requiere ou fasse requerir nos bien-veillans amis & alliez & tous autres, qui ne sont ou seront nos subjects, dont semblablement il sera requis par lesdits citoyens; que ladicte cité, lieu, banlieuë, citoyens & habitans d'icelle ne à aulcun d'eulx, ou à leurs biens, meubles & héritages ne m'effacent, ne présument meffaire aucunement, & si aulcuns de nos subjects ou autres auroient attenté ou innové aucune chose au préjudice desdicts citoyens & habitans, ou d'aulcuns d'eulx & de nostre presente sauvegarde, contraigne ou face contraindre icelluy gardien, moyennant justice nosdicts subjects à reparer lesdicts attemptats & innovations indeuës par eulx faicts & perpetrez, & ceulx qui ne seront nos subjects requiere de par nous, que à la réparation desdicts attemptats faicts procédent deüement; & si aprés ladicte sommation & requeste à eulx deüement faicte, ils estoient négligens, ou plus que de raison délayans & refusans, les contraindre à ce par toutes les meilleures voyes & manieres que bonnement faire se pourra, & à main armée si mestier est, & par lesdicts citoyens en est requis: & avec ce fasse lesdicts habitans & citoyens joüir & user de leurs debtes, droits, biens, achapts, héritages & possessions, ainsi que raison debvra, & que à bon gardien appartient: & pour plus diligemment éxécuter les choses dessus dictes, & que dure chose seroit auxdits citoïens & habitans de venir pour chacun cas par devers ledit gardien, nous voulons & mandons iceluy gardien il députe auxdicts citoyens s'ils le requierent, & il leur plaist ung sien lieutenant suffisant, nostre subject, à eulx agréable, au lieu que mieux plaira auxdicts citoyens & habitans, auquel ils pourront legiérement avoir recours si mestier est: pour raison de laquelle garde lesdicts citoyens & habitans de ladicte cité de Toul nous seront tenus de faire ce qui s'ensuit; c'est-à-sçavoir qu'ils payeront au lieu de Vaucouleurs, pour nous & à nostre recepveur ordinaire de Chaulmont ou à son commandement, nostre vie durant la somme de quatre cents livres tournois chacun an à deux termes, ladicte garde durant; c'est assavoir la moitié d'icelle somme de quatre cents francs à la feste de S. Jean Baptiste, & l'autre moitié à la fête de la Nativité nostre Seigneur; comenceant le premier

terme à la dicte feste de Nativité prochainement venant, & ainsi d'an en an & de terme en terme, tant que iceulx citoyens & habitans seront & demoureront en nostre dicte protection & saulvegarde, & aussi payeront lesdicts citoyens chacun an auxdits deux termes à leur dict gardien, pour lui & sondict lieutenant député, ladicte somme de cent livres tournois. Sy donnons en mandement par ces mesmes presentes à tous nos justiciers ou à leurs lieutenans, officiers & subjets presents & advenir, & à chacun d'eulx, si comme à lui appartiendra, requerants tous autres, que lesdicts citoyens & habitans de ladicte cité, lieu & banlieuë de Toul & à chacun d'eulx facent, souffrent & laissent joüyr & user de nos presentes graces, protection & garde, plainement & paisiblement, sans leur faire mettre ou donner, ne souffrir estre faict mis ou donné, ores ne pour le tems advenir aucun destourbien ne empeschement au contraire, ainçois que audict gardien, & à sondict lieutenant & député en faisant & exerçant le faict de nostre dicte garde & choses concernans icelle, obéissent & entendent diligemment & lui prestent, baillent & donnent conseil, confort, faveur, ayde & prisons sy mestier est & de par eulx requis en sont: par laquelle nostre dicte presente garde nous voulons & nous plaist que icelle cité, citoyens & habitans dessusdicts demeurent en toutes leurs libertez, franchises & immunitez quelconques, comme ils sont de present & ont été anciennement, & sans ce que sur eulx nos gens & officiers ayent que voir ne cognoistre en faict justiciaire soubs ombre de nostre dicte presente garde, ne autrement, contre les droicts & usaiges en quelque maniere que ce soit, laquelle nostre dicte presente garde, promesse & obligations, nous voulons estre fermes & stables & durer pour le tems de nostre vie tant seulement; & afin que ce soit chose ferme & stable, nous avons faict mettre nostre scel à cesdictes presentes. Donné à Villers Cousterez on mois d'aoust l'an de grace mil cinq cents quarante-sept, & de nostre regne le premier. Lesdictes lettres scellées d'un grand scel sur cire verte pendant à double lasson de soye rouge & verte: & sur le replis est escript, par le roi, monseigneur l'archevesque & duc de Reims premier pair de France & autres presents, signé de Laubespine avec paraphe: & plus bas, *Visa*, *Contentor*, Burault avec paraphe.

## *Lettres du roi Charles IX. pour la protection de la ville de Toul.*

CHARLES, par la grace de Dieu, roi de France, sçavoir faisons à tous presents & advenir, nous avoir receü l'humble supplication de nos chers & bien amez les maistre eschevin, justiciers, gouverneurs, citoyens, bourgeois & université de la cité de Toul, contenant que par cydevant & depuis loing-tems en çà ceulx de ladite cité de Toul, qui sont situez & assis hors nostre royaume, & à trois lieuës ou environ d'icelluy & non subjects de nous, sont entrez en la garde & protection de nos prédé-

cesseurs roys, lesquels y ont receus & en icelle entretenus, & dernierement de feu nostre tres-cher seigneur & pere le roy Henry, & de nostre tres-cher seigneur & frere le roy François dernier décédé, que Dieu absolve; & moyennant ce, ont payé par chacun an à la recepte ordinaire de Chaulmont la somme de quatre cents livres tournois & cent livres tournois pour leur gardien à eulx député; en laquelle garde & protection ils sont demourez jusques au trespas de feus nosdicts seigneurs pere & frere, & parceque lesdicts suppliants se mectroient voulontier en la nostre, pour y vivre & demourer cõme ils ont faits soubs nosdicts prédécesseurs, ils nous ont requis les y vouloir recepvoir, en nous payant à nostre-dicte recepte de Chaulmont la somme de quatre cents livres tournois pour leur garde, & cent livres tournois pour leur gardien, qui leur sera députe, ainsy que faict a esté du temps de nos prédécesseurs. Pourquoy nous les choses dessus dictes considerees mesmement la grande & singuliere amour qu'ils ont tousjours eüe à nosdicts prédécesseurs roys au royaume & couronne de France, & que de tous temps ils se sont gouvernez & maintenus courtoisement avec nos subjects leurs voisins & leur ont aydez & confortez quand mestier en ont eû; pour ces causes & par l'advis & délibération de plusieurs des princes de nostre sang & lignage & autres gens de nostre conseil, ladicte cité de Toul, lieu, banlieuë, citoyens, habitans & université d'icelle avec leurs biens, fiefs, terres, possessions, femmes, familles & autres gens quelconques, avons prins & mis, & par ces presentes de nostre certaine science, grace especiale, plaine puissance & auctorité royale prenons & mettons en & soubs nostre protection & sauvegarde speciale à la conservation de leurs droicts tant seulement, & les promettons garder & deffendre, garderons & deffendrons, par nous, nos gens & officiers, comme les subjects de nostre dict royaulme, contre & envers tous ceulx, qui aulcuns griefs leur voudroient faire, & leur baillons & députons en gardien pour ladicte cité, eulx & leurs biens garder, soubstenir & deffendre pour nous & en nostre nom, nostre bailly de Chaulmont ou son lieutenant, lequel gardien fera serment à nous & auxdicts citoyens de bien & loyaument exercer icelle garde, ainsy & par la maniere qu'il feroit & faire pourroit d'une des villes & citez de nostre-dict propre royaume; auquel gardien present & advenir nous mandons & commectons par cesdictes presentes, que ladicte cité de Toul, cytoyens & habitans d'icelle, leurs hommes & subjects quelconques & chacun d'eulx, il maintienne, garde, & fasse maintenir & garder en leurs justes possessions, droicts, usages, coustumes, franchises & libertez, esquelles il les trouvera estre, eulx & leurs predécesseurs avoir esté paisiblement & d'ancienneté, & les garde & deffende de toutes injures, griefs, violences, oppressions, molestations de forces d'armes, de puissance, debats & de toutes autres inquiétations & nouvelletez indeuës; & que cette presente saulvegarde, il fasse inthimer, publier & signifier ès lieux & aux personnes où il appartiendra, & dont il sera requis par lesdicts citoyens, & en signe d'icelle, en cas d'éminent péril il mecte ou fasse mettre, ou asseoir nos pannonceaux & bastons royaulx en & sur les maisons,

maisons, granges, terres, bois, preys, vignes, possessions & biens quelconques desdits citoyens, & de chacun d'eulx, en faisant, ou faisant faire inhibitions & deffences de par nous, sur certaines & grandes peines à nous, à appliquer à tous nos justiciers, dont il sera requis, & qu'il requiére ou fasse requérir nos biens-veillans, amis & alliez, & tous autres, qui ne sont ou seront nos subjects, dont semblablement il sera requis par lesdits citoyens, que à la dite cité, lieu, banlieüe, citoyens & habitans d'icelle ne aulcuns d'eulx, ou à leurs biens, meubles & héritages ne m'essacent, ne présument meffaire aulcunement, & sy aulcuns de nos subjets ou autres avoient attentez ou innovez aulcune chose au préjudice desdicts citoyens & habitans, ou aulcuns d'eulx ou de nostre presente saulvegarde, contraigne ou face contraindre icelluy gardien, moyennant justice, nosdicts subjects à réparer lesdicts attentats & innovations indues par eulx faicts & perpetrez; & ceulx, qui ne seront de nos subjects, requiérent de par nous, que, à la réparation desdicts attentats faicts, ils procédent deüement: & si aprés ladicte sommation & requeste à eulx deüement ils estoient négligents, ou plus que de raison délayans & refusans, les contraindre à ce par toutes les meilleures voyes & manieres que bonnement faire se pourra, & à main armée sy mestier est, & par lesdicts citoyens est requis, & avec ce face lesdicts habitans & citoyens jouyr & user de leurs debtes, droicts, biens, achapts, héritages & possessions, ainsy que raison debvra, & que à bon gardien appartient. Et pour plus diligemment exécuter les choses dessus dictes, & que dure chose seroit ausdicts habitans & citoyens de venir pour chacun cas pardevers ledit gardien. Nous voulons & mandons à icelluy gardien, qu'il députe auxdicts citoyens s'ils le requiérent, & il leur plaist, un sien lieutenant suffisant subject à eulx agréable au lieu que mieulx plaira auxdicts citoyens & habitans, auquel ils pourront plus legérement avoir recours sy mestier est, pour raison de laquelle garde lesdicts citoyens & ladicte cité de Toul, nous seront tenus de faire ce qui s'ensuit. C'est-à-sçavoir qu'ils payeront au lieu de Vaucouleur pour nous & à nostre recepveur ordinaire de Chaulmont, ou à son commandement nostre vie durant, la somme de quatre cents livres tournois chacun an à deux termes, ladicte garde durant; c'est à sçavoir la moitié d'icelle somme de quatre cents livres tournois à la feste de S. Jean-Baptiste, & l'autre à la feste de la Nativité de Nostre-Seigneur, commenceant le premier terme à ladicte feste de Nativité prochainement venant, & ainsy d'an en an, & de terme en terme, tant que iceulx citoyens & habitans seront & demeureront en nostre dicte protection & saulvegarde, & ainsy payeront lesdicts citoyens chacun an ausdicts deux termes à leurdict gardien, pour luy & sondict lieutenant député, ladicte somme de cent livres tournois. Sy donnons en mandement par ces mesmes presentes à tous nos justiciers ou à leurs lieutenans, officiers & subjects presents & advenir, & à chacun d'eulx, si comme à lui appartiendra, requerans tous autres que lesdicts citoyens & habitans de ladicte cité, lieu & banlieuë de Toul, & à chacun d'eulx facent, souffrent & laissent jouyr & user de nos presentes grace, protection & garde plainement

paiſiblement, ſans leur faire mettre ou donner, ne ſouffrir eſtre faict, mis ou donné, ores, ne pour le temps advenir aulcun deſtourbier, ne empeſchement contraire, ançoit que à ſondict gardien & à ſondict lieutenant & député, en faiſant & exerceant le faict de noſtredicte garde, & choſes concernantes icelle, obéiſſent, entendent diligemment, & lui preſtent, baillent & donnent conſeil, confort, faveur, ayde & priſons, ſy meſtier eſt, & de par eulx requis en ſont. Par laquelle noſtre preſente garde, nous voulons & nous plaiſt, que icelle cité, citoyens & habitans deſſuſdicts demeurent en toutes ſeures libertez, franchiſes & immunitez quelconques, comme ils ſont de preſent & ont été anciennement, & ſans ce, que ſur eulx, nos gens & officiers ayent que veoir, ne cognoiſtre au faict juſticiaire ſoubs ombre de noſtredicte garde ne aultrement contre les droicts & uſages en quelque maniere que ce ſoit; laquelle noſtre préſente garde, promeſſes & obligations nous voulons eſtre fermes & eſtables, & durer pour le temps de noſtre vie tant ſeulement; & affin que ce ſoit choſe ferme & ſtable, nous avons faict mettre noſtre ſeel à ceſdictes preſentes. DONNE' à Mouceaulx au mois de may l'an de grace mil cinq cents ſoixante & deux, & de noſtre regne le deuſieſme Leſdictes lettres ſeellées d'un grand ſeel de cire verte pendante à double laſſon de ſoye rouge & verte entremeſlée. Et le reply eſt eſcript: Par le Roy à voſtre rélation, ſigné DE LOMENIE avec paraffe, & plus bas, *Viſa*, *Contentor*, FILLEUL avec paraffe.

## *Confirmatio privilegiorum eccleſiæ Tullenſis à Ferdinando auguſto conceſſa.*

EX Authen. in archiv. Tull.

FERDINANDUS divinâ favente clementiâ, electus Romanorum imperator ſemper auguſtus ac Germaniæ, Hungariæ, Bohemiæ, Dalmatiæ, Croatiæ, Sclavoniæ &c. Rex. Infans Hiſpaniarum, archidux Auſtriæ, dux Burgundiæ, Brabantiæ, Styriæ, Carinthiæ, Carniolæ &c Marchio Moraviæ &c. dux Lucemburgiæ ac ſuperioris & inferioris Sileſiæ, Vvirtembergæ & Tecræ, princeps Sueviæ, comes Habſpurgi, Tirolis, Ferretis, Kiburgi & Goritiæ, landtgravius Alſatiæ, marchio ſacri romani imperii, Burgoviæ ac ſuperioris & inferioris Luſatiæ, dominus Marchiæ, Sclavonicæ portus Naonis & Salinarum &c Ad futuram rei memoriam recognoſcimus & notum facimus tenore præſentium univerſis. Etſi imperialis noſtræ majeſtatis ſplendori & ſublimitati, ad quam à Deo optimo maximo clementer evecti ſumus, magnopere convenire dignoſcitur, omnes noſtras cogitationes eo convertere ut quieti fidelium, & incolumitati populorum chriſtianorum & eorum præcipuè, quos divina ejus majeſtas nobis in hoc terreſtri & tranſitorio imperio ſubjectos eſſe voluit omni loco & tempore conſultum ſit; id quod huc uſque pro viribus noſtris ſemper præſtare ſtuduimus, tamen in eo potiſſimè nobis omni conatu elaborandum & conniten-

dum censemus ; ut divini nominis laus & gloria in humano genere & maximè in imperio nostro indesinenter celebretur, defendatur & propagetur. quod cum ità se habeat, facilè quidem apparet, quàm benignè nobis sit habenda ratio & cura personarum, quæ ad officia & functiones ecclesiasticas destinatæ sunt. Ideò enim voluit Deus imperatorem, ut summum totius christiani orbis principem ecclesiæ suæ in terris advocatum esse, ut sub ejus umbra & patrocinio istius modi personæ spiritualibus functionibus deditæ, eo liberius divino cultui operam dare possent, in quo præclarissimo honestissimoque studio divi quondam prædecessores nostri Romanorum imperatores ac reges magnam laudem meruere, qui Dei ecclesias & personas ecclesiasticas omni libertate prosecuti, eas non modo amplissimis beneficiis, largitionibus ac piis legatis fundaverunt & dotaverunt, ne curâ & sollicitudine quærendi victus & alimentum à studiis rerum sacrarum abducti, ad prophanas & sæculares cogitationes animum appellerent. Verum easdem etiam pluribus ac insignibus privilegiis & libertatum, immunitatum, exemptionumque privilegiis donaverunt & exornaverunt, quorum laudatis vestigiis nos in hâc re, ut in aliis omnibus insistentes, haud facilè occasionem aliquam prætermittimus ecclesiis ipsis & personis ecclesiasticis benefaciendi, & ea omnia quæ illis usui ac ornamento fore videntur, summo studio promovendi Cum ergò nobis ex parte honorabilium, devotorum nobis dilectorum N decani & capituli ecclesiæ cathedralis Tullensis humillimè exhibita fuissent in originali vetera quædam rescripta donationum & restitutionum terrarum per divos quondam imperatores prædecessores nostros præclarissimæ memoriæ, dictæ ecclesiæ Tullensi concessâ.

Ipsique decanus & capitulum nobis humiliter supplicavissent, ut præinserta rescripta ac diplomata cæsarea, nostra authoritate confirmare, approbare, ratificare & innovare dignaremur Nos sanè qui ut suprà dictum est, ea lubenter solemus promovere, quæ ad beneficium, commodum, ac incrementum ecclesiarum & personarum cultui divino addictarum spectant, his quoque præfatorum decani & capituli cathedralis ecclesiæ Tullensis, honestis & justis precibus clementer annuendum duximus itaque in vim motus proprii, ex certâ nostrâ scientiâ, animoque bene deliberato, sano accedente consilio & authoritate nostrâ cæsareâ & de ejusdem imperialis potestatis plenitudine, præinserta privilegia ac diplomata dictis decano & capitulo cathedralis ecclesiæ Tullensis concessa, omniaque & singula in eis contenta in omnibus eorum punctis, clausulis, articulis, sententiis & verborum expressionibus, quatenus ipsi decanus & capitulum in eorum professione vel quasi existunt, confirmavimus, approbavimus, ratificavimus, corroboravimus & innovavimus, ac tenore præsentium confirmamus, approbamus, ratificamus, corroboramus, innovamus & quatenus expedit de novo concedimus, volentes & decernentes dictâ authoritate nostrâ cæsareâ, quod memorata rescripta, diplomata, & privilegia omnia & singula in eis contenta, unâ cum hâc nostrâ confirmatione, approbatione, ratificatione, innovatione, concessione & gratiâ ubique tàm in judicio, quàm extrà judicium sint & esse debeant in perpetuum rata, valida & firma, & ab omnibus inviolabiliter observanda, supplentes omnem defectum, tàm juris,

quam facti, siquis in prædictis aut aliquo eorum intervenisset vel intervenisse allegari posset, non obstantibus in contrarium facientibus quibuscumque, etiamsi talia forent, de quibus in præsentibus specialis mentio fieri deberet, quibus omnibus & singulis, ex eâdem certâ nostrâ scientiâ & authoritate cæsareâ derogamus & derogatum esse volumus. Præterea cum præfati decanus, & capitulum dictæ cathedralis ecclesiæ Tullensis in diversis ipsorum causis & litibus hucusque necesse habuerint, præinserta privilegia, rescripta & diplomata originaliter ad diversa tribunalia & loca remotiora circumferre, unde verentur, ne si id in posterum quoque facere debeant, tandem hujusmodi litteræ vetustate corrumpantur ac lacerentur, vel planè & amittantur, magno ipsorum decani & capituli, ac ecclesiæ illius Tullensis detrimento Nos sanè volentes eis hâc quoque in parte clementer consultum, eos per præsentes scienter, deliberate, ac de cæsareæ nostræ potestatis plenitudine, hoc onere circumferendi, exhibendi & producendi in judiciis vel extrà judicia suprà scriptas originales litteras liberamus & eximimus, liberosque & exemptos posthac esse volumus, hoc nostro cæsareo edicto expressè declarantes & decernentes, ut huic nostræ confirmationis, approbationis, ratificationis, innovationis, & concessionis privilegio atque rescripto, dictas veteras litteras de verbo ad verbum continenti eadem planè fides habeatur in judiciis & extrà, quæ originalibus ipsis adhiberetur, eumdemque effectum & idem robur ubique locorum & terrarum, in quibuslibet actibus ecclesiasticis & prophanis, vel etiam mixtis judicialibus & extrajudicialibus obtineat quod originales litteræ hucusque obtinuerunt, & meritò obtinere debent, omni contradictione cessante, nec obstantibus ullis legibus imperialibus, constitutionibus, statutis municipalibus, ordinationibus & consuetudinibus; siquidem iis omnibus ac singulis, etiamsi ejuscemodi essent, ut nominatim exprimenda viderentur scientiâ & authoritate, quibus suprà quoad memoratas litteras planè derogamus, derogatumque esse volumus. Quocircà serio ac firmiter mandamus & præcipimus universis ac singulis principibus ecclesiasticis & sæcularibus, archiepiscopis, episcopis, ducibus, marchionibus, comitibus, baronibus, militibus, nobilibus, clientibus, capitaneis, præfectis, vicedominis, civitatibus, terrarum, oppidorum, & locorum gubernatoribus, & loca tenentibus, eorumdem judicibus, consulibus, communitatibus, & denique omnibus aliis nostris & imperii sacri subditis & fidelibus cujuscumque præeminentiæ, dignitatis, status, gradus aut conditionis existant, & præsertim civitatis nostræ imperialis Tullensis magistro scabino, justiciariis & gubernatoribus pro tempore existentibus, ut præfata concessionum, donationum & indultorum privilegia, atque diplomata, prout superius descripta sunt, omniaque & singula in eis contenta, una cum hac nostra confirmationis, ratificationis, approbationis, innovationis, concessionis, exemptionis, gratiæ, voluntatis & decreti pagina inviolabiliter observent, & observari faciant, dictosque decanum & capitulum ecclesiæ Tullensis in præmissis nullo modo turbent, vel impediant; sed suprascriptis privilegiis, donationibus, concessionibus, juribus, gratiis, libertatibus & indultis liberè & quietè uti, frui, & gaudere jugiter & in perpetuum sinant, qua-

tenus gratiam nostram charam habeant, nostramque & sacri imperii indignationem gravissimam, ac pœnam quadraginta marcarum auri puri pro dimidia fisco nostro imperiali, pro reliqua verò parte ipsius decani & capituli ecclesiæ Tullensis usibus, toties quoties contrafactum fuerit, sine ulla spe veniæ aut remissionis solvendam evitare velint Harum testimonio litterarum manu nostra subscriptarum, & sigilli nostri cæsaræi appensione munitarum. Datum in civitate nostra Vienna die undecima mensis septembris, anno Domini millesimo quingentesimo sexagesimo primo, regnorum nostrorum Romani trigesimo primo, aliorum verò trigesimo quinto.

## *Documentum insinuati mandati conservatorii civitatis Tullensis.*

MAXIMILIANUS II. divinâ favente clementiâ electus Romanorum imperator semper augustus, Germaniæ, Hungariæ, Bohemiæ rex, archidux Austriæ, dux Burgundiæ, Stiriæ, Carinthiæ, Carniolæ & Vvirtembergæ &c Comes Tyrolis &c. Recognoscimus, & notum facimus tenore præsentium universis; cum honorabiles nostri ac sacri imperii fideles dilecti N. magister scabinus, decuriones, consiliarii, cives & universitas imperialis nostræ civitatis Tullensis, nostræ imperialis cameræ judicio per eorum ad hoc legitimè constitutum syndicum, honorabilem & fidelem nostrum Gasparum Fichart, legum doctorem dicti cameræ nostræ imperialis judicii juratum advocatum, & procuratorem mandatum conservatorium dictæ civitatis Tullensis jurium ac privilegiorum &c in originali cum copia præsentare & insinuare fecerint, per quam humiliter & instanter petendo, ut hujusmodi mandatum conservatorium pro insinuato haberetur & reciperetur, & deinde originale exhibitum debita diligentia cum copia producta conservaretur, nec non judiciale decretum desuper interponeretur. Quod idcircò per nobilem nostrum, & sacri romani imperii fidelem dilectum Joannem Danielem baronem in Vvinnenburg præfatæ cameræ nostræ judicii præsidem & adjunctos assessores vice & authoritate nostra, die datarum præsentium in civitate imperiali Spira decretum, in hæc verba ut sequitur interpositum & publicatum sit in causa insinuationis conservatoriorum & mandatorum Cæsaris à magistro scabino, decurionibus, consiliariis & communitate civitatis Tullensis decima nona junii nuper judicialiter petitæ, eadem pro insinuatis habemus, ac decretum nostrum interponimus, documentum in consueta forma desuper decernentes. Tenor verò mandati conservatorii est qui sequitur FERDINANDUS divinâ favente clementiâ electus Romanorum imperator semper augustus, ac Germaniæ, Hungariæ, Bohemiæ, Dalmatiæ, Croatiæ, Schlavoniæ &c. rex, infans Hispaniarum, archidux Austriæ, dux Burgundiæ, Brabantiæ, Stiriæ, Carinthiæ, Carniolæ &c Marchio Moraniæ &c archidux Lucembergiæ, ac superioris, & inferioris Silesiæ Vvirtembergæ, & Tecræ, princeps Sueviæ, comes Hapspurgi, Tirolis, Ferretis, Kiburgi & Goritiæ,

Landtgravius Alsatiæ, marchio sancti romani imperii, Burgoviæ, ac superioris & inferioris Lusatiæ, dominus Marchiæ Sclavoniæ, portus Naonis & Salinarum &c Recognoscimus & notum facimus, tenore præsentium universis, quod nobis per quam humillime exponi curaverunt honorabiles nostri, & sacri imperii fideles dilecti N. magister scabinus, decuriones & consiliarii cives, & universitas imperialis nostræ civitatis Tullensis, eandem civitatem Tullensem, tàm à multis sæculis, & à prima fere sui origine inter civitates imperiales locum obtinere, ac suos magistratus, suaque annua officia, quæ nos & sacrum romamum imperium referant habere, nec cuiquam aliarum civitatum imperialium fide & obsequio ergà dictos prædecessores nostros Romanorum imperatores, ac reges, & sacrum romanum imperium unquam cessisse Eamque ob causam iisdem prædecessoribus nostris, & sacri imperii ordinibus semper charam & gratam fuisse, plurimisque privilegiis ac prærogativis ornatam esse, in qua civitate tametsi episcopus Tullensis pro tempore existens jus regalium & quasdam insignes authoritates, & jurisdictiones sibi vendicet, & beneficio, ac munificentia uti asseritur serenissimorum imperatorum & regum Romanorum, ibi exerceat, tamen eundem episcopum administrationem duntaxat ejusmodi authoritatum, & jurium sicuti & aliarum rerum ad episcopatum Tullensem pertinentium habere, alias tàm pontificis quàm cæsareis sanctionibus prohiberi, & cum in possessione episcopatus mittitur, jurejurando astringi, nequid ex iis alienet, distrahat sive diminuat. Verum h s nonobstantibus, præfatos magistrum scabinum, decuriones, consiliarios, cives & universitatem memoratæ imperialis nostræ civitatis Tullensis comperisse, quod venerabilis Tussanus præsens episcopus Tullensis, princeps devotus nobis dilectus, jus regalium, authoritates, & jurisdictiones antedictas illustrissimo Carolo duci Lotharingiæ, & Barri principi, & consanguineo nostro charissimo cesserit, & in dilectionem ejus alienaverit, & quod sanctitas ejus talem cessionem jam admiserit, & confirmaverit, eamque rem non mediocrem perturbationem ipsis magistro scabino, decurionibus, consiliariis, civibus & universitati Tullensi attulisse, quippe qui non nisi ægrè, summaque animi molestia, ab antiquo reipublicæ statu, cui per tot annorum spatia assueverunt, avelli possint, plurimisque omnium ætatum exemplis admoneantur omnem imperii & reipublicæ status mutationem periculosam & ancipitem esse, tùm facile etiam perspiciant, hanc unicam viam & rationem, qua ipsi in nostra, sacrique imperii cujus authoritatem, summamque potestatem cupide semper & reverenter voluerint & agnoverint, ditione, fide & clientelâ paulatim abstrahantur, itaque ne officio ipsi suo deessent, fidemque & jusjurandum reipublicæ præstitutum fallerent cum anteà palàm protestati sint eandem cessionem ipsis insciis ac invitis planeque reluctantibus factam esse, eique ipsos nullo modo assentire, sed nominatim & expresse, quantùm possent dissentire & contradicere, nunc ad nostram opem confugere voluisse suppliciter orando & obsecrando, ut dignaremur huic incommodo cæsarea nostra benignitate occurrere, dictamque assertam episcopi cessionem, & alienationem, tam gravem ac damnosam rejicere, cassare, ac irritam & inanem, itaut nullam

unquam vim, facultatem seu effectum obtinere queat, pronuntiare, statuere, & declarare, & demùm illis pro faciliore executione hujusce benignæ voluntatis nostræ certum & idoneum conservatorem deputare &c Nos sanè intellectis istiusmodi quærelis, & humilissimis precibus, præfatorum magistri scabini, decurionum, consiliariorum, civium, & universitatis dictæ nostræ imperialis civitatis Tullensis pro eo ac debuimus singularem molestiam cepimus: quandòquidem facile animadvertimus, hujusmodi assertam & frustrà attentatam cessionem superioritatis ac regalium, aliorumque jurium & rerum episcopatus & comitatus Tullensis, per antedictum episcopum, præfato illustrissimo Lotharingiæ duci factam, non solùm dictæ nostræ imperiali civitati Tullensi, gravem, incommodam & perniciosam fore, verum etiam in maximum præjudicium, authoritatis, jurisdictionis, & jurium sacri romani imperii intendere, quæ nos pro cæsarei muneris nostri ratione, sedulo & pro virili nostra parte tueri, defendere, conservare & manutenere, tenemur eamque ob causam hujusmodi assertam cessionem omninò cassandam, & irritam ac nullam reddendam duximus prout tenore præsentium ex certa scientia, animoque bene deliberato, & authoritate nostra cæsarea cassamus & irritam esse, nullamque prorsus roboris seu vigoris vim, aut effectum obtinere posse, ac debere pronuntiavimus, & declaramus volentes & decernentes ut omnia in pristino statu permaneant, neque proprietas, dominium, usus, usus fructus, & administratio, supradictarum ditionum, possessionum, dominiorum, jurisdictionum regalium, superioritatum, libertatum, exemptionum, indultorum, facultatum, prærogativarum, authoritatum, & aliarum quarumcumque rerum, ad dictam ecclesiam, episcopatum, & comitatum Tullensem quomodò libet pertinentium, con unctarum, vel annexarum quovis colore seu prætectu alienetur, distrahatur, sive diminuatur, prout in hunc effectum præfato episcopo Tullensi serio ac firmiter mandavimus, sub gravissima nostra, & sacri imperii indignatione, & sub amissione omnium regalium, libertatum, superioritatum, jurisdictionum, jurium, gratiarum, concessionum, & indultorum, quæ dictus episcopus Tullensis à sacro romano imperio obtinet: (jure tamen prædictæ civitatis in hoc salvo) ut memoratam, assertam & indebitam cessionem superioritatis ac regalium episcopatus, & comitatus Tullensis, aliorumque jurium & rerum antedicto illustrissimo Lotharingiæ duci factam, quam nos uti dictum est, authoritate nostra cæsarea irritam, nullam & inanem esse, nec ullam vim, facultatem, seu effectum habere posse volumus, omni mora & tergiversatione postposita, revocet, rescindat, retractet, & planè extinguat, atque rem omnem in pristinum restituat, quo fuit antequam dictus episcopus Tullensis, ad ejusmodi illicitam cessionem processerit, & in posterum quoque à talibus, cessionibus, alienationibus, & contractibus prorsus abstineat. Et quoniam æquum est, ne in hu usmodi revocatione præfato episcopo Tullensi ab illustrissimo Lotharingiæ duce quippiam impedimenti & molestiæ exhibeatur, jam dicto duci eadem authoritate nostra cæsarea firmiter itidem, & expresse mandavimus, ut memoratæ revocationi per episcopum Tullensem uti demonstratum est jussu nostro faciendæ locum relinquat, ac cessione illa sibi præter consensum &.

voluntatem noſtram facta, prorſus ſe abdicet: eamque pro inutili & infecta reputet, neque præmemoratæ alienitatis, & ceſſionis, prætexu. dictis magiſtro ſcabino, decurionibus, conſiliariis, civibus, & univerſitatis Tullenſis negotium faceſcat, nec quicquam in eorum republica innovet, nec etiam inpoſterum cum eodem epiſcopo Tullenſi, aut ſucceſſoribus ejus ſuper regalibus, authoritatibus, & juriſdictionibus prædictis ullum comercium ceſſionis vel alienationis cauſa habeat. Cæterum quoquò facilius præmiſſa omnia ac ſingula debitum effectum ſortiantur, atque eò firmiora ac validiora permaneant, nos legitimos præmiſſorum conſervatores & executores elegimus, & deputavimus judicem, atque aſſeſſores judicii cameræ noſtræ imperialis, ac fiſci noſtri imperialis ibidem advocatum ſicuti tenore præſentium, memorata authoritate noſtra cæſarea ſcienter, deliberate, ac ſano accedente conſilio, eligimus & deputamus, eiſdem firmiter & expreſſe mandantes, ut ſuper executione, defenſione, & conſervatione præmiſſorum eiſdem magiſtro ſcabino, decurionibus, conſiliariis, civibus, & univerſitati imperialis noſtræ civitatis Tullenſis nomine, loco & authoritate noſtra ſummarie, & cum effectu aſſiſtant, & in præmiſſis contrà quoſcumque turbatores, moleſtatores, & hujus noſtri cæſarei indulti ac reſcripti violatores & neglectores defendant, conſervent, ac manuteneant, prout juris erit, ad eaque peragenda concedimus, & tribuimus eiſdem conſervatoribus plenam facultatam & poteſtatem, ac vices noſtras. Ipſique in eo executuri ſunt bene gratam & expreſſam voluntatem noſtram harum teſtimonio litterarum manu noſtra ſcripturarum, & ſigilli noſtri appenſione munitarum. Datæ in civitate noſtra Vienna die decima-quinta menſis januarii. Anno Domini milleſimo quingenteſimo ſexageſimo quarto, regnorum noſtrorum romani imperii trigeſimo quarto, aliorum verò trigeſimo octavo. Ferdinandus. Ad mandatum ſacræ cæſareæ ma eſtatis proprium vice ac nomine reverendiſſimi domini archicancellarii vidit Joannes-Baptiſta Vveber. Thomas Schober, D. M Singkmoſer, Rta Argento. M In quorum omnium fidem ſecretum noſtrum ſigillum hiſce litteris appendi fecimus Datæ in civitate noſtra imperiali Spira die viceſima tertia menſis augusti, anno Domini milleſimo quingenteſimo ſexageſimo quarto regnorum noſtrorum Romani ſecundo, Hungariæ primo, Bohemiæ decimo ſexto.

(✝)(✝)(✝)
(✝)(*)(✝)
(L.)(B.)
(✝)

ARREST

# *Arrêt de Charles IX. contre les hérétiques copié ſur l'original.*

CHARLES par la grace de Dieu, roi de France, à tous ceux qui ces preſentes lettres verront, ſalut. Savoir faiſons, nos chers & bons amis, les évêque & comte, doïen, chapitre, clergé, maitre échevin, juſticiers, magiſtrats & bourgeois de Toul, nous ont faits dire & remontrer que par pluſieurs requêtes, qu'ils nous ont cy-devant preſentées, & pour les cauſes y contenuës, nous aurions ordonnés que ladite ville de Toul ſeroit adminiſtrée & gouvernée, & demeureroit en même état qu'elle étoit, lorſque notre tres-honoré ſeigneur & pere la print en ſa protection, ſans aucun remuëment, altération, ne changement. Toutefois puis quelque tems en çà, auroit été fait un réglement en ladite ville, par lequel il auroit été permis à ceux de la réligion nouvelle demeurans à Toul & étans en bien petit nombre, qu'ils pouroient faire aſſemblée ; que les corps d'eux décédés ſeroient enterrés ſelon ladite nouvelle réligion ez cimetiers & ſépultures de leurs prédéceſſeurs, chacun corps porté à dix heures du ſoir, ou autre heure commode, par quatre de ladite réligion, & autres choſes contenuës & portées par ledit réglement & ordonnance qu'eſt entierement contrevenir à nos vouloir & intention, & que pouroit à l'avenir cauſer un ſcandal & trouble en ladite ville. Pour & à quoi obvier, & déſirant ladite ville de Toul être mantenuë & gardée, & les habitans vivre en paix, union & repos, avons dit & déclaré, diſons & déclarons que nous n'avons jamais entendu, comme encore n'entendons qu'en ladite ville de Toul il s'y faſſe aucune aſſemblée & éxercice de réligion, & en tant que beſoin eſt ou ſeroit, l'en avons éxemté & éxemtons, en défendans à tous habitans de ladite ville de Toul de ne plus s'entremettre d'aucun éxercice de réligion, ſoit dans ladite ville ou dehors, en quelque lieu que ce ſoit, ſur peine d'être mis hors & chaſſé de ladite ville, nonobſtant ledit réglement que nous avons caſſé & annulé, caſſons & annulons par ces preſentes, mãdant en outre au gouverneur de ladite ville ou ſon lieutenant y tenir la main ſoigneuſement, & faire enſorte que leſdits ſupplians n'aient plus d'occaſion retourner plaintifs devers nous. Cy donnons en mandement par ces preſentes à notre cher & amé couſin le maréchal de Vielleville notre gouverneur & lieutenant général au païs Meſſin, gouverneur du païs de Toul ou ſon lieutenant, & tous nos autres juſticiers, officiers qu'il appartiendra, que nos preſens déclaration, vouloir, & intention ils faſſent publier à ſon de trompe & cris public par tous les lieux & endroits à faire cris & publications, & en ſouffrent & laiſſent leſdits ſupplians joüir & uſer plainement & paiſiblement, ſans ſouffrir, ne permettre qu'il y ſoit mis ou donné aucun trouble, ou empéchement en aucune maniere ; car tel eſt notre plaiſir, en témoing de quoi nous avons fait mettre notre ſeel à ces preſentes. Donné à Toul le x. fevrier, l'an de grace mil cinq cents ſoixante-neuf, & de notre regne le neuviéme.

Signé CHARLES. Et plus bas L'AUBESPINE.

# *Concesſio regalium à Rodolpho II.*

**Ex authen. in ædib. epiſcop.**

RODOLPHUS II. divinâ favente clementiâ, electus Romanorum imperator ſemper auguſtus ; ac Germaniæ, Hungariæ, Bohemiæ, Dalmatiæ, Sclavoniæ &c. Rex, archidux Auſtriæ, dux Burgundiæ, Brabantiæ, Stiriæ, Carinthiæ, Carniolæ &c. Marchio Moraviæ [&c. Dux Lucemburgiæ, ac ſuperioris & inferioris Sileſiæ, Vvirtembergæ & Teckæ, princeps Sueviæ, Comes Habſpurgi, Tyroliæ, Ferretiæ, Kyburgi & Goritiæ, Landtgravius Alſatiæ, marchio ſacri romani imperii, Burgoviæ, ac ſuperioris & inferioris Luſatiæ, dominus Marchiæ Sclavoniæ, Portûs Naonis & Salinarum &c. Notum facimus tenore præſentium univerſis. Etſi imperialis dignitatis clementia univerſorum fidelium quos imperii ſacri latitudo complectitur, felicibus profectibus, gratis commodis, & ſperatis augmentis favorabiliter dignatur intendere ; ad illorum tamen profectus & cōmoda diligentiori ſtudio clementiùs inclinari conſuevit, quorum fides & prompta devotionis integritas continuatis ſtudiis antecedunt. Cùm igitur reverendiſſimus in Chriſto pater dominus Carolus à Lotharingiâ cardinalis Vademontanus, epiſcopus Tullenſis, princeps & amicus noſter chariſſimus, nobis humiliter ſupplicaverit, quantùm ſibi, omnia ſua & dictæ ſuæ Tullenſis eccleſiæ regalia feuda, dominium, jura, juriſdictiones &c temporalitates conferre, ipſumque de eiſdem inveſtire gratioſiùs dignaremur. Nos itaque qui quorumlibet juſta petentium vota libenter amplectimur, præſertim cum juſta petentibus non ſit denegandus aſſenſus, ipſi cardinali Vademontano Epiſcopo Tullenſi ſano principum, comitum, baronum, procerum, nobilium & fidelium noſtrorum accedente conſilio, & de certâ noſtrâ ſcientiâ & authoritate imperiali, recepto priùs ab ipſius legitimo procuratore ac mandatorio, ad id pleno ac ſufficienti mandato, nobis etiam exhibito, inſtructo videlicet noſtro & ſacri imperii fideli dilecto Guilielmo Crantz de Geiſpoltzheim fidelitatis & ſubjectionis juramento debito & conſueto, univerſa & ſingula regalia, nec non temporalia ſive feuda tàm ſua quàm dictæ ſuæ eccleſiæ Tullenſis, quæ ſingulare quoddam & inſigne membrum romani exiſtit imperii, & tàm in ipſâ civitate Tullenſi quàm ſuo, & ejuſdem ſuæ Tullenſis eccleſiæ dominio, ac alia quomodolibet conſtantia cum univerſis ejuſdem attinentiis ac cum mero & mixto imperio, ac etiam exercitio juriſdictionis temporalis, feudis conferendis, dominiis, nec non univerſis ſuis juribus, honoribus, conſuetudinibus, obſervantiis & pertinentiis, ſicut eadem ipſius epiſcopi prædeceſſores hactenùs poſſederunt, cum ſceptro imperiali & aliis ceremoniis in talibus fieri conſuetis & obſervari debitis, contulimus & conferimus, ac ipſum de eiſdem inveſtivimus : mandantes univerſis & ſingulis principibus eccleſiaſticis & ſecularibus, prælatis, ducibus, marchionibus, comitibus, baronibus, militibus, nobilibus, vaſſallis, officialibus ac civibus, cæteriſque dicti epiſcopi, ac terrarum, civitatum & locorum dicti epiſcopatûs & eccleſiæ Tullenſis ſubditis cujuſcumque conditionis, ſtatûs, gradûs vel dignitatis exiſtant, quantùm

eidem Carolo à Lotharingiâ cardinali Vademontano episcopo Tullensi tanquàm vero, naturali, ordinario & legitimo suo domino, tàm in judiciis quàm in aliis singulis exercitium jurisdictionis temporalis concernentibus, reverenter, firmiter & debitò parere, obedire debeant & intendere, difficultate & impedimentis quibuslibet procul remotis. Supplentes omnem defectum, siquis in præmissis ex defectu verborum, sententiarum obscuritate, aut solemnitatis omissæ quomodolibet compertus fuerit de plenitudine imperialis potestatis, harum testimonio litterarum manu nostrâ subscriptarum, & sigilli nostri appensione munitarum. Datum in civitate nostrâ imperiali augustâ Vindelicorum, die vigesimâ secundâ mensis septembris, anno Domini millesimo quingentesimo octuagesimo secundo, regnorum nostrorum Romani septimo, Hungarici decimo, & Bohemici itidem septimo: *sic signatum*, Rudolphus cum chirographo: & *inferiùs habetur*, vice ac nomine reverendissimi domini domini Vvolfgangi archiepiscopi archicancellarii & electoris Moguntini Vvolfgangi Sirchenser. D. & *super plicâ*: ad mandatum sacræ cæsareæ majestatis proprium A. Erstenberger cum chyrographo; & cum sigillo imperiali ceræ rubeæ impresso cum cordulâ sericeâ nigrâ, & aureâ impendente.

## *Frotharii Tullensis episcopi charta pro restitutione monachorum in cœnobio sancti Apri in suburbio Tullensi.*

Ex Authen. archiv. sancti Apri.

OMNIBUS horthodoxis sacrosanctæ Dei ecclesiæ gubernatoribus, & omnibus veræ religionis, veræque fidei cultoribus præsentibus atque futuris, Frotharius misericordiâ Dei Leucorum urbis episcopus præcipuè cognoscimus, & certâ lege tenemus, quod pro cunctis bonæ actionis studiis & spiritalibus animarum curis corona nobis, & merces à Deo præparetur in cælis Undè sicut cæpta justorum bona, à nobis sunt cotidie solidanda atque fovenda, ità & amissa sollerter corrigenda, & ad statum rectitudinis sollicitudine pervigili revocandâ: præsertim cum nobis divina providentia custodiam animarum & regimen contulerit ecclesiarum, quibus oves suas alimentis vitalibus pascere, perdita requirendo, abjecta reducendo, & quæ vigent diligenter educando. Hæc ergò me considerante inter cætera sollicitudinis meæ studia occurrit animo, quod in cellulâ suburbii nostri, quæ meritis & sepultura beati Apri effulget, monachos quondam regularibus disciplinis effloruisse, viderim: sed hujusmodi exercitia ob inertiam quorumdam rectorum, & diminutionem rerum temporalium paulatim deficiendo, pristinæ probationis amiserint ritum. Quam religionem supernæ retributionis intuitu, meis inibi cupiens recuperare diebus, presentiæ domni nostri Hludouvici cæsaris augusti rem retuli, & cum ejus autoritate atque consilio prædictum locum ad pristinos usus revocavi, monachos illic sacræ religionis constituens, qui negotiis spiritalibus vacarent, & pro utilitate

regni ejus, totiusque sanctæ ecclesiæ statu divinam incessanter clementiam exorarent. Verum ne eamdem regularem custodiam ob inopiam terrenarum rerum unquam tepescere contingat, contigit ut priùs, confirmamus eorum usibus villas, quæ actenùs eis ut cumque deservierunt, id est vicum sancti Apri. . . . . . . .

*Enumeratio bonorum habetur in diplomate Caroli Calvi pag. 1.*

Hæc quidem illis concedimus, & quidquid eidem templo vel eisdem fratribus pro quâlibet re oblatum fuerit, eorum usibus deputamus. Constituimus verò pro his dona nobis per singulos annos in festivitate S Apri exhiberi, ideft convivium ibidem peragendum, equum pretii solidorum triginta, aut pro equo triginta solidos, clypeum. . . . .

## Testamentum Ludelmi episcopi.

ex Auth. arch. eccle. Tull.

COGNOSCANT omnes sanctæ Dei ecclesiæ fideles tàm præsentes quàm futuri qualiter ego nomine non merito, sed divinæ inspirationis dono Ludelmus humilis sanctæ Leuchorum ecclesiæ episcopus pro æternæ remunerationis commercio, necnon pro amore Domini nostri Jesu-Christi pariter ac beatissimæ genitricis ejus Mariæ, & sancti Stephani protomartiris reverentia, res proprietatis meæ quas per firmitatis commutationem à domno seniore Zuendeboldo piissimo rege excipere merui, ad obtinenda sanctæ Mariæ, almique Stephani patrocinia, contradidi ad urbem prædictam videlicet Leucorum, in quâ ego licet indignus ministerio episcopale fungi videor, quæ siquidem res sunt sitæ in comitatu Tullensi, sicut in præcepto domni regis continetur, omnem proprietatis meæ facultatem in villâ Videliacâ, mansum indominicatum cum basilicâ in honore sancti Martini confessoris dedicata, & cum aliis mansis & incultis, vineis, pratis, silvis, universis piscationibus, farinariis, aquis, aquarumve decursibus, exitibus, & redditibus mobilibus, & immobilibus atque omnibus appenditiis ad jam dictam villam pertinentibus eo scilicet rationis ordine, ut fratrum canonicorum stipendiis deputata seu tradita ad eorum usus & utilitatibus, seu servitiis perpetuò famularetur: & ipsi eam absque ullius futuri præsulis successoris mei contradictione, seu minoratione, proprio disponant arbitrio. Annis verò singulis ad luminaria altaris sanctæ Mariæ, beatique Stephani concinnanda ex censo ejusdem villæ solidos X persolvere studeant, nec non post excessum serenissimi regis domni Arnulphi, per cujus munificentiam eandem villam adeptus fui, ac filii ejus incliti regis domni mei Zuenteboldi annuam memoriam in vigiliis & orationibus perpetuis temporibus in die exitus eorum custodiant; insuper etiam memoriam nominis mei anniversariam, post vigiliarum, missarum ac orationum studia communi refectione celebrent. Ad altare autem ubi corpus meum humatum fuerit hebdomadarius sancti Stephani quicumque fuerit, missam quotidiè pro absolutione culparum mearum celebrare non desistat, cum ceteris piis defunctorum fidelium orationibus. Omnibus igitur rebus proprietatis meæ superiùs

denominatis à die presente, & deinceps beatæ genitricis Mariæ, sancti Stephani famulis canonicis videlicet loci ipsius inibi domino humiliter servientibus tali ratione dedi, tradidi, seu perpetualiter confirmavi, ità ut in posterum ad alimoniam & sustentationem vel usus eorum deserviant, præterea universis venturis Deo disponente pontificibus successoribus meis, vivens ac vitæ subtractus obnixe deprecor per amorem Domini nostri Jesu-Christi, & per sanctum & terribile nomen ejus, seu & per tremendam magni adventûs ejus majestatem, ut hujus modicæ conscriptionis meæ traditionem illibatam conservent, & absque aliqua contradictionis macula, seu repetitionis calumnia, vel minoratione in perpetuum stabilem permanere Sinant. Acta Tullo civitate in ecclesiâ sancti Joannis Baptistæ publicè, nono calendas augusti, anno dominicæ incarnationis 898, ordinationis nostræ quarto, ut autem stabile consistat, hæc nostræ authoritatis scripta pagina subtus roborantis, annulo ecclesiæ nostræ assignari jussimus.

S. Domni Ludelmi Tullensis urbis episcopi.
S. Benefridi primecerii.
S. Folberti sacerd.
S. Eurelini sacerd.
S. Ruotlandi diaconi.
S. Haidulfi sacerd.
S. Arengaudi sacerd.
S. Berlae sacerd.
S. Allonis sacerd.
S. Erchemberti sacerd.
S. Ercumfridi sacerd.

S. Girberti laic.

S. Blidulfi laic.
S. Mannonis laic.
S. Odelrici laic.
S. Bernardi laic.
S. Ragenarii laic.
S. Villeri laic.
S. Megeneri laic.
S. Teutmari laic.
S. Theuderici laic.
S. Ratgeri laic.
S. Ingelberti laic.
S. Dodonis laic.
S. Mauritii laic.

*Genulfus indigus sacerdos & ecclesiæ sancti Stephani cancellarius scripsi.*

# *Carta ſancti Gauzelini pro abbatia ſancti Apri Tullenſis.*

**Ex authen arch. ſancti Apri.**

OMNIBUS ſanctæ Dei gubernatoribus, & cunctis veræ religionis catholicæ fidelibus preſentibus, atque futuris, Gauzelinus propitiante divinâ clementiâ humilis Leucorum urbis epiſcopus. Credimus abſque ullâ ambiguitate, & certo jure tenemus, quod pro cunctis bonæ actionis ſtudiis & ſpiritalium curis, corona nobis à juſto remuneratore & recompenſatio celeſtis præparetur. Undè ſicut cepta juſtorum bona à nobis ſint cotidie ſolidanda atque fovenda ita amiſſa ſollerter corrigenda, & ad ſtatum rectitudinis ſollicitudine pervigili revocanda. Preſertim cum nobis divinâ providentiâ cuſtodiam animarum & regimen contulerit eccleſiarum quibus oves ſuas alimentis vitalibus paſcere, perditaſque requirendo, abjectos reducendo. Hæc igitur nos conſiderantes inter cætera ſollicitudinis noſtræ ſtudia occurrit animo noſtro quod in cellâ ſuburbii noſtri, quæ meritis & ſepultura beati Apri lætatur, monacos antiquitus regularibus diſciplinis efflоruiſſe: ſed hujuſmodi exercitia ad inertiam quorumdam abbatum & diminutionem rerum temporalium amiſerint. Quàm religionem & per ampliùs ferventiorem ſupernæ retributionis intuitu noſtris inibi cupientes recuperare diebus, authoritate primorum noſtrorum & omnium fratrum, ideſt canonicorum concilio, prædictum locum ad normam recti tramitis totis viribus ſtuduimus revocare, proponentes eis abbatem vocabulo Archimbaldum boni præpoſiti efficacem, ut relicto omnimodis proprio arbitrio ſecundum regulam ſancti Benedicti in cunctis obedirent ei, & negotiis ſpiritalibus cum eo vacarent, pro utilitate quoque regni, totiuſque eccleſiæ ſtatu atque pro remedio animæ noſtræ ſupernam aſſiduè pietatem exorarent, verum ne eandem regularum cuſtodiam terrenarum rerum aut perſucceſſorum noſtrorum ablationem tapeſcere contingat, confirmamus vicum ſancti Apri cum omni integritate, in Brueriaco, in Saponariis, quicquid etiam in Gravelungis ad prefatum locum pertinet, farinarium in Naſio, item villulam quæ dicitur Utiliacus, & Villenas ex integro, villam Stephani cum appenditiis & baſilica ejuſdem, Abanum cum omnibus ad ſe pertinentibus exceptâ eccleſiâ, Silini curtem cum eccleſiâ, & omnia quæ ad ipſam pertinent, de crepiaco villa Salſurias cum eccleſiâ, Martiniacum cum eccleſiâ, duos quoque manſos, in Mediano vico ubi uſibus Salineorum fruantur, Mannonis curtem cum eccleſiâ ex integro . . . . . . Conſtituimus verò dona pro his, nobis per ſingulos annos, in feſtivitate beati Stephani exhiberi, ideſt xii. panes quos libras vocant cum totidem ſectariis vini miſſa, quoque purificationis ſanctæ Mariæ duos cereos pondere librarum 5. Hæc etiam militiæ tempore regalis angariam quam tamen noſtris ſtipendiis honorandam ſtatuimus. Præterea decernimus ut ſi hoſpitalitatis cauſa aliquando illùc direxerimus hoſpites ſupervenientes famuli de ipſo ſuburbio noſtro non ſint inquieti, nec enim de loci poſſibilitate à quopiam ſerviatur eis ſi

nostra dispensa præbeatur . . . . . . . Interim constituimus, ut eidem cenobio abbas semper præficiatur consensu nostræ donationis & electione monachorum, si talis in ipsa congregatione invenitur, si verò defuerit idoneus in arbitrio nostro sit querere & proponere. Obsecramus igitur humillimè, ac sub invocatione divini nominis contestamur, unumquemque antistitũ, successorũque nostrorum nunquam de hac præscripta facultate fratrum quam illis concessimus, quicquam vel diminuere præsumat, quamdiù abbates presentes quoque, & subsequentes monachi sancta Normæ custodierint decreta, siqua inter eos ordinanda & corrigenda sunt, clementer secundum Dominum ordinare vel corrigere studeat. Siquis tamen episcoporum, quod absit anteriorem censum, quod continetur in eorum autoritatibus, compulerit eos solvere, reddat eis quatuor villas, si verò hoc contemserit, agere, licentiam habeant metropolitanum diœcesanum adire, & necessitatis suæ causam exponere, si autem opem ferre neglexerit, adeant regis presentiam, suasque terras legaliter requirant. Item unicuique abbatum congregationi preficiendorum omnimodis interdicimus & sub contestatione divinæ invocationis prohibemus ne prædictam cellam quolibet ingenio aut machinatione vel per se, vel per aliam objectam personam ab episcopii potestate submovere moliatur, sed salva libertate monasticæ religionis pontifici urbis Leuchorum absque ulla contradictione semper maneat subjecta. Causam utriusque conditionis post Dominum unicuique regi committimus corrigendam, qui huic regno præfuerit, si ullus scilicet prædictæ urbis antistes quippiam subtrahere voluerit, aut prælibatus cenobii abbas adversùs damnationem antistitis insidiando aliquid machinari tentaverit, sententiæ canonum subjaceat . . . . . . . ut autem hujus constitutionis nostræ series firmior habeatur potioremque in Dei nomine firmitatis mereatur obtinere vigorem, manu propriâ eam subter firmavimus, annulique nostri impressione subter sigillari jussimus, necnon & assistentibus nobis clericis & laicis ad ipsum agere rogavimus. Ego Humbertus indignus levitâ jussu Gauzelini incliti pontificis scripsi dictavi, quinto idibus octobris, anno episcopatus ejus xiii indictione nonâ, anno ab incarnatione Domini 936. anno verò xi. Henrici gloriosissimi regis.

## *Carta sancti Gerardi pro abbatia sancti Mansueti Tullensis.*

**Ex authen. abb. sancti Mansueti.**

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis, omnium quæ subsistunt æternaliter creatricis, atque moderatricis. Omnibus hujus sanctæ sedis Tullensis ecclesiæ filiis, & fratribus, tàm presentibus quàm futuris . . . . Gerardus Dei misericordiâ episcopus Dei gratiam pontificalemque benedictionem Cùm multa sint quæ controversiam in omni scripto facere possint, & nimis impudens falsorum argumentatio, vix à suis interdum potest erra-

tibus removeri, ad antiquam authoritatem omnis oratio dirigenda est, quoniam ætatis spatio probata, suique nobilitate consilii ad fidem rei faciendam crebrò exercitata, habet pondus testimonii ad confutandas falsitates dissidentis vulgi, ipsâ denique antiquitate commovemur, ut cum aliquid à nobis, seu ab aliis confirmari queritur, de his quæ in posterùm fructuario heredum usui reservantur, sive sanctæ ecclesiæ dantur, per summam diligentiam veritatis certitudo requiratur, ne ulla oppositio à falsariis postmodum ventiletur per quam veritatis via observatur, & rationis ordo immutetur, sed id legali defendatus descriptione, quod certat adversarius oppositione differenti impugnare, & quoniam testamento legibus facto nil firmius in controversiis disceptandis esse debet; in hoc faciendo danda est opera, ut legem adjutricem, & veritatem habeat testem. Quapropter sapiat omnis eventus fidelium, tàm futuri temporis quàm presentis, qualiter ego Dei dispositione ad pontificium urbis Leuchorum confirmatus antistes diverterim, orandi gratiâ ad beati Mansueti oratorium, ibique me totum, & plebis susceptæ pastoralitatem lacrimosæ devotionis spiritu, ejus meritis contradidi; ac devovi ubicumque se occasio apta præberet sibi servientium necessitudines pietatis oculo respicere, manuque consolatoria sustentare. Cumque ad hujus præmissi memoriam me caritatis ardor sæpe me commonefaceret, & interventu beati Mansueti nostræ diœcesis status intrà, extràque prosperari cæpisset, statui, ut possibile se ingereret, congruentiaque loci eniteret, promissionis me voto absolvere, fratrumque necessitati pro nobis, amore, cunctorumque sollicitudine paternâ subvenire, processu namque temporis evoluto Goderanum qui tùm noster erat primicherius & nostræ familiaritatis, itaque & monachorum ejus quos invitus offendebam precatu, consiliique obtentu mediante, Goderannus in nostram rediit gratiam, factis hujusmodi conventionibus cum abbate suisque fratribus, ut pretii quantitatem pro ecclesia quam apud Medium vicum tenebat ex nobis jure beneficii acciperet, nobisque eam redderet, quod & fecit, susceptis ab abbate x. & viii. denariorum libris. Igitur quoniam perspicuè cognoscimus, & certa fide tenemus, quod pro cunctis bonæ actionis studiis & spiritualibus animarum curis, corona nobis, & merces à Deo præparetur in cælis, præsertim cum nobis divina providentia custodiam animarum, & regimen contulerit ecclesiarum, nostrique sit officii oves Christi ad statum rectitudinis revocare, & alimentis vitalibus pascere, illam ecclesiam beato Mansueto donavimus perpetuò habendam cum omnibus donariis, quæ illi contulit altario pia fidelium devotio, & amodo conferet succedens devotorum religio. Obsecramus autem ac sub invocatione divini nominis obtestamur unumquemque antistitum successorum nostrorum, ne in aliquo hanc nostram donationem violari patiatur, ut dum particeps fit nostræ bonæ voluntatis, sit & remunerationis. Siquis verò quòd non credimus contrà hoc testamentum nostrum venire, aut calumniari, seu infringere, aut detruncare temptaverit, judicio feriatur divinæ ultionis, sub vinculo perpetui anathematis, careatque mensa æterni convivii, & ut hæc concessio stabilis in dies sæculi permaneat absque remotione, & contradictione alicujus hanc notitiam ipsi loco agere decrevimus manu nostra, fideliumque nostrorum infrà

infrà notandorum, stipulatione subnixa. Ego Gerardus huic testamento faveo, signo crucis roborando subscribo † annuloque nostræ ecclesiæ consigno. S. Goderanni primicherii, S. Arinfredi decani, S. Valfardi thesaurarii, S. Grinbaldi bibliothecarii, S. Bovonis cantoris, S. Lamberti archidiaconi, S. Vvagonis, S. Ansthæi, S. Dominici, S. Albrici, S. Alterius Ansthæi, Signum Amelardi, S. Azelini comitis Tullensis fratris domini pontificis, S. Grimbaldi advocati, S. Harieri Villici, S. Hayducii, S. Johannis, S. Fulchradi, S. Vvalheri, S. Everici, S. Berardi, ; S. Vvidonis Actum Tulli publicè sub die iduum octobrium in plenaria sinodo omni clero, qui aderat acclamante fiat fiat. Anno dominicæ incarnationis DCCCCLXXXII. ind. X. Anno ordinationis nostræ xviiii. regnante secundo Ottone serenissimo imperatore v. imperii sui anno. Ego Ruozechinus cancellarius scripsi & publicè relegi.

## *Carta sancti Gerardi pro prioratu sancti Michaelis in monte Barro.*

Ex authen. abb. sancti mansueti.

IN nomine Dei æterni, creatoris, ac redemptoris generis humani. Gerardus dono divinæ dignationis humilis sanctæ Leuchorum sedis episcopus. Justæ rationis ordo, & christianæ fidei religio cunctos catholico nomine gloriantes commonendo postulat, ne vitam præsentem sæcularium cupiditate bonorum ducti voluptuosè transigant, veluti pecora, quæ natura finxit, prona, atque ventri obedientia, neque in bene agendis torpescant, neve errent pariter cum his, qui aliam vitam præter hanc minimè sperant. Si igitur hujus considerationis cautela competit omnibus crucis Christi vexillo armatis, quantò magis episcopis, quos pietas divina possidere voluit, in tractandis sanctæ ecclesiæ negotiis, & corrigere pro viribus quicquid in divinis negligitur cultibus. Proponentes deniquè antè oculos æternorum magnitudinem bonorum, ne pro nostri negligentiâ officii in culpam trahamur, actus nostros impigro studio in melius revocantes more pastorali, timore perterriti cæpimus meditari de constituendis, & renovandis sanctorum oratoriis, quatenùs eorum suffragiis consequeremur præmium supernæ remunerationis, & pro terrâ cælum hæreditare possemus. Accrescente verò per dies aliquot hujus voluntatis desiderio, lacrymis stratum rigando, per revelationem divinam commonemur, honori sancti Michaëlis cōstruere domum orationis in supercilio Barri montis. Hâc visione plurimum exhilarati, de misericordiâ uberi certiores effecti, grates egimus omnipotenti, qui infert se medium de se loquentibus, præsertim vineam sponsæ suæ excolentibus, post expleti nostri operis solemnia, constituitur dedicationis dies illis ipsis kalendis, quibus recolitur memoria ejusdem archangeli à fidelibus populis. Terminavimus ergò hujus ecclesiæ ambitum lambentem ex unoquoque latere longitudinem 12. perticarum, quæ pertica continuit numerū

pedum viginti & unum, ubi & sacravimus sepulturam deffunctorum. Ad hoc oratorium dedicandum multi convenere fidelium, quorum consultu auctoritatis sanctæ decreto, nostræque ecclesiæ judicio sacris usibus illius ecclesiæ conceffimus dotis nomine omnem decimationem proximæ villæ Barri nomine, ex omnibus undè decima datur; quin etiam statuimus, ut ipsi parochiani ibi habeant baptisterium, sepulturam, omneque corporis & animæ refugium, ac ne ad aliam ecclesiam convenire cogantur; auctoritate divinâ interdicendo excommunicavimus ab introitu sanctæ ecclesiæ, segregamus consortioque illorum, qui dixerunt Domino Deo, recede à nobis, innodamus. Ad hanc etiam donationem vinearum, quæ sunt plantatæ ab ipsa radice utriusque montis Barri, videlicet & Barrismi His ità peractis providentes ne servitus divinâ ibi negligeretur apud sanctissimum, atque antiquum suburbii nostri locum, corpore gloriosi Christi confessoris, ac primi nostræ ecclesiæ doctoris Mansueti decoratum, ubi abbas Faribertus præesse videtur, locum illum cum omnibus, quæ nobiscum ibi contulit pia fidelium devotio, servituti ejusdem sacrati loci, & abbatis Fariberti, ejusque successorum providentiæ per testamentum hoc, legali concessione, & confirmatione subjicimus, ac perpetim habendum decernimus, eo rationis tenore, ut unus de monachis suis ibi semper moretur, atque de præbendâ monasterii alatur, ac vestiatur. Enim verò precamur, obrestamur, & monemus per tremendam divinæ potestatis justitiam omnes, qui hanc sancti per nos rectari estis sedem, ut incertæ vitæ memores hoc nostræ parvitatis decretum, quod justè à nobis videtur factum, & divinæ auctoritatis sententiâ roboratum, nostrâ etiam manu, nostræque ecclesiæ consensu adjudicatum, sive subscriptum nullo modo faciatis irritum; sed vestræ semper pietatis censura subnixum inviolabile maneat in ævum. Cæterùm si quispiam mente perculsus ad tam illicita fuerit prorumpere ausus, vestrâ pastorali auctoritate, ut dignum est coerceatur, & nisi dignè pænitendo, vel ecclesiæ, cujus peccator extiterit satisfaciendo suam correxerit pravitatem, perpetuæ maledictionis incurrat damnationem, nec habeat cum sanctis aliquam partem, quorum non timuit invadere possessionem. Et ut in posterum veriùs credatur, & firmiùs observetur; manu propriâ subter firmavimus, & manu fidelium nostrorum roborari fecimus subsignatum.

Ego Gerardus huic testamento faveo, & signo crucis roborando subscribo † annuloque nostræ ecclesiæ consigno.

| | |
|---|---|
| † Grimaldi primic. | † Waudulphi presb. |
| † Ameraldi decani. | † Sindebaldi comitis Tull. |
| † Heriberti archidiac. | † Olderici de Mirvvald. |
| † Raudauli presbyt. | † Richardi de Castinato. |
| † Warneri diac. | † Ludovici de Comerc. |
| † Henrici diac. | † Beraldi de Vindopera. |
| † Adzonis diac. | † Folchimi de Asmantia. |
| † Jonæ cantoris. | † Almari laïc. |
| † Heldebaudi arch. | † Norberti laic. |

† Immonis laic.
† Hugonis laic.
† Letucii de Rigneio.
† Seviardi laic.
† Bernitonis advoc.
† Harigeri majoris.
† Archemmi Scabini.
† Narvinini de Scropolis ſcabi.

† Warneri ſcabi. de Videliaco.
† Waltheri ſcabi. de Tull.
† Sevialdi Scabini.
† Urxonis ſcabini.
† Leutberti ſcabini.
† Haidverii.
† Magni.
† Amaldi.

Actum Tulli in plenaria ſynodo, 7. idus octobris. Anno incarnationis dominicæ 971. indict. 14. ordinationis verò noſtræ 7. regnante magno Ottone ſereniſſimo imperatore 35. imperii ſui anno, duce Lotharingienſium Frederico, ſummo & apoſtolico pontifice Romanorum Joanne XIII.

Ego Heribertus indignus ſacerdos, atque eccleſiæ beati Stephani cancellarius ſcripſi &c. Rogatus &c.

## *Carta ſancti Gerardi pro prioratu ſancti Pientii Mediovici.*

Ex authen. abb. ſancti manſueti.

EGO in Dei nomine Gerardus ſanctæ Tullenſis eccleſiæ epiſcopus, omnibus tàm præſentibus, quàm & futuris Chriſti fidelibus manifeſtum eſſe volo. Quatenùs poſt obitum domini Gauzelini cum gratuitâ Dei miſeratione, non meo merito ejuſdem ſedis cathedram epiſcopalem adeptus fuiſſem, canonici ejuſdem eccleſiæ noſtram adeuntes mediocritatem conqueſti ſunt, quod injuſtè abbatialem dicatam in honore ſancti Martini ſuper fluvium Moſam perderent, quæ illis quondam à domino Drogone prædictæ civitatis epiſcopo de ſuâ proprietate data fuerat, ut eorum uſibus perpetuò deſerviret. Sed poſita priùs ſub inutili commutatione ab eorum dominatione ablatâ, & demum ſubprecarie teſtamento abhominando alienatâ penitus de ipſius fraudatione ſe dolere, & ut ſuper hâc re noſtri ſuffragii levamine fulcirentur attentiùs ea poſcere, quorum petitionem fraternâ & condignâ compaſſione ſuſcipientes cum magno labore, magnâque difficultate, ut eorum uſibus prædicta abbatiola reformaretur elaboravimus. Denique in proceſſu temporis expetens noſtram humilitatem quidam fidelis nomine Vualfridus deprecatus eſt, ut liceret ei ſub condigno & laudabili precarie inſtrumento à fratribus jam dictis ipſam abbatiolam adipiſci, cujus petitionibus annuentes eâ conditione ut ejuſdem abbatiæ dominio frueretur, conceſſimus, ut infrà anni ſpatium, ſi fidem promiſſionibus præberet, ejus petitio efficax permaneret. Sin autem fratrũ uſibus cum integritate redderetur. Sed quoniam de his nihil actum eſſe conſtat, ductus reſpectu miſerationis Dei canonicis quibus competebat tali

tenore redidimus; nam in ipſo loco plures bonis conſuetudines inveniens unam adicere ſtatui, ut omni die ſabbati poſt veſpertinale officium in exemplum & memoriam D. N. J. Chriſti, qui pedes diſcipulorum lavit, in unum convenientes, pedes ibi abluerent, & de redditibus ipſius abbatiæ aliquo charitatis juvamine ſolarentur. Cui operi adjecimus medietatem vineæ, quam nobis Grimaldus primicerius reddidit, quia pertinebat ad ſuū miniſterium in monte Bariſno. Alteram verò medietatem jam dictus Grimaldus ductus amore Dei, ut eiſdem uſibus deſerviret, delegavit. Adjecimus etiam ad hoc opus vineam, quam Servaſius clericus in Marclido eiſdem fratribus contulit. Obſecro igitur, & obteſtot omnes meos ſucceſſores ſub invocatione nominis Dei, ut huic facto noſtro indiſſolubilem præbeant autoritatem, & ut nunquam diſſolvatur, totis viribus elaborent. Siqui verò extiterint, qui hoc opus noſtrum diſſolvere & imminuere conati fuerint, eos ex autoritate Patris & Filii & Spiritûs ſancti excommunicamus, & ut anathema maranatha fiant, imprecamur. Præterea ut hæc actio de cœtero inviolabilem firmitatis vigorem obtineat. Hoc ſcriptum fieri juſſimus, & manu noſtrâ fideliumque noſtrorum ſubter roborare decrevimus. Actum Tulli publicè anno dominicæ incarnationis DCCCCLXVIII. ordinationis verò noſtræ vi. indictione xi. menſe octobri, regnante Ottone ſereniſſimo imperatore. Precamur etiam, & in Chriſti nomine obſecramus tàm præſentes quàm futuros noſtræ eccleſiæ clericos, ut omni die ſabbati poſt peractum mandatum pro nobis unum vel duos pſalmos decantent, habentes mentionem Gerardi.

## *Carta ſancti Gerardi pro abbatiâ ſancti Manſueti.*

**Ex authen. ejuſdem abb.**

IN nomine ſanctæ & individuæ perpetuæque Trinatis. Gerardus gratiâ Dei Tullenſium pontifex. Notum ſit omnibus ſanctæ Dei eccclefiæ fidelibus preſentibus, atque futuris qualiter pro remedio animæ noſtræ quandam eccleſiam cum integritate cenſus, & decimationis ſicuti eam in manu noſtrâ tenebamus ſitam in villâ, quæ vocatur Ingolini curtis, dicatam in honore ſanctorum Lupi &, Remigii epiſcoporum in comitatu Barrenſi, eccleſiæ ſancti Michaëlis in monte Barro noviter conſtructæ tradidimus, ubi adeſſe & præeſſe Berengerus monachus videtur, ea ſcilicet rationis tenore quatinus Vvinicho presbiter, & Duramnus clericus dùm advixerint ipſam decimationem integrè teneant remoto uno parræchiano propter veſtituram loci prædicti. Poſt diſceſſum verò illorum, Deo ibidem ſervientibus, atque famulicio Dei inſudantibus perpetuò ſtabilis, & firma donatio perſeveret, idcircò hanc notitiam ſcripti fieri juſſimus, & manu propriâ, fideliumque noſtrorum roboravimus in publicâ ſinodo, ut ſiquis eam infringere aut à loco præſcripto alienare temptaverit, imprimis iram Dei

incurrat & anathematis vinculo perpetuo innodetur, & ejus pravis conatibus ad nihilum redigatur, & beati Michaëlis archangeli auxilio privetur, donec duplo satisfaciat. Actum Tulli publicè in plenâ sinodo vii. idus junii. Anno incarnationis dominicæ DCCCCLXXXVIII. indictione primâ regnante Ottone juniore Lotharienſium rege anno regni ejus viiii. S. Gerardi pontificis, qui id fieri jussit. Anno episcopatus ordinationis ejus xxv. S. Rotberti primicerii & archidiaconi. S. Arenfredi decani & archidiaconi. S. Ansthei archidiaconi. S. Herberti archidiaconi.

Ego Bernierus notarius ad vicem Vuileheri cancellarii recognovi.

## *Carta ejusdem episcopi.*

OMnipotentis Dei clementiâ Gerardus Leuchorum humilis præsul. Noverit sancta Dei ecclesia presentis scilicet temporis & futuri, quod quidam abbas monasterii sancti Petri apostoli & beati Mansueti pontificis nomine Ruotbertus & fratres sibi commissi, nos supplices adierunt orantes, ut ad supplementum prediĉti loci aliquid nostra sibi prospiceret bonitas, quorum votis & rebus consulentes, voluntate, & consiliis fratrum nostrorum clericorum videlicet, monachorum, atque laicorum dedimus pro pace & quiete regum & populorum, pro remedio animæ nostræ, nostrorumque predecessorum, successorumque ecclesiam villæ, quæ dicitur Andeleriis, ut sine ullius census pensione, excepto altaris . . . . . . perpetuò teneant. Omnes nobis succedentes pontifices sub testificatione sanctæ Trinitatis, omniumque sanctorum commonentes, & deprecantes, ut sicut sua volunt decreta servari inconcussa, itâ hanc nostram donationem permittant inconcussam. Siquis autem quod absit, nec nos futurum credimus, hanc prevaricare voluerit, metuat primò judicium æterni Dei, itamque beati Petri apostoli, & sanctissimi Mansueti ejusdem loci protectoris, nosque licet peccatores illi interdicimus mensam æterni convivii, ligantes vinculo anathematis. Ut autem hæc donatio perpetuò firmissimè maneat, hanc indè notitiam fieri voluimus, & nostrâ, nostrorumque manu firmavimus. Signum Gerhardi episcopi. S. Rotberti primecerii. S. Erimfridi archidiaconi. S. Lamberti archidiaconi. S. Ruotberti abbatis sancti Apri. S. Varneri comitis. S. Richardi comitis. S. Norberti. Acta, dataque Tulli publicè, anno dominicæ incarnationis DCCCCLXXXVI. ind. xiiii. regnante Ottone, anno vii, sub Christo.



# *Notitia Brunonis episcopi Tullensis de instauratione cœnobii sancti Apri.*

EX authen. ejusdem cœnobii.

IN nomine sanctæ Trinitatis, Patris & Filii & Spiritûs sancti. Ego Bruno, gratiâ Dei Leuchorum præsul, clero & populo præsenti, atque universis hujus ecclesiæ filiis, tàm viventibus quàm & successuris. Scitur à pluribus, qualiter tempore domni Bertoldi, hujus sedis pontificis, per domnum abbatem Vuillelmum, locum sancti Apri omni religione destitutum Deus visitaverat, quem vix evictum precibus, idem præsul Bertoldus adduxit à Burgundiæ partibus, eique ibidem regulariter præfecit fratribus. Sed quia vita monastica, dùm nescitur, videtur quasi contraria; cum vice mutatâ viderem & audirem de ordine monachorum inusitatâ, & interdiceretur quibusque curiosis fratrum familiaritas, quæ passim priùs cunctis communis & facilis extiterat; his & aliis occasionibus cæpit oriri querimonia contrà locum, & cum diffamatione vituperationis scandalum, ut quidam sapiens ait, *Omnis subita mutatio rerum non fit sine quondam fluctu animorum.* Undè factum est, ut à vicinis murmurantibus & detrahentibus, blasphemantibus & accusantibus, locus adversitatem diù sustineret, quam à quibusdam excitabat non tàm malitia, quàm minùs peccans ignorantia. Redditâ autem pace . . . . . sede residente pontifice ceperunt qui olim advertati fuerant . . . . resipiscentes rem inquirere, & ab eâ quam crediderant i. . . . ventam, venerari & diligere, & boni odoris famam undecumque propinare. Undè contigit, ut plures eorum quærentes societatem adipiscerentur, plerique verò etiam monachi efficerentur: sicque crescente fidelium devotione cæpit sæpe fatus sublevari locus donantium largitate. Nam quisquis in societatem fratrum sese offerebat, largiebatur spontaneus transitoria, ut participatione Deo servientium mereretur permansura. Quapropter de expensis eorum aggressi sunt facere memoriale æternum, ut talium eleemosina in conspectu fidelium præsentium & futurorum conspicua, & in hoc sæculo sit in benedictionis memoriale ante Deum, in remuneratione perpetuâ. Itaque sancti Apri antiquum monasterium vetustate lapsabundum semel, & bis olim concrematum ab ipsis fundamentis renovandum constituerunt erigere in domicilium. Et ut sciatur quibus benefactoribus construitur, eorum vocabula pariter & expensas nominatim subter assignaverunt, suique piam recordationem jugiter devotione recolendam posteris reliquerunt. Exinde supplicamus hujus nostræ sedis successores antistites, ne juxtà magnitudinem structuræ facultates loci æstimantes, obliti paternitatis, duri fiant oppressores. Et ut noverint quàm justa sit hæc nostra deprecatio, legere dignentur cartam, quam Gauzelinus episcopus cum regali præcepto fecit, & firmavit sæpè dicto loco, in quo ante episcopatum nostram societatem collocavi: in episcopatu autem positus, rebus quibus potui ampliavi & continua

nostri memoria ut per singulas diei horas habeatur ibi à fratrum fideli devotione omnibus diebus vitæ meæ obtinui.

Hæc sunt nomina helemosinatorum cum helemosinis suis.

Domnus imperator Chaonradus libras xv. & auri uncias iv.
Domna imperatrix libras iii. & duas uncias auri.
Domnus episcopus Metensis ii.
Comes Lietfridus vi. & semis.
Comitissa Alberada i. & cortinam optimam cubitorum lxxii. & annonæ mod. cccc.
Ductrix Mathildis lib. unam & semis.
Heinricus advocatus v.
Filista conjux ejus v.
Hugo de Brisciaco iii.
Vvidericus Grossus v.
Hienricus de Fau v.
Hienricus de Tussiaco v.
Hildeburgis de Barro v.
Oda de domno Martino uncias auri iiii. & semis.
Mainfredus lib. v.
Emma vi.
Valdrada v.
Mainherus de Calmis v.
Lambertus canonicus v.
Ingobertus v.
Domnus abbas Richardus i.
Domnus abbas Norbertus i.
Domnus abbas Sigifredus i.
Domnus Poppo iiii.
Domnus abbas Erlinus unam & semis.
Domnus abbas Herbertus ii.
Domnus Azechinus unam & semis & v. solidos.

### *Helemosinæ conversorum.*

Domnus Herbertus primicerius v. Domnus Herbertus archidiaconus xviii. & cappam purpuream. Domnus Gozelinus v. Domnus Girbertus xii. Domnus Albertus vi. Domnus Theodericus vii. Domnus Goisfribus unam & semis. Domnus Harvardus i. & pallam unam. Domnus Teudo vineas ad x. carr. vini. Comes Oddo x. lib.

Nec minori gratiarum actione suscipiant, quod eis cives & suburbani nostri in carropera fecerunt, cum saxa ingentia & lapides muralis ordinis totis viribus, spontaneo nisu & prompta voluntate convexerunt, ruinasque veterum murorum totius monasterii manibus mundaverunt, cervicibus asportaverunt, quandò necdum attigerant incensionum, deprædationum, & vastationum infelix infortunium. Et quia nominatim eos non capit præsens carta, capiat illos celestis regni aula pro eâ quam ædificaverunt Deo & sancto Apro in hac mortali vita.

Præterea hic annumerari dignum est illos, quorum fuit multò major benevolentia, quam potuisset esse largiendi facultas, qui solidos quinque, aut decem, aut quindecim, aut nummos xii, vel sex, aut plus, minúsve contulerunt.

## *Sententia lata contrà incolas pagi Varengisivillæ.*

**Ex authen. eccl. Tull.**

IN nomine Patris, & Filii, & Spiritûs sancti, & individuæ Trinitatis. Udo Dei gratiâ Leuchorum presul, sicut divinæ remunerationis gratiam in cælesti expectant gloriâ, quicumque nova addendo sanctæ ecclesiæ quærunt augmenta, ità non minori à Christo donabuntur retributione, qui in rerum ecclesiasticarum perditarum, vel raptarum restitutionem sollerti insudaverint labore. Quapropter noverit omnium presentium, futurorum Dei fidelium sollertia, quod parrochia Vvarengisivillæ ab initio christianitatis nostræ sedi subdita, aliquandiù contumaci rusticorum pervicaciâ nostræ sanctæ sinodi despiciens suscipere decreta. Nobis divino annuente suffragio coacta est nostrâ legali proclamatione pristinæ matris insinuari gremio, denique ortâ aliquantulâ simultate inter nostrum antecessorem sanctæ memoriæ Brunonem post à Deo electum papam Leonem, Dominumque Metensem pontificem Theodericum, rustici prefatæ villæ actâ occasione quia erant subditi gorziensi, cœnobio, capitali censu detractaverunt nostræ sedis archidiaconi adire concicilium. Quorum contumacia indiscussa remansit, donec divinâ gratia nostrum prælibatum dominum & antecessorem ad apostolatus honorem provexit. Dùm verò supernâ voluntate non nostris meritis pastorale onus suscepimus, nostram causam ante dominum metropolitanum Trevirensem Eberardum & dominum nostrum imperatorem Henricum, insuper etiam anteire apostolicam] sedem diximus, & statuto cõmuniter placito presentibus nostris confratribus, & venerandis cœpiscopis domino Adelberone Metensi, Theoderico Virdunensi, adstante etiam legato domini archiepiscopi Trevirensis Arnulfo archidiacono, coràm pluribus abbatibus, clericis & laicis, justitiam nostram communi laude probato ostendimus, & omnium ibidem presentium nobilium personarum testimonio corroboravimus. Itaque per nos parochiam predictam adeuntes cunctasque res sollicitè discutientes, reperimus inibi monachorum locum nullâ pontificali benedictione insignitum, altari sanctorum reliquias presumptuosè à quodam monacho insertas, quòd curavimus ad presens penitùs evertere. Ecclesiamque episcopali santificatione sub die iiii kal. maii dedicare. Ne ergò in futuro quod absit, indè ullum dissidium inter utriusque diœcesis antistites renascatur, aut forsan rusticorum contumacia contrà nostræ sedis autoritatam iterùm exoriatur, ad testimonii confirmationem hanc cartam conscribi statuimus, nostrique sigilli impressione consignavimus. ut

Ut noverit omnis posteritas fidelium Vvaringisivillæ parrochia nostræ sedi ut filia matri conjuncta, & ut reliquas parrochias huic sanctæ Leuchorum ecclesiæ appendices, hanc etiam nobis subditam. Et ut hæc nostra comprobatio inconcussa permaneat, testibus subscriptis corroborondam tradidimus, addentes excommunicationis vinculum, & quicumque hanc corroborationem nostram infringere presumpserit, ut sit diabolo & angelis ejus associatus æternis concremandus ignibus, nisi resipuerit, & ecclesiæ Dei satisfecerit. Ego Udo indignus Leuchorum præsul, qui hanc cartam conscribere feci, subscripsi atque signavi.

S. Adelberonis Metensium venerabilis atque à Deo electi pontificis.
S. Theoderici Virdunensis episcopi.
S. Arnulfi archidiaconi legati domini Eberardi Trevirensis archiepiscopi.
S. Fulchradi abbatis cænobii S. Apri.
S. Alberi abbatis cænobii sancti Michaelis.
S. Dodonis abbatis cænobii sancti Mansueti.
S. Domini Lamberti abbatis cænobii Medianensis.
S. Domini Lietfridi abbatis sancti Salvatoris.
S. Domini Bercheri abbatis cænobii Senoniensis.
S. Domini Henrici abbatis Gorziensis.
S. Milonis abbatis sancti Arnulfi.
S. abbatis sancti vincentii.
S Richeri abbatis sancti Simphoriani.
S. Haganonis abbatis sancti Felicis.
S. Domini Adalberonis Leucorum cleri primicerii.
S. Domini Valtheri ejusdem sedis decani, archidiaconi & cancellarii.

S. Stephani archidiaconi.
S. Lamberti archidiaconi.
S. Rotberti archidiaconi.
S. Hugonis archidiaconi.
S. Rodulfi archidiaconi.
S. Hugonis junioris archid.
S. Herberti archidiaconi.
S. Odelrici archidiaconi.

S. Alberti Metensis cleri primicerii.
S. Girvoldi archid. Metensis.
S. Johannis archid. & thesaurarii.
S. Gotescaldi archid.
S Matfridi archidiaconi.
S. Milonis Virdunensis cleri primicerii & Leuchorum archid.

S. Ludovici comitis & filii ejus Theoderici.
S. Alnulfi advocati Leucorum & filii ejus Albrici.
S. Litulfi comitis.
S. Fulmari comitis Metensis.
S. Haimonis comitis & Olderici filiis ejus.
S. Hugonis judicis vice Henrici.
S. Henrici comitis fratris domini Udonis presulis.
S. Milonis & filiorum ejus Milonis & Valtheri.
S. Matfridi de Rotmundo.
S. Gotefridi comitis.
S. Goberti de Aspero monte & filii ejus Theoderici.
S. Haimonis de Rodorteio.
S. Raimberti de Purnereio.

S. Frederici comitis.
S. Joffridi de Viricivilla.
Acta Tulli in plenaria sinodo mense julio anno ab incarnatione Domini millesimo quinquagesimo septimo, indictione decima, anno ordinationis Domini Udonis V. regnante Henrico tertio, imperatore Romanorum, Duce Gerardo.
Ego Vido scholaris ac monachus sancti Apri vice domini Valtheri decani, archidiaconi & cancellarii scripsi & subscripsi.

## *Restauratio capituli sancti Gengulphi Tullensis.*

Ex chartario ejusdem.

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis, Patris, & Filii, & Spiritûs sancti. Cunctis sanæ religionis & christianæ fidei cultoribus, præsentibus & futuris. Udo miserante supernâ gratiâ Leucorum episcopus. Si ad divinæ laudis officium atque ad usus Deo servientium ædificia diruta renovamus, aut nova secundùm nostræ possibilitatis efficatiam, cœlesti annuente clementiâ concedimus, & statum Christi fidelium inibi commanentium rebus necessariis congruè disponimus juxtà apostolicum dictum, domum non manufactam sed æternam in cœlis à summo retributore nos habituros non dubitamus. Evangelica siquidem tuba thesauros nostros in cœlo thesaurisare nos ammonet, & cum æterna vita centuplam mercedem nos recepturos spondet. Verùm quoniam non est in potestate hominis via ejus, sed cor regis in manu Dei ad quodcumque voluerit, vertet illud. Omne bonum inceptum ab ipso esse creditur, & ab eo perfrui si in ipso finiatur. Hæc verò nos considerantes inter cœtera nostræ sollicitudinis studia invenimus intrà mœnia urbis nobis à Deo commissæ basilicam in honore sancti Gengulphi gloriosi martiris constructam quam beatæ memoriæ sanctæ ac venerabilis Gerardus noster prædecessor ob remedium animæ suæ ædificavit, eamque ad usum Deo inibi servientium congruis officinis decoravit, & pro suo posse rebus quibus ibidem commanentes viverent exornavit. Nostris autem temporibus videntes eandem basilicam incendio urbis combustam pene decidisse, ædificia à prædicto pontifice constructa omninò deperisse, divinum servitium à congregatione agendum ex toto defecisse, prædia ibi collata passim quosque inter se divisisse; venit nobis divino instinctu voluntas, ut eandem restrueremus, ædificiis Deo servientibus opportunis decoraremus, ac cœtum canonicorum divinum officium impleturum ibi congregaremus. Et quoniam superna gratia ad id efficiendum suum nobis præbuit auxilium. Idcircò prædia eidem loco olim delegata secundum nostrum posse partim prædictæ ecclesiæ restituimus, & etiam de nostro proprio prout se opportunitas contulit nonnullis prædiis ampliavimus. Ut ergò in posterùm hæc nostra à Deo inspirata devotio firma permaneat, hanc confirmationis cartam conscribi fecimus. Et quæcumque ad prædictam basilicam à nostro prædecessore fuerunt collata, & à nobis restituta, & quibuscumque de nostro proprio

eundem locum ob nostræ animæ remedium augmentavimus, præsenti scripto annotari statuimus. Confirmamus ergò eidem loco ab antiquo tempore datam ecclesiam semintensem cum capella de Cheuliaco, omnemque possessionem villæ, quæ dicitur Bosonis-montis cum integra ecclesia in honore sancti Georgii martiris quam noviter à fundamentis restruximus, scilicet, xxv. mansos, xii. infrà potestatem & xiii. extrà Vitermoreneis & Hundinivillam, vii. & in valle Maldisini ad domnum parium & bittineis vi. mansos. Insuper addimus apud Vvandonivillam iii. mansos cum banno. Ecclesiam quoque Gavillonis, Marbagii, Menulfivillæ, apud Pompanium vineas ii. in Barro-monte vineas ii. Item plantariam in eodem monte quam noviter plantari fecimus. Omni anno, telonio mercati hujus urbis xxx. solidos. Apud fontem sancti Mansueti condumam unam. In Marcledo condumam unam. Apud Medianum-vicum vineam unam salis, cum sesso, apud Fagum, in Leisivalle iv. Vineas & xx. jornales terræ & duos mansos mansioniles, in vico sancti Apri vineam unam, in Barro-monte, in Casavalle vi. ordines vinearum, in Hatonisvalle ordines duos, in Casuo monte ordines 8. in prato Amancii vineam unam, in Gula unam, in Intervallis vineam unam, in summo Barro vineam unam, in calcatoriis vineam unam, in plantaria sancti Mansueti duos ordines. Addimus quoque præfato cœnobio mansum infrà nostræ urbis mœnia in quo sedent domus cellaria, quem dedit Azelinus pro prebenda sua, & pro remedio animæ patris & matris suæ, cum omni hæreditate sua, scilicet in Vvarneri plantidicio ii. ordines & dimidium vineæ, quartarios iv. ordines, in prato Amancii ii. ordines, adjungimus etiam xxi ordines vineæ in plantaria sancti Mansueti quos emimus à Maria & Henrico & molendinum cum sesso & vennam suprà Mosellam quod nos ipsi construximus, & furnum cum manso in mercato antè ipsum cœnobium quem etiam nos ædificavimus, addimus quoque mansum unum in villa barro & omnem hæreditatem, quam dedit Odelinus pro prebenda filii sui. Addimus etiam mansum unum infrà menia hujus urbis juxtà puteum Vvidrici, & vineas in barro villa & omnem hæreditatem quam dedit Saroardus pro prebenda filii sui. De rebus quoque ecclesiæ nostræ addimus telonium mercati ex integro quod nostrum in dominicale erat, undè xv. libræ procedunt cum xxx. solidis suprà nominatis quos antiquitus possederant, & ne grave nostris successoribus videatur, quod hac re careant, damus eis pro commutatione, ut sit eis indominicale de nostro proprio alodium quod dicitur Herle in episcopatu Leodicensi, & medietatem matris ecclesiæ Furentelæ quæ ex eodem alodio est, quæ est consecrata in honore sanctorum martirum Laurentii atque Vincentii, & sanctorum confessorum Mansueti & Apri per manus sancti & venerabilis Leonis IX. apostoli, & quartam partem duarum capellarum ad prædictum matris ecclesiæ locum pertinentium, quarum una est cita in Herle, dedicata in honore sancti Andreæ apostoli, altera in Vvaltine in honore Christi confessoris Martini, cum familia nostra & beneficiis, quæ ex nobis tenent cum suis alodiis, & etiam omnem supradictam potestatem, sicut nobis devenit, hæreditatis jure patris vel matris, cum molendinis, terris & incultis, parietinis, aquis, aquarumque discursibus, sylvis, pascuis, mancipiis sexus communis,

K ij

cum quibus etiam concedimus furnum nostrum indominicatum infrà urbem. Concedimus etiam quidquid nostra ecclesia apud Banniolum possidebat cum ecclesia & banno, & omni integritate sua. & apud Amerellivillam vii. mansos & dimidium cum ecclesia & omni integritate sua, & apud Medianum vicumsessum unum quem redemimus, & alterum sessum quod fuerat nostrum indominicatum cum duabusque vineis & tantum terræ indominicatæ quæ sufficit arationi trium aratrorum cum septem quartariis & banno & prato indominicato cum reliquis pratis & aliis appendiciis, apud Monusivillam v. mansos & dimidium, excepta terra indominicata, quos commutavimus per manus advocati nostri Arnulsi comitis contrà abbatem Lietfridum cœnobii sancti Salvatoris per manus advocati ejus Lutulphi & concedimus dona altarium supradictarum ecclesiarum & quæ adhuc acquisierunt, illos tenere perpetuali lege secundum morem vicinarum congregationum videlicet fratrum sancti Stephani & sancti Apri, sanctique Mansueti, hæc omnia pontificali præcepto perpetim possidenda legali authoritate tradimus, & diffinitè concedimus, ut absque ulla refragatione & diminutione cœnobio prædicti loci inserviant, & possideantur Et quoniam appenditia ejusdem ecclesiæ modica videntur, ut sunt, constituimus etiam cardinalem archidiaconum hujus urbis ad eam pertinere, ut præpositus hujus loci eum perpetuo in beneficio possideat, & omnes suprà nominatas res in usus fratrum Deo ibidem servientium ex integro relinquat. Constituimus autem ut congregatio ejusdem cœnobii diebus festis infrà nominandis ad divinum officium celebrandum cum crucibus & candelabris nostram sedem adeant ornati. Scilicet ad publicam missam festo sancti Stephani post natale Domini, ad vesperas & ad missam die inventionis ejus, & in assumptione sanctæ Mariæ ad publicam missam. Et diebus quibus præsul plenarium ordinem habuerit, videlicet in cœna Domini, in pascha, in pentecoste, & de eadem congregatione assumantur ad ordinem diaconi & subdiaconi, ut opportunitas contulerit. Obsecramus ergò ut omni sabbato commemoratio sanctæ Dei genitricis Mariæ, ibidem cum omni integritate nocturni & diurni cursus & missa ad ipsius altare à nobis consecrato celebretur, & festum sancti Benedicti in quadragesima, festum quoque sancti Viti martiris cum ix. lectionibus ad altare eorum illic annuatim perpetuò agantur, ut crastino horum trium festorum, & post festum apostolorum Petri & Pauli una missa pro nostri memoria dùm advixero, & post meum obitum ibidem à fratribus communiter celebretur, & ut psalmus de profundis omni hora pro omnibus fidelibus defunctis, & nostra specialiter requie nunc & in perpetuum à fratribus ibidem canatur, & semel in hebdomada scilicet sexta feria missa familiaris pro nobis, quoad vixerimus, & post nostrum obitum specialiter pro nostra requie & omnium fidelium defunctorum in communi celebretur; anniversarius autem dies mei obitus precamur, ut annuatim solemniter celebretur & vii & xxx. atque per totum annum, finito unoquoque mense alter xxx. dies etiam in perpetuum persolvatur. Oramus igitur, & obtestamur per tremendam divinæ potestatis justitiam, omnes qui hanc sanctam post nos recturi sunt sedem, ut hoc nostræ parvitatis statutum quod pia suggerente devotione

à nobis videtur factum, & legalis authoritatis sententiâ roboratum, nostra etiam manu, nostræque ecclesiæ consensu firmatum, nullo modo faciant irritum, sed eorum authoritatis censurâ subnixum æternaliter maneat inconvulsum, sicut desiderant sua statuta, firma & inviolata permanere in ævum. Cœterum siquis pravâ mente instigante hæc ullo modo infringere fuerit ausus, ad terribilem divini judicii ducatur rationem, nisi dignè pœnitendo & ecclesiæ cujus populator extiterit, satisfaciendo suam correxerit pravitatem. Ego Udo gratiâ Dei Leucorum præsul huic privilegio faveo, annuloque nostræ ecclesiæ signatum testibus infrà nominandis roborandum trado.

S. Domni Vvidrici abbatis cœnobii sancti Apri.

S. Domni Grimbaldi abbatis sancti Mansueti.

S. Domni Leitfridi abbatis sancti Salvatoris.

S. Domni Benedicti abbatis Mediani monasterii.

S. Domni Bercharii abbatis Senoniensis.

S. Allulfi præpositi sancti Deodati.

S. Lamberti præpositi Stivayensis.

S. Domni Guibini decani Divionensis, ac fidelissimi servi sancti Gengulfi. Data xii. kalendas julii.

Acta anno ab incarnatione Domini MLXV. indictione tertiâ, in præsentia domni ac serenissimi regis Henrici IV. Anno regni ejus ix. ordinationis verò xi. nostræque ordinationis xiii. in majori ecclesia hujus sedis, in nomine Domini feliciter. Amen.

## *Pro advocatia Bliderici villa.*

**Ex authen. eccl. Tull.**

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis, Patris & Filii & Spiritûs sancti. Udo divinâ Dei clementiâ Tullensis ecclesiæ præsul. Præcedentium patrum exemplis provocati, jure ecclesiastico commonemur. Ut ea quæ ad augmentum ecclesiæ pertinere videntur, accrescendo, deque meliorando solliciti instemus; quatinùs & honor pontificalis sublimetur; & memoria nostra posteris tradita piæ recordationis affectu perpetualiter habeatur. Quapropter noverit omnium, tàm præsentium quàm futurorum industria; qualiter nostram adiens presentiam Fredericus comes qui legali conjugio filiam Rainardi Tullensis comitis copulaverat sibi uxorem. Expetiit sibi humiliter reddi beneficium & comitatum Tullensem, qui ei jure hereditario perveniret, nisi quia exigentibus culpis suæ conjugis Gertrudis sublatus ei extiterat. Eò quòd consiliis pii domini antecessoris nostri Leonis papæ ejusdem sedis tunc præsulis in quibusdam rebus non acquieverat. Quatinùs advocatiam de abbatiâ Bliderici villæ quam idem felicis memoriæ præfatus apostolicus à prædicto Rainardo comite jam dudùm Tullensi sedi acquisierat; in potestate nostra successorumque nostrorum omnium in perpetuum habendam conferret. Et ab annali servitio à prædicto ab antecessore suo sibi retento atque denominato se perenniter contineret, cujus petitionibus ob incrementum ecclesiæ & soliditatem abbatiæ consultu nostrorum illustrium fidelium virorum annuentes

conceſſimus. Ea tamen ratione ut donum abbatiæ quam ſolid e tenmus & tenebamus, quamvis nobis non expediret, renovaret, & ab omni querela fundi & exactione abbatiam abſolveret. Nequis ſuorum ſucceſſorum deinceps locum inquietaret, qui continuò libens cum voluntario aſſenſu conjugis ſuæ in preſentia noſtri, plurimorumque noſtrorum fidelium infrà nominandorum legali traditione & jure dotalitio ſuper altare ſanctæ Dei genitricis Mariæ, ſanctique protomartiris Stephani nihil ſibi retinens non in fundo, neque in villare alicujus poſceſſionis, ſed cum omni integritate ſua & appenditiis ſuis infrà nominandis, aſtante uxore ſuâ, ejuſque laude & humili precatu manu propriâ poſuit atque tradidit. Nos igitur utilitati eccleſiæ providentes poſt hanc traditionem, abbatiam ipſam adivimus; & inveſtiturâ ab eo nobis publicè per nobilium virorum teſtium manus traditâ, eam in noſtra ditione ſancivimus hominiſque ejuſdem loci quos inveſtigare potuimus coràm eo ſacramento perſtrinximus, & ex integro in noſtrâ poteſtate fundo relicto, & â ſe nobis præſcripto atque alienato. Hinc ipſo exeunte & eam nobis eternalite[illegible]abendam concedente in preſentia cleri & populi ſtatuimus, ut in perpetuum eccleſiæ Tullenſi velut ceteræ abbatiæ ei loco dependentes ſubjecta eſſe & ſolidè arbitrio noſtri, ſucceſſorumque, noſtræ ſanctæ ſedis Tullenſi eccleſiæ deſervire. Tàm ipſa abbatia, quàm ſibi ſubjectæ poteſtates; quarum nomina hæc ſunt; ſcilicet Bliedericivilla cum eccleſia & omni integritate ſua. Romaldivilla cum omni integritate, Salſuris cum integritate; Pantenivillare cum integritate. Alodum de domno Baſolo. Ligisdicorte cum integritatè. Laïonmaſnil cum integritate, Alodum de Unzoniscorte. Nos autem ad augmentum eccleſiæ jam prædictæ & præcipuè ob amorem patris noſtri devotiſſimi papæ Leonis renovavimus ſtabilem cœmptionem & immunitatem altarium videlicet ipſius Bliedericivillæ & Romaldivillæ atque Salſuris, quam imprimis idem ſereniſſimus dominus noſter contulerat excepto cenſu de noſtro ſervitio ad ſimilitudinem aliarum congregationum. Ut verò per ſuccedentia tempora in dies ſæculi hæc legitima traditio & donatio ſine ulla refragatione ſtabile & firmum permanendi obtineat vigorem, hanc cartam haberi decrevimus notitiâ ſigilli noſtri impreſſàm fideliumque noſtrorum & idoneorum teſtium teſtimonio roboratam.

Ego Udo Dei gratiâ Tullenſis eccleſiæ præſul ſubſcripſi.

S. Domni Alberonis primicherii.

S. Galtheri decani.

S. Stephani archidiaconi. S. Lamberti archidiaconi. S. Rainardi archidiaconi. S. Vidrici archidiaconi. S Rotberti archidiaconi. S. Rodulfi archidiaconi. S. Hugonis archidiaconi.

Ego Fredericus comes, qui hanc donationem & veſtituram feci . . . : firmavi, atque ratas ſtipulationes coràm his teſtibus adhibui Signum Ricuini comitis Segintenſis Signum Haimonis comitis S Arnulfi Deignes. S. Odelrici de Novovilare & fratris ejus Herimanni. S Arnulfi comitis de Sorceio. S. Everardi de Sorceio. S. Hunonis de Darniaco. S. Gorberti de Aſperomonte. S Matfredi. S Vvizelonis fratris Theoderici Virdunenſis epiſcopi. S. Valfridi de Briſceio. S. Hugonis & fratris ejus Amalrici. S. Remberti. S. Milonis de Gondricort S. Hugonis de Rineo. S. Berouvardi.

S. Theoderici d'Eclarons. S. Theoderici de Hainonis Castell. S. Gerardi & fratris ejus Hugonis. S. Alberti cognomento diabolus. S. Haimonis de Roteriaco. S. Rainardi. S. Joffredi de Vincivilla. S. Sigifridi judicis. S. Varneri villici. S. Hildismodi Scabionis. S. Albrici. S. Theoderici.

Data xvii kal octobris anno dominicæ incarnationis MLII. indictione v. regnante tertio Henrico Romanorum imperatore augusto. Anno regni ejus xiii. imperii verò vi. ducatum regni Gererdo tenente. In sede autem apostolica beato papa Leone nono feliciter residente. Apostolatus ejus anno iiii. episcopatus Tullensis sedis xxvi. ordinationis autem nostræ anno ii. Actum in urbe Leucha in nomine Domini feliciter. Amen.

Ego Valtherus vice cancellarius subscripsi.

## *Fundatio abbatiæ sancti Salvatoris Tullensis.*

**ex Auth. eccle. Tull.**

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis, Patris, Filii & Spiritûs sancti. Omnibus Ortodoxis sacrosanctæ ecclesiæ gubernatoribus, & omnibus veræ religionis, veræque fidei cultoribus presentibus atque futuris, Udo gratiâ Dei Leuchorum urbis episcopus, nam inter diversos mundanarum actionum excursus, omnibus decens videtur, & congruum ut humanus animus non immemor sit terrenorum beneficiorum ab homine acceptorum; multò magis opportet unumquemque fidelem Deo omnipotenti nullum esse ingratum de gratiis, sibi collato spiritualium beneficio donorum, qui enim se ingratum prebet de perceptis muneribus supernis, indignum sese ostendit, ut ei celestis gratia augeatur in percipiendis futuris; debemus ergò bonum facientes secundum divinæ legis dictum non deficere, sed de die in diem omnipotentis servitium augmentando proficere. Itaque affectum nostri animi notificare cupimus, nobis in hâc dictâ sede succedentibus, & ut causa nostræ devotionis perpendat intuitu, suppliciter obsecramus, atque nostrum quantulumcumque studium in sancto opere augmentare & servare satagentes, sic sua benefacta per succedentia tempora in dies accrescere exoptant. Siquidem sanctæ recordationis Bruno hujus nostræ sedis presul, longè antequàm ad honorem ascisceretur apostolatus, me tantillùm, ab ipsis cunabulis inter multò nobiliores quos plures in hac sancta congregatione educavit fovendum, alendum, instruendum suâ gratiâ suscepit. Atque prout in virilem ætatem educatum ad administrandam fratrum præposituram statuit. Deindè post ad apostolatus honorem sublimatus. Me non meritis meis ad hoc onus pontificatus suo loco subeundum se vivente subrogavit. Ergò hujus beneficii nolens immemor & ingratus existere, si annuente gratiâ volui quiddam agere quod ad divinum servitium atque laudem attineret, & prælibato patri dulcissimo, mihique ad nostrarum remedium animarum pervenire. Nam in suburbio nostræ urbis erat quædem possessio ad Indense pertinens monasterium, deque, nostri antecessores non modicum laboraverint in suum eam transferre dominium. Sed non contigit hoc suum perficiendi

desiderium apud regiam majestatem. Quam possessionem à domino meo imperatore felicis memoriæ Henrico tertio per legalem commutationem mearum rerum paterno vel materno jure mihi relictarum laude & consensu abbatis Verrici præfati monasterii, fratrumque omnium ac loci fidelium, & ejus advocati Henrici comitis Palatini in meum jus proprium ab jure eorum suscepi; atque ecclesiæ sancti Stephani cui authore Deo presideo, ab meo jure pro perpetuali possessione possidendam tradidi, & ut indè divina laus ad memoriam & venerationem Salvatoris mundi celebretur ob remedium animæ domini mei sanctæ memoriæ Leonis noni apostolici cui in hac sancta sede indignus successi, & meæ, nostrarumque antecessorum, cenobiolum inibi construere decrevi, & quædam hereditario jure mihi ab antecessoribus relicta ut subter nominanda, quæ acquirere potui ad usus fratrum ibi Domino servientium in perpetuum possidenda tradidi Scilicet ea quæ per concambium propriâ hereditate acquisivi, idem mansum indominicatum in quo ipsum cenobium à fundamentis ædificavi, & ecclesiam dictam nomine sancti Aniani, & quicquid illi subjacet in suburbio nostræ urbis, videlicet molendinum infrà curtim, cum banno & platea versùs sanctum Mansuetum in via divisa quæ ducit ad montem Barrum usque ad puteum Valtheri, & indè usque ad murum civitatis, cum condumis & curvadis & vineis indominicatis, & cum ipsis quæ tenentur ab hominibus eidem loco subjectis, ex quibus ad plenum secundum fertilitatem anni procedunt sexaginta carratæ vini, eâdemque lege quâ tenentur vicinæ congregationes S. Apri & S. Mansueti. Etiam forstarios & custodes ex antiquo possidet in vineis supradicti loci, sexaginta autem pertinentia ad eundem locum & villulam quæ dicitur crusiolas cum ecclesia & molendina 4 & quæcumque illuc pertinent cum integro banno. Cum his suprà nominatis concedo eidem cœnobio legali traditione Alodum quod Steinvelt dicitur ex integro, cum banno quod est in episcopatu Coloniensi, cum terris cultis & incultis, parietinis, silvis, aquis, aquarumque decursibus, exitibus & redditibus, servientibus & mancipiis utriusque sexus, ac pascuis cum banno Cum ipsa eadem lege & rectitudine qua mihi devenerit paterno vel materno jure. Undè computavi pervenire ipsis de terris mihi subjectis xxv. libras omni anno, exceptis placitis, necnon terris quàm plurimis quas tenet familia mihi deserviens, de quibus eadem summa procederet, si essent dominicale. Insuper annonam exancingi & croadi & pastum copiosum multitudini porcorum, ut fuerit fertilitas annorum. Do etiam firmâ donatione aliud alodium in episcopatu Trevirensi, in villa Hiecik quæ est inter villam quæ dicitur Cripta, & aliam quæ est Andernak. Undè sine terra indominicali & xiiii. mansi & quartam partem ecclesiæ in honorem sancti Maximini, cum vineis, silvis, pratis, mancipiis communis sexus eâ lege quâ tenui à patre vel matre. Super hæc concedo memorato cœnobio de rebus nostræ ecclesiæ capellam quæ dicitur mansionile, juxtà Cauliacum, & quidquid in alio mansili juxtà Scropulas . . . Sic illud legali commutatione ab abbate Lietfrido sancti Salvatoris in Vosago, & ipsius advocato Lietulfo ex propriis meis bonis commutavi. His addo ecclesiam de Eranci montibus, juxtà Purneredium cum ecclesia de Confluentia, quæ est in honore sancti Egidii,

Egidii, & capellam de Sisleio in honore sancti Mansueti, & concedo dona altarium harum ecclesiarum, & quæ acquisierint, ut ea perpetualiter teneant secundùm morem vicinarum congregationum, idest S. Stephani, S. Apri ac S. Mansueti. Insuper damus . . . annonas vini, fœni, & nutrimenti, & quod ad nostros usus in eisdem possessionibus fiat eà lege, ut unâquaque potestate habeant unum hominem cum censu capitis, qui ea bona provideat liber à censu & placitis, & exactione . . . . . . . Cœnobium supradictum volumus in honore Domini Salvatoris consecrari, ejusque nomine abbatiam vocitari, ac ipsius loci præcipuus festivitatis dies veneretur à clero & populo in octavis sanctæ Pentecostes, in festo summæ Trinitatis. Oramus, itaque ab sub invocatione divini nominis obtestamur unumquemque antistitum nostrorum successorum, ne alterius ordinis cõgregationem ibi constituat, nisi monachorum sub regula sancti Benedicti viventium; neque subjectioni alicujus congregationis cætum fratrum ibi adunatorum ullominùs subdatur, sed propriam libertatem eligendi abbatem, quemcumque idoneum secundùm dominum inter se invenerint perpetuò, cõcedatur. Stationes autem festivas hoc modo disponimus, ut quinta feria paschæ & quinta feria pentecostes, & festo sancti Joannis evangelistæ post natalem Domini à presule hujus urbis cum sibi placuerit, ibidem ad missarum solemnia ecclesiæ appellarentur. Quoniam causa, servitii divini omnem in successuram progeniem exheredavi rebus, quas eidem loco de nostro jure delegavi. Oro ut pro memoria domini mei papæ Leonis, & mea nostrorumque antecessorum ibidem cotidiana recordatio habeatur, idest psalmus *De profundis* cotidie ad primam pro nobis canatur & missa pro fidelibus defunctis, sine intermissione exceptis dominicis diebus specialiter agatur, & cotidiana collecta ad missam publicè pro me vivo vel defuncto dicatur: anniversarius autem dies obitus precamur, ut annuatim solemniter celebretur, & septimus, & xxx. atque totum annuum. Finito uno quoque mense, alter xxx. dies persolvatur. Precamur quoque unumquemque nostrorum successorum ut divini amoris respectu hanc nostræ elemosinæ oblationem inviolabilem conservare studeat, nec præfatam congregationem ullâ incongruâ gravedine opprimat. Aut siquid de rebus hujus ecclesiæ quas ad prælibatum cenobium tradidi avellere presumat, siquis tàm iniquâ cupidine persuasus hanc largitionem nostram pro retributione celesti à nobis constitutam infringere præsumpserit, iram Dei omnipotentis incurrat, & pœnam sempiternæ damnationis irremedialiter persolvat, feratque judicium divinæ ultionis transfixus anatemathe perpetuæ maledictionis. Scriptum verò istud à singulis pontificibus, successoribus nostris renovari deposcimus, ut ejus integritas à nullo violari queat, sed ab omnibus munita & indissolubilis jugiter roborata & fixa permaneat.



# *Carta Udonis episcopi de comitatu Tullensi.*

**Ex authen. eccl. Tull.**

IN nomine Patris & Filii, & Spiritûs sancti. Udo gratiâ Dei Leucorum episcopus. Divini servitii opus est discordiam & contentionem, inter partes dissidentes evellere, & justitiâ mediante pacem & concordiam inserere, dum Deus, qui est summum bonum, pax vera creditur existere. Quapropter noverit universitas fidelium præsentium, & futurorum, quod nostro tempore fuerit comes hujus Leucorum urbis cui Deo autore præsidemus, Arnulphi nomine, qui suis exigentibus culpis depositus est à comitatus honore, maximè quoniam suâ cupiditate plurimum aggravabat pauperes ecclesiæ nostræ. Itaque credens utile fore, si res hujus civitatis ad comitatum pertinentes, stylo & memoriæ traderemus, instituimus protinùs, quatenùs ea quæ ab antiquioribus nostræ diœcesis veraci relatu didicimus de rebus nostræ ecclesiæ, scripto commendaremus. Nam majoribus nostræ ecclesiæ congregatis exegi cum sacramento ut veraciter edicerent, cujusmodi esset honor comitatus hujus urbis, qualiter tenuerunt illum antiqui comites, scilicet Raimbaldus & Rainaldus major filius ejus atque Rainaldus minor. Qui cum summo honore ac prosperitate hanc urbem rexerunt & defensaverunt, temporibus nostrorum antecessorum sanctæ memoriæ Gerardi, Stephani, Bertholdi, Herimanni, & beatæ recordationis Leonis papæ cognomento Brunonis. Ut ea conditione qua in hac carta esset scriptum traderemus successori comitis Arnulphi honorem comitatus, atque omnes ejus successores in perpetuum hoc pacto hanc dignitatem susciperent, nec ampliùs, vel alio modo quam hic inveniretur scriptum pauperes ecclesiæ nostræ opprimerent. Igitur comes non habet ullam potestatem infrà civitatem propter ullam justitiam faciendam, nec ullum bannum sicut Ingruria currit in circuitu. In circuitu montis Barri debet ducere Sulcum circum vindemias recto tempore (lege tenore) ad sexaginta pedes usque ad filiculam. Et si qua justitia contigerit infrà sulcum tempore quo custodiendæ sunt vineæ, ipse accipiet tertiam partem justitiæ, & episcopus duas secundum consilium villici & scabinorum. Et ejus custodes non debent intrare vineas nisi persequantur latronem. Nec debet dare ulli licentiam vindemiandi sine consensu villici & meliorum civitatis. Et postquàm communis cõsensus fuerit abbatum, & clericorum, & villici & meliorum civitatis de die vindemiandi, non currit ampliùs ejus bannus intrà montem Barrum. Tamen abbates de sancto Apro & de sancto Mansueto, & congregatio sancti Stephani, sanctique Gengulphi, & sancti Aniani, debent uno die aut duobus ante alios vindemiare. Et propterea dant quisque modium vini inter comitem & villicum, & si hoc comes non disposuerit, carebit modio vini. In suburbio si tumultus ortus fuerit, & sanguinis effusio, & latrocinium cõtigerit, ipse de justitia habebit tertiam partem, & episcopus duas de consilio villici & scabinorum. Si extraneus aperuerit tonnam suam ad sal vendendum, minister comitis accipiet manum plenam salis. Si autem civis

apperuerit tonnam suam nihil indè accipiet comes. Tria placita vicedomina-..a habet in anno comes in villa; ad quæ placita non venient milites nec prebendarii episcopi, & congregationum sancti Stephani & sancti Apri, sancti Mansueti, & sancti Gengulphi nec prebendarii clericorum vel militum episcopi Etsi justitia ità facta fuerit, habebit comes tertiam partem, & episcopus duas consensu villici & scabinorum. Si latro fuerit convictus antè eum; & ipse latro fuerit capitali censu subditus alicui ecclesiæ hujus episcopatus, pretium super eum inventum erit domini sui, & corpus erit comitis & episcopi. Quod si ipse se redemerit, tertia pars redemptionis erit comitis & duæ episcopi, ipse verò redibit ad dominum suum. Si autem extraneus fuerit latro, de pretio super eum invento erit tertia pars comitis, duæ episcopi Quod si redemerit vitam suam similiter & corpus erit utrorumque, nisi proprius dominus eum prosecutus fuerit. Alienigenæ idest, Vvarganei, qui manserint in banno, dabunt comiti iv denarios singulis annis festo sancti Remigii. Etsi indè aliâs negligens fuerit, reddet comiti capitale. De justitia autem erunt duæ partes episcopi, tertia comitis secundum consilium villici & scabinorum. Stratam publicam & metas debet custodire comes, etsi justitia indè fuerit facta, tertia pars persolutionis erit comitis, duæ verò episcopi consilio villici & scabinorum. Latronem non capient ejus ministri nisi in strata publica. Quod si latro fugerit intrà alicujus mansum, ministri comitis non persequentur cum intro sine permissu illius cujus fuerit mansus, & conductu villici ipsius banni. si duellum fuerit factum in vii. antiquis potestatibus, quæ pertinent ad coquinam episcopi, de persolutione erit tertia pars comitis, & tertia episcopi consilio villici & scabinorum ipsius villæ. Mensuras quascumque faciet villicus & scabini absque comite, sed si aliqua earum fuerit falsata inventa, de justitia accipiet comes tertiam partem, & episcopus duas consilio villici & scabinorum. Monetam mutabit episcopus consilio suorum officialium sine comite. Quæ si falsata fuerit inventa; ille, qui convictus fuerit, de justitia, dabit tertiam partem comiti & episcopo duas. Omnia officia civitatis mutabit episcopus, & villicus ejus sine comite, excepta custodia portæ. Quam custodiam proferet comes, & villicus in pleno placito Quod si indè contigerit redemptio, comes accipiet tertiam partiam, & episcopus duas consilio villici & scabinorum. Postquàm autem custodia portæ fuerit stabilita laude communi & meliorum civitatis non mutabitur nisi publicè à pluribus & melioribus fuerit de culpa accusatus. In vii. supradictis potestatibus episcopi non hospitabitur comes, nec indè accipiet ullum debitum, servitium propter ( *lege præter* ) eulogias & carratas vini quas ei dant officiales Si ergò eis vinum defecerit, persolvent x. solidos pro carrata vini. Et si officiales episcopi eulogias persolvere non poterunt, dabunt pro eis septem solidos. Præter hæc nihil habet comes in prædictis potestatibus episcopi. Quod si ibidem amplius quid acceperit injustè, pauperes homines episcopi tractabit Si ergò de hujusmodi rebus quæ ex antiquo tempore, antecessores comites gratanter tenuerunt, aliqua contentio orta fuerit inter episcopum & comitem, communi laude & consensu utrorumque decernant res sacramento vii. hominum hujus ecclesiæ bene credentium. Prætereà si comes obviaverit alicui inimicorum

ſuorum, vel cum invenerit intrà banni leugam, ſi ipſe homo fuerit inimicus epiſcopi, licebit comiti eum capere ſine ſcitu epiſcopi. Si autem non fuerit inimicus epiſcopi, non licebit comiti eum capere ſine laude epiſcopi, vel advocati civitatis. Hàc igitur conditione Friderico comiti qui loco ſuperius dicti Arnulphi eſt ſubrogatus comitatum dedimus, ut nihil ſuper has conſuetudines de pauperibus noſtræ eccleſiæ, exigeret, ſed hæc omnia inconvulſa abſque ulla refragatione conſervaret, & ſibi ſuccedentibus in perpetuum conſervanda relinqueret. Ut autem hujuſcemodi conſuetudines ad comitatum pertinentes de pauperibus noſtræ eccleſiæ, ritè & legitimè corroboratæ perpetualiter permaneant, in hujus ſcripti monumento. noſtris ſucceſſoribus ad recognoſcendum relinquimus, ut ſubſcriptis teſtibus ad corroborandum deinceps tradidimus. In villis etiam & in mancipiis, & in rebus ubique jacentibus, ad præbendam canonicorum pertinentibus, nullam juſtitiam, nullum ſervitium, niſi ei fuerit ſponte oblatum, nullam hoſpitalitatem comitem habere manifeſtè recognovimus. Sed omni ſuâ poteſtate ſæculari excluſâ, noſtra & ſucceſſorum noſtrorum, canonicorum tantùm, libero arbitrio diſponantur. Hæc omnia ſupradicta ſigillo noſtro ſub anathemate ſignavimus.

† Ego Udo Dei gratiâ Leucorum epiſcopus ſignavi.

S Stephani archidiaconi.
S Lamberti archidiaconi.
S. Roberti archidiaconi.
S. Odelrici archidiaconi.
S. Hugonis archidiaconi.
S. Lamberti junioris archidiaconi.
S. Rodulphi archidiaconi.
S. Odelrici præpoſiti ſancti Gengulphi.
S. Gerardi Lotharenſium ducis.
S. Lutulphi comitis.
S. Haimonis comitis.

S. Odelrici de Nanceio.
S. Alberti.
S. Vvalfridi.
S. Everardi.
S. Milonis.
S. Henrici advocati.
S. Himari villici.
S. Valteri vulnerati.
S Sigifridi ſcabini.
S. Henrici.

Actum anno ab incarnatione Domini MLXIX. indictione vii. Henrico IV rege Romanorum regnante xiii. anno regni ejus.

Ego Vvalterus decanus. & archidiaconus, & cancellarius recognovi & ſubſcripſi.

Ego Hermannus ſacerdos vice Vvalteri cancellarii ſcripſi & ſubſcripſi.

(☩)(†)(☩)
(☩)(*)(☩)
(†)*(†)
(☩)

# *Privilegium Pibonis pro abbatia sancti Leonis.*

**Ex authen. ejusdem.**

IN nomine Patris & Filii, & Spiritûs sancti. Pibo Dei gratiâ Leuchorum humilis episcopus fidelibus Christi universis, tàm presentibus quàm posteris gratiam Spiritus sancti. Officii nostri est fidelibus Christi máximè nobis commissis non solùm spiritualia, sed etiam temporalia bona providere, & filiis pacis ut tranquillam vitam agant, quæ ad pacem sunt procurare. Igitur devotioni & studio filii nostri Luctulfi ecclesiæ nostræ decani, quo in edificandâ memoriâ beati Leonis noni papæ desudat congaudentes, & ipsius manui manum nostram in adjuvando conjungere volentes, studuimus diligenter exarare, qualiter ipse & ecclesia quam edificat, villam Martini montis adquisierit, Dei munificentia adminiculante. Siquidem strenuus comes Hugo de Dalbort venerabilis Henrici filius intrinsecus Dei tactus inspiratione, & nobilis prosapiæ beati Leonis de qua descenderat, ductus dulcedine, prædictam villam assensu conjugis suæ & heredum suorum, à quodam magno beneficio, quod à nobis tenebat, avulsam de manu suâ emisit, & exclusâ omni hereditaria postulatione, in nostram dominicam manum reposuit nihilque donationis vel advocatiæ, nihil omninò juris alicujus, in manu suâ retinuit. Gerardus quoque de Briseio, filius Valfridi capita hominum utriusque sexus, quotquot in eâdem villâ commanentes quod à nobis in beneficio tenebat in dominicam manum nostram reposuit. Horum igitur devotioni congratulantes, nos etiam quotquot homines in eâdem villâ commanentes ad mensam nostram pertinentes habebamus, ad integritatem dominicam, de victu nostro emisimus. Hanc ergò villam, cum redintegrata membris suis & indominicata fuisset, consilio & assensu super dictorum virorum super altare beati Leonis liberè reposuimus & ad prebendam fratrum inibi Domino servientium ipsi ecclesiæ in perpetuò possidendam sub anathemate cōfirmavimus. Reposuimus etiam super ipsum altare beati Leonis in banno & potestate Maseriarum croadam quamdam desuper ipsam villam inter vineas & prata jacentem, omni decimatione & censu liberam, & pratum inter publicam stratam & pratum nostrum jacentem, pro quo custodibus banni solvuntur quatuor nummi. Denique presentibus & futuris volumus notum fieri Maseriarum & Martini montis fines, pascuas, silvas, omninò ità esse communes ut injuria & injustitia sit, si alii alios ab his omnibus excludere præsumpserint Ipsis enim & animalibus suis, sine damno, his communiter uti licebit Quod si fortè damnum fieri contigerit, per fidelitatem hominum restituatur; & pro justitia banni nostri remittantur duo nummi, & non ampliùs persolvantur. Quod jus in omnibus villis & curiis nostris concessimus & confirmavimus ecclesiæ beati Leonis habendum. Prætereà matrimoniorum & desponsationum usus & consuetudo talis ibidem habetur, ut si quis Maseriarum aliquam de feminis Martini montis ducere voluerit, sine

contradictione liceat. Hoc etiam Martini montis homines, in curia Maseriarum jus obtinent. Si verò desponsata ex sulcis Martini montis fuerit dotata, vel die desponsationis ejus in ipsa villa primum fuerit pernoctata. Ubicumque posteà moretur præter Maserias, ad Martinum montem censualis erit; & cum omni progenie suâ, ibi placita prosequetur. Hoc idem fiet de feminis Martini montis, in banno Maseriarum deductis. Concessimus igitur & præsenti privilegio confirmavimus ut in villis & curiis nostri juris, ecclesia beati Leonis & collata pace possideat, & conferenda devotione fidelium liberè accipiat. In quibus omnibus pro salute animæ nostræ omnia jura nostra ipsi ecclesiæ remittere voluimus, & ut nullus advocatus nec aliquis ministrorum nostrorum super hoc ei molestiam inferat, vel calumniam cupidine moveat. Authoritate Dei & nostra, precipiendo sub anathemate interdicimus, nichil enim juris nisi à nobis; nichil potestatis nisi per nos, in his omnibus habeat aliquis eorum. Quod si cupiditate ductus indè molestiam ecclesiæ intulerit anathematis nostri vinculo ligatus, divinæ justitiæ reus erit. Deindè cum eadem ecclesia Dei dono crevisset, & abbatem adepta fuisset. Ipse abbas Seherus nomine, vita & moribus honestus, & consilio providus considerans maliciam in dies subcrescere hominum, & præcavens in posterum, & attendens sine providentia alicujus principis eandem villam ab infestationibus malefactorum, securam nullo modo per se existere, nostro &religiosorum virorum bono usu, consilio, cum pro quodam negotio ego & dux Theodoricus, & Simon puer ejus filius, & frater ducis Gerardus comes, & Renardus comes Tullensis; & alii quàm plurimi nobilium, tàm clericorum quàm laicorum ad Chantehoi in unum convenissemus, in manu ipsius ducis & custodiam prædictæ villæ, & non advocatiam, nobis omnibus, videntibus, & audientibus abbas reposuit, & pro custodia singulis annis septem modios vini & dimidium in ipsa villa duci recipere concessit, quod si vini minùs fuerit, aut omninò defuerit pro modio sexdecim denarios recipere terminavit. Dux verò sicut erat pius & benignus in salute animæ suæ, custodiam villæ recepit. Consideratione autem paupertatis villæ, constitutum inibi fuit, ut quemcumque dux pro ipso dirigere vellet illic, cum tribus aut quatuor sociis; in eadem villa duo servitia per annum haberet; nec ampliùs aliquid exigeret in placito. Non resideret; nec ad placitum, aliquem cogeret; nisi fortè abbas vel præpositus ejus, ad reprimendum aliquem sibi rebellem; id ab eo fieri postulasset. Quam utique constitutionem, dux clementer annuens in fidelitate sua obstestatus est & custodiam villæ se diligenter procuraturum, & constitutionem præscriptam fideliter servaturum. Quod si fortè ex eadem villa aliquis inopia vel aliqua necessitate recesserit; & ad aliam transierit. Quocumque declinet, nullus nisi abbas, in eo aliquid habet. Ne verò super his omnibus inposterum ab aliquo ecclesia beati Leonis aliquam molestiam sustineat, vel aliqua controversia emergat, presenti scripto his omnibus testimonium perhibemus, quod sigillo nominis nostri signari voluimus, & autoritate pontificali confirmavimus. Quod si aliquis superbia vel cupiditate ductus his contrarius extiterit, & ampliùs quod constitutum est exigere presumpserit, eum excommunicatum diviná autoritate & nostra esse censemus, & anathematis vinculo subjicimus. Subscribi etiam

voluimus in testimonium horum nomina virorum legitimorum, qui his interfuerunt. Signum Pibonis episcopi. S. Teoderici ducis. S. Gerardi comitis. S. Rainardi comitis Tullensis. S. Hugonis primicerii. S. Luctulfi decani. S. Riquini archidiaconi S. Vviderici militis de Castro de Noviler. S. Karlonis de Fonteniaco. S. Hodivaut militis Deprées & aliorum plurimorum. Anno ab incarnatione Domini millesimo nonagesimo primo, indictione xv. vi. idus octobris. Confirmata est & signata hujus privilegii carta à domno Pibone venerabili episcopo.

## *Carta ejusdem episcopi.*

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis, Patris & Filii, & Spiritûs sancti, amen. Pibo gratiâ Dei Leuchorum præsul, quoniam divina gratia nos dignata est, absque ullis nostris meritis ad pastorale officium promovere. Oportet ut rebus nostræ ecclesiæ sollerter studeamus tùm in maximis tùm in minimis justitiâ moderante augmentare. Quapropter noverit universitas fidelium, quod tempore nostri antecessoris felicis memoriæ Udonis fuerit mota querimonia in ejus presentia super Bosone de Mosteriolo quodam nobili milite Eò quòd construxerit novam domum sine censu, ac omni respectu apud Amoreldivillam intrà atrium nostræ ecclesiæ. Quæ ratio, quoniam tunc non potuit diffiniri prælibato nostro antecessore, morte prevento. Iterùm antè nostri presentiam causa repetita & præfato milite coràm nobis legitimè evocato. Commovimus eum explere rationem, de dudum moto negotio. Qui coactus, commonente justitia dedit prædictæ ecclesiæ apud Amoreldivillam quinque jugera de sua proxima curvada statuitque persolvi perpetuò censum sex denariorum omni anno à se, & à sua progenie, pro loco domus quam construxit in atrio nostræ ecclesiæ, & ut hoc firmiùs stabiliusque permaneat, communi proposito hoc chirographum conscribi fecimus, testibusque subscriptis roborandum tradidimus. S. Hugonis primicerii S. Lamberti archidiaconi. S. Hugonis archidiaconi, item Lamberti, archidiaconi S. Federici comitis S. Haimonis. S. Everardi. S. Milonis. S. Drogonis. S. Richeri. S. Varini. Actum ac relectum Tulli in plenaria sinodo, anno ab incarnatione Domini millesimo septuagesimo secundo, indictione x. regnante Henrico IV. Romanorum rege secundo anno præsulis, duce Theoderico C. V. V. D. O. C. D. M. D. H. V. M.

*Ces lettres sont coupées. Le pere Mabillon parle de ces sortes de titres.*



LXXXVIII]

## *Documentum translationis reliquiarum sanctorum episcoporum Tull.*

Ex authen. abb. sancti Mansueti.

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis, Patris & Filii, & Spiritûs sancti amen. Cunctis christianæ religionis & orthodoxæ fidei cultoribus præsentibus & futuris innotescat, quod prout in catalogo episcoporum Tullensium continetur, cum dudum videlicet, de anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo septimo, regnante tunc Henrico imperatore, & bonæ memoriæ reverendo in Christo patre domino Pibone Tullensi episcopo, venerabilis in Christo pater frater Theomarus Dei patientiâ abbas monasterii sancti Mansueti propè & extrà muros Tullenses, ordinis sancti Benedicti ad plagam sive regionem septemtrionalem, ubi tunc erat cancellum vetus ejusdem monasterii, & hisce diebus est capella ad altare beati Benedicti, sub pavimento ipsius altaris criptam opere cementarii in modum arcus triumphalis curvatam & rotundam in qua apparebant tria feretra sanctorum gloriosis reliquiis, ad summum usquè referta cripta firmissimis & munita circulis, thesaurum antiquissimæ vetustatis repræsentantia invenisset. Profecto de sanctorum nominibus dubitans, librum de dicto Catalogo pontificum Tullensium, ad hoc assumpsit, in quo scriptum reperit, quòd apud matriculam beati Mansueti, sancti Amon ejusdem præsulis Mansueti primus & gloriosus successor, Alcha, Auspicius, Celsinus, & Ursus, successivè Tullenses episcopi requiescant, sandalia itaque & alia diversi generis indumenta pontificalia in duobus ex dictis feretris reperta indicabant corpora pontificũ ibidem esse recondita, & in tertio dicto feretro tria capita cum reliquis ossibus corporum trium contegebantur, sub quibus capitibus nummus aureus inventus fuit, & minutata ærea pro scriptura fortassis ad judicium utriusque sexus, quoddam regale nummisma, ex quo palàm quibusdam datum fuit concipere, hoc esse regis & reginæ eorumque filii per interventum gloriosi Mansueti miraculo insolito ab undis erepti corpus cujus filii resurrectio non tantùm urbi Tullensi, sed & pater semper fuit, & indicium salutis & fidei christianæ ad cujus rei evidentiam memoratus abbas cepto per eum insistens perseveravit, negotio opus novum firmâ laquearum compagine veteri indivisibiliter continuatum maturo tempore consummavit, accersitoque domino Richardo Albanensium episcopo sub Paschali papâ, tempore illo in partibus Galliarum sedis Romanæ legato, cum frequentiâ celebri solemniter dedicavit, feruntque tunc prædicta sanctorum corpora propter importunitatem operis, tunc existentis, ibidem dimissa providentia divina suis temporibus transferenda, prout in hujusmodi catalogo pontificum latius videbitur contineri; sed postmodum nonnulli Christi fideles quandam criptam seu feretrum retrò summum altare ecclesiæ ejusdem monasterii antiquissimum successu temporis fabricatum, ex quo reliquiæ ibidem reconditæ in pavimentum cadebant, cernentes, ac sanctorum & aliorum corporum prædictorum reliquiæ exceptis reliquiis

reliquiis sancti & gloriosi confessoris Dei præfati Amonis Tullensis episcopi, in ecclesiam catedralem Tullensem dudum translatis, ibidem recludi suspicantes, reverendo in Christo patre domino Ludovico de Haracuriâ Tullensi episcopo obnixè supplicandus, quamvis criptam seu feretrum antiquum hujusmodi apertum, & quid intus existit videri & inspici, & ea quæ in illo reperta sunt in novum feretrum ligneum, quod fabricari & construi fecerant transferri, mandare dignaretur & vellet. Hinc fuit & est quod anno incarnationis dominicæ millesimo quadringentesimo quadragesimo primo, indictione quartâ, die verò festi sancti Petri ad vincula prima mensis augusti, hora matutinarum ipsius diei, vel quasi pontificatûs sanctissimi in Christo patris & domini nostri domini Eugenii divinâ providentiâ papæ quarti anno undecimo, regnante domino Frederico Romanorum rege semper augusto, ac dicto reverendo patre domino Ludovico de Haracuriâ Tullensi episcopo, & fratre Dominico de Nanceio, tunc ejusdem monasterii abbate, in numerum notariorum publicorum subscriptorum, ac nonnullorum dominorum & virorum ecclesiasticorum & sæcularium, nec non populi utriusque sexûs dictæ civitatis, suburbiorumque & locorum vicinorum ejusdem, ad ecclesiam dicti monasterii, propter negotium infrà scriptum confluentes, & congregati multitudinis copiosæ etiam tertium infrà scriptorum ad hoc vocatorum specialiter rogatorum præsentiâ, reverendus in Christo pater frater Henricus de Valliscolore ordinis fratrum minorum Dei gratiâ episcopus Christopolitanus, vicarius in pontificalibus supradicti domini Ludovici de Haracuriâ Tullensis episcopi, in ecclesiâ ipsius monasterii existens, & personaliter constitutus ac venerabilibus in Christo patribus, fratribus Vualtero de Castineto Sancti Apri, & præfato Dominico sancti Mansueti extrà muros Tullenses sancti Benedicti, nec non Dominico Cancarul sancti Leonis Tullensis sancti Augustini ordinis, Dei patientiâ monasteriorum abbatibus sibi assistentibus de mandato dicti reverendi patris domini Ludovici Tullensis episcopi criptam seu feretrum antiquum hujusmodi aperuit, in quo septem capita cum reliquis ossibus septem corporum, nec non numisma æreum ibidem aliàs reposita evexit, illudque ut præmittitur, aptum suprà majus altare ecclesiæ ipsius monasterii sancti Mansueti reposuit, & missam conventualem pontificalibus indumentis fulcitus, ac diacono & subdiacono, pluribusque ministris aliis, ut decet sociatus ad honorem Dei omnipotentis, & beati principis apostolorum Petri, cujus dies solemnis agebatur, nec non sanctorum confessorum Alchæ, Auspicii, Celsini, & Ursi, quondam pontificum Tullensium, quorum corpora & reliquiæ coràm eo posita erant, dulci modulamine & plausu sonoro decantavit, quâ finitâ, & per eum populo ibidem astanti sermone Dei expleto, ut glorificaretur Deus in sanctis suis, quatuor capita & ossa membrorum, quatuor corporum cum dictis capitibus existentium quæ dictorum sanctorum, Alchæ, Auspicii, Celsini, & Ursi fuisse & esse credebantur, & piè creduntur, attentis promissis, & eo potissimè quia in collectario missali, & aliis antiquis libris ejusdem monasterii & in episcoporum librorum calendariis reperiuntur antiquissimis litteris nomina sanctorum dictorum, Alchæ, Auspicii, Celsini, & Ursi Tullensium episcoporum, eorumque collectæ & orationes descriptæ, & deindè sandalia & alia diversi

*M*

generis indumenta pontificalia vetustate consumpta primo, & mox alia tria capita cum aliis reliquiis quæ regis, reginæ, filii sui, prædictorum & similiter credebantur, & creduntur à dicto feretro vetere, seu cripta abstulit, & in dictum aliud feretrum ligneum novum illicò idem reverendus antistes frater Henricus honorificè transtulit, dictumque numisma æreum ibidem reposuit, & ipsum feretrum novum clausit, illudque retrò majus altare ipsius ecclesiæ super columnas lapideas poni jussit, & decrevit, aut positum est de & suprà, quibus promissis omnibus & singulis. Præfatus frater Dominicus abbas, suo, & dicti sui monasterii nominibus à nobis notariis publicis subscriptis instrumentum publicum unum & plura ejusdem scribere tenoris sibi fieri atque tradi petiit, cum instantiâ, & postulavit acta futurum hæc sub anno, mense, die, horâ, loco, indictione, & pontificatu supradictis, præsentibus in præmissis dictis venerabilibus patribus dominis sanctorum Apri & Leonis monasteriorum abbatibus ac religiosis viris fratribus Henrico Garni de Gondricuriâ priore prioratus de Rinello Tullensis diœcesis à dicto monasterio dependenti, Vviderico dicti monasterii sancti Leonis religioso claustrali, Joanne Rauceleti magistro scabino, Joanne de Jenvillâ, & Guillelmo de foro civibus Tullensibus una cum pluribus aliis testibus ad præmissi vocatis specialiter & rogatis.

## *Concessio Primiceriatus à Riquino.*

**Ex authen. eccl. Tull.**

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis, Patris & Filii, & Spiritûs sancti amen. Riquinus Dei gratiâ Tullensis episcopus, Berengario decano, & omnibus archidiaconis Haimoni, Goberto, Hugoni, item Hugoni, Hunaldo, Hugoni, Henrico & reliquis fratribus ejusdem ecclesiæ tàm præsentibus, quàm futuris. Notum facimus universitati ecclesiæ, quod nos consulentes caritati & utilitati Tullensis ecclesiæ, in quâ à cunabulis enutriti usque ad fastigium pontificalis dignitatis processimus, petitione fratrum prænominatæ ecclesiæ, præposituram quam primiceriatum appellare consuevimus fratribus in prædictâ ecclesiâ beati protomartiris Stephani Deo militantibus, in omnes usus quos primicerius habere solebat contradidimus, itâ ut liberam habeat potestatem donandi præbendas sine exactione alicujus muneris, & fratres cum decano & præpositis suis, liberè de prebenda ordinent. Redditus autem primicerii tàm in denariis quàm in aliis rebus pro salute animæ meæ ad mensam fratrum contuli, sicut suprà scriptum est. Siquis autem temerario ausu istud decretum nostræ caritatis, nostræque bonæ voluntatis, utile & discretum violaverit, autoritate Dei patris omnipotentis, & beati Petri apostolorum principis successorumque ejus & nostra, perpetuæ subjaceat maledictioni, nisi resipuerit, & ecclesiæ Dei satisfecerit. Signum Berengarii decani. S. Haimonis archidiaconi. S. Goberti archid. item S. Hugonis archidiaconi. S. Hunaldi archid. S. Hugonis archid. S. Henrici archid. S. Hugonis magistri scolarum.

## *Concesſio eccleſiæ ſanctæ Genovefvæ canonicis Tullenſibus.*

Ex authen eccl. Tull.

PONTIFICALIBUS officii ratio exigit eccleſiarum Dei curam ſtudiosè nos gerere. Earumque utilitatibus quantùm Deo largiente poſſimus, in deſinenter providere. Quapropter ego Henricus Dei gratiâ Leuchorum epiſcopus Deo inſpirante Jeroſolimam cum exercitu fidelium iturus, eccleſiam ſanctæ Genovefæ eâ integritate quâ debeo & poſſum, exceptis beneficiis, quæ milites tenent in feodum ab epiſcopo, ob remedium animæ meæ, & pro anniverſarii mei obſequio cum molendino quem proprium ſuprà Moſellam propè civitatem habebant, fratribus eccleſiæ beati Stephani protomartiris contuli & conceſſi, & eorum menſæ & uſibus in perpetuum delegavi. Quod quidem univerſati fidelium notum facio; & ne aliquâ iniquorum malignitate hic donum meum immutari valeat, ſigilli mei impreſſione conſigno, & epiſcopali authoritate unâ confirmo.

## *Sententia pro medietate domini Commercii.*

Ex authen. eccl. Tull.

IN nomine Dei æterni creatoris & redemptoris generis humani. Albero dono divinæ dignationis ſanctæ Trevirorum ſedis archiepiſcopus. Dilectiſſimis in Deo fratribus capituli ſanctæ eccleſiæ, eorumque ſucceſſoribus in perpetuum. Notum volumus eſſe omnibus Chriſti fidelibus tàm poſteris quàm preſentibus, quod Riquinus vir illuſtris & ingenuus de Commerceio animæ ſuæ ſaluti & eccleſiæ Dei utilitati conſulens, quicquid in Commerceio jure paterno poſſidebat, liberè & legitimè menſæ fratrum Tullenſis eccleſiæ cõtulit. Cujus rei donationem ſororius ejus Teodericus Barrenſis Caſtellanus, irrationabili reclamatione contradixit, & tempore eccleſiæ violenter interrupto heredos ſuos Gerardum ſcilicet & Mathildim ad eandem injuſtam calumniam incitavit. Hujus ſiquidem negotii cauſa, multa diſceptatione ventilata, judicio romanæ eccleſiæ fuit terminata, & præfati calumniatores generali conſilio præfatæ eccleſiæ fuerunt abjudicati, vinculoque anathematis ob eandem injuriam in eccleſiâ Tullenſi poſtmodum innodati. Tempore vero poſtero cum jam ſententiam in eos prolatam diù ſuſtinuiſſent, Teodericus Caſtellanus penitudine ductus, veritatem & jus eccleſiæ publicè recognovit, & ſe & heredes ſuos oberraſſe, & prædictum alodium injuſtè & irrationabiliter invaſiſſe. Apud Deologardum cunctis ferè preſentibus provinciæ noſtræ principibus, juramento aſſeruit, heredes nihilominùs in priſtino errore pertinaciter perjurantes, longa temporum interveniente ſerie, excommunicationem ſuſtinuerunt. Denique poſt multum temporis ductu, rationis ad ſe redeuntes veniam & abſolutionem me præſente, dominoque Henrico

Dei gratiâ Leuchorum episcopo, presentibus etiam pluribus clericis & laicis liberis & nobilibus terræ nostræ sicut presens carta determinabit, impetraverunt. prædictus itaque Gerardus cum uxore suâ Galianâ & filiis Roberto, Philippo, Hugone & sorore Mathildi tam dictum donum Riquini de Commarceio rectè & laudabiliter fuisse factum recognoverunt, nichilque juris hereditarii in Commarceio se priùs habuisse profitentes, quicquid in eo calumniabantur, Tullensi ecclesiæ guerpierunt. Concordia igitur inter ipsos & ecclesiam, facta castri munitionem tantum de manu episcopi loco fratrum capituli lege homini susceperunt, eâ conventione ut si aliquandò ecclesia primecerium habuerit, laude episcopi de manu primecerii eâdem ratione susciperent, eâ rursùs conditione quod si necessitas guerræ Tullensis ecclesiæ incubuerit, tàm episcopo quàm hominibus ecclesiæ, illi qui Cõmarceium habebunt, in eodem castro receptaculum prebebunt. Ipsi verò versâ vice in terrâ episcopi idem habebunt. Ceteras verò possessiones, extrâ castrum ad ipsum pertinentes de manu fratrum Tullensis capituli sub censu centum solidorum Tullensis monetæ, Gerardus & Mathildis pro se & heredibus suis susceperunt. Hoc pacto ut in duobus terminis anni, scilicet in inventione beati protomartiris Stephani, & in festo ejusdem post natale Domini ad usus fratrum capituli æquâ divisione persolvant. Piscatores etiam in prenominatis festis & in anniversario predicti Riquini, omni occasione remotâ de piscaturâ pro posse suo, fratribus serviant. Quòd si hæc præfata, terminis constitutis non persolverint, & submoti à fratribus vel à missis eorum infrà xl. dies non restituerint, jure possessionis careant, & prioris anathematis sententiæ, donec ipsi vel heredes eorum ecclesiæ satisfecerint, absque ullâ vocatione subjacebunt. Ammonitio autem ista ubicumque inventi fuerint, illis qui prædictum castrum obtinebunt, annunciabitur. Si verò apud Commercium inventi non fuerint aliqui de familiâ ipsorum aut de ministerialibus ipsorum, annuntiatio fratrum Tullensium bonâ fide notificabitur. Statutum est etiam utriusque partis concessione, ut prædictam possessionem non plures quam duo hæredes inter se dividant, nec aliquid indè invadiabunt, nec in feodum alicui dabunt; sed propriis usibus retinebunt. Et siquis ex eis obierit ad coheredem superstitem, pars ejus transibit, vel si ambo ad propinquiores, unum vel duos tota possessio redibit. Hæc omnia supradicta tàm de censu, predictis terminis persolvendo quàm de aliis pactionibus observandis, Gerardus & soror ejus Mathildis & fidelitatem jurando promiserunt Illis enim qui hanc possessionem tenuerunt, non liceat habere sepulturam, nisi in ecclesiâ Tullensi, si in ejus episcopatu, vel in ejus vicino obierint. Post obitum verò ipsorum, heredes sicut predictum est, subsequentes, tàm castrum quàm cetera appenditia infrà xl. dies suscipientes, investientur, & de censu persolvendo & ceteris pactionibus observandis juramenta innovabunt Quicumque autem hujus concordiæ & institutionis sine condignâ satisfactione violator perstiterit, illum anathematis gladio transfixum perpetuæ maledictioni committimus, quæ parata est diabolo & angelis ejus, qui verò observator extiterit, omnipotentis Dei, & nostrâ benedictione repleatur & gaudeat, & beatam & desideratam vocem suscipiat, *Venite Benedicti patris mei, percipite regnum, quod paratum ab origine*

*mundi amen.* Signum Godefridi summi prepositi, Hellini decani, Conrardi præpositi sancti Paulini Trevirensis. S. Hugonis abbatis. S. Apri. S. Bartolomei abbatis sancti Pauli Virdunensis. S. Guilelmi abbatis de Mirovalt. S. Stephani abbatis Flebonis montis. S. Alberti primicerii Virdunensis. S. Hugonis albi prepositi sancti Gengulfi. S. Haimonis archid. S. Hugonis Rufi archid S Henrici thesaurarii & archid. S. Rorici archid. S. Bovonis archid. S. Magistri Haimonis archid. S Bertholdi abbatis sancti Eucarii Trevirensis. S. Sigibaldi abbatis sancti Leonis. S. Henrici Tullensis comitis S. Petri de Brisseio & Simonis fratris ejus. S. Valtheri Signiferi Tullensis S Vidonis vicedomini Catalaunensis. S. Viardi Barrensis. S. Rodulsi de Asperomonte. S. Valteri de Vellenis. S. Odonis de Mediolano. S Vidonis de Ranseriis. S. Sigifridi advocati Tullensis. S. Henri de Cachenval S Fulchonis sancti Vedasti. S Sigifridi de Francavilla. S. Rainaldi Dapiferi S Fulconis de Moreio & Richardi fratris sui S Engelberti, Isembardi & Vilelmi militum. S. Federici de sancto Germano. Actum est istud in Tullensi majori ecclesia, anno dominicæ incarnationis MCXLIX. XVII. kal. julii.

## *Fundatio capituli Liberdunensis.*

**Ex copia authen. eccl. Liberd.**

IN nomine Patris & Filii & Spiritûs sancti Petrus Dei gratiâ sanctæ Tullensis ecclesiæ minister, & servus universis christianæ professionis cultoribus, pro terrenis cælestia, pro perituris æterna feliciter cõmutare, dominicæ pecuniæ talentum sine lucro ad Dominum, præcipuè pastoribus est timendum quibus diligenti curâ ecclesiarum ædificationi, possessionum ampliationi sollerter est invigilandum. Hac nos consideratione ducti Liberdunum antiquissimum Tullensis ecclesiæ castrum Domino auxiliante ædificavimus, & ad ejusdem castri munimentum & securitatem maxime etiam ad honorandas gloriosi martiris Eucharii ibidem quiescentis reliquias in eodem castro canonicos sæculares instituimus, & ecclesiam beati Eucharii possessionibus fundare & privilegiis munire curavimus. Primum itaque locum ipsum præfatis canonicis filiis nostris liberè possidendum Dei & beatorum apostolorum authoritate & nostra confirmamus; & ne aliquis eos eorum familias vel possessiones molestiis aliquibus perturbare, vel domos hostibus contristare audeat, eadem authoritate interdicimus, & si forte quod absit, eos vel eorum familias quantumlibet enormiter delinquere contigerit, non præpositus nec alia secularis potestas aliquid in eo præsumat, sed eorum decano & tandem episcopo emendandum relinquat eos liberos & eorum familias ab omni banno constituimus & si aliquem canonicorum, quod Deus avertat, intestatum decedere contigerit, reliqui fratres pietatis arbitrio de rebus illius pro salute animæ ejus disponant, quotiescumque verò præfatæ ecclesiæ decania vacabit, canonici consilio episcopi, liberam habeant facultatem decanum eligendi. Ut autem altario servientibus de altario victualia proveniant, eisdem conferimus capellam nostram in Liberduno cum suis appenditiis, tàm in

agro quàm prato, & vineis, decimamque Salmonum five retibus five venna capiantur, decimam etiam molendini & furnum bannalem inter ambitum murorum atrii decani, fuper & vineæ noftræ medietatem, quæ eft versùs fanctum Martinum. Liberum etiam aquæ ufum eis concedimus, ut fingulis canonicis fingulos pifcatores in aqua noftra fine retibus habere liceat, fpecialiter autem eis damus amfractum aquæ fub caftro, qui brachium fancti Eucharii dicitur, paterno quoque ducti affectu eis damus molendinum de Campagneio, quod de novo conftruximus, domum quoque cum furno quam in foro Tullenfi juxtà terram fancti Gengulphi ædificavimus. Eis damus ea libertate poffidendam, ut nullus in furno operantium, villico civitatis vel alicui officialium refpondeat; fed H. coràm epifcopo rationem reddat, prætereà eis damus v. modios vini de cenfibus de Luceio, etiam decimas de Paceio tàm vini quàm frugum. Annuente etiam abbatiffà & univerfo capitulo de Boffleres, ecclefiam de Liberduno cum fuis appenditiis, ecclefiam de Pompagne cum fuis appenditiis, ecclefiam de Roferes, ecclefiam de utroque Safireio eis contradidimus ea libertate poffidendas, ut neque cathedralicam nec alia quæ archidiaconis ex confuetudine reddi folent ab eis exigantur: non folùm autem à nobis jam collata eis confirmamus, immò etiam cætera quæ deinceps eidem ecclefiæ conferentur, & ea quæ in ipfa plantatione ab ipfis canonicis funt collata Vineas fcilicet Olrici decani in Barrifno cum domo lapidea ad vadellum & xii. nummos pro vinea Himaris nepotis fui annuatim folvendos, vineas Hugonis de Scropulis, apud Luceium ergà Henricum de Gifencourt & Lucianam comparatus. Vineam Drogonis cum prato & terra arabili quantum convenit quatuor bobus per annum, vineam Hugonis apud Bruerum in elemofina, quantum poteft ferre carrata vini, vineas duas apud Parneiam, medietatem vineæ Goberti apud Scropulas, vineam Cononis de fancto Gengulpho in Preamam, vineam Petri de Barro in Laperere, cum vi. jugeribus terræ apud Barrivillam & duas falcatas prati apud longam aquam, domum Henrici de Mafnillo cum torculari & horreo vineis, pratis, agris, molendino & omnibus quæ poffident. Vineam Ifembardi in confinio Luceiis & Bruererii. Quicumque igitur hanc devotionis noftræ paginam perfonarum noftrarum fignis & teftimonio roboratam inconcuffe fervaverit, cum beato Euchario martire & Gerardo confeffore portionem accipiat, qui vero aufu temerario eam infregerit, cum Juda proditore & Caipha interfectore damnationem æternam inveniat Signum Richardi abbatis fancti Apri. S Theoderici abbatis fancti Manfueti S Stephani abbatis fancti Leonis. S Frederici decani. S. Albrici archid. S. Haymonis archid. S. Hugonis archid. Datum Tullo per manum Theoderici cancellarii, anno incarnationis Verbi 1188. indictione fecunda, concurrente vii. epacta xvii.



# *Privilegium ecclesiæ Tullensis.*

ex authen. ejusdem.

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis, Patris & Filii & Spiritûs sancti. Ego Petrus Dei gratiâ Leucorum episcopus fratribus, in ecclesia B. M. V. sanctique protomartiris Stephani Deo famulantibus perpetuam in Domino salutem. Quoniam devotio humanæ naturæ in primo parente corruptæ labilis est memoria hominum, & insuper omnis ætas ab adolescentia prona in malum, quædam bona tàm à nobis quàm ab aliis fidelibus pro salute animarum prædictis fratribus collata, alia quædam à quibusdam malefactoribus tandem resipiscentibus pro damnis illatis restituta scripto ad memoriam commendare curavimus, & amputandam omnem in posterùm calumniam, imaginis nostræ impressione ea nihilominùs roborare decrevimus. Novit itaque universitas fidelium tàm futurorum quàm præsentium, quod ecclesiam de Vischereiaca per integritatem ad usus prædictorum fratrum laudante Theoderico archidiacono & manum suam donationi apponente, contulimus sub testibus domino Belvacensi episcopo Bartholomæo cognato nostro, Hugone abbate sancti Apri, Theoderico abbate sancti Mansueti, Guilelmo abbate de Mirivvaut, Stephano advocato, Hugo de Chacenval, ne Fulcone eo tenore quod Henricus ejusdem ecclesiæ sacerdos quamdiù vixerit xi. solidos juxtà terminos ab ecclesia constitutos annuatim persolvat. Post decessum verò ipsius alio sacerdote, electione fratrum sub titulo vicario in prædicta ecclesia curam tantùm habente & non investituram altaris, fratres præter id quod suo vicario eis dare placuerit ecclesiam plenè & integrè possideant. Undè post obitum meum in die anniversarii mei, singulis annis xl. solidos inter se distribuant Præterea notum facimus quod Gerardus Vvadonimontis comes & uxor sua Gertrudis pro innumeris damnis quæ in præbenda fratrum apud Vischereiacum fecerant, pœnitentia ducti quidquid prædii in Crupeio habebant cum hominibus & unum hominem in Suleio liberè & absolutè mensæ fratrum tradiderunt in perpetuum sub his testibus Galtero d'Espinal, Garnero, Ebalo, Rodulfo de Porta, Garsirio, Alberto de sancto Firmino, Stephano quoque de Sorceio casualiter defuncto, uxor ejus Agnes & sororius ejus Savaricus cum uxore suâ Mathildi cœteris cognatis & hæredibus ejus annuentibus quidquid alodii possidebat in Neves cum hominibus ad idem alodium pertinentibus, sive infrà sive intrà commorantibus prædictis fratribus pro anima ipsius dederunt, exceptâ croadâ quâdam quæ data fuit ecclesiæ Regievallis, & præter tantùm terræ, quantùm quatuor bobus ad arandum sufficere potest, nec de peiori nec de meliori cuidam militi Frederico nomine anteà deputatæ. Testes hujus rei sunt Simon de Commerceio, Philippus Castellanus Barri & Theodericus archidiaconus, frater ipsius Berouvardus, Garnerus, Fulco, Hugo etiam de Sorceio, quia incendio nimis damnosè Vedum ad præbendam fratrum pertinente devastavit, anathematis vinculo diù innodatus fuit, sed tandem resipiscens pro absolutione obtinenda quidquid in decimis de Sauz habebat, tàm in grossis, quàm

in minut's ipſe & uxor ſua, Bona filia aſſenſu hæredum ſuorum præbendæ prædictorum fratrum contulerunt ſub his teſtibus Drogone abbate Regiævallis, Garnero de Eſcreignes, Rogero] de Sorceio, his etiam adjiciendum eſt quod Fulco miles qui Alper cognominatus, cum uxore ſuâ Ermengarde domum ſuam lapideam cum omnibus manſis circà eam, & ad eam pertinentibus & alium manſum in manſili juxtà Holdrei puteum cum tredecim vineæ ordinibus in Vvalcheri vinea & tres partes cujuſdam molendini ſuprà Engruſiam ſiti juxtà Scropolas pro remedio animarum ſuarum, uſibus fratrum tradiderunt, tali conditione, ut quicumque de canonicis præfatæ eccleſiæ domum cum manſis ſuprà determinatis tenuerit v. ſolidos in anniuerſario dicti Fulconis perſolvat, de præfato molendino in anniverſario Eringardis uxoris ſuæ panis pro taxatis fratribus molendini plenariè poſſidentibus tribuatur, & pro vineis ſupradictis de cellario fratrum in anniverſario præfati Fulconis, modius vini ad Bayart fratribus eiſdem detur. Quicumque igitur cujuſcumque ſexus his donationibus ſive reſtitutionibus auſu temerario obviare præſumpſerit, autoritate Dei patris, ſanctique protomartiris Stephani & noſtrâ in præſenti, ſacrâ communione privatus æternæ maledictioni cum Juda proditore ſubjaceat, niſi reſipuerit.

## *Fundatio capituli de Rinello.*

**Ex authen. ejuſdem.**

EGO Petrus per Dei gratiam Tullenſis epiſcopus. Notum facio tàm præſentibus quàm futuris in Chriſto piè viventibus quod rogatu domini Viardi de Rinello treſdecim canonicos aut plures, ſi facultas eccleſiæ tanta fuerit in capella beatæ Mariæ in caſtro Riſnelli perenniter inſtitui, ſalvo jure epiſcopi, ſub hac videlicet conſtitutionis forma, quod predictus Viardus & ejus ſucceſſores abſque omni electione canonicos de cætero ibidem conſtituent, univerſitas verò capituli communi aſſenſu præpoſitum ſibi eligent, & decanum, & electos domino epiſcopo ſicut fieri ſolet, & debet, preſentabunt. Dominus autem epiſcopus prout ad ſuam ſpectat dignitatem eos inveſtiet, & fidelitate priùs ſibi facta eoſdem ad eccleſiam ſancti Manſueti tranſmittet, undè quoniam memorata capella canonicorum infrà terminos ſancti Manſueti ab antiquo fundata eſt, præpoſitus & decanus ejuſdem capellæ eccleſiæ beati Manſueti fidelitatem facient Præterea ſcire volumus univerſos, quod fundum eccleſiæ de Grant & eccleſiæ de Buveron, cum omnibus appenditiis ſuis dictæ eccleſiæ beatæ Mariæ Riſnelli in caſtro dedi, & conceſſi perenniter poſſidendum ſalvo jure & conſuetudinibus quas eccleſiæ, epiſcopo & archidiacono ſolvere ſolent & debent. In eccleſiis etenim ultra Moſam conſiſtentibus ſolvet. Epiſcopus Tullenſis eſt, & eſſe debet fundator. Teſtes ſunt Ferricus decanus Tullenſis, Haimo archidiaconus, Hugo decanus ſancti Gengulphi, Hugo archidiaconus & univerſitas tota eccleſiæ ſancti Manſueti. Ut igitur tàm laudabile, tàmque ſolemne factum, ratum & immutabile, in poſterùm permaneat, ſigilli noſtri impreſſione taliter ſignavimus. Data per manus Tierrici cancellarii & archidiaconi anno ab

ab incarnatione Domini MCLXXXV, indictione iii. epacta xvii. concurrente prima.

## *Fundatio seu restauratio capituli Lignienſis.*

Ex Auth. ejuſdem.

AGNE'S comitiſſa Barrenſis, & Theobaldus filius ſuus comes Montionis, univerſis Chriſti fidelibus, preſentibus & futuris, in Domino ſalutem. Quoniam ea quæ charitatis intuitu ordinantur, proceſſu temporum plerumque contingit in oblivionem ſepeliri, per tenorem litterarum oblivionis incommodum redimentes, præſenti paginæ inſeruimus, quod cum pro remedio animarum noſtrarum & anteceſſorum noſtrorum in caſtro noſtro quod Lineium dicitur, eccleſiam conventualem de novo conſtituiſſemus, & canonicos in ea ſerviturus ordinaviſſemus. Nos divino ducti intuitu, triginta libras prævenienſis monetæ de primâ ſolutione telonii noſtri in eodem caſtro ſingulis annis percipiendas eiſdem canonicis conceſſimus & contulimus. Prætereà bonum bono addentes jus patronatus eccleſiæ de Bazollis quod obtinebamus, & molendinum quod eſt in ſtanno Lineii, charitatis ammoniti interventu canonicis contulimus prælibatis. Deſuper autem quia juſtum eſt & honeſtum miniſtros Dei honorificè haberi, & reverenter quia ſervire Deo, regnare eſt, memoratis canonicis canonicam conceſſimus libertatem in hunc modum. Quod ſi aliquis canonicorum illorum alicui in aliquo fuerit injuriatus, vel aliquem, quod abſit, perpetraverit exceſſum, decani ſui erit eundem canonicum reducere ad ſatisfactionem, & coràm præfato ſuo decano ſatisfacere tenebitur. Si verò ſerviens canonico alicui aliquam intulerit injuriam, canonicus de ſerviente ſuo juſtitiam exercebit, & ſæculari juſticiario in eundem ſervientem, vel in res ejus manum mittere non licebit; hoc adjuncto quod ſi equus vel bos vel aliud jumentum canonici in campo vel prato, vel aliâ re damnum alicui intulerit, tantùm ad reſtitutionem capitalis abſque emendatione tenebitur. Supradictis prætereà ſuperaddidimus, quod inter homines noſtros & homines eorumdem canonicorum communitatem matrimonialem contrahendi canonicis conceſſimus memoratis. Libertatem etiam decanum eligendi ipſis habere conceſſimus. Hæc autem in præſentia virorum ſubſcriptorum ſunt ordinata S. Nicolai ſancti Michaelis abbatis, Rogerii Trium Fontium abbatis, Cononis de Joviller, Alberti de Jandori abbatum. Simonis domini de Commerceio, Savarici de Belloramo, Vvidonei Caſtellani Barrenſis, Pontionis Caſtellani ſancti Michaelis, Vviderici de Borceio, Theodorici de Novavillâ militum. Quod ut firmius & ſtabilius obſervetur, præſentem paginam ſigillorum noſtrorum impreſſione confirmavimus. Datum ab incarnatione Domini milleſimo centeſimo nonageſimo primo.



# *Carta Odonis de Vadanimonte pro capitulo Romaricimontis.*

Ex authen. ejusdem.

IN nomine Patris & Filii, & Spiritûs sancti. Odo Dei permissione Leuchorum episcopus, omnibus in Christo viventibus cælestia pro terrenis feliciter commutare, cum sæpissimè de factis hominum oriatur quæstio scrupulosa, nisi ex scripto testimoniali vel linguis testium ad memoriam reducantur certitudinis. Noverint tàm præsentes quàm posteri modum pacis & compositionem inter dominum Simonem ducem Lotharingiæ & Romaricensem ecclesiam equanimiter confirmatam. Contingit enim præfatum ducem perverso eum instimulante consilio, ecclesiæ Romaricensi multas injurias & gravamina infinita intulisse; quod prædicti loci abbatissam nomine clementia impatienter sustinens, cum super hoc à sede apostolicâ litteras justitiæ sufficienter impetrasset, tandem in domini Joannis archiepiscopi Treverensis presentiam suam suique lacrimabilem deposuit querimoniam capituli. Qui ex injuncto sibi officio pastoratus & mandato summi pontificis ad auditæ querimoniæ justitiam compulsus exhibendam, in suâ sinodo generali ducem prænominatum & totam terram suam interdicere attemptavit. Nos verò controversiam quæ inter ducem & ecclesiam Romaricensem versabatur, egrâ mente ferentes, litteris justitiæ à domino Treverensi nobis delegatis, & auditis diem amoris, domino duci & Romaricensi abatissæ utriusque assensu in Romaricensi ecclesiâ denominavimus, ad quam diem venientes utrisque partibus convocatis, cum prudentium virorum comitatu, de pace inter eos reformandâ in hunc modum pertractavimus. Quod ab utrâque parte quatuor electis personis & nostro superaddito consilio ex parte ecclesiæ H. Metensi primecerio, Alberto Metensi decano, Stephano Clariloci abbate, Humberto Calmosiaci abbate, ex parte verò ducis Humberto abbate Belliprati, Simone Medii monasterii abbate, domino Roberto de Florenges, Gerardo qui cognominatur Ly grue, qui habito consilio & formam pacis ad invicem conferentes, in hâc tandem convenimus dicentes, ut quascumque litteras perquisisset, contrà Romaricensem ecclesiam facturas cassatæ penitùs irritarentur, dicto nostro adjicientes, & Romaricensis ecclesiæ libertas juxtà privilegiorum suorum & cartarum tenorem inviolata de cætero permaneret, & tota Romaricensis villa, suam antiquam inviolabiliter haberet libertatem, ità quod quicumque in villa Romaricensi vellet permanere, juxtà banni consuetudinem se haberet, & omnes commissiones hominum quocumque modo in villa Romaricensi habitas dux guerpiret, quod in nostrâ fecit presentiâ. Prætereà in dicto retulimus, quod dux de subadvocatis contrà ecclesiam facientibus omnem ecclesiæ justitiam pro posse suo faceret, cum ab ecclesiâ super eorum injuriis esset requisitus. Hoc autẽ totam à nobis pacem cõponentibus prolatum unanimiter sine contradictione ab utrâque parte est concessum. Scire etiam volumus universos, quod lectam in omnium qui

affuerant in audientiâ cartam domini Petri Tullensis episcopi sigillo, simul & sigillo ducis Simonis consignatam, ipse dux Simon aprobavit, recognitam memoriæ etiam ipsius reduximus cartam, quam sigillo domni Hillini Treverensis archiepiscopi confirmatam, ipse dux Simon recognovit, itâ quod nullo modo dux alienandi fundos ab ecclesiâ Romaricensi aliquam haberet potestatem. Ut hoc factum ratum permaneat & immutabile, nostri sigilli impressione confirmavimus. Actum anno ab incarnatione Domini MCXCIV. in festo beati Lucæ evangelistæ ; in ipsâ die pax plenaria inter ducem & ecclesiam Romaricensem, in hunc modum reformata est, quod de omnibus injuriis ad diem usque præfatam in ecclesiam commissis suum in facie ecclesiæ reatum recognoscens, querens humiliter absolutionem, ab ecclesiâ fuit absolutus. Nomina testium qui dictæ compositioni interfuerunt hæc sequuntur. Hugo Mettensis decanus, Fridericus decanus Tullensis, Giraldus de Vaudémont archidiaconus, Guillelmus de Rossul magister domus Dei, Amicus Metensis canonicus, Theodoricus notarius, Humbertus abbas Belliprati, Stephanus abbas Clariloci, Humbertus abbas Calmosiaci, Simon abbas Medii monasterii, dominus Robertus de Florenges, Girardus Ly grue, Simon de Paroye, Mathæus comes Tullensis & mater ejus ducissa dominus Tirricus de Saufurre, dominus Simon de Morel-maison, Balduinus de Mandres, decana Romaricensis domina Clementia de Vois, & totum capitulum.

## *Carta Mathæi à Lotharingia pro libertate ecclesiæ Tullensis.*

Ex authen. ejusdem.

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis, Patris & Filii, & Spiritûs sancti. Mathæus per Dei gratiam sanctæ Leucorum sedis electus, dilectis ejusdem sedis filiis & fratribus tàm præsentibus quàm futuris Ex antiquis probatur historiis, & ex eis quæ geruntur quotidie, quomodò perversorum suggestionibus & machinationibus bonorum studia & quæ ab antiquis retrò temporibus piè & laudabiliter gesta sunt depraventur Hoc igitur nos considerantes & utilitati & quieti S. Tullensis ecclesiæ in quâ ab incunabulis enutriti usque ad episcopatus regimen, divinâ gratiâ cooperante processimus, sollicitè providentes, ad tollendam in posterùm omnem calumniam & controversiam, quæ sæpè nasci solebat inter vos dilectissimi in Domino fratres & cives Tullenses, vestris iustis petitionibus intuitu charitatis acquievimus. Vestram igitur piam & honestam attendentes omnia acquisita & acquirenda ad præbendam vestram pertinentia, intuitu pietatis vobis collata & conferenda necnon & libertatem ecclesiæ vestræ, vestrâque & vestrorum, sicut authoritas summorum pontificum felicissimæ recordationis Joannis & Benedicti, & Leonis IX. & sicut venerabilissimus Gerardus & felicis memoriæ Petrus prædecessores nostri & pissimi imperatores confirmaverunt : & nos eadem universa vobis fratribus Deo, sanctæque V. M. genitrici illius, sanctoque

Stephano protomartiri famulantibus, authoritate Dei Patris & Filii & Spiritûs sancti, sanctorumque omnium liberè confirmamus. Præterea concedimus vobis & confirmamus, ut homines vestri in civitate Tullensi, vel in burgo commorantes in ditione vestrâ tantùm consistant & vobis serviant. Nullus episcopus, neque comes civitatis, neque cives, nec aliqua alia persona talliam vel precationem seu aliam exactionem eis faciat, sine grata vestra licentia. Præterea liberi sint ab omni banno & dominatione, excepta vestra, nec respondeant nisi in præsentia & justitia vestra, excepto, quod illi homines vestri qui mercatores erunt, eis quibus cœteri mercatores respondere debent in nundinis & in die fori quantùm ad mercaturam spectaverit de negotio mercaturæ tantummodò respondebunt, nec cives nec alia persona prohibeant, quin & homines vestri fiant mercatores in civitate, & extrà sicut & cœteri cives. Nihilominùs etiam decernimus ut nos & successores nostri sententiam excommunicationis quam in malefactores vestros exercebitis, post trinam citationem ordine judiciario factam exerceamus, & teneri faciamus, ammonitique à fratribus citationem facere non differamus. Cõfirmamus etiam vobis omnes ecclesias in quibus jus patronatus habetis à venerabili prædecessore nostro Udone Tullensi episcopo, vobis & ecclesiæ vestræ collatas. Ordinamus etiam & statuimus ut IV. prebendæ operis vinearum vestrarum vestro communi consilio deputatæ eisdem vineis remaneant jugiter & inconcussè. Quisquis autem hujus nostri decreti violator & remerator extiterit perpetuò anathemate atque excommunicatione damnetur, & cum impiis in judiciis reputetur. Fiat habitatio ejus deserta, commotus, commoveatur à facie terræ, & sanctorum apostolorum Petri & Pauli & omnium sanctorum quiescentium merita illum confundant, & in hac vita super eum apertam vindictam ostendant, nisi resipuerit, & satisfecerit: observatores verò hujus nostri decreti omnipotentis Dei gratiâ protegat, & ab omnium peccatorum vinculis absolvat. S. Friderici decani. S Petri majoris archidiaconi. S Gerardi Thesaurarii S. Odonis cantoris. S. Haunonis archidiaconi. S. Jofridi archidiaconi S. Mathæi archidiaconi S Friderici archidiaconi. Anno ab incarnatione Domini MCC. Datum Tulli per manum Vvalteri cancellarii scripta manu Theoderici.

## *Carta Renaudi Silvanectensis pro Pugneto.*

Ex cartario eccl. Tull.

IN nomine Patris & Filii, & Spiritûs sancti. Quia contractus humanos qui Dei & pietatis intuitu trahuntur processu, temporis plerumque contigit in oblivionem sepeliri, nisi scripti tenacitate in memoriam teneantur. Ego Renaudus Dei miseratione Leucorum minister humilis omnibus Christi fidelibus præsentibus & futuris notum facimus, quod Odo de Sorceio fidelis noster cantor & archidiaconus Tullensis medietatem Pugneti Tullensis quæ de nobis descendebat in feodum, à Stephano Tullensi advocato & ejus uxore à laude laudantibus & assensum præbentibus Sigifrido, & aliis filiis,

& filiabus, & hæredibus eorum laude etiam noſtra titulo emptionis acquiſivit, & bonum bono ſuperaddens pro remedio animæ ſuæ & anteceſſorum ſuorum medietatem illam pugneti integraliter à prædicto emptam advocato eccleſiæ Tullenſi in perpetuam liberè contulit & conceſſit elemoſinam. Nos autem devotionem ipſius cantoris attendentes & eccleſiam Tullenſem piis viſceribus amplectentes, donum illud à cantore factum, cum eſſet de feodo noſtro laudavimus, & approbavimus, & eccleſiæ Tullenſi tenendum & habendum in perpetuum ſigilli noſtri impreſſione confirmavimus: ſub anathemate prohibentes, ne quis huic dono aliquo modo audeat contraire. Datum anno ab incarnatione Domini MCCXVI. per manum Vvalteri cancellarii noſtri

## *Carta Odonis de Sorceio.*

**Ex cartario abb. ſancti Mar. ad nemora.**

O. Dei gratiâ Tullenſis epiſcopus univerſis chriſtiani fidelibus preſentem paginam inſpecturis ſalutem in Domino. Ne ea quæ pio geruntur affectu, proceſſu temporis oblivionis nebulâ deleantur. Propterea univerſitati universè preſentium inſinuatore, volumus notum eſſe? quod dilecta noſtra Helvidis nobilis domina Venderiarum relicta unici. . . . . . fratris noſtri Milonis domini Sorceii, Albertus & Odo filii ipſius, in noſtra preſentiâ conſtituti, eccleſiæ beatæ Mariæ de nemore Præmonſtratenſis ordinis, & fratribus ibidem in poſterùm ſervituris quinque modios vini & duos modios frumenti annuatim pro ſalute dicti fratris noſtri & patris noſtri Hugonis quondam domini Sorceii memorati, & pro celebratione anniverſarii ipſorum perpetualiter aſſignarunt, & elemoſinam perpetuam contulerunt ſtatuentes, ut ſingulis annis vinum ipſum fratres præfati in autumno recipiant in prima vindemiatione vineæ quam idem frater noſter à domino Galtero de ſancto Martino quondam milite adquiſivit; idem autem vinum in die anniverſarii fratris noſtri & diebus proximo ſequturis debet jam dictis fratribus ad bibendum in refectorio propinari, ſimiliter bladum ſupradictum annuatim in propria grangia domini Venderiarum quicumq; fuerit, in feſto beati Martini recipient in anniverſario, eodem modo & ordine quo diximus ſepedictis fratribus miniſtrandum. Ut igitur hujus eleemoſinæ conceſſio & aſſignatio quæ coràm nobis ſolemniter facta, & in altari ipſius eccleſiæ publicè oblata, necnon & ſub comminatione excommunicationis confirmata, à nobis futuris temporibus ſtabiliter maneat & quieta; præſens pagina ſigilli noſtri auctoritate & robore communitâ. Datum anno Domini MCCXXVIII. menſe februarii.



# *Pour la monnoïe de Toul.*

SACHENT tous que convenancies & accordeis est de reverend monsignor Bertrant, par la grace de Deu & du S. siege de Rome, évêque de Toul, dou maistre èchevin, les jureis & toutte l'université des citains de Toul, que lidit reverens peires fera sa monnoye en la citei de Toul, & sera ladıtte monnoye de tel loy, & sus telle talle comme il est plus pleinement contenu ens lettres, sur ce données par ledit reverend pere à Matheu Graisdepain de Dyjon, maitre de ladite monnoye, des profits & émolumens qui ysseront de ladite monnoye, lidis maitres en comptera audit reverens peires, ou à son certain commandement, appelley aucuns suffisans desdits citains, & délivrerait lidis maitres franchement audit reverend peire la moitié desdis profis & émolumens dessus dis. Lidis reverens peires ait donney & octroïez ausdits citeins pour dous ans tant soulement continuelz & en suivans, par ainsi que ladite fondation ne tournoïe, ne puisse tourneir on temps avenir en préjudice, ne enfrainte des droits signories, priviléges, us, costumes & libertés doudis reverend pere, de ses successeurs, ne de son évesc hief; ne ansi pour raison de ladite donation, lidit citein, ne puissent allieguer à avoir aucuns droits ou partie, le terme desdis dous ans dessus dis passei en ladıtte monnoye, & aussi que cilz presens ottrois ne tournoitce, ne puisse tourner on tems à avenir en préjudice, ne enfraindre les droits, priviléges, us, costumes & libertés desdits citeins, maix demourent audit reverens peire, & ausdits citeins lours droits & privileges ensi comme devant la confection des presentes convenances, & ont promis lidis maitres échevins, li jurei & tout li citeins dite universitei dessusdite de aider à maintenir & sostenir leallement & en bonne foi, dedans ladite citei, les dous années durans ladite monnoye. En témoignaige de veritei fuient ces lettres saellées des saielz doudit reverens peire & de ladite universitei; ainsi lesquelles furent faites l'an de grace de notre Signour mil trois cens cinquante & cinq, le sadmedy aprés la fête de S. Jaques & S. Cristophe on moix de juilet.

NOUS Ademares, par la grace de Deu & dou S. siege de Rome, évêques de Més, faisons savoir & cognoissans à tous ceaux que ces presentes lettres verront & orront, que comme aucunes gens noz eussent donnei à entendre que aucuns menoieurs demourans en la ville de Liverdun desous reverens peires en Deu notre tres chiere cusin monseignor Thomés par la grace de Deu évés de Tol, avoient fait menoye semblable à notre menoye de Més, laquelle chose ne croions point, ne névons pû par aucune mémoire trouver en véritei. Tontefois sensy les monnoyeurs de monsieur de Toul eussent fait menoye semblable à notredite menoye de Més en ladite ville de Liverdun, ou en altre leu en lai terre doudit monsieur de Toul; nous lor avons pardonnei & pardonnons par ces presentes pour nos & pour noz successours évêques de Més, ou nom de nos & de notre-

dite évefchié. Pour tout fufdis avons promis & promettons par ces lettres en bonne foi & en parolle d'évêque, que jamais on tems avenir aucune n'en demanderons, ne ne feront demander adit monfieur de Toul, à ces menoyeurs ni à altre fougis d'icelui, par nos ne par altres anbaix . . . . . . . . . . en tefmoignaige de véritei de toutes les chofes deffus-dites & d'une chefcune d'icelles. Nous Ademares évêque de fufdis avons fait fçaeler ces prefentes lettres de notre grand fael, pendant que furent faites & donneis en notre chaftel de Vy, l'an de grace notre Seignor mil trois & cinquante, le deimenge jour de la Treineteit on mois de may.

NOUS, Jehans par la grace de Deu évêque de Toul, faifons fçavoir à tous ceaux qui ces prefentes lettres varront & orront, que Simonin dit Cuiet, citain de Toul, prefent & confentant, avons fait & eftaubli, faifons & eftaubliffons, vvarde & maftre de faire notre monoye de Toul en la meniere & en la forme que cy aprés eft contenuë; c'eft à fçavoir que ly denier de laditte monnoye doivent être de trente dous fouls de Toullois en marc, & de fept fouls de loy, liquel fept fouls de loy doivent être ajouftei avec lou marc de fin argent, & la loi & le marc ajouftei enfemble, enfi com devant eft dit doivent contenir & faire trente-neuf fouls de notre menoye de Toul, en icelle point être continuée & pormenée notre-dite monoye. Et de chefcun marc monnoyé de ladite monoye doit on prenre oct deniers Toullois defquelles nous en auerons cinc deniers, & li devans dit Simonins auera trois deniers, parmi ceux que il foigneret & aminiftrerait fers monoige & effa, & autres chofes que meftiers feront à faire ladite menoye fors l'hotel de ladite monoye que nous li foignons, & fe ly dis Simonins maitre & vvarde de laditte monoye meffaifoit, ou par fauceté, ou par autre meniere de meffait, il charroit en telle poine com à meffait efchieroit, & en apartanroit à nous & à notre juftice la cognitions & la punicions, & ait rénuncié & renunce lidis Simonin, quant à ceu & à toutes bourgefies, à tous avenemans, à touttes gardes & défenfes, & veut & confent ly dis Simonins, que fe il faifoit borgefies, ou avouëmens alours que defous nons, ou cil fe mettoit en autre garde que en la notre, jufqu'à ceuque il aveuft randus raifons, & fait fon devoir en nous, qu'il perdit tous fes biens, moubles & non moubles, par tout où qu'il fuiffent, & qu'il nous foient, & fuiffent aquis, & la borgefie, li avoemens, & les gardes ne lui valuiffent riens; & que nous & notre juftice auffiens tout ades la cognition & la punition de fon meffait. Je Simonins, dit Cujet deffus dit, ait prife & reçûë la vvarde & maiftrife de ladite monoie en la meniere & en la forme defus dite fur les poines, pour tous les poins & les menieres deffus diviſes, & les promas & ait promis par fellempnel ftipulation, & par mon fairement corporelement fait fus faintes évangiles à tenir & à vvarder fermement fans aller contre, & en oblige à monfeigneur l'évêque devant dit moy à la moïenne chofe. En témoignaigne de veritei nous Jehans évêques, & Simonins defus dis, avons mis nos faels en ces prefentes lettres, & avons prié & requis à honaurables hommes Jaques de Clermont grant doïen, Jean d'arguel grant prevôt

de S. Dié, Henri de Saucogney, Jehans dit Patin archidiacres, Jean de Boullemont chantre en l'église de Toul témoignages appellés aux choses desus dites, qu'il meissent lour saels en ces presentes lettres, & nous Jaques doïens, Jehans grand prevôt, nous Hanris & Jehans archidiacres, & Jehans chantre devant dis avons mis nos saels en ces presentes lettres, à la priere & à la requête de notre seignour l'avesque & de Simonin devant dit, que furent faites l'an de grace mil dous cens quatre vins & saize, lou juedi aprés la nativitei de notre Seignour.

NOUS Thomas de Bourlémont, par la grace de Deu & dou S. siege de Rome, évesques de Toul, faisons savoir à tous ceaux que ces presentes lettres eoiront, oüiront, que nous avons laissié & ontroïé, lassons & ontroïons par la tenour de ces presentes lettres à notre bien amei Xandrin, fils de Jenin Fulvel demorant à Liverdun notre monoye par l'aspasse d'un an continuel & accompli, par ency qu'il puet & doit ouvrer & faire ouvrer par li ou par ses ouvriers, ou par autres personnes pour ly en notre évéchiez par tot spécialement, à Liverdun ou à Br.xey nos chastels en notre nom, exceptés toutes monoye du coing le roi de France & dou duc de Lhorreine. Et puet avoir lidis maitres ou ses commandans faire Trabourgis, eschellins & toutes autres monoyes de monoye blanche ou nom d'autres que de nous, forsque au nom dou roi, & ou nom du duc, si comme dessus est dit, & doit faire lesdittes monoyes de loy en chacun marc d'eschellins quatre onces d'argent du roi, & en chacun marc des autres monoyes blanches quatre onces d'argent du roi, & nous deverat de chacun marc desdittes monoyes quatre souls fors, un toulois pour trois deniers & un eschellins pour quatre Et se lidis maitres ou ses commandens faisoient ancunes de sesdites monoyes moins de loy à l'une des fois qu'à l'autre en chacun marc, & austreci s'il faisoit aucune des monoyes plus forts, dons eschellins en chacun; mait qu'il ne doit en l'autre foix aprés dous eschellins moins en chacun marc, & de ceu nous ne autres pour nous ne l'en pouriens ne devriens repanre, ne octusever ne son commandement, & avons donnei & ontroïé, donons & ontroïons audit maitre ou à son commandement pouvoir de faire laditte monoye enssi com dessus est dit par lapaice d'un an continuel & accompli, qui doit en commencier le jour de la fête de la nativitei saint Jehan Baptiste prochainement venant, per ency que nous ne autres pour nous ne poiens ne ne devons faire faire monoye en toutte notre terre le continuë de l'année, durant fort que notre maitre dessus nommei, ou par son commandement, & puet encore lidis maitre ou ses commandements tout le continuë durant faire faire toutes meniers de florins petis & grans, tous ceux qu'il voura que notre profis & le siens ysserat, & nous deverat lidis maitres ou ses commandemens de chacun marc d'or ouvrei un petit florin de Florence ou la valve, & devons délivrer audit maitre ou à son commandement garde souffisant, pour garder les fers de notre dite monoye, pour la monoye tôt délivrer as marchans qui la panront, sens le défaut de ladite garde ou autrement nous seriens tenus ou mes commendemens de changier ladite garde, & de

& de mestre un autre souffisant & estauble & profitauble. Quant-à ceu & doit ladite garde que pour nous serat en ladite monoye à chacune foix péseront argent ou or pour ferir on coing, panre de chacun marc de chacune monoye, un denier pour faire les assaix desdites monoyes par nous ou notre commandement, liquels assaix doit être fais en la presence don maitre ou de son commandement, toutefoix & quantefoix qu'il nous plairat, ou notre commandement, & ledit maitre & son commandement, & doit être li assaix nostres & tous li remenans qu'il feroit, mis à la boite pour faire les assaix, exceptés les deniers d'or liquel doivent être ledit maitre ou son commandement, & ne poions ne ne devons nous ou notre commandemens metre la main, ne faire mettre audit maitre, ne à son commandement, à ses biens, ne à ses marchans, ne arester. On ça que li assaix seroient bons, & ne peut & ne doit lidis maitre tout le continué durant ouvrer, ne faire ouvrer autre part qu'en notre-dit évéchiez, ne prés dondit eveche, lorsque pour nous se par notre défaut n'étoit, & avons promis & promettons par ces presentes lettres audit maitre de li aider, & protéger sa magnie, tous ses ouvriers & ses marchands, lors biens par tous nos propres borjois couchans & tenans desous nous, s'ils étoient pris, arrestés & detenus, faire délivrer & conduire lesdits marchans & la monoye faite en notre pouvoir bõnement par tout, & puet lidis maitre ou ses commandemens faire faire roullois petis & grans en notre nom de poix & de loi au fuer, com les feront en la duchiez de Lhorreine. . . . . . . . . . .

Pour que ces choses soient fermes & estaubles ensi cy dessus est dit, en avons donnei audit maitre ces lettres saillées de notre grand sael en témoignage de véritei, que furent faites l'an de grace notre Signor mil trois cens quarant & cinq, le lundi devant fête de la nativitei saint Jehan-Baptiste dessus dit

## *Remissio suppetiarum imperialium.*

**Ex autog. arch. Tull.**

QUUM amplissimorum & illustrissimorum principum electorum cõsiliariis necnon principibus, reliquisque sacri romani imperii statibus, atque etiam absentium oratoribus, nomine civitatis Tullensis, & per ejusdem sindicum supplicatorio libello, presentibus comitiis deductum & conquestum sit, ipsam scilicet civitatem pluribus incommodis, magna rerum penuria & inopia affectam, necnon ære alieno tùm crebris sumptibus, & oneribus oppressam, insuper cives proximo bello omninò exhaustos esse; petens hæc omnia maturè examinanda, & propterea functionum imperialium ad continuos annos viginti remissionem, condonationem fieri.

Qum igitur per principum electorum consiliarios cæterosque principes, status & eorumdem nuncios hujusmodi graviter quidem perpensa, atque etiam deprehensum sit præfatum quidem oppidum Tullense; in ediâ & paupertate nonnihil gravatum, Austrasiæque vel Lothoringiæ finibus undique circumvallatum, neque adeò vel terra, territorio, undè functiones vel munera

imperialia sufficienter pendere possit. Provisum & instructum esse, unde consultando deliberatum & conclusum est, huic civitati aliquam & eam quidem remissionem & alleviationem fieri. Ut nimirum ad annos octo proximè sequentes & imminentes, in casu imperialium suppetiarum, septem pedites mittere, & post hujusmodi temporis lapsum antiquas functiones. nempè duos equites & quindecim milites pedestres sustentare præstareque debeat. Salvo tamen atque reservato quod dictæ civitati intereà, & intrà præfati temporis curriculum, alia quæque gravamina; siquæ sibi prædictarum functionum ratione competere existimaverit, deducere proponereque liceat. Actum Vvormatiæ quarta julii anno MDXLV.

## *Approbatio statutorum.*

Ex autog. arch. Tull.

UNIVERSIS presentes litteras visuris. Othovianus de Thibure reverendi in Christo patris ac domini dñi Odonis de Columna Dei & apostolicæ sedis electi Tullensis salutem, in eo qui est omnium vera salus. Noverint universi quod cum predecessores dicti domini electi, quodque plures Tullenses episcopi qui fuerunt pro tempore, & specialiter bonæ memoriæ dominus Otho quondam Tullensis episcopus predecessor dicti domini electi immediatus, quædam statuta super regimine civitatis Tullensis condiderint. Nos eadem statuta approbantes à tempore promotionis dicti domini electi usque nunc, eadem fecimus observari, & licet omnis emendæ dictorum statutorum ad dominum electum & episcopatum pertinerent: tamen vestigiis ipsorum predecessorum dicti domini electi inhærentes, medietatem ipsarum emendarum pro reparatione murorum & fossatorum dictæ civitatis civibus ejusdem duximus concedendam. De aliâ verò medietate dictarum emendarum totius temporis prædicti tantùm nobis vitâ dicti domini electi erit, quòd nos acceptamus, & eos qui dictas emendas receperunt ab omni obligatione ratiocinii absolvimus pro omni tempore retroacto. Eo nichilominùs utilitatem publicam dictæ civitatis favore benevolo prosequentes, omnes emendas pro tempore præterito debitas dictis civitati & civibus gratiosè damus, & concedimus levandas per dictos cives, & in publicam utilitatem dictæ civitatis & dictorum murorum & fossatorum reparationem. Præterea de quadraginta libris Tullensibus in quibus dicti cives pro mense junii nuper præteriti dicto domino electo tenebantur, recepimus per manus domini Gerardi curati de Ulmis plenarium pagamentum. Datum sub sigillo nostro, unà cum sigillo curiæ Tullensis anno Domini MCCC, nono, mense februari.

OCC de Tybur.

## *Lettres de Jean d'Arziliers.*

NOUS Jehans par la grace de Dieu efleu de Toul. Faifons favoir que nous à la requête & à la volonté de nos amés & feables les citeins tous de l'univerfité de Toul, avons refourmé & refourmons par ces prefentes lettres la commune defdits citeins & univerfité, & les ftatus & les ordinations d'icelle; & avons donné & octroié, donnons & octroions afdis citeins & univerfité, la meitié de touttes les amendes qui acherrant deforenavant pour la raifon de laditte commune; & felon les ftatuts de laditte commune, pour tout le temps que nous ferons efleus & évêques de Toul. Et avons aquité & aquitons lefdits citeins & univerfité de touttes chofes, caufes, ocquifons & querelles pour la fomme de fix cens livres de bons petits tournois, que lidit citeins nous ont donné & promis à païer as termines, que cy-aprés s'enfuivent. C'eft à favoir dous cens livres de laditte fomme dedans le païement de Bar for-Aube prochienement venant, & autres dous cens livres de laditte monnoie à la faint Martin en'yver aprés en fuivant, & les autres dous cens livres à l'autre faint Martin aprés en fuivant. En tel maniere que s'il avenoit que nous ne demouriffiens & fuffiens efleus ou efvêques de Toul par tranflation de notre perfonne en autre évefchiez, ou par autre cas quelque qu'ils fuffent, qui pouroient avenir, lidis citeins & univerfité ne feroient de rien tenu de païer laditte fomme pour les termines qui feroient a avenir, ainfi demoureroient tous quitte; & eft encore à favoir que de nous en tems à avenir fafions aucuns dépens en pourchaffans ennemis, nos fouverains efpirituels ou temporels, ce que bon & néceffaire nous feroit. Lidit citein & univerfité n'en feroient de rien tenu; il ne leur en pouriens rien demander. Si enfi n'étoit que ce faift à leur requête, & pour leur utilité commune. En témoignage defquelz chofes nous avons faelllés ces lettres de notre fael, douquel nous ufons aprefent. Lefquelz furent faites en l'an de grace mil trois cens & onze, le mardi devant pafques flories.

## *Mifcellanea diplomata.*

**ex authenticis Tullenfibus.**

ODO Dei gratiâ fanctæ Tullenfis ecclefiæ thefaurarius omnibus piè in Chrifto viventibus tàm futuris, quàm præfentibus in pofterùm. Noverit univerfitas fidelium quod venerabilis decanus ecclefiæ noftræ Fredericus ecclefiam de Fonteniaco & Velleines ad ipfam pertinentem cum omnibus appendiciis fuis & decimis, quæ injuftè & contrà anathema alienata & diftracta erant à Tullenfi ecclefiâ & à laicis ferè per centum annos violenter detentâ & poffeffâ laude & affenfu noftro confilio quoque & auxilio reacquifivit, & pro remedio animæ fuæ prædictam ecclefiam & Velleines ad

ipſam pertinentem, cum omnibus ad ipſam pertinentibus menſæ fratrum perpetuò poſſidendam contulit, nos verò hujuſmodi laudabile factum, quid quid juris in prædicta eccleſia tanquam theſaurarius habebamus pro ſalute animæ noſtræ præfatis fratribus conceſſimus, & contulimus, & ut hujus rei factum inviolabile permaneat ſigilli noſtri munimento roboravimus. Teſtes hujus rei ſunt archidiaconus de ſcropulis, Mathæus de Bites, Odo cantor, atque canonici ſunt teſtes ejuſdem rei, Stephanus, Henricus, Ebalus, Savaricus, Jocelinus, Gobertus, Galterus, Guido, Joannes, Herbertus, Joannes, Mathæus, Guido, Albero, Rainaldus, Fulco, Guido, Vvillermus, Henricus, Stephanus, Petrus, Gerardus.

LUDOVICUS regis Franciæ primogenitus, Dei gratiâ rex Navarræ, Campaniæ, Briæque, comes palatinus; univerſis preſentes litteras inſpecturis ſalutem. Notum facimus, quod cum decanus & capitulum Tullenſis eccleſiæ homines ſuos talliabiles, ſive manus mortuæ villarum de Vodio, de Troceio, de Orchis, de Vacons, de Néves & de Boneva magna, ac plurium aliarum Villarum ſuarum dictarum conditionum conquererentur in gardia, ſeu burgeſia noſtra apud Andeletum, & alibi fuiſſe ſuſceptos, & quia ut ipſi decanus & capitulum aſſerebant, homines hujuſmodi talium eſſent conditionum, quod in noſtra nec alterius gardia ſeu burgeſia ſuſcipi non debebant contrà ipſius capituli voluntatem. Nos ſuper hoc veritatem diligenter inquiri fecimus. Cum igitur per inqueſtam indè factum repertum fuit, homines ſupradictos eſſe conditionum earumdem, & in prædicta gardia, ſeu burgeſia eoſdem ſuſcipi non debere, idcircò ab iiſdem gardia & burgeſia ipſos repellimus & amovemus, ipſas gardiam & burgeſiam quantum ad homines prædictos ex nunc penitùs annullantes, nec ipſos nec alios homines dicti capituli quoſcumque conditionum prædictarum de cætero ad dictas gardias & burgeſias noſtras admittemus, niſi de voluntate, & ad requiſitionem decani & capituli prædictorum, in cujus rei teſtimonium, præſentibus noſtrum fecimus apponi ſigillum. Actum apud Placentiam propè Vicentiam, ſecundâ die ſeptembris, anno Domini 1312.

JE Pierre Sire de Bourlaimont chevalier, fais ſavoir à tous que je penſei & conſiderei leis biens que meis ameis freres. Jehan de Bourlaimont grand archidiacre, ſaien artiers en l'engliſe de Toul, ait eu & reçu de laditte engliſe, & la favour, & l'amour qu'il avoit à laditte engliſe, & li engliſe à lui, ai donei & done pour Deu, & en amône à ladite engliſe par lou gré de dame Jehanne ma femme & de mes enfans, & ſpécialement de Hanri & de Thiebau mes fils chanoines en ladite engliſe ſexante ſoldées de terre à tournois petis, à panre à toujours; mais chacun an en ma ville de Charmes davant Toul en deniers, ou en rentes mielz, venans en laditte ville, pour faire ſon anniverſaire ceacun an en ladite engliſe, & pri & requiert à mon R P. & ſeignour l'évêque de Toul de cui, je teng ladite ville, ou à ſon leutenent, qu'il velle agréer & confermer les choſes deſſuſdites, & ai promis & promes que je contre ce don ne venrai jamais, ne venir ferai par moi ni par autre, & à ce & pour ce oblige, je mois

mes oirs & ma terre, & vel otroie que se je ou mi hoir aliens contre les choses dessus dites, en tout ou en partie, que sages hommes & discrets li officials de la cour de Toul nous excommenie, & face dénuncier pour excommeniés par tout, & ma terre mette en entredit sens congnition de cause, à la sole requête lesdits doïen & chapitre, ou de loz mandement, & quant à ce je meis moy & mes hoirs en la jurisdiction de la cour de Toul, & ma terre. Et pour ce que ce soit ferme chose & estable, nous Pierre, Hanri, & Thiebau, avons mis nos saelz en ces presentes lettres, faites & données l'an N. Signour .... lou lundi devant la fète de la purification N. Dame.

NOUS, Jeans par la grace de Deu évêque de Toul, faisons savoir à tous, que com notr ameis & fiables sire Piere de Bourlémont qui fuit par lou gré de dame Jehanne sa femme, & de loz enfans, & specialement de Hanri & de Thiebaut ses enfans chanoines de Toul, qui furent donait quandt il vivoient à l'englise de Toul seixante soldées de terre à petits tournois, à toujours chacun an à panre en la ville de Charmes devant Toul en deniers en en rentes mielz, venans en ladite ville pour faire l'anniversaire l'archidiacre Jehan son frere qui fuit, & nous ait prié & requis que nous vuelissiens agréer & confermer lou don desus dit, tant com sire de Cui tient la lite ville de Charmes. Nous, tant com sire de Cui, on tient les choses desus dites, avons louüei & agréei, louüons & agréons lou dit don, & lou confermons, & voulons & consentons qu'il vaille & tengne en la meniere qu'il est fais. Et pour ce que ce soit ferme chose, avons mis notre sael en ces presentes lettres, faites & donées l'an N. Signour 1315. lou diemenge aprés la nativité N. Dame en septembre.

ODO Dei gratiâ Leucorum episcopus, universis fidelibus præsentibus & futuris. Quoniam ea quæ scripto traduntur à memoriâ de facili non recedunt, dignum fuit & utile præsenti paginæ commendare, qualiter nos dilectissimis filiis nostris Tullensibus canonicis ecclesiam B. Mariæ, & Sancti Apri de Linei, pro remedio animæ nostræ, laude & assensu Odonis archidiaconi ejusdem loci dedimus, & concessimus ex integro, & sine omni calumnia perenniter possidendam. Pro tanto igitur collato dilectis filiis nostris beneficio ipsi xl. sol. Tullensis monetæ in anniversario nostro inter se divident, & eodem die duodecim dabunt denarios, matriculariis pro campanis in turribus pulsandis. Testes Fredericus decanus, Odo cantor & prædicti archidiac. Gerardus thesaurarius, Mathæus archiad. Haimo archidiac. Theodoricus archidiac. Magister . . Mathæus archidiac. Petrus major archid. & alii plures.

ODO Dei gratiâ Tullensis episcopus, uniuersis præsentes litteras inspecturis in Domino salutem præsentis paginæ testimonio universitati nostræ dignum duximus declarare, quæ dominus Thomas nobilis vir de Bellomo . . præstitit juramentum, quod trecensum illum quem debet Tullensi ecclesiæ., propter portionem illam de Commerceio cum appenditiis, quæ

ipsum contingit jure hæreditario, quam inquam portionem tenet à Tullensi ecclesiâ, pro xxxv. solidis Tullensibus annuatim, hæredibus suis non dividet, sed uni hæredum suorum cui voluerit, ipsum relinquet indivisum & integraliter possidendum. Itaque hæredes sui per successivam generationem ipsi succedentes de trecensu prædicto non dividendo, sed integraliter uni successorum suorum relinquendo successivè præstabunt hujusmodi juramentum. Itaque medietatem xxxv. solidorum in inventione sancti Stephani aliam in natali ejusdem, Tullensi ecclesiæ solvere tenebuntur. Consensit etiam dictus Thomas, quòd si trecensum præfatum ipse vel aliquis hæredum suorum divideret illum, qui ipsum trecensum divideret, excommunicationis sententiâ possemus innodare. Cujus rei veritas ut rata & inconcussâ permaneat, præsenti paginæ sigillum nostrum duximus imprimendum. Actum Tulli anno Domini 1219. mense martis.

ROGERUS Dei gratiâ Tullensis episcopus. Omnibus præsentes litteras inspecturis salutem in Domino, noveritisque, cum controversia esset inter capitulum nostrum Tullensis ecclesiæ ex unâ parte, & nobilem virum Galcherum dominum de Cõmerceio ex alterâ, super eò quòd dictum capitulum volebat gaudere de remanentiis hominum suorum, qui ad villam suã novam, vel ad aliam terram suam venirent. Prædicto autem domino de Cõmerceio volente, quòd homines dicti capituli, qui ad terram suam devenirent, remantiis gauderent: tandem in præsentiâ nostrâ & multorum nobilium sopita fuit quæstio sub hâc formâ, quòd præfatus G. dominus de Commerceio consensit, quòd prædictum capitulum plenariè gaudeat de remanentiis hominum suorum ubicumque manentium, qui ad villam suam novam vel ad aliam terram suam devenerint, vel de cœtero devenient, promittens quòd nec ipse, nec hæredes sui in remanentiis hominum dicti capituli, qui ad villam suam novam vel ad aliam terram ejus, ut prædictum est, devenient vel devenerunt, aliquid poterunt reclamare, exceptis illis qui ante quadriennium ad terram suam devenerunt, & Petro qui ad villam suam novam nuper devenit, qui tamen Petrus si addictum capitulum reverteretur, & mutata voluntate iterùm ad terram ipsius Galcheri rediret, de remanentiâ suâ non gauderet, in cujus rei testimonium ad preces prænominati domini de Commerceio præsentem paginam sigillo nostro duximus roborandam. Datum anno Domini MCCXLIIII mense septembri.

EGO Simon dux Lotharingiæ & marchio universis præsentibus & futuris præsentem paginam inspecturis declarandum duxi, quòd cum Regnaudus Villicus meus de Grondrevillâ cum quibusdam aliis hominibus meis, duos homines Sancti Stephani Tull. ecclesiæ de Domno Martino secùs Mosellam diabolico instinctu, & absque ratione occidisset, ac pro tali damno Tull ecclesiæ fuisset terra mea interdicto supposita, ego pro meis hominibus cupiens facere, & terram meam ab interdicto eruere concessi, & dedi Tullensi ecclesiæ in elemosinam perpetuum usuarium carro & carruce præfatæ ecclesiæ, & hominibus domno Martino supradicto in bosco meo de Hesso liberè, & absque perturbatione & calumniâ, non tantùm diebus

vitæ meæ, sed & temporibus omnium successorum meorum. Quòd ut firmum & inconcussum permaneat, donum meum commendare curavi, & scriptum sigillo proprio communire dignum duxi.

JE Henri Cuens de Vaudémont fais savoir à tous, que je doin, & ottroi perpétuellement, sans reclamer à nul jour, cent soldèes de terre à panre chacun an en la vente de Vizelise, à la foire de S. Remei, lou jour de la fête des premerens deniers & des millours à mon signour Thiebaut mon oncle trésorier & arcediacre de Toul, à donner à l'église de Toul pour faire son anniversaire chacun an en laditte église, pour le salut de l'ame & de la moie & de nos ancessours, & si l'en fais maintenant, tenent vive ou meure, qu'il les commence à panre à cette prochaine fête S. Remei. En témoignage de laquel chose ai je fait mettre en ces lettres lou sael honorable pere Gilon par la grace de Dieu évêque de Toul, avec lou mien en cui presence cist devant diz, dont ait & ei fait l'an que li miliare couroit 1272. la vigile de la S. Piere, aoust entrant.

JE Ferris Cuens de Toul, & je Ouéde ses fils faisons conesant à tous ces, qui ces lettres veront & oront, que nous avons mis en uvage notre contei de Toul, & ce que zapent à notre chier consin, & notre segnor Maheu duc de Loregne, & merchis por cinq cents livres de provenesiens, por tout faire & por tout panre per lou troy de nos femes, seroit à savoir Agnele & Ezabel, en tel meniere que nos ne notre ne poons, ne devons cette vuagiere racheter por metre en autrui mein, qu'em la don duc davant dit & ses oirs, & porce nos avons saelées ces presentes lettres de nos sées, en témoignage de veritei Lesquels furent faites en l'an que li militaire coroit par mil dou cents & quarante & uuit ans, lou samedi aprés la fête seint Gengou.

EGO Rainaldus dominus de Cosseio. Notum facio omnibus præsentes inspecturis, quòd ego pro remedio animarum meæ & patris mei, & matris meæ, & antiquorum meorum laudo, & concedo elemosinam factam à patre meo Mathæo comite Tullensi capitulo sancti Stephani Tullensis de jure patronatus ecclesiæ de Cosseio, & eidem capitulo promisi, & juramento me obligavi, quod bonâ fide pro posse meo dictum capitulum in eadem ecclesia defendam & garantiam portabo, nec de capitalibus ejusdem ecclesiæ aliquam ei violentiam fieri pro posse meo sustinebo. Datum Tulli idibus aprilis, anno gratiæ MCCXXII.

JE Maheus duc de Loregne, & mechis fas conestant à tous que messire li évêque de Toul ai rachetei à moi tel vuaigeine, com je avoie dou comte de Toul & de ses enfans, sus la contei de Toul & sus les appendises, cinc cens livres de foirts. Poi ce que il disoit que c'est ses fiés, laquelle vaigere je li ai livrée en tel point & en tel raison, & en tel meniere com je la tenoie; & si je li ai promis & creantei que je l'en porterai vvarantie, & si nuns l'en faisoit force, je l'en serois aidant, & se l'en défendrois de

la faire en bonne foi, & porce aïe mis mon ſeel en nos preſentes lettres, en témoignage de veritei. En l'an que li miliare coroit par 1248. lou ſamedi aprés les octaves de la purification N. Dame.

R. Dei Gratiâ Tullenſis epiſcopus, omnibus præſentes litteras inſpecturis teſtimonium perhibere. Noverint univerſi, quod magiſter ſcabinus & communitas civium noſtrorum Tullenſium elegerunt octo de civibus noſtris pro firmitate civitatis, & villæ Tullenſis ſcilicet Renaudum le Vertré, Henricum de Languei, Mauritium Aurifabrum, Rodulfum Embren, Nemericum Barat, Chofetum Saufridum filium domnini, & Vvarnerum Gallant, & quidquid de ſupradictâ firmitate à dictis 8. civibus diſpoſitum ſive ordinatum fuerit de conſenſu noſtro Illud dicti magiſter ſcabinus & communitas ratum habebunt & gratum. Itâ quòd 8. cives de conſilio noſtro ſuper hoc diſponere ſeu ordinare tenebuntur, & nos illud facere tenere promittimus & creantamus, opus autem dictæ firmitatis dicti magiſter ſcabinus & communitas adinſtanti die paſchæ proximè venturo, uſque ad quinquennium promiſerunt duraturum, licebit autem dictis magiſtro ſcabino & communitati ſi voluerint, & conſenſerimus, quolibet anno aliquem de dictis 8. civibus in officio dictæ firmitatis electis amovere, & alium de conſenſu noſtro eligere loco ipſius, & ſi quis de dictis 8 civibus ſpontaneâ voluntate in officio prædicto plus eſſe nequiverit, alium dicti magiſter ſcabinus & communitas, ſi conſenſerimus, ad opus prædictum poſſent eligere. In cujus rei teſtimonium ſigillum dictæ communitatis cum ſigillo noſtro præſentibus litteris eſt appenſum. Datum anno Domini 1239. menſe januario.

NOUS Giles, par la grace de Dieu évêque de Toul, faiſons ſavoir à tous, que com decors fut entre nous & l'abé de S. Manſui, por le chemin que vait en la champaigne entre notre croiiée & les muis de l'abbaïe de S Manſui, & il dit qu'il étoit bientenant de cloure ladite voye, & nous diſions par d'autres part, que nous, com ſire & queins de Toul, étions bientenans d'adreſſier & radreſſier les chemins & les voïes dedans le banleu de notre cité de Toul, drois dit par notre échevin & par les prudomes qui lanſuerent, que les teneurs dudit abbés ne li devoient aider, ne point auſſi cloure chemin ne voye encontre les nos tenours dudit abe Lidit échevins & lidites faultez raportérent par droit pardevant ſeigneur Huou notre frere écolatre de Toul, qui étoit juſtice pour nous au jour & au lieu que celz leux davant nommés, dont li diſcor étoit & eſt voye commune charrians Et en témoignage de véritei avons nous fait ſeeller ces preſentes, que furent faites & données à Toul en notre autel, l'an de grace 1266. le mardi aprés l'aſſomption N. Dame.

NOS G. Dei gratiâ Tullenſis epiſcopus. Notum facimus omnibus hæc viſuris, quòd nos promiſimus in verbo veritatis & pontificalis ſacerdotii domino Roberto Tullenſis eccleſiæ majori archidiacono quod nos executionem ſententiarum interdicti ſeu excommunicationis quâ vir venerabilis Simon dictus de Chamblé, Tullenſis canonicus noſtrâ, & ejuſdem archidiaconi

diaconi, totiusque capituli Tullensis ecclesiæ, in civitatem & cives Tullenses protulit eâ occasione, quòd dicti cives inierunt quasdam conventiones cum nobili viro F. duce Lotharingiæ. Videlz, de quinque solidis Tullensibus reddendis & solvendis singulis annis eidem duci, à quolibet Foco ejusdem civitatis ad vitam ipsius ducis, & super eo quod quidam dictorum civium, dictos quinque solidos voluntariè contrà inhibitionem nostram solverent, & à pluribus concivibus suis per violentiam extorserunt in præjudicium nostrum, & ecclesiæ Tullensis, & contrà ecclesiasticam libertatē, quousque dictum interdictum de consensu ipsius archidiaconi, capituli prædicti & nostro revocabitur, non impediemus, nec ab eodem revocabimus vices nostras; sed eas procurabimus, fideliter observari. Volentes quod ex hâc commissione jurisdictioni suæ & F præcedenti archidiacono eidem, successoribus suis seu subditis aliquod præjudicium generetur, revocato autem à nobis & eisdem archidiacono & capitulo concorditer interdicto dicti S jurisdictio commissâ cessabit, & dictus R ad absolutionem subditorum suorum procedet Promittimus etiam, quòd ad relaxationem aliquarum sententiarum prædictarum nullatenùs per nos vel per alium procedetur donec subditis ipsius archidiaconi de damnis & gravaminibus, quæ occasione sententiarum prædictarum incurrent, fuerit plenariè satisfactum In cujus rei testimonium præsentes litteras eidem archidiacono contulimus sigilli nostri munimine roboratas Actum & datum sabbato post festum B. Lucæ evangelistæ anno Domini 1261.

NOUS Gille, par la grace de Dieu évêque de Toul, & chapitte de cette même église, faisons savoir à tous, que nous avons par cōmun consens ordonné & ordonnons, encore que le comté de Toul, que nous davant dits évêque avons aquêté demeure perpétuellement au domaine de l'évêché de Toul, aussi que on ne le puisse ne vendre, ne donner, ne fier à autruy, ne en tout, ne en partie, & cette ordonnance avons nous promis & créantei à tenir & à varder par nos sarmens & à toujours En témoignage de laquelle chose nous avons mis nos seels en ces presentes lettres, que furent faites quand li miliare couroit par 1261. ans on mois de décembre.

NOUS li maitre échevin, & toute l'université des citoïens de Toul, faisons savoir à tous, que nous avons reconnus en la presence notre pere & seigneur l'évêque de Toul, & recognoissons que nous n'avons fait plait, ne convenance, ne faire ne pouvons, se par lui non au duc de Lotraine, ne au comte de Bar, ne à autre grand seigneur; pourquoy nul deux ait tres fons ou commun de la ville de Toul, & li avons promis & promettons, que nuls n'en ferons, sauf ce que se nuls des bourgeois se vouloit aider de son héritage, si comme de vendre ou changer, ou faire aumônes, ou donner en mariage, ou en autre maniere, salve la droiture qui doit au seigneur ou au ban, Il le peut sans mesfaire; & voulons que chacuns ans li maitre échevin, & celz qui garderont le seel, & dix prud'hommes de la ville de ceans, que l'évêque voudroit élire, jureront

sur famz qui ne feront, ne s'offeront à faire chose qui soit contre les choses davant dévilées. En temoignage de laquelle chose nous avons ces lettres feelées de notre feel, qui furent faites quand li mil.are couroit par 1261 au mois de novembre.

JE Ferris, duc de Lorraine & marchis, fais favoir à tous, que comme Baftanz fuit entre honorable pere en N feigneur frere Conrault, par la grace de Dieu évêque de Toul, & fon chapitre d'une part, & les citoiens de Toul d'autre part: mise en fut faite fur l'évêque de Toul deffus dit, ainfi comme il eft contenu au compris, qui de ce eft fait, li devant dit évêque des Baftanz deffuf dits ait fait fonrapport, ainfi comme il eft contenu au davant dit raport feellé don feel l'évêque deffufdit; & comme je aie travaillé & laboré pour acomplir ledit rapport par ma priere, li évêque deffufdit s'offre de faire celle porte, qu'il avoit raporté jufqu'à la fête S. Jean-Baptifte, qui or vient, & a donc fuifie tenu de faire tenir rapport, ainfi comme j'en fuis tenu maintenant, felon la lettre qu'ils ont de moy. En témoignage de ces choses, j'en ay donné ces lettres feelées de mon feel, qui furent faites quand li miliare notre Seigneur couroit par 1285. ans le lendemain de fête S. Piere & S Paul.

NOUS, frere Conrad par la grace de Deu évêque de Toul, faifons favoir à tous, que comme decors fuit entre le chapitre de Toul d'une part, & les citoyens de Toul d'autre. Si comme de l'églife de Toul, que lefdits citoyens ont brifé & violé le tréfor, & les chartres de laditte églife brisées & portées en voye, les chanoines de laditte églife pris, & leurs maifons abatuës, & leurs chofes portées, & plufieurs autres injures faites, & auximant de leurs injures, des domaiges & des contenx que lefdits citoyens avoient à nous; fi comme de notre maifon, qu'ils avoient brifée, notre porte abatuë, notre vaifellement & autre harnoi de notre hotel pris & porté en voye; & comme lefdites parties s'en foient mifes fur nous, & nous aient donné plain pouvoir de raporter, dire, ordonner, notre volonté de toutes ces chofes deffufdites don haut & don bas, de pœnes & d'amendes Ainfi comme il eft contenu en lettres du compromis, que de ce font faites, & fellées de notre feel, & du feel de noble Baron F. duc de Lorraine, & marchis, du feel du chapitre de Toul, & du feel de la cité de Toul.

NOUS, par le confeil de bonnes gens & par le bien de paix, ordonnons, difons & raportons, par l'autorité du compromis que fo nous eft, que lefdits citoyens de Toul refacent & facent refaire à leur coutange tous les édifices qu'ils ont défait, depecé & abatu en ladite églife, & en notre maifon, & en maifons des chanoines, en autre tel était ou en melleur, comme il étoient davant des biens auxdits citoyens felon notre ordonance par bon confeil, chacun felon ce qu'il mefait; & voulons, raportons que ces chofes foient refaites dedans cette prochaine fête S. Remey, qui eft à venir & affemaiz. Aprés nous raportons, difons

& ordonnons, que les citains rétablissent à nous évêque dessusdit, à l'église dessusdite, aux chanoines dessusdits & leurs clercs, & à leurs ménies, & à leurs hommes, tout ce qu'ils ont pris du notre & don leur, & tout cen nous, & ils avont perdu par leur force & violence, & l'aient fait rendu dedans cette prochaine fête S Jaques & S Christophe que vient, desquelles choses nous évêque dessusdit serons crû par notre simple parole, les chanoines & les autres par son simple serment fait en notre main, & se nous ne voulions prenre leur serment, nous pourions mésurer leur demande & leur perte. Aprés nous raportons, disons, & ordonnons que ceux, qui brisèrent leut église & le trésor, & prirent les chanoines, en aillent en la terre d'Arragon en pélérinage, & demeurent en qui par un an entier, & soit mehués pour aller dedans cette prochaine fête S Jaques & S Christophe, que or vient. Encore disons, raportons & ordonnons, qu'ils n'aprocheront jamais ladite cité de Toul, plus prés que de deux leües, & tous sens jusqu'à notre rapel, desquels les noms sont tels Vvarin marchan, Henriez de Metz le pelletier, Vvarnier] de Parelz, le fils Viart d'Ochiez, Regnaldin le fils, Henrion Costant, Poirels de Fonfeüil, Poirellon couls d'ouon, Varrels li changiers, ,Naimeris, Jemez, Boitrier, Jean de Bouvron, Vautrin le charpentier, Renaldin, les Soroges, Poitellon, Ramponnel, Vverniers ses freres, Renars fils dame Caterine, Morise, fils Piere Costant & Naimeriz ses freres, Morise fils Frerion, Escarande, Naimeris & Constant sui freres, Poitellon li genres, Romesin, Poirez, Valez, Vvarnelon, Malherbe, Estenez, Mailles & Vanains ses freres, Simonin dit Ginaz, Poirellon, Hautebruce, Henry, li Baguez & Jean ses freres, & Boulmerde. Et se il avenoit, que ceux dessusdits ou aucun deux venissient contre ce raport & cette ordonnance dessusdite, nous disons, ordonnons & raportons en nom de poine, qu'ils aient perdu tous leurs biens, mobles & non mobles quelque part qu'ils fussient, & seront enchehu lesdits biens en notre main. & il feroint bannis à toûjours fors de la province de Trieves sans rapel, & les banissons par ce present raport, si venoient en contre, & seroient avec tout crû en notre choce & la choce lou chapitre; & voulons encore, disons & raportons, que les citains de Toul prenent les corps à ceux qui vanroient contre ce rapport, & les délivressent à nous ou à notre commandement, pour faire volonté; & si ne les prenoient aussi comme il est dévisé, nous les condamnons par ce raport à soufrir telle peine, comme li bannis doveroient soufrir, qui vanrient contre ce rapport & cette ordonnance. Aprés nous raportons, disons & ordonnons, que la maison de la ville, où les chanoines furent tenus en prison, soit dedans 20. jours continuels abatuë & déserte permenablement de fond en fond, sans jamais réédifier ne là, ne en autre lieu, & les pieres & les mariens seront en notre main pour faire notre volonté. Aprés nous raportons, disons & ordonnons en non de peine, que nous & nos succeseurs aient & puissient faire une porte de notre cour vers les champs, & un pont leviz permi les fossez, pour issir fuer de la ville & entrer à notre volonté & li chan de ladite église, laquelle porte & pont nous poutons faire fort & fermer à notre volonté. Aprés nous raportons, disons,

& ordonnons que chacun an à toujours à chacune des doües fetes S. Etienne, li maitre échevin de Toul, pour lui & pour toute la cité, apportera & offerra solemnellement cinq cierges, chacun d'une quarte de cire bonne & loyale. en l'église de S. Etienne à heure de grande messe: & si avenoit qu'ils défaillissent de laditte offrande, si comme il est dessus devisé, ils seroient à ce tenus à rendre & à païer audit chapitre, pour chacun jour qui défaillerrient, cinq sols de Toulois vallans fort double Aprés nous raportons, disons, & ordonnons; en nom de peine, que tous les citoiens de Toul vémignent encontre les chanoines, quant il verront revenir en la cité jusqu'à S. George nuds pieds, à chiefs découverts, criant mercy à mains jointes & à genoux, & jureront que jamais violence ne feront en l'église de Toul. & toutes ces choses dessusdites disons nous, raportons, & ordonnons en nom de peine & bien de paix En témoignage desquelles choses, nous évêque dessusdit avons mis notre seel en ces presentes lettres, que furent l'an de grace 1285. le jour de la Trinité on mois de may.

NOUS frere Conrad, par la grace Dieu, évêque de Toul, le maire, le maitre échevin, & toute l'université des citoyens de Toul Faisons savoir à tous ceux, qui ces lettres veront & oiront, que comme décors & bastanz fuit, & logement eut été entre nous frere Conrad évêque de Toul dessusdit, & nos devanciers qui évêques de Toul ont été d'une part, & entre nous majours, échevins & l'université des citoyens de Toul davant dits d'autre, sur ce que nous frere Conrad évêque dessusdit, notre devancier évêque de Toul., proposiens & disiens contre lesdits citoyens de Toul, que lesdits citoyens & université de Toul doivent & sont tenus de païer tous les dépens de notre hotel de Toul par tout le mois de vercerez. Et nos maires, échevins, & l'univervsité des citeins de Toul, répondiens & disiens que nous n'étiens pas tenus simplement de païer lesdits dépens dudit hotel par ledit mois, ainsi comme notre sire évêque de Toul, & fuis devancier le disoit. fors seulement, à donc. quant ils n'avoient garnison des vins & bleds, & d'autres choses audit hotel au mois davant dit Nous évêque dessusdit. pour nous & pour nos successeurs, pour le prou & pour l'utilité de l'évêché, par le commun consentement, par le conz, par lontrei & par la volonté du doïen & du chapitre, & notre église de Toul. Et nous maire, échevins, & toute l'université des citeins de Toul, ensemble nosdits mes seigneurs évêque, doïen, & chapitre de Toul, qui cōsiderons le mal que pour loquison don dit discort sont venus, & voulons & desirons echver ces maux, que encore en pouroient venir pour bien de paix & de concorde, & avoir perpétuellement entre nous par cōmun consentement, & nos parties dessusdites, avons fait bonne paix & accord entre nous, don discort & don bestant dessusdit en telle meniere, que nous maire, échevin, & li université des citeins dessusdits, sommes & serons tenus de païer & rendre perpetuellement chacun an à notre-dit seigneur évêque de Toul & à ses successeurs, ou à leur commandement, pour la raison des dépens don dit autel, pour ledit mois de vercerez, 40. livres de Toulois audit mois de vercerez, ou à la volonté de notre-dit seigneur & de

ſes ſucceſſeurs, & par les convenances & par la forme de cette paix notre-ditz à meſſire li évêque de Toul, & ſuis ſucceſſeurs ne nous puiſſent jamais rien demander deſdits dépens pour ledit mois, outre la ſomme de 40. livres devant dites; & nous frere Conrad évêque de Toul deſſuſdit, pour nous & pour nos ſucceſſeurs, avons promis & promettons que jamais pour la raiſon dondit mois à nouſdits citeins de Toul, outre ladite ſomme deſdittes 40. livres, rien ne loz demanderons, ne plus demander, ne leur pouvons ne demander, ne ferons par nous, ny par autrui, & rénonçons à ce que nous ne puiſſions dire, que nous & égliſe ſoiens décens à cette paix, ou que notre égliſe & notre évêché ſoit mal miſe, & à ce que nous ne puiſſiens requerre le bénéfice de reſtitution enterine Et nous les parties deſſuſdites toutes enſemble, & chacune pour ly, avons renoncé & renonçons à toutes exceptions, raiſons, deffenſions, & allégations de fait & de droit, écrit & non écrit, que contre cette paix & concorde pouroient nuire & grever à parties, ou aucunes d'elles, & ſpécialement au droit que dit, que générale rénonciation ne doit valoir, & avons promis & promettons en bonne foy, que nous contre cette paix & concorde jamais ne vanrons, ne venir ferons par nous ne par autrui, ne ne conſentirons qu'autre y vuaingne Et pour ce que ſe ſoit ferme choſe & étanble, & perpétuelle, ſont ces preſentes lettres ſeellées de notre ſeel frere Conrad évêque de Toul deſſuſdit des ſeels don doïen & don chapitre de l'égliſe de Toul, & don ſeel de la cité de Toul leſquelles furent faites l'an de grace, que li miliare couroit par 1285 on mois de novembre.

NOUS ly maire, li maitre échevin & toute l'univerſité des citeins de Toul, faiſons ſavoir à tous, que comme décort & baſtant fuit, longuement eut été, entre notre reverend pere & ſeigneur Conrad, par la grace de Dieu, évêque de Toul d'une part, & nous d'autre. Sur ce que il diſoit que li & ſes devanciers évêques diſoient & propoſoient contre nous. que nous étiens tenus de païer tous les dépens de l'hotel ledit évêque de Toul, pour tout le mois de vercerez, & nous répondiens & diſiens, que nous n'étiens pas tenus ſimplement de païer leſdits dépens dondit hotel pour ledit mois, ainſi notre dit ſire & ſins devanciers le diſoient fors ſeulement, a douc quant il n'y avoit garniſon de vin & de bled, & d'autres choſes audit autel on mois davant dit Nous, pour bien de paix & d'accorde à avoir perpétuellement, avons acordé à notre-dit ſeigneur pour lui & pour ſes ſucceſſeurs pour tout jamais, que nous ſommes & ſerons tenus de païer & de rendre perpétuellement chacun an à notre dit ſeigneur & à ſes ſucceſſeurs évêques, & à leur commandement, pour la raiſon des dépens dondit autel, pour ledit mois & vercerez. 40 livres de Toulois ondit mois de Vercerez, ou à la volonté de notre dit ſeigneur & de ſes ſucceſſeurs, & par mi comme notre-dit ſire & ſans que ſes ſucceſſeurs ne nous puiſſent jamais rien demander deſdits dépens pour ledit mois, outre la ſomme deſſuſdite En témoignage de ce pour ce que ce ſoit ferme choſe & étanble, nous avons mis le ſeel de notre univerſité de Toul en ces preſentes lettres. que furent faites. l'an de grace que le miliare couroit par 1285. en novembre.

CXVIII

NOUS li maire & maitre échevin, & tous les citeins & li prud'hommes de la cité de Toul, faisons savoir à tous, que notre R pere & sire Jean, par la grace de Dieu, évêque de Toul nous ait donné & octroïé une lettre seelée de son seel desquelles la teneur est telle.

NOUS Jean, par la grace de Dieu, évêque de Toul, faisons savoir à tous, que nous avons octroié & octroions à notre ville, à nos citeins de Toul, que faicent & puissent faire tailles entre eux toutes les fois qui nous montreront évidemment que mestier leur seroit, & nous dovent lesdits citains dix prud'hommes nommer de la cité, desquels nous élirons les cinq, pour jetter lesdittes tailles, & puissent élire lesdits citains trois prud'hommes ou quatre pour lever les tailles dessusdites. & les nous devent presenter; & nous leur octroions & octroirons à lever lesdittes tailles avec autre de notre commandement, & nous doivent lesdits citeins rendre conte & raison desdittes tailles toutes les fois que nous leur requererons En témoignage de cecy, nous leur avons donné ces presentes lettres seellées de notre seel, faites l'an N. Seigneur 1297. en aoust Et nous li maire, li maitre échevin, & tuis les citeins dessusdits En témoignage de vérité, avons donné à notre davant dit R pere & seigneur ces presentes lettres seelées don seel de la cité de Toul, que furent faites l'an N. Seigneur 1297. en aoust.

NOUS Jean. par la grace de Dieu évêque de Toul, & nous Jaques doïen & tout le chapitre de l'église de Toul faisons savoir à tous, que nous ont regardé & consideré plusieurs injures & forfaits, que les citeins de Toul font & ont fait à nous & notre-dite église de Toul; c'est-à-savoir à nous évêque dessusdit. de ce que ils ont fait & font encore tailler, & levent & ont levé en notre cité de Toul & sur nos citoyens de leur propre autorité, laquelle chose ils ne peuvent faire & ne doivent. si n'est par nous & par notre commandement, & des clefs des portes de toute la cité, lesquelles ils nous doivent apporter tous les soirs en notre maison, & ne l'ont fait, encore en aient-ils été requis, & de ce que le jour de paque florie nouvellement trépassée, apareillés de faire le service en notre église, lequel par leur tumulte & par leur cris, il nous convient besoignablement lassier le service à faire, & bien en furent requis; & comme ils fussent ajournées par devant nous à l'instance de notre chapitre, pour prendre & faire droit; & ils se soient partis de laditte journée de devant nous refusant oir & prendre droit selon les paroles proposées en notre justice par eux & par notre chapitre, & à nous doïen & chapitre dessusdits, de ce qui ne veulent païer à notre église à chacune fête S Etienne dou fois l'an cinq cierges, chacuns d'une quarte de cire, auxquels ils sont tenus de païer, par le raport qui fut fait par notre R. P frere Conrad évêque de Toul qui fuit, & de ce qui ne nous lassent joüir & esploiter de nous hommes que nous avons en la cité de Toul, desquels nous avons joüi & esploitié anciennement, & de plusieurs injures qu'ils ont faites à nos gens & à nos manies, & nous soiens tenus de garder & défendre l'honneur, le tresfons & la franchise de

notre églife acordé à nous en telle meniere que deffufdit mener & mettre en bonne fin, & de faire tenir le raport entierement deffus fait & raporté, pour aucunes injures que lefdits citoyens avient fait par le R. P. évêque frere Conrad deffufdit, & fpécialement des cierges, & de là porte nous devons aidier l'un l'autre, ne ne fe puer apaifer li un partie fans l'autre, & toutes ces convenances deffufdites avons nous jurées & promifes à tenir fans aller en contre, en tout ne en partie, par nous fermens faits fur S. Evangile, fur l'obligation de nos biens d'une part & d'autre, & pour ce que ce foit chofe ferme & eftable. Nous évêque, doyen, & le chapitre deffufdits, avons mis nos feels en ces prefentes, données l'an de grace 1299. le vendredy aprés la fête S. Pierre & S. Paul en juillet.

## *Lettre de nobleffe donnée par l'évêque de Toul.*

TOUSSAINT par la grace de Dieu & du S. Siege apoftolique, Prince du S. Empire. A tous prefens & advenir falut. Comme l'excellence des princes de leur libéralité fe delectent, & s'éjoüiffent d'élever en honneur ceux, qui par leurs loüables vertus, preud hommies & fervices le méritent. Cognoiffant par bonne, vraye, & longue expérience les récommandables vertus, diligences & preud hommies etant en la perfonne de notre bien aimé & feal Claude Villicy demeurant prefentement en notre village de Chaudeney prés Toul, lequel dés long-tems nous a fait fervice & à notre évêché, & continuë à prefent de plus en plus. Sçavoir faifons que nous confiderans qu'aux feigneurs princes vient & redonde à gloire & hônneur l'avancement & éxaltation de leurs fujets, en premier à ceux qui le méritent, & pour exhorter autres à ce de nous fervir de bien en mieux, nous confians plainement des fens, difcrétions, prudences, & autres loüables dons de nature & mérite, étant en la perfonne de Claude Villici qui a toujours fait devoir de fervir & entretenir le notre, & de notre-dit évêché à fon pouvoir, & efperant qu'il fera encore de mieux en mieux à l'advenir. Pour ces caufes & autres légitimes & bien raifonnables, à ce nous mouvans, & par bons avis, l'avons fait & créé, & par la teneur de fes prefentes lettres le faifons & créons noble, voulant que ledit Villici avec fa poftérité & lignée, mâles & femelles nés & à naître, pourveu que ce foit en léal mariage, foit tenu & réputé pour noble en jugement & dehors. Et que de tous privilèges, prééminences, prérogatives, honneurs, faveurs, droits, franchifes & libertés, dont les autres nobles de nos comtés & principautés dudit Toul joüiffent, & ont accoutumées de joüir & ufer, il joüiffe & ufe dorénavant plainement & perpétuellement, auffi franchement, comme s'il étoit procréé, extrait & décendu de noble lignée de toute anciennete ; & qu'il & fa poftérité puiffe, & lui loife aquéter & tenir touttes manieres de terres, de fiefs, & nobles teneures, prendre ordre de chevalerie & autrement, comme font autres nobles, fans que pour ce foit tenu païer aucunes finances, laquelle dés à prefent lui avons donné quitté & remife, & en figne de nobleffe, & que de tant mieux il foit

cognu & réputé pour noble, lui avons permis & permettons qu'il puisse porter les armes, telles que cy-dessous sont empraintes, qui sont d'azur à trois annelets d'or, au chef de même, décoré d'une face de léopard de gueule, timbré d'un léopard naissant de l'escu, tenant dans ses pattes un annelet d'or, le tout porté d'un armet morné d'argent, couvert d'un lambrequin au métal & couleur de l'écu. Si donnons en mandement à tous nos sénéchal, bailly, &c.

LEO episcopus servus servorum Dei, ecclesiæ beatorum martirum Bertarii & Attaleni, quæ dicitur Bledericivilla, positæ in comitatu sanctensi, & per eam sanctimonialibus ibidem perpetuò famulaturis, perpetuam in Domino salutem Ad apostolatus nostri curam proculdubiò creditur pertinere, ut venerabilia loca nostris apostolicis, fiant munita, & nobis proficiat ad salutis augmentum, quod eis proficit ad tutaminis fulcimentum. Quapropter æquum & salutare visum fuit, nobis ut prædictam ecclesiam, à Reinardo comite, suisque genitoribus conditam, apostolicæ autoritatis scuto muniremus, eamque in monastico ordine permanere decerneremus Ea igitur autoritate quâ in terris, licet indigni vice tamen fungimur beatissimi Petri apostolici, confirmamus & roboramus per hanc nostri apostolici privilegii paginam, eidem sancto & venerabili loco, omnia quæ ab eodem Rainardo comite, ejusque parentibus & ab aliis quibuscumque fidelibus Christi concessa, vel concedenda sunt, in perpetuum, prohibentes nostrâ apostolicâ autoritate, ne unquam à monastico ordine locus ipse auferatur, sed semper sub regula sancti Benedicti permaneat, & nominatim illa quæ ipse Rainardus comes huic loco pro suæ remedio animæ contulit, quarum quidem potestatum nomina, hic subscribi fecimus Integram videlicèt Bledericivillam cum ecclesiâ & omni integritate suâ. Romaldivillam cum omni integritate. Salsuris cum integritate. Panteni vilare cum omni integritate. Alodum de domno Basolo Ligisdicuttem cum integritate. Laionmasnil cum omni integritate. Alodum de Unzoniscurte Post quorum bonorum firmissimam contraditionem sicut ipse prædictus comes jam expetierat, eam à nobis, dum in solo episcopatu Tullensi præfuimus consecrari, immò & consecrata est Ita & modò in apostolatus culmine divinâ præeunte clementiâ misericorditer sublimati Constituimus quidem illic ad laudem Dei, ac sanctorum venerationem, deinceps congregationem sanctimonialium stabiliri Et sub B Dei genitricis V. Mariæ, sanctique proto martyris Stephani Tullensis ecclesiæ confirmari, eo tenore verò de rebus, vel justitiis abbatiæ nullo modo se præsumat; nisi fortè ab abbatissâ in adjutorium vocatus fuerit, & tunc pro sua præsentia & adjutorio tertiam ejusdem abbatiæ accipiat partem. Ut autem hujus rei confirmatio cautius in perpetuum, firmiusque servetur, non nisi magnis precibus Leuchardis filiæ ipsius jam sæpè dicti Rainardi comitis & diligenti suorum consilio fidelium scilicet Richuini & Chunonis, atque Vuidrici seu Theobaldi, utrique locorum unum videlicèt sanctæ Tullensis ecclesiæ, alterum prædicto cœnobio prout visum est similia privilegia assignavimus. Quorum cautissimo testimonio nec episcopi Tullensis, lædatur autoritas, nec ecclesiæ ancillarum Dei aliqua proveniat ab episcopo

in...

injusta incommoditas Statuentes apostolicâ censurâ sub divini judicii obtestatione. Ut nullus Imperator, nullus Rex, nullus Dux, nullus Marchio, nullus Comes, nullus Vicecomes, nullus Advocatus, nullus Archiepiscopus, & prætereà nulla hominum persona cujuscumque sexûs & ætatis, contrà hanc nostræ apostolicæ authoritatis confirmationem & constitutionem venire prætentet. Quod quicumque fecerit, nostro apostolico anathemate usquè ad satisfactionem dignam percussus existat. Qui verò custodierit & observaverit hanc cõfirmationem & constitutionem, nostra benedictione accumuletur, & vitæ æternæ particeps efficiatur Data vij. idus decemb per manus Udonis Tullensis primicerii, cancellarii, & bibliotecarii sanctæ apostolicæ sedis, anno Domini IX. Leonis Papæ, ii. indictione iv.

LEO episcopus, servus servorum Dei, dilectissimæ Tullensis ecclesiæ gloriosi protomartiris Stephani, & per eam charissimis filiis ibidem Deo perpetuo famulantibus perpetuam in Domino salutem Si utilitatibus sanctæ matri ecclesiæ famulantium opem ferimus, ob cælestis recompensationis munus, profectò id nostræ saluti accrescere indubitanter speramus; & cum eorum sancta devotio ad divinum cultum per nos ferventius augmentatur, non minimam portionem in eorum retributionis mercede ab æterno judice nos suscepturos confidimus Quapropter notum sit universis Christi fidelibus, præsentibus & futuris, quod nobis pro divinæ religionis statu, apud Vercellas in apostolica sinodo residentibus, adierit nostram præsentiam cum multis aliis Deo devotis, Udo primicerius sanctæ Tullensis ecclesiæ, de qua ad hoc apostolicum onus electi sumus, non nostris meritis, sed divinâ gratiâ evocante, quamque adhuc tenebamus sub nostræ solius provisionis ordinatione, exorans ut canonicis ejusdem sedis Deo, sanctæque Mariæ genitrici e.us, & beato protomartiri Stephano famulantibus, privilegium villarum, ecclesiarum, & rerum diversarum, etiam vinearum per omnia loca jacentium, pertinentium ad eorum usus nostræ autoritatis confirmatione roboramus, cujus petioni paternæ per omnia satisfecimus Deindè nostram eandem Tullensem ecclesiam vehementi desiderio visere cupientes, & charissimum ipsius gregem quem desolatum reliqueramus, scilicèt clerum & populum illius paternæ charitatis amplecti cupienti animo desideramus, maximè ad transferendum de tumulo gloriosum corpus sanctissimi confessoris prædecessoris nostri Gerardi, divinâ ammonitione sollicitantes ad ipsam ecclesiam affectu tanti desiderii completo pervenimus, & corpus gloriosi confessoris per gratiam Dei transtulimus, quem ad laudem & gloriam omnipotentis omnium Christi fidelium, sicut dignum & justum fuerat, secundum quod humanæ & nostræ apostolicæ autoritatis convenit magnificamus. Dùm enim adhuc præsentes essemus, & ad sustentandam ecclesiam de pluribus scrutaremur, manifestâ veritate comperimus quosdam non ministeriales, quædam de privilegio B Gerardi & nostro occultis tergiversationibus capitula corrodere, qui judicio convicti non valuerunt procedere, dum causa testimonio, atque judicio Rainardi comitis & aliorum veridicorum dominorum civitatis cognoscitur prævalere, per quos etiam ecclesia nostram apostolicam dignitatem suppliciter convenit, & eadem nostro privi-

legio confirmari summoperè rogavit. Nos enim casatorum omni ecclesiæ consilio atque fidelium dominorum civitatis judicio, in conspectu tantæ multitudinis quæ ad solemnitatem translationis gloriosi confessoris convenerat, satisfecimus fratrum petitioni de quibus hæc littera sequens judicium erit pro mercedis nostræ augmento apud Deum. Decernentes confirmamus vobis fratribus sanctæ Tullensis ecclesiæ mansiones vestras infrà civitatem, & extrà ab omni banno & justitiâ sæculari liberas, nec amodo vestri episcopi, neque Tullenses comites, neque dux, neque aliqua sæcularis exactio in villis vestris avocatiam, vel servitium, vel aliquod debitum exigat, quas imperatores & reges & gloriosus confessor sanctus Gerardus omninò vestræ dispositioni usque ad nostra tempora, cognita veritate sub anathemate reliquerunt liberas, vineas, terras, mansos, homines, cujuslibet sexus, sive res terras ubique commorantes & conjacentes, omni sæculari potestate seclusa, vestris usibus liberè sine voce contradictionis simili modo relinquimus & confirmamus. Si enim vestros homines cujuscumque sexus fuerint de villis vestris contigit exire, nulli personæ, nullo banno sit licitum illos retinere ut suos, nec de illorum posteritate ubicumque fuerint, fiat sicut vulgò dicitur helle reinvestitura; sed quocumque ierint, liceat eos vobis velut prius liberè possidere. Unum hominem de vestris ad custodiam vinearum barri vester claustralis villicus eliget & dabit custodiam. Deindè ad jurandam fidelitatem tantùm hominibus villico civitatis illum repræsentet, in omnibus potestatibus, in quibus jure antiquo decimas indominicatas episcoporum recipitis, unum hominem à banno liber cum sensu suo & manso, Primo sicut sanctus Gerardus instituit ad custodiendas decimas habeatis, & quamvis ille obierit, alium de eadem potestate accipiatis. Confirmamus etiam mansum unum in Paterniaco cum omnibus appenditiis suis, omninò liberum cum cœteris omnibus qui in villa eadem sunt, tàm in pascuis quàm in viis & semitis, habentem liberè plenarium usum. Bannum etiam piscaturæ Mosellæ incipientis superius à rupe molendini sancti Apri & sancti Vedasti autem usque ad rivulum decurrentem de summitate montis nomine castelli, nullius personæ, nullius banni piscatura intercurrente absque vestra licentia. Necnon & medietatem ecclesiæ cum conductu vicarii in Totonisvilla quam venerandus præsul Gauzelinus tradidit vobis, ob sui commemorationem anniversarii. Homines vestri infrà civitatem vel extrà commorantes usum banni civitatis communem cum omnibus cœteris habeant, nec ulli justitiæ sæculari nisi vestræ sint subditi, nisi de forensibus mercimoniis, si cum cœteris bannalibus mercatoribus fuerint constituti per villicum civitatis. Si indigentia ministrorum coquinæ vel pistrini in claustrali servitio vobis evenerit, liceat vobis in curiâ episcopi vestri, quoslibet assumere, vel in quolibet civitatis, vel episcopatus cœnobio, si ibi præstant idonei reperiri vestro claustrali servitio. Hæc omnia supradicta vobis fratribus apostolica censura confirmamus sub divina obtestatione, ut nullus imperator, nullus dux, neque comes, neque aliqua sæcularis persona, nec archiepiscopus, nec episcopus, & prætereà nulla hominum persona cujuscumque conditionis sit, vel professionis contrà hanc nostram constitutionem venire prætentet. Quòd quicumque fecerit nostro apostolico

anathemathe usque ad condignam satisfactionem percussus existat. Qui verò se custodierit & observaverit, nostrâ benedictione vitæ æternæ particeps efficiatur. Amen. Datum Tulli in majori ecclesiâ per manus Udonis Tullensis ecclesiæ primicerii, cancellarii & bibliotecarii sanctæ apostolicæ sedis xi. kal novembris anno dominicæ Incarnationis millesimo primo ind. iv, anno apostolatus Domini Leonis VIII. Papæ II.

LEO episcopus servus servorum Dei, Udoni primicerio congregationis sanctæ Dei genitricis Mariæ, sanctique protomartiris Stephani Tullensis ecclesiæ, & per eum universis successoribus ejus, atque cunctis confratribus, tàm præsentibus quàm futuris perpetuam in Domino salutem. Cum piæ desiderium voluntatis, & laudandæ voluntatis initio apostolicis sit semper præsidiis adjuvanda, cura est solicitudinis adhibenda, ut ea quæ legaliter geruntur, & æquitatis formæ conveniunt, nulla valeant refragatione perturbari, sed irrefragabili jure Deo autore debeant permanere, quia verò famulaminis tui vigilantissima sollicitudo, nostrum decrevit sollicitare apostolicum culmen, quatenùs munimen apostolicæ autoritatis accommodaremus privilegio nostræ ecclesiæ, inclinati precibus tuis ob id præcipuè, quoniam priusquàm ad summi pontificatus culmen transferremur, ejusdem ecclesiæ frater fuimus & episcopus, ejusdemque episcopatus procurationem, ob salutem & restaurationem ecclesiæ autoritate apostolicâ tuendæ, sub nostro regimine adhuc detinemus, ob redemptionem nostræ animæ, istud libertatis munus fratribus ibidem Deo servientibus nostræ apostolicæ autoritatis privilegio donare & corroborare disposuimus, ut decanus & fratres electi electionem primicerii faciant. sive decani, cantoris, librarii atque custodis ecclesiæ sancti Stephani, id est mansionarii, & ex illis quemcumque elegerint, & ab ipso episcopo & successoribus e us expetierint, præbendæ etiam donationem primicerio, decani & fratrum concilio concedimus, quemadmodum piæ memoriæ sanctus Gerardus antecessor noster disposuit & scriptis suis, atque imperiali præcepto corroboravit, ut circas & vigilias non faciant propter perpetuas ecclesiæ observantias, nisi in obsidione civitatis, & porrò si divino judicio aliquis fratrum subita ut sæpè fit, morte præventus, de suis ordinare non poterit, totum mobile e us. communi fratrum consilio ad salutem e us disponatur, quæ omnia tibi dulcissime fili Udo, & per te tuis successoribus à cunctis confratribus inibi domino servientibus tàm præsentibus quàm futuris concedimus, & nostræ apostolicæ autoritatis privilegio confirmamus, statuentes apostolicâ censurâ sub divini judicii attestatione, ut nullus imperator, rex dux, comes, & prætereà archiepiscopus, episcopus, & specialiter ipse Tullensis quicumque pro tempore fuerit, seu etiam aliqua magna præcipuaque persona, contrà hanc nostram apostolicâ autoritate fultam corroborationem venire pertentet, quòd siquis ausus fuerit, nostri anathematis vinculo innodatus erit usque ad dignam satisfactionem. Qui verò custos & observator hujus nostri privilegii extiterit benedictionem à Domino consequatur, & æternæ vitæ particeps efficiatur. Datum quarto idus maii per manus Petri diaconi, bibliotecarii & cancellarii sanctæ apostolicæ sedis Anno Domini Leonis PP. II. indictione iii.

PASCHALIS episcopus servus servorum Dei, Tullensis ecclesiæ episcopo Piboni & canonicis salutem & apostolicam benedictionem pro archidiaconatu Blesiensi querelam adversus vos à Trecensibus clericis in concilio motam audivimus, cui nimirùm concilio frater noster Richardus Albanus episcopus tunc temporis nostræ autoritatis vices præferens præsidebat. Ceterum querelam ipsam judicantibus venerabilibus episcopis, qui in eodem cōsilio considebant facilè consopitam justè legaliterque cognovimus. Cum enim venerabilis frater Hugo, nunc Catalaunensis episcopus, quondam vester canonicus Tullensis, ecclesiæ possessionem quadragenariam & longe suprà canonice probare paratus affuerit, Trecenses è regione interruptionem legalem à se factam ostendere nullatenùs potuerunt. Data igitur ex episcopali judicio, sententia est, ut Blesiensis archidiaconatus omni deinceps remotâ pulsatione Trecensium omninò quiete & integre in jure Tullensis ecclesiæ permaneret. Quàm profectò sententiam & testium qui præsentes affuerant relationibus intimatam, & litterarum quæ penes idem concilium conscriptæ sunt præsentatione comentam. Nos quoque largiente Domino litteris præsentibus confirmamus, & Blesiensem archidiaconatum ecclesiæ jure, ac possessione perpetuâ tenendum, servandumque sancimus. Data per manum Joannis diaconi ac bibliotecarii ii. kal. februarii indictione xiii.

INNOCENTIUS episcopus servus servorum Dei venerabili fratri Henrico Tullensi episcopo ejusque successoribus in perpetuum. Desiderium nostrum est ecclesiæ Dei pacem statuere, & ne lites in infinitum extendantur, sed potiùs conquiescant, si qua adversus eam . . . querela exorta fuerit, ex apostolicæ dispensationis arbitrio, fine debito terminare, & quoniam ea quæ non semper sub acent oculis, si enim sæpe recolantur, obumbrandi desuetudine ab humana memoria solent excidere litem & controversiam quæ inter te frater Henrice Tullensis episcope, & Milonem abbatem Mediani monasterii de curte, quæ dicitur Bercheim, agitabatur in nostrâ & fratrum nostrorum præsentiâ terminatam, ad perpetuam posterorumque memoriam scripturæ duximus committendam. Te igitur, & præfato abbate nostro conspectui Cluniaci statuto à nobis termino præsentatis Bercheim curtem pertinere ad jus & proprietatem Tullensis ecclesiæ allegasti. Asserens à glorioso illustris memoriæ imperatore Ottone eidem ecclesiæ fuisse collatam. Præcepta verò regalia tàm alterius Ottonis imperatoris qui sicut in scripto suo continebatur, eandem curtem ecclesiæ tuæ restituit. Quoniam Lotharius excommunicatus eam in uste abstulerat. Quoniam Henrici imperatoris mercatum, bannum & monetam in eandem curtem Udoni Tullensi episcopo concessit, & privilegium prædecessoris nostri beatæ recordationis Leonis Papæ qui curtem ipsam cum mercato, banno & moneta, autoritate apostolicâ Tullensi ecclesiæ confirmabat, ut legerentur. in medium protulisti Quòd & factum est Abbas autem Milo pòst multorum interpositionem verborum pœnitentiâ ductus Quoniam super eâdem curte molestias & inquietudines tibi multas inflixerat. Jus Tullensis ecclesiæ corâm omnibus qui aderant recognoscens prænominatam curtem Bercheim per quandam cartam in nostra manu coram fratribus nostris episcopis & cardinalibus ; ac

laicorum & clericorum qui aderant, multitudine liberè refutavit. Nos igitur communicato fratrum nostrorum episcoporum, & cardinalium, & aliorum religiosorum virorum concilio Per eandem cartam tibi frater Henrice episcope, & per te Tullensi ecclesiæ cui Deo autore præsides, curtem ipsam Bercheim reddidimus, & præsentis scripti privilegio confirmamus, Statuentes ut neque prænominato Miloni abbati, neque alicui omninò hominum liceat super hoc Tullensem ecclesiam de cætero inquietare, nec aliquam molestiam vel imminutionem inferre Siquis autem huic nostræ redditioni sive confirmationi sciens, temerario ausu contraire tentaverit, secundo, tertiove commonitus, si non satisfactione congruâ emendaverit à sacratissimo corpore ac sanguine Dei, & D N J C. alienus fiat, & extremo examine districtæ ultioni subjaceat. Conservantes autem intervenientibus beatorum Apostolorum Petri & Pauli meritis gratiam Domini nostri Jesu Christi & beatitudinis præmia consequantur.

Data Cluniaci per manum Almerici S R E diaconi cardinalis & cancellarii iii idus februarii Incarnationis dominicæ anno MCXXXII pontificatus verò Domini Innocentii Papæ II. anno secundo indictione decimâ.

HONORIUS episcopus servus servorum Dei clero & populo per Tullensem parochiam constituto salutem & apostolicam benedictionem. Theodoricus de Imbercurte ad sedem apostolicam veniens quæstus est se à venerabili fratre nostro Henrico Tullensi episcopo romanam audientiam appellantem injustè excommunicatum fuisse E contrà archidiaconi Tullenses, Hugo Gundricurtensis, Hugo Albus, & Oldericus presbyteri asseruerunt se in eum, quoniam castrum de Commerceio ecclesiæ Tullensi violenter abstulerat longo ante tempore excommunicationis sententiam promulgasse. Potestatem autem & licentiam excommunicandi rerum suarum raptores à Richino Tullensi episcopo sibi concessam, & postmodum à prædecessore nostro felicis memoriæ Papa Calixto II scripti pagina confirmatam in nostra præsentia asseverare ceperunt, & ut nos certiores efficerent, munita in medium protulerunt Nos igitur auditis & inquisitis utriusque partis rationibus, habito fratrum nostrorum episcoporum & cardinalium consilio Theodoricum, quoniam longè antequàm romanam appellaret audientiam à canonicis quibus ex apostolica concessione licebat, excommunicatus fuerat, non absolvimus Universitati ergò vestræ mandamus, quatenùs ab eo tanquam ab excommunicato donec Tullensi ecclesiæ satisfaciat, abstineatis. Datum Laterani xvi. kal. aprilis.

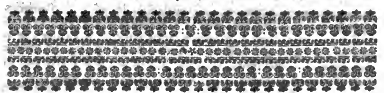
EUGENIUS episcopus servus servorum Dei venerabili fratri Henrico episcopo, & dilectis filiis canonicis Tullensis ecclesiæ salutem & apostolicam benedictionem Officii nostri est pro ecclesiarum statu satagere & earum quieti & utilitati Domino auxiliante salubriter providere. Nobilis vir Hugo Vvadanicimontis comes, devotionis intuitu, Jerosolimam proficisci disponens, sicut ex scripto ejus cognovimus consuetudinem illam frostrariorum quæ, vulgò probatio denominari solet. Quàm infrà bannum Vischereii seu Tracoldisvillæ hactenùs injustè teneat, & commendationes hominum

Quapropter Udo fili cariſſime æquum & ſalutare viſum fuit nobis, ut beneficia tàm eccleſiaſtica quàm ſæcularia ad epiſcopalem menſam eccleſiæ Tullenſis pertinentia, & ipſius dignitati obedientiâ apoſtolicæ autoritatis ſcitò muniremus, eaque libera & inviolabilia ab omnibus cujuſcumque conditionis vel profeſſionis fuerint, permanere decerneremus. Eâ igitur autoritate quâ in terris licet indigni, vice tamen fungimur beatiſſimi Apoſtoli principis Apoſtolorum Petri confirmamus, & roboramus per hanc noſtri privilegii paginam, hæc de quibus judicium erit ſequens littera, quæ ex antiquo uſque ad noſtra tempora ſine calumniâ audivimus & cognovimus inconcuſſa, ſcilicet abbatiam ſancti Apri cum omnibus appenditiis, & abbatiam ſancti Manſueti cum univerſis adjacentiis, abbatiam etiam Mediani-Monaſterii ſitam in comitatu Calmontenſi in Voſago ſuper fluvium Rabaſonem dicatam in honorem ſancti Petri cum omnibus appenditiis ejus, quam anteceſſor noſter Gauzelinus venerabilis antiſtes illius miseræ ſervituti & deſolationi paternæ condeſcendens, & ad revelandam paupertatem monachorum qui per potentiam ſæcularis maliciæ jam exulaverant maximâ honeſtate ſui & ſapientiâ ab Avo & genitore domini Ottonis imperatoris impetravit ad augmentum Tullenſis eccleſiæ, qua ſimiliter dominus Otto imperator ſanctũ Gerardum prædeceſſorem noſtrum reinveſtivit cum omni integritate, ut abſque contradictione alicujus, dominio Tullenſis eccleſiæ tenenda perpetualiter reformaretur; & ſimul ſtatuimus, & confirmamus, cum denominatis ſuperius abbatiis, abbatiam que dicitur Buxerias, dicatam in honorem ſanctæ Dei genitricis & Virginis Mariæ, & abbatiam ſanctæ Mennæ virginis, in loco qui dicitur portus ſuavis, & abbatiam ſanctorum Bertarii & Attaleni, loco qui dicitur Bliderici villa; ſimiliter confirmamus tibi fili Udo cariſſime & eccleſiæ tuæ abbatiam ſancti Petri & ſancti Berchaũi in ſaltu Dervenſi ſitum, & abbatiam ſancti Gengulphi Verone, cum appenditiis, curias etiã, cum omnibus appenditiis earum, ad ſervitium & menſam epiſcopalem pertinentes; etiam confirmamus ſcilicet quandam curiam Bercheim quam Gauzelinus epiſcopus tantùm ad uſum ſuum & ſucceſſorum ſuorum à prædictis regibus ſatis ſibi neceſſariam & eccleſiæ ſuſcepit & quiete tenuit, & ſucceſſoribus epiſcopis reliquit, mercatum etiam illius curiæ cum banno & moneta quæ tibi fili cariſſime glorioſus imperator Henricus & eccleſiæ tuæ perpetualiter contulit. Confirmamus etiam abbatiam ſancti Salvatoris cum omnibus poſſeſſionibus ſuis; curiam etiam Bodonis monaſterii cum omnibus ad eam pertinentibus. curiam etiam de Berga, curiam de Liberduno, curiam de Luciaco, curiam de Scrupulo, curiam de Brureyo, curiam de Buckileio, curiam de Babanivilla, curiam de Salvineio, curiam de Parneio, ſuprà Moſam, curiam de Blammiaco, villam Caldeniacum, cum omnibus appenditiis, earum ſilvis, pratis, vineis, paſcuis, aquarum decurſibus, terris cultis, & incultis, mancipiis, curiam etiam de Archiriaco, non longè multum à Valle ſancti Deodati ſitam cum omnibus ad eam pertinentibus. Confirmamus ſimiliter ſanctæ Tullenſi eccleſiæ cœnobium ſancti Deodati quæ olim abbatia extitit, & Galilea dicebatur, ſitam in Voſago ſaltu, in territorio undique Tullenſis eccleſiæ debitam funditus ab ipſo fundatore ex antiquitate ipſius fundationis ipſi Tullenſi eccleſiæ, quam olim epiſcopi præ-

decessores nostri per reclamationem prædecessoris nostri sancti Gerardi à domino Ottone rege recuperaverunt, & cum integritate tenuerunt, habentes in hoc regale præceptum & apostolicum Romanæ sedis privilegium quæ per injuriam & odium, & maximè Lotharii regis excommunicati zelo, & irâ, & invidiâ à loco Tullensi usurpativâ fraude sublata fuerat, & in beneficium concessa laicis. Comitatum Tullensem ad sedis Tullensis potestatem omninò pertinere confirmamus, quem jam dictus episcopus Gauzelinus ab Avo genitore domini Ottonis imperatoris integrè obtinuit, casamenta ecclesiæ nullus casatorum in alodium transferat, quia contra legem Dei hoc esset & sacrilegium. Hæc omnia prænominata dum sanctæ Tullensis ecclesiæ frater & episcopus fuimus, vidimus inconcussâ legitima possessione tenuimus & quietâ. Confirmamus, etiam non nominata, adquisita vel adquirenda quæ per legitimum tenorem vel donationem poterit retinere Tullensis ecclesia. Confirmamus igitur & statuimus sub obtestatione justi judicii divini ut nulla persona cujuscumque dignitatis professionis, sexusque fuerit cōtra hoc nostræ apostolicæ autoritatis privilegium & confirmationem venire pertentet, quod quicumque ausus præsumpserit ultione divinâ & autoritate Apostolorum Petri & Pauli, & nostro apostolico anathemate usque ad condignam satisfactionem extrà ecclesiam fidelium Christi percussus permaneat, qui verò custodierit nostrâ benedictione sanctificetur, & æternæ vitæ particeps efficiatur Amen. Anno dominicæ Incarnationis MLI Datum Romæ viii kal aprilis.

L'auteur a en main la plupart des titres qui sont énoncés dans l'ouvrage; mais comme le volume se grossiroit trop, s'il en ajoutoit davantage: il a crû qu'il pouvoit suprimer ce qui reste pour rectifier l'histoire. Mais il poura toujours les fournir aux plus curieux, lorsqu'ils le souhaiteront, ou qu'il s'agira de justifier ce qu'il a inseré dans son livre.

*Fin des Actes.*



# AVERTISSEMENT sur la Carte du diocése de Toul, faite par GUILLAUME DE L'ISLE de l'Académie Royale des Sciences.



CETTE Carte est faite pour servir à l'histoire, tant ecclésiastique que civile, de la ville & du diocése de Toul, composée par le R. P BENOIT Gardien des Capucins de la même ville, & elle a été dressée principalement sur les mémoires de ce Religieux. Il seroit à souhaiter qu'à son exemple il se trouvât de bons citoïens par tout, qui voulussent emploïer leur tems & leurs talens à éclaircir l'histoire & la géographie de leur païs.

C'est proprement une Carte du moïen âge; mais avec un mélange de l'ancienne & de la nouvelle géographie, comme on l'a souhaité, & il a fallu en user de la sorte pour la parfaite intelligence du livre, pour lequel elle a été faite, où il y a de la géographie ancienne, de la moïenne & de la moderne.

Comme la vûë principale, que l'on s'est proposée, a été qu'elle pût servir à la lecture & à l'intelligence des titres, qui ont le plus contribué à la composition de cet ouvrage, & qui sont les principaux monumens du moïen âge: aussi a-t'on jugé à propos que ce fut la *moïenne géographie* qui dominât, & ç'a été l'avis de quelques personnes savantes, que l'on a consulté là-dessus, & pour cela l'on a observé.

1° Que les païs & les lieux particuliers y fussent nommez, comme ils le sont dans les titres & dans l'histoire de ce tems-là, en quoi il semble que l'on supose que ces noms ne sont que de ce tems là, quoiqu'ils puissent venir de plus loin

2°. On a divisé la Carte comme le R. P BENOIT a fait sa notice en païs *in pagos*, qui est une division ou propre en ces tems là, ou au moins qui étoit alors fort en usage, & c'est une des choses qui fait mieux sentir que c'est une *Carte du moïen âge*.

La véritable division d'un diocése est en *archidiaconez* & en *doyennez*; mais comme cette division ne pouvoit gueres compâtir avec celle des païs, & que les differentes divisions, qui enjambent les unes sur les autres, sont ce qu'il y a de plus embarassant dans la construction des Cartes, on n'a pas jugé à propos que j'emploïasse cette division, à cause que la Carte, que l'on presente, est d'un autre ordre que celles que l'on fait communément pour les

diocéses : on n'a pas laissé de mettre tous les chefs-lieux des doïennez ; mais on n'a pû faire paroitre leur étenduë, pour ne rien gâter à l'œconomie à laquelle on s'étoit déterminé.

3°. On a eu soin de mettre dans la Carte les anciens palais de nos rois ; parce que les chartes sont ordinairemnnt dattées de ces palais. On les nommera ci-aprés.

4°. On a tâché de ne point omettre d'abbaïe, tant à cause de la considération où elles étoient, que parce qu'elles servent infiniment à l'histoire des tems moïens. Que si l'on avoit pû marquer aussi toutes les autres maisons d'ancienne fondation, on l'auroit fait volontiers dans la pensée où l'on est que ce soin n'auroit pas été inutile.

5°. Il n'est pas possible que dans le cours de plusieurs siecles il n'arrive des changemens sur la terre, & que dans certains tems les païs ne se trouvent bien differens de ce qu'ils étoient cinq ou six cens ans auparavant, tant pour la culture ou l'abandon des terres, le dessechement ou la naissance des marais, l'affaissement des montagnes, la destruction ou la production des bois, que pour le cours des rivieres &c. On auroit bien souhaité de savoir quelle étoit la face du païs que l'on décrit dans ces siecles obscurs, pour le representer tel qu'il étoit ; mais comme on ne marque gueres dans l'histoire les changemens qui arrivent insensiblement dans la nature, on a été obligé de faire un plan sur l'état present du païs, à l'exception de tres peu de choses que l'on sçait avoir été autrement dans le tems passé, qu'elles ne sont aujourd'hui.

Ce qu'il y a dans cette Carte de l'ancienne Geographie sont quelques anciens noms, qui étoient en usage dans la bonne latinité, comme *Civitas Leucorum* pour signifier tout le païs des Leuquois, de même que *Civitas Æduorum*, *Civitas Biturigum*, *Civitas Helvetica*, *Civitas Vocontiorum*, signifient dans Cesar & dans Pline *tout le païs des Autunois*, *des Berruiers*, *des Suisses* &c. Les villes de *Tullum*, de *Nasium*, de *Verodunum*, de *Divodurus*, de *Scarpona*, de *Nomagus* ou *Novimagus*, de *Solimariaca* & autres.

Les voïes ou les routes militaires, que l'on apelle autrement *les Chemins Romains*, sont encore de l'anciene Rome. Ce sont des espéces de chaussées par où les armées Romaines faisoient leurs marches, & que Juste-Lipse met au nombre des principaux ouvrages de la grandeur Romaine.

Il y avoit sur ces routes de distance en distance des camps ou des castramétations des Romains, (il y en avoit aussi ailleurs.) On les retrouve encore aujourd'hui en différens endroits du païs, & je les ai marquez sur la Carte.

Enfin ce qu'il y a sur cette Carte de la géographie moderne, sont les noms qui sont aujourd'hui en usage, & que l'on a ajoutez aux anciens & à ceux du moïen âge, pour faire conoitre par ce paralléle les places de la haute & de la moïenne antiquité, dont la plus part seroient difficiles à reconnoitre sans cela.

Si l'on pouvoit trouver un moïen de faire paroitre sur une Carte en même tems & sans confusion l'ancien & le moderne, il est seur que cela seroit tres-avantageux ; mais si l'on y pouvoit joindre encore les noms du moïen âge, on faciliteroit sans doute la connoissance de bien des choses qui nous

font inconnuës, fur tout l'étymologie des noms modernes, & l'on verroit la néceffité ou au moins l'utilité de cette géographie. Si l'on convient qu'il eft plus utile de fçavoir l'état prefent des chofes que l'état ancien : il faut convenir auffi que les recherches du tems, qui eft entre l'ancien & le nouveau, influënt beaucoup plus à la connoiffance des chofes prefentes, que celles des plus anciens tems.

Je fuis dans la volonté de donner au public une fuite de Cartes, qui feront voir quel a été dans tous les tems l'état du monde connu, & par confequent l'état du moïen âge auffi-bien que des autres; mais je veux bien avertir le public que je ne m'engage qu'à donner les grands changemens & les chofes générales, fans faire aucun mélange des chofes qui font dans un tems avec celles qui ont été dans un autre. La Carte que je prefente paroitra peut-être plus curieufe, parce qu'elle eft plus détaillée, & qu'elle peut fervir & pour le tems paffé & pour le tems prefent ; mais qui eft l'homme qui auroit le front d'entreprendre de faire la même chofe par tout, s'il n'eft aidé d'une infinité de mémoires ? Que fi ceux qui lifent les Chartes & les auteurs du moien âge, & qui ne font pas dans la volonté de faire des Cartes eux mêmes, vouloient communiquer aux Géographes les noms des païs, des villes, des palais, des villages . . . . ( *Pagorum, vicorum, villarum, curtium &c.* ) qu'ils auroient ramaffez, on tâcheroit de les mettre en place. Ces Cartes fe rempliroient infenfiblement & fe perfectionneroient, & l'on pourroit donner une forme à ce qui n'en a point eu jufqu'ici. Il m'a déja paffé par les mains quelques uns de ces dénombremens.

Une des chofes, où l'on manque le plus dans les Cartes particulieres, eft *l'orthographe* : on fe plaint communément qu'elles font fort défectueufes en cela, & le R. P. BENOIT m'affure qu'aucune de celles qui ont été faites pour le païs dont il parle, n'eft correcte fur cet article. Cependant une écriture vicieufe rend les lieux méconnoiffables Généralement parlant il femble qu'il faudroit fuivre la prononciation vulgaire, de peur qu'on ne cherchat Rome dans Rome fans pouvoir l'y trouver Il eft vrai qu'il y a deux prononciations vulgaires, celle des petites gens & celles des perfonnes de quelque diftinction, & fur cela on n'héfite pas laquelle des deux on doit fuivre; mais à quoi fe déterminer, fi les perfonnes de quelque diftinction prononcent encore différemment de ce qui eft écrit dans les actes ? l'orthographe des actes fuit bien plus l'analogie & fait voir affez clairement l'étymologie des mots ; mais il y a un autre grand inconvénient à craindre que ceux qui ne font pas du païs, ou qui ne font pas raifonnablement inftruits des chofes prononceront mal. Le remède à cela feroit d'écrire les noms de plufieurs manieres, & l'on avoit réfolu de le faire par tout, comme on l'a fait en quelques endroits, fi le terrain l'eut pû fouffrir, c'eft à dire s'il y avoit eu affez de place pour pouvoir examiner toutes les differentes prononciations par les differentes écritures.

Cela fupofé Il ne faut pas s'atendre que l'on puiffe trouver fur cette Carte tous les villages qui font dans ce diocéfe, le plus grand & le plus étendu qui foit en France. Une fueille de papier à laquelle on a été obligé de la réduire ne peut fouffrir tant de mots. D'ailleurs la plupart des places ont deux noms &

quelques-unes jusqu'à trois, si bien qu'on a été contraint d'omettre plusieurs lieux, & peut-être quelques-uns de ceux qui sont dans l'ouvrage de l'auteur, sur tout dans des endroits qui sont fort chargez; mais j'ai taché de ne rien omettre de considerable, & qui pût servir à l'éclaircissement du livre; & il y en a assez pour donner une connoissance raisonnable de ces tems obscurs.

Pour revenir à l'orthographe & sur tout à celle du païs dont il s'agit, il se trouve assez frequemment des *x* dans les noms, & ces *x* se prononcent tantot comme une *f* & tantot comme *ch*. *Sauxure*, *Bouxieres*, *Xirocour*, se prononcent *Saussures*, *Boussieres*, *Sirocour*; au lieu que *Laxou* & *Maxéville* se prononcent *Lachou* & *Machéville*, qui sont autant d'occasions d'errer à ceux qui ne sont pas du païs. Quand la prononciation m'a été cōnuë j'y ai accommodé l'écriture, afin de laisser le moins que je pourois de pierres d'achopement.

Le double u que l'on forme ainsi *vv* se prononce d'une maniere en Angleterre, en Flandre & dans les païs voisins, & d'une autre maniere en Allemagne. En Flandre on le prononce comme *ou*. Ainsi la Flandre *wallone* se dit Flandre *Oüallone*. En Allemagne on le prononce comme un *v* consone, & les mots de *waldek* & de *westphalie* se disent *Valdek* & *Vestphalie*, & non pas *Oüaldek* & *Oüestphalie*. En Lorraine il se prononce comme en Flandre, c'est-à-dire à la Oüallone, par *ou* la *Woivre* & *Wacon* se doivent prononcer la *Oüoiere* & *Oüacon* & ainsi des autres.

La principale difficulté de cette Carte vient de ce que l'on appelle en langage du moïen âge les *Pagi*, & c'est principalement sur cela que doit tomber le gros de cette dissertation.

Il semble que le mot latin de *Pagus* ne sçauroit être mieux rendu en françois que par celui de *Païs*. On le trouve emploïé par Cesar & par Tacite* dans cette signification, & il est seur que dans Gregoire de Tours *Pagus Antissiodorensis*, *Bolonensis*, *Lisvinus*, signifient *les Païs d'Auxerrois*, *de Boulonois & de Lieuvin*. Mais c'est principalement dans les Titres que ce mot est frequent, car il est rare que l'on y nomme quelque lieu particulier, que l'on ne marque en même-tems le païs où il étoit situé *in tali vel tali Pago*; & c'est ce qui fera que je me servirai du mot de *Païs* pour exprimer en françois celui de *Pagus*.

* Civitas Helvetia divisa est in quatuor *Pagos*. Cæs. Eliguntur in conciliis Principes qui jura per *Pagos* vicosque reddãt. Tac.

On trouve deux grandes difficultez à surmonter dans la recherche des *Païs*; leur situation & leur étenduë. Il y a plusieurs Païs dont on cōnoit assez la situation, à cause que les noms de ces Païs sont encore aujourd'hui d'un usage commun, comme *Tullensis Pagus* le Toulois, *Barrensis* le Barrois, *Bassiniacus* le Bassigni, *Vermensis* le Vermois, *Odornensis* l'Ornois, *Salinensis* le Saunois, *Vabrensis* la Woivre. Quand ces noms seroient un peu alterez de ce qu'ils étoient dans le moïen âge, néanmoins ils sont assez reconnoissables pour ne pas s'y laisser tromper.

Que si le nom du Païs n'est pas usité par lui-même, il se trouve attaché aux noms de certains lieux particuliers dont on connoit la position, & qui menent par consequent à la connoissance de la situation des Païs. Ainsi l'on sçait où est le *Païs de Vaux* par le village de Burey *en Vaux*; où est le *Païs de Blois* par Néves *en Blois*, Rosiere *en Blois*, le *Saintois* par le Mesnil

*en Saintois*, & ainsi des autres ; & c'est ce qui a fait que l'on a mis de ces noms autant que l'on a pû, parce qu'ils servent de preuve pour la situation du païs qui les enferme.

Il y en a qui sont plus malaisez à reconnoitre.

1°. A cause qu'il ne reste plus que le nom latin qui se trouve dans les Titres ou dans les villes, comme *Solecensis Pagus*, *Calvomontensis*, *Nitensis*, *Scarponensis*, *Portensis*, *Carmensis*, *Bedensis*, car les noms de *Souloßois*, de *Chaumontois*, de *Nitois*, de *Scarponois*, de *Portois*, de *Païs de Carme* & de *Beden*, sont des noms factices formez sur les Latins, sans que peut-être ils aient jamais été en usage, & l'auteur de ce livre à cru pouvoir hazarder ces mots pour s'exprimer en notre langue.

2°. Parce que dans ces mots Latins il peut y avoir quelque faute ou du copiste ou de l'imprimeur. Je croiois cy devant avoir découvert daus une Charte raportée par Mr Baluze un Païs inconnu aux autres. *Fugentensem Pagum*, & en pouvoir marquer la situation à cause des lieux *Vinciacus* & *Aufiniaca* Vincey & Esseigné que la Chartre dit être sur la Moselle, & quand pour m'assurer de la verité j'ai voulu consulter les originaux, il s'est trouvé que c'étoit une faute d'impression qui m'avoit jetté dans l'erreur, & qu'au lieu de *Fugentensis Pagus* il y avoit *Suggentensis*, qui n'est autre que le Saintois.

3°. Parce qu'il y a des Païs qui ont plusieurs noms, qui s'éloignent un peu les uns des autres. Le Saintois est appellé *Suentisium*, *Pagus Segintensis*, *Seguntensis Sanctensis* &c : le Saunois, *Salonensis*, *Salinensis*, *Salnensis* : l'Ornois, *Odornensis*, *Victernensis* : la Woivre, *Vabrensis*, *Vaporensis* ; & que les opinions des auteurs ne sont souvent fondées que sur des apparences & de simples ressemblances de noms, en quoi l'on sçait assez combien il est aisé d'équivoquer & dangereux d'établir des opinions. Par exemple; Aubert le Mire & Coringius ont cru que le *Souloßois* Solecensis Pagus étoit *le Pais de Saulieu* en Bourgogne, Mr. de Valois qui les a réfutez, croit que c'est *Seltz sur le Rhin*, & l'endroit, où il est icy placé, est comme au milieu des deux, néanmoins à plus de 40. lieuës, tant de Saulieu que de Seltz.

Mr. de Cordemoy & autres ont pris *le Saintois*, Segintensem Pagum; pour le païs *de Suntgau*, en quoi il est seur qu'ils se sont trompez, Mr. de Valois l'a mis entre les rivieres de Mouson & de Verre à l'endroit où notre auteur a mis le *Souloßois*, & où il l'a dû omettre comme nous l'avons reconnu par les Titres.

Quelques uns ont cru que *l'Ornois*, Ordonensis Pagus, étoit sur la riviere d'Orne prés du Verdunois. Il se pouroit faire qu'il y auroit un Ornois dans cet endroit-là ; quoique les places, qui sont sur cette riviere, soient nommées dans les Titres, comme étant du *Verdunois*. Mais il est certain que l'Ornois, dont il est icy parlé, est situé dans l'endroit qui lui a été assigné par notre auteur vers la source de la riviere d'*Ornez*, qui passe à Ligny & à Bar-le-Duc.

Mr. de Valois dit qu'il croioit autrefois que le *Blesois*, Blesensis Pagus, étoit aux environs de la Bloise ( *au deçà de la Marne*, ) mais qu'il a reconnu qu'il étoit sur la Blize ( *au-delà de la Sarre*, ) & il a eu raison de mettre un Blesois

a. Hic pagus per me primũ omnium illuſtratus doctis innoteſceret.

aux environs de la Bliſe, & d'avoir fait connoitre aux ſçavans la ſituation de ce païs. a Mais il ne s'étoit pas trompé, quand il avoit cru qu'il y en avoit un aux environs de la Bloiſe, & il ne falloit pas s'en retracter.

Le R. P. BENOIT a mis le *Portois* Portenſem Pagum ſur la riviere de Meurte du coté de S. Nicolas, qui s'appelloit anciennement *Port*, & il croit qu'*Offonis villa ſuper fluvium Spanciam* qui eſt nommée dans les titres comme un lieu du *Portois* eſt *Fonviller*, qui n'eſt pas éloigné de la *Riviere de Plaine*. Mais comme il y a un autre lieu nommé *Anſonvelle* ( Offonis villa ) *ſur la Riviere d'Eſpance* ( ſuper fluvium Spanciam ) qui ſe jette dans la Saone, & qu'il y a pluſieurs autres lieux de ces quartiers là qui ſont nommez dans les Titres comme étant *en Portois* in Portenſi Pago : on peut croire auſſi qu'il y a là un autre Portois, & cela même ne paroit pas pouvoir ſouffrir de difficulté. Peut-être y a-t'il 2 *Portois*, l'un ſur la Meurte & l'autre ſur la Saone & ſur l'Eſpance, comme je les ai marquez ſur la Carte.

L'archidiaconé de Port répõd au Portois ſur la Meurte.

Il y a de l'apparence que le Païs nommé *Albenſis Pagus* & *Albechova* tire ſon nom d'Alba & d'Albus mons, que nous appellons aujourd'hui Blanmont, & par conſequent que c'eſt le même païs que le *Blanmontois*; néanmoins il y a des auteurs qui ont mis ce païs ſur la Sarre du coté de Saralbe, ne faiſant pas reflexion que le païs ſitué ſur cette riviere s'appelle *Sarachova* le Sargau, & qu'il y a même *le haut & le bas Sargau*, comme on voit par le traité de 870. entre Charle-le-Chauve & Louis le Germanique.

Quelques uns ont cru pareillement que le *Païs de Roſalie* Pagus Roſalienſis étoit aux environs de *Roſelieures* prés de Gerbeviller dans le Chaumontois. Je ne l'y ai pas mis, parce que je n'en ai point vû de preuve que la conformité des noms qui eſt une preuve trop équivoque, & je ſuis perſuadé qu'il eſt dans le Palatinat du Rhin vers la Foreſt de *Roſenthal*, puiſque l'abbaie de Conſlel, qui eſt prés de là, eſt ſituée *in Pago Roſalienſi*. Peut être y a-t-il un autre païs de Roſalie du coté de Roſelieures.

Mais quelque difficulté que l'on trouve à placer *les Païs*, il y en a bien davantage à établir leur étenduë. Il s'en trouve de fort grands qui en enferment pluſieurs autres moindres. Il y en a qui ſont de pluſieurs diocéſes, comme on voit icy le Perthois, le Bleſois, le Portois, le Blamontois, le Scarponois, la Woivre &c. Il y en a qui enjambent réciproquement les uns ſur les autres, & peut-être qu'il y en a de ſubalternes les uns aux autres, c'eſt à dire qui auront eu leurs juges ou leurs gouverneurs particuliers, mais qui auront dependu d'une juriſdiction ſupérieure.

Si l'on avoit des Notices faites dans ces tems là, ou que l'on eut aſſez de Titres pour en dreſſer de bien amples, on n'auroit pas tant de peine à ſe déterminer ſur l'étenduë des Païs ; mais dans la diſette où l'on eſt de ces ſecours & preſque de tous les autres, & dans la diverſité qui ſe trouve ſur cela dans les auteurs, j'ai été tenté de laiſſer ſur cette carte les bornes des païs indéciſes, & d'omettre les points avec leſquels on a coutume de les marquer. Par là j'aurois donné moins de priſe à la cenſure, & je me ſerois procuré une facilité de placer les mots plus commodément, au lieu qu'avec les points on eſt un peu plus contraint. Mais on aime à voir de la diſtinction ſur les Cartes, & l'on y eſt aujourd'hui ſi accoutumé, que depuis l'invention

de ces points l'on n'en sçauroit plus souffrir sans divisions ; & il est vrai que l'on donne par là un moien de corriger & de perfectionner les Cartes. Si les personnes sçavantes , entre les mains desquelles celle-ci pourra tomber, trouvent que l'on ait manqué sur cet article, comme l'on aura fait sans doute en plusieurs endroits , ils sont priez dans avertir l'auteur qui aura soin de corriger ses fautes , au lieu que l'on n'auroit pû les recōnoitre, si l'on n'avoit point donné de bornes aux Païs.

On dira peut-être que l'on pouvoit sans scrupule donner à tous ces païs une étenduë arbitraire , parce que leurs bornes , qui étoient autrefois bien connuës , ne sont pas aujourd'hui reconnoissables. Mais je ne suis pas de ce sentiment là, persuadé qu'à force de creuser on peut découvrir le prétieux trésor de la vérité , & qu'il y a bien des choses qui ne se sçavent pas dans un tems , & que l'on dévelope dans un autre. J'avouë de bonne foi que je n'ai donné des bornes aux pais qui sont sur cette Carte , que sur des conjectures ; mais je veux bien faire part au public de quelques refléxions que j'avois faites pour m'instruire , & qui par hazard pourront être utiles pour l'éclaircissement de cette matiere.

Les noms des païs viennent quelques fois de la nature de ces mêmes païs, comme les pais de *Champagne* , de *Gatinois* & de *Valois* , sont ainsi nommez des *Champagnes* , des *Gatines* & des *Vallons* qu'ils enferment ; & dans cette Carte les noms de *Vvoivre* , de *Vaux* & de *Saunois* viennent apparemment des *Bois*,* des *Vallées* & des *Salines* qui y sont. D'autres fois les noms des païs viennent de la seigneurie , comme la *France* , la *Normandie* , le *Daufiné* , viennent sans difficulté de la domination des *François*, des *Normans* & des *Daufins* ; & d'autres fois encore ils viennent de la jurisdiction , comme le *Beauvaisis* , le *Laonnois* , le *Soissonnois* , viennent apparemment des jurisdictions établies à *Beauvais* , à *Laon* & à *Soissons*.

* Vebra. une vebre ou une Woivre , à vepribus.

Il semble que les païs, qui tirent leur nom de la qualité des terres, doivent s'étendre aussi loin que s'étend la nature de ces mêmes terres ; qu'ainsi le *Valois* & le *Gatinois* devroient avoir la même étenduë que les *Vallons* & les *Gatines* qui leur ont donné ces noms , & ainsi des autres ; mais il n'en est pas de même des seigneuries qui ne sont pas astreintes à la qualité des terres , & qui souvent étendent ou resserrent les bornes des païs. Ainsi les Comtes de Champagne qui prenoient la qualité de Comtes de Champagne & de Brie ne possédoient néanmoins ni toute la Champagne ni toute la Brie , & possédoient quelque chose hors de la Champagne & de la Brie.

Il faut dire la même chose des jurisdictions. Je suis persuadé que dans les anciens tems , il y avoit bien des jurisdictions qui avoient la même étenduë que celle des pais , & que souvent le nom de *Pais* & de *Comtez* , ou de *Gova* & de *Gouvernemens* se prenoient indifféremment les uns pour les autres ; mais pour les jurisdictions modernes , qui sont presque seules dont les bornes nous sont connuës , quand les Rois les ont établies , & qu'ils ont déterminé le ressort qu'elles devoient avoir , ils n'ont eu égard ni aux bornes naturelles des pais ni à celles des seigneuries.

On a des preuves de ce que j'avance dans ce que notre auteur a dit dans sa notice touchant l'étenduë du Toulois , & cela paroit évident dans des choses

qui nous sont mieux connuës, par exemple dans le ressort du Gouvernement de l'Isle de France qui s'étend non seulement sur l'Isle de France particulierement prise, mais aussi sur une bonne partie de la Picardie; de la Beausse, du Gatinois, de la Brie; dans celui de Champagne, qui enferme une partie de la Bourgogne, &c. Ainsi la diversité qui se trouve dans les auteurs ou dans la tradition sur l'étenduë de certains païs, peut venir.

1°. De ce que les uns regardent le païs par rapport à la qualité de la terre, les autres par rapport à la seigneurie ou à la jurisdiction, ou encore à d'autres choses; car tous ces differens rapports donnent aussi aux païs plus ou moins d'étenduë. Si l'on prend ici le *Barrois* pour la seigneurie, il aura d'autres bornes que celles qu'on lui donne, quand on le distingue de l'Ornois, du Bassigny &c. *Le Duché de Mosellane* generalement pris a bien une autre étenduë que ce qui est icy marqué *Ducatus Mosellanicus* &c

2° De ce que les uns ont envisagé une jurisdiction & les autres une autre. Car il est certain que les differentes sortes de jurisdictions, comme les *Archevêchez*, les *Parlemens*, les *Generalitez*, les *Gouvernemens* &c. ont toutes des bornes differentes.

3°. De ce que ceux-ci ont fait attention à un tems & ceux là à un autre; car il est encore certain que l'étenduë d'un païs peut avoir été dans un tems bien differente de ce qu'elle a été dans un autre, ce qui se voit évidemment dans les Païs ou Provinces de *Bretagne*, de *Guienne*, & de *Daufiné*. En un mot où l'on a multiplié les jurisdictions, où l'on en a réüni plusieurs en une. Des lieux autrefois considerables sont entierement ruinez, d'autres qui étoient de peu de consideration se sont agrandis, & toutes ces choses ont fait changer les ressorts & par consequent les bornes des Païs

Quelle sureté peut il donc y avoir dans ces sortes de choses, veu les changemens perpetuels qui arrivent dans les affaires civiles, & le peu de soin que l'on a eu de les marquer dans l'histoire? Il m'étoit venu une pensée, que peut être trouveroit-on quelque secours dans les divisions & dans les jurisdictions ecclésiastiques, *qui ne sont pas sujettes à tant de changemens.* Comme les limites des diocéses marquent assez raisonnablement, à ce qu'on croit, les bornes des anciens peuples, peut être que les Archidiaconnez & les Doyennez dont les bornes nous sont assez connuës, & qui font la propre division des diocéses, pourroient nous mener à la connoissance de l'étenduë des païs enfermez dans les mêmes diocéses

Non conveniens est ut ad mobilitatem mundanarum necessitatum Ecclesia commutetur, honoresq; aut divisiones patiatur quas pro suis causis faciendas esse duxerunt Imperatores. Innoc PP epist. 18. ad Alex.

Avant l'érection du diocése de Blois, celui de Chartres, dont il a été tiré, comprenoit six Archidiaconnez, de *Chartres*, de *Dunois*, de *Dorais*, de *Pincerais*, de *Vendomois* & de *Blaisois*, qui répondent à autant de Païs, savoir *Pagus Carnotensis*, *Dunensis*, *Dorcassensis*, *Princesiso*, *Vindocinensis*, *Blesensis*. Dans le diocése de Nantes, il y a deux archidiaconnez, celui de *Nantes*, qui répond au *Pais Nantois*, & celui de *la Mée* qui répond au païs appellé *Media* par Robert du Mont. J'ai trouvé de pareilles convenances dans quelques autres diocése, & peut être en auroit on aussi trouvé dans celui ci. Et effet le R P BENOIT supose que le Diocése de Toul marque l'étenduë du païs des Leuquois, & que l'archidiaconné de Toul marque celle du Toulois. Cela me paroit fort raisonnable, & j'ai été tres mortifié de n'avoir pas eu

eu le loisir de travailler à une recherche plus étenduë & plus exacte de ces choses, parce que l'impression du livre étoit fort avancée, lorsqu'on m'a fait l'honneur de me charger du soin d'y ajouter cette Carte. Je sçai bien qu'il est arrivé du changement dans l'étenduë de plusieurs Diocéses, par l'érection de quelque nouvel Evéché, & qu'il pourroit bien s'en être arrivé aussi dans l'étenduë des Archidiaconnez & des doyennez ; * Mais je suppose que l'on trouveroit tout cela dans les archives des Eglises Cathédrales.

* Bar-le-Duc & Gôdecourt avoient autrefois le titre d'archidiaconé, & depuis peu d'années on a partagé le doienné de Meuse.

Quoiqu'il en soit, il y a ici quelques païs, ausquels on a donné la même étenduë qu'aux Archidiaconnez ou aux Doyennez, uniquement sur la conjecture que je viens d'expliquer : chose fort incertaine, mais aussi est-on prêt de renoncer à ces conjectures, quand il apparêtra du contraire.

Pour le *Toulois*, & principalement pour l'étenduë qu'on lui a donnée, on doit ici ajouter qu'il en faut distinguer de deux sortes, savoir *le Toulois generalement pris*, & le *Toulois particulierement pris*. J'ai suivi la regle de mon auteur, en donnant au Toulois particulierement pris, l'étenduë de l'archidiaconné de Toul ; & pour le Toulois generalement pris, il paroit qu'il a autant d'étenduë que le diocése même, puisque *Lisou* qui est en Bassigny, *Nas* & *Bar* qui sont dans le Barrois, *Commercy* qui est dans la Voide, *Perny* qui est dans le Scarponois, *Bouxieres* dans le Chaumontois, & quelques autres lieux sont dits dans les Titres & dans les Histoires de ce tems là, *in Pago Tullensi* ; & c'est ce qui fait qu'au mot *Civitas Leucorum*, que l'on a fait brocher sur tout le diocése, on auroit pû ajouter *sive Pagus Tullensis*, si la reflexion en avoit été faite assez à tems.

En voilà assez pour les païs.

Au reste, comme toute cette matière n'a été gueres bien éclaircie jusqu'ici, & que cette Carte est pour ainsi dire d'un ordre tout nouveau : on espere de l'équité des lecteurs qu'ils auront de l'indulgence pour les fautes & pour les omissions de l'auteur, & qu'ils voudront bien par leurs avis lui donner moien de se redresser, & par-là contribuer à la perfection de cet ouvrage, & des autres qu'il pourroit entreprendre dans la suite, s'il étoit aidé dans ce travail.

Pour les Palais il faut remarquer que les Rois de la premiere & de la seconde race avoient des maisons dans toutes les provinces de leur empire, mais que ces maisons Roïales n'étoient pas toutes destinées à l'habitation de nos Rois, ou au moins à une habitation ordinaire. Il y en avoit qui n'étoient que pour les plaisirs de la chasse, de la pêche & du bain, & d'autres qui ne devoient servir que pour le labour, les haras, les troupeaux, en un mot pour l'œconomie de la maison Roiale. On les apelle *Palatia* & *villas Regias*. Je ne les ai pas distinguez non plus que la notice. Ceux qui se trouvent sur cette Carte sont Venderiæ *Vendieres*, Gondulfi villa *Gondreville*, Hortus Regius *Rouaumé*, Commerciacum *Commercy*, Noniantus *Void*, Saponariæ *Savomeres*, Tusiacû *Tusey*, Petra ficta *Pierre fitte*, Morlacum *Morlar*, Viskerium *Vicherey*, Stirpiacus * *Estrepey*, Campus *Champ*, Habendi Castrum *Remiremont*. Le Palais de Tusey est une heureuse découverte de notre auteur.

* Ce palais étoit proche de Crepey, dâs le Saintois. La charte de Charles le Gros pour l'église de Toul est datée de ce palais.

Il avoit cru que *Sauvoy* prés de Noniante étoit le Palais de *Silviacum* assez célébre dans les Capitulaires. Ses conjectures paroissent assez fortes, & Sauvoy

B

pourroit bien avoir été une maison Roiale ; mais ce ne peut être le Palais dont parle le R. P. Mabillon, & où Charles le Chauve fit ses capitulaires l'an 853. Au reste ce n'est pas à faire à moi à examiner, mais à exécuter.

Il faut presentement dire un mot de ce qui regarde ici plus particulierement le Géographe, c'est-à dire du Plan de cette Carte, & de ce qui a été pris de *l'Astronomie* & de la *Géométrie*. Et il faut avoüer de bonne foi qu'elle n'est pas du nombre de celles qui tirent leur mérite des *Observations*, puisque pour déterminer la situation du païs qu'elle represente par raport au Ciel, il a fallu avoir recours aux observations faites dans le voisinage & sur tout à *Strasbourg*, dont on trouvera la juste position dans ma Carte du Rhin par raport au Méridien de Paris.

Mais ce qui nous a manqué du coté de l'Astronomie, a été en quelque maniere supplée par le sieur Briois Géométre & Géographe du Roi, qui a levé presque tout ce païs, & l'a décrit en plusieurs feuilles qui m'ont été cōmuniquées par Mr. Clement Garde de la bibliothéque du Roi, & ce sont principalement ces Cartes qui ont servi à dresser le Plan de la mienne. Mais quelque confiance que l'on ait sur ces sortes d'ouvrages, on n'a pas laissé d'en examiner la valeur par les Itineraires & par les mémoires particuliers que l'on a tirez de ce païs-là.

C'est sur ces itineraires que l'on a marqué les Routes qui sont sur cette Carte, & qui non seulement lui servent d'ornement, mais qui contribüent aussi à fixer les Places. Il y en a des anciennes & des modernes. Parmi les anciennes, les principales sont.

1. Celle qui va d'*Auxuenna* à Divodurus ou à Metz.

2. Celle de *Metz* ad Pontem Saravi, au Pont sur la Sare.

3. Celle de *Mosa* à Toul & de Toul à Metz.

4. Celle de *Reims* à Nasium & de Nasium à Toul. Et toutes ces Routes sont tirées des Itineraires Romains ; mais on trouve encore quelques autres chemins Romains, qui ne sont ni dans Antonin, ni dans la Carte Théodosienne, & il y en a ici quelques-uns de marquez, comme celui de *Meury* à Bar, celui de *Langres* à Mircour, & un autre vers la *Source de la Moselle*.

Les routes modernes sont celles de *S. Dizier* à Nanci, *de Nanci* à Sarbruk, à Sarbourg, à Strasbourg, à Schlelstat, à Basle & à Mircour.

Toutes ces Routes sont marquées par des doubles traits, mais les anciennes sont droites & les autres serpentent.

La Route d'Auxuenna à Metz vient de Reims, & est prise de l'Itineraire d'Antonin. Mr. de Valois a cru qu'Auxuenna étoit *Sainte Meneboult* ; & cela me paroît fort probable.

Celle de Metz au Pont de la Sare vient du même Antonin & de la Table Peutingeriene. Elle passe par *Decempagos*, & continuë jusqu'à Strasbourg. Quelques-uns veulent que *Decempagi* soit *Dieuze*, & d'autres *Dixping* ou *Bichepin*. Quoique les distances soient plus favorables pour Bichepin, je suis néanmoins déterminé pour Dieuze avec mon Auteur, à cause d'une inscription que l'on y a trouvée, où est le nom de *Decempagi* & d'une fondation faite in Decempagis * qui se trouve aujourd'hui dans la ville de Dieuze.

* Les actes latins passés à Dieuze marquent tous *Decempagi*.

Il semble que Pons Saravi devroit être *Sarbruk*, à cause que les deux noms signifient la même chose, mais il me paroit que ce doit être *Sarbourg*, parce que les distances s'y accordent mieux, & que Sarbourg est sur la route de Metz à Strasbourg & non pas Sarbruk.

La route qui vient de Reims à Nasium & de Nasium à Toul est tirée des deux Itineraires. Elle passe par Fines aujourd'hui *Fams* dans le Barrois, cōme on l'a reconnu par une inscription. Il y a de la difficulté pour Nasium, que quelques uns disent être le village de *Nançois* & d'autres celui de *Naz*, Je me suis déterminé pour Naz avec le R. P. BENOIT. 1°. Parce que les distances s'y raportent mieux 2°. A cause des antiquitez que l'on y a trouvées. 3°. Parce que l'on y voit encore des vestiges de chemins Romains.

La route de Mosa à Toul & de Toul à Metz est tirée des mêmes Itineraires. Elle est fort reconnoissable, parce qu'elle subsiste encore presque dans son entier en beaucoup d'endroits, au lieu que l'on ne retrouve les autres que par cy par-là. La position de *Mosa* est incertaine, quelques-uns disent que c'est ce qu'on appelle aujourd'hui Meuse, & le nom favorise cette opinion, d'autres que c'est *Moury* quasi *Mosa vicus*. Le P. Vigniere a prouvé que c'étoit *Meury*, & je me suis rendu à ces raisons. On dit que de ce village partent encore deux ou trois voyes Romaines, au lieu qu'il n'en part point du village de Meuse. Sur cette route étoit *Solimariaca* que le R. P. BENOIT assure être aujourd'hui *Soulosse*, à cause des inscriptions que l'on y a trouvées. L'an 1687. l'on en trouva une à *Bourges* avec ces mots, *Solimara sacrum*, ce qui a fait conjecturer à un Auteur moderne, que *Solimara* pouroit bien signifier *la Lune*. Les curieux des environs de Soulosse pouroient examiner si l'on n'y auroit point trouvé quelque monument qui put appuier ce sentiment. Pour *Scarpone* qui étoit entre Toul & Metz, & qu'on appelle aujourd'hui *Charpaigne*, je n'ajouterai rien à ce que le R. Pere a dit.

Je ne parlerai pas non plus des routes modernes qui semblent n'exiger aucune explication.

Pour se servir utilement de ces Itineraires Romains à la construction des Cartes Géographiques, il faut s'être assuré des mesures qui y sont emploiées. Les Romains se servoient de *milles* par tout leur Empire, si ce n'est dans la Gaule, où ils se servoient aussi de *lieuës* comme on fait aujourd'hui; mais ils ne s'en servoient que jusqu'à Lyon, & au delà de cette ville en allant à Rome les milles recommençoient, & cela se verifie par la table Peutingerienne, où l'on trouve ces mots, *Lugdunum. Usque huc leugas.*

Ammian Marcellin dit que les lieuës Gauloises étoient de *quinze cens pas Romains*, & l'Itineraire d'Antonin qui évaluë quelquefois ces lieuës Gauloises en milles Romains, le fait toujours suivant cette proportion. Mr. Cassini a reglé les milles Romains *à 75. au degré* qui est à mon avis la mesure la plus juste que l'on puisse donner; ainsi il faudra donner à un degré de grand cercle 50 lieuës Gauloises, ce qui fait justement la moitié des lieuës communes de France.

Les anciens & les nouveaux Itineraires s'accordent assez bien; mais quand on trouve de la difference entre les deux, il semble qu'il faut préférer les anciens, à cause que les mesures en étoient plus égales, & que les routes en étoient plus droites.

Comme on ne pouvoit pas faire une Carte assez complete de ce qui se trouve de Géographique dans le livre de notre Auteur, sur tout pour les diocéses voisins de celui de Toul, qu'il ne s'est pas engagé d'éclaircir, il m'a envoié quelques autres mémoires, & m'a laissé le soin de supléer à ce qui manquoit encore à sa notice, & même la liberté de changer les choses qui ne me paroitroient pas assez exactes, & c'est ce que j'ai tâché de faire avec le secours d'un de mes freres qui a beaucoup travaillé sur les païs du moyen âge, & encore plus sur ceux de nos frontieres ; mais comme il pouroit y avoir des erreurs dans ces additions & ces changemens, il est juste d'indiquer ici les principales choses ajoutées ou changées pour ne pas rendre le R. P. BENOIT responsable des fautes qu'il n'auroit pas faites. On a donc ajouté dans le diocése de Toul la *Champagne Toullouse* prise de Fredegaire, les Païs de *Pertois* & de *Blesois* qui sont en partie de ce diocése. Les anciens noms de quelques places qui paroissoient de quelque considération, comme le nom de *Banu* aujourd'hui Bar-le Duc sur Flodoard & sur quelques anciennes mônoyes de nos Rois, *Blesa* pris des Titres, ( c'étoit le chef-lieu du païs de Blois ; ) *Fagus* Fong, pris d'Alberic ; *Habendum Castrum* le chateau d'Havent & plusieurs autres, mais il y en a bien dont on n'a pas mis le nom latin, parce que l'on ne l'a pas sçû, & que l'on étoit pressé.

Dans le diocése de Metz on a ajouté le *Sarachova* ou le Sargau, le *Nitchova* ou le Nitois, le Pont sur la Sarre appellé depuis Curbalin & enfin *Sarbourg*, comme on voit dans une Charte de l'an 964. rapportée par Duchesne. *Monticulum qui anteà nuncupabatur Curbalin, nunc autem Sarburg, situm super fluvium Saram.*

Dans le diocese de Verdun on a ajouté presque tout ce qui est marqué de ce diocese sur la Carte, entr'autres choses *le Verdunois*, dont les bornes exactes sont raportées dans un acte du dixiéme siecle que le R. P. Mabillon vient de mettre au jour.

Dans celui de Châlons *Auxuenna* ou sainte Menehoult.

Dans celui de Langres *Mosa* aujourd'hui Meury.

Dans celui de Besançon *le Porthois* avec plusieurs places qui sont dites in *Pago Portensi*, sçavoir *Villers*, *S. Maximin*, *Aigremont*, *Flabemont*, *Attigny*, *Moncour*, *Bousseraucour*, *Godoncour*, *Savillon*, *Montureux*, *Griffon*, *Brabant & autres*. Ce Païs étoit aussi appellé *Decolatensis Pagus*, ce qui se voit par la Chronique de S. Benigne de Dijon. * Et en effet on voit que dans un Titre de 579. Arbigny est dit in *Decolatensi Pago*, & dans d'autres Titres postérieurs *in Portensi*.

* In Pago Decolatense quod nunc generaliter Portuensis dicitur.

Dans celui de Basle *le Balasgau* & *Yva* ou *Eve*, que je crois être le lieu où les Ducs de Lorraine avoient droit de faire battre monnoïe dés l'an 1298, par cession de l'Empereur Albert.

Dans celui de Strasbourg, le Mont de *Fremont* Mons Francorum, où Thrithéme prétend que Pharamond a été enterré, & où il se trouve effectivement quelques antiquitez, qui furent raportées par le R. P. Mabillon à l'ouverture de l'Académie des Médailles & des Inscriptions en avril 1702.

Voilà les principales additions pour ce qui est des changemens que l'on a faits dans la Notice & dans les mémoires du R. P. On a distingué l'*Albegau*

du Sargau, Païs qui avoient été confondus par de fameux auteurs. On a donné le nom de *la Voide* au Bedensis Pagus sur un Titre de la maison d'Apremont, au lieu de celui de Beden ( Peut-être que le mot Bedensis est une corruption de Vedensis ) On a retranché *Foug* & *Trousey* du Païs de Blois, pour les mettre l'un dans le Toulois & l'autre dans la Voide, parce qu'il ne paroissoit pas naturel que des lieux si fort détachez de ce païs, pussent avoir été de sa dépendance. On a ôté *Vuberey* & *Flabemont* du Soulossois, pour mettre le premier dans le Saintois & l'autre dans le Portois, comme ils sont énoncez dans les Titres. On a mis pareillement Grand dans l'Ornois & non dans le Bassigny, sur la foi de plusieurs Titres. *

* Dans les Chartes du Roi sous François I.

J'avois mis *Bleurville* dans le *Soulossois*, sur ce que l'Auteur l'y avoit placé lui-même dans sa Notice ; mais s'étant souvenu que la bulle de S. Leon mettoit cette terre dans le *Saintois*, & m'en aiant averti, pour corriger cette faute sans défigurer le Pais, j'ai jugé à propos de faire du Pais de Mircour une enclave de celui de Saintois, en supposant qu'il en avoit été distrait, & j'ai cru pouvoir appuier cette conjecture sur ce que dans le traité de 870. où les Pais ne doivent pas avoir été omis, parce que c'est un traité de partage & un reglement de frontieres, il n'est fait aucune mention du *Pais de Mircour*, au lieu qu'il y est parlé du *Saintois*, du *Soulossois*, du *Portois* & du *Chaumontois*, ce qui soit dit en attendant mieux ; car dans les ténébres il faut aller à tatons.

On a changé quelques noms latins, dont on n'étoit pas seur, & l'on y a substitué ceux qui ont été trouvez dans les Titres, cōme *Monasteriolum* Montureux, au lieu de Mons Petrosus. *Lunaris villa* Lunéville qui se trouve dans Alberic, au lieu de Lunæ-villa, *Vadani Mons* Vaudémont, comme il est nommé plusieurs fois par Richer dans sa Chronique de l'abbaie de Senone, au lieu de Vaudemontium.

On n'a pas cru devoir changer le mot de *Mansile* pour signifier *le Mesnil*, quoique l'on trouve en plusieurs endroits celui de *Mansionile*, parce qu'ils peuvent tous les deux avoir été en usage ; ni celui de *Tumulus Alanorum* pour signifier *Tombelaine*, parce que ce lieu peut avoir été nommé de la sorte pour quelque tradition vraie ou fabuleuse, quoique son veritable nom soit apparemment *Tumbella* c. a. la petite montagne.

Si l'Auteur de la Carte avoit pu conferer avec l'Auteur du livre, il auroit apparemment rendu sa Carte plus utile, & peut-être seroient-ils convenus de bien des choses où ils paroissent être en quelque maniere differens de leurs opinions.

J'avois écrit dans mon dessein les noms latins, qui sont le principal objet de la Carte, d'un caractére plus gros que les noms françois, croiant d'ailleurs que cette variété donneroit plus d'agrément à l'ouvrage, mais cela n'a pas été universellement exécuté.

# ADDITIONS.

MONSIEUR de Baluze a écrit à l'auteur qu'il est certain que Bertrand évêque de Toul étoit fils de Bertrand IV. du nom, seigneur de la Tour d'Auvergne & d'Isabeau de Lévis, & qu'il étoit frere de Guyot seigneur de la Tour, de Jean de la Tour cardinal, de Bernard de la Tour évêque & duc de Langres, & d'Henri de la Tour évêque de Clairmont. Il mourut au Puy, & son corps fut transferé peu de jours aprés à Clairmont, où il fut enterré aux Cordeliers dans l'habit de S. François, comme il l'avoit desiré.

Le savant Mr. de Baluze ajoute que l'auteur ne doit pas faire aucune difficulté de donner à Robert de Genéve, ou Clement VII, le titre de pape. Cette affaire a eu de tres-grandes difficultés, & n'á jamais été décidée par les Conciles ni par les Papes, qui l'ont toujours appellé *Clementem VII. in suâ obedientiâ nuncupatum*, comme ils ont appellé son adversaire *Vrbanum VI. in sua obedientia nuncupatum*, il l'a fait voir & il l'a prouvé bien clairement dans sa préface sur les vies des Papes d'Avignon. Il est vrai que les Italiens, qui avoient grand interêt, qu'ont crut qu'Urbain VI. étoit le vrai pape, ont traité Clement VII d'antipape; mais il est certain que Clement VII. ne fut reconnu en France & en Espagne, qu'aprés que le fait de son élection y eut été examiné avec beaucoup de circonspection.

---

## *SENTIMENT DU REVEREND PERE Mabillon & de Mr. de Baluze sur cette histoire, avec leurs lettres adressées à Monseigneur de CAMILLY Evêque Comte de Toul.*

MONSEIGNEUR,

J'AI lû une partie de l'histoire de Toul composée par le R. P. BENOIT Capucin, & j'ai parcouru assez exactement le reste. Personne n'est plus capable d'en porter jugement que VOTRE GRANDEUR; mais puisqu'elle souhaite que je lui en dise mon sentiment, je vous dirai ingénument ce que j'en pense. Je trouve cet ouvrage fort bon & tres-util; il y a de l'ordre, & le stile ne paroit pas mauvais pour un ouvrage de cette nature, dont

le principal agrément eſt l'ordre & le choix des matieres, l'exactitude , la ſincérité : & tout cela ſe trouve à mon ſens dans l'ouvrage du P. BENOIT. Il ne donne pas dans la fable , & on voit par tout qu'il cherche la vérité. Enfin on le lit agréablement , pourvû qu'on le faſſe pour s'inſtruire des choſes , qui doit être le principal but d'un lecteur dans une hiſtoire. Il a donné beaucoup de jour à la topographie du païs Leuquois , & je ſuis aſſuré que nos Géographes profiteront de ſon ouvrage , auſſi-bien que les Hiſtoriens. Je ſouhaiterois qu'on eut de pareilles hiſtoires de tous les évéchés : cela éclairciroit beaucoup l'hiſtoire univerſelle de l'égliſe. Voilà MONSEIGNEUR ce que je penſe de cet ouvrage. Je doute fort que les cenſeurs qui pouroient le critiquer , puiſſent faire mieux. Il faudra les laiſſer dire & profiter de leur cenſure s'ils diſent quelque choſe de meilleur ; ce bon religieux en ſçait plus touchant votre hiſtoire que ceux qui le voudront critiquer. Je prie VOTRE GRANDEUR de me conſerver l'honneur de ſes bonnes graces : je vous ſouhaite une parfaite ſanté, & ſuis avec un profond reſpect

MONSEIGNEUR ,

A Paris ce 2. avril 1707.

*Votre tres-humble & tres-obéïſſant ſerviteur*
*F. Jean MABILLON M. B.*

---

MONSEIGNEUR ,

POUR obéïr au commandement qu'il vous a plû me faire de vous dire mon ſentiment de l'Hiſtoire de l'égliſe & ville de Toul , composée par le R. P. BENOIT Capucin ; j'aurai l'honneur de vous dire que l'aiant parcouruë aſſez exactement pour en pouvoir juger , comme je le lui ai écris , j'en ai été tres-content , & qu'il ſeroit à ſouhaiter que toutes les égliſes du roïaume euſſent le bonheur que celle de Toul a eu de rencontrer d'auſſi bons & affectionnez écrivains de leurs hiſtoires , pouvant vous aſſurer en toute verité que cet ouvrage mérite d'être loüé. J'eſpere qu'il ſe debitera facilement , & ſi dans la ſuite l'auteur eſt obligé de

le réimprimer, comme cela pouroit arriver, je ferai bien aise de pouvoir l'aider, ce que je ferai de tres-bon cœur, s'il se trouve quelque chose parmi mes papiers qui puisse lui être utile. Il y à toujours du plaisir d'obliger les personnes doctes, sur tout celles qui emploïent leurs talens au service de l'église. Pour vous MONSEIGNEUR, je vous suplie tres-humblement d'être bien persuadé de mon respect & de la reconnoissance que je dois aux termes d'affection tres-obligeans, dont il vous a plû d'user envers moi. Je ne les mérite pas, & c'est ce qui fait que mes obligations en sont plus grandes. Je suis autant que je le dois

MONSEIGNEUR,

A Paris le 13. avril 1707.

*Votre tres-humble & tres-obéïssant serviteur*
*E. BALUZE.*





# ADDITIONS A FAIRE OU FAUTES A CORRIGER.

PAGE 2. ligne pénultiéme. *Nomagus*, lisé *Neomagus* ou *Novimagus*.

Pag. 15 lig. pénult. ajouté, le Rosalie, le Fugentois, le Pertois.

Pag. 20. lig. 3 l'inscription suivante n'a pas été mise au lieu où elle étoit destinée.

Pag. 20. lig. 31. en 1633 lisé en 1635.

Pag. 26. lig. 27. On a mis Liverdun & Jaillon dans l'archidiaconé de Toul, à cause qu'ils sont trop prés de Toul, pour les exclure du Toulois.

Pag. 26. Roialmeix. On a omis de remarquer que *meix* signifie dans cette province un jardin.

Pag. 33. lig. 10. en 1476. lisé en 1477.

Pag. 44. lig. 4. que celui-cy avoit épousé l'héritirre, lisé avoit épousé auparavant &c.

Pag. 45. lig. 37. Jean VIII. lisé Jean VII.

Pag. 47. lig. 22. Offonville. Je crois qu'il faut suivre le sentiment du P. Mabillon touchant cette abbaïe, & la mettre à son exemple dans le Portois de Bourgogne.

Pag. 52. On pouroit retrancher le comté d'Havent du Chaumontois, & dire qu'il étoit un païs inferieur à la Vôge.

Pag. 57. ajouté au titre de Mircourt, qu'il y a un convent de religieuses de l'ordre de S. François.

Idem, au titre de Porsas, ajouté qu'il est chef lieu d'un doïenné.

Pag. 69. lig. 28. Bouves, lisé Bove.

Pag. 74. Notice du païs de Beden, lisé Weden. On a prononcé quelquefois le double W. comme la lettre B. ce qui a été cause de l'erreur.

Pag. 76. lig. 5. le titre de comte de Commercy, lisé le surnom de Commercy.

Pag. 79. lig. 9. Potarcy, lisé Pontarcy.

Pag. 83. au titre de Sauvoy, ajouté que le bois, qui en est proche, est encore appellé apresent *Bois du Roi*. Ce titre n'est qu'une conjecture que j'abandonnerai, lorsqu'on me fera connoitre que le Sauvoy Toulois étoit alors du royaume de Lorraine.

Pag. 85. au titre de Quatrevaux, ajouté que l'expression *in prato* veut dire que le chateau étoit dans une grande prairie que l'on y void: car il n'y a guerre d'apparence que les princes aient été campés au mois de décembre, le jour de la Conception.

Pag. 86. lig. 3. lisé Ornois. La datte de la fondation du chapitre, est celle qui est marquée dans les Actes. 1191.

Pag. 91. lig. 37. duc de Luxembourg, ajouté un point, & leur aîné fut. Bourmont Lisé annonciades céléstes.

Pag. 94. lig. pénult. Pierpont, lisé ce Pierpont, dont il est parlé dans cet endroit, n'est pas du Barrois, ni de notre diocése.

Pag. 103. lig. 25. fils de Juliers, lisé fils du duc de Juliers.

Pag. 104. lig. 8. 1000. ajouté livres.

Pag. 108. oté Bleurville du Soulossois pour le mettre dans le Saintois: c'est la situation que lui donne S. Leon IX. & la preuve qu'il nous en donne fait voir que le Saintois avoit plus d'étenduë que je ne lui en ai donné d'abord.

Pag. 114. lig. 7. le Soulois, lisé le Toulois.

Pag. 158. lig. 23. sous-gard'église, lisé gard'église.

Pag. 162. lig. 25. abbé de S. Nicolas de Verdun, lisé de S. Nicolas d'Angers.

Pag. 186. lig. 5. le plus considerables, lisé les plus considerables.

Pag. 206 lig. 11. *eremticam*, lisé *eremeticam*.

Pag. 211. lig 9. troisiéme siecle, lisé treiziéme siecle.

Pag. 234. lig. 34. aucune preuve, ajouté certaine.
Pag. 257. lig. 24. *fidesque viros*, lisé *fidelesque viros*.
Pag. 262. lig. 8. il conte, lisé il conste.
Pag. 265. lig. 8. *fluvium Murt*, lisé *super fluvium Murt*.
Pag. 266. lig. 27. Ricrat lisé Ricran.
Pag. 268. lig. 7. deux conciles tenus à Rome en 680. lisé en 679. & en 680.
Pag. 278. lig. 9. Hombak, lisé Hornbak.
Pag. 286. lig. 24. Herung, lisé Gerung.
Pag. 298. lig. 36. *tradidit villam*, lisé *tradidit illam*.
Pag. 300. lig. 2. aprés mort, aprés la mort.
Pag. 312. lig. 7. Vidric succéda à celui-cy, ajouté aprés la mort d'Herbert.
Pag. 343. lig. 11. traslation, lisé translation.
Pag. 363. On a écris quelquefois Asbourg, & quelquefois Haspourg, quoique ce soit un même lieu.
Pag. 375. lig. 24. rançois, lisé François.
Pag. 388. lig. 24. le 14. des ides, lisé le 4. ides.
Pag. 419. lig. 20. florissoit, lisé fleurissoit.
Pag. 420. lig. 13. & premier abé, lisé & abé.
Pag. 423. lig. 22. qui n'en n'est pas moins éloigné, lisé qui n'en est pas éloigné.
Pag. 456. lig. 21. beacoup, lisé beaucoup.
Pag. 484. lig. 39. comte de Bar, lisé Edoüard comte de Bar.
Pag. 493. lig. 2. Gregoire II. lisé Gregoire XI.
Pag. 501. lig. 6. ait postulé, lisé ait été postulé.
Pag. 519. lig. 9. 1416. lisé 1419.
Idem. lig. 20. Charles son frere, lisé Charles son oncle.
Pag. 522. lig. 16. Boue, lisé Bovès.
Pag. 578. lig. presq. penult. 1475. lisé 1476. & à l'addition lisé 1475. & 1476.
Pag. 579. lig. 37. elle l'assure, lisé elle l'assura.
Pag. 628. lig. 32. qui lui fut, lisé qui fut cedée entierement à ses successeurs.
Pag. 654. lig. 1. *molestissimi*, lisé *mœstissimi*.
Pag. 659 lig. 13. éducation, lisé édification.
Pag. 669. lig. 1. 19. lisé 18.
Pag. 671. lig. 39. l'armée des princes, lisé par l'armée.
Pag. 683. lig. 8. lisé & en tout événement, pour que les enfans qui naîtront de ce mariage de nouveau soient légitimes.
Idem lig. 16. & ne servit, lisé elle ne servit.
Pag. 686. lig pénult. ni ses parens, lisé ou ses parens.
Pag 698. lig. 33. *exuvius*, lisé *exuviis*.
Les Carmes de Bacarat fondés par Theodoric de Boppart.

Il y a quelques lieux qui sont mal placés dans la notice de notre diocése; mais comme elle n'est qu'un premier essay, on poura la rectifier dans la suite, en marquant au juste la situation des lieux, & en donnant à cette notice plus d'étenduë. J'espere que la carte, qui doit étre mise à la téte de l'ouvrage, corrigera en partie les fautes que le lecteur y trouvera. Il aura aussi la charité d'excuser plusieurs autres fautes d'impression, & celles méme que l'auteur aura faites, étant presque impossible de les éviter, sur tout dans une histoire à laquelle on n'avoit point encore travaillé.





